Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/dictionnairehist01og

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET
GÉOGRAPHIQUE,
DE LA PROVINCE
DE BRETAGNE;
DÉDIÉ
A LA NATION BRETONNE;

Par M. OGÉE, *Ingénieur-Géographe de cette Province.*

TOME PREMIER.

De notre Imprimerie.

VATAR, fils aîné, seul Imprimeur-Libraire ordinaire du Roi, & de la Chambre des Comptes, à Nantes, place du Pilori.

M. DCC. LXXVIII.

Avec Approbation & Privilege du Roi.

Ce Livre ſe vend,

Chez
- l'AUTEUR, en ſa maiſon, à Nantes.
- VATAR, fils aîné, ſeul Imprimeur-Libraire ordinaire du Roi, & de la Chambre des Comptes, à Nantes, place du Pilori.
- tous les Imprimeurs & Libraires de la Province de Bretagne.
- DELALAIN, Libraire, rue de la Comédie Françaiſe, à Paris.
- tous les Libraires des différentes Villes de la France.

A
LA NATION
BRETONNE.

TRÈS-ILLUSTRES CONCITOYENS,

VOUS êtes Bretons : je vous offre un Ouvrage qui doit vous intéreſſer ; il vous retracera les belles actions des grands hommes qui ont été l'appui, les défenſeurs & la gloire d'une Province où vous avez pris naiſſance ; il vous rappellera les vertus de ces Héros qui ont illuſtré la Patrie, & vous mettra ſous les yeux les monuments qu'ils ont érigé en ſon honneur. Deſcendants ou ſucceſſeurs de ces Bretons généreux dont la valeur étoit ſi redoutable à leurs voiſins, & ſi connue dans l'Europe, vous partagerez en quelque ſorte leurs ſuccès, en les liſant ! Les triomphes d'un pere, doivent honorer ſa poſtérité. Vous verrez ces ancêtres fameux, courir avec une eſpece de volupté aux combats, à la victoire, &

ſacrifier généreuſement leur vie pour la défenſe du Prince & de l'Etat ; vous les verrez préférer en tout, comme vous le faites vous-même, le bien public à l'intérêt particulier, & conſerver pour leur Souverain une fidélité à toute épreuve.

Dignes Prélats, Miniſtres du Seigneur, qui êtes des modeles de la plus ſincere piété, & qui nous faites aimer la religion, plus encore par vos exemples que par vos préceptes, vous y trouverez les vertus de vos illuſtres prédéceſſeurs, de ces ſaints Perſonnages qui ſçurent adoucir le naturel d'une Nation guerriere, que l'ardeur des combats rendoit féroce & ſauvage ; brillante Nobleſſe, vous ſerez enflammée de courage, au récit des belles actions de vos peres ; & vous, portion reſpectable de l'humanité, Peuple ; vous, ſur-tout, utiles & vertueux Cultivateurs ; vous y remarquerez les moyens de vous rendre plus heureux. Puiſſiez-vous profiter de nos avis & de nos exhortations ! Nous oſons croire que vous ne vous repentirez jamais de les avoir ſuivis. Oh ! puiſſions-nous voir la Patrie floriſſante par vos travaux, & vous-mêmes, jouir de l'aiſance que vous méritez ! Puiſſe la Bretagne voir bientôt ces campagnes déſertes, incultes, qui la défigurent, ſe couvrir de riches moiſſons !

Mon but, TRÈS-ILLUSTRES CONCITOYENS, fut toujours de mériter votre bienveillance & votre eſtime. Puiſſent mes travaux m'en rendre digne & me les acquérir ! Puiſſent-ils être regardés par mes chers Compatriotes, comme la preuve la plus certaine de ma reconnoiſſance & de mon attachement !

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

TRÈS-ILLUSTRES CONCITOYENS,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

Ogée

DISCOURS

PRÉLIMINAIRE,

Néceſſaire pour l'intelligence de cet Ouvrage.

QUAND nous avons entrepris ce Dictionnaire, nous ne nous ſommes point aveuglés ſur les difficultés. Nous connoiſſions la foibleſſe de nos talents, & nous n'ignorions pas combien l'objet de nos recherches étoit immenſe & difficile à ſaiſir; mais perſuadés que les bons citoyens nous ſçauroient gré de nos efforts, & encouragés par le deſir d'être utiles, nous avons travaillé avec ardeur à fournir la tâche que nous nous étions impoſée. Sans nous flatter d'avoir réuſſi, nous oſons croire que notre travail ne ſera pas tout-à-fait inutile.

Nous nous ſommes particuliérement attachés à faire connoître les mœurs & les uſages des différents ſiecles. La connoiſſance des hommes a toujours paru aux Philoſophes, la ſcience la plus curieuſe & la plus utile : les exemples, diſent-ils, ont bien plus de force que les préceptes. Une morale ſeche & aride, dégoute & rebute le lecteur; mais les ſcenes atroces du crime, le ſpectacle attendriſſant de la vertu, nous attachent, nous touchent, excitent dans notre ame des ſecouſſes violentes & des mouvements d'autant plus durables qu'ils ont fait naître des ſenſations plus vives. La bienfaiſance & l'intrépidité de du Gueſclin, la férocité de Fontenelle, feront plus d'impreſſion ſur les cœurs, que tous les conſeils des Philoſophes. Le Héros mourant pour la Patrie, ſa cendre arroſée des larmes de ſes concitoyens, ſon

éloge qui vole de bouche en bouche, & consacré dans nos fastes, nous font desirer le même sort, & aspirer à la même gloire. Qui ne préférera la situation de Bayard expirant au pied d'un chêne, vaincu, mais fidele à son Roi & pleuré de sa Patrie, à ce Cromwel si fameux par ses victoires & par ses crimes, qui le firent monter au premier rang ?

Qui osera marcher sur ses traces, en voyant la honte qui poursuit sa mémoire ? C'est sur-tout dans notre Ouvrage qu'on trouvera ces sortes de tableaux. La Bretagne, dit un Ecrivain célebre (*a*), fut toujours le théatre des grands crimes & des grandes vertus.

Constamment attachés à la vérité, nous n'avons point altéré les faits : ennemis de la flatterie, nous n'avons loué que ce qui nous a paru digne de l'être. On ne nous accusera pas, sans doute, d'avoir trop multiplié ou exagéré les éloges que nous donnons à la Bretagne : nous avons célébré sa gloire avec plaisir, mais sans taire les humiliations que le malheur des temps & le cours des événements lui ont fait essuyer. Nous avons rendu justice aux du Guesclin, aux Clissons, aux la Nouë, & à ceux qui leur ressemblerent ; mais sans oublier les défauts qui ternirent, en quelque sorte, la réputation de ces grands hommes.

Nous n'avons attaqué personne en particulier, & si nous avons dit quelquefois des vérités dures, ce n'est point la malignité ni l'esprit de satyre qui nous les ont inspirées. Nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de blâmer les abus & de tourner en ridicule des usages nuisibles au bonheur de la société : nous n'avons pu approuver des superstitions aviliſſantes, un respect mal fondé

(*a*) M. de Sacy, dans l'excellent Ouvrage intitulé : *l'Honneur Français*. Ce livre est un des plus précieux monuments élevés à la gloire de la Nation ; c'est peut-être la meilleure Histoire de France que nous ayons, & la seule qu'on dût mettre entre les mains des enfants, ils y puiseroient des principes qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Malheur à qui peut lire un tel Ouvrage sans verser des larmes, & sans concevoir pour la Patrie le même amour dont l'Auteur paroît embrasé. On eut pourtant desiré que ce célebre Historien eût moins donné au hasard, & qu'il eût quelquefois reconnu les effets de la Providence dans les événements qu'il raconte.

pour des opinions dangereuſes ; mais, ſincérement attachés à la foi de nos peres, nous avons toujours conſervé pour la religion toute ſainte que nous profeſſons, la vénération qui lui eſt due.

Il eſt aiſé de concevoir, par l'étendue de l'Ouvrage, qu'il renferme bien des objets. Nous y avons inſéré tout ce qui nous a paru devoir intéreſſer la Nation : nous n'avons pas écrit ſeulement pour telle claſſe de citoyens, en particulier, mais pour toutes les claſſes en général. Les Eccléſiaſtiques, la Nobleſſe, les Magiſtrats, les Laboureurs, les Négociants ou Marchands, y trouveront ce qui peut concerner leur état, leurs fonctions, &c.

Après l'abrégé de l'Hiſtoire de Bretagne, ſuivent, par ordre alphabétique, les Villes & Paroiſſes de la Province. Parmi ces dernieres, il s'en trouve quelques-unes qui portent deux noms différents. Nous avons préféré de leur donner celui qui eſt le plus en uſage, quand nous avons pu le découvrir ; mais comme nous ne ſçavons pas ſi nous avons toujours bien choiſi, nous avertiſſons le lecteur que s'il ne trouve pas ce qu'il cherche, ſelon l'ordre de la dénomination ordinaire & commune, il le trouvera ſans doute, ſelon l'ancienne ou la moins uſitée. Pour faciliter cette opération, nous joindrons à la fin de chaque volume, les noms & ſurnoms des Villes & Paroiſſes qui y ſeront contenues ; & à la fin du dernier, une Table générale de tout le Dictionnaire, à laquelle le lecteur pourra avoir recours dans le beſoin.

Comme les noms de la plupart de nos Bourgs & Villes, ſe prononcent avec l'article qui y eſt joint, nous avons, en cela, ſuivi l'uſage du pays : par exemple, *le Croiſic* ſe trouvera à la lettre *L*, & non pas au *C* ; parce qu'on prononce *le Croiſic*, & non ſimplement *Croiſic*. Il en eſt de même de *la Haye*, de *la Guerche*, de *la Limouziniere*, *&c.* Les Iſles ſe trouveront à la lettre *I*.

Il eſt certains lecteurs pour leſquels il ne ſera pas inutile d'obſerver que dans notre Bretagne, nous donnons indiſtinctement le nom de *Ville* à tous les endroits qui ont ce titre par conceſſion de nos Princes ou Rois, ou par un uſage de temps

immémorial, quoique ces Villes ne ſoient compoſées quelquefois que d'une ſeule Paroiſſe & d'un très-petit nombre d'habitants, & que nous donnons en général le nom de *Bourg* à tous les endroits où il y a une Egliſe, ſoit paroiſſiale, ſoit ſuccurſale. Les Paroiſſes ſont celles qui ſont deſſervies par un Recteur inamovible, & les Treves ou ſuccurſales, ſont des Egliſes deſſervies par un Vicaire amovible, quelquefois perpétuel, mais dépendantes d'une autre Egliſe paroiſſiale, ou d'un Curé, ou de la Juſtice & du gouvernement d'une autre Paroiſſe, & aſſez ſouvent de tous enſemble. Les Villages ſont un nombre tantôt plus grand, tantôt moindre, de maiſons ou chaumieres, & aſſez ſouvent une ſeule métairie ou chaumiere : nous donnons auſſi à ces derniers le nom de *Hameau ;* mais ils n'ont point d'Egliſe, & leurs habitants ont pour Paſteur, le Curé de la Paroiſſe dans le territoire de laquelle ils demeurent.

Nous aurions bien deſiré que tous les articles fuſſent, proportion gardée, également étendus, également intéreſſants, & également traités ; mais il ne nous a pas été poſſible d'avoir ſur tous les mêmes connoiſſances. Outre que bien des endroits n'offrent rien de remarquable, nos recherches ont encore été vaines & infructueuſes, à bien des égards : ceux à qui nous nous ſommes adreſſés, ont été plus ou moins complaiſants, & les manuſcrits & ouvrages connus, que nous avons conſultés, ne s'étendent pas à tous les objets. Nous avons trouvé des perſonnes honnêtes, qui ont bien voulu nous aider de leurs lumieres, & nous faire paſſer les particularités qu'elles avoient pu découvrir ; pluſieurs autres, (nous ne ferons pas difficulté de l'avouer,) n'ont pas même jugé à propos de nous répondre. Nous avons alors été réduits à nous contenter de ce que nous avions pu voir par nous-mêmes, & à nous borner aux choſes qui étoient indiſpenſables, pour atteindre le but que nous nous étions propoſé.

On verra, dans le plus grand détail, tout ce qui ſe trouve de plus remarquable dans tous les lieux un peu connus. La deſcription

tion du terrein, faite avec toute l'exactitude dont nous ſommes capables, montrera la Bretagne ſous un point de vue aſſez clair pour donner la facilité d'en ſaiſir tout l'enſemble, de ſorte que le lecteur attentif, pourra, avec le ſecours de ce Dictionnaire, connoître la Province comme il connoît la campagne qui l'environne. Qu'on nous permette cette aſſertion, nous ne la croyons pas témérairement haſardée.

Les familles illuſtres doivent tenir place dans cet Ouvrage, avec d'autant plus de raiſon, que la plupart ne tirent leur luſtre que des ſervices qu'elles ont rendus à la Patrie. Tous les grands hommes qu'elles ont produits, occuperont un rang diſtingué dans ce Dictionnaire. On obſervera que pluſieurs des maiſons nobles dont nous ferons mention, ne ſubſiſtent plus, & que pluſieurs d'entre elles ne ſont plus connues ſous le même nom.

Quant au ſtyle, il eſt aiſé de ſentir qu'il n'étoit pas poſſible de lui donner une forme conſtante; il varie ſelon les ſujets que l'on traite. Il ne ſeroit pas facile de donner les mêmes couleurs, ou le même ton, à l'expoſé d'un Edit, d'un Arrêt, d'une Déclaration, qu'au récit animé d'une bataille. Un Peintre qui donneroit au Payſan le coſtume du Monarque, feroit un portrait bizarre & ridicule.

Rarement trouvera-t-on de ſuite, dans ce Dictionnaire, deux articles qui exigent le même ſtyle. Nous aurions pu éviter ce défaut, ſi, en l'évitant, nous ne fuſſions néceſſairement tombés dans un autre plus conſidérable, qui eſt la confuſion. Il auroit fallu partager chaque article en pluſieurs ſections; mais alors nous n'aurions pu conſerver l'ordre de date; l'Ouvrage auroit été plus agréable, mais bien moins utile, parce que les faits auroient été très-difficiles à retenir. On peut pourtant dire que ce défaut n'eſt pas ſi conſidérable que dans un autre livre, parce que celui-ci n'eſt pas fait pour être lu de ſuite, mais pour être conſulté dans le beſoin.

Nous ne nous flattons pas de plaire, mais nous deſirons d'être

utiles. Puiſſent nos deſirs être remplis ! Comme notre but principal eſt de bien faire connoître la Bretagne, nous allons en donner ici une idée générale, afin de mettre le lecteur en état de lire avec plus de profit le reſte de l'Ouvrage.

La Bretagne eſt une Province du Royaume de France, avec titre de Duché : elle s'étend depuis les 3 degrés 15 minutes, juſqu'aux 7 degrés 30 minutes de longitude ; depuis Ingrande juſqu'à l'extrêmité de l'Iſle d'Oueſſant. Sa longueur, de l'Eſt à l'Oueſt, eſt de 76 lieues & demie.

Sa latitude commence à la pointe méridionale de l'Iſle de Bouin, au village nommé le Poix, par les 46 degrés 55 minutes, & s'étend juſqu'à la partie ſeptentrionale des ſept-Iſles, aux 48 degrés 52 minutes.

Sa plus grande largeur, du Nord au Sud, eſt de 43 lieues & demie, depuis la pointe de l'Iſle de Bouin, juſqu'à la pointe du Grouin de Cancale : ſa plus petite largeur, qui eſt depuis la pointe du Bec du Ratz, juſqu'au Port d'Argenton, eſt de 12 lieues & demie. La lieue de 2400 toiſes.

Cette Province eſt bornée par la mer, au Nord, à l'Oueſt, & au Sud, dans une eſpace de 135 lieues, & forme une preſqu'Iſle. Elle eſt auſſi bornée au Nord, par la Normandie ; à l'Eſt, par le Maine & par l'Anjou ; & au Sud, par le Poitou & l'Anjou : elle eſt ſéparée de cette derniere Province, par la Loire. Dans une longueur de 7 lieues, tout le cours de cette riviere dépend de la Bretagne.

Le périmetre de la Bretagne eſt de 200 lieues, & ſa ſuperficie de 1609 lieues quarrées, ſans y comprendre les Iſles habitées ; ce qui fait un total de ſept millions deux cents quarante mille cinq cents journaux ; . . . . . 7240500 j.
(le journal de 80 cordes quarrées, & la corde de 24 pieds ;) ou, ſi l'on veut, ſix millions huit cents quatre-vingt-treize mille ſept cents vingt-un arpents, de cent perches quarrées ; (la perche de 22 pieds de Roi.) . . . . . 6893721 arp.

Ce calcul, que l'on peut croire exact, parce que nous y avons

apporté la plus ſcrupuleuſe attention, donne bien une idée de la Bretagne, mais non pas de la fertilité & de l'emploi du terroir. Il ne faut pas s'imaginer que le tout ſoit ſoigneuſement cultivé. Il n'y en a qu'une très-petite partie qui contribue à la ſubſiſtance des habitants du pays; le reſte ne ſert qu'à prouver la négligence de nos concitoyens. Le détail ſuivant confirmera ce que nous avançons.

1°. Les landes occupent en Bretagne trois millions ſix mille journaux	3006000	j.
2°. Les grands chemins, quinze mille	15000	
3°. Les chemins de traverſe, quarante mille	40000	
4°. Les rivieres, ruiſſeaux, étangs, & lacs, ſoixante-ſept mille..	67000	
5°. Les marais, ſoixante-dix mille ſix cents	70600	
6°. Les forêts, cent ſoixante-quatre mille ſept cents . . .	164700	
7°. Les bois épars çà & là, cent cinquante mille	150000	
8°. Les foſſés & haies de ſéparation, les buiſſons & terreins vagues, quatre cents cinquante mille	450000	
9°. Les terres couvertes par les ſables de la mer & celles qui, quoique cultivées, ne produiſent preſque rien, qu'un peu de ſeigle, huit cents cinquante mille	850000	
TOTAL	4813300	

Ajoutez à cela les jardins de décorations, les parterres, les boſquets, & les omiſſions inévitables dans une énumération de cette eſpece; & nous n'oſons croire que vous trouviez beaucoup plus de deux millions de journaux de terre, en rapport.

Pour ſe convaincre de la vérité de notre aſſertion, il ſuffit de parcourir la Province. Qu'y trouve-t-on? Des landes immenſes, des terres incultes, des bois, des buiſſons, &c. Dans les cantons qui ſont cultivés, on rencontre à chaque pas des haies de ſéparation, dont la multiplicité étonne d'autant plus, qu'elles ſont inutiles en pluſieurs endroits, & qu'elles font perdre un terrein précieux & conſidérable. Outre l'eſpace qu'elles occupent, l'uſage eſt de laiſſer une ceinture de neuf ou douze, & quelquefois même de quinze pieds de largeur entre elles & les terres labourées; de ſorte que

la haie & la ceinture contiennent environ le quart de l'étendue de nos enclos ordinaires.

Nous deſirerions avoir un tableau plus ſatisfaiſant à préſenter à la Nation, mais la vérité nous fait un devoir d'expoſer l'état réel des choſes, quelque affligeant qu'il ſoit. Que ſerviroit-il d'ailleurs de taire les maux que ſouffre la Province ? Peut-on y remédier ſans les connoître ? Et pour les ſupporter avec patience, ne faut-il pas oſer les enviſager avec courage ?

Nombre des Villes, des Paroiſſes, des Maiſons Religieuſes.

Les Villes qui ont droit de députer aux Etats, ſont au nombre de quarante-deux, & renferment quatre-vingt-dix-ſept Paroiſſes. .	97 P.
Les Paroiſſes de campagne ſont au nombre de douze cents ſoixante-dix-huit	1278
Les Treves, au nombre de deux cents cinquante-trois	253 T.
TOTAL	1628

De ces Paroiſſes & Treves, il y en a quatre cents neuf qui relevent du Roi.

On compte en outre en Bretagne, trente-quatre Abbayes d'Hommes	34 Ab.
Six de Femmes	6 *id.*
Cent un Couvents d'Hommes	101 C.
Cent de Femmes	100 *id.*
Quarante Hôpitaux	40 H.
Sept Hôtels-Dieu	7 Hôt.
TOTAL des Maiſons Religieuſes	288

Plus, un nombre infini de Chapelles & de Prieurés, qui prouvent la dévotion de nos ancêtres, mais qui ne contribuent pas à nous enrichir.

Nombre des Habitants.

Dans les quarante-deux Villes dont nous avons parlé ci-deſſus; on compte environ trois cents trente-ſix mille ſix cents habitants,	336600 H.
Dans les Paroiſſes & Treves, un million huit cents ſoixante-quatorze mille ſix cents cinquante habitants	1874650 H.
TOTAL	2211250 H.

De ces deux millions deux cents onze mille deux cents cinquante habitants, ôtez le Clergé, la Nobleſſe, les Gens de Juſtice, les Bourgeois, les Marins, les Domeſtiques & les Habitants des Villes, qui font un objet d'environ quatre cents mille ames : ajoutez encore à ce nombre les artiſans des campagnes, les mendiants & les femmes qui ne travaillent pas à la terre, à peine trouverez-vous un million d'Agriculteurs dans la Province ; & de ce nombre combien en eſt-il qui ne peuvent vivre du produit de leurs travaux (*a*) ?

Notre calcul étoit fini, & nous penſions avoir rencontré juſte. Un incident vint nous donner des doutes, & cauſa même une diſcuſſion qui ſervit peut-être à confirmer la juſteſſe de notre opération, & à faire mieux connoître l'état actuel de la Province. Un Officier (M. le Vicomte de Touſtain Richebourg, Major de Cavalerie,) auſſi diſtingué par ſes lumieres & les ouvrages qu'il a donnés au Public, que par ſon illuſtre naiſſance, dans un Supplément qu'il nous envoyoit pour l'article *Joſſelin*, (voyez *Joſſelin*,) ne faiſoit monter la population de la Bretagne qu'au nombre de huit cents quarante-ſept mille huit cents têtes.

Un calcul ſi différent du nôtre nous ſurprit, & nous ne crumes pas devoir le mettre ſous les yeux du Public. Les raiſons qui nous empêchoient de le faire ne ſubſiſtant plus, nous allons le joindre ici, de l'aveu de l'Auteur.

« Charmés de l'amélioration de quelques parties, juſqu'à perdre » de vue le dépériſſement de beaucoup d'autres, nous avons porté » à onze cents mille ames le nombre des habitants de la Bretagne. » Aujourd'hui nous avons des ſcrupules ſur la force de cette eſti- » mation, bien plus modérée cependant que celle rapportée au » Dictionnaire des Gaules, de M. l'Abbé Expilly. Un patriotiſme

(*a*) Le lecteur diſtinguera, ſans doute, la grande & la petite culture. Nous entendons par grande culture, le labourage ſeulement, & par petite culture, le ſoin des troupeaux, & les autres travaux moins pénibles & moins utiles que les premiers. On ſent bien qu'il n'y a pas un million de laboureurs, pris dans le premier ſens;

» ſincere, & non pas un vain amour-propre, nous feroit deſirer » de n'avoir pas erré dans notre premier calcul ; mais la vérité » nous ordonne d'avertir le lecteur, que pluſieurs motifs nous font » craindre qu'il n'y ait pas augmentation aux huit cents quarante- » ſept mille huit cents têtes de tout âge & de tout ſexe, trouvées » dans cette Province par le dénombrement de 1755.

» Voici d'abord comme nous avions combiné notre premiere » énumération, comment nous étions parvenus au premier réſultat. » La Bretagne renferme en tout 1445 Paroiſſes. M. Linguet en » compte 2000, ajoutant, ſans doute, ou comprenant toutes les » Treves ou Succurſales. Or, d'après nos informations & comparai- » ſons, nous crumes devoir eſtimer la population de chaque » Paroiſſe ou Treve, à 550 perſonnes ; & ce nombre multipliant » ou multiplié par deux mille, donnoit 1100000. Actuellement, » voici quelques raiſons de révoquer en doute la juſteſſe de ce » calcul.

» Dans une diſcuſſion agitée aux Etats de 1776, à la Séance » du 11 Novembre, il fut dit, ſans contradiction, par un » Patriote inſtruit & accrédité, que la Province avoit, dans les » deux Ordres taxés à la Capitation, environ 333000 chefs » de famille contribuables, leſquels, à cauſe des accidents & » non-valeurs, étoient peut-être réductibles à moins de 304000.

» Si l'on pouvoit partir ici de la regle ordinaire qui fixe le » nombre de chaque famille, l'une dans l'autre, entre quatre & » cinq perſonnes, la multiplication de 333000, par 4 & $\frac{1}{2}$, nous » fourniroit quatorze cents quatre-vingt-dix-huit mille cinq cents » habitants pour la Bretagne. Mais pour ceux qui ne s'amuſent pas » à faire des enfants à coups de plume, le calcul ſeroit très- » erroné ; car, ici, l'expreſſion de *chefs de famille contribuables*, n'eſt » pas rigoureuſement la dénomination propre. Il auroit été plus » exact de dire tout uniment : *333000 habitants contribuables ou* » *taxés à la Capitation.* Comme il eſt telle famille, où le pere, » les deux fils, & les deux filles ſont capités ſéparément, &

» fourniſſent par conſéquent cinq cotes, tandis qu'à la vérité, » dans telle autre auſſi nombreuſe, il n'y a que le chef de » capité, nous ſoupçonnons que, tout compte fait, on ne doit » eſtimer la population qu'entre deux ou trois têtes, par chaque » cote ou chaque contribuable. Or, deux fois & demie 333000 » donneront 832500; ajoutez enſuite le Clergé ſéculier & régu- » lier, les enfants naturels, les omiſſions inévitables dans un » pareil dénombrement; mais compenſez les accroiſſements de » quelques Subdélégations, par la dépopulation ſucceſſive & » prouvée de pluſieurs autres; & nous n'oſons croire que vous » trouviez plus de Bretons, qu'il n'y en avoit en 1755, au rapport » de l'*Ami des Hommes*. Puiſſions-nous avoir tort!

» Les cauſes du mal & les remedes ſont également ſenſibles. » Il nous ſuffit de rappeller au Gouvernement & aux Ci- » toyens que les trois Généralités de Normandie, malgré la » Taille toujours très-forte, & quelquefois arbitraire, malgré » la Gabelle..... comptoient, dans la même année 1755, » 1665200 habitants. (Voyez la réponſe du Marquis de » Mirabeau, aux objections contre le Mémoire ſur l'utilité » des Etats Provinciaux.)

» Si l'induſtrie Normande & les prérogatives Bretonnes pou- » voient ſe communiquer également aux deux Provinces (*a*), » dont Boisguilbert, en ſon Détail de la France, a ſagement » obſervé l'influence réciproque, elles doubleroient en peuples » comme en richeſſes; & le Roi n'y gagneroit pas moins que » les Sujets. (Voyez les Lettres Economiques, imprimées à la

(*a*) Que ceux qui déſeſperent du terroir & du colon de Bretagne, ſe promenent ſur la côte & dans les environs de Saint-Brieuc, canton déja très-diſtingué par le célebre M. Duhamel, avant les nouvelles améliorations que nous y avons obſervées. Les plaines de Caën, la campagne de Neubourg, le pays de Caux, les bords de la Loire, l'Iſle de France, la Beauce, la Picardie, l'Artois, la Flandre, la Lorraine, ne nous ont pas offert de plus grands miracles en agriculture. Un Moine comparoit la preſqu'Iſle de Bretagne à la couronne de ſa tonſure; & nous, Officier de Cavalerie, après avoir reconnu ſes bords garnis, & ſon milieu preſque vuide, l'avons comparé au fer à cheval. (Voyez mes rêves, & le *Pro aris & focis*.) Note de M. de Touſtain.

» ſuite du Précis Hiſtorique, Moral & Politique, ſur la Nobleſſe » Françaiſe. »)

Voici ce que nous écrivimes dans le même temps à M. de Touſtain :

Je n'ai pu, Monſieur, joindre à l'article *Joſſelin* vos Obſervations ſur la population actuelle de la Province. C'eſt un point ſur lequel nous ſommes bien loin d'être d'accord. Vous ne comptez, au pis aller, en Bretagne, qu'environ 1100000 ames, tandis que je penſe qu'il y en a deux millions & plus. La différence eſt prodigieuſe ; & je ne puis approuver votre calcul, ſans reconnoître que le mien eſt abſolument faux.... Voici la maniere dont j'ai procédé dans mon opération.

Comme il ne m'a pas été poſſible de prendre ſur les lieux le nombre des habitants de toutes les Paroiſſes, il m'a fallu chercher un moyen ſûr pour découvrir ce nombre inconnu. J'ai cru ne pouvoir mieux faire que d'adopter l'ingénieux ſyſtême, inventé & ſuivi par MM. de Parcieux & Clairaut, qui eſt de multiplier par 33 ou 34, le nombre des naiſſances, pour avoir le nombre des habitants, qui ſe trouve juſtement évalué par le produit de cette multiplication. Cependant, quoiqu'il ſoit certain que cette opération ne peut induire en erreur, comme j'en ai fait moi-même l'expérience, j'ai préféré le nombre 30, afin de ne point exagérer, & pour d'autres raiſons qui ſe trouveront ci-après.

Je n'ai point agi avec précipitation dans ce calcul : j'y ai donné toute l'attention dont je ſuis capable, & je penſe avoir rencontré auſſi juſte qu'il eſt poſſible dans une énumération de cette eſpece. Je ne pouvois craindre de me tromper, puiſque j'avois ſous les yeux le nombre des mariages, des morts, & des naiſſances en Bretagne, pendant quatre années, qui ſont, 1773, 1774, 1775, & 1776. Si cependant vous trouvez, Monſieur, que je me ſois trompé, je vous ſerai obligé de m'indiquer les moyens de rectifier mes erreurs, &c.

LETTRE DE M. DE TOUSTAIN RICHEBOURG.

« J'ai reçu, Monſieur, vos Obſervations ſur la population de » Bretagne. Dieu veuille que votre calcul ſur le nombre des » habitants de cette Province, ſoit auſſi juſte qu'il paroît in- » croyable. M***. accuſé d'avoir exagéré d'un 5e ou 6e la popu- » lation du Royaume, ne l'a portée qu'à vingt-quatre millions. Or, » la Bretagne n'a jamais paſſé pour fournir plus d'un 16e ou 17e de » Français. Dans le même Ouvrage, il ne donne qu'un million » à la Hollande ; mais, en adoptant les calculs les plus forts ſur la » quantité des habitants de ce dernier pays, on n'en trouvera » gueres que dix-huit cents mille, ou, tout au plus, deux millions, » y compris les Troupes de terre & de mer. Or, pour un » Français qui a parcouru les ſept Provinces-Unies, couvertes de » Villes opulentes, de villages floriſſants, où les hommes de » toutes parts ſemblent ſortir de deſſous terre ou de deſſous l'eau ; » pour un Français, il eſt auſſi ſatisfaiſant qu'incompréhenſible, » de voir dans une ſeule Province dont le milieu eſt inculte, » pauvre, engourdi, plus de colons & de citadins, que dans » une étendue à-peu-près pareille de la plus riche & de la plus » induſtrieuſe contrée de l'Europe. La commune largeur des ſept » Provinces-Unies eſt à-peu-près la même que celle de Bretagne ; » ſa longueur n'eſt moindre que d'un 5e ou 6e.

» Je dois encore vous obſerver que depuis trois ou quatre » années, dans la ſeule Subdélégation de Joſſelin, le nombre des » morts excede celui des naiſſances d'environ 1000 par an, l'un » dans l'autre. Dans les premiers mois de 1777, la ſeule petite » vérole a enlevé, dans la Ville de Joſſelin & ſes fauxbourgs, » environ 100 enfants.

» Je ſuis bien loin, Monſieur, de conclure de tout cela que » mon opinion doive l'emporter ſur la vôtre ; mais je crois, ſauf » votre meilleur avis, que, pour ne laiſſer ignorer au Public » aucunes des probabilités raiſonnées qu'on s'eſt fait à cet

» égard, vous pourriez même, en le réfutant ou combattant, » rapporter mon calcul, &c. »

RÉPONSE.

Notre intention, Monſieur, n'eſt pas de taire ce que vous penſez de la population. De toute néceſſité, il faut que nous nous trompions l'un ou l'autre, & peut-être nous trompons-nous tous deux. Mais quelque choſe qu'il en ſoit, il pourra réſulter un bien de ces contradictions. Quelque citoyen, à la fois déſœuvré & curieux, ſurpris de la prodigieuſe différence de nos calculs, prendra peut-être la peine de viſiter la Province, relevera nos erreurs, &, en les relevant, il fera connoître le nombre exact des habitants Bretons.

Nous n'ignorons pas, Monſieur, que le nombre des morts excede celui des naiſſances. C'eſt un fait malheureuſement trop prouvé. Dans l'eſpace de trois ans, la différence eſt exorbitante, puiſqu'elle monte juſqu'à près de 40000. Il n'en eſt pas moins vrai que le nombre des habitants de la Province eſt tel que nous l'aſſignons, ou que le ſyſtême que nous avons adopté pour le découvrir, eſt plutôt le chemin de l'erreur, que celui de la vérité, &c.

Le nombre des habitants que M. de Touſtain ſuppoſe en chaque Paroiſſe, nous paroît bien au deſſous du vrai. Il n'y a pas, dans l'Evêché de Nantes, une ſeule Paroiſſe qui n'ait au moins 600 habitants.. Il y en a, au contraire, pluſieurs qui en ont 5, 6, 7, ou 8 mille. Saint Nicolas de Nantes compte plus de 25000 communiants; & Sainte Croix, environ dix mille. D'après la connoiſſance que j'ai de la Province, je n'oſerois aſſurer que, parmi les Paroiſſes qu'on y connoît, il y en ait ſeulement 150 qui n'aient que le nombre indiqué par M. le Vicomte de Touſtain.

Pour confirmer de plus en plus la juſteſſe de notre calcul, nous allons faire l'énumération exacte des naiſſances, des morts,

& des mariages, pendant quatre années, qui sont, 1773, 1774, 1775, & 1776.

1773. *Naissances.*	Garçons, quarante-un mille quatre cents quatre-vingt-cinq	41485	*Garç.*
	Filles, trente-neuf mille quatre cents soixante ...	39460	*Filles.*
	TOTAL des Naissances. . . .	80945	*Naiss.*
Mariages.	Dix-huit mille six cents cinquante-six	18656	*Mar.*
Morts.	Hommes, cinquante-un mille quatre cents deux.	51402	*Hom.*
	Femmes, cinquante mille trois cents soixante-dix-neuf.	50379	*Fem.*
	TOTAL des Morts. . .	101781	*Morts.*
1774. *Naissances.*	Garçons, quarante-deux mille quatre cents quarante	42440	*Garç.*
	Filles, quarante mille sept cents soixante-quinze.	40775	*Filles.*
	TOTAL des Naissances. . . .	83215	*Naiss.*
Mariages.	Dix-huit mille sept cents vingt-sept.	18727	*Mar.*
Morts.	Hommes, quarante-sept mille sept cents quatre-vingt-onze.	47791	*Hom.*
	Femmes, quarante-sept mille cinq cents une. .	47501	*Fem.*
	TOTAL des Morts. . . .	95292	*Morts.*
1775. *Naissances.*	Garçons, quarante-cinq mille cent huit . . .	45108	*Garç.*
	Filles, quarante-deux mille neuf cents soixante-seize.	42976	*Filles.*
	TOTAL des Naissances. . . .	88084	*Naiss.*
Mariages.	Vingt-deux mille cent quarante-huit	22148	*Mar.*
Morts.	Hommes, quarante-huit mille vingt-trois . .	48023	*Hom.*
	Femmes, quarante-six mille huit cents quatre.	46804	*Fem.*
	TOTAL des Morts. . . .	94827	*Morts.*
1776. *Naissances.*	Garçons, quarante-quatre mille trois cents vingt-sept.	44327	*Garç.*
	Filles, quarante-deux mille quatre-vingt-une..	42081	*Filles.*
	TOTAL des Naissances. . . .	86408	*Naiss.*

Mariages.	Vingt-un mille deux cents cinquante-un . . .	21251 *Mar.*
Morts.	Hommes, quarante-trois mille ſix cents vingt-un.	43621 *Hom.*
	Femmes, quarante mille neuf cents cinquante-une.	40951 *Fem.*
	TOTAL des Morts . .	84572 *Morts.*
	TOTAL général des Naiſſances	338652 *Naiſſ.*
	TOTAL général des Mariages	80782 *Mar.*
	TOTAL général des Morts	376472 *Morts.*

Voyons maintenant ſi l'on peut nous accuſer d'exagérer, en ſuivant le ſyſtême de MM. de Clairaut & de Parcieux. Si nous multiplions par 30 le nombre des naiſſances de l'année 1773, qui eſt moindre que celui des trois autres années, nous aurons pour produit deux millions quatre cents vingt-huit mille trois cents cinquante habitants. Que ſeroit-ce, ſi, à l'exemple des habiles Géometres cités, on multiplioit par 34, & ſi l'on prenoit pour cette multiplication le nombre de l'année 1775, qui eſt de 88084 naiſſances? On auroit alors un produit de près de trois millions, tandis que nous ne comptons qu'un peu plus de deux millions d'habitants dans la Province. Nous nous tiendrons donc au réſultat de notre opération, juſqu'à ce qu'on nous démontre que le ſyſtême que nous ſuivons eſt un guide infidele, qui n'a pu que nous égarer.

On voit, par l'addition faite ci-deſſus, que le nombre des morts excede celui des naiſſances, de trente-ſept mille huit cents ſept perſonnes, dans l'eſpace de quatre ans. Ce calcul eſt affligeant, mais il ne doit pas étonner. Pour peu qu'on réfléchiſſe, on parviendra facilement à connoître les cauſes du mal. Nous en remarquons quatre principales : 1°. le luxe ; 2°. le libertinage ; 3°. la miſere ; 4°. les épidémies.

Le luxe eſt, ſans contredit, un des plus dangereux ennemis de la population. Il y a long-temps qu'on ne ceſſe de le répéter ; mais le mal a pris de trop fortes racines, & il ſe ſoutient

malgré l'éloquence des Sages du ſiecle. Non-ſeulement il ſe ſoutient, mais il prend tous les jours de nouvelles forces. Cette fureur des ajuſtements frivoles gagne tous les rangs. C'eſt une paſſion générale dans nos Villes. On brave inſolemment toutes les bienſéances, pour ſatisfaire un goût mépriſable.

On a reproché aux Romains leur luxe & leur magnificence: on a attribué à ce penchant à la frivolité, la corruption de leurs mœurs, la décadence de leur Empire, & les malheurs ſous leſquels ils ſuccomberent. Que ne devons-nous pas craindre, ſi ce ſont là les ſuites du luxe? Si nous n'avons pas déja ſurpaſſé les Romains, nous ne leur cédons certainement pas en ce genre. Héliogabale fut, dit-on, le premier, parmi eux, qui oſa porter des habits de ſoie pure; mais Héliogabale étoit Empereur, & il n'eſt pas rare de voir, parmi nous, des domeſtiques, des lingeres couvertes de ces précieuſes étoffes que les Romains trouvoient trop éclatantes & trop riches pour le Maître du monde. On ne dira pas que les mœurs & les loix de ce peuple étoient trop ſéveres, à l'époque dont nous parlons; il ſuffit de conſulter l'Hiſtoire, pour ſe convaincre qu'ils avoient porté la corruption au plus haut degré.

Ces frivolités, jadis le partage d'un ſexe foible & délicat, ſont aujourd'hui les délices des hommes, même dans l'âge mûr. Pour les jeunes gens, ils ſont bien auſſi vains & auſſi délicatement vêtus que leurs maîtreſſes. Pour ſatisfaire cette paſſion bizarre, la fortune n'eſt jamais trop brillante; & comme on craint qu'elle ne puiſſe ſuffire aux dépenſes d'un ménage, on prend le parti de vivre dans le célibat.

Ce n'eſt peut-être pas un malheur, dans la ſociété, que nos élégants ne deviennent point peres de famille. Ils ne ſont ſûrement point en état d'en remplir les devoirs, ces devoirs ſacrés qu'ils n'ont jamais ſoupçonnés; mais, ce qui eſt un grand mal, c'eſt que les jeunes gens ſages, (car heureuſement nous en avons, parmi nous, qui méritent nos éloges & notre admiration;) c'eſt,

dis-je, que ces jeunes gens, qui ſont l'ornement & l'eſpoir de la patrie, ne ſongent au mariage qu'en tremblant. Effrayés des dépenſes du ſexe & de tout l'attirail d'une toilette, ils craignent que tout le fruit de leurs travaux ne puiſſe ſuffire à ſatisfaire le goût inné d'une femme pour ces ajuſtements, qui ne durent que l'inſtant qui les a vu naître; pour ces robes, ces pompons, ces rubans, auſſi-tôt dédaignés qu'ils ont été vus.

Nous avouerons pourtant que le luxe en lui-même eſt moins dangereux que les autres cauſes deſtructives de la population; &, s'il étoit poſſible qu'il pût ſubſiſter avec l'innocence des mœurs, il ſeroit peut-être utile. Il donne de l'activité au Commerce, & fait vivre un million d'individus en France; mais les avantages ſont moindres que les abus, & le luxe, dans l'état actuel des choſes, doit être compté au nombre des maux réels qui affligent l'humanité.

S'il anime pour un temps le courage des habitants des Villes, il corrompt bientôt leur ame, & les énerve. La parure dénote une envie de plaire; l'envie de plaire engage à ſe livrer aux amuſements de la ſociété, & ces amuſements dégoûtent du travail. Un mal plus conſidérable, c'eſt que le luxe attire à la Ville les habitants de la campagne. Ces gens groſſiers, qui ne ſe conduiſent que par les ſens, s'imaginent que la ſoie qui couvre un homme, les rubans qui parent une femme, ſont des indices de la richeſſe & le ſigne du bonheur: de là, nos campagnes déſertes, & nos champs laiſſés ſans culture; de là, le plus utile des Arts mépriſé, la plus heureuſe des conditions devenue à charge, odieuſe, & regardée comme la plus pénible & la plus vile (*a*).

(*a*) Si l'on vouloit entrer dans de plus longs détails, il ſeroit facile de trouver des raiſons contre le luxe. Que ne pourroit-on point dire de cette multitude de laquais & de femmes de chambre, très-propres au travail & au mariage, que l'orgueil & la pareſſe appellent à la Ville, où ils ſont retenus par l'aiſance & le libertinage. Il n'eſt pas poſſible, pour tout le monde, de ſe priver de domeſtiques, ſoit à raiſon du rang qu'on tient, ſoit pour d'autres motifs; on ne devroit pas du moins les empêcher de ſe marier. C'eſt un abus, que des citoyens de la premiere conſidération condamnent par leurs diſcours comme par leurs exemples.

Le libertinage, ſeconde cauſe de la dépopulation. Tout ce qui peut faire aimer le célibat, détruire la ſanté, affoiblir la conſtitution, nuit à la propagation de l'eſpece. Or, tel eſt l'effet du libertinage. 1°. Le célibat eſt ſi commode & ſi agréable, de nos jours, qu'on ne doit pas s'étonner que les jeunes gens le préferent à des engagements ſérieux, qui ne ſont jamais ſans inquiétude. Que peut perdre un libertin en reſtant célibataire? Ne trouve-t-il pas dans la ſociété des plaiſirs faciles, des plaiſirs qui, graces à notre indulgence philoſophique, ne ſont plus ni honteux, ni infamants? N'eſt-ce pas aujourd'hui le ton général de braver toutes les bienſéances, & de tourner en ridicule ce qu'il y a de plus ſacré? L'infidélité des époux eſt, pour ainſi dire, conſacrée par l'uſage du monde, & la ſainteté du plus doux des liens n'eſt plus reſpectée que du peuple.

2°. Le libertinage détruit la ſanté, & affoiblit la conſtitution. Des jeunes gens affoiblis, valétudinaires, uſés à l'âge de vingtans, voilà ce qu'on rencontre à chaque pas dans les rues de nos Villes. Triſtes victimes du plaiſir, ils ſont vieux dans la plus tendre jeuneſſe!

> Vois ces ſpectres dorés s'avancer à pas lents,
> Et ſur un front jauni qu'a ridé la molleſſe,
> Etaler, à trente ans, leur précoce vieilleſſe.
>
> *Thomas*, Ep. au P.

Le mariage convient-il bien à des hommes auſſi foibles? Sont-ils bien propres à former des enfants robuſtes? Une expérience malheureuſe nous dit tous les jours ce que nous devons en croire. Dans pluſieurs familles, l'eſpece humaine n'eſt plus qu'un aſſemblage d'avortons, ſujets à mille infirmités; d'êtres éphémeres, qui vivent à peine quelques années. Et comment vivent-ils? Languiſſants, ſans force, & tourmentés par des douleurs continuelles, qui leur font maudire l'inſtant où ils virent le jour & chaque moment de leur exiſtence. Le mal ne va pourtant pas en diminuant, & nous pouvons dire avec plus de vérité encore que le

Poëte Romain : Nos peres étoient plus foibles que nos aïeux, nous ſommes plus foibles que nos peres, & nos enfants ſeront plus foibles que nous.

3°. La miſere. Il paroît évidemment par le dénombrement de 1776, que le malheur des temps étoit une des cauſes principales de la prodigieuſe différence qui ſe trouvoit entre les morts & les naiſſances des années 1773, 1774, & 1775. On voit que, dans les deux premieres années, le nombre des mariages n'eſt que de dix-huit mille ſept cents au plus, & que, dans les deux dernieres, il eſt de vingt-deux mille.

C'eſt, ſur-tout, dans les campagnes, où les paſſions moins violentes, moins irritées, donnent plus de priſe à la réflexion, que la miſere a bien fait ſentir ſon influence. Les jeunes payſans, témoins du déſeſpoir de leurs voiſins qu'ils voyoient chargés d'une nombreuſe famille, frémiſſoient à l'aſpect du ſort qui ſembloit les menacer, & fuyoient avec ſoin tout engagement. Il faut eſpérer que l'impreſſion de ce ſpectacle effrayant s'affoiblira à meſure que le temps l'éloignera de nous.

On ſçait juſqu'à quel point fut portée la miſere du peuple, dans les années 1771, 1772, 1773, & 1774. Cette extrême diſette fut peut-être occaſionnée, moins par des accidents naturels, que par l'ambition de quelques particuliers avides & inſenſibles aux maux de leurs freres. Le monopole des grains eſt un des principes deſtructeurs du bonheur public & de la puiſſance des États, puiſqu'il diminue la population. L'exportation de cette denrée ſi néceſſaire, ne peut être un bien que lorſqu'elle eſt trop abondante pour être conſommée ſur les lieux. Tout pays doit nourrir ſes habitants, ou ils ſeront forcés de s'expatrier : or, dans les quatre années dont on parle, on n'avoit pas moiſſonné en Bretagne aſſez de grains pour la nourriture des habitants, puiſqu'on fut obligé d'en faire venir des Provinces circonvoiſines, ou de l'Etranger. Cependant, malgré la diſette, le monopole ne ceſſa pas; la miſere devint extrême; les monopoleurs s'enrichirent; le déſeſpoir s'empara

s'empara des malheureux, & la diete exceſſive les fit périr. (Voyez ci-après l'abrégé de l'Hiſtoire de Bretagne, année 1771.)

Il s'agit maintenant de ſçavoir ſi c'eſt un bien pour la Bretagne, d'avoir un ſi grand nombre d'habitants à nourrir.

Pour réſoudre cette queſtion, jettons un coup-d'œil ſur le colon & le terroir du pays.

Les côtes de la Province, bordées de Villes floriſſantes, de terres très-fertiles, ſont généralement aſſez peuplées. Les habitants, ſans être riches, (à l'exception des Commerçants qui ſont dans l'opulence,) vivent dans une aiſance médiocre, acquiſe & entretenue par un travail opiniâtre & continuel. Il n'en eſt pas de même de l'intérieur de la Province : des landes, ou des terres mal cultivées, compoſent toute la richeſſe de ces cantons, peu peuplés, ſans doute, parce que tout pays où l'on n'a pas de pain, eſt un ſéjour affreux qu'on doit fuir & abandonner ; des hommes ſans activité, courbés ſous le poids de l'infortune, ſans eſpérance de pouvoir jouir d'un meilleur ſort ; des troupes de mendiants, des femmes, des enfants couverts de haillons, des malheureux de toute eſpece, c'eſt le triſte ſpectacle qu'offre aux yeux cette partie de la Province.

Dans les années de diſette, on a vu des familles de cinq, ſix, ſept, ou huit perſonnes, privées de pain pendant des mois entiers, prolonger leur vie avec quelques mauvaiſes racines, & autres aliments dégoûtants & nuiſibles. Auſſi les épidémies n'ont-elles ceſſé de ravager certains cantons où les malheureux étoient en plus grand nombre : c'eſt là la quatrieme cauſe de la dépopulation. Blain, Vieille-Vigne, Maure, Plœuc, & mille autres endroits, ont éprouvé ces fléaux deſtructeurs : on peut même dire qu'en général, nul endroit de la Province n'a été exempt de cette contagion qu'un air corrompu porte & tranſmet dans tous les lieux, & dont les funeſtes effets ſont encore augmentés par l'extrême mal-propreté du peuple. Si nous en croyons les Médecins, la ſource du mal n'eſt pas tarie ; c'eſt un feu caché ſous la cendre,

qui peut-être fera quelque jour de la Bretagne un ſéjour d'horreur. Que de milliers de citoyens ont été déja les victimes de ces maladies peſtilentielles !

Mais ne perdons pas de vue la queſtion propoſée. Il me ſemble que la ſolution en eſt maintenant très-facile : je crois que tout homme de bon ſens conviendra que c'eſt un mal réel pour la Province, d'avoir dans ſon ſein plus de citoyens qu'elle n'en peut nourrir. L'extrême miſere du peuple eſt la preuve de ce mal, dont les terres incultes & la diſette des grains ſont la cauſe.

Ne ſeroit-il pas poſſible que la Bretagne nourrît non-ſeulement ſes habitants actuels, mais même un nombre plus conſidérable ? Queſtion qui tient à la premiere, & qui n'eſt pas moins facile à réſoudre. La ſituation de la Bretagne ſur la mer, qui la borne au Nord, à l'Oueſt, & au Sud, eſt certainement la plus avantageuſe qu'on puiſſe deſirer pour le Commerce ; c'eſt auſſi ce Commerce qui fait vivre directement, ou indirectement, près de la moitié de ſes habitants : mais le Commerce, quelque brillant qu'il ſoit, n'eſt point chez nous à ſon dernier degré de force, d'activité, & de perfection. A l'exception de Nantes, Saint-Malo, & l'Orient, la plupart de nos Villes, même maritimes, ne font qu'un commerce languiſſant & de peu de valeur.

Pour concevoir juſqu'où peuvent être portés la puiſſance maritime & les progrès du commerce, jettons les yeux ſur les Hollandais, ou, ſi l'on veut, ſur nos voiſins & éternels ennemis, les Anglais. Qu'eſt-ce qui avoit acquis à ces derniers l'empire de la mer, empire dont ils jouiſſoient avec tant de fierté, avant la révolution qui les précipite ſi bas du ſommet de la plus haute élévation ? C'eſt, ſans doute, le Commerce. L'Europe entiere a été étonnée de voir toutes les reſſources dont deux peuples, jadis ſi unis, ont fait uſage, pendant cette guerre ſi longue & ſi diſpendieuſe, qui paroît devoir anéantir les vaincus. C'eſt là le fruit de l'activité & d'un courage conſtant, & l'activité & la conſtance nous manquent ; ſans cela, ne ſerions-nous pas, vu notre ſituation, en état de le diſputer à la Hollande elle-même ?

La côte ſeptentrionale de la Bretagne offre les endroits les plus commodes pour creuſer, à peu de frais, un Port, & même pluſieurs dans nos parages. On ſçait combien cet établiſſement eſt néceſſaire, une malheureuſe expérience ne l'a que trop confirmé. Si le Maréchal de Tourville avoit eu une retraite ſur ces côtes, après le combat de la Hougue, en 1692, il n'auroit pas eu la douleur de voir brûler douze vaiſſeaux du Roi ſous ſes yeux, ſans pouvoir l'empêcher. (Voyez Morlaix.)

Outre la multiplication des Ports, on peut encore étendre le Commerce, en rendant les rivieres navigables. Il y en a pluſieurs en Bretagne, qui, moyennant quelques travaux, deviendroient des ſources de richeſſes, qu'elles feroient circuler également dans tous les lieux : écoutons là-deſſus M. Linguet, dans ſon Traité des canaux navigables. Après avoir parlé de pluſieurs établiſſements en ce genre, à faire dans l'étendue du Royaume, cet Ecrivain finit ainſi ſon livre.

« Voilà certainement un nombre bien conſidérable de grands » ouvrages à exécuter en France ; ce n'eſt pas cependant la cin- » quantieme partie de ceux de ce genre, que ſon intérêt, plus » encore que ſa gloire, demanderoit qu'on exécutât. Elle n'a pas » un ruiſſeau qui ne puiſſe devenir navigable, & pas une côte » qui n'offre pluſieurs Ports. Je ne veux point répéter ici ce que » j'ai dit dans le Diſcours préliminaire, & dans les lettres ſur le » Port de Saint-Valery ; mais il eſt ſûr que les Romains ont vaincu » plus d'obſtacles, & effectué plus de prodiges pour des monuments » d'une utilité ſouvent douteuſe, que nous n'en avons à craindre, » ou à faire, pour ouvrir à l'induſtrie, parmi nous, la plus belle » carriere qu'elle ait jamais parcourue dans tout l'Univers. Les » Hollandais n'avoient point, il s'en falloit bien, toutes les faci- » lités que la nature nous offre. Des deux ſeules rivieres dont eſt » arroſée la terre ſpongieuſe qu'ils brûlent, l'une plus redoutable » (la Meuſe,) que la mer même, n'a pu être contenue qu'à » force de digues, de levées, qui ſouvent ſont un rempart

» insuffisant contre les inondations ; l'autre, foible par elle-même, » (l'Amstel,) rampant honteusement sur la terre qu'elle mouille » à peine, sembloit destinée à achever son cours dans la même » humiliation qu'elle le commence. Cependant on a sçu réprimer » la premiere, & fortifier la seconde, au point de les rendre ab- » solument égales par l'usage que l'on en tire.

» L'avantage est même plutôt du côté de l'Amstel ; malgré » son impuissance apparente, elle remplit encore plus de canaux » navigables que la Meuse. Si l'on mettoit ensemble, bout à » bout, tous les réservoirs qu'entretiennent ces deux rivieres dans » la petite étendue des Provinces-Unies, on trouveroit, peut-être, » plus d'eau qu'il n'y en a dans toute l'Europe ensemble, & plus » d'espace que n'en occuperoient tous les grands chemins réunis » de cette partie du monde.

» On dira que ces Républicains habitent un pays plat, où la » nature n'oppose aucun obstacle à la fouille. Je l'avoue ; mais » ils ont par-tout la mer qui les menace, elle rugit perpétuelle- » ment sur leurs côtes, de rage de n'y pouvoir pénétrer. Si une » industrie infatigable ne veilloit sans cesse à l'enchaîner ; si des » écluses sans nombre & entretenues avec un scrupule minutieux, » ne dénaturoient, pour ainsi dire, la portion de ce furieux élé- » ment, à qui la nécessité fait ouvrir un accès, & ne la rédui- » soient à un calme utile dans l'intérieur des terres, au lieu de » l'agitation tumultueuse & redoutable qui la transporte au de- » hors, on verroit bientôt disparoître du nombre des pays habités, » cet amas de fange que l'art seul a créé, dont l'art seul soutient » l'existence artificielle, & où il donne au genre humain le plus » bel exemple des succès que peut avoir le courage aidé par la » patience. Cet art victorieux, osons l'appeller chez nous où la » nature lui tend les bras ; de leur union naîtront des prodiges » durables, & nous éclipserons bientôt les prestiges factices aux- » quels la Hollande doit sa renommée ainsi que ses trésors. »

Venons maintenant à l'Agriculture, de toutes les professions la

plus néceſſaire : s'il y a quelque pays dans le monde où elle ait beſoin d'être perfectionnée & encouragée, c'eſt en Bretagne ; la plupart des terres incultes qui la couvrent, n'attendent que les ſoins du cultivateur, pour produire des récoltes abondantes.

Qu'on n'aille pas, ſur-tout, conclure du peu de ſuccès qu'on a eu dans certains endroits, que le terrein eſt ſtérile, & qu'il n'eſt bon qu'à produire des bruyeres, ce ſeroit mal raiſonner ; l'entrepriſe n'a manqué dans quelques cantons, que par la mauvaiſe conduite, la négligence, & l'ignorance de ceux qui en étoient chargés. Qu'on examine la côte de Saint-Brieuc, l'Évêché de Tréguier, celui de Nantes au Sud de la Loire, & l'on verra ſi le terroir eſt ſtérile.

Ce n'eſt ſûrement point au terroir qu'il faut s'en prendre, mais à l'indolence des habitants, & à l'impoſſibilité où ils ſont de faire des dépenſes néceſſaires pour le défrichement ; c'eſt aux Seigneurs, gros propriétaires, à les encourager, à leur inſpirer une généreuſe émulation par leurs bienfaits, leurs exhortations, leurs careſſes ; à leur perſuader qu'ils trouveront dans leurs travaux, l'aiſance, la ſatisfaction, le bonheur : ils doivent applaudir aux plus légers efforts, exagérer les ſuccès, donner des éloges à l'activité, ranimer l'eſpoir, humilier la pareſſe, &, ſur-tout, récompenſer le zele. Par ce moyen, ils verront bientôt leurs richeſſes s'augmenter avec l'aiſance de leurs vaſſaux, & de riches moiſſons prendre la place de ces bruyeres & de ces landes qui préſentent un ſpectacle ſi affligeant pour les yeux du citoyen ; leurs oreilles ne ſeront plus importunées des plaintes des malheureux ; ils n'entendront plus les murmures, ni les cris du déſeſpoir ; ils verront un peuple heureux bénir ces auguſtes maîtres, jouir de la vie, payer les impôts avec joie, & contribuer à la gloire de l'État.

Un des préjugés les plus injuſtes & les plus nuiſibles à la félicité des peuples, eſt le mépris qu'on a pour les laboureurs ; c'eſt un des grands obſtacles qui s'oppoſent aux progrès & à la perfection de l'agriculture en Bretagne. A voir la maniere dont on

agit avec les cultivateurs de nos champs, il ſemble qu'on les prend pour des animaux ſans ame, ſans ſentiment, pour des êtres dégradés qui n'ont de l'homme que la figure; auſſi ſont-ils, dans pluſieurs cantons, d'une ſtupidité, d'une nonchalance, & d'un abattement dont un Etranger ſeroit ſurpris. Qu'attendre de ces hommes avilis, que l'habitude a rendu inſenſibles, contre la pareſſe & l'indolence deſquels on n'a pas même la reſſource de l'amour-propre.

Ce mépris vient apparemment de la pauvreté exceſſive des agriculteurs, &, à coup ſûr, de l'orgueil ſtupide & injuſte de quelques ſots opulents, qui, par leur étalage & leur ton, ſont ſouvent pris pour modeles par beaucoup d'autres auſſi mépriſables qu'eux (*a*).

Je ferois pourtant une injuſtice à ma Nation, ſi j'attribuois malignement cette façon de penſer à tous les citoyens en général; il en eſt qui eſtiment & qui honorent l'utile & reſpectable profeſſion de l'Agriculture. Nous avons des Magiſtrats éclairés, des Gentilshommes, des Citoyens opulents, qui la protegent de tout leur pouvoir, & qui agiſſent avec leurs vaſſaux, comme avec des amis : auſſi ont-ils la douce ſatisfaction de s'entendre bénir par des hommes reconnoiſſants, heureux par leurs bienfaits.

O vertueux Agriculteurs! ne mépriſez pas vos glorieuſes & pénibles occupations; penſez que les honnêtes gens vous honorent, & ſçachez que le riche voluptueux, dégoûté du plaiſir, fatigué par l'ennui, envie votre ſort, & préféreroit ſouvent vos cabanes, ſéjour du

(*a*) Il me ſouvient à ce propos, d'une querelle aſſez ſérieuſe, ſurvenue entre un jeune fat, fils d'un riche Marchand d'une de nos Villes de commerce, & un jeune homme du même rang, mais ſage, ſpirituel, & modeſte. Le frere du premier n'avoit pu, malgré ſes intrigues & ſes ſupplications, parvenir à ſe faire inſcrire ſur le Tableau des Avocats militants au Préſidial de ***, à raiſon de la profeſſion de ſon pere, & de l'obſcurité de ſa naiſſance; & l'on venoit de recevoir à la même Cour, le fils très-eſtimable d'un honnête laboureur. La converſation s'échauffa entre ces deux jeunes gens, dont l'un défendoit ſon frere, & l'autre la juſtice, & peut-être ſon ami. Imaginez toutes les impertinences dites par ce jeune & impétueux fanfaron, qui ne voyoit dans le candidat reçu, que le fils d'un vil campagnard, d'un homme groſſier, d'un payſan en un mot; tandis qu'on refuſoit le fils d'un Marchand qui, depuis trente ans, portoit des habits galonnés. C'eſt ainſi qu'en notre Bretagne on ſçait apprécier l'utilité des cultivateurs.

plaiſir & du repos, à ſes palais dorés, où l'ennui, le dégoût, & les douleurs viennent le tourmenter ſans ceſſe.

Cultivez, fertiliſez, défrichez ces terres qui vous nourriſſent; donnez des citoyens à la Patrie, des défenſeurs à l'État; & méritez le titre glorieux de bienfaiteurs des hommes.

C'eſt donc un mal pour la Bretagne d'être auſſi peuplée qu'elle l'eſt aujourd'hui; mais ce mal ſe changera en bien, dès que le malheur des temps ceſſera, dès que l'on s'occupera avec ardeur de la culture des terres en labeur, & du défrichement de celles qui ſont incultes; dès que, par des moyens faciles, on animera, on encouragera l'Induſtrie & le Commerce, & qu'on voudra lui donner plus d'étendue & d'activité.

Et qu'on ne diſe pas qu'un commerce trop étendu nuiroit à l'agriculture; il eſt facile de prouver, au contraire, que ces deux ſources de la proſpérité publique, ſe prêtent mutuellement des forces: en effet, c'eſt le laboureur qui fournit preſque toutes les denrées, qui ſont un objet de commerce en Bretagne. Les grains, le ſel, les chanvres, les lins, les fils, les laines, le beurre, les chevaux, les vins & eaux-de-vie, les bœufs, les moutons, les cochons, le gibier, la volaille, le miel & la cire; toutes ces denrées ſont priſes chez le laboureur: on peut même dire que le reſte vient au moins médiatement de lui, tels que les toiles, les étoffes, les vieux linges, le papier, les cuirs & peaux, les cordages, les crins, le merrain pour les futailles, le bois de conſtruction, le fer pour les ancres, les ſuifs & les graiſſes, les groſſes de cartes, le poiſſon, &c.

Pour ſe convaincre que ces différentes branches du commerce intérieur prendront de nouvelles forces par la perfection de l'agriculture, il ſuffit de comparer les endroits de la Province, où les payſans ſont aiſés & les terres bien labourées, avec ceux dont les habitants ſont pauvres & le terrein inculte; on verra que les uns font fleurir le Commerce, & en profitent, tandis que les autres conſomment dans leurs maiſons toutes les denrées dont ils ſont poſſeſſeurs.

On connoît dans la Province plusieurs Manufactures de verres, de bas, de gants, d'étoffes, de toiles, &c. quatre Mines de plomb, très-riches, dans lesquelles on trouve beaucoup d'étain & d'argent, & quelques autres Mines de même métal, non exploitées; des Mines de fer qui entretiennent continuellement onze forges & plusieurs fourneaux; deux Mines de charbon de terre, très-abondantes, situées dans le Comté Nantais; une Mine d'antimoine non exploitée, dans la Basse-Bretagne; un grand nombre de Moulins à papiers, & plusieurs fontaines d'eaux minérales.

Le Roi possede en Bretagne trente-deux forêts & bois, qui contiennent ensemble environ trente-sept mille cinq cents arpents . . . . . 37500 Arp.

M. le Prince de Condé, outre plusieurs Seigneuries & Domaines considérables, y possede dix forêts, qui font ensemble environ quatorze mille huit cents arpents . . . . . 14800 *idem.*

M. le Duc de Rohan, Seigneur de plusieurs Paroisses, y possede cinq forêts, qui peuvent contenir environ quinze mille six cents arpents . . . . . 15600 *idem.*

On y connoît encore la forêt de Lorge, & autres, qui appartiennent à différents Seigneurs : nous en ferons mention dans l'histoire des Paroisses où elles sont situées.

Le terroir de la Province est très-propre aux bois. L'Histoire nous apprend qu'autrefois ce pays n'offroit à la vue qu'une forêt presque continuelle; aujourd'hui même on ne voit pas de Paroisse qui n'ait un bois plus ou moins grand. De là on peut conclure qu'il seroit très-avantageux de faire des plantations, dans celles de nos landes dont les terres ne paroissent pas convenir aux grains.

Des citoyens éclairés qui ont senti toute l'utilité d'avoir des bois en Bretagne, nous ont fait remarquer des abus très-préjudiciables, & que le Gouvernement ne tolèreroit pas s'il les connoissoit. Suivant les Arrêts & Déclarations du Roi, concernant les eaux, bois & forêts, il est ordonné aux possesseurs de taillis, de conserver des baliveaux d'espace en espace; pour faire des arbres

arbres de futaie. On a trouvé le moyen d'éluder l'Ordonnance, en paroiſſant s'y ſoumettre : on laiſſe effectivement les baliveaux ; mais ces jeunes arbres, qui n'ont aucun appui, ſont renverſés par le premier vent, tant ſoit peu violent, qui ſouffle après la coupe ; ou ſi par haſard ils réſiſtent, on les fait abattre à la prochaine coupe, & l'on en laiſſe de nouveaux, qui, auſſi foibles que les premiers, ſont renverſés par la tempête, ou coupés quelques temps après ; de ſorte qu'on n'a jamais de futaie, & que la loi paroît toujours obſervée, tandis qu'on ne ceſſe de l'enfreindre.

Pour remédier à cet abus, on croit qu'il ſeroit à propos d'ordonner aux poſſeſſeurs des taillis, de laiſſer à toutes les coupes un petit boſquet de bois, d'une étendue convenable, dont les baliveaux, rapprochés & réunis, ſe ſoutiendroient mutuellement contre le vent, & de faire quelques autres réglements qui miſſent ces propriétaires dans la néceſſité de ne pouvoir déſobéir, malgré toutes les ruſes.

Il y a en Bretagne, un Parlement, une Chancellerie, quatre Sieges Préſidiaux, vingt-trois Juriſdictions Royales, deux mille trois cents vingt-ſix Juriſdictions particulieres, comme hautes, moyennes, & baſſes Juſtices, leſquelles appartiennent à différents Seigneurs ; quatorze Juriſdictions des Traites, cinq Conſulats, ſept Maîtriſes des Eaux & Forêts, ſept Sieges d'Amirauté, une Intendance de Marine, une Chambre des Comptes, une Intendance générale de Bretagne, ſoixante-quatre Subdélégations, & quarante-ſix Brigades de Maréchauſſée.

La juſtice ſe rend en Bretagne ſuivant une Coutume qui lui eſt particuliere, & qui n'a pas été réformée depuis les États tenus à Ploermel, en 1580.

On compte dans la Province, vingt Capitaineries indiquées pour l'aſſemblée des Gardes-Côtes, lorſque les troupes paſſent en revue ; ſoixante-huit poſtes aux chevaux, quarante-cinq poſtes aux lettres, & dix départements des ponts & chauſſées, dans chacun deſquels ſont deux Ingénieurs.

Le Gouvernement de Bretagne eſt militaire, & d'autant plus conſidérable, que l'Amirauté lui eſt unie. La Province ſe diviſe en haute & baſſe : la premiere eſt la partie ſituée à l'Eſt, & la ſeconde, celle ſituée à l'Oueſt. La haute contient cinq Evêchés ; ſçavoir, les Evêchés de Saint-Brieuc, de Saint-Malo, de Dol, de Rennes, & de Nantes : la baſſe contient quatre Evêchés ; qui ſont, Vannes, Quimper, Saint-Pol-de-Léon, & Tréguier.

Le Gouvernement ſe diviſe en trois Lieutenances ; celle de la Baſſe-Bretagne, comprend quatre Evêchés ; celle de la haute, en comprend auſſi quatre ; la troiſieme eſt pour le ſeul Evêché de Nantes.

La Bretagne eſt un pays d'États, leſquels s'aſſemblent tous les deux ans pour régler les impoſitions & les charges du pays. Les États ſont compoſés de trois Ordres, qui ſont, le Clergé, la Nobleſſe, & le Tiers-État. Les Évêques & les Abbés forment le premier ; la Nobleſſe, le ſecond, (la Nobleſſe a ordinairement pour Préſident, un des neuf Barons ;) le Tiers-État eſt formé de Députés des quarante-deux Villes députantes. La Nobleſſe qui eſt partagée en huit Régiments, ne reconnoît ni Bailli, ni Sénéchal pour Commandant ; elle choiſit elle-même ſes Officiers, à l'exception des Colonels qui ſont nommés par le Roi.

Les Bretons ſont braves, intrépides, guerriers, bons marins, renommés par les voyages de long cours, & très-commerçants ; ils ſont francs & ſinceres, mais vifs, emportés, terribles, & même féroces dans la colere. L'agriculture, la pêche, la navigation, font l'occupation la plus commune du peuple.

Les habitants ſont aſſez généralement inſtruits, & aiment les Sciences. Cependant les Gens de lettres y ſont plus rares que dans les autres Provinces ; vraiſemblablement parce qu'on n'a pas la même émulation & la même facilité de s'inſtruire.

ITINÉRAIRE
DES GRANDS CHEMINS
QUI SE TROUVENT EN BRETAGNE ;

PAR le moyen duquel on voit le chemin qu'un Voyageur eſt obligé de faire pour ſe rendre dans les différentes Villes de cette Province ; avec les principaux endroits qui ſe trouvent ſur ces Routes.

ROUTE de Rennes à la Gravelle, pour Paris, comptant 2400 toiſes pour lieue.

	lieues.	
De Rennes au Village des Forges, où il y a une poſte	2	$\frac{1}{2}$
Du Village des Forges à Châteaubourg	2	
De Châteaubourg à Saint-Jean-ſur-Vilaine		$\frac{3}{4}$
De Saint-Jean-ſur-Vilaine à Vitré	2	$\frac{1}{3}$
De Vitré à la Croix du Maine, qui fait la ſéparation de la Bretagne d'avec le Maine	3	
De la Croix du Maine à la Gravelle		$\frac{1}{2}$
Total de Rennes à la Gravelle	11	$\frac{1}{12}$
De la Gravelle à Paris	62	$\frac{1}{6}$
Total de Rennes à Paris	73	$\frac{1}{4}$

Route de Rennes à Breſt.

De Rennes à Pacé	1	$\frac{5}{6}$
De Pacé à Bedé	2	$\frac{1}{3}$
De Bedé à Montauban	1	$\frac{1}{3}$
De Montauban à Quedillac	2	
De Quedillac à Saint-Jouan-des-Guereſts		$\frac{1}{2}$
De Saint-Jouan-des-Guereſts à Broons	2	$\frac{1}{12}$
De Broons à Pleſtan	4	
De Pleſtan à Noyal	1	
De Noyal à Lamballe		$\frac{2}{3}$
Total de Rennes à Lamballe	15	$\frac{3}{4}$

	lieues.
De Lamballe à Yffiniac	2 1/2
D'Yffiniac à Langueux	2/3
De Langueux à Saint-Brieuc	5/6
Total de Lamballe à Saint-Brieuc	4
De Saint-Brieuc à Tremuzon	1 2/3
De Tremuzon à Châtelaudren	2
De Châtelaudren à Plouagat-Châtelaudren	1/2
De Plouagat-Châtelaudren à Guingamp	2 1/2
Total de Saint-Brieuc à Guingamp	6 2/3
De Guingamp à Louargat	3
De Louargat à Belle-Isle en terre	1 1/4
De Belle-Isle en terre à Plounevez Moedec	2/3
De Plounevez Moedec à Plounerin	1 1/2
De Plounerin à Plouagat-Moisan	1 1/4
De Plouagat-Moisan au Pont-Hou	1/3
Du Pont-Hou à Plouigneau	1 1/2
De Plouigneau à Morlaix	1 5/6
Total de Guingamp à Morlaix	11 1/3
De Morlaix à Pleibert-Saint-Egonec	2 1/4
De Pleibert-Saint-Egonec à Landiviziau	2 1/8
De Landiviziau à Landerneau	3 2/3
Total de Morlaix à Landerneau	8
De Landerneau à Guipava	2 1/3
De Guipava à Brest	2
Total de Landerneau à Brest	4 1/3

Récapitulation de la Route de Rennes à Brest, & de Rennes à Paris.

De Rennes à Lamballe	15 3/4
De Lamballe à Saint-Brieuc	4
De Saint-Brieuc à Guingamp	6 2/3
De Guingamp à Morlaix	11 1/3
De Morlaix à Landerneau	8
De Landerneau à Brest	4 1/3
Total de Rennes à Brest	50 1/2
De Rennes à Paris	73 1/4
Total de Paris à Brest	123 1/3

Route de Rennes à Nantes.

	lieues.
De Rennes à Bout-de-Lande	3 1/2
De Bout-de-Lande à Roudun	2 1/3
De Roudun à Bain	1 1/8
De Bain à la Berharay	2 1/4
De la Berharay à Derval	2 1/3
De Derval à Nozay	2 3/4
De Nozay à la Maiſon blanche	3 1/2
De la Maiſon blanche à Geſvre	2 1/2
De Geſvre à Nantes	2 3/4
Total de Rennes à Nantes	23 1/24

Route de Nantes à Ingrande & Angers.

De Nantes à la Seillerais	3
De la Seillerais à Oudon	2 3/4
D'Oudon à Ancenis	1 5/6
D'Ancenis à Varades	2 2/3
De Varades au Bureau des Fermes, qui eſt l'endroit où ſe ſépare la Bretagne d'avec l'Anjou, & où eſt le poteau d'Ingrande qui ſert de borne pour la ſéparation de ces deux Provinces	1 2/3
De ce Bureau à Chantocé	1 1/4
De Chantocé à Saint-Georges	1 1/2
De Saint-Georges à la poſte de la Roche	2
De la Roche à Angers	1 2/3
Total de Nantes à Angers	18 1/3

Route de Nantes à Remouillé, pour la Rochelle.

De Nantes à Aigrefeuille	4 2/3
D'Aigrefeuille au poteau de Remouillé, qui ſépare la Bretagne d'avec le Poitou	1/3
De cet endroit à la Rochelle	24
Total de Nantes à la Rochelle	29

Route de Nantes à Breſt, paſſant par Vannes, Auray, Hennebon, Quimperlé, Quimper, Châteaulin, le Faou, & Landerneau.

De Nantes à Sautron	2 1/4
De Sautron au Temple	2 1/3
Du Temple au Moire, où ſe trouve l'embranchement de Saint-Nazaire & de Guérande	2 1/3
Du Moire à Pont-Château	3 1/4
De Pont-Château à la Roche-Bernard	4

	lieues.
De la Roche-Bernard à Muſſillac	3 1/3
De Muſillac à Theix	3 1/4
De Theix à Vannes	2
Total de Nantes à Vannes	22 3/4

De Vannes à Auray	3 1/6
D'Auray à Landevant, où ſe trouve l'embranchement du Port-Louis, qui eſt à trois lieues 3/4	3 2/3
De Landevant à Branderion	1 1/3
De Branderion à Hennebon	1 1/2
De Hennebon à Ponſcorff	2 1/4
De Ponſcorff à Quimperlé	2 5/6
De Quimperlé à Bannalec	3
De Bannalec à Roſporden	2 1/24
De Roſporden à Quimper	4 2/3
Total de Vannes à Quimper	24 11/24

De Quimper à Châteaulin	5 1/8
De Châteaulin au Pont-de-Buis	1 5/6
Du Pont-de-Buis au Faou	2 1/24
Du Faou à Yrvillac	2 1/12
D'Yrvillac à Landerneau	2
De Landerneau à Guipava	2 1/3
De Guipava à Breſt	2
Total de Quimper à Breſt	17 5/12

Récapitulation de la Route de Nantes à Breſt.

De Nantes à Vannes	22 3/4
De Vannes à Quimper	24 11/24
De Quimper à Breſt	17 5/12
Total de Nantes à Breſt	65 15/24

Route de Quimper à Breſt, par Lauvaux.

De Quimper à Plougonnec	3
De Plougonnec à Loc-Renan	3/4
De Loc-Renan à Lauvaux	7 1/2
De Lauvaux à Breſt, (trajet de mer)	2 1/12
Total	13 1/3
Total de Nantes à Breſt, par Lauvaux	60 13/24

Route de Rennes à Ploermel & à Vannes.

	lieues.
De Rennes à Mordelle	2 ¾
De Mordelle à Plélan	4 ¼
De Plélan à Baignon	1
De Baignon à Campenéac	2
De Campenéac à Gourhel	1 ¼
De Gourhel à Ploermel	¾
Total de Rennes à Ploermel	12
De Ploermel au Rho-Saint-André	2
Du Rho-Saint-André à Elven	3 ¼
D'Elven à Vannes	3 ⅓
Total de Rennes à Vannes	21 1/12

Route de Rennes à Saint-Malo.

De Rennes à Hédé	4 ½
De Hédé à Tinteniac	1
De Tinteniac à Saint-Domineuc	1 ¼
De Saint-Domineuc à Saint-Pierre-de-Plesguen	1 ½
De Saint-Pierre-de-Plesguen à Châteauneuf	2 ¾
De Châteauneuf à Saint-Jouan	1 ¼
De Saint-Jouan à Saint-Malo	1 ½
Total de Rennes à Saint-Malo	13 ¾

Route de Rennes à la Guerche.

De Rennes à Chantepie	1
De Chantepie à Châteaugiron	2 1/6
De Châteaugiron à Moulins	2 ½
De Moulins à Vis-Seiche	1 ⅔
De Vis-Seiche à la Guerche	1 1/6
Total de Rennes à la Guerche	9 ½

Route de la Guerche à Laval, par Cuillé.

De la Guerche au Village de la Lande-Ronde, où se sépare la Bretagne d'avec l'Anjou	1 ¼
De la Lande-Ronde à Cuillé	½
De Cuillé à Cossé	3 ½
De Cossé à Laval	3 ½
Total de la Guerche à Laval	8 ½

Route de la Guerche à Angers, par Craon.

	lieues.
De la Guerche à la Lande de la Grimaudiere, où ſe fait la ſéparation de la Bretagne d'avec l'Anjou	1 1/3
De la Lande de la Grimaudiere à l'Abbaye de la Roë	1
De l'Abbaye de la Roë à Craon	2 3/4
De Craon à Châtelais	2 1/2
De Châtelais au Lion	4 2/3
Du Lion à la Membrolle	1 3/4
De la Membrolle à Angers	2 3/4
Total de la Guerche à Angers	16 1/2

Route de Rennes à Fougeres.

De Rennes à Liffré	3 1/2
De Liffré à Saint-Aubin-du-Cormier	2
De Saint-Aubin-du-Cormier à Saint-Jean-ſur-Coueſnon	11/12
De Saint-Jean-ſur-Coueſnon à Romagné	2
De Romagné à Fougeres	3/4
Total de Rennes à Fougeres	9 1/6

Route de Fougeres à Louvigné en Normandie.

De Fougeres à Landehan	1 2/3
De Landehan à Louvigné	1 2/3
De Louvigné au Ruiſſeau Français, qui ſépare la Bretagne d'avec la Normandie	11/12
Total de Fougeres à Louv. en Nor.	4 1/4

Route de Fougeres à Erné dans le Maine.

De Fougeres à Beaucé	3/4
De Beaucé à Fleurigné	1/2
De Fleurigné à la Pélerine, où ſe ſépare la Bretagne d'avec le Maine	1 1/8
De la Pélerine à Erné	2 1/24
Total de Fougeres à Erné	4 1/3

Route de Fougeres à Laval.

De Fougeres à Dompierre-du-Chemin	2 1/4
De Dompierre-du-Chemin à Princé, auprès duquel ſe ſépare la Bretagne d'avec le Maine	1 1/2
De Princé à la Croix-Ille	1/2
De la Croix-Ille au Bourgneuf	1 3/4
Du Bourgneuf à Saint-Ouen	1 1/6
De Saint-Ouen à Laval	2 3/4
Total de Fougeres à Laval	9 11/12

Route

Route de Rennes à Saint-James en Normandie.

	lieues.
De Rennes à Saint-Aubin-d'Aubigné	4
De Saint-Aubin-d'Aubigné à Romazi	3 1/6
De Romazi à Tremblay	1 1/6
De Tremblay à la séparation de la Bretagne d'avec la Normandie	1 3/4
De cette séparation à Saint-James	1 3/4
Total de Rennes à Saint-James	11 10/12

Route de Rennes à Dol.

De Rennes à Hédé	4 1/2
De Hédé à Combourg	3
De Combourg à Dol	3 1/3
Total de Rennes à Dol	10 10/12

Route de Dol à Fougeres.

De Dol à Labouſſac	2
De Labouſſac à Trans	1
De Trans à Antrain	2
D'Antrain à Saint-Brice	2 1/4
De Saint-Brice à Saint-Etienne-en-Coglais	10/12
De Saint-Etienne-en-Coglais à Fougeres	2 1/4
Total de Dol à Fougeres	10 1/3

Route de Dol à Pontorſon.

De Dol à Baguer-Pican	1
De Baguer-Pican à Cendre	2 3/4
De Cendre à Pontorſon	1/4
Total de Dol à Pontorſon	4

Route de Rennes à Châteaubriand & à Nantes.

De Rennes à Vern	1 2/3
De Vern aux Trois-Maries	1 1/2
Des Trois-Maries à Tourie	3 1/2
De Tourie à Soulvache	10/12
De Soulvache à Rougé	1 1/8
De Rougé à Châteaubriand	2 1/4
Total de Rennes à Châteaubriand	10 2/3

	lieues.
De Châteaubriand à Meilleray	4
De Meilleray à Joué	2
De Joué à Petit-Mars	3
De Petit-Mars à Carquefou	2 $\frac{3}{4}$
De Carquefou à Nantes	2 $\frac{1}{4}$
Total de Châteaubriand à Nantes	14
Total de Rennes à Nantes, par Châteaubriand	24 $\frac{2}{3}$

Route de Rennes à Angers.

De Rennes à Châteaubriand	10 $\frac{2}{3}$
De Châteaubriand à Saint-Julien-de-Vouvantes	3
De Saint-Julien-de-Vouvantes à la Chapelle-Glain	$\frac{10}{12}$
De la Chapelle-Glain à Candé, où se fait la séparation de la Bretagne d'avec l'Anjou	3
De Candé au Lorroux	2 $\frac{2}{3}$
Du Lorroux à Angers	5 $\frac{1}{2}$
Total de Rennes à Angers	26 $\frac{1}{12}$

Route de Châteaubriand à la Guerche, à Vitré, & à Fougeres.

De Châteaubriand à Forges	4 $\frac{1}{3}$
De Forges à Rannée	1 $\frac{1}{2}$
De Rannée à la Guerche	$\frac{1}{2}$
Total de Châteaubriand à la Guerche	6 $\frac{1}{3}$
De la Guerche à Moutier	$\frac{3}{4}$
De Moutier à Vitré	3 $\frac{3}{4}$
Total de la Guerche à Vitré	4 $\frac{1}{2}$
De Vitré à Taillix	1 $\frac{2}{3}$
De Taillix à Combourgtillé	2 $\frac{1}{12}$
De Combourgtillé à Billé	$\frac{1}{3}$
De Billé à Javené	$\frac{10}{12}$
De Javené à Fougeres	$\frac{3}{4}$
Total de Vitré à Fougeres	5 $\frac{2}{3}$
Total de Châteaubriand à Fougeres	16 $\frac{1}{2}$

Route de Nantes à Cliſſon.

De Nantes au Palet	4 $\frac{1}{2}$
Du Palet à Cliſſon	1 $\frac{2}{3}$
Total de Nantes à Cliſſon	6 $\frac{1}{6}$

Route de Nantes à Vallet, à la Regrippiere, & à Beaupreau.

	lieues.
De Nantes à la Chapelle-Heulin	4
De la Chapelle-Heulin à Vallet	1 1/2
De Vallet à la Regrippiere, où se sépare la Bretagne d'avec l'Anjou	1 1/2
De la Regrippiere à Beaupreau	3 1/2
Total de Nantes à Beaupreau	10 1/2

Route de Nantes à Paluau, pour les Sables d'Olonne.

De Nantes au Pont James	5 1/4
Du Pont James à Saint-Etienne-de-Corcoué	1 1/3
De Saint-Etienne-de-Corcoué à Legé	2 1/4
De Legé au Ruisseau du Guiochau, qui sépare la Bretagne d'avec le Poitou	1 2/3
De ce Ruisseau à Paluau	1/3
Total de Nantes à Paluau	10 10/12
De Nantes à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	5

Route de Nantes à Machecoul.

De Nantes au Port Saint-Pere	4 3/4
Du Port Saint-Pere à Machecoul	4
Total de Nantes à Machecoul	8 3/4

Route de Nantes à Bourgneuf.

De Nantes au Port Saint-Pere	4 3/4
Du Port Saint-Pere à Sainte-Pazanne	1 1/4
De Sainte-Pazanne à Bourgneuf	3
Total de Nantes à Bourgneuf	9

Route de Nantes à Paimbœuf.

De Nantes à Vue	7 1/4
De Vue à Paimbœuf	3 1/4
Total de Nantes à Paimbœuf	10 1/2

Route de Paimbœuf à Pornic.

De Paimbœuf à Saint-Pere-en-Retz & Sainte-Opportune	2
De Saint-Pere-en-Retz à Pornic	2 1/2
Total de Paimbœuf à Pornic	4 1/2

Route de Nantes à Savenay, Saint-Nazaire, & Guérande.

	lieues.
De Nantes à Savenay	7 1/6
De Savenay à Montoire	3 3/4
De Montoire à Saint-Nazaire	1 1/2
De Saint-Nazaire à Guérande	4 1/12
Total de Nantes à Guérande	16 1/2
De Guérande au Croisic	1 1/2

Route de Guérande à la Roche-Bernard.

De Guérande à Herbignac	3 1/2
De Herbignac à la Roche-Bernard	1 1/2
Total de Guérande à la Roche-Bernard	5

Route de la Roche-Bernard à Redon.

De la Roche-Bernard à Severac	4
De Severac à Fegréac	1
De Fegréac à Redon	2
Total de la Roche-Bernard à Redon	7

Route de Redon à Ancenis.

De Redon à Rozay	4 1/3
De Rozay à Blain	3
De Blain à Boute-Bois	2 1/4
De Boute-Bois à Nord	2 1/4
De Nord aux Touches	1 1/8
Des Touches à Ancenis	4 3/4
Total de Redon à Ancenis	17 3/4

Route d'Ancenis à Châteaubriand.

D'Ancenis à Saint-Mars-de-la-Jaille	4
De Saint-Mars-de-la-Jaille à Saint-Sulpice-des-Landes	1 1/2
De Saint-Sulpice-des-Landes à la Chapelle-Glain	1
De la Chapelle-Glain à Saint-Julien-de-Vouvantes	10/12
De Saint-Julien-de-Vouvantes à Châteaubriand	3
Total d'Ancenis à Châteaubriand	10 1/3

Route de Redon à Maleſtroit & à Ploermel.

	lieues.	
De Redon à Saint-Vincent	2	
De Saint-Vincent à Peillac	1	1/3
De Peillac à Saint-Gravé	1	
De Saint-Gravé à Maleſtroit	2	3/4
De Maleſtroit à Ploermel	3	1/2
Total de Red. à Maleſt. & à Ploermel.	10	7/12

Route de Rennes à Vannes, par Maleſtroit.

De Rennes au Pont Réan	3	
Du Pont Réan à la Chapelle-Bouexic	3	1/2
De la Chapelle-Bouexic à Guer	3	1/8
De Guer à Mont-neuf	1	3/4
De Mont-neuf à Maleſtroit	3	1/3
De Maleſtroit à Bohal	1	1/3
De Bohal à Elven	2	3/4
D'Elven à Vannes	3	1/3
Total de Rennes à Vannes, par Maleſtroit	22	1/3

Route de Rennes à Vannes, par Redon.

De Rennes au Pont Réan	3	
Du Pont Réan à Guichen	1	1/2
De Guichen à Guignen	1	
De Guignen à Lohéac	1	1/3
De Lohéac à Renac	3	2/3
De Renac à Redon	2	3/4
De Redon à Allaire	1	1/2
D'Allaire à Vannes	10	
Total de Rennes à Vannes, par Redon	24	3/4

Route de Vannes à Saint-Malo, par Dinan.

De Vannes à Ploermel	12	
De Ploermel à Mauron	4	1/2
De Mauron à Gaël	1	1/2
De Gaël à Saint-Méen	1	1/2
De Saint-Méen à Saint-Jouan-de-l'Iſle	1	3/4
De Saint-Jouan à Caulne		2/3
De Caulne à Dinan	4	3/4
De Dinan à Pleudihen	2	1/4
De Pleudihen à Châteauneuf	1	1/4

	lieues.
De Châteauneuf à Saint-Jouan	1 $\frac{1}{4}$
De Saint-Jouan à Saint-Malo	1 $\frac{1}{2}$
Total de Vannes à Saint-Malo	32 $\frac{11}{12}$
De Dol à Dinan	5 $\frac{1}{2}$

Route de Dol à Saint-Malo.

De Dol au Vivier	1 $\frac{2}{3}$
Du Vivier à Ville-de-la-Marine	1
De Ville-de-la-Marine à Saint-Benoît-des-Ondes	$\frac{1}{4}$
De Saint-Benoît-des-Ondes à Paramé	2 $\frac{1}{2}$
De Paramé à Saint-Malo	$\frac{2}{3}$
Total de Dol à Saint-Malo	5 $\frac{3}{4}$

Route de Rennes à Saint-Méen.

De Rennes à Vezin	1
De Vezin à l'Hermitage	1
De l'Hermitage à Breteil	1 $\frac{1}{2}$
De Breteil à Montfort	$\frac{10}{12}$
De Montfort au Boisgervilly	2
Du Boisgervilly à Saint-Méen	2
Total de Rennes à Saint-Méen	8 $\frac{3}{4}$

Route de Vannes à Sarzeau.

De Vannes à Noyalo	2
De Noyalo à Sarzeau	2 $\frac{1}{2}$
Total de Vannes à Sarzeau	4 $\frac{1}{2}$

Route de Vannes à Tréguier.

De Vannes à Meucon	1 $\frac{1}{2}$
De Meucon à Lominé	4 $\frac{1}{2}$
De Lominé à Pontivy	5
De Pontivy à Mur	3 $\frac{1}{4}$
De Mur à Corlay	2 $\frac{10}{12}$
De Corlay à Guingamp	6 $\frac{1}{6}$
De Guingamp à Pontrieux	3 $\frac{1}{2}$
De Pontrieux à la Rochederien	2 $\frac{1}{4}$
De la Rochederien à Tréguier	1 $\frac{1}{4}$
Total de Vannes à Tréguier	30 $\frac{1}{4}$

Route de Tréguier à Paimpol.

	lieues.
De Tréguier à Lezardrieuc	2
De Lezardrieuc à Paimpol	1 1/4
Total de Tréguier à Paimpol	3 1/4
De Paimpol à Pontrieux	3

Route de Tréguier à Morlaix.

De Tréguier à Lannion	4
De Lannion à Saint-Michel-en-Greve	2
De Saint-Michel-en-Greve à Lanmeur	3
De Lanmeur à Morlaix	2 1/4
Total de Tréguier à Morlaix	11 3/4
De Morlaix à Saint-Pol-de-Léon	4 1/6

Route de Saint-Pol-de-Léon à Breſt.

De Saint-Pol-de-Léon à Berven	3 1/4
De Berven à la Houarneau	1 3/4
De la Houarneau à Leſneven	1 3/4
De Leſneven au Folgoët	1/3
Du Folgoët à Ploabenec	2
De Ploabenec à Goueſnou	1 2/3
De Goueſnou à Breſt	1 3/4
Total de Saint-Pol-de-Léon à Breſt	12 1/2
De Saint-Pol-de-Léon à Landiviziau	5

Route de Breſt à Saint-Renan.

De Breſt à Goueſnou	1 1/4
De Goueſnou à Saint-Renan	3
Total de Breſt à Saint-Renan	4 3/4
De Saint-Renan au Conquet	3
De Saint-Renan à Lanildut	2

lieues.

De Saint-Renan à Ploudalmezeau - 2 ½

De Saint-Renan au Port d'Argenton - - - - - - - - - - - - - - - - - - 3

De Leſneven à Lannillis - 3 ½

De Leſneven au Port du Pont Uſval - - - - - - - - - - - - - - - - - - 2 ½

Route de Leſneven à Landerneau.

De Leſneven à Ploudaniel - 1
De Ploudaniel à Landerneau - 2 ½

Total de Leſneven à Landerneau - - - 3 ½

Route de Landerneau à Carhaix.

De Landerneau à la Feuillé - 7 ¾
De la Feuillé à Carhaix - 5 ¼

Total de Landerneau à Carhaix - - - 13

Route de Carhaix à Morlaix.

De Carhaix à Leſquiriou - 4
De Leſquiriou à Morlaix - 5 ⅙

Total de Carhaix à Morlaix - - - - - 9 ⅙

Route de Carhaix à Guingamp.

De Carhaix à Callac - 4
De Callac à Mouſterus - 4
De Mouſterus à Guingamp - 2 ⅛

Total de Carhaix à Guingamp - - - 10 ⅛

Route de Guingamp à Lannion.

De Guingamp à Pedernec - 2 ¼
De Pedernec à Cavan - 2 ¼
De Cavan à Lannion - 2 ½

Total de Guingamp à Lannion - - - 7

De Lannion au Port de Perros - 2

Route

Route de Carhaix à Châteaulin.

	lieues.
De Carhaix à Landelleau	3
De Landelleau à Châteauneuf-du-Faou	1 1/2
De Châteauneuf-du-Faou à Pleyben	2 3/4
De Pleyben à Châteaulin	2 1/4
Total de Carhaix à Châteaulin	9 1/2

Route de Carhaix à Roſtrenen & à Pontivy.

De Carhaix à Roſtrenen	4 2/3
De Roſtrenen à Malguenac	6 1/3
De Malguenac à Pontivy	1 1/2
Total de Carhaix à Pontivy	12 1/2

Route de Pontivy à Châtelaudren.

De Pontivy à Saint-Caradec	3 2/3
De Saint-Caradec à Uſel	2 1/2
D'Uſel à Quintin	4
De Quintin à Bocoho	2 1/4
De Bocoho à Châtelaudren	1 1/2
Total de Pontivy à Châtelaudren	13 11/12

Route de Quintin à Saint-Brieuc.

De Quintin à Saint-Julien-de-la-Côte	2 1/8
De Saint-Julien-de-la-Côte à Saint-Brieuc	2
Total de Quintin à Saint-Brieuc	4 1/8

Route de Saint-Brieuc à Tréguier.

De Saint-Brieuc à Tregomeur	2 2/3
De Tregomeur à Lanvolon	2 1/3
De Lanvolon à Pontrieux	3 1/2
De Pontrieux à la Rochederien	2 1/4
De la Rochederien à Tréguier	1 1/4
Total de Saint-Brieuc à Tréguier	12

Route de Saint-Brieuc à Moncontour, à Loudéac, & à Pontivy.

	lieues.
De Saint-Brieuc à Quessoy	3
De Quessoy à Moncontour	1 2/3
De Moncontour à Loudéac	5 1/4
De Loudéac à Pontivy	4 3/4
Total de Saint-Brieuc à Pontivy	14 2/3

Route du Port-Louis à Saint-Malo.

Du Port-Louis à Hennebon	3
De Hennebon à Languidic	2
De Languidic à Baud	2 1/2
De Baud à Pontivy	5
De Pontivy à Loudéac	4 3/4
De Loudéac à Moncontour	5 1/4
De Moncontour à Lamballe	3
De Lamballe à Matignon	4 1/3
De Matignon au Guildo	1 1/2
Du Guildo à Ploubalay	1
De Ploubalay à Saint-Malo	2 1/2
Total du Port-Louis à Saint-Malo	34 11/12

De Lamballe au Port de Daouet	3

Route de Lamballe à Saint-Malo, par Plancoët.

De Lamballe à Plancoët	4 1/2
De Plancoët à Ploubalay	2
De Ploubalay à Saint-Malo	2 1/2
Total de Lamballe à Saint-Malo	9

Route de Rennes à Dinan & à Lamballe.

De Rennes à Montgerval	2
De Montgerval à Gévezé	1 1/8
De Gévezé à Langouet	1
De Langouet à la Chapelle-Chaussée	11/12
De la Chapelle-Chaussée à la Barre-de-Bécherel	1 1/2
De la Barre-de-Bécherel à Evran	1 3/4
D'Evran à Dinan	2
De Dinan à Ville-de-Guingalan	1 1/2

	lieues.
De Ville-de-Guingalan à Jugon	3
De Jugon à Noyal	2 $\frac{3}{4}$
De Noyal à Lamballe	$\frac{2}{3}$
Total de Rennes à Lamballe, par Dinan	18

Route de Rennes à Hennebon.

De Rennes à Ploermel	12
De Ploermel à Joffelin	2 $\frac{2}{3}$
De Joffelin à Lominé	5
De Lominé à Baud	3 $\frac{1}{3}$
De Baud à Languidic	2 $\frac{1}{2}$
De Languidic à Hennebon	2
Total de Rennes à Hennebon	27 $\frac{1}{2}$

Route de Rennes à Pontivy.

De Rennes à Joffelin	14 $\frac{2}{3}$
De Joffelin au Bois-de-Vincennes, Auberge	3 $\frac{2}{3}$
Du Bois-de-Vincennes à Pontivy	3 $\frac{2}{3}$
Total de Rennes à Pontivy	22
De Joffelin à Loudéac	5 $\frac{1}{8}$
De Hennebon à l'Orient	2 $\frac{1}{8}$
Du Port-Louis à Landevant	3 $\frac{1}{2}$

Route de Hennebon à Guémené.

De Hennebon à Plouay	3
De Plouay à Inguiniel	1 $\frac{3}{4}$
D'Inguiniel à Guémené	2 $\frac{3}{4}$
Total de Hennebon à Guémené	7 $\frac{1}{2}$

Route de Rennes à Quimper.

De Rennes à Pontivy	22
De Pontivy à Malguenac	1 $\frac{1}{2}$
De Malguenac à Guémené	2 $\frac{1}{2}$
De Guémené à Plouerdut	1 $\frac{2}{3}$

	lieues.
De Plouerdut à Croiſty	1 1/4
De Croiſty à Priſiac	3/4
De Priſiac au Faouet	1 1/2
Du Faouet à Eſcaer	3 3/4
D'Eſcaer à Roſporden	3 1/3
De Roſporden à Quimper	4 2/3
Total de Rennes à Quimper	42 10/12

Route de Hennebon à Carhaix.

De Hennebon à Plouay	3
De Plouay au Faouet	4 1/2
Du Faouet à Gourin	3 1/4
De Gourin à Carhaix	3 1/2
Total de Hennebon à Carhaix	14 1/4

Route de l'Orient à Concarneau & à Quimper.

De l'Orient à Quimperlé	4 1/2
De Quimperlé à Pont-Daven	3 1/2
De Pont-Daven à Concarneau	2 1/4
De Concarneau à Quimper	4 1/2
Total de l'Orient à Conc. & à Quimp.	14 3/4

Route de Quimper à Audierne.

De Quimper à Douarnenez	4 2/3
De Douarnenez à Pont-Croix	3
De Pont-Croix à Audierne	1 1/6
Total de Quimper à Audierne	8 10/12

De Quimper à Pont-l'Abbé	3 3/4

Route de Quimper à Carhaix.

De Quimper à Roſporden	4 2/3
De Roſporden à Scaer	3 1/3
De Scaer à Gourin	3
De Gourin à Carhaix	3 1/2
Total de Quimper à Carhaix	14 1/2

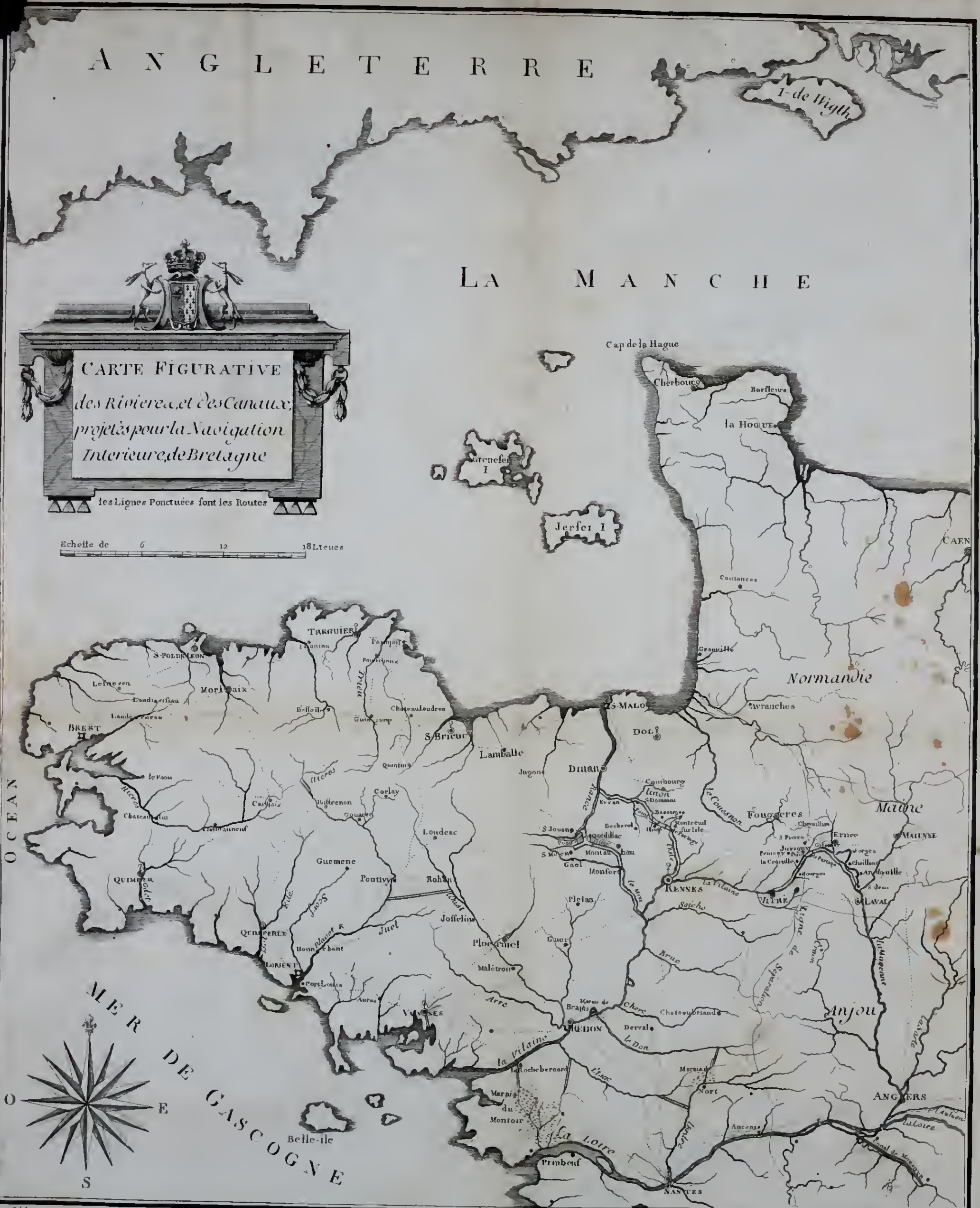
ANGLETERRE
I. de Wigth
LA MANCHE
CARTE FIGURATIVE
des Rivieres, et des Canaux, projetés pour la Navigation Interieure, de Bretagne
les Lignes Ponctuées sont les Routes
Echelle de 6 12 18 Lieues
Cap de la Hague
Cherbourg
Barfleurs
la Hogue
Grenesei I
Jersei I
Coutances
Granville
Normandie
CAEN
S. Malo
Avranches
Dol
Dinan
Lamballe
Jugon
S. Brieuc
Treguier
S. Pol de Leon
Morlaix
Brest
le Faou
Chateaulin
Chateauneuf
Carhaix
Quintin
Corlay
Guingamp
Loudeac
Guemene
Pontivy
Rohan
Josselin
Ploermel
Maletroit
Quimper
Quimperlé
Lorient
Hennebont
Port Louis
Auray
Vannes
Blavet R
Juel
Scorf
Ellé
Odet
Arre
Rennes
la Vilaine
Fougeres
le Couesnon
Maine
Maienne
Ernee
Laval
Vitré
Redon
Chateaubriand
Derval
le Don
Chere
Brue
Seiche
Ligne de Separation
la Mayenne
la Sarte
Anjou
Angers
la Loire
Nort
Ancenis
Nantes
Paimbeuf
Marais du Montoir
la Roche bernard
l'Isac
l'Erdre
Belle-Ile
OCEAN
MER DE GASCOGNE
O
E
S
Ollivault Renne. Sc.

ABRÉGÉ
DE L'HISTOIRE DE BRETAGNE,
OU
INTRODUCTION
AU DICTIONNAIRE
Hiſtorique & Géographique de cette Province.

L'ORIGINE des peuples eſt toujours enveloppée de ténebres, & mêlée de fables groſſieres, dictées par l'amour-propre, la ſuperſtition, & l'ignorance. Les premiers habitants de chaque pays, peu nombreux ſans doute, ne ſongerent point à laiſſer à leurs deſcendants l'hiſtoire de leur établiſſement : les événements les plus remarquables étoient tranſmis de vive voix par le pere à ſes enfants, qui les racontoient à leur poſtérité. Comme tous les hommes enviſagent les objets ſous des points de vue différents, chacun racontoit les faits à ſa maniere. Bientôt l'hiſtoire ne fut plus qu'un tiſſu de fables ; l'ignorance devint extrême, & tout fut oublié.

Lorſque, dans la ſuite des temps, les peuples voulurent remonter à leur premiere origine, comme ils n'avoient pour guide qu'une tradition informe, altérée, & invraiſemblable, ils ne purent que répéter ce qu'on leur avoit dit, & former des conjectures qui n'ont ſervi qu'à obſcurcir les faits qu'ils vouloient prouver. L'amour-propre & la ſuperſtition inventerent des prodiges, & donnerent des fables au lieu de vérités. Ainſi agirent, ſelon toutes les apparences, les premiers Gaulois.

Les Hiſtoriens, qui, dans des ſiecles plus éclairés, ont voulu débrouiller ce chaos, n'ont réuſſi qu'à prouver l'impoſſibilité de percer les ténebres de ces temps reculés.

Si nous en croyons les premiers Ecrivains de notre Nation, & quelques Sçavants des derniers ſiecles, les Bretons tirent leur origine de Japhet, fils de Noé, qui, en ſe ſéparant de ſes freres, vint s'établir dans le Nord. Namnès, un de ſes deſcendants, qui régnoit environ l'an 1245 avant Jeſus-Chriſt, dans le même temps que Gedéon, ſucceſſeur de Débora, gouvernoit le peuple d'Iſraël, envoya une colonie qui s'arrêta dans un pays très-étendu & fort abondant en pâturages, ſur les bords de la Loire, au bas des côteaux qui bordoient cette riviere. La ſituation étoit avantageuſe pour des gens dont l'oc-

cupation étoit de nourrir des troupeaux, & d'en faire commerce. Sans ambition & sans inquiétude, ces heureux pasteurs multiplierent dans une paix de plusieurs siecles, & formerent un peuple nombreux. Telle est, disent-ils, l'origine de notre Nation.

L'Historien Joseph, Eustache d'Antioche, S. Jerôme, l'Auteur de la Chronique d'Alexandrie, & autres, prétendent que les premiers habitants des Gaules descendoient de Gomer, dont le Prophete Ezéchiel, chap. 38, insinue la demeure vers l'Aquilon : quelques-uns, fondés sur cette opinion (*a*), veulent qu'ils soient les mêmes que les Grecs ont depuis nommé *Titans*, fils de la terre, parce que leur taille surpassoit celle des peuples de la Grece.

Le premier nom sous lequel les Gaulois sont connus, est celui de *Celtes*, que le Pere Pezeron dit signifier *braves*, *puissants*, & *guerriers*.

Le territoire de la Gaule entiere, étoit divisé en plusieurs contrées. La Bretagne Armorique faisoit partie de la Gaule chevelue, qui étoit comprise entre la Seine, l'Océan, la Garonne, & la Province Narbonnaise ; c'étoit la partie la plus considérable des Gaules.

Les Celtes avoient un langage particulier, qu'ils porterent dans tous les lieux où ils firent des conquêtes, & qui ne s'est conservé que dans la Basse-Bretagne, & dans le pays de Galles, en Angleterre ; parce que ces deux cantons, toujours indépendants, & en quelque sorte inaccessibles aux Nations étrangeres qui ravageoient les Gaules & les pays voisins, n'ont point été forcés, comme les autres, d'adopter le langage des Etrangers leurs vainqueurs.

La religion des Bretons, comme des Gaulois, approchoit beaucoup de celle des Romains. C'est à tort qu'on leur a reproché de ne reconnoître aucune Divinité : ils en admettoient même un très-grand nombre ; mais il n'est pas facile d'assigner le rang & les honneurs qu'ils conféroient à chacun des Dieux. Comme ils se piquoient de ne rien mettre par écrit, selon la maxime célebre si long-temps usitée parmi nous, *qu'il est plus glorieux de faire de belles actions, que de bien parler & écrire*, les commencements de leur Histoire sont très-obscurs. Ce ne fut qu'après une suite de plusieurs siecles, qu'ils s'occuperent à faire des poëmes & des cantiques, pour rappeller à la mémoire les belles actions des grands hommes : ces poëmes étoient si multipliés du temps de César, qu'au rapport de cet Historien, les Druides, qui étoient obligés de tout sçavoir de mémoire, parce qu'on n'écrivoit rien, passoient vingt ans à les apprendre.

Les Gaulois avoient des Prêtres & des Prêtresses ; ils portoient le nom général de *Druides* & de *Druidesses*. De ces dernieres, les unes étoient femmes, comme les épouses des Samnites, & ne passoient qu'un jour de l'année dans la compagnie de leurs maris, (voyez Ancenis ;) les autres étoient vierges, & vivoient séparées de tout commerce avec les hommes. Quelques Historiens pensent que les femmes eurent seules d'abord le pouvoir de faire les cérémonies religieuses, coutume assez générale chez tous les peuples du Nord, où elles jouissoient même, dans certains cantons, d'une autorité absolue ; elles décidoient de la paix & de la guerre, portoient des loix, & exerçoient tous les autres actes de souveraineté : cette coutume avoit été établie en conséquence

(*a*) On sent combien ces assertions ont besoin de preuves.

de l'opinion qu'avoient les Anciens, que les femmes, & ſur-tout les filles, étoient plus favoriſées des Dieux que les hommes. Dans la ſuite, les femmes ſe relâcherent de leurs droits en faveur de leurs époux, & ne ſe réſerverent qu'une très-petite portion des cérémonies religieuſes.

Les Druides étoient nobles, & jouiſſoient de la plus grande conſidération. Chefs de la religion, arbitres ſuprêmes de tous les différents qui s'élevoient dans la Nation, ils étoient, pour ainſi dire, au deſſus des loix; ils nommoient les Magiſtrats & les Rois, qui ne pouvoient rien faire ſans prendre leur avis. La régularité de leur vie, la prudence qui paroiſſoit dans toutes leurs actions, les ſciences dont ils étoient les ſeuls dépoſitaires, la vie retirée & myſtérieuſe qu'ils menoient, la religion qu'ils faiſoient parler à propos, leur avoient acquis ce crédit qui les rendoit les oracles de la Nation; ils étoient partagés en différentes claſſes, & portoient des noms particuliers & diſtinctifs des emplois qu'ils exerçoient. On appelloit *Sarronides*, ceux qui étoient deſtinés à l'inſtruction de la jeuneſſe; les *Bardes* étoient les Orateurs de la Nation; (*Barde*, en langue Celtique, ſignifie *Chantre.*) Leur fonction étoit de publier les hauts faits des Héros, & de les tranſmettre à la poſtérité. Diodore de Sicile dit, qu'ils jouoient de la lyre avec tant d'art, qu'ils faiſoient preſque tomber les armes de la main des ennemis mêmes, lorſqu'ils ſe préſentoient dans le temps que deux armées, animées l'une contre l'autre, étoient prêtes d'en venir aux mains. Les *Vacces* étoient les Miniſtres de la religion, & faiſoient toutes les fonctions du ſacerdoce.

Le premier & le plus puiſſant des Dieux, ſelon les Gaulois, étoit *Eſus;* ils lui rendoient tous les honneurs que nous rendons à l'Etre ſuprême, & l'on ſoupçonne que c'étoit le vrai Dieu. En arrivant dans les Gaules, diſent quelques Hiſtoriens, nos peres n'étoient point encore adonnés à l'idolâtrie; ils conſervoient, par tradition, toute la pureté de la religion naturelle; ils adoroient un Dieu Créateur, infini en toutes ſes perfections, & ils avoient une ſi haute idée de ſa puiſſance, que, perſuadés qu'un Etre infini ne pouvoit être renfermé dans l'enceinte de quelques murs, & ne penſant pas qu'il y eût rien dans la nature digne de lui être offert, ils ne lui élevoient aucun Temple, & ſe contentoient de l'honorer, dans le fond du cœur, avec tout le reſpect & l'admiration dont ils étoient ſuſceptibles; ils entretenoient ſeulement ſur quelques Autels un feu perpétuel, qui étoit l'image de la pureté & de la nature de leur culte.

Pour n'être pas diſtraits des méditations ſérieuſes qu'ils faiſoient ſur tous ces points de croyance, & pour faire de plus grands progrès dans la Théologie, les Druides faiſoient leur ſéjour dans des antres & dans des bois.

Les points fondamentaux de leur religion conſiſtoient à adorer Dieu, à ne jamais faire le mal, & à être braves en toutes les occaſions. Ils admettoient le dogme précieux de l'immortalité de l'ame; mais ce ſentiment, ſi conſolant pour les malheureux, fut pour eux la ſource de bien des erreurs: c'eſt cette croyance qui les engageoit à jetter avec le mort, dans le bûcher, un compte exact de ſes affaires, des lettres, & même des eſclaves pour le ſervir dans l'autre monde.

Ce premier culte ne fut pas de longue durée. Les liaiſons qu'ils eurent avec les autres peuples du monde, & la force de l'exemple, effacerent peu-à-peu, de leur eſprit & de leur cœur, leurs premiers ſentiments; ils oublierent in-

ſenſiblement ces maximes ſublimes, qui, au rapport de Ciceron lui-même, leur faiſoient enviſager avec horreur la religion des autres Nations; ils ſe formerent des Statues & des Temples, & s'accoutumerent à enviſager la Divinité ſous la forme la plus groſſiere : ils ne ſe dégraderent pas, il eſt vrai, juſqu'à reconnoître & honorer les Divinités monſtrueuſes des Grecs & des Romains, telles que Vénus, Cupidon, & autres ſemblables, que le déréglement du cœur diviniſoit; mais ils recurent toutes ces Divinités ſous des attributs différents.

On ne ſçait ſi l'uſage barbare d'immoler des victimes humaines, étoit pratiqué dans les Gaules par les premiers habitants, ou ſi ce ne fut que dans la ſuite des ſiecles qu'ils l'adopterent. Nous préférons l'opinion de ceux qui penſent qu'ils ont pris cette coutume des Grecs ou des Romains, ou de quelque autre peuple que ce ſoit : il eſt conſtant que les Gaulois avoient imité quelque choſe des Grecs; leurs inſcriptions étoient en caracteres Grecs, & ils écrivoient aſſez ſouvent de droit à gauche, comme cette Nation.

Sans fixer le temps où la créance des Gaulois commença à s'altérer, on peut dire que la corruption avoit déja jetté de profondes racines, lors de l'arrivée de Céſar; cet Hiſtorien témoigne lui-même que la religion de ce peuple ne différoit guere alors de celle du reſte du monde. Les victoires de ce conquérant acheverent la révolution, & les erreurs du paganiſme furent adoptées ſans réſerve.

Il eſt donc probable que les premiers Gaulois, inſtruits par leurs peres des principes de la religion naturelle, n'adopterent d'abord que le vrai Dieu, ſous le nom d'*Eſus*. A ce culte pur & louable, ſe joignirent quelques ſuperſtitions. Ils n'avoient point de Temples, mais ils avoient des lieux deſtinés aux cérémonies religieuſes; c'étoit ordinairement ſur les montagnes & dans les bois qu'ils ſe retiroient pour adorer l'Etre ſuprême. C'eſt peut-être de là que vint la vénération qu'ils avoient pour le Chêne; ils porterent la ſuperſtition au point de rendre des honneurs divins à cet arbre, & ſur-tout au Gui, que les Druides cueilloient avec la plus grande ſolemnité. Ceux de ces Philoſophes qui ſe piquoient d'une plus grande dévotion, paſſoient une partie de leur vie dans le tronc d'un vieil arbre de cette eſpece, parce qu'ils penſoient que la Divinité y habitoit par prédilection. Ceux qui ont recherché l'origine de cette dévotion, diſent qu'elle venoit de l'opinion des Anciens, qui croyoient que, ſous le regne de Saturne, les hommes vivoient de chair humaine, mais que les Dieux avoient changé cette affreuſe nourriture en celle du gland, & que par conſéquent le genre humain devoit au chêne ſa conſervation.

Dès que la religion des Payens eut été reçue dans les Gaules, le vrai Dieu fut preſque entiérement oublié. On attribua à Jupiter, que les autres Nations regardoient comme le plus puiſſant des Dieux, tous les honneurs qu'on rendoit à *Eſus*, d'autant plus facilement que le chêne étant conſacré à ce Dieu, les Celtes ne mettoient, entre *Eſus* & lui, aucune différence : on continua de lui ſacrifier des victimes humaines. Après *Eſus* ou *Jupiter*, les principaux Dieux étoient *Mercure*, Dieu des Arts; *Teutates* ou *Pluton*, dont les Gaulois ſe diſoient deſcendus; *Minerve*, *Junon*, *la Victoire*, *Mars*; *Apollon* ou le Soleil ſous le nom de *Nitra* ou de *Belenus*; *Vénus inférieure* (*a*), &

(*a*) C'eſt-à-dire, Déeſſe des Enfers.

Hercule.

Hercule. Ils offroient à toutes ces Divinités, des victimes humaines, pour obtenir la victoire, la guériſon de leurs Chefs, ou d'autres faveurs particulieres; dans la perſuaſion que la vie d'un homme ne pouvoit être rachetée que par celle d'un autre, & que, d'ailleurs, comme l'homme étoit ce qu'il y avoit de plus parfait dans la nature, c'étoit l'holocauſte le plus agréable aux Dieux. Ces victimes étoient choiſies, pour l'ordinaire, parmi les eſclaves & les criminels; mais, à leur défaut, ils ſacrifioient des hommes libres & innocents, quelquefois même leurs amis les plus chers, leurs femmes, leurs parents, leurs enfants; c'étoit pourtant le ſacrifice des malfaiteurs qu'ils croyoient le plus agréable à la Divinité. Pour éblouir les malheureux deſtinés à ſervir d'expiation au reſte du peuple, les Druides enſeignoient & ſoutenoient que c'étoit un très-grand avantage d'être offert en ſacrifice ſur les Autels des Dieux; que cette cérémonie enlevoit à l'homme tout ce qu'il avoit de terreſtre & d'humain, & qu'il étoit, après ſa mort, placé au nombre des Dieux : pour confirmer cette opinion, ils rendoient une eſpece de culte à ceux qui avoient eu le courage ou la ſottiſe de s'offrir en expiation. Ces abſurdités étoient reçues avidement par le peuple, qui croyoit les Prêtres inſpirés. La victime ſe tenoit debout, auprès ou ſur le tronc d'un arbre : le Sacrificateur, couronné de feuilles de chêne, venoit par derriere, & la frappoit au deſſous du diaphragme; il obſervoit avec ſoin la maniere dont elle tomboit, la forme de l'ouverture de la plaie, & comment le ſang couloit : d'après ces obſervations, il annonçoit aux aſſiſtants ce qu'ils devoient eſpérer ou craindre. Ils perçoient encore les victimes à coups de fleches, les attachoient en croix, puis les lioient avec toutes ſortes d'animaux, & les jettoient dans un bûcher.

La troiſieme maniere de faire des ſacrifices, étoit d'enfermer des hommes vivants dans de grandes ſtatues d'oſier qu'ils conſtruiſoient exprès, & d'y mettre le feu, qui ſuffoquoit auſſi-tôt ces malheureux. Dans les calamités publiques, ils dévouoient un homme pour le ſalut de tout le peuple, & l'immoloient après l'avoir chargé de malédictions, d'imprécations, & de tout le malheur qui les menaçoit.

Dans les cérémonies de religion, les Druides portoient des robes blanches, rayées de pourpre. On ne ſçait pas préciſément quelle étoit la forme des Autels : on peut pourtant conjecturer, d'après les monuments qui nous reſtent, qu'ils étoient revêtus de quelques ornements aux quatre faces, qu'ils y faiſoient graver la figure des Dieux, & que leurs Autels étoient faits en forme de baſſin pour recevoir le ſang des victimes. Les ſacrifices qu'ils faiſoient pour la Nation en général, ſe faiſoient à midi & à minuit; les autres n'étoient point fixés.

Les Celtes formoient auſſi leurs pronoſtics ſur le henniſſement ou les trémouſſements de quelques chevaux blancs, qui étoient nourris dans les forêts conſacrées aux Dieux; on les faiſoit marcher immédiatement après le char ſacré, (c'étoit apparemment le char deſtiné à porter, à la guerre, les ſtatues des Dieux.) Le Prêtre, accompagné du Roi ou Seigneur du canton, obſervoit tous leurs mouvements, en tiroit des augures dont perſonne ne doutoit, parce qu'ils croyoient ces animaux confidents des ſecrets de la Divinité.

Outre les victimes humaines, ils offroient encore des ſacrifices d'animaux, ſur-tout les pauvres, qui ne pouvant ſatisfaire aux dépenſes qu'exigeoient les

premiers, se contentoient de participer à ceux qu'on faisoit pour la Nation en général, & d'offrir aux Dieux des animaux domestiques, selon leurs facultés; ils suivoient, dans ces occasions, l'usage des Romains, & se gorgoient de liqueurs & de viandes immolées, jusqu'à la crapule. Quand ils souffroient quelques douleurs, ils faisoient graver sur du bois la partie malade, & suspendoient ce bois dans le Temple, pour avertir le Dieu de penser à les guérir.

Les Dieux du second rang, chez les Gaulois, étoient *Saturne*, auquel ils offroient des victimes humaines, qui devoient être dans l'âge de puberté; *Vulcain*, *Volianus*, *Bacchus*, *Hercule*, *Castor* & *Pollux*, *Cybele* sous le nom de *Bérécinthie* (*a*), *Proserpine*, *Cérès*, *l'Hymen*, *Diane* ou *la Lune*, *Vénus céleste*, *les Déesses Meres* ou *Matrones*, *Cerunnos* ou *le Dieu Cornu*, *les Divinités Aquatiques*; & enfin cet assemblage de Divinités bizarres que les Romains, malgré leur philosophie & leurs lumieres, avoient eu la stupidité d'adopter & de conserver; *les Faunes*, *les Satyres*, *les Sylphes*, *les Fées*, & tous ces Etres imaginaires que les payfans craignent encore dans certains cantons. *Vulcain* étoit le Dieu des Forgerons; *Volianus* étoit, selon quelques-uns, *Noé*, &, selon d'autres, *Mercure*. *Bacchus*, le Dieu du vin chez les autres Nations, étoit, chez les Celtes, le Dieu de la biere, parce que c'étoit la seule boisson dont ils fissent usage. Les *Déesses Meres* ou *Matrones*, étoient les *Parques*, qu'ils honoroient sous les attributs de *Lucine*; elles présidoient aux accouchements, & étoient en grande vénération. *Cerunnos* étoit invoqué par ceux qui alloient à la chasse. Ils avoient aussi des *Oracles*; un des plus célebres étoit celui de l'Isle-des-Saints. (Voyez l'Isle-des-Saints.)

Ils célébroient les Mysteres de la Déesse *Isis*, dont le nom étoit très-connu en Bretagne. C'étoit une Vierge apparue, & si conforme à ce que dit l'Ecriture de la Mere du Sauveur du monde, que quelques Auteurs ont pensé que les premiers Druides avoient quelque connoissance du Mystere de l'Incarnation. Ce qui paroît prouver le sentiment de ces Historiens, est la Chapelle qu'on a trouvée à Chartres, avec cette dédicace: *Virgini parituræ* (*b*). Les Druides ont toujours passés pour les plus anciens Philosophes du monde, & pour avoir connu de plus près la création, dont l'histoire s'étoit conservée, par tradition, de pere en fils, & qu'ils pouvoient avoir appris aussi-bien que la postérité d'Abraham. Ils rendirent dans la suite à *Isis* les honneurs qu'on rendoit à *Cérès* & à *Diane*.

On offroit à tous ces Dieux des sacrifices d'animaux, les prémices des fruits, des étoffes, &c. Comme les Gaulois ne se servoient ni d'or ni d'argent, avant la domination des Romains, ils consacroient ces précieux métaux à la Divinité. D'abord, ils les enterroient, ou les jettoient dans des lacs & dans des puits, & c'eût été un sacrilege que d'y toucher; dans la suite ils en ornerent les Temples, les Autels, & les Statues des Dieux. Quand ils prioient, ils se tournoient du côté gauche, parce qu'ils le croyoient le plus heureux. Le sel, & l'œuf de serpent, étoient des choses sacrées parmi eux. Ils leur attribuoient une grande puissance, & faisoient beaucoup de cérémonies à leur égard. Ils reconnoissoient aussi la Divinité d'un taureau d'airain, sur lequel ils jurerent,

---

(*a*) Ils lui rendoient les mêmes honneurs que les Romains.
(*b*) C'est-à-dire, à la Vierge qui doit enfanter.

ſelon l'uſage, l'obſervation du traité de paix qu'ils firent avec les Romains, ſous le Conſulat de Marius. Ils perſonnifioient & déifioient les lacs, les fleuves, & même certaines Villes, & leur rendoient des honneurs divins. Cette coutume étoit fort ancienne ; on ſçait qu'au retour de leur expédition en Grece, ils jetterent tout l'or qui leur reſtoit du pillage du Temple de Delphes, dans le lac de Toulouſe, pour expier leur ſacrilege prétendu.

Nous avons déja dit que les Druides appellés *Sarronides*, préſidoient à l'éducation de la Jeuneſſe ; ils lui apprenoient un grand nombre de vers, qu'il étoit défendu d'écrire, afin de ne pas révéler les Myſteres précieux de la Religion, qui par là auroient été peut-être expoſés à la fauſſe & maligne interprétation des ignorants & des libertins. Ils retenoient quelquefois les enfants des Nobles pendant vingt ans, pour leur enſeigner les dogmes de la Théologie, & les rendre habiles dans les Arts & dans les Sciences, ſur-tout, dans les Mathématiques. Les enfants, pendant tout ce temps, vivoient très-durement, ſoit avec leurs inſtituteurs, ſoit avec leurs merés. Car, ſelon les loix, ils ne pouvoient paroître dans la ſociété des hommes, & même devant leur pere, que lorſqu'ils étoient en âge de porter les armes.

Ceux des Druides qui exerçoient la Médecine, ſe faiſoient appeller *Prêtres de Belenus* ou *d'Apollon*. Ils mêloient, dans la pratique de cet Art, tant de ſuperſtition, qu'on peut dire qu'ils n'avoient aucuns principes ſur l'art de guérir. Le Gui de chêne étoit leur principal remede.

Les Nobles & les Philoſophes vivoient dans la plus étroite union, & étoient ſouverainement conſidérés du peuple, qui leur obéiſſoit aveuglément. Dans tous les Etats & dans preſque toutes les Villes, il y avoit deux factions, dont le Chef jouiſſoit d'une grande autorité. On meſuroit le crédit d'un homme par ſa ſuite, qui étoit plus ou moins conſidérable, ſelon ſon rang. Céſar dit que cette coutume fut introduite pour défendre le peuple de l'oppreſſion des Grands, parce qu'un Chef protégeoit avec beaucoup de chaleur tous ceux qui s'étoient mis ſous ſa protection.

Les femmes des Grands ſe paroient de chaînes, de colliers, de bracelets, de bagues, & de ceintures enrichies de pierres précieuſes. Leurs coëffures, à en juger par celles que l'on a trouvées dans des tombeaux, reſſembloient à celles que les Dames portoient il y a trente ans (*a*). Les Grands portoient auſſi des colliers & des chaînes ; & ceux qui avoient la ſouveraine puiſſance, étoient diſtingués par une couronne ou diadême enrichi de pierres précieuſes. Le menu peuple portoit des ſayons ou ſayes, dont il changeoit ſelon les ſaiſons. Ceux des Gentilshommes étoient très-courts, ſerrés, & nuancés de différentes couleurs. Les Druides n'étoient diſtingués que par leur chauſſure, qui étoit des ſandales de bois, en forme de pentagone, connues depuis ſous le nom de *galoches*.

On laiſſoit aux filles la liberté de ſe choiſir un époux. Lorſqu'un pere vouloit marier ſa fille, il faiſoit un feſtin ſelon ſes facultés, & y invitoit une certaine quantité de jeunes gens, parmi leſquels la fille choiſiſſoit pour mari celui qui lui plaiſoit davantage. Il arrivoit quelquefois qu'elle faiſoit d'abord connoître celui ſur lequel elle avoit jetté les yeux, en lui donnant à laver avant tous les autres. Dès-lors le mariage étoit conclu ; & ſouvent dans ces aſſemblées il

(*a*) Pour cette fois, la mode n'étoit pas nouvelle.

s'en faiſoit pluſieurs, ſelon la quantité de filles que le pere avoit à marier. Le mari joignoit à la dot de ſa femme une ſomme égale, & le tout reſtoit au dernier vivant. Il avoit le droit de vie & de mort ſur ſes eſclaves, ſur ſa femme, & ſur ſes enfants; & ſi une femme, ſoupçonnée d'avoir empoiſonné ſon mari, étoit reconnue coupable de ce crime, ſoit par un aveu volontaire ou arraché par la violence de la torture, ſes parents s'en ſaiſiſſoient & la faiſoient mourir avec cruauté.

Ils plongeoient les enfants dans l'eau froide, au ſortir du ſein de leur mere, pour les rendre plus forts & plus vigoureux. Cette coutume eſt encore obſervée par quelques peuples du Nord.

Le Rhin tenoit lieu aux Gaulois des eaux de jalouſie. Lorſqu'un mari vouloit s'aſſurer de la fidélité de ſa femme, il mettoit ſon fils nouveau né ſur un bouclier, & l'expoſoit ſur le fleuve. Si l'enfant ſurnageoit, la femme étoit réputée fidelle; mais s'il couloit à fond, elle étoit cenſée adultere, & punie de mort. Ceux qui étoient éloignés faiſoient quelquefois une route très-longue, pour confirmer ou détruire le motif de leur jalouſie. Pauvres Gaulois! que de fois le Rhin a dû vous tromper!

Les maiſons étoient faites avec des planches & des claies, couvertes de roſeaux, & de figure ronde; celles des grands Seigneurs étoient communément au bord des rivieres, auprès d'un petit bois.

Après la guerre, la chaſſe étoit l'exercice favori des Gaulois. Ils ſe ſervoient de fleches empoiſonnées avec de l'if, pour rendre le gibier plus délicat. Ils en retranchoient toutes les parties que le fer avoit touchées; ils mangeoient aſſis ſur des tapis ou ſur des peaux; ils ne comptoient pas par jours, mais par nuits, & régloient leur temps, non par le cours du ſoleil, mais par celui de la lune; ils n'avoient que trois ſaiſons dans l'année, le printemps, l'été, & l'hiver.

Les Druides, comme Juges de tous les différents, tenoient tous les ans une Aſſemblée générale à Chartres, (ville la plus ancienne du pays, & Capitale de la Gaule Celtique,) & là, jugeoient & terminoient tous les différents des Grands & du Peuple. Le Souverain Pontife déclaroit exclus de tous les ſacrifices tous ceux qui refuſoient de ſe ſoumettre à leur déciſion. C'étoit une eſpece d'excommunication auſſi redoutée des Gaulois, que celle des Papes dans les dixieme & onzieme ſiecles. D'après cette Sentence, les rebelles étoient regardés comme des ſcélérats & des impies, & chacun évitoit avec ſoin leur rencontre.

Les affaires de l'Etat ne ſe traitoient jamais que dans des aſſemblées extraordinaires, que l'on convoquoit exprès. Tous ceux qui avoient droit d'y entrer y paroiſſoient armés, comme s'ils euſſent été prêts à combattre. Il étoit d'uſage que celui qui ſe rendoit le dernier, fût mis en pieces par les autres. Ceux qui étoient commis pour impoſer ſilence dans les aſſemblées, avoient droit de couper un morceau des habits de ceux qui faiſoient trop de bruit; ils s'acquittoient ſi exactement de leur devoir, que pluſieurs s'en retournoient avec des habits incapables de leur ſervir.

Les femmes aſſiſtoient à ces aſſemblées, & empêchoient ſouvent les aſſiſtants de ſe livrer à leur fureur, en ſe jettant courageuſement entre les deux parties qui ſe menaçoient réciproquement. Elles les concilioient par leurs prieres & par leurs larmes, quand elles ne pouvoient y réuſſir par le raiſonnement.

Les loix défendoient au Magiſtrat d'une Ville, où ſa charge lui donnoit une autorité ſouveraine, d'en ſortir pendant ſa Magiſtrature, ſi ce n'eſt quand l'utilité générale l'exigeoit. Deux hommes de la même famille, actuellement vivants, ne pouvoient, ſous quelque prétexte que ce fût, exercer la même Magiſtrature, ni même être Sénateurs enſemble.

Ni l'âge ni la condition ne les diſpenſoient d'aller à la guerre. Les vieillards couroient aux combats avec la même ardeur que les jeunes gens. On lit dans le Supplément aux Commentaires de Céſar, que Veriſque, Général des troupes Gauloiſes, qui, à cauſe de ſon extrême vieilleſſe, pouvoit à peine ſe tenir à cheval, ne voulut point s'exempter d'aller à la guerre, de peur, ſans doute, de donner mauvais exemple. Ils partageoient les dépouilles enlevées aux ennemis, & le plus ſouvent ils les conſacroient à Mars. Dès-lors, perſonne n'y pouvoit toucher, ſous peine d'être puni de mort, comme ſacrilege.

Il y avoit ſans ceſſe, dans toutes les Gaules, un nombre conſidérable d'archers, toujours prêts à marcher au premier ſignal. Ils combattoient preſque nuds, & ne ſe retranchoient jamais dans leur camp.

Ceux qui ſuivoient les Grands à la guerre, étoient regardés comme très-criminels, s'ils les abandonnoient dans le combat; & ſi les Chefs périſſoient, c'étoit une eſpece d'infamie de leur ſurvivre. S'ils avoient une grande guerre à ſoutenir, ils enlevoient un des ennemis, & le forçoient à combattre avec un des leurs : la victoire de l'un ou de l'autre étoit un préjugé favorable à ſa Nation.

Les funérailles étoient pompeuſes & magnifiques : on faiſoit brûler le corps du défunt, & tout ce qu'il avoit le plus chéri pendant ſa vie, eſclaves, clients, animaux, meubles précieux. Ceux des parents qui avoient beaucoup d'attachement pour le défunt, ſe jettoient dans le bûcher, pour vivre avec lui dans l'autre monde. : on jettoit auſſi dans ce bûcher des lettres adreſſées au défunt, dans la penſée qu'il les liroit dans ſes heures de loiſir. Lorſque la coutume d'enterrer les morts fut venue, ils mettoient, dans les mains du défunt, du baume, pour guérir les bleſſures qu'il emportoit dans l'autre monde. Ils étoient ſi perſuadés que l'on n'étoit pas exempt des beſoins phyſiques dans l'autre vie, que pluſieurs prêtoient des ſommes à intérêt uſuraire, à condition qu'on ne les rembourſeroit du capital qu'après leur mort.

Les tombeaux étoient enfoncés bien avant ſous terre : ils étoient tantôt maçonnés en pierres de briques, en forme de caveaux, tantôt en groſſes pierres brutes.

En allant au tombeau, le plus cher ou le plus proche parent du défunt portoit, collée ſur ſon ſein, l'urne qui renfermoit ſes cendres : on faiſoit ſécher, dans un linge fin, les os qu'on tiroit du bûcher, ſur leſquels on répandoit du vin, du lait, ou autres liqueurs. On coupoit un des doigts du mort, qu'on gardoit ſoigneuſement, ainſi que les premiers os ſortis du bûcher.

Les Gaulois penſoient que la mort n'étoit qu'un paſſage à une vie qui n'avoit point de fin, & faiſoient quelquefois des Héros & des demi-Dieux de ceux qui n'exiſtoient plus, &, ſur-tout, des malheureux qui avoient été égorgés en ſacrifice. Ils partageoient les ames en deux claſſes, bienfaiſantes & paiſibles, malfaiſantes & inquietes; & c'eſt cette diſtinction qui étoit le fondement & le motif des cérémonies qui ſe pratiquoient aux funérailles, aux

anniverſaires, &c. Elles conſiſtoient en des ſacrifices d'animaux qui devoient être noirs, en des libations, en des repas funéraires, en des parfums, & en des mauſolées ou tombeaux; & tout cela, pour ſe rendre propice le Dieu des Enfers & les ames même des morts, qu'ils regardoient comme les auteurs de preſque tous les maux de cette vie: ils s'imaginoient, ſur-tout, qu'à la mort des Rois ou des Grands, il ſe faiſoit toujours quelque bouleverſement dans la nature, comme des tempêtes, des orages, des phénomenes, & que ces déſordres étoient cauſés par les ames de ces hommes puiſſants, qui conſervoient, après le trépas, ſur les éléments, à-peu-près le même pouvoir qu'ils avoient eu ſur les hommes pendant leur vie.

Les anciens Celtes ne craignoient point la mort; leurs uſages, leurs mœurs en font foi. Quelle nobleſſe de ſentiments; quelle philoſophie; quel ſouvenir de l'éternité; quel mépris de la vie; quel motif de pratiquer la vertu, ne trouve-t-on pas dans les différentes épitaphes gravées ſur leurs tombeaux!

Ammien-Marcellin dit que les Gaulois avoient la chair blanche, la tête haute, les cheveux blonds, le regard vif & perçant, & qu'ils étoient emportés & querelleux: ils étoient ſi redoutables dans la colere, que perſonne n'oſoit les attaquer: les femmes ſe mêloient courageuſement parmi les combattants, & frappoient des mains & des pieds avec autant de force que leurs époux: leur voix étoit terrible & menaçante, lors même qu'ils parloient de ſang-froid.

Généreux, francs, ſinceres, amis de la vérité, exacts à tenir leur parole, ils ne pouvoient ſouffrir le menſonge, ni même la plus légere ſupercherie. Ils pouſſoient la curioſité à l'excès: ils arrêtoient les paſſants pour leur demander des nouvelles, & ils s'attroupoient dans les places publiques, auprès des marchands & voyageurs, pour s'informer de ce qui ſe paſſoit dans les pays étrangers.

Dans certains cantons, il étoit défendu aux marchands de vendre des choſes inutiles, parce que l'on regardoit comme très-pernicieux tout ce qui pouvoit ſervir au luxe & à la molleſſe; mais on n'épargnoit rien pour ſe procurer des chevaux étrangers, qui étoient fort eſtimés dans tout le pays.

Les Celtes mépriſoient ceux qui étoient gras, & condamnoient à une amende pécuniaire ceux qui excédoient une certaine meſure; (auſſi n'avoient-ils point de Financiers.) Les jeunes gens qui, ſur-tout, craignoient cette infamie, étoient continuellement en exercice, pour diminuer, autant qu'il étoit poſſible, leur embonpoint; ils étoient fort propres dans leurs habits. Ammien-Marcellin dit que les femmes, même les plus pauvres, ſe faiſoient diſtinguer par la parure la plus élégante. Les Druides étoient très-riches, & tout le monde s'empreſſoit de leur faire des préſents, ſelon l'opinion vulgaire qui enſeignoit que l'abondance ne régnoit dans le pays, qu'à proportion du revenu de ces Prêtres.

Le cheval étoit ordinairement la marque des monnoies Gauloiſes; on voit néanmoins ſur quelques-unes, des Déeſſes coëffées à la mode du pays, le nom de leurs Rois ou Magiſtrats, celui du peuple, ou enfin, un Hercule accompagné de pluſieurs perſonnes de tout âge, de tout ſexe, & de toute condition, qui ſe laiſſoient enchaîner, & le ſuivoient volontairement. La vieilleſſe qui paroiſſoit ſur le front de ce Dieu, ſignifioit qu'à cet âge ſeul les hommes peuvent ſe flatter d'être ſages. Ils prenoient ſouvent les armes, pour

ſe procurer de l'airain & du bronze, qui étoient les métaux dont ils faiſoient leurs monnoies, & ne les quittoient point qu'ils n'en euſſent amaſſé une certaine quantité. Dans le cours de leurs pillages, ils ne reſpectoient pas même les Temples; mais ce n'étoit pas par impiété, comme leur ont reproché les Anciens, c'étoit, au contraire, par zele ou reſpect pour leur religion, qui leur défendoit d'élever ces ſortes d'édifices, comme injurieux à la Divinité.

Les murs des Villes étoient conſtruits de pierres & de pieux pour les ſoutenir. Chacune de ces Villes formoit preſque un Etat particulier, & ſe gouvernoit par des loix particulieres; elles étoient toutes unies par des alliances & confédérations mutuelles, à l'exception des Æduens, Sequaniens, & Auvergnats (*a*), qui, pour diſputer la primauté dans les aſſemblées générales de la Nation, avoient fait des alliances particulieres, les uns avec les Romains, les autres avec les Germains. Ce fut cette déſunion, fomentée adroitement par les Romains, qui leur facilita la conquête de cette vaſte région.

Les choſes étoient en cet état, lorſque Céſar obtint le gouvernement de la Gaule Narbonnaiſe & de la Gaule Ciſalpine, environ l'an du monde 3946, & cinquante-quatre avant l'Ere chrétienne. Ce Héros employa neuf ans à faire cette conquête; & ſi les Gaulois n'avoient pas mépriſé les ruſes de la guerre, s'ils avoient été plus unis ou plus prompts dans leurs expéditions, ils auroient vraiſemblablement ſauvé leur liberté & celle de Rome, puiſqu'il eſt conſtant que ce ne fut que par le ſecours des troupes Gauloiſes que Céſar aſſervit ſa patrie.

Les guerres domeſtiques qui ſuivirent la mort de ce grand homme, furent terminées par la victoire que Céſar-Auguſte remporta ſur Antoine à Actium; victoire qui le rendit le ſeul maître de l'Empire Romain. Cet Empereur fit quelques changements dans la diviſion ordinaire des Gaules : il retrancha de la Celtique tous les peuples ſitués au-delà de la Loire, & les unit à l'Aquitaine, dont *Avaricum*, *Bourges*, devint la Métropole. La Gaule Celtique prit alors le nom de *Lyonnaiſe*; parce que Lyon fut établie dès lors Métropole de cette Province.

Après la mort d'Auguſte, Sacrovir & Florus exciterent de grands troubles ſous l'empire de Tibere, & firent tous leurs efforts pour ſecouer le joug; mais ces troubles durerent peu, & les Gaules, rentrées dans le devoir, jouirent de la tranquillité ſous l'Empire de Caligula & de Claude.

Ce dernier, qui connoiſſoit mieux l'eſprit des Gaulois que ſes prédéceſſeurs, les attacha à l'Empire par tant de bienfaits, que les Romains n'eurent plus à craindre de révolte de leur part, & qu'ils n'eurent plus que quelques inquiétudes du côté des frontieres de la Germanie. En conſéquence, ils ſe contenterent d'établir deux corps d'armées, l'un pour garder le haut, & l'autre le bas Rhin.

Sous l'empire de Néron, Julius-Vindex, jeune Seigneur Gaulois, iſſu des anciens Rois du pays, qui gouvernoit les Gaules en qualité de Préteur, ſuſcita des troubles, par haine pour l'Empereur dont il ne pouvoit ſouffrir les déſordres. Ce Préteur leva des troupes, ſous le prétexte du bien public, & ſe révolta; mais il fut vaincu par Virginius qu'on envoya contre lui. Cette

(*a*) Habitants d'Autun, de Bourgogne, & d'Auvergne.

victoire rendit la tranquillité aux Gaules, qui obéirent, avec la plus parfaite soumission, aux Empereurs Vespasien, Titus, Domitien, Nerva, Trajan, Adrien, Antonin, Marc-Aurele, Commode, & Pertinax. Les guerres civiles entre Albin & Septime-Sévere, y causerent des divisions, qui furent terminées par la défaite du premier, auprès de Lyon, où il se tua lui-même, pour ne pas survivre à son malheur. Alexandre-Sévere vint en personne dans les Gaules, pour en défendre les frontieres contre les Germains, & fut tué à Mayence. Sous l'Empire de Valerien, Chrochus, Roi des Allemands, força l'armée du Rhin, passa ce fleuve, pénétra dans les Gaules, & y fit les plus affreux ravages; mais, vaincu & fait prisonnier, ce Prince fut promené dans tous les lieux qu'il avoit ruinés, par les Gaulois, qui lui firent ensuite trancher la tête.

Les armées qui étoient alors sur la frontiere, proclamerent Postume Empereur. Ce Général accepta la pourpre, déclara la guerre à Gallien, fit alliance avec Victorin, & fut tué par Lollien, qui lui-même tomba sous les coups de ses soldats. Victorin ne fut pas mieux traité. Sa femme Victoire, surnommée *la mere des Garnisons*, fit si bien auprès des soldats, qu'ils proclamerent Empereur des Gaules, Tetric, son parent, qui, trop foible pour soutenir sa dignité suprême, se rendit, de son propre mouvement, prisonnier d'Aurelien, qui lui donna le gouvernement d'une partie de l'Italie.

Probus chassa les Nations étrangeres qui désoloient les Gaules, & permit aux Gaulois de planter des vignes, permission qu'ils n'avoient pu obtenir de Néron & de Domitien. Proculus & Bonosus, qui prirent ensuite le titre d'Empereurs des Gaules, furent tués par leurs propres soldats. Sous le regne de Diocletien, Carausius prit le même titre, & conserva l'Angleterre pendant sept ans. L'Empereur Constantin, après avoir vaincu le tyran Maxence, rétablit, par sa bonne conduite & sa valeur, la tranquillité dans l'Empire, & en fit une nouvelle division.

La Gaule fut divisée en dix-sept Provinces: cinq Lyonnaises, deux Belgiques, deux Germaniques, les sept Provinces, & la Province des Alpes Grecques & Apennines. Chacune de ces Provinces comprenoit les districts de plusieurs Jurisdictions, dont l'Eglise a depuis formé des Dioceses, en suivant de point en point l'arrangement politique des Romains. Elle a établi des Evêques où Rome avoit mis des Magistrats subalternes, & des Primats Métropolitains où Rome avoit mis des Gouverneurs. Nous ne parlerons qu'en passant de cette division, seulement pour ce qui est de notre sujet.

La premiere Lyonnaise comprenoit les villes de Lyon, Métropole; Autun, Langres, Châlons, & Mâcon.

La seconde Lyonnaise renfermoit les villes de Rouen, Métropole; Bayeux, Avranches, Evreux, Lisieux, Séez, & Coutance.

Dans la troisieme Lyonnaise, étoient Tours, Métropole; Angers, le Mans, Rennes, Nantes, Vannes, le pays des Curiosolites, des Ossismiens, des Diablintes, & généralement toute la Bretagne. (Voyez la Dissertation en forme de note), ci-jointe (*a*).

(*a*) Avant d'aller plus loin, nous allons tâcher de découvrir quels étoient les cantons occupés par ces trois derniers peuples.

Le premier qui ait fait mention des *Curiosolites*, est Jules-César, qui, au second livre de ses Commentaires, dit que les habitants de *Curiosolitum*, les Unelliens, les Ossismiens, les Aulerciens, & les Rennois, peuples situés sur l'Océan, avoient

Après

Après la diviſion entiere des Gaules, dont nous ne donnons ici qu'une partie, les Allemands firent une irruption dans ce pays, ſous l'empire de Jovien, & firent les plus grands ravages, juſqu'à l'arrivée de Valentinien qui les en chaſſa. Les Francs & les Saxons y vinrent à leur tour, & Théodoſe qui fut

été ſoumis au peuple Romain, par Publius Craſſus, qu'il avoit envoyé avec la ſeptieme légion. Cet Hiſtorien appelle Cités maritimes, les villes que les Bretons appelloient Armoriques en leur langage: les deux expreſſions ſignifient la même choſe. Dans le troiſieme livre, ce Conquérant inſinue que les Curioſolites, les Unelliens, & les habitants de l'Exobie, ne faiſoient qu'un même peuple. Il s'exprime ainſi dans le ſeptieme livre: Les Curioſolites, les Rennois, les Oſſiſmiens, les Unelliens, ſont au nombre des peuples qui touchent à l'Océan, & que les Gaulois, ſelon leurs coutumes, appellent Armoriques. Pline, qui les place auſſi dans la troiſieme Lyonnaiſe, les appelle Cariosulites ou Cariosuelites; mais il faut, ou que cet Ecrivain ait eu entre les mains un manuſcrit peu fidele, ou que ce ſoit une faute d'impreſſion, puiſque les habitants de Quimper ont toujours porté le nom de Curioſolites ou Curioſulites.

Dans les anciennes notices de la Gaule, ils ſont appellés *Corioſopites*, *Coriſopites*, ou *Coriſolites*, & leur Ville eſt nommée *Corioſopitum*, *Coriſopitum*, & *Coriſolitum*.

Tous les Sçavants ſont d'accord ſur ce point de notre Hiſtoire, & on ne peut certainement le conteſter. Le canton de Cornouailles, & ſa Ville capitale, conſervent encore le nom latin, *Coriſopitum*. Le nom français de la Ville, eſt Quimper; en Breton, Kemper-Odetz; elle eſt vulgairement appellée Quimper-Corentin, à cauſe de S. Corentin, ſon premier Evêque & ſon Patron.

Au reſte, ni Strabon, ni Ptolomée, n'ont fait mention des Curioſolites, à moins que le dernier n'ait voulu les déſigner ſous le nom d'Arviens, & leur Capitale ſous le nom de *Vagoritum*. Il place ces Arviens, entre les Diablintes & les Nantais.

Des Oſſiſmiens.

Céſar, dans les ſecond, troiſieme, & ſeptieme livres de ſes Commentaires, place les Oſſiſmiens ſur l'Océan, & leur donne des Villes maritimes; il dit qu'ils donnerent du ſecours aux Venetes, & qu'ils fournirent, avec les Rennois, les Curioſolites, & les Unelliens, 6000 hommes de troupes, bien armés, à Vercingetorix, pour faire la guerre aux Romains.

Strabon fait les Oſſiſmiens voiſins des Venetes. Pomponius Méla nous apprend qu'à l'embouchure de la Garonne commence cette immenſe étendue de côtes, qui s'étend le long de l'Océan juſqu'à l'Occident, au pays des Oſſiſmiens. Pline le jeune, les met au rang des peuples de la troiſieme Lyonnaiſe, ſur l'Océan; & Ptolomée dit qu'ils ſont les derniers peuples de la Gaule, au couchant.

Dans les anciennes notices des Gaules, ils ſont appellés, Oſſiſmiens ou Oxiſmiens, ce qui eſt la même choſe, parce que la lettre *X* s'emploie aſſez ſouvent pour deux *SS*. Dans les Hiſtoires modernes, ils ſont nommés Oſſiſmiens ou Ociſmiens. Ptolomée leur donne *Vorganium* pour capitale: la Table de Peutinger, abrege le mot, & met *Vorgium*. La notice de l'Empire, donne à cette Ville le nom du peuple dont elle étoit la capitale, & y place une garniſon. *In tractu Armoricano & Nervicano, Præfectus Maurorum Oſſiſmiacorum Oſſiſmiis.*

Nicolas Samſon dit que l'ancienne Ville des Oſſiſmiens étoit *Vorganium*, & qu'il n'y avoit originairement qu'un ſeul Evêché pour ce peuple, mais que, dans la ſuite, on en fit trois, qui ſont, Saint-Pol-de-Léon, Tréguier, & Saint-Brieuc; de ſorte que ces trois Dioceſes, les plus ſeptentrionaux de la Bretagne, étoient renfermés dans le pays des Oſſiſmiens, & que les Curioſolites, les Venetes, & les Nantais, occupoient la partie méridionale de la Province.

Céſar, au ſeptieme livre de la guerre des Gaules, appelle les habitants de Léon, Lémoviciens, *Lemovices*; & les place dans l'Armorique, entre les Oſſiſmiens & les Curioſolites. Il faut croire, dit M. de Valois, que c'étoit une portion des Oſſiſmiens que l'on a depuis appellés Léonais, par ſouſtraction de la lettre *M*, & par une légere tranſmutation de la lettre *U* en *N*. Si cette raiſon n'eſt pas ſatisfaiſante, c'eſt toujours une probabilité de plus: ce qui favoriſe encore notre conjecture, c'eſt que dans les anciens manuſcrits, on ne diſtingue pas facilement les lettres *I* & *N* de l'*M*, & l'*N* de l'*U*; de ſorte qu'on peut auſſi-bien lire dans Céſar, *Leinonices*, *Lemonices*, *Lenionices*, & *Leinovices*, que *Lemovices*.

Si nous en croyons l'Auteur de la vie de Saint Pol, premier Evêque de Léon, qui vivoit vers le milieu du ſixieme ſiecle, les villes de Tréguier & de Saint-Brieuc reconnoiſſoient ce Saint pour leur Evêque; c'eſt auſſi le ſentiment de pluſieurs Géographes, & en particulier de M. de Valois.

La ville de Tréguier, ou plutôt ſon territoire, (car il eſt prouvé qu'elle n'exiſtoit pas alors, non plus que Saint-Brieuc,) étoit donc auſſi habitée par les Oſſiſmiens. Les Hiſtoriens nous apprennent que l'Exobie, dont le nom Breton, *Coſque-Audet*, ſignifie *Vieille-Ville*, ayant été détruite par les Danois, vers l'an 836, le Siege Epiſcopal fut transféré dans la péninſule appellée *Trécor*, diſtante de quatre lieues de l'Exobie, & que la ville de Tréguier prit le nom de cette péninſule. Dans les anciennes notices, cet Evêché eſt placé entre ceux de Léon & de Saint-Brieuc; mais, comme le remarque très-bien M. de Valois, il n'eſt pas facile de découvrir quelle étoit la capitale des Oſſiſmiens. Eſt-ce Léon? Eſt-ce l'Exobie? On n'en trouve rien dans les Auteurs dignes de foi: quelques-uns penſent que c'étoit l'Exobie que Céſar place, au troiſieme livre de la guerre des Gaules, entre les Oſſiſmiens & les Diablintes. Ils (les Venetes) firent alliance, dit ce Conquérant, avec les

envoyé contre eux, tout grand Capitaine qu'il étoit, ne fit pas des progrès bien rapides contre ces barbares : il vint cependant à bout de les vaincre dans plusieurs rencontres, mais sans pouvoir les rebuter; & les avantages que l'on eut sur eux ne procurerent pas une longue tranquillité à la Gaule, qui

---

Ossismiens, les habitants de l'Exobie & de Nantes, qui leur donnerent du secours dans la guerre qu'ils entreprirent contre les Romains; mais ce sentiment ne me paroît pas soutenable, & ce passage pourroit même servir à le détruire.

On trouve dans une Chronique de Nantes, que Nominoé, Roi de Bretagne, érigea, vers l'an 848, trois nouveaux Evêchés dans son Royaume; sçavoir, à Dol, à Saint-Brieuc, & à Tréguier. Or, puisque le premier Evêché des Ossismiens étoit à Saint-Pol-de-Léon, il est à croire que cette Ville étoit la capitale du canton; puisque, comme nous l'avons dit, l'usage étoit de placer les Evêques dans les lieux où les Romains avoient des Magistrats ou Officiers supérieurs. Mais ce n'est encore qu'une conjecture dont il faut se contenter, puisque nous n'avons rien de mieux.

Les Historiens mettent aussi Saint-Brieuc au rang des villes des Ossismiens, parce qu'elle est située dans le pays occupé par ce peuple, & que, dans les premiers temps, elle reconnoissoit pour Pasteurs les Evêques de Saint-Pol-de-Léon : cette assertion est fausse dans un sens. Il est probable, j'en conviens, que le territoire du Diocese de Saint-Brieuc étoit habité par les Ossismiens; mais la Ville Episcopale, qui subsiste aujourd'hui, ne fut bâtie que dans le sixieme siecle, par Saint Brieuc.

Des Diablintes.

Le Géographe Nicolas Samson, place, dans le Perche, les Diablintes, qui se joignirent aux Venetes dans la guerre contre César, & leur donne Nogent-le-Rotrou pour capitale : d'autres croient qu'ils étoient situés dans le Brabant, & par conséquent dans la Gaule Belgique. Henschenius, & Popebroch continuateur de Bollandus, dans leurs notes sur la vie des Saints Siviard & Domnole, suivent le sentiment du Géographe Samson. M. l'Abbé le Bœuf, que nous n'avons lu qu'en extrait, leur assigne pour capitale, dans le Bas Maine, la ville de Jubleins ou Jublent, située à neuf ou dix lieues du Mans. Dom Mabillon n'ose assurer si les Diablintes, dont parlent César, Pline, & Ptolomée, sont ceux que dans les moyens siecles on a trouvés dans le Bas Maine.

Si l'on s'arrête à ce que César dit des Diablintes, au troisieme livre de la guerre des Gaules, il est certain qu'ils n'habitoient, ni dans le Perche, ni dans le Maine; mais cet historien ne décide pas s'ils étoient de la Gaule Belgique, ou s'ils habitoient l'Armorique que nous appellons Bretagne. Il les met au rang des peuples maritimes, dont la situation étoit à l'opposite de la Grande Bretagne, & nous apprend qu'ils fournirent aux Venetes ou Vannetais, des secours pour un combat sur mer; c'est-à-dire, des vaisseaux & des matelots.

Il est donc constant que les Diablintes habitoient sur la côte vis-à-vis la Grande Bretagne. Etoient-ils placés dans la Gaule Belgique, entre Terrouane que l'on appelle *Terruana Morinorum*, & Ker-Essel nommé *Castellum Menapiorum*, qui étoient les Villes capitales des Morins & des Ménapiens? Où sont-ils, ces Aulerciens dont César met la position entre les Séfuives & les Rennois, & que Ptolomée nomme Aulerciens-Diablintes? C'est la question que je dois examiner; d'elle dépend la véritable situation des Diablintes.

Pline donne quelque jour à l'obscurité que César paroît répandre sur la position des Diablintes, & l'on peut assurer, d'après cet auteur, que les Diablintes, dont parle César, n'étoient point dans la Gaule Belgique, mais dans la Lyonnaise; ajoutez que César met les Diablintes sur les côtes de la mer, & que ces peuples fournirent des matelots & des vaisseaux aux Venetes, qui ne demandoient pas des secours d'un autre genre, puisqu'ils ne pensoient pas à se défendre par terre.

On place, bien certainement contre la vérité de l'Histoire, les Diablintes dans le Bas Maine, à neuf ou dix lieues du Mans, ou dans le Perche, dont les habitants, éloignés de la mer & des côtes, n'avoient ni vaisseaux ni matelots, & qui, quand ils auroient eu la volonté de secourir les Venetes, de quelque maniere que ce fût, étoient hors d'état de le faire.

César avoit pris ses quartiers dans le pays Chartrain, l'Anjou, & la Touraine, au voisinage du Maine & du Perche : or, il n'étoit pas de la prudence, pour secourir les autres, de dégarnir son propre pays, tandis qu'on avoit à sa porte un ennemi puissant qui pouvoit l'envahir aussi-tôt. Il paroît, d'ailleurs, par les commentaires de César, que le Maine & le Perche étoient soumis, & qu'il n'y eut que les peuples maritimes à secourir les Venetes.

Pline encore, distingue si bien les Diablintes des Cénomans, & des Vadicasses qui sont les Perchois, & les éloigne tellement, qu'on ne peut dire que ces premiers peuples étoient situés dans le Perche & dans le Maine; mais cet historien ne nous dit point précisément en quel lieu de la Gaule Celtique habitoient les Diablintes, qui, selon lui, en étoient véritablement membres. On peut seulement conclure, par le rang qu'il donne à chaque nation de la Lyonnaise, du rang qu'elles pouvoient tenir dans leurs communes assemblées, avant que César les eût soumis aux Romains.

Ptolomée nous apprend ce que César & Pline nous laissent ignorer de la vraie situation des Diablintes, & il nous l'apprend d'autant plus sûrement, qu'il n'est point contraire à César & à Pline, dans la situation qu'il leur donne. Dans le même canton, dit-il, sont les Ossismiens, dont la capitale est *Vorganium* : les Venetes occupent la partie occidentale de la côte au dessous des Ossismiens; *Dariorigum* est leur ville : au dessous

n'avoit jamais encore été dans un état ſi déplorable qu'elle le fut ſous l'empire d'Honorius. Le Vandale Stilicon, ne mettant plus de bornes à ſon ambition, voulut élever ſon fils Euchere à, l'Empire; &, pour y réuſſir, il fit tout ce qu'il put pour exciter des diſſenſions entre les peuples : il attira même les

---

des Venetes ſont les Samnites, près la Loire. Les Aulerciens-Diablintes ſont dans les terres, un peu plus à l'orient de Vannes; *Neodunum* eſt leur ville. Viennent enſuite les Arubiens, dont la capitale eſt *Vagorit*.

Les Aulerciens-Diablintes ſont, ſelon Céſar, des peuples maritimes, ſitués entre les Curioſolites, les Séſuives, & les Rennois; Pline & Ptolomée leur donnent la même ſituation : ces trois hiſtoriens ne parlent jamais de la Baſſe Bretagne, ſans y placer les Diablintes; donc il faut convenir qu'ils habitoient ce pays ſur les frontieres de la Normandie, & qu'on ne peut les placer, ni dans le Perche, ni dans le Maine.

La plus ancienne notice, & en même temps la plus exacte que nous ayons de l'Etat des Gaules, & de leurs Villes Epiſcopales; notice rédigée peu après leur diviſion en dix-ſept Provinces, vers le milieu du cinquieme ſiecle, met, dans la quatrieme Lyonnaiſe, le Chartrain, dont le Perche étoit une dépendance, & dans la ſeconde, la ville de Rouen & toute la Normandie. Les Diablintes, ſelon cette notice, ne ſont ni de la quatrieme, ni de la ſeconde Lyonnaiſe, mais de la troiſieme & de la derniere des neuf Cités qui la compoſent.

De ces neuf Cités, nous connoiſſons Tours, le Mans, Angers, Rennes, Nantes, Quimper, Vannes, & les Oſiſmiens, dont le démembrement a formé, dans la ſuite, les Evêchés de Léon, de Tréguier, & de Saint-Brieuc. Il ne nous manque que la Cité des Diablintes, auſſi conſtamment de la troiſieme Lyonnaiſe que les huit autres : où la chercher? Dans le Bas Maine? Mais Jubleins ou Jublent, dont M. l'Abbé le Bœuf fait la capitale des Diablintes, n'a jamais été une Cité Epiſcopale : perſonne n'a oſé l'avancer juſqu'ici.

M. l'Abbé le Bœuf qui ſentoit qu'on lui pouvoit faire cette objection, a voulu la prévenir. Il nous dit que Jubleins fut comme le ſecond Siege de l'Evêque du Mans, une eſpece d'entrepôt où ce Prélat, dans le cours de ſes viſites Epiſcopales, s'arrêtoit quelquefois; mais on ſent que c'eſt une ſuppoſition tout-à-fait gratuite. N'eſt-ce pas, d'ailleurs, reconnoître que Jubleins & le Mans étoient enſemble, ſous le même Evêque, la Cité des Cénomanois?

La notice donne un Evêque particulier à la Cité des Diablintes, un Evêque différent de celui du Mans, & fait de *Cenomanum* & de *Diablintum*, deux Cités différentes, dont la premiere tient le ſecond, & l'autre le neuvieme & dernier rang entre les neuf Cités de la troiſieme Lyonnaiſe.

Ptolomée appelle *Noiodunum*, la capitale des Diablintes; & la Table Théodoſienne, dite de Peutinger, ſon éditeur, lui donne le nom de *Nudionnum*. Si donc l'on veut placer les Diablintes dans le Bas Maine, on doit y trouver leur capitale *Noiodunum* ou *Nudionnum*; mais, comme on ne l'y trouvera pas, on doit néceſſairement reconnoître, avec d'Argentré, M. de Valois, &c. que les Diablintes & le Siege de leur Evêque étoient en Bretagne.

Une ancienne notice que l'on garde dans la Bibliotheque de M. de Thou, citée par M. de Valois, donne les noms de *Carifes* & d'*Adala*, à la Ville des Diablintes. La Chronique de Robert, Moine d'Auxerre, dit également qu'*Adala* eſt la Cité des Diablintes, & la derniere de la Province de Tours. Si nous interprétons *Carifes*, de Carfeul ou Coriſeul, ancienne ville de Bretagne, ſur la côte, dont il ne reſte que les ruines, à peu de diſtance de Dinan & de Saint-Malo, nous trouverons enfin le pays des Diablintes & leur capitale. Nous atteindrons également notre but en cherchant l'étymologie d'*Adala*, qui, ſelon toutes les apparences, devint le chef-lieu de l'endroit après la deſtruction de Corſeul, dans les noms d'*Aletha*, *Guitaleth* ou *Guidala*, chef-lieu qui peut encore avoir été ſurnommé *Adala*, à cauſe des ſaints Moines qui y demeuroient, & qui étoient continuellement occupés à louer Dieu. (*Ada*, en Hébreu, ſignifie *Congregatio*, *laad*, *laudans*; par conſéquent *Adala* peut ſe rendre par *Congregatio laudans*.)

Si nous traduiſons Dinan de *Dinannum*, qui eſt le *Nudionnum* de la Table de Peutinger, c'eſt une nouvelle raiſon de nous en tenir à notre ſyſtême; & ſi le *Noiodunum* de Ptolomée, eſt le *Bourg de la Noue*, aujourd'hui *Châteauneuf*, dans le pays Malouin, le *Neodunum* de Ptolomée, capitale des Diablintes, ſera *Châteauneuf* dans le pays de Saint-Malo, autrefois d'Aleth. (*Neos*, en Grec, ſignifie *jeune* & *nouveau*; & *dunum*, en Celtique, ſignifie *ville* ou *colline*.)

Toutes les ſituations de *Diablintes*, marquées par Céſar, Pline II, & Ptolomée, conviennent parfaitement au pays d'Aleth, connu par la notice de l'Empire d'Occident, qui y place une garniſon : *Sub diſpoſitione viri ſpectabilis ducis tractûs Armoricani Præfectus militum Martenſium*, *Aleto*, *&c.*

Il n'eſt point ſurprenant que la ville d'Aleth, devenue conſidérable par la garniſon que les Romains y tenoient depuis la ruine de Corſeul, & par ſes ſaints Moines, par ſes habitants qui lui firent donner le ſurnom d'*Aleta*, ſoit marquée dans la notice des Villes Epiſcopales, ſous le nom de *Civitas Diablintum*, & miſe au dernier rang comme le dernier Evêché érigé dans la troiſieme Lyonnaiſe. Aleth dépendoit d'abord de Rennes, ſi nous en croyons Samſon; mais il paroit que ce Géographe ſe trompe, car cette ville avoit titre d'Evêché long-temps avant Saint Malo, qui vivoit ſur la fin du ſixieme ſiecle, & cet Evêché comprenoit le territoire de Dol & peut-être les Ambiliates de Céſar, & s'étendoit juſqu'aux Arubiens de Ptolomée, peuples du Cotantin, où le pays de Dol & de Saint-Malo, ancien territoire des Diablintes, ſe termine encore aujourd'hui.

Il eſt aſſez apparent qu'Aleth a donné ſon nom

Nations barbares qui vinrent fondre sur les Gaules, où elles ravagerent les campagnes, & pillerent les Villes dont elles emmenerent les habitants esclaves en Allemagne.

Les Goths, qui avoient passé en Italie sous la conduite d'Alaric, suivirent

---

aux Diablintes, & qu'*Aletum* & *Aletes* ne sont que des contractions de *Dialetum* & de *Dialetes*; les monuments anciens prouvent que l'on prononçoit autrefois de cette maniere. Ces contractions d'*Aletum* & *Aletes* en *Dialetum* & *Dialetes*, & de *Dialetum* & *Dialetes* en *Diabletum* & *Diabletes*, ne font pas une différence qui mérite qu'on s'y arrête, & qui doive nous empêcher de les reconnoître pour les vrais Diaulites, ou, selon une autre leçon, pour les Diablites de Ptolomée. Ajoutons la lettre *N*, & nous aurons les Diablintes de César, de Pline, & de la notice. Tous ces rapports nous portent à croire que les Diablites ou Diablintes, sont les habitants de Guidaleth.

On objectera que l'on ne trouve, dans les Conciles de la troisieme Lyonnaise, aucun Evêque des Diablintes; mais on n'en trouve point non plus des Ossismiens & des Curiosolites, quoiqu'il soit certain, par l'ancienne notice, que ces peuples avoient leurs Evêques. Au reste, il n'est peut-être pas aussi vrai qu'on l'assure, qu'on ne les rencontre point dans nos Conciles. Le Sarmation & le Chariaton, auxquels Léon de Bourges, Victorinus du Mans, & Eustache de Tours, adresserent une lettre synodale, vers l'an 444, temps où le Berry, & Bourges, sa capitale, appartenoient aux Bretons, étoient des Prélats de la troisieme Lyonnaise, & pourroient bien avoir été Evêques, l'un des Diablintes, l'autre des Ossismiens ou des Curiosolites. Je dis la même chose des Evêques Charlaton, Rurimondus, & Viventius, du Concile d'Angers, de l'an 453; de Mansuet & Venerandus, du Concile de Tours, de l'an 461; d'Albinus & Liberalis, que le Concile tenu à Vannes, l'an 465, dit Evêques dans l'Armorique. Il est fort probable que quelques-uns de ces Prélats, dont nos Conciles ne marquent point les Sieges, & qu'on ne peut dire avoir été Evêques de Tours, du Mans, d'Angers, de Rennes, de Nantes, ou de Vannes, étoient Evêques des Diablintes, des Ossismiens, ou des Curiosolites. Comme, environ ce temps-là, la Bretagne formoit un Etat séparé, & sans aucune relation avec l'Empire & nos premiers Rois, ce seroit inutilement qu'on pousseroit plus loin ses recherches dans des Conciles auxquels les Bretons n'assistoient point.

Le testament de S. Bertrand, Evêque du Mans, de l'an 615, parle d'une case du nom Diablintique, d'une maison appellée Diablintes, de la sainte Eglise Diablintique, du village ou rue Diablintis, ou du bourg Diablintas. S. Bertrand possédoit plusieurs fonds en différents endroits & Evêchés du Royaume; & pourquoi n'en auroit-il pas possédé en Bretagne? On doit d'autant mieux le croire, que la riviere d'Argonesne ou d'Arguenon, que les Paroisses d'Iffé & de Marcillé, dont M. le Bœuf tire des preuves qu'il croit incontestables, se trouvent aussi dans le pays de Saint-Malo & de Dol, où nous mettons les Diablintes.

Le testament d'Hardoine, Evêque du Mans, de l'an 642, fait mention d'un Abbé dans le pays de Diablintis; mais ce monument ne dit point encore que ce lieu fût situé dans le Maine.

Le testament de Berard, aussi Evêque du Mans, de l'an 711; la vie de S. Siviard, Prêtre dans le Maine, dont l'Auteur est du 8e. siecle, mettent, à la vérité, dans cette Province, une Paroisse Diablintique; mais tous ces témoignages, ni aucuns de ceux de date postérieure que nous présente M. l'Abbé le Bœuf, ne font point voir une Nation de Diablintes avec Siege Episcopal dans le Maine, ni que Jubleins ou Jableins, à neuf ou dix lieues du Mans, ait été le Chef-lieu de la Nation & la Cité des Diablintes. Ils parlent, tout au plus, d'un Bourg, d'un Village, ou d'une Paroisse des Diablintes, dans le Maine.

Mais n'a-t-il pas pu arriver qu'une poignée de Diablintes, refugiés au Maine pendant les irruptions des Saxons, des Frisons, des Alains, dans l'Armorique; ou que des esclaves, tant Romains qu'Etrangers, *tàm natione Romanâ quàm barbarâ*, comme dit le testament de Saint Bertrand, faits sur les terres des Diablintes par ces peuples barbares, vendus ensuite aux Evêques du Mans, *quos de captivitate redemerant*, & mis sur une terre inculte & déserte, aient donné le nom de leur pays à une nouvelle habitation, en quelque lieu du Maine: la chose n'est pas sans exemple.

La Normandie, autrefois si variée par les différents peuples qui l'habitoient, a quitté son ancien nom & celui de ses anciens habitants, pour prendre celui de quelques aventuriers venus des pays du Nord. Des Anglais passés de la Grande Bretagne dans l'Armorique, y ont éteint également, en bien des endroits, les noms de plusieurs peuples qui l'habitoient autrefois, & lui ont communiqué leurs noms de Bretagne, Bretons, de Cornouailles, &c.

Je dirois volontiers encore, qu'une troupe de Lamballais, dont le nom *Ambiliates* ne s'éloigne pas beaucoup de celui de *Diablintes*, ayant passé de leur pays dans le Bas Maine, pour y défricher quelques terres, ont fait donner le nom de Diablintes à la Paroisse où ils travaillerent. La conjecture devient vraisemblable, quand on se rappelle qu'au dixieme siecle, les Seigneurs de Mayenne avoient des alliances & des domaines au pays des Diablintes; mais nous nous arrêtons & nous fixons aux témoignages de César, de Pline, de Ptolomée, de la notice des Gaules, &c. Ils indiquent assez sûrement la position d'une Nation des Diablintes en Bretagne, & d'une Cité qui avoit un Evêque différent de celui du Mans, ou ailleurs que dans le Maine; au lieu que les témoignages que l'on tire des actes des Evêques du Mans, n'ont de certitude qu'autant que les actes d'où on les tire sont certains; c'est-à-dire, qu'ils n'en ont presque point. Au jugement de plusieurs Sçavants, & en particulier du Docteur Launoy, ils sont supposés ou mutilés. Aucun d'eux, d'ailleurs,

Ataulphe dans les Gaules, où ils exercerent tant de cruautés, qu'un Panégyriſte de ce temps-là dit, en parlant de Théodoſe le jeune, que tous les maux que ſouffroient les autres Nations étoient bien peu de choſe en comparaiſon de ceux des Gaulois. Honorius ne pouvant plus garder l'Aquitaine, fut obligé de la donner à Giſeric, Roi des Viſigots d'Italie, qui s'empara de la Gaule Narbonnaiſe, qui fut depuis nommée *Gothie.*

Pendant toutes les convulſions qui agitoient l'Empire, & qui en annonçoient la chûte prochaine, pluſieurs peuples de la Baſſe Germanie, qui s'étoient ligués pour conſerver leur liberté contre les Romains, ſe préparerent à profiter, comme les autres, des débris de cet Empire : ils occupoient le pays ſitué entre le Rhin, le Mein, & le Veſer; ils avoient pris le nom général de *Francs*, pour ſignifier la diſpoſition où ils étoient de vivre dans l'indépendance; ils paſſerent le Rhin l'an 255, & ſe répandirent dans la Belgique, d'où ils furent chaſſés par Aurelien, qui n'étoit encore pour lors que Tribun. Trois ans après ils revinrent, & n'eurent pas de meilleurs ſuccès; mais ils ne ſe rebuterent point, & recommencerent encore, l'an 276, leurs incurſions, qu'ils étendirent beaucoup plus loin. Ils en furent encore chaſſés par l'Empereur Probus, qui en défit environ quatre cents mille. Une perte ſi conſidérable les retint pendant quelque temps, & laiſſa reſpirer les Gaulois. L'Empereur alla jouir de ſon triomphe à Rome, où il fut tué par ſes ſoldats, qui lui éleverent un magnifique tombeau. Aurelius Carus, qui lui ſuccéda, périt en combattant contre les Francs, qui s'étoient renforcés depuis leur derniere défaite, & étoient encore rentrés ſur les terres de l'Empire. Carinus & Numerianus, qui furent alors revêtus de la pourpre, furent conſtamment malheureux, & eurent pour ſucceſſeurs à l'Empire, Diocletien & Maximien, ſous le regne deſquels vécut Saint Clair, premier Evêque de Nantes, environ l'an 285. Ce fut auſſi ſous ces Empereurs que les deux illuſtres freres Saint Donatien & Saint Rogatien répandirent leur ſang pour la Foi en Jeſus-Chriſt, l'an 290. Avant ce temps, on ne connoiſſoit aucun Chrétien en Bretagne. (Voyez Nantes, années 285 & 290.)

Les Empereurs, Conſtance Chlore, Conſtantin I, Conſtantin II, Julien l'Apoſtat, Jovien, Valentinien I, occuperent ſucceſſivement le Trône, qu'ils laiſſerent à Gratien, & à Valentinien II, qui ſe partagerent les Provinces de l'Empire. Gratien qui poſſédoit les Gaules & l'Angleterre, avoit donné le gouvernement de ce dernier pays à Maxime, homme ambitieux, qui, pouſſé d'ailleurs par les ſoldats Romains qui lui obéiſſoient, forma les plus grandes entrepriſes, & conçut l'eſpérance d'arracher le Sceptre aux Empereurs qui venoient de partager le monde. Il réſolut de commencer par Gratien, ſon

---

n'a dit clairement que les Diablintes étoient un peuple du Maine avant le huitieme ſiecle, temps auquel on ne connoiſſoit plus les vrais Diablintes.

Il faut, d'ailleurs, que les Diablintes du Maine, ſi leur exiſtence y eſt réelle, aient été bien peu de choſe & que leur mémoire ait été bientôt éteinte; puiſque, le Pere de notre Hiſtoire, Grégoire, Evêque de Tours, contemporain de Bertrand, Evêque du Mans, qui étoit ſi à portée de les connoître, n'en a pas fait mention, & que Ménage n'en trouva rien du tout, pas même le nom, à inſérer dans ſon Hiſtoire.

Nous nous tenons donc à la ſituation des Diablintes dans le territoire d'Aleth & de Dol, ſituation atteſtée par tous les Hiſtoriens dignes de foi; à celle des Oſiſmiens, dans les Evêchés de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, & de Saint Brieuc; & à celle des Curioſolites dans le Dioceſe de Quimper. La Bretagne étoit donc habitée, avant & après la domination des Romains, par les peuples nommés Nantais, Rennois, Venetes, Curioſolites, Oſiſmiens, & Diablintes.

bienfaiteur, & perſuada à Conan Meriadec, jeune Prince Anglais, né avec les plus grands talents, de quitter ſa patrie pour le ſuivre dans le chemin de la gloire & de la fortune. Conan, ravi de trouver l'occaſion de ſe ſignaler, leva, par le ſecours de ſes parents & de ſes amis, dix mille hommes de troupes, qu'il joignit à celles de Maxime, qui étoient nombreuſes & aguerries. Ces deux Chefs partirent enſemble d'Angleterre, & firent voile vers l'Armorique, où ils arriverent l'an 383. Geoffroi de Monmouth dit qu'ils débarquerent à un Port peu éloigné de Rennes. On obſervera que la mer en eſt éloignée de douze lieues.

Maxime & Conan, qui s'avançoient à la tête de leurs troupes, furent arrêtés par Imbault, Officier des troupes de Gratien, qui les attaqua, & fut vaincu. Il perdit quinze mille hommes dans cette journée. Maxime, après une victoire auſſi complette, marcha droit à Rennes, où commandoit pour Gratien un Capitaine Gaulois, nommé *Sulpice*, qui ne fit aucune difficulté de rendre la Ville aux vainqueurs, qui y firent leur entrée, & s'y repoſerent quelque temps. De là, ils ſe rendirent à Nantes, où le peuple, ſurpris d'une ſi ſubite invaſion, les laiſſa entrer ſans aucune réſiſtance. Après cette conquête, Conan, qui ſçavoit que Maxime n'en vouloit pas demeurer là, lui demanda la Seigneurie du pays qu'il venoit de conquérir, pour la tenir de lui. Maxime lui accorda ſa demande, avec le titre de Roi, à condition qu'il reconnoîtroit ſon autorité, & qu'il releveroit de l'Empire. Ce Royaume ſe terminoit à Saint-Mahé, quatre lieues au delà de Breſt, au mont Saint-Michel, & à Nantes. Il étoit à la bienſéance de Conan, qui pouvoit d'autant mieux s'y ſoutenir qu'il étoit dans le voiſinage de la Grande Bretagne, dont il pouvoit tirer des ſecours dans le beſoin : mais il trouva les meilleures diſpoſitions dans ſes nouveaux ſujets, dont la plus grande partie étoit laſſée de la domination des Romains, & qui aimoient mieux un Prince né leur voiſin, qui parloit la même langue, & dont les mœurs étoient à-peu-près ſemblables aux leurs, qu'un Empereur qu'ils connoiſſoient à peine de nom.

CONAN, Roi de Bretagne, accompagna Maxime juſqu'à Paris, où ils rencontrerent Gratien, lui débaucherent ſon armée, & l'obligerent à fuir avec ſeulement trois cents chevaux. Le Prince Breton voyant alors Maxime ſans ennemi pour lui faire tête, prit congé de lui, & lui laiſſa ſeulement une partie de ſes ſoldats; il ramena l'autre partie pour contenir ſes voiſins, qui avoient déja levé des troupes pour s'oppoſer à ſes conquêtes.

Maxime ayant été tué dans la bataille qu'on lui livra à Aquilée, l'an 391, les troupes que Conan lui avoit laiſſées à Paris retournerent en Bretagne, & ſe rendirent à Nantes, où le nouveau Roi faiſoit ſa réſidence, pour obſerver de plus près les mouvements de ſes ennemis. Il ſe hâta de reconnoître Théodoſe pour ſon Empereur; & avec le nouveau renfort de troupes qui venoit de lui arriver, il porta la guerre dans l'Aquitaine, & ſe rendit maître du pays de Retz, en 405 : il ſecoua le joug des Romains, l'an 410 & ſe fit un Royaume indépendant dont Nantes fut la capitale. Ce fut dans ce temps que furent établies les Marches, par l'Empereur Honorius, qui faiſoit ſon ſéjour à Poitiers, l'an 409. C'étoient des troupes qu'on mit en garniſon dans un lieu appellé *Teifalia*, aujourd'hui *Tifauge*, & dans les environs de Cliſſon & ailleurs, ſur les frontieres du Poitou, pour arrêter les courſes & les irruptions

que faiſoient dans le pays les habitants des environs de la Loire, & ſur-tout les Nantais. On accorda, en cette conſidération, à ces Marches des privileges & des exemptions dont jouiſſent encore les habitants des lieux, par la confirmation de ces privileges, que les Souverains leur ont accordée de temps en temps. Ce fut auſſi à cette époque, que Tours, qui étoit ſous la Métropole de Rouen, devint Métropole de Bretagne & de quelques autres Provinces.

Vers l'an 416, Conan Meriadec, dès-lors affermi ſur ſon Trône, ne s'occupa plus que de la police de ſes Etats : il viſita d'abord ſes frontieres, careſſa les habitants des Villes, récompenſa ceux qui l'avoient ſervi avec fidélité à la guerre, leur aſſigna des terres & ſeigneuries avec des titres & des honneurs, prit ſoin de la religion, fit des fondations d'Egliſes, engagea les Seigneurs de ſes Etats à en faire, établit des Magiſtrats pour rendre la juſtice, régla leur reſſort, fit bâtir des fortereſſes, plaça des corps de troupes ſur les côtes pour les défendre, fit des Réglements pour la navigation, & défendit très-expreſſément qu'il ne ſortît aucun vaiſſeau de ſes Ports ſans permiſſion; enfin, il fit tout ce que devoit faire un Prince ſage & éclairé, dans un nouvel établiſſement.

Ce Prince, courbé ſous le poids des ans & accablé de fatigues, donna, ſur la fin de ſes jours, le gouvernement de ſes Etats à ſes trois fils, dont les deux aînés ſe nommoient *Rivelin* ou *Huellin*, avec le ſurnom de *Murmacon :* le dernier ſe nommoit *Urbien*, dit *Ker-Uncar.*

Conan, débarraſſé des ſoins de la Royauté, vécût paiſiblement quelques années, & mourut l'an 421. Il fut inhumé à Léon, aujourd'hui Saint-Pol-de-Léon, avec cette épitaphe :

Hic jacet Conanus, Rex Britonum.

Ce Prince, dont la fortune couronna la témérité, fit voir qu'il étoit digne d'occuper un Trône : il conquit & fonda le Royaume de Bretagne; &, s'il eût été poſſible qu'il eût vécu plus long-temps, il l'auroit rendu floriſſant & heureux. On l'a toujours reconnu comme la tige & la ſouche de tous les Souverains qui ont régné après lui dans la Bretagne. Le Pere Touſſaint de Saint-Luc, dans ſes Antiquités Bretonnes, lui donne une médaille, avec cette légende, *Conanus ; Rex Britonum*, frappée à Nantes : mais cette légende, & même l'épitaphe ci-deſſus rapportée, pourroient également être de Conan le Tors, qui prit auſſi la qualité de Roi de Bretagne, & fut enſuite maître de Nantes.

SALOMON I, dit *Guittal*, *Guitton*, & *Witric*, fils d'Urbien & petit fils de Conan Meriadec, ſuccéda à ſon aïeul, l'an 421. Il fut tué à Nantes, l'an 434, dans une émotion populaire qui avoit été ſuſcitée par les Gothis de l'Aquitaine, auxquels l'Empire avoit donné la Ville de Nantes & le pays des environs. Quelques Hiſtoriens rapportent qu'il périt aſſaſſiné par ſes propres ſujets, dont il vouloit réformer les mœurs.

GRALLON, dont Conan Meriadec avoit épouſé la ſœur dans ſa vieilleſſe, régna, après la mort de Salomon, l'an 434. L'Empereur Valentinien, ſous prétexte de venger la mort de Salomon, croyant par là ſoumettre la

Bretagne qui refuſoit de le reconnoître, y envoya, pour cet effet, des troupes, qui remporterent pluſieurs avantages ſur Grallon, quoiqu'il fût ſoutenu de l'alliance qu'il avoit faite avec les Bagaudes & les peuples Gaulois. Ce Prince fut même obligé de quitter Nantes & de ſe retirer en Baſſe Bretagne, où il fixa ſa demeure à Quimper. (Voyez Carhaix.)

La Bretagne étoit alors pleine d'Hermites. Grallon qui les aimoit, leur donna des terres & des manoirs pour bâtir des Couvents, ou établir des Paroiſſes.

Le commencement du regne de Grallon fut très-agité : il rompit ouvertement avec les Romains, auxquels il fit la guerre depuis la premiere année de ſon regne juſqu'en 439 ; & à peine il commençoit à jouir du repos qu'il s'étoit acquis par ſa valeur, que les Danois firent une deſcente en Bretagne, ſelon la coutume qu'avoient alors les peuples du Nord, de piller les pays maritimes, où ils faiſoient les plus grands ravages lorſqu'ils n'en étoient pas promptement chaſſés par des troupes ſupérieures en nombre & en forces. Grallon marcha à eux, les battit, & les obligea à ſe rembarquer.

Litorius, Capitaine Romain, battit les Bretons l'an 440 ; mais ils rétablirent bientôt leurs forces, & allerent aſſiéger Tours, l'an 444. Grallon mourut l'année ſuivante, après avoir fondé l'Evêché de Quimper, & fut inhumé dans l'Egliſe de l'Abbaye de Landevenec, qu'il venoit auſſi de fonder.

AUDREN, fils aîné de Salomon, ſuccéda à Grallon, l'an 445. Il reçut, au commencement de ſon regne, une ambaſſade nombreuſe de la part des Grands & du peuple d'Angleterre, que les Romains avoient abandonnés, pour aller ſecourir les Gaules qui étoient attaquées par les peuples du Nord.

Les Ambaſſadeurs lui offrirent la Couronne de l'Iſle, s'il vouloit la défendre contre les Pictes & les Ecoſſais, qui de temps en temps faiſoient des courſes & des irruptions dans le pays, qu'ils ravageoient impitoyablement. Quethelim, Archevêque de Londres, & chef de la députation, lui repréſenta vivement toutes les calamités de la Grande Bretagne, & avec quelle paſſion les habitants le deſiroient pour leur Prince. Audren, qui étoit ſage & qui aimoit le repos, ne voulut pas haſarder un Royaume ſûr & tranquille, pour un autre qui étoit ſans ceſſe agité, & continuellement attaqué par des ennemis puiſſants. Il remercia donc l'Archevêque des offres qu'il venoit de lui faire, & lui dit qu'il ne pouvoit pas quitter ſes Etats, parce qu'il ſçavoit bien que depuis long-temps ſes voiſins ne cherchoient que l'occaſion de s'emparer de ſes dépendances, & qu'ils ne manqueroient pas de profiter de ſon abſence pour venir à bout de leur deſſein ; cependant, qu'il alloit en conférer avec ſon Conſeil, & qu'il lui rendroit au plutôt une réponſe poſitive.

En effet, il fit convoquer ſes Conſeillers, qui déciderent que Conſtantin, ſon frere, paſſeroit en Angleterre avec deux mille hommes de troupes Bretonnes. Les Ambaſſadeurs reçurent cette offre avec beaucoup de joie, & repaſſerent la mer avec ces troupes & leur chef, l'an 446.

Conſtantin, arrivé en Angleterre, vit venir à lui toute la jeuneſſe du pays, qui remporta, ſous ſes ordres, pluſieurs victoires, qui terraſſerent les ennemis de l'Etat, & qui placerent l'heureux Conſtantin ſur le Trône. Il régna environ dix ans, avec beaucoup de tranquillité, & laiſſa trois enfants ; dont l'hiſtoire ne peut être placée dans cet Abrégé.

Sous

Sous le regne d'Audren, l'Empereur Honorius envoya Litorius Celcus dans les Gaules, pour remettre ſous ſon obéiſſance ceux qui avoient ſecoué le joug des Romains. Ce Général entra en Bretagne, où il prit pluſieurs villes, qu'il ne put conſerver. Audren prit les armes, en 448, de concert avec Saint Germain d'Auxerre, chaſſa les Romains de toutes les villes où ils avoient garniſon, de Nantes, Guérande, Aleth ou Saint-Malo, de Léon, & s'empara encore de tout ce qu'ils poſſédoient ſur les bords de la Loire, juſques dans l'Orléanois.

Audren mourut l'an 464, après un regne de dix-neuf ans, & laiſſa quatre enfants; ſçavoir, Erech qui lui ſuccéda, Budic, Maxent, & Vithual ou Gicquel.

ERECH, dit *Rhiothim* ou *Rhiothame*, monta ſur le Trône après la mort d'Audren, ſon pere, & ſe joignit, l'an 472, avec douze mille Bretons, au Comte Egidius, Général des troupes de l'Empire, qui s'avançoit vers le Berry, pour y combattre les Alains, les Saxons, les Bourguignons, & les Goths, qui avoient enlevé à l'Empire, le Berry, l'Orléanois, le Maine, & l'Anjou, dont ils ſe diſputoient la poſſeſſion. Erech fut défait, & perdit la vie dans cette expédition, la même année 472.

EUSEBE fut reconnu Roi après la mort d'Erech, que quelques-uns diſent être ſon pere, tandis que d'autres le font fils de Rivalon ou Grallon. Il fixa ſa demeure à Vannes, & paſſe pour avoir été un Prince cruel. (Voyez Combleſſac, année 488.) Il érigea en Royaume la Baſſe Bretagne, & lui donna le nom de *Dononéen*. Ce Royaume comprenoit les dioceſes de Quimper, de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier, de Vannes, & une partie de celui de Saint-Brieuc. Ce Prince fit tirer une ligne de ſéparation depuis Châtelaudren, qui paſſoit par Quintin, Corlay, & vers l'extrêmité du golfe de Vannes, juſqu'à la riviere de Vilaine.

BUDIC, fils d'Audren, ſuccéda à Euſebe l'an 490. Il commandoit à Rennes, à Dol, à Nantes, & au reſte de la Bretagne. Sous ſon regne, la Gaule étoit partagée en cinq dominations : celle des Français, des Romains, des Bretons, des Viſigots, & des Bourguignons. Les Friſons & les Saxons, par les ordres du Roi Clovis auquel ils obéiſſoient, firent la guerre aux Bretons, enleverent à Budic une grande partie de la Haute Bretagne, & aſſiégerent Nantes, ſans pouvoir s'en rendre maîtres. Marcil Chillon, d'autres diſent Odoacre, étoit le chef des Saxons dans cette expédition.

Budic avoit permis à Aurele Ambroiſe & à Uter Pendragon, ſes couſins, de lever en Bretagne ſept mille hommes de troupes de pied & trois mille chevaux, pour aller réclamer la Couronne de Conſtantin, leur pere, dont nous avons parlé au regne d'Audren.

Ces jeunes Princes ſe ſervirent de cette permiſſion, & affoiblirent tellement les forces de Budic, qu'il put à peine ſe défendre contre les troupes que Clovis avoit envoyées dans ſes Etats, ſans aucune déclaration de guerre. Ce Prince mourut à Nantes, l'an 509, & fut enterré dans l'Egliſe de Saint Cyr, qu'il avoit fondée. On croit qu'il périt par les ordres de Clovis, qui, après ſa mort, s'empara d'une partie de la Bretagne, & y fit battre monnoie.

HOEL, dit *le Grand*, fils de Budic, fut attaqué, au commencement de son regne, par les Saxons & les Français, contre lesquels il alla demander du secours en Angleterre, dans l'impossibilité où il se voyoit de résister à ses ennemis, avec ses forces seules. Il en revint, en 512, avec un assez grand nombre de troupes que lui avoit donné Arthur, son parent, avec lesquelles il attaqua les Frisons & les Français, les battit, les chassa de ses Etats, & rentra dans la possession paisible de l'héritage de ses peres. Ses contemporains lui donnerent le nom de *Grand*, dont ses exploits & ses talents le rendirent digne. Clotaire, surpris de ce que la renommée publioit de ce Héros, témoigna avoir envie de le voir. Hoël se rendit à Paris, pour satisfaire les desirs de ce Prince, dont il fut très-bien accueilli.

Il mourut en 545, après un regne de trente-deux ans, & laissa de son mariage avec Alma Pompa, six enfants, qui sont : Jean, qui prit le nom d'Hoël; Conobre, Budic, Varoch, Macliau, & Tugdual, qui fut premier Evêque de l'Exobie, aujourd'hui Tréguier. Les cinq autres prirent le titre de Comtes de Bretagne, partagerent les Etats de leur pere Hoël, & vécurent quelque temps dans la plus grande intelligence.

HOEL, dit *Jean Reith*, ou le Roi *Jean* & *Jona*, fils aîné d'Hoël. L'ambition troubla bientôt le repos dont la Bretagne jouissoit depuis quelques années. Conobre, frere d'Hoël, qui avoit eu, pour son partage, le Comté de Vannes, dévoré de la passion de régner seul, conçut le projet de se défaire de ses freres. Il commença par Hoël, Comte de Cornouailles, qu'il tua l'an 547, & dont il épousa ensuite la veuve. Macliau, son frere cadet, craignant un semblable sort, alla se refugier à la Cour du Roi Childebert, qui, pour plaire à Conobre, retint ce jeune Prince dans une espece de captivité. Budic & Varoch, qui étoient restés en Bretagne, tomberent encore sous les coups de ce barbare frere; & Macliau, dont il se saisit alors, auroit éprouvé le même sort, si Saint Félix, Evêque de Nantes, n'eût intercédé pour lui. Conobre lui accorda sa grace, à condition qu'il lui seroit soumis, & qu'il se contenteroit des Etats qu'il voudroit bien lui donner.

Ce jeune Prince consentit à tout : mais dès qu'il fut libre, il alla implorer le secours de Comore, gendre de Varoch, contre son persécuteur. A peine avoit il eu le temps de respirer dans cette nouvelle retraite, que Conobre l'envoya demander avec hauteur. Comore, craignant d'irriter un Prince puissant & vindicatif, s'avisa d'un stratagême qui pût en même temps sauver la vie à son hôte & satisfaire Conobre. Il fit mettre Macliau dans un tombeau, & fit entrer les Envoyés, auxquels il dit : Macliau n'est plus, vous voyez son tombeau, dites à votre maître qu'il n'a plus rien à craindre de son frere. Ceux-ci le crurent, & s'en retournerent après avoir bien bu & mangé sur le tombeau qu'il leur avoit montré.

Macliau, qui ne tarda pas à ressusciter après le départ des Envoyés, ennuyé de vivre dans des terreurs continuelles, & de voir sans cesse la mort sous ses pas, quitta la Cour de Comore, sa femme, & ses fils, renonça au monde, & se fit raser la tête pour entrer dans un Couvent.

Conobre, alors maître de toute la Bretagne, donna retraite à Cramne, fils bâtard de Clotaire, Roi de France, qui, ennuyé de ne point porter le Sceptre, se révolta contre son pere, & se ligua avec Conobre. Cette alliance du Prince

Breton avec un rebelle, irrita tellement Clotaire, qu'il vint en Bretagne à la tête d'une puiſſante Armée, qui lui ſoumit cet Etat en peu de temps. Cramne, luttant contre la fortune, oſa aller à la rencontre de ſon pere, & lui livrer bataille dans les environs de Guérande, l'an 560. Conobre, qui étoit avec lui, perdit la vie dans le combat; & Cramne, après ſa défaite, apprit trop tard ce qu'il devoit à la nature, & ſubit bientôt le ſupplice de ſon crime. A peine s'étoit-il retiré dans une chaumiere du territoire de Guérande, où il croyoit pouvoir cacher en ſûreté ſa honte & ſon déſeſpoir, qu'il ſe vit entouré de flammes vengereſſes qui le brûlerent vif avec ſa femme & ſes enfants: rien ne put appaiſer la colere du vainqueur. Clotaire fut inſenſible aux ſoupirs, aux gémiſſements que pouſſoient, au milieu des flammes, la femme & les enfants du coupable, victimes infortunées qui, ſans être complices du crime, en partagerent le terrible châtiment. Après avoir vu & conſidéré, avec le barbare plaiſir de la vengeance, les cendres de ſes ennemis morts, Clotaire s'empara des Comtés de Rennes, de Nantes, & de Vannes.

Macliau, que la crainte ſeule avoit conduit dans le cloître, & qui s'étoit fait ſacrer Evêque de Vannes, n'eut pas plutôt appris la mort de ſon frere, qu'il ſe rendit maître du Comté de Vannes, s'en déclara Souverain ſous le nom de Comte; &, ſans quitter la qualité d'Evêque, reprit ſa femme qu'il avoit été obligé de quitter en ſe faiſant Moine. Les autres Evêques de Bretagne lancerent contre lui des excommunications qu'il mépriſa; &, n'écoutant que ſon ambition, il s'empara du Comté de Cornouailles, comme tuteur de Théodoric, ſon neveu, fils de Budic, dernier Comte de Cornouailles, que Conobre avoit tué. Le jeune Prince qui avoit peu de confiance en ſon oncle, prit la fuite, & lui abandonna ſon héritage.

Macliau avoit deux fils, l'un nommé *Guerech*, & l'autre *Jacob*. Il deſtinoit au premier le Comté de Cornouailles, & au ſecond celui de Vannes; mais Théodoric, quoique jeune, ne s'étoit pas endormi dans ſon malheur: un grand nombre de Seigneurs Bretons s'étoient joints à lui avec des troupes, à la tête deſquelles il s'avança contre Macliau, qu'il tua avec ſon fils Jacob. Guerech leur ſurvécut, & prit le titre de Comte de Vannes, & le nom de Varoch; ce Varoch étoit courageux, habile, & ruſé.

En 577, la Bretagne étoit ſoumiſe à trois Souverains, qui étoient Guerech, fils de Macliau; Théodoric, fils de Budic; & Judual, fils d'Hoël. Ce dernier vécut dans la retraite, depuis la mort de ſon pere juſqu'à celle du tyran Conobre; après quoi, il revint en Bretagne, où il ſe fit un Etat conſidérable.

Guerech ou Varoch poſſédoit le Comté de Vannes avec une grande partie de celui de Cornouailles; Théodoric avoit ſous ſes loix le reſte de la Bretagne de ce côté-là; & Judual commandoit au pays de Retz, de Guérande, & au Dioceſe de Nantes. Ce Prince faiſoit ſa réſidence, ſur la fin de ſa vie, au château de Pennochen, ſitué aux environs de Paimbœuf.

Après la mort de Cherebert, fils aîné de Clotaire, Roi de France, Chilperic, ſon frere, s'empara de pluſieurs Provinces qui lui avoient été ſoumiſes, & de tout ce qu'il poſſédoit en Bretagne: mais Varoch refuſa de reconnoître l'autorité du nouveau Roi, qui, l'an 578, fit marcher des troupes en Bretagne, pour ſoumettre ce rebelle, qui attendit les Français au bord de la Vilaine, où il ſe retrancha pour en diſputer le paſſage aux ennemis. Les Français, à leur arrivée, camperent ſur la rive oppoſée, en préſence de Varoch,

qui s'apperçut qu'ils faiſoient la garde de leur camp avec beaucoup de négligence : il profita de cette découverte, fit paſſer la riviere à ſes troupes, ſurprit les ennemis, tailla en pieces leur aile droite, & regagna fort heureuſement ſon camp ; il demanda enſuite la paix, qui lui fut accordée à condition qu'il remettroit Vannes au Roi, qu'il lui feroit ſerment de fidélité, & qu'il donneroit ſon fils en otage : ce qui fut arrêté ſur le champ, & les Français ſortirent de la Bretagne.

Varoch oublia bientôt ſes engagements, rentra dans Vannes, & alla ravager les dioceſes de Vannes & de Nantes, où il mit tout à feu & à ſang. Ces deux Dioceſes dépendoient du Roi de France, depuis la conquête qu'en avoit faite Clotaire au mois de Novembre 560. Les grandes affaires de Chilperic ne lui permirent pas de ſe venger ſur le champ de l'infidélité de Varoch ; & lorſqu'il ſe préparoit à venir en Bretagne, Fredegonde, ſa femme, le fit aſſaſſiner l'an 584. La mort de ce Monarque augmenta l'audace du Prince Breton, qui recommença ſes courſes dans le dioceſe de Rennes. Clotaire II, fils & ſucceſſeur de Chilperic, envoya en Bretagne une armée, qui y répandit la conſternation par les plus affreux ravages. Dès que l'armée Françaiſe ſe fut retirée, Varoch uſa de repréſailles : il fit une irruption ſur les terres du Roi, ſaiſit les meubles & les beſtiaux, fit couper les bleds, vendanger les vignes, & retourna à Vannes chargé d'un riche butin.

Clotaire, pour le contenir, donna le gouvernement des villes de Rennes, de Nantes, & d'Angers, au Duc Beppolen ou Pappolen, qui avoit, ſous ſes ordres, un corps de troupes conſidérable ; mais les habitants de Rennes refuſerent de recevoir ce nouveau Gouverneur, qui fut obligé de ſe rendre maître de la ville par force : il y établit ſon fils, & partit enſuite pour Angers, où il commit les plus horribles violences. De retour à Rennes, il y ſéjourna quelque temps ; après quoi, il en ſortit, & y laiſſa ſon fils, avec pluſieurs perſonnes de diſtinction, que les habitants maſſacrerent ſans exception.

Tant de guerres avec un ennemi puiſſant, engagerent Varoch à faire alliance avec Judual, Comte de Cornouailles, qui y conſentit volontiers. Fortifié des ſecours que lui donna ſon allié, le Comte de Vannes entra de nouveau dans le pays de Rennes & de Nantes, où il porta la déſolation. Cette récidive irrita tellement le Roi de France, ou plutôt ſon Conſeil, (Clotaire étoit alors âgé de ſix ans,) qu'il fit dire aux deux alliés qu'il alloit ſe rendre en Bretagne pour les punir, & qu'il ſe vengeroit de la maniere la plus terrible. A cette nouvelle, les deux Comtes ſe trouverent fort embarraſſés ; ils redoutoient la puiſſance & la colere d'un Roi qui pouvoit les écraſer : ils prirent le ſage parti de prévenir l'orage, ils s'humilierent, & promirent de réparer tous les dommages qu'ils avoient cauſés, & même de ſe regarder comme ſujets de la Couronne de France. Mais Varoch étoit trop turbulent & trop inquiet pour vivre tranquille : dès que les Envoyés du Roi furent ſortis de Bretagne, il ſe mit à la tête de ſes troupes, & alla ravager les dioceſes de Nantes & de Rennes. Le Roi comprit alors qu'il n'y avoit rien à attendre de cet inflexible ennemi, & que le ſeul moyen d'avoir la paix étoit de le mettre tout-à-fait hors d'état de faire la guerre. Il envoya donc contre lui, l'an 586, une puiſſante armée ſous les ordres de deux Officiers renommés ; mais la diviſion qui ſe mit entre ces deux Généraux, empêcha la ruine de Varoch, qui profita ſagement de leur méſintelligence pour les attaquer. Le combat dura

trois jours ; & déja Ebrecaire, l'un des Généraux Français, ſe diſpoſoit à paſſer la riviere de Vilaine, pour faire ſa retraite, lorſque Varoch tomba ſur ſon arriere-garde, de laquelle il n'échappa pas un ſeul homme. Après une victoire auſſi éclatante, le vainqueur continua ſes hoſtilités, & ſe rendit maître de quelques villes, & ſur-tout de celle de Rennes, en 594 ; il mourut quelque temps après.

HOEL, fils aîné de Judual. Lorſque ce Prince monta ſur le Trône, l'an 595, il y avoit ſeize ans que les frontieres de Bretagne étoient le théatre d'une guerre ſanglante entre les Français & les Bretons. Son Royaume avoit beſoin de la paix, & il ne l'ignoroit pas : auſſi tourna-t-il toutes ſes vues de ce côté. Aſſez puiſſant pour réſiſter à ſes ennemis, il prit le parti de ne jamais être le premier agreſſeur. Une ſi grande ſageſſe & une prudence ſi conſommée, étonnerent les Français, qui ne ſongerent plus à faire des conquêtes ſur ſon pays. Ainſi, ſans tirer l'épée, Hoël vécut en paix pendant trente deux ans que dura ſon regne. Il mourut l'an 627, & laiſſa vingt-deux enfants de ſon épouſe Pratelle. Le premier fut Judicaël, connu ſous le nom de *Saint Guicquel* ; le ſecond, nommé Judoc, eſt auſſi honoré comme Saint, ſous le nom de *Saint Joſſe* ; le troiſieme, Moine de Saint Bertin, eſt connu ſous le nom de *Saint Winoc* ou *Gouenoc* ; le quatrieme, nommé *Gozel* ou *Gozelun*, ſuccéda à ſon pere. Il ſeroit trop long de nommer ici tous les autres, qui, d'ailleurs, n'ont rien fait d'intéreſſant.

GOZEL ou GOZELUN, quatrieme fils d'Hoël, parvint à la Couronne de Bretagne, l'an 627, ſous le nom de SALOMON II. Ce fut à la Cour de ce Roi que Cadualon & Edvin, Princes Anglais, vinrent apprendre l'Art militaire. Ils partirent, auſſi-tôt après la mort de leur pere, pour l'Angleterre, où ils vécurent quelque temps en bonne intelligence, chacun dans ſes Etats. Cette union dura peu : les deux freres ſe brouillerent & ſe firent les plus cruelles guerres. Edvin eut l'avantage, & Cadualon fut obligé de venir demander du ſecours à Salomon, qui lui donna dix mille hommes de troupes, avec leſquelles il vainquit d'abord le Roi des Merciens, & enſuite Edvin, ſon frere, qu'il fit priſonnier & qu'il fit mourir.

JUDICAEL, fils aîné d'Hoël, étoit entré dans le Cloître, l'an 620 ; il en ſortit l'an 630, & força Salomon, ſon frere, à lui céder la Couronne comme à ſon aîné. Ce Prince, de Moine devenu Roi, ſçut allier les plus éminentes vertus à la dignité ſuprême. Il eut une guerre à ſoutenir contre le Roi Dagobert, au ſujet des monnoies qu'ils faiſoient battre. Les monnoies de Bretagne, qui ſe trouvoient de valeur ſupérieure à celles de France, rendirent le Commerce des Bretons très-floriſſant ; ce qui donna de la jalouſie à Dagobert, qui défendit aux Marchands Français de commercer en Bretagne. Cette Ordonnance engagea pluſieurs de ces Commerçants à ſortir de ce dernier Royaume pour venir s'établir en Bretagne, où Judicaël les reçut avec bonté. Le Roi, offenſé de ce procédé du Prince Breton, lui déclara la guerre, & fit marcher des troupes qui, en arrivant, donnerent dans une embuſcade où les Bretons les attendoient. La plus grande partie fut taillée en pieces. Cet échec mit à la raiſon Dagobert, qui envoya une ambaſſade à Judicaël, pour arrêter avec

lui les conditions de la paix. Les Ambaſſadeurs ſçurent perſuader au Prince Breton d'aller trouver lui-même Dagobert, pour régler avec ce Monarque les articles du traité. Judicaël partit de Rennes avec une eſcorte ſi nombreuſe de Princes & Seigneurs Bretons, que cette compagnie pouvoit paſſer pour une armée de ce temps-là. Arrivé à la Cour, il ſe préſenta au Roi, & lui fit des préſents conſidérables. Dagobert uſa de repréſailles, & lui en fit encore de plus magnifiques. Ces deux Princes furent ſi charmés l'un de l'autre, qu'ils ſe jurerent une amitié éternelle. Dagobert invita Judicaël à manger avec lui, mais il le refuſa, parce que la table du Monarque étoit trop délicatement ſervie; &, ſans rien répondre, il s'en alla dîner avec Ouen, Chancelier de France, qui fut canoniſé quelques années après ſa mort.

Judicaël, ravi de voir la paix conclue & ſes ſujets à l'abri des malheurs de la guerre, revint en Bretagne, où, bientôt dégoûté des grandeurs humaines, il deſcendit du Trône, & retourna dans le Cloître dont il regrettoit depuis long-temps la tranquillité. Il offrit ſa Couronne au Moine Joſſe, ſon frere, qui prit la fuite dans la crainte d'être obligé de l'accepter. Judicaël avoit deux enfants, mais ils étoient encore dans la plus tendre jeuneſſe; & d'ailleurs il craignoit que des enfants ſortis d'un mariage contracté après un engagement dans le Cloître, ne fuſſent pas regardés comme légitimes: c'eſt ce qui le détermina à confier le ſoin de ſes affaires à Rivalon, oncle de ſes deux fils, Alain & Urbien, auxquels il partagea ſes Etats. Il rentra, en 639, dans le Monaſtere de Saint-Méen, d'où il étoit ſorti, & y vécut dans la plus éminente piété & dans les plus grandes auſtérités.

ALAIN I ou II, ſurnommé *le Long*, n'étoit âgé que de huit ans, lorſque Judicaël, ſon pere, lui donna la Couronne. Son regne fut heureux, ſelon l'Hiſtoire, qui ne dit rien de ſon frere Urbien, ſinon qu'il ſe maria, & que ſes enfants partagerent avec ceux d'Alain, & ne prirent que le titre de Comtes.

La peſte, qui déſoloit alors la Grande Bretagne, obligea le Roi Cadualladre de venir en Bretagne, pour éviter cette cruelle contagion, qui étoit la ſuite d'une grande famine dont le pays avoit été affligé. Alain donna un aſyle à ce Prince qui, après avoir demeuré quelque temps en Bretagne, céda la Couronne à ſon fils Juor, & s'en alla à Rome. A peine ce jeune Prince eut-il la qualité de Roi, qu'il demanda à Alain des troupes dont il prévoyoit avoir beſoin à ſon retour en ſes Etats. Alain lui accorda ſa demande, mais il étoit trop tard: les Saxons s'étoient emparés du pays, & s'y maintinrent, malgré les efforts continuels qu'il fit pour les chaſſer. Les habitants qui n'avoient pas ſuivi leur Souverain en Bretagne, s'étoient retirés dans le pays de Galles. Depuis cet établiſſement des Saxons, le Royaume de la Grande Bretagne a toujours conſervé le nom d'Angleterre.

Alain eut la douleur de voir mourir, l'an 659, Judicaël, ſon vertueux pere, qui, renfermé dans la ſolitude, ne ceſſoit d'adreſſer ſes vœux au ciel pour la proſpérité du Royaume qu'il avoit gouverné. Il fut pleuré des ſujets & du Prince, qui lui fit élever un tombeau dans l'Egliſe de Saint-Méen, où il eſt honoré par les habitants du pays, ſous le nom de Saint Guicquel, Roi des Bretons.

Après la mort d'Alain, qui arriva l'an 690, la Bretagne fut partagée entre

ſept Souverains, ſous le nom de Comtes. Ces petits Princes, dévorés d'ambition, ſe firent des guerres continuelles. Peu ſatisfaits de ce qu'ils poſſédoient chacun en particulier, ils ne cherchoient qu'à s'agrandir aux dépens de leurs voiſins. La Bretagne fut alors le théatre de toutes les horreurs; les meurtres, les aſſaſſinats, la guerre, tous les crimes déſolerent, dans ces temps malheureux, ce petit coin de l'Univers, qui fut abreuvé du ſang de ſes habitants pendant près d'un ſiecle, c'eſt-à-dire, depuis 690 juſqu'en 786.

Charlemagne, le Mars des Français, l'auguſte reſtaurateur de l'Empire d'Occident, gouvernoit alors une grande partie de l'Europe, enchantée de vivre ſous ſes loix. Cet Empereur, témoin des maux de la Bretagne, déchirée par la plus affreuſe Anarchie & diſputée par vingt tyrans, crut que le ſeul moyen de les finir étoit de la réduire ſous ſa domination. Il envoya donc, avec une puiſſante armée, Adulphe, ſon grand Sénéchal, qui en ſoumit une bonne partie; &, dès-que l'état de ſes affaires put lui permettre, il y vint lui-même, & s'empara des villes de Rennes, de Nantes, de Vannes, & du reſte de la Bretagne. Mais à peine eut-il quitté ſes nouvelles conquêtes, que les Bretons ſe révolterent, chaſſerent du pays les Français, qui ne purent conſerver que les trois villes dont on vient de parler, & recommencerent leurs guerres civiles. Aucun des Princes n'étoit alors en état de ſoutenir la dignité de Roi, & tous vouloient régner : au lieu de s'unir enſemble contre l'ennemi commun, ils ſe déchiroient eux-mêmes, & préparoient leur défaite. Leurs malheurs & leurs pertes journalieres leur ouvrirent enfin les yeux. Ils comprirent que, pour réſiſter à un ennemi puiſſant, actif, & infatigable, ils avoient beſoin de toutes leurs forces. Ils firent céder, pour quelque temps, leurs animoſités particulieres au bien général, & ſe propoſerent de regagner, par les armes, ce qu'ils avoient perdu par leurs fureurs, & de recouvrer leur ancienne indépendance. Ils choiſirent pour leur chef, Jarnithin, Comte de Bretagne, qui prit le titre de Capitaine Général, & qui commença à gouverner, l'an 814; mais comme les affaires étoient dans le plus mauvais état, il fit peu de choſe durant ſon regne, qui ne fut que de quatre ans. Il mourut l'an 818, & laiſſa deux fils, qui ne lui ſuccéderent point. Jarnithin étoit Comte de Léon.

MORVAN, iſſu des premiers Comtes de Léon, fut nommé Roi de Bretagne, par toute la Nation, qui eſpéroit qu'il fermeroit les plaies faites à l'Etat dans un ſiecle de guerres continuelles; mais il en eut une à ſoutenir contre une Puiſſance à laquelle il ne put réſiſter. L'an 818, Louis, ſurnommé *le Débonnaire*, ſucceſſeur de Charlemagne, ſon pere, vint en Bretagne avec une armée nombreuſe. Celle de Morvan, qui lui étoit inférieure, ne put que s'oppoſer aux progrès du Monarque Français, & le harceler dans ſes marches, ſans oſer l'attaquer en plaine, où la partie n'auroit pas été égale. Pour comble de malheur, le Roi Breton, allant examiner la poſition de l'armée Françaiſe, fut tué l'an 819. Sa mort fit perdre courage à ſes ſujets, qui ſe virent obligés de ſubir le joug de Louis, qui établit des Comtes & des Gouverneurs dans les principales villes. Ce Monarque donna la Regle de S. Benoît à l'Abbaye de Landevenec, avant ſon départ de la Bretagne, qu'il ne quitta que lorſqu'il la vit tranquille & ſoumiſe.

WIOMARCK, l'an 824. Les Bretons, toujours indociles, élurent, pour les commander, Guiomarck ou Wiomarck, Vicomte de Léon, & se révolterent encore sous la conduite de ce nouveau Roi, qui leur rappelloit leur ancienne indépendance. Ils marcherent contre les Français qui gardoient les limites de la Bretagne : ceux-ci, informés de leur arrivée, ravagerent les dioceses de Dol, de Rennes, & de Nantes, & sortirent de Bretagne après cette expédition. Alors Wiomarck fut reconnu Roi, & tout ce qui n'étoit pas soumis à la France se réunit sous ses ordres. Dès que Louis le Débonnaire en fut informé, il s'avança contre lui à la tête d'une armée puissante, qu'il partagea en trois corps. L'Empereur commandoit le plus considérable ; & ses fils, Louis & Pepin, commandoient les deux autres. Wiomarck ne put résister à des forces si supérieures : il fut vaincu, fait prisonnier ; &, la guerre finie en moins de quarante jours, remit, pour la troisieme fois, la Bretagne sous le joug.

Wiomarck, qui avoit été conduit à Aix-la-Chapelle, où se tenoit l'Assemblée générale de l'Empire, y demanda pardon de sa faute à l'Empereur, qui le lui accorda, & qui lui permit de revenir en Bretagne, moyennant sa promesse de ne plus se révolter ; mais, dès qu'il fut arrivé, il manqua de parole, & reprit le titre de Roi. Louis irrité, se disposoit à venir en Bretagne pour le punir, lorsque Lambert, Comte de la Marche, voulant mettre fin à toutes les guerres dont il étoit lassé, surprit Wiomarck & le tua.

L'Empereur voyant que, jusques-là, la sévérité n'avoit pu retenir les Bretons dans le devoir, essaya de les gagner par la douceur : il connoissoit leur attachement au sang de leurs anciens Rois, & crut qu'ils seroient flattés de voir à leur tête un Prince de cette famille ; il jetta les yeux sur Nominoé, & le fit son Lieutenant-Général en Bretagne, l'an 824 ou 825. Ce Seigneur ne pouvoit manquer de plaire aux Bretons, puisqu'il descendoit de ce Judicaël dont nous avons ci-devant parlé. Ils furent effectivement enchantés du choix du Monarque, & lui en sçurent bon gré ; mais Nominoé étoit ambitieux, & aspiroit à se rendre Souverain de Bretagne, d'autant plus qu'il regardoit ce petit Etat comme un héritage qui lui appartenoit. Il ne voulut pas paroître ingrat, &, tant que Louis vécut, il resta constamment attaché, par reconnoissance & par amour, aux intérêts de cet Empereur : il résista même à toutes les propositions qu'on lui fit, dans le temps où ce malheureux Prince, persécuté par ses barbares fils qui lui avoient arraché la Couronne, étoit incapable de punir sa révolte ; mais, dès que son bienfaiteur fut mort, il ne garda plus de mesures, & rentra en possession de l'héritage de ses peres.

NOMINOÉ, Roi de Bretagne. Charles le chauve, qui, après la mort de son pere, étoit monté sur le Trône de la France, instruit que Nominoé avoit pris le titre de Souverain, & que les Bretons le reconnoissoient en cette qualité, crut d'abord l'effrayer par des menaces, mais il se trompa ; le Prince avoit pris son parti, & étoit bien résolu à défendre ses droits. Le Général qu'on envoya contre lui ne fut pas heureux, il fut vaincu & obligé de sortir de la Bretagne.

Charles, qui apprend, à Poitiers, la défaite de ses troupes, part de cette ville avec une armée nombreuse, dans le dessein de punir l'audace de Nominoé, & commence ses opérations par le siege de Rennes, dont il ne peut se rendre maître. Nominoé avoit des troupes aguerries, & il étoit lui-même très-

courageux

courageux & très-expérimenté dans l'art de la guerre. Il marche au devant de l'armée Françaiſe, lui livre bataille dans le territoire de Bains, & remporte la victoire la plus complette. (Voyez Bains.)

Haſtene ou Haddinge, né au village de Tranquil, en Champagne, s'étoit joint aux Normands, qui ravageoient la France. Il ſçut ſi bien, plus encore par ſes artifices que par ſon courage, s'attirer l'eſtime de ces brigands, qu'ils le choiſirent pour chef. Il ſe ligua avec Bier, ſurnommé *Côte de fer*, chef d'un autre corps de Normands qui étoit entré en France par la Seine, & mit tout à feu & à ſang dans le Royaume. Tout tomboit ſous les coups de ces barbares, ou étoit conſumé par les feux qu'ils allumoient. Après avoir ravagé la France, ils vinrent en Bretagne : Nominoé, qui ne pouvoit leur réſiſter, trouva le moyen de les adoucir & de les éloigner avec de l'argent. Ils ſe rendirent à Tours, où ils furent défaits & mis en fuite ; mais ils ſe réunirent bientôt, recommencerent leurs pillages, entrerent en Bretagne pour la ſeconde fois, emporterent d'aſſaut la ville de Nantes, en maſſacrerent les habitants, & ſe ſaiſirent de toutes leurs richeſſes. De Nantes, ils deſcendirent par la Loire juſqu'à l'Iſle d'Ambouin, aujourd'hui Bouin, où, ne pouvant s'accorder ſur le partage du butin, ils ſe querellerent & ſe livrerent bataille. Leurs priſonniers profiterent de cette circonſtance & prirent la fuite : les Normands, furieux de cette évaſion, remontent dans leurs vaiſſeaux pour pourſuivre les fuyards ; mais un vent contraire les jette ſur les côtes de Galice, & délivre, pour cette fois, la Bretagne de leur fureur.

Nominoé, bien content de les voir éloignés, ne ſonge plus qu'à affermir ſa domination : il étoit Souverain de ſon pays, mais il vouloit encore le titre de Roi ; & c'étoit le Pape qui, dans ces temps reculés, donnoit & confirmoit la poſſeſſion de ce titre ſuprême. Il s'agiſſoit de gagner le Pontife, & la choſe ne paroiſſoit pas facile ; d'ailleurs, les Evêques Bretons, qui avoient obligation de leurs Sieges au Roi de France, ne ſembloient pas diſpoſés à couronner un Prince qu'ils regardoient comme uſurpateur. Il ſe trouvoit fort embarraſſé, & ne ſçavoit comment vaincre les obſtacles qui s'oppoſoient à ſes deſſeins : ſa bonne fortune le tira de cet embarras.

Le Monaſtere de Saint Sauveur de Redon venoit d'être fondé. Saint Convion, premier Abbé de cette maiſon, avoit apperçu, dans le Clergé de Bretagne, une corruption de mœurs portée à l'excès : ce ſaint homme avoit vu avec horreur la conduite déréglée des Eccléſiaſtiques ; ce qui le révoltoit, ſur-tout, étoit une ſimonie univerſelle qui faiſoit des Ordres ſacrés & des Bénéfices une eſpece de marchandiſe qui ne ſe donnoit qu'à prix d'argent. Il réſolut de ne rien épargner pour abolir ces déſordres, condamnés par les ſaints Canons, & frappés d'anathême par tous les Conciles : il ſe rend à la Cour du Prince, lui demande une audience ſecrette, & lui parle en ces termes :

« Vous ignorez, Prince, & vous ne ſçauriez comprendre les crimes des » Eccléſiaſtiques de vos Etats. Des Evêques impies, des hérétiques, vendent » les Ordres ſacrés à prix d'argent : le mal eſt univerſel ; &, ſi vous ne vous » hâtez de le détruire juſques dans ſa racine, je vous annonce que la colere » du Ciel tombera ſur vous & ſur votre peuple. Dieu ne vous a pas donné » la ſouveraine puiſſance ſeulement pour défendre vos ſujets, mais encore » pour faire obſerver ſa loi ſainte. » Nominoé reſpectoit la religion : il fut ſaiſi de colere & d'indignation au diſcours du ſaint Abbé, & prit avec lui des meſures pour arrêter les progrès du mal.

Les Evêques, les Docteurs Eccléſiaſtiques, les Laïques inſtruits, & les Grands de l'Etat furent convoqués, & s'aſſemblerent en Concile, au château de Coët-louch, palais de Nominoé, ſitué dans la forêt de Vannes (*a*). Nominoé les pria de lire & d'expliquer les Canons des Apôtres & des Peres, en préſence de tous les aſſiſtants. On demanda enſuite aux Evêques, de la part du Prince, pourquoi ils recevoient de l'argent pour les Ordres ſacrés? Ils s'offenſerent de cette queſtion, & firent d'abord difficulté de répondre; mais, comme on inſiſtoit, ils dirent qu'ils n'avoient jamais exigé, & qu'ils n'exigeroient jamais de leurs Prêtres que le reſpect & l'honneur dus à leur dignité, & qu'on ne pouvoit, ſans injuſtice, les accuſer de ſimonie. Suſannus, Evêque de Vannes, étoit celui qui ſe défendoit avec plus d'opiniâtreté, & c'étoit préciſément lui-même qui étoit le plus coupable.

Quand on vit qu'ils ne vouloient convenir de rien, le Concile ordonna que deux d'entr'eux ſe rendiſſent à Rome pour y plaider leur cauſe devant le Pape, Juge ſuprême de ces ſortes de crimes. Ils y conſentirent, & députerent Suſannus, Evêque de Vannes, & Félix, Evêque de Quimper. Nominoé ſaiſit cette occaſion de ſonder les diſpoſitions du Pape. Il pria Convion d'aller à Rome avec les Evêques accuſés, de pourſuivre leur condamnation avec vigueur, & de préſenter, de ſa part, au Souverain Pontife, une couronne d'or enrichie de pierreries d'un prix ineſtimable : il le chargea en outre d'une lettre, par laquelle il demandoit au Saint Pere le rétabliſſement du Royaume de Bretagne, & la confirmation du titre de Roi, ſupprimé depuis la conquête que Charlemagne avoit fait de ce pays : il ſupplioit encore le Pontife de lui envoyer les Reliques de quelqu'un des ſaints Papes qui avoient ſouffert le martyre à Rome. Le Pape remercia le Prince, par ſon Ambaſſadeur, du magnifique préſent qu'il lui faiſoit, & lui promit une entiere ſatisfaction.

Au jour marqué, l'affaire des Evêques fut examinée en plein Conſiſtoire. L'Abbé Convion, admis dans l'Aſſemblée, attaqua avec force leur conduite, & confondit leurs vains raiſonnements, par ſon éloquence & l'autorité des ſaintes Ecritures. Forcés de ſe confeſſer coupables, ils attribuerent leur faute à l'ignorance, & ſe condamnerent eux-mêmes en voulant s'excuſer. Le Pape & les Evêques aſſiſtants leur firent de ſanglants reproches : Un Evêque, dirent-ils, doit-il ignorer ſes devoirs? Ne ſçavez-vous pas ce que dit l'Evangile: *Si le ſel ſe gâte, avec quoi ſalera-t-on?* Un Evêque eſt le Juge de la Foi; s'il ſe trompe, qui pourra le reprendre? Les ſaints Canons ne diſent-ils pas que ſi un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre, eſt ordonné à prix d'argent, *l'Ordinant & l'Ordonné* ſont également coupables, & doivent perdre leurs dignités & leurs pouvoirs. Donnez gratuitement ce que vous avez reçu gratuitement.

Malgré la preuve claire des crimes de ces Prélats, qui en firent l'aveu volontaire, ils furent renvoyés dans leurs dioceſes : Nominoé en fut très-mécontent. Il écrivit au Pape pour lui demander comment on devoit agir envers les coupables. Le Saint Pere répondit, qu'il devoit procéder envers eux d'après les ſaints Canons, & que, s'il vouloit les chaſſer de leurs Sieges pour en mettre d'autres à leur place, il falloit les traduire devant le Métropolitain de Tours, ou un nombre compétent d'Evêques, les faire accuſer

(*a*) Coët-louch eſt un mot celtique, qui ſignifie *maiſon de la forêt*. Cette maiſon & la forêt ne ſubſiſtent plus.

par des témoins dignes de foi, & que, s'ils étoient trouvés coupables, i pouvoit les faire dépoſer ; mais que c'étoit-là la ſeule maniere juridique de procéder contre des Evêques accuſés, & qu'il l'exhortoit à s'y conformer.

Quant au rétabliſſement du Royaume de Bretagne, il lui diſoit qu'il n'avoit jamais entendu dire que cet Etat eût jamais eu le titre de Royaume ; que, comme il l'avoit toujours vu ſoumis à la France, il craindroit de faire une injuſtice en le détachant de cette Monarchie ; & que tout ce qu'il pouvoit faire pour lui, c'étoit de lui permettre de prendre le titre de Duc de Bretagne, & de porter, aux jours de fête, la couronne ducale, qui étoit un cercle d'or.

Les Evêques Bretons, à leur retour, avoient écrit au Pape pour le conſulter ſur différents points de diſcipline. Voici ſa réponſe : « Vous me de-» mandez ſi ceux qui ont oſé vendre les colombes dans le temple du Seigneur, » & faire un trafic criminel des biens eccléſiaſtiques, peuvent faire pénitence en » conſervant la dignité épiſcopale, ou s'ils doivent être privés de ces pouvoirs » éminents, & être réduits aux fonctions inférieures du Sacerdoce. Je ne vois » pas que la pénitence puiſſe jamais les rendre dignes d'exercer déſormais les » fonctions ſublimes de l'Epiſcopat, dont ils ont ſi honteuſement abuſé ; les » ſaints Canons & les ſaints Peres ne nous permettent pas d'en douter : mais les » coupables ne peuvent être condamnés & dépoſés que par un Concile d'Evê-» ques, au nombre de douze au moins, & par Sentence approuvée de ſoixante-» douze témoins dignes de foi, & qui aient auparavant fait ſerment ſur les ſaints » Evangiles de dire la vérité. Si toutefois parmi les Evêques accuſés, & même » convaincus, il s'en trouve un ſeul qui en appelle au Pape, que perſonne ne » s'aviſe de porter contre lui un jugement définitif ; il ne peut plus être jugé » par d'autres que par nous. »

Saint Convion, de retour en Bretagne (*a*), rendit compte de ſa commiſſion à Nominoé, & lui offrit, de la part du Saint Pere, la tête de Saint Marcellin, Pape & Martyr. Nominoé n'étoit pas trop content de la déciſion du Pontife ; il auroit voulu que, puiſque les Evêques avoient été trouvés coupables, le Pape les eût condamnés & dépoſés lui-même. La conduite du Saint Pere, en cette occaſion, paroît effectivement étonnante : il juge les Prélats criminels & indignes de remplir les fonctions épiſcopales ; il décide que les Loix exigent leur dépoſition, & néanmoins il les renvoie dans leurs dioceſes, en laiſſant à Nominoé la liberté de les faire dépoſer, s'il le juge à propos. Ce dernier, qui avoit tant d'intérêt d'en mettre d'autres à leur place, étoit d'ailleurs animé contre eux par ſaint Convion, qui ne pouvoit ſouffrir ſur le Siege épiſcopal d'infames ſimoniaques publiquement convaincus. Comme ils reſpectoient, l'un & l'autre, l'autorité de l'Egliſe, ils ne voulurent pas s'écarter de la route qu'elle leur avoit indiquée. Ils raſſemblerent un certain nombre d'Evêques des Provinces voiſines, dans le Monaſtere de Redon, leur expoſerent l'affaire, & les engagerent à agir contre les accuſés avec la ſévérité qu'exigeoient les ſaints Canons.

Cette conduite, quoique ſage, ne fut pas approuvée de tout le monde. Ceux qui étoient attachés à la France n'aimoient pas Nominoé, & tâchoient

(*a*) Il arriva au mois de Février 848.

de le faire paſſer pour un tyran, ſans religion & ſans probité, peu ſcrupuleux ſur les moyens, & capable de tous les crimes. Un Chroniqueur Nantais, qui étoit de ce nombre, avance, contre toute vraiſemblance, que ce Prince, ne pouvant trouver de juſtes raiſons de condamner les Evêques accuſés, parce que leur innocence étoit reconnue, demanda l'avis d'un de ſes confidents, qui lui promit de le tirer d'embarras. Ce fourbe, continue le Chroniqueur, s'en va ſur le champ trouver les Evêques, affecte un air chagrin, & leur dit qu'il a de mauvaiſes nouvelles à leur apprendre. « Je vous demande le ſecret, » ajoute-t-il, ce n'eſt que l'attachemeut que j'ai pour vous qui a pu me dé- » cider à la démarche que je fais aujourd'hui. Sçachez que le Prince a ſuborné » de faux témoins, qui doivent dépoſer contre vous dans le Concile, & que, » ſi vous n'avouez dès demain votre faute dans l'aſſemblée, ſon intention eſt » de vous faire trancher la tête. Je ſuis certain de ce que je vous dis, je » l'ai entendu moi-même de la bouche du Prince. » Les Evêques, ſaiſis de frayeur, promirent d'avouer même des crimes imaginaires, plutôt que de s'expoſer à la mort.

Le lendemain, le Synode diabolique, (c'eſt toujours le même Chroniqueur qui parle,) s'aſſembla dans le Monaſtere de Saint Sauveur de Redon, les faux témoins ſe leverent & accuſerent les infortunés Evêques au nombre de quatre: Suſannus de Vannes, Félix de Quimper, Salacon d'Aleth (*a*), & Libéral de Saint-Pol-de-Léon. Effrayés des menaces de la veille, ils n'oſerent pas répondre, quoique les Prélats qui compoſoient le Concile leur demandaſſent ſi les accuſateurs diſoient vrai : ils s'avouerent coupables, dépoſerent les marques de leur dignité dans la ſalle du Concile, & ſe refugierent auprès de Charles le Chauve, Roi de France.

Il eſt aiſé de juſtifier Nominoé. Les Evêques avoient été jugés coupables à Rome; le Pape les déclare indignes d'exercer les fonctions de l'Epiſcopat, & permet au Prince Breton de les faire dépoſer, pourvu que ce ſoit juridiquement. Saint Convion, homme éclairé & religieux, conduit cette affaire, tout ſe fait dans les regles preſcrites par les Conciles; & les Evêques ſont condamnés, non ſur le témoignage de faux témoins, mais d'après un aveu volontaire. Suppoſons, d'ailleurs, que la fourberie imputée à Nominoé ſoit conſtatée, ſera-t-il bien plus facile de prouver l'innocence des Prélats dépoſés? Ils étoient, ſans doute, inſtruits du traitement qu'on leur préparoit; pourquoi donc demeurer en Bretagne? Pourquoi ne pas fuir ſur le champ, plutôt que de s'expoſer à perdre la vie, à trahir leur conſcience & la vérité? Il eſt clair que ce Chroniqueur haïſſoit Nominoé, & que, ne pouvant trouver de bonnes raiſons à alléguer contre ce Prince, il a eu recours à la calomnie pour ſatisfaire ſa haine.

Après la dépoſition des Evêques ſimoniaques, Nominoé érigea trois nouveaux Evêchés, ſçavoir : à Dol, à Tréguier, & à Saint-Brieuc. Ces deux dernieres Villes, dit une vieille chronique, dépendoient alors, pour le ſpirituel, de Saint-Pol-de-Léon; & Dol dépendoit d'Aleth. Nous ne donnons pourtant pas cette aſſertion comme bien conſtatée: mais c'eſt le ſentiment

---

(*a*) Salacon eſt dit Evêque de Dol en pluſieurs endroits. C'eſt une erreur : il étoit Evêque de Saint-Malo. La cauſe de cette erreur eſt que Dol dépendoit alors vraiſemblablement de l'Evêché d'Aleth.

le plus généralement ſuivi, &, à notre avis, le plus probable ; quoiqu'il ne ſoit pas facile de détruire tout-à-fait les objections de ceux qui veulent que ces Evêchés ſoient d'une date beaucoup plus ancienne.

Quoi qu'il en ſoit, l'Egliſe de Dol fut érigée en Métropole par Nominoé, & la juriſdiction de l'Archevêque de Tours ne fut plus reconnue en Bretagne. Nominoé inſtruiſit le Pape de la dépoſition des Evêques coupables, de l'érection de Dol en Métropole, & des deux nouveaux Evêchés. Par la même lettre, il le prioit *de l'écrire ſur ſon livre, & de prier pour lui la divine miſéricorde.*

Le Pape changea tout-à-coup de conduite à ſon égard. Il lui envoya un Légat, avec des lettres qui portoient qu'il vouloit bien l'écrire ſur ſon livre, & prier pour lui la divine miſéricorde, pourvu qu'il voulût écouter ſes avis, les ſuivre, & en conſéquence rétablir les Evêques dépoſés ; ne point ériger de nouveaux dioceſes, & laiſſer les anciens ſous la Métropole de Tours, parce qu'en agiſſant autrement, c'étoit attenter aux droits de l'Egliſe Romaine, & encourir l'excommunication que méritoient ceux qui étoient aſſez téméraires pour s'attribuer un pouvoir qui n'appartient qu'à elle.

Nominoé, qui étoit inſtruit que le Pape n'approuvoit pas ſa conduite, ne voulut point recevoir les lettres, & renvoya le Légat : il lui dit ſeulement, qu'il n'avoit fait que ſuivre les exemples des Princes étrangers, & notamment de Charlemagne & de ſes ſucceſſeurs, qui avoient érigé des Evêchés & des Archevêchés dans leurs Etats ; qu'on ne leur en avoit pas fait un crime, & qu'il n'étoit pas plus coupable que ces Princes, puiſqu'il étoit Souverain comme eux.

Ce changement dans la conduite du Pape étoit occaſionné par les plaintes du Roi de France, & de Landran, Archevêque de Tours. Les Evêques dépoſés, de concert avec le dernier, avoient fait agir tous les reſſorts de la politique pour faire entrer le Pape dans leurs intérêts, & ils y avoient réuſſi. Mais ils ne s'attendoient pas à trouver tant de fermeté dans le Prince Breton. Ils furent fort étonnés quand ils apprirent qu'il n'avoit pas voulu recevoir les lettres du Pape, & qu'il refuſoit de lui obéir. L'Archevêque de Tours étoit ſur-tout très-affligé de cette révolution, qui réduiſoit ſa Métropole preſque à rien. Dans cet embarras, il crut que le ſeul moyen qui lui reſtoit, ainſi qu'aux Evêques dépoſés, étoit d'aſſembler un Concile contre Nominoé. Ils convoquerent ſur le champ les Evêques de quatre Provinces, qui ſe rendirent à Tours. Les Prélats dépouillés trouverent, dans leurs confreres, des amis compatiſſants & zélés. Ils écrivirent à Nominoé une lettre très-forte, que le lecteur verra peut-être avec plaiſir.

« Les Archevêques & Evêques, aſſemblés dans la ville de Tours, à » Nominoé, Chef de la nation Bretonne ; ſalut.

» Il y a déja long-temps que Dieu, par un impénétrable mais juſte jugement, » a permis que vous devinſſiez le chef de votre Nation. Dans ce haut degré » de puiſſance, quelle a été votre conduite ? Conſultez votre conſcience, elle » vous rappellera, ſans doute, tous vos crimes. A quels excès ne vous êtes- » vous pas livré ? L'Egliſe, les Grands, & le peuple, les riches & les » pauvres, la veuve & l'orphelin ont également à ſe plaindre de vous : » tous ont éprouvé la perſécution. Mais comme vous n'avez pas encore » abjuré le nom chrétien, la religion nous fait un devoir de vous donner

» des avis. Succeſſeurs des Apôtres, nous ſommes obligés de chercher le ſalut » de tous les hommes : vos crimes nous affligent ſenſiblement, & nous deſi- » rons de tout notre cœur vous retirer du précipice où vous êtes plongé.

» Votre ambition a ravagé la terre des Chrétiens, détruit ou brûlé les » Temples du Seigneur, avec les os & les reliques des Saints. Les poſſeſſions » Eccléſiaſtiques ont été uſurpées, les domaines des Nobles envahis; des mil- » liers d'hommes ſont péris dans les combats, ou réduits à porter les fers de » l'eſclavage. Vous avez exercé ou fait exercer les plus affreux brigandages; » les adulteres, les viols, les maſſacres ont marqué tous vos pas. Vous avez » oſé chaſſer des Prélats reſpectables de leurs Sieges, pour y placer, nous » ne voulons pas dire des voleurs & des brigands, mais au moins des mer- » cenaires; &, par-là, vous avez troublé l'ordre Eccléſiaſtique de la Pro- » vince de Tours, dans laquelle vos Etats ſont ſitués : vous avez même oſé, » nous le diſons avec douleur, attenter aux droits du Métropolitain, & dé- » truire ſa juriſdiction.

» Cela ſeul ſuffiſoit pour votre damnation, mais vous êtes allé plus loin : » vous avez bleſſé toute la Chrétienté, en mépriſant le Vicaire de Jeſus- » Chriſt, l'Evêque de Rome, Léon, à qui Dieu a donné la primauté de » l'Apoſtolat dans tout l'Univers. Il vous avoit pourtant accordé toutes vos » demandes, à condition que vous auriez écouté ſes avis. Comment avez- » vous répondu à ſes bontés paternelles? Vous n'avez pas même daigné re- » cevoir ſes lettres; vous avez mépriſé ſes conſeils, parce que, ſans doute, » vous ne vouliez pas abandonner le crime. En cela, vous avez bleſſé les » Apôtres, dont Saint Pierre eſt le Prince, les Evêques qui déja regnent avec » Dieu dans le ciel, tandis qu'ils éclairent la terre par des miracles; vous » nous avez bleſſés nous-mêmes qui, malgré notre foibleſſe, ſommes leurs » ſucceſſeurs.

» Derniérement encore vous avez accordé votre protection à Lambert (*a*). » L'Egliſe avoit bien voulu lui pardonner & le recevoir dans ſon ſein, parce » qu'il avoit paru vouloir ſe corriger : il n'a pas conſervé long-temps ce bon » deſſein, & vous l'avez vous-même engagé à l'abandonner; il étoit irréſolu » dans le crime, vous l'y avez fixé, &, dès que vous l'avez vu rebelle, vous » l'avez protégé de toutes vos forces. C'étoit pourtant à votre demande que » le Roi, toujours amateur de la paix, l'avoit éloigné de votre voiſinage, » pour lui donner un autre Gouvernement. Ouvrez les livres ſaints, Nomi- » noé, vous y verrez les menaces du Seigneur, qui dit : *Vous oſez donner du* » *ſecours à l'impie, & vous faites alliance & amitié avec les ennemis du Sei-* » *gneur; ne ſçavez-vous pas que non-ſeulement celui qui fait le mal, mais* » *encore celui qui le laiſſe faire, eſt digne de mort?*

» Vous n'ignorez pas que, dès l'établiſſement de la Monarchie, les limites » des poſſeſſions Françaiſes & Bretonnes ont été fixées (*b*). Comment oſez- » vous donc mépriſer ce commandement de Dieu : *Vous ne paſſerez point au* » *delà des bornes marquées par vos peres.* Vous vous êtes néanmoins emparé » des poſſeſſions Françaiſes, ſans craindre cette menace de l'Etre ſuprême : » *Maudit celui qui envahit les domaines de ſon prochain.*

(*a*) Lambert, Comte de Nantes, (Voyez Nantes.).

(*b*) Il paroît qu'elles furent fixées ſous Clovis, ou au commencement du regne de ſon ſucceſſeur.

» Oh ! que deviendrez-vous au jour du Jugement, lorſqu'il vous faudra rendre » compte de vos années, de vos mois, de vos heures, de vos moments ? Ce » jour n'eſt pas ſi éloigné que vous le penſez : il eſt certain qu'un jeune homme » peut mourir, & il eſt encore plus vrai qu'un vieillard ne ſçauroit » vivre long-temps. Pour les plaiſirs d'une ſi courte vie, n'allez pas vous pré- » parer des tourments éternels. Si vous ne reſtituez le bien d'autrui, ſi vous » ne ceſſez d'opprimer vos inférieurs, ſi vous n'abandonnez la ſociété des » méchants, ſi vous ne recevez les avis du Saint Pere & les nôtres, la foi » ne peut vous ſervir de rien ; vos bonnes œuvres même ſont inutiles. Ecou- » tez Jeſus-Chriſt qui vous parle : *Celui qui me dit, Seigneur, Seigneur, n'en-* » *trera point dans le Royaume du Ciel, mais ſeulement celui qui fait la volonté* » *de mon Pere qui eſt dans le Ciel.* Penſez au châtiment que mérite celui qui » ſcandaliſe un enfant, & vous comprendrez combien vous méritez la dam- » nation éternelle, ſi vous ne vous corrigez, vous qui avez ſcandaliſé la plus » grande partie du peuple chrétien.

» Nous vous avertiſſons, nous vous ſupplions, nous vous conjurons de » mettre fin à vos crimes ; convertiſſez-vous, de tout votre cœur, au Seigneur » dont perſonne ne peut éviter la juſtice. Si vous écoutez nos avis, nous » ſerons vos interceſſeurs auprès de la divine Majeſté, & nous engagerons le » Roi à protéger vous & votre poſtérité.

» Nous ſçavons que vous avez fait un grand crime, en refuſant de recevoir » la lettre du Saint Pere, dans la penſée, ſans doute, qu'elle contenoit quel- » que choſe de préjudiciable à vos intérêts ; mais comme le Pape a bien » voulu nous en faire paſſer la copie, nous ſommes bien aiſes de vous dire » qu'elle ne contient rien qui puiſſe bleſſer vos droits : nous ſommes prêts de » vous envoyer, pour la ſeconde fois, le Légat avec cette lettre. Si vous ne » voulez pas le recevoir, malgré nos avis, nous ſerons excuſables, puiſque » nous aurons fait notre devoir ; ſi vous le recevez, vous ferez une choſe » agréable à Dieu, au Pape, & à nous qui vous ſerons déſormais unis dans » la foi : mais, ſi vous mépriſez nos conſeils, ſoyez certain qu'il n'y aura ja- » mais de place pour vous dans le ciel, & que bientôt il n'y en aura plus » ſur la terre. Séparé, par votre propre faute, de la ſociété des Fideles, votre » ſéjour ſera dans l'enfer : Dieu veuille empêcher ce malheur !

» Nous vous prions de faire ſçavoir aux aſſociés de Lambert (*a*), & à ceux » de votre Nation qui ſont ſes partiſans, que, s'ils ont déſormais liaiſon avec » lui, le Concile prononcera anathême contre eux, & qu'ils ne peuvent » éviter la damnation éternelle. Nous recevons ceux qui ſe convertiſſent, &, » comme nous deſirons qu'ils perſiſtent dans la paix chrétienne, nous ſerons » leurs protecteurs auprès du Roi. »

Cette lettre fut ſans ſuccès. Nominoé étoit décidé à conſerver un Trône qui lui appartenoit à titre d'héritage & de conquête ; les ſuccès l'avoient rendu audacieux & entreprenant. Malgré les menaces des Evêques, du Roi, & du Pape même, il ſe fit ſacrer & couronner Roi à Dol, par l'Archevêque de cette ville & ſes ſuffragants. Actard, Evêque de Nantes, qui, par attachement pour Charles le Chauve, ne voulut point aſſiſter à la cérémonie, fut chaſſé

(*a*) Voyez Nantes.

de ſon Siege, comme rebelle. Nominoé mit à ſa place Giſlard, originaire du dioceſe de Vannes. Actard ſe rendit à Tours, groſſir le nombre des ennemis du Prince Breton.

Ce dernier, qui conſervoit toujours pour le Saint Siege la vénération qui lui eſt due, inſtruiſit le Pape de la dépoſition de l'Evêque de Nantes; mais ſa lettre fut mal reçue, le ſaint Pere étoit prévenu, & le Prélat expulſé étoit trop habile pour ne pas profiter de la mauvaiſe opinion qu'on avoit de Nominoé à la Cour de Rome: auſſi le regarda-t-on toujours comme un innocent injuſtement perſécuté.

Nominoé, déſormais affermi ſur ſon Trône, pourſuit ſes conquêtes, s'empare d'Angers & de tout l'Anjou, & pénetre dans le Maine, où il apprend que Charles le Chauve s'eſt emparé de Rennes & de Nantes, en ſon abſence. Il retourne auſſi-tôt ſur ſes pas, force les garniſons de ces deux villes à lui en ouvrir les portes, revole dans le Maine, & prend la capitale où il ſe repoſe quelque temps: il marche enſuite à Vendôme, dans la Beauce, & triomphe de cette ville. Il étoit ſur le point de faire le ſiege de Chartres, lorſque la maladie qui le ſurprit le précipita au tombeau, l'an 851. Il ne laiſſa qu'un fils, fort jeune, nommé Eriſpoé (*a*).

M. l'Abbé de Vertot, dans ſon *Hiſtoire critique de l'établiſſement des Bretons dans les Gaules*, reproche avec aigreur à Nominoé ſa rebellion, ſa tyrannie, ſon uſurpation, & les plus grands crimes. Nous rendons juſtice aux talents de cet Ecrivain célebre, mais nous ne pouvons croire qu'un lecteur impartial ſoit de ſon avis. Il ſuffit de conſulter l'hiſtoire, pour ſe convaincre que Nominoé n'étoit, ni un tyran, ni un uſurpateur: il avoit de l'ambition & peut-être d'autres vices; mais, ſi ſa gloire n'eſt pas ſans tache, on ne peut pourtant lui refuſer des éloges bien mérités. Il eut tous les talents qui font les grands Rois: la valeur, l'expérience dans l'art militaire, une activité extraordinaire, la ſageſſe, la prudence, & cette pénétration dans les affaires les plus épineuſes qui le conduiſoit ſi ſûrement à ſon but.

ERISPOÉ ſuccéda à ſon pere, l'an 851. La jeuneſſe de ce Prince fit croire au Roi de France que le moment étoit venu de ſe venger des affronts qu'il avoit reçus de Nominoé, qui l'avoit ſi ſouvent chaſſé de la Bretagne. Un jeune homme ſans expérience lui parut plus facile à vaincre qu'un guerrier vieilli dans les combats. Mais il fut trompé dans ſes eſpérances, & vaincu par le jeune Eriſpoé. Les Français perdirent un grand nombre d'Officiers de diſtinction dans cette journée. La bataille ſe livra dans le territoire de Redon, à peu de diſtance de la Vilaine, entre la maiſon de Beaulieu & l'étang de Baudry. Cette défaite porta le Roi de France à un accommodement: le traité fut conclu & ratifié à Angers, où il fut convenu qu'Eriſpoé céderoit au Roi toutes les conquêtes que ſon pere Nominoé avoit faites hors de la Bretagne; qu'il porteroit le titre & toutes les marques d'honneur attachées à la dignité de Roi; qu'il rendroit hommage de tous ſes Etats à Charles le Chauve, & reconnoîtroit les tenir de lui & de ſes ſucceſſeurs Rois, à

(*a*) Je ne ſuis entré dans tout ce détail, que parce que c'eſt l'origine de la fameuſe querelle, pour la Métropole, entre les Egliſes de Dol & de Tours.

titre

titre de féodalité, à hommage ſimple, comme on le voit dans les Annales de Saint Bertin. En conſéquence, Eriſpoé donna les mains au Roi, c'eſt-à-dire, qu'il ne lui rendit point l'hommage lige, qui ſe rend à genoux & ſans épée, comme il eſt expliqué par l'article 332 de la Coutume de Bretagne; mais il lui rendit debout & avec l'épée, qui eſt ſeulement une reconnoiſſance d'honneur & de ſupériorité de puiſſance. C'eſt de cette année 851 que l'on doit dater l'origine de la mouvance de la Bretagne à la Couronne de France. Les Ducs, il eſt vrai, avoient été obligés de ſubir la loi du plus fort. Charlemagne avoit conquis la Bretagne, & l'avoit poſſédée en toute ſouveraineté; mais les légitimes poſſeſſeurs ne lui en firent point hommage, & dès qu'ils purent en trouver l'occaſion, ils ſe remirent en poſſeſſion d'un bien qui leur appartenoit. C'eſt à tort que M. l'Abbé de Vertot prétend que les premiers Bretons s'étoient faits volontairement Sujets des Rois de France, puiſqu'il eſt conſtant que la Bretagne avoit été conquiſe & érigée en Royaume par Conan Meriadec, long-temps avant l'établiſſement des Français dans les Gaules. Pharamond fut proclamé Roi l'an 418, & Conan Meriadec étoit reconnu tel dès l'an 383.

Eriſpoé, qui n'avoit qu'une fille héritiere de ſes Etats, forma le projet de la marier à Louis, Duc du Maine, fils du Roi Charles le Chauve, dans la vue de terminer par-là toutes les guerres qui ne pouvoient manquer de s'élever entre la Bretagne & la France, tant que ces deux Etats n'obéiroient pas au même Souverain. Mais Salomon, fils de Rivalon, frere aîné de Nominoé, & par conſéquent iſſu des anciens Rois, crut que ſa naiſſance lui donnoit des droits inconteſtables à la Couronne, & qu'il devoit en hériter préférablement à tout autre. Il ſentit que, ſi ce mariage venoit à réuſſir, il lui ſeroit impoſſible d'arracher à la France un Royaume qu'elle croiroit poſſéder légitimement. L'ambition qui le dévoroit, ne lui permit pas de retarder l'exécution de l'entrepriſe qu'il méditoit. Il commença par ſe faire un parti; &, quand il ſe vit aſſez fort, il eut la hardieſſe d'attaquer ſon couſin-germain & ſon Roi, défit tous les gens de ſa ſuite, le pourſuivit lui-même dans une Egliſe où il s'étoit refugié; &, ſans reſpect pour la ſainteté du lieu, il entra juſques dans le Sanctuaire où il le poignarda au pied des Autels, l'an 857.

SALOMON III monta ſur le Trône l'an 857. Si les moyens qui l'y avoient conduit ſont affreux & déteſtables, la maniere dont il s'y comporta a diminué l'horreur de ſon crime. Il étoit à craindre qu'un Prince, qui commençoit à ſe montrer ſous un aſpect auſſi terrible, ne fût un tyran cruel; & cependant il fut un Souverain doux, affable, juſte, & religieux. Il ne fit ſentir le poids de ſon Sceptre qu'aux méchants, dont il puniſſoit rigoureuſement les crimes.

Charles le Chauve n'eut pas plûtôt appris l'aſſaſſinat commis en la perſonne d'Eriſpoé, qu'il regardoit déja comme ſon allié, qu'il prit la réſolution de venger ſa mort. Il vint dans ce deſſein, avec une armée juſqu'à l'entrée de la Bretagne. Salomon, qui ne croyoit pas pouvoir lui réſiſter à la tête de ſes troupes, eut recours à la négociation, & ſçut ſi bien gagner le Prince, qu'il fut reconnu Roi aux mêmes conditions qu'Eriſpoé.

Quelque temps après, un grand nombre de Seigneurs Français & le fils du Roi lui-même, mécontents du Gouvernement, ſe révolterent & vinrent

ſe refugier auprès de Salomon, qui leur donna du ſecours. Le fils rebelle ſe mit à la tête d'une armée conſidérable ; mais, intimidés par l'excommunication lancée contre les révoltés, ſes complices l'abandonnerent & rentrerent dans l'obéiſſance. Cette déſertion affoiblit tellement l'armée des Alliés, que le Prince fut obligé d'avoir recours à la clémence de ſon pere, qui lui accorda, ainſi qu'à tous les Seigneurs rebelles, une amniſtie générale pour le paſſé.

Charles le Chauve voulant chaſſer d'Angers les Danois qui s'en étoient emparés, vint au Mans, & s'avança avec ſon armée juſqu'à la petite ville d'Antrême, où Salomon, Roi de Bretagne, ſe rendit avec l'élite des troupes de ſon Royaume. Ils prirent enſemble le chemin d'Angers, d'où les Danois ſortirent par compoſition. Charles, ſatisfait de l'empreſſement que Salomon avoit témoigné pour le ſecourir, abandonna toutes les prétentions d'hommage que les Rois de France croyoient avoir depuis Charlemagne ; le reconnut pour Roi de Bretagne, lui accorda la Couronne d'or, le droit d'établir un Archevêque à Dol, & celui de faire battre monnoie d'or & d'argent, ſans cependant l'exempter du tribut qui étoit, ſuivant la coutume, de cinquante livres tournois.

L'an 868, Salomon envoya Paſquiten, ſon gendre, trouver Charles le Chauve à Compiegne, au commencement du mois d'Août, avec plein pouvoir de conclure, avec ce Monarque, un traité d'alliance à l'avantage commun des deux Nations. Paſquiten s'acquitta de ſa commiſſion avec beaucoup de zele. Le traité fut conclu & ratifié ; & Charles, ſatisfait de l'Ambaſſadeur, lui donna pour récompenſe le Comté de Coutance en Normandie, qui comprenoit une grande partie du dioceſe d'Avranches, avec les Palais Royaux, les Abbayes, tout le Domaine, & généralement tout ce que le Roi y poſſédoit, à condition toutefois que les Bretons vivroient dans une paix continuelle avec la France, qu'ils lui ſeroient fideles, & qu'ils la ſecoureroient contre ſes ennemis. Ce Comté s'appella dans la ſuite *Cotantin* ou *Terres des Bretons.*

Salomon, qui avoit toujours préſent à l'eſprit l'image du crime qui l'avoit conduit au Trône, forma le projet d'aller à Rome chercher le pardon de cet homicide. (D'Argentré dit que Salomon, dégoûté des honneurs attachés à ſon rang, réſolut de ſe retirer dans un Monaſtere.) Il aſſembla les Etats, & leur déclara que ſon deſſein étoit d'aller trouver le Pape, pour conférer avec lui ſur des affaires très-importantes. A ces mots, les Etats conſternés lui firent les plus vives repréſentations, & l'engagerent à ne plus penſer à ce voyage. Il ſe rendit à leurs raiſons, & ſe contenta d'écrire au Pape, à qui il envoya ſa ſtatue faite d'or, avec beaucoup d'autres préſents.

Adrien II, qui gouvernoit alors l'Egliſe, reçut favorablement l'Envoyé, & ſe plaignit ſeulement, dans la lettre qu'il écrivit à Salomon, de ce que ce Prince n'avoit pas ſcellé, ſelon l'uſage, les lettres qu'il lui avoit adreſſées, & de ce qu'il avoit mis ſon nom avant celui du Saint Pere ; ce qui prouve que les ſceaux ſont plus anciens que les armoiries, qui n'étoient pas encore connues alors, comme on le verra dans la ſuite. (Voyez Dol.)

L'an 873, Charles le Chauve & Salomon aſſiégerent, de concert, la ville d'Angers, dont les Normands s'étoient emparés pour la ſeconde fois. Ils furent ſi preſſés, qu'ils offrirent au Roi des richeſſes immenſes, pour obtenir la liberté de ſortir de la place ; ce qui fut accepté. Charles le Chauve

combla Salomon d'éloges, lui confirma tous les droits qu'il lui avoit ci-devant accordés, & même la permiſſion de porter la Couronne Royale & la pourpre.

Quoique Salomon eût obtenu du Pape l'abſolution pour le meurtre d'Eriſpoé, il n'étoit pas pour cela exempt de remords. Ils ſe réveillerent, avec plus de violence que jamais, dans une maladie qui mit ſa vie en très-grand danger; dès-lors, il ne trouva plus que dégoût dans le rang ſuprême qu'il avoit tant deſiré, & réſolut de céder ſa Couronne à ſon fils Wigon. Pour exécuter ſon projet, il convoqua une aſſemblée de tous les Evêques & Seigneurs Bretons; mais les Evêques, ſur-tout celui de Vannes, mécontents de la ſévérité de Salomon à faire obſerver les loix, ne vouloient point que ſa poſtérité eût regné, parce qu'ils craignoient que le fils ne reſſemblât au pere. Depuis long-temps ils faiſoient des cabales à ce ſujet, & avoient entraîné dans leur parti Paſquiten, Comte de Vannes, gendre de Salomon; & Gurvand, Comte de Rennes, qui avoit épouſé la fille d'Eriſpoé. Ce dernier étoit fort diſpoſé à venger la mort de ſon beau-pere par celle de ſon meurtrier, d'autant plus qu'il aſpiroit au Trône, & qu'il regardoit Salomon comme uſurpateur d'un Etat qui lui appartenoit par ſon mariage avec la fille du dernier Roi. Animé par les deux paſſions de la vengeance & de l'ambition, il n'épargna rien pour les ſatisfaire; il gagna la plus grande partie des Seigneurs Bretons, qui entrerent dans la conjuration; elle fut conduite ſi ſecrétement, que Salomon ne s'en apperçut que lorſqu'il vit tous ſes Sujets ſoulevés contre lui; mais il n'étoit plus temps d'y remédier, & ce malheureux Prince fut pourſuivi & aſſiégé dans un Monaſtere, auprès de Plélan-le-Grand, où il ſe retiroit quelquefois. Il vit bien que les rebelles étoient les maîtres, & qu'il étoit impoſſible de leur échapper. Dès le premier jour, ils ſe ſaiſirent de ſon fils Wigon, qu'ils immolerent ſur le champ. Salomon ſe refugia dans l'Egliſe du Monaſtere, où ils lui députerent un Evêque, pour lui dire d'en ſortir, afin d'éviter une profanation ſacrilege que ſa réſiſtance auroit occaſionnée. Il obéit, & parut devant ſes bourreaux avec un viſage majeſtueux, qui leur imprima d'abord du reſpect & de la crainte; mais bientôt ils ſe ſaiſirent de lui, & le livrerent à quelques ſoldats pour le faire mourir. Ces barbares lui creverent les yeux, le conduiſirent en Baſſe Bretagne, & le tuerent dans la Paroiſſe de Ploudiry, Dioceſe de Saint-Pol-de-Léon, le 28 Juin 874, dans l'endroit où l'on a depuis élevé une Chapelle, qui eſt Treve de Ploudiry, appellée la Chapelle du Martyr, que les Chevaliers du Temple de Jéruſalem ont poſſédée depuis.

Selon d'Argentré, Salomon mourut dans le Monaſtere de Plélan, & fut enterré dans l'Egliſe de Saint Sauveur de la même ville.

Ainſi ce Prince perdit la Couronne par les mêmes voies qu'il l'avoit acquiſe. Son crime étoit horrible, & la Providence ne voulut point le laiſſer impuni, afin d'inſpirer de l'effroi à ceux qui ſeroient tentés de l'imiter. Il fut tourmenté, toute ſa vie, des plus cuiſants remords, que l'on doit regarder comme un châtiment de l'aſſaſſinat qu'il avoit commis. Il eut mille vertus, qui parurent avec d'autant plus d'éclat qu'elles contraſtoient avec ſon crime. Sa mort fut celle d'un Saint, & les Bretons l'ont toujours honoré comme tel, & même comme Martyr (*a*). Il fut le dernier qui prit le titre de Roi de Bretagne, ſes ſucceſſeurs

(*a*) Quelques hiſtoriens refuſent à ce Salomon, le titre de Saint, qui, diſent-ils, ne peut être accordé à un meurtrier; mais, comme ils ne peuvent nier qu'il y ait eu un Saint de ce nom en Bretagne, ils reconnoiſſent, en cette qualité, Salomon I.

ne prirent plus que ceux de Comtes ou de Ducs, qui étoient alors équivalents. On ignore pourquoi ils n'ont plus voulu prendre le titre de Roi.

PASQUITEN & GURVAND ſe partagerent la Bretagne. Le premier eut, pour ſon partage, le Comté de Vannes & tout le pays ſitué au midi de la Province, & prit le titre de Comte de Vannes & de Nantes. Gurvand eut le Comté de Rennes & toute la partie ſituée au nord, & prit le titre de Comte de Rennes.

Une union que le crime avoit formée ne pouvoit ſubſiſter long-temps. Auſſi ces deux hommes ne vécurent pas long-temps en paix. Gurvand étoit bien content du partage ; mais Paſquiten, plus ambitieux, s'étoit perſuadé qu'en qualité de gendre de Salomon, il avoit ſeul des droits à la Couronne, & qu'il devoit regner à l'excluſion de tout autre.

Pour y parvenir, il gagna la plus grande partie des Bretons, & acheta, à force d'argent, les ſecours de Bier & de Haſtene, chefs de Normands. Fortifié de ces Etrangers barbares, & comptant ſur une victoire aſſurée, il commença la guerre, ſuivi de plus de trente mille hommes. Il entra dans le Comté de Rennes, & ſignala ſes pas par les plus affreux ravages. Les Normands qui l'accompagnoient exerçoient tant de cruautés dans les Monaſteres & dans les Lieux ſaints, que les Eccléſiaſtiques furent obligés de ſe retirer en France, où ils porterent les reliques & les ornements les plus précieux.

Paſquiten avoit deſſein de donner bataille à Gurvand ; mais celui-ci, ſe ſentant trop foible, s'étoit enfermé dans Rennes, ſa Capitale. Paſquiten réſolut d'en faire le ſiege, penſant qu'il lui ſeroit d'autant plus facile de prendre cette ville, que tous ſes habitants, ſaiſis de crainte à l'approche des Normands, avoient pris la fuite. Il ne reſtoit à Gurvand qu'un petit nombre de guerriers attachés à ſon ſort, qui lui repréſenterent qu'il n'étoit pas poſſible de ſe ſoutenir contre une armée ſi puiſſante, & s'efforcerent de lui perſuader de céder aux circonſtances, & d'attendre que la fortune lui préſentât une occaſion plus favorable de combattre ſon ennemi, & que, s'il s'obſtinoit à reſter, leur mort paroiſſoit aſſurée. A ces mots, Gurvand naturellement intrépide & incapable de trembler, leur répondit : « que jamais une honteuſe fuite ne diminueroit » la gloire qu'il s'étoit acquiſe dans les combats ; qu'il aimoit mieux affronter » ſon ennemi que de lui tourner le dos, & mourir avec honneur que de » vivre dans l'ignominie ; que la victoire ne dépendoit pas du nombre des » combattants & de l'aveugle fortune, mais du Dieu des armées. » Ces paroles raſſurerent ſes ſoldats, & leur inſpirerent le même courage dont le chef étoit animé. Gurvand profite de ce moment d'enthouſiaſme, ſort à leur tête, fond ſur l'ennemi, le culbute, & lui arrache la victoire. Paſquiten, voyant le carnage & la déroute des ſiens, prit la fuite, ſe rendit à Vannes, & n'oſa plus attaquer ſon ennemi pendant plus de trois ans.

Cette bataille ſe donna auprès de Rennes. Les Normands, échappés au carnage, ſe retrancherent dans l'Abbaye de Saint Melaine, où ils ſe baricaderent, & n'en ſortirent qu'à la faveur de la nuit pour ſe retirer en lieu de ſûreté.

L'an 877, Paſquiten, étant informé que Gurvand étoit dangereuſement malade, aſſembla ſes troupes, & entra ſur les terres de ſon ennemi, qu'il ravagea. Gurvand, quoique mourant, ſe fit mettre dans une litiere, & ſe fit porter à la tête de ſes troupes, perſuadé que ſa préſence ſeule animeroit ſes ſoldats,

qui en effet taillerent en pieces l'armée de Paſquiten. Gurvand ne jouit pas long-temps de la gloire qu'il venoit d'acquérir. Il mourut au ſein de la victoire, ſur le champ de bataille, entre les bras de ceux qui l'emportoient dans ſon camp. Paſquiten ne profita pas de la mort de ſon rival; comme il étoit le plus coupable, ſa fin fut auſſi moins glorieuſe. Il fut aſſaſſiné la même année.

D'Argentré rapporte que Gurvand, avec deux cents hommes de troupes, eut la hardieſſe d'attendre Haſting, Prince des Danois, qui étoit à la tête d'une armée nombreuſe. Il faut croire que Gurvand étoit dans un poſte bien fortifié, ou qu'il étoit bien téméraire.

ALAIN & JUDICAEL. Le premier, fils d'une fille de Salomon, fut Comte de Vannes; & le ſecond, fils de la fille d'Eriſpoé, fut Comte de Rennes, l'an 877. Ils ſuccéderent à Gurvand & à Paſquiten, dans leurs droits & dans leur haine. Alain, comme petit-fils de Salomon, prétendoit regner ſeul; & Judicaël étoit bien loin d'y vouloir conſentir. Les Comtes de Léon & de Goëlo prétendoient auſſi avoir des droits au premier rang; de ſorte que chacun prit les armes, & la guerre recommença avec plus de vivacité que jamais. Cette diviſion parut aux Normands une occaſion favorable: ils entrerent en Bretagne ſous la conduite de Haſting, leur Roi, & recommencerent leurs ravages. L'intérêt commun ſuſpendit, pour un temps, les querelles. Les deux Comtes ſe mirent à la tête de leurs troupes, & marcherent contre leur ennemi. Judicaël, qui n'avoit point attendu Alain, rencontra le premier les Normands, les attaqua, les battit, & les réduiſit à demander quartier. Le vainqueur fut inexorable, & parut vouloir tout exterminer. Alors les Normands, ne prenant conſeil que de leur déſeſpoir, ſe rallierent, ſe jetterent comme des lions ſur l'armée victorieuſe, l'enfoncerent, en firent un grand carnage, & arracherent à Judicaël la victoire avec la vie.

Devenus plus cruels par leur triomphe, les barbares parcourent la Bretagne, & ſur-tout le Comté de Nantes, maſſacrent les habitants, & ſement l'épouvante & l'horreur dans tous les lieux. Alain, qui avoit des troupes nombreuſes, ne pouvoit les joindre pour leur livrer bataille; enfin, il en rencontra dans le territoire de Guérande un aſſez grand nombre qu'il tailla en pieces: il n'en échappa qu'un petit nombre qui prit la fuite. Encouragé par ce premier ſuccès, Alain ſe met à la pourſuite des autres qu'il joignit dans le territoire de Queſtember, dioceſe de Vannes, où il remporta, l'an 888, cette fameuſe victoire ſi funeſte aux Normands; car, de quinze à ſeize mille qu'ils étoient, il n'en échappa que ſix à ſept cents.

Des exploits auſſi glorieux & auſſi utiles porterent la gloire d'Alain au plus haut point, en ſorte qu'il fut proclamé Duc de Bretagne, ſous le nom d'*Alain Rebré*, c'eſt-à-dire, *le Grand*. Il fit ſa paix avec les Comtes de Léon & de Goëlo, laiſſa la jouiſſance du Comté de Rennes aux enfants de Judicaël, & s'occupa à réparer les déſordres qu'avoient cauſés les Normands dans la Bretagne. Ce fut au milieu de ces occupations, ſi dignes d'un Souverain, que la mort le vint ſurprendre au château de Rieux, Paroiſſe de ce nom, dans le dioceſe de Vannes, l'an 907. Il laiſſa cinq enfants, dont aucun ne regna après lui.

Dans ce ſiecle, & dans quelques autres après, l'ignorance étoit ſi grande

que les seuls Ecclésiastiques sçavoient écrire. On ne trouvoit pas un seul laïque qui sçût seulement mettre son seing. Lorsqu'il y avoit des actes à rapporter, on avoit recours aux Prêtres & aux Moines; &, pour éviter l'altération de ces chartes, les gens d'Eglise qui étoient priés de les écrire, écrivoient en gros caracteres, ce mot *chirographum*, au milieu d'une feuille de parchemin ou vélin, & transcrivoient deux fois le même acte sur ce parchemin. Ils coupoient ensuite le mot *chirographum* par la moitié, & en donnoient une à chacune des parties contractantes. Lorsqu'il s'élevoit quelque contestation sur ce fait, on les obligeoit de représenter les copies, qu'on rapprochoit l'une auprès de l'autre; &, si le mot *chirographum* se retrouvoit comme auparavant, on ne doutoit plus de l'authenticité de l'acte : mais, s'il ne se retrouvoit pas, on jugeoit qu'il avoit été falsifié; & le coupable étoit sévérement puni.

Charles le Simple, seul fils légitime de Louis le Begue, monta sur le Trône l'an 898, après le Roi Eude, qui lui remit la Couronne. Il engagea Raoul, chef des Normands, à embrasser la religion chrétienne, & lui donna sa fille Gisele en mariage, avec une grande partie de la Neustrie & la souveraineté de la Bretagne, l'an 913. Raoul, qui venoit de ravager ce dernier pays, y fit publier les nouvelles qualités dont il étoit revêtu, & demanda qu'on eût à le reconnoître pour Souverain. Gurmhailon, fils de Pasquiten, neveu d'Alain le Grand, & son successeur, n'étoit pas alors en Bretagne; & on ne sçavoit ce qu'il étoit devenu. Les Bretons, qui ignoroient la volonté de leur Souverain, & peu portés, d'ailleurs, à satisfaire Raoul, ne voulurent point consentir à ses demandes. Le Duc Raoul, pour les y contraindre, se mit à la tête de ses troupes, vint en Bretagne, l'an 910, y prit quelques villes, & força Berenger, Comte de Rennes, & Alain, Comte de Dol, à lui faire hommage de la même maniere que les Rois de Bretagne l'avoient fait aux Rois de France.

Cet hommage déplut extraordinairement aux Bretons, qui disoient publiquement que cet acte couvroit la Bretagne d'une honte éternelle. Aussi les anciens historiens du pays se sont bien gardés d'en parler clairement. D'Argentré en a dit quelque chose, mais, en termes si obscurs, qu'il faut croire, ou qu'il ignoroit le fait, ou qu'il craignoit de blesser la gloire de la nation.

Alain Bouchard, Avocat au Parlement de cette Province, dit que le Royaume de Bretagne, après l'assassinat de Salomon, l'an 874, fut sans cesse déchiré par des factions, occasionnées par les guerres des Normands & par les divisions des principaux Seigneurs du pays, qui étoient acharnés les uns contre les autres; & que, si le Royaume de France eût alors été paisible, la Couronne de Bretagne auroit, sans doute, été unie à celle de France, comme du temps de Charlemagne & de Louis le Débonnaire. Mais, dans ce temps, Charles le Simple avoit une guerre à soutenir, & étoit bien loin de pouvoir songer à la conquête de la Bretagne; car il est constant que ce Monarque se seroit emparé facilement de ce petit Etat, qui étoit alors très-foible & déchiré par des guerres civiles. On voit qu'Alain Bouchard n'est pas d'accord avec d'Argentré. Au reste, ces prétentions n'étoient censées légitimes, qu'autant qu'elles étoient appuyées de la force; les Ducs de Bretagne ne s'y soumettoient point volontairement.

L'histoire de Normandie nous apprend que le Duc Raoul, dans la plus grande vieillesse, & après quarante-un ans de guerres continuelles, déclara

ſon fils Guillaume, Duc de Normandie; qu'il manda Alain & Berenger, Comtes de Bretagne, qui ſe rendirent auprès de lui pour rendre hommage au nouveau Duc, l'an 916; & que, l'année ſuivante, tous les Seigneurs Normands & Bretons aſſiſterent au couronnement de Guillaume, cérémonie qu'ils approuverent en lui rendant hommage, pour la ſeconde fois.

Tout alors ſembloit annoncer la paix & la tranquillité la plus durable, lorſqu'Alain & Berenger, qui depuis long-temps ſouffroient impatiemment le joug que leur avoient impoſé les Ducs de Normandie, mirent dans le cœur de leurs Sujets un ardent deſir de s'en affranchir; &, pour les engager davantage à prendre les armes, ils ne ceſſoient de leur répéter que le Roi de France avoit, à la vérité, accordé la ſouveraineté de la Bretagne aux Normands, avec pouvoir d'y lever des deniers & d'y prendre des vivres, mais que cette conceſſion n'étoit que pour le ſeul Raoul, & non pour ſes ſucceſſeurs; que l'intention du Roi avoit été de procurer une ſubſiſtance plus aiſée à ces peuples, qui n'auroient trouvé aucune nourriture dans la Normandie, alors déſerte & ſans culture; que puiſqu'elle étoit maintenant bien cultivée & fertile, il n'étoit pas juſte que les Bretons travaillaſſent pour nourrir des peuples plus riches qu'ils ne l'étoient eux-mêmes, & qu'ils ne devoient plus reconnoître que le Roi de France, ou même ſe maintenir en leur ancienne liberté.

Malheureuſement pour les Princes & pour les Sujets, ces diſcours ne furent que trop bien reçus des peuples, qui ne ſoupçonnoient pas que les Comtes ne cherchoient, dans la guerre, que leur avantage particulier, tandis qu'ils en porteroient eux-mêmes tout le poids. Perſuadés par ces remontrances, & ennuyés du joug étranger, les généreux Bretons refuſent le paiement des ſommes accordées au Duc Raoul, fortifient leurs villes & leurs places les plus importantes, & prennent les armes, l'an 918.

Guillaume Longue-épée, ainſi nommé de la longueur extraordinaire de ſon épée, informé de ce qui ſe paſſoit, leva des troupes, à la tête deſquelles il pénétra en Bretagne, prit pluſieurs villes dont il fit raſer les fortifications, obligea les Bretons à ſe ſoumettre à ſa puiſſance, & ne quitta ce malheureux pays qu'après l'avoir totalement ruiné.

Malgré ces ravages & un traitement ſi dur, les Bretons ne perdirent pas courage: ils formerent un corps de troupes, entrerent, à leur tour, en Normandie, & ravagerent le Beſſin, où ils s'emparerent de quelques places de peu d'importance. Guillaume, irrité de ces repréſailles & d'une révolte ſi conſtante, raſſemble toutes ſes forces, marche contre les Bretons qu'il rencontre auprès de Bayeux, les taille en pieces, & fait tomber ſous ſes coups la plus grande partie de la Nobleſſe la plus diſtinguée de Bretagne. Le vainqueur pourſuit ſa victoire, entre en Bretagne, ſaccage les villes, détruit les châteaux, pille, ravage tout le pays, & force les Comtes à tomber à ſes pieds & à lui rendre hommage.

Alain, Comte de Dol, qui étoit l'auteur de l'entrepriſe que l'on venoit de faire dans le Beſſin, & chef de toutes les rebellions, ſe refugia en Angleterre, où il fut reçu avec diſtinction par le Roi Andleſtan ou Andolſtam, qui l'aſſura de ſon amitié & de ſa protection. Le Comte étoit ſuivi d'une foule de Bretons, qui avoient pris la fuite pour ſe dérober à la fureur du Duc de Normandie qui s'étoit couvert du ſang de leurs compatriotes.

Juſques-là, Guillaume avoit compté ſes campagnes par ſes victoires. La

fortune se lassa enfin de le favoriser, & se tourna du côté de ses ennemis. Juhaël Berenger, Comte de Rennes, reprit le dessein de Berenger, son pere. Il vit avec indignation les peuples & lui-même courbés sous le joug d'une nation cruelle, & jura de s'en affranchir ou de périr dans cette glorieuse entreprise. Il n'étoit pas facile d'en venir à bout. Guillaume avoit des troupes nombreuses & aguerries, & la Bretagne étoit presque déserte. Ses habitants, à la vue de la mort qui les menaçoit, avoient pris la fuite, & s'étoient retirés dans les Etats voisins. Ceux qui étoient restés en Bretagne, languissoient dans la misere & dans l'oppression. Ces infortunés auront-ils encore le courage de s'armer en faveur de la liberté? S'exposeront-ils encore à la barbarie d'un tyran? Ces considérations arrêtoient Juhaël : mais l'amour de l'indépendance, la gloire dont il alloit se couvrir, si la fortune lui étoit favorable, la noble confiance qui fait agir les Héros, l'animent, le rassurent, & le confirment dans sa résolution. Malgré la disette de soldats, il forme une petite armée, & fait fortifier quelques places. Le Duc de Normandie, bientôt averti des mouvements de Juhaël, envoie le Comte de Flescan en Bretagne avec une puissante armée pour contenir les peuples. Juhaël vole à sa rencontre, & le joint dans le territoire de Trans, diocese de Rennes. On en vient aux mains, & l'on se bat avec acharnement depuis le matin jusqu'au soir. Enfin, la victoire se range du côté des Bretons. Les Normands sont taillés en pieces, & leur Général perd en même temps la vie & la bataille. Le vainqueur se met alors à battre la campagne, poursuit les Normands qui se sont établis en Bretagne, & les traite avec toute la sévérité d'un vainqueur cruellement offensé.

Peu de temps après, environ l'an 936, Alain, surnommé *Barbe-torte*, fils d'Alain le Grand, &, selon d'autres, fils de Mathuede, Comte de Porhoët, & de la fille & héritiere d'Alain le Grand, obtint du Roi d'Angleterre quelques vaisseaux, repassa en Bretagne, & débarqua au Port de Cancale. De là il s'avance vers Dol, à la tête des Bretons qui l'avoient toujours suivi, attaque les Normands qu'il trouve en cette ville, les taille en pieces, vole à Saint-Brieuc où il remporte une seconde victoire sur ces étrangers, & ranime, pas ses succès, le courage des Bretons qui accourent sous ses drapeaux pour venger leur liberté opprimée. Avec ce nouveau renfort, Alain poursuit les Normands & les chasse de toute la Bretagne, à l'exception de la ville de Nantes & de son territoire, où ils s'étoient retranchés. Il résolut de leur enlever ce dernier asyle, & marcha pour les combattre. Ils étoient au nombre de six mille hommes, qui, selon d'Argentré, étoient tous gens de cheval & bien disciplinés. Quelques historiens disent qu'ils avoient leur camp dans le territoire de Saint-Aignan; d'autres, au contraire, le placent dans la prairie de Mauves, près Nantes. Quoi qu'il en soit, Alain les attaqua, & n'eut pas d'abord l'avantage. Il se trouva si accablé de fatigues, qu'il fut obligé de se retirer avec son armée pour se reposer. Il ne tarda pas à revenir à la charge, & fondit sur les ennemis qu'il culbuta & dont il fit un grand carnage. Il n'en échappa qu'un petit nombre qui prit la fuite, & quitta pour jamais la Bretagne qui, depuis vingt-six ans, étoit le théatre de la cruauté de ces ennemis féroces.

ALAIN BARBE-TORTE. Ce Prince, proclamé Duc de Bretagne, en récompense

récompenſe des grands ſervices qu'il venoit de rendre à la nation, ſecoua entiérement le joug des Ducs de Normandie, auxquels il ne voulut plus rendre hommage.

Les hiſtoriens Normands ne conviennent pourtant pas du fait, & diſent, pour prouver le contraire, que, ſi Alain Barbe-torte avoit remporté cette victoire, ceux de leur nation en auroient ſûrement tranſmis la mémoire à la poſtérité; qu'alors Alain & Juhaël Berenger n'auroient pas ſuivi Guillaume Longue-épée à Pequigny, & que les Bretons n'auroient pas pris le parti de Richard le Vieux contre Louis d'Outre-mer; que, long-temps après, ils n'auroient pas accordé à Jean Sans-terre, dernier Duc de Normandie, par acte ſigné & authentique, la ſouveraineté de Bretagne.

Il eſt à croire, ajoutent-ils, que les Normands, vaincus d'abord par Berenger & enſuite par Alain, n'étoient pas des Normands chrétiens, mais des Normands payens, habitués ſur les frontieres de la Bretagne. Ces Normands avoient des navires ſur la Loire : or, ſi les Normands chrétiens n'avoient pas eu beſoin de vaiſſeaux de ce côté, ils ſe ſeroient contentés d'en envoyer quelques-uns ſur les côtes de Bretagne qui confinent à la Normandie, pour le tranſport des vivres & des munitions de guerre. Nous laiſſons au lecteur à juger de la validité de ces raiſonnements.

Quoi qu'il en ſoit, les Normands ont exercé tant de cruautés en Bretagne, que leur nom ſeul y inſpiroit l'horreur & l'effroi : dans les prieres publiques, on demandoit au ciel d'être délivré des Normands, comme du plus terrible fléau qu'on eût à craindre. Voici un exemple de la terreur qu'avoit inſpiré cette nation : le Duc Alain fit réparer, en 1027, le Prieuré de Quiberon, ci-devant détruit par les Normands, & le donna à l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon, qui y établit un de ſes Moines, Normand de nation. Dès que les habitants du lieu connurent ſon origine, ils en furent ſi effrayés qu'on fut obligé de rappeller ce Prieur à Redon, & de leur en donner un autre. Alain régla avec Guillaume, Comte de Poitiers, les limites de leurs Seigneuries; par ce réglement, fait en 943, Mauge, Tifauge, & le pays de Retz, ſont compris dans l'Evêché de Nantes.

Alain Barbe-torte mourut à Nantes l'an 952, & laiſſa deux enfants de Judith, ſa concubine. Hoël, qui étoit l'aîné, fut Comte de Nantes, & Guerech, le cadet, fut Evêque de la même ville, mais non ſacré. Alain eut de ſon épouſe légitime, qui étoit ſœur de Thibaud, Comte de Blois, un fils qui fut ſon ſucceſſeur, & à qui il donna pour tuteur Thibaud, Comte de Blois, ſon oncle maternel, qui fut auſſi Régent du Duché.

DROGON, fils & ſucceſſeur d'Alain, ſuivit de près ſon pere au tombeau. Il fut d'abord, comme on vient de le dire, ſous la tutelle de Thibaud, & enſuite ſous celle de Foulques, Comte d'Anjou, époux de la mere du jeune Prince. Ce tuteur obligea ſa nourrice, un jour qu'elle l'avoit mis au bain, de lui jetter de l'eau bouillante ſur la tête; mais il ne retira, pour fruit de ſon crime, que quelques portions de la Bretagne qu'il uſurpa avec le Comté de Nantes.

Après la mort d'Alain Barbe-torte, Hoël, ſon fils aîné, eut le Comté de Nantes, dont il ne fut poſſeſſeur qu'en 965; celui de Rennes appartenoit à Conan, fils de Juhaël Berenger, qui avoit ſuccédé à ſon pere. Ces deux

Comtes se disputerent le Duché, & leurs divisions furent accompagnées des crimes les plus horribles.

Conan étoit descendu d'une fille de Salomon III, & prétendoit regner seul au préjudice d'Hoël qui étoit bâtard : celui-ci ne vouloit laisser, au contraire, à Conan, que le Comté de Rennes, à condition, encore, qu'il lui en feroit hommage. Comme aucun d'eux ne vouloit se relâcher de ses prétentions, on leva des troupes de part & d'autre, & l'on se prépara à la guerre.

Sur ces entrefaites, Conan qui n'étoit pas scrupuleux sur les moyens, engagea un de ses Sujets, nommé Galuron, à tuer Hoël. Voici comment ce scélérat réussit dans son dessein : il se rendit à la Cour du Comte, & lui témoigna que, mécontent des procédés de son maître, il étoit venu lui offrir ses services, & qu'il le conjuroit de les accepter. Hoël le reçut avec bonté ; mais ce perfide, se trouvant un jour à la chasse dans la forêt Nantaise, Paroisse de Saint-Pierre-de-Bouguenais, qui étoit alors fort étendue, épia le moment où le Prince étoit seul, & le perça d'un coup de lance, qui l'étendit mort à ses pieds, l'an 980. Après cette infame action, il prit la fuite, & alla raconter à son maître le succès de son entreprise.

Guerech, Evêque de Nantes & successeur de son frere Hoël, alla à la rencontre de Conan qui s'avançoit contre lui, &, poussé par le desir de conserver son héritage & de venger la mort de son frere, il lui livra bataille dans le territoire de la Paroisse de Concreuil. Conan fut blessé à un bras, & obligé de se retirer avec son armée. Guerech le suivit, le vainquit plusieurs fois, & le poussa jusques sous les murs de Rennes. Conan vit bien alors qu'il n'étoit pas en état de résister à son ennemi, en l'attaquant à force ouverte. Son ambition lui avoit déja fait commettre un crime, il en falloit un autre pour la satisfaire : à cet effet, il gagna le Médecin de Guerech, qui étoit un Moine de l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon, nommé Heroïc. Ce Moine se laissa facilement séduire par les promesses de Conan, & ne tarda pas à exécuter son projet ; car, quelques jours après, Guerech, se trouvant indisposé, lui demanda quelques remedes. Le Médecin convint que sa santé n'étoit pas bonne, & qu'il paroissoit nécessaire de le saigner. Guerech consentit à tout, & le Moine lui fit, sur le champ, ouvrir les veines avec une lancette trempée dans un poison très-subtil. Le Prince mourut peu après, l'an 987, & laissa trois enfants de la Comtesse Aremberge, sa femme. Les Evêques se marioient alors assez souvent.

CONAN, dit *le Tors*, fut reconnu Duc de Bretagne, l'an 988. Ce Prince fit des donations considérables au Mont-Saint-Michel, lieu célebre depuis que l'Archange Saint Michel y étoit apparu, en 709, sur un rocher, où des Prêtres séculiers firent bâtir une Chapelle pour conserver & rappeller la mémoire de ce prodige. Le Duc de Normandie venoit d'y faire construire, pour des Religieux Bénédictins, une superbe Abbaye, qui fut nommée *le Mont-Saint-Michel*. Elle fut d'abord occupée par des Moines de l'Abbaye de Saint Melaine de Rennes, & par quelques autres de différentes Abbayes de la Normandie. Comme elle servoit de borne de séparation entre la Bretagne & la Normandie, les Souverains des deux Provinces ont contribué, à l'envi les uns des autres, à enrichir cette maison aujourd'hui florissante par leurs bienfaits.

Conan fut tué, l'an 992, dans une bataille qu'il livra à Foulques Nerra, Comte d'Anjou, dans la Paroisse de Concreuil, diocese de Nantes. Il avoit

épouſé, l'an 970, Hermengarde, fille de Geoffroi, premier du nom, Comte d'Anjou, de laquelle il eut un fils nommé Geoffroi, & une fille nommée Judith. Ce Prince avoit pris le titre de Roi, & l'inſcrivoit ſur ſes monnoies. Globert, qui écrivoit l'an 1045, dit que c'étoit l'orgueil qui lui faiſoit prendre ce titre; mais il ne dit point ſi c'eſt lui qui a fait frapper la médaille qui porte pour inſcription, *Conanus Rex Britonum*, dont parle le Pere Saint-Luc dans ſes Antiquités Bretonnes. Il ſe peut faire qu'elle ſoit de Conan Meriadec.

GEOFFROI ſuccéda à ſon pere, ſous le nom de Duc de Bretagne, l'an 992. Il commença ſon regne par la priſe de Nantes, qui appartenoit à Judicaël, fils de Guerech, à qui il la rendit, à condition qu'il reconnoîtroit la tenir de lui, & qu'il lui en feroit hommage. Judicaël fut obligé de ſe ſoumettre aux conditions que lui impoſa ce Prince, qui, ſelon la chronique de Saint Brieuc, exerça tous les droits de ſouveraineté, & fit battre monnoie en différents endroits de ſes Etats.

L'an 1004, la Normandie obéiſſoit à Richard, qui étoit ſi puiſſant que Geoffroi, Duc de Bretagne, ſe décida à lui faire hommage de ſon Duché, & à entretenir la paix avec lui. Il partit, à cet effet, ſuivi de la plus brillante Nobleſſe de la Province, richement habillée, & ſe rendit à Rouen où étoit Richard, qui le reçut avec beaucoup de magnificence, le retint quelques jours auprès de lui, & lui fit voir ſes tréſors & ſes magaſins d'armes.

Geoffroi, à la vue de tant de richeſſes & de la bienveillance que lui témoignoit Richard qui pouvoit lui ſervir d'appui dans le beſoin, crut ne pouvoir mieux faire que de faire alliance avec lui; &, comme il cherchoit les moyens d'y parvenir, Havoiſe, ſœur de Richard, une des plus belles femmes de ſon ſiecle, vint voir ſon frere. Geoffroi ne put s'empêcher d'être ſenſible à tant de charmes, il en devint éperdument amoureux, &, à l'heure même, il fit hommage-lige au Duc, lui jura une amitié éternelle, & lui demanda ſa ſœur en mariage. Cette demande fut communiquée au Conſeil qui approuva l'alliance; de ſorte que le contrat fut paſſé, & le mariage célébré par Parole Deſpreſent dans l'Egliſe de Notre-Dame de Rouen. Cette alliance du Lion & de l'Hermine fut très-agréable au peuple, qu'elle flattoit d'une tranquillité durable; mais les Grands ne virent qu'avec indignation un Prince foible ſacrifier à l'amour les droits les plus précieux de ſa Couronne.

Quelques hiſtoriens ſoutiennent que l'épouſe de Geoffroi étoit Hadwige, fille aînée de Richard, & non pas ſa ſœur; mais il paroît que c'étoit ſa ſœur, puiſqu'elle eſt preſque par-tout nommée Havoiſe.

Quelque temps après Geoffroi prit congé de ſon beau-frere, qui lui fit des préſents magnifiques, & donna à ſa ſœur un cheval dont la ſelle étoit toute d'or & d'argent.

Geoffroi, de retour dans ſes Etats, ſe livra aux exercices de piété, fit des fondations, enrichit les Monaſteres, & eut ſoin que les Moines obſervaſſent les regles de leur Inſtitut: il projetta même d'aller à Rome pour faire pénitence, & viſiter les tombeaux des Saints Apôtres. Il laiſſa le ſoin de ſa maiſon à Havoiſe, ſon épouſe; pria Richard, ſon beau-frere, de protéger ſes enfants; donna l'adminiſtration de ſon Duché à Judicaël, Evêque de Vannes, & partit enſuite: mais il fut tué en chemin d'une façon bien ſinguliere.

Geoffroi, ſelon la coutume des gens de qualité de ce temps-là, portoit ſur le poing un oiſeau de proie. En paſſant dans un village, ſon épervier apperçut une poule, la ſaiſit, & l'étrangla. La femme à qui elle appartenoit entra dans une ſi grande colere, en voyant ſa poule morte, qu'elle prit une pierre, la lança contre le Duc, le frappa à la tête, & lui fit une bleſſure conſidérable dont il mourut deux jours après, l'an 1008; ſon corps fut apporté à Rennes où il fut enterré. Il laiſſa, de ſon mariage avec Havoiſe, Alain qui lui ſuccéda; Eudon, Vicomte de Porhoët, qui gouverna la Bretagne après la mort d'Alain, ſon aîné; & une fille, nommée Adele, qui fut la premiere Abbeſſe de Saint Georges de Rennes.

ALAIN étoit trop jeune, lorſque ſon pere mourut, pour gouverner par lui-même; la régence du Duché fut confiée à Havoiſe, ſa mere, pendant ſa minorité. Alain Caignard, Comte de Cornouailles, & pluſieurs autres Seigneurs, mécontents de ce que cette Princeſſe avoit été nommée Régente, exciterent des troubles & prirent les armes. Pendant ces guerres civiles, qui déſolerent le Comté de Cornouailles, Alain étoit devenu majeur & capable de gouverner ſes Etats. Il réſolut de punir les rebelles, & commença par mettre dans ſon parti ſon frere Eudon, avec le ſecours duquel il réduiſit Alain Caignard à prendre la fuite & à ſe retirer en France. Les autres Seigneurs révoltés s'étoient refugiés dans un château, où ils furent forcés par les deux Princes, qui les firent mourir.

Alain Caignard, diſgracié de ſon Souverain, s'occupoit à chercher les moyens de faire ſa paix, dans l'impoſſibilité où il ſe trouvoit, quoique riche & puiſſant, de ſoutenir la guerre contre un ennemi bien ſupérieur. La fortune le ſervit & le tira du mauvais pas où il s'étoit engagé. Voici comment la choſe ſe paſſa.

Odom, Comte de Chartres, avoit une fille, nommée Berthe, d'une beauté ſurprenante, qui, ſelon d'Argentré, étoit alors veuve du Comte du Mans. Alain jugea que, s'il pouvoit l'obtenir en mariage pour ſon maître, ce Prince lui en ſçauroit bon gré, & qu'il lui rendroit ſes bonnes graces. Il entra donc en négociation pour ce mariage, & eut le bonheur d'obtenir le conſentement du Comte de Chartres & de la Princeſſe, qu'il amena en Bretagne par ordre du Duc qui l'épouſa, & qui fut ſi content de l'ambaſſade d'Alain Caignard, que, pour lui en témoigner ſa reconnoiſſance, il le rétablit dans ſon Comté de Cornouailles, & lui donna des troupes pour en chaſſer le Comte de Léon, qui s'en étoit emparé pendant ſon abſence. Il y eut deux ou trois combats entre ces deux Seigneurs, dont l'avantage demeura conſtamment à Alain qui rentra dans ſon héritage.

Richard, Duc de Normandie, avoit paſſé une partie de ſa vie dans les périls de la guerre, où il s'étoit couvert de gloire, & n'étoit point encore marié. On lui repréſenta qu'il devoit ſonger à laiſſer, après lui, des héritiers de ſes vertus & de ſes Etats, & on lui propoſa des alliances avec les Princes les plus diſtingués de l'Europe. Parmi toutes les Princeſſes dont on lui parla, il n'y eut que Judith, ſœur de Geoffroi, Duc de Bretagne, (M. de Thou lui donne le nom d'Yvette de Bretagne,) qui put l'attacher. Cette Princeſſe étoit parfaitement belle, & on l'accorda auſſi-tôt à Richard, ſans beaucoup diſputer ſur les articles du contrat; ce mariage fut célébré au Mont-Saint-

Michel, l'an 1017, à la ſatisfaction des Normands & des Bretons. Richard eut de ſon épouſe pluſieurs enfants, deux deſquels, nommés Richard & Robert, furent ſucceſſivement Ducs de Normandie.

Ce dernier, qui regnoit en même temps qu'Alain, voulut le contraindre à lui rendre hommage de ſon Duché. Il envoya des troupes ſur les frontieres, qui faiſoient des courſes dans la Bretagne, où elles exerçoient mille brigandages. Robert étoit jeune, ambitieux, mais prudent. Dans la crainte que la fortune ne lui fût pas favorable, il fit bâtir, l'an 1030, le château de Carouger ou Carouſtes, que quelques-uns diſent être Pontorſon, afin d'avoir un aſyle aſſuré dans ſa défaite. Tranquille de ce côté, il entre en Bretagne, & s'empare de la ville de Dol, qu'il met au pillage. Alain, irrité de ce procédé, raſſemble ſes troupes, ſuit Robert, & charge ſon arriere-garde; mais, dans le temps qu'il ſe croit victorieux, la garniſon de Pontorſon fait une ſortie, le charge avec impétuoſité, met ſon armée en déroute, & le force de prendre la fuite & de ſe refugier à Rennes.

L'hiſtoire de Normandie ajoute que Robert aſſembla, quelque temps après, une armée nombreuſe, ſous prétexte de paſſer en Angleterre au ſecours du Roi, & que, lorſque cette armée fut en mer, elle fut jettée par les vents contraires ſur la côte, aux environs du Mont-Saint-Michel, où Robert, ſe voyant à portée de la Bretagne, chargea le Comte de Longueville, Chambellan de Normandie & un des grands Capitaines de ſon temps, d'entrer dans cette Province & de la ravager. Les Bretons, pris à l'improviſte, ne purent réſiſter, & Alain envoya prier l'Archevêque de Rouen de venir le trouver, pour conclure un traité de paix qui pût ſatisfaire ſon maître. Le Prélat partit, &, après quelques jours de conférences, ils prirent enſemble le chemin du Mont-Saint-Michel, où Alain fit hommage & ſerment de fidélité au Duc de Normandie, qui fit retirer ſes troupes de la Bretagne.

D'Argentré dit que tous les mémoires de ce temps-là qui lui ſont tombés entre les mains, ne diſent rien de ſemblable, & qu'au contraire il n'étoit plus parlé d'hommage depuis Guillaume Longue-épée.

Alain, après cet acte de ſoumiſſion, croyoit jouir du repos, lorſqu'il vit ſes Etats déchirés par la guerre civile. Eudon, ſon frere, qui avoit vécu juſques-là en bonne intelligence avec lui, commença à ſe plaindre de ſon partage. On lui avoit donné le pays de Domnoé, qui renfermoit trois Evêchés de la Baſſe Bretagne, & qui comprenoit les Comtés de Penthievre, de Porhoët, de Goëlo, de Carhaix, de Lamballe, de Châtelaudren, de Jugon, de Châteaulin-ſur-Trieux, de Broons, de la Rocheſuart, de Minibriac, de Châteaulin ſur la riviere d'Aulne, de Lanvollon, & de Saint-Brieuc, aux charges d'en faire hommage à ſon frere; mais il vouloit encore avoir les Evêchés de Dol & de Saint-Malo aux mêmes conditions. Comme il vit qu'on ne vouloit pas le ſatisfaire, il leva des troupes & ſe ſaiſit du territoire qu'il demandoit.

Alain ne put ſouffrir l'audace du rebelle, marcha contre lui à la tête de ſes troupes, le vainquit, & le força de ſe retirer à Guingamp qui, en ce temps-là, appartenoit à un Seigneur particulier. Eudon s'occupa dans ſa retraite à rétablir ſes forces; & la guerre alloit recommencer avec plus de vivacité qu'auparavant, lorſque la paix fut conclue par la médiation d'un de leurs oncles, & de Robert, Duc de Normandie: la Bretagne demeura paiſible.

Dès que le Duc de Normandie eût négocié cet accommodement, il entreprit le voyage de la Terre-Sainte, & confia le gouvernement de ſes Etats au Duc Alain, en le priant de prendre le plus grand ſoin de ſon fils Guillaume. Robert mourut dans ce voyage, & déclara, avant de mourir, le même Alain, Régent du Duché & tuteur de ſon fils, qui étoit alors très-jeune & qui n'avoit point de plus proche parent qu'Alain. A peine eut-on appris la mort de Robert, que la Normandie fut déchirée par des guerres civiles. Guillaume, à l'age de dix ans, voit ſes propres Sujets s'armer contre lui, & ſes Etats arroſés de ſang. La trahiſon, la perfidie, l'impiété, tous les crimes levent leur tête altiere, & foulent aux pieds la juſtice & l'innocence qui ne peuvent que gémir. Les Seigneurs, ſur-tout, renfermés dans leurs châteaux, exercent la plus cruelle tyrannie, & tourmentent les malheureux qui tombent ſous leurs mains. Guillaume, effrayé & touché du ſort de ſon peuple, voudroit bien y remédier. Il ordonne aux rebelles de mettre bas les armes; mais ils ſe moquent de ſes ordres, violent audacieuſement le ſerment de fidélité qu'ils lui ont juré, & le déclarent indigne de regner, comme bâtard & trop jeune pour porter le Sceptre de ſon pere.

Le Duc de Bretagne, informé de ces déſordres, écrit aux rebelles, leur ordonne de rentrer dans le devoir & d'éteindre toutes leurs querelles par une bonne paix; mais, animés par la vengeance & l'ambition, les Normands étoient bien éloignés de vouloir exécuter ces ordres. Alain, piqué de leur audace, entre en Normandie avec ſes troupes, punit les plus coupables, tandis que les autres publient que ce Prince eſt plutôt venu pour s'emparer du Duché que pour terminer leurs différents. Ces diſcours, qui donnent de la défiance, engagent ceux qui ſont reſtés fideles à Guillaume, à empoiſonner les rênes du cheval d'Alain, qui meurt de ce poiſon, à Vimoutiers, l'an 1040, & eſt enterré à Feſcamp auprès des deux Richard, ſon oncle & ſon aïeul. Il laiſſa trois enfants qui ſont, Conan âgé pour lors de trois mois, qui fut ſon ſucceſſeur; Geoffroi, Comte de Rennes; & Havoiſe, épouſe de Hoël, fils aîné d'Alain Caignard, Comte de Cornouailles.

CONAN, ſucceſſeur d'Alain ſon pere à l'âge de trois mois, regna ſous la régence de Berthe, ſa mere; mais Eudon, ſon oncle, dont l'ambition étoit démeſurée, ſe ſaiſit du Duché & du jeune Conan, ſon neveu, qu'il tint renfermé pendant pluſieurs années, éloigné de tout commerce avec ſes Sujets. Ce procédé obligea les principaux Seigneurs Bretons à former un parti, dont Geoffroi le Bâtard, Comte de Rennes, étoit le chef, parce qu'ils ne vouloient pas qu'Eudon, qui étoit le plus proche à ſuccéder, eût le jeune Prince entre les mains. Il avoit fait la guerre à ſon pere, ils connoiſſoient ſon ambition, & ils avoient lieu de craindre qu'elle ne le portât à commettre un crime qui l'auroit élevé ſur le Trône. Ces Seigneurs le preſſerent ſi vivement qu'ils le forcerent, l'an 1047, à leur rendre Conan, qui fut couronné à Rennes l'année ſuivante 1048. Eudon ſe vit obligé d'approuver cette cérémonie, parce qu'il n'étoit pas aſſez puiſſant pour réſiſter au parti du Duc, qui étoit formidable. Il continua néanmoins à gouverner la Bretagne, tantôt avec le titre de Comte, tantôt avec celui de Duc, parce que Conan n'étoit encore âgé que de huit ans. Mais ce tuteur turbulent s'ennuya bientôt de

jouer le ſecond rôle. A la premiere occaſion favorable, il prit les armes pour ſe faire reconnoître Souverain : il ne réuſſit pourtant pas, il fut vaincu & fait priſonnier par le jeune Prince, l'an 1057. La Bretagne qui ſoupiroit après la paix, croyoit l'avoir obtenue par cette victoire ; mais Geoffroi, fils d'Eudon, marchant ſur les traces de ſon pere, leva des troupes, ſe ſaiſit de quelques places, qu'il garda juſqu'à la paix qui fut faite en 1062. Conan ſe vit alors paiſible poſſeſſeur du Duché de Bretagne.

L'an 1065, Guillaume, Duc de Normandie, fit dire au Duc de Bretagne d'aller lui faire hommage & lui prêter ſerment de fidélité, comme avoient fait ſes prédéceſſeurs. Conan, trop fier pour s'humilier & trop courageux pour craindre, ſe crut en état de réſiſter à Guillaume, & lui fit répondre que, bien loin de vouloir lui rendre hommage, il exigeoit, au contraire, qu'il lui remît le Duché de Normandie qui lui appartenoit, puiſqu'il étoit petit-fils de Havoiſe, ſœur de Richard II : il ajouta qu'il ſçavoit que Guillaume projettoit la conquête du Royaume d'Angleterre, qu'il lui ſouhaitoit un heureux ſuccès ; mais qu'il paroiſſoit juſte qu'avant de partir pour ſon expédition, il lui fît raiſon de ſes Etats, dans leſquels il devoit entrer à certain jour qu'il lui marqua, pour s'en emparer & pour venger la mort du Duc Alain, ſon pere ; & que, ſi on ne lui accordoit pas ce qu'il demandoit, il étoit réſolu d'employer le fer & le feu pour ſe faire rendre juſtice. Après une réponſe auſſi fiere, il ſe met à la tête de ſes troupes, s'avance vers les frontieres de ſon ennemi, & les fait ravager par des partis qu'il détache ſans ceſſe de ſon armée.

Dès que Guillaume avoit été informé des intentions de Conan, il avoit fait bâtir le château de Saint-James-de-Beuvron, où il mit une forte garniſon, commandée par Richard, Prévôt d'Avranches ; mais cette place ne fut pas aſſez forte pour arrêter Conan, qui, ſuivi de Maine, Evêque de Rennes ; de Geoffroi, Comte de la même ville ; de Morvan, Vicomte de Léon ; de Juhaël de Lohéac ; de Raoul de Gaël ; d'Alain de Rieux, aſſiégeoit Dol, où s'étoit renfermé Rivalon de Vitré qui étoit accuſé de favoriſer les Normands. Guillaume s'étoit mis auſſi à la tête de ſes troupes, accompagné d'Harald, guerrier intrépide qui ne cherchoit que les occaſions de ſe ſignaler, & s'avança vers la Bretagne au jour que lui avoit marqué Conan : celui-ci, à l'approche de ſon ennemi, leve le ſiege de Dol, prend la fuite, & fait mettre en lieu de ſûreté tous les grains & le bétail du pays, afin d'affamer l'armée des ennemis, qu'il vouloit réduire, par-là, à la néceſſité de ſe retirer.

Guillaume croyant que ſon ennemi le craignoit, n'avança pas plus loin, dans la penſée que la crainte le conduiroit bientôt à lui rendre hommage ; mais il ſe trompoit. Conan n'avoit pris la fuite que pour avoir le temps de raſſembler ſes forces & de combattre avec plus d'avantage : il revint donc ſur ſes pas, & alla examiner la poſition des Normands qui ſe tenoient renfermés dans un camp très-bien fortifié. Guillaume avoit défendu à ſes ſoldats, par reconnoiſſance pour le Comte de Dol, de faire aucun dégât dans la campagne, & de ne toucher ni au bétail, ni à la moiſſon qui étoit preſque arrivée à ſon degré de maturité ; de ſorte que le pays ne fut nullement incommodé du voiſinage de l'ennemi. Conan, après avoir conſidéré les forces de ce camp, n'oſa pas l'attaquer, & les Normands s'en retournerent chez eux.

Le Duc de Bretagne, délivré des Normands, va prendre Dol, & retourne ſur les frontieres, où il met ſon camp devant Château-Gontier. Guillaume,

alors occupé de ſon entrepriſe contre l'Angleterre, apprit, avec chagrin, que Conan ſe diſpoſoit à envahir la Normandie : cette nouvelle lui cauſa beaucoup d'inquiétudes, & le porta à tenter de ſe défaire de ſon ennemi, de quelque maniere que ce pût être. Il jetta les yeux ſur le Chambellan qui lui avoit apporté le cartel de défi, & réuſſit à le gagner ; ce traître empoiſonna le cors de chaſſe, les gants, & les rênes de la bride du cheval de ſon maître, qui, montant à cheval pour faire entrer ſes troupes dans Château-Gontier, prit ces gants dont le poiſon lui cauſa la mort, le 11 Septembre 1066. Le Chambellan en donna auſſi-tôt avis à Guillaume, qui, n'ayant plus rien à craindre de ce côté, ſe diſpoſa à paſſer en Angleterre. Conan fut enterré dans l'Egliſe de l'Abbaye de Saint Melaine de Rennes, où ſon corps fut porté par les quatre Barons. Il ne laiſſa pas de poſtérité.

Dans un Eſſai ſur l'hiſtoire de Normandie, cité, avec éloge, au Dictionnaire des Gaules, par M. l'Abbé Expilly, on lit, (chap. 46,) à l'occaſion des reproches faits à la mémoire de Guillaume le Bâtard, ſur la mort de ſon rival Conan : « Ces accuſations, ſans preuves, dont les hiſtoriens ſe plaiſent à » noircir leurs ouvrages, révoltent les lecteurs judicieux. »

M. C. G. T***. auteur de ce livre, à qui nous avons demandé le fondement de ſes doutes, & s'il penſoit à trente ans comme à dix-huit, a bien voulu nous faire paſſer l'extrait ſuivant d'une diſſertation renfermée dans ſes manuſcrits, & lue dans une des Académies dont il eſt Membre. L'importance du ſujet, la fidélité de l'hiſtoire, & l'intérêt de la vérité nous impoſent la loi d'employer ce morceau.

Guillaume de Jumieges, dit M. C. G. T***. eſt le ſeul des auteurs anciens qui parle du prétendu empoiſonnement de Conan. L'épitaphe même de ce Prince n'en dit mot : elle date ſa mort du 11 Décembre 1066, au moins deux mois trop tard, puiſque cette mort précéda le départ de Guillaume le Bâtard pour la conquête de l'Angleterre.

Il ne ſeroit pourtant pas contraire à toute vraiſemblance & poſſibilité, que, dans ces temps un peu féroces, le Chambellan Breton eût réellement empoiſonné ſon maître, dans l'intention de faire ſa cour au Duc Normand (*a*) ; mais ce n'eſt pas à dire que cette intention, d'ailleurs bien dure à ſuppoſer, ait été remplie par l'accompliſſement du crime, ſi tant eſt qu'il eût lieu. Quoi ! ſi le Médecin de Pirrhus eût empoiſonné ſon maître avant que d'en prévenir Fabricius, s'enſuivroit-il que le vertueux Romain eût été complice du ſcélérat Epirote ?

Les hiſtoriens ne ſont pas toujours aſſez réſervés dans leurs accuſations ou ſoupçons contre la mémoire de ces hommes, que la vigueur & l'éclat de leurs qualités ou de leurs actions ont élevés ſi fort au deſſus du vulgaire ; ils devroient, en écrivant, ſe mettre ſous les yeux cette ſage maxime de *Baſnage de Beauval*, au ſujet du Prince *Maurice de Naſſau :* « La gloire eſt ſi précieuſe,

(*a*) C'eſt ſous des couleurs auſſi noires qu'un certain Campobache, Italien, ſorti de la Maiſon Françaiſe de Montfort-l'Amauri, ſuivant un commentateur de Comines, paroît ſur la ſcene, quatre ſiecles après, entre le Roi de France Louis XI, & le Duc de Bourgogne, Charles le téméraire.

Mais pour en revenir à l'imputation faite au Souverain de Normandie, Conquérant de l'Angleterre, elle eſt tellement deſtituée de preuves, que le plus récent hiſtorien de France, M. l'Abbé Velly, (tome 2,) aime autant croire que ce fut tout ſimplement une mort ſubite qui délivra l'ambitieux Guillaume du redoutable Conan. (Note de M. C. G. T**.)

&

» & il faut tant de fatigues & de belles actions pour la former, qu'il eſt in-» juſte de la vouloir détruire ſur de ſimples conjectures. »

HOEL, fils d'Alain Caignard, Comte de Cornouailles, ſuccéda à Conan, l'an 1066, par le droit de ſon épouſe, ſœur de ce dernier Prince. Hoël, pour s'aſſurer la Couronne, ménagea l'amitié de Guillaume, Duc de Normandie, qui la lui accorda d'autant plus facilement qu'il avoit beſoin de ſecours pour conquérir l'Angleterre, à la ſucceſſion de laquelle il étoit appellé par le teſtament du Roi Edouard ou Edward, mort ſans enfants. Ce Monarque, avant de mourir, avoit fait jurer tous les Seigneurs Anglais de reconnoître Guillaume pour leur Souverain ; mais, après ſa mort, Harald monta ſur le Trône, & ne paroiſſoit pas diſpoſé à le céder au Prince Normand, qui voulut le conquérir. C'étoit au commencement du regne d'Hoël, qui accorda volontiers à Guillaume les ſecours qu'il lui demanda : ils conſiſtoient en cinq mille hommes, ſous le commandement d'Alain Fergent, ſon fils, qui partit accompagné de Robert de Vitré ; de Raoul Fildemen, Sire de Fougeres ; du Vicomte de Dinan ; de Guyon, Sire de Châteaubriand ; de Raoul de Gaël ; & de Judicaël de Lohéac ; qui tous ſe rendirent à l'embouchure de la riviere de Somme, où Guillaume avoit donné le rendez-vous.

Entre les Normands qui ſuivoient leur Prince, on remarquoit Odon, Evêque de Bayeux, frere du Duc ; le Comte de Mortain, les Seigneurs de Beaumont, d'Avranches, de Touteville, de Longueville, d'Arques, de Gournay, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, d'Harcourt, de Clinchamp, de Roncherolles, d'Evreux, de Bayeux, de Touſtain, de Mallet, de Montgommeri, de Creſpon, de Vaſſi, de Rupierre, &c. L'armée confédérée, compoſée d'environ ſoixante mille combattants, dont plus de onze mille Gentilshommes, s'embarqua ſur une flotte de huit cents quatre-vingt grands vaiſſeaux, non compris ceux qu'on appelloit, en ce temps-là, *nacelles*, qui étoient petits. Guillaume, arrivé en Angleterre, brûle ſa flotte pour ne plus laiſſer à ſes ſoldats aucun eſpoir de ſalut que dans la victoire ; partage ſon armée en trois corps, dont l'un étoit commandé par Alain Fergent ; marche à l'ennemi, lui livre bataille, & fait un ſi grand carnage de ſes troupes, que, ſi nous en croyons la Chronique manuſcrite de M. de Thou, il demeura ſur la place ſoixante-ſept mille ſix cents cinquante-quatre morts, parmi leſquels le corps d'Harald, lui-même, ſe trouva. Guillaume, victorieux, fut proclamé Roi d'Angleterre, l'an 1070, & donna, par reconnoiſſance, à Alain Fergent, le Comté de Richemont, dont lui & ſes ſucceſſeurs ont toujours joui, tant que les Ducs de Bretagne ont vécu en paix avec les Rois d'Angleterre. Raoul de Gaël fut auſſi gratifié des Comtés de Suffolk & de Norfolk, que ſa poſtérité a poſſédés long-temps. Dans le fort de la mêlée, Guillaume Touſtain avoit arraché la banniere d'Angleterre & mis en ſa place celle que le Pape avoit envoyée au Duc de Normandie, action pour laquelle le preux Chevalier reçut de ſon Souverain la Baronnie du Bec-Creſpin. L'expédition finie, Alain Fergent quitta l'Angleterre avec ceux qui l'avoient ſuivi, à l'exception de quelques-uns qui y trouverent une meilleure fortune que celle qu'ils venoient de quitter en Bretagne.

La Ducheſſe Havoiſe, épouſe d'Hoël, mourut l'an 1071, & laiſſa trois enfants, qui ſont Alain Fergent, Matthias, & Benedic qui fut Religieux en l'Abbaye de Quimperlé.

L'an 1079, plusieurs Seigneurs Bretons se révolterent, & se rendirent à Dol, où ils furent très-bien reçus de Geoffroi, fils d'Eudon, Prince turbulent & ambitieux, qui ne vouloit pas renoncer à ses prétentions chimériques à la Couronne : il se mit à leur tête, & commença la guerre civile. Hoël, fortifié du secours que lui avoit envoyé le Roi d'Angleterre, marcha contre les rebelles, qui, ne se voyant pas assez forts, rentrerent dans Dol, où ils furent assiégés. La ville étoit sur le point d'être prise, lorsque Philippe I, Roi de France, qu'ils avoient sçu mettre dans leurs intérêts, vint faire lever le siege qui duroit depuis six semaines.

Hoël, forcé de fuir, alla ravager le Vicomté de Porhoët, qui appartenoit à Eudon, ce qui obligea ce dernier de sortir de Dol, & d'aller combattre le Duc, qu'il surprit & qu'il fit prisonnier. Alain Fergent, son fils, Prince expérimenté dans l'art militaire, vole au secours du Duc & le délivre des mains de l'ambitieux Eudon, qui mourut quelque temps après, & qui fut enterré à Saint-Brieuc.

L'an 1080, il y eut un Concile en Bretagne, assemblé par ordre du Pape Grégoire VII. On ne sçait en quel endroit il se tint. C'étoit pour proscrire la fausse pénitence, qui consistoit à absoudre un pécheur qui n'avoit pas donné des marques d'une conversion sincere par une persévérance dans le bien.

Dans ce temps, les Souverains n'étoient pas les seuls qui se fissent la guerre ; les Comtes & les Seigneurs s'arrogerent ce droit dans le neuvieme siecle, & le garderent jusqu'à la fin du treizieme. Ce fut la principale cause du progrès des fiefs. Chaque Seigneur, en distribuant son domaine, exigeoit de ses vassaux qu'ils le suivissent à la guerre, & ce service étoit regardé comme la plus indispensable de toutes les obligations féodales ; de sorte que non-seulement les Laïques, mais encore les Ecclésiastiques, même Réguliers, étoient tenus, à cause de la mouvance de leur temporel, de s'en acquitter.

Un des plus beaux droits des Souverains de Bretagne étoit d'ennoblir les roturiers. Lorsqu'ils accordoient cette faveur, ils ne comprenoient pas toujours, dans leurs lettres, les enfants déja nés ; de là vient qu'on trouve des ennoblissements seulement à vie, & d'autres pour les seuls enfants : on en trouve même qui furent accordés à des femmes, à l'exclusion de leurs maris. Comme on ne pouvoit changer de nom, sans la permission du Souverain, on ne pouvoit aussi prendre des armoiries sans son aveu. Le droit de légitimer les enfants bâtards appartenoit seulement aux Souverains. Hoël, que des motifs de piété avoient conduit à Rome, trouva, à son retour, quelque tumulte dans le Comté de Cornouailles, qu'il appaisa par la punition des plus coupables. Ce Prince mourut le 13 Avril 1084, & laissa pour successeur au Duché de Bretagne Alain Fergent.

ALAIN FERGENT. Ce Prince auroit pu monter sur le Trône aussi-tôt le décès de sa mere, mais il aimoit trop tendrement son pere pour se parer de sa Couronne avant sa mort. Il ne manqua jamais au respect qu'il lui devoit, & lui laissa occuper le premier rang tant qu'il vécut. Dès qu'il se vit sur le Trône, il donna le Comté de Nantes en partage à son frere Matthias, & partit pour Rennes où il vouloit prendre solemnellement la Couronne ; mais son oncle Geoffroi, qui étoit Seigneur de cette ville, avec le titre de Comte, lui en fit fermer les portes ; de sorte qu'Alain fut obligé de lui

déclarer la guerre & de l'aſſiéger. La ville fut priſe d'aſſaut, & Geoffroi eut à peine le temps de ſe ſauver déguiſé au château de la Guerche. Lorſqu'Alain fut couronné, il fit aſſiéger ſon oncle, & l'envoya en exil à Quimper où il mourut peu après.

Guillaume le Conquérant, après avoir mis le bon ordre dans ſon Royaume d'Angleterre, repaſſa dans ſon Duché de Normandie, où il manda Alain Fergent pour venir lui faire hommage de ſon Duché. Le Duc, qui refuſe, voit l'armée de Guillaume ravager ſes Etats, & enſuite aſſiéger Dol, dont ce Conquérant jure de ſe rendre maître; mais il ſe trompa. Alain, ſecouru du Roi de France, qui vient en perſonne en Bretagne, force le Monarque Anglais de lever le ſiege, le combat, lui arrache la victoire, & détruit une partie de ſon armée. Guillaume prend la fuite & abandonne ſes tentes & ſon bagage, perte qui fut eſtimée à quinze mille livres ſterlings. Devenu plus traitable par ſa défaite, il fit la paix avec Alain, dans la ville de Bayeux, & lui donna ſa fille Conſtance en mariage. Les noces furent célébrées à Caen, l'an 1085, & les deux époux ſe rendirent à Rennes, où, malgré la famine qui déſoloit alors la Bretagne, on leur prépara une entrée magnifique & pluſieurs fêtes très-brillantes.

Les Moines Bretons étoient alors ſi pauvres, que le Duc fut obligé de leur donner des cures pour fournir à leur ſubſiſtance. Tout le monde vouloit être Religieux, quoique les Monaſteres manquaſſent des choſes les plus néceſſaires. Les ſoldats, d'ailleurs, dont la Bretagne étoit pleine dans ces temps de guerres continuelles, ne ſe faiſoient pas ſcrupule d'enlever les proviſions de ces pauvres Moines, lorſqu'elles leur tomboient ſous la main. Heureuſement les temps ſont bien changés. Le nombre des Moines n'eſt pas ſi grand actuellement, & les Monaſteres ſont beaucoup plus riches. Telle Abbaye a aujourd'hui ſoixante mille livres de revenu, qui ne nourrit que dix à douze Religieux & quelquefois trois ou quatre. La vertu ne demeura jamais ſans récompenſe.

L'an 1089, quelques Provinces furent affligées d'une maladie terrible, qu'on appelloit *le feu peſtilentiel* ou *feu ſacré*. Elle fit périr beaucoup de monde dans les lieux où elle exerça ſa rage. Elle conſumoit l'intérieur du corps, qui tomboit en pourriture & en gangrene. Les malades perdoient auſſi quelquefois les pieds & les mains. Ceux qui en réchappoient étoient réſervés pour des tourments plus cruels que la mort, & qui les rendoient tous contrefaits. La Bretagne eut le bonheur d'échapper à ce fléau.

La Ducheſſe Conſtance, fille du Roi d'Angleterre, mourut ſans poſtérité, le 13 Août 1090, & fut inhumée dans l'Egliſe du Monaſtere de Saint Melaine. Le Duc Alain ſe remaria, en ſecondes noces, avec Hermengarde, fille de Foulques IV du nom, Comte d'Anjou, qui, ſelon quelques-uns, avoit été répudiée par Guillaume IX, Duc de Guyenne.

Les Ducs de Bretagne s'acquittoient alors de la plus auguſte fonction de la ſouveraineté, celle de rendre la juſtice; mais, comme ils ne pouvoient aller par tout, ils envoyoient, de temps en temps, des Officiers dans les Villes & dans les Paroiſſes, pour recevoir les plaintes des particuliers & terminer leurs différents. Ces Officiers portoient le titre d'*Envoyés*. Outre ceux-ci, les Comtes, les Vicomtes, & autres grands Seigneurs rendoient la juſtice dans l'étendue de leur dépendance; &, s'ils ne pouvoient la rendre par

eux-mêmes ; ils chargeoient leurs Officiers de s'acquitter de ce devoir.

La procédure étoit toute ſimple & ne connoiſſoit point les détours. Un homme qui avoit ſouffert quelques injuſtices, portoit ſa plainte devant le Prince ou ſon Envoyé, qui faiſoit auſſi-tôt appeller l'accuſé, à qui il demandoit raiſon de ſon droit. S'il ne le prouvoit par des moyens clairs ou le témoignage des perſonnes les plus dignes de foi, le bien étoit rendu au demandeur, & tout ſe terminoit dans une ou deux ſéances au plus. La procédure criminelle n'étoit pas plus longue. Le fait éclairci par une enquête, ou prouvé par témoins, on condamnoit le coupable à une peine proportionnée au délit. Les crimes d'Etat & les vols étoient punis de mort, & l'on joignoit au châtiment l'amende pécuniaire quand le crime étoit énorme. On trouve, dans l'hiſtoire, que pluſieurs perſonnes ſe condamnoient elles-mêmes à cette derniere ; par exemple, pour avoir maltraité des Eccléſiaſtiques, action qui étoit alors regardée comme un très-grand crime.

Cette ſimplicité dans les procédures étoit encore en uſage dans l'onzieme ſiecle. On remarque que ceux qui n'avoient pas la facilité de s'expliquer en public, prioient leur ami ou leur protecteur de le faire pour eux. C'étoit ordinairement des Gentilshommes qui expoſoient, en peu de mots, l'affaire dont ils étoient chargés, & les Juges prononçoient ſur le champ.

Les uſurpateurs trop puiſſants ou trop ruſés pour ſe laiſſer arracher les biens dont ils s'étoient ſaiſis, étoient cités devant Dieu avec des cérémonies bien capables de les effrayer. En voici un exemple. Thomas de Saint-Jean avoit uſurpé des biens qui appartenoient à l'Abbaye du Mont-Saint-Michel, & ne paroiſſoit pas diſpoſé à les reſtituer. Les Moines compoſerent une litanie qu'ils chanterent publiquement dans leur Egliſe, juſqu'à ce que le raviſſeur effrayé vînt leur demander grace & leur reſtituer ce qu'il avoit pris. Dans les cauſes civiles, on avoit recours au ſerment, qui ſe faiſoit ſolemnellement ſur le livre des Evangiles & ſur les ſaintes Reliques ; &, lorſqu'une affaire ſe terminoit par un arbitrage, les Arbitres faiſoient prêter ſerment aux parties, qu'elles s'en tiendroient à leur déciſion. Le ſerment qu'on prêtoit entre les mains d'un Evêque paroiſſoit alors très-redoutable.

L'an 1091, il y eut un tremblement de terre qui ſe fit ſentir, avec beaucoup de violence, dans toute la Bretagne.

L'an 1095, le Pape Urbain II préſida au Concile de Clermont en Auvergne, où il rétablit la diſcipline dans l'Egliſe Gallicane, & excommunia l'Anti-Pape Guibert avec l'Empereur Henri IV qui étoit ſon protecteur. Philippe, premier Roi de France, fut touché de cette excommunication, & ſe décida à faire quelques pénitences publiques, dans la vue d'obtenir du ciel la paix de l'Egliſe. Il exhorta tous les Princes & les Peuples d'Occident à l'expédition de la Terre-Sainte, que lon appella *Croiſade*, à cauſe de la Croix que portoient ceux qui s'enrôloient pour ce voyage. Cette expédition fut réſolue par le Pape & l'Hermite Pierre. Pluſieurs grands Seigneurs arborerent la Croix : c'étoit le Pape qui la diſtribuoit, en ſigne d'Indulgence ; elle étoit de drap de laine, de couleur pourpre, & attachée ſur l'épaule.

Le Duc Alain Fergent ; Conan, fils du Comte Geoffroi ; Hervé, fils de Guiomar de Léon ; Raoul de Gaël ; Alain, ſon fils ; Riou de Lohéac ; & pluſieurs autres Seigneurs Bretons, ſe croiſerent & partirent pour la Terre-Sainte, ſe trouverent à trois batailles ſanglantes, & entrerent des premiers

dans Jéruſalem, que l'armée chrétienne prit d'aſſaut. Alain, au retour de ce voyage où il s'étoit couvert de gloire, fut reçu avec les plus vifs tranſports de tendreſſe de la part de ſa femme, de ſes enfants, & de ſon peuple qui avoit beaucoup ſouffert de ſon abſence. La juſtice avoit été adminiſtrée ſans regle & ſans aucune forme determinée; de ſorte qu'on ſoupiroit, avec ardeur, après le retour du Prince qui ſeul pouvoit remédier à ces déſordres. Alain ne voulut pas que ſes Sujets fuſſent plus long-temps la victime de l'ignorance : il établit des Loix, fit des Ordonnances, régla l'adminiſtration de la juſtice dans toute l'étendue de ſon Duché, plaça à Rennes un Sénéchal pour en être le chef, & ſoumit à ſon Tribunal tout le reſte de la Bretagne, à l'exception du Comté de Nantes; de maniere que tous les jugements rendus par les différents Juges, reſſortiſſoient au Sénéchal de Rennes, par réclamation du jugement ou appel (*a*).

Ce même Duc créa un Parlement pour juger les cauſes d'appel du Sénéchal de Rennes & de Nantes; ce qui fut obſervé juſqu'en 1527. Ce Parlement étoit une Compagnie d'hommes de toutes robes, de tous états, qui ne s'aſſembloient que par l'ordre & la permiſſion du Duc. Dans la ſuite des temps, on lui donna un Préſident, qui tenoit la premiere place en l'abſence du Chancelier, & un Maître des Requêtes.

C'eſt ſous le regne d'Alain Fergent que les ſurnoms commencerent en Bretagne. Avant ce temps, on ſe contentoit, pour diſtinguer les perſonnes de même nom, de marquer le nom de leur pere, comme, Pierre fils de Jean, Joſeph fils de Nicolas, pratique ancienne, commune aux Bretons avec les Hébreux, les Grecs, & la plupart des autres nations. Cette pratique ſe conſerva dans le dioceſe de Quimper & de Saint-Pol-de-Léon juſqu'en l'an 1200.

Les petits-fils portoient le nom de leur aïeul; & , s'ils n'étoient pas légitimes, ils y ajoutoient celui de bâtard, qui ne déshonoroit point alors comme aujourd'hui. Les Evêques ſe marioient aſſez ordinairement; les Prêtres ſuivoient l'exemple des Prélats, & avoient des femmes qui portoient publiquement le nom de Prêtreſſes. Les enfants des uns & des autres leur ſuccédoient dans leurs bénéfices comme dans leurs autres biens. Ces abus ſcandaleux durerent très-long-temps.

Vers le même temps, les degrés de Nobleſſe étoient ceux de Comtes, de Vicomtes, de Barons, de Vicaires, de Prévôts, de Chevaliers, & de ſimples Gentilshommes: les Charges de la Cour des Ducs étoient celles de Sénéchal, Pannetier, Veneur, Gouverneur des jeunes Princes, Ecuyer, Echanſon, Voyer, & Chancelier. Le titre d'Ecuyer étoit au deſſous de tous les autres; il eſt même douteux que tous les Ecuyers fuſſent Nobles: juſqu'au commencement du ſeizieme ſiecle, la qualité de Noble étoit bien ſupérieure à celle d'Ecuyer; ce fut ſous le regne d'Alain Fergent qu'on établit les ſceaux pour ſceller les actes.

Guillaume II, dit *le Roux*, Roi d'Angleterre, fut tué l'an 1100, & eut pour ſucceſſeur Henri I du nom, qui s'empara de ſon Trône au préjudice de

---

(*a*) On ne parla, pour la premiere fois, de Sénéchal, que ſous le regne de Charlemagne. Le nom de Sénéchal ſignifioit *Maître d'Hôtel*, & cet Empereur n'en avoit qu'un ſeul dans ſon Empire. Cette Charge fut unique pendant pluſieurs ſiecles.

Robert ſon aîné, ſurnommé *Courte-cuiſſe*, qui étoit alors en Paleſtine. Robert, à ſon retour, ſe préparoit à ſe venger, lorſqu'il fut appaiſé par les ſoumiſſions d'Henri, qui lui promit un tribut conſidérable. Mais, dès qu'il ſe vit affermi ſur ſon Trône, il refuſa de ſatisfaire à ſes engagements, paſſa deux fois en Normandie, pour faire la guerre à Robert qu'il vainquit, à l'aide du Duc de Bretagne, à la bataille de Tinchebray, l'an 1106. Henri dut tout le ſuccès de cette journée aux Bretons, qui combattirent, avec le plus grand courage, contre le corps de troupes commandé par Robert, qui fut fait priſonnier par Guillaume d'Aubigné, Chevalier Breton très-diſtingué. Henri, vainqueur, retint ſon frere dans une étroite captivité, qui continua juſqu'à ſa mort, & ſe ſaiſit de la Normandie.

Il parut, cette même année, une Comete, qui cauſa beaucoup d'effroi; le peuple étoit alors perſuadé qu'elle annonçoit les plus grands malheurs.

Vers le même temps, le Duc de Bretagne, envoya ſon fils Godefroi, avec une nombreuſe cavalerie, en Paleſtine, où commandoit Baudouin depuis la mort de Godefroi de Bouillon. Ce jeune Prince, qui faiſoit les délices des Bretons, & qui donnoit les plus belles eſpérances, mourut dans ce voyage, & fut regretté de toute la nation.

L'an 1111, Alain tomba malade, & ſe fit porter à l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon, ſelon la coutume des grands Seigneurs de ce temps, qui, lorſqu'ils étoient attaqués d'une maladie qui paroiſſoit mortelle, entroient dans un Couvent, & prenoient l'habit Monaſtique qu'ils quittoient dès qu'ils étoient rétablis. Alain ne ſuivit pas ce dernier exemple: fidele à ſes engagements, il abdiqua la Couronne qu'il remit entre les mains de Conan, ſon fils, & ne s'occupa plus que de ſon ſalut. Hermengarde, ſon épouſe, voyant ſon mari dans le Cloître, ſe conſacra à Dieu dans l'Ordre de Fontevrault, qu'elle quitta enſuite pour entrer dans celui de Cîteaux, où elle ne reſta pas encore long-temps. Elle paſſa en Paleſtine pour aller voir Foulques, ſon frere, Comte de Touraine, & ſucceſſeur de Baudouin au Royaume de Jéruſalem, & revint peu après auprès de ſon fils Conan, dit *le Gros*, ſucceſſeur d'Alain, qui mourut à Redon le 13 Octobre 1119. Il fut inhumé dans l'Egliſe de l'Abbaye, avec beaucoup de magnificence; tous les Evêques de Bretagne aſſiſterent à ſes funérailles.

Ce Prince laiſſa d'Hermengarde, ſa ſeconde femme, trois enfants, ſçavoir, Conan qui fut ſon ſucceſſeur, Geoffroi qui mourut dans le voyage de la Terre-Sainte, & Agnès qui épouſa Baudouin, ſeptieme Comte de Flandres, l'an 1105.

CONAN, dit *le Gros*. Son pere lui céda la Couronne, qu'il prit à Rennes, où il fit le ſerment accoutumé. D'Argentré dit qu'il prit le nom de Conan Hermengard, pour ſe diſtinguer des Souverains qui avoient porté le même nom que lui; mais tous les autres hiſtoriens l'ont nommé Conan le Gros. Il avoit épouſé Mathilde, fille du Roi d'Angleterre, qui lui donna un fils nommé *Hoël*, & deux filles nommées *Berthe* & *Conſtance*. Hoël, déclaré bâtard & déſavoué par Conan, reſta ſans établiſſement juſqu'en 1148, où il fut Comte de Nantes. (Voyez Nantes, année 1148.)

Ce Prince vit les commencemens de ſon regne affligés par les événements les plus terribles. L'an 1112, il y eut un tremblement de terre qui ſe fit ſentir

avec force en Bretagne ; & la plupart des maiſons du Mont-Saint-Michel furent brûlées par le feu du ciel. Deux ans après, la ſéchereſſe fut ſi grande que pluſieurs rivieres ſe trouverent à ſec. L'hiver ſuivant fut ſi rigoureux que la mer glaça à une certaine diſtance dans la Manche, & que les pierres les plus groſſes furent briſées.

L'an 1117, un tonnerre très-violent épouvanta les plus courageux. La grêle, les éclairs, la foudre, accompagnés d'une éclipſe de Lune qui avoit une couleur de ſang, rendoient cette nuit d'autant plus affreuſe, que l'ignorance de ce ſiecle regardoit ces phénomenes comme les avant-coureurs des malheurs qui menaçoient l'Univers. Cette tempête avoit été précédée d'un ouragan furieux, qui avoit abattu les arbres de pluſieurs forêts, & qui fut terminé par un affreux tremblement de terre qui ébranla pluſieurs édifices. Les plus fameux Aſtrologues de ce ſiecle chercherent pendant long-temps la cauſe de ce phénomene, & ne purent la trouver.

La veille de Saint Thomas, l'an 1119, on eſſuya une tempête furieuſe qui abattit des forêts entieres, & renverſa les plus hautes tours.

Les ravages que ces eſſaims de barbares, connus ſous le nom de Normands, avoient faits en France & en Bretagne, avoient rendu les Bretons cruels à l'égard de tous ceux que le hazard ou la tempête jettoient ſur leurs côtes ; de ſorte qu'animés par le motif de la vengeance & du profit, ils les pilloient & les traitoient avec barbarie. Ils appelloient cette cruauté ; le pillage des bris maritimes.

L'an 1125, & non 1127 comme le prétendent quelques auteurs, l'Archevêque de Tours ſe rendit à Nantes avec ſes Suffragants, où l'avoient invité de venir le Duc Conan & les autres Evêques de Bretagne, pour y tenir le Concile que le Pape Honoré II y avoit indiqué, pour remédier aux déréglements & mauvaiſes coutumes qui s'étoient introduites dans ce pays, comme les mariages inceſtueux, la ſucceſſion héréditaire dans les bénéfices, le droit de bris, & celui qu'avoient les Seigneurs de s'emparer du bien du premier des deux mariés qui venoit à mourir.

Conan ſe dépouilla avec la plus grande généroſité de ces droits injuſtes, & pria le Concile de prononcer anathême contre ceux qui voudroient en uſer dans la ſuite. Il fut réglé que les enfants qui naîtroient d'un mariage inceſtueux n'auroient point part à la ſucceſſion ; que les Canons ſeroient exactement obſervés dans les Ordinations ; que les enfants des Prêtres ne pourroient être ordonnés, à moins qu'ils ne fuſſent Chanoines ou Moines réguliers, & qu'ils ne ſuccéderoient point aux bénéfices de leurs peres, Prêtres.

Le droit de bris fut défendu, & les nations, qui étoient dans la néceſſité de naviger ſur les côtes de Bretagne, n'eurent plus rien à craindre. La bouſſole n'étoit pas encore trouvée, & l'on n'oſoit ſe riſquer en pleine mer. On ſuivoit exactement les côtes ; & celles de Bretagne, hériſſées de rochers & d'écueils aſſez ſouvent couverts dans les hautes marées, rendoient la navigation ſi périlleuſe en cet endroit, qu'il étoit rare qu'un bâtiment y navigeât deux ans ſans ſe briſer.

Les Marchands étrangers firent donc avec le Duc de Bretagne un traité, dont les conditions furent que, moyennant une certaine ſomme proportionnée à la grandeur du vaiſſeau, le Duc leur donneroit un paſſe-port, appellé *bref* ou *brevet de ſauveté, de conduite, & de victuaille ;* moyennant quoi, 1°. on ne

confiſquoit point le bris du navire, s'il venoit à faire naufrage; 2°. on leur fourniſſoit des Locmans ou Pilotes-côtiers pour les conduire; 3°. on leur permettoit de prendre, dans le Duché, tous les vivres dont ils avoient beſoin.

Cette coutume parut équitable, & fut miſe en uſage l'an 1127. On établit en conſéquence, à la Rochelle, à Bordeaux, & autres ports de mer, des Bureaux pour percevoir ce droit, que les Ducs de Bretagne ont toujours regardé comme un des plus précieux de leur Couronne.

En ce temps, les biens Eccléſiaſtiques étoient héréditaires dans les familles; ils ſe partageoient & ſe vendoient comme les autres biens. On trouve dans pluſieurs Cartulaires, des ventes d'Egliſes, d'Autels, de calices, d'ornements, de cloches, & enfin de tout ce qui étoit deſtiné au Service divin. Les Papes & les Evêques eurent beaucoup de peine à détruire ces abus. Il y avoit, comme aujourd'hui, des Chanoines qui faiſoient le Service divin dans les Cathédrales, & vivoient en communauté; & des Prêtres particuliers pour le ſervice de chaque Cure : leurs habits & leurs chapes étoient fermées de toutes parts; ils les mettoient comme on met une chemiſe par deſſus la tête.

On impoſoit encore alors la pénitence publique. L'hiſtoire rapporte qu'une femme qui avoit battu & bleſſé un Moine à l'Autel, fut miſe en priſon, & condamnée à être fouettée publiquement devant l'Autel où elle avoit commis le crime.

L'an 1126, l'hiver fut très-rigoureux; toutes les rivieres glacerent, & la glace étoit ſi épaiſſe qu'on y pouvoit marcher comme ſur un grand chemin. Pluſieurs perſonnes furent enſevelies ſous la neige qui tomboit avec la plus grande abondance; les poiſſons & les animaux ſauvages périrent, en grande partie, de froid. Le printemps qui ſuivit ne fut pas plus commode : la pluie, la neige, la grêle, & la gelée ſe ſuccédoient ſans ceſſe; de façon que les plantes ne commencerent à végéter que ſur la fin du mois de Mai. L'été fut ſi pluvieux que les grains ne purent parvenir à leur maturité. Ces déſordres dans les ſaiſons cauſerent la famine, & enſuite la peſte qui ravagea la France & la Bretagne.

Ce fut l'an 1131 que l'on commença à ſonner l'*Angelus*, le ſoir, dans les Egliſes, avant de couvrir le feu dans les maiſons.

Henri I, Roi d'Angleterre, ayant déclaré la guerre à Louis le Gros, Roi de France, demanda du ſecours au Duc de Bretagne, ſon gendre, qui, bien loin de prendre ſon parti, favoriſa de toutes ſes forces le Monarque Français. Conan prit encore le parti de la France contre Henri, Empereur d'Allemagne, qui avoit épouſé une fille du Roi d'Angleterre, ſœur de Mathilde, femme de Conan : il mena dix mille hommes ſur les frontieres d'Allemagne pour s'oppoſer à Henri qui avoit projetté d'entrer en France; mais ces animoſités n'eurent pas de ſuite, on ſe retira de part & d'autre ſans ſe faire de mal.

L'an 1135, le Duc de Bretagne fit la guerre à Robert, Baron de Vitré, pour venger les vaſſaux de ce Seigneur, qui s'étoient plaints au Duc de la violence & de la tyrannie qu'il exerçoit contre eux. Robert fut chaſſé de ſa terre & de ſa ville qu'il reprit dans la ſuite, & fit la paix avec ſon Souverain, après quelques années de guerre.

L'an 1137, les chaleurs de l'été furent ſi grandes que la majeure partie des puits & des fontaines ſe trouverent deſſéchés, avec quelques lacs & rivieres; &, en 1141, l'hiver fut très-froid, & détruiſit beaucoup de vignes

&

& d'arbres. Une eſpece d'épidémie déſoloit alors la Bretagne, & enleva la Ducheſſe Hermengarde, veuve d'Alain Fergent. Les lettres que Saint Bernard écrivit à cette Princeſſe, ſont des preuves certaines de ſa piété & de ſes bonnes œuvres : elle fit pluſieurs fondations religieuſes, & autres.

Dans une lettre d'Hugues, Archevêque de Rouen, au Légat du Saint Siege, on trouve un paſſage qui prouve bien l'aveugle crédulité & la ſuperſtition qui regnoit dans le douzieme ſiecle. L'Archevêque dit ſérieuſement au Légat, qu'il paroiſſoit en Bretagne une comete, dont la chûte rapide vers l'occident annonçoit l'heureuſe deſtruction de l'héréſie d'Eon-de-l'Etoile. Si un Prélat inſtruit avoit la ſimplicité de juger de l'avenir par le cours des aſtres, doit-on s'étonner que le peuple ſe créât des fantômes imaginaires, & ajoutât foi aux rêves des Aſtrologues ?

Aux années 1145 & 1148, les hivers furent très-rigoureux & détruiſirent toute la récolte ; de ſorte que pluſieurs familles périrent, par le défaut de nourriture, en France & en Bretagne. Les Moines faiſoient alors deſſervir leurs Cures par des Vicaires amovibles, qui n'avoient d'autre juriſdiction que celle de ces Moines : ils prenoient même chez ces derniers les ſaintes Huiles. Il eſt à croire que c'étoit les Religieux qui les conſacroient, & qu'ils avoient chez eux une Officialité ; le fait n'eſt pourtant pas aſſez certain pour l'affirmer, & l'on pourroit alléguer bien des raiſons du contraire.

Conan le Gros mourut l'an 1148, & déſavoua pour ſon fils, Hoël, qui, en conſéquence, n'eut en partage que le Comté de Nantes. Il avoit une fille, nommée Berthe, mariée à Alain le Noir, Comte de Richemont, fils cadet du Comte de Penthievre, & Seigneur de la Roche-Derien, que ſon oncle Derien, qui l'avoit fait bâtir, avoit appellé de ſon nom. Ce Seigneur mourut le 30 Mars 1146, & laiſſa de ſon mariage avec Berthe de Bretagne, un fils nommé Conan ; Enoquen, qui fut Abbeſſe de Saint Sulpice, près Rennes ; & Conſtance, qui épouſa Alain, Vicomte de Rohan. Après la mort d'Alain, Berthe ſe remaria avec Eudes II du nom, Vicomte de Porhoët, à qui elle porta le Duché de Bretagne, après la mort de Conan, ſon pere.

EUDES II, Vicomte de Porhoët, devenu Duc de Bretagne par ſon mariage avec Berthe, fille de Conan, monta auſſi-tôt ſur le Trône ; mais les villes de Nantes & de Quimper ne voulurent point le reconnoître, & reçurent Hoël, fils de Conan, que ce Prince avoit déſavoué publiquement pour ſon fils. Berthe vint enſuite à mourir, & Conan, fils d'Alain le Noir, réclama la Couronne qui lui appartenoit du chef de ſa mere ; mais Eudes n'étoit point diſpoſé à le ſatisfaire. Le jeune Prince ne s'amuſa point à former des plaintes inutiles ; il paſſa en Angleterre pour y demander du ſecours au Monarque Anglais, qui le reçut avec bonté, & lui donna une armée avec laquelle il repaſſa en Bretagne l'an 1155 ou 1156. Les Seigneurs de Fougeres, de Montfort, & autres, qui tenoient ſon parti, allerent au devant de lui, & prirent quelques places de peu d'importance. La guerre traînoit en longueur ; Conan, qui vouloit la finir au plus vîte, aſſiégea Rennes, où s'étoit renfermé ſon beau-pere ; mais, vaincu par Eudes lui-même, il fut obligé de lever le ſiege, & de retourner en Angleterre ſolliciter de nouveaux ſecours qu'il obtint auſſi-tôt. Dès qu'il fut de retour en Bretagne, il marcha droit à Rennes, l'aſſiégea ; &, plus heureux que la premiere fois, il prit la ville & vainquit ſon beau-pere, qui,

courant çà & là dans la campagne pour raſſembler ſes troupes, fut pris & fait priſonnier par le Baron de Fougeres. Dès-lors Conan fut reconnu Duc de Bretagne par tous les Seigneurs du pays, à l'exception du Comte de Dol. Eudes, détenu en captivité, ſçut gagner le Baron de Fougeres, qui lui procura les moyens de briſer ſes fers, & de ſe retirer à Paris à la Cour du Roi Louis VII, dit le Jeune, où il ne fut plus reconnu que ſous le nom de Vicomte de Porhoët. Louis, qui connoiſſoit ſon expérience dans la guerre, lui donna le commandement de quelques troupes contre le Comte de Mâcon, qu'il fit priſonnier.

CONAN, le Petit, épouſa, l'an 1157, Marguerite fille d'Henri, Roi d'Ecoſſe, de laquelle il eut une fille nommée Conſtance. L'année ſuivante, il fut obligé de reſtituer à Henri II, Roi d'Angleterre, qui étoit venu en Bretagne, le Comté de Nantes, dont ce Monarque ſe diſoit héritier. (Voyez Nantes.)

1158. Les Gentilshommes Bretons, Manceaux, Angevins, & Tourangeaux, qui vouloient prendre la Croix contre les Infideles, ſe rendent à Mayenne, où ils trouvent l'Evêque du Mans qui les attendoit. La cérémonie commence par une proceſſion ſolemnelle, après laquelle les Croiſés conſacrent à Dieu, par des vœux ſinceres, leurs armes, leurs biens, & leur vie; ils promettent par ſerment d'employer, pendant trois ans, leurs vaſſaux, pour la défenſe de la foi chrétienne & la délivrance de leurs freres qui gémiſſoient ſous la tyrannie des Sarraſins, & de ne point abandonner la Croix du Seigneur, dans quelques périls qu'ils ſe trouvent & ſous quelque prétexte que ce ſoit, avant leur retour dans leur patrie, ſi Dieu leur accorde la grace de la revoir. Le Seigneur Juhel de Mayenne leur promet ſa protection pour leurs femmes, leurs enfants, leurs ſerviteurs, & leurs biens. L'Evêque leur fait le ſigne de la Croix ſur le front, en leur diſant : *Vos péchés vous ſont remis, ſi vous faites ce que vous promettez.* Les Gentilshommes croiſés étoient au nombre de 107; ſçavoir, Geoffroi de Mayenne; Hamon, ſon fils; Gautier, Guillaume & Gui, freres de Geoffroi; Geoffroi de Fougeres; Unfroi de Mayenne; Henri de Vitré; Gui de Martigné; Payen des Roches; Henri de la Guerche; Yves, ſon fils; Payen Coorſe; Hugues & Aubert Penec, freres; Geoffroi de Montgiroul; Hugues, & Gervais ſon frere; Aubert Giffard; Garin de Bailleul; Simon, ſon fils; Philippe de Landivis; Geoffroi de Chemiré; Amelin, ſon frere; Joſſelin de Berlé, & Angelde ſon frere; Angebaud de Coeſmes; Joſſelin d'Entremets; Amelin de l'Ecluſe; Henri d'Altenoze; Foulques Ribole; Louis...; Henri...; Aſſelin de Haïs; Thebaud de Malcorne; Aubert de la Jaille; Eléazar de Coeſmes; Guillaume d'Orange; Joſſelin de Goë; Maurice de Montené; Raoul le Porc; Raoul d'Atanaſie; Drogon de Malmouche; Urſin des Entrammes; Gilles & Jean de Garane, freres; Guillaume de Peſchel; Henri Carbonnel; Foulques, & Renaud ſon frere; Gervais de Saint Hilaire; Foulques & Hugues Baſeille, freres; Hebert d'Yvé; Henri de la Rougere; Guillaume de Landivis; Lambert de l'Ecluſe; Richard de Landivis; Aubin de Goë, dit le Flamand; Paulin de Goë; Girard des Landes; Philippe & Girard de Goë, freres; Odon de Montgiroul; Hugues de Vautorte; Guillaume Maurin; Gilles Gorrenton; Geoffroi de Broſſe; Payen de la Chapelle; Guillaume des Cerées, dit Ribault; Manaſſé Grovette; Augier Tabouer; Robert Avenel; Roland de Mont-

Angers; Juhel de Boëſſou; Hubert de Brée; Giraud de Reine; Gaſtin de...; N... de la Boucherie; N.... de Malcorne; N.... de Belle-Coſſe; Roger de Mont-Miel; Roland des Vallées; Jourdain des Fontaines; Henri Dubois Berenger; Robert de Landegui; Guillaume de Montené; Robert Dorſé; Robert de la Honoterie; Rainauld de Griné; Richard de Montgilon; Robert de Chantrine; Maurice Goranton; Foulques de Sertines; Louis de Pincern; Jean & Guy de la Feuillée, freres; Louis & Olivier de Grevé; Roland Chamailard; Hugues de Chemeré; Lancelin de Montmelon; Hugues le Loup, dit Malvoiſin; Manaſſé de Bourdre; Fronton de Vaumielle; Roland de Montejean; Gui, ſon frere; & Simon Labbé. De ce grand nombre de Croiſés qui partirent pour la Paleſtine, on remarque qu'il n'en revint que trente, l'an 1162; les autres étoient morts de maladies, ou avoient été tués dans les combats.

L'an 1161, la Bretagne fut affligée de la plus horrible famine. On étoit réduit à manger des écorces d'arbres, des racines, les herbes les plus dégoûtantes; on vit des meres égorger leurs enfants par pitié, & des malheureux fouiller dans les tombeaux, exhumer des cadavres qu'on y avoit renfermés depuis peu, & les dévorer. Les vivres étoient ſi rares, que le ſeptier d'avoine valoit cinquante ſols, ſomme équivalente à deux cents francs de notre monnoie actuelle, puiſque le marc d'argent ne valoit que treize ſols.

Pour comble de malheur, la Bretagne ſe vit, cette même année, expoſée à toutes les horreurs de la guerre: Eudes, qui n'étoit deſcendu du Trône que par force, ne cherchoit que les moyens d'y remonter, & recommença la guerre, dans l'eſpérance de réuſſir à chaſſer Conan. Pour acquérir un nouveau partiſan, cet ambitieux épouſa en ſecondes noces la fille de Guyomar, Vicomte de Léon, qui, en faveur de ce mariage, abandonna Conan auquel il avoit été fort attaché juſques-là. Raoul de Fougeres ſuivit cet exemple, &, après la mort du Comte de Dol, ſon beau-pere, il ſe ſaiſit de Combourg & de Dol, y mit garniſon, & commença ſes hoſtilités contre Conan, qui, trop foible & trop timide pour réſiſter ſeul à tant d'ennemis, eut recours à Henri II, Roi d'Angleterre, qui vint en Bretagne, où il mit tout à feu & à ſang ſur les terres des Seigneurs rebelles, ruina leurs villes & leurs châteaux, & réduiſit Eudes, lui-même, au ſeul Comté de Guingamp.

Le Monarque Anglais n'agiſſoit avec cette ſévérité, & ne prenoit les intérêts de Conan avec tant de chaleur, que pour affermir de plus en plus ſon autorité en Bretagne. Il étoit, d'ailleurs, de ſon intérêt de conſerver ce Duché au poſſeſſeur actuel, qui avoit promis de donner ſa fille Conſtance à Geoffroi, fils de Henri. Conſtance étoit ſeule héritiere du Duché, & par conſéquent Geoffroi devenoit, en l'épouſant, Duc de Bretagne. Henri qui ne vouloit pas laiſſer échapper l'occaſion de finir cette affaire, fit, pendant ſon ſéjour en ce pays, un traité avec Conan, dont les articles portoient que Geoffroi ſeroit reconnu Souverain de toute la Bretagne, à l'exception du Comté de Guingamp, qui devoit demeurer à Eudes, beau-pere de Conan. Les choſes ainſi réglées, Henri II reçut, au nom de ſon fils, le ſerment de fidélité & les hommages d'une grande partie des Seigneurs Bretons, ſe rendit à Rennes pour prendre poſſeſſion du Duché, & remit ſous l'obéiſſance de Conan, Dol & Combourg, dont il s'étoit emparé. Mais à peine étoit-il ſorti de Bretagne, que les Léonnais ſe mirent à piller le Comté de Cornouailles, & forcerent ce Monarque à revenir ſur ſes pas. Il accourut auſſi-tôt, marcha en Baſſe Bretagne, châtia

les coupables, brûla les maisons & châteaux de Guyomar de Léon, beau-pere d'Eudes, & l'obligea à se soumettre. Après cette expédition, il partit pour la Normandie, où il apprit que sa mere venoit de mourir à Rouen.

Eudes; Olivier, Vicomte de Dinan; Rolland, son cousin; & plusieurs autres, avoient promis à Henri de le suivre à la guerre qu'il méditoit contre la France. Mais à peine eut-il tourné le dos qu'ils se mocquerent de ces promesses, & le laisserent dans l'embarras. Le Monarque irrité revient en Bretagne, signale tous ses pas par la plus terrible vengeance, prend & brûle le château de Josselin, dépendant du Comté de Porhoët; la ville de Vannes, la moitié du diocese de Quimper, les châteaux d'Auray, de Hédé, de Tinteniac, de Becherel, de Léon, près Dinan; ravage les pays des environs, quitte la Bretagne chargé de butin & rassasié de sang, se rend à la Ferté-Bernard, dans le Maine, où il devoit avoir une entrevue avec Louis le Jeune, pour terminer leurs différents: mais ils ne purent s'accorder. Les Bretons rebelles avoient des intelligences avec le Roi de France, qui leur avoit promis de ne point faire la paix, à moins qu'ils ne fussent compris dans le traité. La guerre recommença & ne finit qu'en 1169; les Seigneurs Bretons y furent compris, à condition que le château de Léon, appartenant à Olivier de Dinan, seroit démoli: ce qui fut exécuté. On en voit encore les ruines, à Dinan, dans une position élevée & très-avantageuse.

Au mois de Mai 1169, & non l'an 1165 comme ledit d'Argentré, Geoffroi d'Angleterre épousa Constance de Bretagne. Henri, son pere, le conduisit à Rennes où il prêta le serment accoutumé, se fit reconnoître Duc de Bretagne, & prit possession du Duché contre la volonté de Conan, qui, par timidité & par foiblesse, n'osa s'y opposer. De là, le Roi d'Angleterre partit avec ses deux fils, Henri, Duc de Normandie, & Geoffroi, Duc de Bretagne, pour se rendre à la Cour de France, où Henri fit hommage du Duché de Normandie au Roi, & reçut l'hommage de son frere Geoffroi pour le Duché de Bretagne; après quoi le jeune Prince revint à la Cour de Conan, son beau-pere.

La foiblesse de ce dernier le fit surnommer Conan *le Petit*; il étoit, à proprement parler, esclave du Roi d'Angleterre, & poussa la complaisance jusqu'à vouloir que les Barons, ses Sujets, rendissent hommage au Duc de Normandie. Ce Prince mourut l'an 1171, après un regne plein de troubles, & fut enterré en l'Abbaye de Begars. Il ne fut vraisemblablement regretté que des Moines, les seuls à qui il eut fait du bien. Ces bons Religieux ne disoient point alors la Messe, ou ne la disoient que par extraordinaire dans l'intérieur de leurs maisons, pour les Etrangers, ou par nécessité. Ils assistoient aux Messes paroissiales.

Le Roi d'Angleterre gouverna la Bretagne jusqu'à ce que son fils Geoffroi, qui n'avoit alors que quinze ans, fût en état de gouverner par lui-même. Il vint, pour cet effet, à Pontorson, où il demeura quinze jours. Ce fut-là que les Seigneurs Bretons allerent le trouver, & se soumirent à ce Monarque, le premier de l'Europe par sa puissance. Eudes resta dépouillé de tous ses biens, & vit ses espérances pour jamais anéanties.

Henri II ordonna, l'an 1172, que quiconque tueroit un cerf en Bretagne, fût mis à mort. Tous les Seigneurs aimoient alors si passionnément la chasse, qu'ils auroient volontiers planté leur terrein en bois & forêts, quoique la Bretagne en fût déja pleine.

Le Duché fut ravagé, la même année, par la famine, & par la maladie de la lepre, maladie ſi commune alors qu'on fût obligé d'avoir un Prêtre, une Egliſe, & un cimetiere particulier pour les lépreux. Ceux qui en étoient attaqués, vivoient en commun dans les villes & dans les bourgs. Quelques-uns penſent que c'étoit une eſpece de maladie vénérienne.

L'an 1177, l'été fut ſi ſec & l'automne ſi brûlante, que les grains ne purent venir à maturité; & la terre, brûlée & durcie, put à peine ouvrir ſon ſein pour recevoir de nouvelles ſemences. A cette ſéchereſſe ſuccéderent des pluies abondantes & des débordements de rivieres qui ravagerent beaucoup de pays; & la famine acheva le malheur des Bretons, qui, pendant les deux années ſuivantes, eſſuyerent encore la violence de deux tempêtes.

Geoffroi reçut, en 1178, le Comté d'Anjou & l'Ordre de Chevalerie, de ſon pere Henri, qui lui remit en mains une ſomme de quarante mille marcs d'argent & deux cents marcs d'or, pour marier les pauvres filles des Duchés de Bretagne & de Normandie.

GEOFFROI, âgé de vingt-un ans, commença, l'an 1182, à gouverner par lui-même la Bretagne. Henri, ſon pere, voulut qu'il en fît hommage à ſon frere Henri, qui venoit d'être couronné Roi d'Angleterre, & qu'il fît, en même temps, hommage du Comté d'Anjou & du Duché de Bretagne à Louis VII, Roi de France, comme d'un arriere-fief de la Couronne.

Geoffroi & les Seigneurs Bretons refuſerent tout net d'obéir à Henri, qui, pour le ſoumettre à ce qu'il deſiroit, envoya, l'an 1183, une armée en Bretagne, pour faire la guerre à ſon fils. Cette armée commença ſes opérations par le ſiege de Rennes, ville qui fut ſi mal défendue qu'elle fut priſe après quelques jours de ſiege. Les vainqueurs la pillerent & y mirent le feu. Le Duc Geoffroi s'y rendit avec ſon armée, & la fit réparer le mieux poſſible, tandis que les Anglais continuoient leurs ravages en différents endroits de la Bretagne, & particuliérement ſur les terres de Raoul de Fougeres, & d'Eudes, Vicomte de Porhoët. Ce dernier eſt un exemple mémorable des jeux de la fortune; il fut Duc de Bretagne pendant cinq ans, & n'étoit Seigneur que de deux paroiſſes lorſqu'il mourut.

L'an 1185, le Duc Geoffroi aſſembla ſes Etats généraux à Rennes, où il fit une loi ſur les diviſions & partages des fiefs de Baronnie & Chevalerie entre aînés & cadets nobles, mâles & femelles. Cette loi, qui eſt encore aujourd'hui nommée *l'aſſiſe du Comte Geoffroi*, portoit que les aînés ſeuls des familles nobles recueilleroient la ſucceſſion, & qu'ils ne donneroient à leurs cadets que ce qu'ils jugeroient à propos, ſelon leurs facultés & leur intention, tandis qu'auparavant les aînés & cadets partageoient par portions égales. Dans la ſuite des temps, cette loi parut ſi rigoureuſe qu'elle fut mitigée & bornée à la tierce partie pour les cadets. Cette Ordonnance ne regardoit poſitivement que les Barons, les Chevaliers, & leurs deſcendants; mais les Gentilshommes d'ancienne extraction qui n'y étoient pas compris, demanderent ce privilege avec tant d'inſtance qu'il leur fut accordé; ce qui cauſa une multitude de procès juſqu'à la réforme de cette coutume qui ſe fit en 1539. Pour mettre fin à toutes ces procédures, & pour fixer l'idée du Public ſur cette loi, les Etats s'aſſemblerent à Ploermel, le 15 Octobre 1580, en préſence des Commiſſaires du Roi. Cet arrangement avoit été

demandé par tous les Seigneurs & Barons qui le ſcellerent de leurs ſceaux. En conſéquence intervint l'Ordonnance de Blois, qui défend à tous ceux qui ne ſont pas nobles d'en prendre la qualité, & à tous gens de ſe qualifier Ecuyers ou Chevaliers, s'ils n'ont obtenu ces titres des Rois de France, ou ſi leur qualité elle-même ne leur attribue ce droit. En exécution de cette Ordonnance, les Commiſſaires nommés par le Roi, l'an 1668, pour faire la réformation de la Nobleſſe, ont déclaré Chevaliers tous les Gentilshommes poſſédant Marquiſat, Comté, Baronnie, Châtellenie, & les aînés dont les aïeux ont été honorés de ces titres, comme auſſi les deſcendants des Gouverneurs & Lieutenants-Généraux de la Province ou des Armées du Roi, ceux des Chevaliers de l'Ordre du Saint-Eſprit, des Premiers Préſidents & des grands Officiers de la Maiſon du Roi, même les aînés des Gentilshommes qui ont produit trois partages nobles conſécutifs en ſucceſſion directe, dans leſquels partages ils avoient pris la qualité de Chevaliers; mais, à l'égard des cadets, il ne leur ont donné, pour l'ordinaire, que la qualité d'Ecuyers, qui eſt le titre commun à tous les Gentilshommes.

Henri, Roi d'Angleterre, frere de Geoffroi, étant mort, Henri, leur pere, reprit la Couronne, & voulut que ſon fils lui vînt faire hommage de ſon Duché. Il ne fit pas plus d'attention aux ordres de ſon pere qu'à ceux de ſon frere; ce qui irrita tellement le Monarque Anglais, qu'il lui fit dire qu'il alloit lui ôter le Duché d'Anjou, & retirer les ſommes qu'il lui avoit données pour marier les pauvres filles de ſon Duché. Heureuſement il n'étoit plus temps: les filles avoient des époux, & l'argent avoit été employé. Geoffroi fut inflexible, & d'autant plus hardi, qu'il étoit aſſuré de l'amitié de Philippe Auguſte, Roi de France, à qui il alla demander du ſecours. Le Monarque lui fit une belle réception, le retint à ſa Cour, & l'admit dans toutes ſes parties de plaiſir. Ces honneurs furent funeſtes au jeune Prince, qui tomba de cheval dans un tournois, & mourut de ſa chûte l'an 1186, dans la vingt-huitieme année de ſon âge.

Geoffroi fut pleuré & regretté de tous ſes Sujets. Le Roi lui-même l'honora de ſes larmes, & lui fit faire des funérailles magnifiques. Il fut enterré dans le Chœur de l'Egliſe Cathédrale de Paris (*a*), ſous une tombe plate, qui ſe voit à côté de celle de la Reine Iſabelle, épouſe de Philippe Auguſte, lequel fonda quatre Chapellenies en cette Egliſe, pour le repos de l'ame du jeune Duc qu'il regrettoit ſi ſincérement. La cérémonie du ſervice fut faite par l'Evêque Maurice, ſuivi du Comte de Blois, Maréchal de France, en habit de deuil, qui marchoit à la tête du convoi avec la Maiſon du Roi, toute la Nobleſſe, & les Bourgeois de Paris.

Geoffroi prenoit tantôt le titre de Comte, tantôt celui de Duc, alors équivalents; il laiſſa, de ſon mariage avec Conſtance de Bretagne, une fille nommée Eléonore, âgée de deux ans, & ſon épouſe enceinte, qui accoucha à Nantes, au mois d'Avril de l'année ſuivante, d'un fils qui fut baptiſé par Maurice de Blazon, Evêque de Nantes. Henri II, ſon grand pere, vouloit qu'il portât ſon nom; mais les Bretons s'y oppoſerent conſtamment, &, par une acclamation ſolemnelle, le nommerent Artur.

(*a*) Ce fut le premier corps qu'on enterra dans cette Egliſe.

ARTUR I. La mort de Geoffroi plongea la Bretagne dans un abyme de malheurs. Les Bretons ſe virent ſoumis, pour la ſeconde fois, au Roi d'Angleterre, qui vint à Nantes, & ſe conſtitua tuteur & garde naturel du jeune Duc Artur, ſon petit-fils. Mais Conſtance s'y oppoſa, & déclara qu'elle vouloit gouverner les Etats que le ciel lui avoit donnés, & élever ſon fils. Cette réſiſtance auroit pu avoir des ſuites fâcheuſes, ſi l'on ne ſe fût aviſé d'un expédient qui ſatisfit les deux partis. On convint que la garde & l'éducation de l'héritier de Bretagne demeureroient à Conſtance, ſa mere, & que l'adminiſtration du Duché ſe feroit en ſon nom ; mais par les bons avis & les conſeils du Monarque Anglais, qui, pour affermir davantage ſon autorité ſur les Bretons, projetta de marier avec Conſtance, Ranuſle, Comte de Cheſter, Seigneur Anglais, qui lui étoit fort attaché. Ranuſle, qui ſe croyoit déja Duc de Bretagne, en prit auſſi-tôt le titre ; ce qui lui attira la haine des Bretons, qui s'unirent à la France, & le chaſſerent de leur pays à l'aide de cette Couronne. Le vieil Henri, perſécuté par ſes fils qui s'etoient révoltés, & par les Bretons, céda à ces diſgraces, & mourut de chagrin. Quelques auteurs diſent qu'il fut étranglé par deux de ſes Officiers, dont il avoit ſéduit les épouſes. Quoi qu'il en ſoit, il mourut à Chinon, le 17 Juillet 1189, & fut enterré à Fontevrault.

Henri joignit à beaucoup de talents les vices les plus ſcandaleux ; on l'a accuſé de mauvaiſe foi, d'incrédulité, d'impiété, & du libertinage le plus exceſſif. Il aimoit, diſent les hiſtoriens, toutes les femmes, & fut ſoupçonné d'avoir abuſé de celle de ſon fils aîné. Mais ce qui révolta davantage l'Europe contre ce Prince, eſt le meurtre de Thomas Becquet, Archevêque de Cantorbery, qu'il fit aſſaſſiner aux pieds des Autels. C'eſt une tache à ſa mémoire qui ne ſera jamais effacée, ni par les ſerments qu'il fit pour prouver qu'il étoit innocent de cette action, ni par les efforts des hiſtoriens qui ont prétendu le juſtifier. Il eut les qualités qui forment les grands Rois, & tous les vices qui déshonorent les particuliers.

Richard, ſon fils & ſon ſucceſſeur, ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il ſe ſaiſit du Comté d'Anjou que ſon pere avoit donné à Geoffroi, vint en Bretagne, & prétendit la garde de la perſonne de ſon neveu & le Gouvernement du Duché ; mais Conſtance & les Etats s'y oppoſerent, & lui offrirent les mêmes conditions qu'ils avoient faites à ſon pere : ce qui fut accepté.

Les choſes ainſi réglées, Richard entreprit, l'an 1190, le voyage de la Terre-Sainte, où il fut ſuivi par un grand nombre de Seigneurs Bretons, qui relâcherent avec le Monarque en Sicile, où ils furent reçus par le Roi Tancrede. Pendant le ſéjour qu'ils y firent, Richard propoſa à Tancrede de marier ſa fille aînée avec Artur de Bretagne, ſon neveu, à condition que, ſi Tancrede mouroit ſans enfants, Artur ſuccéderoit au Royaume des deux Siciles.

On trouve même, dans quelques auteurs, que Richard toucha 20000 écus d'or en avance ſur la dot de cette Princeſſe, avant ſon départ pour la Terre-Sainte, où il ſe couvrit de gloire, & ſe rendit ſi terrible aux ennemis, que l'on rapporte que, lorſque quelqu'un d'eux avoit peur, on lui demandoit s'il avoit vu le Roi Richard.

Sur ces entrefaites, Philippe Auguſte étoit entré ſur les terres du Monarque Anglais, & s'étoit emparé de pluſieurs places. Cette nouvelle portée à Richard,

dans la Paleſtine, l'enflamme de colere, & lui fait abandonner le cours de ſes conquêtes. Tandis qu'il accourt pour ſe venger, il eſt arrêté au milieu de l'Autriche par l'Archiduc Léopold, qui le livre à Henri, Empereur d'Allemagne.

Après une longue captivité, il arriva enfin en ſes Etats, qu'il quitta bientôt après pour venir voir Artur, ſon neveu, à Rennes, où on lui fit une réception magnifique. Il auroit bien voulu avoir l'adminiſtration du Duché; mais on avoit mis, à ſon ambition, des bornes difficiles à franchir: il ne ſe rebuta pourtant pas, & tenta un projet qui n'avoit pas réuſſi à ſon pere; c'étoit de marier le Comte de Cheſter, qu'il avoit amené avec lui & qui ne le quittoit jamais, avec la Ducheſſe Conſtance qui ne put s'empêcher d'y conſentir; mais le Comte brouilla tout par ſa mauvaiſe conduite: il voulut faire le maître avant le temps, & révolta tellement, par ſes hauteurs, les Seigneurs Bretons qui ne l'aimoient pas trop, qu'ils le chaſſerent, pour la ſeconde fois, du pays.

Pendant que ceci ſe paſſoit, Artur étoit devenu grand; & les Etats, pour faire évanouir les eſpérances de l'Anglais, jugerent à propos de le proclamer Duc de Bretagne, l'an 1196. Richard fut ſi piqué de cette proclamation, faite ſans ſa participation, qu'il entra en Bretagne à la tête de quelques troupes, & s'avança dans le pays avec le Comte de Cheſter, qu'il vouloit raccommoder avec les Barons; mais il ne put réuſſir & ſe vit forcé de ſe retirer avec ſes troupes: il ſentit alors qu'il ne viendroit jamais à bout de ſon deſſein, s'il n'avoit recours à la ruſe, & réſolut de l'employer. Il pria la Ducheſſe Conſtance d'aller le voir en Normandie, pour y régler leurs affaires avec plus de tranquillité. La Princeſſe ſe rendit après bien des inſtances, & ſe mit en chemin; mais elle fut arrêtée, aux environs de Pontorſon, par Ranufle lui-même, & conduite au château de Saint-James-de-Beuvron, où elle fut enfermée ſur la fin de l'année 1196.

Les Bretons ne furent pas plutôt informés de cet attentat, qu'ils s'aſſemblerent & députerent au Roi de France, pour lui demander du ſecours contre le Roi d'Angleterre: celui-ci, inſtruit du projet, accourt au commencement de l'année 1197, en Bretagne; &, à la tête de ſon armée, commet les plus horribles ravages, & maſſacre, ſans miſéricorde, tous les Bretons qui lui tombent entre les mains, ſans épargner même les enfants, qu'il pourſuit dans les retraites les plus cachées, où il fait mettre le feu dès qu'il ne les en peut déloger. Si le malheureux Artur n'avoit pas pris la fuite, & ſi Guihenoc, Evêque de Vannes, ne l'avoit pas fait conduire ſecrétement à la Cour de France, c'en étoit fait de lui: ſon oncle barbare le cherchoit dans le deſſein de l'immoler à ſon ambition. Richard, voyant que ſa victime lui étoit échappée, donna la liberté à Conſtance, l'an 1198; & Artur, rentré en ſecret dans ſes Etats, fit la paix avec ſon oncle, qui fut bleſſé, quelque temps après, d'une fleche empoiſonnée qui lui perça le bras, au ſiege d'un château appartenant au Vicomte de Limoges, à peu de diſtance de la ville du même nom, ſur la riviere de Vienne; c'étoit l'avarice qui l'engagea à aſſiéger ce château, où il y avoit un tréſor conſidérable.

Le Royaume d'Angleterre & les autres Etats qui en dépendoient, appartenoient, après la mort de Richard qui n'avoit point laiſſé d'enfants, à Artur de Bretagne, puiſqu'il étoit fils de Geoffroi, frere cadet de Richard. Cependant Jean Sans-terre, le plus jeune des enfants de Henri, prit la qualité de

Roi

Roi d'Angleterre & de Duc de Normandie, auſſi-tôt qu'il eut appris que ſon frere étoit mort, & il courut à Chinon, où ſe trouvoient les tréſors de Richard entre les mains de Turnham, grand Tréſorier d'Angleterre, qui les lui remit ſans difficulté, avec les villes de Chinon, de Saumur, & autres, dont il avoit le Gouvernement. Thomas de Furnes, neveu de Turnham, Gouverneur d'Angers, ne ſuivit point l'exemple de ſon oncle; au contraire, il repréſenta aux Angevins, Tourangeaux, & Manceaux, qu'il étoit injuſte de fruſtrer Artur de ſes droits, & les engagea à prendre ſon parti. Ils obéirent, & Artur, reconnu Souverain de ces trois Provinces, fut conduit à Tours, & confié à la garde du Roi de France.

Jean Sans-terre & Artur avoient des intérêts trop oppoſés pour pouvoir jamais demeurer amis: auſſi conſerverent-ils, l'un contre l'autre, une haine irréconciliable. Philippe Auguſte, touché de l'injuſtice faite à ſon vaſſal, offre ſa protection à la Ducheſſe ſa mere, & jure d'aller, en perſonne, lui conquérir les Etats qu'on lui a ravis : la Princeſſe accepte avec joie & reconnoiſſance une offre ſi généreuſe, déclare nul le mariage qu'elle a contracté avec le Comte de Cheſter, qu'elle n'avoit épouſé que par force, & s'attache étroitement à la France. Dès-lors, tout annonce la guerre la plus ſanglante; Philippe donne l'ordre de Chevalerie à Artur, qui lui fait hommage de la Normandie, du Maine, de la Touraine, de l'Anjou, du Poitou, & de la Bretagne, & les armées entrent en campagne. Le Roi de France commence ſes opérations par le ſiege du château de Conches, en Normandie, s'en empare, entre dans le Maine, aſſiege & prend le château de Balon, qu'il fait auſſi-tôt démolir. Guillaume des Roches, Général des troupes du Duc Artur, ne trouva pas cette expédition de ſon goût, & s'en plaignit au Roi, qui lui répondit que perſonne ne pouvoit l'empêcher de diſpoſer de ſes conquêtes, & ordonna à ſes ſoldats d'aller aſſiéger le château de Lavardin, érigé en Marquiſat en faveur du Maréchal de Lavardin du nom de Beaumanoir, à qui il appartenoit. Jean accourut à ſa défenſe, fit lever le ſiege, & força Philippe de quitter le Maine.

Guillaume des Roches fut piqué de la replique du Roi, & repréſenta au jeune Duc que le Roi de France travailloit plus pour agrandir ſes domaines, que pour le rétablir dans l'héritage de ſes ancêtres; il lui fit entendre qu'il étoit de ſon intérêt de conclure un accommodement avec ſon oncle, & qu'il ſe chargeroit de la négociation. Artur conſentit à tout, & ſe laiſſa conduire à Jean Sans-terre, qui lui rendit ſes bonnes graces. Des Roches, ſatisfait, crut que jamais ces deux Princes ne deviendroient ennemis, & remit en la puiſſance de Jean Sans-terre la ville du Mans, dont il étoit Gouverneur : il eut bientôt lieu de ſe détromper. Quelques flatteurs ayant perſuadé au jeune Prince que ſon oncle le deſtinoit à une longue priſon, il le quitta dès la premiere nuit, & ſe retira à Angers, l'an 1199, accompagné du Vicomte de Thouars & de ſa mere Conſtance, laquelle rompit les liens qu'on l'avoit obligé de contracter avec le Comte de Cheſter, & ſe remaria à Gui de Thouars, frere du Vicomte dont on vient de parler.

La grande affaire de la Métropole, qui duroit, depuis 350 ans, entre les Egliſes de Tours & de Dol, fut terminée, cette même année, par un jugement définitif, qui déclara l'Egliſe de Dol ſuffragante de celle de Tours.

Le Duc de Bretagne n'acquieſça que malgré lui à cet arrangement, qui

rendoit, à peu de choſes près, le Roi de France maître de l'élection des Evêques de ſon Duché, puiſque le Métropolitain avoit le droit de les confirmer. L'année ſuivante, ce Prince, qui avoit alors quatorze ans accomplis, fut reçu Chanoine dans l'Egliſe Métropolitaine de Tours, & inſtallé dans le ſiege du Doyen, revêtu des habits de chœur. C'étoit un privilege qu'avoient les Ducs de Bretagne, comme Seigneurs temporels de preſque tous les Evêchés ſuffragants de cette Egliſe. Les Rois de France jouiſſoient de la même prérogative.

La paix ſe fit enfin, cette année, entre Jean Sans-terre, Philippe Auguſte, & Artur, qui fit hommage à ſon oncle, du conſentement de Philippe Auguſte, pour la Bretagne & les autres Etats dont il étoit Souverain. Jean lui permit de demeurer ſous la curatelle des Français.

L'an 1201, Artur eut la douleur de perdre Conſtance, ſa mere, qui laiſſa deux filles. Elle avoit eu la premiere, nommée Eléonore, de ſon mariage avec Geoffroi; & la ſeconde, nommée Alix, de Gui de Thouars, ſon ſecond mari. On prétend que cette Ducheſſe mourut à Nantes de la lepre, maladie aſſez ordinaire aux femmes de ce temps-là. (Voyez Nantes, année 1201.)

Philippe Auguſte & Jean Sans-terre ne vécurent pas long-temps en bonne intelligence; & le Duc de Bretagne, qui ne deſiroit que l'occaſion de conquérir les Provinces qui lui appartenoient par le droit de ſa naiſſance, s'unit à la France, leva des troupes en Poitou, en Bretagne, & ſe diſpoſa à entrer ſur les terres de ſon oncle. Pour l'animer davantage, Philippe Auguſte lui promit ſa fille Marie de France en mariage, lui prêta de l'argent & des troupes, à la tête deſquelles il aſſiégea, l'an 1202, la ville de Mirebeau en Anjou, à cinq lieues de Poitiers, dans laquelle étoit renfermée la Reine Aliénor d'Aquitaine, veuve de Henri II, qui s'y étoit refugiée pour ſe dérober à la colere de ſon petit-fils. La place fut priſe, & Aliénor ſe retira dans le château, qui fut défendu avec opiniâtreté, en attendant que Jean Sans-terre vînt le ſecourir. L'attente des aſſiégés ne fut pas trompée: Jean arrive devant la place pendant la nuit, & parvient à y entrer par la trahiſon de Guillaume des Roches, ſurprend Artur & quelques Seigneurs qui étoient au lit; &, contre la parole donnée à des Roches de s'arranger avec ſon neveu, de ne faire mourir aucun des priſonniers, & de les garder tous en deçà de la Loire, il les fait tranſporter au delà, & fait conduire ſon neveu au château de Falaiſe.

Quelques hiſtoriens rapportent que le Duc Artur livra bataille à ſon oncle auprès de Mirebeau; que le combat fut ſanglant, & que la victoire demeura aux Anglais, qui firent le Duc de Bretagne priſonnier avec tous les Seigneurs de ſa ſuite; que Jean Sans-terre les fit mettre dans des charriots, pieds & poings liés, & conduire les uns en Normandie, les autres en Angleterre; mais qu'Artur demeura à Falaiſe avec une bonne garde, tandis que Jean continua ſes conquêtes.

Au mois d'Avril de l'année ſuivante, Jean Sans-terre, ſe trouvant à Falaiſe, commanda qu'on lui amenât ſon neveu, avec lequel il s'entretint long-temps fort agréablement: il lui fit même beaucoup de careſſes, & lui promit les charges les plus honorables de ſon Royaume & de toutes ſes Provinces, s'il vouloit abandonner le parti du Roi de France. Artur, qui juſques-là avoit répondu avec honnêteté, ſe ſentit piqué des offres qu'on lui faiſoit;

&, au lieu de répondre en priſonnier, il adreſſa avec fierté ces paroles à ſon oncle. « Comment, lui dit-il, oſez-vous me faire des offres indignes de » moi ? Non content de m'avoir ravi mon Sceptre, vous ajoutez l'outrage » à l'injuſtice ! .... L'Angleterre m'appartient, de même que toutes les Pro- » vinces que Richard, mon oncle, poſſédoit en France : je vous ſomme » de me les rendre; & ſi, dans peu de jours, vous ne ſatisfaites à mes » deſirs, je vous jure aujourd'hui que vous ne goûterez jamais de repos, » moi vivant..... » Ducheſne, dans ſon hiſtoire d'Angleterre, dit que le Monarque, irrité de ſon audace, voulut le faire tuer par ſes gardes, & qu'il leur en donna l'ordre; mais ceux-ci refuſerent de lui obéir, & le Capitaine, lui-même, aima mieux quitter ſa place, que de tremper les mains dans le ſang de ce jeune Prince. Jean Sans-terre, frémiſſant de rage, le fit conduire dans la vieille tour de Rouen; &, quelques jours après, c'eſt-à-dire, le 13 du même mois, il s'y rendit lui-même par eau, fit venir le jeune Artur dans ſon bateau, pendant une nuit très-obſcure, s'avança avec lui dans la Seine, le poignarda de ſa propre main, jetta promptement le corps dans la riviere, & ſe retira ſecrétement dans ſon Palais, d'où il étoit ſorti, comme à la dérobée, pour commettre ce crime, qui cauſa la perte entiere de ſes Etats, & le précipita dans un abyme de malheurs qui ne finirent qu'avec ſa vie.

Telle fut la fin de l'infortuné Duc de Bretagne, qui, né pour occuper un des plus beaux Trônes de l'Europe, ſe vit réduit à fuir d'aſyle en aſyle pour ſe dérober aux pourſuites de ſes barbares parents. Il eut la conſolation de trouver dans Philippe Auguſte un ami généreux, qui retarda ſa perte & vengea ſa mort.

GUI DE THOUARS, pere d'Alix. La nouvelle de ce parricide, portée en Bretagne, y répandit la conſternation & le déſeſpoir; mais la douleur fit bientôt place à d'autres ſentiments : l'indignation ſuccede, les Etats s'aſſemblent à Vannes, jurent de punir le cruel aſſaſſin qui cauſe leurs larmes, & députent à Philippe Auguſte, pour lui demander vengeance du ſang de leur Souverain & de ſon vaſſal. Le Monarque Français, touché de la perte de ſon ami & des larmes des Bretons, convoque ſon Parlement & les Pairs de ſon Royaume, & fait ajourner Jean Sans-terre à comparoître pour répondre aux interrogations qu'on devoit lui faire, & aux accuſations dont on le chargeoit; mais il ne comparut point, & fut, par Arrêt de la Cour, déclaré duement atteint & convaincu du parricide de ſon neveu, & de félonnie, pour l'avoir commis ſur les terres de France, en la perſonne d'un ſujet, d'un vaſſal, & d'un parent, &, comme tel, condamné, & toutes les terres ſituées en deçà de la mer déclarées confiſquées & acquiſes à la Couronne de France : fut dit, en outre, que quiconque voudroit le maintenir en la poſſeſſion des ſuſdites terres, ſeroit tenu pour rebelle & criminel de leze-Majeſté.

Dès cet inſtant, la fortune abandonna Jean Sans-terre, qui ne montra plus ni prudence, ni courage. Les malheurs ſous leſquels il ſuccomba dans la ſuite, furent attribués à ſon crime, qui a obſcurci toutes les belles actions qu'il fit dans les premieres années de ſon regne. Cependant Philippe Auguſte leve une armée nombreuſe, à la tête de laquelle il s'avance pour exécuter la Sentence prononcée contre le coupable, joint les Bretons, prend en Guyenne

& en Normandie les plus fortes places, & oblige Jean Sans-terre à passer en Angleterre pour y lever des troupes.

La Bretagne étoit alors gouvernée par Gui de Thouars, que les Etats avoient proclamé Duc, comme tuteur d'Alix, sa fille, qu'il avoit eue de Constance de Bretagne. Eléonore, sœur aînée d'Alix, d'abord promise en mariage au fils de Léopold d'Autriche, & ensuite à Louis, fils du Roi de France, étoit alors renfermée dans une étroite prison, d'où Jean Sans-terre ne voulut jamais qu'elle sortît, dans la crainte qu'elle ne devînt Duchesse de Bretagne.

Gui de Thouars, à la tête d'une armée Bretonne, entra, le 29 Avril 1204, dans la Province de Normandie, & commença par prendre le Mont-Saint-Michel, que Jean Sans-terre avoit fait fortifier. Cette place fut pillée, puis embrasée & réduite en cendres, avec la plus grande partie de l'Abbaye. De là les Bretons se rendirent à Avranches, ville épiscopale, qui servoit de boulevard aux Normands contre les Bretons, qui l'emporterent d'assaut, & qui, après y avoir mis tout à feu & à sang, raserent le château qui étoit un des plus forts de la Normandie. Les Bretons, poussés par la vengeance, se répandirent ensuite dans les campagnes, où ils se livrerent à toute la rage qui les animoit, tandis que Philippe Auguste prenoit Rouen, & achevoit de réunir à sa Couronne la province de Normandie, qui, depuis trois cents ans, en étoit démembrée & soumise à des Princes étrangers.

L'année suivante, Jean se vit encore enlever l'Anjou, Loches, & Chinon, tandis qu'insensible à toutes ces pertes, languissant dans la molesse, il osoit se vanter de reprendre, en un jour, tout ce que Philippe pourroit lui enlever en plusieurs années. Tourmenté de remords, il cherchoit dans la volupté le repos qui le fuyoit sans cesse. La table, le jeu, & les femmes étoient ses uniques occupations & ses seuls plaisirs, tandis que ses Sujets, qu'il rendoit malheureux, l'accabloient de malédictions, & que ses ennemis ravageoient ses possessions & brisoient son Sceptre.

Il conservoit encore quelques intelligences en Bretagne, & l'on craignoit qu'il ne s'emparât de ce Duché, sous prétexte d'y établir la Princesse Eléonore, qu'il retenoit toujours captive, ou qu'il ne lui fît le même traitement qu'à son frere Artur. Philippe, pour prévenir en partie ses mauvais desseins, fit entrer des troupes dans les villes de Rennes & de Nantes, s'empara de la Bretagne, qu'il prit sous sa protection, & en fut reconnu Seigneur & Souverain jusqu'à ce que la Princesse Alix fût en état de gouverner. Dès-lors, Gui de Thouars ne fut plus regardé que comme Régent du Duché. Ceci se passa au mois de Mai 1206. Le froid avoit été très-vif, l'hiver précédent, & avoit duré, depuis le mois de Janvier jusqu'après l'équinoxe du printemps; de sorte qu'on ne fit point de récolte. Cette année fut nommée le grand hiver.

Jean Sans terre, réveillé de son assoupissement, se mit à la tête de ses troupes, partit d'Angleterre, & débarqua à la Rochelle, d'où il alla prendre Angers qu'il ruina, & dont il ravagea les environs. Après cette expédition, il marcha vers Nantes, qu'il ne put prendre sur Philippe Auguste, qui la défendoit. Il se contenta de piller la campagne, & se rendit dans le diocese de Rennes, où il exerça toute sorte de barbarie. Aussi-tôt le Roi de France sort de Nantes, le suit, dans le dessein de le combattre, & l'oblige à repasser la mer. Jean

parut alors perdu ſans reſſources : chaſſé de la France, excommunié par le Pape Innocent III, qui fit prêcher la croiſade contre lui, ce malheureux Prince ſe vit pourſuivi par ſes propres Sujets, & en horreur à tout le genre humain. Dans une ſituation ſi embarraſſante, il eut recours au ſeul moyen qui pouvoit le ſauver. Il ſoumit ſa Couronne au Saint Siege, & ſe rendit Tributaire de Rome. Le Pape, gagné par cette démarche, leva l'excommunication, tandis que ſes peuples, indignés de ſa foibleſſe, redoublerent leur haine & leur mépris.

Ce trait prouve aſſez combien les Papes & les Evêques étoient alors redoutables. Les cérémonies, qui accompagnoient les excommunications, faiſoient trembler les plus hardis. Lorſqu'un homme, quel qu'il fût, avoit violé les libertés de l'Egliſe, on prononçoit l'excommunication, en jettant par terre la Croix & le Livre des Evangiles ; on éteignoit tous les cierges, & on ſonnoit toutes les cloches. Les Curés étoient obligés, ſous certaines peines, d'avoir deux tableaux des excommuniés ; l'un étoit attaché au mur de l'Egliſe, ou poſé ſur l'Autel ; l'autre, reſtoit au Presbytere, & le Curé le portoit à tous les Synodes. Les Chapelains qui manquoient à prendre le nom des excommuniés qui leur étoient dénoncés, étoient condamnés, par les loix de l'Egliſe, à jeûner trois vendredis au pain & à l'eau, ou à douze deniers d'amende. On peut croire qu'ils s'acquittoient bien exactement de ce devoir. Celui qui différoit, pendant quinze jours, à ſignifier au Curé les lettres d'excommunication obtenues contre un de ſes Paroiſſiens, payoit, en certains dioceſes, une amende à l'Egliſe Cathédrale.

On prêcha, l'an 1208, une croiſade contre les Albigeois, hérétiques qui habitoient le Languedoc, le Gévaudan, & la Guyenne. Pluſieurs Français & Bretons prirent la Croix, qu'ils portoient ſur la poitrine. Saint Dominique marcha, à leur tête, un Crucifix à la main.

L'an 1209, le Roi de France ſongea à marier Alix de Bretagne, fille cadette de la Ducheſſe Conſtance, & réſolut de lui faire épouſer Henri, fils d'Alain, Comte de Penthievre, iſſu d'un cadet de la Maiſon de Bretagne. Henri n'avoit que quatre ans, & le mariage n'eut pas lieu, quoique le contrat en eût été dreſſé. Le Roi & Gui de Thouars jugerent qu'il ſeroit plus à propos de lui faire épouſer un Prince du Sang de France, & jetterent les yeux ſur Pierre de Dreux, arriere-petit-fils de Louis le Gros, Roi de France. De ce mariage, ſont ſortis tous les Ducs & Ducheſſes de Bretagne, juſqu'à la Ducheſſe Anne, épouſe de Charles VIII, & enſuite de Louis XII, Rois de France.

Pierre de Dreux épouſa Alix, l'an 1213, dans le Château de Nantes, & partit avec ſon épouſe pour Rennes, où il reçut la couronne Ducale des mains de Pierre de Fougeres, Evêque de cette ville. Gui de Thouars, après le mariage de ſa fille & le couronnement de ſon gendre, ſe retira à Chemillé, en Anjou, où il mourut la même année. Les hiſtoriens de cette Province veulent que ce ſoit Pierre de Dreux qui apporta les Hermines en Bretagne. Cependant, il eſt certain qu'avant le neuvieme ſiecle il y avoit des hermines ſur les monnoies de ce Duché, où cet animal étoit repréſenté en chair & en peau, & non en ſimple moucheture.

Les curieux ont conſervé quelques monnoies de Bretagne, ſur leſquelles l'hermine eſt paſſante. C'étoit une imitation des anciens Romains, qui d'a-

bord ne graverent ſur leurs monnoies que des bêtes, *pecudes*, d'où eſt venu le mot *pecunia*, qui ſignifie toutes ſortes de monnoies.

Les monnoies d'Alain III & d'Eudes, ſont des preuves certaines que ce n'a pas été Pierre de Dreux qui a mis le premier les hermines en uſage, puiſqu'on en voit ſur les monnoies de ces deux Princes : elles étoient donc employées avant lui, & il ne fit autre choſe, à cet égard, que briſer ſes armes d'un quartier d'hermines, pour ſe diſtinguer de ſes freres.

PIERRE DE DREUX. Au commencement de ce regne, les impôts publics étoient établis ſur le vin, le cidre, & le ſel. Un Seigneur levoit des tailles ſur ſes vaſſaux, qui étoient tenus de payer une certaine ſomme toutes les fois qu'ils paſſoient ſur un pont ſitué dans les terres de ſa dépendance. Ce Seigneur employoit cet argent à ſe faire Chevalier, à marier ſes filles & ſes ſœurs, & à payer ſa rançon lorſqu'il étoit fait priſonnier de guerre. Les vaſſaux devoient encore au Seigneur un certain nombre de repas par chaque année, nourrir ſes chiens, garder ſon château, le ſuivre à la guerre, l'accompagner à cheval lorſqu'il alloit à la Cour de ſon Souverain, lui payer les lods & ventes, le bouteillage, le ſalage, le minage, les vaches, le droit de mouture, les côtelettes de cochon, les fourrures, l'arénage, le fumage, & enfin beaucoup d'autres droits.

Juſqu'en l'an 1214, les Seigneurs avoient rendu la juſtice à leurs vaſſaux, ou l'avoient fait rendre par leurs Voyeurs, lorſqu'ils n'avoient pu eux-mêmes s'acquitter de ce devoir; mais ils abandonnerent alors cet uſage ſi ancien, qu'ils trouvoient trop pénible. L'eſprit de chicane commençoit, d'ailleurs, à s'introduire en Bretagne, & donna naiſſance à une infinité de loix qui exigeoient beaucoup d'étude & d'application. La plupart étoient même dans l'impoſſibilité de les étudier, d'autant plus qu'ils ne ſçavoient ni lire, ni écrire; s'occupant uniquement du métier des armes, qui, dans ce temps, ne demandoit que du courage & de l'expérience.

Ils confierent pour lors leurs Juriſdictions à des Sénéchaux, Lieutenants, & autres Officiers, qui étoient ſubordonnés à ceux des Ducs. Toutes ces Juriſdictions ont formé les hautes, moyennes, & baſſes Juſtices que l'on connoît aujourd'hui. Elles reſſortiſſoient, par appel, au Parlement général de la nation.

Les Eccléſiaſtiques ſeuls étudioient alors les Sciences, & par conſéquent ils poſſédoient toutes les Ecoles. Elles étoient jointes aux Palais des Evêques & aux Monaſteres, où ordinairement il y avoit deux claſſes, l'une, dans l'intérieur des maiſons, pour ceux qui étoient deſtinés au Sacerdoce; l'autre, au dehors, étoit pour les Laïques, qui ne la fréquentoient que très-rarement. Ces Réglements étoient dès-lors fort anciens, puiſqu'ils furent faits, l'an 557, par le Concile de Paris, qui ordonna aux Evêques d'établir des Ecoles pour l'inſtruction des Fideles qui voudroient entrer dans les Ordres ſacrés. En conſéquence, Charlemagne & les autres Rois ſes prédéceſſeurs & ſucceſſeurs, firent pluſieurs Ordonnances, qui enjoignoient aux Evêques & Abbés de fonder des Ecoles pour l'utilité de l'Egliſe. C'eſt ce qui a donné depuis naiſſance aux Univerſités.

Dans le troiſieme Concile de Latran, tenu, l'an 1215, par le Pape Innocent III; Concile où l'on compta ſoixante-dix Archevêques, quatre cents Evêques, cent vingt Abbés, huit cents Prieurs Conventuels, outre les Cardinaux & les Patriarches de différents pays; on décida que, pour favoriſer

l'étude des Sciences, qu'on commençoit à cultiver, il ſeroit établi dans chaque Egliſe Cathédrale, un Maître d'Ecole, qui auroit une Prébende dans la même Egliſe; que ce Maître enſeigneroit gratuitement la Théologie; & que, dans les autres Egliſes inférieures, il y auroit ſeulement un Maître de Grammaire. Le décret du Concile fut exécuté en Bretagne, & l'on connoît encore, dans nos Cathédrales, le nom de Théologal, quoique le Chanoine revêtu de ce titre n'enſeigne plus la Théologie.

L'ignorance des Laïques rendoit le Clergé fort puiſſant, & lui donnoit moyen de commettre toutes ſortes d'injuſtices. Les Prêtres, eux-mêmes, étoient aſſez ſouvent ſi peu inſtruits, qu'on en voyoit quelques-uns qui ne ſçavoient pas lire. Les Communautés Religieuſes avoient, à leur tête, des Abbés qui, lorſqu'on leur préſentoit le livre de la Regle, répondoient qu'ils n'entendoient point le Latin. Ces gens, deſtinés par état à conduire les autres, n'étoient ſûrement pas trop ſages ni trop prudents eux-mêmes; & les hiſtoriens nous aſſurent qu'ils étoient d'un orgueil inſupportable, & qu'ils ſe regardoient au deſſus des Loix civiles. Voici un trait, entre mille, qui prouve combien les Prêtres du treizieme ſiecle étoient peu verſés dans les Lettres. Guillaume le Maire, Evêque d'Angers, fit inſérer dans ſes ſtatuts, l'an 1293, qu'il n'ordonneroit plus que les perſonnes qui ſçauroient & entendroient ce qu'on leur donneroit à lire.

Nicolas de Clémangis, Ecrivain du quinzieme ſiecle, ſe plaint que, de ſon temps, il y avoit des Prêtres qui ne connoiſſoient pas plus la Langue Latine que l'Arabe; des Prêtres qui ne ſçavoient pas lire; des Prêtres qui avoient été ordonnés ſans examen, qui n'avoient ni l'éducation, ni l'âge, ni les bonnes mœurs requiſes par les Canons, mais qu'ils avoient de l'argent qu'ils ſçavoient donner à propos, & que cela ſuffiſoit.

Le Duc Pierre de Dreux rendit hommage-lige de ſon Duché de Bretagne à Philippe Auguſte, à Paris, le 27 Janvier 1214, & promit de ne dépouiller aucuns Bretons de leurs fiefs, que du conſentement de ce Monarque. Ses ſucceſſeurs ne voulurent jamais reconnoître la validité de cet acte.

Le 25 Juillet 1214, vieux ſtyle, ſe livra la fameuſe bataille de Pont-à-Bouvines, en Flandres, entre l'Empereur Othon & Philippe Auguſte. Le combat fut ſanglant & opiniâtre: Philippe eut ſon cheval tué ſous lui, & fut foulé aux pieds des chevaux; mais il eut le bonheur d'échapper à ce danger, & de conduire encore ſes ſoldats au combat. Les Français qui combattoient pour la liberté & le ſalut du meilleur des Rois, firent des prodiges de valeur, & remporterent, quoiqu'inférieurs en nombre, la victoire la plus complette; trente-quatre Chevaliers Bretons, portant bannieres, y combattirent, à la tête de leur compagnie, avec une valeur égale à leur naiſſance. Ferrand & Renaud, Généraux du parti de l'Empereur, furent faits priſonniers de guerre, & conduits à Paris, où le Roi fit une entrée ſolemnelle, ſuivi de ces deux Généraux enchaînés à ſon char. Toute la France & la Bretagne firent des feux de joie pour le ſuccès de cette victoire, en mémoire de laquelle le Roi fit bâtir un Temple en l'honneur de la Sainte Vierge, qu'il appella *victoire près Senlis.*

Guillaume le Breton, dans la deſcription de cette bataille, dit que l'Abbé de Saint-Denis y aſſiſta comme Chapelain du Roi, & qu'il chantoit des pſeaumes pendant le combat, avec Frere Guatin, qui venoit d'être nommé à l'Evêché de Senlis. L'Evêque de Beauvais, frere de Pierre de Dreux, y com-

battit avec une maſſue, & aſſommoit tout ce qui ſe préſentoit devant lui. Ce Prélat ne voulut pas, par ſcrupule, ſe ſervir d'armes tranchantes, dans la crainte de répandre du ſang : il ſe battit, avec acharnement, contre le Comte de Salisbéry.

Les Bretons ſeront ſûrement ſatisfaits de trouver ici les noms des Chevaliers de leur nation qui ſe trouverent à la bataille de Bouvines, les voici :

Alain, fils du Comte de Penthievre ; Guyomar de Léon ; Hervé de Léon ; le Comte de Thouars ; Joſſelin de Rohan ; Payen de Maleſtroit ; Rodolphe de Montfort ; Guillaume de Montfort ; Pierre de Lohéac ; Rolland le Vicomte ; Guillaume de la Guerche ; Eudes, fils du Comte de Porhoët ; Herard de Brains ; Bernard de Bains ; André de Vitré ; Geoffroi de Fougeres ; Guillaume de Fougeres ; Geoffroi de Châteaugiron ; Alain de Châteaugiron ; Guillaume d'Aubigné ; Julien de Mayenne ; Olivier de Dinan ; Jean de Dol ; Geoffroi de l'Epine ; Olivier de Tinteniac ; Hervé de Beaumont ; Geoffroi de Châteaubriand ; Geoffroi d'Ancenis ; Guillaume de Cliſſon, l'aîné ; Guillaume de Cliſſon, le cadet ; Guillaume Richard de Rieux ; Guillaume de Boſque de Vue ; Guillaume de Pleſſiac ou Pleſſé ; Bernard de Machecoul ; Hanulfe de Retz ; Olivier de la Roche ; Eudon du Pont ; Rolland de Rieux ; Geoffroi de Heric ; & Armand d'Aubigné.

On a remarqué que de ces trente-quatre familles illuſtres, il n'en exiſtoit que cinq en 1720 : vingt-neuf ſe ſont éteintes dans l'eſpace de 505 ans.

Pierre de Dreux paſſoit pour le plus grand politique & le plus habile Prince de ſon temps. Il étoit fier, jaloux de ſon autorité, & fâché des bornes qu'on y avoit miſes. Il réſolut de les franchir & de ſe rendre abſolu, en ſoumettant la Nobleſſe & le Clergé, dont la puiſſance étoit exceſſive. La Ducheſſe Conſtance, ſon épouſe, mourut à Rennes, l'an 1221, & lui laiſſa un fils nommé Jean, né en 1217. Pierre de Dreux, conſtitué Régent du Duché, pendant la minorité de ſon fils, voulut mettre de nouvelles impoſitions ſur les marchandiſes qui ſortoient ou qui entroient dans ſes Ports de mer. Les Barons, les Seigneurs, & les Eccléſiaſtiques s'y oppoſerent, ſous prétexte que ces impoſitions étoient contre les droits & franchiſes des Etats. Pierre n'oſa paſſer outre ; mais il eut recours à la ruſe, & entreprit de diviſer ſes ennemis, en rendant le Clergé odieux à la Nobleſſe & au Peuple, dans l'eſpérance de profiter un jour de ces diviſions pour augmenter ſon pouvoir.

Il commença auſſi-tôt à publier que les Eccléſiaſtiques exigeoient des rétributions, contre les Saints Canons ; comme, par exemple, le droit de tierçage qu'ils levoient ſur le peuple, (c'étoit le tiers des meubles des gens mariés, après la mort de l'un des deux ;) qu'ils n'étoient pas mieux fondés à lever le pas nuptial, (c'étoit quarante ſols par chaque mariage,) & bien d'autres droits qu'ils s'attribuoient, contre les loix de l'Egliſe. Il n'oublia rien pour réprimer les abus que les Evêques, ſur-tout, faiſoient de leur autorité, & voulut les faire plier ſous ſa puiſſance ; de maniere qu'Etienne de la Bruyere, Evêque de Nantes, Prélat fougueux, lança contre lui les foudres de l'excommunication, action imprudente qui fut approuvée & même confirmée par l'Archevêque de Tours. Le Duc eut recours au Pape Honoré III, qui leva l'excommunication, moyennant quelques conditions que le Duc accepta, en continuant, avec plus de vivacité que jamais, ſon entrepriſe

contre

contre le Clergé. Dès qu'il put ſe flatter d'avoir réuſſi de ce côté, il attaqua la Nobleſſe, & prétendit jouir des biens des mineurs nobles, juſqu'à l'âge de vingt ans. Les Gentilshommes trouverent cette loi bien dure, & ſe plaignirent de l'inexécution des teſtaments, de la preſcription des actions non ſuivies; que les mineurs n'étoient pas entretenus aux occupations & aux exercices qui convenoient à leur condition; que leurs maiſons tomboient en ruine, & qu'au lieu de payer leurs dettes on employoit leurs biens à d'autres uſages. On ſe contentoit encore de ſe plaindre, lorſque Pierre voulut retrancher une partie des droits que les Nobles prétendoient avoir ſur leurs terres. Il entreprit d'abord d'ôter à Guyomar, Vicomte de Léon, le droit de donner des brefs; droit dont il ſe diſoit être en poſſeſſion de temps immémorial. Le Duc ſoutenoit que c'étoit un droit de ſouveraineté, qui ne pouvoit appartenir qu'à lui ſeul, & perſiſta dans ce ſentiment. Guyomar vit bien qu'il ne réuſſiroit jamais par la douceur, & projetta de former une ligue contre l'autorité de ſon Souverain. Il fit entrer dans ſes vues Hervé, Conan, & Salomon de Léon; le Vicomte de Rohan, & ſes freres; Oudan, Vicomte du Fou; Hervé du Pont; & pluſieurs autres, qui s'oppoſerent à la levée des deniers que les Officiers du Duc faiſoient ſur leurs terres, s'emparerent de pluſieurs châteaux que ce Prince avoit en Baſſe Bretagne, & attirerent dans leur ligue Amauri de Craon; le Sénéchal d'Anjou; Jean de Montoir, Comte de Vendôme; Hardouin de Maillé; & un aſſez grand nombre d'autres Seigneurs de l'Anjou, du Maine, & de la Normandie. Le Duc ne s'endormit pas dans cette ſituation embarraſſante: il leva des troupes, & vit accourir ſous ſes étendarts Henri d'Avaugour, Seigneur de Goëlo, fils aîné du Comte Alain; Geoffroi de Châteaubriand; Gedouin de Dol; Galleran de Châteaugiron; Alain d'Acigné; & une grande partie du peuple qui ſe déclara pour lui.

La Bretagne entiere étoit en combuſtion, & la guerre dura juſqu'au 3 Mars 1222, que les Seigneurs ſe rendirent, avec leurs troupes, auprès de Châteaubriand, où ils avoient donné le rendez-vous à ceux de l'Anjou, du Maine, & de la Normandie, qui ne ſe firent pas attendre, & qui, à leur arrivée, ſe joignirent aux Bretons, entrerent en campagne, & ſe mirent à ravager les terres de Châteaubriand & des environs. Pierre de Dreux alla à leur rencontre, & ne tarda pas à leur livrer bataille. L'attaque fut très-vive & le combat ſanglant. Le Duc de Bretagne, guerrier auſſi intrépide qu'expérimenté, fondit avec impétuoſité ſur la cavalerie des Normands qui lui étoit oppoſée, la repouſſa, la mit en déroute, & décida la victoire. Le Sénéchal d'Anjou, le Comte de Vendôme, le ſieur de Maillé, & pluſieurs autres Chefs demeurerent priſonniers, & payerent bien cher la liberté qu'on leur accorda dans la ſuite. (Voyez Châteaubriand, année 1222.)

Après cette défaite, les Seigneurs rebelles chercherent les moyens de faire leur paix, & y réuſſirent par l'interceſſion de leurs amis. Amauri de Craon fut remis en liberté, moyennant une ſomme conſidérable qu'il donna pour ſa rançon, & la promeſſe qu'il fit de donner ſa fille unique en mariage à Artur, fils cadet de Pierre de Dreux. Ce jeune Prince mourut avant ſon mariage.

L'an 1223, la Bretagne perdit un tiers de ſes troupeaux par une contagion, qui, de la Hongrie, ſe répandit dans l'Allemagne & dans la France.

1230. Gregoire IX, Pape, envoie aux Evêques de Bretagne la ſentence d'excommunication qu'il vient de lancer contre le Duc Pierre de Dreux. Cette ſentence, qui avoit été ſollicitée par les Prélats Bretons, étoit confirmative de celle qu'ils avoient eux-mêmes portée contre ce Prince : on y liſoit que le Duc, pour la faire lever, ſeroit tenu de jurer qu'il reconnoîtroit dorénavant les loix de l'Egliſe, qu'il lui obéiroit ; qu'il reſtitueroit tout ce qui lui auroit été enlevé, & qu'il répareroit tous les dommages qu'il auroit cauſés. L'année ſuivante, les Evêques de Bretagne ſe rendirent au Concile provincial de Château-Gontier, tenu par l'Archevêque de Tours. Les Peres du Concile œcuménique de Latran, en 1215, avoient ordonné que, pour réformer les mœurs alors très-corrompues, les Métropolitains fiſſent viſiter, par un Eccléſiaſtique intelligent & zélé, les Evêchés ſuffragants de leur Siege, afin que, connoiſſant les abus à réformer, on aviſât aux moyens convenables ; moyens qui devoient être employés dans le prochain Concile provincial. En conſéquence, l'Archevêque de Tours nomma l'Evêque d'Angers pour faire la viſite preſcrite : celui-ci s'acquitta de ſa commiſſion, fit un mémoire détaillé des abus, & l'envoya aux Archevêques & Evêques de la province, pour qu'on pût y réfléchir. Ce mémoire ne fait pas honneur aux Eccléſiaſtiques de ce temps-là. L'obſervateur ſe plaint d'abord des Juifs, qui, répandus dans la ſociété, y détruiſoient, dit-il, la foi & le reſpect que les Fideles doivent à la religion, par des diſcours empoiſonnés, des objections malignes, & des plaiſanteries criminelles : il paſſe enſuite à la maniere de vivre des Religieuſes, dont il expoſe la conduite ſcandaleuſe. Ces femmes, dit-il, vivant dans des lieux retirés, ſolitaires, environnés de bois, ont toutes les facilités poſſibles de donner des rendez-vous à de jeunes Clercs, à des laïques même, & de ſe livrer à eux : de là des accouchements ſcandaleux, ou des avortements multipliés, crimes plus affreux encore. Il n'épargne pas auſſi les Abbés des Monaſteres & les Moines, dont les mœurs ne lui paroiſſent pas mieux réglées..... D'après cela, il n'eſt pas poſſible de s'imaginer que des Prélats zélés, ou plutôt qui devoient l'être, ne firent pas attention à ces déſordres ; c'eſt pourtant ce qui arriva. Le Concile ſe tint à Château-Gontier, on y fit trente-ſix canons touchant la diſcipline Eccléſiaſtique ; mais on ne fit pas même mention des abus ci-deſſus rapportés. Quel pouvoit être le motif qui engageoit les Peres du Concile à tolérer des vices ſi honteux ? S'il étoit permis d'expoſer ſa façon de penſer ſur une matiere auſſi délicate, nous dirions que la crainte de découvrir la turpitude des Eccléſiaſtiques & des Religieuſes aux yeux du peuple, découverte qui ne pouvoit manquer de cauſer une infinité de ſcandales, de faire mépriſer la religion, & ſur-tout ſes Miniſtres, fut la cauſe du ſilence louable du Concile de Château-Gontier. La plupart de ceux qui le compoſoient, outre les raiſons ci-deſſus, pouvoient en avoir d'autres pour faire différer la réforme : on ſçait, d'ailleurs, que, dans ces temps d'ignorance, les Eccléſiaſtiques étoient plus attentifs à conſerver les droits & libertés de l'Egliſe, qu'à ſe faire reſpecter par des actes d'humilité & de vertu. Il ne ſe tenoit pas un Concile, pas une Aſſemblée Eccléſiaſtique, pas un Synode, où l'on ne prononçât excommunication contre les téméraires qui oſoient attenter à ces libertés chéries & ſouvent injuſtes. Les laïques étoient retenus dans le devoir par la crainte des foudres de l'Egliſe ; mais les Eccléſiaſtiques qui ſe croyoient indépendants, ſe livroient, ſans beaucoup de crainte, à des crimes qui ne pouvoient être punis que par des com-

plices, des gens intéreſſés, &, par conſéquent, par des Juges indulgents. Si l'on veut louer les mœurs des onzieme, douzieme, & treizieme ſiecles, qu'on loue celles des laïques & non celles des Eccléſiaſtiques. L'époque, où celles de ces derniers paroiſſent plus pures, eſt, à mon avis, après les premiers ſiecles de l'Egliſe, le ſiecle de Louis XIV & le nôtre.

Quelques auteurs rapportent qu'en 1230, la femme d'un uſurier qui venoit de mourir, alla prier le Curé de la Paroiſſe d'enterrer ſon mari. Ce Prêtre, qui étoit inſtruit de la façon de faire du défunt, lui répondit qu'il ne convenoit pas que ſon époux fût mis en terre ſainte, & qu'il falloit le porter dans un champ de terre, hors du bourg, pour ſervir d'exemple à ceux qui ſeroient tentés de l'imiter. Outrée de ce procédé, cette femme en porta ſes plaintes au Duc, qui fit ordonner au Curé de mettre l'uſurier dans le cimetiere, &, qu'en cas de refus, on eût à l'enterrer, tout vivant, avec le mort. On ne ſçait ſi cet ordre fut exécuté ; les uns l'affirment, les autres le nient.

Les Nobles étoient ſoumis depuis leur défaite ; mais les Eccléſiaſtiques ne diminuoient rien de leurs prétentions, & Pierre de Dreux ne ceſſoit de les mortifier & de s'oppoſer, de toutes ſes forces, à leurs vexations. Ils étoient irrités au dernier point, & cherchoient l'occaſion de pouvoir rendre à ce Prince tout le mal qu'il leur avoit fait : ils crurent l'avoir trouvée l'an 1231. Pierre de Dreux voulant faire la guerre au Roi Louis IX, aſſembla ſes Etats, pour leur faire part de ſon deſſein, & les avertir de ſe préparer à le ſuivre avec leurs troupes. La Nobleſſe & le Clergé ſe réunirent pour lui demander qu'il révoquât toutes les nouvelles impoſitions qu'il avoit établies ſur ſes Sujets, & qu'il ſupprimât les Ordonnances qu'il avoit faites contre les droits & privileges Eccléſiaſtiques. Sur ſon refus, le Clergé obtint du Pape Gregoire IX, un bref de commiſſion, adreſſé à l'Evêque du Mans, au Doyen de Laval, à celui de Domfront, par lequel il leur étoit ordonné d'admoneſter le Duc de Bretagne de réparer les torts, injures, & entrepriſes faites contre les Evêques, le Clergé, ſes droits, biens, & juriſdictions, dans l'eſpace de quatre mois; &, faute à lui d'obéir, de mettre, les quatre mois paſſés, ſon Duché en interdit, l'excommunier, & déclarer de plus, publiquement & ſolemnellement, ſes Barons, vaſſaux, & ſujets, déliés du ſerment de fidélité, obéiſſance, & ſervice: ce qui fut exécuté.

Au mois de Juin 1233, Louis IX, dans ſon camp devant Ancenis, rendit un jugement en préſence des Pairs de France, par lequel il ôta à Pierre de Dreux le Gouvernement de la Bretagne, qu'il garda juſqu'en 1237. C'eſt le premier & le ſeul exemple d'un pareil acte de ſouveraineté des Rois de France ſur la Bretagne, contre lequel Pierre de Dreux fit des proteſtations très-vives.

Au mois de Janvier 1235, Jean, fils aîné du Duc de Bretagne, épouſa Blanche, fille de Thibaud, Comte de Champagne.

Deux ans après, Pierre de Dreux aſſembla ſes Etats, & ſe démit de ſon Duché en faveur de ſon fils, qui fut proclamé Duc de Bretagne, & qui ſe rendit à Paris, où il fit hommage au Roi de France, Louis IX, qui lui rendit le Bail ou Gouvernement de ſes Etats dont il s'étoit emparé en 1233. (Voyez Nantes.)

JEAN I, dit *le Roux*. Ce Prince, un peu moins violent que ſon pere,

mais auſſi jaloux de ſon autorité, refuſa, contre l'uſage, de faire à ſon Couronnement le ſerment de conſerver les droits & libertés de l'Egliſe; droits qu'il chercha dans la ſuite à lui ravir. Le Clergé continuoit d'exiger les rétributions dont nous avons parlé ci-deſſus, & vouloit en outre prendre connoiſſance de toutes les affaires; mais le Duc n'étoit pas d'avis de le contenter. Il ne cherchoit même qu'à le mortifier de plus en plus, & en vint juſqu'à faire ſaiſir les bénéfices. Cette conduite lui attira bientôt une excommunication, qui l'obligea d'aller à Rome pour y ſolliciter ſon abſolution, qu'il n'obtint du Saint Pere qu'après lui avoir promis de faire ſatisfaction aux Eccléſiaſtiques.

Jean fit une Ordonnance, au commencement de ſon regne, qui portoit que chaque vaſſal demeureroit ſoumis à la Juriſdiction de ſon Seigneur immédiat, ſauf le reſſort des jugements & des défauts de droit, qui demeureroient au Souverain comme auparavant.

Blanche de Champagne, épouſe de Jean, accoucha au mois de Janvier 1238, d'un fils qui porta le nom de ſon pere.

La même année, Jolande, ſœur de ce Duc, d'abord promiſe à Richard d'Angleterre, puis accordée à Jean de France, frere du Roi Louis IX, épouſa Hugues IX du nom, dit *le Brun*, Sire de Luſignan, Comte d'Angoulême; & eut pour dot le Comté de Penthievre. Cette Princeſſe mourut l'an 1272.

L'an 1240, le Duc Jean ordonna, à la priere des Evêques & Seigneurs de Bretagne, que tous les Juifs qui ſe trouvoient dans ſes Etats euſſent à en ſortir: on fit main baſſe ſur tous ceux qui demeuroient dans les villes, & on en maſſacra un grand nombre. (Voyez Nantes, année 1240.)

L'an 1245, le Pape Innocent IV célébra un Concile à Lyon, auquel pluſieurs Evêques de Bretagne aſſiſterent. Le Saint Pere y inſtitua le bonnet rouge pour les Cardinaux: il leur accorda cette marque de diſtinction, pour les avertir qu'ils devoient être ſans ceſſe prêts à verſer leur ſang pour la défenſe de la foi.

Pierre de Dreux, qui s'étoit retiré après ſon abdication, ne put vivre longtemps en repos: il ſuivit deux fois Saint Louis en Paleſtine, où il ſe diſtingua par ſon courage & ſon zele pour la religion. Il reçut une bleſſure au viſage & fut fait priſonnier avec le Monarque, à la bataille de la Maſſoure. Cette journée fut fatale au Comte d'Artois, frere du Roi, qui y fut tué, & à l'armée Françaiſe qui y fut taillée en pieces.

Pierre de Dreux étoit prudent & ſpirituel. Le choix que fit de ce Prince la haute Nobleſſe du Royaume, pour un des quatre Procureurs arbitres qu'elle ſe choiſit, eſt une preuve évidente de ſes talents. Joinville, ſon contemporain & l'ami de Saint Louis, rend le plus illuſtre témoignage à ſes rares qualités. Ce Prince mourut ſur mer, accablé de fatigues, en revenant de la Paleſtine, l'an 1250. Son corps fut apporté en France, & inhumé dans l'Egliſe de Saint Yves de Braine, de l'Ordre des Prémontrés, fondé par André de Beaumont, l'an 1130, dans le dioceſe de Soiſſons en Picardie, où l'on voit encore ſon tombeau, orné d'une figure de cuivre qui repréſente Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, avec ſon écu au quartier d'hermine, & une épitaphe. D'Argentré s'eſt groſſiérement trompé, en diſant que ce Prince fut enterré dans l'Egliſe de l'Abbaye de Villeneuve, à deux lieues de Nantes.

Le Duc Jean vivoit en paix, lors de la mort de ſon pere; mais les Barons

de Lanvaux & de Craon s'aviſerent de prendre les armes, & ſe mirent en campagne. Ils furent vaincus & leurs baronnies confiſquées. (Voyez Grand-Champ.)

Peu-après, Guyomar de Léon prit auſſi les armes, pour ſoutenir le droit de bref dont il jouiſſoit dans ſa terre. Il commença par brûler le château de Quimperlé, & paroiſſoit diſpoſé à tout entreprendre ; mais il y eut un accommodement, & le Vicomte de Léon conſerva ſa poſſeſſion. Ces troubles appaiſés, le Clergé, toujours inquiété par le Duc, lança contre lui une ſeconde excommunication, l'an 1252 ; ce qui l'obligea encore d'aller à Rome, où il ſe ſoumit à faire obſerver les décrets du Pape Innocent IV, qui portoient que nul excommunié ne ſeroit reçu à plaider, ni en jugement, ni en témoignage, ni enfin en aucun autre acte de Juſtice ; que le droit de tierçage ſeroit payé ; que les Eccléſiaſtiques ſeroient ſous la protection du Duc, & que la connoiſſance des uſures & des ſerments violés leur appartiendroit ; que les Laïques pourroient céder, ſi bon leur ſembloit, les dîmes qu'ils poſſédoient, aux Eccléſiaſtiques, ſans un nouveau conſentement du Duc ni des Barons, & ſans aucune reconnoiſſance de les tenir de lui ou d'eux : ce que le Duc jura d'obſerver, &, peu après, prit congé du Saint Pere, & s'en revint en ſon Duché, où il trouva la Nobleſſe & le Peuple fort mécontents des conceſſions faites aux Eccléſiaſtiques. (Voyez Nantes.)

L'an 1251, le Roi Saint Louis ſe trouva redevable au feu Pierre de Dreux de la ſomme de 68000 livres tournois, que ce Duc lui avoit prêtée. Cette ſomme fut évaluée à 1540 marcs d'or, ce qui feroit aujourd'hui environ 2217600 livres.

L'an 1259, Jean, fils aîné du Duc de Bretagne, fut accordé avec Béatrix, fille du Roi d'Angleterre, Henri III. Ce mariage fut célébré & conſommé, l'année ſuivante, à Weſtminſter, où les noces ſe firent avec la plus grande magnificence. Le Prince avoit vingt ans, & la Princeſſe n'en avoit que quinze. Jean fut fait Chevalier de l'Ordre d'Angleterre par le Roi, ſon beau-pere, qui donna le Comté de Richemont pour dot à la Princeſſe, ſa fille ; mais elle ne le poſſéda qu'en 1268. Depuis ce temps, le titre de Comte de Richemont a toujours été attribué aux aînés & héritiers préſomptifs de Bretagne. Le Duc & la Ducheſſe, qui avoient aſſiſté à la cérémonie, ramenerent avec eux les nouveaux époux, qui eurent, en 1262, un fils qu'ils nommerent Artur.

L'an 1260, la Bretagne eſſuya, à la fois, une grande famine, & une maladie épidémique, qui enleva beaucoup de monde : en 1262, elle ſouffrit beaucoup d'un ouragan terrible, qui déracina les arbres, & renverſa pluſieurs édifices.

Au mois d'Avril 1270, le Duc partit de Nantes avec la Ducheſſe ſon épouſe, le Comte & la Comteſſe de Richemont, pour ſe rendre en Paleſtine. (Voyez Nantes, année 1270.)

Pierre de Bretagne, fils du Duc Jean I, mourut à Paris l'an 1275, & fut enterré dans l'Egliſe des Cordeliers de la même ville, avec cette épitaphe ſur ſon tombeau :

Ci-gît Monſeigneur Pierre de Bretagne, qui fut fils de Monſeigneur Jean, Duc de Bretagne, & de Dame Blanche de Champagne & de Navarre.

Au mois d'Octobre de la même année, le Duc, étant à Nantes, fit la fameuse Ordonnance qui change le bail des Nobles en rachat ; mais il laissa aux Seigneurs la liberté de la suivre, ou de se tenir à l'ancien usage établi par le Duc Geoffroi II.

Vers le même temps, Philippe III, surnommé *le Hardi*, Roi de France, défendit, par ses Lettres, les appels de Bretagne à son Parlement de Paris, & renonça encore à appeller à l'avenir les Etats de Bretagne à ses Etats généraux. Ce droit étoit venu de ce que Pierre de Dreux avoit soumis son Duché au Roi de France.

Jean acquit alors une partie de la Vicomté de Léon, avec les droits de brefs & de bris qui avoient tant causé de troubles, & la Seigneurie de Dinan, en échange de laquelle il donna quelques terres à Alain d'Avaugour, qui en étoit devenu possesseur par son mariage avec la fille de Juhaël de Mayenne & de Gervaise de Dinan. Il observa les conventions faites avec le Clergé ; mais les Seigneurs & le Peuple contestoient toujours le tiercage & le past nuptial.

1279. On trouve dans les archives du château de Nantes, un acte de Philippe le Hardi, qui reconnoît que la régale des Eglises de Bretagne appartient & a de tout temps appartenu au Duc, & que le Roi de France ne peut appeller les Evêques de Bretagne à ses Etats, que du consentement du Prince Breton. Il paroît que cet acte est supposé, dit M. Travers, quoiqu'il n'annonce rien d'invraisemblable. Mais le style de cette piece, qui est plutôt du seizieme siecle que du treizieme, & l'histoire qui nous apprend la difficulté que les Evêques firent, avant & après le treizieme siecle, d'accorder la régale au Duc, ne permettent pas de reconnoître cet acte comme authentique.

L'an 1280, on traita du mariage de Philippe d'Artois & de Blanche de Bretagne, fille du Duc Jean & de Blanche de Champagne, son épouse. Ce jeune Prince étoit cousin-germain du Roi de France actuellement regnant.

Le 14 Août 1284, la Bretagne essuya encore un ouragan qui fit des ravages considérables : les arbres & les maisons furent renversés, & les Ports de mer ne furent pas un asyle assuré pour les vaisseaux, qui y furent submergés comme en pleine mer.

Artur, fils aîné du Comte de Richemont, épousa, cette année, la fille unique & seule héritiere de Gui, Vicomte de Limoges.

Le Duc Jean I mourut dans son château de l'Isle, sur la riviere de Vilaine, Paroisse de Marzan, le 8 Octobre 1286, & fut enterré dans l'Eglise de l'Abbaye de Prieres qu'il avoit fondée. (Voyez Prieres.)

JEAN, Comte de Richemont, succéda à son pere sous le nom de Jean II, & assembla, l'an 1288, les Etats de son Duché, qui supprimerent le past nuptial & le droit de tiercage ; rétributions que tout le monde regardoit comme une tyrannie. Les Ecclésiastiques protesterent contre cette réforme, & renouvellerent la querelle qui duroit depuis si long-temps, & qui ne fut terminée que l'an 1309 par le Pape Clément V, qui modifia ces droits, & réduisit celui du tiercage à la neuvieme partie des meubles du défunt. En conséquence, ce droit fut appellé *neûme*. On en exempta les pauvres qui n'auroient pas la valeur de quarante sols de meubles, & les Nobles qui ne devoient

rien payer. Quant au paſt nuptial, il fut réglé que ceux qui n'auroient pas pour trente ſols de meubles en ſeroient exempts; que ceux qui en auroient pour cinquante ſols ſeroient taxés à trente ſols, & que ceux qui tiendroient le milieu, entre trente & quarante, ſeroient taxés à deux ſols. On ne ſtipula point combien de temps devoient durer ces nouveaux réglements, qui ſe ſont abolis d'eux-mêmes; de ſorte qu'on a pu ſe marier depuis, ſans être obligé de payer ſa femme à ſon Curé. On voit pourtant encore, dans quelques endroits de la Baſſe Bretagne, quelques veſtiges du droit de neûme; mais il ſe perçoit bien différemment. Les habitants de Saint-Malo, par exemple, convinrent, en 1572, de payer au Chapitre de leur Egliſe Cathédrale une ſomme de trois cents livres par chaque année, par abonnement.

Si les Prêtres ſéculiers de ce temps avoient des droits exorbitants, les Moines n'en avoient pas moins : ils mettoient tout en uſage pour augmenter leur domaine, & n'en trouvoient que trop aiſément les moyens dans ces temps d'ignorance. Ils avoient fait adopter cette loi, qu'ils pouvoient hériter de leurs parents, tandis que leurs parents ne pouvoient rien demander après leur mort : tout ce qui leur avoit appartenu, reſtoit au Couvent. C'étoit bien là le moyen de faire promptement fortune : mais ce n'étoit pas leur ſeule maniere de s'enrichir. On ne s'imagnoit pas pouvoir être ſauvé, ſi l'on ne donnoit une partie de ſon bien à ces bons Solitaires. En conſéquence, les uns donnoient des terres avec les actes qui en aſſuroient la poſſeſſion; les autres donnoient de l'argent & des meubles : mais ces donations, ſur-tout celles des terres, n'étoient pas cenſées légitimes, ſi les freres, les enfants, les petits-enfants, & enfin toute la famille du donateur ne les confirmoit. Auſſi mettoit-on tout en œuvre pour avoir ſon conſentement. Il en coûtoit toujours beaucoup au donateur pour avoir la permiſſion d'enrichir les Moines.

Il n'en coûtoit pas moins alors pour ſe faire Religieux. Le froc étoit un habillement bien cher. Vint enſuite le droit de ſépulture. Dans les premiers temps, on enterroit tout le monde dans les cimetieres; mais la vanité & l'orgueil ne purent ſouffrir long-temps cette coutume : il fallut des tombeaux ſéparés de ceux du vulgaire, des mauſolées richement décorés dont la pompe pût encore en impoſer à la poſtérité; & les Moines offroient, dans leurs Couvents, des endroits commodes pour ces ſortes d'ornements. Quelques-uns, conduits par un motif plus raiſonnable, penſoient que leurs corps expoſés dans le Temple du Seigneur aux yeux des Fideles, les engageroient, peut-être, à adreſſer leurs prieres au ciel pour le repos de leur ame; que les Moines, dans l'Egliſe deſquels ils ſeroient, daigneroient quelquefois prier pour eux, & les conduire plus vîte au ſéjour du bonheur. En conſéquence de la confiance qu'on avoit en ces pieux Anachoretes, on ſacrifioit, avec plaiſir, la majeure partie de ſes biens, pour obtenir un tombeau dans leur Egliſe ou dans leur Cloître; &, en revanche, ils ne manquoient pas de rendre tous les honneurs poſſibles à celui qui les enrichiſſoit en mourant. Si c'étoit un grand Seigneur, ils alloient au devant du corps avec les plus ſaintes Reliques & les plus beaux ornements, & le conduiſoient, avec pompe, juſqu'au lieu de la ſépulture : ce qui eſt bien plus étonnant, c'eſt la manie qu'on avoit de mourir avec l'habit monaſtique. Les femmes elles-mêmes ſe couvroient de cet habit, comme s'il eût pu ſanctifier une perſonne qui

n'avoit jamais rempli les devoirs de la vie religieuſe ; il falloit beaucoup d'argent pour obtenir un capuchon, & on ne faiſoit pas difficulté de l'acheter d'une bonne partie de ſon bien.

A ces actes d'une piété mal-fondée, on en joignoit d'autres, qui, plus utiles aux donateurs, ne contribuoient pas moins à enrichir les Monaſteres. On ordonnoit un nombre conſidérable de Meſſes & d'Offices, des Anniverſaires, & l'on fondoit des lampes pour brûler, à perpétuité, ſur les tombeaux. (Voyez Pont-Château, années 1258 & 1518.) Enfin, il n'étoit pas permis de mourir ſans laiſſer quelque choſe à l'Egliſe. Si on manquoit à lui faire quelques préſents, on paſſoit pour un impie de la premiere eſpece. On obſervera encore qu'on ne recevoit alors que des Nobles dans certains Monaſteres, comme à Saint Melaine, à Saint Jacut, à Landevenec, & autres endroits.

La coutume d'enterrer dans les Egliſes ne fut établie qu'au commencement du onzieme ſiecle. D'abord ce privilege ne fut accordé qu'aux Evêques, aux Abbés, aux Prêtres, & aux Patrons ; mais, dans la ſuite, tout le monde y trouva place pour de l'argent.

L'an 1288, la récolte fut abondante en grains, vins, & fruits de toutes eſpeces. On voyoit alors des vignes dans les environs de Rennes, de Montfort, de Dol, de Dinan, de Fougeres, de Redon, & autres lieux, leſquelles étoient cultivées avec beaucoup de ſoin ; mais on a compris depuis que ces cantons étoient plus propres aux grains & aux arbres fruitiers, on a arraché les vignes, & les terres ont été miſes en labeur. Le Comté Nantais eſt aujourd'hui le ſeul pays vignoble de la Province : on y trouve beaucoup de vignes, ſur-tout au Sud & à l'Eſt de la riviere de Loire.

Ce fut ſur la fin du regne de Jean I, que tous les ſceaux des Juriſdictions ducales furent ſemés d'hermines. Les Seigneurs, à l'imitation des Ducs, établirent des ſceaux dans leurs juriſdictions, ſur leſquels ſceaux étoient gravées leurs armoiries, avec quelques ornements particuliers. Les Evêques obligerent auſſi les Curés des Paroiſſes à ſceller tous leurs actes d'un ſceau qui leur fût propre : ceci parut d'une ſi grande conſéquence à quelques Prélats du quatorzieme ſiecle, qu'ils l'ordonnerent ſous peine d'excommunication. Il eſt certain que les ſceaux n'ont pas toujours été une marque diſtinctive de nobleſſe, puiſqu'on trouve un grand nombre de roturiers, ſur la fin du quinzieme ſiecle, qui avoient des ſceaux & des armes.

Pierre de Bretagne, fils du Duc Jean II, avoit emprunté de l'argent & acheté des chevaux, ſans les payer. Le prêteur & les Marchands exigerent de lui une promeſſe par écrit & ſous ſerment, qu'il ne ſortiroit point de Paris ſans les ſatisfaire : le Prince y conſentit, & écrivit au Duc, ſon pere, pour l'informer des obligations qu'il avoit contractées, & le prier de lui faire paſſer la ſomme de neuf mille livres qu'il devoit payer, pour ſa délivrance de *l'ôtage & priſon qu'il étoit tenu de faire*. Le Duc ne le fit pas attendre ; mais il exigea une reconnoiſſance de ſon fils. Cette reconnoiſſance portoit que lui, Pierre, rendroit au Duc, ſon cher pere, & à ſa volonté, les neuf mille livres ci-deſſus mentionnées ; *& , à ce tenir bien & léalment, nous obligeons nous & nos biens, meubles & non meubles, ſitués en Bretaigne, particuliérement dans la Vicomté de Léon ; en témoin de laquelle choſe, nous avons donné audit notre cher pere ces lettres ſignées de notre propre ſcel. A Paris, le mardi devant l'Aſcenſion de Notre-Seigneur*, l'an de grace 1291. (Voyez Saint-Pol-de-Léon.)

On remarque, par les levées de troupes du Duc Jean II, de l'an 1294, que les Evêques de Rennes & de Dol, qui, avant ce temps, étoient diſpenſés de fournir des troupes au Duc, furent obligés, ainſi que leurs Chapitres, d'envoyer tous leurs hommes de fief; à l'exception du camérier, du muletier, du fournier, & du boulanger de l'Evêque de Rennes, qui en furent exempts. L'Evêque de Dol devoit ſeul fournir dix Chevaliers. On lit que le Roi de France fit confiſquer les revenus de pluſieurs Evêques de ce temps, qui ne l'avoient pas ſuivi en perſonne à l'armée; & on trouve une infinité d'exemples de cette nature, qui prouvent qu'il étoit très-difficile d'obtenir diſpenſe de ſervir à la guerre.

Jean II mena dix mille hommes de troupes auxiliaires à Philippe le Bel, au ſiege de Courtray, & lui rendit de grands ſervices en cette occaſion. Philippe ne fut pas ingrat, & ne ſçavoit par quelles careſſes & quels bienfaits prouver ſa reconnoiſſance au Prince Breton. Il fut décidé, dans le Conſeil, de lui offrir le titre de Pair de France, qu'il accepta; en conſéquence, on lui en fit expédier les lettres l'an 1297, &, par-là, la Bretagne fut érigée en Duché-Pairie: ſes Souverains ne prirent plus que le titre de Duc, & abandonnerent pour jamais celui de Comte qu'ils prenoient encore quelquefois.

La Nobleſſe Bretonne étoit alors partagée en trois claſſes: la premiere étoit compoſée des Comtes ſeuls; la ſeconde, des Vicomtes & des Barons; & la troiſieme, des Vicaires, des Prévôts, des Sergents féodés, des Chevaliers, & des Ecuyers: les grands Officiers de la Maiſon du Duc avoient auſſi leurs qualités; mais le nombre n'en étoit pas grand. On ne trouve dans les actes de l'onzieme ſiecle, que les charges de Sénéchal, de Chancelier, de Porte-verge, de Voyer, de Pannetier, d'Echanſon, de Veneur, d'Ecuyer, & de Gouverneur des jeunes Princes. Dans le ſiecle ſuivant, on trouve un Connétable, un Chambellan, & un Forêtier: ce dernier office étoit exercé par des Gentilshommes diſtingués, qui, pour leur forêtage, étoient obligés de fournir au Duc, lorſqu'il tenoit ſa Cour pléniere, les taſſes & les écuelles néceſſaires. Les droits de leur charge étoient nombreux: ils ſont appellés dans les Chartes, l'herbage, le pâturage, le bois mort, le cocage, le ſeptimage, le fanage, & le panage.

Les Seigneurs Bretons commencerent, l'an 1298, à prendre le titre de Bachelier; titre qui marquoit qu'ils étoient d'une naiſſance diſtinguée, & qu'ils deſcendoient du ſang des Barons, puiſque ce titre n'appartenoit qu'à ceux qui poſſédoient des démembrements ou des éclipſes de Baronnie.

L'an 1301, le Duc Jean II, qui ne s'occupoit qu'à la police de ſes Etats, fit un réglement concernant le partage des Nobles, en modification de l'aſſiſe au Comte Geoffroi: ce nouveau réglement portoit, que, ſi les cadets demandoient leur portion à l'aîné qui, par la loi de l'aſſiſe, ne leur devoit rien, cet aîné ſeroit obligé de leur donner le tiers des terres nobles, & de partager avec eux les biens roturiers, par portions égales, à condition que l'aîné auroit le choix des loties qui en ſeroient faites par gens connoiſſeurs.

Cette Ordonnance fut ſuivie d'une autre, qui ſera à jamais la honte de l'eſprit humain: elle portoit qu'on pourroit ſe diſpenſer du duel après l'âge de quarante ans, & qu'on ne pourroit y être admis qu'à vingt-un ans; que le défendeur auroit le choix des armes, & de la maniere de combattre; que, lorſque le noble appelleroit le roturier, il ſeroit obligé de combattre à pied;

& ſi, au contraire, le roturier appelloit le noble, ils combattroient à cheval : ce qui ſe nommoit le gage de la bataille. Heureuſement les loix ne conſacrent plus aujourd'hui ces abominables pratiques.

Le Duc Jean II avoit pris la réſolution d'aller à Rome, & ſe préparoit à faire ce voyage, lorſque les Cardinaux, après bien des conteſtations, éleverent au Pontificat Bertrand Gothor, né à Bordeaux, qui prit le nom de Clément V. La cérémonie du ſacre ſe fit à Lyon, le 14 Novembre 1306, où tous les Cardinaux étoient aſſemblés. Le Duc s'y rendit avec une ſuite nombreuſe des Seigneurs de ſon Duché, & y trouva le Roi de France avec une partie de la Famille Royale, & un grand nombre de Princes & Seigneurs de la Cour qui avoient été invités à la cérémonie qui ſe fit à l'Egliſe Saint Juſt avec beaucoup de magnificence : elle fut funeſte à bien du monde, & ſur-tout au Duc de Bretagne qui y perdit la vie. Après le couronnement, on fit, ſelon l'uſage, une proceſſion avec un concours infini de peuple : les Princes ſuivoient le Saint Pere de près, & quelques-uns même tenoient la bride de ſon cheval. La proceſſion paſſoit auprès d'un ample théatre élevé exprès, & ſi chargé de peuple qu'il écroula dans le moment que le Pape paſſoit, & entraîna, en tombant, un vieux mur auquel il étoit attaché. Le Roi & les Princes furent enveloppés dans la foule ; Philippe le Bel fut bleſſé à la tête, & le Pape à la jambe, ſa Tiare tomba, & il perdit une de ſes eſcarboucles, eſtimée ſix mille florins d'or. Le Duc de Bretagne, preſqu'écraſé, fut porté à ſon logement, où il mourut quatre jours après. Les Seigneurs de ſa ſuite firent mettre ſon corps dans une chaſſe de plomb, & le firent porter à Ploermel, où il fut enterré dans l'Egliſe des Carmes. Les Religieux lui éleverent un mauſolée, avec cette inſcription :

Ci-gît Jean, jadis Duc de Bretagne, qui trépaſſa à Lyon ſur Rhône, le jeudi ès octave de la Fête de Saint Martin d'hiver, l'an 1305 ; priez Dieu pour l'ame de lui. (Voyez Ploermel.)

Jean II avoit eu, de ſon mariage avec Béatrix d'Angleterre, Artur II, qui lui ſuccéda ; Jean, Comte de Richemont, qui mourut, l'an 1333, priſonnier en Ecoſſe, où il étoit demeuré long-temps ; Pierre, Vicomte de Léon & Seigneur Davenes, qui mourut à Paris, l'an 1312, d'une bleſſure de cheval à la jambe ; Blanche, qui épouſa Philippe d'Artois, Seigneur de Conches, morte le 19 Mars 1327 ; Marie, qui épouſa Gui de Châtillon, troiſieme Comte de Saint Paul ; & Aliénor, qui fut Abbeſſe de Fontevrault, morte le 16 Mars 1343.

ARTUR II. Ce Prince, qui avoit porté le titre de Comte de Richemont, paſſa en Angleterre au commencement de ſon regne, pour y faire hommage de ce Comté au Roi qui menaçoit de le confiſquer ſi l'on manquoit à cette formalité.

C'eſt ſous le regne d'Artur que ſe décida la fameuſe querelle qui duroit depuis ſi long-temps entre le Clergé & les Ducs de Bretagne, au ſujet du paſt nuptial, du tierçage, & de pluſieurs autres droits de même nature. (Voyez Nantes, années 1307 & 1308.)

On ne travailloit point alors le ſamedi après Vêpres, ni les jours de fête. Ceux qui violoient ce précepte étoient condamnés, dans quelques dioceſes, à payer cinq ſols à l'Egliſe, pour l'entretien du luminaire, ou à aſſiſter en chemiſe & en caleçon à la proceſſion, pendant cinq Dimanches conſécutifs, portant au col l'outil ou l'inſtrument dont ils s'étoient ſervis pour travailler. Cinq ſols valoient à-peu-près quatre livres de notre monnoie actuelle. Les Barbiers ne travailloient point auſſi ces jours-là.

La premiere aſſemblée où le Tiers-Etat fut appellé, eſt celle que le Duc convoqua à Ploermel, l'an 1309. Cet Ordre n'a pas, comme la Nobleſſe, le droit d'aſſiſter en corps aux Etats; il n'y peut aſſiſter que par Députés, & toutes les villes n'ont pas droit d'en nommer. Pluſieurs de celles qui jouiſſoient autrefois de ce droit ne l'ont plus. Les Etats aſſemblés à Nantes, l'an 1614, en préſence du Roi & de la Reine, demanderent à Leurs Majeſtés qu'il fût fait un rôle des villes qui avoient ce droit, & de leur en expédier les lettres, afin de couper court à toutes prétentions mal fondées. On y admit quarante-quatre villes, dont il y en avoit ſix qui ne faiſoient que deux Communautés; c'étoit, Quintin, Machecoul, Conq, Douarnenez, Antrin, & Bazouges. Il n'y a aujourd'hui que quarante-deux villes qui aient ce droit.

Les ſeuls revenus des Ducs ſe bornoient à leurs domaines, & aux impôts qu'ils mettoient quelquefois ſur leurs propres vaſſaux. Lorſque les guerres avoient épuiſé leurs finances, ils aſſembloient les Etats généraux pour leur demander des ſecours. Les Prélats & les Barons, après avoir examiné la demande du Prince, lui accordoient ce qu'ils jugeoient convenable, ſelon les circonſtances des affaires, & le Prince le recevoit comme un don de leur pure libéralité; de là vient qu'on donna, dans la ſuite, aux ſubſides extraordinaires, le nom de don gratuit.

Avant que le Tiers-Etat fût admis à ces aſſemblées, on les nommoit le Parlement général de la Nation, qu'on appella depuis les Etats. Les Prélats, les Comtes, & les Barons, étoient les Conſeillers nés de ce Parlement. Sans eux, les Ducs ne pouvoient déclarer la guerre aux Princes étrangers, lever aucuns impôts, conclure la paix, contracter des alliances, changer les anciennes conſtitutions, ni en publier de nouvelles.

Le regne d'Artur ne fut pas long. Il mourut au château de l'Iſle, Paroiſſe de Marzan, le 27 Août 1312. Son corps, porté à Vannes, fut inhumé aux Cordeliers de cette ville; & ſon cœur, porté à Ploermel, fut mis dans le tombeau de ſon pere, dans l'Egliſe des Carmes. Artur étoit un bon Prince, aimant la juſtice, plein de bon ſens, & chéri de ſes Sujets; il laiſſa de Marie, fille unique & ſeule héritiere de Gui IV du nom, Vicomte de Limoges, ſa premiere femme, un fils nommé Jean, qui fut ſon ſucceſſeur; Pierre, qui mourut jeune; & Gui, Comte de Penthievre, de Goëllo, & Vicomte de Limoges, qui épouſa Jeanne d'Avaugour, fille & principale héritiere du Seigneur d'Avaugour & de Mayenne, de laquelle il eut une fille unique, nommée Jeanne, qui prit le titre de Ducheſſe de Bretagne, après ſon mariage avec Charles, Comte de Blois, qui fut déclaré pareillement Duc, comme on le dira dans la ſuite.

Artur eut d'Yolande de Dreux, ſa ſeconde femme, fille d'Amaury, Duc de Narbonne, Comte de Toulouſe & de Montfort-l'Amaury, qui étoit

veuve d'Alexandre III, Roi d'Ecoſſe, un fils nommé Jean, Comte de Montfort, qui épouſa Jeanne de Flandres; Blanche, qui fut mariée à Robert de Flandres; Alix, au Comte de Vendôme; Béatrix, au Comte de Laval; & Marie, qui fut Religieuſe à Poiſſi.

Yolande fit quelques difficultés au ſujet de la création de l'Etat de Bretagne en Duché-Pairie, & obtint du Roi que cet établiſſement ne pût lui porter préjudice, ni empêcher que les Coutumes de Bretagne n'euſſent lieu entre elle & ſes enfants.

JEAN III, dit *le Bon*, ſucceſſeur de ſon pere Artur, avoit épouſé, en 1296, Iſabelle de Valois, fille aînée de Charles de France, Comte de Valois, & s'étoit remarié en ſecondes noces, en 1310, à Iſabelle de Caſtille, fille de Sanche IV, Roi de Caſtille. Il joignoit au titre de Duc de Bretagne celui de Vicomte de Limoges, parce que ſon frere Gui lui céda cette Vicomté pour le Comté de Penthievre & la Seigneurie de Goëllo, qu'il lui donna en échange.

Ce Prince avoit déja fait, lorſqu'il monta ſur le Trône, un voyage à Rome, pour y défendre la cauſe de la Nobleſſe contre le Clergé. Il quitta tout-à-fait, en 1313, les armes de Dreux, & ne retint que les hermines, qui depuis ont toujours été regardées comme les ſeules armes de Bretagne. Sur la monnoie que ce Prince fit battre, étoit d'un côté une hermine demi-couchée, ornée de ſon timbre, & ſon cimier étoit une rencontre de bœuf & un lionceau aſſis entre les deux cornes; de l'autre côté, étoient les armes pleines de Bretagne. On trouve encore quelques-unes de ces pieces chez les curieux.

1313. On apprend, par les archives du château de Nantes, que le Pape donna ordre à l'Evêque de Coutance, & à ſon Archidiacre, de réprimer & arrêter les entrepriſes & les violences de quelques Evêques & Eccléſiaſtiques de Bretagne, qui entreprenoient ſur la juriſdiction du Duc. Ce Prince craignant l'excommunication, s'étoit plaint au Saint Pere, & avoit demandé juſtice. Le chef ſuprême de l'Egliſe, accoutumé à faire trembler les Princes ſpirituels comme les temporels, permit à ſes Commiſſaires de contraindre ſur le champ les parties à l'exécution de la Sentence qu'ils rendroient, par les cenſures Eccléſiaſtiques. Cette anecdote ſinguliere prouve la foibleſſe du Gouvernement Breton, encore plus que l'exceſſive autorité des Papes. Ces Commiſſaires étoient encore chargés de terminer le différent qui s'étoit élevé entre le Duc & Yolande de Dreux, Ducheſſe de Bretagne, ſa belle-mere. Quelques précautions que cette femme eût priſes pour aſſurer l'état de ſes enfants, elle avoit oublié la plus néceſſaire, c'étoit d'obtenir diſpenſe pour la conſanguinité qui étoit entre elle & Artur, ſon époux, au quatrieme degré. Jean III, qui étoit inſtruit de ſa négligence, ne fut pas plutôt Duc de Bretagne, qu'il refuſa de donner un apanage à ſes enfants, ſous prétexte qu'ils étoient illégitimes, puiſqu'on devoit regarder ſon union avec le Duc, plutôt comme un concubinage que comme un mariage réel, puiſqu'il avoit été contracté contre les Loix & les Saints Canons. Cette affaire fut très-ſérieuſe, mais, par les ſoins & les bons offices des médiateurs, elle fut arrangée en 1313. Le mariage fut déclaré valide, & il fut convenu que les 8000 livres de rente perpétuelle que la Princeſſe demandoit pour ſes enfants, ſelon les dernieres volontés du Duc

Artur, leur pere, ſeroient aſſiſes par Jean III ſur les terres du Perche, du Maine, de Normandie, & de Bretagne; & qu'au bout de cinq ans, le Duc pourroit leur donner d'autres terres, en d'autres provinces, en échange de celles de Bretagne qu'il lui ſeroit libre de retirer. Il fut encore dit, que le douaire de la Ducheſſe lui ſeroit payé, & que ſa fille aînée auroit dix mille livres de dot en mariage, avec certains droits ſur la forêt de l'Aigle. Le Roi confirma cet accord, qui ne finit pas tous les différents. Il en ſurvint pluſieurs autres qui n'eurent pas des ſuites fâcheuſes, par la ſageſſe des médiateurs & la modération des parties.

Les livres manuſcrits étoient alors ſi rares qu'on les léguoit par teſtament, & qu'on les comptoit parmi les meubles du plus grand prix. Une Dame Angevine acheta, l'an 1314, en Bretagne, un recueil d'Homélies, qui lui coûta la valeur d'un tonneau & demi de grains, deux cents brebis, & cent peaux de marte.

Le Duc de Bretagne partit, l'an 1315, avec une armée, pour aller joindre le Roi de France, qui avoit fait de grands préparatifs contre les Flamands; mais cette entrepriſe n'eut pas lieu, & le Duc, de retour en Bretagne, aſſembla, la même année, ſes Etats, où il fut décidé, en préſence des neuf Evêques, que les Réguaires releveroient de la Cour du Duc, que ces Prélats reconnurent pour leur ſouverain Seigneur, à cauſe de la régale & du temporel de leurs Evêchés, & ils déclarerent que la garde & ſauve-garde de leurs Egliſes lui appartenoit, &c. Il fut permis aux Evêques de Quimper & de Dol de faire conſtruire des châteaux & fortereſſes, en tel endroit que le Duc jugeroit à propos, & d'y mettre des garniſons pour les garder.

Le 11 Novembre 1315, le Roi de France écrivit de Compiegne au Duc Jean III, pour ſe plaindre de ce qu'il faiſoit fabriquer des monnoies plus foibles que celles de ſes prédéceſſeurs; lui fit défenſe de ne plus en faire battre avant d'avoir reçu ſes ordres, & ordonna, ſur la fin du même mois, que la monnoie de Bretagne, c'eſt-à-dire, le denier, ſeroit à trois deniers ſeize grains de loi, de la taille de deux cents trente-quatre au marc, & que les treize deniers de Bretagne vaudroient douze tournois de la monnoie Royale.

Dans le traité de la Cour des Monnoies, on voit que les Officiers des Monnoies de Paris envoyerent des Commiſſaires qui ſaiſirent les coins du Duc, l'an 1339. Un grand nombre d'Evêques & d'Abbés jouiſſoient alors du privilege de faire battre monnoie; mais elle étoit noire, c'eſt-à-dire, qu'elle n'étoit ni d'or, ni d'argent, & de la valeur d'un denier. Les Commiſſaires, dont on vient de parler, ſe ſaiſirent d'un grand nombre de billons frappés au coin du Roi.

L'an 1316, ſe fit le mariage de Gui, Comte de Penthievre, frere du Duc Jean III, avec Marie, fille & héritiere de Henri, Seigneur d'Avaugour, qui deſcendoit d'Eudes, Comte de Bretagne. De ce mariage ſortit Jeanne, épouſe de Charles de Blois.

L'an 1319, le Duc Jean fit une conſtitution, qui portoit qu'aucune perſonne privilégiée ne pouvoit accroître ſon fief, ſans le conſentement du Seigneur dont il dépendoit.

L'an 1328, ce Prince partit de Rennes avec quinze bannieres, à la tête de ſa cavalerie & dix mille hommes d'infanterie, pour aller joindre l'armée du

Roi de France, Philippe de Valois, en Flandres, où ce Monarque le vit arriver avec beaucoup de joie. Ils attaquerent peu après les Flamands, qui furent vaincus & taillés en pieces au Mont-Caſſel ; mais la victoire coûta cher au vainqueur. Le Duc de Bretagne y fut bleſſé avec pluſieurs autres Seigneurs Bretons, qui ſe rendirent à Saint-Omer pour ſe faire panſer de leurs bleſſures. Le Roi témoigna ſa reconnoiſſance au Duc & à ſes Bretons, & fit l'éloge de leur valeur. Dès qu'ils furent rétablis, ils revinrent en Bretagne, où le Duc fut reçu avec acclamation par un peuple qui l'adoroit.

Ce Prince avoit perdu ſa ſeconde femme, & n'avoit point d'enfants. Il ſe remaria, en 1329, pour la troiſieme fois, avec Jeanne, fille d'Othon, Comte de Savoie, niece de la Reine de France : ce mariage fut célébré dans l'Egliſe de Notre-Dame de Chartres, en préſence du Roi, de la Reine, & de toute la Cour.

Quelques Evêques de Bretagne ſe rendirent, le 15 Décembre de cette année, à Paris, où le Roi avoit convoqué une aſſemblée au ſujet de la juriſdiction Eccléſiaſtique qui étoit attaquée par des Laïques. Le Roi fut favorable au Clergé.

On avoit, en ce temps & long-temps auparavant, l'uſage de ſonner les cloches à l'approche du tonnerre ; ce n'étoit pas ſeulement pour ébranler l'air, mais encore pour appeller les Fideles dans les Egliſes, où ils ſe réuniſſoient pour prier Dieu de les délivrer des malheurs qui les menaçoient.

Le Duc Jean III fit, pendant ſon regne, pluſieurs conſtitutions ſur les acquêts, retraits, & partages, qu'il publia aux Etats de Ploermel, l'an 1315, & auxquelles il fit joindre celles du Comte Geoffroi, de Jean le Roux, de Jean II, & d'Artur II. C'eſt la compilation de ces différentes Ordonnances qui a formé la Coutume de Bretagne, que les Juriſconſultes diviſent en trois parties : la premiere, nommée très-ancienne, fut rédigée l'an 1330 ; la ſeconde, nommée l'ancienne, réformée l'an 1539 ; & la derniere, l'an 1580.

Jean, qui avoit épouſé Jeanne, fille d'Othon, prétendit que le Comté de Savoie devoit appartenir à ſa femme, puiſqu'elle n'avoit ni freres, ni ſœurs. On lui repréſenta que ces prétentions auroient été fondées en Bretagne ; mais que les loix de Savoie excluoient de la ſucceſſion toutes les femmes, tant qu'il y avoit des mâles dans la famille. Jean ne ſe contenta pas de ces raiſons, & parut décidé à faire la guerre à Amé de Savoie, ſucceſſeur d'Othon. Son Conſeil n'entra point dans ſes vues, & lui fit comprendre que la Bretagne étoit trop éloignée de la Savoie, pour qu'on pût eſpérer de réuſſir dans cette entrepriſe. Jean n'étoit pas conſtant dans ſes deſſeins, & peu ambitieux ; Amé négocia avec lui, & l'appaiſa avec de l'argent.

La troiſieme femme de ce Prince ne fut pas plus féconde que les deux premieres ; &, comme il ſe vit ſans eſpérance d'avoir des enfants, il réſolut de prendre des arrangements pour aſſurer le repos de ſon peuple, qu'il aimoit ſincérement : à cet effet, il aſſembla ſes Etats, l'an 1338, & convint avec eux de marier Jeanne, fille de ſon frere Gui, Comte de Penthievre & de Goëllo, avec Charles, Comte de Blois, que le Roi de France envoya exprès en Bretagne, où il arriva accompagné de ſon frere. Jeanne étoit héritiere de Bretagne, &, par conſéquent, ſon mari devoit ſuccéder à Jean III. Ce mariage fut célébré avec beaucoup de magnificence.

Jean, déſormais tranquille ſur le ſort de ſon peuple chéri, quitta ſes Etats

l'an 1340, & ſe rendit, avec le Roi de France, en Flandres, pour y faire la guerre aux Flamands, & à Edouard, Roi d'Angleterre. Ce Prince ſe diſtingua dans cette expédition, à la tête de ſes troupes qui y firent des merveilles, & mourut à Caen, en Normandie, où il tomba malade en revenant en ſes Etats, le 3 Avril 1341. Son corps fut porté à Ploermel, où Jean, Comte de Montfort, ſon frere, lui fit rendre les derniers devoirs, & ériger un magnifique tombeau en marbre dans l'Egliſe des Carmes. (Voyez Ploermel, année 1341.)

Jean le Bon fut regretté de tous ſes Sujets, qui ſe virent, par ſa mort, engagés dans la plus cruelle guerre civile qui eût jamais déſolé la Bretagne; comme on va le rapporter ſous Charles de Blois & le Comte de Montfort.

CHARLES DE BLOIS & JEAN DE MONTFORT. Charles ſe croyoit aſſuré de la Couronne : ſon épouſe étoit née Ducheſſe de Bretagne, & Jean le Bon l'avoit déſigné lui-même pour ſon ſucceſſeur. Jean de Montfort ſoutenoit, au contraire, que le feu Duc l'avoit déclaré ſon ſucceſſeur avant de mourir; que, comme frere de pere, il étoit plus proche parent, d'un degré, que la Comteſſe de Penthievre; & que, d'ailleurs, la Bretagne étoit une Pairie qui excluoit les filles dans les ſucceſſions collatérales, tant qu'il reſtoit des mâles. Ces deux partis ſe préparerent à la guerre pour terminer au plus vîte ces différents; mais ils ne durerent que trop long-temps pour la Bretagne, qui, pendant vingt-deux ans, fut le théatre de toutes les horreurs. Que n'eſt-il poſſible de dérober aux yeux des citoyens les ſcenes les plus affreuſes, & les malheurs de cette province infortunée! Mais la qualité d'hiſtorien ne me permet pas de ſuivre ici mon inclination, je ſuis obligé de préſenter aux lecteurs un tableau, qui, pluſieurs fois, m'a fait frémir moi-même.

Montfort, auſſi-tôt après la mort de ſon frere, courut aux armes, marcha à Rennes, & s'en rendit maître après pluſieurs jours de ſiege. (Voyez Rennes.) De là il ſe rendit à Nantes, dont il gagna les habitants, qui le reçurent dans leur ville & ſe déclarerent pour lui : c'étoit beaucoup, au commencement d'une guerre, d'être maître de ces deux villes. Sans perdre de temps, ſon épouſe & lui prennent les titres de Duc & de Ducheſſe, & convoquent, par lettres-patentes, les Prélats, Barons, & les Députés des villes, pour leur faire les hommages qui appartenoient aux Ducs : on n'avoit oublié, dans les lettres, aucunes des raiſons qui pouvoient décider les Bretons en leur faveur. Pendant le délai porté par les lettres pour cette aſſemblée, Jean de Montfort, laiſſant la Comteſſe ſon épouſe à Nantes, ſe rendit en toute diligence à Limoges, où il ſaiſit tous les tréſors que le dernier Duc y avoit laiſſés, & s'en revint promptement trouver ſon épouſe, auprès de laquelle il croyoit trouver les Prélats & les Barons aſſemblés : mais il fut bien trompé, car il n'y trouva qu'un ſeul Chevalier, nommé Henri de Léon. Il ne put s'empêcher de paroître affligé de ce contre-temps; mais il ne perdit pas courage. Il avoit apporté de l'argent de Limoges, & cet argent, diſtribué à propos, lui gagna les Capitaines des ſoldats, quelques Seigneurs, & des Communautés; de ſorte qu'en peu de temps il ſe vit aſſez fort pour attaquer & ſe rendre maître des plus importantes villes de Bretagne. Malgré ces ſuccès, il ſentoit que ſon rival, protégé des Français, pouvoit venir fondre ſur lui & l'accabler tout-d'un-coup : il réſolut de paſſer en Angleterre pour demander

du secours au Roi Edouard, qui lui accorda sa demande dès qu'il lui en eut parlé.

Charles de Blois laissa tranquillement agir Montfort, jusqu'à ce que, voyant que s'il ne s'y opposoit son compétiteur seroit bientôt maître de la Bretagne, il vint à la Cour de France, & rendit compte au Roi de la conduite que tenoit Montfort. Le Roi fit assembler les Pairs, le 7 Septembre 1341, qui ordonnerent que, puisque le différent étoit occasionné pour une Pairie, le Comte de Montfort seroit assigné pour être jugé selon les loix. Les Députés qu'on lui envoya le trouverent à Nantes, & s'acquitterent de leur commission. Il répondit qu'il se trouveroit au jour marqué à la Cour des Pairs, & s'y rendit effectivement, accompagné des Seigneurs & Barons de son parti : il ne se présenta que le lendemain de son arrivée à l'Audience du Roi, qui le reçut en présence des Pairs & de la Cour assemblés pour cet effet. Il salua profondément le Monarque, & lui dit qu'il étoit venu à ses ordres pour entendre ce qu'il avoit à lui dire. Le Roi lui répondit qu'il lui en sçavoit bon gré ; mais qu'il avoit trouvé fort étrange qu'il eût fait des entreprises sur le Duché de Bretagne, dont il se qualifioit Seigneur & Duc ; que cet Etat ne lui appartenoit pas, & que, de plus, on sçavoit très-bien qu'il étoit passé en Angleterre, chez l'ancien ennemi de la Couronne, avec lequel il avoit contracté des alliances, & lui avoit même fait hommage de son Duché ; ce qui seul, ajouta le Roi, seroit suffisant pour vous priver de vos droits, si vous en aviez.

Cette mercuriale le déconcerta un peu ; mais il se rassura, & repliqua que, comme frere du dernier Duc, il étoit son plus proche héritier, & qu'il prioit Sa Majesté de lui faire justice ; qu'il étoit vrai qu'il étoit allé en Angleterre pour y voir ses amis, mais qu'il étoit faux qu'il eût rendu hommage au Monarque Anglais ; qu'au surplus, il étoit venu pour rendre raison de ses droits, & recevoir tel jugement qui seroit trouvé raisonnable par les Juges compétents. Le Roi lui dit qu'il y seroit attention ; mais qu'il lui défendoit de sortir de Paris avant quinze jours, sous peine de perdre ce qu'il tenoit de la Couronne, & qu'alors il lui feroit rendre justice sur les titres qu'il disoit avoir. Le Comte le promit : mais, retiré chez lui, il réfléchit sur ce qui venoit de se passer, & conclut que le jugement des Pairs lui seroit désavantageux, & qu'on profiteroit de sa détention pour lui enlever toutes les places dont il s'étoit emparé. Il résolut donc de sortir de Paris, partit si secrétement qu'il étoit déja en Bretagne quon le croyoit encore dans cette Capitale, parce qu'il avoit donné des ordres à ses domestiques d'agir comme s'il y eût été. Il avoit présenté une requête au Roi pour être reçu à faire hommage, & l'on en poursuivit la réponse de sa part. Charles de Blois en fit autant, & le procès commença par ces deux requêtes.

Jean de Montfort communiqua à son épouse & à son Conseil ce qui lui étoit arrivé, & alla dans toutes les villes qui lui étoient soumises, pour les assurer & les fortifier par de bonnes garnisons, parce qu'il prévoyoit bien qu'elles ne tarderoient pas à être attaquées.

Le Roi fut fort irrité de l'évasion du Comte de Monfort, qui rendit, par-là, inutile la résolution qu'on avoit peut-être prise de faire exécuter de force l'Arrêt qui devoit être rendu au plus vîte. Il en fut donné un, sur la requête du Comte de Blois, qui décidoit la question, & déclaroit Jeanne, fille

fille de Gui de Bretagne, épouſe de Charles de Blois, Ducheſſe de Bretagne par repréſentation de Gui ſon pere, le premier à ſuccéder s'il eût été vivant, malgré les raiſons qu'apportoit Jean, Comte de Montfort, pour faire valoir ſes prétentions au Duché, fief relevant de la Couronne de France dont il devoit ſuivre les loix. Auſſi-tôt le Roi fit le Comte de Blois Chevalier, & lui dit qu'il lui aideroit à faire exécuter cet Arrêt; que, de ſon côté, il devoit employer ſes amis qui ne lui manqueroient ſûrement pas en cette occaſion; & qu'enfin, il ne devoit pas ſe manquer à lui-même. Le Duc de Normandie, fils aîné du Roi, eut ordre d'aſſembler des troupes, de ſe mettre à leur tête, & d'aller au ſecours de Charles. Pluſieurs Princes, Barons, Seigneurs, la plupart ſes parents, Français & Bretons, promirent de le ſervir & de l'accompagner à la guerre. Le rendez-vous des troupes étoit à Angers, ville qui parut au Duc de Normandie plus propre pour cette réunion que toute autre, parce que les Ducs de Bourgogne & de Bourbon, les Comtes d'Alençon & de Blois, tous parents de Charles, levoient des troupes, également que Louis d'Eſpagne, le Comte d'Eu, Connétable de France, le Comte de Guyenne, & la plus grande partie des Barons de Bretagne. L'armée confédérée fut commandée par le Duc de Normandie, qui, en entrant dans ce Duché, prit Ancenis, Carquefou, & Chantoceau, places fortes alors, & ſe rendit devant la ville de Nantes qu'il inveſtit. Jean de Montfort s'y étoit renfermé, & la défendoit avec vigueur. De temps en temps il faiſoit des ſorties fort meurtrieres pour l'un & pour l'autre parti; & l'on ne ſçavoit pas ſi la ville auroit pu être priſe, ſi les Nantais, laſſés d'un ſiege où ils perdoient beaucoup de monde, n'euſſent ouvert les portes aux aſſiégeants qui ravageoient tous les environs. Quelques-uns des principaux ſortirent ſecrétement, & traiterent avec le Duc de Normandie, qui leur promit de rendre tous les priſonniers ſans rançon, & de ne faire aucun mal, ni de cauſer aucun dommage aux habitants de la ville.

Sur cette aſſurance, ils conſentirent à ouvrir, pendant la nuit, une de leurs portes, & laiſſerent entrer les Français en auſſi grand nombre qu'ils voulurent. Les portes du château furent rompues; le Duc, fait priſonnier, fut conduit à Paris, & renfermé dans la groſſe tour du Louvre. Nantes fut ſoumiſe à Charles de Blois, l'an 1341.

Le Roi nomma, la même année, Robert Bertrand, Sire de Briquibec, Maréchal de France, ſon Capitaine en Bretagne. C'eſt proprement le premier Gouverneur de cette Province. On donnera déſormais, par ordre, le nom de tous ſes ſucceſſeurs.

On obſervera que, ſous les Ducs, les Gouverneurs de Bretagne n'étoient point perpétuels: ils n'étoient établis que dans les temps de guerre ou d'abſence des Ducs, & ceſſoient avec la néceſſité qui les avoit fait établir. Nominoé fut créé Gouverneur par Louis le Débonnaire; mais, dans les quatrieme & cinquieme ſiecles ſuivants, la Bretagne n'eut d'autres Gouverneurs que ſes propres Souverains.

Cette Province ſe crut alors en paix. Charles victorieux tenoit ſon ennemi dans les fers, & avoit ſous ſes ordres une armée puiſſante. Il n'avoit plus à combattre qu'une femme & un enfant âgé de trois ans; mais on ſe trompoit. Cette femme avoit toutes les qualités d'un Héros, & le génie d'un

grand homme. Elle fut vivement frappée du malheur qui lui enlevoit ſon mari; mais elle ne perdit point courage, & commença à déployer ces talents qui la firent triompher de ſes ennemis & lui acquirent l'eſtime de l'Europe entiere. Elle prend ſon fils entre ſes bras, le montre à ſes Sujets & à ſes ſoldats, les conſole, les encourage, & les conjure de ne pas abandonner le foible enfant dont ils ſont les protecteurs & l'eſpérance. Elle les aſſure qu'il ſe rendra digne de les commander un jour, & reconnoîtra leurs ſervices; qu'en attendant, elle ne leur manqueroit pas, & qu'elle eſpéroit la liberté de ſon mari & le retour de la fortune.

Elle donna ſes ordres, pendant l'hiver, pour que tout fût prêt à l'entrée de la campagne prochaine, tandis que Charles de Blois recevoit, à Nantes, les offres de ſervices que venoient lui faire les Barons & Seigneurs Bretons.

Au commencement du printemps, Jeanne de Flandres, Comteſſe de Montfort, ſortit de Rennes qui fut attaquée quelque temps après, & priſe au mois de Mai 1342. (Voyez Rennes.)

Charles, après la priſe de Rennes, fit marcher ſes troupes à Hennebon, où il eſpéroit finir la guerre, en prenant la ville & Jeanne de Flandres qui s'y étoit renfermée. Cette Princeſſe, à l'approche des ennemis, fit réparer les murailles, & donna tant de courage aux habitants par ſon exemple, que les femmes mêmes s'empreſſerent de porter des pierres & des matériaux ſur les remparts. La ville fut inveſtie, attaquée, & défendue avec intrépidité. La Comteſſe de Montfort, tantôt à pied, tantôt à cheval, armée de toutes pieces, repouſſoit, à la tête de ſes ſoldats, les aſſaillants qui l'attaquoient par mer & par terre. Charles, déſeſpéré de trouver tant de réſiſtance, & ne pouvant vaincre le courage de cette Héroïne, leva le ſiege d'Hennebon, & porta ſes armes ailleurs. (Voyez Hennebon.)

La Comteſſe, après cette glorieuſe défenſe, vit bien qu'elle ne pourroit avec ſes ſeules forces réſiſter à Charles de Blois, & paſſa en Angleterre où elle avoit déja envoyé ſon fils pour y chercher du ſecours. Le Roi d'Angleterre lui accorda une flotte de quarante-ſix vaiſſeaux, commandée par Robert d'Artois, qui, mécontent du Roi de France, ſon beau-pere, étoit paſſé chez les ennemis, qu'il ſervoit contre ſa patrie avec la plus grande animoſité.

Charles arma promptement une Eſcadre de trente-ſix vaiſſeaux, dont il prit lui-même le commandement, alla à la rencontre de l'ennemi, qu'il attaqua à la hauteur des iſles de Jerſey & de Guerneſey. Le combat fut rude & opiniâtre. La Comteſſe de Montfort, armée de toutes pieces, y combattit avec la plus grande valeur. On en vint à l'abordage, mais la nuit ſépara les deux flottes, qui ne purent recommencer le lendemain parce qu'elles furent diſperſées par une tempête.

Ces combats & ces ſieges faiſoient périr bien du monde, & ne décidoient pas la querelle. Le Roi d'Angleterre, protecteur de Montfort, vint, l'an 1343, en Bretagne, dans le deſſein de la terminer, & aſſiégea trois villes en même temps; mais il n'en prit aucune, & ſe vit obligé de réunir toutes ſes forces contre Vannes, dont le Duc de Normandie lui fit encore lever le ſiege.

Sur ces entrefaites, arriva le Roi de France, qui fit offrir le combat aux Anglais, qui le refuſerent & ſe retrancherent. On ne jugea pas à propos de les attaquer dans leurs retranchements; les Français ſe préſentoient ſeulement tous les jours en bataille, pour braver l'ennemi qui manquoit de vivres, parce

qu'on lui enlevoit tous ſes convois. Non-ſeulement il ſouffroit de la diſette, mais encore du froid & des pluies de l'hiver qui étoit déja fort avancé ; de ſorte que cette armée périt en partie. Le Roi d'Angleterre, pour ſe tirer de ce mauvais pas, entra en négociation, & conclut, à Maleſtroit, une treve de trois ans, entre lui & le Monarque Français, & entre Charles de Blois & le Comte de Montfort. Cette treve ſe fit le 19 Janvier 1343, par l'entremiſe de deux Cardinaux que le Pape Clément VI avoit envoyés en Bretagne.

Olivier de Cliſſon, pere du Connétable qui ſervoit dans l'armée de Charles de Blois, Geoffroi d'Harcourt, & pluſieurs autres Seigneurs, firent ſecrétement un traité avec le Roi d'Angleterre, quoiqu'à l'extérieur ils demeuraſſent toujours dans le parti de Charles de Blois. Le Comte de Salisbery fut le dépoſitaire de tous leurs ſecrets & des lettres ſcellées de leurs ſceaux, par leſquelles ils promettoient à Edouard III ſecours & obéiſſance, & de prendre le parti du Comte de Montfort. Salisbery, arrivé en Angleterre, y apprit de ſon épouſe l'outrage que lui avoit fait Edouard, & fut ſi enflammé de colere contre ce Prince qu'il repaſſa en France, & montra au Roi les noms des traîtres qui l'avoient chargé de leurs lettres. Le Roi, ſans autres informations, fit arrêter Olivier de Cliſſon, avec treize autres Gentilshommes Bretons très diſtingués, qui ſe trouvoient à Paris pour aſſiſter au tournois qu'on y avoit indiqué. Olivier eut la tête tranchée avec ſes treize complices, dont ſix étoient Chevaliers, & ſept Ecuyers. D'Harcourt fut banni hors du Royaume & s'en alla en Angleterre. Cette exécution ſe fit dans la nuit du 29 au 30 Novembre 1343. La tête de Cliſſon fut portée à Nantes, & miſe au bout d'une lance ſur une des portes de la ville. Le Roi penſoit que le ſupplice de ceux-ci intimideroit ceux qui tenoient pour Montfort ; mais ils ne purent en être détachés, ni par la crainte, ni par l'eſpérance, & tous demeurerent fideles à leur parti.

Edouard ayant appris la ſévérité dont on avoit uſé envers Olivier & ſes compatriotes, déclara la guerre à la France en 1344, & rompit la treve faite à Maleſtroit. Charles de Blois ſe mit auſſi-tôt en campagne, & prit pluſieurs villes qui furent arroſées du ſang de leurs habitants, particuliérement celle de Quimper. (Voyez Quimper, année 1344.)

Jean de Montfort, qui demeuroit toujours renfermé dans la tour du Louvre, fut délivré de ſa priſon, au commencement de l'année 1345, par le moyen de quelques pauvres gens qui le déguiſerent en marchand. Il paſſa dans cet équipage en Angleterre, pour y demander du ſecours à Edouard, qui, alors occupé de ſon armement contre la France, ne put lui donner qu'un petit nombre de ſoldats, ſous le commandement des Comtes de Northampton & d'Oxford avec leſquels il paſſa en Bretagne. Il ramaſſa tous les Bretons qu'il put trouver, & mit le ſiege devant Quimper ; mais Charles de Blois qui avoit une armée bien ſupérieure, l'obligea de décamper, & fut ſur le point de le faire priſonnier pour la ſeconde fois. Le Comte de Montfort céda à ſes diſgraces, & s'enferma dans Hennebon, où, épuiſé de fatigues & accablé de chagrins, il mourut au château de cette ville le 26 Septembre 1345. Son corps fut porté à Quimperlé, & mis dans un tombeau de bronze, dans l'Egliſe des Jacobins. Ainſi mourut Jean de Montfort, dont la vie fut une ſuite continuelle de traverſes. Les hiſtoriens ne l'ont point mis au rang des Ducs

de Bretagne, non plus que ſon concurrent, quoiqu'ils fuſſent réputés tels, chacun dans ſon parti.

Charles de Blois ſe vit alors pere d'un fils, que la Comteſſe ſon épouſe mit au monde le quinze février 1346 : il fut nommé Jean. Cet enfant vit à peine le jour que la fortune commença à ébranler le Trône qu'il devoit occuper.

La Comteſſe de Montfort ſe voyoit, par la mort de ſon mari, chargée de tout le fardeau de la guerre, mais ſa ſituation malheureuſe ne ſervit qu'à faire briller davantage ſes admirables qualités. Son fils, qui venoit d'épouſer Jeanne, fille d'Edouard, Roi d'Angleterre, repaſſa en Bretagne pour y ſeconder les deſſeins de ſa vertueuſe mere. Edouard, en faveur de ce mariage, envoya de nombreuſes troupes ſous le commandement de Thomas d'Ageworth, qu'il établit Gouverneur de Bretagne au commencement de l'an 1346. Edouard, comme beau-pere & tuteur du jeune Comte de Montfort, le ſecourut de toutes ſes forces, & fit bientôt changer les affaires de face.

Charles de Blois vaincu, l'an 1346, dans le dioceſe de Saint-Pol-de-Léon, vit encore ſon armée taillée en pieces, au mois de Juin de l'année ſuivante 1347, à la Roche-Derien, dont il étoit ſur le point de ſe rendre maître lorſqu'il fut attaqué. Son armée étoit bien ſupérieure à celle du Général Anglais, cependant il fut fait trois fois priſonnier pendant l'action, fut délivré autant de fois, reçut dix-huit bleſſures dans le combat, s'adoſſa contre un moulin à vent où il ſe défendit encore quelques minutes ; mais enfin, perdant ſes forces avec ſon ſang qui couloit de toutes parts, il fut obligé de ſe rendre à Robert du Châtel, Chevalier Breton. Thomas d'Ageworth l'alla voir, & le trouva étendu ſur un lit de plume : il voulut l'obliger à ſe conſtituer ſon priſonnier, mais il ne put y réuſſir. Irrité de ſon refus, il lui fit ôter le lit de plume qu'il avoit, & le fit mettre ſur la paille juſqu'à ſon rétabliſſement. Lorſqu'il le ſçut en meilleure ſanté, il le fit conduire à Vannes où il fut durement traité par ceux qui étoient chargés de le garder. On croit qu'il y demeura une année entiere, après laquelle il fut transféré à Breſt, & de là en Angleterre, au château de Londres.

Jeanne de Bretagne, ſon épouſe, prit, à l'exemple de la Comteſſe de Montfort, la conduite de la guerre, & s'en tira avec honneur.

Thomas d'Ageworth mit, dans le château de la Roche-Derien, une garniſon Anglaiſe, qui traita ſi durement les habitants de la ville, qu'ils députerent ſecrétement au Roi de France pour en avoir du ſecours. Le Monarque envoya des troupes qui reprirent la place, & paſſerent au fil de l'épée la garniſon Anglaiſe, l'an 1347. (Voyez la Roche-Derien.)

L'an 1348, il y eut une treve entre les Rois de France & d'Angleterre, qui devoit être obſervée en Bretagne entre eux & leurs alliés. Cette treve mit ſeulement fin à la grande guerre, mais on continua ce qu'on appelle la petite guerre, les eſcarmouches, les rencontres d'une garniſon avec une autre ; & les partis, qui couroient également le pays, faiſoient couler le ſang & multiplioient les ravages.

Thomas d'Ageworth, vainqueur de Charles de Blois, voyant paſſer devant Auray, dont il étoit Gouverneur, le Capitaine Cahours à la tête de cent vingt hommes d'armes que le Roi de France avoit envoyés au ſecours de Charles de Blois, ſortit avec cent hommes d'armes, & attaqua le célebre aventurier ; mais il paya bien cher cette entrepriſe. Cahours fit des prodiges

de valeur, & arracha à d'Ageworth la victoire & la vie. Brembro, Capitaine Anglais qui commandoit à Ploermel, voulut venger la mort de ſon compatriote, en faiſant des courſes dans les environs, pillant, détruiſant, maſſacrant tout ce qui ſe préſentoit devant lui, ſans diſtinction d'âge, de ſexe, de rang, ou de condition. Le Maréchal de Beaumanoir, qui commandoit dans Joſſelin pour Charles de Blois, demanda un paſſe-port à Brembro pour aller le trouver. Beaumanoir ſe rendit à Ploermel, & reprocha avec force à l'Anglais ſa férocité & ſa barbarie envers des malheureux ſans défenſe. Brembro fut piqué, & parla avec peu de ménagement des Bretons. Beaumanoir repliqua ſur le même ton, & lui propoſa, pour terminer la diſpute, un combat de trente Anglais contre trente Bretons. Ce défi fut accepté, & le rendez-vous aſſigné au Chêne de Mi-voie, entre Joſſelin & Ploermel, où ſe donna ce combat ſi fameux dans les annales de Bretagne. Brembo fut tué, & les Bretons remporterent la victoire. On a mis depuis, dans le lieu de ce combat, une croix de pierre, que l'on nomme la croix de la bataille des Trente. (Voyez la croix Helléan.)

L'an 1348, Edouard III, Roi d'Angleterre, nomma Guillaume de Bohan, Comte de Northampton, au Gouvernement de Bretagne, qu'il garda juſqu'au 8 Septembre 1350, qu'il fut remplacé par Gautier de Bentelle.

On diſoit alors trois Meſſes à Pâques comme à Noël. Les Evêques vouloient qu'on entendît la Meſſe de la Paroiſſe, & les Chapelains ne pouvoient célébrer leurs Meſſes qu'après la Meſſe paroiſſiale, ou lorſque les portes de l'Egliſe étoient fermées. Le prix des Meſſes étoit alors fixé à deux ſols; ce qui faiſoit à peu près vingt-quatre ſols de notre monnoie actuelle.

Lorſque les Moines vouloient bâtir des Chapelles dans les lieux où il y avoit des Egliſes paroiſſiales, on leur enjoignoit de ne dire la Meſſe qu'après celle de la Paroiſſe, excepté le jour de leur Patron & celui de la Dédicace de leur Egliſe. Dans l'interdit, on fermoit les portes pour dire la Meſſe, & l'on n'y admettoit aucun paroiſſien : il y a apparence que ces précautions n'avoient d'autre but que celui d'empêcher les Moines de profiter des émoluments que recevoient les Curés.

Ces émoluments étoient conſidérables; car, outre les mariages, les baptêmes, la purification des femmes après leurs couches, (ces dernieres donnoient un cierge dans lequel elles enfonçoient des pieces d'argent qu'on appelloit monnoie de la purification,) le droit du paſt nuptial; les Prêtres retiroient encore de l'argent des confeſſions, des pâques, des viſites qu'ils rendoient aux malades, des ſerments qui ſe faiſoient ſur la Croix, des confrairies, des adulteres, des ſacrileges, de certaines impoſitions par tête, & recevoient encore quelques rétributions pendant l'Avent. Les nouveaux mariés payoient le droit de paſt nuptial, non-ſeulement au Recteur qui les épouſoit, mais encore à celui de la Paroiſſe où ils alloient s'établir après leur mariage.

Les enterrements étoient ce qui leur rapportoit plus de profit : auſſi les Prêtres prenoient-ils la peine de ſonner les cloches, de chanter des pſeaumes, de dire des ſeptains, des trentains, des anniverſaires; quelques-uns ajoutoient à leur Meſſe une collecte particuliere pour le repos de l'ame du défunt; collecte qu'ils faiſoient très-certainement bien payer. Et comme on avoit alors plus de confiance dans les Moines que dans les Prêtres ſéculiers, on s'adreſſoit plus volontiers à ces premiers, à qui l'on donnoit ou fondoit des pitances

extraordinaires, dans l'intention de renouveller le festin de charité qu'on faisoit anciennement sur le tombeau des Martyrs.

Charles de Blois qui, depuis quatre ans, étoit détenu prisonnier au château de Londres, fut mis en liberté l'an 1351 ; mais ce Prince qui n'avoit point d'argent pour payer sa rançon, fut obligé de donner ses deux fils en ôtage. Ils furent conduits en Angleterre par le Sire de Beaumanoir, le Chevalier de Penhoët, Bertrand du Guesclin, Bertrand de Saint-Pern, Yvon Chesnel, & quelques autres ; & Charles repassa en Bretagne.

Le Roi d'Angleterre forma alors, dit-on, le dessein de marier les fils de Charles avec les filles du Duc de Lancastre ; mais le Comte d'Herbi, neveu du Roi, fit échouer ce projet, en lui représentant qu'il avoit donné sa foi au jeune Comte de Montfort, son gendre, qui alors eût été perdu sans ressource, puisque, si cette entreprise eût réussi, il paroissoit convenable de l'abandonner.

Charles de Blois n'avoit été mis en liberté qu'à condition qu'il n'auroit pris les armes qu'après sa rançon payée ; mais le Roi de France envoya le Maréchal d'Offernont & le Comte de la Marche avec des troupes, qui recommencerent la guerre en Bretagne. La Comtesse de Montfort mit, de son côté, autant de forces sur pied qu'elle put, & les deux armées se rencontrerent à Mauron, où il y eut une sanglante bataille, (Voyez Mauron,) dont la victoire demeura aux Anglais, qui, fiers de ce succès, redoublerent leurs ravages en Bretagne.

Le Roi d'Angleterre donna le Gouvernement de Bretagne à Jean Avenel, (l'an 1352,) qui le garda jusqu'à l'an 1355 : il fut donné alors à Thomas de Holland, qui fut remplacé, quelques mois après, par Guillaume de Latimer : celui-ci eut pour successeur, en 1356, Henri, Duc de Lancastre, & Jean de Montfort.

Ce fut alors qu'Edouard & le Prince de Galles, son vertueux fils, passerent en France à la tête de deux armées. Le Roi Jean attaqua, à Maupertuis près Poitiers, l'armée Anglaise commandée par le Prince de Galles, qui, quoiqu'inférieur en forces, remporta la victoire sur les Français, qui combattoient sans ordre, contre un ennemi bien retranché & dans une situation avantageuse. Le Roi de France avec son fils & Jean de Derval, Seigneur Breton, furent faits prisonniers, conduits à Bordeaux, & de là en Angleterre. Thibaud de Laval, Bonabes de Rougé, Olivier de Saint Gilles, Richard de Vandel, & Jean de Brignac, Chevaliers Bretons, périrent dans cette journée, aussi funeste à Charles de Blois qu'à la France même, où les Anglais victorieux donnerent la loi. Il en vint un grand nombre en Bretagne avec le Duc de Lancastre qui rétablit entiérement les affaires du Comte de Montfort. Le Roi Jean avoit de grandes vertus & peu de talents : il institua l'Ordre de l'Etoile, & on lui attribue ces belles paroles : « Quand la bonne foi & la vérité seroient bannies du reste de l'Univers, elles devroient, au moins, se trouver » dans la bouche des Rois. » Cette bataille se donna, selon les historiens, l'an 1356 ; Froissard la rapporte en 1357.

Le Duc de Lancastre, à son arrivée en Bretagne, mit le siege devant Rennes. (Voyez Rennes.) Ce siege dura six mois, & la ville ne fut point prise : elle en fut redevable à du Guesclin, qui, accompagné d'un grand nombre de soldats & de Gentilshommes que sa réputation avoit attirés sous ses étendards, couroit les campagnes, enlevoit les convois, & se retiroit la nuit dans les

bois & les forêts dont la Bretagne étoit alors couverte. Après bien des tentatives inutiles, du Gueſclin réuſſit à entrer dans Rennes, &, par ſon courage invincible, força le Duc de Lancaſtre d'en lever le ſiege.

Charles de Blois, arrivé à Rennes, donna à du Gueſclin le château de la Roche-Derien, pour le récompenſer du ſervice qu'il venoit de lui rendre : ce Héros faiſoit ſa demeure ordinaire à Pontorſon, où il conduiſit les priſonniers qu'il avoit faits à ce ſiege. Il y avoit, entr'autres, un priſonnier dont Guillaume Trouſſel, Anglais, ſon parent, offrit de payer la rançon. Du Gueſclin la refuſa, & piqua tellement Trouſſel, par ce refus, que cet Anglais lui envoya demander trois coups de lance & deux coups d'épée. Du Gueſclin, toujours prêt à combattre, accepta le défi, à condition que le vaincu paieroit cent écus pour donner à dîner à tous les ſpectateurs. Le combat ſe fit à Pontorſon devant le Sire d'Andreham, Commandant en Baſſe Normandie pour le Roi de France. Trouſſel reçut un coup de lance qui lui perça l'épaule, & paya les cent écus.

L'an 1359, le Duc de Lancaſtre, moyenna une treve entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, & quitta la Bretagne pour ſe rendre auprès du Roi d'Angleterre qui venoit d'entrer en France avec une armée. Ce Monarque donna alors le Gouvernement de Bretagne à Robert de Herlé & à Jean de Bukingham.

L'année ſuivante, les hoſtilités furent ſuſpendues en Bretagne par le traité de Bretigni, où les Rois de France & d'Angleterre convinrent d'arranger, à l'amiable, les prétentions des deux Comtes. Ils comparurent devant ces Monarques qui leur propoſerent de partager leur Duché ; mais ils refuſerent les conditions, & la guerre recommença avec plus de vivacité que jamais. Ces deux Rois n'y voulurent prendre aucune part, & permirent ſeulement à leurs Sujets de s'y engager : cette permiſſion groſſit conſidérablement les armées des deux partis.

L'an 1363, Charles de Blois entra en campagne, prit pluſieurs places, & aſſiégeoit Becherel, lorſque le Comte de Montfort accourut avec ſes troupes, aſſiégea Charles dans ſon camp, & le força de lever le ſiege. Il fut convenu que les deux armées ſe rendroient dans les landes d'Evran, pour y terminer la guerre par une bataille déciſive : on s'y rendit effectivement de part & d'autre, & les deux armées étoient ſur le point d'en venir aux mains, lorſque les Evêques qui s'y trouvoient moyennerent un accommodement. Le traité portoit que la Bretagne ſeroit partagée entre les deux Comtes, de façon que Charles de Blois auroit le Comté de Rennes, & Montfort le Comté de Nantes ; & qu'au ſurplus ils s'en rapporteroient au jugement des Rois de France & d'Angleterre : mais le moment de la tranquillité de la Bretagne n'étoit pas encore arrivé ; l'épouſe de Charles déſapprouva le traité, & empêcha ſon mari de le ratifier au jour marqué ; les ôtages furent auſſi-tôt rendus, & la guerre fut continuée.

Jean, Roi de France, mourut à Londres, le 8 Avril 1364, & eut pour ſucceſſeur ſon fils Charles V, qui fit Bertrand du Gueſclin Maréchal de Normandie, & lui donna le Comté de Longueville qu'on avoit confiſqué au Roi de Navarre, moyennant quoi du Gueſclin céda au Roi tous les droits qu'il pouvoit avoir ſur la rançon du Captal Buch, ſon priſonnier, qui fut conduit à Paris & remis entre les mains du Roi : ce Captal étoit chef de l'armée

Anglaiſe que du Gueſclin venoit de tailler en pieces à Cocherel. Après cette victoire & ſa récompenſe, du Gueſclin s'avança en Baſſe Normandie, à la tête de mille combattants, parmi leſquels ſe trouvoient pluſieurs Gentilshommes Bretons.

Charles V, ſincérement attaché aux intérêts du Comte de Blois, envoya du Gueſclin avec ſon armée en Bretagne, où il ſe joignit à Charles, & alla avec lui faire lever le ſiege d'Auray, attaqué par Jean de Montfort, ſon compétiteur.

Ce fut là que ſe termina enfin la querelle qui diviſoit depuis ſi long-temps la Bretagne, par une bataille ſanglante & à jamais mémorable. Charles de Blois, après avoir fait des prodiges de valeur, fut tué dans le combat, & laiſſa ſa Couronne à Jean de Montfort. Ainſi finit cette guerre cruelle qui déſola la Bretagne pendant vingt-deux ans, & fit périr plus de 200000 hommes. (Voyez Auray & Brech.) Jeanne de Bretagne, épouſe infortunée de Charles, ſe vit pour jamais privée de ſes droits. Ce fut en vain qu'elle implora le ſecours de la France pour ſes enfants & pour elle; on ne lui accorda rien, dans la crainte que le Comte, vainqueur, ne fît hommage du Duché au Roi d'Angleterre. Bientôt après, elle fut obligée de renoncer à ſon héritage, par le traité de Guérande, conclu le 12 Avril 1365.

JEAN IV. Jean de Montfort, vainqueur à Auray, fut reconnu Duc de Bretagne ſous le nom de Jean IV, dit *le Conquérant*. Les villes, qui juſqu'alors avoient tenu le parti de Charles, ſe ſoumirent & éprouverent ſa clémence. Il pardonna généreuſement, & ſe montra digne des faveurs de la fortune.

La fin de toutes les guerres, qui depuis tant d'années agitoient la France, l'Angleterre, & la Bretagne, laiſſa ſans emploi une multitude étonnante d'officiers & de ſoldats, qui, ſe trouvant ſans état & ſans biens, ſe réunirent & formerent des bandes de voleurs, connues ſous le nom de grandes compagnies. Ces ſoldats, au nombre de 30000 hommes, déſoloient la France alors dans l'impuiſſance de leur faire la loi. Du Gueſclin, touché des maux de ſa patrie, & appellé en Eſpagne par Henri de Tranſtamare qui faiſoit la guerre au cruel Dom Pedre, ſon frere, demanda au Roi la permiſſion de les emmener avec lui, & l'obtint. Il alla les trouver, les harangua, leur perſuada de le ſuivre, & délivra le Royaume de ces brigands.

« Amis, leur dit-il, il eſt temps d'amender notre vie. Bien allés, bien venus, il faut penſer que nous en rendrons compte, & qu'à chaque inſtant » nous ſommes ſur le pas de notre mort dans les travaux de la guerre. » Nous avons, tous tant que nous ſommes, aſſez fait de mal pour perdre » nos ames. Quant à moi, je confeſſe n'avoir jamais fait le bien : j'ai vécu » dans les meurtres, les pillages, la deſtruction, le violement de femmes & » de filles, enfin, dans les plus grands carnages; je penſe que vous n'avez » pas mieux fait que moi : après une telle vie, il eſt temps de changer, & » de penſer à obtenir la rémiſſion de nos fautes; il s'en préſente une occaſion » favorable. Allons combattre les ennemis de la foi; ſi nous pouvons réuſſir, » Dieu nous pardonnera : j'irai moi-même à Avignon trouver le Pape, & » lui demander le pardon général de nos crimes. » Ce diſcours, prononcé avec la noble franchiſe d'un Héros, plut beaucoup aux Capitaines & aux ſoldats. Ils promirent à du Gueſclin de le ſuivre par-tout où il voudroit. Il ſe propoſoit d'aller faire la guerre aux Sarraſins du Royaume de Grenade, après avoir conquis la Caſtille.

Le

Le Duc Jean IV fit hommage de ſon Duché au Roi de France Charles V, l'an 1366. Ces deux Princes ne reſterent pas long-temps en bonne intelligence. La guerre qui s'éleva, en 1369, entre la France & l'Angleterre, attira en Bretagne les armes de Charles V, irrité de ce que Jean IV avoit pris le parti de ſon ennemi.

Ce fut dans le même temps que Milleborne, Anglais, entra au ſervice de Jean IV, qui, dès-lors mécontent des Barons de ſon Duché, fut encore aigri contre eux par les diſcours artificieux de cet Anglais, qui lui perſuada de mettre ſa confiance dans ceux de ſa nation. Le crédule Jean IV ſe laiſſa gagner, & mit des garniſons Anglaiſes dans les villes de Quimper, Morlaix, Leſneven, & autres de la Baſſe Bretagne. Les habitants de ces places furent traités avec tant de barbarie par ceux qui étoient chargés de les garder, que la Nobleſſe Bretonne indignée maſſacroit, ſans exception, tous les Anglais qui lui tomboient entre les mains. Ceux-ci uſoient de repréſailles, & la Bretagne entiere devint un champ de carnage & d'horreur. La Nobleſſe ſe ſeroit peut-être appaiſée, ſi le Duc, par une nouvelle imprudence, n'avoit multiplié les garniſons Anglaiſes; mais dès qu'elle vit que le pays ſe rempliſſoit de ces Etrangers, elle s'attroupa & commença à prendre les armes. Robert Quitté, ſur les plaintes des bourgeois de Leſneven, courut à leur ſecours avec des troupes qui, jointes aux habitants, taillerent en pieces la garniſon Anglaiſe. Les autres villes ſuivirent cet exemple; de ſorte que le petit nombre échappé au maſſacre fut mis dans les villes de Breſt, Beuzec-conq, Quimperlé, Hennebon, & autres places où ils n'avoient rien à craindre. Le Duc croyoit aſſurer, par-là, ſa tranquillité, & ſe rendre redoutable à ſes Sujets; mais il ſe trompa: les grands Seigneurs ne ménagerent plus rien, & ſolliciterent le Roi de France de leur envoyer des troupes pour lui ſoumettre les villes de Bretagne. Le Seigneur de Rohan ſurprit Vannes; le Seigneur de Laval s'empara de Dol; Guillaume de Plouſragan ſe rendit maître des château & forteresſe de Ceſſon près Saint-Brieuc; enfin, la majeure partie du Duché fut occupée par les Barons & les autres Gentilshommes.

Le Duc irrité ſe mit à la tête de ſes troupes, & alla faire le ſiege de Saint-Mahé ſur la côte de Bas Léon; mais cette démarche, bien loin de lui être utile, précipita ſa perte. Le Roi de France, informé de ce qui ſe paſſoit, envoya, l'an 1370, en Bretagne, une armée ſous le commandement de Bertrand du Gueſclin, Connétable de France, qui s'empara de tout le Duché, à l'exception de Breſt, d'Auray, & du château de Derval au dioceſe de Nantes. Du Gueſclin fit tout ce qu'il voulut, perſonne n'oſa lui faire tête. Le Duc, ne pouvant ſe ſoutenir par ſes propres forces, paſſa en Angleterre pour y demander du ſecours. Il repaſſa la mer, l'an 1374, accompagné d'Aimond, Comte de Cambridge, fils d'Edouard. Le Duc d'Anjou, frere du Roi de France, avoit été nommé Gouverneur du Duché l'année précédente. Les Anglais auxiliaires paſſerent par la Picardie, où ils firent quelques hoſtilités qui déplurent extraordinairement à Charles V. Du Gueſclin les ſuivit en Bretagne, d'où il les chaſſa, autant par ſa réputation que par la force de ſes armes. Jean avoit fait fortifier pluſieurs places, mais n'oſoit ſe préſenter devant le Connétable, dont le nom ſeul épouvantoit les ennemis. Le Duc repaſſa donc une ſeconde fois en Angleterre, où il ſollicita de nouveaux ſecours pour ſe rétablir dans ſes Etats.

Edouard lui permit de lever, sur les terres de sa domination, deux mille hommes d'armes & trois mille archers, avec lesquels il s'embarqua, & vint descendre à Saint-Mahé. En arrivant, il attaqua le fort qui est auprès de l'Abbaye de Saint Matthieu en Bas Léon, le prit, & passa la garnison Française au fil de l'épée. La petite ville du Conquet, voisine de ce fort, lui ouvrit ses portes, & le reconnut pour son Souverain. La ville de Saint-Pol-de-Léon fit quelque résistance, mais elle fut prise & pillée. Cet exemple de sévérité intimida les autres villes qui se rendirent à la premiere sommation, à l'exception de celle de Saint-Brieuc qui céda néanmoins comme toutes les autres. Olivier de Clisson avoit fait fortifier cette derniere ville, & y avoit mis une bonne garnison. Ce Seigneur étoit alors avec le Sire de Beaumanoir à Quimperlé, où ils étoient allés pour délivrer les habitants d'un partisan du Duc qui les incommodoit beaucoup.

Le Duc qui regardoit, avec raison, Olivier comme son plus grand ennemi, marcha vers Quimperlé, dans le dessein de le surprendre, , & fut sur le point d'y réussir; car Olivier étoit sorti pour attaquer le partisan dont on vient de parler, lorsque le Duc arriva. Clisson, averti de sa marche, rentra dans la ville, il étoit temps : elle fut attaquée sur le champ avec la plus grande vivacité, & Clisson, bien persuadé que sa mort étoit certaine s'il tomboit entre les mains du Duc, mit tout en usage pour se défendre. Il se trouvoit pourtant dans un grand embarras; car il prévoyoit ne pouvoir tenir longtemps dans une place aussi mauvaise. Dans l'impossibilité d'être secouru, il sonda les dispositions du Duc, & offrit de se mettre à rançon avec Beaumanoir. Le Duc les refusa, & voulut les avoir à discrétion. Olivier vit bien alors que ses craintes & ses conjectures étoient fondées; il désespéroit même de son salut, lorsque la fortune le tira tout-d'un-coup du précipice où il étoit plongé. Deux Capitaines arrivent & annoncent aux assiégeants, qu'on venoit de conclure à Bruges un traité, sous les sceaux des Rois de France & d'Angleterre, entr'eux & leurs alliés, dont les conditions étoient que chacun demeureroit saisi des places qu'il occupoit lors de la signature du traité, & qu'il y auroit suspension d'armes au moment même du premier avis.

Le Duc leva aussi-tôt le siege, publia la treve, & congédia une partie de ses troupes. Les Anglais repasserent la mer, tandis que le Prince Breton alla rejoindre son épouse à Auray, où, après quelques jours de repos, il donna des ordres aux Gouverneurs des places qui lui restoient, & partit pour l'Angleterre avec la Duchesse. Peu de temps après, le Roi Edouard & le Comte de Cambridge, son fils, moururent. Le Duc de Lancastre, déclaré Régent du Royaume, rompit aussi-tôt avec la France, vint en Bretagne, & assiégea Saint-Malo qui avoit une garnison Française. Bertrand du Guesclin fut envoyé pour faire lever le siege; mais les assiégés n'eurent pas besoin de son secours. Ils firent une sortie, pendant la nuit, surprirent les ennemis dans leur camp, & les obligerent à décamper. Le Duc de Lancastre repassa la mer, & les Français reprirent toutes les places qui appartenoient au Duc Jean IV, qui étoit toujours en Angleterre.

En 1375, le Pape Gregoire II engagea six mille Bretons à passer en Italie. La réputation qu'avoit ce peuple dans le métier des armes, avoit porté le Pontife à appeller ces troupes auprès de lui. Elles y furent conduites par Jean de Malestroit & Silvestre Budes, & furent retenues par Urbain VI, succes-

ſeur de Gregoire. Elles firent admirer leur valeur dans ces pays étrangers, & s'y firent déteſter par leur férocité & leur barbarie.

Charles V apprit, l'an 1377, que le Duc penſoit ſérieuſement à rentrer dans ſes Etats, & qu'il ſollicitoit, à cet effet, des ſecours en Angleterre. Ce Monarque, qui dévoroit des yeux la Bretagne, réſolut de l'unir à ſa Couronne. Ce Duché étoit pour lors bouleverſé par mille factions. On ne voyoit, de tous côtés, qu'injuſtices, violences, exactions, & perfidies. Les Seigneurs faiſoient gémir les peuples ſous la plus dure tyrannie; & les loix étoient ſans vigueur. Charles avoit une occaſion favorable, Jean lui avoit manqué eſſentiellement; &, comme ſon Seigneur ſuzerain, ce Monarque pouvoit le faire condamner. C'eſt auſſi la marche que ſuivit le Prince Français : il commença par le faire ajourner à comparoître dans ſon Parlement, pour y être jugé par les Pairs du Royaume. Cet ajournement fut publié à Rennes, à Nantes, à Dinan, & dans les autres villes ſoumiſes au Monarque. Les Pairs s'aſſemblerent au jour marqué, & le Roi accuſa & fit accuſer le Duc de Bretagne, ſon vaſſal & ſujet, de s'être ligué avec le Roi d'Angleterre contre la France; d'avoir envoyé un cartel de défi au Roi, ſon Seigneur ſouverain; d'avoir couru le Royaume avec ſes ennemis, & d'y avoir commis des hoſtilités.

En conſéquence de ces accuſations, & par concluſions du Roi & de ſon Procureur-Général, il fut déclaré criminel de leze-Majeſté; &, pour avoir forfait & manqué, déchu de ſes droits au Duché de Bretagne, qui, dès l'inſtant fut regardé comme confiſqué & uni à la Couronne, auſſi-bien que toutes les terres qu'il poſſédoit en France : il fut donné défaut contre lui, & l'Arrêt paſſa, malgré les proteſtations de Jeanne, Comteſſe de Penthievre, qui, au jour de l'aſſignation, envoya des Députés pour expoſer ſes droits. Ces Députés citerent d'abord l'Arrêt de Conflans, qui la déclaroit Ducheſſe de Bretagne, & recevoit Charles de Blois, ſon mari, à faire hommage de ce Duché : ils ajouterent enſuite, qu'il étoit vrai qu'elle avoit compoſé de ſes droits par le traité de Guérande; mais qu'elle ne l'avoit fait que par les ordres du Roi, qui, pour éloigner les Anglais qu'il avoit alors ſur les bras, vouloit, à quelque prix que ce fût, finir la guerre par un traité. D'ailleurs, dirent les Députés, c'eſt à tort qu'on prétend que la Bretagne peut être confiſquée, puiſque c'eſt originairement un pays libre, indépendant, & ſoumis ſeulement à ſes Souverains, qui ne reconnoiſſoient aucun ſupérieur; que les circonſtances malheureuſes où s'étoient trouvés ſes Princes, les avoient obligés de faire hommage à la France qui devoit les protéger, & non pas les dépouiller, &c.

Malgré toutes ces raiſons, le Roi paſſa outre, & déclara la Bretagne confiſquée & unie à la Couronne.

Il falloit exécuter cet Arrêt, & ce point n'étoit pas facile. Le Roi, pour parvenir à ſon but, fit part, l'an 1379, aux Seigneurs de Rohan, de Laval, de Cliſſon, de Loheac, & de Maleſtroit, qui par honneur s'étoient attachés à ſon ſervice, de l'Arrêt rendu contre le Duc Jean IV, & leur dit qu'il étoit réſolu d'envoyer Louis de Bourbon, ſon parent; Louis de Sancerre, Maréchal de France; Jean de Vienne, Amiral; & de la Riviere, ſon grand Chambellan, pour prendre poſſeſſion du Duché: il les exhorta d'y donner la main, & leur fit entendre qu'il comptoit ſur eux, & qu'il étoit perſuadé qu'ils lui

remettroient les places qu'ils poſſédoient en Bretagne, afin qu'il pût les mettre en état de ſe défendre contre les entrepriſes du Duc Jean IV & du Roi d'Angleterre. Le Seigneur de Laval, qui étoit proche parent du Duc, répondit qu'il n'auroit jamais penſé que cette affaire pût être pouſſée ſi loin; qu'il étoit vrai que Jean IV tenoit une conduite blâmable, & qu'il reconnoiſſoit que le Roi en devoit être offenſé, mais qu'il eſpéroit que le Duc ſe repentiroit ſincérement de ſa faute, & que Sa Majeſté lui rendroit un jour ſes bonnes graces; qu'il la ſupplioit de réfléchir avant d'aller plus loin, & de ne pas agir ſi ſévérement envers le coupable; qu'au reſte, il ſçauroit bien conſerver ſes places, ſans aucun ſecours étranger.

Les Seigneurs Bretons n'étoient pas d'avis de favoriſer les deſſeins de Charles; ils s'aſſemblerent chez le Seigneur de Laval, qui leur déclara qu'il n'avoit pu voir, ſans indignation, que le Roi eût diſpoſé du ſort de la Bretagne ſans leur en faire part, & qu'il falloit aviſer aux moyens dont on ſe ſerviroit pour empêcher l'exécution de l'Arrêt rendu par les Pairs. Après une longue conférence, il fut décidé que, puiſqu'ils avoient prêté ſerment de fidélité & d'obéiſſance à Jean IV, ils ne pouvoient, ſans injuſtice & ſans honte, aider à le dépouiller de ſon Duché: d'ailleurs, ajouterent quelques-uns, « ſi la Bre-» tagne devient province de France, nous perdrons non-ſeulement nos hon-» neurs, mais encore nos privileges, nos pouvoirs, & notre autorité. Il y a » long-temps que les faveurs du Roi devoient nous être ſuſpectes; il y a long-» temps que nous aurions dû reconnoître ſes pernicieux deſſeins, & y mettre » obſtacle. S'il eſt poſſible de remédier aux maux qui menacent notre patrie, » jurons tous de la conſerver au légitime poſſeſſeur. »

Ils ſe liguerent effectivement, &, comme ils n'avoient abandonné le Duc que parce qu'ils étoient jaloux de la confiance & des emplois qu'il accordoit aux Anglais, ils s'adoucirent facilement, leverent des troupes, & députerent Geoffroi de Ker-Imel & Euſtache de la Houſſaye, en Angleterre, pour informer Jean IV de ce qui ſe paſſoit, & le ſupplier de revenir en Bretagne, où il trouveroit tous ſes Sujets prêts à prodiguer leur fortune & leur vie pour la conſervation de ſes droits & de ſa Couronne.

Le Duc eut peine à croire un ſi heureux changement, & s'imagina que c'étoit un piege qu'on lui tendoit; mais les deux Envoyés lui peignirent, avec des couleurs ſi vives, l'attachement ſincere des Bretons, & l'envie qu'ils avoient de le voir & de le ſervir, qu'il ſe laiſſa perſuader: il leur répondit néanmoins, qu'il ne pouvoit prendre trop de meſures avant de rentrer en Bretagne, d'où on l'avoit obligé de ſortir d'une maniere ſi étrange, qu'il vouloit avoir de plus grandes aſſurances de leur fidélité, avant de ſe remettre entre leurs mains; qu'ils avoient donné lieu à ſes ſoupçons, & que c'étoit à eux de les détruire.

Sur ces entrefaites, le Roi avoit envoyé les Seigneurs ci-deſſus nommés pour exécuter l'Arrêt rendu contre le Duc, ſe ſaiſir des places du Duché, & y établir des Gouverneurs Français. Les Commiſſaires s'arrêterent quelque temps à Angers; ils étoient pourvus de lettres-patentes par leſquelles le Roi confirmoit les privileges, droits, & prérogatives dont jouiſſoient les Seigneurs ſous les Ducs, avec aſſurance qu'on n'y porteroit jamais atteinte.

Charles V penſoit que ces Commiſſaires ne trouveroient pas de grands obſtacles, malgré les diſpoſitions peu favorables que lui avoient montrées

pluſieurs Seigneurs Bretons en quittant ſa Cour ; mais il ſe trompoit, & peut-être n'y avoit-il pas un ſeul homme dans le pays qui deſirât changer de Souverain. « Nous voulons, diſoient-ils, un Duc qui demeure parmi nous, » telle eſt notre réſolution ; nous nous ſommes défendus de l'eſclavage des » Français pendant mille ans, nous nous en défendrons encore aujourd'hui. »

Les Commiſſaires qui étoient déja à Nantes ſentirent bien que l'entrepriſe dont ils étoient chargés ne réuſſiroit pas, & s'en retournerent à Angers ſans avancer plus loin en Bretagne.

La réponſe que le Duc avoit faite aux Députés des Seigneurs, fit comprendre à la Nation que ce Prince n'étoit pas ſatisfait de l'ambaſſade. Auſſitôt les Etats s'aſſemblerent, & lui envoyerent une nouvelle députation avec les plus fortes aſſurances de leur repentir. Quatorze Gentilshommes diſtingués paſſerent en Angleterre, & convainquirent le Duc de la bonne volonté de tous ſes Sujets. Ceux qui, par ménagement pour le Roi, n'avoient pu ſigner les lettres de créance, lui firent donner des aſſurances ſecretes de leur fidélité.

Le Roi d'Angleterre preſſa alors Jean IV de partir pour aller ſonder les diſpoſitions de ſes Sujets, lui conſeillant néanmoins de laiſſer ſon épouſe en Angleterre, en attendant l'événement. Il lui donna, pour l'accompagner, Robert Ker-Nolles, avec deux cents archers & cent hommes d'armes, & l'aſſura qu'il lui fourniroit de nouveaux ſecours s'il en avoit beſoin.

Le Duc partit au mois de Juillet 1379, & fit annoncer ſon arrivée à Geoffroi de Ker-Imel, Seigneur Breton, qui lui étoit fort attaché. Celui-ci publia ce qu'il venoit d'apprendre ; de ſorte que la Nobleſſe s'aſſembla & ſe rendit, ſuivie d'une foule innombrable de peuple, à l'entrée de la riviere de Rance, où devoit débarquer le Prince. Les Seigneurs de la premiere diſtinction, ſuperbement vêtus, ſe mirent à l'eau pour approcher du vaiſſeau dans lequel il étoit, tandis que le peuple ſe mettoit auſſi à genoux dans la mer, pour le ſaluer & lui témoigner ſon reſpect & ſon attachement.

Le Duc ſe rendit d'abord à Dinan, où les Seigneurs vinrent le complimenter & lui offrir leurs ſervices. La Comteſſe de Penthievre, veuve de Charles de Blois, alla elle-même le féliciter de ſon heureuſe arrivée. Le Duc lui en ſçut bon gré & la remercia, ainſi que les autres Seigneurs qu'il renvoya chez eux pour ſe préparer à la guerre. Vannes fut choiſie pour le rendez-vous des troupes ; &, lorſqu'elles y furent aſſemblées, le Duc marcha contre les Français commandés par les Ducs de Bourbon & d'Anjou, qui ſe virent obligés, par la déſertion de leurs troupes, à demander une treve qui fut acceptée pour un mois, pendant lequel le Duc de Bretagne fit avec le Roi d'Angleterre un traité qui portoit, que Jean IV ne traiteroit point avec la France ſans le conſentement du Monarque Anglais.

Les circonſtances changerent bientôt après. Charles V mourut, l'an 1380, & laiſſa ſa Couronne à Charles VI, ſon fils, Prince bien inférieur à ſon pere dans l'art de regner. La France, bouleverſée ſous ce regne, ſe vit à deux doigts de ſa perte, & ne dut ſon ſalut qu'à des prodiges dont on n'avoit jamais vu d'exemples.

Le Duc de Bretagne, qui n'avoit aucun ſujet de plaintes contre le nouveau Roi, auroit bien voulu faire alliance avec lui. Mais le projet étoit difficile, à cauſe de ſon traité avec le Roi d'Angleterre, qui devoit lui envoyer 6000 hommes de troupes. Ce ſecours débarqua effectivement à Calais, & ſe rendit

en Bretagne, par la France, ſous le commandement du Comte de Bukingham. Il n'étoit pas aiſé, ni même honnête de le renvoyer ſur le champ. Jean IV le reçut d'un air gracieux & ſatisfait, & l'engagea à aller prendre ſes quartiers d'hiver à Rennes. L'Anglais y alla, mais il fut bien étonné lorſqu'il trouva les portes fermées. Il le fut bien davantage, lorſque les habitants lui déclarerent qu'ils ne recevroient point ſon armée; que tout ce qu'ils pouvoient faire pour lui, étoit de le laiſſer entrer avec cinq à ſix autres des plus qualifiés de ſa ſuite.

Le Duc étoit à Vannes, & ne ſe preſſoit point de ſe rendre à Rennes, lorſqu'il apprit que les Anglais, laſſés de l'attendre, venoient le trouver pour lui demander un aſyle; cette nouvelle précipita ſon départ. Il trouva, en arrivant, tout le peuple effrayé à la vue des Etrangers. Ce Prince ſe vit alors bien embarraſſé: il vouloit la paix avec la France, parce qu'il craignoit une ſeconde révolte de la part de ſes Sujets. Nantes avoit déja ouvert ſes portes aux Français, & il étoit à craindre que les autres villes ne ſuiviſſent cet exemple, ſi les Anglais demeuroient plus long-temps dans ſes Etats.

En attendant, il envoya Bukingham faire le ſiege de Nantes; mais ce Général, qu'aucun Breton ne voulut ſuivre, perdit beaucoup de monde, & ſe vit réduit, après quarante jours de ſiege, à abandonner ſon entrepriſe, & à prendre la route de Vannes, où on reçut une petite partie de ſes troupes, à la ſollicitation du Duc; les autres, envoyées à Hennebon & à Quimper, trouverent les portes fermées, & furent obligées de ſe loger dans la campagne, où le froid & la diſette des vivres en firent périr une grande partie. Elles furent réduites à faire du pain de chardons. L'antipathie des Bretons contre ces Etrangers étoit ſi grande, que le Duc, dans la crainte d'aigrir ſes Sujets, n'oſa pas leur donner des vivres. Il prit enfin le parti de renvoyer ce qui en reſtoit, & traita avec la France le 15 Janvier 1381. Les principales conditions du traité furent que la Ville de Nantes ſeroit rendue au Duc, & qu'il iroit trouver le Roi, ſuivi des principaux Seigneurs de ſon Duché. Jean aſſembla ſes Etats, & partit enſuite avec les Barons & les principaux Gentilshommes Bretons, pour Compiegne, où étoit alors le Roi Charles VI, qui reçut ſon hommage ſur ſon Trône, & environné de toute ſa Cour.

A ſon retour, il inſtruiſit Bukingham de ce qui venoit de ſe paſſer. Celui-ci irrité l'accabla de reproches, & remonta ſur ſes vaiſſeaux. Le Monarque Anglais fut ſi offenſé du procédé des Bretons & de la mauvaiſe foi de Jean IV, que Bukingham lui peignit avec les plus noires couleurs, qu'il retint de force la Ducheſſe de Bretagne, & ſe ſaiſit du Comté de Richemont. Il fit plus: il propoſa aux fils de Charles de Blois, depuis long-temps priſonniers à Londres, où ils avoient été conduits pour ôtage de la rançon de leur pere, de les mettre en poſſeſſion du Duché de Bretagne, pourvu qu'ils vouluſſent lui en faire hommage; mais les deux Princes refuſerent ſes offres.

Jean IV, pour appaiſer le Roi d'Angleterre, lui envoya une ambaſſade, l'an 1382; mais il put à peine obtenir le retour de la Ducheſſe ſon épouſe. Le Comté de Richemont ne fut point reſtitué, de même que la ville de Breſt que les Anglais tenoient alors en leur pouvoir. Ce fut cette même année que le Duc Jean IV inſtitua l'Ordre de l'Hermine. (Voyez Rennes.)

Ce Prince commençoit à jouir paiſiblement du fruit de ſes travaux, lorſque Joſſelin de Rohan, Evêque de Saint-Malo, voulut ſe ſouſtraire à ſon autorité,

ſous prétexte que ſa ville, bâtie ſur un terrein Eccléſiaſtique, ne pouvoit dépendre que du Pape. (Voyez Saint-Malo.)

Environ le même temps, Louis, Comte de Flandres, couſin-germain du Duc, lui demanda du ſecours contre ſes Sujets rebelles. Jean IV, qui, outre la proximité du ſang, lui avoit des obligations perſonnelles, lui envoya douze cents lances qui ſe joignirent à l'armée Françaiſe, commandée, ſous les ordres de Charles VI qui y étoit en perſonne, par le Connétable Olivier de Cliſſon. Philippe d'Artevelle, chef des révoltés, à la tête de 40000 hommes, oſa livrer bataille au Monarque Français. Cette journée, connue ſous le nom de bataille de Roſebec, fut fatale aux Flamands, qui furent vaincus & perdirent 20000 hommes avec d'Artevelle, leur chef, dont le corps fut mis au gibet, pour ſervir d'exemple & intimider les autres.

L'année ſuivante 1383, les Flamands leverent encore l'étendard de la révolte, & continuerent la guerre avec d'autant plus de vivacité qu'ils étoient ſoutenus du Roi d'Angleterre, qui leur envoya une armée, ſous prétexte d'une Croiſade contre Clément qui ſe diſoit Pape, tandis qu'Urbain prétendoit que ce titre lui appartenoit. Le Duc Jean IV alla en perſonne en Flandres avec deux mille lances qui ſe joignirent encore au Roi de France, & contribuerent aux victoires qu'il remporta ſur les armées des Anglais & des Flamands réunis.

Au retour de cette expédition, Jean IV perdit ſon épouſe, Jeanne d'Angleterre, qui mourut à Nantes, à la fin du mois de Septembre 1384; elle fut enterrée dans l'Egliſe de l'Abbaye de Prieres. Comme elle n'avoit point laiſſé d'enfants au Duc, ce Prince, deux ans après, ſe remaria avec Jeanne de Hollande, &, après la mort de celle-ci, à Jeanne, fille du Roi de Navarre. Ce mariage fut célébré dans la Chapelle de Saillé, près Guérande.

Il s'éleva alors une conteſtation entre Charles VI & le Duc. Le premier prétendoit que Jean n'avoit pas le droit de faire battre la monnoie blanche; droit que Charles V, ſon pere, avoit reconnu lui appartenir. Jean IV réſiſta, & fit publier ce qui ſuit, pendant la tenue de ſes Etats, par un de ſes héros d'armes.

« Monſeigneur fait ſçavoir qu'il vieult & ordonne que ſes monnoyes ſoient » tenues & gardées en l'état où elles ſont, ſans empirement & ſans muer, » & défendu que nul ne donne cours à or, à plus de vingt ſols par francs, » & nul cours à monnoye, fors comme par Monſieur a été ordonné, ſous les » peines qui y appartiennent. »

Cette Ordonnance prouve que le Duc arrêtoit le cours de la monnoie, & que celle de France même n'avoit cours en Bretagne que par ſes ordres, de même que celle de Bretagne ne couroit en France que par les ordres du Roi. Jean IV ne parle que du franc-d'or, parce que c'étoit la ſeule monnoie frappée à ſon coin. La France avoit en outre des royaux de vingt ſols, des fleurs de lis de vingt-deux ſols, & des écus couronnés de vingt-deux ſols ſix deniers.

Le 17 Mai de la même année, il fut donné au Sénéchal de Rennes, au nom du Duc, une certaine quantité de monnoie blanche qui avoit été trouvée dans un pot de terre, à la fontaine Rouault, maiſon qui appartenoit à l'Abbé de Saint Melaine de Rennes. Deux payſans avoient découvert, l'an 1030, dans la riviere de Vré, près l'Abbaye de Saint Florent, une cloche d'or du poids de cent livres. Ces payſans en firent préſent au Prieur de l'Abbaye, qui, en récompenſe, leur donna quelques arpents de terre. Budic, Comte de Nantes

& Seigneur du lieu où la cloche avoit été trouvée, la revendiqua, & se contenta de payer dix livres aux Moines pour le fonds de terre qu'ils avoient donné aux payſans. Voilà deux preuves bien anciennes de l'article 46 de la Coutume de Bretagne, qui dit, que les tréſors trouvés, par bêchement ou remuement de terres appartiennent au Prince.

Le 19 Mai, il fut procédé, par le Parlement ou Etats généraux, au jugement de quelques faux monnoyeurs. Le Préſident les condamna à être jettés dans une chaudiere d'eau bouillante, ſelon la Coutume de Bretagne. Aujourd'hui les mêmes coupables ſeroient condamnés à des ſupplices moins rigoureux. Voici les termes de la Sentence :

« Et parce que leſdits accuſés ont franchement & ſans torture confeſſés » de cedit cas, d'avoir fait fauſſe monnoie au coin de Monſeigneur de Bre- » tagne & à ſes armes, ont été, par M. le Préſident, jugés & condamnés » être pugnis ; pour laquelle pugnition ſont condamnés être bouillis en eau » chaude juſqu'à la mort endurer, & leurs terres & tous biens acquis & » confiſqués à Monſieur. »

Les enfants de Charles de Blois furent enfin délivrés de priſon, l'an 1387, par le Connétable Olivier de Cliſſon, qui paya pour leur rançon une ſomme de cent vingt mille livres. (Le marc d'argent valoit alors 5 livres 5 ſols en Bretagne.) Ces Princes étoient reſtés trente-ſix ans en Angleterre ; & ils n'en ſeroient pas ſortis ſi l'ambitieux Connétable n'eût voulu marier une de ſes filles avec l'aîné nommé Jean, Comte de Penthievre, qui étoit alors l'héritier préſomptif de la Couronne de Bretagne. Ce mariage déplut beaucoup au Duc Jean IV, qui conçut tant d'animoſité contre Cliſſon qu'il réſolut de le faire périr. (Voyez Vannes.) La guerre, commencée peu après entr'eux, dura plus de huit ans, & ne ceſſa de déſoler la Bretagne que par le traité de paix conclu l'an 1395. Ce fut pendant cette guerre que l'on fit uſage, pour la premiere fois en cette Province, de la poudre à canon qui, avant ce temps, y étoit inconnue. On ne convient point du nom de ſon inventeur. Les hiſtoriens ſont partagés ſur ce point. Il eſt probable qu'elle fut trouvée par Berthold Schuart, Cordelier Allemand. Du Cange & les regiſtres de la Chambre des Comptes de Paris rapportent qu'elle étoit connue long-temps avant ce Moine.

L'an 1391, le Roi Charles VI aſſembla les Princes de ſon ſang à Tours, & y fit inviter le Duc de Bretagne par le Duc de Berry qu'il lui députa à ce ſujet. (Voyez Nantes, année 1391.)

Quelques années après, Jean IV arrêta le mariage de ſon fils Jean de Bretagne avec Jeanne de France, fille du Roi Charles VI, qui donna, à cette occaſion, un grand feſtin à Paris, où le Duc ſe trouva avec une nombreuſe ſuite.

Ce Prince manquoit ſouvent d'argent, &, pour en avoir, il mettoit ſur ſes Sujets pluſieurs impoſitions. Il avoit établi, du conſentement des Etats, l'an 1379, une impoſition ſur toutes les marchandiſes qui entreroient ou ſortiroient de ſes villes & de ſes Etats. On payoit une certaine ſomme par charge de cheval, & le poids de cette charge étoit réglé à trois cents livres. La ſomme étoit moindre ou plus grande, à proportion du poids. Il fit renouveller cette impoſition, l'an 1396, &, depuis ce temps, elle a toujours ſubſiſté ſous le nom de *Traite*. Dans pluſieurs villes de cette Province, ce bail eſt joint avec le

poids

poids public, alors appellé *le poids au Duc*, aujourd'hui *le poids du Roi*.

Les ſouages furent auſſi établis ſous le même Prince. Cette impoſition, miſe ſeulement ſur les biens roturiers, ne fut d'abord perçue que pour les beſoins de l'Etat, pour faire des fortifications, réparer les murs d'une ville, &c. Il eſt à obſerver que les Convenants, ou domaines congéables des grandes Seigneuries, ſont ſujets à cette impoſition, quoique formés de domaines nobles.

Le Duc Jean IV mourut au château de Nantes, le 2 Novembre 1399. On ſoupçonna un Prêtre de Nantes de l'avoir empoiſonné, de concert avec le Prieur de Joſſelin. Ils furent arrêtés & mis en priſon : le premier y mourut peu de temps après, & on élargit le ſecond faute de preuves pour lui faire ſon procès. Jean IV fut ſurnommé *le Conquérant*, pour avoir conquis deux fois ſon Duché, & défait ſon ennemi Charles de Blois appuyé des forces de la France. Il étoit guerrier habile, grand amateur de la juſtice, ſobre, vigilant, ſage, prévoyant, & aviſé ; mais, avec toutes ſes belles qualités, il n'eut jamais une heure de repos. Il avoit eu trois femmes, Marie d'Angleterre, Jeanne de Hollande, & Jeanne de Navarre : il laiſſa de cette derniere quatre fils & trois filles. L'aîné, nommé Jean, fut ſon ſucceſſeur ; le ſecond fut Artur, Connétable de France & Duc de Bretagne ; le troiſieme, nommé Richard, fut Comte d'Etampes ; & le quatrieme, nommé Gilles, mourut au ſiege de Bourges, capitale du Berry, où il ſervoit pour le Duc de Bourgogne, le 18 Juillet 1412 : il avoit alors dix-huit ans. La premiere fille fut mariée à Alain, Vicomte de Rohan ; la ſeconde, au fils du Comte d'Alençon ; & la troiſieme, au Comte d'Armagnac.

JEAN V n'avoit que dix ans lorſque ſon pere mourut. Comme il étoit trop jeune pour tenir lui-même les rênes de l'Etat, la régence du Duché fut confiée à la Ducheſſe, ſa mere : il fut fait Chevalier par le Connétable Olivier de Cliſſon, lors de ſon entrée à Rennes. Le Duc de Bourgogne, ſon oncle & ſon tuteur, fut nommé Gouverneur de Bretagne, l'an 1402.

Henri IV, Roi d'Angleterre, demanda, la même année, la Ducheſſe Jeanne de Navarre, veuve du Duc Jean IV, en mariage : il ſe perſuada que cette alliance le rendroit maître des enfants de cette Princeſſe, de leurs Sujets, & enfin de tous les Ports de la Bretagne dont il pourroit diſpoſer à ſon gré ; ce qui lui ſeroit du plus grand ſecours dans la guerre dont la France le menaçoit. La Ducheſſe conſentit à cette alliance, & épouſa, par Procureur, à Nantes, le Monarque Anglais, le 3 Avril 1402. Ces deux époux étoient couſins, mais ils eurent des diſpenſes ; la premiere de Benoît XIII, & le ſecond de Boniface IX. L'Egliſe étoit alors dans le fameux ſchiſme qui la diviſa ſi long-temps : l'Angleterre & la Bretagne ne reconnoiſſoient pas le même Pape.

La Ducheſſe, avant ſon départ pour l'Angleterre, confia, du conſentement des Etats, la garde des Princes & Princeſſes, ſes enfants, au Duc de Bourgogne qui étoit leur plus proche parent : il les emmena tous à Paris, où Jean V, qui avoit alors douze ans, demeura juſqu'à ſa majorité.

Le navire qui devoit tranſporter Jeanne en Angleterre étant arrivé à Camaret, au dioceſe de Quimper, cette Princeſſe partit de Nantes avec Marguerite & Blanche, ſes filles, & ſe rendit en Baſſe Bretagne, d'où elle paſſa en

Angleterre : les noces & le couronnement de la Ducheſſe ſe firent avec beaucoup de magnificence.

L'année ſuivante, la guerre recommença entre la France & l'Angleterre : les Bretons y prirent part. Une eſcadre Anglaiſe de dix vaiſſeaux fit, à la vue des côtes de Bretagne, une priſe qui réveilla la haine des Bretons contre ces Inſulaires : ils armerent, l'an 1404, trente vaiſſeaux, qui mirent à la voile ſous le commandement du Seigneur de Penhoët, Amiral de Bretagne, qui ne tarda pas à joindre l'eſcadre Anglaiſe. Les Bretons, quoique bien inférieurs en nombre, commencerent l'attaque, & remporterent la victoire après ſept heures de combat ; les Anglais perdirent deux mille hommes, & quatre de leurs vaiſſeaux qui furent coulés à fond.

Encouragés par cette victoire, ils firent un autre armement, pillerent & ravagerent les Iſles de Jerſey & de Guerneſey ; de là ils voguerent vers Plimouth, & brûlerent tous les vaiſſeaux qui étoient dans ce Port qu'ils ravagerent, & revinrent en Bretagne chargés d'un riche butin.

La marine de ce temps-là n'étoit pas fort conſidérable. L'hiſtoire nous apprend qu'il fut décidé dans le Conſeil du Duc Jean V, que, pour repouſſer les hoſtilités & les courſes des Anglais avec leſquels la Bretagne étoit alors en guerre, on armeroit deux gros vaiſſeaux, dont le plus conſidérable, qui devoit porter le nom d'Amiral, étoit du port de 160 tonneaux ; ce ne ſeroit aujourd'hui que la chaloupe d'un de nos vaiſſeaux de guerre. Malgré leur petiteſſe, ces barques alloient en Angleterre, mettoient le pays à contribution, & revenoient chargées de butin après d'éclatants triomphes.

Jean V, déclaré majeur à quinze ans, rendit au Roi, le premier Janvier 1405, hommage de ſon Duché, dont le Duc de Bourgogne lui remit le Gouvernement : il épouſa enſuite Jeanne de France, qui lui avoit été promiſe, comme on l'a dit, l'an 1396. Il partit de Paris avec la Princeſſe, ſon épouſe, & arriva à Nantes le 15 Mars. (Voyez Nantes, année 1405.) L'arrivée du Duc répandit la joie dans toute la Bretagne, tandis que ſon frere Artur paſſa en Angleterre, où, par le crédit de la Reine, ſa mere, il fut reçu à faire hommage du Comté de Richemont.

Les premieres armes de Jean V furent employées contre les Anglais, qu'il chaſſa, l'an 1406, des environs de Saint-Matthieu, où ils étoient venus ſous le commandement du Comte de Beaumont, Anglais, qui fut tué dans le combat par Tannegui du Châtel, Chevalier Breton, renommé par ſa valeur.

Ces Etrangers vaincus & chaſſés, le Duc tourna ſes armes contre Olivier de Cliſſon qu'il n'aimoit pas, & qu'il aſſiégea, l'an 1407, dans ſon château de Joſſelin, réſidence ordinaire de ce Connétable qui étoit alors malade : celui-ci offrit 100000 livres au Duc pour lever le ſiege, ce qui fut accepté. Olivier mourut le 21 Avril de la même année. Le marc d'argent valoit alors 6 livres 5 ſols ; & le marc d'or, 66 livres. (Voyez Joſſelin.)

Après ſa mort, Marguerite ſa fille, veuve du Comte de Penthievre, fils de Charles de Blois, femme impérieuſe & remplie d'ambition, excita des troubles dans la Bretagne, & établit des fouages ſur les Sujets nobles des Comtés de Tréguier & de Goëllo. Le Duc lui fit défendre, par ſes Officiers, de lever cet impôt. La Princeſſe, appuyée du Duc de Bourgogne qui lui envoyoit des troupes, fit maltraiter & empriſonner les Envoyés de Jean V, fortifia ſes

places, & ſe mit en état de défenſe. Les Etats lui firent inutilement les plus vives repréſentations; de ſorte que le Duc ſe vit obligé de lui faire la guerre. Elle fut bientôt accablée par une Puiſſance ſupérieure, & forcée de céder en attendant une occaſion plus favorable à ſes deſſeins.

La France étoit alors déchirée par vingt factions différentes. Les Ducs de Berry & de Bourgogne avoient été chargés, par les Etats-Généraux, du Gouvernement de l'Etat, dont le Roi, qui étoit alors atteint de folie, ne pouvoit tenir les rênes. Le Duc d'Orléans, frere du Roi, avoit été tué par ordre du Duc de Bourgogne, la même année : celui-ci, maître abſolu de l'Etat, faiſoit gémir la France ſous ſa tyrannie; la Reine elle-même, qui ne pouvoit lui réſiſter, fut obligée d'avoir recours au Duc de Bretagne. Elle lui manda, l'an 1408, d'aller la joindre avec ſes troupes au château de Melun, bâti par Charles V, dans le Gâtinois, pour la conduire à Paris, dont elle vouloit ſoumettre les habitants qui s'étoient rangés du parti du Duc de Bourgogne; ils avoient nommé pour leurs chefs, Caboche, Jacqueville, & de Troye. Jean ne put ſe refuſer aux inſtances de ſa belle-mere, qui, par l'aſſaſſinat du Duc d'Orléans, ſe trouvoit ſans défenſe. Il partit de Rennes, au mois d'Août, ſuivi d'une nombreuſe Nobleſſe avec laquelle il ſe rendit à Melun. Dès le lendemain de ſon arrivée, la Reine prit le chemin de Paris, ſous l'eſcorte des Bretons. L'armée étoit partagée en trois corps : le premier étoit de ſix cents Chevaliers ou Ecuyers, aux ordres d'Armel de Châteaugiron; la Reine, avec ſa famille, marchoit au milieu du ſecond qui étoit aux ordres du Duc; & le troiſieme étoit commandé par le Seigneur de Maleſtroit. Tout ce cortege entra dans Paris, bannieres déployées, au grand étonnement des habitants, qui murmurerent hautement, diſant, que jamais Prince n'avoit encore oſé porter ſes bannieres dans la capitale. On les laiſſa dire, & le Duc ſéjourna dans cette ville auſſi long-temps que la Reine, qui, après avoir mis ordre aux affaires de l'Etat, en partit pour ſe rendre à Tours où ce Prince l'accompagna, & peu après il revint en Bretagne.

Les Princes du ſang, jaloux de l'exceſſive autorité du Duc de Bourgogne, firent à Gien, ſur Loire, l'an 1412, une ligue pour la réprimer. Le Duc de Bretagne fut ſollicité d'y entrer, mais il refuſa ſous prétexte que ces différents ne le regardoient pas, & permit ſeulement au Comte de Richemont, ſon frere, de lever ſeize cents hommes dans ſes Etats. Les Anglais crurent que le moment étoit arrivé de reconquérir ce qu'ils avoient perdu en France, & profiterent de ces diviſions pour entrer en Normandie, où ils prirent quelques places, ſous le commandement de leur Roi. Le Duc de Bretagne penſa auſſi-tôt à ſecourir la France; & déja il étoit en marche avec ſes troupes, lorſqu'il apprit qu'on avoit combattu à Azincourt, le 26 Octobre 1415. Les Français vaincus perdirent plus de quatre mille Gentilshommes : les Ducs de Bourbon & d'Orléans y furent faits priſonniers, avec Artur, Comte de Richemont, qui fut trouvé ſur le champ de bataille enſeveli ſous des cadavres, & couvert de bleſſures dont aucune n'étoit mortelle. Jean V arriva le lendemain de cette fatale journée.

Les Anglais, fiers de leur victoire, traiterent avec tant de dureté les habitants de Normandie, qu'ils quitterent en foule leur pays, & vinrent en Bretagne, ſur-tout à Rennes, où ils établirent des Manufactures de draps, alors inconnues dans le pays. Dans peu de temps cette ville fut ſi peuplée de Nor-

mands, que le Duc forma le projet d'en accroître l'enceinte qui étoit alors peu étendue. Ces Etrangers aimerent mieux ſe fixer en Bretagne que de retourner dans leur patrie, pour y être la victime des Anglais qui s'en étoient rendus maîtres, & occupoient alors les deux tiers de la France. (Voyez Rennes.) La Reine de France venoit de donner ſa fille en mariage à Henri V, Roi d'Angleterre, qui fut déclaré ſucceſſeur de Charles VI, tandis que le Dauphin fut exclus de la ſucceſſion à la Couronne. Quelques hiſtoriens prétendent que la Reine ne traita ſon fils avec tant de ſévérité, que pour venger la mort du Duc de Bourgogne qu'elle aimoit, & que Tannegui du Châtel, favori du Dauphin, avoit tué d'un coup de hache, à Montereau-faut-Yonne, l'an 1419.

Pendant que la France étoit ainſi bouleverſée, la Bretagne n'étoit pas plus tranquille. Marguerite de Cliſſon, Comteſſe de Penthievre, plus que jamais dévorée de l'ambition de regner, chercha les moyens de la ſatisfaire. Pour mieux jouer ſon rôle, elle fit un nouveau traité d'alliance & d'amitié avec le Duc Jean V, & envoya Olivier, ſon fils aîné, trouver ce Prince à Nantes, où il fut comblé d'honneurs, de careſſes, & de préſents. Il y reſta quelques jours, après leſquels il engagea le Duc, comme par reconnoiſſance, à venir voir ſa mere à Chantoceaux, où l'on feroit ſon poſſible pour lui procurer du divertiſſement. Jean y conſentit, &, ſans former aucun ſoupçon, il partit de Nantes avec Richard de Bretagne, ſon frere, le 13 Février 1419. Il ne prit qu'une ſuite peu nombreuſe, dans la crainte de gêner ſes hôtes.

Cette complaiſance lui coûta cher. Le perfide Olivier avoit placé, ſur le chemin, une troupe de gens armés qui les arrêterent. Dès que les Penthievres ſe virent les plus forts, ils traiterent durement les Princes, & les firent conduire au château de Paluau, d'où ils furent amenés à Chantoceaux & enfermés dans une étroite priſon. Cet attentat ſouleva toute la Bretagne, qui prit les armes pour délivrer ſon Souverain. (Voyez Nantes, année 1419.) Le Vicomte de Rohan fut nommé Gouverneur du Duché pendant la détention du Duc.

Ce Prince, délivré de ſa priſon, aſſembla ſes Etats à Vannes, le 15 Septembre 1420, & demanda, pour toute vengeance de l'attentat commis en ſa perſonne & en celle de ſon frere, que les Penthievres comparuſſent aux Etats pour y réciter publiquement une formule de pardon qu'on avoit dreſſée exprès. Ils accepterent ces conditions, & donnerent leur frere Guillaume en ôtage; mais ils changerent bientôt de deſſein, & ne voulurent point comparoître. Le Duc, pouſſé à bout, les pourſuivit ſelon la rigueur des loix. Ils furent condamnés, & il fut ordonné de leur courir ſus & de les arrêter pour en faire juſtice; leurs biens furent confiſqués au profit du Prince, qui en donna partie à ſon frere Richard, & partie aux autres Seigneurs de ſa Cour. Comme les Penthievres étoient très-puiſſants, on ne pouvoit s'emparer aiſément de leurs dépendances: on eut recours aux armes, & l'on parvint à prendre toutes leurs places les unes après les autres, tant en Poitou qu'en Bretagne. Ils furent obligés de prendre la fuite. Olivier, qui étoit le plus coupable, ſe retira dans la Vicomté de Limoges, d'où il partit pour ſe rendre à ſa terre d'Aveſnes, en Flandres, où il ſe maria, & mourut. Guillaume, ſon frere, qui avoit été donné en ôtage, fut, quoiqu'innocent, la victime de la mauvaiſe foi de ſes deux aînés. Ce malheureux languit pluſieurs années dans

une obſcure priſon, où il perdit preſque la vue, à force de verſer des larmes.

Le Duc, déſormais tranquille en ſes Etats, donna ſes ſoins à la réformation des abus. Les Sergents féodés, entr'autres, tyranniſoient inhumainement ſon peuple. Chaque laboureur étoit obligé de leur payer un boiſſeau de bled, au mois d'Août; un jalon de vin, au commencement de l'année, outre une ſomme d'argent pour étrennes; des chapons ou des poules à carnaval, & des œufs à Pâques. Ces vexations, & autres ſemblables, étoient exigées, avec beaucoup de rigueur, de la part de ces Sergents féodés, chacuns dans leur diſtrict, parce qu'on avoit ſupprimé leurs gages, pour les punir de n'avoir pas voulu exercer leurs charges la baguette à la main. Le Duc leur fit défenſe de rien lever ſur ſon peuple, ſans ordres de ſa part. Cette attention à veiller au bonheur de ſes Sujets, lui mérita le titre de *Bon*, l'an 1430. A cette réforme, il ajouta un autre réglement, qui confirma l'uſage où étoient les Seigneurs de démembrer leurs fiefs, & de les affermer à des roturiers. C'eſt ce qui a donné lieu à l'article 358 de la nouvelle Coutume de Bretagne; article qui étoit le 344e. de l'ancienne, & le 262e. de la très-ancienne.

Le Roi Charles VI, (c'eſt ce Monarque qui réduiſit les armes de France à trois fleurs de lis, que ſes prédéceſſeurs portoient ſans nombre,) mourut le 21 Octobre 1422; & Charles VII avoit appellé à Dieu & à ſon épée, du jugement de ſon pere & de l'arrêt rendu contre lui. Il s'étoit fait couronner à Poitiers, tandis que l'Anglais victorieux tenoit ſous ſes loix les trois quarts de la France. Le Duc de Bretagne ne voulut point prendre part à cette guerre; il eſſaya ſeulement de réconcilier les deux Rois, mais leurs intérêts étoient trop oppoſés pour qu'il pût y réuſſir. Le Monarque Anglais ſe croyoit déja affermi ſur le Trône de France, & Charles VII, toujours malheureux, étoit ſans eſpérance, lorſque tout à coup le ciel lui envoya, dans une payſanne de dix-huit ans, une Héroïne invincible qui le replaça ſur le Trône de ſes peres. Les Bretons, toujours avides de gloire, ſe ſignalerent dans cette guerre, ſous le commandement d'Artur de Bretagne, Comte de Richemont, à qui Charles VII avoit donné l'épée de Connétable.

Pendant que la France étoit ainſi déchirée par des guerres inteſtines, la Bretagne jouiſſoit en paix des bienfaits de ſon Souverain. Il veilloit avec ſoin ſur tous ſes Sujets, réformoit les abus, & faiſoit des loix ſages. Il rendit, l'an 1425, une Ordonnance pour l'établiſſement des Milices bourgeoiſes dans toutes les villes de ſon Duché. Il eut, quelques années après, la douleur de voir ſes Etats déſolés par une maladie contagieuſe qui fit périr beaucoup de monde.

1430. Le Pape avoit défendu ſous de grandes peines aux Eccléſiaſtiques d'avoir recours, pour quelques raiſons que ce fût, aux Tribunaux Laïques. Il reconnut l'injuſtice de cette défenſe, &, par ſon Bref de l'an 1430, il confirma le Duc de Bretagne dans ſon droit de connoître du poſſeſſoire des Bénéfices Eccléſiaſtiques.

Le Duc s'étoit encore plaint au Pape, par ſon Ambaſſadeur Guillaume de la Loherie, de l'injuſtice des Evêques, qui vexoient par des cenſures blâmables ceux qui appelloient de leurs Sentences aux Parlements généraux de la nation, quoique ces appels fuſſent autoriſés & conſacrés par un uſage de temps immémorial. L'Ambaſſadeur expoſa en outre au Saint Pere, que ces Prélats refuſoient de faire ſerment de fidélité pour le temporel de leurs Egliſes; qu'ils

vouloient s'attribuer injuſtement l'ouverture & la publication de tous les teſtaments, & même la connoiſſance des adulteres, ſous prétexte qu'ils intéreſſoient la religion; que l'Evêque de Saint-Malo prétendoit le droit de bris dans ſa ville; que ſes confreres & leurs Officiaux fulminoient à tout propos des Sentences d'excommunication, fermoient l'Egliſe aux femmes & aux enfants des excommuniés, & extorquoient de groſſes amendes pour les moindres fautes; qu'ils ſe faiſoient ſuivre dans la viſite de leurs dioceſes par ceux à qui ils avoient fait donner des aſſignations; qu'outre les procurations ou repas de viſite qu'ils prenoient chez les Curés, ils obligeoient encore les Paroiſſiens à payer leurs dépenſes; que certaines Egliſes Cathédrales & Collégiales exerçoient publiquement l'uſure; & enfin, que les aſyles, trop multipliés & trop étendus, ne faiſoient qu'augmenter le nombre des ſcélérats. Le Pape nomma des Commiſſaires pour informer de ces faits, mais on ne ſçait quelles furent les ſuites de l'affaire: tout ce qu'on ſçait, c'eſt que les aſyles furent diminués. Celui de Tréguier avoit quatre lieues de longueur.

Philippe de Coëtquis, Archevêque de Tours, vint, le 23 Avril 1431, à Nantes, où il ſe tint un Concile. (Voyez Nantes, même année.) Ce Prélat avoit accordé, l'année précédente, à Richard de Bretagne & au Vicomte de Rohan, la permiſſion de manger du beurre pendant le Carême, nourriture alors très-défendue, de même que le lait dont les malades eux-mêmes ne pouvoient faire uſage.

L'an 1436, on apprit avec plaiſir en Bretagne, que le Connétable Comte de Richemont s'étoit rendu maître de Paris, & qu'il avoit remis cette capitale ſous l'obéiſſance du Roi Charles VII. Dom Lobineau dit dans ſon hiſtoire, que, le 6 Juillet de la même année, il tomba en pluſieurs cantons de la Bretagne de gros marteaux, comme ſi l'on eût jetté des pierres du ciel. Il obſerve que ce phénomene épouvanta beaucoup les habitants des endroits qui en furent affligés. Cet hiſtorien n'aſſure pas ce fait, & il a raiſon.

Cette année eſt encore remarquable par la défenſe qui fut faite aux Prêtres de porter des habits fendus par derriere, ſous peine de cinquante ſols d'amende. On regardoit auſſi comme un grand déſordre dans ce ſiecle, que les Eccléſiaſtiques portaſſent des chapeaux ſans cornettes, ſelon l'uſage des Séculiers. On leur enjoignit d'avoir des chaperons de drap noir, avec des cornettes décentes; & s'ils n'étoient pas aſſez riches pour s'en procurer, ils étoient au moins obligés d'avoir des cornettes attachées à leurs chapeaux, ſous peine de ſuſpenſion, d'excommunication, & de cent ſols d'amende.

Richard de Bretagne, Comte d'Etampes, frere de Jean V, mourut à Cliſſon le 2 Juin 1438. Son corps fut porté à Nantes, & inhumé dans l'Egliſe Cathédrale. (Voyez Nantes.)

Jean V mourut le 29 Août 1442, au manoir de la Touche, près Nantes, univerſellement regretté de ſes Sujets. (Voyez Nantes.)

Il eut le ſurnom de *Bon*, qu'il méritoit ſans doute. Il regna quarante-trois ans, avec aſſez de tranquillité. Il avoit de la piété, & fit beaucoup de fondations religieuſes. Il laiſſa ſon Duché floriſſant & riche à ſon ſucceſſeur François I. Il avoit eu de ſon mariage avec Jeanne de France, François, Pierre, Gilles, & Iſabeau, épouſe du Comte de Laval, laquelle mourut en couche, l'an 1443, au château d'Auray. Cette Princeſſe fut inhumée dans l'Egliſe des Jacobins de Nantes.

Jean V étoit Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, inſtitué par Philippe, Duc de Bourgogne, pendant la ſolemnité de ſon mariage avec Iſabelle de Portugal. Les cérémonies s'en firent à Bruges, l'an 1429. Cet Ordre ne fut d'abord compoſé que de vingt-quatre Chevaliers, nobles de nom & ſans reproches.

FRANÇOIS I. Ce Prince avoit épouſé, l'an 1431, Yolande d'Anjou, fille de Louis II, Roi de Sicile; elle mourut le 17 Avril 1440. Peu de temps après, il fit demander en mariage, par ſes Ambaſſadeurs Jean Hingant & Jacques de Pencoadic, Iſabelle Stuard, fille de Jacques I, Roi d'Ecoſſe, qui lui fut accordée. Jean V, ſon pere, obtint du Roi Charles VII, par les prieres de Robert de la Riviere, depuis Evêque de Rennes, qui lui fut député, que le Connétable de Richemont pût aſſiſter aux noces de ſon neveu, qui ſe célébrerent l'an 1441. Le Connétable y vint ſuivi d'une nombreuſe ſuite, &, après la cérémonie, il fit François I Chevalier.

Ce Prince, qui deſiroit mettre fin à la guerre qui continuoit depuis ſi long-temps entre la France & l'Angleterre, envoya ſon frere Gilles de Bretagne à cette derniere Cour, pour-tâcher d'y conclure une paix ſolide & durable. A cet effet, le Monarque Anglais envoya une ambaſſade au Roi de France, pour lui demander en mariage Marguerite d'Anjou, fille de René, Roi de Sicile. Charles VII reçut les Ambaſſadeurs à Tours, & invita François I à s'y rendre, pour aſſiſter à l'aſſemblée que le Roi avoit convoquée en cette ville, pour délibérer ſur les propoſitions des Ambaſſadeurs Anglais. Le Duc partit de Nantes avec les principaux Seigneurs de ſon Duché, & ſe rendit à Tours. La paix n'y fut pas conclue; mais le mariage propoſé fut arrêté & conclu moyennant une treve.

Le Duc, de retour en ſes Etats, créa un nouvel Ordre de Chevalerie, appellé de l'*Epi*. Les Chevaliers, dont le Duc étoit le chef, portoient un collier d'or au col, fait en forme de couronne d'épis de bled joints les uns aux autres, dont les pieds étoient entrelacés en lacs d'amour. Au bout de ce collier pendoient deux chaînes d'or & une hermine poſée ſur un gazon, au deſſous de laquelle étoient ces mots : *A MA VIE*, qui étoit la deviſe qu'avoit priſe le Duc Jean IV, l'an 1382. Cette deviſe fut auſſi portée par la Reine Anne. Elle eſt reſtée dans le château de Blois avec ces mots: *PLUTOST MOURIR.*

L'inſcription, *A MA VIE*, convient beaucoup à l'hermine, puiſque, quand ce petit animal eſt pourſuivi, s'il rencontre un terrein vaſeux, il aime mieux ſe laiſſer prendre ou ſe faire tuer que d'entrer dans la boue, tant il craint la mal-propreté. On en voit aſſez communément dans la Baſſe Bretagne, particuliérement aux environs de Morlaix. L'hermine eſt de la groſſeur d'une belette. Les habitants du pays aſſurent que ce petit animal, attiré par les regards du crapaud, va, en criant, ſe jetter dans la gueule de cette bête qui l'avale.

Le Duc François I ſe rendit à Chinon, ville du dioceſe de Tours, où Charles VII tenoit ſa Cour, l'an 1445. Il fit hommage de ſon Duché à ce Monarque qui le careſſa beaucoup, & contracta avec lui une alliance contre les Anglais; alliance à laquelle ces deux Princes furent toujours attachés.

L'année ſuivante, Jean de Penthievre vint trouver François, & lui repré-

ſenta que, ni lui, ni ſon frere Guillaume, n'avoient trempé dans l'attentat commis contre ſon pere, & que, par conſéquent, il étoit injuſte de les priver de leur bien, & de faire languir Guillaume dans une priſon où il reſtoit depuis vingt-huit ans. François avoit le cœur bon: il élargit Guillaume, qui étoit au château d'Auray, rendit ſes bonnes graces aux deux freres, & leur fit reſtituer le Comté de Penthievre qui avoit été confiſqué. L'an 1447, François ſe rendit à la Cour de France, & laiſſa le gouvernement de ſon Duché à Pierre de Bretagne, Sire de Guingamp, ſon frere.

Les Anglais poſſédoient encore pluſieurs places en Normandie, & paroiſſoient très-fâchés d'avoir laiſſé échapper le Trône de France qui leur avoit coûté tant de ſang. Ils cherchoient l'occaſion de réparer leurs pertes; & la treve qu'ils avoient conclue n'auroit pas mis un frein à leur ambition, ſi les circonſtances leur avoient paru favorables. Enfin, ils s'imaginerent être plus heureux que par le paſſé, & commencerent les hoſtilités. Le 3 Mars 1448, François de Surenne, à la tête d'un corps de troupes Anglaiſes, ſurprit la ville de Fougeres & s'en rendit maître. François I, furieux de cette perfidie, demanda, avec hauteur, qu'on lui rendît ſa place, & qu'on réparât tous les dommages qu'on y avoit faits: il ajouta qu'il avoit d'autant plus lieu de ſe plaindre, qu'il étoit compris dans la treve qui ſubſiſtoit encore entre les deux Couronnes, & que ſes Sujets & lui, ſe repoſant ſur la bonne foi des Anglais, n'avoient pas cru devoir ſe mettre en état de défenſe. La Cour d'Angleterre ne fit pas beaucoup d'attention à ces plaintes, & ſe contenta de déſapprouver l'expédition de Surenne. (Voyez Fougeres.)

Le Duc, plus irrité que jamais, s'adreſſa à Charles VII, Roi de France, qui en demanda raiſon au Monarque Anglais, mais inutilement. On ne balança plus à prendre les armes. François, pouſſé par le deſir de la vengeance, aſſemble ſes troupes, entre en Baſſe Normandie, tandis que les Français, pour le ſoutenir, pénetrent dans la Haute. Les Anglais, battus de toutes parts, ſont chaſſés de toute la Province, où ils ne conſervent pas une ſeule place.

Tandis que François ſe vengeoit & ſe couvroit de gloire en Normandie, il ſe rendit odieux à ſes Sujets par la barbarie avec laquelle il traita ſon frere Gilles de Bretagne. Ce dernier, peu content du foible apanage qu'on lui avoit donné, s'en plaignit au Duc ſon frere, & lui fit quelques demandes. François, conduit par d'indignes favoris qui n'aimoient pas le jeune Prince, refuſa de le ſatisfaire. Telle fut la ſource de leurs diviſions. Les favoris, contents de voir leurs projets réuſſir, réſolurent de perdre Gilles. Artur de Montauban, Maréchal de Bretagne, l'un de ces ſcélérats, y étoit pouſſé par la plus violente des paſſions. Ce Maréchal aimoit Jeanne de Dinan, épouſe de Gilles, qui paſſoit pour la plus belle femme de ſon ſiecle: c'étoit, d'ailleurs, une des plus riches héritieres de Bretagne. Il n'en falloit pas davantage. François, aigri par la calomnie contre ſon frere, fit aſſembler ſes Etats, devant leſquels il eut la foibleſſe de l'accuſer du crime de félonnie & de leze-Majeſté. L'accuſation étoit plauſible. Le jeune Prince avoit demeuré long-temps en Angleterre où on pouvoit l'avoir gagné; & il fut facile de perſuader au Roi de France, qu'il entretenoit dans ce pays des correſpondances contraires au repos de l'Etat. En conſéquence, l'infortuné Gilles fut arrêté, l'an 1446, dans ſon château du Guildo, Paroiſſe de Créhen, & conduit de priſon en priſon comme le plus grand criminel. Après bien des changements, il fut enfin enfermé dans le

château

château de la Hardouinaye, Paroiſſe de Saint Launeuc, dans une chambre ſouterreine qui n'étoit éclairée que par une fenêtre grillée qui donnoit ſur les foſſés. Là, il fut traité avec toute la barbarie poſſible; mais, comme les chagrins & les tourments n'avançoient pas aſſez ſes jours, on eut recours au poiſon. Le Prince étoit robuſte, & le poiſon ne fit que peu d'effet ſur lui. On prit alors le parti de le laiſſer mourir de faim; moyen infaillible d'en être bientôt délivré, mais moyen le plus affreux & le plus cruel de tous, digne enfin de trouver place dans l'eſprit de ſes infames perſécuteurs. L'infortuné priſonnier, dévoré de faim, pouſſoit, dans ſon obſcur cachot, les plus déplorables gémiſſements, implorant le ſecours des paſſants avec des cris capables d'attendrir l'ame la plus féroce. Une pauvre femme eut compaſſion de lui. Nos maux nous rendent ſenſibles à ceux des autres. Elle ſe gliſſa adroitement dans le foſſé, s'approcha de la fenêtre grillée, & lui donna un morceau de pain. Le lendemain, elle y retourna avec la même généroſité. Gilles qui, dans l'Univers entier, ne voyoit qu'une femme ſenſible à ſes malheurs, comprit bien qu'il n'y avoit plus pour lui aucune eſpérance de ſalut. Il étoit exténué, & la mort lui parut prochaine. Il pria ſa bienfaictrice de lui procurer un Prêtre auquel il pût ſe confeſſer. Cette femme le quitte, & lui amene, la nuit ſuivante, un Cordelier qui le confeſſe à travers les barres de fer de la fenêtre. Gilles l'inſtruiſit de ſon nom, de ſa naiſſance, des tourments qu'on lui avoit fait ſouffrir juſqu'à ce jour, & ajouta que, puiſqu'il n'avoit pu fléchir ſon frere qui l'avoit livré à ſes plus cruels ennemis, il le prioit d'aller lui faire le détail de l'état déplorable où il le voyoit, & de lui déclarer que ſon malheureux frere n'avoit plus que quelques inſtants à vivre, & qu'il l'appelloit au jugement de Dieu. Ce Religieux le conſola, adoucit la rigueur de ſes peines par l'eſpoir d'une vie plus heureuſe, & le quitta.

Cependant les gardes, ou plutôt les bourreaux de ce Prince, étonnés de le voir vivre ſi long-temps, & preſſés par un ordre ſecret, entrerent le matin dans le cachot, où, l'ayant trouvé couché, ils l'étoufferent entre deux matelas. Ils lui boucherent les oreilles & le nez afin que le ſang ne pût ſortir, & le coucherent dans ſon lit comme s'il fût mort de maladie.

Ainſi mourut Gilles de Bretagne; plus heureux mille fois, s'il fût né fils d'un laboureur. La beauté de ſon épouſe, qui auroit dû faire ſon bonheur, fut la ſource principale de ſes infortunes. Eloignons de nous ce tableau : il eſt affreux & cruel pour toute ame ſenſible.

La nouvelle de cette mort, répandue dans toute la Bretagne, y cauſa un murmure général. La plupart des parents du Duc en furent indignés. Le Connétable de Richemont, ſur-tout, lui en fit de ſanglants reproches. En vain François voulut-il ſe juſtifier, en diſant qu'on avoit fait mourir ſon frere ſans ſes ordres, perſonne ne le crut. Le Duc apprit cette nouvelle au ſiege d'Avranches, & reprit, quelques jours après, la route de Bretagne. Comme il paſſoit au Mont-Saint-Michel, il rencontra ſur la greve le Cordelier qui avoit confeſſé ſon frere. Ce Moine s'approcha, & demanda à lui parler en particulier. Le Duc fit éloigner tout le monde pour lui donner la liberté de s'expliquer. Je ſuis chargé, lui dit le Religieux, de la part de Monſeigneur Gilles, de vous citer à comparoître, en quarante jours, au jugement de Dieu, pour lui faire raiſon du traitement indigne que vous avez exercé contre lui; il lui nomma même le jour de ſa mort, & le quitta. Le Duc, déja déchiré par les plus cuiſants

remords, fut effrayé de ces paroles. Il cacha cependant ce qu'on venoit de lui dire à ceux de sa suite, & se rendit à son château de plaisance près Vannes. Là, son imagination vivement frappée de l'Arrêt prononcé par le Cordelier, & sa conscience troublée, altérerent, en peu de jours, sa santé. Il tomba dangereusement malade, & mourut le 19 Juillet 1450. Avant de mourir, il demanda pardon à ses gens, & leur dit que la gloire & la renommée qu'il avoit tant cherché, ne lui paroissoient plus qu'un vain songe, une fumée passagere. Il fut enterré dans l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon, & ne laissa point d'enfants.

PIERRE II succéda à François I, son frere, l'an 1450, & rendit hommage de son Duché au Roi, à Mont-Bazon où étoit alors la Cour de France. La premiere Ordonnance de ce Prince porte défense à tous ses Sujets, sous peine de punition corporelle & de confiscation de leurs biens, de publier, fulminer, & exécuter les Bulles & Mandements Apostoliques, sans en avoir obtenu la permission de son Conseil auquel on devoit les présenter.

Pierre avoit vu, avec indignation, le traitement fait à son frere Gilles. Son premier soin fut de venger sa mort par le supplice de ses meurtriers. Il sçavoit bien qu'ils avoient noirci le Prince aux yeux de son prédécesseur, auprès duquel ils l'avoient accusé de crimes imaginaires. Olivier du Méel, l'un des plus coupables, s'étoit retiré au château de Marcoussi. Ce château, situé dans l'Isle de France, appartenoit au Maréchal de Graville. Du Méel y fut arrêté par les ordres du Connétable de Richemont, qui le fit conduire à Vannes. Charles VII fut très-mécontent de ce qu'on avoit osé se saisir de cet homme, au milieu de ses Etats, sans avoir son agrément. Il envoya des Députés à Vannes pour le réclamer : on le leur livra, seulement pour la forme; mais son crime étoit trop grand pour rester impuni. Il fut remis aussi-tôt entre les mains de la Justice de Bretagne, qui lui fit trancher la tête avec ses complices ; leurs corps mis en quartiers furent portés en différents endroits, & exposés sur les grands chemins.

Artur de Montauban, qui n'étoit pas moins criminel, évita le supplice en se faisant Moine Célestin; &, ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il fut pourvu de l'Archevêché de Bourges, où il mourut.

Le Duc fit l'ouverture de ses Etats à Vannes, le 25 Mai 1451, où Françoise d'Amboise, son épouse, fut reconnue Duchesse. (Voyez Vannes.) Il donna des loix nouvelles, renouvella les anciennes, défendit, sous des peines très-séveres, les blasphêmes & les jurements par le Saint Nom de Dieu, ou par aucune partie du Corps divin de Notre-Seigneur Jesus-Christ, & menaça de punition corporelle ceux qui le renieroient ou qui se *donneroient au diable.* Il ordonna à ses Procureurs généraux & particuliers, & à ceux des autres Jurisdictions, de plaider gratuitement la cause des pauvres, pour éviter l'oppression du peuple, & fit des réglements pour les Notaires & Officiers publics, auxquels il ordonna de mettre leurs noms sur les registres de la Jurisdiction où ils seroient reçus. Il voulut, en outre, que tout Ecclésiastique, reçu Notaire, fournît une caution laïque de sa fidélité dans l'exercice de sa charge; que tout contrat fait pour une somme au dessus de cent livres, fût passé pardevant deux Notaires, & scellé du sceau de la Cour sous la Jurisdiction de laquelle il se feroit. Il régla les honoraires des Avocats & leurs fonctions,

exempta les vaſſaux de la garde des châteaux ruinés & hors d'état de ſervir de retraite, & décida que la meſure de la lieue Bretonne ſeroit de deux mille trois cents trente-trois toiſes deux pieds de longueur, ou deux mille huit cents quatre-vingt pas géométriques, meſure équivalente à celle établie par le Préſident de l'Hôpital.

Quelque temps après, il fit publier une Ordonnance qui portoit, que tout roturier ſeroit reconnu incapable d'acheter des fiefs nobles & d'en pouvoir jouir. Cette Ordonnance fut ſuivie d'une autre qui portoit, que tout roturier qui poſſéderoit un fief noble paieroit deux fois le rachat; Ordonnance qui fut confirmée, l'an 1510, par Louis XII, époux de la Reine Anne, veuve de Charles VIII. C'eſt ce qui fit que François I ordonna, l'an 1536, que les roturiers qui tiendroient des terres nobles ſeroient ſujets aux francs-fiefs.

On faiſoit, en ce temps, ſerment, ſur la ſainte Euchariſtie, à l'endroit de la Conſécration. Cette formule de ſerment faiſoit trembler les aſſiſtants. Elle fut défendue dans la crainte que les méchants n'abuſaſſent du plus auguſte de nos Sacrements.

Les Evêques diſtribuoient encore l'eau bénite aux Fideles, comme on diſtribue aujourd'hui les ſaintes Huiles. On ne mangeoit, pendant le Carême, ni beurre, ni laitage, ni œufs. Ceux qui vouloient en manger, s'adreſſoient au Métropolitain, qui en donnoit la permiſſion par écrit; ce qui s'appelloit *diſpenſe*. On ne mangeoit point de pain le ſoir, mais ſeulement des confitures ou quelques fruits ſecs.

Pendant très-long-temps, les Ducs de Bretagne & leurs Sujets regarderent les Saints Donatien & Rogatien, comme ſortis de la famille regnante du pays. Les Souverains n'étoient pas fâchés de voir s'accréditer une opinion qui, dans ces temps-là, ne pouvoit que les rendre reſpectables & chers à leurs Sujets: peut-être auſſi le croyoient-ils eux-mêmes de bonne foi. Quoi qu'il en ſoit, on trouve des preuves de la réalité de cette opinion, dans les actes du Parlement convoqué à Vannes pour le lundi 24 Mai 1451. On y lit que le Duc envoya ſon Chancelier, Jean de la Riviere, aux Barons & Seigneurs aſſemblés, pour leur dire qu'il falloit retarder juſqu'au lendemain l'ouverture du Parlement, par reſpect pour la fête du jour, qui étoit celle des Saints Donatien & Rogatien, iſſus de la Maiſon de Bretagne. En ce temps on gardoit la fête de ces deux Martyrs dans tout le Duché; aujourd'hui elle n'eſt plus gardée que dans le dioceſe de Nantes.

Le Pape Nicolas V, l'an 1453, chargea l'Abbé de Saint Sauveur de Redon d'ordonner, de ſa part, aux Evêques de Bretagne, de diminuer & reſſerrer les droits d'aſyle, & de ne les permettre que dans les Egliſes. La Bretagne étoit alors pleine de ces lieux francs où la Juſtice n'avoit aucuns pouvoirs: toutes les Egliſes & les endroits jadis habités par des Saints, jouiſſoient de ce privilege. On diminua donc le nombre de ces retraites, afin de diminuer le nombre des ſcélérats, qui, ne pouvant trouver ſi facilement les moyens d'éviter le ſupplice, devoient être moins hardis à commettre leurs crimes.

Le peuple commença, l'an 1456, à ſe plaindre d'être ſurchargé de fouages, tandis qu'un grand nombre de riches s'exemptoient de cette impoſition ſous des titres de nobleſſe qui paroiſſoient au moins douteux: le nombre des nouveaux ennoblis étoit alors très-grand; de ſorte que le peuple portoit preſque ſeul le fardeau des impôts. Pierre nomma des Commiſſaires pour examiner ces

titres de nobleſſe dans les neuf Evêchés de ſon Duché, comme avoient fait les Ducs Jean V, ſon pere, aux années 1427 & 1440, & François I, ſon frere, l'an 1448.

Aucunes guerres domeſtiques ni étrangeres ne troublerent la Bretagne ſous le regne de Pierre II, qui ne dura que ſept ans. Il mourut de paralyſie, au château de Nantes, le 22 Septembre 1457 : il ne laiſſa point d'enfants de Françoiſe d'Amboiſe, ſon épouſe, qu'il déclara vierge en mourant.

ARTUR III, fils de Jean IV, fut reconnu Duc de Bretagne, après la mort de Pierre II. Ce Prince, Connétable de France & Comte de Richemont, paſſoit pour un des plus grands guerriers de ſon temps, & pour le plus expérimenté dans l'art militaire. Quoique Duc de Bretagne, il ne voulut jamais quitter l'épée de Connétable, & diſoit à ceux qui lui repréſentoient que cette charge étoit bien inférieure à ſa dignité actuelle : que ce qui lui avoit acquis tant de gloire dans ſa jeuneſſe, pouvoit bien encore l'honorer dans ſa vieilleſſe.

Artur conſervoit toujours, dans ſon cœur, le regret de ſon neveu Gilles de Bretagne, qu'il avoit tendrement aimé, & de la perte duquel il ne pouvoit ſe conſoler. Auſſi-tôt qu'il ſe vit le maître, il fit arrêter cinq Gentilshommes ſoupçonnés d'avoir trempé dans ce meurtre, & fit inſtruire leur procès ; mais il ne ſe trouva pas de preuves convaincantes pour les faire condamner, de ſorte qu'ils furent élargis & mis en liberté après huit mois de détention.

Le Duc fit ſon entrée à Rennes, & nomma, le 6 Décembre 1457, le Vicomte de Rohan, Gouverneur de ſon Duché, pendant le voyage qu'il fit à la Cour du Roi Charles VII, qui l'avoit prié de ſe rendre auprès de lui pour conférer ſur des affaires importantes : Artur ſe rendit donc à Nantes, d'où il partit, ſuivi d'une nombreuſe Nobleſſe, pour ſe rendre à Tours où étoit alors le Roi. A quelque diſtance de la ville, les Seigneurs Français vinrent au devant de lui & l'accompagnerent juſqu'à l'appartement de Sa Majeſté. Après un mois de ſéjour auprès du Roi, il demanda qu'on le reçût à faire hommage de ſon Duché : le Roi lui fixa un jour pour cette cérémonie, qui ſe fit à Vendôme, où la Cour s'étoit rendue.

A ſon retour à Nantes, Artur eut un différent avec Guillaume de Maleſtroit, Evêque de cette ville, qui refuſa de lui rendre hommage de ſon temporel, quoique ce Prélat lui fût redevable de ſon Evêché : il alléguoit pour raiſon, que ſon temporel ne devoit qu'au Pape ; mais ce Prince fit ſaiſir, par proviſion, les revenus de cet Evêque, qui lança contre lui les foudres de l'excommunication. Artur le laiſſa faire, & ſe contenta d'en appeller à l'Archevêque de Tours & au Pape. Ces différents ne furent terminés que ſous le Duc François II.

Artur III mourut à l'âge de ſoixante-cinq ans, à Nantes, le 26 Septembre 1458, après un an de regne. Les uns diſent que ce fut la réſiſtance de l'Evêque qui lui cauſa la mort, les autres aſſurent qu'il fut empoiſonné. Quoi qu'il en ſoit, ſon corps fut ouvert, gardé deux jours, & enſuite inhumé dans l'Egliſe des Chartreux de Nantes. (Voyez Nantes.)

La Bretagne perdit, dans ce Prince, le plus grand des Souverains qu'elle eût eu juſqu'alors. Il ne laiſſa point d'enfants de ſes trois femmes, qui furent, Marguerite, fille aînée de Jean, Duc de Bourgogne, morte le 2 Février 1441 ;

Jeanne, fille de Charles II, Sire d'Albret, morte au mois de Septembre 1444; & Catherine, fille de Pierre de Luxembourg, premier du nom, Comte de Saint-Paul, laquelle lui ſurvécut; elle mourut à Nantes, au mois de Mars 1493, & fut inhumée aux Chartreux, dont elle fit achever le Monaſtere. (Voyez Nantes.)

FRANÇOIS II, fils de Richard de Bretagne, quatrieme fils de Jean IV & de Marguerite d'Orléans, Comteſſe de Vertus, ſucceſſeur d'Artur III, avoit épouſé, en 1455, Marguerite de Bretagne, fille aînée de François I. Il fit ſon entrée à Rennes, le 3 Février 1459, & ſe rendit enſuite à Mont-Bazon, où il rendit hommage de ſon Duché au Roi Charles VII; après quoi il revint en Bretagne, où l'artillerie commençoit à paroître. François en fit garnir ſes places. (Voyez Nantes, année 1461.)

Le Roi Charles VII fut, dit-on, ſi touché de la révolte de ſon fils, qu'il en tomba malade, & mourut le 22 Juillet 1461. Le Duc, François II, lui fit faire un ſervice magnifique dans les Egliſes Cathédrales de ſon Duché, & fit ceſſer, pendant un mois, tous les Tribunaux de la Juſtice.

Louis XI, fils de ce Monarque, lui ſuccéda à l'âge de trente-huit ans : il commença ſon regne par l'éloignement des Princes & des plus fideles Sujets de ſon pere. Il ſe brouilla avec les uns & les autres, leur ôta leurs emplois, & accabla ſon peuple d'impôts. Il ne prit jamais conſeil que de lui ſeul; Monarque impénétrable, il répétoit ſouvent cette maxime : *Qui ne ſçait pas diſſimuler, ne ſçait pas regner.* Il joignoit à beaucoup de vices, une ſuperſtition extravagante; il fit venir Saint François-de-Paule en France, dans l'eſpérance d'obtenir, par ſes prieres, la prolongation de ſes jours. Auſſi-tôt qu'il fut monté ſur le Trône, il vint en Bretagne, ſous prétexte d'aller en pélerinage à Saint Sauveur de Redon, mais en effet pour examiner les forces de ce Duché. Jean de Serres dit, dans ſon hiſtoire, que le Duc lui fit hommage de ſes Etats, & le reçut à Nantes avec beaucoup de magnificence.

Louis XI, de retour à Paris, leva une armée, & dès qu'elle fût prête à marcher, il envoya faire des propoſitions au Duc de Bretagne, & lui fit dire de ceſſer de s'intituler Duc, par la grace de Dieu, de ne plus battre monnoie, & de ne lever aucun impôt ſur ſes Sujets, parce que c'étoit à lui, Roi de France, à les percevoir; qu'il vouloit en outre, que tous les Evêques relevaſſent de ſa Couronne, & ne dépendiſſent que de lui. Le Monarque ne parloit avec tant de fierté, que parce qu'il n'avoit vu en Bretagne aucunes troupes ſur pied. Les Ducs entretenoient peu de ſoldats en temps de paix.

François II ſe trouva bien embarraſſé; il prit l'avis de ſon Conſeil, & répondit au Monarque qu'il ne pouvoit rien faire ſans le conſentement de ſes Etats, & qu'il les aſſembleroit dans trois mois. Ce terme expiré, il demanda trois autres mois, avec aſſurance qu'il iroit lui-même porter la réponſe à Sa Majeſté. Le Duc n'avoit pour but que de gagner du temps pour ſe procurer une armée, & ſe mettre en état de diſputer ſes droits les armes à la main. Il ſçavoit, d'ailleurs, qu'il y avoit un grand nombre de mécontents en France. Il fit ſonder leurs diſpoſitions, & n'eut pas de peine à les faire entrer dans ſes projets. Le Comte de Charolois, fils du Duc de Bourgogne; le Duc de Berry, frere du Roi; & la majeure partie des Grands du Royaume, firent, avec François II, la fameuſe ligue du bien public. Le Duc de Berry vint en Bre-

tagne, & aida considérablement les Princes ligués, de son nom & de son crédit. Les armées se mirent en campagne, & Louis XI, après une bataille, fut obligé de demander la paix, & de faire un traité qui conserva à François II tous ses privileges, & accorda aux rebelles tout ce qu'ils demanderent.

Le Duc de Berry, mécontent de son apanage, eut en outre la Normandie. François II l'accompagna dans le voyage qu'il fit en cette province pour en prendre possession; il pensa lui en coûter cher, car les Normands résolurent de le faire périr, & il n'évita l'effet de ce projet qu'en se retirant au plus vîte en ses Etats.

Toutes les charges qui avoient alors rapport à la Justice, étoient honorables. Les Sergents, quoique nobles & possesseurs de grandes terres & fiefs, se faisoient honneur de précéder les Juges, la verge à la main, & d'être présents à l'Audience pour y exécuter leur commandement. On les appelloit Sergents fieffés. Il y en avoit un certain nombre dans chaque Barre Ducale, qui étoient obligés d'assister aux Parlements généraux des Ducs, lorsqu'ils les assembloient; l'emploi de ces Sergents possesseurs de fiefs de Sergenteries étoit double. Ils étoient tenus de faire l'amas des rentes dues aux Seigneurs dans toute l'étendue qui leur étoit commise, & en outre de donner les assignations & de faire exécuter les jugements. Le Seigneur leur donnoit ce fief ou héritage pour remplir les obligations ci-dessus, mais ils étoient en outre payés pour les exécutions & autres exercices de leur charge qui regardoient les vassaux du Seigneur qu'ils servoient.

Ces Sergents commencerent sous le regne de François II à rougir de leurs emplois. Ce Prince assembla, l'an 1462, son Parlement général à Rennes, où, selon l'usage, ces Officiers devoient se trouver. Ils refuserent de remplir les obligations de leurs charges, parce que les honneurs qui y étoient ci-devant attachés ne subsistoient plus. Ils aimerent mieux laisser saisir leurs gages, fiefs, & terres, plutôt que de servir en personne. Les Sergents fieffés de la Seigneurie de Rennes étoient ceux qui possédoient les terres & Seigneuries d'Epinay, Landujan, & de Brecé; les deux premiers voulurent se faire substituer, & furent refusés. Ils préférerent de perdre tous les avantages attachés à leur emploi, plutôt que de le remplir en personne. En 1463, Marguerite de Bretagne, épouse de François II, mit au monde un fils, qui fut nommé François, Comte de Montfort. Le Duc assembla ses Etats pour honorer la naissance de cet enfant. (Voyez Nantes.)

Louis XI observoit avec soin ce qui se passoit en Normandie, province qu'il voyoit avec chagrin entre les mains de son frere. Il s'approcha enfin de ses frontieres, & sçut si bien gagner les Normands, qu'il les fit soulever contre le Duc de Berry. Il se rendit aussi-tôt à Rouen, & y établit le Maréchal de Lohéac pour son Lieutenant.

Le Duc François II, voulant connoître les biens Ecclésiastiques de son Duché, les fondations faites par ses prédécesseurs Ducs, & la maniere dont les domaines de l'Eglise étoient administrés, nomma des Commissaires pour faire les recherches nécessaires à ce sujet dans les archives des Eglises Cathédrales, Collégiales, Paroissiales, Conventuelles, & autres, avec injonction aux gardes-archives de leur communiquer tous leurs titres. Ces Commissaires furent l'Abbé de Bégars; Pierre Chauvin, Aumônier du Duc; les Sénéchaux de Nantes, de Rennes, de Vannes, & de Tréguier; le Procureur général

Jean Duhoux; Jean le Baillif; Alain le Moult; le Bailli de Cornouailles, & l'Alloué de Vannes. Les lettres données à ce ſujet ſont datées d'Ancenis, le 14 Avril 1464, après Pâques.

Le Duc de Normandie, chaſſé de ſes Etats, & abandonné de ſes amis & du peuple, vint ſe refugier en Bretagne, où Francois, ſenſible à l'état de ſes affaires, le reçut avec beaucoup de bonté. Le Duc de Normandie étoit un Prince foible, né avec peu de talents, & plus propre à embarraſſer ſes amis qu'à les aider; ſi François avoit conſulté ſes intérêts, il ne ſe ſeroit pas engagé avec lui. Il n'en avoit pas effectivement beaucoup d'envie, & ſe contenta même d'envoyer une ambaſſade au Roi, pour lui dire qu'il avoit reçu chez lui le Duc, ſon frere, par reſpect pour ſa naiſſance, & qu'il le ſupplioit de lui donner un apanage. Le Roi répondit aux Ambaſſadeurs, qu'il ne pouvoit lui donner la Normandie qui étoit le plus beau fleuron de ſa Couronne, dont le domaine ne pouvoit ſe démembrer, & les congédia ſans vouloir rien accorder. François II, ne pouvant rien obtenir par la négociation, aſſembla des troupes, entra en Normandie, prit Caen & Bayeux, & ſe retira en Bretagne. Le Roi vint au ſecours de la province, & François II marcha contre lui, & prit, chemin faiſant, Avranches & le château de Merville. Il n'y eut point de bataille; mais les Etats généraux aſſemblés à Tours, au mois d'Avril 1468, ordonnerent qu'on fît la guerre au Duc de Bretagne. Auſſi-tôt quatre mille hommes, commandés par le Marquis de Pont-Amuſſon, vinrent camper devant Ancenis. (Voyez Ancenis.)

La Ducheſſe, épouſe de François II, mourut au château de Nantes, le 25 Septembre 1469, de chagrin de ſe voir mépriſée de ſon mari qui avoit pour maîtreſſe une Dame nommée Antoinette de Magnelais. (Voyez Nantes.)

Au mois de Janvier de l'année ſuivante, le Roi Louis XI envoya, en grande cérémonie, le collier de l'Ordre de Saint-Michel, qu'il avoit créé le premier Août 1469, au Duc de Bretagne à Nantes. Ce Prince ne jugea pas à propos de le recevoir. Le motif de ce refus venoit de ce que les Statuts de cet Ordre portoient, que tous les Chevaliers ſeroient obligés de ſe défaire de leur Ordre propre, excepté l'Empereur, les Rois, & les Ducs, qui pourroient le retenir avec le conſentement du Monarque; qu'ils perdroient néanmoins la liberté d'en créer un autre; qu'ils ne pourroient recevoir les colliers des Ordres des autres Princes ou Rois; qu'ils vivroient tous dans la plus grande union, ſeroient tenus de ſe ſecourir reſpectivement dans le beſoin, & qu'ils ne pourroient faire alliance avec les autres Souverains ſans en donner avis au chef de l'Ordre, & avoir obtenu ſon conſentement. Ces obligations étoient trop étendues pour François II, qui étoit bien éloigné de vouloir ſe lier ſi étroitement avec un Monarque tel que Louis XI, dont il connoiſſoit la politique.

François, après la mort de ſa premiere femme, épouſa, le 27 Juin 1471, en ſecondes noces, dans le château de Nantes, Marguerite de Foix, fille de Gaſton IV du nom, Comte de Foix & Prince de Navarre. L'année ſuivante, le Sire de Laval fut nommé, par lettres du 24 Mai, Gouverneur ou Lieutenant général de tout le Duché de Bretagne.

Louis XI avoit bien compris, par le refus que le Duc François II avoit fait du collier de ſon Ordre, que ce Prince avoit contracté des alliances avec les ennemis de la France. Il avoit même ſoupçonné que c'étoit avec le Duc de Bourgogne, & il vouloit s'en venger. Il entra donc en Bretagne, à la tête

de 50000 hommes, & prit Ancenis & quelques autres places. François assembla ses troupes, & marcha contre le Monarque, tandis que le Duc de Bourgogne, avec lequel il avoit fait effectivement un traité d'alliance, entroit en France avec ses troupes, selon les conventions. Le Roi vit bien qu'il ne pourroit résister à la fois à ces deux alliés, & eut recours à la négociation. Il chargea le Seigneur de Lescun d'aller faire des propositions d'accommodement au Duc de Bretagne, qui conclut avec ce Gentilhomme une treve dans laquelle fut compris le Duc de Bourgogne. Le Roi fut si content d'être tiré de ce mauvais pas, qu'il donna 80000 livres de pension au Duc de Bourgogne, & le Comté de Cominges à Lescun, pour le récompenser de ses services. Cette treve fut prolongée deux fois, & enfin changée en traité de paix, qui fut signé dans l'Abbaye de la Victoire près Senlis, le 9 Octobre 1475. Louis XI établit, dans le même temps, le Duc de Bretagne son Lieutenant général dans tout le Royaume; titre d'honneur, mais sans autorité, puisque l'on ne trouve nulle part qu'il en ait jamais fait usage.

Le 26 Janvier 1476, Marguerite de Foix, Duchesse de Bretagne, accoucha, au château de Nantes, d'une fille qui fut nommée Anne. Cette Princesse épousa deux Rois de France, comme on le verra dans son temps.

J'ai dit qu'en l'an 1172 la Bretagne avoit été ravagée par la famine & par la maladie de la lepre, qui devint si commune qu'on fût obligé d'avoir des Prêtres, des Eglises, & des cimetieres particuliers pour les lépreux des différents endroits de ce pays, & que ceux qui en étoient attaqués vivoient en commun dans les villes & bourgs de cette Province. Cette maladie dura pendant plusieurs siecles, & il y avoit encore un grand nombre de lépreux en Bretagne au commencement du quinzieme siecle. Une telle épidémie étoit d'autant plus terrible, qu'elle attiroit le mépris de tout le monde à ceux qui en étoient atteints. Dans les villes ou bourgs où l'on n'avoit point d'hôpitaux pour ces malades, on leur donnoit une maison particuliere, & on les séparoit publiquement de la société des Fideles, de la maniere suivante :

Un Prêtre, revêtu d'un surplis & d'une étole, alloit avec la Croix chez le lépreux qui étoit préparé à cette cérémonie; le Ministre sacré commençoit par l'exhorter à souffrir patiemment & en esprit de pénitence la plaie incurable dont Dieu l'avoit frappé, il l'arrosoit ensuite d'eau bénite & le conduisoit à l'Eglise; là, le lépreux quittoit ses habits ordinaires, & prenoit un vêtement noir préparé exprès, se mettoit à genoux devant l'Autel entre deux tréteaux, & entendoit la Messe, après laquelle on l'arrosoit encore d'eau bénite. On voit que cette cérémonie ne différoit presque pas de celle des funérailles ordinaires. En conduisant le lépreux de sa maison à l'Eglise, on chantoit les mêmes versets qu'aux enterrements; &, après la Messe, qui étoit aussi la même que celle qu'on célébroit pour les morts, on chantoit le *Libera*, & on reconduisoit le malade à la maison qui lui étoit destinée. Lorsqu'il y étoit arrivé, le Prêtre lui faisoit encore une exhortation, le consoloit, & lui jettoit une pellée de terre sur les pieds; la maison étoit petite & avoit pour tous meubles, un lit complet, un vase à l'eau, un coffre, une table, une chaise, une lampe, une serviette, & les autres choses nécessaires. Le lépreux se reconnoissoit à ses habits. On lui donnoit un capuchon, deux chemises, une tunique, & une robe appellée *houssé*, un barillet, un entonnoir, des cliquettes, un couteau, une baguette, & une ceinture de cuir.

Avant

Avant de le quitter, le Prêtre lui défendoit de paroître en public ſans ſon habit de lépreux, & les pieds nuds ; d'entrer dans les Egliſes, dans les moulins, dans le lieu où on cuiſoit le pain ; de laver ſes mains & ce qui lui étoit néceſſaire dans les fontaines & les ruiſſeaux ; de ne toucher aux denrées qu'il voudroit acheter aux marchés qu'avec une baguette, pour faire connoître ce qu'il marchandoit ; & de ne point entrer dans les maiſons, ni dans les cabarets pour acheter du vin, ayant ſeulement la liberté de reſter à la porte, de demander ce qu'il vouloit, & de le faire mettre dans ſon baril. Il lui étoit ordonné de ne puiſer de l'eau qu'avec un vaſe propre, de ne point répondre à ceux qui l'interrogeoient dans le chemin & les rues, s'il n'étoit ſous le vent, afin qu'ils ne fuſſent pas incommodés de ſon haleine & de l'odeur infectée qui s'exhaloit de ſon corps ; de ne point s'engager dans des chemins étroits, de ne point toucher aux enfants, de ne rien leur donner de ce qu'il avoit touché ; de ne point paroître dans les aſſemblées, de ne manger & boire qu'avec les lépreux. Enfin, ces malheureux étoient regardés comme des morts parmi les vivants. Leurs enfants n'étoient point baptiſés ſur les fonts, & l'eau qui ſervoit à leur baptême étoit jettée dans des lieux retirés. Lorſqu'un lépreux tomboit malade, le Prêtre lui donnoit la Communion & l'Extrême-Onction, &, après ſa mort, on l'enterroit dans ſa maiſon ou dans un lieu deſtiné aux lépreux ; on faiſoit leur ſervice à l'Egliſe, comme celui des autres perſonnes.

« C'eſt de là que le peuple Breton eut toujours en horreur les Cordiers que l'on » nommoit *cacoux*, *caqueux* ou *caquins*, dans l'idée que ces artiſans étoient » un reſte de Juifs infectés de la lepre. Ce préjugé, que rien n'avoit pu détruire, ſubſiſtoit encore en Bretagne, au point qu'en 1477 le Duc François II » fit une Ordonnance pour empêcher les Cordiers d'être dans la néceſſité de » mendier & de ſe mêler avec les gens ſains ; leur permettre de faire valoir, » comme fermiers, les terres voiſines de leur domicile ; borner la durée de leurs » baux à trois ans ; renouveller l'injonction de porter une marque rouge, & » leur défendre tout autre commerce que celui du fil & du chanvre. C'eſt de là que » ce métier eſt devenu vil en pluſieurs cantons de Bretagne, comme ceux de » Porcher & de Batelier l'étoient dans l'ancienne Egypte. En 1436, un Statut » ſynodal de l'Evêché de Tréguier ordonne aux *caquins* de ſe tenir au bas des » Egliſes, de ne baiſer la paix qu'après tous les autres, & leur défend, ſous peine » de cent ſols d'amende, de toucher aux vaſes de l'Autel ; ils ont des habitations ou corderies, & des chapelles ou frairies, à la porte de pluſieurs villes : » mais bien que le temps ait affoibli la rigueur des réglements & des préjugés » établis contre eux (*a*), M. Paw n'a pas tout-à-fait tort de les comparer en » quelque maniere aux *poulichis* & aux *parias* des Indes, aux *giegis* de Baſſe » Navarre, aux *capots* de Gaſcogne, &c. Le petit peuple les regarde toujours » avec une ſorte de mépris & d'averſion : quelque riches qu'ils deviennent, » il montre, pour s'allier avec eux, une répugnance preſque auſſi forte » que la facilité ſcandaleuſe avec laquelle on voit, depuis quelque temps, » beaucoup de noms illuſtres de la Cour & des Provinces s'accoſter avec d'au- » tres, auxquels notre conſtitution ſociale & monarchique, politique & civile, » n'auroit pas dû permettre de s'élever, uniquement par l'or, au niveau des

(*a*) Voyez Sauvageau ſur Duſail, tom. 2, liv. 3, chap. 98 ; & le Royer de la Tournerie ſur la Coutume de Normandie, tom. premier, article 254, &c. &c.

» premiers (*a*). Ces caqueux, aujourd'hui ni plus mal-sains ni plus mal-propres » que le gros du peuple Breton, passent pour avoir été originairement infectés » de quelques maladies dégoûtantes & contagieuses, lesquelles auront provoqué » les réglements qui les sequestrent de la société. Lobineau dérive leur nom » latin *cacosi*, du grec *kakosis*, (*maladie;*) mot dont le sens justifie l'opinion » de ceux qui les croient issus de ces infortunés qui, de leurs croisades & pé- » lerinages en Palestine, ne rapporterent d'autre fruit que la lepre. Cette ma- » ladie, d'abord héréditaire, s'est insensiblement & gradativement éteinte » dans les dernieres générations, parce qu'elle étoit étrangere à nos climats; » & c'est pour la même raison, ou par une espece d'analogie, que le » Docteur Astruc a pensé que le mal de l'Amérique seroit nul en Europe » avant deux siecles. »

Le Duc de Bourgogne ayant été tué à la bataille qu'il livra aux Suisses devant Nancy, le 5 Janvier 1477, François II, toujours en défiance contre les entreprises de Louis XI, chercha à s'unir avec le Roi d'Angleterre. Tandis que ses Ambassadeurs se rendoient à la Cour de France, pour assurer le Roi de sa fidélité, il écrivoit secrétement à Edouard, & faisoit alliance avec lui.

Le Monarque Français, qui avoit des émissaires dans tous les pays, trouva moyen d'intercepter les lettres du Duc de Bretagne; &, lorsque le Chancelier Chauvin & cinq autres Seigneurs Bretons allerent trouver le Roi, en Artois, où il étoit occupé à faire la guerre à l'héritiere du Duché de Bourgogne, ils furent arrêtés & mis séparément en prison, par ordre du Monarque qui les en fit sortir douze jours après. Il les fit venir, & leur demanda s'ils sçavoient la raison pour laquelle il les avoit ainsi traités : ils lui répondirent qu'ils l'ignoroient absolument. Alors le Roi les mena dans son cabinet, & leur montra vingt-deux lettres en original, dont douze étoient signées du Duc de Bretagne, & écrites de la main de son Secretaire; & les dix autres étoient du Roi d'Angleterre, & contenoient toute l'intelligence de ces deux Princes contre le Roi de France. Chauvin & les autres Bretons ne purent contester la vérité d'un fait si évidemment prouvé, & se contenterent de lui dire que ce qu'ils voyoient étoit nouveau pour eux, & qu'ils n'y avoient aucune part. Le Roi le sçavoit bien, & il leur permit de retourner trouver leur maître, sans vouloir rien entendre des propositions qu'ils étoient chargés de lui faire; il leur remit même les lettres, & leur dit de les présenter au Duc.

Chauvin, de retour, s'acquitta de sa commission. Le Duc, qui croyoit son intelligence avec l'Angleterre bien secrete, fut extrêmement surpris : à l'étonnement succéda la plus vive inquiétude. Il ne pouvoit deviner le nœud de l'affaire, & ne pouvoit accuser d'infidélité que Pierre Landais, son favori, ou son Secretaire, qui étoient les seuls qui en fussent instruits. Landais s'excusa, & dit que, ne pouvant porter lui-même les dépêches, ni envoyer son Secretaire, il avoit confié ces lettres à Gourmel, qui écrivoit sous ce même Secretaire; que ce Gourmel s'étoit sûrement laissé corrompre par argent, & qu'il remettoit vraisemblablement ses paquets à l'Agent de Louis XI. Gourmel venoit de partir & emportoit encore une lettre. Le Duc ordonna à Landais de faire

(*a*) Voyez les Eléments de la Politique, & le Précis sur la Noblesse Française.

courir ſur le champ après lui, & de le faire arrêter, avec menaces de le faire mourir s'il ne faiſoit ſaiſir ce traître. Landais ne ſe le fit pas dire deux fois : il dépêcha après ce malheureux, qui fut pris & ramené au Duc, auquel il déclara qu'il remettoit ſes lettres à un particulier que le Roi avoit envoyé à Cherbourg ; que cet homme retenoit les originaux qu'il contrefaiſoit, & qu'il envoyoit la copie au Roi d'Angleterre ; qu'il recevoit de même les réponſes du Monarque, dont il n'envoyoit en Bretagne que les copies. Gourmel avoua qu'il avoit cent écus par chaque lettre.

Le Duc le fit mettre en priſon dans le château d'Auray, d'où il fut, peu après, jetté ſecrétement dans la mer, enfermé dans un ſac.

Louis XI, offenſé de l'intelligence du Duc de Bretagne avec le Roi d'Angleterre, lui auroit fait la guerre s'il n'eût été occupé au ſiege d'Arras. François, qui connoiſſoit bien ſes intentions, conclut, au commencement de l'année 1478, un traité d'alliance avec le Monarque Anglais, & promit, pour l'attacher davantage à ſes intérêts, de donner ſa fille Anne en mariage au Prince de Galles.

Le Duc publia, cette même année, une Ordonnance qui portoit que tous les Nobles qui trafiqueroient & uſeroient de bourſes communes, ſeroient impoſés aux fouages, & qu'ils ſeroient obligés d'obtenir des lettres de réhabilitation, s'ils vouloient jouir des privileges de la Nobleſſe après avoir quitté le Commerce.

Les Gentilshommes Bretons mettoient l'honneur au deſſus de tout ; mais ils n'avoient d'autres talents que l'adreſſe & l'expérience dans les armes. Les Sciences leur étoient entiérement inconnues ; les plus grands hommes ne ſçavoient ni lire, ni écrire. Ceux qui avoient honte qu'on ſignât pour eux, ſe firent faire des eſtampilles pour imprimer leur nom lorſqu'il en étoit beſoin. Le Duc eut recours à cet expédient pour s'épargner la peine de ſigner lui-même, dans toutes les occaſions où ſon ſeing étoit néceſſaire.

L'an 1481, François II créa un corps de nouvelle milice, de dix mille hommes, tous gens forts & robuſtes, que l'on appella *le Bon Corps*. Le Duc apprit, dans le même temps, qu'on fabriquoit d'excellentes armes à Milan, & il en fit acheter pour armer ſa milice : la difficulté étoit de les faire conduire en Bretagne. On les mit en ballots que l'on couvrit de coton, comme ſi c'eût été des draps ou des étoffes, & on les chargea ſur des mules pour les tranſporter en Bretagne. En paſſant par l'Auvergne, Doyac, Gouverneur de la Province, ſe doutant de quelque choſe, fit arrêter les mules & les balles, & le tout fut confiſqué au profit du Roi Louis XI.

Le Roi d'Angleterre mourut, l'an 1482, & laiſſa le Duc de Bretagne ſans autres défenſes que ſes propres forces contre les entrepriſes de Louis XI. François ne perdit pas courage, il fortifia ſes places, augmenta ſes garniſons, & ſe mit en état de repouſſer la force par la force. Louis XI ne tarda pas à reprendre ſes projets ſur la Bretagne ; &, pour colorer ſon ambition, il acheta les droits de la Maiſon de Penthievre, de Nicole de Bretagne, & de Jean de Broſſe, ſon mari, pour une ſomme de 50000 livres, à condition que lorſque ce Monarque ſe ſeroit rendu maître du Duché, il les remettroit en poſſeſſion du Comté de Penthievre, que le Duc de Bretagne avoit confiſqué, parce qu'ils avoient pris parti contre lui, l'an 1461 ; mais Louis XI ne put exécuter ſes projets, il mourut au Pleſſis, près Tours, le 30 Août 1483. Ce

Monarque réunit à ſa Couronne, le Maine, la Provence, & l'Anjou : ces deux dernieres provinces lui avoient été laiſſées par René, Roi de Sicile. Il laiſſa à Charles VIII, ſon fils, un livre intitulé *le Roſier des guerres*, où l dit qu'un bon Chevalier doit avoir les yeux éveillés, la tête droite, la poitrine large, les épaules grandes & hautes, les bras gros & quarrés, le col gros, haut, & droit, le ventre petit, les reins larges, les cuiſſes & les pieds nerveux & durs.

Charles VIII, dit *l'Affable*, ſuccéda à Louis XI, ſon pere. Il ne fut ſacré qu'en 1484, à cauſe des troubles qui ſurvinrent à l'occaſion de la régence du Royaume. Ce jeune Prince ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il vit la plupart des grands Seigneurs conſpirer contre l'Etat, dans le deſſein d'ôter à la Ducheſſe de Bourbon la régence qui lui avoit été confiée. Le Duc d'Orléans, le Prince d'Orange, les Comtes de Dunois & de Cominges, avec pluſieurs autres Seigneurs, ſe retirerent en Bretagne, où ils furent très-bien reçus. La Ducheſſe Régente, indignée, leva des troupes, & prit des meſures pour s'emparer de ce Duché, ſous prétexte de punir la déſobéiſſance des rebelles ; ce qui occaſionna une guerre ſanglante.

Sur ces entrefaites, le Duc François II aſſembla, l'an 1485, ſes Etats à Rennes, pour aſſurer la ſucceſſion de ſon Duché à ſa fille aînée, Anne, qui en étoit héritiere par la mort du Comte de Montfort, ſon frere. Tous les Seigneurs Bretons aſſemblés jurerent ſur la Croix & les ſaintes Reliques que tenoit entre ſes mains de Guibé, Evêque de Rennes, qu'ils reconnoîtroient, pour leur Princeſſe & Dame ſouveraine, Anne de Bretagne & ſa poſtérité, ou, à ſon défaut, Iſabelle & ſa poſtérité.

Le journal de Bretagne, ſous le regne de François II, comprenoit ſeize ſillons, contenant chacun trois cordes trois quarts, ce qui fait ſoixante cordes au journal. La corde étoit de vingt-quatre pieds ; par conſéquent le journal faiſoit alors les trois quarts du nôtre qui eſt compoſé de quatre-vingt cordes quarrées.

Le 22 Septembre 1485, le Duc créa un Parlement général & ſédentaire en Bretagne ; mais les guerres qui ſurvinrent empêcherent l'exécution de ce projet : d'Argentré en rapporte les lettres d'établiſſement. L'année ſuivante, 1486, Marguerite de Foix, épouſe du Duc, mourut au château de Nantes, le 16 du mois de Mai. (Voyez Nantes.)

On voit dans un compte de la Chancellerie de Bretagne, que dans pluſieurs Juriſdictions de cette province, comme à Breſt, Saint-Renan, Leſneven, & autres de la Baſſe Bretagne, il y avoit des Prévôtés où étoient des teneurs que l'on nommoit *motteurs*, à cauſe de leurs tenues que l'on appelloit *mottes*, leſquelles dépendoient du domaine de Bretagne. Chaque teneur étoit ſujet à certains devoirs envers le Duc : il devoit, par exemple, tous les ans, au Receveur de chaque endroit, un boiſſeau d'avoine & une géline, (une poule,) avec un devoir appellé *demande de Janvier & d'Août*. Lorſqu'un de ces teneurs mouroit ſans laiſſer d'enfants mâles, le Duc leur ſuccédoit dans tous leurs biens, meubles & immeubles, à l'excluſion de tous autres. Ils ne pouvoient quitter leur demeure, ni faire prendre la tonſure à leurs enfants, ſans la permiſſion du Prince.

Pluſieurs avoient laiſſé tomber leurs habitations en ruine, & les avoient aliénées à des Gentilshommes qui en jouiſſoient depuis pluſieurs années, &

en diſpoſoient comme de leur héritage propre, le tout par pure négligence des Officiers chargés d'y veiller. Pour remédier à ces déſordres, le Duc abolit le droit de mottage, exempta les poſſeſſeurs de ces mottes des devoirs dont nous avons parlé ci-deſſus, & les aſſujettit à payer les fouages, par lettres données à Nantes le 8 Octobre 1486.

Jean de Châlons, Prince d'Orange & Comte de Tonnerre, fut nommé par le Duc François II, Gouverneur de Bretagne, l'an 1488. Il fut continué ſous la Ducheſſe Anne, & ſous le Roi Charles VIII, par lettres du mois de Mars 1492. Les regiſtres du Préſidial de Rennes font mention de ce Gouverneur, ſous l'an 1494; & les titres de Nantes, au 16 Janvier 1497, nouveau ſtyle.

L'armée Françaiſe, commandée par le Duc de la Trimouille, après avoir pris pluſieurs villes de Bretagne, gagna ſur les Bretons la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 Juillet 1488. (Voyez Saint-Aubin-du-Cormier.)

François II mourut à Couëron, ſelon les uns, le 8, & ſelon les autres, le 9 Septembre 1488; ſon corps fut porté à Nantes, & inhumé dans l'Egliſe des Peres Carmes. (Voyez Nantes, année 1488.)

François fut le dernier Duc de la branche royale de Dreux. Il eut été le Prince le plus eſtimable de ſon temps, s'il eût été moins porté à l'amour. Le plus ſûr moyen de lui plaire étoit de le ſervir dans ſa paſſion. Trop complaiſant pour ſes maîtreſſes, il ne ſçavoit pas les refuſer. D'ailleurs, il étoit doux, affable, courageux, & équitable; mais ce qui fait le plus de tort à ſa réputation, c'eſt qu'il ſe laiſſoit gouverner par d'indignes favoris. Le plus célebre de tous, eſt le fameux Pierre Landais, ſcélérat inſigne, qui avoit dans l'ame toute la baſſeſſe de ſon origine & tous les vices d'un tyran. Ce favori, fils d'un Tailleur d'habits, & Tailleur lui-même, étoit de Vitré. Il eut occaſion de parler quelquefois au Duc, qui, charmé de la tournure de ſon eſprit, le retint à ſon ſervice, l'an 1468. Il trouva le moyen de s'avancer à la Cour, où il employa, pour réuſſir, les moyens les plus infames. Il fut ſi heureux, qu'il obtint la charge de Tréſorier, la plus conſidérable du Duché. (Voyez Nantes, années 1468 & 1485, où ſe trouvent ſon hiſtoire & ſon procès.)

ANNE ſuccéda à François II, l'an 1488, dans des circonſtances où la Bretagne, en guerre avec la France, avoit beſoin d'un ferme ſoutien; & la Ducheſſe, âgée pour lors de douze ans, étoit incapable de tenir elle-même les rênes de ſon Etat.

Charles VIII donna le commandement de ſes troupes au Vicomte de Rohan, avec ordre de marcher en Bretagne, & de s'en emparer. La Ducheſſe qui n'avoit ni troupes, ni argent, eut recours au Roi d'Angleterre, qui lui envoya 2000 hommes qu'elle joignit à ſes troupes. Mais l'armée Françaiſe, bien ſupérieure en nombre, eut toujours l'avantage, & la guerre continua plus vivement que jamais.

En 1489, la Ducheſſe Anne, âgée de douze ans, fut demandée en mariage par trois Princes; le premier, étoit Maximilien, Duc d'Autriche, Roi des Romains, & depuis Empereur; le ſecond, étoit le Duc d'Orléans; le troiſieme, étoit le Seigneur d'Albret. Charles VIII, qui penſoit ſérieuſement à unir le Duché à ſa Couronne, apprit avec chagrin que cette Princeſſe alloit donner la main à Maximilien, qu'elle épouſa effectivement par procureur au mois

d'Avril 1490. Ce mariage une fois consommé, il ne restoit plus d'espoir Charles VIII. Il auroit bien voulu l'épouser lui-même, mais il avoit pris des engagements avec Marguerite d'Autriche, fille du Roi des Romains; engagements qu'il ne paroissoit pas facile de rompre. Après un mûr examen, il s'arrêta enfin à ce dernier parti. Il fit élargir le Duc d'Orléans qui, depuis sa défaite, étoit enfermé dans la tour de Bourges, & envoya ce Prince en Bretagne avec un équipage convenable à sa naissance. Il arriva à Rennes, au mois d'Octobre 1490, & fut reçu avec beaucoup de joie. Les circonstances étoient bien changées. Autrefois ce Duc avoit fait sa cour à la Princesse, qu'il aimoit passionnément, & actuellement il ne paroissoit devant elle que pour la faire consentir à donner la main à un autre. Il n'hésita pourtant pas à remplir sa commission. Il trouva la Princesse mécontente des longueurs affectées de Maximilien, mais plus irritée encore contre les Français qui avoient rompu la treve conclue sous le regne de François II, son pere. Elle se plaignit des ravages qu'on avoit fait dans ses Etats; elle peignit avec les couleurs les plus vives l'oppression de son peuple, ses villes ravagées & occupées par des garnisons Françaises, tous les ordres de l'Etat dans la plus affreuse indigence, & la plus cruelle tyrannie exercée sur elle-même. Le Duc d'Orléans sentit bien qu'il ne seroit pas facile de faire consentir cette Princesse aux propositions qu'il alloit lui faire. Aux ressentiments qu'elle avoit contre la France, se joignoient d'autres obstacles difficiles à surmonter. Elle aimoit Maximilien, & paroissoit absolument décidée pour ce Prince. Aussi, refusa-t-elle tout net le mariage qu'on lui proposa. Elle répondit avec aigreur qu'elle ne pouvoit aimer un Prince qui, depuis trois ans, lui faisoit la plus cruelle guerre; que Charles VIII avoit mis tout en usage pour lui ravir ses Etats, & qu'elle ne pouvoit oublier tous les maux qu'il lui avoit fait. Elle fut long-temps inflexible : mais enfin, vaincue par les raisons de son Conseil, qui ne cessoit de lui représenter que le seul moyen de vivre tranquille & de rendre son peuple heureux étoit d'accepter les offres de la France, qui lui rendroit toutes les places qu'on lui avoit enlevées; que de simple Duchesse de Bretagne elle alloit devenir la Reine bien-aimée d'un puissant Royaume, où tous les cœurs s'empresseroient de lui plaire; elle consentit à tout, rompit le mariage déja fait par procureur avec le Roi des Romains, & donna sa parole à Charles VIII. Le contrat fut passé à Langets, près Tours, le 6 Décembre 1491 : l'original de ce contrat est à la Chancellerie de Bretagne.

Charles VIII se rendit huit jours après à Rennes, où il vit, pour la premiere fois, la Duchesse Anne. Il y resta peu de temps, & partit pour se rendre à Langets, où il fut suivi par la Princesse accompagnée du Seigneur de Pont-Briand. Le mariage fut célébré aussi-tôt son arrivée. Le Pape Innocent VIII donna les dispenses nécessaires, à condition que, dans l'espace de six mois, les deux époux emploieroient mille écus d'or à marier de pauvres filles.

Isabelle de Bretagne, sœur de la Duchesse Anne, étoit morte à Rennes le 24 Août 1490.

CHARLES VIII fut reconnu Duc de Bretagne, l'an 1491, par son mariage avec l'héritiere de ce Duché. Cette Princesse fut couronnée Reine de France dans l'Abbaye de Saint-Denis, le 8 Février 1492, & fit, le lendemain, son entrée à Paris, avec la plus grande magnificence.

Maximilien fut outré en apprenant le mariage de Charles VIII & d'Anne. Furieux de ce que tout à la fois on lui enlevoit ſa femme & renvoyoit ſa fille qui avoit été conduite en France pour épouſer Charles VIII, il jura la perte de ce Royaume. Il ſe ligua avec le Roi d'Angleterre, qui étoit auſſi très-mécontent de voir la Bretagne unie à cette Couronne. Ce dernier prit les armes, & parut ſur les côtes du Duché à la tête d'une armée navale; mais il fut repouſſé & obligé d'aller chercher fortune ailleurs, tandis que Maximilien, manquant de troupes & d'argent, ſe contentoit de faire des menaces inutiles.

Le Roi, débarraſſé de ſes ennemis, vint avec ſon épouſe à Nantes, où ils arriverent le 6 Avril 1492. (Voyez Nantes.) Le Monarque donna, le 17 Juillet ſuivant, ſur les remontrances des trois Etats du Duché, une lettre qui déclare que l'intention de Sa Majeſté eſt de ſuivre la forme uſitée ſous les Ducs, dans la perception de tous les impôts quelconques établis en Bretagne, & que ſes Sujets Bretons ne pourront être obligés de plaider en premiere inſtance ailleurs que devant les Juges ordinaires & naturels du pays. Il interdit par les mêmes lettres, aux Prévôts des Maréchaux du Duché, toute Juriſdiction, hors celles qu'ils ont ſur les gens de guerre. Défend, en outre, Sa Majeſté, que les droits de Billots & Appetiſſage, levés pour la réparation & entretien des villes, places fortes, ponts, & paſſages dudit Duché, ſoient employés à autres uſages.

Les Etats furent convoqués, pour s'aſſembler à Nantes, le 8 Novembre ſuivant. Le Roi envoya, à cet effet, un Mandement à Michel Guibé, Evêque de Rennes; à Jean de Châlons, Prince d'Orange, Comte de Tonnerre, & Gouverneur de Bretagne depuis l'an 1488; à Philippe de Montauban, Chancelier de la Province; au Vicomte de Rohan; à Guillaume Gueguent, Premier Préſident de la Chambre des Comptes: à Jean François, Général des Finances; à Thomas Roger, Tréſorier; & à Jean de la Primaudaye, Contrôleur-Général des Finances du Roi, pour demander un fouage de ſix livres dix ſols par ménage, dont l'Etat avoit un preſſant beſoin. C'eſt la premiere fois que les Etats s'aſſemblerent depuis la réunion du Duché à la Couronne.

Le 12 Octobre 1492, le Prince d'Orange dépêcha un courier en Bretagne pour y annoncer que la Ducheſſe Anne venoit d'accoucher d'un fils. (Voyez Nantes.)

L'année ſuivante, la Ducheſſe Catherine de Luxembourg, veuve du Duc Artur III, mourut au mois de Mars 1493. (Voyez Nantes.)

Le Roi Charles VIII, voulant remédier aux abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration des biens de l'Egliſe, donna, à la demande des Etats aſſemblés à Vannes au mois d'Octobre 1493, un Edit qui portoit que, quoique les Patrons laïques des Bénéfices euſſent le droit d'y nommer lorſqu'ils étoient vacants, ils étoient tous les jours privés de ces mêmes droits par la ruſe & l'intrigue des courtiſans, qui ſe faiſoient adroitement pourvoir de ces Bénéfices par le Pape. Cet abus eſt porté ſi loin en Bretagne, ajoute l'Edit, que les légitimes Préſentateurs ſe ſont vus priver de leur nomination juſqu'à quatre fois de ſuite; ce qui cauſe un très-grand préjudice aux biens de l'Egliſe, qui ſe perdent inſenſiblement ſous la mauvaiſe adminiſtration des poſſeſſeurs. Il arrive de là que les ames pieuſes & dévotes ne veulent plus donner de biens à l'Egliſe, ni faire de fondations. Car, ce qui a engagé particuliérement les anciens fon-

dateurs à créer des Chapellenies ou autres Bénéfices, étoit l'eſpérance qu'ils avoient de pouvoir les donner à de dignes & bons Eccléſiaſtiques, & de les obliger à faire réſidence. Aujourd'hui tous ces Bénéfices ſont accordés à des courtiſans ſans littérature & ſans ſcience, &c.

A ces cauſes, il eſt défendu à tous gens de Juſtice, en Bretagne, de permettre l'exécution des Bulles, ou Mandements Apoſtoliques, qui pourroient favoriſer ou renouveller ces abus dans la Province, ſous peine d'être regardés comme tranſgreſſeurs des Conſtitutions ou Ordonnances du Roi. Il eſt même ordonné de faire ſaiſir & empriſonner les porteurs de ces Bulles, juſqu'à ce qu'ils aient fait caſſer ou révoquer les excommunications lancées à ce ſujet, à leurs propres coûts & dépens. Donné à Montil-les-Tours, au mois de Novembre 1493. *Signé*, Louis : & par le Roi; le Cardinal de Lyon, de Gié, de Graville, &c.

Le Roi Charles VIII, étant à Lyon au mois de Mai l'an 1494, fit un réglement pour l'adminiſtration de la juſtice en Bretagne. Cette portion du Gouvernement, ſi eſſentielle au bonheur du peuple, étoit confiée à des gens de bas états, ſans éducation, ſans études, ſans lumieres, & peut-être ſans probité. Ces Juges étoient des cabaretiers, des marchands, & autres artiſans. Le Roi, ſur les remontrances des trois Etats, députa Pierre de Rohan, Seigneur de Gié, Maréchal de France; Jean de Gaunay, Préſident au Parlement de Paris; avec pluſieurs Conſeillers-Clercs & Praticiens, tant eccléſiaſtiques que ſéculiers, qui vinrent en Bretagne pour corriger tous les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration de la juſtice. Sa Majeſté, par délibération de ſon Conſeil, ſupprima, abolit, & anéantit le nom & titre de Chancelier de Bretagne, & voulut que les lettres de cette Chancellerie fuſſent rapportées & examinées, toutes les fois qu'il en ſeroit beſoin, par quatre Conſeillers des grands jours, commis à cet effet, comme on a coutume de le faire dans les Chancelleries de Paris, Bordeaux, & Toulouſe. Le Roi, dans le voyage qu'il avoit fait à Nantes, avoit déja aboli le nom & titre de Chancelier que portoit Philippe de Montauban, que ce Roi créa Gouverneur-Garde de ſon ſcel & Chef de ſon Conſeil en Bretagne : ordonna très-expreſſément Sa Majeſté qu'il ne fût expédié, dans ladite Chancellerie, aucune lettre, ni proviſions, ſi ce n'eſt en la forme ci-deſſus expliquée, & qu'en tout & par-tout elle fût régie à l'inſtar de celles de Paris, de Bordeaux, & de Toulouſe.

L'article 7 porte que, pour la commodité des parties en inſtance, les jours de mardi & jeudi ſeront deſtinés pour la dépêche des procès introduits & pendants en icelui Conſeil; les mercredis & ſamedis, pour l'expédition du ſcel & lettres de Chancellerie; & les lundis & vendredis, pour les requêtes & autres matieres occurrentes; ſans qu'on puiſſe employer leſdits jours à d'autres uſages, ſinon pour cauſes urgentes & pour le bien de la juſtice, qui doivent être les ſeuls prétextes pour muer ledit ordre.

Par le même article, il eſt ordonné qu'il y aura, par continuation, quatre Conſeillers réſidents audit Conſeil; &, pour que les parties ne ſoient pas, par leur abſence, conſommées en frais, & les expéditions retardées, les défaillants ſeront privés de leurs gages pendant l'année, & leurs offices ſuſpendus.

Dans l'article 8, il eſt ordonné qu'en l'abſence de Philippe de Montauban & de Guillaume, Vice-Gouverneurs, Jean du Boſchet aura la garde & adminiſtration du ſcel, & préſidera au Conſeil; & qu'en l'abſence des trois précédents, Jean Callouet, Conſeiller, y préſidera.

Par

Par l'article 9, il eſt ordonné qu'il ne ſoit expédié, dans la Chancellerie, aucune lettre injuſte ou déraiſonnable, par ſurpriſe ou autrement; & veut Sa Majeſté que nulle lettre de juſtice, qui doit être rapportée, ne ſoit & ne ſera ſcellée ni dépêchée ſans être ſignée de l'un des Conſeillers en ſon ſuſdit Conſeil, & ſignée de l'un des Notaires & Secretaires ordinaires, ou autre par Sa Majeſté ordonné; & ſeront tenus, chacun des Audienciers ou Contrôleurs de ladite Chancellerie, d'avoir un des Notaires & Secretaires, pour, ſans eux, ne faire ni exercer leſdites charges & offices d'Audiencier & Contrôleur.

Par l'article 10, le Roi réduiſit à huit le nombre des Secretaires, qui étoit, avant ce temps, indéterminé. Leurs noms furent écrits dans le rôle qui en fut donné, le même jour, à Lyon ſur Rhône, au mois de Mai 1494 : ainſi ſigné, par le Roi; l'Evêque de Saint-Malo; de Baudricourt, Maréchal de France; de Graville, Amiral; de Miollas, de Liſle, & des Rochers, Gardes du ſcel; Thibault, Baillet, Robert, Thibouſt, Préſidents en Parlement; Charles Guillard; Guillaume Vollant, & autres; préſent, Jean du Boſchet, & ſcellé en lacs de ſoie & cire verte : publié ſur la place du Bouffay, à Nantes, en préſence du Sénéchal de la ville, le 16 Juin 1494.

PARLEMENT des grands jours, établi en Bretagne.

Charles VIII, Roi de France, de Jéruſalem, & de Sicile, ordonne un Parlement des grands jours en Bretagne, pour tenir au premier terme, depuis le premier jeudi de Carême juſqu'au ſamedi de Pâques ſuivant; &, pour cet effet, a créé M^es^. Jean de Gaunay, Rolland Dubreil, Martin Ruſé, Charles de Haut-Bois, Jean du Bouchet, Jean Callouet, Jean Bohier, Olivier Ferré, Olivier de Ker-Udo, Geoffroi de Ker-Moguet, Guy Arbaleſte, Guillaume de Beſançon, Charles Guillard, Jacques Daniel, Nicolas Racine, Rolland Lelicſon, Rolland Gougeon, Alain le Foreſtier, Amaury de Guenech, Quimili, & Alain de Quenquilo; ſçavoir, les ſieurs de Gaunay, Premiers Préſidents; Dubreil, ſecond Préſident; les autres Conſeillers, les uns Clercs, les autres Laïques; Olivier Garault, Greffier; deux Huiſſiers, & Philippe Bertrand, Payeur. Il fut arrêté que le Parlement tiendroit dorénavant depuis le premier Septembre juſqu'au 8 Octobre; donné à Lyon, le 27 Novembre 1495; publié aux Etats de Bretagne, le 31 Mai 1496. Cet arrangement ſubſiſta juſqu'à François I, qui créa une ſeconde Chambre, comme on le verra dans ſon temps.

La Bretagne étoit alors pleine de Notaires, qui faiſoient auſſi les fonctions de Sergents : ils étoient ſi ignorants, que pluſieurs ne ſçavoient ni lire ni écrire. Le Roi ordonna que ces places fuſſent données à des perſonnes plus éclairées.

Les guerres que le Roi ſoutenoit en Italie le mirent dans la néceſſité d'avoir des vaiſſeaux pour le tranſport de ſon artillerie & de ſes munitions. Il demanda aux villes de Bretagne, deux caraques ou grands vaiſſeaux, qui lui furent accordés : ils étoient chacun du port de mille tonneaux.

Ce Monarque ſe couvrit de gloire en Italie, donna des loix dans la ville même de Rome, où il prit le titre d'Empereur de Conſtantinople; & fit alors fermer ſa Couronne, que les Rois ſes prédéceſſeurs avoient toujours portée ouverte. Ce Héros ſubjugua, en quinze jours, le Royaume des deux Siciles; mais la jalouſie du Pape, de l'Empereur, & des Vénitiens, arrêta le cours

de ſes conquêtes. Les Princes, qui craignoient l'ambition de ce jeune Conquérant, ſe liguerent contre lui, & réſolurent de lui fermer le chemin pour retourner dans ſes Etats; mais Charles VIII, incapable de s'humilier devant ſes ennemis, marcha contre eux, les attaqua, & remporta la fameuſe victoire de Fornouë ſur les confédérés qui avoient une armée trois fois ſupérieure à la ſienne.

La Reine Anne confirma, l'an 1497, la création du Conſeil ou Parlement des grands jours, établi en Bretagne par le Roi ſon époux. L'année ſuivante, cette Princeſſe expédia à Pierre le Baud, Doyen de Saint Tugdual de Laval & ſon Aumônier, des lettres qui enjoignoient à ceux qui étoient chargés de garder les archives du Duché de lui en donner communication, parce que cet Eccléſiaſtique vouloit faire l'hiſtoire de Bretagne, pour ſatisfaire cette Reine qui prenoit beaucoup de plaiſir à lire les actions de ſes ancêtres.

Charles VIII, de retour en France, s'occupoit du bonheur de ſon peuple, lorſque la mort vint l'enlever, la veille des Rameaux 7 Avril 1498 : il étoit à ſon château d'Amboiſe avec toute ſa Cour, & comme on devoit faire ce jour-là, dans les foſſés du château, une partie de paume, il prit la Reine par la main, & la conduiſit dans une galerie d'où l'on pouvoit voir le jeu. La porte de cette galerie étoit ſi baſſe, que, quoique le Roi fût petit, il s'y heurta la tête en entrant : il ne parut pas beaucoup s'occuper de cet accident, & s'entretenoit avec la Reine en attendant que la partie commençât, lorſqu'il tomba tout-à-coup à la renverſe d'une attaque d'apoplexie. On le mit ſur une paillaſſe qui ſe trouva là par haſard, il y reſta juſqu'à onze heures du ſoir ſans que le mal parût diminuer. Il reprit pourtant connoiſſance juſqu'à trois fois; mais après la troiſieme il expira. Ce Monarque fut univerſellement regretté, & méritoit de l'être. Courageux, intrépide, généreux, libéral, humain, doux, équitable, & ſur-tout affable, il ne lui manqua qu'un peu plus de prudence pour égaler Alexandre & Céſar, & un plus grand nombre d'années pour rendre ſon Royaume le plus floriſſant de l'Europe. Un de ſes ſommeliers & un des archers de ſa garde furent ſi touchés en apprenant ſa mort, qu'ils en moururent ſur le champ : ce trait eſt le plus bel éloge de ce grand Roi. Il vécut vingt-ſept ans & en regna quinze : il ne laiſſa point d'enfants de la Reine Anne; cette Princeſſe verſa un torrent de larmes, & ce qui n'eſt peut-être pas auſſi étonnant qu'il le paroît, c'eſt qu'Anne n'avoit épouſé Charles VIII que par force. Elle ſacrifia à ſes intérêts l'inclination qu'elle avoit pour Maximilien; mais dès qu'elle eut connu les grandes qualités de ſon époux, ſon cœur oublia bientôt ſon premier amant, & s'attacha étroitement à celui qui avoit ſeul des droits à ſon affection. Charles eut toujours pour elle une extrême complaiſance, & ces deux grandes ames étoient auſſi unies par le ſentiment & le caractere, que par les nœuds ſacrés de l'hymen.

Qu'on juge de la douleur de cette grande Reine, en voyant dans les bras de la mort le héros qu'elle adoroit. Elle ne prit conſeil que de ſon déſeſpoir, & forma la réſolution de le ſuivre dans le tombeau. Elle paſſa deux jours ſans prendre de nourriture, s'habilla en noir contre la coutume des Reines de France qui portent le deuil en blanc, & ne voulut recevoir aucune conſolation. « Il n'eſt plus rien au monde, diſoit-elle à ceux qui l'approchoient, » il n'eſt plus rien qui puiſſe m'attacher. Puiſſe la mort rejoindre au plutôt » mes cendres à celles de mon cher époux. » Anne avoit beaucoup de

religion, & Louis XII, ſucceſſeur de Charles, qui connoiſſoit ſa piété, lui envoya le Cardinal Briçonnet, Prélat que le feu Roi honoroit de ſa confiance, & l'Evêque de Condom, qui vinrent à bout de lui faire prendre un peu de nourriture. Au bout de quelques mois, elle quitta la Cour de France, revint en Bretagne, & rentra en poſſeſſion de ſon Duché. (Voyez Nantes, 8 Novembre 1498.)

LOUIS XII, ſucceſſeur de Charles VIII, ſon couſin, comme premier Prince du Sang, ne fut pas plutôt monté ſur le Trône, qu'il fit déclarer nul ſon mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI, & ſe rendit à Nantes, où il épouſa Anne, Reine Douairiere de France, le 8 Janvier 1499. (Voyez Nantes.)

Ce Monarque, à jamais célebre par ſes vertus, renouvella, au commencement de ſon regne, l'Ordonnance de Philippe le Long, contre ceux qui blaſphémeroient contre la Sainte Vierge. Elle portoit que les coupables ſeroient, pour la premiere fois, attachés au carcan pendant un mois dans la place publique, depuis neuf heures du matin juſqu'à trois heures de l'après-midi, avec permiſſion à tous les paſſants de leur jetter de la boue au viſage, & que, pendant un autre mois, ils ſeroient mis au pain & à l'eau. Si ces malheureux tomboient une ſeconde fois dans la même faute, il étoit ordonné qu'on leur fendît la levre d'en bas; & que, s'ils récidivoient juſqu'à quatre fois, on leur arrachât la langue.

L'an 1502, Louis XII paſſa les monts, entra en Italie, où il prit Milan, Pavie, & Alexandrie. Après ces différentes expéditions, il envoya Philippe de Raveſtein en qualité de Gouverneur à Gênes, & fit rendre Crémone aux Vénitiens. Louis Sforce, Duc de Milan, rentra peu après dans ſes Etats d'où il chaſſa les Français; mais il n'en fut pas long-temps poſſeſſeur. Louis envoya contre lui le Seigneur de la Trimouille, qui le fit priſonnier avec le Cardinal Aſcagnio, ſon frere, & ils furent conduits tous les deux en France. Le Royaume de Naples fut auſſi conquis par le Seigneur d'Aubigni, qui fit pareillement paſſer en France Frédéric, neveu de Ferdinand, qui s'en diſoit Roi.

L'an 1503, l'Archiduc Philippe, qui revenoit d'Eſpagne, conclut un traité de paix & d'alliance entre les Rois de France & d'Eſpagne; mais ce dernier qui n'agiſſoit pas de bonne foi, envoya, contre le traité, le grand Gonſalve en Italie, lequel conquit ſur les Français le Royaume de Naples. Louis XII, pour ſe venger, fit entrer ſes troupes dans le Rouſſillon, où elles aſſiégerent Saulce dont elles ne purent s'emparer.

Pendant le voyage du Roi, la Reine reſta à Lyon, d'où elle s'en revint à Paris, & de là à Amboiſe. Cette même année, la France ſe vit ſur le point de perdre ſon Monarque.

Louis tomba malade, & ſa vie parut dans un ſi grand danger, que la Reine fit embarquer ſur la Loire tous ſes meubles, avec ce qu'elle avoit de plus précieux, pour les faire conduire à Nantes. Mais le Maréchal de Gié les fit arrêter à Saumur, dans la penſée que le Roi lui en ſçauroit bon gré lorſqu'il ſeroit rétabli. Il ſe trompa, & le Maréchal fut livré à la vengeance de la Reine, qui lui fit ôter ſes plus belles charges, & lui fit ordonner de ſe tenir éloigné de la Cour, au moins de dix lieues.

Le 10 Janvier 1505, Louis XII vint à Nantes, & la Reine s'y rendit auſſi

le 24 Juillet ſuivant. Elle partit enſuite pour la Baſſe Bretagne. (Voyez Morlaix.)

Pierre le Baud, qui avoit fini l'hiſtoire de Bretagne, dont la Reine l'avoit chargé l'an 1498, lui dédia ſon ouvrage. Cette Princeſſe, pour le récompenſer, lui donna l'Evêché de Rennes, vacant par la mort de Gui le Lyonnais, en 1506. Outre cet Evêché, il eut encore 4000 florins de gratification, ſomme alors conſidérable. (Le marc d'argent ne valoit que 11 livres.) Mais cet auteur ne jouit pas long-temps des bienfaits de la Reine, il mourut le 19 Septembre de la même année.

Le 22 Mai ſuivant, fut paſſé au Montil, près Tours, le contrat de mariage entre Claude de France & François, Duc de Valois & Comte d'Angoulême, héritier préſomptif de la Couronne.

Le 20 Décembre 1507, la Reine étant à Blois, fit divers réglements concernant l'ancienne Chancellerie de Bretagne, ſur les repréſentations qui lui furent faites par Guillaume de Foreſt. Ce Magiſtrat ſe plaignit que les revenus des offices de cette Chancellerie pouvoient à peine ſuffire aux dépenſes qu'on étoit obligé de faire; qu'autrefois le prix des ſceaux étoit à trente ſols monnoie, qu'il avoit été diminué & mis à ſept ſols ſix deniers; qu'on employoit actuellement cinq livres de cire, ſans compter les bougies, au lieu qu'une ſeule livre ſuffiſoit auparavant: il conclut, en diſant qu'il n'étoit plus poſſible de gagner ſa vie dans cette Chancellerie, ſi l'on étoit obligé d'y fournir la cire. Ces plaintes furent portées au Conſeil de la Reine; &, après un mûr examen, Sa Majeſté ordonna que les dépenſes pour la cire, faites & à faire, ſeroient payées des deniers de la Chancellerie.

Le Roi étant à Blois, le 2 Janvier 1508, fit ſçavoir aux Gens de la Chambre des Comptes de Bretagne, qu'il confirmoit & avoit agréables les lettres-patentes accordées par la Reine, ſon épouſe, au ſieur Guillaume de Foreſt, Secretaire de la Reine, au ſujet des ſceaux de la Chancellerie.

Le Gouvernement de Bretagne fut donné, l'an 1510, au Duc d'Alençon; & Nicolas, dit *Gui*, ſixieme du nom, Comte de Laval, fut nommé, la même année, Amiral & Lieutenant général en Bretagne, ſous ce Duc.

La Reine tomba malade l'an 1512. La France en larmes, & le Roi accablé de la plus vive douleur, s'adreſſerent au ciel pour obtenir ſa guériſon, qui leur fut accordée.

Les Anglais faiſoient alors la guerre à la France. Ils parurent ſur les côtes de Bretagne, vers Saint-Mahé, avec une flotte de 40 vaiſſeaux. Les Français n'en avoient que vingt, mais leur petit nombre ne les arrêta pas. Primauguet, Gentilhomme Breton, un de leurs Capitaines, qui commandoit un vaiſſeau de 1200 hommes d'équipage conſtruit par ordre de la Reine Anne, qui l'avoit nommé *la Cordeliere*, ſe trouva ſeul enfermé entre douze vaiſſeaux Anglais, du nombre deſquels étoit l'Amiral. Il les combattit, & étoit ſur le point de ſe rendre maître de l'Amiral même, lorſque ſon vaiſſeau s'embraſa & ſauta. Le poids de ſes armes fit noyer ce vaillant Breton, qui avoit fait de ſi belles actions dans le combat. Les deux parties s'attribuerent la victoire, mais le champ de bataille demeura aux Français.

Les Tréſoriers, Receveurs généraux & particuliers des domaines de Bretagne, refuſoient, ſous divers prétextes, de rendre compte des deniers de leur recette; quelques-uns avoient même uſurpé & uſurpoient journellement ces

domaines, retenoient les rentes & devoirs dus par leurs maiſons, terres, héritages, & autrement, dans le deſſein de faire perdre au Roi des ſommes conſidérables, & de lui ôter la connoiſſance de ſes droits & revenus. La Reine Anne, informée de ces malverſations, rendit une Ordonnance qui enjoignoit aux Gens de la Chambre des Comptes de Bretagne de faire les pourſuites néceſſaires contre les réfractaires, par ſentences & empriſonnement de leurs perſonnes, & généralement par toutes les voies de Juſtice, & de les obliger à payer ce dont ils étoient redevables. Cette Ordonnance eſt datée de Blois, au mois de Septembre 1513.

En conſéquence du pouvoir ci-deſſus accordé à la Chambre des Comptes, la Reine fit en même temps un réglement pour les Officiers de cette Chambre, & les Comptables & Adminiſtrateurs des Domaines & Finances de Bretagne.

1°. Veut la Reine, que ladite Chambre ſoit gouvernée par deux Préſidents, cinq Maîtres & Auditeurs, neuf Clercs & Secretaires, y compris deux Greffiers, un Concierge & Garde-livres, un Receveur & Payeur, avec deux Huiſſiers; leſquels Gens des Comptes ſeront tenus, lors de leur réception, de faire ſerment de bien ſervir dans leurs offices, de garder & obſerver les Statuts & Ordonnances de ladite Chambre, de ne point révéler les ſecrets & opinions d'icelle que par licence ou congé du Corps entier de la Chambre, ſous peine, aux contrevenants, de privations de leurs offices: il leur eſt enjoint de procurer l'honneur & profit de ladite Chambre, d'y comparoître aux premiers jours de ſon ouverture, pour y ſervir aux jours & heures accoutumés, & de ne point s'abſenter, durant leſdites ouvertures, ſans le congé & licence du Corps, & ſans cauſe raiſonnable.

Veut, en outre, la Reine, qu'il y ait deux des Gens des Comptes, nommés par le Préſident, à l'examen & audition de chacun des comptes; qu'ils y travaillent juſqu'à la fin & concluſion dudit compte ſans aucune interruption, & ſoient tenus de faire leur rapport & déclarer les difficultés qu'ils auront trouvées, pour être le tout examiné dans ladite Chambre, &c.

Ce réglement eſt fort long: on peut le voir en entier dans les Edits & Ordonnances Royaux, publiés & reçus au pays de Bretagne, imprimés à Rennes l'an 1570.

Anne étoit encore jeune, & ſembloit promettre de longues années, lorſqu'elle mourut à Blois, le 9 Janvier 1514, âgée de trente-ſept ans moins ſeize jours. Elle laiſſa, de ſon mariage avec Louis XII, deux filles, dont l'aînée, nommée Claude, épouſa François, Comte d'Angoulême; & la cadette, nommée Renée, épouſa Hercule d'Eſt, Duc de Ferrare.

Dès que la Reine fut morte, on l'enſevelit; on la revêtit des habits royaux, le viſage découvert, & on la laiſſa dans la chambre où elle avoit rendu le dernier ſoupir juſqu'au 13. Elle fut portée ce jour-là dans la ſalle d'honneur, où elle reſta juſqu'au 15.

Cette ſalle étoit tendue d'une riche tapiſſerie en or; & le lit ſur lequel fut placé le corps, étoit couvert d'un drap d'or brodé d'hermines traînant juſqu'à terre. Aux deux côtés de la tête de la Reine étoient deux couſſins de drap d'or, ſur l'un deſquels étoit la main de Juſtice, & le Sceptre ſur l'autre. Pendant tout le temps que le viſage de cette Princeſſe reſta découvert, il n'y eut perſonne qui ne fût ſurpris du peu de changement que la mort y avoit

apporté. Cette beauté qui réſiſtoit, pour ainſi dire, à l'empire de la mort, étoit une récompenſe de la pureté de ſes mœurs.

Le 15 ; ſon corps fut mis dans un cercueil; &, le 16, la ſalle fut tendue de noir, le cercueil fut ſeulement couvert d'un drap d'or, ſous lequel on voyoit un autre drap de velours noir traînant juſqu'à terre. Le corps fut veillé par des Eccléſiaſtiques, depuis le jour de ſon décès juſqu'à ce qu'il fût porté à Saint-Denis, ſépulture ordinaire des Rois. Son cœur fut porté, ſelon ſes dernieres volontés, à Nantes. (Voyez Nantes, 1514.)

Anne étoit petite & un peu boiteuſe, mais d'une très-belle figure. Elle étoit naturellement fiere & impérieuſe, mais polie, honnête, ſur-tout envers la Nobleſſe ; compatiſſante, ſenſible, bienfaiſante, & libérale. Elle avoit beaucoup de religion ; & ſa piété la porta à faire chaſſer les Juifs du Royaume. Elle donna aux principales Dames de ſa Cour *la Cordeliere*, qui étoit une eſpece d'Ordre, ou deviſe, que Marguerite de Foix, ſa mere, avoit inſtitué en l'honneur des cordes dont fut lié le Sauveur du monde au temps de ſa Paſſion. Elle portoit auſſi le cordon de Saint François-d'Aſſiſe, pour lequel elle avoit beaucoup de dévotion. Elle jouiſſoit des revenus de ſon Duché qu'elle voulut toujours gouverner elle-même, & employa ces revenus en libéralités & en bonnes œuvres. Elle élevoit à ſa Cour des filles de qualité que l'on appelloit *filles de la Reine*, & avoit ſa garde compoſée de Bretons, qui ſe rendoit ordinairement ſur la terraſſe du château de Blois, lorſqu'elle y étoit, parce qu'elle prenoit toujours beaucoup de plaiſir à l'y voir. Cette terraſſe fut appellée *le porche aux Bretons*. Cette Reine fit auſſi pluſieurs fondations religieuſes, entr'autres, celle de l'Obſervance de Lyon dans le fauxbourg de Veze ; celle des Minimes-Nigeon près Chaillot, à peu de diſtance de Paris, & contribua généreuſement à celle des Minimes de la Trinité du mont de Rome, que ſon premier époux Charles VIII avoit établie.

Le 27 Octobre 1514, Louis XII donna le Duché de Bretagne au Comte d'Angoulême ſon gendre, qui ordonna, dès le commencement de ſon regne, que le Parlement des grands jours ſeroit ſédentaire à Vannes, parce que cette ville eſt ſituée au centre de la Bretagne. On y avoit fait bâtir, pour loger les Préſidents, un hôtel appellé, pour cette raiſon, *la maiſon du Parlement*.

Louis XII ſe remaria, en ſecondes noces, avec Marie, ſœur du Roi d'Angleterre. Le mariage ſe célébra à Abbeville, mais ce Monarque ne vécut pas long-temps avec ſa nouvelle épouſe : il mourut le premier Janvier 1515, après avoir ſoutenu la guerre contre la plupart des Puiſſances de l'Europe. Il emporta au tombeau le titre glorieux de pere du peuple, les regrets de la France, & l'eſtime de l'Europe. Monarque digne de vivre à jamais dans la mémoire des hommes, qui, s'il eût vécu dans un ſiecle plus éclairé, auroit peut-être égalé Marc-Aurele & Henri IV. Comme ce dernier, il eut le bonheur de confier ſon autorité à un Miniſtre qui chercha ſincérement la gloire de ſon maître, & le bonheur de ſon peuple. Le Cardinal d'Amboiſe vivoit avec Louis XII, comme Sully avec Henri IV. Tous les hiſtoriens ont fait l'éloge de la clémence de ce Prince : ils ont tous rapporté la belle réponſe qu'il fit à ceux qui lui conſeilloient de ſe venger de quelques courtiſans qui en avoient uſé durement avec lui, lorſqu'il n'étoit que Duc d'Orléans. Un Roi de France, leur dit-il, ne venge point les injures d'un Duc d'Orléans. La Reine, ſa veuve, ſe remaria en ſecondes noces avec le Duc de Suffolck, qui l'emmena en Angleterre.

FRANÇOIS DE VALOIS, Duc d'Angoulême, premier Prince du ſang de France, ſuccéda à Louis XII, mort ſans enfants mâles, ſous le nom de François I, dit le Pere des Belles-Lettres. Il fut ſacré à Rheims, le 25 Janvier 1515.

Cette année eſt remarquable par la permiſſion que donna le Pape de manger du beurre & du laitage pendant le Carême, nourriture qui étoit, avant ce temps, défendue ſous peine d'excommunication.

François I, après avoir arrangé les affaires de ſon Royaume, fit le voyage de Bretagne, & arriva à Nantes avec la Reine Claude, ſon épouſe, & Madame Louiſe, Comteſſe d'Angoulême, le 13 Août 1518. (Voyez Nantes.)

La Cour étoit à peine ſortie de Nantes, que les Fermiers du domaine tenterent, par ordre du Roi, ou de leur chef, d'établir le ſalage en Bretagne; ce projet ne put réuſſir. Les Etats aſſemblés à Nantes, au mois de Septembre de l'année ſuivante, s'y oppoſerent & le firent échouer.

Le 21 Avril 1519, le Pape Léon X donna une Bulle qui ordonnoit, que les deniers à Dieu des marchés ſeroient deſtinés à fournir aux dépenſes & à l'entretien des Egliſes, & accorda quarante jours d'indulgences à ceux qui s'acquitteroient de ce devoir.

L'an 1524, le Roi adreſſa une commiſſion à Gilles de Comacre, ſon Secretaire en ſa Chambre des Comptes à Nantes, & à quelques autres Officiers de cette Chambre, pour convoquer, dans la même ville, une aſſemblée de tous les Prélats, Princes, Barons, Gentilshommes, Vaſſaux & Sujets du Duché de Bretagne, & des Officiers tant de Juſtice que des Finances, pour recevoir d'eux les ſerments ordinaires de fidélité au nom du Roi. Cette aſſemblée ne ſe tint pourtant pas à Nantes, mais à Rennes, le 23 Septembre : la ville de Nantes reçut même des lettres du Roi, datées d'Avignon, leſquelles lui ordonnoient d'y envoyer ſes Députés pour lui faire hommage & ſerment de fidélité. La Reine Claude étoit morte le 20 Juillet de la même année, & avoit laiſſé l'uſufruit de la Bretagne au Roi ſon mari, & la propriété à François, ſon fils aîné, Dauphin de France.

Le Duché de Milan étoit, depuis long-temps, une ſource de diviſions & de guerres entre les Princes de l'Europe. Les Rois de France vouloient le poſſéder à quelque prix que ce fût; & les Empereurs, les Rois d'Eſpagne, & les Princes d'Italie, ne voyoient qu'avec chagrin cet Etat entre les mains des Français. L'Empereur venoit de s'en rendre maître, & François I étoit bien éloigné de lui en vouloir laiſſer la poſſeſſion. Il envoya d'abord ſon armée ſous la conduite du Maréchal de Chabannes, & le ſuivit lui-même peu de temps après. Le Monarque étoit occupé au ſiege de Pavie, petite ville ſituée ſur le Teſin, & ce ſiege traînoit en longueur. Charles de Bourbon, ci-devant Connétable de France, maintenant révolté & attaché au ſervice de l'Empereur, le Viceroi de Naples, le Marquis de Peſcaire, eurent le temps de raſſembler leurs troupes, & ſe diſpoſerent à marcher au ſecours de la ville aſſiégée. François, informé de la marche des ennemis, ſe prépara au combat, & ſortit de ſes retranchements, à leur arrivée, pour leur livrer bataille : elle fut acceptée, & François, après avoir fait des prodiges de valeur & avoir couru pluſieurs fois le danger de perdre la vie, fut fait priſonnier par Lannoy, Viceroi de Naples, qui lui baiſa la main, le reçut au nom de l'Empereur, & le conduiſit au château de Piqueton. Cette bataille, ſi renommée dans l'hiſ-

toire, se donna l'an 1524 : elle coûta cher à la France, qui y perdit un grand nombre de Seigneurs de la premiere distinction. Le Roi, conduit en Espagne, fut obligé de donner le Dauphin & le Duc d'Anjou, ses enfants, en ôtage, pour se délivrer de sa captivité. Les finances étoient épuisées, & le Roi se vit forcé d'avoir recours à des impôts extraordinaires : il demanda à la Noblesse de Bretagne une partie de la somme dont il avoit besoin ; tous les Gentilshommes s'assemblerent, & répondirent au Monarque qu'ils ne lui devoient que la foi, l'hommage, & le service dans ses armées ; mais que, dans les circonstances présentes, ils feroient ce qu'ils ne feroient jamais dans toute autre occasion. A cet effet, on régla que, dans chaque Evêché, les Gentil-hommes & tous ceux qui possédoient des biens nobles apporteroient la vingtieme partie de leurs revenus dans un lieu indiqué ; &, qu'après avoir affirmé par serment, que la somme qu'ils apportoient étoit précisément le vingtieme de leurs biens, ils la mettroient, sans que personne pût la compter, dans une caisse destinée pour cet usage ; qu'ensuite cette caisse seroit confiée à des Commissaires qui l'ouvriroient en présence d'une personne nommée par le Comte de Laval, laquelle compteroit l'argent y déposé, & qu'après ce compte elle seroit refermée, & ne seroit délivrée que pour la rançon du Roi, & non autrement : outre cela, on leva, dans le Comté de Nantes, le dixieme du revenu des terres nobles & exemptes de fouages, de maniere que la Bretagne paya une bonne partie de la rançon : elle prouva par-là son zele & son attachement pour son Prince, comme elle a toujours fait ; car elle peut se flatter que jamais Province de France n'a marqué plus d'empressement pour le bien public.

Le 14 Janvier de l'année suivante, fut fait & conclu à Madrid le traité de paix entre l'Empereur & le Roi de France ; &, pour rendre cette paix indissoluble, fut arrêté le mariage entre François & Madame Aliénor, Reine Douairiere de Portugal, sœur aînée de l'Empereur. Le Monarque Français quitta alors l'Espagne, & passa, à son retour, par Nantes, au mois de Juillet de la même année.

François I donna, par ses lettres du 27 Août 1526, à Nicolas, dit *Gui*, seizieme du nom, Comte de Laval, Amiral & Lieutenant en Bretagne, le gouvernement de la Province, vacant par la mort du Duc d'Alençon. L'année suivante, on commença la réformation de la Noblesse de Bretagne ; réformation à laquelle les Barons & autres Seigneurs travaillerent pendant vingt ans : à cet effet, le Roi établit à Rennes une Chambre royale, composée de Présidents & de Conseillers.

Le 11 Février 1527, François I mande au Chapitre de la Métropole de Tours, le Siege vacant, d'assembler un Concile provincial, & de demander à ses suffragants une certaine somme pour aider à payer la rançon des Princes, ses enfants, détenus prisonniers en Espagne. Le Concile fut convoqué & les décimes demandées ; mais le Pape avoit défendu aux Prélats, Abbés, & Députés des villes cathédrales, d'accorder les sommes dont le Monarque avoit besoin, sans le consulter. En conséquence, tous les Membres du Concile demanderent, d'un commun accord, un délai, sous prétexte que, leurs pouvoirs n'étant pas suffisants, ils ne pouvoient rien décider sans de nouveaux ordres de leurs Supérieurs. Cette raison étoit frivole : le Président le sentit bien, & s'en plaignit, mais inutilement ; presque tous refuserent de contribuer au besoin

du

du Royaume. Les Etats de Bretagne, mieux intentionnés, réparerent cette faute des Eccléſiaſtiques de la province ; ils montrerent leur patriotiſme & leur attachement à la famille Royale, en accordant librement ce que leur demandoit le Monarque.

Les cinq années qui ſuivirent furent ſtériles, de ſorte que le bled fut très-cher en Bretagne. Le peuple étoit dans la derniere miſere.

Au mois de Mars 1531, le Roi, étant à Argentré, fit une Ordonnance qui condamnoit à mort tous les faux Tabellions, Notaires, & témoins, qui étoient en grand nombre dans toute l'étendue du Royaume, où ils faiſoient de faux contrats, de fauſſes dépoſitions, de faux ſerments en Juſtice. Les peines auxquelles on condamnoit ces ſcélérats, étoient ſi légeres avant cette Ordonnance, qu'elles ne les corrigeoient pas. Le dernier ſupplice dont on les menaçoit, les retint un peu dans le devoir.

Jean, Sire de Châteaubriand, de Derval, de Maleſtroit, &c. fut nommé Gouverneur de Bretagne, le 9 Juin 1531 ; il reçut en cette qualité, au mois d'Août 1532, le Roi François I, la Reine Eléonore, & Monſeigneur le Dauphin, Duc de Bretagne, lors de leur entrée à Nantes. (Voyez Nantes.)

L'année ſuivante, les Etats aſſemblés à Vannes, au mois d'Août, reconnurent Monſeigneur le Dauphin Duc de Bretagne, en préſence du Roi, & paſſerent, le 12 du même mois, l'acte pour l'union de la province à la Couronne de France. Le Dauphin ſe rendit à Rennes, où il fit ſon entrée & fut couronné ſous le nom de François III. (Voyez Rennes.) De là, le Prince alla à Nantes, où les lettres-patentes furent dreſſées en conſéquence dans le courant du même mois, enregiſtrées au Parlement de Paris le 21 Septembre ſuivant, & au Conſeil ou Parlement des grands jours de Bretagne, le 8 Décembre de la même année 1532 : dès-lors cette province fut irrévocablement unie à la Couronne.

Au mois d'Août 1531, le Roi avoit ordonné, par ſes lettres, que le Conſeil & Chancellerie tiendroient ſix mois à Rennes & ſix mois à Nantes. Cette derniere ville ſe plaignit, l'an 1533, que l'Ordonnance n'avoit point été exécutée depuis quelques années, & fit ſignifier à la premiere le Mandement du Roi, au mois de Septembre 1534. En conſéquence, ce Conſeil ſe tint à Nantes l'année ſuivante.

La Bretagne, comme le reſte de la France, étoit pleine d'un ſi grand nombre de voleurs, que perſonne n'étoit en ſûreté dans les chemins, ni même dans les villes & dans les bourgs. On ne pouvoit voyager ſans courir riſque d'être tué ou volé, quoique tous les ſcélérats dont on pouvoit ſe ſaiſir fuſſent pendus ſur le champ.

Le Roi, pour arrêter ces déſordres, augmenta la rigueur du ſupplice ſelon l'énormité du crime, & donna, au mois de Janvier 1534, un Arrêt qui ordonnoit, que tout coupable, duement atteint & convaincu par Juſtice, fût attaché ſur une roue, qu'enſuite on lui rompît les bras en deux endroits, les reins, les cuiſſes, & les jambes, & qu'on le laiſſât expoſé ſur cette roue, le viſage tourné vers le ciel, où il pourroit vivre tant qu'il plairoit à Dieu, &c.

Un ſupplice auſſi terrible étoit bien capable d'intimider des ſcélérats. Ce n'eſt que depuis ce temps qu'on s'eſt ſervi de la roue pour faire mourir les criminels : on ſe contentoit auparavant de les étrangler.

Les Etats aſſemblés, l'an 1535, firent des remontrances au Roi en ſon

Conseil tenu à Amiens, en Picardie, le 15 Juin de la même année; ils supplierent très-humblement Sa Majesté d'ordonner qu'aucun Ecclésiastique ne fût admis à remplir les Evêchés & Abbayes de Bretagne, sans préalablement y avoir été nommé par Sa Majesté. Ils se plaignirent que le Saint Pere & les Cardinaux donnoient continuellement ces bénéfices à des Etrangers, ou à des gens incapables de les remplir, & que de là naissoit une foule d'abus préjudiciables à l'Etat & à la Religion. Pareilles remontrances furent adressées au Cardinal du Bellay, pour être présentées au Pape & aux autres Cardinaux.

François, Dauphin de France & Duc de Bretagne, mourut le 12 Août 1536, & eut pour successeur son frere Henri, qui prit aussi le titre de Duc de Bretagne. On trouve les titres de ce Prince dans un Mandement adressé aux Juges de Nantes. Les voici : Henri, fils aîné du Roi, Dauphin de Viennois, Duc de Bretagne, Comte de Valentinois & de Dunois; aux Sénéchal, Alloué, Prévôt, & Lieutenant de Nantes, &c.

Jean de Bretagne, Seigneur de Brosse, Comte de Penthievre, & Duc d'Etampes, fut nommé Gouverneur de Bretagne, par lettres du 25 Février 1542.

L'année suivante, le Roi, qui étoit alors en guerre contre l'Empereur, adressa des lettres à son Conseil de Bretagne, pour demander qu'on levât sur cette province une somme de 60000 livres pour subvenir aux frais de la guerre. Cette anecdote se trouve dans les registres de la Chancellerie.

François I étoit depuis long-temps attaqué d'une maladie qui le conduisoit à pas lents au tombeau. Elle se changea enfin en un flux de sang, qui l'enleva à la France le 31 Mars 1547. Ce Prince mourut au château de Rambouillet, après trente-trois ans de regne. Avant de mourir, il recommanda au Dauphin son fils unique, ses serviteurs & ses Officiers, & lui donna des conseils pour le gouvernement des peuples que le ciel lui avoit confiés.

Ce Monarque sera toujours cher à la France & à l'humanité. Il aima la justice, & fit fleurir les loix. Les Lettres lui ont des obligations, puisqu'il fit tous ses efforts pour éclairer ses peuples. Les intrigues & la politique de Charles-Quint, la jalousie du Pape & du Roi d'Angleterre, qui lui firent des guerres continuelles, l'obligerent à surcharger son peuple d'impôts; mais il gémissoit de la nécessité qui l'y forçoit. S'il ne fut pas toujours heureux à la guerre, il eut du moins la gloire de défendre la liberté de l'Europe contre l'ambition de l'Empereur. C'est sous le regne de ce Prince que l'hérésie commença à s'introduire en France.

Nous avons plusieurs Edits, Arrêts, & Ordonnances de ce Monarque, qui prouvent combien il desiroit de faire regner le bon ordre dans ses Etats : nous allons en donner ici une notice; ce que nous continuerons de faire à la fin de chaque regne jusqu'à Louis XVI.

Premiere Ordonnance, rendue à Lyon, au mois de Mars, l'an 1515.

François, par la grace de Dieu, &c.

Sa Majesté, étant informée des larcins, dégâts, destructions, & abus qui se commettent dans les forêts, tant par les Officiers préposés pour les garder que par d'autres personnes, lesquels, sans droits ni privileges, passent à la chasse un temps précieux qui seroit mieux employé à la culture de la terre, ou à l'accompliſſement des devoirs auxquels ils sont obligés par état; & desirant remédier à ces abus, a pris l'avis de son Conseil, & a défendu & ordonné ce qui suit :

1°. Eſt défendu à tous gens, de quelque état, condition, & qualité qu'ils ſoient, de chaſſer dans les forêts, buiſſons, & garennes, s'ils n'en ont obtenu la permiſſion par lettres-patentes.

2°. Eſt défendu aux Officiers des forêts, & à tous autres qui ne ſont éloignés deſdites forêts que de deux lieues, de porter & d'avoir dans leurs maiſons des arbaletes, arcs, eſcopettes, arquebuſes, cordes, filets, collets, tonnelles, ou autres engins à prendre le gibier, s'ils n'ont le droit de chaſſer. Quant aux arquebuſes, arbaletes, arcs, eſcopettes, ceux-là ſeuls ont droit d'en avoir, qui poſſedent des châteaux, ou maiſons de défenſe. Les autres ſeront tenus de les mettre en dépôt dans le château le plus voiſin de leur demeure, afin que le pays ne ſoit point dépourvu d'armes dans le beſoin.

Par le 3e. article, il eſt ordonné que ces défenſes ſoient publiées à ſon de trompe & cris publics, afin que perſonne ne puiſſe en prétendre cauſe d'ignorance.

L'article 4e. porte, que ceux qui, malgré la défenſe ci-deſſus, feront la chaſſe aux groſſes bêtes, ſeront condamnés, pour la premiere fois, à 250 livres tournois d'amende, s'ils ont de quoi payer; que leurs engins & armes ſeront confiſqués, eux-mêmes privés des offices des forêts; & que, s'ils n'ont pas de quoi payer, ils ſeront battus de verges, ſous la cuſtode, juſqu'à effuſion de ſang, & privés de leurs offices.

L'article 5 ordonne, que ceux qui ſeront trouvés coupables pour la ſeconde fois, ſeront battus de verges à l'entour des forêts & garennes où ils auront délinqué; privés de leurs offices, s'ils ſont Officiers; dépouillés de leurs engins, & bannis à quinze lieues au moins deſdites forêts.

L'article 6 porte que, s'ils retombent une troiſieme fois dans la même faute, ils ſeront mis aux galeres, ou battus de verges, ou enfin bannis à perpétuité du Royaume, & leurs biens confiſqués; & que, s'ils ne ſe corrigent, ils ſeront punis du dernier ſupplice.

Dans l'article 9, il eſt dit, que ceux qui auront dans leurs maiſons les inſtruments & armes ci-deſſus dénommés, ſeront punis, ſçavoir, les Officiers des forêts privés de leurs offices, condamnés en 100 ſols d'amende, & à livrer leurs engins qui ſeront confiſqués.

L'article 14 défend d'acheter le gibier des braconniers, ſous les peines ci-deſſus.

Par l'article 18, il eſt défendu à tous Clercs, Prêtres, Moines, & Religieux, de déſobéir à la préſente Ordonnance, & enjoint de punir les contrevenants, en les éloignant au moins de quatre lieues des forêts pour la premiere fois, & de vingt lieues pour la ſeconde, & après avoir été traités par les voies dues & raiſonnables.

Par l'article 37, il eſt ordonné aux Maîtres des forêts de retenir les baliveaux pour les repeupler; ce qu'ils ne faiſoient point avant ce temps. En conſéquence, il leur fut enjoint de mettre ces ordres par écrit, afin que les marchands n'y puſſent contrevenir lors de la coupe des bois.

Dans l'article 39, on voit qu'une perſonne qui n'avoit beſoin que d'un ſeul pied d'arbre, pouvoit l'acheter au milieu de la forêt; & qu'ordinairement on avoit ſoin, en le jettant par terre, de le faire tomber ſur un autre qu'il falloit abattre, pour avoir le premier qui ſeul étoit payé au Roi. Il eſt ordonné, par le même article, que, ſi le marchand fait tomber à l'avenir l'arbre acheté

ſur un autre, il perdra ſon achat qui ſera au profit de Sa Majeſté.

On ne voit pas comment on pouvoit tirer les arbres du milieu de cette forêt. Il y a apparence qu'on choiſiſſoit ceux qui étoient ſur le bord des ſentiers.

L'article 42 défend de vendre à l'avenir aucun arbre aux marchands, qu'il n'ait été marqué auparavant d'un marteau, & que la coupe n'en ait été fixée par un meſureur ou arpenteur.

L'an 1523, création de l'office de Garde des Sceaux aux contrats de la Cour de Juſtice en Bretagne.

Edit du Roi, donné au Pleſſis-Macé au mois de Septembre 1532, portant confirmation des privileges de la province de Bretagne, & ſpécialement qu'il n'y ſera fait aucune levée de deniers, ni impoſitions, ſi auparavant ils n'ont été demandés aux Etats, & par eux accordés.

Edit du Roi, donné à Paris au mois de Juin 1534, portant créationde quatre Officiers des Eaux & Foiêts dans la province de Bretagne, ſcavoir, un Maître général Réformateur, un Lieutenant, un Procureur, & un Greffier, dont les jugements ou appels devoient reſſortir au Conſeil de Bretagne. Jean de Saint-Amadour, Chevalier, Vicomte de Guignen, & Seigneur de la Ragotiere, fut Maître général Réformateur; Gilles le Prebſtre, Seigneur de la Lohiere, Lieutenant; Gui Satin, Procureur; & Pierre Piraud, Greffier.

Les Ducs de Bretagne n'avoient point de juſtices particulieres pour les Eaux & Forêts : la connoiſſance en appartenoit aux Magiſtrats ordinaires, qui jugeoient ſur les rapports des foreſtiers & des veneurs. Les Seigneurs qui avoient des forêts prenoient de même connoiſſance de toutes les malverſations qu'on y faiſoit : mais le Roi jugea qu'il ſeroit plus à propos de ſuivre, à cet égard, les loix & les uſages de la France; c'eſt pourquoi il créa les quatre Officiers dont on vient de parler.

Ordonnance du Roi, rendue à Coucy-le-Châtel en Picardie, le 18 Juillet 1535, concernant la maniere de faire ou de payer le guet en Bretagne, où, depuis long-temps, les Seigneurs & Barons étoient en conteſtation avec ceux qui devoient faire ce guet. Le Roi, pour fixer les droits & ſervices des uns & des autres, ordonna que déſormais ſes Sujets, ceux des Barons & Seigneurs qui juſques-là avoient été obligés à la garde des villes, places, & châteaux de Bretagne, ſeroient tenus de remplir les mêmes obligations, en tout temps, une fois par mois, par chaque ménage & chef de famille; & qu'à défaut ils paieroient chacun cinq deniers tournois. Les femmes veuves qui n'avoient point d'enfant mâle âgé de dix-huit ans, & qui ne demeuroient point avec leurs enfants, les orphelins au deſſous de l'âge ci-deſſus, & les pauvres, furent reconnus exempts de ces corvées.

Autre Ordonnance rendue à Valence, au mois d'Août 1536, contre les ivrognes, mendiants valides, larrons de garennes, & les contrats ſecrets.

Dans le premier article, il eſt dit que, pour obvier à l'oiſiveté, aux blaſphêmes, homicides, & autres inconvénients & dommages qui ſuivent de l'ivrognerie, quiconque ſera trouvé ivre, ſoit ſur le champ conſtitué & détenu priſonnier au pain & à l'eau pour la premiere fois; qu'à la ſeconde, il ſoit battu de verges ou de fouet dans la priſon; qu'à la troiſieme, il ſoit fuſtigé publiquement; & que, s'il eſt incorrigible, il ſoit puni par amputation d'oreilles & autres marques d'infamie, & banni, avec commandement exprès

aux Juges d'y veiller exactement, & de punir ſans rémiſſion tous les crimes commis dans l'ivrognerie, par un ſupplice proportionné au délit.

Le ſecond article porte, que les mendiants valides ſeront contraints de labourer la terre & de travailler pour gagner leur vie; & que, s'ils refuſent d'exécuter ces ordres, chacun peut les arrêter en quelque endroit qu'ils ſe trouvent, & les conduire, avec deux témoins, devant le premier Juge, pour les faire punir & fouetter publiquement de verges; que les Juges pourront, s'ils le jugent à propos, les bannir de leur pays ou juriſdiction, pour un temps ou à perpétuité; mais qu'à l'égard des pauvres infirmes, les Ordonnances rendues pour leur ſubſiſtance ſeroient exécutées dans les principales villes de la province, comme à Rennes, Nantes, Vannes, &c.

L'article 4 porte que, pour obvier aux fraudes & abus commis au préjudice des Seigneurs poſſédant fiefs, quarante jours après le contrat fait, les contractants, ſoit qu'ils tiennent les héritages du Roi ou des Seigneurs de fiefs, ſeront tenus de préſenter ledit contrat en forme, au Siege & reſſort où ſeront ſitués leſdits héritages, pour y payer les lods & ventes ordinaires, ſans autre ajournement ni interpellation, ſous peine de payer le double pour la premiere fois.

Ordonnance rendue à Paris, le 18 Décembre 1538, ſur les remontrances faites au Roi par les Etats de Bretagne, au ſujet de la foi & de l'hommage dus à Sa Majeſté.

Cette Ordonnance accorde un délai de quarante jours à tous Barons, Seigneurs, & Sujets de Sa Majeſté, pour lui rendre aveu, foi, & hommage, devant les Gens de ſa Chambre des Comptes; & quarante autres jours pour dépoſer leurs aveux, minutes, & dénombrement de leur poſſeſſion dans ladite Chambre, ſans que les Officiers de cette même Chambre puiſſent, avant l'accompliſſement de ce temps, faire aucunes ſaiſies ſur les terres & domaines de ceux à qui ils appartiennent.

L'an 1539, fut donné un Edit qui ordonnoit que tous les actes de juſtice, billets, &c. ſeroient écrits en langue vulgaire, dans toute l'étendue du Royaume, tandis qu'auparavant ils étoient tous en latin. La même année ſe fit la réformation de la Coutume de Bretagne, par des Commiſſaires choiſis en grande partie dans le Parlement de Paris.

Ordonnance rendue à Châtillon-ſur-Loing, ville du Gâtinois, au dioceſe de Sens, le 9 Mai 1539, contre tous ceux qui tenoient des aſſemblées, menées, & pratiques illicites dans le Royaume.

Le Roi informé qu'il y avoit des querelles entre les Gentilshommes & autres de ſes Sujets qui s'attroupoient en nombre plus ou moins grand, qu'ils alloient armés par les campagnes, bois, forêts, & chemins, avec des maſques ſur le viſage & des habits étrangers à leur condition, pour n'être pas connus, ce qui étoit d'un exemple auſſi pernicieux que criminel, défend, par la préſente Ordonnance, à tous gens, de quelque condition & qualité qu'ils ſoient, d'aller armés, maſqués, déguiſés, ſeuls ou en compagnie, par les villes, cités, bois, forêts, chemins du Royaume, pays & ſeigneuries de ſon obéiſſance, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, à peine de confiſcation de corps & biens, ſans aucune exception de perſonne.

Défend pareillement Sa Majeſté, à toutes perſonnes quelconques, de loger ni receler des gens de cette maniere chez elles, ſous les mêmes peines, avec

injonction, au contraire, de dénoncer tous ceux dont elles auront connoissance, aux Lieutenants, Gouverneurs, & Gens de justice les plus voisins. En conséquence, veut Sa Majesté que la moitié des biens du coupable, qui seront confisqués, soit donnée à ceux ou celles qui les auront dénoncés; & donne, par ces présentes, plein pouvoir à ceux qui trouveront de tels personnages, armés ou masqués, de les arrêter, &, s'ils se mettent en défense, de sonner le tocsin pour assembler le peuple & faire saisir ces coureurs, avec permission de les tuer s'ils font trop de résistance.

Ordonnance du Roi, du 14 Janvier 1540, qui fixe une lettre ou marque monétale aux différentes monnoies de son Royaume. Nantes & Rennes ne furent point compriſes dans cette Ordonnance. La lettre T, dont Nantes se sert aujourd'hui, fut donnée à Sainte-Menehould, ville de Champagne; & le numéro 9, que la ville de Rennes imprime sur ses monnoies, fut attribué à toutes les villes de Bretagne où l'on en faisoit battre.

Lettres-patentes du mois d'Avril 1540, pour la réduction des aunes, poids, & mesures du Royaume, avec des lettres particulieres pour la Bretagne, pour remédier à différents abus & fraudes qui s'y étoient introduits. Veut Sa Majesté que, dans toute l'étendue de son Royaume, pays & seigneuries de son obéissance, l'aune soit de la longueur de trois pieds sept pouces huit lignes, sans être plus longue ni plus petite, laquelle aune, nommée *aune de Roi*, sera faite en présence des Lieutenants civils & criminels de Paris, des Avocats & Procureurs dudit lieu, & autres appellés, pour, devant eux, être mesuré un étalon de fer de la longueur susdite, qui sera déposé dans un coffre ou lieu public, sous la garde de ladite Prévôté.

Ordonne Sa Majesté que semblables aunes soient faites pour servir dans les villes du Royaume, & autres lieux appartenants tant à Sa Majesté qu'aux Princes du sang, Prélats, Ducs, Comtes, Barons, Châtelains, & autres ayant droit d'aunage, qui seront tenus d'en faire usage pour toute espece d'aunage quelconque. Ces aunes seront marquées aux deux bouts, aux armes du Roi, dans les villes & cités qui appartiennent à Sa Majesté, de même que celles qui seront dans les villes & seigneuries des Princes, Prélats, Ducs, Barons, &c. seront marquées des armoiries des Seigneurs ci-dessus dénommés, sans qu'il puisse être fait usage d'autres aunes que de celles prises sur l'étalon, deux mois après la publication des présentes, sous peine auxdits Ducs, Prélats, Comtes, &c. de privation tant dudit droit que de leur juriſdiction; & à tous Courtiers & Auneurs, de privation de leurs états & offices, de punition corporelle, & amende arbitraire; & aux marchands, vendeurs, & acheteurs, de confiscation de leurs marchandises.

Arrêt du Conseil d'Etat, du 4 Mars 1543, qui déclare que les Juges & Avocats du Parlement des grands jours de Bretagne, ne dérogent point à la qualité de Nobles par l'exercice de leurs états & offices. Cet Arrêt fut confirmé le 19 Juillet 1544, par Henri, fils aîné du Roi, & Duc de Bretagne.

Edit du Roi, donné à Paris au mois de Juillet 1544, pour la réformation des eaux & forêts de Bretagne. Sa Majesté étant informée de la négligence des gens commis à la garde de ses forêts & rivieres, lesquels ne se sont point acquitté de leur devoir; par le présent Arrêt & Ordonnance, casse & abolit tous les foreſtiers, gardes, sous-gardes, verdiers, vendeurs, Juges, & autres Officiers quelconques, ci-devant ordonnés en Bretagne sur les faits

deſdites eaux & forêts, à l'exception de l'office du grand Maître & général Réformateur, de la vigilance & de l'exactitude duquel Sa Majeſté eſt contente. Pour remettre les choſes dans le bon ordre, le Roi crée, par ces préſentes, dix offices de Maîtres particuliers, aux gages de 50 livres tournois par chaque année, à la charge à eux de réſider ſur les lieux qui leur ſeront aſſignés, pour veiller à tous les abus, larcins, pilleries, dégâts, dépopulation, crimes, délits, coupes de bois, priſes de bétail dans leſdites forêts, malverſations, & autres cas commis à l'égard deſdites eaux & forêts, à l'inſtar des eaux & forêts de France. Dans chaque maîtriſe, le Roi crée pareillement un office de Procureur, aux gages de 10 livres tournois, & un Greffier auquel le profit & émolument du greffe appartiendront. Ces Maîtres tiendront, chacun dans les lieux à eux déſignés, leurs plaids & juriſdictions, une fois par ſemaine, auxquels plaids aſſiſteront & comparoîtront en perſonne les Sergents établis dans chaque maîtriſe, aux gages de 25 livres tournois, leſquels ſeront plus ou moins nombreux ſelon l'étendue de leur maîtriſe, & répondront auxdits Maîtres particuliers des dépopulations, larcins, & dégâts commis en leurs gardes, & apporteront leurs exploits.

Pour s'aſſurer ſi ces Sergents font leur devoir, chaque Maître particulier ſera tenu d'aller lui-même, tous les quinze jours, viſiter les bois & forêts, buiſſons, & garennes, & d'y appeller les Sergents, chacun dans leur garde.

Henri, Dauphin & Duc de Bretagne, fit une attache & approuva l'Edit ci-deſſus, à Saint Maur, le 11 Juillet 1544; & le Roi ordonna de le mettre à exécution.

Avant cet arrangement, les forêts Royales en Bretagne étoient expoſées aux plus étonnants pillages. Chacun prétendoit avoir droit d'y prendre le bois dont il avoit beſoin pour ſe chauffer & pour bâtir. Quelques-uns mêmes y menoient leur bétail; de ſorte que, ſi l'on n'avoit pas mis ordre à tous ces abus, toutes celles que l'on voit aujourd'hui en cette province ne ſubſiſteroient plus. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on y veillât encore plus exactement aujourd'hui.

HENRI II, reſté ſeul des trois fils de François I, monta ſur le Trône l'an 1547. Il commença ſon regne par la viſite des différentes provinces du Royaume, dont il fortifia les places frontieres. Dans la crainte d'être ſurpris par l'Empereur, il lui déclara la guerre, & s'empara, dès l'année ſuivante, des villes de Metz, Toul, & Verdun, de pluſieurs autres places dans le Duché de Luxembourg; ravagea le Hainaut, le Brabant, le Cambreſis, le pays de Namur, & entra dans l'Artois. Ce Monarque eſt le dernier Prince de la famille Royale qui ait porté le titre de Duc de Bretagne, à l'exception du fils aîné du Duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, lequel ne vécut que cinq ans.

Henri avoit épouſé, du vivant du Roi ſon pere, Catherine, fille unique & héritiere de Laurent de Médicis, Duc d'Urbain, & de Magdeleine de la Tour d'Auvergne. Cette Princeſſe étoit niece du Pape Clément VII, qui vint, l'an 1533, à Marſeille, où ſe trouva François I, pour le mariage de ſon fils avec la Princeſſe Italienne. Henri vint, l'an 1551 ou 1552, en Bretagne, avec la Reine, ſon épouſe, & toute la Cour. Après bien des ſuccès & des revers, ce Monarque conclut la paix, au mois d'Avril 1559, avec Philippe II,

Roi d'Eſpagne, qui épouſa Madame Eliſabeth de France, fille aînée du Roi. Le Dauphin avoit épouſé, l'année précédente, Marie Stuard, Reine d'Ecoſſe, Princeſſe fameuſe par ſa beauté, ſon eſprit, & ſes malheurs. Madame Claude de France, ſœur de ce Prince, épouſa auſſi, au mois de Janvier 1559, Charles, Duc de Lorraine.

Dans le même temps, Marguerite, ſœur aînée du Roi, épouſa Emmanuel Philibert, Duc de Savoie.

Ce fut à l'occaſion de ces joyeux événements qu'on fit à Paris ces réjouiſſances qui furent ſi funeſtes à la France. Le Roi voulut rompre une lance dans un tournois, avec le Comte de Montgomery, Capitaine de ſes Gardes, qui lui fit une bleſſure à la tête, dont il mourut le 10 Juillet ſuivant, dans la quarante-unieme année de ſon âge.

Edits, Arrêts, & Ordonnances, rendus ſous le regne de Henri II.

Lettres-patentes données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de Janvier 1548, portant création de ſix Maîtres des Requêtes au Conſeil & Chancellerie de Bretagne, ſéant à Rennes & à Nantes.

Le 15 Juin 1535, les Députés des Etats de Bretagne avoient fait, dans le Conſeil du Roi tenu à Amiens, des remontrances très-vives, au ſujet de la collation des bénéfices de Bretagne. Leurs plaintes furent communiquées au Cardinal du Bellai, pour en parler au Pape & aux Cardinaux à Rome.

Sire, dirent les Députés, vos droits ſouverains, confirmés par le Saint-Siege, défendent à tout Eccléſiaſtique de prendre des bénéfices en Bretagne de toute autre main que la vôtre. Selon les arrangements faits avec le Saint-Siege, les Collateurs ordinaires ont quatre mois dans l'année (*a*) pour diſpoſer des bénéfices vacants: néanmoins le Pape, au mépris de ces conventions, voulant envahir tout à la fois les droits de votre Majeſté & ceux de ſes Sujets, donne tous les jours, tant aux étrangers qu'aux regnicoles, capables ou non capables, des réſerves expectatives & des indults ſur les bénéfices de votre province de Bretagne, ſoit qu'ils vaquent en patronage Laïque ou Eccléſiaſtique, ſoit bénéfice épiſcopal ou clauſtral, électif ou non électif; & par ces moyens & autres voies obliques, comme union, réſerves mentales, les Ordinaires ſont privés de tous leurs droits. Outre cela, le Pape *crée & érige des penſions, donne des regrès & coadjutoreries ſur Evêchés & Abbayes, ſans obtenir votre conſentement, au grand préjudice de vos droits & de votre autorité.*

Nos privileges portent, que les poſſeſſeurs triennaux de bénéfices en Bretagne ne peuvent être moleſtés ni troublés dans la jouiſſance de leurs biens; & que les poſſeſſeurs annaux ne peuvent être traduits devant des Juges étrangers. Au mépris de toutes ces loix, ils ſont cités à comparoître en Cour de Rome, où leurs adverſaires obtiennent ſur le champ des exécutoriales contre eux, de ſorte que nul ne peut vivre en ſûreté dans ſon bénéfice. Lorſqu'il y a quelque place vacante, & que les enfants du pays, fils des Gentilshommes, étudiants, ou autres gradués, ſe préſentent pour la remplir, il faut l'acheter à prix d'argent, ou payer des penſions qui excedent aſſez ſouvent la valeur du revenu.

(*a*) Il fut décidé, dans le Concile de Conſtance, que le Saint-Siege préſenteroit les bénéfices à l'alternative avec les Collateurs ordinaires. Le Pape ne voulut point admettre cette regle quant à la Bretagne, & ſe réſerva huit mois pour les bénéfices de cette province.

Les

Les Cardinaux ſe réſervent auſſi les Bénéfices, & les font donner à leurs créatures, à des Etrangers qui ne viennent jamais dans le pays ; de ſorte que les Egliſes ſont mal ſervies & mal entretenues de réparations.

Nous vous ſupplions, Sire, de remédier à tous ces déſordres, & d'ordonner à vos Parlements & Gens de Juſtice de ne plus permettre qu'on attente à vos droits & à ceux de vos Sujets, & de punir même, ſelon la rigueur des loix, ceux qui oſeroient tenter de les violer.

Ces remontrances furent ſans effet, ſi l'on en juge par ce qui ſe paſſa dans la ſuite. Les Bretons qui ne pouvoient ſouffrir les injuſtices de la Cour de Rome, refuſoient aſſez ſouvent de recevoir les Bulles du Pape : Sa Sainteté s'en plaignit au Roi Henri II, qui, l'an 1549, donna, pour la ſatisfaire, des lettres-patentes qui portoient que, pour reconnoître les obligations que Sa Majeſté avoit au Saint-Siege, elle vouloit que le Pape jouît de tous les droits accoutumés ; ſçavoir,

1°. Que les réſervations Apoſtoliques & autres, tant générales, en vertu de la loi établie, que ſpéciales, & autres conſtitutions de la Chancellerie de Rome, fuſſent reçues.

2°. Que les proviſions pour les Bénéfices vacants dans les huit mois accordés au Pape, fuſſent, comme de droit, admiſes, & concurremment avec les préſentations des Ordinaires.

3°. Que les Mandements, réſerves expectatives, & autres graces & prérogatives, fuſſent reçues.

4°. Que les cenſures de la Cour de Rome, tant en vertu des lettres expédiées ſur l'aſſignation des penſions, que par ſentences données en ladite Cour, exécutoires & décrétales, fuſſent admiſes, reçues, & gardées.

5°. Que les aſſignations de penſions ſur les Bénéfices Eccléſiaſtiques, & les lettres Apoſtoliques données à ce ſujet, fuſſent reçues.

6°. Que les cenſures & interdits de la Cour de Rome, expédiés ſur l'aſſignation des penſions, les ſentences de ladite Cour & ſes décrets exécutoires, fuſſent pareillement reçus & gardés.

7°. Que la dévolution des cauſes ſpirituelles & bénéficiales, principalement de celles en pétitoire à la Cour de Rome, ne fût point empêchée.

8°. Que les Collitigeants & les Notaires exécutant les inhibitions & citations de ladite Cour, ne fuſſent point grévés ni moleſtés.

9°. Que le Conſeil & le Parlement de Bretagne ne s'attribuaſſent plus la connoiſſance de ce qui regardoit la Cour Eccléſiaſtique, & qu'ils n'euſſent aucunement à empêcher ladite Cour Eccléſiaſtique, ni par moyens, ni voie d'appellations, principalement ſur lettres Apoſtoliques & ſentences données en ladite Cour.

10°. Que la poſſeſſion des Bénéfices, en quelques lieux qu'ils fuſſent ſitués, ne fût accordée, en vertu de ſupplication, ſans lettres Apoſtoliques expédiées ſous plomb.

11°. Que, par la vertu des concordats, on ne fît rien au Duché de Bretagne qui fut compris auxdits concordats, quoique le Duché fût uni à la Couronne de France.

Ces lettres furent portées au Parlement de Bretagne, &, le 12 Septembre, elles furent lues, toutes les Chambres aſſemblées. On en requit l'enregiſtrement, mais la compagnie s'y oppoſa d'un commun accord : il n'y eut pas

juſqu'au Procureur général qui conclut à faire des remontrances au Roi, avant de paſſer outre. On y travailla ſur le champ : c'étoit, à peu près, les mêmes raiſons que celles alléguées ci-devant par les Députés des Etats de la province, mais elles étoient beaucoup mieux développées.

La Compagnie veut remontrer, diſoit le Parlement, que, ſi ce que le Roi accorde au Pape étoit approuvé & reçu en la Cour, la diſpoſition du Droit commun & des ſaints Décrets ſeroit avilie ; les droits & privileges de l'Egliſe Gallicane, même de ce pays, anéantis ; les Ordonnances du Roi reçues & publiées en cette Cour, & les Arrêts d'icelle donnés en grande & mûre délibération, rejettés & tout-à-fait annullés, & *adviendroient les vingt-quatre inconvénients marqués par la Pragmatique-Sanction ;* l'argent de ce pays ſeroit porté à Rome, & ſerviroit aux ennemis du Roi ; les Bulles du Saint-Siege ſeroient miſes à exécution ſans *paréatis* de la Cour, & toutes les loix du pays ſeroient bouleverſées & impunément violées ; les pourvus des Bénéfices, preſque tous Romains ou Italiens d'origine, ne verroient jamais leurs brebis, & s'ils venoient par hazard en Bretagne, comme ils n'entendroient pas la langue du pays, ils ſeroient hors d'état de remplir les fonctions de leur miniſtere. Les jeunes gens de la province, qui ne verroient aucune récompenſe à attendre, ne voudroient plus ſe livrer à l'étude ; &, s'ils obtenoient des Bénéfices, ce ne ſeroit qu'à force de baſſeſſes.

Ne ſçait-on pas avec quelle facilité la Cour de Rome lance les excommunications ? Il ſuffit d'être accuſé pour être coupable à ſes yeux. On excommunie, pour la querelle d'un Bénéfice, tous les habitants d'un lieu, qui n'ont jamais été compris au procès & qui ignorent ce que c'eſt : l'abſolution, d'ailleurs, eſt toujours réſervée au Pape. Un malheureux qui, quoique bien innocent, craignant d'avoir encouru l'excommunication, va à Rome, ou y députe quelqu'un, dépenſe par ce moyen tout ce qu'il poſſede.

Il ſeroit trop long de rapporter ici toutes les bonnes & ſolides raiſons que le Parlement alléguoit pour motif de ſon refus. Les remontrances furent faites au Roi, qui, après un mûr examen, ordonna, de l'avis de ſon Conſeil, que l'on eût à regiſtrer les lettres-patentes pour ſatisfaire le Pape ; mais de ne point s'y arrêter dans les jugements des procès, & de ſuivre, à cet égard, l'ancien uſage, en prenant toutefois la précaution de mettre toutes les cauſes de cette eſpece ſur un regiſtre ſecret, juſqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné. Quant aux appellations comme d'abus, il y eut ordre de différer, autant qu'il ſe pourroit, le jugement du procès.

L'enregiſtrement ſe fit donc avec les clauſes ſecretes ci-deſſus énoncées ; mais, le 29 Juillet 1550, le Roi déclara par d'autres lettres, que le concordat fait entre le Pape Léon X & le Roi François I, n'auroit point lieu pour la Bretagne.

Ces dernieres furent lues & enregiſtrées en Parlement, à Nantes, le 4 Septembre 1550 ; mais, en conſéquence des clauſes ſecretes ci-deſſus rapportées, les ordres du Roi n'étoient point obſervés. Le Nonce du Pape s'en plaignit fortement ; & le Monarque, qui ne vouloit pas mécontenter Sa Sainteté, donna de nouvelles lettres-patentes, le 18 Avril 1553 : elles portoient que celles précédemment enregiſtrées, auroient leur plein & entier effet ; elles furent lues, publiées, & comptées pour rien, comme les précédentes. Enfin, le 29 Octobre, le Roi en envoya de nouvelles, & menaça d'interdiction le Parlement, s'il n'obéiſſoit. Ce moyen n'auroit pas réuſſi, ſi Henri n'eût fait

aſſembler à Nantes, un Parlement compoſé de ſeize Magiſtrats, qui enregiſtrerent tout ce qu'on voulut. De là vient que l'alternative a lieu dans cette province (*a*).

Edit du Roi, donné à Rheims au mois de Mars 1551, portant création & établiſſement de cinq Sieges Préſidiaux dans la province de Bretagne, afin de faire rendre à ſes Sujets une prompte juſtice, qui ſouvent leur étoit refuſée par la mauvaiſe foi des Juges & leur négligence. Il fut déclaré que toute matiere civile qui n'excéderoit pas la valeur de 200 livres tournois, ou de 10 livres tournois de revenu annuel, ſeroit jugée en dernier reſſort aux Sieges Préſidiaux qui ſeroient établis par Sa Majeſté dans les différentes villes de ſon Royaume. Cet Edit fut lu, publié, & enregiſtré au Parlement de Paris.

Le Préſidial établi à Nantes, fut compoſé de ſept Conſeillers, d'un Avocat du Roi, & d'un Greffier d'appeaux. Ceux de Rennes, de Vannes, de Quimper, & de Ploermel, eurent le même nombre d'Officiers; mais ce dernier ne ſubſiſta pas long-temps, & fut incorporé à celui de Vannes.

Tous les Juges de ces Préſidiaux, Baillifs, Sénéchaux, & autres Magiſtrats de longue robe; tous les Conſeillers, tant anciens que nouveaux, crées en leſdits Sieges, connoîtront & jugeront, tant en dernier reſſort qu'autrement, des matieres de leurs Sieges & Juriſdictions ordinaires, ſelon le réglement ancien, & même de celles dont la connoiſſance appartenoit ci-devant aux Baillifs, Juges Royaux, ou autres particuliers, leſquelles matieres reſſortiront, par appel, directement ou par moyen, pardevant les Juges de ces Préſidiaux, pour être jugées en ſouveraineté, celles qui n'excéderont pas 10 livres tournois de rente, ou 200 livres tournois monnoie courante.

Le Roi aſſigna une ſomme de 7000 livres pour gages de ces cinq Préſidiaux Bretons; ce qui fait 1400 livres à chacun.

Edit du Roi, donné à Fontainebleau, le 3 Septembre 1551, portant confirmation des réglements faits par le Parlement de Paris, au mois de Septembre 1543. Ces réglements portoient établiſſement des bannies & cris publics.

Lettres-patentes, données à Villers-Coterets, le 26 Août 1552, qui portent qu'il ſera fait remiſe à tout acquéreur de la quatrieme partie des lods & ventes, dus pour les acquêts qui ſe feront en Bretagne. Les Gouverneurs de la Province faiſoient alors toutes les fonctions que rempliſſent aujourd'hui les Intendants.

Edit, donné à Villers-Coterets, le 12 Septembre 1552, portant que les hommages & foi, dus en Bretagne à Sa Majeſté pour les fiefs de la valeur de 100 livres de rente & au deſſous, ſeront reçus par les Préſidiaux de la province.

ERECTION DU PARLEMENT DE BRETAGNE.

Les abus qui s'étoient gliſſés dans l'adminiſtration de la juſtice en Bretagne, engagerent le Duc d'Etampes, Gouverneur de la province, & les autres Seigneurs, à faire des repréſentations au Roi ſur l'urgente néceſſité d'y placer une Cour ſouveraine, pour procurer le repos, l'union, & la tranquillité aux habitants du pays, qui, loin de trouver du ſoulagement dans les Tribunaux

(*a*) Avant le Concile de Conſtance, les Collateurs ordinaires des Bénéfices les donnoient dans tous les mois de l'année.

actuels, n'y trouvoient que l'oppreſſion. D'ailleurs, le Parlement des grands jours, qui ne ſiégeoit que trente-ſix jours par chaque année, ne pouvoit, dans un ſi court eſpace, vuider les affaires dont il étoit chargé; & les Parties de mauvaiſe foi traînoient les procès en longueur, & pouvoient même en appeller au Parlement de Paris; de maniere que ſouvent le pere commençoit un procès que le fils ne voyoit pas finir. Pluſieurs perſonnes avoient, pour cette raiſon, quitté leur commerce & abandonné leur métier, parce qu'elles craignoient d'avoir des procès dont elles n'auroient pu voir la fin.

On remontra encore au Roi que le Parlement des grands jours lui coûtoit auſſi cher que pouvoit lui coûter celui qu'on le ſupplioit d'accorder à la province. Ce Prince, perſuadé par toutes ces raiſons, & deſirant ſatisfaire ſon peuple Breton, ſupprima le Parlement des grands jours; &, ſur l'avis des Princes de ſon ſang & de ſon Conſeil, donna à Fontainebleau, au mois de Mars 1553, un Edit portant création d'un Parlement & Siege ordinaire de Juſtice ſouveraine en Bretagne. Ce Parlement, diſoit l'Edit, ſera compoſé de deux Chambres, tenu & exercé en deux ſéances & ouvertures, ſçavoir, par quatre Préſidents, trente-deux Conſeillers, qui ſerviront alternativement, ſeize deſquels Conſeillers ſeront originaires de Bretagne, & ſeize non originaires. Du nombre de ces derniers, ſeront les quatre Préſidents qui ſeront choiſis par Sa Majeſté & ſes ſucceſſeurs Rois; deux Avocats, l'un originaire, & l'autre non originaire; un Procureur général, deux Greffiers, l'un civil, l'autre criminel; ſix Huiſſiers, un Receveur ou Payeur des gages deſdits Officiers, un Receveur des amendes, un Garde & Concierge pour adminiſtrer les menues néceſſités. Dans chacune des Chambres, ſeront deux Préſidents, ſeize Conſeillers, un des Avocats du Roi, le Procureur général, deux Greffiers qui ſeront obligés de faire pour les deux Chambres, trois Huiſſiers, & ledit Garde & Concierge. Les ſéances ſe tiendront, ſçavoir, la premiere à Rennes, pendant les mois d'Août, de Septembre, & d'Octobre; & la ſeconde à Nantes, pendant les mois de Février, Mars, & Avril.

Ordonne Sa Majeſté, que le Garde-ſcel de la Chancellerie de Bretagne ſoit reçu Conſeiller en la Cour de Parlement; qu'il y ait, en outre, dans ladite Chancellerie, dix Secretaires, un Scelleur, un Receveur & Payeur de gages, quatre Rapporteurs & un Huiſſier. En conſéquence, le Roi a ſupprimé & aboli tous autres Officiers de ladite Chancellerie & Conſeil de Bretagne; & afin qu'à l'obſervation du préſent Edit il ne ſurvienne aucuns différents entre les Officiers, qui pourroient donner cauſe de retardement à l'exécution du préſent, le Roi a ordonné & déclaré qu'il ſera fait extrait de la Cour de ſon Parlement de Paris, duement collationné par le Greffier ou un des Notaires de ladite Cour, des réglements, uſances, ſtyles, & formes qui ſe doivent garder pour les mercuriales & autres choſes concernant le Parlement, Officiers d'icelui, & la Chancellerie de Bretagne, pour ſe conduire & régler dans l'exercice de leurs fonctions, ſans pouvoir y contrevenir en aucune façon; & à ce qu'ils aient la facilité de s'entretenir & ſe maintenir avec honneur, chacun dans leurs offices, Sa Majeſté ordonne qu'il ſoit payé des gages à chacun, ſçavoir, au Premier Préſident, 1200 livres tournois; aux ſecond, troiſieme, & quatrieme Préſidents, chacun 1000 livres; à chacun des ſeize Conſeillers non originaires Bretons, 800 livres; à chacun des ſeize autres Conſeillers originaires, 600 livres; aux Avocats & Procureur général, 800 livres; à chacun des deux Greffiers, 240

livres ; à chacun des ſix Huiſſiers, 200 livres ; au Receveur Payeur de gages, 120 livres ; à chacun des quatre Rapporteurs, 100 livres ; à chacun des Secretaires, 120 livres ; au Receveur & Payeur des gages des Officiers de la Chancellerie, 360 livres ; à l'Huiſſier de la Chancellerie, 60 livres ; & il fut accordé pour gages au Scelleur, Receveur, & Commis à tenir le compte du revenu du ſceau, ce qu'il avoit coutume de prendre ſur ce même revenu. Toutes ces ſommes réunies font celle de 35000 livres. Le marc d'argent étoit alors à quatorze livres cinq ſols.

L'Edit ci-deſſus fut vérifié au Parlement le 4 Mai 1554, & à la Chambre des Comptes le 28 du même mois. La même année, le Roi augmenta le Parlement de Bretagne de vingt Conſeillers, dont ſix devoient être originaires de la province, & les autres non originaires.

Edit & Déclaration du Roi, de l'an 1553, pour vendre juſqu'à la concurrence de 48000 livres de rentes du Domaine de Sa Majeſté en Bretagne.

Autre Edit, portant ſuppreſſion de la Traite Foraine de la province.

Edit, donné à Fontainebeau au mois de Mars 1554, par lequel il eſt ordonné que tous contrats, obligations, quittances, & actes privés, ſeront, outre les ſeings des Notaires, ſignés des Parties qui les conſentiront, ſi elles ſçavent ſigner, ou de quelques autres à leur requête, & que, pour cet effet, les Notaires les préviendront.

Le Parlement fit en conſéquence commandement à tous les Notaires de ſon reſſort de tenir un regiſtre exact & fidele de tous les actes & contrats paſſés & reçus par eux, & de porter au Parlement leurs regiſtres de deux plaids en deux plaids, pour les délivrer aux Subſtituts du Procureur général pour la conſervation des droits du Roi.

Il leur fut encore enjoint de ſigner leurs noms ſur toutes les groſſes des contrats & actes qu'ils délivreroient, & même, à la marge de leur regiſtre, les noms de ceux qui avoient écrit leſdites groſſes, à qui, quand, & combien de fois ils les avoient délivrées, & ce, ſous peine d'être punis comme fauſſaires.

Le Parlement fit de même commandement à tous les Juges de ſon reſſort de voir, après la tenue de leurs plaids & audiences, le rapport fait par les Greffiers, & les regiſtres concernant les expéditions faites pardevant eux en leurs audiences, & de ſigner & parapher leſdits regiſtres tous les jours de plaids, ſous peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Fait en Parlement, ſéant à Rennes, le 24 Septembre 1555. Ce Parlement tint ſa premiere ſéance à Rennes, au mois d'Août 1554, dans une des ſalles du Couvent des Cordeliers.

Lettres du Roi, données à Chantilly le 7 Mai 1554, qui ordonnent que toutes chartes, lettres de tranſport, d'aliénation, confirmation, & autres, concernant les Domaine & Finances de Sa Majeſté, ſoient réputées nulles & de nulle valeur, ſi elles n'ont été vérifiées à la Chambre des Comptes.

Edit du Roi, du mois de Novembre 1554, par lequel Sa Majeſté crée quatre places d'Arpenteurs, à titre d'office, en chaque Sénéchauſſée de la Bretagne, ſans préjudicier aux Prélats, Comtes, Barons, & Hauts-Juſticiers, ſur le territoire deſquels ils ne travailleront que lorſqu'ils en ſeront requis par eux.

Autre Edit, qui caſſe les anciens Officiers de l'Amirauté, donne la forme de ſerment que doivent prêter les nouveaux, & détermine leurs gages.

L'an 1555, le Roi nomma un Surintendant général pour veiller ſur l'admi-

niſtration & la recette des deniers communs de chaque ville de Bretagne, avec ordre de faire un mémoire exact de la recette & de la dépenſe. Il y eut, à ce ſujet, un Edit qui fut envoyé, l'an 1556, à la Chambre des Comptes, qui le vérifia; & Philippe Prevoſt fut pourvu de cette charge à 1200 livres de gages.

Déclaration du Roi, du 2 Septembre 1555, qui porte que les hommages ſe feront dans la Chambre des Comptes de Bretagne.

Edit du Roi, donné à Paris au mois de Février 1556, qui défend à tous enfants de famille de contracter des mariages ſans le conſentement de leurs parents, ſous peine d'exhérédation & autres y déclarées.

Ordonnance du Roi, donnée à Paris au mois de Février 1556, qui ordonne à toutes femmes & filles non mariées, qui ſeront enceintes, de faire leur déclaration, ſous peine d'être punies de mort ſi elles accouchent d'enfants morts, parce qu'elles ſeront regardées alors comme homicides. Cet Edit étoit néceſſaire, d'autant plus que beaucoup de femmes & filles accouchoient d'enfants morts, diſoient-elles, tandis que la plupart ſe faiſoient avorter pour cacher au Public leur honte & leur foibleſſe.

Les Etats aſſemblés à Nantes, le 25 Septembre 1555, mirent en délibération ſi l'on feroit marcher le ban & arriere-ban de la province; &, le 2 Mai de l'année ſuivante, il fut convoqué, en vertu des ordres du Roi, par le Gouverneur de Bretagne.

Déclaration du Roi de l'an 1556, qui porte que tous Greffiers des Cours Souveraines, Chambres des Aides & Monnoies, ſeront Notaires-Secretaires de la Maiſon & Couronne de France.

Edit du Roi de la même année, qui change les domaines congéables de la province de Bretagne en féages, payant les droits accoutumés, & en outre les lods & ventes.

Autre Edit de la même année, qui affranchit de fouages une famille par chaque paroiſſe.

L'an 1556, les Membres du Parlement de Bretagne furent exemptés, comme ceux du Parlement de Paris, du ban & arriere-ban, & de tous ſubſides mis & à mettre.

Ordonnance du Roi, rendue à Villers-Coterets le 2 Mai 1557, concernant le ban & arriere-ban de la province de Bretagne. Avant que cette Ordonnance eût fixé les idées des Bretons, le ſervice ſe faiſoit avec la plus grande négligence; de ſorte que les villes & places de cette province demeuroient ſans défenſe, ce qui portoit un préjudice conſidérable à la tranquillité & au repos public. D'ailleurs, le peuple étoit ſurchargé d'impôts & portoit tout le fardeau des beſoins de l'Etat, tandis que ceux qui, par leurs richeſſes, leur rang, & leur naiſſance, ſont plus particuliérement obligés de ſubvenir à ſes beſoins, refuſoient de s'y prêter.

En 1545, le Roi François I avoit donné ordre aux Etats, aſſemblés à Nantes, de mettre cette matiere en délibération; mais on n'avoit rien conclu, & les choſes étoient reſtées dans leur premier état. En conſéquence, il fut ordonné, par la préſente, à tous Gentilshommes & autres, ſujets à l'arriere-ban, qui auroient 1000 à 1200 livres tournois de rentes, d'avoir à leurs dépens, pour la garde, ſûreté, & conſervation du pays, deux bons chevaux de ſervice, avec l'équipage que doit avoir un homme d'armes à la guerre, un harnois d'hommes d'armes complet avec la lance; à celui qui auroit plus de 1000 liv.

de rentes, d'avoir bardes, chanfreins, & flancars; à celui qui auroit 14 à 1500 livres de revenu, d'avoir, outre ledit homme d'armes & l'équipage ci-deſſus, un arquebuſier à cheval, équipé en guerre; & à celui qui auroit 17 à 1800 livres de revenu, d'avoir, outre l'homme d'armes & l'arquebuſier, un archer armé & équipé en guerre.

Ceux qui n'avoient que 5 ou 600 livres de rentes, ne devoient qu'un archer armé; ceux qui n'avoient que 3 ou 400 livres devoient un bon courtaud, avec l'arquebuſe garnie, le morion, la jaques de mailles, ou la cuiraſſe; ceux qui n'avoient que 200 ou 150 livres de rentes, étoient ſimplement obligés à ſe mettre en l'état d'un homme de pied, avec le corſelet & la pique, ſi mieux n'aimoient ſe mettre dans l'équipage d'arquebuſier à cheval; & ceux qui n'avoient que 100 livres de revenu, devoient ſervir avec la pique ſeule, ou l'arquebuſe & le morion.

A l'égard de ceux qui ſeront trop âgés ou trop jeunes pour faire le ſervice, ils pourront préſenter à leur place des hommes capables de ſervir; &, faute à eux d'en fournir dans le temps requis, leurs biens ſeront ſaiſis.

Les femmes veuves ſeront tenues, ſous les mêmes peines, de préſenter des hommes en état de faire la guerre.

Tous ceux qui, ſujets à l'arriere-ban, n'avoient pas 100 livres de revenu, étoient néanmoins obligés de payer le ſol pour livre de leur revenu pendant tout le temps que duroit le ſervice; ce paiement ſe faiſoit tous les mois, & étoit deſtiné à l'entretien & paiement des compagnies, c'eſt-à-dire, aux appointements des Capitaine, Porte-enſeigne, Guidon, Maréchal-de-logis, Fourrier, Trompette, & à proportion pour les troupes de pied.

Sa Majeſté veut que ceux de ſes Sujets Bretons qui poſſedent dans les autres provinces, des terres, ſeigneuries, & tenements nobles, & qui font le ſervice de l'arriere-ban en Bretagne pour le total de leurs biens, en quelques lieux qu'ils ſoient ſitués, ſoient reconnus exempts de contribuer ailleurs pour le même ſervice.

Ordonne en outre, Sa Majeſté, que chacun ſoit tenu de faire ce ſervice dans l'Evêché où il a coutume de ſervir, & où il fait ſa réſidence ordinaire; que ſi quelqu'un veut changer de ſervice dans l'année qu'il aura fait ſa montre, il lui ſoit permis, toutefois après en avoir averti ſon Capitaine; mais, s'il a déja fait ſa montre, il ne pourra plus quitter, pendant l'année, ni cette montre, ni le drapeau ſous lequel il aura fait ſerment.

Déclare Sa Majeſté que les ſeuls Corps du Parlement & de la Chambre des Comptes ſeront exempts de l'arriere-ban, mais que les Procureurs & autres Officiers, quels qu'ils ſoient, y ſeront ſujets pour raiſon de leurs fiefs ou tenements nobles.

Le Roi révoqua auſſi les privileges accordés par les Ducs aux villes frontieres, & voulut qu'elles fuſſent tenues, comme toutes les autres, de faire le ſervice de l'arriere-ban.

Il fut pareillement ordonné à tous exempts, de quelque état, qualité, & condition qu'ils fuſſent, de comparoître en perſonne, ou par procureur, une fois chaque année, à la premiere montre, pour y faire preuves de leurs exemptions, avec une déclaration fidele de la valeur du bien & revenu qu'ils poſſédoient; déclaration que devoient faire tous les penſionnaires de la Bretagne, afin qu'on pût tenir un état de la valeur de leurs revenus, & du ſervice

que chacun devoit au ban & arriere-ban, pour, après leur mort, obliger leurs héritiers à faire le service.

Edit du Roi, de l'an 1557, portant création d'un Receveur particulier des décimes sols des emprunts dans chaque Evêché de la Bretagne.

Le 10 Juin 1559, plusieurs Membres du Parlement, que le Roi avoit convoqués au Couvent des Augustins de Paris, furent constitués prisonniers, parce qu'ils avoient donné mal à propos leur avis sur quelques faits de Religion, en faveur de laquelle ils étoient assemblés.

FRANÇOIS II monta sur le Trône à l'âge de 16 ans, dans les circonstances les plus difficiles. Les Protestants se multiplioient & commençoient à se faire craindre. Une femme capable de tous les crimes, la Reine mere, voyoit avec plaisir son fils hors d'état de gouverner, & vouloit se saisir de l'autorité. Le Duc de Guise & le Cardinal, son frere, Princes qui joignoient à beaucoup d'ambition tous les talents capables de les faire réussir, se flattoient de supplanter aisément tous leurs rivaux. Ils s'emparerent d'abord de la personne du jeune Roi, qui venoit d'épouser leur niece, Marie Stuard, Reine d'Ecosse, & sçurent si bien se rendre maîtres de son esprit, que le Duc fut nommé Lieutenant général du Royaume, tandis que le Cardinal eut le maniement des finances.

Catherine de Médicis, Reine mere, obtint en don tous les deniers provenants de la confirmation des Officiers, & des privileges des villes & communautés du Royaume.

Le Cardinal ne tarda pas long-temps à faire usage de son autorité. Du Bourg, Conseiller au Parlement de Paris, avoit été accusé d'héréſie, & mis en prison : le Prince, Lorrain, crut qu'en immolant ce Seigneur, innocent ou coupable, il se concilieroit la faveur du peuple qui ne juge jamais que sur les apparences ; il fit instruire son procès, & du Bourg fut condamné à mort.

Tout plioit sous l'autorité des deux favoris ; les Princes du sang languissoient dans l'obscurité, sans honneurs & sans pouvoir. Antoine de Bourbon, Roi de Navarre, éprouva le premier combien les Guises étoient puissants : il vint à la Cour, à la sollicitation du Connétable & des autres Seigneurs qui vouloient l'opposer aux Lorrains. Dès qu'il parut, tout le monde lui tourna le dos ; le Roi le reçut très-froidement, & lui dit qu'il avoit confié le maniement des affaires aux Guises, ses deux oncles.

Le Monarque se rendit à Rheims, & y fut sacré, le 18 Septembre 1559. Ce fut à cette cérémonie qu'on dépouilla le Connétable de la robe de Grand-Maître, pour en revêtir le Duc de Guise.

Ces commencements de désordres firent murmurer, & quelques plaisants semerent, dans le public, des écrits injurieux aux Guises, qui n'y firent pas beaucoup d'attention : ils s'attacherent à établir leur puissance sur de solides fondements, & se firent des créatures, par le moyen des graces & des faveurs de la Cour, qu'ils distribuoient selon leur bon plaisir. Ils créerent, dans un seul jour, dix-huit Chevaliers de l'Ordre, & obtinrent, peu de temps après, une Déclaration de Philippe II, Roi d'Espagne, portant qu'il les maintiendroit envers & contre tous.

Ceux de la religion prétendue réformée sentirent qu'ils devoient songer à leur

leur ſûreté ; mais on les veilloit de ſi près qu'il étoit difficile de prendre aſſez ſecrétement ſes meſures pour n'être pas découvert : on fit même publier contre eux un Edit, portant que tous ceux qui ſeroient ſurpris dans des aſſemblées ſecretes, ſeroient condamnés à mort, & que leurs maiſons ſeroient raſées ; on promit, en même temps, de grandes récompenſes à ceux qui les découvriroient.

Antoine Monnard, Préſident au Parlement de Paris, eſt tué d'un coup de piſtolet, le 18 Décembre. C'en eſt aſſez ; Julien Fermé, Agent de la Maiſon de Guiſe, impute ce crime aux Calviniſtes, & accuſe, en ſecret, les plus puiſſants de leur parti. Le Cardinal, ſous le prétexte ſpécieux de la ſûreté publique & de venger la religion, allume des bûchers dans toute l'étendue du Royaume, & y fait jetter une multitude infinie de victimes innocentes.

Tous ces actes d'une ſévérité outrée ouvrirent les yeux des Français, & ſur-tout des Proteſtants. La Nobleſſe, les Magiſtrats, & le peuple, chercherent les moyens de ſe dérober aux coups dont on les menaçoit : ils s'aſſemblerent, choiſirent le Prince de Condé pour leur chef, & le ſupplierent de s'oppoſer à la tyrannie des Guiſes. Condé aſſembla les principaux de ſon parti, fit faire des informations ſecretes contre les favoris, qui furent trouvés coupables de leze-Majeſté & de pluſieurs autres crimes : on projetta de ſe ſaiſir de leurs perſonnes, & Geoffroi de Barry, ſieur de la Renaudie, fut chargé de cette commiſſion, ſous l'autorité du Prince. La Renaudie, voulant juſtifier le choix des Réformés, ſe donna tous les ſoins imaginables pour faire réuſſir ſon projet ; il viſita toutes les Egliſes réformées, & les exhorta à envoyer à Nantes des Députés pour aſſiſter aux conférences qui s'y devoient tenir par les Religionnaires.

Pour mieux couvrir leurs deſſeins, ils convinrent de choiſir, pour cette aſſemblée, le temps où le Parlement devoit tenir ſes ſéances ; de ſorte qu'ils s'y trouverent au jour marqué, au nombre de cent cinquante Députés Calviniſtes, ſans qu'on pût s'appercevoir de leurs intrigues, ni même de leur arrivée : ils firent ſerment de ne point attenter à la perſonne ſacrée du Roi, à ſon autorité, ni à l'état actuel du Royaume. Georges de la Foreſt, ſecond chef de la conjuration, fut chargé d'accompagner Renaudie, & de lui aider à ſe ſaiſir des Princes Lorrains : ils prirent le chemin d'Amboiſe, où la Cour étoit alors ; mais le projet fut découvert aux Guiſes, par un Avocat. La Renaudie fut ſurpris & tué dans la forêt d'Amboiſe, à la tête des troupes qu'il commandoit ; ſon corps fut pendu à un gibet qu'on plaça exprès ſur le pont d'Amboiſe, avec un écriteau ſur le front, où on liſoit ces mots : *Chef des Rebelles.* La plus grande partie des conjurés fut punie ; c'étoit la premiere fois que les Calviniſtes avoient pris les armes. On leur donna, dans le même temps, le nom de *Huguenots ;* nom qui inſpire encore l'horreur & le mépris dans la plupart de nos provinces, & ſur-tout dans les campagnes.

Ils ſe répandirent d'abord dans le Dauphiné & la Provence, ſe rallierent & continuerent la guerre : malheureuſement ils n'avoient point de chef. Le Prince de Condé avoit été arrêté, & il étoit ſur le point d'avoir la tête tranchée, lorſque François II mourut, le 15 Décembre 1560, ſur les cinq heures du ſoir. Dans l'inſtant même, la face de la Cour fut tout-à-fait changée ; Condé ſortit de priſon, le Connétable fut rappellé, les Calviniſtes reprirent courage, & les courtiſans ſe rangerent du côté du Roi de Navarre.

Edit du Roi, contre le port-d'armes, bâtons à feu, les grands manteaux, & les groſſes chauſſes.

Autre Edit, donné à Fontainebleau le 25 Juillet 1560, qui ordonne à tous les Juges de ſon Royaume, les plus voiſins des lieux où ſont ſitués les Hôpitaux, maladreries, aumôneries, léproſeries, & autres ſemblables, de faire ſaiſir, dans un mois pour tout délai après la publication des préſentes, tous les revenus deſdits lieux, qui ſe trouveront régis & gouvernés par les villes, communautés, ou gens par elles députés, & établir des Commiſſaires, gens de bien & ſolvables, nonobſtant appellations ou oppoſitions quelconques, par leſquels Commiſſaires ſeront bien & duement régis les revenus deſdites maiſons, & diſtribués fidélement aux pauvres. Sa Majeſté ordonne, en outre, auxdits Commiſſaires, de faire faire exactement le Service divin, ſelon la coutume des lieux; le tout par proviſion, juſqu'à ce qu'autrement en ſoit ordonné.

Autre Edit du même mois & an, qui défend à tous hommes & femmes, qui paſſeront à de ſecondes noces, de faire aucuns dons ni avances à leurs nouveaux époux ou épouſes, en faveur de leur mariage, contre les droits de leurs enfants, outre ce qui eſt permis par les Coutumes des différents pays du Royaume. Cet Edit étoit bien néceſſaire, dans ce temps où des parents barbares ne faiſoient aucune difficulté de déshériter leurs enfants en faveur d'un ſecond mariage; ce qui occaſionnoit un nombre infini de querelles & de diviſions dans les familles.

Edit du Roi, donné à Blois l'an 1560, portant confirmation des offices établis dans la Chancellerie de Bretagne lors de l'érection de ſon Parlement, & ordonnant à l'un des Notaires-Secretaires de ladite Chancellerie de tenir compte à ſa Chambre des Comptes de toutes les expéditions & droits de Sa Majeſté; &, faute à lui de les percevoir, il ſera tenu d'en répondre en ſon propre & privé nom, ſans pouvoir s'excuſer ſur ſon abſence.

Veut, en outre, Sa Majeſté, que ladite Chancellerie ſoit à l'inſtar des autres Chancelleries de France; qu'elle tienne, les mercredis & ſamedis après-midi de chaque ſemaine, ſes ſéances, où ſeront obligés d'aſſiſter les Officiers, & ſpécialement le Scelleur & Receveur des revenu & émoluments du ſceau, ou Commis pour la conſervation des droits du Roi. Ces ſéances ne pourront ſe tenir que dans un lieu marqué, au Palais où ſiege la Cour de Parlement, & non ailleurs; & les ſeuls Officiers auront droit d'y aſſiſter, & d'y entrer à l'excluſion de tous autres.

Le Roi avoit été informé que les Préſidents & Conſeillers étoient ſouvent obligés, par importunité, de ſceller indifféremment, à toute heure, & dans leurs maiſons, ſans qu'il ſe trouvât aucun des Officiers pour la conſervation des droits du Prince, tant ces Meſſieurs s'acquittoient négligemment de leurs devoirs.

CHARLES IX, ſucceſſeur de François II, ſon frere, mort ſans enfants, monta ſur le Trône à l'âge de dix ans. Ce jeune Monarque, bien éloigné de pouvoir tenir les rênes de l'Etat, les confia à Catherine de Médicis, ſa mere, que le Conſeil confirma dans la régence. Peu de temps après, les Etats généraux furent convoqués, afin de remédier aux maux intérieurs du Royaume. Ils s'aſſemblerent à Pontoiſe, au mois de Mai, pour rechercher ceux qui avoient reçu des dons immenſes des Rois précédents; dons qu'on vouloit les obliger à

reſtituer pour acquitter les dettes du nouveau Roi. Ce n'étoit pas le moyen de plaire aux favoris des derniers Monarques ; ils murmurerent hautement, & ſe trouverent d'autant plus ſurpris, qu'ils ſe promettoient que la jeuneſſe de Charles leur procureroit encore les moyens de multiplier leurs richeſſes.

Le 13 Mars 1561, le Prince de Condé fut déclaré innocent. Antoine, Roi de Navarre, le Connétable, & autres, mécontents de voir les Guiſes revêtus des premieres dignités, vouloient ſe retirer de la Cour ; mais la Régente les retint auprès d'elle, parce qu'elle prévoyoit avoir beſoin d'eux contre l'ambition des Princes Lorrains. Elle fit ſa paix avec Antoine, lui donna le titre de Lieutenant général par tout le Royaume, & s'engagea à ne rien faire ſans ſon conſentement.

Sur ces entrefaites, les Calviniſtes, protégés par le Prince de Condé & quelques autres Seigneurs, commençoient à paroître, & leurs forces balançoient déja celles des Catholiques. Les Guiſes, toujours amis des troubles, parce qu'ils favoriſoient leur ambition, faiſoient publier par-tout que la religion étoit menacée d'une ruine totale, & enflammoient les eſprits. Ils eurent l'adreſſe de brouiller le Connétable avec les Princes, ſes neveux, & parvinrent à mettre les armes aux mains des deux partis.

Le Roi avoit été ſacré à Rheims au mois de Juin 1561 ; & le Parlement, après avoir rendu l'Arrêt qui déclaroit le Prince de Condé innocent, en avoit rendu un autre, en préſence des Guiſes, lequel défendoit toutes injures de paroles ou de fait, à peine de la vie, toutes ligues, menées, & pratiques tendantes à ſédition, toutes paroles ſcandaleuſes, aux Calviniſtes, qui ne pourroient être condamnés à plus grande peine qu'à ſortir du Royaume ; le tout, par proviſion, juſqu'à la déciſion du Concile général, ou de la prochaine aſſemblée des Prélats aſſignée à Poiſſi, où ils devoient conférer avec les Miniſtres Proteſtants auxquels on avoit envoyé des ſauf-conduits.

Au commencement de l'année ſuivante, le Roi convoqua une aſſemblée des plus Notables du Royaume, ſous les yeux deſquels fut dreſſé l'Edit de Janvier, qui permet aux Religionnaires le libre exercice de leur religion hors l'enceinte des villes, avec quelques autres articles contre les ſéditieux. Pluſieurs Parlements firent difficulté d'enregiſtrer cet Edit : celui de Dijon s'y refuſa tout net.

Sur ces entrefaites, le Roi de Navarre abandonna peu à peu ceux qu'il favoriſoit ci-devant. La Reine parut ne point vouloir ſe mêler des conteſtations ; & les Princes Lorrains, qui virent les déſordres prêts à recommencer, revinrent à la Cour, pour être à portée de prendre des meſures utiles à leurs deſſeins.

Tout annonçoit un embraſement général, lorſque la Reine, pour empêcher les aſſemblées des Grands, donna ordre aux Gouverneurs des provinces de ſe retirer dans leurs Gouvernements ; mais le Prince de Condé & le Maréchal de Saint-André refuſerent de quitter la Cour.

L'éloignement des Grands avoit un peu calmé les eſprits, lorſque le Duc de Guiſe fit immoler par ſes gens, au ſon de la trompette, environ quatre-vingt Proteſtants, dans la petite ville de Vaſſi, leſquels s'étoient retirés dans une grange. Condé, protecteur des Réformés, demande hautement juſtice ſans pouvoir l'obtenir, tandis que Guiſe, qui voit ſes deſſeins réuſſir, revient à Paris avec une bonne eſcorte, s'empare de cette capitale & de la perſonne du jeune Roi. Ce fut le 20 Mars de cette même année que Sébaſtien de Luxembourg,

Comte de Penthievre, ſuccéda à ſon oncle, le Comte d'Etampes, au Gouvernement de Bretagne.

C'eſt ici le commencement de la guerre cruelle qui déſola pendant ſi long-temps le Royaume de France. Les Princes ennemis, avant d'en venir aux mains, publierent différents manifeſtes pour juſtifier leur procédé. La Reine mere craignoit les deux partis; mais, comme les Catholiques étoient les plus forts, elle ſe rangea de leur côté, & commença à perſécuter les Huguenots, contre la teneur de l'Edit qu'on venoit de leur accorder.

Le Prince de Condé, voyant l'orage prêt à fondre ſur lui, courut aux armes, bien réſolu de ſe défendre, tandis que les Guiſes fortifioient auſſi leur parti, & ſe préparoient à la guerre. Condé agit d'abord avec modération : la plus exacte diſcipline regnoit dans ſon armée, & vraiſemblablement il n'eût pas même tiré l'épée, s'il n'y avoit été forcé. Mais la haine qui regnoit parmi le peuple, le fanatiſme, & ſur-tout l'ambition des Grands, mettoient à la paix des obſtacles invincibles.

Les armées ne tarderent pas à entrer en campagne; on fit de part & d'autre pluſieurs exploits militaires. Le Roi de Navarre reçut une bleſſure au ſiege d'Orléans, dont il mourut peu après. Les troupes Gaſconnes, que le Seigneur de Duras amenoit au Prince de Condé, furent défaites; &, le 19 Décembre 1562, ſe livra la fameuſe bataille de Dreux, où le Maréchal de Saint-André perdit la vie. Le Prince de Condé, Général des Proteſtants, fut fait priſonnier; le Connétable, Général des Royaliſtes, eut le même ſort.

Toutes les provinces du Royaume avoient été en proie aux plus grands ravages. Depuis le mois d'Avril juſqu'à la fin de cette année, la France fut ſans ceſſe arroſée de ſang. On fait monter à plus d'un million le nombre des Gentilshommes, Eccléſiaſtiques, ſoldats, payſans, Marchands, Gens de Juſtice, artiſans, femmes, & enfants tués. Des femmes violées, des villes raſées, des maiſons brûlées, des campagnes dévaſtées & déſertes; voilà le tableau de cette malheureuſe année. Les impôts, pillages, contributions qu'on leva pendant cette premiere campagne, ſont incroyables. En Languedoc, en Provence, en Gaſcogne, & quelques autres Provinces, il y eut une infinité de rencontres, de ſieges de places, tous ſuivis des plus horribles cruautés. Jamais la France n'avoit tant ſouffert des ennemis du dehors, comme elle ſouffrit alors de ſes enfants. Nous épargnons ce tableau à nos lecteurs; ceux qui deſireront le voir, le trouveront dans toutes les hiſtoires du temps.

Après la bataille de Dreux, l'Amiral de Coligny, chef des Religionnaires, s'avança dans la Normandie, accompagné des Réiſtres que lui avoit amenés le Maréchal de Heſſe; ces Réiſtres ſe diſtinguerent par leur docilité & leur bravoure pendant toute la campagne. Le Duc de Guiſe mit le ſiege devant Orléans, & menaça de faire paſſer tous les habitants au fil de l'épée s'ils ne ſe rendoient à compoſition : il étoit effectivement ſur le point d'exécuter ſes menaces, lorſqu'il fut tué, l'an 1563, par un jeune Gentilhomme d'Angoumois, nommé de Mercy, qui le bleſſa à l'épaule d'un coup de piſtolet, dont il mourut ſix jours après. De Mercy fut tenaillé & tiré à quatre chevaux à Paris.

La mort du Duc hâta la concluſion de la paix : la Reine fit faire des propoſitions au Prince de Condé qui ſe rendit trop facilement; ce fut en vain qu'on lui repréſenta qu'il devoit profiter des circonſtances, il n'écouta rien,

Coligny, qui faiſoit des progrès conſidérables dans la Normandie, ne put arriver à temps pour réparer cette faute. Le Prince accepta un Edit qui aboliſſoit & déclaroit nul celui de Janvier; cet Edit fut publié ſur la fin de Mars, & les troupes, tant étrangeres que domeſtiques, furent licenciées.

Au mois de Juillet ſuivant, les Anglais furent chaſſés du Havre-de-Grace, & le Roi fut déclaré majeur à quatorze ans. La Reine hâta cette majorité, parce qu'elle ne vouloit pas accorder au Prince de Condé la Lieutenance générale du Royaume qu'elle lui avoit promiſe : le Parlement fit des remontrances; mais Catherine ſe ſervit de ſa réſiſtance pour affermir ſon autorité. Elle fit menacer la Compagnie, par le Roi, le Prince de Condé, & les autres chefs des Proteſtants; & l'autorité de cette Princeſſe prit encore de nouvelles forces.

On n'avoit accordé la paix aux Proteſtants, que parce qu'on ne pouvoit leur faire la guerre; mais on cherchoit tous les moyens de les humilier. Le Pape lança, au mois de Septembre de cette année, une excommunication contre le Roi de Navarre, déchargea ſes Sujets du ſerment de fidélité, & abandonna ſes Etats au premier occupant. Charles IX proteſta contre la Bulle, quoiqu'il fût bien aiſe de l'embarras de la Reine de Navarre.

Les Guiſes demanderent auſſi vengeance de la mort de leur pere; mais la Reine fit ſemblant de détourner le coup, & leur ordonna de ſe tenir en repos.

Médicis aliéna, l'an 1563, pour cent mille écus de rente, des revenus du Clergé, qui, au commencement de l'année ſuivante, obtint la permiſſion de racheter ſes biens.

Environ le même temps, le Pape, l'Empereur, le Roi d'Eſpagne, & le Duc de Savoie, envoyerent des Ambaſſadeurs au Roi, pour le ſupplier de rompre l'Edit de pacification; & ces Ambaſſadeurs furent renvoyés avec de bonnes réponſes.

Au mois de Mars, la Cour partit de Paris, & ſe rendit, par la Champagne & la Bourgogne, à Lyon, où le Roi donna un Edit portant création de Notaires & Secretaires du Roi en la Chancellerie de Bretagne, leſquels devoient jouir des mêmes privileges que ceux des autres Chancelleries du Royaume.

Pendant le ſéjour du Roi & de la Reine à Lyon, les Calviniſtes leur préſenterent une infinité de requêtes; mais la Reine ne les aimoit pas, & ils ne purent rien obtenir : on donna même ordre de démanteler Orléans & Montauban, & de conſtruire des fortereſſes en divers endroits des provinces, pour les contenir dans le devoir. On en maſſacra un grand nombre à Crevant, en Bourgogne, & les meurtriers demeurerent impunis : on fit plus, le Roi donna un Edit contraire à celui de pacification, défendit l'exercice de la religion réformée à la ſuite de ſa Cour, & ordonna aux Miniſtres de ſortir de ſes Etats.

La peſte obligea la Cour de ſortir de Lyon, d'où le Roi ſe rendit en Rouſſillon, où il donna un Edit qui banniſſoit du Royaume les Prêtres & autres Eccléſiaſtiques mariés, s'ils ne quittoient leurs femmes & leurs enfants, pour reprendre leur premier habit. Il fut défendu aux Miniſtres de ſe trouver en ſynode, & l'on ne ceſſoit de faire des menaces aux Religionnaires, que l'on maſſacroit impunément dans pluſieurs cantons de la France où les Ca-

tholiques se liguoient contre eux, sur-tout dans le Haut Languedoc. La Reine fut pourtant sensible à tant de maux, ou plutôt, fatiguée de leurs plaintes importunes, elle leur accorda un Edit qui défendoit de les maltraiter.

Charles IX vint, l'an 1564, en Bretagne, & y retourna encore en 1570. (Voyez Châteaubriand.)

Au mois de Janvier 1565, le Cardinal de Lorraine, arrivé du Concile de Trente, voulut entrer en armes dans Paris avec le jeune Duc de Guise, son neveu; mais il en fut empêché par le Maréchal de Montmorency, Gouverneur de cette capitale & de l'Isle de France, lequel fut approuvé par le Parlement & le Conseil. Le Cardinal, couvert de honte, en conçut un violent dépit, & sa famille parut plus que jamais animée contre celle de Montmorency.

L'Edit qu'on avoit donné en faveur des Religionnaires, ne les garantit pas long-temps des effets de la haine des Catholiques, qui recommencerent leurs persécutions. Les premiers se plaignirent encore des ligues que l'on faisoit contre eux, & des moyens qu'on employoit pour les détruire; mais ils ne furent point écoutés : au contraire, ceux qui ne cherchoient que le trouble, conseillerent au Roi de casser toutes ces petites ligues, & d'en former une générale, sous le nom de *Confédération Royale*. Cet avis fut suivi, au grand détriment de l'Etat, comme on le verra dans la suite.

Au mois de Juin, la Cour se rendit à Bayonne, où Charles IX vit la Reine d'Espagne, sa sœur, qui étoit accompagnée de Fernand de Tolede, Duc d'Albe, & de quelques autres grands Seigneurs. Il se tint, en cette ville, entre les Français & les Espagnols, un Conseil qui fut la source de bien des maux en France & dans les Pays-Bas.

Pendant le séjour de la Cour à Bayonne, il s'éleva, entre l'Université & les Jésuites de Paris, un procès qui fut plaidé au Parlement. La Compagnie avoit choisi Pierre Versoris pour son Avocat, & l'Université avoit chargé de sa cause Pierre Pasquier, le plus célebre Avocat de son temps, qui commença son plaidoyer par une harangue fort longue, où il découvrit la naissance des Jésuites, leurs noms, leurs Patrons, leurs progrès. Il les dépeignit avec les plus noires couleurs, les nommant, en plein Parlement, impudents, rebelles, hypocrites, prédicateurs ignorants, superstitieux, ambitieux, schismatiques, hérétiques, séditieux, ennemis du Roi, de l'Etat, de la Religion, superbes, orgueilleux, fourbes, imposteurs, brigands, athées, & mutins. Vers la fin de sa harangue, il adressa la parole aux Juges, & leur dit : « Vous, Messieurs, qui tolérez les Jésuites, je » vous annonce que vous serez un jour les premiers Juges de votre condam- » nation, quand, par le moyen de votre connivence, vous verrez les malheurs » qui viendront non-seulement en France, mais par toute la chrétienté. » Il n'épargnoit pas les épithetes, ce terrible adversaire de la Société : heureusement ses prophéties ne s'accompliront pas.

Ce fameux procès fut appointé au Conseil, mais les troubles qui survinrent retarderent le jugement; de sorte que les Jésuites continuerent leur route, malgré l'éloquence de Pasquier. Ils furent chassés du Royaume, l'an 1594, par Arrêt du Parlement, pour avoir osé attenter contre la Majesté Royale & la paix publique.

Au printemps de l'année 1567, le Duc d'Albe fit une descente à Gênes, & entra dans le Milanais, suivi de 9000 hommes d'infanterie Espagnole,

avec 1000 chevaux-légers, & une nombreuſe artillerie. La Reine Régente fit ſemblant d'avoir peur, & fit faire une levée de 6000 Suiſſes, ſous prétexte de garder les frontieres. Pendant ce temps, le Duc d'Albe entra en France, & pénétra très-avant avec ſes troupes. Les Calviniſtes, furieux d'avoir été trompés, coururent aux armes, & la guerre recommença. Ceci ſe paſſa à la fin de Septembre.

Sébaſtien de Luxembourg, Comte de Penthievre & Gouverneur de Bretagne, mourut au mois d'Octobre 1569. Ce Seigneur deſcendoit de Gui de Bretagne, ſecond fils du Duc Artur II. Louis de Bourbon, Prince de Dombes & Duc de Montpenſier, fut ſon ſucceſſeur. En ce temps, l'abſtinence étoit encore obſervée par les troupes au camp & en route.

Le 26 Novembre 1570, Charles IX épouſa, à Mezieres, Eliſabeth, fille de l'Empereur Maximilien.

Au commencement de l'année ſuivante, on parla du mariage de Marguerite de France, ſœur du Roi, avec Henri de Bourbon, Prince de Navarre; & enſuite le Maréchal de Coſſé communiqua, en ſecret, à l'Amiral, le deſſein qu'avoit le Roi de faire la guerre à l'Eſpagne dans les Pays-Bas. Toute l'année fut employée à aſſurer les Religionnaires de la ſincere amitié du Roi, & combien il deſiroit leur proſpérité.

Le mariage du Prince de Navarre & de la ſœur du Roi fut conclu à Blois le 11 Avril 1572. L'Amiral de Coligny, qu'on avoit pluſieurs fois mandé à la Cour, s'y rendit enfin. Le Roi le combla de careſſes, lui fit préſent de cent mille livres, lui donna, en outre, les revenus d'une année de tous les Bénéfices qui avoient appartenu au Cardinal de Châtillon; &, pour s'attacher plus étroitement cet Amiral, le Monarque combla de faveurs les Seigneurs qu'il aimoit. Il ne fut pas moins bien accueilli de la Reine mere, des Ducs d'Anjou & d'Alençon, & des autres grands Seigneurs. Enſuite, on commença à tenir des conférences ſur la guerre contre l'Eſpagne; guerre que le Roi paroiſſoit deſirer.

Le 17 Août de la même année, Henri, Roi de Navarre, & Marguerite de France, furent fiancés & mariés le lendemain par le Cardinal de Bourbon, ſur un échafaud dreſſé ſur la porte du grand Temple à Paris. Cette union ſembloit promettre aux Calviniſtes la paix la plus durable; mais, ſous les dehors de l'amitié, on cachoit la haine & la vengeance. Le 22, Coligny, ſortant de chez le Roi pour ſe rendre à ſon Palais, fut bleſſé au bras gauche d'un coup d'arquebuſe qui lui emporta le doigt index. Ce jour-là & le lendemain, on raiſonna beaucoup ſur cet accident; on fit mille conjectures, & l'on ne ſçavoit à quoi s'en tenir. Le fond de l'affaire fut bientôt découvert. Le Dimanche, 24 du même mois, on donna l'affreux ſignal pour le maſſacre des Calviniſtes. Des milliers d'aſſaſſins, armés de poignards, de flambeaux, le Crucifix à la main, ſe répandent dans la ville, enfoncent les portes du palais de l'Amiral, & ce grand homme tombe ſous les coups d'un vil ſcélérat. Les autres Seigneurs, qui avoient ſuivi le Roi de Navarre, ſont maſſacrés dans leurs chambres, tandis que tous les quartiers de Paris ruiſſelent de ſang. Tous les Calviniſtes, ſans diſtinction d'âge, de ſexe, & de condition, qui tomberent ſous les mains de ces furieux, furent inhumainement égorgés. Le Roi de Navarre & le Prince de Condé virent le poignard levé ſur leurs têtes, & n'éviterent le ſupplice qu'en renonçant au Calviniſme. Les Provinces ſuivirent l'exemple de la Capitale, de ſorte qu'en

l'eſpace d'un mois, plus de trente mille perſonnes périrent par le fer des aſſaſſins. Ce maſſacre fut appellé *la Saint-Barthelemi*. Le Roi, à qui on avoit eu ſoin d'inſpirer une haine mortelle contre les Calviniſtes, approuva cette ſanglante exécution; & toute la France parut s'en réjouir, tant étoit grand l'aveuglement de nos ancêtres. Le peuple, toujours attaché à ſon culte, & capable de tout oſer pour le conſerver, étoit cruel par un motif de conſcience, & ne voyoit pas que l'ambition des Grands étoit le premier agent de toutes ces cruautés. Heureuſement les temps ſont bien changés. La Saint-Barthelemi, dont les Français ſe glorifioient il y a deux ſiecles, fait aujourd'hui honte à leurs deſcendants, qui n'y penſent qu'avec horreur, & qui voudroient pouvoir l'effacer de la mémoire de tous les hommes.

Ceux des Réformés qui avoient eu le bonheur d'échappër au carnage, ſe raſſemblerent, prirent les armes, & ſe retirerent dans les villes de Sancerre & de la Rochelle. La premiere, après avoir ſoutenu un ſiege de huit mois, fut obligée de ſe rendre à compoſition, faute de vivres. La ſeconde, aſſiégée par une armée de 30000 hommes, ſous le commandement du Duc d'Anjou, & foudroyée par ſoixante pieces de canon qui tirerent plus de trente-deux mille coups, ſoutint neuf aſſauts conſécutifs. Ses braves habitants, réduits au déſeſpoir, attaqués par mer & par terre, ſe défendirent avec la plus grande intrépidité. Rien ne put les décourager; & le Roi fut obligé de leur accorder la paix au mois de Juin 1573. Les Proteſtants ſe vengerent, à ce ſiege, des aſſaſſins de la Saint-Barthelemi, qui y furent tués en partie. Outre les ſieges de Sancerre & de la Rochelle, il ſe fit quelques autres expéditions qui furent preſque toutes à l'avantage des Calviniſtes. Ils levoient des troupes, prenoient des villes, tandis que les courtiſans étoient occupés à faire des feſtins au Duc d'Anjou, qui ſe préparoit à partir pour la Pologne dont il étoit élu Roi.

Auſſi-tôt qu'il fut parti, François, Duc d'Alençon, demanda la Lieutenance générale du Royaume, qu'il ne put obtenir. Piqué de ce refus, il fomenta des diviſions dans le Royaume, & ſe rangea même du côté des Calviniſtes. Pour mettre obſtacle à ſes mauvais deſſeins, il fut arrêté & mis en priſon avec le Roi de Navarre & les Maréchaux de Montmorency & de Coſſé.

Cependant Charles IX, atteint d'une maladie de langueur qui le minoit inſenſiblement, finit, le 30 Mai 1574, à l'âge de vingt-ſix ans, un regne tiſſu par la diſcorde & la confuſion. Il ne laiſſa d'Eliſabeth d'Autriche, ſon épouſe, qu'une fille, qui mourut à l'âge de ſix ans.

Ordonnance du Roi, rendue en ſon Conſeil à Orléans, au mois de Janvier 1561, ſur les plaintes & remontrances des Députés des trois Etats. Cette Ordonnance renferme cent cinquante articles.

Le 1 porte que les Archevêques, auſſi-tôt la vacance des ſieges, ſeront élus par les Evêques de la province & le Chapitre Archiépiſcopal; de même que les Evêques ſeront élus par l'Archevêque, les Evêques de la province, & les Chanoines de l'Egliſe Epiſcopale, à eux joints douze Gentilshommes élus par la Nobleſſe du dioceſe, & douze notables Bourgeois élus en l'hôtel de ville, dont le ſiege eſt vacant; leſquels ſeront tous convoqués pour ſe trouver à certain jour aſſigné par le Chapitre du ſiege, & choiſiront trois Eccléſiaſtiques de ſuffiſantes qualités requiſes par les ſaints Canons, & âgés au moins de trente ans, parmi leſquels Sa Majeſté choiſira celui qu'Elle jugera à propos pour remplir le ſiege vacant.

L'article

L'article 3 porte, que les Abbeſſes & Prieures des Communautés religieuſes ſeront déſormais élues par les Religieuſes de leurs Monaſteres, & qu'il ſera procédé, de trois ans en trois ans, à une nouvelle élection.

Par l'article 4, il eſt enjoint à tous Prélats, Patrons, & Collateurs ordinaires, de ne pourvoir aux Bénéfices, même aux Cures, & autres, que des perſonnes capables & de bonne vie, & de ne donner aucuns dévoluts ſans qu'auparavant le pourvu par l'Ordinaire ait été déclaré incapable; & défenſes faites à tous Juges d'avoir aucun égard aux proviſions par dévoluts, ſoit apoſtoliques ou autres quelconques, auparavant la déclaration d'incapacité.

L'article 6 enjoint aux Archevêques, Evêques, Archidiacres, de viſiter eux-mêmes les Egliſes & les Cures de leurs dioceſes, & de taxer leurs droits de viſites ſi modérément que l'on n'ait aucun ſujet de s'en plaindre.

L'article 7 enjoint aux Prélats qui, par maladie, trop grand âge, ou infirmités, ne pourront remplir leurs fonctions, de prendre des Coadjuteurs & Vicaires qui aient les qualités requiſes pour remplir leurs devoirs, auxquels Coadjuteurs & Vicaires les Prélats aſſigneront & paieront une penſion raiſonnable; &, faute à eux de le faire, les Officiers des lieux en informeront Sa Majeſté qui y pourvoira.

L'article 8 ordonne qu'en chacune des Egliſes Cathédrales ou Collégiales, il ſoit réſervé une prébende pour un Docteur en Théologie, à laquelle il ſera pourvu par l'Archevêque, Evêque, ou Chapitre; à la charge à celui qui y ſera nommé, de prêcher tous les Dimanches & Fêtes ſolemnelles, & de faire en outre, trois fois la ſemaine, une leçon publique de l'Ecriture-Sainte, à laquelle les Chanoines ſeront tenus d'aſſiſter, ſous peine d'être privés de leur diſtribution.

L'article 9 dit, qu'outre la ſuſdite prébende théologale, il y en aura une autre dont les revenus ſeront deſtinés à l'entretien d'un Précepteur, qui ſera obligé d'inſtruire les enfants de la ville, ſans en retirer aucun ſalaire; que ce Précepteur ſera élu par l'Archevêque ou Evêque du lieu, qui, à cet effet, convoquera les Chanoines, les Maire, Echevins, & Conſeillers de la ville, qui aſſiſteront à cette nomination; & que, ſi le ſujet nommé à cette place ne s'acquitte pas de ſes devoirs, il ſera dépoſé en préſence de ceux qui ont aſſiſté à la nomination.

L'article 10 ordonne que les deniers & revenus de toutes les confrairies, (la charge du Service divin déduite,) ſoient appliqués à l'entretien des écoles, aumôneries des villes, bourgades ou villages, voiſins des lieux où ces confrairies ſont établies, ſans qu'ils puiſſent être employés à d'autres uſages, ſous quelque prétexte que ce ſoit; avec exprès commandement aux Maires, Echevins, & Conſeillers des villes & bourgades, d'y avoir l'œil, chacun en ſon endroit, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

L'article 11 dit, que tous les Abbés, Abbeſſes, Prieurs, & Prieures, qui ne ſeront point Chefs d'Ordre, enſemble tous les Chanoines & Chapitres, tant ſéculiers que réguliers, des Egliſes Cathédrales & Collégiales, ſeront indifféremment ſujets à l'Archevêque ou Evêque diocéſain, ſans qu'ils puiſſent avoir recours à aucuns privileges d'exemptions pour ce qui regarde le droit de viſites & punition de crime, nonobſtant toutes oppoſitions ou appellations quelconques, & ſans préjudice d'icelles, dont Sa Majeſté réſerve la connoiſſance à ſon Conſeil privé. Demeureront auſſi aux Abbés, Abbeſſes, Prieurs, & Prieures, la viſite

& correction accoutumée ſur les Religieux & Religieuſes, par faute d'obéiſſance & contre leur regle.

L'article 12 défend à tous Prélats de recevoir, dans leurs dioceſes, les Prêtres qui ſe diſent n'être d'aucuns dioceſes, s'ils ne montrent leurs lettres de Prêtriſe & démiſſoires; de donner l'Ordre de Prêtriſe à des hommes de mauvaiſes mœurs, ſans connoiſſances, ſans lumieres, & au deſſous de trente ans. Veut, en outre, Sa Majeſté, qu'ils aient un bien temporel ou un Bénéfice ſuffiſant pour leur nourriture & leur entretien, lequel revenu temporel ſera certifié, pardevant un Juge ordinaire, de la valeur de 50 livres tournois par an, par quatre bourgeois ou habitants du lieu ſolvables, qui ſeront tenus de faire valoir & fournir la ſuſdite ſomme de 50 livres; & ce revenu ſera inaliénable, ſans aucunes charges ni hypotheques créées depuis la promotion du Prêtre, & cela pendant ſa vie.

L'article 13 dit, que les Prélats qui contreviendront à la préſente Ordonnance, ſeront tenus de nourrir, à leurs frais, celui qu'ils auront promu à l'Ordre de Prêtriſe, & y ſeront contraints par ſaiſie de leur temporel, juſqu'à ce qu'ils ſoient pourvus d'un Bénéfice compétent.

L'article 15 défend à tous Prélats, Gens d'Egliſe, & Curés, d'exiger aucune rétribution pour l'adminiſtration des Sacrements, ſépultures, & toute autre choſe ſpirituelle, nonobſtant les louables coutumes & communes uſances, laiſſant toutefois à la diſcrétion & volonté d'un chacun de donner ce que bon lui ſemblera.

L'article 16 porte que, pour que les Curés puiſſent, ſans aucune excuſe, vaquer à leurs charges, les Prélats procéderont à l'union des Bénéfices, diſtribution des dîmes, & autres revenus eccléſiaſtiques, conformément aux ſaints Décrets.

L'article 18 porte, que les Prélats & autres Gens d'Egliſe, ne pourront décerner aucuns monitoires, ni uſer de cenſures eccléſiaſtiques, que pour crime & ſcandale public.

L'article 19 défend aux peres & meres, tuteurs, & parents, de permettre à leurs enfants ou pupilles de faire profeſſion de religion, qu'ils n'aient atteint, ſçavoir, les garçons, vingt-cinq ans, & les filles, vingt ans; &, lorſque la profeſſion ſera faite, leſdits Profès pourront diſpoſer de leur portion héréditaire, échue ou à écheoir, en ligne directe ou collatérale, au profit de celui de leurs parents que bon leur ſemblera, & non du Monaſtere où ils auront fait profeſſion.

L'article 20 ordonne aux Supérieurs & Chefs d'Ordre des Monaſteres du Royaume, d'avoir, dans chacun de leurs Couvents, un Maître pour enſeigner les bonnes & ſaintes lettres, & former les Novices à la diſcipline monaſtique; lequel Maître ſera aux frais & dépens de l'Abbé ou du Prieur.

L'article 21 enjoint aux Juges, Procureurs de Sa Majeſté, de faire ſaiſir & régir, ſous la main du Roi, les revenus des Bénéfices non deſſervis, & rapporter procès-verbal des ruines & démolitions de chacun de ces Bénéfices, qu'ils enverront à l'Archevêque ou Evêque diocéſain, auquel il eſt enjoint d'y pourvoir & de faire entretenir les fondations.

L'article 23 recommande expreſſément à tous les Gens de Juſtice de faire obſerver & garder, contre les blaſphémateurs du Saint Nom de Dieu, & autres uſant de blaſphêmes exécrables, les Ordonnances du Roi Saint Louis,

& autres Rois prédéceſſeurs de Sa Majeſté : eſt pareillement ordonné à tous les Juges de ne permettre aucunes foires ni marchés, les jours de Dimanches & Fêtes annuelles & ſolemnelles, ni danſes publiques, avec injonction de punir ceux qui y contreviendront.

L'article 24 défend à tous joueurs de farces, bâteleurs, & autres ſemblables, de jouer les Dimanches & Fêtes pendant le Service divin, de ſe revêtir d'habits Eccléſiaſtiques, & de ne rien jouer qui puiſſe donner mauvais exemple, ſous peine de priſon & de punition corporelle, & à tous Juges de leur donner la permiſſion de jouer pendant leſdites heures.

L'article 25 défend à tous cabaretiers, taverniers, & maîtres de jeu de paume, de recevoir chez eux, pendant le Service divin, aucunes perſonnes de quelque qualité qu'elles ſoient ; & à tous habitants des villes, bourgades & villages, même à ceux qui ſont mariés & qui ont ménage, d'aller boire & manger aux cabarets & tavernes, & auxdits taverniers & cabaretiers de les y recevoir, à peine d'amende arbitraire pour la premiere fois, & de priſon pour la ſeconde ; avec injonction à tous Juges de ne pas permettre qu'il ſoit, en aucune façon, contrevenu au contenu ci-deſſus, ſous peine de ſuſpenſion de leurs états & de privation d'iceux, en cas de longue diſſimulation ou connivence.

L'article 26 défend à tous Imprimeurs, Libraires, ſous peine de priſon & d'amende arbitraire, d'imprimer & expoſer en vente aucuns almanachs & pronoſtics, qu'ils n'aient été premiérement viſités par l'Archevêque ou Evêque, ou quelqu'un par lui commis ; & il ſera procédé par les Juges contre celui qui aura compoſé leſdits almanachs, pour le punir corporellement.

L'article 27 défend aux Curés, Vicaires, & autres Gens d'Egliſe, de recevoir aucuns teſtaments & diſpoſitions de dernieres volontés, dans leſquels il leur ſera légué ou donné quelques ſommes d'or, d'argent, ou quelques autres dons.

L'article 28 dit, que toutes perſonnes Eccléſiaſtiques pourront être exécutées dans ce qui concerne leurs meubles, excepté les ornements ſervant & deſtinés à l'Egliſe, leurs livres, & leurs habillements néceſſaires.

L'article 29 défend à tous Prélats & Gens d'Egliſe, de vendre ou faire couper bois de haute-futaie, autre que celui qui ſera renverſé par les ouragans, à peine de ſaiſie de leur temporel. En conſéquence, Sa Majeſté révoque toute permiſſion de faire couper ou abattre aucun bois de haute-futaie, & fait défenſes à toutes perſonnes, de quelque condition & qualité qu'elles ſoient, d'acheter de Gens d'Egliſe aucuns bois de futaie, ſous le nom du Roi ou des Officiers de ſon Artillerie, ou autres qui ſe prétendent privilégiés, ſous peine, aux acheteurs, de le payer deux fois.

DE LA JUSTICE.

L'article 30 porte, que, par Edit perpétuel & irrévocable dès-à-préſent, Sa Majeſté ſupprime tous Officiers de judicature, de finances, & tous autres créés & érigés, pour quelque cauſe que ce ſoit, depuis le regne du Roi Louis XII, juſqu'à ce qu'ils ſoient réduits à l'état & nombre où ils étoient lors de la mort de ce Prince, arrivée l'an 1515, ſans qu'il y puiſſe être pourvu ; défenſe fut faite aux Cours des Parlements, Chambres des Comptes, & autres Officiers,

d'avoir aucun égard aux lettres de proviſion obtenues au contraire par importunité au autrement.

L'article 31 porte, qu'à l'avenir nulle perſonne, de quelque qualité qu'elle ſoit, ne pourra occuper qu'un ſeul office.

Il eſt dit dans l'article 32, que le pere & le fils, deux freres, l'oncle & le neveu, ne pourront être reçus dans le même Parlement, Chambre des Comptes, ou autre Cour ſouveraine, ni dans le même Siege; & Sa Majeſté déclare nulles toutes les diſpenſes obtenues au contraire, pour quelque cauſe ou occaſion que ce ſoit.

L'article 33 ſupprime tous offices de Maître des requêtes extraordinaires, & révoque toutes proviſions obtenues deſdits offices, attendu que le nombre des Maîtres des requêtes ordinaires peut ſuffire pour le ſervice qu'ils ſont tenus de faire tant à la ſuite de Sa Majeſté que dans ſes Chancelleries.

L'article 34 ſupprime les Juges & Officiers des requêtes établis dans pluſieurs Parlements, leſquels ſeront rembourſés des frais de leurs charges.

L'article 35 dit, que Sa Majeſté, de l'avis de ſon Conſeil, ſe réſerve à prononcer ſur la ſuppreſſion requiſe par les Députés des Etats tenus à Orléans, des Sieges, Juriſdictions, & Officiers du Tréſor, des Eaux & Forêts, Maréchauſſée, Amirauté, & autres extraordinaires.

L'article 37 dit, que les Gens du grand Conſeil de Sa Majeſté ne connoîtront & ne pourront déſormais connoître d'autres matieres & cauſes, que de celles qui leur ſeront attribuées par leur création & inſtitution; voulant néanmoins, Sa Majeſté, qu'ils terminent & finiſſent les procès pendants actuellement audit Conſeil.

L'article 38 porte, que les prétendues nullités & contrariétés des Arrêts des Cours ſouveraines, ſeront jugées dans les Cours où les Arrêts auront été rendus, ſuivant les Edits donnés à ce ſujet; &, quant aux requêtes de récuſation qui ſeront propoſées contre les Parlements & Cours ſouveraines, elles ſeront renvoyées aux Conſeillers, Maîtres des requêtes ordinaires de l'Hôtel de Sa Majeſté, qui ſe trouveront à ſa ſuite, pour en faire leur rapport & les juger en ſon Conſeil privé.

Le 39e. article porte, que l'Ordonnance de l'élection des offices de Parlement ſera gardée, en obſervant qu'aux Sieges ſubalternes & inférieurs, les Officiers du Siege où l'office ſera vacant s'aſſembleront dans trois jours, à eux joints les Maire, Echevins, & Conſeillers du lieu, pour, tous enſemble, élire trois Candidats de capacité requiſe, qui ſeront envoyés à Sa Majeſté, qui en choiſira un des trois.

L'article 42 ordonne aux Juges des provinces de juger, à tour de rôle, les procès portés pardevant eux, & de ne point commencer une cauſe que celle qui eſt actuellement ſur le Bureau ne ſoit terminée.

L'article 43 défend à tous Juges, Avocats, & Procureurs, tant des Cours ſouveraines que des Juriſdictions inférieures, de prendre ou permettre être pris des parties plaidantes, directement ou indirectement, aucuns dons ou préſents, quelque petits qu'ils ſoient, ni aucuns vivres, ni autre choſe quelconque, à peine de crime de concuſſion; mais Sa Majeſté ne défend point de recevoir du gibier qui aura été pris dans les forêts des Princes qui le donneront.

L'article 44 défend à tous Juges, Avocats, & Procureurs, tant des Cours

ſouveraines que ſubalternes, d'accepter aucuns gages ni penſions des Seigneurs ou Dames du Royaume, prendre bénéfices des Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, ou Chapitres, qui ſont des Bailliages, Sénéchauſſées, & Prévôtés des provinces où ils ſont Officiers, ſoit pour eux, leurs enfants, parents, ou domeſtiques, à peine de privation de leurs états, nonobſtant toutes diſpenſes qu'ils pourroient obtenir au contraire.

L'article 48 porte, que les Baillifs & Sénéchaux réſideront en perſonne, Sa Majeſté déclarant les offices de ceux qui ne réſideront point vacants & impétrables; &, lorſque les places ſeront vacantes, le Roi ſe réſerve d'y pourvoir lui-même, & d'y nommer des perſonnes de robe courte, Gentilshommes de qualités requiſes, ſans que ces offices puiſſent être vendus directement ou indirectement.

L'article 49 porte, que les Baillifs & Sénéchaux ſeront tenus de viſiter leurs provinces quatre fois par an, & plus ſouvent ſi beſoin eſt, pour y recevoir les plaintes des Sujets de Sa Majeſté, tenir la main à ce que les Arrêts & Sentences ſoient exécutés, conférer avec leurs Lieutenants ſur leſdites plaintes pour y pourvoir, & en feront procès-verbal.

L'article 50 ſupprime les Sieges & offices des Prévôts, Viguiers, Alloués, leurs Lieutenants, Avocats, & Greffiers deſdits Sieges, & tous autres Officiers ſubalternes des Baillifs & Sénéchaux dans une même ville; ordonnant Sa Majeſté que dans chaque ville où la juſtice eſt exercée en ſon nom, il n'y aura que le Siege de Baillif, Sénéchal, ou autre principal Siege reſſortiſſant ſans moyens en la Cour de Parlement.

L'article 51 porte, que le plus ancien Avocat ſuccédera au Procureur du Roi dans chaque Siege, & qu'il n'y en aura qu'un dans chaque ville.

L'article 52 porte, que le procès d'un Officier d'un Siege Préſidial, ſera renvoyé au plus prochain Préſidial, pour y être jugé & terminé.

L'article 53 porte, que les procès des Préſidents ou Conſeillers d'une Cour de Parlement, ſeront renvoyés à une autre Chambre, ſinon qu'on ſuivra les anciennes Ordonnances à ce ſujet.

L'article 54 défend à tous Juges, Avocats, & Procureurs, d'accepter, directement ou indirectement, aucuns tranſports ou ceſſions de procès & droits litigieux, des Cours, Sieges, & reſſorts où ils ſeront Officiers, & aux Avocats & Procureurs de ſolliciter les parties pour ce qui regarde les cauſes & procès dont ils ſont chargés, à peine de punition exemplaire.

L'article 55 porte, que tous Officiers de Juſtice & Juriſdictions ſubalternes, ou de Haute-Juſtice, reſſortiſſant devant les Baillifs & Sénéchaux, ſeront examinés, avant d'être reçus, par un des Lieutenants ou le plus ancien du Siege, après avoir pris des informations de leur bonne vie & mœurs, ſans que, pour cette vacation, il leur ſoit dû aucun ſalaire. Il eſt enjoint, par le même article, à tous Hauts-Juſticiers de ſalarier leurs Officiers de gages honnêtes, de faire adminiſtrer la juſtice dans les lieux, d'avoir des priſons ſûres, pour ſervir à la ſûreté & garde des priſonniers, avec défenſes que leſdites priſons ſoient plus baſſes que le raiz-de-chauſſée.

L'article 56 porte, que la conduite des priſonniers ſera donnée au rabais par les Juges des lieux, & que les Huiſſiers ne ſeront point appellés Sergents-conducteurs des priſonniers, puiſque les offices de ces Sergents ont été ſupprimés avec rembourſement des finances qu'ils avoient coûté à ceux qui les exerçoient.

L'article 57 porte, que tous différents légers seront jugés sur le champ, sans Avocats ni Procureurs, & seulement sur le témoignage, sans qu'il en coûte rien aux parties pour ce fait, sous peine au Juge qui y contreviendra de rendre le quadruple.

L'article 61 défend aux Chanceliers de n'expédier aucunes lettres de répit à un ou cinq ans, & que ceux qui auront des dettes se pourvoiront, par requête, devant les Juges ordinaires.

L'article 75 enjoint à tous les habitants des villes, bourgades & villages, de séparer tous ceux qu'ils verront se battre avec des épées, dagues, bâtons, ou autres instruments, & de les livrer entre les mains de la Justice, sous peine d'amende arbitraire.

L'article 82 porte, que les Offices des Notaires seront réduits à un certain nombre limité, suivant l'avis & vérification des Juges ordinaires des lieux, & qu'il ne sera désormais reçu aucun Notaire qu'il n'ait au moins vingt-cinq ans, & que ses mœurs ne soient connues : en conséquence, M. le Chancelier de France en sera informé.

L'article 83 porte, que tous Notaires & Tabellions seront tenus d'enregistrer leurs notes & minutes, de signer les registres ; &, après la mort de l'un d'eux, il sera fait inventaire, par le Juge ordinaire des lieux, des registres & protocoles du défunt, qui seront mis au Greffe, pour être grossés, signés, & délivrés, par le Greffier, aux parties qui les requerront, moyennant le salaire compétent, dont une moitié sera pour le Greffier, & l'autre pour les héritiers du mort.

L'article 84 porte, que les Notaires seront tenus de faire signer aux parties & témoins tous les actes & contrats qu'ils recevront ; & il sera fait mention de ceux qui ne sçauront pas signer, faute de quoi lesdits actes ou contrats seront déclarés nuls.

L'article 85 porte injonction à tous Juges de régler tous les Notaires & Tabellions, tant pour le style & la forme des contrats, que pour leurs salaires & vacations, à l'instar de ceux du Châtelet de Paris ; &, pour la décharge du peuple, Sa Majesté supprime, par la présente Ordonnance, tous les Tabellions créés & érigés du temps & depuis le regne de François I.

L'article 86 supprime tous les offices des Greffiers d'insinuation, créés par le Roi François II ; voulant, Sa Majesté, que les contrats sujets à insinuations soient enregistrés au Greffe des Juridictions ordinaires, comme ils l'étoient avant l'érection desdits Greffiers d'insinuations, sans rien changer au Greffe des insinuations Ecclésiastiques.

Article 88. Tous les droits & émoluments des sceaux à Contrats & Sentences, seront réglés & modérés par les Juges des lieux, qui feront procès-verbaux des modérations.

L'article 89 porte, qu'on ne recevra aucuns Sergents, sans une connoissance certaine de leur bonne vie & expérience, & qu'ils ne soient âgés au moins de vingt-cinq ans. Ces Officiers seront tenus, avant leur réception, de fournir une caution jusqu'à la concurrence de 200 livres, pour ceux de Sa Majesté, & de 20 livres tournois, pour ceux des Hauts-Justiciers. Les premiers porteront un écusson de trois fleurs-de-lys, pour être connus & obéis dans l'exercice de leur charge.

L'article 90 ordonne aux Juges de répartir & distribuer, à propos, les

Sergents dans les différents endroits, &, afin de ſoulager le peuple, de taxer le ſalaire deſdits Sergents & celui de leurs Recors; taxe, outre laquelle ils ne pourront rien prendre de ſurplus, ſous peine d'être privés de leurs places. Tous ces Sergents ou Huiſſiers exécuteront tous mandements, commiſſions, ſentences, & jugements, ſans être obligés de demander permiſſion, de *viſa*, &c.

L'article 91 porte, que leſdits Sergents donneront une reconnoiſſance des pieces qui leur ſeront délivrées, & qu'ils ne pourront garder plus de huit jours l'argent par eux reçu des perſonnes qu'ils auront exécutées, ou des meubles vendus, ſous peine de priſon & d'amende arbitraire.

Article 92. Afin qu'il n'y ait aucune occaſion de demander un plus grand ſalaire qu'à l'ordinaire, & d'avoir un plus grand nombre de Recors, il eſt enjoint à toutes perſonnes, de quelque état ou qualité qu'elles ſoient, d'obéir aux commandements de Juſtice qui leur ſeront faits par les Miniſtres d'icelle, & aux Juges de procéder extraordinairement contre les rebelles & déſobéiſſants.

L'article 93 porte, que les Huiſſiers ou Sergents ſeront tenus de nommer dans leurs exploits les Recors dont ils ſe ſerviront, avec le lieu de leurs domiciles, à peine de nullité des exploits & d'amende arbitraire.

L'article 94 porte, que, ſur les remontrances des Députés du tiers-Etat, Sa Majeſté a ſupprimé les offices des Généraux, Surintendants, Contrôleurs des deniers communs, patrimoniaux, & octrois des villes du Royaume, & remis l'adminiſtration deſdits deniers communs aux Maires, Echevins, & Conſeillers des villes.

L'article 95 porte, que les comptes deſdits deniers patrimoniaux ſe rendront devant le Baillif, Sénéchal, ou leurs Lieutenants; que les Avocats & Procureurs du Roi y ſeront appellés, avec les Maires & Echevins des villes, ſans qu'ils puiſſent, pour cet effet, prendre aucuns ſalaires pour leurs vacations, ni faire aucuns autres frais. A l'égard des deniers d'octrois, les Receveurs des villes les compteront aux Chambres des Comptes, à la maniere accoutumée.

L'article 96 porte, que tous propriétaires des maiſons & bâtiments dans les villes du Royaume, ſeront tenus & contraints, par les Juges des lieux, d'abattre & retrancher, à leurs frais, les ſaillies de leurs maiſons aboutiſſant ſur les rues, dans un délai de deux ans, ſans eſpérance de prolongation, & ne pourront être conſtruites, également que les murs deſdites maiſons qui ſont ſur les rues, qu'avec de la pierre de taille, brique, maçonnerie de moilon ou pierres; &, en cas de négligence de la part deſdits propriétaires, leurs maiſons ſeront ſaiſies, & les deniers provenant du louage ou vente d'icelles, ſeront employés à leur reconſtruction.

L'article 97 enjoint aux Juges, Maires, Echevins, & Conſeillers des villes, de tenir la main à la ſuſdite décoration & bien public, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom, s'ils y manquoient par négligence ou diſſimulation.

L'article 98 porte, que tous ceux qui prétendront à la maîtriſe des métiers, ſeront obligés de faire un chef-d'œuvre ou expérience, quelques lettres qu'ils obtiennent du Roi ou de ſes ſucceſſeurs, & enjoint trés-expreſſément à tous maîtres de métiers de garder & faire obſerver les Statuts de leurs métiers & Ordonnances de ſes prédéceſſeurs Rois, ſous les peines portées par icelles.

L'article 99 porte, que, ſur la requête préſentée au Roi par les Députés du tiers-Etat, Sa Majeſté a bien voulu permettre à tous marchands, artiſans, &

gens de métiers, de faire voir, arrêter, en ſtyle intelligible, leurs Statuts & Ordonnances, tant anciens que modernes, & les faire imprimer, après en avoir obtenu la permiſſion de Sa Majeſté.

L'article 100 enjoint à tous Juges de nier les actions des marchands qui auront vendu draps de ſoie à crédit, à quelques perſonnes que ce ſoit, hors de marchands à marchands; & Sa Majeſté caſſe toutes cédules & obligations qui ſe trouveroient déguiſées & faites contre le préſent article.

L'article 101 défend à toutes perſonnes de loger & de recevoir dans leurs maiſons, plus d'une nuit, les gens ſans aveu & inconnus, & il leur eſt enjoint de les dénoncer à la Juſtice, à peine de priſon & d'amende arbitraire. Défend auſſi Sa Majeſté tous Jeux de bourdeaux, brelan, quilles, & dez, ſous peine d'être punis extraordinairement, ſans diſſimulation ni connivence de la part des Juges, ſous peine de privation de leur office.

L'article 102 ordonne aux tuteurs & curateurs, ſi-tôt après l'inventaire fait des biens de leurs pupilles, de mettre en vente, par autorité de Juſtice, les meubles périſſables, & d'en employer le montant en rentes ou héritages, par avis des parents & amis.

L'article 103 défend à tous Capitaines & Lieutenants de places & châteaux de Sa Majeſté, qui ne ſont point ſur les frontieres, de contraindre les habitants des lieux à faire le guet, ou de leur faire payer aucuns deniers pour ledit guet, hors le cas de beſoin & de néceſſité, ſous peine de privation de leur état.

L'article 104 enjoint aux Baillifs & Sénéchaux de Sa Majeſté, & autres ſes Officiers, chacuns dans leur diſtrict, de faire commandement à tous Bohémiens & Egyptiens, à leurs femmes, enfants, & autres de leur ſuite, de vuider, dans deux mois, le Royaume & pays de l'obéiſſance de Sa Majeſté, ſous peine de galeres & de punition corporelle; & ſi, après les deux mois expirés, ils reviennent, les Juges, ſans autre forme de procès, feront raſer les cheveux & la barbe aux hommes & les cheveux aux femmes, & délivreront enſuite les hommes à un Capitaine des galeres du Roi, pour y ſervir l'eſpace de trois ans.

L'article 105 porte, qu'on expédiera des lettres de commiſſion pour examiner les privileges des Univerſités & fondations des Colleges, afin de procéder à leur réformation.

L'article 106 ordonne aux Juges de veiller exactement à ce que les Sujets de Sa Majeſté ne ſoient point opprimés par les Seigneurs féodaux.

L'article 107 enjoint à tous ceux à qui appartiennent les droits de péage, d'entretenir en bon état les ponts, chemins, & paſſages; faute de quoi, il eſt ordonné aux Procureurs du Roi de faire ſaiſir & mettre aux mains du Roi les revenus deſdits droits, leſquels ſeront employés aux réparations néceſſaires; &, s'ils ne ſuffiſent pas, on répétera les deniers de ceux qui les auront reçus, juſqu'à la concurrence de la ſomme néceſſaire.

L'article 108 défend à tous Gentilshommes & autres de chaſſer à pied ou à cheval, avec chiens ou oiſeaux, ſur les terres enſemencées, dès que le bled eſt en tuyau, & dans les vignes, depuis le premier Mars juſqu'après les vendanges, ſous peine de payer aux laboureurs tous les dépens, dommages, & intérêts, d'après une exacte liquidation faite par les Juges. N'entend pas néanmoins Sa Majeſté de priver les Gentilshommes de leurs droits de chaſſe, pourvu que ce ſoit ſans faire dommage à autrui, & ſur-tout aux laboureurs.

L'article

L'article 109 défend à tous Gentilshommes & Officiers de Juſtice, le trafic des marchandiſes, & de tenir aucunes terres à ferme, à peine d'être privés de leurs privileges de Nobleſſe, & mis aux impôts ; & quant aux Officiers de Juſtice d'être privés de leur état.

L'article 110 défend d'uſurper & de prendre, ſans droit, des titres de Nobleſſe, & de porter des armoiries timbrées, ſous peine d'amende arbitraire, qu'on exigera avec la plus grande ſévérité.

L'article 111 porte, que tous ceux qui ont abuſé de la faveur des prédéceſſeurs de Sa Majeſté, qui, par importunité ou autrement, ont obtenu des lettres de petit cachet, en vertu deſquelles ils auront fait ſequeſtrer des filles pour les épouſer, contre le gré de leurs peres & meres, parents, curateurs ou tuteurs, ſoient pourſuivis & condamnés comme raviſſeurs, de même que tous ceux qui ſe ſerviront dans la ſuite de ſemblables moyens, ſans avoir égard aux lettres obtenues.

L'article 114 porte, qu'on ne pourra recevoir d'hommes d'armes que ceux qui auront les qualités requiſes, & que les Commiſſaires des guerres ſeront Gentilshommes.

L'article 119 permet aux Gentilshommes qui ont juſtice ou droit de chaſſe dans leurs terres, d'y tirer de l'arquebuſe pour leur plaiſir, ſans toutefois en abuſer, ni permettre que leurs ſerviteurs tuent, dans les forêts du Roi, aucun gibier prohibé. A l'égard des autres Gentilshommes qui n'ont ni juſtice ni droit de chaſſe, ils ne pourront s'exercer à tirer de l'arquebuſe que dans les pourpris de leurs maiſons.

L'article 120 défend de porter des piſtolets ou arquebuſes, avec ordre de punir ſévérement tous les contrevenants.

L'article 125 porte que, dans les aſſemblées des Etats généraux ou particuliers des provinces où ſe font octrois de deniers, les trois Etats s'accorderont de la quote-part & portion que chacun d'eux portera. La Nobleſſe & le Clergé ne pourront ſeuls conclure, comme faiſant la plus grande partie.

L'article 128 porte, que tous prétendants au droit de péage feront mettre, dans un lieu public & éminent, un tableau ou pancarte où leſdits droits ſeront écrits, ſignés de la main du Juge des lieux ou de deux Notaires, avec défenſes de ne rien exiger de plus que ce qui ſera porté ſur ledit tableau.

L'article 142 défend à tous marchands & autres, de quelque qualité qu'ils ſoient, de ſuppoſer aucun prêt de marchandiſes, appellé *perte de finances*, laquelle ſe fait par une ſeconde vente des mêmes marchandiſes à des perſonnes ſuppoſées ; & ce, à peine, contre ceux qui en uſeront, de punition corporelle & de confiſcation des biens, ſans que les Juges de Sa Majeſté puiſſent modérer la peine.

L'article 143 porte, que tous les banqueroutiers frauduleux ſeront punis extraordinairement & capitalement.

Cette Ordonnance eſt une des plus belles, des plus ſages que l'on connoiſſe en France, & il ſeroit à deſirer qu'elle fût ſuivie dans tous ſes points. Le dernier article, ſur-tout, eſt bien intéreſſant, néceſſaire même à la ſûreté publique. On ne peut voir, ſans indignation, des gens ſans foi, ſans honneur, ſans religion, tromper la crédulité des citoyens, & réduire à la mendicité d'honnêtes familles qui ont dépoſé entre leurs mains leur bien-être & leur fortune. Ces exemples ne ſont pas rares, particuliérement dans nos villes de Commerce.

Un scélérat, sur le bruit d'une réputation usurpée par l'hypocrisie, rendu dépositaire de la fortune des particuliers dont il a gagné la confiance, dépense, dans le sein des plaisirs & de la volupté, des richesses qui ne lui appartiennent pas. Bientôt les trésors disparoissent, & notre voluptueux suppose des pertes, imagine des revers, & fait banqueroute. Un autre, moins prodigue mais plus méchant encore, pour ne pas se dessaisir des trésors immenses qu'on lui a confiés, se sert des mêmes moyens, & établit sa fortune par des rapines multipliées. Sa conscience n'est sûrement pas tranquille, les remords qui le déchirent ne lui laissent goûter aucun repos; n'importe, ses enfants seront un jour Gentilshommes, & marcheront de pair avec les Grands de l'Etat. Tel homme possede aujourd'hui un million, qui n'en possédoit pas la millieme partie il y a vingt ans: à quoi doit-il son opulence? A ses travaux, à son activité, à son industrie? Non. Il a failli deux fois, trois fois, peut-être plus. Heureux les enfants dont les peres sont damnés, dit un Proverbe trivial! .... J'avouerai que le Commerce est sujet à bien des accidents; mais je ne puis souffrir qu'un homme, qui se plaint d'avoir perdu les trois quarts de sa fortune, paroisse, deux ans après, plus brillant qu'avant ses prétendus revers; qu'il soit réellement plus riche, plus magnifique, plus orgueilleux, plus insolent. Jusqu'à quand le crime foulera-t-il aux pieds la vertu opprimée!

Ordonnance du Roi, rendue à Saint-Germain-en-Laye au mois de Janvier 1561, qui défend à tous Présidents, Maîtres des Requêtes de son Hôtel, Conseillers, Avocats, Procureurs généraux, & autres Officiers des Cours de Parlement, Grand-Conseil, & autres Cours, Chambres des Comptes, & tous autres, de se charger directement ou indirectement, de quelque maniere que ce soit, des affaires des Seigneurs inférieurs, Chapitres, Communautés, & autres personnes quelconques, ni même d'aucuns Evêques, Prélats, Vicaires, pour le fait & disposition du spirituel, du temporel, ou collation des Bénéfices de leurs Evêchés & Abbayes, & de ne s'occuper uniquement que des affaires des Peuples & Sujets de Sa Majesté.

Lettres-patentes, données à Saint-Germain-en-Laye le 29 Juin 1561, adressées au Parlement de Bretagne, pour réduire les aunes & poids à l'instar de ceux de Paris; sçavoir, l'aune contiendra trois pieds sept pouces huit lignes, chaque pied de douze pouces, & le pouce de douze lignes; à laquelle mesure seront débités désormais tous draps d'or, d'argent, soie, laine, tapisserie, toiles, & toutes autres marchandises qui se vendent à l'aune: la livre contiendra deux marcs, chaque marc de huit onces, l'once de huit gros, le gros de trois deniers deux sterlings & oboles, le denier de vingt-quatre grains, chaque obole de deux felins, & le felin de sept grains; auquel poids se vendront & peseront toutes les marchandises; & les balances seront à fléaux à clou quarré, & non à fléaux allants, venants, & tombants: en conséquence, Sa Majesté a ordonné que cette derniere espece de fléaux sera cassée & rompue, & qu'elle sera réduite audit clou quarré; & par le moyen de cette réduction, sera faite une même mesure, dont l'étalon sera & demeurera dans la maison commune de Rennes. Avant cette Ordonnance, les mesures & les poids n'étoient point fixés, les marchands trompoient impunément le Public.

Edit du Roi, donné à Fontainebleau au mois d'Avril 1561, qui ordonne aux Communautés des villes, bourgades & villages, de commettre des Administrateurs pour gouverner les revenus de tous les hôpitaux, maladre-

ries, aumôneries, léproſeries, & autres lieux pitoyables du Royaume. Ces lieux étoient ſi mal adminiſtrés, avant cet Edit, que la plupart des Adminiſtrateurs s'en approprioient les revenus; de ſorte qu'ils avoient, pour ainſi dire, aboli le nom d'hôpital & d'hoſpitalité, ſous prétexte d'en être titulaires, & privoient par ce moyen les pauvres de leur dû.

Il fut enjoint aux Juges des lieux de réſerver, pour la nourriture des titulaires, une certaine ſomme qui ne devoit pas excéder, quel que fut le revenu des hôpitaux, 120 livres tournois par chaque année. Les Adminiſtrateurs étoient chargés de délivrer cette ſomme auxdits titulaires, à condition qu'ils feroient le Service divin, & qu'ils adminiſtreroient les Sacrements aux pauvres en perſonne, comme leur devoir les y obligeoit. A l'égard de ceux de ces lieux où il y a des Religieux ou Religieuſes, toutes les fondations ſeront acquittées; chaque Communauté vivra en commun, & leur ſera payé par l'Adminiſtrateur la ſomme taxée pour leur nourriture & entretien, & le reſte de tous les revenus ſera employé à la nourriture des pauvres, à l'entretien & réparation des bâtiments deſdits hôpitaux, &c.

Lettres-patentes, données à Fontainebleau au mois d'Avril 1561, par leſquelles il eſt ordonné à tous Archevêques & Evêques du Royaume, ſans exception, de réſider dans leur dioceſe, comme l'exige le devoir d'un bon Paſteur; déclarant, Sa Majeſté, que s'ils ne s'y trouvent au premier jour de Mai ſuivant, leur temporel ſera ſaiſi pour autant de temps qu'ils ſeront abſents: &, pour qu'il n'y ait aucuns Archevêques ou Evêques qui manquent de ſe conformer aux ordres de Sa Majeſté, il eſt dit qu'ils ne recevront aucuns revenus de leur Archevêché ou Evêché, qu'au prorata de leur réſidence; ce dont ils ſeront avertis par les Juges des lieux, qui procéderont, après le délai expiré, à la ſaiſie du temporel deſdits Prélats & des fruits qui en dépendent. A cet effet, on commettra des Receveurs qui percevront ces revenus, autant & ſi long-temps que durera l'abſence deſdits Archevêques ou Evêques, ſans qu'ils en puiſſent rien prétendre, ni d'avoir aucune main levée de la part de Sa Majeſté, qui ordonne que les ſommes provenant de ces confiſcations ſeront appliquées aux hôpitaux des lieux où ſont ſitués leſdits biens temporels. En conſéquence, il eſt enjoint aux Juges & Officiers de Sa Majeſté de tenir la main à cette Ordonnance, ſous peine de privation de leurs offices, & de payer aux hôpitaux la même ſomme qu'ils auront pu retirer de l'abſence des Evêques. La néceſſité dicta cet Edit ſévere, ſans doute, mais indiſpenſable pour lors.

Edit du Roi, donné à Saint-Germain-en-Laye au mois d'Octobre 1561, par lequel il eſt ordonné que le tiers du bois taillis des domaines de Sa Majeſté, dépendant des Bénéfices & Communautés des villes, ſera réſervé pour être converti en haute-futaie.

Arrêt & Ordonnance du Parlement de Bretagne, du 17 Juillet 1563, pour la nourriture des pauvres, tant ordinaires que paſſants, avec commandement aux mendiants valides & autres, vivant ſans état ou métier, de ſe retirer au lieu de leur naiſſance. (Voyez Rennes, année 1563.)

Edit du Roi, donné à Marſeille au mois de Novembre 1564, qui porte défenſe aux Gouverneurs des provinces, Capitaines ou Gouverneurs des villes & places, & Gens des Comptes, de diſpoſer en aucune maniere des deniers & finances de Sa Majeſté, ſans ſon exprès commandement & pouvoir, avec

commiſſion adreſſée au Général des finances en Bretagne, de faire publier & vérifier cet Edit.

Lettres-patentes, données par le Roi le même jour & an, adreſſées au Parlement de Bretagne, & autres Cours de la province, portant que la peine de galeres ne pourra être prolongée au delà de dix ans; & qu'après ce temps, on accordera la liberté aux forçats. Avant ce temps, une infinité de malheureux, qui avoient fait le temps preſcrit par les Jugements rendus contre eux, ne pouvoient obtenir leur liberté des Capitaines ou Officiers des Galeres; de ſorte que ceux qui n'y devoient reſter que cinq ans, y reſtoient dix, quinze, & même vingt ans.

Le cinq Septembre 1565, la Cour du Parlement de Bretagne, ayant égard aux Remontrances du Procureur du Roi, & ſuivant les Edits & Ordonnances de Sa Majeſté, a rendu un Arrêt, portant inhibition & défenſe à toutes perſonnes, de quelque état, qualité, ou condition qu'elles ſoient, des villes, fauxbourgs, bourgades, paroiſſes, ou villages de ſon reſſort, d'aller boire, manger, hanter, fréquenter, traiter leurs affaires & négoces, conſentir & faire rapporter obligations ou contrats, dans les tavernes ou cabarets, ſous peine de ſoixante livres monnoie d'amende; ſçavoir, la moitié de ladite amende applicable au Roi ou au Seigneur de la Juriſdiction ſous le reſſort de laquelle le contrevenant aura été pris & pourſuivi, & l'autre moitié, à l'hôpital le plus prochain du lieu, pour la premiere fois; & de punition corporelle pour la ſeconde.

Faiſant pareilles inhibitions & défenſes auxdits cabaretiers, taverniers, d'en recevoir aucuns de la qualité ſuſdite, & de leur adminiſtrer aucuns vivres dans leurs tavernes, cabarets, courtils, jardins, vergers, & pourpris d'iceux, ſous pareille peine applicable comme deſſus.

Défend pareillement ladite Cour à tous Juges & autres Officiers de Juſtice, Avocats, Procureurs, Tabellions, Notaires, & autres perſonnes publiques, de faire ni d'expédier aucun acte de juſtice, de recevoir aucuns contrats, marchés, déclaration, obligation, entre quelques perſonnes que ce ſoit, dans leſdits cabarets & tavernes, à peine de privation de leurs offices, & de pareille amende applicable comme deſſus.

La Cour fait, en outre, commandement à tous les Juges de ſon reſſort, de viſiter, chacun en ſa Juriſdiction, tous les lieux & maiſons détournés & ſéparés des bourgades & gros villages, (qu'on appelle lieux reboux,) ou circonvoiſins des bois & forêts, dans leſquels des malfaiteurs pourroient ſe retirer; & faire défenſe aux habitants deſdits lieux d'y tenir tavernes ou cabarets, ſous peine de punition corporelle.

Enjoint ladite Cour à tous Juges & Officiers, tant royaux que ſubalternes, de procéder à la correction & punition des ivrognes & blaſphémateurs, ſelon la rigueur des Edits & Ordonnances du Roi, ſans diſſimulation ni connivence, ſous les peines qui y écheoiront.

Ordonné que le préſent Arrêt ſera lu & publié à ſon de trompe & cris publics, & que cette publication ſe répétera tous les premiers Dimanches du mois, même aux Prônes des grand'Meſſes des Paroiſſes de la province, par les Recteurs, Curés ou Vicaires, qui avertiront le peuple de s'y conformer.

Lettres-patentes, données à Moulins au mois de Février 1566, par avis & délibération du Conſeil de Sa Majeſté, concernant ce qui ſuit:

Les différentes provinces du Royaume ſont remplies de terres vagues & incultes, qui, ſi elles étoient miſes en labeur, produiroient des moiſſons abondantes. En conſéquence, Sa Majeſté deſirant faire fleurir l'agriculture & procurer à ſes peuples une ſubſiſtance aiſée, accorde & délivre, à perpétuité, leſdites terres vagues à ceux de ſes Sujets qui voudront les prendre à cens, rentes, & deniers d'entrée, à l'exception de celles qui ſeront renfermées dans les bois & forêts, à la charge, auxdits preneurs, de cultiver & enſemencer leſdites terres.

Le Parlement de Bretagne fit ſes remontrances ſur cet Edit, & le Roi, y ayant égard, déclara qu'il n'avoit pas entendu porter atteinte aux droits, poſſeſſions, franchiſes, & libertés de ſes Sujets Bretons, qui en jouiroient comme auparavant, malgré la teneur deſdites lettres-patentes.

Lettres-patentes, données à Moulins le 4 Mars 1566, envoyées aux Sénéchaux de Nantes, Rennes, Vannes, Quimper, leurs Alloués, Lieutenants, & à chacun d'eux, pour la contrainte & paiement des droits d'amortiſſement, francs-fiefs, & nouveaux acquêts en Bretagne.

La Chambre des Enquêtes du Parlement de Bretagne, fut créée la même année.

Arrêt de la Cour de Parlement de Bretagne, rendu au mois de Novembre 1568, qui condamne à mort tous les adulteres, ſans diſtinction de ſexe; &, à ce qu'aucun n'en prétende cauſe d'ignorance, il eſt ordonné que le préſent Arrêt ſera envoyé à tous les Préſidiaux & autres Sieges inférieurs de cette province, pour y être publié, enregiſtré, & obſervé.

Edit du Roi, de l'an 1572, qui défend à toutes perſonnes d'exercer la charge de Procureur au Parlement & autres Cours & Sieges inférieurs, ſans en avoir obtenu les proviſions de Sa Majeſté. Avant cet Edit, les charges s'exerçoient ſur une ſimple requête & ſans proviſion.

Arrêt de la Cour, rendu le 31 Octobre de la même année, qui fixe à quatre-vingt le nombre des Procureurs du Parlement.

HENRI III, âgé de vingt-trois ans, ſuccéda à Charles IX, ſon frere, à la Couronne de France, & fut ſacré à Rheims au mois de Février 1575.

Ce Prince étoit en Pologne, dont il avoit été élu Roi, lorſqu'on lui apprit la mort de ſon frere. Il ſortit ſecrétement de ce Royaume, & revint en France où l'attendoit un Trône plus brillant. A ſon arrivée, il trouva les eſprits plus aigris, & les ſéditieux plus nombreux & plus redoutables que jamais. La France avoit beſoin d'un Monarque qui ſçut allier la ſévérité à la douceur, & tenir un juſte milieu entre les deux partis. Henri n'avoit point ces talents : il ſe livra à ſes favoris, mécontenta les Princes & les Grands, ſurchargea ſon peuple d'impôts; tandis qu'une foule d'ambitieux conſpiroient pour lui ravir ſon Trône.

Ce Monarque nomma, au commencement de ſon regne, René Tournemine, Baron de la Hunaudaye, pour commander en Bretagne, en l'abſence du Duc de Montpenſier, & du Comte de Bouillé, Lieutenant général de la province. (Voyez Pledeliac.)

Eliſabeth d'Autriche, veuve de Charles IX, ne reſta pas long-temps en France après la mort de ſon époux : elle fut renvoyée à l'Empereur Maximilien, ſon pere. Henri épouſa, au mois de Février de la même année, Louiſe de Lorraine, fille de Nicolas, Duc de Mercœur & Comte de Vaudemont.

Les Guiſes avoient fait une perte qui auroit dû diminuer leur audace : le Cardinal de Lorraine étoit mort à Avignon, le 3 Décembre 1574; mais ces Princes avoient trop d'ambition pour ſe laiſſer abattre : ils voyoient le Royaume prêt à s'embraſer d'un bout à l'autre. Déja le Clergé & la Nobleſſe faiſoient des aſſemblées & des ligues, par haine pour les Calviniſtes : ceux-ci, qui avoient ſujet de ſe défier des premiers, formoient auſſi des projets. Les Guiſes étoient trop habiles pour ne pas appercevoir que le Royaume alloit ſe trouver dans un état favorable à leurs deſſeins : loin de calmer les eſprits, ils ne cherchoient qu'à les animer de plus en plus.

La premiere ligue conſidérable fut dreſſée à Péronne, en Picardie : les ligueurs n'oublierent pas de fonder leurs démarches ſur les prétextes les plus ſpécieux; c'étoit pour la défenſe de la religion, de la Majeſté Royale, de l'Etat, qu'ils prenoient les armes, avec proteſtation de conſerver toujours une obéiſſance ſans bornes aux ordres du Roi.

Ces aſſociations & ces ligues déplurent au Roi & à la Reine mere, & leur firent craindre & prévoir les malheurs qui menaçoient la France. En conſéquence, on convoqua, à Blois, les Etats Généraux, pour le 15 Décembre de la même année : le Roi s'y rendit, & fit une harangue où il propoſa d'acquitter les dettes de l'Etat, de réformer les déſordres, & d'abolir les ligues.

Cette réformation de déſordres fut convertie, au commencement du mois de Janvier 1577, en délibération de pourſuivre ceux de la religion prétendue réformée : le Clergé & la Nobleſſe firent caſſer l'Edit de pacification.

Le Roi de Navarre, le Prince de Condé, & le Maréchal d'Amville, remontrerent aux Députés des Etats, qu'ils ne pouvoient aſſez s'étonner de cette réſolution, & découvrirent bientôt après les méchantes pratiques de l'aſſemblée : ils firent ſupplier le Roi d'entretenir cet Edit, qui ſeul étoit capable de faire jouir la France de quelque repos.

Malgré toutes ces repréſentations, l'Edit fut révoqué & aboli, & la ſixieme guerre civile ſe ralluma. Le Duc de Mayenne ſe ſaiſit de Brouages, dans la Guienne, tandis que le Duc d'Alençon, frere du Roi, força la Charité & Iſſoire, dans l'Auvergne : ces deux dernieres expéditions ne firent pas honneur au Général, parce qu'on ne put s'empêcher de blâmer ce Prince de perſécuter un parti qui lui avoit rendu mille ſervices, & qui avoit contribué à le rendre puiſſant & redoutable.

Après différents exploits de part & d'autre, la paix ſe fit au mois de Septembre ; mais elle ne fut pas auſſi avantageuſe à ceux du parti Calviniſte que les précédentes ; il leur fallut cependant bien s'en contenter, puiſqu'ils ne pouvoient en obtenir une meilleure.

Le Roi fit faire, cette même année, des levées conſidérables, qui furent modérées en Bretagne, à cauſe des prérogatives & privileges dont jouit cette province.

L'an 1578, la France eſpéroit enfin jouir du repos après tant de travaux & de guerres domeſtiques. Les bons citoyens n'avoient vu qu'en frémiſſant leur pays arroſé du ſang de ſes habitants ; le Roi, lui-même, touché des maux de ſon peuple, deſiroit ardemment la paix pour ſe livrer plus aiſément au plaiſir qu'il aimoit beaucoup : ce Monarque, d'ailleurs, n'étoit pas propre aux grandes affaires ; il étoit minutieux, & plus habile à conduire une petite intrigue de Cour qu'à contenir les Grands & à bien gouverner ſon peuple.

Dévot & voluptueux tour-à-tour, il paſſoit ſans ceſſe du libertinage à la piété, fondoit des Confrairies, ſe retiroit dans la ſolitude, ſe livroit aux auſtérités de la pénitence, & les quittoit pour retourner aux plus infames débauches. Les Guiſes ne laiſſoient rien échapper. Ils faiſoient obſerver toutes les démarches du Roi, s'attachoient à le rendre odieux & mépriſable aux yeux de ſes Sujets; & tandis que le Duc d'Alençon étoit à faire la guerre dans les Pays-Bas, que le Roi de Navarre & le Prince de Condé affermiſſoient leur autorité dans les villes dont ils étoient les maîtres, ces ambitieux gagnoient l'amitié des Grands & des Gens de guerre qu'ils avançoient dans les charges, afin d'avoir, dans le beſoin, des Sujets à leur diſpoſition. Henri accorda, environ le même temps, au Roi de Navarre, la permiſſion de garder plus long-temps qu'il n'étoit porté par le traité de paix, les villes qu'on lui avoit données pour la ſûreté de ſon parti. Les Guiſes ſaiſirent avec empreſſement l'occaſion qui ſe préſentoit de nuire à ce Monarque, & firent publier, dans toute l'Europe, que Henri protégeoit les Hérétiques, & que la Religion alloit ſe perdre totalement en France.

Ces bruits firent comprendre au Roi de Navarre, qu'il devoit ſoigneuſement ſe tenir ſur ſes gardes, & qu'on ne le laiſſeroit pas long-temps tranquille. Il ne ſe trompoit pas. Le Duc d'Alençon, frere du Roi, étant mort, la ligue commença à ſe fortifier & à lever la tête, particuliérement à Paris, où elle parut vouloir donner des loix. Les partiſans des Guiſes alléguoient pour prétexte de leur procédé, que le Roi de Navarre venoit de convoquer une aſſemblée à Montauban, dans le Querci, où il avoit pris des meſures avec les Députés des Calviniſtes, pour ſe maintenir & ſe défendre contre les Catholiques. Ils ajoutoient qu'ils avoient d'autant plus de raiſon de ſe plaindre, que le Roi avoit envoyé le Duc d'Epernon au Navarrois, & qu'il étoit à craindre que ces deux Princes ne fuſſent d'accord pour opprimer les défenſeurs de la Religion Catholique. En conſéquence, on fit des levées de troupes ſous le nom du Roi; mais ce Monarque les déſavoua, & ordonna de les congédier quelque temps après.

Ce fut en 1579, que l'on convint de commencer l'année par le premier jour de Janvier. Avant ce temps, elle commençoit à Pâques.

Henri écrivit en Bretagne, au mois d'Octobre 1581, pour ordonner des proceſſions & prieres publiques, afin d'obtenir du ciel qu'il lui plût bénir ſon mariage avec la Princeſſe Louiſe de Lorraine, ſœur du Duc de Mercœur, & de leur donner un fils. (Voyez Nantes, année 1581.) Le Roi aimoit tendrement ſon épouſe, &, pour lui donner des marques de ſa tendreſſe, il combla de bien ſon beau-frere. Il lui fit épouſer, à Paris, le 12 Juillet 1575, Marie de Luxembourg, Ducheſſe d'Etampes & de Penthievre, Vicomteſſe de Martigues, une des plus riches héritieres du Royaume, née à Nantes l'an 1568. (Voyez Nantes.) L'an 1582, il lui donna le Gouvernement de Bretagne, vacant par la démiſſion de Louis de Bourbon, Prince de Dombes & Duc de Montpenſier. Le petit-fils de ce dernier, nommé Henri, avoit eu, le 27 Mars 1573, la ſurvivance de la Lieutenance générale de Bretagne; mais ſes lettres ne lui donnent point la qualité de Gouverneur.

Les Chefs de la ligue, auxquels, comme nous l'avons déja dit, le Roi avoit défendu de lever des troupes, firent imprimer pluſieurs libelles pour leur juſtification, & entrerent en campagne, l'an 1585. Henri fit un Edit contre

eux, & appella le Roi de Navarre à ſon ſecours. Celui-ci écrivit à la ligue, & particuliérement au Duc de Guiſe, pour le défier. Mais Henri étoit trop foible & trop timide pour oſer ſuivre le parti qu'il avoit pris. Il changea bientôt de conduite, & donna toute ſatisfaction poſſible à la ligue, par l'Edit du mois de Juillet ſuivant, qui défend dans ſes Etats tout exercice de la Religion Calviniſte, & autres, avec ordre à tous les Huguenots qui ne voudroient pas ſe ſoumettre à cet Edit, de ſortir du Royaume dans ſix mois; mais ce délai parut trop long, & fut réduit peu de temps après à quinze jours.

Cette derniere guerre, qui ne dura que trois mois, cauſa preſque autant de maux à la France que les précédentes. On inventa toutes ſortes d'exactions pour en payer les frais, ſans faire attention à la miſere & à l'oppreſſion des peuples. Tout étoit bouleverſé, la voix de la juſtice ne ſe faiſoit plus entendre, les loix étoient ſans vigueur & ſans force, & l'on ne connoiſſoit plus de police.

Guiſe, plus fier, plus ambitieux, plus chéri que jamais d'un peuple fanatique, obtint à la fin de la campagne une Bulle d'excommunication contre le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, qu'il fit déclarer exclus de la ſucceſſion à la Couronne. Les Calviniſtes repliquerent & reprocherent à la Cour de Rome ſes tyrannies & ſes uſurpations, proteſterent contre la validité de la Bulle, & furent ſoutenus par le Parlement de Paris qui déſapprouva la conduite du Pape. Les Réformés ne s'en tinrent pas là : ils firent afficher ſur les murs, à Rome, leur oppoſition à la Bulle, remplie d'invectives contre le Pape, qu'ils nommoient *Antechriſt*.

Henri, quoiqu'il ſoupçonnât les deſſeins des Guiſes, ſe vit dans la néceſſité de pourſuivre les Calviniſtes, auxquels il ordonna de ſortir du Royaume, les déclara ennemis de l'Etat, & confiſqua leurs biens. Ce fut en vain que le Roi de Navarre voulut calmer les eſprits & éteindre ces diviſions. La ſuperſtition, la haine, le fanatiſme, avoient mis à la réconciliation des obſtacles invincibles.

La Bretagne prit auſſi part à ces diviſions. Les Etats, aſſemblés à Nantes, le premier Octobre 1585, déclarerent la guerre aux Calviniſtes, & ordonnerent de les pourſuivre dans toute l'étendue de la province.

L'année ſuivante, les Royaliſtes & les ligueurs ſe mirent en campagne, & commencerent les hoſtilités contre les Calviniſtes. L'armée du Roi étoit commandée par le Duc de Joyeuſe, & celle de la ligue par le Duc de Guiſe. Le Roi de Navarre, voyant les ennemis acharnés contre lui, ſe mit à la tête de ſes troupes, l'an 1587. Les Calviniſtes entrerent d'abord en Poitou, y prirent quelques places, & défirent pluſieurs fois des détachements de l'armée Royale qui les ſuivoit. Joyeuſe, qui s'étoit rendu à la Cour, revint à ſon armée, & marcha contre le Roi de Navarre, qui ſe prépara auſſi au combat, & livra aux Français, le 10 Octobre de cette année, la fameuſe bataille de Coutras, où le Général perdit, avec la victoire & la vie, la plus grande partie de ſes troupes. L'auguſte Général des Réformés ſe diſtingua autant par ſa valeur & ſon habileté pendant le combat, que par ſa bonté & ſa clémence envers les vaincus. Il conſola même la plupart des Chefs qu'il avoit faits priſonniers, & fit rendre à quelques-uns les drapeaux qu'ils avoient perdus. Le gain de cette bataille fut ſuivi de pluſieurs autres ſuccès, qui rendirent les Calviniſtes redoutables.

Le Duc de Guiſe fut plus heureux contre les Allemands qui venoient au ſecours

ſecours des Proteſtants. Ils étoient, ſelon Sleidan, au nombre de 24000 hommes, nombre aſſurément extraordinaire & même invraiſemblable. Quoi qu'il en ſoit, Guiſe les attaqua & diſſipa facilement une foule de gens ſans diſcipline, ſans ordre, ſoumis à des chefs diviſés d'intérêts, & même ſans pouvoir. Cette victoire augmenta l'audace des ligueurs, qui ſe mirent à ravager les terres du Duc de Bouillon & le Comté de Mont-Beillard.

Sur ces entrefaites, le Prince de Condé mourut empoiſonné par quelques-uns de ſes domeſtiques. Les coupables furent ſaiſis & tirés à quatre chevaux ſur la grande place de Saint-Jean-d'Angély.

Le Duc de Guiſe, couvert de gloire, revint à Paris avec ſon armée victorieuſe & chargée de butin. Les habitants de cette capitale le reçurent comme le libérateur de l'Etat, & le comblerent de bénédictions. Cet ambitieux crut que tout lui étoit déſormais permis, & que le Trône ne pouvoit lui échapper.

Le Roi, jaloux des témoignages de tendreſſe que lui prodiguoit le peuple, & inſtruit de ſes deſſeins, donna ordre de lever des troupes pour le contenir; mais le malheureux Monarque, chaſſé de ſa capitale, ſe vit réduit à fuir devant ſon Sujet, & à ſe refugier à Chartres.

Cette audace du Prince Lorrain déſilla les yeux du Roi, qui, le 17 Mai 1588, écrivit aux Gouverneurs des provinces pour les informer de l'attentat commis contre ſa perſonne, & les charger de contenir la Nobleſſe & les villes dans la ſoumiſſion qu'ils devoient à leur Souverain.

Sur ces entrefaites, les ligueurs préſenterent une requête au Roi, qui leur fit répondre qu'il leur rendroit raiſon à l'aſſemblée des Etats généraux convoqués à Blois pour le 15 du mois d'Août, & qu'il tireroit une vengeance exemplaire de l'outrage qu'on lui avoit fait; mais, malgré la connoiſſance qu'il avoit des mauvais deſſeins de la ligue, il accorda à la ville de Rouen l'Edit ſurnommé d'*Union*, qui étoit une conſpiration contre les biens & la vie des Réformés. En conſéquence, on aſſembla contre eux deux armées, dont l'une étoit deſtinée pour le Poitou, & l'autre pour le Dauphiné.

Pendant tous ces troubles, le Duc de Savoie s'emparoit du Marquiſat de Salmes, tandis que le Roi d'Eſpagne envoyoit contre l'Angleterre la flotte la plus formidable qui eût jamais paru ſur nos côtes; elle ſe nommoit l'*Invincible*: mais, malgré cette ſuperbe dénomination, elle fut vaincue & détruite par la tempête & les Anglais.

La deſtruction de cette flotte fut un coup de foudre pour les ligueurs, qui en eſpéroient de grands ſecours. Ils aſſemblerent, à ce ſujet, un Conſeil, pour aviſer aux moyens de réparer la perte qu'ils venoient de faire. Le Duc de Guiſe vint en Cour, & n'épargna rien pour rentrer en grace; mais le Roi, qui ne pouvoit lui pardonner, le reçut aſſez froidement.

L'ouverture des Etats généraux ſe fit à Blois, le 15 Août; &, après pluſieurs jours employés en harangues & remontrances, l'Edit d'Union fut confirmé par les intrigues des Guiſes, qui parurent plus puiſſants que jamais au milieu de cette aſſemblée. Henri s'étoit vainement flatté que la majeſté du Trône en impoſeroit à ces ambitieux; il vit tous les ſuffrages ſe réunir en leur faveur, & la nation entiere ſoumiſe à leurs volontés. Ce Monarque, ſe voyant déſormais ſans reſſource, prend le ſeul parti qui lui reſte. Il fait aſſaſſiner le Duc, & le Cardinal, ſon frere, & donne ordre d'arrêter & mettre en priſon leurs principaux adhérents, à l'exception du Cardinal de Bourbon, qui prit dans la ſuite le titre de Roi.

Pendant ces exécutions sanglantes, le Roi de Navarre prenoit Niort en Poitou, & châtioit les ligueurs en Bretagne. Le Duc de Nevers, Général de leur armée, informé de la mort des Guises, licencia ses troupes, & laissa le Poitou & la Bretagne en repos.

On voyoit encore alors des Calvinistes & des femmes jouir du revenu de certaines Abbayes en Bretagne, par brevet du Roi ; revenus qui leur furent ôtés & donnés à des Ecclésiastiques.

Le Duc de Mercœur, qui s'étoit rendu aux Etats généraux à Blois, fut sur le point d'y être arrêté par ordre du Roi, qui craignoit qu'il ne lui prît envie de venger la mort des Guises ou de les remplacer ; mais la Reine, sa sœur, l'avertit & lui procura le moyen de s'échapper. Henri parut peu après revenu sur son compte, le flatta de le faire Duc de Bourgogne, & l'empêcha, par ce moyen, de prendre le parti de la ligue, quoique sa conduite ne fût pas moins nuisible à l'Etat que celle des ligueurs. Nous avons déja dit que Mercœur avoit épousé l'héritiere de Luxembourg, qui descendoit de ces Penthievres qui, jusques-là, avoient toujours conservé des prétentions au Duché de Bretagne. Il se flatta de rentrer dans tous ses droits à la faveur des troubles qui divisoient l'Etat. Il se cantonna en Bretagne, mit des garnisons Espagnoles dans ses places, & se rendit redoutable. Il étoit maître de la ville & du château de Nantes, où il faisoit sa résidence ordinaire.

Au commencement de l'année 1589, mourut Catherine de Médicis, Reine, mere de trois Rois, qui sont François II, Charles IX, & Henri III. Cette Princesse ne fut regrettée de personne, tant elle avoit peu fait de bien pendant sa vie. Elle arrosa de sang la France qu'elle auroit dû rendre heureuse, & ne se servit de son pouvoir que pour satisfaire ses passions.

Le Duc de Mayenne ayant appris la mort des Guises, ses freres, sortit de la ville de Lyon, dont il avoit gagné les habitants, & se rendit à Paris, où sa présence, rappellant au peuple la perte qu'il venoit de faire, l'enflamma d'une telle colere contre le Roi, qu'on brisa les statues de ce Prince qui fut chargé de malédictions. On fit répandre contre lui les satyres les plus audacieuses & les sarcasmes les plus mordants.

Les Membres du Parlement de Paris furent mis à la Bastille par l'infame Bussy, accompagné d'une populace furieuse & insolente. Le Duc de Mayenne prit le titre de Lieutenant général de l'Etat & Couronne de France ; &, comme si ce titre, qu'il avoit pris contre toutes raisons, lui eût donné tous les pouvoirs possibles, il fit tous les actes de souveraineté, créa un Conseil général de la ligue, un nouveau Parlement, & leva des impôts pour soudoyer les troupes qu'il avoit dessein d'employer contre son Roi. Il exigea un nouveau serment des ligueurs, qui, en partie, signerent leur union de leur propre sang. Il fit plus : la Sorbonne, à sa sollicitation, déclara Henri de Valois déchu du Trône, ses Sujets absous du serment de fidélité, & leur permit de prendre les armes contre lui, & de le poursuivre comme ennemi public.

Le Monarque, de son côté, donna des Edits contre les rebelles, les déclara criminels de leze-Majesté au premier chef, & leur accorda un mois de réflexion pour tâcher de les gagner ; mais ils se sentirent trop bien appuyés pour être susceptibles de crainte.

Henri s'apperçut bientôt que c'étoit en vain qu'il espéroit les ramener à

leur devoir, & ſe crut trop heureux de traiter avec le Roi de Navarre, qui ſe rendit auſſi-tôt auprès de lui.

Les ligueurs ne reſterent pas long-temps oiſifs : ils ſortirent de Paris, & vinrent juſqu'aux portes de Tours dont ils ravagerent les environs ; mais l'arrivée des Navarrois les intimida & les força de ſe retirer. Ils pénétrerent dans les autres provinces, aux environs de Paris, où ils ſe firent déteſter par toutes les cruautés dont leur ame ſcélérate étoit capable. Les habitants des lieux où ils portoient leurs pas, s'empreſſoient de ſe ranger de leur parti, dans la crainte d'être la victime de leur barbarie : ils ne manquoient pas, d'ailleurs, de rendre odieux le nom du Roi par toutes les calomnies qu'ils pouvoient inventer. Ce Monarque avoit encore quelques villes fidelles, mais le nombre en étoit petit, & il n'étoit pas poſſible qu'elles demeuraſſent long-temps dans l'obéiſſance, ſi l'on ne leur envoyoit des ſecours. Henri leva des troupes, & les envoya dans ces villes pour les défendre & pour s'oppoſer aux déſordres & aux excès des ligueurs dans les différentes provinces.

Le Duc de Montpenſier, toujours fidele à ſon Roi, défit, au mois d'Avril, ſix à ſept mille ligueurs, dans la Normandie ; &, au mois de Mai ſuivant, le Seigneur de Châtillon vainquit, dans la Beauce, ceux de la Picardie : tous les chefs, avec près de deux cents Gentilshommes, furent tués, pendant le combat & la déroute, avec un grand nombre de ſoldats. Le Duc de Longueville, ſuivi des Seigneurs d'Humieres, Bonnivet, & du brave la Nouë, ſurnommé *bras de fer*, Breton, marcha au ſecours de Senlis, ville fidelle au Roi, ſituée dans l'Iſle de France, attaqua les ligueurs de Paris qui l'aſſiégeoient, les défit, les mit en fuite, & s'empara de leur bagage & de leur artillerie. Le Duc de Mercœur jouoit auſſi ſon rôle en Bretagne : il avoit commencé les hoſtilités depuis quelque temps, & faiſoit des progrès conſidérables ; le 2 Mars de cette même année, il avoit fait arrêter ſecrétement le Seigneur de Ris, premier Préſident du Parlement de Rennes. (Voyez Freſnay, Nantes, & Rennes, année 1585.)

Cependant Henri III, encouragé par la défaite des ligueurs & par le renfort que lui avoit amené le Roi de Navarre, marcha vers Paris, prit, chemin faiſant, Pontoiſe & Etampes, & ſe rendit à Saint-Cloud avec une armée de quarante mille hommes, qui fit le blocus de Paris.

Telle étoit la ſituation des affaires, lorſqu'un jeune Moine Jacobin, nommé *Jacques-Clément*, apoſté par les chefs de la ligue, ſort de Paris le premier Août 1589, va trouver le Roi ; demande audience, ſous prétexte qu'il eſt chargé de lettres de conſéquence, & eſt introduit : il remet un billet au Monarque, qui l'ouvre avec précipitation ; &, tandis qu'il eſt occupé à le lire, le Moine fanatique tire un poignard de ſa manche, & l'enfonce dans le ſein du Prince qui mourut le lendemain.

Le Duc de Mercœur apprit la nouvelle de ce régicide à Fougeres, & dépêcha ſur le champ le Sénéchal de cette ville pour en informer la ville de Rennes, & rendre publique la mort du Roi. (Voyez Rennes, 2 Août 1589.)

Edit du Roi, du mois de Décembre 1575, portant création de la Chambre de Tournelle du Parlement de Bretagne.

Déclaration du Roi, des années 1577 & 1578, pour l'aliénation d'un grand nombre de terres vagues en Bretagne, à raiſon d'un ſol de rente & d'un écu pour droit d'entrée par journal ; ce journal étoit compoſé de ſoixante

cordes, & la corde de vingt-quatre pieds. Malgré la réformation qui ſe fit en ce temps-là, les Commiſſaires continuèrent les afféagements ſur l'ancien pied de ſoixante cordes au journal, pour ne pas préjudicier aux droits de Sa Majeſté. Ce journal n'étoit que pour les terres en rapport; car, pour les landes, bois, & forêts, il étoit double, c'eſt-à-dire, de cent vingt cordes ducales. Cet uſage dura juſqu'en 1669, que l'Ordonnance des Eaux & Forêts détermina l'arpent de cent perches, chaque perche de vingt-deux pieds; & le journal de Bretagne fut réglé à quatre-vingt cordes quarrées, la corde de vingt-quatre pieds.

Déclaration du Roi, de l'an 1579, qui porte, qu'il ne ſera érigé en Bretagne aucune terre en Châtellenie, qu'elle n'ait d'ancienneté une Haute-Juſtice; aucune en Baronnie, qu'elle n'ait au moins trois Châtellenies; aucune en Comté, qu'elle n'ait deux Baronnies & trois Châtellenies; aucune en Marquiſat, qu'elle n'ait trois Baronnies & trois Châtellenies, ou deux Baronnies & ſix Châtellenies.

Edit du Roi, donné à Fontainebleau au mois de Septembre 1580, portant création de la Chambre des Requêtes du Parlement de Bretagne.

Arrêt du Conſeil, de la même année, qui ordonne que le Parlement, qui auparavant tenoit ſes ſéances à Rennes & à Nantes, ſeroit fixé à Rennes; cet Arrêt cauſa beaucoup de conteſtations entre ces deux villes. (Voyez Rennes, année 1580.)

HENRI IV, dit *le Grand*, fils d'Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme & Roi de Navarre, & de Jeanne d'Albret, ſuccéda à Henri III, comme premier Prince du ſang Royal de France. Ce Héros, que l'ambition & la religion écartoient d'un Trône qui lui appartenoit, ne parvint à y monter que par ſa valeur & ſes vertus : la ligue, qui ne voulut pas le reconnoître d'abord, ſe vit à la fin forcée de céder à ſon courage.

La Bretagne étoit encore moins tranquille que le reſte de la France : les troupes du Duc de Mercœur & celles du Monarque en faiſoient un ſéjour d'horreurs. Le Parlement de Rennes prêta ſerment au Roi, le 12 Octobre 1589, à condition que la religion Catholique ſeroit maintenue dans toute la province, & ſupplia Sa Majeſté de l'embraſſer elle-même. La plupart des Français, laſſés d'une guerre cruelle & éclairés ſur leurs vrais intérêts, deſiroient ſincérement la paix; mais, comme ils étoient perſuadés que la qualité de Très-Chrétien eſt eſſentielle au Monarque qui les gouverne, ils ſe réunirent tous à le prier d'embraſſer la religion Catholique. Henri avoit ſucé, avec le lait, les principes du Calviniſme : il ne paroiſſoit pas facile de le convaincre, & il vouloit être perſuadé. Les plus habiles Théologiens mirent tous leurs talents en uſage, & parvinrent à lui rendre ſuſpectes ſes premieres opinions : bientôt après il abjura, & fit ſon entrée dans Paris, qui lui ouvrit ſes portes.

Philippe du Bec, Evêque de Nantes, contribua beaucoup à la converſion du Monarque. Ce Prélat étoit un de ces hommes rares, qui, dans les temps de troubles, ne ſe laiſſent point entraîner par la foule : tranquille, ſans haine pour les Calviniſtes dont il plaignoit l'égarement, il avoit vu avec indignation les Catholiques prendre les armes pour la défenſe d'une religion qui leur faiſoit un devoir de pardonner à leurs ennemis. Plus religieux, plus attaché aux ſentiments de l'Egliſe que pluſieurs de ſes confreres, il refuſa toujours de prendre

le parti de la ligue, & ne ceſſa même de la blâmer : il aſſiſta à l'aſſemblée de Mantes, dans le dioceſe de Chartres, & à celle qui ſe tint dans cette derniere ville, l'an 1591, où la Bulle du Pape Gregoire XIV, donnée le premier Mars de la même année, fut déclarée nulle. On y décida que l'excommunication lancée par cette Bulle n'étoit point à craindre, & ne devoit pas empêcher un Chrétien de faire ſon devoir & de reconnoître le Roi ſon Souverain ; que ces interdictions, excommunications, & monitoires, étoient de nul effet & valeur, ſuggérés par les ennemis de la France, & abuſifs ; que le Saint Pere avoit été trompé, & que, pour obvier aux inconvénients qui pourroient réſulter de cette erreur, il étoit enjoint à tous les Curés & Vicaires de publier la préſente Déclaration. Le Parlement ſéant à Tours, déclara ces mêmes lettres, nulles, abuſives, ſéditieuſes, pleines d'impoſtures, & les fit lacérer par la main du bourreau. Le ſoi-diſant Parlement de Bretagne, créé par le Duc de Mercœur, à Nantes, jugea autrement de cette Bulle : il la reçut avec joie, la fit publier le 8 Août de la même année dans l'Egliſe Cathédrale, où le peuple s'étoit aſſemblé pour une proceſſion générale ; &, le 19, il condamna, par repréſailles, l'Arrêt du Parlement de Tours, à être brûlé, parce que ce Parlement avoit uſé de la même ſévérité envers la Bulle : l'Arrêt fut exécuté le même jour, à Nantes. Cet exemple fut ſuivi par quelques autres dioceſes, qui ſe livroient dévotement aux fureurs du fanatiſme, tandis qu'ils étoient affligés des maux les plus affreux, tels que la peſte, la famine, & la guerre ; qui firent périr la plus grande partie des Bretons.

Les Etats de la province s'aſſemblerent à Rennes, le 27 Décembre 1592, & demanderent au Roi qu'il lui plût ne mettre des garniſons que dans les villes de Rennes, Vitré, Ploermel, Maleſtroit, Moncontour, Monfort, Paimpol, & dans les châteaux de Tonguedec, Cliſſon, Derval, & Maumuran. Un an après, les mêmes Etats aſſemblés à Rennes, le 28 Décembre 1593, créerent une Commiſſion Intermédiaire dans chaque dioceſe, pour régir les affaires de la province pendant l'intervalle d'une tenue d'Etats à l'autre. Chaque Commiſſion eſt compoſée de neuf Membres, trois d'Egliſe, trois de Nobleſſe, & trois du Tiers-Etat. Celle de Rennes eſt plus nombreuſe, parce qu'elle eſt chargée de la correſpondance des huit autres.

Le Duc de Mercœur, qui, comme tous les principaux chefs de la ligue, ſe couvroit du manteau de la Religion pour cacher ſes deſſeins ambitieux, affectoit la plus profonde ſoumiſſion aux ordres de l'Egliſe : c'étoit ſon intérêt, & il le ſçavoit bien. Son intention étoit de faire recevoir en Bretagne le Concile de Trente, comme favorable à ſes vues. Par ſes ordres, le Préſident Carpentier fit, le 14 Août 1593, un diſcours fort long dans le Parlement que le Duc avoit établi à Nantes, pour engager le peuple à recevoir ce Concile. Nous penſons que nos lecteurs verront avec plaiſir cette piece ſinguliere & peu connue. Nous la mettons en note, afin de ne point interrompre le fil de notre hiſtoire (*a*).

(*a*) *Diſcours du Préſident Carpentier.*

L'état déplorable & lamentable de la France, convie plutôt les hommes à plorer & gémir, qu'à parler & diſcourir ; toutefois il y a des affaires eſquelles la taciturnité & ſilence ſont réputés pour crime & impiété, comme au fait qui ſe préſente.

Car, les Peres aſſemblés à Conſtantinople, ayant demandé à Photius, s'il vouloit recevoir les Canons du Concile général, il ſe tut ; &, étant

L'an 1596, l'abondance des pluies détruisit toute la récolte en Bretagne, de sorte que cette malheureuse province fut affligée en même temps de la famine & de la guerre qui duroit depuis neuf ans. Le Duc de Mercœur s'étoit long-temps flatté de résister à son Roi, & avoit été insensible à la misere du

---

interpellé de répondre, il dit, que Dieu entendoit la parole de son silence. Alors les Peres lui remontrerent qu'il n'y gagneroit rien par son silence, & que sur icelui on bâtiroit sa condamnation.

Tellement que, quand il est question de recevoir un Concile, il faut parler haut & à claire voix, & dire selon le Formulaire du second Concile de Nice : « Nous confessons, nous approuvons, nous » recevons de tout notre cœur, de toute notre » ame, de toute notre pensée, les Canons du » saint Concile. »

Et combien que la Cour, quand il est question des publications qui se font dans l'Audience, ait accoutumé de se contenter des remontrances du Procureur du Roi, & ne dire que ces deux mots, *la Cour a arrêté*; *Senatui placuit* : toutefois étant aujourd'hui question d'une publication la plus mémorable, la plus nécessaire, & la plus utile qui se soit jamais présentée en France, depuis que le Christianisme y a été introduit, elle a voulu, par maniere de dire, rompre son silence & faire des remontrances au peuple, & leur faire entendre que nos Rois, comme aussi tous autres Rois Chrétiens, sont obligés au titre, *de jurejurando*, de jurer, le jour de leur Sacre, qu'ils conserveront les saints Conciles & les droits de leur Couronne, laquelle forme de serment nous tient aussi obligés; car, ayant l'honneur de la pourpre & de la justice souveraine des Rois, sommes aussi bien tenus de conserver les droits de la Couronne & l'autorité des saints Canons, selon le Formulaire que le Roi Théodoric a prescrit à tous Juges Souverains, dans Cassiodore, *ut Ecclesiam & illius jura tueantur, salvâ civilitate*; sous lesquels mots, il entendoit les droits du Roi & de la Couronne.

Et d'autant que le peuple a été abbrevé d'une opinion erronée, que la publication du saint Concile de Trente étoit contre l'autorité de nos Rois, contre les droits de la Couronne, & contre les libertés de l'Eglise Gallicane; c'est à nous, qui sommes *magistri populi*, les maîtres du peuple, de leur arracher cette fausse opinion, comme une mauvaise humeur du cerveau.

Et pour commencer au premier point, qui est de l'honneur & autorité de nos Rois, de laquelle nous devons être très-jaloux & curieux, mêmement quand il est question de l'honneur & gloire de ce monde; car pour lors c'est aux Cours de Parlement de monter les premieres à la breche de l'honneur & de la renommée, pour planter les armoiries de la France.

Tellement que nous pouvons dire avec toute hardiesse à l'aigle de l'Empire, que nous ne le reconnoissons point; & si pouvons dire, avec toute modestie à la Tiare Romaine, que nous ne reconnoissons personne aux choses temporelles & aux loix Romaines, quoiqu'elles soient très-authentiques; que nous ne les reconnoissons point pour nous donner commandement. Voilà pourquoi il est défendu de lire les loix Romaines à Paris, ville Royale & principale du Royaume.

Et quand nos Rois, portant sur leurs têtes ensemblement les Couronnes de France & Impériale, ont voulu se faire couronner Empereurs en France, & y ont voulu faire recevoir les Ordonnances faites aux Dietes de l'Empire, les Français s'y sont toujours opposés, comme ne reconnoissant en rien la Couronne ni les loix Impériales, comme il est plus amplement écrit en l'histoire de Charles le Chauve, Empereur & Roi des Français. Nous pouvons aussi dire à tous les Rois de la Chrétienté, que nous avons la préséance & prérogative sur eux, qui nous a été donnée, tant par les Synodes généraux que particuliers, & par la disposition du droit auquel il est écrit : que le Roi de France surpasse en honneur & grandeur tous les autres Rois; comme le soleil, les autres lumieres; & un Roi, ses sujets.

Laquelle grandeur fut assez témoignée par Justinien l'Empereur, lequel endura que les Rois de France fissent battre monnoie d'or avec la marque de leurs effigies; ce qu'il ne voulut jamais accorder aux autres Rois, quoiqu'ils fussent grands, comme étoit celui des Perses.

C'est pourquoi Ralde, le Jurisconsulte, a laissé par écrit, qu'il n'y a point d'armoiries de Roi qui puissent égaler à celles du Roi de France, qui ont toujours tenu même rang d'honneur que les armoiries de l'Empire, afin de faire voir, par choses extérieures, quels Rois sont Monarques en leur Royaume.

De laquelle liberté de parler, (que le Roi de France est maître en son Royaume,) a use *Fulco*, Archevêque de Rheims, en une sienne épître à l'Empereur Ranulfe, pour maintenir l'autorité du Roi Charles, qui lors étoit en bas âge.

Et, pour cet effet, nous lisons qu'avant que le ciel nous eût envoyé les fleurs de lis pour armoiries, & que l'Empire avoit un aigle pour témoignage de sa grandeur, les Français avoient pour armoiries un lion qui étrangloit de ses griffes un aigle; & depuis les fleurs de lis, quand le Royaume a été parti entre les enfants du Roi, celui qui avoit la France orientale, avoit les fleurs de lis, & celui qui avoit la France occidentale, avoit les anciennes armoiries du lion qui étrangloit l'aigle.

Tellement que, quand il est question de l'honneur & renommée du Royaume, nous ne pouvons céder à personne, & avons coutume de tenir le voile de nos armoiries toujours élevé par dessus les autres Rois & Princes temporels.

Mais lorsqu'il est question de l'honneur & autorité de l'Eglise & des saints Conciles, nous faisons tout le contraire, & ravallons le voile de notre grandeur plus que tous les autres Rois, nous assujettissant plus aux saints Conciles que toute autre Nation; & ce, néanmoins, nous n'estimons pas tant déroger à notre honneur, ni

peuple. Il commença pourtant à ſentir qu'il falloit céder, la Bretagne étoit épuiſée d'hommes, d'argent, & de vivres; & Henri ſe préparoit à entrer dans la province avec une armée nombreuſe. Mercœur s'humilia, & accepta la paix. Il alla, pour cet effet, à Angers trouver le Roi, qui lui fit des

---

faire préjudice à la majeſté de cette Monarchie.

Le Pape Zozime, après avoir dit que toute puiſſance, quelle quelle, doit ſe ſubmettre aux ſaints Conciles, ajoute que, tout ainſi que la palme la plus abaiſſée remonte plus haut, auſſi les Puiſſances qui s'humilient le plus à l'Egliſe ſont les plus honorées.

Et eſt véritable ce qu'a écrit Cicéron, au livre qu'il a fait *de Gloria*; *qu'on peut auſſi bien gagner le prix d'honneur & de gloire, en marchant par les vallées, comme en grimpant par les montagnes*; voulant dire que par l'humble ſubmiſſion qu'on fait aux Loix, on remporte la Couronne d'honneur & de gloire.

C'eſt pourquoi, lorſque l'Empereur Clovis fut enrôlé en la Confrairie de l'Egliſe Catholique, la premiere leçon que lui fit Saint Remi, qui eſt appellé l'Apôtre des Français, fut celle-ci: *depone colla Sicamber*; voulant dire qu'il falloit qu'il baiſſât humblement le col, ſous le joug des commandements de l'Egliſe & des ſaints Conciles. Laquelle leçon d'humilité, le bon Roi pratiqua bientôt après au Concile d'Orléans; car, lorſque tous les autres Rois levoient la tête contre les ſaints Conciles, & entreprenoient de pourvoir aux Evêchés, lui au contraire fit ordonner à ſa pourſuite au Concile, qu'il ne ſeroit plus pourvu en France aux Evêchés que par élection & ſuivant les ſaints Conciles & conſtitutions canoniques.

Depuis lui, entre les autres inſtructions que le Pape Nicolas I donnoit à Louis, Empereur & Roi des Français, qui ſont écrites en notre décret, il y en a une très-mémorable, par laquelle il lui diſoit: *tu es auſſi grand que Conſtantin, étant Empereur comme lui; mais ſi tu veux, tu ſeras plus grand que lui, SI MAGIS COLLA SUBMITTIS ECCLESIÆ ET AUTHORITATI CONCILIORUM, en te rendant, s'il eſt poſſible, plus ſimple & obéiſſant que lui aux commandements de l'Egliſe & des ſaints Conciles*; voulant dire par-là, que l'obédience que nos Rois ont porté aux ſaints Conciles, leur a acquis le comble d'honneur & le droit d'aîneſſe ſur tous les enfants de l'Egliſe.

Au contraire, Salvien, Evêque de Marſeille, au livre qu'il a fait, *de providentia*, dit que les Gaules ont perdu leur puiſſance, lorſqu'elles ont voulu entreprendre ſur la puiſſance de l'Egliſe & des ſaints Canons. Nous inſtruiſant par-là, que, quand nos fleurs de lis ont perſiſté en l'obéiſſance des ſaints Conciles, elles ont fleuri, &, faiſant le contraire, qu'elles ont flétri; & que nos Rois, en ce faiſant & s'oppoſant aux ſaints Conciles, ont perdu le titre de Très-Chrétiens, & acquis celui de tyrans, d'Hérode, & de Néron, dont ils ont été blâmés en toute liberté par Grégoire de Tours, en ſon hiſtoire, & S. Bernard, en ſes épitres.

Voilà pourquoi, nous qui ſommes les très-fideles Conſeillers du Roi & de la Royauté, nous devons remettre devant les yeux du peuple, que nous devons conſerver les titres de Très-Chrétiens, que nos majeurs nous ont acquis, *deponendo colla*, & recevant avec toute ſoumiſſion les ſaints Conciles de l'Egliſe, à la publication deſquels nos Rois ſont plus obligés que tous les autres Rois de la terre; car les autres Rois n'ont point l'honneur de porter l'épée de Saint Pierre, comme notre Roi, auquel elle eſt baillée, le jour de ſon Sacre, comme un des plus précieux ornements de ſa Royauté, & ce, pour contraindre les autres nations à l'obéiſſance de l'Egliſe, réception & publication des ſaints Conciles.

Auſſi, avec cette épée de Saint Pierre, nos Rois ont autrefois aſſemblé juſqu'à 200000 hommes pour contraindre les deux têtes de l'aigle, les Empereurs d'orient & d'occident, à recevoir & publier les ſaints Conciles; &, avec cette épée, ils ont paſſé en Eſpagne avec 60000 hommes, pour contraindre le Roi de Gothie, appellé *Recaredus*, à publier le Concile général, laquelle publication ayant été faite, ils rengainerent leur épée, & le laiſſerent vivre en paix

Il y avoit anciennement ès Gaules une loi qui condamnoit à mort celui qui venoit le dernier à l'aſſemblée du Conſeil général des Etats de la France, qui ſe tenoit toutes les années, pour pourvoir aux affaires de la république. Si nos ayeux ont été ſi ſéveres à punir la pareſſe de celui qui venoit le dernier aux Etats, je ne ſçais ce que la poſtérité dira de la nôtre, qui, ayant l'épée pour hâter & contraindre les autres à publier les ſaints Conciles, ſommes aujourd'hui les derniers à les publier: choſe qui ne peut tourner qu'à notre grande honte & confuſion.

C'eſt donc à nous de répéter, & faire retentir aux oreilles de nos Rois, cette premiere leçon de Saint Remi à Clovis, non-ſeulement pour la publication des Conciles de l'Egliſe, mais auſſi pour les *Cenſures Eccléſiaſtiques, auxquelles ils doivent tout reſpect & obéiſſance.*

Voilà pourquoi Grégoire de Nazianze, inſtruiſant les Empereurs de Conſtantinople, en la diſtinction premiere de notre décret, leur dit: *ex quo ſuſcipitis libertatem verbi, ſubditi eſtis pot ſtati ſacerdotali*; voulant dire que l'entrée du Chriſtianiſme, que l'on appelle la liberté de la parole, nous rend ſujets à la cenſure Eccléſiaſtique.

Et pour cueillir des exemples du jardin de notre Gaule, au Concile de Cabaillon, Canon dernier, il eſt dit, que toute ame Chrétienne, de quelque autorité qu'elle ſoit, eſt ſujette aux cenſures Eccléſiaſtiques, & à la piqueure & châtiment de l'Egliſe, uſant de ces mots: *in omnes Chriſtianos excommunicationis & diſciplinæ aculeus tranſit*; &, au Concile de Tours, il eſt écrit que ſi les Rois & Princes, étant admoneſtés par l'Evêque de ſe départir des violences & oppreſſions qu'ils font au peuple, ils n'obéiſſent point, qu'ils pourront être excom-

conditions fort avantageuſes. Il lui donna 230000 écus de dédommagement, 17000 écus de penſion, avec les villes & châteaux de Guingamp, de Lamballe, & de Montemeurs; & fiança en même temps Céſar, Duc de Vendôme, ſon fils légitimé, avec Françoiſe de Mercœur. Cette alliance fut célébrée avec

---

munies; paroles qui ſervent d'Arrêt contre les propos flatteurs d'aucuns courtiſans qui abbrevent les oreilles de nos Rois de propos d'ambition, qu'ils ne ſont ſujets aux cenſures Eccléſiaſtiques par ſpécial & ſingulier privilege; comme s'il ſe pouvoit donner privilege d'aucune impunité, de toute violence & oppreſſion, choſe qui reſſent l'athéiſme, & du tout indigne de nos Rois, qui portent le nom de Très-Chrétiens, enfants aînés de l'Egliſe.

Notre Hiſtoire Françaiſe, parlant de Louis VII, ſurnommé *le Gros*, de Childebert, de Cherebert, Philippe-le-Bel, Philippe Auguſte, & Charles VII, nous témoigne qu'ils ont été excommuniés quelquefois par les Evêques de Paris, quelquefois par le Légat du Pape, quelquefois par le Pape, quelquefois par les Conciles particuliers, quelquefois par les Conciles généraux; mais ils n'ont jamais prétendu privilege qui les exemptât de la cenſure Eccléſiaſtique, mais ſe ſont pourvus par appel au ſupérieur, ou bien ont proteſté d'appeller au futur Concile, non pas ſous le prétexte de ce privilege qu'ils n'ont jamais mis en avant, mais ſeulement ſous couleur que l'excommunication étoit irréguliere, extraordinaire, & contre les ſaints Canons.

Et les ſaints perſonnages de leur temps, qui ont mis la main à la plume pour adoucir les Papes ſur l'effet deſdites excommunications, comme Saint Bernard, Hincmar de Rheims, & autres, dans leurs épitres, n'ont jamais parlé en tous leurs écrits de ces privileges, mais ils ont très-humblement prié les Papes d'adoucir ou lever les cenſures contre nos Rois. Et, quant aux affaires d'Etat, deſquelles Saint Auguſtin touche un mot ſur ce propos, quiconque enſeigne aux Rois de méconnoître l'Egliſe, il inſtruit tacitement le peuple à méconnoître ſon Roi, uſant de ces mots; *non poteſt regere quos regebat, quia regi noluit à quo regebatur*: voulant dire que la rebellion des Rois contre les cenſures Eccléſiaſtiques, convie les ſujets à ſe rebeller contre eux. De quoi nous avons deux notables exemples en notre Hiſtoire Françaiſe; car, Charles VII & Philippe Auguſte, ayant long-temps croupi en l'excommunication, ſans vouloir demander abſolution, laquelle enfin ils demanderent & obtinrent; pendant le temps de leur opiniâtreté, tout le peuple, qui eſt d'ailleurs *très-obéiſſant* à ſon Roi, les méconnut pour Rois; tellement que, durant ledit temps, tous les Evêques leur fermerent les portes de leurs Egliſes. La juſtice auſſi & le peuple effaça le nom Royal de tous les actes, tant publics que privés; tellement que, durant ladite déſobéiſſance, on ne diſoit point, *regnante Philippo*, mais *regnante Chriſto*.

Par quoi, pour conſerver l'autorité du Roi & contenir le peuple en l'obéiſſance Royale, nous devons être auteurs, tant aux Rois qu'au peuple, de reconnoître & obéir aux ſaints Conciles & cenſures Eccléſiaſtiques; &, publiant le Concile de Trente, nous augmenterons, contre l'erreur populaire, l'autorité & grandeur de ce Royaume & de cette Couronne.

Quant au ſecond point de l'erreur populaire, que la publication du Concile eſt contre les droits de cette Couronne, il faut en cela que nous nous montrions très-bons ſerviteurs d'icelle, ſuivant Saint Ambroiſe, qui dit en ſes épitres, que les mauvais ſerviteurs des Rois & flatteurs de Cour, avec leſquels il a eu très-grands combats, étendent bien amplement & hors les limites de la raiſon les droits & privileges des Couronnes Royales; & les bons & fideles ſerviteurs de nos Rois, du nombre deſquels étoit Saint Ambroiſe, reſtreignent les droits & libertés de la Couronne Royale dans les bornes de raiſon & de juſtice.

Et quand le texte du Droit, parlant des Rois, dit que *mala conſuetudo facilè tranſit in jus privilegii*, il veut dire que la licence des Rois eſt telle, que ce qu'ils ont une fois uſurpé, il font aiſément croire que cela dépend des droits & privileges. Ce que démontre Samuel, quand il dit que les droits du Roi ſont de prendre & de ravir les femmes, filles d'autrui, les biens & poſſeſſions de ſes ſujets, par force & violence; comme s'il vouloit dire que les Rois, ayant tyranniquement uſurpé telles violences, font croire au peuple que ce ſont leurs droits & privileges. Leſquels droits, comme dit Saint Auguſtin, *non ſunt privilegia ſed latrocinia*, ne méritent titre de privilege, mais ſurnom de voleries, d'autant que, lorſque les ſaintes Lettres au Deutéronome décrivent les droits d'un vrai Roi, elles le dépeignent juſte & légitime, & non cruel & tyrannique.

Saint Jérôme en ſes épitres, parlant des droits & privileges, nommément des Princes de France, il dit, qu'ils avoient droit de lever dîmes Eccléſiaſtiques, c'eſt-à-dire, qu'ils couvroient leur impieuſe uſurpation du titre de droit; car, les bons Princes catholiques, comme Charlemagne & Lothaire, ont renié & déſavoué ce droit, comme nous liſons en leurs loix capitulaires, au titre *de decimis*.

Et, tout ainſi que les Rois quelquefois convertiſſent leurs violentes poſſeſſions & uſurpations en droit de privilege, auſſi mettent-ils quelquefois en avant des titres qui ne ſont nullement colorés de juſtice ni de piété.

Et, à ce propos, pouvons-nous accommoder deux loix du droit oriental d'Emmanuel & d'Alexis Comnene, leſquelles ſont appellées les Bulles dorées? Mais, à vraiment parler, elles ſont toutes d'or pour la ſainteté qui reluit en icelles, par leſquelles ils défendent très-étroitement à leur fiſc, & aux tréſoriers de leurs finances, de prendre rien ſur la confiſcation des perſonnes & biens Eccléſiaſtiques, encore que le fiſc ſoit fondé en poſſeſſion & en titre.

Deſquelles deux loix l'interprétation dépend du mariage, du droit, & de l'hiſtoire; car les Patriarches en Orient, & les Papes en Occident,

les

les plus grandes réjouiſſances. Le Roi partit d'Angers, arriva à Nantes, le 13 Avril 1598, & donna le Gouvernement de Bretagne au Duc de Vendôme. (Voyez Nantes.)

Le 6 Mai, le Roi partit de Nantes pour aller à Rennes, ſuivi de l'Amiral,

---

ont été trop faciles, & je ne ſçais ſi contraints à donner des privileges, honneurs, biens, & autorités au préjudice de l'Egliſe, aux Rois & Empereurs; tellement que quelqu'un a dit, qu'il y a de la honte en telles donations, tant de la part du donnant que de l'acceptant.

Car, quand nous liſons en Droit, ces donations faites à la ruine & préjudice de l'Egliſe, qui ſont enregiſtrées à la diſtinction 63e, notre Juriſprudence rougit de honte, pleure en ſon cœur, &, s'il faut ainſi parler, couvre ſon déshonneur d'une robe de deuil. Au contraire, quand nous liſons en nos livres de Droit, que les Empereurs & Rois de France, reconnoiſſant la faute que leurs prédéceſſeurs avoient faite d'avoir accepté & pratiqué telles donations, par leſquelles ils dépouillent l'Egliſe, leur mere, de toute autorité & de tous droits; & qu'ils ont renoncé à tous droits & privileges, comme reſſentant plus les ſacrileges & ſimonie que la piété chrétienne, ès Canons qui commencent *ego Ludovicus*; *ego Dagobertus*; *ego Conſtantinus*: c'eſt alors que l'Egliſe étant, *quodam quaſi poſtliminio*, remiſe en ſes droits, privileges, & honneurs, nôtre Juriſprudence reprend ſa bonne couleur & robe nuptiale: & quand, en l'Hiſtoire de France, nous liſons que Charles VII, pour conſerver la diſcipline Eccléſiaſtique des vieux Conciles de France, tenus ès villes de Valence & de Melun, a fait publier la Pragmatique-ſanction, l'Egliſe Gallicane a occaſion de ſe réjouir; auſſi l'hiſtoire dit, que le Conſeil fit cela par conſeil de tous les Etats, & nommément de tout le Clergé du Royaume. Au contraire, quand nous liſons que, contre les ſaints Conciles tenus en France pour la liberté des élections, le Roi Louis XI, à la ruine totale de la police Eccléſiaſtique, abrege la Pragmatique-ſanction, la France a grande occaſion de ſe contriſter: auſſi les Auteurs qui ont écrit de ce temps-là, & entr'autres *Jacques de Pavie*, *en ſes épîtres*, écrit que le Roi fit cela de ſa tête, ſans y appeller aucun Conſeil.

Les Cours de Parlement tiennent la balance de juſtice ſouveraine, tant pour les Rois que pour les particuliers; tellement que nous devons auſſi bien rejetter tous les droits & privileges qui ſont contraires à la juſtice & piété en la perſonne des Rois que des particuliers; en quoi nous ſervira d'exemple la gravité de ce grand Chancelier d'Angleterre, qui refuſa au Roi Jean, ſon maître, de ſigner les droits & privileges qu'il diſoit lui appartenir contre l'Egliſe, eſquels il ne le trouvoit bien & légitimement fondé, aimant plutôt offenſer ſa conſcience, quitter ſon office & ſon pays, & même s'enfuir en France, où il fut favorablement reçu par le jeune Roi qui pour lors regnoit.

Car nos Rois n'ont jamais favoriſé les Rois leurs voiſins, en telles entrepriſes & uſurpations contre les droits de l'Egliſe; mais, au contraire, ils ont mené pluſieurs armées en Angleterre & ailleurs, pour remettre les Eccléſiaſtiques en poſſeſſion de leurs droits, & n'ont auſſi jamais voulu ouvrir l'oreille aux flatteurs de leur temps, leſquels, ſous prétexte d'être jaloux des droits & privileges de la Couronne de France, leur vouloient perſuader d'enjamber ſur les perſonnes, biens, & juriſdictions Eccléſiaſtiques. Du temps de Philippe de Valois, il y eut un perſonnage de notre robe, &, du regne de Louis XII, un autre appellé du Coignet, qui étoit de ſon Conſeil, leſquels, par leurs diſcours éloquents & élaborés, venus juſqu'à nous, s'efforcerent de corrompre le naturel de ces Princes, leur perſuader de retrancher & rogner la juriſdiction, droits, & libertés de l'Egliſe; ce que, toutefois, ils ne purent obtenir. Ces bons & ſages Rois refuſerent d'avaler ce poiſon de ſacrilege, couvert du titre de droit & privilege de la Couronne, diſant, qu'ils aimeroient plutôt ajouter aux droits & privileges de l'Egliſe, que d'en ôter. Et Broinard, qui a écrit de ce temps, dit, que Louis XII avoit accoutumé de dire, qu'il trouvoit bien étrange que les Gens de Lettres n'employoient plutôt la pointe de leurs beaux eſprits à façonner un bon Roi, qu'à bâtir un tyran contre l'Egliſe. Les Rois de France ne ſe ſont jamais bien trouvés des faveurs & privileges extraordinaires à eux donnés par les Papes, au préjudice & ravalement des droits & autorités de l'Egliſe.

Lorſque le Pape Clément V ſe vint nicher en France, lieu de ſa naiſſance, il accorda au Roi, au préjudice de l'Egliſe, une infinité de choſes preſque honteuſes; tellement que l'hiſtoire dit, que le Roi Philippe-le-Bel eut ce Pape trop favorable, & uſe la chronique du mot, *nimis propitium & benignum*; auquel temps, toute diſcipline étant corrompue en l'Egliſe, l'Etat de la France fut très-lamentable & miſérable, comme a laiſſé par écrit un Théologien de Paris, qui fit un livre qu'il appelle *de corrupto Eccleſiæ Gallicanæ*, lequel il dédia & préſenta au Concile de Conſtance, auquel il décrit amplement que les privileges extraordinaires, au préjudice de l'Egliſe, troublent non-ſeulement l'Egliſe, mais auſſi tous les autres Etats de la France

Du temps de Louis XI, le Pape lui accorda extraordinairement, contre les ſaints Canons & police Eccléſiaſtique, d'abolir les élections ſous leſquelles le Royaume avoit été très-heureux; lui permet auſſi extraordinairement, & contre les ſaints Canons, de convertir les titres des Abbayes en commende, deſquelles choſes extraordinaires parlant un Cardinal, dit au Conſiſtoire: Par ces choſes extraordinairement accordées au Roi de France, nous altérons la diſcipline Eccléſiaſtique du Royaume, dont je préjuge qu'il adviendra un grand malheur en France, & que cette nation, par ſchiſme & héréſie, ſe révoltera contre le Saint-Siege; lequel préſage nous avons depuis, à notre

du Grand Ecuyer, des Ducs de Bouillon, de Briſſac, & du Bois-Dauphin, du Chancelier, & de quelques autres Seigneurs. Sa Majeſté coucha au château de Fontenay, qui appartenoit à la Maréchale de Briſſac. Il eſt ſitué dans la Paroiſſe de Chartres, à une lieue trois quarts de Rennes. Chemin faiſant,

grand regret, reconnu par trop véritable. Nous ne liſons pas que nos Rois aient jamais été de la faction Gibeline, laquelle, comme dit Barthole, étoit une faction noire & pernicieuſe, compoſée de ceux qui perſuadent aux Princes ſéculiers d'uſurper la juriſdiction, droits, & autorité de l'Egliſe: & l'hiſtoire de Florence témoigne aſſez combien notre Roi Saint Louis a été contraire à cette faction; car elle récite que les Florentins, qui étoient Gibelins, firent feux de joie publics, après qu'ils eurent entendu que le bon Roi avoit été pris en Aſie.

Aujourd'hui, en France, il n'y a aucun reſte de cette faction noire & Gibeline, ſi ne ſont nos Praticiens, leſquels voyant que, par la publication du Concile, l'Egliſe étant remiſe en ſes anciens droits, & reſtituée en ſa premiere ſplendeur, leur gain abominable & pratique déteſtable ſentiront quelque retranchement. C'eſt pourquoi ils crient, ils aboient contre cette publication, & font comme les petits enfants, leſquels, quand les voleurs entrent en la maiſon de leurs peres, & qu'ils leur voient prendre & emporter les grandes richeſſes d'or & d'argent, & meubles précieux, ils ne leur diſent mot: au contraire, quand les voleurs, en paſſant, ont fait tomber quelqu'un de leurs jouets ou marmouzets enfantins, ils crient, ils tempêtent. Auſſi cette maniere de gens, quand il a été queſtion de la publication des Edits de pacification, par leſquels on nous déroboit le plus précieux joyau que nous ayons en France, la Religion Catholique, pour introduire l'exercice de l'héréſie, ils n'ont pas dit un mot, au contraire ils ont applaudi; & aujourd'hui qu'il eſt queſtion de publier un ſaint Concile, parce qu'il leur rogne quelque peu de leur lucre & profits temporels, ils crient, ils tempêtent.

Et, d'autant que ces chicaneurs, qui font honte à ceux qui font profeſſion de la vraie juſtice & Juriſprudence, ont les eſprits malins & ſéditieux, & comme diſoit Caton, parlant d'eux, *habent ingenia ad malè faciendum exercitata*; ce ſont auſſi les inſtruments dont on s'eſt principalement ſervi pour empêcher la publication du Concile, & pour abreuver le peuple ignorant de ces fauſſes opinions: & le tout, pour ſe montrer jaloux & curieux de la conſervation des droits & privileges royaux.

Sur ce propos, celui qui a dreſſé les loix Syriaques, d'autant que le Royaume de Jéruſalem eſt une colonie Françaiſe, a écrit ſon livre en Français, & dit en ſa préface, qu'il veut, en écrivant les droits royaux, toucher ceux qui ſont vraiment royaux; & Lambertinus Neapolitanus, qui a fait un livre des droits royaux & fiſcaux, uſe de la même proteſtation, voulant dire par-là, que les droits & privileges des Rois qui ſont fondés ſur la juſtice, ſont vraiment royaux, d'autant que la juſtice eſt appellée vertu royale.

Ce que Charlemagne démontra avec grand honneur, lorſqu'on lui préſenta un rôle des droits royaux & fiſcaux; car il fit, comme paravant l'avoit fait l'Empereur Pertinax, il retrancha tout ce qui ne lui ſembla pas royal & juſte, & qui reſſentoit aucunement l'odeur de la tyrannie, comme il eſt écrit aux loix de Charlemagne, *in libro legum Franciæ, lib. 3. p. 12*, dont les Cours de Parlement doivent prendre leurs leçons, & être comme la pierre de touche de juſtice, n'approuver pour droits & privileges de la Couronne, que ceux qui ſont de bon aloi, juſtes & royaux, par maniere de dire, *à vingt-quatre carats*. Pour ce qui eſt écrit au Canon: *Si Imperator, diſt. 96*; que ſi l'Empereur eſt vraiment Empereur & vraiment Catholique, il ne doit jamais étendre ſes droits & privileges au préjudice d'autrui, & moins au préjudice de l'Egliſe; & s'il fait autrement, il perd, comme dit le Canon, le titre de Catholique, uſant de ces mots, *non Princeps Catholicus, ſed Apoſtaticus*.

Et, quant au troiſieme point de l'erreur qui a charmé quelques-uns de notre France, que le Concile eſt contre la liberté de l'Egliſe Gallicane, d'autant que la protection de cette liberté nous appartient, nous avons occaſion de remontrer au peuple qu'il n'y a jamais Egliſe en la Chrétienté qui ait eu de ſi beaux titres que la nôtre; car, nous trouvons dans les épîtres des Papes Eleutherius, Calixte, Félix, & Damaſe, même dans l'hiſtoire d'Euſebe, que l'Egliſe Gallicane a été toujours la plus hardie & courageuſe à embraſſer la couronne de martyre, & la plus humble & obéiſſante à recevoir la regle & commandements des ſaints Conciles; tellement que le Pape, en la diſtinction 12, conſeillant un Evêque qui dreſſoit une nouvelle Egliſe en Angleterre, pour la bien façonner, il lui dit que, *colligat flores Eccleſiæ Romanæ & Eccleſiæ Gallicanæ*; voulant dire que, pour bien dreſſer une Egliſe, il la faut accommoder au Formulaire de l'Egliſe Romaine & Gallicane. Et la confeſſion de foi de l'Empereur Valentinien, en forme d'Edit, porte qu'il confeſſe & reçoit pour la foi & diſcipline tout ce que l'Egliſe Romaine & Gallicane reçoit.

Partant, nous ne devons point permettre que l'Egliſe Gallicane de notre temps, terniſſe ſon honneur par un ſchiſme & rebellion contre le Concile de Trente, attendu qu'elle a toujours été exempte de cette tache: *Fuitque ſemper immunis à contentione & ſchiſmate*. Tellement que, quand Cecilien de Carthage fut accuſé au Concile, il demanda qu'on lui donnât des Commiſſaires d'une Egliſe qui fût exempte de contentions; & alors le Concile lui donna des Commiſſaires pris de l'Egliſe Gallicane.

Et non-ſeulement l'Egliſe de France a eu en abomination le ſchiſme & diviſion, mais elle a auſſi rappellé à l'obéiſſance des ſaints Canons

Henri IV remarqua que la plus grande partie du terrein étoit comme aujourd'hui, en landes & bruyeres, & dit aux Seigneurs de ſa ſuite : « Où ces pauvres Bretons prend-ont-ils tout l'argent qu'ils m'ont promis ? » C'étoit une ſomme de 100000 liv: qu'on devoit lui payer dans peu de temps.

---

pluſieurs autres Egliſes qui s'en étoient dévoyées, comme nous liſons dans Greneus & dans les épîtres de l'Egliſe Gallicane de Lyon & de Vienne, qui ſont rapportées en Euſebe. Auſſi cette Egliſe, pour avoir été la plus pacifique, a été toujours élue pour pacifier les troubles & ſchiſmes qui ſont avenus.

L'inimitié mortelle qui étoit entre les Grecs & les Latins paſſa ſi avant, que les Prêtres Grecs ne vouloient point célébrer la Meſſe ſur un Autel où avoit célébré le Latin, qu'au préalable ils n'euſſent lavé l'Autel. Toutefois l'Egliſe Gallicane, comme arbitre & amiable compoſiteur, les accorda & unit enſemble par deux fois ; premier, pour la queſtion des images ; ſecondement, pour la queſtion du Saint-Eſprit ; comme eſt témoigné par les Conciles tenus à cette fin, & par l'hiſtoire Eccléſiaſtique : tellement qu'il ſeroit mal-ſéant aujourd'hui à l'Egliſe Gallicane, qui a la louange d'aſſoupir les ſchiſmes ailleurs, de les ſuſciter chez ſoi.

Il y a pluſieurs Egliſes qui ont été blâmées d'avoir voulu prétendre pluſieurs fauſſes libertés, au grand préjudice du repos de la Chrétienté ; c'eſt pourquoi il eſt écrit au Concile de Tolede 4, *diverſitas libertatis prohibetur, ne tollatur beneficium unitatis.* Pour remédier à de telles prétentions, ont été tenus pluſieurs Conciles généraux. Les Conciles de Veniſe & Avernenſe furent aſſemblés principalement, *ad tollendam libertatem præſumptam Eccleſiarum*, pour ôter la prétendue liberté des Egliſes particulieres. De laquelle maladie l'Egliſe Gallicane ne fut jamais atteinte, & a toujours ſuivi le conſeil que lui a donné le Pape Céleſtin, en ſon épître ſeconde, qu'il a adreſſée aux Evêques de la France : *Per calcatum tramitem Canonum, inquit, ut anteà feciſtis, ambulate* ; avertiſſement de cheminer toujours comme ils avoient accoutumé par le grand chemin des ſaints Canons.

Et, pour montrer combien l'Egliſe Gallicane a déteſté ces prétendues & imaginaires libertés, le Concile de Tours uſe de ces mots : *Inſana libertas generat vulnera, Canonum directa regula dat medelam* ; donnant à entendre, que le trouble & maladie de l'Egliſe viennent de ces prétentions de libertés qu'il appelle *inſanas libertates* ; & que la médecine de ce trouble, ſe tire de l'obéiſſance que l'on porte aux Conciles généraux, en laquelle obéiſſance l'Egliſe Gallicane s'eſt toujours tenue & conſervée.

Que ſi l'Egliſe Gallicane a jamais prétendu aucune liberté, elle l'a fondée ſur les ſaints Canons ; &, comme a dit un Ancien, la vraie liberté eſt d'obéir aux loix : auſſi la vraie liberté de l'Egliſe Gallicane eſt d'obéir aux ſaints Canons & ſaints Conciles, eſquels préſide l'eſprit de Dieu ; & Saint Jérôme, ſur Iſaïe, alléguant l'Evangile Hébreu que les Nazaréens liſoient, dit, que là où eſt le Saint-Eſprit c'eſt là où eſt la vraie liberté, & c'eſt là que l'Egliſe Gallicane l'a toujours cherchée, & non ailleurs. Et toutes & quantefois, les décrets, qui ſont les conſtitutions des Conciles, ont ſemblé à l'Egliſe Gallicane contraires aux décrétales qui ſont les conſtitutions des Papes, ils honorent & révérent l'un & l'autre ; mais ès choſes douteuſes, ils ſe ſont conclus & réſolus, attendant l'avis du Pape, ſelon les ſaints décrets, s'appuyant ſur la diſpoſition du Droit Canon & Droit Civil de Juſtinien, qui veut que l'on reçoive les ſaints Canons comme la ſainte Ecriture ; auſſi les anciens Peres & Synodes ont appellé les actes du Concile général *acta Evangelica* ; & Jean *de turre cremata*, au livre qu'il a fait des Conciles, dit que ce que les Papes ordonnent eſt de très-grande autorité, mais que ce qui eſt porté par les Conciles généraux, autoriſé par les Papes, eſt plus doux & gracieux à recevoir.

C'eſt par cette liberté fondée ſur les ſaints Canons, que l'Egliſe Gallicane s'eſt oppoſée quelquefois avec tout honneur & révérence, que les Saints Peres ont octroyée aux Rois de France, ou autre du Royaume, contre les ſaints Canons, comme nous liſons au Synode de Pontigon, aux Synodes de Soiſſons, de Rheims, & d'Orléans, auxquels nous voyons que le Concile conclud contre l'exécution de la Bulle, comme étant obtenue par ſurpriſe ; & toutefois les Papes mieux inſtruits, trouvant que ces Conciles provinciaux étoient conformes aux Conciles généraux, ils les ont confirmés & même autoriſés.

Et où les Evêques & Théologiens de France ſont entrés, par maniere de dire, en duel ; l'un ſoutenant une opinion par les décrétales, & l'autre par les décrets : toujours celui qui étoit appuyé des décrétales, gagnoit ſa cauſe. Ainſi Saint Bernard gagna ſa cauſe contre l'Evêque d'Angoulême, au Concile d'Etampes ; & l'Evêque d'Orléans contre l'Evêque de Sens, au Synode tenu à Rheims.

Sur cette même liberté des ſaints Conciles, eſt fondé ce que nos Rois au premier Concile d'Orléans, y étant entrés, ont requis avec grandes inſtances, de n'introduire aucune novalité, & ſe contenter de renouveller & récapituler les vieux Conciles, auxquels conſiſte & la liberté & le principal appui de l'Egliſe Gallicane.

Auſſi, tous les jugements qui ont été donnés aux Conciles Synodaux de la Gaule, ont toujours été fondés ſur les ſaints Canons & décrets des Conciles, leſquels ils inféroient mot à mot dans leurs jugements, & les faiſoient lire publiquement devant le peuple. Et tous les jugements qui ſe trouvent donnés aux Synodes de la Gaule, contre les lettres du Roi, en exécution des Bulles du Pape données en ſa faveur, ſe ſont trouvés appuyés ſur l'autorité des ſaints Canons, deſquels il ſemble que l'Egliſe Gallicane ſe ſoit trouvée plus fortifiée que nulle autre Egliſe ; car, en la diſtinction neuvieme où la queſtion eſt traitée, ſi les décrétales des Papes doivent avoir autant d'autorité comme les décrets du Concile, le Pape Nicolas,

Le Monarque fit son entrée à Rennes, le 9 Mai, & en partit le 16 à quatre heures du matin. (Voyez Rennes.) Il avoit épousé Marguerite de Valois, fille du Roi Henri II, de laquelle il se sépara, l'an 1599, par autorité de l'Eglise, qui déclara le mariage dissolu pour plusieurs raisons. Le 27 Décembre 1600, il épousa Marie de Médicis.

---

traitant cette question, dresse sa parole aux Archevêques & Evêques de la France, d'autant que ce sont eux qui ont toujours remué cette pierre.

Toutefois ils ont toujours procédé avec tel respect qu'ils n'ont en rien dérogé, ni à l'autorité des Papes, ni à leurs constitutions, lesquelles ils ont toujours approuvées, révérées, & honorées. Mais d'autant qu'il est mal-aisé que le Droit Canon ait été compilé, sans y laisser quelque contrariété ou répugnance entre les décrets & décrétales, & qu'il est aussi impossible que le Saint Pere, par importunité ou autrement, ne soit surpris quelquefois, donnant ses Lettres & Bulles contre les saints décrets, en ces deux cas-là seulement, l'Eglise Gallicane a usé de sa liberté, par le remede d'appellation comme d'abus de l'exécution des Bulles, avec toute humilité & modestie, en l'abri & sous le couvert des saints décrets. De sorte que tout ainsi que Tite-Live dit, que la forteresse de la liberté est l'appellation, aussi pouvons-nous dire que la forteresse de la liberté Gallicane est l'appellation comme d'abus, fondée sur la constitution des saints décrets.

Ce que nous trouvons amplement traité en l'histoire des Archevêques de Rheims, & dans une apologie composée par *Hincmar*, grand personnage en lettres & affaires d'Etat, aussi Archevêque de Rheims; laquelle apologie il fit pour se purger d'une calomnie qu'on lui avoit imposée en plein Concile, sçavoir, qu'il étoit d'avis qu'en France on devoit recevoir les décrets & non les décrétales. Se purgeant de laquelle calomnie, il purge aussi l'Eglise Gallicane & toute la France de cette fausse imputation, démontrant amplement que l'appellation comme d'abus, contre tout ce qui est fait contre les saints Canons, est le vrai asyle & refuge de la liberté Gallicane, fondée par ce moyen sur le rocher des saints Canons & Conciles généraux; tellement que la publication du Concile de Trente fortifie & renforce la liberté de l'Eglise Gallicane, laquelle partant, n'en peut refuser la publication, sans faire un préjudice notable à sa liberté. Car attendu que ce Concile a été légitimement assemblé par commandement du Pape, & depuis confirmé par lui, nous ne pouvons lui fermer la porte & refuser la publication d'icelui, sans renoncer à l'obéissance que nous devons aux Saints Peres & à l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine.

Autrement nous nous montrerons frappés du même aveuglement que ceux de Constantinople, qui, après avoir reconnu le Pape, refuserent toutefois de reconnoître le Concile de Florence, qui avoit été assemblé & confirmé par le Pape, avec telle opiniâtreté que quelques remontrances que leur fit, durant le siege de leur ville, un saint personnage, nommé Léonard de Siennes, Evêque de Mitilene, ils crioient tout haut en pleine Eglise, interrompant sa prédication, qu'ils ne permettroient jamais que le Concile fût lu & publié en leur ville; tellement qu'au lieu d'appaiser l'ire de Dieu, ils l'irriterent davantage, & fut leur ville prise & saccagée par le Turc; & la prétendue liberté de l'Eglise Grecque, qui, par une trop grande opiniâtreté avoit refusé de ployer au commandement du saint Concile, fut changée en cruelle & misérable servitude, tellement qu'il n'y a plus d'Eglise ni de Christianisme en Constantinople, & y a danger que si la France, sous prétexte de la liberté de l'Eglise Gallicane, differe davantage, en l'affliction où elle est, à recevoir le saint Concile approuvé par le Pape, elle ne soit battue des mêmes verges & châtiée de même sévérité; de laquelle Dieu nous veuille préserver, & détourner son ire sur ceux qui en empêchent, par mauvais artifices, la publication; imprimant aux cerveaux du peuple, qu'il faut opiniâtrer à maintenir la liberté de l'Eglise Gallicane, qui n'est qu'un pur fantôme, si nous l'opposons à la publication du saint Concile général & universel.

Les Français, comme francs & libres, ont été toujours très-jaloux de leur liberté, voire tellement ombrageux qu'il leur semble que toute chose nuise à leur liberté; de sorte que, quand Charlemagne fit vingt-huit loix nouvelles pour ajouter à la loi Salique, & les voulut faire publier, les Français s'y opposerent, sous prétexte de leur liberté, prétendant faussement que toutes nouvelles loix faisoient breche à leur liberté. Mais enfin ayant été persuadés par les Commissaires, gens d'honneur & de qualité, que Charlemagne pour cet effet députa par toutes les provinces du Royaume, ils reconnurent que les loix nouvelles servoient grandement à la confirmation de leur liberté, & que paravant il les avoient trop légérement répudiées. Aussi la Cour voyant que le peuple avoit été corrompu, & comme enforcelé de ces fausses prétentions de liberté, & qu'il s'étoit persuadé que les droits & libertés, tant de la Couronne de France que de l'Eglise Gallicane, étoient enfreintes par le Concile de Trente, espere que le peuple, voyant aujourd'hui le contraire, suivra aussi le chemin en la publication du Concile que ses ancêtres ont suivi du temps de Charlemagne; car, après être purgés de cette folle présomption de liberté, ils ordonnerent, comme portent les capitulaires & l'histoire de Charlemagne, que les Loix qu'ils avoient refusées seroient reçues, publiées, & gardées perpétuellement, usant de ces mots: *ut valeant in æternum.*

Et pour venir au fait de la publication du Concile que nous avons dit, au commencement de notre discours, être très-mémorable, il faut considérer que la publication du Concile de Nice a été très-célébrée & recommandée; & l'histoire porte que ce Concile contenoit un sommaire de

La lepre étoit encore aſſez commune en Bretagne, en 1600; mais il y a apparence que c'étoit plutôt alors le mal vénérien, puiſque les hiſtoriens diſent que cette maladie y avoit été apportée par différents Croiſés. Elle fit des ravages étonnants pendant pluſieurs années, parce qu'on ne connoiſſoit point

---

toute la Religion & diſcipline Chrétienne : & anciennement, à la fin des Conciles, on dreſſoit un petit livre, contenant un bref abrégé des actes de tout le Concile, que l'on appelloit Turnus, lequel ſe liſoit au peuple par forme de publication, & lors, le peuple ſe réjouiſſant, chantoit *Gloria in excelſis Deo.* Mais ſi nos ancêtres ſe ſont réjouis pour avoir lu l'épitome & le Turnus d'un Concile, nous avons bien plus grande occaſion de nous réjouir à préſent ; car la publication du Concile de Trente contient en ſoi l'abrégé & le Turnus de tous les Conciles qui ont été faits en l'Egliſe depuis les Apôtres juſqu'à préſent.

Nous avons auſſi, au commencement de notre diſcours, dit que la publication de ce Concile étoit néceſſaire, & non ſans cauſe ; car, nous liſons dans les épitres de Charlemagne à Boniface, que, de ſon temps, la France étoit malade juſqu'aux parties vitales, & que le Clergé & les Séculiers étoient déréglés & débordés en France, tellement qu'il étoit impoſſible de plus tenir le gouvernail de l'Etat, ſi l'on n'y apportoit promptement la médecine ordinaire à ces ſortes de maladies, qui ſont les Conciles généraux. Pour laquelle occaſion l'Empereur *Arnulphus*, étant, de ſon temps, l'état de l'Empire très troublé & affligé, fut contraint, à même fin que Charlemagne, de requérir au Pape de ſon temps un Concile, appellé *Concilium Triburienſe.*

La raiſon de leur demande étoit fondée, ſur ce que les Conciles généraux ſont appellés en Droit, la médecine & guériſon des ames & des perturbations publiques de l'Etat, dont ils ſont auſſi appellés communs, pour ce qu'ils reglent & guériſſent la maladie tant de l'Etat Eccléſiaſtique que Séculier, comme il eſt écrit *in Concilio Sardicenſi*, & au décret, *an. ſicut Diſtinct. 15.*

Mais jamais Etat ne fut plus malade qu'eſt le nôtre, & n'eut jamais plus beſoin de cette médecine ; car, la France eſt ſi malade, corrompue & déréglée, que nous la méconnoiſſons pour le grand changement que nous voyons en ſa face ; lequel changement eſt ſymptome de maladie incurable & mortelle, ſi Dieu par ſa bonté n'y remédie.

La publication du Concile eſt auſſi très-utile, d'autant que nous liſons en nos loix Romaines, que l'Empereur ayant opinion que ſon Empire étoit affligé par punition divine, à cauſe des tyrannies que ſes prédéceſſeurs avoient fait contre les droits & libertés de l'Egliſe, & pour ce qu'ils avoient foulé aux pieds les ſaints Canons, il fit abolir toutes les loix tyranniques, & publier de nouveau les Conciles ; & incontinent, toutes les afflictions qui travailloient ſon Empire ceſſerent, ayant par le moyen de cette publication appaiſé l'ire de Dieu & provoqué ſa miſéricorde.

L'Empereur Andronicus, auſſi dit que, de ſon temps, il fit une ſemblable loi & publication des Conciles, qui lui apporta un grand relâche des miſeres qui affligeoient ſon Empire ; & Vitiſe, Roi d'Eſpagne, comme il eſt écrit dans l'hiſtoire de Tolede, ayant fait rafraichir la publication des Conciles, reſſentit le même ſoulagement & grace céleſte ; tellement qu'ayant la pluie de malheur tombée ſur nous depuis ſoixante ans continuellement, nous avons grandiſſime occaſion de nous rendre Dieu favorable & miſéricordieux, par la publication de ce ſaint Concile.

La célérité eſt grandement requiſe dans ces maladies ſi dangereuſes, parce qu'il y a danger que la maladie & l'abus ſe fortifiant, ils ne ſoient plus forts que les médecins & la médecine, & qu'elle ne ſoit du tout inutile, comme n'ayant pas été appliquée à temps. En Eſpagne, l'abus du mariage des Prêtres continua ſi avant, que, quand le Roi d'Eſpagne demanda au Concile la guériſon de ce mal, le Pape Innocent lui écrivit, il n'eſt plus temps, *relinquo Domino.*

Du temps de Clotaire, la ſimonie s'accrut tellement & fut ſi commune, que les Conciles n'y purent de rien ſervir, comme témoigne Grégoire le Grand dans ſes épitres ; & du temps de Louis le Gros, l'uſurpation des biens Eccléſiaſtiques fut ſi commune & fortifiée du nombre des uſurpateurs, que tous les Conciles que l'on y appliqua furent de nul effet ; &, comme dit l'hiſtoire, *corrigi non potuerunt propter numerum corrigendorum* : tellement que la dilation en ces affaires eſt du tout mortelle, & apporte un remede irréparable.

Quant à la médecine de ces malheurs, qui eſt la publication du Concile, c'eſt une médecine qu'il faut avaler entiérement, & comme on dit, il faut prendre toute la doſe ; car il eſt écrit, *in Concilio Cabillonenſi*, reçu en toutes les Egliſes de la Chrétienté, que toutes perſonnes & toutes Egliſes doivent recevoir les Canons du Concile général, *per omnia & in omnibus.*

Et, après la concluſion du Concile, perſonne n'eſt reçu à former oppoſition ou contradiction, ſuivant la diſpoſition du Droit Canon & le Concile de Sardes, où il eſt dit : *Poſt concluſionem Concilii, non eſt vobis facultas de Conciliis credendi quod vultis.*

Et au Concile de Paris, Canon 10, il eſt ordonné que ceux qui n'ont point aſſiſté au Concile, y ayant été légitimement appellés, ſigneront comme les autres, parce qu'après la concluſion de la plus grande partie, *nemo habet velle.* Auſſi les loix Impériales des Empereurs Martien & Bazile, qui ſont rapportées dans les Conciles, menacent de châtier ceux qui refuſeront de ſigner les Conciles, & les mettre en difficulté après la concluſion.

Et, quand le Canon ſecond du Concile VI de Conſtantinople, dit que ceux qui doivent publier les Conciles, ne doivent point marchander avec la vérité & l'eſprit de Dieu, il uſe de ces mots, *non debent comparari cum veritate & ſpiritu Dei.*

Il entend que ceux qui ont la charge de publier

alors les remedes néceſſaires pour la guérir. Il n'y avoit point de ville ni de paroiſſe qui n'eût quelques malades de cette eſpece. La plupart mouroient pourris, ſans qu'on pût leur donner aucun ſoulagement. Heureuſement on eſt plus habile aujourd'hui ! Le mal eſt plus commun que jamais dans les deux

---

les Conciles & choſes qui concernent la foi & diſcipline Eccléſiaſtique, ne doivent point marchander, & qu'il faut tout publier ; à quoi eſt conforme la confeſſion de foi des Français, qui eſt rapportée en nos Ordonnances, laquelle porte qu'ès choſes de la Religion & diſcipline, le Concile général & légitimement aſſemblé ne peut errer.

Partant, celui qui refuſe de publier ou recevoir un article de ces deux choſes de la foi ou diſcipline, eſt autant entaché de ſchiſme, comme s'il refuſoit tout le Concile. Et, de cette façon, furent condamnés comme ſchiſmatiques, les Evêques de la Grece, du temps de Bazile ; & Jean, Evêque de Ravennes, du temps du Pape Donus, pour ce qu'en publiant le Concile ils avoient réſervés quelques articles, & les avoient rejettés par leurs modifications.

Leſquels deux points de la foi & diſcipline, il n'eſt loiſible, en publiant, y ajouter aucune choſe qui ſoit de l'invention de l'homme ; car, comme dit Cyrille, *in apologiâ de regno*, en publiant les loix des hommes, les hommes peuvent modérer ce que bon leur ſemble, car ce ſont inventions des hommes ; mais quand il eſt queſtion de publier les Canons du Concile, auquel les hommes ne parlent point, mais le Saint-Eſprit, cela eſt du tout défendu. C'eſt ce que l'Empereur Conſtantin dit ſaintement au ſixieme Concile de Conſtantinople, qu'il faut recevoir tous les Conciles comme un héritage céleſte, parce que l'addition ou acceptation d'une ſucceſſion ou hérédité ne ſe fait jamais en partie.

Nous ſommes tous d'accord que la France eſt malade, qu'elle a beſoin de prompte guériſon, & que le plus propre remede pour réformer l'Etat & appaiſer l'ire de Dieu, c'eſt publier & obſerver le ſaint Concile, lequel heurte à notre porte il y a trente ans ; & la France eſt ſi ſtupide & endormie, qu'elle n'a pu s'évertuer à recouvrer ſa ſanté, & nous eſt avenue, comme au pere de famille malade, qui, ayant préparé la médecine pour ſa guériſon, auprès de ſon lit tombe en paralyſie & extaſe. Pour ſubvenir auquel inconvénient, & rappeller les eſprits qui ſemblent avoir délogé des membres extérieurs, on n'appelle pas les ſecours des étrangers, mais ſoudain on appelle les plus proches parents pour s'employer à lui tirer le nez, les cheveux, les mains, & oreilles, pour le remettre en vigueur & état de pouvoir prendre la médecine.

Auſſi, pour réveiller la France de la paralyſie & ſtupidité d'eſprit de laquelle elle eſt détenue, n'ont pas été les Princes qui ont combattu contre la ſainte union, qui ont promu la publication de ce Concile ; mais ont été les Princes protecteurs de la ſainte union, proches parents & bienveillants de cet Etat, & entr'autres ceux de l'illuſtriſſime maiſon de Lorraine, leſquels aimant & chériſſant uniquement la Religion & liberté de la France, l'ont éveillée de cet endormiſſement, promu & avancé ſa guériſon par la publication du Concile.

Et tout ainſi que le Pape, au titre *de judiciis*, a écrit qu'il ne faut pas trouver nouveau que ceux qui ſont deſcendus de la race de Charlemagne favoriſent l'autorité & publication des Conciles, auſſi pouvons-nous dire que la maiſon de Lorraine deſcendue de Charlemagne, qui a de ſon temps fait publier ſix Conciles, a cela comme héréditaire, de favoriſer & pourſuivre la publication des ſaints Conciles ; &, quant à Monſieur de Mercœur, notre Gouverneur, il n'a pas fait comme les ſtatues de Mercure de nos anciens Gaulois, leſquelles étoient poſées aux carrefours pour montrer le chemin aux paſſants, & jamais ne bougeoient de leurs places ; car il ne nous a pas ſeulement montré le chemin de la vertu, mais auſſi il eſt allé le premier à l'exécution & exploits de la vertu militaire, en remportant le premier laurier de la victoire de Craon, & des autres exploits mémorables.

Et pour à l'égard de la juſtice qui eſt appellée vertu royale, il eſt le premier qui a dreſſé, par ſes lettres, le Parlement où nous ſommes, qui eſt le ſaint Temple de la juſtice ſouveraine en Bretagne. Et quant au zele & affection qu'il porte à la piété & publication du ſaint Concile, il en a rendu un grand témoignage, ne ſe contentant de l'avoir pourſuivi très-inſtamment, & du vivant du défunt Roi & après ſa mort. Mais encore aujourd'hui la publication ſe fait ſur le bonheur de ſon nom victorieux, & ſur ſes lettres que vous avez oui lire préſentement.

Or, en cette publication, nous avons grande occaſion d'imiter la vénérable antiquité, qui nous a laiſſé par écrit aux actes des Conciles, qu'après la publication d'iceux faite à la requête & pourſuite d'un Prince, le peuple, rendant graces à Dieu, crioit à haute-voix, *longos annos*, *longos annos*, voulant dire ; Dieu donne longue & heureuſe vie au Prince, à ſa femme, à ſes enfants, qui a pourvu & procuré la publication du ſaint Concile.

Et le temps de l'interregne auquel nous ſommes n'empêche point qu'on ne puiſſe faire toutes choſes qui concernent le bien public du Royaume, d'autant qu'il n'eſt pas défendu de conſerver le regne en un interregne : & la préſence d'un Roi n'eſt pas requiſe ès choſes qui ſe font pour la conſervation nommément de la Religion ; car du temps que Louis VI étoit en Aſie, pour la néceſſité publique, & pour remédier aux héréſies & ſchiſmes qui gagnoient par tous les coins de la France, Suger, Lieutenant du Roi, ſans ſon ſçu, pourſuivit la convocation d'un Concile, & le fit publier.

Et Grégoire le Grand, ayant admoneſté la Reine de France, qui avoit charge de ſes deux petits neveux, Rois de France, conſtitués en bas âge,

ſexes, & très-peu de perſonnes en périſſent ; quelques-uns même ſe glorifient de l'avoir eſſuyé.

L'an 1601, le Duc de Mercœur fut nommé Général de l'armée de l'Empereur Rodolphe II. (Voyez Nantes.)

On voit dans l'hiſtoire univerſelle, par Louis Coulon, que trois freres, Bretons d'origine, après avoir fait pluſieurs belles actions dans les guerres de la ligue, ſe trouvant ſans emploi à la paix, réſolurent de ſe mettre voleurs ſur les grands chemins, & ſe retirerent en Bretagne, dans un bois que l'auteur ne nomme point. Ils y firent bâtir une forteresſe pour leur ſervir de retraite, & afficherent ſur les arbres, les plus voiſins du grand chemin, ces mots : *La paix aux Gentilshommes, la mort aux Prévôts & Archers, & la bourſe aux Marchands.*

On envoya contre eux dix-ſept Prévôts, avec environ 5000 hommes de troupes, qui aſſiégerent ces trois ſcélérats qui s'étoient fait un parti conſidérable, battirent leur forteresſe à coups de canons, & les forcerent à ſe rendre. Ils furent tous condamnés à mort, & exécutés l'an 1608.

Henri avoit enfin reçu l'abſolution du Pape, l'an 1609 ; &, déſormais tranquille ſur un Trône qu'il dut autant à ſon courage qu'à ſa naiſſance, il employoit tous les inſtants de ſa glorieuſe vie au bonheur d'un peuple dont il étoit adoré & qu'il chériſſoit en pere, au repos de l'Europe, & à l'abaiſſement des ennemis du nom chrétien. Réunis ſous ce bon maître, les Français ne craignoient plus l'infortune, ils ne redoutoient plus ces formidables ennemis,

---

de publier & faire garder les Canons du Concile, d'autant qu'elle s'excuſoit & délayoit ſous prétexte d'attendre la majorité de ſes neveux : le bon Pere, irrité par ces dilations, lui dénonça que tous les maux & péchés qui ſe commettroient, à raiſon de ce retardement, retomberoient ſur ſa tête, & qu'elle en répondroit devant Dieu.

Auſſi, ceux qui ont écrit de l'Etat, ont remarqué qu'en l'interregne les débauches & diſſolutions de tous Etats ſont communément plus grandes, & ont plus beſoin de la bride des loix pour être retenues au chemin de la vertu ; & le Royaume a plus affaire d'aide pour ſa conſervation, au temps auquel il eſt plus ébranlé & menacé par la diſſolution & la licence.

Et les Modernes auſſi qui ont écrit des Conciles, après avoir remarqué que la publication eſt de la ſubſtance du Concile, ils ajoutent que ceux qui ont charge de le publier, ſont non-ſeulement excommuniés par le Concile de Tolede, s'ils différent la publication, mais auſſi puniſſables par les loix civiles, en quoi les Cours de Parlement ne ſont nullement excuſables, à raiſon de l'interregne ; car, par la diſpoſition du Droit, leur pourpre & autorité reluit plus en l'interregne qu'en autre temps, comme il eſt écrit : *Senatus in regno legem facere non poteſt, interregno poteſt* ; voulant dire que les Arrêts des Cours de Parlement ont force de Loix & d'Ordonnances au temps de l'interregne, plutôt qu'en un autre temps.

Et d'autant qu'il faut, pour le bien de l'Egliſe & de tout l'Etat de la Bretagne, publier le ſaint Concile, je vous admoneſte qu'il eſt queſtion de recevoir & publier les Arrêts, non des hommes, mais du Saint-Eſprit, leſquels il faut, après les avoir reçus, garder très-religieuſement & étroitement, autrement nous nous envelopperons dans l'exécration horrible préparée à ceux qui violent les ſaints Canons, de laquelle exécration le Formulaire très-épouvantable porte, *ſit anathema in conſpectu ſempiterni Dei, & pabulum efficiatur ignis æterni.* Et étant queſtion de recevoir les Arrêts du Saint-Eſprit qui s'eſt apparu autrefois en langues ardentes, il eſt auſſi très-convenable qu'en cet acte nous ſoyons tous pouſſés d'un zele ardent & brûlant, & que nous marions, en faiſant cette publication, la langue de notre cœur avec la langue de notre bouche, pour témoin que la reconnoiſſance que nous faiſons aujourd'hui à l'Egliſe & à ſes ſaintes conſtitutions, eſt faite de bonne foi, & de bonne ame, & ſans aucune fiction.

Et, pour ces conſidérations, la Cour faiſant droit, tant ſur la remontrance du Procureur général du Roi, que ſur la requête préſentée par le Procureur général des Etats, & lettres de Monſieur de Mercœur, ordonné que, ſur le repli du Concile, il ſera mis :

Lu, publié, & enregiſtré, & que copies en ſeront envoyées par tous les Sieges du reſſort, pour être le Concile exactement gardé par toute la Bretagne.

Il n'eſt pas, je crois, néceſſaire de rappeller que ce diſcours fut prononcé par un rebelle, dans un Parlement érigé par un rebelle, & dans une ville qu'un zele aveugle, des ſollicitations multipliées, une politique artificieuſe, engagerent & retinrent malheureuſement trop long-temps dans la révolte.

qui, profitant de nos diviſions inteſtines, avoient dévaſté nos provinces & maſſacré leurs habitants. Et quel audacieux eût oſé troubler la paix dont ils jouiſſoient? Redouté des Etrangers, aimé de ſes Sujets, Henri faiſoit l'admiration de l'Europe & les délices du genre humain, lorſqu'un monſtre, nommé *François Ravaillac*, natif d'Angoulême, oſa trancher les jours d'une vie ſi précieuſe. Le Monarque étoit dans ſon carroſſe, & traverſoit la rue de la Feronnerie, à Paris. Arrêté par un embarras de charrettes qui ſe trouverent là, le Prince converſoit tranquillement avec les Seigneurs qui l'accompagnoient. Ravaillac ſaiſit cette occaſion favorable à ſes deſſeins, ſaute à la portiere, & lui donne deux coups de poignard dans la poitrine, dont il mourut quelques heures après, le 14 Mai 1610. On rapporte que la Reine, ſon épouſe, s'étoit reveillée en ſurſaut quelques nuits avant ce malheur, & qu'elle lui avoit dit, en verſant des larmes : Je ſongeois qu'on vous aſſaſſinoit à coups de couteau.

Ainſi mourut, par la main de ſon Sujet, celui pour lequel les Français auroient dû prodiguer leur vie. Le plus aimable des hommes, le meilleur & le plus grand des Rois tomba ſous les coups d'un ſcélérat. O ma patrie! Comment oſois-tu porter ce monſtre dans ton ſein? Pourquoi n'avoit-il pas été étouffé en naiſſant?

Le Royaume entier fut rempli de deuil en apprenant cette affreuſe nouvelle. C'étoit une famille déſolée qui pleuroit le plus tendre des peres .... Henri n'eſt plus; mais ſon nom, conſacré dans le cœur des Français, paſſera juſqu'à la poſtérité la plus reculée. Le pere tranſmet à ſon fils l'admiration & les ſentiments qu'il ſent pour ce bon Roi; & nos derniers neveux verſeront encore des larmes en liſant ſon hiſtoire. Il n'eſt point de Français qui, dès l'âge de douze ans, ne s'empreſſe de faire ſon éloge; &, choſe unique, c'eſt que le payſan le plus groſſier ſçait quelques traits de la vie de ce Prince, les raconte, dans l'occaſion, avec attendriſſement, & applaudit à ſes vertus. Voit-on ſon portrait dans nos villes, le ſpectateur le regarde avec intérêt, & des larmes d'admiration & d'amour coulent de ſes yeux. Sur nos théatres, dans les ſociétés, rien n'intéreſſe tant que ce qui a rapport à ce Monarque. Juſqu'ici cependant on n'a pu le louer dignement, & vraiſemblablement ceux qui s'en occuperont, ne rempliront jamais leur objet. On l'a comparé aux Titus, aux Marc-Aurele, & à quelques autres bons Rois de l'antiquité; mais que l'ame & le cœur du Monarque Français étoient ſupérieurs à ceux de ces Héros payens! Ils aimoient la vertu, je l'avoue, mais c'étoit le plus ſouvent l'orgueil qui les faiſoit agir.

Sully, l'ami de ce bon Roi, le généreux Sully me ſemble, quoique inférieur par le rang, bien ſupérieur en mérite aux Trajans & aux Antorins.

Arrêt du Parlement de Bretagne, du 3 Août 1590, qui défend à tous Gentilshommes, & autres, de ſe battre en duel, ſous peine d'être pendus & étranglés, leur poſtérité déclarée roturiere, & ceux qui ſeront tués dans ces ſortes de combats privés de ſépulture.

Edit du Roi, donné au mois d'Avril 1596, portant création d'un ſecond Grand-Prévôt, d'un Lieutenant, d'un Greffier, & de dix Cavaliers, pour augmenter la Maréchauſſée de Bretagne, qui n'étoit compoſée que d'un Grand-Prévôt, d'un Lieutenant, d'un Greffier, & vingt-neuf Cavaliers; nombre inſuffiſant pour contenir les malfaicteurs, qui étoient alors en très-grande quantité en cette province.

Edit

Edit du Roi, du mois d'Octobre 1599, qui ordonne une levée de 17000 écus ſur toutes les iſles habitées de la Bretagne, pour les frais de leur embarquement.

Arrêt de la Cour de Parlement de Paris, de la même année, qui étend la connoiſſance des cauſes & procés occaſionnés par les duels, aux Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants, Prévôts de Maréchauſſée, & autres Officiers du Roi. Avant ce temps, le ſeul Parlement de Paris pouvoit connoître de ces objets, comme il eſt porté par les Conſtitutions de Saint Louis & de Philippe-le-Bel, ſon petit-fils, ès années 1306 & 1307.

Edit du Roi, de l'an 1600, qui porte que Sa Majeſté, pour arrêter les déſordres occaſionnés par les duels qui étoient alors très-fréquents en France, défend très-expreſſément à tous Gentilshommes & autres de porter des armes, s'ils n'en ont obtenu un brevet de permiſſion de Sa Majeſté. Il leur falloit même un brevet pour tirer, ſur leurs terres, au gibier non prohibé; & ceux qui avoient ce privilege étoient nommés dans l'Ordonnance. On ne connoiſſoit point encore l'art de tirer au vol. La perdrix ne ſe prenoit qu'avec l'oiſeau de proie. Cet Edit fut modifié peu de temps après. Le Roi diſpenſa de prendre des brevets, & permit aux Gentilshommes de tirer ſur leurs terres, avec injonction de ne pas tirer ſur les gibiers prohibés.

Ordonnance du Roi, de l'an 1600, qui porte que les ſéances du Parlement de Rennes, qui n'étoient ci-devant que de trois mois, ſeroient de ſix mois chacune.

On commença, environ le même temps, à compter ſur le pied de trente-trois mille feux en Bretagne pour l'établiſſement des fouages. Chaque feu étoit compoſé de trente-cinq journaux de terres en labeur.

La vénalité des charges établies en France ſous François I, & en Bretagne ſous Henri II, donna lieu au droit de réſignation & de ſurvivance dont il eſt fait mention dans les Edits du Roi Charles IX, des mois de Juin 1568 & Avril 1574. Avant ces Edits, les poſſeſſeurs des charges réputées vénales les pouvoient réſigner; car, dès-lors, elles furent regardées comme des biens héréditaires, mais il falloit que le réſignateur vécût quarante jours après la date de la quittance du Tréſorier des parties caſuelles, faute de quoi c'étoit au Roi d'y pourvoir, comme il eſt expreſſément porté dans les Déclarations du Roi Charles IX ci-deſſus rapportées : mais comme ce Prince s'apperçut qu'il ne profitoit de rien lorſque les offices vaquoient par la mort des poſſeſſeurs, & qu'il étoit obligé de les accorder à l'importunité des gens de ſa Cour, on s'aviſa d'un autre moyen qui apportoit au Roi un profit conſidérable; ce fut d'aſſurer ces charges à la veuve & aux héritiers du poſſeſſeur, moyennant que ce dernier payât, tous les ans, la ſoixantieme partie de la ſomme que coûtoit ledit office, faute de quoi il retournoit, par ſa mort, au profit du Roi, ce qu'on appelloit tomber aux parties caſuelles : on nomma ce droit, le droit annuel & vulgairement la pantelle, du nom du traitant ou de l'inventeur appellé Pantelle. Cette grace étoit accordée pour neuf ans, mais on la renouvelloit pour neuf autres années; & c'eſt ſur cela que fut expédiée la Déclaration du 12 Septembre 1604, qui porte, que les offices de judicature ſeront chargés de deux droits; ſçavoir, le droit pour l'expédition des proviſions, & le droit annuel.

Déclaration du Roi, de l'an 1607, qui supprime l'office de Grand-Maître à l'alternative des Eaux & Forêts de Bretagne, créé vers l'an 1587.

LOUIS XIII, dit *le Juste*, succéda à Henri IV, son pere, le 14 Mai 1610; fut sacré à Rheims, le 17 Octobre suivant, par le Cardinal de Joyeuse; & fut déclaré majeur, l'an 1614.

Le Roi arriva à Nantes le 12 Août de cette année. (Voyez Nantes, année 1614.)

Les Etats généraux du Royaume s'assemblerent, le 21 Octobre 1614, & Denis-Simon de Marquemont, Archevêque & Comte de Lyon, Primat des Gaules, & depuis Cardinal de Marquemont, harangua & remercia le Roi au nom du Clergé; le Baron du Pont-Saint-Pierre, au nom de la Noblesse; & le Président Miron, Prévôt des Marchands de Paris, au nom du Tiers-Etat: l'Archiver, Evêque de Rennes, y assista en qualité de premier Député de la Bretagne.

Le Duc de Vendôme se démit, l'an 1626, de son Gouvernement de Bretagne, qui fut donné, le 3 Juillet de la même année, à Pons de Lausieres, Marquis de Thémines, Maréchal de France. (Voyez son entrée à Nantes, le 20 Mai 1627; & ses funérailles, la même année.)

Le 24 Août 1626, le Roi, qui depuis plus d'un mois étoit à Nantes avec sa Cour, en partit pour se rendre à Rennes. (Voyez Nantes, 3 Juillet 1626.)

Le Cardinal de Richelieu succéda au Maréchal de Thémines, dans le Gouvernement de Bretagne, l'an 1627.

Le premier Intendant de Bretagne fut le Comte d'Etampes, nommé l'an 1636: il fut qualifié, dans ses lettres, de Commissaire départi par Sa Majesté, Conseiller d'Etat, Maître des Requêtes, Président au Grand-Conseil, Intendant de Justice, Police, & Finances en Bretagne. Ce Seigneur se brouilla avec le Parlement, en avançant dans une assemblée des Etats, tenue à Nantes le 17 Décembre de l'année ci-dessus, qu'il avoit le droit de réparer le tort que le Parlement feroit aux Etats: la Compagnie, informée de ce discours, lui déclara que l'entrée de la Cour ne lui seroit plus accordée.

Le Cardinal de Richelieu, Gouverneur de Bretagne, mourut au mois de Décembre 1642.

Louis XIII mourut le 14 Mai 1643: il eut de son mariage avec Anne d'Autriche, Infante d'Espagne, deux fils, Louis XIV, & Philippe de France, Duc d'Orléans. Il sembloit ne rien manquer à la plus grande Reine de l'Europe, que d'être mere; elle le fut dans la vingt-troisieme année de son mariage. Tous les Alliés & amis de la France en témoignerent une extrême satisfaction.

Edit du Roi, du 3 Mai 1611, qui défend de jouer au dez & au brelan, dans quelques lieux que ce soit de la dépendance de Sa Majesté, sous peine de punition.

Le 24 Septembre 1608 avoit été fait le réglement qui suit; réglement qui causa beaucoup de contestations, qui ne furent terminées que sous le regne suivant. Nous allons donner le détail de cette affaire.

Les Etats de Bretagne sont composés de trois Ordres, qui sont, l'Eglise, la Noblesse, & le Tiers-Etat. Celui de l'Eglise est composé des Evêques, des

Abbés, & des Députés des Egliſes Cathédrales de la province : les Evêques & les Abbés ſe placent ſuivant l'ordre de leur ancienneté, à l'exception des Evêques de Dol & de Rennes, dont la place eſt réglée, comme on le verra ci-après. Le Préſident de cet Ordre eſt, pour l'ordinaire, l'Evêque diocéſain de la ville où ſe tiennent les Etats, lequel, par conſéquent, précede en tout ſes huit Confreres. Antoine de Revol, Evêque de Dol, ne voulut point conſentir à cet arrangement, contre lequel il proteſta, diſant qu'il devoit tenir la premiere place occupée par l'Evêque de Rennes, & ſe retira dans ſon dioceſe.

L'Ordre de la Nobleſſe eſt compoſé des Barons, des Comtes, des Vicomtes, des Chevaliers, & des Ecuyers, & tient le ſecond rang dans l'aſſemblée.

L'Ordre du Tiers-Etat n'y aſſiſte pas en corps, mais par Députés de quarante-deux villes de la province qui ont le droit d'en nommer, & tient le troiſieme rang. Les Députés de Rennes & de Nantes ſont en poſſeſſion d'occuper les deux premieres places de leur Ordre, dans quelque endroit de la Bretagne que ſe tiennent les Etats.

Au jour fixé, les trois Ordres ſe rendent dans la ville indiquée par Sa Majeſté, dans laquelle on a eu ſoin de faire préparer une ſalle pour cette aſſemblée : dans cette ſalle eſt une eſpece de théatre élevé, dans le fond duquel eſt un dais de velours violet & blanc, orné de fleurs de lys jaunes & d'hermines avec des franges de ſoie de même couleur ; ſous ce dais eſt une eſtrade élevée de deux gradins, ſur laquelle eſt placé un fauteuil pour le premier Commiſſaire qui tient les Etats au nom du Roi. A droite & à gauche, ſur la premiere marche de l'eſtrade, ſont placés les fauteuils du Gouverneur & de deux Lieutenants généraux de la province, &, de chaque côté de cette même eſtrade, ſont encore deux autres fauteuils : celui de la droite eſt pour le Préſident du Clergé, & celui de la gauche pour le Préſident de la Nobleſſe. Le reſte du fond de la ſalle eſt garni de bancs couverts de tapiſſeries : ſur ceux de la droite, ſont aſſis les Evêques du côté de leur Préſident ; & ſur ceux de la gauche, ſont les Barons & les Gentilshommes de la plus ancienne extraction. Dans les retours de chaque côté, ſont des bancs élevés en amphithéatre : la partie ſupérieure de la droite, eſt pour le Clergé ; la partie inférieure, pour le Tiers-Etat qui eſt ſéparé du Clergé par une barre de bois. Le Préſident du Tiers eſt aſſis ſur un tabouret couvert d'un drap verd, & au devant de lui eſt un tapis de même couleur, étendu ſur une boiſerie qui lui ſert d'appui. L'Ordre de la Nobleſſe occupe tout le côté de la gauche du théatre : le Doyen de cet Ordre a un ſiege couvert d'un tapis verd, placé le premier à gauche de ce théatre. A l'extrêmité des bancs occupés par les Gentilhommes, ſont deux autres bancs en entrant : le premier eſt un parquet pour les deux Procureurs-généraux-Syndics, le Tréſorier, & le Subſtitut ; le ſecond, qui eſt un peu plus élevé, eſt pour le Greffier & ſes commis. On y voit une chaiſe pour le Héraut, qui ne s'y place que lorſqu'il bannit les fermes, parce que, dans tout autre temps, il eſt preſque toujours occupé à faire ce que les Etats lui commandent.

Au bas de la ſalle, eſt une tribune où ſe placent les Dames.

Nos Rois ont toujours nommé des perſonnes de la plus grande diſtinction pour les repréſenter aux Etats, afin de ne point bleſſer la dignité de la Nation, & de ne pas déroger & porter atteinte aux conventions paſſées entre la Reine Anne & les Rois Charles VIII & Louis XII.

A l'occaſion des prétentions de l'Evêque de Dol & de celui de Rennes, furent donnés pluſieurs Arrêts qui ne ſatisfirent point les parties : l'affaire fut portée au Conſeil, & décidée de la maniere ſuivante.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat, qui regle la Séance des Evêques aux Etats de Bretagne.

Le Roi en ſon Conſeil, le Reine mere préſente, faiſant droit au principal ſur le procès & différents des parties, ſans s'arrêter à la Requête du 2 Juillet 1613, a ordonné & ordonne qu'aux aſſemblées des Etats de Bretagne qui ſe tiendront en la ville & dioceſe de Rennes, l'Evêque de Rennes tiendra la premiere place, & l'Evêque de Dol la ſeconde ; & qu'aux aſſemblées qui ſe tiendront dans les autres dioceſes de cette province, l'Evêque de Dol tiendra le premier le lieu, & l'Evêque de Rennes le ſecond ; & tous les autres Evêques, en quelque dioceſe que ce ſoit, ſe placeront après eux, ſuivant le réglement fait & arrêté aux Etats, à Rennes, le 24 Septembre 1608, lequel Sa Majeſté a confirmé & veut qu'il ſerve à l'avenir de regle pour les rangs & ſéances des Eccléſiaſtiques de la province, à la réſervation deſdits Evêques de Dol & de Rennes, dont les ſéances & le rang ſeront réglés, comme il eſt porté par le préſent Arrêt, ſans dépens. Fait au Conſeil du Roi, tenu à Fontainebleau, le 26 Octobre 1613 ; collationné. *Signé*, J. le Celles.

Louis, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à notre cher frere naturel le Duc de Vendôme, Gouverneur & notre Lieutenant général en Bretagne, Commiſſaire par nous député aux Etats de notredit pays de Bretagne, & aux Députés deſdits Etats, &c. enjoint de faire lire & exécuter ledit Arrêt ci-deſſus dans la ſéance des Etats. Donné à Fontainebleau, le 26 Octobre 1613, & de notre regne, le quatrieme. *Signé*, par le Roi, en ſon Conſeil, de J. le Celles, & ſcellé.

Edit de l'an 1622, portant création d'un Procureur du Roi & Greffier en chaque ville du Royaume où il y a hôtel & communauté de ville.

Les Seigneurs Bannerets ont joui long-temps du droit de préſider aux Etats de Bretagne, ſans aucune élection, lorſqu'il n'y avoit point de haut Baron. Le Roi, par ſa Déclaration de l'an 1623, les priva de ce droit ; permettant à la Nobleſſe de ſe choiſir un Préſident lorſqu'il n'y auroit point de haut Baron à cette aſſemblée.

D'Argentré rapporte que les Bannerets étoient des gens de la plus haute qualité, qui avoient autrefois un grand nombre d'hommes à cheval pour le ſervice de l'Etat. On en attribue l'inſtitution à Conan Meriadec, premier Roi de Bretagne, qui diviſa ſon Royaume en pluſieurs cantons qu'il diſtribua à ces Chevaliers, avec pouvoir de rallier, ſous leurs bannieres, ceux de leurs quartiers qui pourroient porter les armes ; c'eſt de là qu'ils furent appellés Bannerets, & Conan établit ſur eux trois chefs, qu'on appelloit Mathiberts de Bretagne. Ils paſſerent en France : il y en avoit de deux ſortes. Avant les Ordonnances données pour les gens de cheval, par le Roi Charles VIII, le Banneret étoit celui qui avoit aſſez de vaſſaux pour lever banniere, & le bannelier étoit celui qui combattoit ſous la banniere de ſon Seigneur. Froiſſart & Montrelet diſent, qu'on donnoit autrefois, en France, le nom de Bannerets aux Gentilshommes qui poſſédoient de grands fiefs, & qui avoient droit de

porter une banniere dans les armées du Roi, ſous laquelle marchoient cinquante hommes d'armes, avec un grand nombre d'archers & d'arbalêtriers. Du Tillet dit que le Banneret étoit celui qui avoit autant de vaſſaux Gentilshommes, qu'il en falloit pour faire une compagnie de Militaires entretenus à ſes dépens. Selon Ragueau, un Chevalier Banneret devoit avoir au moins dix vaſſaux, & des moyens ſuffiſants pour entretenir une compagnie de gens à cheval; &, d'après cela, il pouvoit lever banniere, quoiqu'il ne fût ni Baron ni Châtelain, & qu'il ne poſſédât qu'un fief ſans dignité. Le titre de Banneret étoit réſervé à la haute Nobleſſe : ſa banniere étoit quarrée; &, c'eſt par cette raiſon que les anciens Gentilshommes de Bretagne, portoient, comme le prétend Favin, l'écu de leurs armes quarré, pour montrer qu'ils étoient deſcendus de Chevaliers Bannerets.

On lit, dans un ancien cérémonial, que le Banneret devoit avoir cinquante lances, outre les archers & les arbalêtriers, ſçavoir, vingt-cinq pour combattre, & vingt-cinq pour garder la banniere. On commettoit des Hérauts d'armes pour vérifier ſi le Seigneur étoit aſſez puiſſant pour lever banniere, & s'il avoit aſſez de vaſſaux pour bien la garder en temps de guerre, c'eſt-à-dire vingt-quatre Gentilshommes bien montés, avec chacun ſon Sergent & ſon Ecuyer. Il y avoit auſſi des Ecuyers Bannerets qui poſſédoient des fiefs avec droits de banniere, mais ils n'avoient que des éperons blancs, au lieu d'éperons dorés que portoient les Chevaliers Bannerets. Dans l'origine, ce titre étoit perſonnel, & celui qui le portoit ne le devoit qu'à ſon épée & à ſa valeur. Dans la ſuite il devint héréditaire, & paſſa à tous ceux qui poſſédoient le fief d'un Banneret, quoiqu'ils n'euſſent point encore l'âge de lever banniere & d'avoir des vaſſaux armés ſous leur commandement. Il y avoit une différence entre le Baron & le Banneret; le premier avoit plus de vaſſaux, & étoit le plus riche.

Vers l'an 1320, un Moine compoſa un petit livre ſur l'ordre & l'origine des Bannerets de Bretagne, que M. de Brieux a fait imprimer à Caën au commencement de ce ſiecle.

Cet Ouvrage commence par ces vers gaulois :

Banneret eſt molt grand honor,
Tant à Roi, Prince, que Signor;
Et ſa fondation premiere,
Vint d'Alexandre & ſa banniere:
Quand la Perſe alloit conquérant,
Et toute l'Aſie quérant.
L'Ordre de Banneret eſt plus que Chevalier.
Comme après Chevalier, accor fait Bachelier,
Puis après Bachelier, Ecuyer; de maniere
Qu'après le Duc ou Roi, eſt toujours la banniere.

Arrêts de la Cour du Parlement de Rennes, des 18 Août & premier Septembre 1623, qui permettent à toutes perſonnes de choiſir le lieu de leur ſépulture où elles voudront, & qui font défenſes aux Curés, Recteurs, & Vicaires, de s'oppoſer à ce choix : en conſéquence, il eſt ordonné aux ſuſdits Curés & Recteurs de faire la levée du corps & de le porter au lieu que le défunt aura

choisi pour sa sépulture, à peine de tous dépens, dommages, & intérêts.

Arrêt du Parlement de Bretagne, du 5 Décembre 1624, qui défend très-expressément aux Notaires de cette province, de rapporter à l'avenir aucun acte entre parties, à moins qu'ils ne les connoissent, soit directement ou indirectement. Quelque temps avant cet Arrêt, un homme qui voulut vendre une partie de son bien, à l'insçu de sa femme, en suborna une qui comparut avec lui pardevant les Notaires à qui il fit croire que c'étoit sa femme : le contrat de vente fut passé ; mais l'imposture ayant été découverte, cet homme fut condamné à faire amende honorable, & les deux Notaires à 40 livres d'amende chacun.

Les Etats assemblés à Ancenis, l'an 1630, convinrent de ne s'assembler que tous les deux ans. Avant ce temps, ils se tenoient tous les ans.

LOUIS XIV n'avoit que quatre ans & huit mois lorsqu'il succéda à son pere à la Couronne de France. Ce Prince étoit né le 5 Septembre 1638 : sa naissance fut regardée comme miraculeuse, & comme un présent extraordinaire du ciel ; & c'est pour cela qu'on lui donna le surnom de *Dieu donné*.

La Reine, sa mere, lui avoit donné le jour après vingt-trois ans de mariage, & dans un temps où l'on n'osoit espérer qu'une femme, si long-temps stérile, pût jamais devenir féconde. On remarqua encore cette singularité dans Louis XIV, c'est qu'il vint au monde avec des dents, & qu'il mettoit en sang le sein de ses nourrices.

La joie de la naissance d'un Prince desiré depuis si long-temps fut augmentée par celle que donnerent à la France les heureux succès de ses armes. L'histoire de ces temps si glorieux à la nation, est gravée dans la mémoire des Français, ou consignée dans nos monuments. Les bornes que je me suis prescrites ne me permettent pas de m'étendre, selon mes desirs, sur des faits si intéressants.

Anne d'Autriche, mere de Louis XIV, fut nommée Gouvernante de Bretagne, à la priere des Etats assemblés à Vannes, en 1643. Les lettres en furent vérifiées les 13 & 16 Juillet 1647. Charles de la Porte, Duc de la Meilleraye, Maréchal de France & Gouverneur de la ville & château de Nantes, fut Lieutenant général de la Reine Gouvernante ; &, sur la démission donnée l'an 1656, Armand de la Porte, son fils, & après lui le Duc de Chaulnes, furent pourvus de la même place. Après la mort de la Reine mere, arrivée au mois de Janvier 1666, la Bretagne resta quatre ans sans Gouverneur.

L'an 1647, Louis de Coetlogon, Seigneur de Mejusseaume, fut nommé à l'Intendance de Bretagne. Les Etats, assemblés à Nantes, le 12 Mars de cette année, réfléchirent sur les suites que pouvoit avoir l'établissement d'un Intendant de Justice, Police, & Finances ; & déclarerent que l'enregistrement de sa commission, ni les qualités qu'elle lui donnoit, ne pourroient préjudicier aux droits & libertés du pays.

Malgré cette déclaration, le Parlement fit défendre à ce Seigneur, le 20 Septembre suivant, de prendre, sous peine d'interdit, la qualité d'Intendant de Justice, Police, & Finances en Bretagne, & aux Sujets du Roi de le reconnoître. L'Intendant se pourvut au Conseil, & fut maintenu, par Arrêt du 25 Novembre de la même année, dans sa place d'Intendant en Bretagne ; &, sur les remontrances réitérées qu'on a faites au Roi, ses successeurs n'ont

pris, dans leurs expéditions, que la qualité de Commiſſaire départi par Sa Majeſté pour l'exécution de ſes ordres en Bretagne.

Par un Arrêt du Conſeil d'Etat de l'an 1651, donné à Poitiers, le Roi y étant, en faveur des Etats de Bretagne, il paroît que le Parlement de Rennes avoit voulu s'approprier le droit de préſider à l'aſſemblée des Etats, d'en ordonner le temps, le lieu, & d'y preſcrire des loix; & avoit même ordonné que l'aſſemblée faite à Nantes, le 27 Septembre de cette année, ſeroit diſcontinuée, &c.

En conſéquence de différents Arrêts rapportés en celui du Conſeil, qui tous furent caſſés, il fut fait défenſe, par un Arrêt, audit Parlement, de s'attribuer ni prendre aucune connoiſſance ſur cette aſſemblée; & il fut enjoint aux perſonnes compoſant les Etats de les continuer, juſqu'à la définition des affaires du Roi & du peuple du pays de Bretagne.

Arrêt du Conſeil, des mêmes jour & an, par lequel le Roi, ſur la requête des Etats, évoque à lui & à ſon Conſeil, pendant deux ans, tous procès mus & à mouvoir au Parlement de Rennes, tant civils que criminels, en demandant ou défendant contre ceux qui avoient aſſiſté aux Etats; ce qui fut encore prorogé pour deux ans par deux autres Arrêts.

Le Roi & la Reine mere paſſerent par Nantes le 18 Mai 1651, en revenant de leur voyage de Guyenne, & trouverent le peuple dans la plus grande miſere, vu la cherté du bled. (Voyez Nantes.)

Les Etats s'aſſemblerent à Nantes le 18 Août 1661, & Louis XIV s'y rendit le premier Septembre ſuivant. (Voyez Nantes, année 1661.)

La Reine mere mourut au mois de Janvier 1666, & la Bretagne demeura ſans Gouverneur juſqu'au 4 Juillet 1670, que le Duc de Chaulnes fut pourvu de ce Gouvernement. Les lettres furent vérifiées le 28 Octobre ſuivant.

L'uſage du pillage de bris maritimes n'étoit pas encore aboli en 1670. Les habitants des côtes de Bretagne n'attendoient pas que les navires fuſſent tout-à-fait hors d'état de ſe ſauver pour les piller. Auſſi-tôt que la tempête ou quelque autre accident avoient fait échouer un vaiſſeau, ils y couroient, la hache à la main, pour en faire l'ouverture de tous côtés, & enlevoient généralement tout ce qu'ils pouvoient emporter.

Louis XIV rendit, ſans doute, un grand ſervice à l'humanité, en détruiſant pour jamais cette coutume barbare. Un navire Anglais qui fit naufrage dans ce temps-là, fut pillé par le peuple. Le Roi fit faire des informations qui furent inutiles. On ne put découvrir le nom des coupables. Alors il eut recours à un expédient, qui eſt une preuve certaine de ſa ſageſſe. Il fit condamner les habitants les plus riches des Paroiſſes voiſines des lieux où ce vaiſſeau avoit fait naufrage, à payer la valeur des marchandiſes qu'il contenoit, ſauf leur recours vers leurs complices qu'ils devoient bien connoître. Cette punition intimida ce peuple féroce & brigand, qui juſqu'alors n'avoit pu être retenu par le frein des loix.

L'an 1678, le Roi envoya de Sainte-Colombe, Ingénieur, pour viſiter & faire un plan des côtes de Bretagne. Les villes étoient obligées de fournir des chevaux *gratis* à cet Ingénieur.

Louis XIV avoit épouſé, au mois de Juin 1660, Marie-Thereſe d'Autriche, Infante d'Eſpagne, fille du Roi Philippe IV. Cette Princeſſe mourut le 30

Juillet 1683. Elle laiſſa, de ſon mariage, le Grand Dauphin, qui avoit épouſé, l'an 1680, Marie-Anne-Victoire de Baviere, de laquelle il eut trois enfants. Louis, Duc de Bourgogne, ſon aîné, époux de Marie-Adélaïde de Savoie, mourut de la rougeole, ainſi que ſon épouſe, dans l'eſpace de ſix jours. Ils laiſſerent, de leur mariage, le Duc de Bretagne, qui mourut à l'âge de cinq ans, & Louis qui ſuccéda à Louis XIV.

Jacques II, Roi d'Angleterre, eut un regne rempli d'événements mémorables & malheureux. Ce Prince, après bien des ſuccès & des revers, fut trahi, fait priſonnier, & conduit à Rocheſter. Echappé de ſa priſon, il s'embarqua pour paſſer en France, où il arriva le premier Janvier 1689. Il fut reçu avec les plus grandes marques de diſtinction. Il ſe rendit à Saint-Germain-en-Laye, où Louis XIV lui fit un accueil digne de lui. Il y trouva la Reine, ſon épouſe, & le Prince de Galles, ſon fils, qui avoient paſſé la mer quelque temps auparavant.

Le Monarque fugitif n'eut pas beſoin de demander du ſecours pour rétablir ſes affaires : on le prévint. Louis XIV lui promit des troupes & de l'argent. Après deux mois de ſéjour en France, Jacques repaſſa en Irlande, où l'appelloit le bien de ſes affaires. Milord Tirconel, Viceroi du pays, à la tête des Catholiques, y ſoutenoit les intérêts de ſon maître contre les Calviniſtes, dont le nombre étoit groſſi par les Français que la révocation de l'Edit de Nantes avoit fait ſortir de leur patrie l'an 1685. Hombert, Général des rebelles, unit ſes troupes à la nombreuſe armée que le Prince d'Orange avoit amenée en Irlande ; & l'infortuné Jacques, attaqué par deux ennemis ſi ſupérieurs, fut obligé de leur céder la victoire au paſſage de la Boyne, l'an 1690. Milord Tirconel & tous les Généraux furent d'avis, après cette défaite, que Jacques repaſſât en France, où il arriva le 22 Juillet de la même année. Il ne lui reſtoit plus qu'Althone & Limmérik, qui furent priſes par capitulation, dont les articles furent, que les Français pourroient emmener avec eux 15000 Irlandais catholiques & fideles à leur Roi.

Au commencement du mois de Décembre, Jacques partit de Saint-Germain-en-Laye pour venir en Bretagne, où il fit la revue de ſes troupes nouvellement arrivées d'Irlande. Il ſe rendit d'abord à Vannes, d'où il prit le chemin de Ploermel. Il y arriva ſur les ſix heures & demie du ſoir, veille de Noël. Les Carmes de cette ville, craignant l'embarras, refuſerent tout net de loger le Prince, qui étoit accompagné du Duc de Berwik, ſon fils naturel, du Capitaine de ſes Gardes, d'un Jéſuite, & de Sébaſtien de Roſmadec, Marquis de Molac, Gouverneur de la ville & château de Nantes. Le Roi d'Angleterre reſta le jour de Noël à Ploermel, d'où, le lendemain, il partit pour ſe rendre à Saint-Brieuc, Saint-Malo, & Dinan, pour y faire la revue de ſes troupes qui étoient en quartier d'hiver en ces villes.

La guerre qui précipita Jacques II de ſon Trône fut une guerre de religion. Ce Prince aimoit les Catholiques ; & ſes Sujets, qui étoient preſque tous Proteſtants, ne pouvoient ſouffrir un Roi protecteur des Papiſtes.

Le 23 Mai 1673, la Nobleſſe du Perche, de l'Anjou, de la Touraine, & du Maine, ſe rendit, par ordre du Roi, en Bretagne, ſur les côtes de laquelle les Anglais & Hollandais ſembloient projetter de faire une deſcente.

Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, fils légitimé de Louis XIV, fut pourvu du Gouvernement de Bretagne, par lettres du 26 Mars

Mars 1695, ſur la démiſſion de Charles d'Ailly, Duc de Chaulnes.

Le 30 Août 1706, il fut ordonné que la Bretagne continueroit de payer tous les ans une ſomme de 100 livres, en forme d'aumône, à l'Abbaye des Religieuſes de la Guiche, de l'Ordre de Sainte Claire, au dioceſe de Blois, fondée en 1277 par Jean de Châtillon, Comte de Blois, & Alix de Bretagne, ſon épouſe, à l'occaſion de la découverte d'une Image de la Sainte Vierge.

Louis XIV mourut le premier Septembre 1715, après un regne de ſoixante-douze ans. C'eſt le plus long & le plus brillant dont l'hiſtoire ait conſervé le ſouvenir. Jamais Monarque n'occupa avec plus de dignité un Trône, & ne mit plus de grandeur dans ſes actions que Louis XIV. Dans l'adverſité, comme dans la proſpérité, ſa grande ame fut toujours ſupérieure aux événements. La nature ſembla faire un effort en ſa faveur, pour lui donner des Sujets dignes de lui. On vit des grands hommes dans tous les genres; les femmes, elles-mêmes, ſe diſtinguerent par des qualités & des talents qui les rendirent l'admiration de l'Europe.

C'eſt là, ſans doute, l'époque la plus glorieuſe de la Monarchie Françaiſe. Le peuple, il eſt vrai, ne fut pas toujours heureux : les impôts furent multipliés & même accablants; mais on ne murmura point. Les Français, malgré leur miſere, adoroient leur Souverain, & ſe privoient, avec une eſpece de ſatisfaction, du néceſſaire même, pour contribuer à ſa gloire. Il ſembloit que l'ame du Monarque ſe communiquât au dernier de ſes Sujets, & lui donnât cette élevation, cette nobleſſe dont aucun autre ſiecle n'a pu fournir d'exemples.

Edit du Roi, de l'an 1644, qui caſſe & abolit tous les Foreſtiers, Gardes, Sous-Gardes, Verdiers, & autres Officiers établis en Bretagne, tant ceux qui étoient ſous les Ducs, à l'exception des inféodés, que ceux par lui créés, & par Louis, Dauphin de France & Duc de Bretagne. Veut néanmoins Sa Majeſté, que le Grand-Maître Réformateur général, par lui créé, conſerve ſa place & juriſdiction.

Le même Edit porte création de dix Juriſdictions des Eaux & Forêts de Bretagne, ſous le nom de Maîtriſe particuliere, avec Procureur du Roi, Greffier, & Sergents, en chacune de ces Maîtriſes, dont les appellations reſſortiront devant le Grand-Maître Réformateur. Les forêts étoient alors d'une étendue conſidérable en cette province.

Lettres-patentes, en forme de juſſion, données à Paris le 20 Janvier 1668, adreſſées à MM. d'Argouges, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, & premier Préſident du Parlement de Bretagne; le Meneur de Becquigny, ſecond Préſident; le Febvre de l'Aubiere, Deſcartes, de Brehand, Barin, Saliou, Huart, de Poye, de Langre, de Leſrat, de Larlan, le Febvre de la Faluere, le Jacobin de l'Opiriac, de la Bourdonnaye, Deniau, & Raoul de la Guibourgere, Conſeillers au Parlement : elles ordonnoient auxdits Préſidents & Conſeillers de s'aſſembler pour la réformation de la Nobleſſe. MM. Loiſel de Bruc & du Bois-Gelin demeurerent Préſidents en ladite Cour.

Cette Chambre fit uſage de deux moyens pour la vérification de la Nobleſſe : le premier étoit les anciennes vérifications & réformations, & le ſecond étoit le Gouvernement noble & avantageux, ſuivant l'article 541 de la Coutume de Bretagne.

Les anciennes réformations ſe firent dans les quatorzieme & quinzieme ſiecles : celles qui furent faites ſous le Duc Jean V, dans le quatorzieme, furent eſtimées très-ſûres & très-véritables ; & dès que quelqu'un pouvoit prouver que ſes ancêtres s'y trouvoient inſcrits, il n'y avoit plus de difficulté, il étoit, dès-lors, réputé Noble, nonobſtant les dérogeances dont les degrés inférieurs pouvoient être infectés, parce que la Chambre ne pouvoit révoquer en doute la nobleſſe de ſon extraction reconnue dans un temps ſi éloigné & non ſuſpect ; elle ne pouvoit pas même lui refuſer le bénéfice de l'article 51 de la Coutume, en faveur des Nobles commerçant & uſant de bourſe commune, dont la qualité eſt cenſée dormir, mais non pas éteinte, comme le dit d'Argentré, *dormit ſed non extinguitur.*

La Chambre reconnut de même pour véritablement nobles ceux qui avoient clairement fait leurs preuves de nobleſſe à la réformation de 1513, pourvu que, toutefois, ils euſſent été déclarés nobles par les Chapitres de leurs Paroiſſes ou Commiſſaires aſſemblés à cet effet.

La qualité des perſonnes ne ſe trouve pourtant pas ſi bien dénommée & ſi bien reconnue dans cette derniere réformation que dans la premiere : en conſéquence, la Chambre n'y eut aucun égard, avec d'autant plus de raiſon que le but de cette réformation étoit de connoître la qualité des terres plutôt que celle des perſonnes ; de ſorte que pluſieurs roturiers, poſſédant fiefs nobles, s'y trouvoient inſcrits.

La réformation faite en 1515 ne fut pas regardée comme faiſant une preuve certaine de nobleſſe, quoique ſon objet fût de rechercher la qualité des terres & des perſonnes tout enſemble, pour impoſer aux taxes les roturiers poſſédant fiefs ou terres nobles, parce qu'on ſçavoit que les Commiſſaires qui y avoient travaillé, l'avoient faite ſans ſoin, ſans exactitude, & même avec très-peu de fidélité & de religion.

Les comparutions aux montrées de la province ne parurent pas d'un plus grand poids aux Commiſſaires, parce que les roturiers qui poſſédoient des fiefs nobles y étoient appellés comme les Gentilshommes.

Les taxes impoſées pour le paiement de la rançon du Roi François I, furent auſſi regardées comme inutiles pour prouver la qualité de Noble, parce que tous les fiefs nobles furent taxés, quoiqu'appartenant à des roturiers ; c'eſt ce qui fut atteſté par les héritiers de Pallemoine, commis pour faire la recette des impoſitions ci-deſſus.

Ceux qui n'avoient pu faire l'attache de leurs maiſons aux anciennes réformations, furent obligés de prouver leur nobleſſe par la poſſeſſion & le gouvernement noble requis par l'article de la Coutume 561. Nous allons éclaircir ce qu'on entend par le gouvernement noble.

Quand la Coutume a dit que les maiſons & fiefs ſeront partagés noblement entre les nobles, qui avant & depuis cent ans ſe ſont comportés noblement, elle n'a point entendu parler de ceux qui auront ſeulement vécu dans les emplois qui ne dérogent point, comme le peuvent faire bien des familles roturieres, elle a prétendu ſeulement parler de ceux qui avant & depuis cent ans ont vécu & partagé noblement. Cette vérité ſe tire naturellement des termes de la Coutume, qui dit : Ceux qui ont, eux & leurs prédéceſſeurs, vécu & ſe ſont comportés noblement.

Or, ce comportement & gouvernement nobles ne ſe peuvent expliquer

que du partage noble ; d'où vient que la Chambre, conformément aux termes de cet article, pour maintenir en la qualité d'Ecuyers ceux qui ont établi leur nobleſſe par le moyen du gouvernement noble, demanda deux choſes :

1°. Un partage noble avant les cent ans, pour ſervir, pour ainſi dire, d'âge à la nobleſſe, lequel partage aura été ſuivi d'autres partages également nobles, ſi toutefois il y a eu occaſion de partager ; car un ſeul partage, avant les cent ans, ne ſuffit pas pour la preuve du gouvernement, ſuivant les maximes de la Chambre & l'avis de ceux qui ont écrit ſur cette matiere.

Les marques du partage noble ſont que l'aîné ait la ſaiſie de la ſucceſſion, ſuivant les termes de l'ancienne & de la nouvelle Coutume, article 563 ; & que la qualité d'héritier principal & noble lui ſoit accordée par les Juveigneurs, & enſuite que le partage ſe faſſe des deux tiers au tiers.

Les actes où la qualité de noble, même celle d'héritier principal, eſt employée, ne furent pas reçus pour preuve de gouvernement noble ; il fallut encore juſtifier que les actions avoient été exercées par partage, comme il a été dit.

2°. Que les auteurs des particuliers qui prétendent la qualité d'Ecuyers, euſſent vécu noblement ; car, s'ils avoient eu la moindre marque de dérogeance par priſe de ferme ou de roture, par des impoſitions auxquelles les contribuables ſont ſujets, la Chambre n'eut eu aucun égard aux partages nobles quelconques.

Après avoir établi les motifs de ſes Arrêts, la Chambre mit en délibération ſur quels motifs elle s'appuieroit pour maintenir les uns dans la qualité de Chevaliers, en les déclarant iſſus d'ancienne extraction noble ; & les autres dans celle d'Ecuyers, en les déclarant iſſus d'extraction noble ſeulement : mais les ſentiments ſe trouverent partagés au point que la réformation fut preſque abandonnée.

Les uns furent d'avis de n'apporter aucune diſtinction dans la diſtribution des qualités, ſous prétexte de la conſervation de la paix dans les familles de la province, qui ne manqueroit pas, diſent-ils, d'être bientôt troublée par la jalouſie, & principalement par les reproches que les Gentilshommes ſe feroient les uns aux autres : ceux, ajouterent-ils, qui ſeront déclarés nobles d'ancienne extraction mépriſeront ceux qui ſeront d'extraction noble ſeulement ; & il eſt de la prudence de mettre la Nobleſſe ſur le même pied, & de laiſſer à chacun la liberté de prendre les titres qu'il croit être dus à ſa naiſſance & au rang qu'il prétend dans le monde.

Les autres alléguerent, au contraire, que, dans le corps de la Nobleſſe de Bretagne, il y avoit des familles beaucoup plus illuſtres les unes que les autres, & que, par conſéquent, les titres honorifiques devoient être différents ; que celui de Chevalier ne devoit pas être conſidéré comme un caractere imprimé par le Prince ſur la perſonne, mais comme héréditaire dans les maiſons iſſues d'ancienne Chevalerie ; & que, pour connoître cette ancienneté, il falloit néceſſairement remonter à la ſource des unes & des autres. On ſçait que l'Ordonnance que l'on nomme l'Aſſiſe au Comte Geoffroi, faite en l'an 1185, ſur les partages nobles, n'eut d'abord lieu que pour les Barons & Chevaliers de la province : en portant cette loi, le Prince avoit pour objet de conſerver, dans tout leur éclat, les plus illuſtres familles déja affoiblies par les partages précédents qui étoient égaux entre les aînés & les cadets. Quelle

raiſon pouvoit-on avoir de confondre ces familles ſi diſtinguées & ſi anciennes avec la nobleſſe ordinaire ; nobleſſe ſans conſidération, & même ſi ſouvent uſurpée ? Ils repréſenterent qu'il falloit non-ſeulement les décorer du titre de Chevalerie qui leur étoit propre, mais encore diſtinguer quantité d'autres familles très-anciennes, puiſque la réformation du quatorzieme ſiecle rendoit un témoignage authentique de l'ancienneté de leur extraction, & que les autres devoient ſe contenter d'être déclarés iſſus d'extraction noble ſeulement.

Cette réformation, commencée l'an 1668, ne finit qu'en 1671, comme on le voit par les regiſtres dépoſés au Greffe des Etats.

Edit du Roi, de l'an 1669, qui déclare que le commerce de mer ne déroge point à la nobleſſe ; vérifié en Parlement le 13 Août de la même année.

Déclaration du Roi, du 27 Septembre 1676, pour la vente & diſtribution du tabac.

Arrêt du Conſeil, du 20 Mars 1676, qui regle le contrôle des exploits.

Arrêt du Parlement ſéant à Vannes, qui défend à toutes perſonnes de conditions communes de prendre la qualité d'Ecuyer ; à tous Nobles, celles de Meſſire, Chevalier, Comte, Vicomte, Baron, & Marquis ; & aux Eccléſiaſtiqués, celles d'Abbé, de Prieur ; s'ils n'en ont les titres, ſous les peines portées par la Coutume. Publié à Vannes, le 15 Juin 1679.

Arrêt du Conſeil, du 30 Juin 1679, concernant les voix des Officiers de Magiſtrature qui ſont parents des parties plaidantes.

Avant l'an 1567, l'intérêt de l'argent ſe prenoit au denier dix. Charles IX le réduiſit, dans l'année ci-deſſus, au denier douze ; Henri IV le mit, en 1601, au denier ſeize ; & Louis XIV, par Arrêt du mois de Septembre 1679, le fixa au denier dix-huit pour la Bretagne, & au denier vingt pour Paris.

Il y a encore des Egliſes en Bretagne où l'on paie aux Chapitres des rentes au denier dix, ſuivant la création de ces rentes, ſauf aux particuliers à en faire le rembourſement : la raiſon de cette uſure eſt que ces fondations ont été faites dans un temps où la monnoie étoit beaucoup plus forte que celle d'aujourd'hui, &, par conſéquent, la monnoie du paiement étant plus foible, la ſomme à payer doit être plus conſidérable.

Edit du Roi, de l'an 1686, portant création d'un Receveur général des domaines dans chaque Généralité du Royaume.

Arrêt du Parlement, du 25 Novembre 1686, qui fait expreſſément défenſes de tenir à l'avenir des aſſemblées nommées *ſoules*, ſous des peines très-rigoureuſes.

Ces aſſemblées étoient communes dans quelques Paroiſſes de cette province : elles étoient une ſource de crimes, & ſe terminoient aſſez ſouvent par la mort de quelques-uns des aſſiſtants.

Edit du Roi, de l'an 1688, portant réunion à ſon domaine, tant des conſiſtoires des Miniſtres que des biens des fugitifs de la Religion prétendue réformée, dont les revenus devoient être employés à l'inſtruction des nouveaux convertis.

Arrêt du Parlement, du 11 Mars 1689, qui ordonne de tenir, dans les archives de chaque Paroiſſe, un livre ou regiſtre où ſeront inſérées toutes les délibérations, à l'iſſue des Grand'Meſſes, leſquelles ſeront ſignées de ceux des délibérants qui ſçauront écrire.

Edit du mois d'Octobre, portant rétabliſſement du Parlement de Bretagne à Rennes, d'où il avoit été transféré à Vannes, à cauſe des troubles arrivés dans la premiere de ces villes, l'an 1675 ; &, en outre, création d'un Préſident à Mortier, & ſix Conſeillers, trois en chaque ſemeſtre, dont deux ſeront originaires, & l'autre étranger.

Edit de l'an 1691, qui ſupprime l'Amirauté établie à Rennes & dans les autres villes de la province, & qui crée ſept Sieges d'Amirauté pour toute la Bretagne.

Déclaration du Roi, du 19 Juin de la même année, portant, que les Arrêts & tous autres actes du Parlement & Chambre des Comptes de Bretagne, dont il reſte des minutes au Greffe, ſeront écrits ſur parchemin timbré, dont la page contiendra vingt lignes, & la ligne douze ſyllabes.

Edit donné au mois de Février 1692, qui crée des places de Lieutenant de Roi dans chaque ville où il y a Gouvernement.

Edit de création, à titre d'office héréditaire, en chaque Communauté de ville, d'un Maire & de quelques Echevins, l'an 1692.

Edit du Roi, du 8 Mars 1693, qui ordonne à toutes les Paroiſſes, Communautés, Monaſteres de Religieux & Religieuſes, Egliſes Cathédrales, Collégiales, Abbayes, & Confrairies, de porter à la Monnoie toute leur argenterie, à l'exception des vaſes ſacrés, comme calices, ciboires, ſoleils, &c. Il y eut beaucoup d'Archevêques & Evêques qui ne firent aucune attention à l'Edit, & qui refuſerent même nettement de l'exécuter. Les Chanoines de Notre-Dame de Paris furent les premiers ſignifiés, & refuſerent les premiers d'obéir, ſous prétexte que toute cette argenterie leur avoit été donnée par les Rois de France, & qu'ils ne pouvoient ſe défaire de leurs préſents. Un grand nombre d'autres Egliſes firent à peu près la même réponſe. Quelques Prélats moins intéreſſés, du nombre deſquels furent Sébaſtien de Guemadeuc, Evêque de Saint-Malo; d'Argouges, Evêque de Vannes; & Jean-Baptiſte de Lavardin, Evêque de Rennes; firent publier & exécuter l'Edit dans leur dioceſe. On porta donc à la Monnoie des lampes, chandeliers, encenſoirs, tableaux, plaques, & autres ornements, qui furent convertis en monnoie, qui étoit alors fort rare; laquelle monnoie les Fabriques & Communautés pouvoient employer au paiement des amortiſſements & nouveaux acquêts que le Roi leur demandoit de tous les biens qu'elles poſſédoient.

Au mois d'Août de la même année, le Roi donna quatre Edits. Le premier décharge des amendes portées par les anciennes Ordonnances, au ſujet des baliveaux que les Engagiſtes des domaines & bois du Roi ſont tenus de laiſſer dans les forêts & taillis ; ſçavoir, ſeize baliveaux par arpent, ſous peine de 10 livres d'amende, dans les bois taillis, & de 50 livres, dans les bois de futaie, depuis l'an 1669 juſqu'à préſent.

Le ſecond porte une augmentation de gage de 20000 livres par an, laquelle ſomme devoit être partagée entre tous les Maîtres-Particuliers des Eaux & Forêts du Royaume.

Le troiſieme accorde 30 livres par jour pour vacations du Grand-Maître des Eaux & Forêts, & 10 livres pour ſon Secretaire, lorſqu'ils travailleront pour le Roi, pour les Eccléſiaſtiques, & Gens de main-morte, & même pour les particuliers, lorſqu'ils en ſeront requis ſeulement.

Le quatrieme porte augmentation des gages des Receveurs généraux des domaines & bois.

Edit du Roi, du mois d'Avril 1694, pour l'établiſſement d'un Bureau des Finances en Bretagne.

Edit de la meme année, portant création de la place de Colonel & Capitaine des Milices-Bourgeoiſes dans pluſieurs villes de la province.

Edit du mois de Janvier 1695, portant impoſition de la Capitation & taxe générale ſur tous les Ordres du Royaume, tant & ſi long-temps que la guerre durera; laquelle impoſition ceſſera d'être perçue trois mois après la publication de la paix. Ce fut la premiere fois qu'on impoſa la Capitation.

Edit du mois de Novembre de la même année, portant création de huit Grands-Baillifs d'épée.

Edit du mois de Mars 1696, portant création d'Experts, Priſeurs, & Arpenteurs.

Edit du mois d'Avril ſuivant, portant création, à titre d'office, de Diſtributeurs de papier timbré.

Edit du mois de Novembre, portant création d'un Commiſſaire Garde-ſcel en chaque Préſidial.

Edit du mois de Janvier, portant création d'un Commiſſaire-Procureur du Roi près les Intendants, dans chacune des Généralités du Royaume.

Edit de l'an 1699, portant création de Généraux de Police dans pluſieurs villes de la Bretagne.

Edit du Roi, ſur la déclaration faite par le Clergé de France de ſes ſentiments touchant la puiſſance eccléſiaſtique.

Louis, par la grace de Dieu, &c.

Bien que l'indépendance de notre Couronne de toute autre puiſſance que de Dieu, ſoit une vérité certaine, inconteſtable, & établie ſur les propres paroles de Jeſus-Chriſt, nous n'avons pas laiſſé de recevoir avec plaiſir la déclaration que les Deputés du Clergé de France, aſſemblés par notre permiſſion en notre bonne ville de Paris, nous ont préſentée, contenant leurs ſentiments touchant la puiſſance eccléſiaſtique; & nous avons d'autant plus volontiers écouté la ſupplication que leſdits Députés nous ont faite de faire publier cette déclaration dans notre Royaume, qu'étant faite par une aſſemblée compoſée de tant de perſonnes également recommandables par leur vertu & par leur doctrine, & qui s'emploient avec tant de zele à tout ce qui peut être avantageux à l'Egliſe & à notre ſervice, la ſageſſe & la modération avec leſquelles ils ont expliqué les ſentiments que l'on doit avoir ſur ce ſujet, peuvent beaucoup contribuer à confirmer nos Sujets dans le reſpect qu'ils ſont tenus, comme nous, de rendre à l'autorité que Dieu a donnée à l'Egliſe, & à ôter en même temps aux Miniſtres de la Religion prétendue réformée le prétexte qu'ils prennent des livres de quelques auteurs, pour rendre odieuſe la puiſſance légitime du Chef viſible de l'Egliſe & du centre de l'unité.

A ces cauſes; ..... Nous défendons à tous nos Sujets & aux Etrangers qui ſont dans notre Royaume, ſéculiers & réguliers, de quelque ordre & ſociété qu'ils ſoient, d'enſeigner dans leurs maiſons, colleges, ou ſéminaires, ou d'écrire aucune choſe contraire à la doctrine contenue en icelle.

Ordonnons que ceux qui ſeront dorénavant choiſis pour enſeigner la Théologie dans les Univerſités, ſoit ſéculiers, ſoit réguliers, ſouſcriront ladite déclaration, au Greffe des Facultés de Théologie, avant de pouvoir faire leurs fonctions; qu'ils ſe ſoumettront à enſeigner la doctrine y expliquée, & que les

Syndics des Facultés de Théologie préſenteront aux Ordinaires des lieux & à nos Procureurs généraux des copies deſdites ſoumiſſions, ſignées par les Greffiers deſdites Facultés.

Que dans tous les colleges ou maiſons deſdites Univerſités, où il y aura pluſieurs Profeſſeurs, ſéculiers ou réguliers, l'un d'eux ſera chargé tous les ans d'enſeigner la doctrine contenue en ladite déclaration; & dans les colleges où il n'y aura qu'un ſeul Profeſſeur, il ſera obligé de l'enſeigner l'une de trois années conſécutives.

Enjoignons aux Syndics des Facultés de Théologie de préſenter tous les ans, avant l'ouverture des leçons, aux Archevêques ou Evêques des villes où elles ſont établies, & d'envoyer à nos Procureurs généraux, les noms des Profeſſeurs; & à ceux-ci de repréſenter auxdits Prélats & à noſdits Procureurs généraux les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers, lorſqu'ils leur ordonneront de le faire.

Voulons qu'aucun Bachelier, ſoit ſéculier, ſoit régulier, ne puiſſe être dorénavant Licencié, tant en Théologie qu'en Droit Canon, ni être reçu Docteur, qu'après avoir ſoutenu ladite doctrine dans l'une de ſes theſes.

Exhortons & enjoignons à tous les Archevêques & Evêques d'employer leur autorité pour faire enſeigner, dans l'étendue de leurs dioceſes, la doctrine contenue dans ladite déclaration faite par leſdits Députés du Clergé.

Ordonnons aux Doyens & Syndics des Facultés de Théologie de tenir la main à l'exécution des préſentes, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom. Si donnons en mandement, &c.

Le premier article de la déclaration eſt le plus intéreſſant. Le voici:

Nous penſons, diſent les Prélats, que Dieu a donné à Saint Pierre, à ſes ſucceſſeurs, Vicaires de Jeſus-Chriſt, & à l'Egliſe, la puiſſance ſpirituelle pour conduire ſon peuple dans la voie du ſalut, mais non pas la puiſſance civile & temporelle. *Mon royaume n'eſt pas de ce monde*, dit le Seigneur, *rendez donc à Céſar ce qui eſt à Céſar, & à Dieu ce qui eſt à Dieu.* Nous penſons, avec l'Apôtre, *que toute ame doit être ſoumiſe aux Puiſſances ſupérieures; car toute puiſſance vient de Dieu: & comme tout ce que Dieu a fait eſt dans l'ordre, c'eſt réſiſter à Dieu même & troubler l'ordre établi par ſa divine ſageſſe, que de réſiſter à une puiſſance qui vient de lui.* Les Rois & les Princes ne ſont donc ſujets, dans le temporel, à aucune autre puiſſance, ſelon l'ordre établi par le Ciel. Ils ne peuvent être dépoſés par l'autorité des Clefs, de même que leurs Sujets ne peuvent être déliés du ſerment de fidélité & de l'obéiſſance qu'ils leur ont juré. On doit ſuivre ce ſentiment, comme néceſſaire à la tranquillité publique, auſſi utile à l'Egliſe qu'à l'Empire, & conforme à la parole de Dieu, à la tradition, & à l'exemple des Saints.

Edit de 1703, portant que ceux qui jouiront de quelques privileges ou exemptions, à cauſe des offices dont ils ſont pourvus, ſeront tenus de faire enregiſtrer leurs titres au Greffe des Bailliages, Sénéchauſſées, & Cours Royales qui reſſortiſſent nuement au Parlement. L'Edit regle les ſommes, plus ou moins conſidérables, qu'il faut payer pour l'enregiſtrement des privileges plus ou moins importants.

Edit & Déclaration du Roi, de l'an 1703, portant création d'un Huiſſier Audiencier en chacun des Sieges Préſidiaux.

Edit du mois de Février, même année, qui fixe le nombre des Secretaires

de Chancellerie, entr'autres de celle de Bretagne, à trente, & déclare que lesdits Officiers jouiront de la noblesse quand ils auront servi vingt ans, ou qu'ils seront morts dans la possession de leur charge; qu'ils jouiront, en outre, du franc-salé, moyennant la rétribution à laquelle ils seront taxés, chacun en particulier, suivant les rôles qui en seront arrêtés. Il faut maintenant soixante ans de service continuel & consécutif du pere & de l'aïeul, suivant l'Edit de 1704.

Edit de l'an 1703, portant suppression de tous les Greffes des Insinuations Laïques, & création d'un Conseiller-Greffier desdites Insinuations, avec détermination des droits qui doivent lui être attribués.

Edit de la même année, portant établissement, dans tous les Evêchés du Royaume, d'un Commissaire des décimes.

Autre Edit du même temps, portant création des offices de Contrôleur des fouages en Bretagne, & de Contrôleur des décimes & octrois dans ladite province.

Déclaration du Roi, portant que les fonctions de Notaires, attribuées aux offices d'Arpenteurs, seront distraites desdits offices, & demeureront toujours unies & incorporées aux anciens offices de Notaires Royaux.

Déclaration du Roi, de l'an 1704, portant que les offices de Chevaliers d'honneur, restant à vendre, pourront être possédés par des gens qui auront vécu noblement, sans que, pour cela, on puisse exiger qu'ils soient nobles d'extraction.

Autre Edit de la même année, portant création de Greffier des rôles des fouages en Bretagne.

Edit du même temps, portant suppression des Sieges & Juridictions des Tables de marbre, ci-devant établis.

Autre Edit de 1704, portant création, à titre d'office, d'un Trésorier-Receveur & Payeur des revenus des Fabriques & Confrairies, dans chaque Paroisse du Royaume.

Edit du même temps, portant création, à titre d'office, des Commissaires-Subdélégués des Intendants dans les provinces & Généralités du Royaume.

Edit portant création de Syndics dans les Communautés des Procureurs, Avocats, & Huissiers Audienciers.

Edit portant suppression de tous les Commissaires généraux & particuliers de la Marine & des Galeres, & création de cent autres Commissaires généraux & particuliers de la Marine & des Galeres.

Autre Edit portant suppression des Inspecteurs généraux de Marine & Commissaires aux Classes, & création de huit Inspecteurs généraux de la Marine & des Galeres.

Edit portant suppression des commissions de Prévôts, Lieutenants, Exempts, Procureurs, Greffiers, & Archers, dans les ports & villes maritimes; & création desdits offices en titre.

Autre Edit qui attribue trois sols pour livre aux Greffiers en chef, créés dans les Cours, Sieges Présidiaux, & autres Juridictions Royales.

Edit de la même année, portant création de deux Trésoriers de France en Bretagne, d'un Procureur, d'un Substitut, d'un Greffier, de quatre petits Voyers, & de deux Huissiers.

Autre Edit, portant réunion des offices de Syndic des Communautés de Procureurs & d'Huissiers.

Déclaration

Déclaration du Roi, du 25 Décembre 1704, qui réunit au Corps des villes, les offices de Contrôleurs des Greffes des Hôtels-de-ville.

Edit du même temps, qui ſupprime les Sieges & Juriſdictions des Tables de marbre.

Edit du mois de Février 1705, portant création de Courtier, Facteur, & Commiſſaire des rouliers, muletiers, & autres voituriers.

Autre Edit, portant création de deux offices de Conſeillers-Secretaires du Roi dans chacune des Cours ſupérieures.

Edit du mois d'Octobre ſuivant, portant création de Buvetier, dans les Chancelleries des Parlements & autres Cours ſupérieures du Royaume.

Edit du mois de Mars 1706, portant création de l'office de Syndic des Notaires Royaux.

Autre Edit du même mois, portant création d'Inſpecteurs des Eaux & Forêts.

Edit du mois de Novembre ſuivant, portant création de Conſeillers de Police & de Contrôleurs des regiſtres du Commerce.

Edit du mois de Janvier 1707, portant création d'offices de Greffiers des Subdélégations.

Edit du mois de Mars ſuivant, portant création d'un Juge-Gruyer, d'un Procureur, & d'un Greffier, dans chaque Juſtice des Seigneuries Eccléſiaſtiques.

Déclaration du Roi, du 10 Mai ſuivant, qui ordonne le paraphe des regiſtres des Banquiers, Marchands, Négociants, & autres.

Déclaration du 18 Octobre, qui réunit les offices des Conſeillers de Police, créés par Edit de 1706, au Corps des Marchands.

Edit du 29 Novembre ſuivant, portant création d'un Lieutenant des Maréchaux de France dans les Juſtices qui reſſortiſſent aux Cours ſupérieures.

Edit du 17 Janvier 1708, portant création, à titre d'office, de Médecins & Chirurgiens, dans toutes les villes de guerre du Royaume.

Déclaration du Roi, des mêmes jour & an, qui réunit les offices des Greffiers des Subdélégations aux Subdélégués.

Déclaration du 20 Mars, même année, portant que toutes les ſentences, jugements, & autres actes, émanés des requêtes, ſeront ſcellés.

Edit du 24 Avril ſuivant, portant réunion des offices de Syndics des Notaires, créés par Edit des mois de Mars 1706 & Août 1707, au Corps des Notaires.

Edit du mois de Juin, portant création d'offices d'Huiſſier dans les Juriſdictions Conſulaires.

Autre Edit du mois de Juillet ſuivant, portant création de pluſieurs offices en la Maréchauſſée de Bretagne.

Edit du mois d'Octobre, portant faculté au ſecond Préſident des Préſidiaux de porter la robe rouge.

Déclaration du Roi, des mêmes mois & an, qui réunit les offices de Contrôleurs des entrées de vins aux Etats de Bretagne.

Autre Edit du même mois, portant création d'office d'Avocat du Roi dans toutes les Juriſdictions.

Edit du mois de Décembre, portant création d'une nouvelle Maréchauſſée en Bretagne.

Autre du même mois, portant création de Juge-Conſervateur des étalons des poids & meſures.

Edit du même temps, qui porte rétabliſſement des Gouverneurs des villes, & création de Lieutenant en icelles.

Edit du mois de Mars 1709, portant création de deux offices de Tréſoriers généraux des Finances en Bretagne.

Autre Edit du même mois, portant création d'offices de Greffier & autres, dans les Hôtels & Communautés des villes de Bretagne.

Edit du mois de Mars 1710, portant établiſſement de Juriſdictions Conſulaires dans pluſieurs villes de cette province.

Déclaration du Roi, du 25 Mars ſuivant, qui porte que les Gens de la Cour de Parlement ne ſeront point ſujets à la Capitation.

Déclaration du Roi, du 28 Octobre même année, portant qu'il y aura des Conſeillers Vérificateurs des défauts dans les Sieges d'Amirautés.

Edit du mois de Mai, portant création de Greffiers dans les Sieges d'Amirautés.

Autre Edit du même mois, qui ſupprime le Siege général de l'Amirauté & Table de Marbre, établi à Rennes.

Edit du mois de Septembre ſuivant, portant création de Vérificateur de défauts dans les Sieges Préſidiaux & autres Juſtices Royales.

Déclaration du Roi, du 27 Octobre, portant que les biens eccléſiaſtiques ne ſeront point ſujets aux dîmes.

Autre Déclaration, du 4 Décembre ſuivant, portant permiſſion aux Etats de Bretagne d'ouvrir une loterie pour ſatisfaire au paiement du Don Gratuit, accordé au Roi par les Etats aſſemblés à Dinan la même année 1711.

Edit du même mois, portant création d'un Greffier en chef des rôles des fouages en Bretagne.

Edit de l'an 1712, portant création d'un Commiſſaire Receveur, Garde, & Dépoſitaire des vaiſſeaux & bâtiments de priſe qui ſe feront en mer, en chaque Siege d'Amirauté.

Edit du mois d'Octobre 1713, portant ſuppreſſion des offices d'Aſſeſſeurs, de Procureurs du Roi, & de Subſtituts en la Maréchauſſée de Bretagne; de même des Conſeillers des Préſidiaux & autres Juſtices Royales.

Arrêt de la Cour de Parlement de Rennes, du 13 Août 1714, qui défend à toutes perſonnes quelconques de porter l'épée, ſi leur naiſſance ou leur emploi ne leur permettent le port d'armes.

LOUIS XV, arriere-petit-fils de Louis XIV, monta ſur le Trône après la mort de ſon auguſte biſaïeul, le premier Septembre 1715. Il étoit fils de Louis, Duc de Bourgogne, depuis Dauphin de France, & de Marie-Adélaïde de Savoie. Il étoit né le 5 Février 1710, &, par conſéquent, il n'avoit que cinq ans lorſqu'il parvint à la Couronne. La régence du Royaume fut confiée au Duc d'Orléans, que Louis XIV avoit nommé lui-même, avant ſa mort, pour tenir les rênes de l'Etat pendant la minorité de ſon ſucceſſeur. Ce Prince fut reconnu, en cette qualité, le 24 Septembre.

Au mois d'Octobre 1720, la Statue équeſtre de Louis XIV arriva de Paris à Nantes, par la Loire. Elle fut dépoſée dans une des places de cette ville, ſous un angar qu'on y conſtruiſit. Les Magiſtrats demanderent ce beau monument pour le placer dans leur ville; mais ils ne purent l'obtenir : la Statue fut conduite à Rennes, & poſée ſur la place devant le palais de la Juſtice.

Louis XV fut ſacré & couronné à Rheims, le 25 Octobre 1722, & déclaré majeur, au Parlement de Paris, le 22 Février 1725. Ce Monarque s'acquitta auſſi-tôt du vœu ſolemnel qu'il avoit fait le jour de ſon Sacre, de renouveller les Edits & Ordonnances des Rois touchant les duels, & particuliérement l'Ordonnance rendue par ſon prédéceſſeur l'an 1679.

Le 5 Septembre 1725, le Roi épouſa Marie Leczinski, fille de Staniſlas, Roi de Pologne; &, l'année ſuivante, il déclara dans ſon Conſeil qu'il n'avoit plus beſoin de premier Miniſtre, & qu'il vouloit gouverner par lui-même ſes Etats.

L'an 1729, Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouſe, Gouverneur de Bretagne, fit un réglement qui portoit que les Députés des villes de la province n'iroient plus qu'à une lieue hors des murs de leurs villes au devant des grands Seigneurs, & qu'à leur arrivée le carroſſe s'arrêteroit pour faire le compliment; qu'enſuite toute la députation s'en retourneroit par le chemin le plus court, ſans eſcorter le carroſſe ni ſe mêler avec la Maréchauſſée.

Louis-Jean-Marie de Bourbon, Duc de Penthievre, fils de ſon Alteſſe Séréniſſime M. le Comte de Toulouſe, fut pourvu du Gouvernement de Bretagne, par lettres du 31 Décembre 1736. C'eſt de ce Prince chéri dans la province qu'il gouverne, qu'on a dit avec raiſon..... *Magnus apud..... & acceptabilis plebi..... quærens bona populo.... & loquens ea quæ ad pacem.... vir magnus & inter primos Aulæ Regiæ : eſth.* 10. 3. Jamais éloge ne fut plus ſincere ni mieux mérité. Il fit ſon entrée à Nantes avec Madame, le 7 Février 1747. (Voyez Nantes.)

L'an 1740, le Pape Benoît XIV donna une Bulle qui portoit que les Evêques de la province de Bretagne nommeroient eux-mêmes aux Cures qui viendroient à vaquer dans leurs dioceſes pendant les mois du Pape. Cette Bulle, revêtue de lettres-patentes, fut enregiſtrée au Parlement de Bretagne, le 6 Février 1741 : elle n'empêchoit point les Prêtres qui craignoient l'examen des Evêques, d'aller à Rome, où ils obtenoient facilement ce qu'ils demandoient. Le Roi, à la priere des Prélats de la province, fit ceſſer cette coutume, par la Déclaration de 1742, qui donne au concours une forme conſtante, & détruit tous les moyens de ſe ſouſtraire à l'examen : cette loi eſt bien utile & bien ſage; il ſeroit à ſouhaiter qu'elle fût ſuivie dans toutes les occaſions, on auroit du moins la conſolation de voir des Miniſtres plus éclairés & plus capables d'inſtruire les Fideles. Oſera-t-on le dire? la plupart de nos Prêtres ſont moins inſtruits que ceux qu'ils ont à diriger & à conduire. Dans quel ſiecle pourtant eut-on plus grand beſoin de Miniſtres ſages & ſçavants? Quel ſiecle fut plus abondant en impies, plus fécond en opinions nouvelles, dangereuſes, & nuiſibles à la religion & à l'Etat?

Ce fut pendant la tenue des Etats aſſemblés à Rennes, l'an 1757, que les Evêques de la province inſtituerent la fête des Anges Gardiens du Roi & du Royaume, en actions de graces de ce que Dieu avoit conſervé le Roi Louis XV, lors de l'horrible attentat de *Robert-François Damien.*

Ce fut auſſi dans cette aſſemblée que l'on établit la ſociété d'Agriculture, du Commerce, & des Arts de la province. Cette ſociété eſt compoſée de ſix perſonnes par chaque Evêché, & d'un Bureau de correſpondance établi à Rennes.

Dans ce temps il n'y avoit encore qu'environ trois cents lieues de route ou grand chemin ouvert en Bretagne : aujourd'hui on compte environ mille lieues.

Les années 1770, 1771, & 1772, furent très-dures pour le peuple Breton, & preſque auſſi cruelles que dans une famine. La récolte ne manqua pourtant pas tout-à-fait, & il y a apparence que le bled auroit encore ſuffi, quoique rare, à la ſubſiſtance des habitants du pays, s'il fût reſté dans la province ; mais, tandis que le citoyen généreux & humain ſe privoit de ſes commodités accoutumées, & en quelque façon de ſon néceſſaire, pour eſſuyer les larmes du pauvre, & lui donner le moyen de prolonger les inſtants d'une vie languiſſante ; des gens durs & barbares, inſenſibles aux cris de ces malheureux & aux ſouffrances de l'humanité, achetoient ce bled, le ſerroient dans des greniers, & le faiſoient paſſer à l'Etranger. On a dit que des particuliers, habitants de nos villes maritimes, avoient pouſſé la malice juſqu'à faire jetter dans la mer une quantité prodigieuſe de grains, afin de vendre plus cher celui qui leur reſtoit : ils ſçavoient bien que le ſacrifice qu'ils faiſoient étoit peu de choſe en comparaiſon du profit qu'ils retireroient d'ailleurs ; & l'on donne à ces gens le nom d'homme, le nom de citoyens ! O ma patrie ! puiſſe la foudre écraſer, pour ton bonheur, tous ceux qui peuvent en agir de la ſorte ! Puiſſe le ciel délivrer la terre de ces monſtres inhumains ! Comment voir, ſans horreur, ces tigres cruels couverts de dorures, aſſis à une table abondamment ſervie, ſe nourrir avec volupté des mets les plus exquis, ou inſulter, avec orgueil, à la miſere des pauvres, dans les places publiques, tandis que ces derniers faiſoient retentir les airs de leurs cris douloureux ? Comment le cœur de ces bêtes féroces n'étoit-il pas déchiré ? Comment n'entendoient-ils pas la voix de leur conſcience qui leur parloit en faveur des malheureux ? Barbares, devoit-elle leur dire, c'eſt vous qui cauſez les cris plaintifs que vous entendez ! Voyez ces haillons, ces lambeaux, ces corps nuds, pâles, défigurés, languiſſants, qui peuvent à peine ſe traîner ; écoutez ces gémiſſements. Voilà votre ouvrage, frémiſſez : le ciel eſt ſenſible aux larmes du pauvre, il doit vous punir ; mais non, ils n'entendoient rien, leur cœur ne ſçait pas s'attendrir.

Louis XV mourut le 10 Mai 1774, & emporta au tombeau les regrets d'un peuple qui l'adoroit.

Edit de l'an 1715, portant création des offices de Contrôleurs & de Receveurs des fouages.

Edit du mois de Juin 1716, portant ſuppreſſion des Conſeillers Secretaires, Maiſon & Couronne de France.

Edit de la même année, portant établiſſement d'une Chambre de Juſtice, qui fut ſupprimée au mois de Mars 1717.

Edit du 30 Juin 1717, concernant les lettres ou billets de change, ou autres billets payables au porteur, appellés *billets de banque*.

Arrêt du Conſeil, du mois d'Octobre de l'année précédente, qui permet aux habitants des Colonies d'envoyer des negres en France pour leur faire apprendre des métiers, avec défenſe d'y en vendre aucun, parce que cette traite ne doit être permiſe que pour les Colonies.

Edit du mois d'Août 1717, portant établiſſement d'une Compagnie de Commerce en Bretagne, ſous le nom de *Compagnie d'Occident*.

Lettres-patentes, en forme de commiſſion, données à Paris le 3 Octobre 1719, portant établiſſement d'une Chambre Royale à Nantes, pour faire le procès aux Chefs de quelques cabales qui s'étoient faites en Bretagne & lieux circonvoiſins, contre le ſervice du Roi & le repos de la province. (Voyez Nantes.)

Edit de 1719, pour le rétabliſſement du franc-ſalé en faveur des Compagnies ſupérieures.

La Bretagne ſouffrit beaucoup, cette année, d'une maladie contagieuſe qui fit mourir bien du monde. Le Parlement rendit un Arrêt, le 16 Août, portant défenſe d'enterrer les morts dans les Egliſes & Chapelles, ſi ce n'eſt ceux qui en avoient le droit, afin de ne pas augmenter la contagion par un remuement de terre continuel.

Déclaration du Roi, du 9 Avril 1720, portant établiſſement d'un Prévôt général à Rennes, avec deux Lieutenants, un Aſſeſſeur, un Procureur du Roi, & un Greffier.

La Maréchauſſée de Bretagne eſt maintenant compoſée d'un Prévôt général, de cinq Lieutenants, de huit Exempts, & de cinquante-ſix Brigades & Sous-Brigades.

Le 18 Février 1721, le Parlement rendit un Arrêt, qui ordonne de n'enterrer les corps que vingt-quatre heures après leur décès. Avant ce temps, on enterroit un homme auſſi-tôt qu'il étoit mort.

Arrêt du Conſeil du mois de Février 1722, au ſujet des hommages à cauſe de l'heureux avénement à la Couronne.

Réglement de la même année, pour la Congrégation des Prêtres ſéculiers, établie ſous le nom de *Jeſus* & *Marie*, dans pluſieurs dioceſes du Royaume.

Déclaration du Roi, du 24 Mai 1724, qui défend, dans ſon Royaume, tout autre exercice de Religion que celui de la Catholique.

Edit de la même année, qui réduit le nombre des Secretaires du Roi à deux cents quarante.

Arrêt du Conſeil, de l'an 1725, portant augmentation des gages des Officiers du Parlement de Bretagne.

Edit du mois de Juin de la même année, portant rétabliſſement de la Compagnie des Indes en Bretagne.

Déclaration du Roi, du 20 Novembre de la même année, concernant les foi, hommages, aveux, & dénombrement du Clergé.

Edit du mois de Décembre, même année, qui confirme l'Ordre du Saint-Eſprit dans tous ſes privileges.

Arrêt du Conſeil, du 6 Août 1726, qui porte que les Préſidents à Mortier du Parlement de Bretagne toucheront leurs gages, ſans être tenus de rapporter des certificats d'aſſiduité.

Déclaration du Roi pour la levée du Dixieme, à commencer au premier Janvier 1734.

Déclaration du Roi, du 4 Janvier 1734, qui porte que les frais de juſtice pour le jugement des procès criminels ſeront pris ſur les domaines de Sa Majeſté.

Déclaration du Roi, du mois de Juin 1745, qui accorde l'hérédité aux Notaires, Procureurs, & Huiſſiers des Juriſdictions Royales.

Edit du 31 Janvier 1747, pour les deux ſols pour livre du premier Dixieme.

Edit du Roi, de l'an 1748, portant établiſſement des droits ſur la poudre à poudrer & la cire; rétabliſſement des droits ſur les ſuifs, papiers, & cartons; & augmentation des droits ſur le papier & le parchemin timbrés.

Edit de l'an 1749, portant réunion des Bailliages, Sénéchauſſées & Prévôtés, & autres Juriſdictions Royales, établies dans la même ville.

Edit du mois de Novembre 1750, qui accorde la nobleſſe militaire aux Officiers qui auront ſervi trente ans, dont vingt avec commiſſion de Capitaine; laquelle nobleſſe ſera tranſmiſſible, lorſque le pere, le fils, & le petit-fils auront ſervi, comme il eſt expliqué dans l'Edit.

Edit du mois de Janvier 1751, qui réunit les deux Chambres des Requêtes, établies en Cour de Parlement.

Déclaration du 13 du même mois, portant augmentation des droits ſur les cartes à jouer. Le produit de ces droits devoit être employé à l'entretien de l'Ecole-Royale-Militaire, établie, la même année, pour cinq cents jeunes Gentilshommes, dans la ville de Paris.

Edit de l'an 1759, portant un droit ſur les cuirs.

Déclaration du Roi, de l'an 1764, qui permet à tous Seigneurs propriétaires des marais, palus, & terres inondées, d'en faire le deſſéchement, vérification préalablement faite de l'état & étendue deſdits terreins.

Arrêt du Conſeil, du mois de Mai même année, qui ſupprime la formalité des baux à rachat dans la Bretagne.

Edit des mêmes mois & an, portant ſuppreſſion des offices de Préſident dans les Bailliages & Sénéchauſſées du Royaume.

Lettres-Patentes & Arrêt du Conſeil, de l'an 1770, portant ſuppreſſion des papegais, établis par les Ducs de Bretagne & par les Rois de France dans pluſieurs villes de cette province, dont les droits ſont réunis aux Hôpitaux qui, en conſéquence, ſe chargeront des enfants trouvés. La ſeule ville de Saint-Malo conſerva ce privilege.

LOUIS XVI, dit *le Bienfaiſant*, petit-fils de Louis XV, monta ſur le Trône de France le 10 Mai 1774, & s'empreſſa de témoigner à ſon peuple combien il deſiroit faire ſon bonheur. Les commencements de ſon regne furent marqués par des bienfaits & des actes de la plus grande ſageſſe. L'auguſte Princeſſe qui lui eſt unie par les liens les plus ſacrés, contribue, de tout ſon pouvoir, à rendre les Français heureux. Puiſſe le ciel favoriſer leur union, & leur donner une poſtérité nombreuſe! C'eſt le deſir le plus ardent de tous ceux qui vivent ſous leur aimable empire.

Soyez à jamais comblés des bénédictions du ciel, ô mes auguſtes maîtres! Que l'Univers entier envie notre bonheur, & ſe réuniſſe pour vous bénir! Que tous les peuples viennent admirer un jeune Monarque qui, dans l'âge des plaiſirs, ſçait les dédaigner, qui ſe dérobe aux amuſements d'une Cour brillante & empreſſée à lui plaire, pour ne s'occuper que des moyens de faire regner la tranquillité, le bon ordre, & l'abondance dans ſes Etats.

Charles-Philippe de France, Comte d'Artois, frere du Roi, eſt venu en Bretagne dans l'année 1777. (Voyez Nantes.)

Joſeph II, Empereur d'Allemagne, y eſt auſſi venu *incognitò*, ſous le nom de *Comte de Falkeinſtein.*

DICTIONNAIRE
HISTORIQUE
ET
GÉOGRAPHIQUE
DE LA PROVINCE
DE BRETAGNE.

ABBARET ; ſur une hauteur, à 8 lieues au Nord de Nantes, ſon Evêché, & le reſſort de ſa Haute & Baſſe-Juſtice ; à 14 lieues un quart de Rennes ; & à 4 lieues de Derval, ſa Subdélégation. On y compte environ 1200 communiants. M. le Prince de Condé en eſt le Seigneur.

Cette Paroiſſe fut fondée par les Seigneurs de Châteaubriand, qui ſe réſerverent pendant long-temps la préſentation de la Cure, qu'ils mirent, dans la ſuite, à l'Ordinaire, après avoir donné la meilleure partie de ſes dîmes à l'Abbaye de Meilleraye. L'an 1123, le Duc Conan confirma à l'Egliſe de Nantes, la poſſeſſion de l'Egliſe d'Abbaret, à la priere de Brice, ſon Evêque.

Dans le 13e. ſiecle, les manoirs nobles de ce territoire étoient ;
La Ville-Blanche, à Alain Raimbaut.
L'Ebergement de Maniocaſſel, au ſieur de Mauſſant.
L'Ebergement de Limarant, à N.

On y voit aujourd'hui les Maiſons nobles de Villeneuve, de la Jaotiere, de Mont-Jonnet, & les Chapellenies de Dauphin, de la Friardercée, de Montfort, & la Chapelle des Croix. Les Religieux de Meilleraye y poſſedent les métairies de Rouillon-en-Fard & de la Grange de l'Abbaye : cette derniere occaſionna un procès, en 1444, entre les Moines Propriétaires & les Paroiſſiens d'Abbaret, pour le droit de franchiſe.

La maiſon ſeigneuriale du lieu, nommée *la Riviere*, appartint d'abord aux Seigneurs de Châteaubriand ; en 1438, elle étoit à Charles de Montfort : elle paſſa enſuite dans la maiſon de Montmorency, dont elle dépendoit en 1745 ; depuis ce temps, elle a été vendue trois fois. Elle eſt aujourd'hui à M. Richard, Lieutenant du Préſidial de Nantes.

Jean Benibaud, Curé de cette Paroiſſe, fut Tréſorier du Duc de Bretagne, Jean III. (Voyez Nantes, année 1341.)

Le territoire d'Abbaret eſt un pays plat, ſi vous en exceptez quelques monticules ; ſa poſition eſt fort avantageuſe, l'endroit eſt agréable, & l'air y eſt très-pur : on y voit des terres labourées, des prairies, & beaucoup de landes dont le ſol eſt excellent & mérite les ſoins des cultivateurs, qui juſqu'ici n'ont fait aucun effort pour en tirer parti. Nous les exhortons à ſortir de cette indolence qui les laiſſe languir dans la miſere, dans un lieu où ils pourroient vivre heureux.

Ce qui prouve que le ſol de la Paroiſſe d'Abbaret eſt bon c'eſt que les bois y croiſſent très-promptement. On y voit la forêt de l'Arche, plantée en taillis, laquelle peut contenir 280 arpents ; les bois du Vivier, d'Inde, & des Foyaux, qui appartiennent, de même que la forêt, à M. le Prince de Condé ; le bois de Limarant, à Madame Gouyon ; le bois de la Riviere, à M. Richard ; & le bois Verdi, à M. Dumas.

ACIGNÉ ; ſur la riviere de Vilaine ; à 2 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe compte environ 1900 communiants ; elle a une Haute-Juſtice, qui de Vitré reſſortit au Préſidial de Rennes. M. de Bonamour en eſt le Seigneur : la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes.

Le

Le pays produit du froment, du seigle, du bled noir, beaucoup de fruits dont on fait du cidre, & assez de pâcages pour les bestiaux : il y a plusieurs cantons en landes, quelques bois, & une grande quantité d'arbres de futaie.

Depuis 1010, que Rivalon, Baron de Vitré, sépara de sa Baronnie la Seigneurie d'Acigné, pour la donner à Renaud, son fils, cette Terre a toujours appartenu à des Seigneurs de la premiere distinction de cette province. La postérité de ce Renaud se rendit illustre par mille actions éclatantes, & sur-tout par un attachement inviolable à ses Princes & à sa patrie.

Alain d'Acigné fut un des Seigneurs de Bretagne qui prirent les armes contre Richard, Roi d'Angleterre, pour le contraindre à rendre la liberté à la Ducheſſe Constance, veuve de Geoffroi II, mort l'an 1186. Ce Seigneur fut encore un des premiers à prendre les armes pour venger la mort de l'infortuné Artur de Bretagne, que Jean Sans-terre, Roi d'Angleterre, poignarda de sa propre main l'an 1205.

Le plus illustre de cette famille fut, sans contredit, Pierre d'Acigné, qui s'acquit tant de gloire dans les armes. Ce jeune Seigneur, qui se sentoit né pour jouer un rôle brillant, se rendit à la Cour de France, & s'attacha à Louis, Duc d'Anjou : ses talents, sa fidélité, & son dévouement, lui gagnerent le cœur de ce Prince, qui prit plaisir à le combler de biens & à lui donner les meilleures places de sa maison. Attaché par goût & par reconnoissance à son bienfaiteur, il ne le quitta plus : il l'accompagna dans les guerres qu'il fit aux Anglais, en Guienne, en Poitou, & ailleurs ; il y montra tant de courage que son maître s'empressa de l'en récompenser par les distinctions les plus glorieuses : il lui donna l'ordre de Chevalerie, & l'emmena avec lui à la conquête du Comté de Provence, des Royaumes de Naples & de Sicile. Louis périt dans cette expédition, avec une partie de la Noblesse qui l'avoit accompagné ; & Pierre d'Acigné revint en France auprès de Marie de Bretagne, veuve du Héros qui l'avoit comblé de tant de biens.

Cette Princesse, qui connoissoit le mérite & l'expérience de Pierre, le retint auprès de son fils aîné, Louis II, Duc d'Anjou & Comte de Provence : il servit le fils avec la même fidélité qu'il avoit servi le pere, conserva, par son courage & son habileté, toutes les conquêtes que Louis I avoit faites ; & lorsque le jeune Prince fut dans un âge plus avancé, il lui aida à re-

conquérir le Royaume de Naples, dont Lancelot, ſon rival, s'étoit emparé.

Pour prix de tant de ſervices, il fut fait Grand Sénéchal de Provence; charge dont il s'acquitta ſi bien qu'il fut ſurnommé *le Chevalier ſans peur & ſans reproches*. Louis lui donna encore les Baronnies de Merarques & de Val-Frenetie, & lui vendit, pour une modique ſomme, la Vicomté de Grimaud-Reilland. Pierre d'Acigné, couvert de gloire & comblé des faveurs de la fortune, mourut quelque temps après à Vienne en Dauphiné, où il fut inhumé dans l'Egliſe de Saint Antoine, avec Hélene d'Anguien, ſon épouſe.

Jean d'Acigné, frere de celui dont on vient de parler, ne ſe rendit pas moins illuſtre dans les armes : il paſſa pour un des grands Capitaines de ſon temps, & fut du nombre des cent vingt Chevaliers Bretons qui ſe ſignalerent ſi glorieuſement à la bataille de Nicopolis, en Turquie, donnée en 1396. La mémoire de ce Seigneur eſt dans une ſi grande vénération dans la Paroiſſe d'Acigné, que l'on y conſerve encore, dans les archives, ſa banniere & ſon épée, que l'on porte en proceſſion tous les jours des fêtes ſolemnelles.

Jean d'Acigné, petit-fils du précédent, fut Chevalier des Ordres du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & ſon Lieutenant général en Bretagne.

Jean d'Acigné, ſon fils, ſervit au ſiege de Milan, en 1521, & combattit à la bataille de Pavie, où François I fut fait priſonnier, l'an 1524. Il fut inhumé aux Cordeliers à Rennes, dans le tombeau de ſes ancêtres, la même année 1524.

François d'Acigné fut tué, ſous Charles IX, à la bataille de Moncontour, en Poitou, l'an 1579.

Jean d'Acigné, époux de Jeanne du Pleſſis, Dame de la Burgonquierre, fut le dernier mâle de cette famille : il ne laiſſa qu'une fille, nommée Judith d'Acigné, mariée à Charles de Coſſé, Comte de Briſſac, Maréchal de France, Chevalier des Ordres du Roi, & ſon Lieutenant général en Bretagne, en faveur duquel Henri IV érigea la terre d'Acigné en Marquiſat, en 1609.

Ces Seigneurs ont fait des donations conſidérables au Monaſtere des Religieuſes de l'Abbaye de Saint Georges de Rennes, ſoit par des motifs de piété, ſoit en conſidération des perſonnes de leur famille qui s'y ſont retirées en différents temps. La plus ſin-

guliere fut celle que Raoul d'Acigné fit à ces Religieuſes en réparation des outrages qu'il leur avoit faits : il leur donna les dîmes d'une Frairie qui lui appartenoit, deux journaux de terre, avec une maiſon nommée *le Pleſſis*, ſituée dans cette Paroiſſe.

Geoffroi d'Acigné, après une jeuneſſe ſouillée de crimes, ſe retira pour faire pénitence au Prieuré de Notre-Dame du Feu, auquel il donna la plus grande partie de ſon bien.

Pierre d'Acigné confirma, par un contrat paſſé l'an 1263, les Moines de l'Abbaye de Saint Melaine dans les droits de dîmes des moulins de ſa Seigneurie, ſitués ſur la Vilaine.

Dans le treizieme ſiecle, le défrichement de quelques terres auparavant incultes, ſur le territoire d'Acigné, occaſionna entre les Moines de Saint Melaine de Rennes, ceux du Monaſtere de Gaſtine, & le Prieur d'Alion, une conteſtation très-vive au ſujet de la dîme que chacun d'eux prétendoit lui appartenir. Pour mettre fin à cette conteſtation, ils convinrent de partager cette dîme par portions égales (*a*).

L'an 1237, Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, & Jean ſon fils, remirent, à perpétuité, aux Seigneurs d'Acigné, le bail en rachat.

L'an 1239, Alain d'Acigné obtint l'agrément de Jean Gicquel, Evêque de Rennes, pour la conſtruction d'une Chapelle qu'il fit placer auprès de ſon Château, & qu'il nomma *la Motte d'Acigné* : il lui aſſigna des revenus pour l'entretien d'un Chapelain, & s'en réſerva la nomination. Comme l'Egliſe Paroiſſiale d'Acigné dépend de l'Abbaye de Saint Melaine, il fut obligé de demander le conſentement de ſon Abbé.

Dans le treizieme ſiecle, les Seigneurs d'Acigné poſſédoient dans le même territoire deux autres maiſons nobles ; l'une nommée *les Forges*, & l'autre *Bréon*.

Jean Bourgon y poſſédoit le Hail & Grabuſſon. On y connoiſſoit encore la Rogeray & la Havardiere.

On y voit, depuis ce temps, les maiſons nobles de la Gretaye, le Pâti du Moulinet, les Onglois, & Montellon, avec les Chapelles de Louvigné, du Hy, & des Ecures. Il paroît qu'il

(*a*) Selon d'Argentré, le Prieuré d'Alion fut fondé par Hoël III du nom, Roi de Bretagne, dans la Paroiſſe de la Boiſſiere, à l'endroit où ce Prince remporta une victoire complette ſur l'armée du Roi de France, l'an 599. Nous ignorons abſolument l'époque de la fondation du Monaſtere de Gaſtine : nos recherches ſur ce point ont été tout-à fait inutiles.

exiſtoit autrefois un château auprès de cette derniere, puiſqu'on y remarque des douves, des foſſés, & une fuie en ruines.

AIGREFEUILLE; ſur la route de Nantes à la Rochelle; à 4 lieues & demie de Nantes, ſon Evêché; à 26 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & un quart de Cliſſon, ſa Subdélégation : il s'y exerce trois hautes-Juſtices, dont une reſſortit au Préſidial de Nantes. La plus grande partie de cette Paroiſſe releve du Roi : on y compte 400 communiants. La maiſon de la Guidoire, Châtellenie, appartient à la Dame veuve Tollenard, Négociant à Nantes : la Chapellenie de la Savariere eſt préſentée par le propriétaire de cette Seigneurie.

La Cure ſe préſente à l'Ordinaire : elle doit deux Meſſes par ſemaine, indépendamment de la Meſſe matutinale du Dimanche, fondée par Guillaume Fleury.

L'an 1564, l'Egliſe d'Aigrefeuille étoit occupée par les Calviniſtes; ils y avoient un Miniſtre, qui aſſiſta au Synode qu'ils tinrent cette même année à la Rochebernard.

Il ſe tient, tous les mercredis, un marché de fil ſous les halles; &, depuis quelques années, on y a établi une poſte aux chevaux.

Ce territoire, borné à un quart de lieue au Sud par le Poitou, forme un pays plat, ſi vous en exceptez quelques vallons de peu d'étendue : il eſt fertile en vins & en grains, & les beſtiaux y trouvent une nourriture abondante; le bois y eſt aſſez rare; l'on y voit ſeulement quelques chênes dans les haies de ſéparation, & deux petits bois taillis.

Les habitants les plus laborieux ont commencé, depuis quelques années, à défricher leurs landes qui ſont fort étendues. Nous ne pouvons que les engager à continuer un travail auſſi utile, & nous ſommes perſuadés que le profit qu'ils en retireront les dédommagera amplement de leurs peines, & les pouſſera à faire des efforts d'autant plus grands que leurs ſuccès ſeront plus heureux.

ALLAIRE; ſur la route de Vannes à Redon; à 9 lieues un tiers de Vannes, ſon Evêché; à 14 lieues un tiers de Rennes; & à une lieue & demie de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe compte, y compris ceux de Saint-Gorgon, ſa treve, 2200 communiants : la Cure eſt à l'alternative.

Il s'y exerce plusieurs Juriſdictions ; ſçavoir, celle de Deil, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, aux feue Dame héritiers de de Liré.

Celle du Vau-de-Quipe, haute-Juſtice, à M. de la Couanelaix.

Celle de le Gray & de Pouanaix, moyenne-Juſtice, à M. Michel de Carmoix.

Celle de Vaujouan, moyenne-Juſtice, à M. Dondel du Faouedic ; enfin celle du Pleſſis-Rivault, moyenne-Juſtice, à M. Lambaſt. La Paroiſſe reſſortit au Siege Royal de Ploermel. Au commencement du quatorzieme ſiecle, les maiſons nobles de cette Paroiſſe étoient le Buſſonguerin, le Hore, le Vau-Foueſſan, la Pommeraye, Coa-Eſles, & Brambis. On n'y connoît aujourd'hui que celle du Pleſſis-Renaud, Deil, la Berrée, le Vau-de-Quipe, le Champ-Mahé, les Mats, Vaujouan, & le Gray.

Ce territoire, mêlé de plaines & de collines, eſt abondant en froment, ſeigle, bled noir, & millet. On y voit de bons pâturages, des prairies en aſſez grand nombre, des landes en quantité, qui, comme en beaucoup d'autres endroits, pourroient être plus utilement employées ; & pluſieurs petits bois, outre la forêt de Rieux, ſituée en partie dans cette Paroiſſe.

On lit, dans les titres de l'Egliſe Cathédrale de Nantes, que l'an 878, Hermengarius, pour lors Evêque de cette ville, conféra le Sacrement de l'Extrême-Onction à Alain, Comte de Vannes, dangereuſement malade à Allaire ; ce qui feroit ſoupçonner que cette Paroiſſe dépendoit autrefois du dioceſe de Nantes.

Quoi qu'il en ſoit, Alain rétablit ſes forces, & marcha contre les Normands qui étoient entrés en Bretagne, les vainquit, les chaſſa, & fut proclamé Duc de cette province l'an 889.

Selon Charles Taillandier, dans ſon hiſtoire de Bretagne, Alain le Grand reçut la Couronne Ducale dans l'Egliſe d'Allaire, dès l'an 878, des mains du même Hermengarius ; & il rapporte qu'après la cérémonie, ce Prince donna à Liberius, Abbé de Redon, & à ſes Moines, la Paroiſſe d'Arzon, ſituée dans la preſqu'Iſle de Rhuis.

Le même auteur dit encore que, quelques années après, Querak, fils d'Alain le Grand, tomba malade ; que ce Prince, affligé de la ſituation de ſon fils, qu'il aimoit tendrement, le fit tranſporter à l'Abbaye de Saint Sauveur de Redon, & qu'il le recommanda aux prieres de l'Abbé & des Moines, qui avoient à peine commencé leur oraiſon, qu'une ſueur abondante ſortit du corps du malade, qui fut guéri peu de temps après ; & que le Duc, pénétré de reconnoiſſance pour ce bienfait, donna à ces Religieux le domaine

qu'il poſſédoit dans la Paroiſſe de Macerac; domaine dont le Monaſtere de Saint Sauveur jouit encore aujourd'hui.

ALLINEUC; dans un fond; à 5 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 19 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues un huitieme de Quintin, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Siege Royal de Saint-Brieuc, & compte, y compris ceux de l'Hermitage, ſa treve, environ 3000 communiants. M. le Duc de Lorges en eſt le Seigneur.

Cette Paroiſſe joint la forêt de Lorges, au milieu de laquelle ſe trouve le château de ce nom, qui paſſe pour un des plus beaux de cette province, tant par l'agrément de la maiſon, que par l'étendue de ſa forêt qui contient environ 7000 arpents de terrein planté en futaie & taillis. Cette forêt, coupée par une multitude prodigieuſe d'allées larges & propres, formées en étoiles & autres figures, offre les plus belles promenades, & préſente le ſpectable le plus amuſant. En l'an 1500, ce territoire renfermoit auſſi les maiſons nobles des Landes à Jean Rolland; le manoir de Toulnon, au Comte de Laval, qui poſſédoit auſſi le manoir de Saint-Armel; le manoir de la Villeneuve, à Jacques Rolland; Cardon, à Julien Daniel; & le Parc, au nommé Duault.

Les terres de ce canton ſont de bonne qualité : elles produiſent toutes ſortes de grains & beaucoup de foins. Le reſte du terrein eſt en bois & en landes.

AMANLIS; ſur la riviere de Quinquanpois; à 4 lieues un tiers au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit au Préſidial de Rennes, & compte environ 2000 communiants. Elle a une haute-Juſtice qui s'exerce à Châteaugiron.

L'an 1408, Armel de Châteaugiron étoit Seigneur de cette Paroiſſe; &, en 1420, le manoir ou château d'Amanlis appartenoit au Seigneur de Maleſtroit. Dès le même temps, exiſtoient les maiſons nobles du Bois-Faroge, Touche-Ronde, les Vallettes, la Riviere-Chaon, & Caſtreadeuc.

Le terrein d'Amanlis ne produit preſque que du ſeigle. Le froment y vient très-difficilement. Les terres labourables ſont couvertes d'arbres dont on emploie les fruits à faire du cidre. On y voit, en outre, des prairies, des pâturages pour les beſtiaux, & des landes en quantité.

AMBON ; à peu de distance de la mer ; à 4 lieues au Sud-Est de Vannes, son Evêché & sa Subdélégation ; & à 19 lieues trois quarts de Rennes. Elle ressortit au Présidial de Vannes. La Cure est à l'alternative depuis 1738. Avant ce temps, elle étoit en la présentation de l'Abbé de Saint Gildas de Rhuis. On y compte 3000 communiants, y compris ceux de Penerf, sa treve, située à une lieue un quart d'Ambon, sur le bord de la mer, qui forme, en cet endroit, un port où les petits vaisseaux se mettent à couvert. Ambon & Penerf sont très-commerçants. Les habitants y ont plusieurs salines.

Le Roi a les deux tiers des dîmes de cette Paroisse. En 1280, Geoffroi d'Ambon en étoit le Seigneur : aujourd'hui c'est M. de Bavalan qui y possede deux maisons nobles, qui sont, celle de Brais & celle de Tremouet, voisines de ce territoire, lequel renferme aussi l'ancien Prieuré de Saint Cyr, appartenant à l'Abbaye de Saint-Gildas de Rhuis.

On y voit plusieurs maisons nobles.

La Seigneurie de Bavalan, qui, en 1298, appartenoit à Bonabe de Bavalan, Chevalier, Seigneur dudit lieu. En 1382, le Duc Jean IV, qui venoit de signer un traité de paix avec la France, s'attira l'inimitié du Roi d'Angleterre qui pour le punir s'empara du Comté de Richemont, & retint dans ses Etats la Duchesse son épouse. Le Prince Breton, voulant appaiser le Monarque Anglais, résolut de lui envoyer des Ambassadeurs. Il fit partir, à cet effet, au mois de Mai de la même année, Jean de Bavalan, petit-fils ou arriere-petit-fils de Bonabe, avec cinq autres Chevaliers Bretons.

Depuis Yvon de Kerambar, Ecuyer, qui étoit au service de Charles V, Roi de France, la Terre & Seigneurie de Kerambar a toujours appartenu à ses descendants.

La Seigneurie de Tremelgon appartenoit, en 1500, au sieur de Penoulzo.

Les autres maisons nobles sont le Bodo, le Buallan, & Tremelion. La moitié de ce territoire est en landes, l'autre moitié en plaines & côteaux assez fertiles. Il produit toutes sortes de grains, peu de foins, mais beaucoup d'herbes pour la nourriture des bestiaux.

L'an 1540, François I donna à Gui Drouillard, Abbé Commendataire de Prieres, le Prieuré d'Ambon, qui étoit pour lors en régale.

ANCENIS ; petite ville sans clôture, au bord de la riviere de

Loire, ſur la route de Nantes à Angers, par les 3 degrés 31 minutes 32 ſecondes de longitude, & par les 47 degrés 33 minutes de latitude; à 7 lieues de Nantes, ſon Evêché; & à 19 lieues 3 quarts de Rennes. Quatre grandes routes arrivent en cette ville, qui ne contient qu'une Paroiſſe d'environ 3600 communiants. La Communauté de ville a droit de députer aux Etats de la province. Il y a une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée; deux poſtes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux; deux Couvents, les Cordeliers & les Urſulines; un petit College; & un Hôpital établi par Lettres-patentes, datées de Verſailles au mois de Juillet 1687, enregiſtrées au Parlement de Bretagne ſéant à Vannes le 29 Mars, & à la Chambre des Comptes le 23 Avril de l'année ſuivante. Cette maiſon, fondée par les Bourgeois d'Ancenis, & ſpécialement par les ſoins & les bienfaits des Dames Julienne Martineau, Anne Guibourg, Jeanne la Damée, Françoiſe le Mercier, Charlotte Brunetiere, Anne Viau, & Marie Rougé, ne peut plus ſe ſoutenir. Les filles qui s'y ſont conſacrées par de ſimples vœux au ſervice des malades, ne pouvant ſatisfaire au grand nombre de dettes qu'elles ont été obligées de contracter, ſont aujourd'hui forcées de ſe ſéparer & d'abandonner un emploi ſi glorieux pour elles & ſi précieux à l'humanité. On dit même que cette ſéparation commença dès l'an 1774, & que leur maiſon eſt ſur le point d'être miſe en vente.

Il ſe tient un marché à Ancenis les lundis & jeudis de chaque ſemaine. Ce dernier jour eſt le ſeul où les habitants des frontieres du côté de l'Anjou, aient le privilege d'acheter du ſel pour leur uſage, & de l'emporter chez eux.

Cette ville porte pour armes, de gueules à trois quintefeuilles d'hermines.

La Prévôté & la Seigneurie d'Ancenis, avec titre de Baronnie & de Marquiſat, ont chacune haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartiennent à M. le Duc de Charoſt. Son reſſort eſt au Préſidial de Nantes.

La Petite-Riviere, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Santo-Domingue. Cette Juriſdiction s'exerce au bas de l'Auditoire d'Ancenis par emprunt de territoire.

La ſituation de cette ville, avantageuſe & riante, en rend le ſéjour très-agréable. La Loire lui procure tous les avantages du Commerce, qui eſt conſidérable en vins, grains, & autres denrées. Ses prairies, arroſées des eaux de cette riviere, produiſent du foin en abondance; le reſte de ſon territoire, coupé de

côteaux,

côteaux, offre à la vue une campagne riche & fertile en vins & grains de toute eſpece.

Cette ville paroît très-ancienne. M. de Corneille, Denis l'Periegete, & autres, la font capitale d'une colonie d'Amnites, ancien peuple d'Italie, dont le pays s'appelloit *Samnium*. Strabon, plus inſtruit de leur véritable nom, les nomme *Samnites*. Cet écrivain célebre rapporte que leurs femmes ſe tenoient preſque toujours dans l'Iſle Strabon, connue aujourd'hui ſous le nom de l'*Iſle de Bouin*. Elles y avoient un temple où elles faiſoient des ſacrifices à Bacchus, leur principale divinité. Tous les ans, à un jour marqué, elles ôtoient la couverture de ce temple, qu'elles recouvroient le même jour avant le coucher du ſoleil. Dans leurs cérémonies, chaque femme portoit un fardeau; & ſi quelqu'une laiſſoit tomber le ſien, celles qui l'accompagnoient ſe jettoient ſur elle, la déchiroient, la mettoient en pieces, & portoient au temple de Bacchus les membres épars de l'infortunée, avec des cris horribles qui ne ceſſoient qu'avec leur fureur. Strabon obſerve qu'il ne ſe paſſoit pas d'année que quelqu'une ne ſubît la loi.

Aucun de leurs maris ne pouvoit entrer dans l'Iſle. Elles alloient elles-mêmes les trouver en bateau; &, après avoir vécu quelques jours avec eux, elles s'en retournoient à Strabon, & les hommes à Ancenis, pays autrefois couvert de forêts, où ils ne s'occupoient que de la guerre ou de la chaſſe.

« M. Travers prétend auſſi que les femmes des Samnites habi-
» toient l'Iſle de Bouin, ou quelqu'autre à l'embouchure de la
» Loire; qu'elles y employoient la plus grande partie de l'année
» au ſel & à la culture du froment, tandis que leurs maris ne s'oc-
» cupoient que de la guerre ou de la chaſſe. Ces femmes, dit-il,
» découvroient, à certain jour de l'année, ce qui leur reſtoit de
» l'ancien ſel, ſur lequel elles amonceloient le nouveau, & le re-
» couvroient le même jour. Elles le portoient ſur la tête, comme
» on fait encore aujourd'hui, par des ſentiers étroits & gliſſants;
» &, ſi quelques-unes venoient à tomber & à renverſer leur far-
» deau, les autres, pour détourner de deſſus elles le mauvais
» préſage, la mettoient impitoyablement en pieces. De là vient
» la ſuperſtition qu'on ne peut renverſer le ſel à table qu'il n'ar-
» rive malheur à quelqu'un de la compagnie. »

Guerech, Comte & Evêque de Nantes, non ſacré, garda l'Evêché pendant ſept ans. Il épouſa la Comteſſe Aremberge, qui, pendant le voyage de ſon mari à la Cour de Clotaire, Roi de France, fit bâtir, en 987, le château d'Ancenis.

L'an 1173, Henri II, Roi d'Angleterre, fit fortifier cette ville, dont il donna le Gouvernement à Maurice de Craon, ſon Sénéchal. Elle ne reſta pas long-temps ſous la domination Anglaiſe, puiſqu'en 1213 une armée de cette nation, conduite par Jean Sans-terre, ſon Roi, fit les plus affreux ravages dans le territoire d'Oudon & d'Ancenis dont il s'empara : le même Prince prit encore cette derniere ville ſur Geoffroi d'Ancenis, l'an 1217, & la garda juſqu'en 1230 qu'elle fut aſſiégée, au mois de Juin, par Louis IX, Roi de France. Les Anglais, incapables de réſiſter aux forces de ce Monarque, la rendirent par capitulation : le vainqueur reçut, dans ſon camp, les hommages-liges des grands Seigneurs de Bretagne, & particuliérement celui du Seigneur de Vitré, dont la Baronnie étoit un arriere-fief de France. Ce fut dans ce même temps que, par un jugement rendu en préſence des Ducs & Pairs, il ôta à Pierre de Dreux le bail de Bretagne & de Nantes, qu'il garda juſqu'à la majorité de l'héritier de cette province ; c'eſt le premier & le ſeul exemple d'un pareil jugement, auquel Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, ne voulut jamais acquieſcer.

En 1300, le château de la Guerre appartenoit à Charles de la Ramée ; & en 1400, il paſſa dans la famille des Seigneurs Pantins de la Guerre, qui le poſſedent encore aujourd'hui.

En 1341, Charles de Blois prit Ancenis ſur le Comte de Montfort.

En 1370 vivoit le fameux Guillaume d'Ancenis, un des plus grands guerriers de la Bretagne.

La qualité de Prince, qu'avoient toujours pris les Seigneurs d'Ancenis, finit dans la perſonne d'Alienor, époux de Jeanne de Montfort, lequel mourut, au mois d'Août 1386, dans le château du Bois-de-la-Roche, & fut enterré dans l'Egliſe de la Paroiſſe de Néan, dioceſe de Saint-Malo.

Le Roi de France, Charles VI, ayant été informé que le Duc Jean IV faiſoit la guerre à Olivier de Cliſſon, envoya en Bretagne, pour y rétablir la paix, le Duc de Bourgogne, qui arriva au château d'Ancenis le 12 Novembre de l'année 1394. Ce Prince envoya auſſi-tôt un ſauf-conduit à Jean IV, qui ſe rendit ſur le champ auprès de lui : il y trouva Olivier ſon ennemi, & Rolland de la Villéon qui y étoit en qualité de Procureur du Comte de Penthievre. Ils jurerent tous les trois, ſur l'Evangile & le ſaint Miſſel, de s'en rapporter à la déciſion du Duc de Bourgogne, qui les emmena avec lui à Angers pour y terminer leurs différents.

Les maiſons nobles du territoire d'Ancenis, au quatorzieme ſiecle, étoient la Grée, au Vicomte de Coëtmen; & la Chôtellerie, à Jean Secretain.

En 1448, Jeanne d'Harcourt, veuve de Jean de Rieux, quatrieme du nom, mort en 1431, fit bâtir le Couvent des Cordeliers de cette ville : elle obtint, la même année, une Bulle du Pape Nicolas V, en vertu de laquelle ils prirent poſſeſſion de ce nouveau Monaſtere en 1449.

Au mois de Juillet 1468, Ancenis fut aſſiégé, ſans ſuccès, par l'armée Françaiſe : cette place étoit ſi bien fortifiée qu'elle réſiſta une ſeconde fois au ſiege qu'en fit le Marquis de Pont-Amuſſon, à la tête d'une armée de 4000 hommes, tant infanterie que cavalerie. En 1472, les Français, irrités de ſa réſiſtance, porterent le fer & le feu dans la campagne juſqu'aux portes de Nantes, firent des ravages affreux qui furent ſuivis d'une treve conclue à Châteaubriand, entre François II, Duc de Bretagne, & le Marquis. Pendant cette ſuſpenſion d'armes, on moyenna un accommodement à Ancenis, entre Louis XI & François II. Le 10 Septembre de la même année, le traité fut ratifié par les Princes & les Evêques de France, d'une part; & de l'autre, par les Etats de Bretagne.

En 1473, Louis XI, Roi de France, entra en cette province à la tête de 50000 hommes. Il commença ſes opérations par la priſe de la ville & du château d'Ancenis : elle appartenoit, en 1485, au Maréchal de Rieux, qui y reçut avec bonté les Seigneurs Bretons qui vinrent s'y refugier cette même année; le motif de leur fuite étoit la crainte qu'ils avoient de Pierre Landais, Tréſorier de François II, de la perſonne duquel ils avoient voulu ſe ſaiſir à Nantes, dans le château de ce Duc. (Voyez Nantes, année 1485.)

Trois ans après, l'armée Françaiſe commandée par le Duc de la Trimouille mit, au mois de Mai, le ſiege devant cette ville, qui appartenoit encore au Seigneur dont on vient de parler. Elle fut obligée de capituler, après quarante jours de ſiege : la garniſon eut permiſſion de ſe retirer où bon lui ſembleroit, à condition que la place & ce qui s'y trouveroit appartiendroit au Roi; ce qui fut exécuté. Le Duc s'empara de l'artillerie & des munitions, & fit diſtribuer à ſes ſoldats les reſtes du butin : il employa enſuite ſon armée à raſer les fortifications, & mit cette ville dans le cas de ne pouvoir plus ſoutenir aucun ſiege; il conſerva ſeulement une partie des foſſés pour l'écoulement des eaux.

L'an 1490, Ancenis étoit une ville neutre, dont les Etats de la province payoient la garniſon ; mais cette même année, le château fut démoli par ordre de la Ducheſſe Anne, qui, pour indemniſer le Maréchal de Rieux, tant de cette place que des châteaux de Rieux, d'Elven, & de Rochefort, qu'elle fit auſſi démolir, lui accorda une ſomme de 100000 écus, payable ſur la recette de Nantes, pendant dix ans, dont 10000 écus lui ſeroient remis chaque année.

Jean de Rieux, ſixieme du nom, Maréchal de Bretagne, proche parent de la Ducheſſe Anne & de Madame Iſabelle, ſa ſœur, devenu leur tuteur par acte paſſé en 1488, mourut ſur la fin du quinzieme ſiecle, & fut enterré dans l'Egliſe des Cordeliers d'Ancenis, où l'on voit ſon tombeau.

En 1496, le boiſſeau de froment, meſure d'Ancenis, du poids de 80 livres, valoit 2 ſols 6 deniers, ce qui fait environ 10 ſols de notre monnoie actuelle ; celui de ſeigle, du poids de 76 livres, valoit 2 ſols 1 denier ; celui de groſſe avoine, 18 deniers ; & celui d'avoine menue, 10 deniers.

Acquits de rachats & autres droits ſeigneuriaux pour les enfants du feu Duc d'Elbeuf, avenus au Roi par la mort de Dame d'Ancenis, en 1569.

Le College fut fondé par les Seigneurs d'Ancenis l'an 1572.

Cette ville qui avoit été fortifiée de nouveau & remiſe en état de défenſe, fut encore aſſiégée & priſe au mois de Février 1590, par les troupes de Henri IV, qui, par arrangement, la laiſſa en neutralité : les Etats de la province en payoient la garniſon.

On aſſure que le flux & reflux de la mer, qui ne ſe fait plus ſentir qu'environ trois lieues au deſſus de Nantes, montoit alors juſques dans le port d'Ancenis, & qu'on y conſtruiſoit autrefois des vaiſſeaux de guerre.

Au mois d'Avril 1593, la Reine Louiſe, veuve de Henri III, Roi de France, arriva dans cette ville, que le Duc d'Elbeuf tenoit encore en neutralité : elle préféra ce ſéjour à tout autre, par la commodité qu'elle y trouvoit de conférer avec le Duc de Mercœur, ſon frere, qui, quelques jours après ſon arrivée, partit de Nantes pour aller la trouver. Le Capitaine la Foſſe, inſtruit du voyage du Prince, s'étoit mis en embuſcade avec quatorze ſoldats, à une demi-lieue d'Ancenis : il le laiſſa paſſer tranquillement, tomba ſur ſon bagage qui le ſuivoit de loin, & lui enleva tous ſes effets, parmi leſquels il y avoit 76 marcs de vaiſſelle d'argent.

Louiſe demeura quelque temps au château d'Ancenis pour aſſiſter aux conférences qu'y tenoient Henri IV & ſon frere; mais étant tombée malade, elle ſe rendit, par le conſeil de ſes Médecins, à ſon château de Chenonceaux, ſitué ſur le Cher, auprès de Tours; maiſon qu'elle aimoit, & où l'on tranſporta les conférences, le 15 Avril 1595.

L'année ſuivante, le Duc d'Elbeuf vendit au Duc de Mercœur la Seigneurie d'Ancenis pour la ſomme de 200 mille écus.

L'an 1599, le Roi Henri IV ordonna de démolir toutes les fortifications qui reſtoient en la ville & au château d'Ancenis, conformément au traité de paix fait avec le Duc de Mercœur le 25 Mars 1598.

En 1605, la Ducheſſe de Mercœur rendit hommage au Roi pour la Baronnie d'Ancenis.

Le 7 Août 1620, les Etats s'aſſemblerent dans le Couvent des Cordeliers, & il y fut décidé qu'ils ne s'aſſembleroient que tous les deux ans.

Henri de Gondy, Duc de Retz & Pair de France, préſida aux Etats qui s'aſſemblerent dans la même ville au mois de Juillet 1630. Ce fut la premiere fois qu'on établit des droits de ſortie ſur les épiceries qu'on tiroit de Nantes, de même que ſur l'eau-de-vie; droits qui furent fixés à 2 livres 5 ſols par barique.

En 1642, les Religieuſes Urſulines de Nantes formerent le projet d'établir un Monaſtere de leur Ordre à Ancenis. Les habitants, dont elles n'exigeoient que le conſentement, s'y prêterent d'autant plus volontiers, que ces Religieuſes s'obligeoient d'inſtruire *gratis* toutes les pauvres filles qui voudroient profiter de leurs leçons. En conſéquence, après avoir obtenu l'agrément de Madame de Lorraine, épouſe du Duc de Vendôme, Seigneur d'Ancenis, & celui de Gabriel de Beauvau, Evêque de Nantes, la Mere Antoinette de Bruc, Supérieure élue de la nouvelle Communauté, & huit autres Religieuſes, partirent de Nantes le 23 Octobre, & arriverent à Ancenis le même jour, ſur les cinq heures du ſoir. Elles y furent reçues par le Clergé & les Officiers de la ville, & furent obligées de loger chez les Dames de Charité pendant quelque temps, parce que le locataire, qui leur avoit loué ſon appartement, ne voulut pas le céder à leur arrivée. Dès qu'on eut trouvé une maiſon commode, elles y furent conduites par M. Bidou, Recteur, & les principaux habitants. Elles ſe mirent ſous la protection de Jeſus, Marie, Saint Joſeph, & Sainte Thereſe, & choiſirent, pour unique Fondateur, Notre-Seigneur au Saint

Sacrement de l'Autel, & Saint Joſeph pour Titulaire de leur Egliſe & de leur Monaſtere. Elles eurent enſuite la viſite de Sébaſtien-Philippe Pantin, Seigneur de la Guerre, Gouverneur des ville & château d'Ancenis, & des plus diſtingués de la ville.

Ces Religieuſes employerent la premiere nuit à préparer, dans une des chambres de leur maiſon, un Autel, où, le lendemain, on célébra trois fois le ſaint ſacrifice de la Meſſe. La Rive de Laubier, Grand-Vicaire du dioceſe, qui les avoit accompagnées, les recommanda aux habitants d'Ancenis, qui lui firent grand nombre de compliments, & rien de plus. L'Abbé de Bruc, oncle de la Supérieure, donna au nouveau Monaſtere un ciboire & quelques livres; & l'on décora, le plus décemment qu'on put, une grange qui joignoit leur appartement, dont elles firent leur Chapelle & leur parloir.

Dès le 25 Novembre, elles ouvrirent leur claſſe; &, le 30 du même mois, elles ſe mirent en clôture.

Les Urſulines de Nantes, pour favoriſer cet établiſſement, leur prêterent la ſomme de 800 livres, qu'elles employerent, avec l'agrément de l'Evêque, à acheter les maiſons de la Davraie, ſituées dans la Paroiſſe de Saint-Geréon, où, dans la ſuite, elles firent bâtir, à pluſieurs repriſes, le Couvent qu'elles occupent aujourd'hui, pour la conſtruction duquel Louis XIV donna 2000 livres.

Ce nouveau Monaſtere n'eſt occupé que depuis environ 1743 par ces Religieuſes, qui y vivent dans la plus grande régularité. Elles y ſont quelquefois incommodées des eaux de la Loire, lorſqu'elle vient à ſe déborder; mais elles ſont amplement dédommagées par la pureté de l'air qu'on reſpire en cet endroit, par ſa ſituation avantageuſe, & la commodité de ſe procurer toutes les proviſions néceſſaires, tant par eau que par terre. Elles pourroient facilement loger quarante penſionnaires, quoiqu'elles n'en aient ordinairement que vingt-cinq à trente.

1661. Aſſemblée & tenue d'un ſynode diocéſain à Ancenis, par Gabriel de Beauvau, Evêque de Nantes.

En 1680, Armand de Bethune, Duc de Charoſt, rendit hommage au Roi pour la Baronnie d'Ancenis.

En 1700, on rebâtit le château d'Ancenis, qui tomboit en ruine; mais ſans fortifications. Louis Frétat de Boiſſieux, Evêque de Saint-Brieuc, Préſident, pour l'ordre de l'Egliſe, aux Etats qui s'aſſemblerent au Couvent des Cordeliers de cette ville en 1720, & dont l'ouverture ſe fit le 10 Septembre de cette année,

tomba malade & mourut quelques jours après leur clôture. Son corps fut embaumé, & porté dans sa ville épiscopale, où il fut inhumé.

Au mois de Juin l'an 1729, les habitants obtinrent des lettres d'Octrois; &, en 1750, le titre de Miseur & Contrôleur des deniers communs de la Communauté de ville fut supprimé pour être réuni à la même Communauté.

ANDEL; sur un petit côteau, près la riviere de Goueffan; à 3 lieues à l'Est de Saint-Brieuc, son Evêché; à 17 lieues de Rennes; & à 1 lieue un quart de Lamballe, sa Subdélégation.

M. le Duc de Penthievre est Seigneur de cette Paroisse, qui ressortit à Saint-Brieuc. On y compte 400 communiants. La Cure est à l'Ordinaire.

Les terres sont fertiles en grains de toute espece; mais les landes, qui sont en grand nombre, ne paroissent bonnes à rien. Ce territoire renfermoit plusieurs maisons nobles, dans le quinzieme siecle, qui sont; la Vallée, à Germain Gaudin; la Ville-Horhan, à Jeanne Rouxel; Canqueret, à Jacques le Blanc; la Vallée-au-Levant, à Jeanne Lerneur; la Salle, à Jean le Meneur; Lourmel & Lescouet, aux Sieur & Dame de Crenan; Lourmel-Guyomar, à Jean Guyomar; la Ville-Marie, à Olive de Beaulieu; la Planche, à Olivier le Metayer; la Foltiere, à Rolland de la Harzayel; & le Closneuf, à Jean du Breil; cette Terre a moyenne-Justice, & appartient présentement à M. Ruellan du Tierxent: Guinguerest, moyenne-Justice, à M. le Blanc de Guinguerest.

ANDOUILLÉ; à 4 lieues un quart au Nord-Nord-Est de Rennes, son Evêché; & à 3 lieues de Hedé, sa Subdélégation.

La Cure est à l'Ordinaire. Cette Paroisse, y compris ceux de la Neuville, sa treve, compte 600 communiants.

Son territoire, qui est de peu d'étendue, est assez fertile. On y voit quelques landes & beaucoup de bois.

La maison seigneuriale est le château de la Mayanne, dont les étangs forment un des bras de la riviere d'Isle, qui passe dans les fauxbourgs de Rennes, & va se jetter dans la Vilaine, à peu de distance de cette ville.

Cette Terre, depuis bien des siecles, est possédée par des Seigneurs de la premiere distinction de cette province. Les premiers possesseurs tirent leur origine de Robert de Vitré, époux de

Berthe de Craon, qui mourut en 1099. Son petit-fils, nommé René de Monboucher, ſieur de Vitré, reçut en partage la Seigneurie de la Mayanne, qu'ont toujours conſervé ſes deſcendants, & qui appartient aujourd'hui à M. le Préſident de Monboucher. La Juriſdiction de cette Seigneurie eſt réunie à celle d'Aubigné.

Les autres maiſons nobles ſont, la Haye, Drouet, Chambellé, les Coupines, & le Perroy.

ANETZ; ſur la route de Nantes à Angers, près la Loire; à 8 lieues 2 tiers à l'Eſt-Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché; à 20 lieues un quart de Rennes; & à une lieue un tiers d'Ancenis, ſa Subdélégation.

La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Florent: le Prieuré, dédié à Saint Germain, a long-temps dépendu de l'Abbaye de Saint-Germain-d'Auxerre, & doit l'office entier aux quatre Fêtes ſolemnelles de l'année. Le Légat de la Vicairerie ſe préſente par le Recteur & les Fabriqueurs, & doit une Meſſe tous les Dimanches. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege Préſidial de Nantes, & compte environ 1000 communiants.

Des plaines riches, des côteaux riants, plantés en vignes, de belles prairies arroſées des eaux de la Loire, voilà ce que préſente la Paroiſſe d'Anetz. Il en eſt peu dans la Bretagne qui puiſſe lui diſputer pour la fertilité & l'abondance, où l'air ſoit plus pur, & le pays plus agréable.

L'an 1104, Guillaume, Abbé de Saint-Florent, obtint de Benoît, Evêque de Nantes, par la protection d'Alain Fergent, Duc de Bretagne, la confirmation de la poſſeſſion de l'Egliſe d'Anetz.

Sa maiſon ſeigneuriale eſt le château de Vers, qui, en 1100, appartenoit à Samuel de Vers, dont la fille, nommée Laurence, épouſa Bernard, Seigneur de Montrelaix, qui mourut en 1140, & fut enterré dans le veſtibule de l'Egliſe de l'Abbaye de Saint-Nicolas d'Angers: Laurence, ſa veuve, donna, par reconnoiſſance, aux Religieux de cette maiſon, une maſure qu'elle avoit à Ingrande.

On voit encore quelques veſtiges de l'ancien château de Vers, que les guerres avoient détruit, à côté de celui que les Seigneurs de cette Terre y ont fait bâtir.

En 1196, André, Seigneur de Varades, légua, par teſtament, dix ſols à l'Egliſe d'Anetz.

Au mois de Décembre 1683, les Terres & Seigneuries de Vers,

Vers, l'Echaffaut, & Anetz, furent érigées en Marquiſat en faveur de M. de Cornullier, Préſident au Parlement de Bretagne, pour lui & les ſiens, héritiers & ſucceſſeurs mâles, dérogeant à la clauſe de réunion à la Couronne, portée par les Edits de 1565 & 1566, faute d'hoirs mâles. Depuis ce temps, la Terre & Seigneurie de Vers a toujours appartenu à la même famille.

On voit dans un Itinéraire romain, que jadis il y eut un camp de cette nation, dont il ne paroît plus aucuns veſtiges, à peu près dans le même endroit où eſt aujourd'hui la Paroiſſe d'Anétz.

ANTRAIN; petite ville ſans clôture, à peu de diſtance de la riviere de Coueſnon, ſur la route de Dol à Fougeres; à 8 lieues deux tiers de Rennes, ſon Evéché. Cette ville a une Brigade de Maréchauſſée qui ſe tenoit autrefois à Dol, avec Subdélégation & un marché tous les mardis : elle releve du Roi, & ne renferme qu'une Paroiſſe d'environ 1200 communiants, dont la Cure eſt en préſentation d'un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Rennes.

Hubert ou Herbert, Evêque de Rennes, obtint en 1197, de l'Abbé de Marmoutiers, le patronage & la moitié des oblations de l'Egliſe d'Antrain, qui juſqu'alors avoit été dépendante de cette Abbaye.

Antrain avoit une fortereſſe conſidérable, conſtruite par les Ducs de Bretagne, où il y avoit en 1469 une forte garniſon, commandée par Jean de Porçon : elle a été aſſiégée pluſieurs fois ſans être priſe.

En 1550, le Roi Henri II donna permiſſion à Pierre, Chevalier, Seigneur de la Marzeliere, de faire conſtruire le château & fortereſſe de Bonne-Fontaine; &, l'année ſuivante, il lui permit, par d'autres lettres-patentes, d'y établir un marché & quatre foires franches par chaque année.

Pierre de la Marzeliere venoit d'épouſer Françoiſe de Pontorſon, Dame de Bonne-Fontaine & du Vivier. (Voyez Bain.)

La Juriſdiction royale de cette ville fut unie & incorporée au Siege Royal de Fougeres, par Edits du Roi Charles IX, donnés à Troyes en Champagne, le 29 Mars 1564, & à Châteaubriand, au mois d'Octobre 1565.

Henri III érigea la Terre de Bonne-Fontaine en Baronnie; les lettres en furent entérinées au Parlement de Bretagne le 13 Octobre 1578, en faveur de Renaud, Chevalier, Seigneur de la Marzeliere, qui s'étoit ſignalé contre les ennemis de l'Etat. Cette

Terre a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient à M. de la Motte de Leſnagé.

On voit, à 2 tiers de lieue d'Antrain, ſur le chemin de Dol, la forêt de Ville-Cartier, qui appartient au Roi & contient environ 1680 arpents de terrein planté en taillis & futaie. Elle eſt traverſée par le grand chemin qui conduit de Dol à Fougeres.

La Balluë, haute, moyenne & baſſe-Juſtice; & la Chartiere, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Ruellant du Tierxent.

Les Portes, haute, moyenne & Baſſe-Juſtice, à M. Tuffin de la Rouérie.

Les manoirs de Langle, le Vivier, & la Barbays, ſe voyoient auſſi dans ce territoire dès le quinzieme ſiecle.

ARADON; au bord du Morbihan; à 1 lieue & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Vannes, ſon Évêché & ſa Subdélégation; & à 21 lieues deux tiers de Rennes.

Cette Paroiſſe compte, y compris ceux de l'Iſle-aux-Moines, ſa treve, environ 2000 communiants. Elle reſſortit au Préſidial de Vannes. La Cure eſt à l'alternative.

Le château d'Aradon, qui paroît fort ancien, eſt la maiſon ſeigneuriale de ce territoire qui eſt aſſez abondant en froment & autres grains, & où l'on voit des marais à ſel.

Dans le quinzieme ſiecle, on connoiſſoit dans cette Paroiſſe les maiſons nobles qui ſuivent.

Le Raz, au ſieur de Ker-dréan, dit, Olivier d'Aradon; Ra & Tas, au ſieur de Guer; Ker-bolore, au ſieur de la Cheſnaie; Ker-bellec, à Jean Calleu; le Quiltas & la Noerdie, à N.

Georges d'Aradon fut Evêque de Vannes l'an 1590.

ARBRESEC; à 7 lieues deux tiers au Sud-Eſt de Rennes, ſon Évêché; & à 1 lieue un huitieme de la Guerche, ſa Subdélégation.

La Cure de cette Paroiſſe, Prieuré dépendant de l'Abbaye de la Roé, Ordre de Saint Auguſtin, dans l'Evêché d'Angers, ſe préſente par l'Abbé de ce Monaſtere: on y compte 900 communiants; elle reſſortit au Préſidial de Rennes.

C'eſt M. le Prince de Condé qui eſt Seigneur de ce territoire, dont les terres âpres, & d'un médiocre produit, ſont plus propres au ſeigle qu'au froment: les foins & les pâturages y ſont

rares, & par conſéquent les beſtiaux maigres. On n'apperçoit preſque dans toute ſon étendue que des étangs, des buiſſons, des bois, & des landes.

Arbreſec ſe nommoit autrefois *Arbriſelles*, patrie du fameux Robert d'Arbriſelles, Fondateur de Fontevrault. Il étoit Archiprêtre de l'Egliſe Cathédrale de Rennes, lorſqu'il ſe retira dans une vallée du Loudunois, où il fonda, l'an 1106, deux Monaſteres, l'un d'hommes & l'autre de femmes. Il donna enſuite, à l'exemple de Saint Jean l'Evangéliſte & de la Sainte Vierge, le gouvernement de ces deux maiſons & de toutes celles qui s'établiroient du même Ordre, à la Supérieure du Monaſtere des femmes, qui, quelque temps après, prit le nom d'Abbeſſe & de Générale de l'Ordre, qu'elle porte encore aujourd'hui. Le Pape Paſchal II approuva cet étrange Inſtitut, le 4 Avril 1106. L'Abbaye des filles eſt de cent cinquante Religieuſes, & celle des hommes de ſoixante.

Moréri & d'autres écrivains rapportent que la grande familiarité de ce Fondateur avec les femmes fit ſoupçonner la pureté de ſes mœurs; on oſa même l'accuſer non-ſeulement d'aimer & de rechercher leur ſociété & leur converſation, mais encore de partager ſon lit avec quelques-unes, ſous prétexte de ſe mortifier en réſiſtant courageuſement aux aiguillons de la chair. Geoffroi de Vendôme & Hoël Gauffroi, que quelques-uns nomment *Marbodus*, Evêques de Rennes, lui écrivirent à ce ſujet.

Mais le témoignage avantageux de ſes contemporains, qui l'ont toujours regardé comme un homme irréprochable à tous égards, juſtifie pleinement ce ſaint Prêtre, qui mourut le 24 Février 1117 au Prieuré d'Orſan, proche Limiere en Berry, en préſence de Leger, Archevêque de Bourges, qui accompagna ſon corps à Fontevrault, où il fit les cérémonies de ſes funérailles avec Raoul de Tours, Renaud d'Angers, & pluſieurs autres perſonnes de qualité.

En 1633, Louiſe de Bourbon, Abbeſſe de Fontevrault, fit tranſporter le corps de ce Bienheureux dans un tombeau de marbre, décoré d'une épitaphe à ſon honneur.

En 1400, la maiſon noble du Boisjoan, nommée alors le *Bourg-Jouan*, appartenoit à Jean Saulniere. Elle a une haute-Juſtice, & appartient à M. de la Bigotiere.

En 1410, celle du Boistaillé appartenoit à Hervé de l'Epine, ſieur du Boistaillé. On y voyoit auſſi, dans le même temps, les manoirs du Veil-Moncé & de la Jarouſaye.

ARGENTRÉ ; ſur une colline ; à 8 lieues 3 quarts à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues de Vitré, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Préſidial de Rennes. On y compte 2000 communiants.

Le bourg eſt environné de ſix à ſept étangs qui forment un des bras de la Vilaine. Les terres n'y ſont pas mauvaiſes, les pâturages aſſez bons, & les landes fort étendues. Celle de Gouillard l'emporte, de ce côté, ſur toutes les autres. On y voit auſſi les bois de Noir-Loup & de la Blanchette. Ce dernier, qui eſt le plus grand, renferme environ 220 arpents.

Cette Paroiſſe a donné ſon nom à une famille diſtinguée qui habitoit le château de Launel. Le premier dont nous ayons connoiſſance eſt Renaud d'Argentré, qui vivoit l'an 1080.

André d'Argentré jura l'aſſiſe du Comte Geoffroi, en 1213.

Pierre d'Argentré étoit, en 1226, Sénéchal de Rennes, & Juge univerſel de la Bretagne.

Un autre Pierre d'Argentré fut un des plus grands hommes de ſon ſiecle. François I, Roi de France, qui connoiſſoit ſon mérite, lui donna la charge de Grand-Sénéchal de Rennes, où il mourut le 19 Février 1548.

Son fils, Bertrand d'Argentré, Conſeiller du Roi, & Préſident aux Enquêtes du Parlement de Bretagne, fut l'ornement de ſon ſiecle & de ſa famille. Il étoit ſçavant, magnifique, honnête, libéral, &, ſur-tout, ami généreux. Sa réputation engagea Charles IX, qui vint pour la ſeconde fois à Châteaubriand en 1570, à le mander pour le voir & le conſulter. Nous avons de ce Juriſconſulte célebre des commentaires ſur la Coutume de Bretagne, & une hiſtoire de cette province, qu'il entreprit à la priere des Etats. Obligé de ſortir de Rennes par les factions de la ligue, il ne put avoir la ſatisfaction de la faire imprimer avec quelques autres ouvrages qu'il avoit achevés. Il mourut le 13 Février 1590, à l'âge de 71 ans.

Charles du Pleſſis-d'Argentré, Abbé de Sainte-Croix de Guingamp l'an 1699, fut nommé à l'Evêché de Tulles en 1725, & mourut en 1740.

Outre le château de Launel, ces Seigneurs poſſédoient encore, dans le même territoire, les manoirs de la Bondie & du Pleſſis-d'Argentré, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce à Vitré, & qui appartient aujourdhui à M. du Pleſſis-d'Argentré, l'un de leurs deſcendants.

En l'an 1402, Guillaume & Louis de Sevigné, Jean de la Frette,

Robert d'Epinay, Guillaume Arthur, Seigneur de l'Arturay; Jean de Domagné & Jean Brunel; tous Chevaliers distingués des environs de Rennes, établirent, de concert, une confrairie en l'honneur de la Vierge, dont la fête se célébroit tous les ans, le jour de l'Assomption, dans l'Eglise paroissiale d'Argentré où se rendoient tous les confreres. Après la Messe, ils dînoient ensemble, aux frais de la confrairie, dans un lieu marqué par le Prévôt. Là, chacun proposoit les affaires qu'il pouvoit avoir, & prenoit les avis de la compagnie. Ils se promettoient de vivre ensemble dans la plus sincere & la plus étroite amitié, de défendre l'innocent opprimé, & de se soutenir respectivement envers & contre tous, excepté le Duc de Bretagne, leur Souverain. Cette confrairie, dit M. de Molac, se multiplia & devint nombreuse. On ignore combien de temps elle a subsisté.

ARGOL; située entre des montagnes; à 7 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Quimper, son Evêché; à 41 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues un tiers du Faou, sa Subdélégation. On y compte 1050 communiants, y compris ceux de Tregarvan, sa treve. Elle ressortit à Châteaulin, & la Cure est présentée par l'Abbé de Landevenec.

Ce territoire, couvert de montagnes serrées les unes contre les autres & plein de landes, ne contient que des terres stériles, si vous en exceptez quelques-unes situées au Nord & à l'Est, qui produisent du froment & autres grains.

En 1427, il renfermoit les maisons nobles suivantes: le manoir de Landeguer, à l'Abbé de Saint-Guinolé; le manoir de Toucelin, à Hervé du Châtel; le manoir de Maros, le manoir de Guduon, le manoir de Lestremenez, & celui de Leszerqd.

ARTON; à 7 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, son Evêché; à 24 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues de Bourgneuf, sa Subdélégation.

La Cure de cette Paroisse, qui compte 1600 communiants, est à l'Ordinaire. Elle renferme la Chapellenie de Sainte Genevieve, qui se présente par le Seigneur de la Sicaudais; & le Prieuré de Sept-faux présenté par ....

Ce territoire est bien cultivé & fertile en grains, & sur-tout en froment. Il renferme quelques landes que l'on défriche tous les jours, de bons pâturages, des bois, & des marais où l'on voit des prairies abondantes.

Dans le courant de Juillet 1104, Benoît, Evêque de Nantes, confirma à Juſtin, Abbé de Saint-Sauveur de Redon, & à ſes Moines, l'Egliſe d'Arton. L'acte fut paſſé dans le cloître des Religieuſes de Sainte-Marie de Prigné.

La Seigneurie de la Sicaudais, ſituée dans cette Paroiſſe, eſt une des anciennes maiſons de la province. Elle appartenoit à Guillaume de Chevigné, qui fut un des nobles de l'aſſociation du 26 Avril 1379, choiſis pour la garde de la ville de Rennes.

En 1587, Aduheaulme de Chevigné, Seigneur de la Sicaudais, eut l'honneur de recevoir, dans ſon château, Henri IV, qui n'étoit encore que Roi de Navarre. Ce jeune Prince, que le bien de ſes affaires appelloit à Saumur où les Religionnaires de France avoient convoqué une aſſemblée, réſolut de s'y rendre au plus vîte; mais, dans la crainte d'être reconnu, il prit des chemins détournés, & partit accompagné ſeulement de trois jeunes Gentilshommes, choiſis entre les plus braves de ſon parti. Arrivés à Arton, au commencement de la nuit, ils ne purent trouver à loger dans ce bourg qui venoit d'être pillé par un détachement de troupes. Dans cet embarras, ils s'informerent s'il n'y avoit point, dans les environs, quelque Gentilhomme qui pût leur donner l'hoſpitalité. On leur indiqua le château de la Sicaudais où ils ſe firent conduire. Aduheaulme qui, par le malheur des temps, étoit, comme tout le monde, obligé de ſe tenir ſur ſes gardes, leur demanda, avant d'ouvrir ſa porte, ce qu'ils deſiroient de lui. Ils lui répondirent qu'ils étoient quatre étrangers qui le ſupplioient de leur donner le couvert qu'ils n'avoient pu trouver à Arton. La Sicaudais, ſatisfait de cette réponſe, les introduiſit dans ſa cour, ordonna à ſes gens d'avoir ſoin de leurs chevaux, & les engagea à prendre leur part du ſouper qu'on venoit de ſervir. Ils furent ſi bien régalés qu'ils ne purent s'empêcher de demander ſi ce repas n'avoit pas été préparé pour des amis de la maiſon, qui apparemment avoient manqué de parole. Aduheaulme, qui ne les connoiſſoit pas, leur répondit librement que, n'ayant pu prévoir leur arrivée, il n'avoit que ſon ordinaire à leur offrir; & s'appercevant que ſon diſcours augmentoit leur ſurpriſe, & qu'ils meſuroient ſa fortune par la profuſion des mets de ſa table, il ajouta que, quoique ſes terres fuſſent aſſez étendues, ſes biens ne répondoient pourtant point à ſa naiſſance; mais qu'il étoit ſans ambition & aſſez heureux pour ſe contenter de l'héritage de ſes peres; qu'il trouvoit dans ſa baſſe-cour & dans

ce canton abondant en gibier de toute eſpece, non-ſeulement le néceſſaire, mais encore le ſuperflu.

Henri, enchanté d'une façon de penſer ſi noble, voulut s'inſtruire à fond de la ſituation de ce Gentilhomme. Dans ce deſſein, il lui demanda s'il n'avoit point de procès; s'il vivoit en bonne intelligence avec ſes voiſins; ſi ſa maiſon étoit ſans dettes; & s'il ne penſoit pas au mariage. Il répondit à ces différentes queſtions; qu'il oſoit ſe flatter de l'eſtime & de l'amitié de tous ſes voiſins, & que, dans le beſoin, il ſe tenoit aſſuré d'un prompt ſecours de leur part; que ſon pere, après s'être retiré du ſervice, où il avoit paſſé une grande partie de ſa vie, avoit acquitté toutes les dettes de ſa maiſon; & que pour lui, revenu depuis peu d'Italie où il étoit allé faire ſes exercices, il n'avoit pas eu le temps de penſer au mariage, quoiqu'il eût déja trouvé des partis avantageux.

Ce fut là le ſujet de la converſation de cette illuſtre compagnie durant tout le ſouper, après lequel Henri & ſa ſuite furent conduits dans les appartements les plus propres & les plus commodes de la maiſon. Avant de ſe mettre au lit, ils prierent Aduheaulme de recevoir leurs remerciements, qu'ils n'auroient pu lui faire, diſoient-ils, le lendemain ſans interrompre ſon ſommeil; mais il ſe chargea de les éveiller lui-même, & donna ordre à ſes domeſtiques de préparer un déjeûner qui leur fut ſervi dès le grand matin.

Henri qui, juſques-là, n'avoit pas voulu ſe faire connoître, lui dit, en montant à cheval, qu'il étoit le Roi de Navarre; qu'il verroit avec plaiſir l'occaſion de l'obliger, & qu'il conſerveroit le ſouvenir de ſon honnêteté.

Ce Monarque qui ſe connoiſſoit en mérite, avoit conçu de la Sicaudais l'idée la plus avantageuſe: quelques années après, les Courtiſans s'entretenoient devant lui des moyens de parvenir au bonheur; &, comme il arrive aſſez ſouvent, leurs ſentiments ne s'accordoient pas. Meſſieurs, leur dit Henri, vous n'y entendez rien: ſi vous voulez être parfaitement heureux dans ce monde, imitez la Sicaudais; & il leur raconta ſon aventure.

Cette Seigneurie a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui reſſortit au Préſidial de Nantes ainſi que toute la Paroiſſe.

En 1668, elle appartenoit à Chriſtophe de Chevigné, Chevalier, Seigneur de la Sicaudais: elle eſt aujourd'hui à M. du Treſſai, deſcendant des Seigneurs de ce nom.

On voit dans le château la chambre où coucha le Monar-

que Français, qu'on a toujours appellé depuis ce temps la chambre d'Henri IV.

Les maiſons nobles du territoire d'Arton, au quatorzieme ſiecle, étoient : la Mechiniere, à Jean Hai ; la Blouniere, à Jean Millan ; la Veſquerie, à Guillaume Cibouant.

ARZAL ; à 7 lieues au Sud-Eſt de Vannes, ſon Évêché ; à 18 lieues & demie de Rennes ; à 1 lieue un quart de la Roche-bernard, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit au Préſidial de Vannes : la Cure eſt à l'Ordinaire. On y compte 900 communiants, y compris ceux de Lanquerre, ſa treve.

A un tiers de lieue à l'Oueſt d'Arzal, ſe trouve le port de Vieille-Roche, grand village ſur la Vilaine, où il ſe fait un commerce aſſez conſidérable, par le moyen des barques & des petits vaiſſeaux qui y entrent facilement.

Les maiſons nobles du territoire d'Arzal, ſont le château de Siltz, & Beaubois, avec moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce au Port de Vieille-Roche, à M. de Siltz ; Brouel, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce à la treve de Lanquerre, à M. le Comte du Bois-de-la-Motte ; la Cherquetiere & la Nouai, à .....

A un demi-quart de lieue à l'Eſt d'Arzal, on voit les traces d'un ancien chemin romain qui vient du château du Gavre. (Voyez le Gavre.)

Ce territoire, qui eſt d'une étendue conſidérable, forme à peu près une plaine, à l'exception de quelques côteaux ſur les bords de la Vilaine. Il y a quelques prairies, peu de bois, une quantité prodigieuſe de landes, & peu de terres cultivées, d'un aſſez bon rapport, en froment, ſeigle, bled noir, millet, & quelques vignes.

ARZANO ; à 12 lieues trois quarts à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 28 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues d'Hennebon, ſa Subdélégation & ſon reſſort. La Cure eſt à l'Ordinaire. Le nombre de ſes habitants, y compris ceux de Guilligomar, ſa treve, eſt de 2600 communiants.

Ce territoire eſt plein de landes, coupé de collines & de vallons ; les terres y ſont peu cultivées, ſablonneuſes, & d'un médiocre rapport. On y voit pourtant quelques prairies, mais de peu d'étendue.

Jean

Jean de Vendôme vendit, par acte du 2 Février 1382, à Charles de Rohan, Seigneur de Guemené, le château, la terre, & la Châtellenie de la Rochemoisan, avec les moulins, bois, & tout ce qui en dépendoit, dans la Paroisse d'Arzano.

On y voit le manoir de Ker-enech, qui appartenoit en 1240 à Philippe de Ker-yzequel; le manoir de Ker-ygomarch, en 1250, à François Bizian; le manoir de Ker-guegan, en 1410, à Alain Henri; le manoir de la Villeneuve, en 1420, à Terrien Penhoet; le manoir de Taluangorn, en 1500, à Jean Ker-ouallan.

ARZON; dans la presqu'isle de Rhuis; à 3 lieues un quart au Sud-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 23 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues de Sarzeau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1500 communiants.

Cette Paroiſſe, qui releve du Roi, eſt un Prieuré de la dépendance de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui en préſente la Cure: il fut donné à ce Monaſtere, en 878, par Alain, Comte de Vannes, & enſuite Duc de Bretagne, qui venoit d'échapper à une maladie très-dangereuſe.

Les terres y ſont fertiles, & produiſent des grains de toute eſpece; on y voit quelques vignes dont le vin eſt de mauvaiſe qualité, & quelques marais ſalants.

La maiſon ſeigneuriale eſt celle de Ker-alier, qui en 1327 appartenoit à Hervé de Léon; elle eſt aujourd'hui à M. de Serent.

Outre les maiſons nobles de Ker-moiſan, Villelour, Pellet, Cuis, Coſéal, Ros, & le Mouſlet-Brouel, qui exiſtoient en 1500, on voit encore dans ce territoire le Port-Navalo, village conſidérable à l'entrée du Morbihan, où il entre pluſieurs barques & petits vaiſſeaux qui y font fleurir le Commerce. Ce Port eſt fort ancien; il paroît qu'il étoit fréquenté du temps de Céſar. M. de la Sauvagere dit qu'il portoit le nom de *naval*; nom qui ſignifioit un havre où l'on conſtruiſoit les vaiſſeaux, & où on les réparoit du temps des Romains. C'étoit là où étoit l'arſenal de Marine dont cette nation faiſoit le plus grand cas.

On remarque dans cette Paroiſſe deux monticules de terres rapportées, d'environ 70 pieds de hauteur, qu'on nomme *le petit* & *le grand mont*; on ignore à quels uſages ils étoient deſtinés.

ASSERAC; à 14 lieues un tiers à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Évêché; à 19 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues & demie de la Rochebernard, ſa Subdélégation. A un tiers de lieue,

au Sud, ſe trouve le Pont-d'Armes, ſa ſuccurſale. Cette Paroiſſe, qui compte 1500 communiants, releve du Roi, & reſſortit au Siege Royal de Guérande. La Cure eſt à l'Ordinaire.

Ce territoire eſt fertile en grains, & abondant en pâturages; on y voit peu de bois, mais des landes en quantité, dont on pourroit tirer parti, ſi elles étoient défrichées & miſes en labeur.

Il eſt, en outre, embelli de pluſieurs maiſons nobles, qui ſont celles de Ker-olivier, la Châtaignerais, Marzan, le Clie, le Querno, Trelogo, le Pleſſis, Redunel, Ker-ouſgat, & Quilfiſtre.

A l'extrêmité de ce territoire, ſe trouve la Commanderie de Faugaret, de l'Ordre de Malthe, dépendante de celle de Saint-Jean & Sainte-Catherine de Nantes: cette Commanderie avoit autrefois un beau château; on n'y apperçoit aujourd'hui qu'une chapelle.

L'on y voit auſſi le Prieuré de Pembé, celui de Saint-Gildas, & quelques marais ſalants.

La Terre & Seigneurie d'Aſſerac appartient à M. le Marquis de Ker-ouent; en 1288, elle appartenoit à Thebaud de Rochefort.

Les Comtes, Vicomtes, & Barons, avoient coutume en ce temps-là de concéder leur haute-Juſtice à leurs vaſſaux. La plus conſidérable de ces donations, dont nous ayons connoiſſance, eſt celle que fit Jean de Lohéac, Baron de la Rochebernard, au Seigneur & Dame d'Aſſerac. Elle occaſionna le procès dont nous allons parler.

En 1360, Eon de Montfort épouſa Jeanne de Rochefort, ſœur cadette de Thebaud de Rochefort, Seigneur Châtelain d'Aſſerac, auquel elle ſuccéda collatéralement en 1371. Il fut ſtipulé, qu'en faveur de ce mariage, Raoul de Montfort, époux d'Iſabeau de Lohéac, fille aînée & principale héritiere de Jean de Lohéac, Baron de la Rochebernard, obtiendroit du Baron, ſon beau-pere, une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, dans tous les fiefs que ladite Jeanne de Rochefort, Dame de Ranrouet; Guy de Rochefort, Seigneur d'Aſſerac; & Jeanne d'Ancenis, ſa mere, poſſédoient ſous la Baronnie de la Rochebernard; ſi mieux n'aimoit le Baron leur donner en propriété les Terres & Seigneuries de quatre Paroiſſes, qui ſont, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Vincent-des-Landes, Soudan, & Saint-Jean-ſur-Coueſnon.

Raoul de Montfort, à la mort d'Eon de Montfort, ſon frere,

qui mourut ſans poſtérité, fit ſon poſſible pour éluder ſa promeſſe ; mais Jeanne s'étant remariée avec Jean de Rieux, Maréchal de Bretagne, Guy de Rochefort, ſon oncle, & Jeanne d'Ancenis, preſſerent Raoul de remplir ſes engagements. Sa réſiſtance occaſionna un procès conſidérable, qui fut continué contre Raoul de Montfort, ſon fils, héritier de la Baronnie de la Rochebernard, provenant de la ſucceſſion de ſa mere. Ce procès étoit déja au Parlement de Paris, lorſque les Parties convinrent de s'en rapporter à la déciſion d'Olivier de Cliſſon, Connétable de France, des Seigneurs de Molac, de Maure, & de la Motte-d'Avaugour, pour le Maréchal de Rieux ; de Bertrand de Dinan, Baron de Châteaubriand, & du Seigneur de la Houſſaye, pour Raoul de Montfort.

Ces Seigneurs aſſemblés en préſence de Jean V, Duc de Bretagne, condamnerent le Baron de Montfort à l'exécution de la promeſſe de ſes prédéceſſeurs. En conſéquence, la haute, moyenne & baſſe-Juſtice, fut concédée à la Seigneurie d'Aſſerac, par tranſaction du 8 Janvier 1406, homologuée au Parlement de Paris par Arrêt du 7 Avril de l'année ſuivante.

En 1438, Jean de Rieux, Seigneur de Rochefort, propoſa le mariage de François, ſon fils aîné, avec Marie de Bretagne, fille du Comte d'Etampes, & niece du Duc Jean V. Il vendit en même temps pour la rançon de ſon fils cadet, Pierre de Rieux, Maréchal de Bretagne, Seigneur d'Aſſerac & de Ranrouet dans la Paroiſſe d'Herbignac, la Terre & Seigneurie d'Aſſerac & de Ranrouet, pour la ſomme de 25000 écus, ſous la condition que Pierre ſeroit content de cette aliénation. Ce qui, vraiſemblablement, ne fut point exécuté, puiſqu'en 1495, Jean de Rieux, Maréchal de Bretagne, étoit Seigneur d'Aſſerac. Sa Châtellenie fut réunie au Siege Royal de Guérande, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne le 29 Mars 1564.

Cette Seigneurie fut un des premiers Marquiſats érigés en Bretagne, par lettres du Roi Henri III, en faveur de Jean de Rieux, l'an 1574. Ces lettres portoient réunion & incorporation des Seigneuries d'Aſſerac, Faugaret, Coiffer, Ranrouet, Betton, Thouaré, & le Gué-de-l'Iſle. De ces ſept Terres réunies, il n'en reſte plus que trois ; les autres ont été aliénées ſéparément depuis ce temps.

En 1752, l'héritiere de la maiſon de Rieux, de Donges, & de la Seigneurie d'Aſſerac, ſe maria dans la maiſon de Lorraine & d'Elbeuf.

AVAILLES ; dans un vallon arrosé de la riviere de Seïche ; à 9 lieues à l'Est-Sud-Est de Rennes, son Evêché ; & à trois quarts de lieue de la Guerche, sa Subdélégation.

La Cure de cette Paroisse, qui ressortit au Présidial de Rennes, est à l'Ordinaire ; on y compte 900 communiants.

Son territoire, borné à une demi-lieue à l'Est par la province d'Anjou, est fertile en grains de toute espece, & sur-tout en fruits.

En 1400, on y voyoit les maisons nobles suivantes ; le manoir du Grand-Auxé, à Robert de Queleneuc ; le manoir de la Grandinaye, à Jean Godelin ; & celui de la Godiniere, à Jean Rouxel ; le manoir de la Fetterie, à N.

AUBIGNÉ ; sur une hauteur ; à 4 lieues au Nord de Rennes, son Evêché ; & à 2 lieues deux tiers de Hedé, sa Subdélégation.

Cette Paroisse ressortit au Siege Royal de Hedé ; on y compte 200 communiants. La Cure est, depuis 200 ans, en la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes ; elle appartenoit auparavant, ainsi que celle de Trans, aux Moines de Saint-Florent de Saumur, Ordre de Saint Benoît.

Guillaume, Chevalier, Seigneur d'Aubigné, passa pour le plus grand Capitaine de son temps ; & de tous les guerriers Bretons, il fut celui qui contribua le plus à la victoire de Tinchebray, remportée l'an 1112, par le Roi d'Angleterre, sur le Duc de Normandie, son frere.

L'an 1237, Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, donna à André, Baron de Vitré, en réparation du dommage qu'il lui avoit causé en faisant bâtir le château de Saint-Aubin-du-Cormier, la Seigneurie & Châtellenie d'Aubigné, qu'il acheta pour cet effet de Guy de Mauvoisin qui la possédoit alors ; ce qui fut ratifié par le Duc de Bretagne Jean I.

Aubigné & la Mayanne ont une haute-Justice, qui appartient à M. le Président de Mont-Boucher.

Ce territoire, couvert d'arbres, & sur-tout de pommiers dont les fruits sont destinés à faire du cidre, présente des terres fertiles, des pâturages assez bons, & quelques landes.

Les maisons nobles en 1412, étoient ; le manoir de Saint-Aubin, & celui de la Hauretiere, à Pierre de Beaucé ; le manoir de la Ripuiere, à Amauri-Duguel ; la Gretaie, à Agaise-Raguenel, sieur de la Gretaie.

AUCALEUC ; à 5 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché ; à 10 lieues deux tiers de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Dinan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, compte 400 communiants. Elle a une haute-Juſtice qui appartient à M. de Beaumanoir, & reſſortit au Siege Royal de Dinan.

Dans le quatorzieme ſiecle, on n'y connoiſſoit aucunes maiſons ni fiefs nobles, comme on le voit par la réformation de la Nobleſſe de ce temps.

On voit auprès du bourg une lande qui contient à peu près le ſixieme de ce territoire. Le reſte des terres produit du froment, du ſeigle, & du foin.

AUDIERNE ; petite ville & port de mer ; à 7 lieues de Quimper, ſon Evêché ; à 45 lieues trois quarts de Rennes ; & à 1 lieue de Pont-Croix, ſa Subdélégation. C'eſt une treve de la Paroiſſe d'Eſquibien. On y compte 1200 communiants.

Cette ville faiſoit autrefois, avec l'Eſpagne & les autres pays étrangers, un commerce de ſardines & de maquereaux conſidérable, qui, depuis quelques années, eſt preſque tout-à-fait tombé.

Il s'y exerce une moyenne-Juſtice, qui dépend de la maiſon de Souléac, & reſſortit au Préſidial de Quimper.

L'an 1657, François du Mné, Seigneur de Leſurée, fils d'Yves du Mné, & de Marguerite Breſal, ſon épouſe, prit l'habit de Capucin, & fonda un Couvent de ſon Ordre à Audierne.

AVESSAC ; à 12 lieues & demie au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 12 lieues un tiers de Rennes ; & à une lieue & demie de Redon, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Préſidial de Nantes, & compte, y compris ceux de Saint-Nicolas, ſa treve, ſituée à l'entrée de la chauſſée de Redon, 3000 communiants. Cette treve eſt un Prieuré de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon.

Gautier, Abbé de ce Monaſtere, obtint, en 1108, d'Alain Fergent, Duc de Bretagne, qui faiſoit bâtir alors le château de Blain, que les habitants d'Aveſſac fuſſent exempts des corvées & des contributions que ce Prince exigeoit des Paroiſſes voiſines, pour la conſtruction de ce château. (Voyez Blain.)

Ce territoire renferme les Chapellenies du Bois & de la Cournais, préſentées par le Seigneur du Port-d'Or, haute-Juſtice à M. le Duc de Lorges, qui poſſede encore la maiſon noble de la Châtaigneraie.

Penhouet, haute-Juſtice, & Benihel, haute-Juſtice, à M. Maudet du Penhouet; Château-Chevreux, à .....

Aveſſac, à quelques vallons près, eſt un pays aſſez plat & fort étendu, dont la majeure partie eſt en landes. On y voit quelques terres en labeur, beaucoup de prairies ſur les bords de la Vilaine, & des bois dont le plus grand eſt celui du Port-d'Or, d'environ une lieue de circonférence.

AUGAN; à 17 lieues trois quarts au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 2 lieues un huitieme de Ploermel, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Elle releve du Roi, & compte 2400 communiants. La Cure eſt à l'alternative.

Son territoire, coupé de vallons & de collines, eſt couvert de bois & plein de landes. Il renferme pluſieurs maiſons nobles dont nous allons donner le détail.

Le Rufiey, qui, en 1370, appartenoit à Guillaume Coueſplan; en 1408, à Guillaume du Bois-Gueheneuc, qui poſſédoit encore la maiſon de ce nom & celle de la Louzardaie; la Ville-Voiſin, qui, en 1400, étoit auſſi au même Guillaume, eſt aujourd'hui à Mde. de Severac.

Dans les mêmes temps, la Grée de Callac appartenoit à Jean de Callac, aujourd'hui à M. du Bot; le Bois-du-Loup, haute-Juſtice, préſentement à M. de Langan, appartenoit, avec la Ville-Ufret, à Guillaume de Bellouen; le Clos-Marquer, à Gregoire Bellouen; Roucharnier, à Jean Vertene; le Trieuc, à Guillaume de Trieuc; la Terre d'Hardouin, à M. Henri de Guengo; Lemnes, à Mde. veuve Douarin; & la Touralle, à ....

AURAI; petite ville, ſans clôture, avec un port ſur un des bras du Morbihan; à 3 lieues de l'Océan, & ſur la route de Vannes à l'Orient, par les 5 degrés 10 minutes 52 ſecondes de longitude, & par les 47 degrés 40 minutes 4 ſecondes de latitude; à 3 lieues & demie de Vannes, ſon Evêché; & à 23 lieues & demie de Rennes. Elle eſt compoſée de deux Paroiſſes ſous l'invocation de Saint Gildas & de Saint Gouſtan, ſéparées par le port, & réunies par un pont de pierre. La ville proprement dite, ou Paroiſſe de Saint-Gildas, eſt bâtie ſur une montagne très-élevée, qui prend naiſſance au bord de la mer, & ſe termine par une belle plaine. Elle peut former, avec la Paroiſſe de Saint-Gouſtan, une population de 4000 habitants. C'eſt une des villes qui ait le droit de députer aux Etats de la province. Elle renferme

deux Hôpitaux, dont un pour les malades, deſſervi par les Religieuſes Hoſpitalieres, & un pour les pauvres orphelins, ſous le nom d'*Hôpital général* : un Couvent de Capucins, un de Cordelieres, une belle Chapelle dédiée à la Sainte Vierge, & une Commanderie de l'Ordre du Saint-Eſprit de Montpellier. On y remarque, en outre, une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, un Bureau des cinq groſſes Fermes; deux poſtes, l'une aux lettres, l'autre aux chevaux; & deux marchés par ſemaine, le lundi & le vendredi.

On ignore abſolument la fondation des deux Paroiſſes; celle des Capucins, des Cordelieres, & des Hoſpitalieres, ne remonte qu'au commencement du dix-ſeptieme ſiecle. Celle de la Chapelle de Notre-Dame eſt également inconnue; mais ſon architecture gothique annonce qu'elle a été conſtruite vers le douzieme ſiecle : elle offre deux curioſités dignes de remarque; la premiere, ſont ſes vitrages peints & parfaitement conſervés, qui repréſentent, dans neuf grandes croiſées, toute la vie de Jeſus-Chriſt; la ſeconde, eſt une tour de cent pieds de maſſe, & cent quinze de fleche; elle ſurprend les connoiſſeurs par ſon élégance & ſa hardieſſe. Quant à la Commanderie du Saint-Eſprit, elle fut fondée par des Ducs de Bretagne; d'abord, pour un ſimple oratoire, comme un lieu *plaiſant* pour prier Dieu; enſuite on y établit pluſieurs Chapelains chargés d'y célébrer l'Office en entier tous les jours; & on la dota. Elle paſſa enſuite à l'Ordre du Saint-Eſprit de Montpellier, à qui elle eſt reſtée juſqu'en 1773, que le Roi réunit cet Ordre à celui de Saint-Lazare, & confia la direction de ſes biens aux Evêques. Enfin, en 1777, à la ſollicitation de la Communauté de ville d'Aurai, & par les bons offices de M. Amelot, Evêque de Vannes actuel, Sa Majeſté a accordé des lettres-patentes, portant réunion des biens de cette Commanderie à l'Hôpital général d'Aurai.

La Communauté de ville eſt compoſée d'un Maire électif, qui ſe change tous les deux ans. Cette Communauté a eu, de tout temps, le privilege d'être le Général de la Paroiſſe de Saint-Gildas, & de nommer les Miniſtres deſſervant cette Egliſe. Cette poſſeſſion vient d'être attaquée, & forme la matiere d'une inſtance pendante au Parlement.

La Communauté de ville appointe, ſur ſes revenus, un Médecin & une Sage-femme, tenus d'adminiſtrer leurs ſecours gratuitement aux pauvres; & un Profeſſeur public d'Hydrographie & de Mathématiques. Au ſujet du Profeſſeur actuel, nous tranſ-

crirons ici, avec une véritable ſatisfaction, ce qu'en dit M. Beſné de la Hauteville, Avocat, dans un Mémoire qu'il a eu la politeſſe de m'adreſſer. Le voici : « M. Loiſeau, Hydrogra-» phe, & Maître d'Hydrographie à Aurai, n'eſt pas moins digne » de mériter place dans votre Dictionnaire ; il vient d'envoyer à » l'Académie un Traité *ſur la longitude, en mer*, & on aſſure que » cette précieuſe découverte eſt due à la profondeur de ſes com-» binaiſons : vous ſçavez combien il y a de ſiecles que les Sçavants » y ont travaillé. Il eſt honorable pour M. Loiſeau d'y avoir mis » la derniere main ; c'eſt un Breton. »

Cette ville a une Juriſdiction Royale, à laquelle reſſortiſſent les Juriſdictions ſuivantes.

Pluvigner & Ker-aër, hautes, moyennes & baſſes-Juſtices, à M. le Préſident de Robien ; Largouet, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Madame de Cornullier, veuve du Préſident de ce nom ; Talhouet-Salo, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Marquis de Moncan ; Coetrivas, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Marquis du Cambout de Coiſlin.

Quelques recherches que nous ayons faites pour parvenir à découvrir & à fixer l'origine d'Aurai, nous n'avons pu recueillir que des doutes & des incertitudes. Privés des anciens auteurs latins qui ne nous euſſent peut-être pas appris grand'choſe, réduits aux ſeuls hiſtoriens Bretons qui ne nous apprennent rien du tout, nous ſommes forcés de donner nos conjectures ſans aucunes autorités au ſoutien, mais auſſi les donnons-nous abſolument ſans prétention.

D'Argentré prétend que le peuple, qui occupoit anciennement le territoire d'Aurai, étoit connu ſous le nom d'*Arrubii* : cela peut être, mais nous oſons croire que ce peuple a toujours dû être le même que les Venetes de Céſar, & que leur Capitale devoit être ſituée, du temps de ce Conquérant, vers l'embouchure du *Morbihan*. Du moins, la deſcription qu'il en donne ne s'accorde en aucune maniere avec la ville de Vannes actuelle. Quoi qu'il en ſoit, & quelle qu'ait été la ſituation ancienne de Vannes, elle a toujours dû être ſi voiſine du territoire d'Aurai, que les habitants des deux cantons doivent être conſidérés comme le même peuple, ayant les même mœurs, les mêmes uſages, & le même nom. Les ſuites de l'expédition de Céſar durent ſe faire ſentir également dans le territoire d'Aurai & dans celui de Vannes, & ces ſuites durent être une dépopulation entiere ; du moins, nous ne voyons pas que l'on puiſſe

tirer

tirer une autre conſéquence des expreſſions de Céſar. Les voici : « *Itaque, ſe ſuaque omnia Cæſari dederunt ; in quos eò graviùs* » *Cæſar vindicandum ſtatuit, quò diligentiùs in reliquum tempus, à* » *barbaris jus legatorum conſervaretur ; itaque, omni Senatu necato,* » *cæteros ſub corona vendidit* (*a*). » Mais, ſans nous arrêter davantage aux conjectures ſur la fondation actuelle d'Aurai, que nous avouons de bonne foi ignorer abſolument ; ſans recourir à la fable pour appuyer une ancienneté très-inutile, & attribuer avec le Baud cette fondation au fameux Roi *Artur* ou *Artus*, qui vivoit, dit-on, dans le ſixieme ſiecle : nous penſons que, vers le dixieme ſiecle, la beauté du ſéjour & l'importance de ce paſſage engagerent un Duc à y bâtir un château, qui fut en même temps & un lieu de plaiſance & une fortereſſe.

La premiere piece qui faſſe mention de ce château, c'eſt une donation faite par Hoël, premier du nom, Duc de Bretagne, à l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé ; elle eſt datée du château nommé *Alras*, l'an 1069.

Une autre donation faite à la même Abbaye par Harſcued, fils de Roderch, en 1082, eſt terminée par ces mots : *Factum eſt hoc apud caſtrum Alras, Hoëlo Comite ibi curiam tenente cum multis Baronibus.* Ceci fut fait au château d'Alras, où ſéjournoit le Duc Hoël avec les principaux Seigneurs Bretons.

Il paroît que, depuis la fondation du château d'Aurai juſqu'à la grande querelle entre les maiſons de Blois & de Montfort, qui déſola la Bretagne pendant près de vingt-trois ans, cet établiſſement s'accrut dans le ſilence, & parvint à former une ville qui commence, à cette époque, à figurer dans l'hiſtoire.

Quoi qu'il en ſoit, la Seigneurie de cette ville, qui étoit de la dépendance du Comté de Guingamp, paſſa dans la maiſon des Ducs en 1034, par le mariage d'Etienne de Bretagne, fils du Comte Eudon, frere du Duc Alain Fergent, avec Havoiſe, fille du Comte de Guingamp. Cette ville étoit bien peu de choſe avant le château qu'y fit conſtruire & fortifier, en 1201, Artur I, Duc de Bretagne.

En 1286, la Chambre des Comptes de Bretagne ſiégeoit à Aurai ; elle y reſta juſqu'en 1288, qu'on la transféra à Muſillac.

En 1289, le Duc Jean II aſſembla ſon Parlement général à Aurai.

En 1341, la premiere année de cette longue guerre pour la

(*a*) Si les vaincus qui ſubirent un traitement auſſi dur, étoient des barbares, de quel nom faut-il donc appeller les vainqueurs qui l'infligerent ?

poſſeſſion du Duché, Geffroi de Maleſtroit, Capitaine du château, & Olivier de Treſiguidi, Capitaine de la ville, furent gagnés par Hervé de Léon, & ſe rendirent au Comte de Montfort qui leur confia les mêmes commandements.

L'année ſuivante 1342, Charles de Blois vint mettre le ſiege devant le château, qui tint pendant ſix ſemaines. Les aſſiégés réduits aux dernieres extrêmités, après avoir mangé leurs chevaux, abandonnerent la place pendant la nuit, paſſerent au travers du camp des aſſiégeants, & ſe ſauverent à Hennebon. La ville & le château reſterent à Charles de Blois, pendant cette guerre, juſqu'à l'événement qui la termina; c'eſt-à-dire, juſqu'à la bataille d'Aurai, dans laquelle Charles de Blois, vaincu, fut tué par un ſoldat Anglais.

L'an 1350, Cahours, à la tête de 120 hommes, attaque & tue, à 200 pas d'Aurai, Thomas d'Ageworte, Général Anglais, le même qui avoit vaincu & fait priſonnier Charles de Blois à la bataille de la Rochederien. Les Anglais, alors fort puiſſants en Bretagne, & ſur-tout Richard Brembro, ami de d'Ageworte, Commandant de Ploermel, voulant venger la mort de leur compatriote, commettent les plus affreux ravages dans les environs de cette derniere ville. Tous les Bretons du parti de Charles de Blois, qui tomboient entre leurs mains, armés ou ſans armes, tous, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, étoient traités par ce cruel étranger avec la derniere barbarie. Le Maréchal de Beaumanoir, ce héros ſi cher à la Bretagne & à l'humanité, touché des maux de ſes compatriotes, alla hardiment trouver Brembro pour lui faire rendre raiſon d'un procédé ſi honteux. (Voyez la Croix-Helléan.)

Au mois de Septembre 1364, Jean de Montfort mit le ſiege devant le château d'Aurai; il y fut joint par quelques lances Anglaiſes & Allemandes, commandées par le fameux Jean Chandos, & les Capitaines Cnole, Kaverlée, Gournai, &c. il avoit encore avec lui Olivier de Cliſſon. La garniſon, vivement preſſée, capitula vers le 26, & promit de ſortir le lendemain de la Saint Michel, ſi elle n'étoit point ſecourue auparavant. Charles de Blois, qui étoit alors à l'Abbaye de Lanvaux, à 3 lieues d'Aurai, avec une armée forte de 4000 lances (*a*), ſuivant quelques hiſtoriens, & de 5000, ſuivant la chronique de Saint-Brieuc, in-

(*a*) Nous employons ici le mot *lances* au lieu de celui d'*hommes*, parce qu'il ne nous paroît pas vraiſemblable que les deux concurrents d'une belle province, qui diſ-

formé de ce qui ſe paſſoit, par un homme de confiance que lui dépêcha le Gouverneur de la ville, ſe propoſa de la ſecourir & de faire lever le ſiege. Il partit de Lanvaux, & vint camper à près d'une lieue d'Aurai, au deſſus & ſur la rive droite du Morbihan. Jean de Montfort, ayant avis de l'arrivée de Charles, ne fut point effrayé de la ſupériorité du nombre ; mais la crainte de verſer inutilement le ſang des hommes, & la voix de l'humanité ſe faiſant entendre, il voulut, dit-on, eſſayer de terminer le différent par la négociation. Selon d'autres hiſtoriens, la crainte ſeule d'une défaite entiere le retenoit. L'armée de ce Prince étoit de beaucoup inférieure à celle du Comte de Blois. Quoi qu'il en ſoit, il envoya vers ſon rival un Héraut d'armes chargé de faire des propoſitions de paix. Pour toute réponſe, le Héraut eut ordre de dire à ſon maître, que, pour parvenir à une paix ſolide, il falloit une bataille déciſive, & qu'il pouvoit s'y préparer au plus vîte. Celui-ci, de retour, s'acquitte de ſa commiſſion ; le Comte de Montfort leve ſur le champ le ſiege, permet à la garniſon d'Aurai d'aller joindre Charles, & va camper à un quart de lieue de l'ennemi, en face, c'eſt-à-dire ſur la gauche du Morbihan, dans une poſition qu'il eut le temps & la facilité de fortifier.

Dans le deſſein de combattre ce jour-là, on prit les armes de part & d'autre, mais les deux armées reſterent en préſence toute la journée ſans faire aucun mouvement ; & ce ne fut que le lendemain Dimanche, 29 Septembre, Fête de Saint Michel, que ſe donna cette fameuſe bataille d'Aurai, qui décida du ſort de la Bretagne, & arracha à Charles de Blois la couronne avec la vie. (Voyez Brech, Paroiſſe dans laquelle s'eſt donnée cette bataille.)

1373. Le même Comte de Montfort, alors Duc de Bretagne, ſous le nom de Jean IV, vient par mer, de Bordeaux, à ſon château d'Aurai, où il trouve la Ducheſſe ſon épouſe. Les Seigneurs qui lui étoient attachés, croyant qu'il alloit y fixer ſon ſéjour, viennent l'y joindre ; mais le Duc voyant que la plus grande partie de la Nobleſſe étoit gagnée par le Roi de France,

---

poſoient en quelque ſorte des forces de la France & de l'Angleterre, ſe ſoient diſputé la victoire avec 4 à 5 mille individus. Cependant, comme notre calcul pourroit paroître trop fort, nous ne prétendons point qu'on nous croye ſur notre parole. Il eſt bon d'obſerver, que M. Guiard de Berville, dans ſon *hiſtoire de du Gueſclin*, fait monter l'armée de Charles de Blois à 15 mille hommes, & celle du Comte de Montfort à 8 à 9 mille.

après avoir fait fortifier ce château, ainsi que ceux de Brest & de Derval qui tenoient encore pour lui, part & se rend en Angleterre. En 1377, Aurai fut pris par les Français aux ordres d'Olivier de Clisson, & repris en 1380 par le même Jean IV, Duc de Bretagne.

Pendant les guerres presque continuelles qui eurent lieu entre la France & la Bretagne, sous le regne de Jean IV, Aurai passa fréquemment d'un parti à l'autre. La derniere fois que cette ville fut prise, ce fut par Charles, bâtard de Bourbon. La capitulation est du 31 Octobre 1487; on y trouve ce passage : *Et aussi les avons assurés au nom & par ledit Lieutenant général du Duc, qu'ils ne feront piller ne prendre prisonniers à l'advenir, s'ils ne se insurgent ou mettent en guerre contre ledit Lieutenant général du Duc, ou lesdits Barons, &c.* Les assiégés sortirent, vies & bagues sauves, & il leur fut permis d'emmener quatre faucons d'artillerie qui leur étoient venus de Nantes.

1442, 30 Octobre. Francois I, Duc de Bretagne, épouse, dans le château d'Aurai, Isabelle, Princesse d'Ecosse. Jean Validire de Saint Léon, Evêque de Vannes, fait la cérémonie du mariage.

1497, 30 Décembre. Henri de Rohan, Seigneur de Landal, épouse, à Aurai, Marguerite Dupont, fille unique de Charles, Seigneur Dupont, & de Jeanne de Plusquelec. On donne à l'occasion de ce mariage plusieurs fêtes très-brillantes.

15 Avril, 1520. Le Roi Francois I accorde à Bertrand le Voyer, sieur de la Cour, la jouissance de la Seigneurie d'Aurai, sa vie durant.

Par Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne le 29 Mars 1564, & à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565, fut établi à Aurai un Siege Royal, & un Lieutenant particulier du Sénéchal de Vannes, dont les appellations ressortiroient immédiatement au Parlement, sans que, pour cela, le Sénéchal de Vannes pût prétendre dans la suite les assises audit Siege.

En 1579, on établit à Aurai un four à ban pour les habitants qui étoient de la Frairie de Notre-Dame, en faveur de l'Hôpital. Le Roi a aussi un four dans cette ville.

Depuis le dernier siege ci-dessus mentionné, Aurai avoit été tranquille jusqu'à la guerre de la ligue; mais cette calamité s'y fit sentir, comme dans tout le reste de la France. Cette ville, ayant toujours été ouverte, & conséquemment au premier occupant, fut pillée & rançonnée à diverses reprises par les Ligueurs

& les Royaliſtes, malgré les barrieres que le Duc de Mercœur fit mettre à toutes ſes iſſues.

Le premier Septembre 1589, le Marquis d'Aſſerac ſurprit Aurai, & exigea des habitants une ſomme de 10000 écus, qu'ils furent obligés de lui donner pour ſauver leur ville du pillage..... Qu'il nous ſoit permis, à ce ſujet, de relever une erreur de l'Abbé des Fontaines. On lit dans ſon *hiſtoire particuliere de la ligue en Bretagne*, tom. 1, formant le tom. 3 de ſon hiſtoire des Ducs de Bretagne, pages 118 & 119, le paſſage ci-deſſus rapporté, & ce qui ſuit : « Cette expédition ne put être utile qu'à » lui, (Marquis d'Aſſerac,) car Aurai ſe trouvant enfermé dans » un pays qui obéiſſoit au Duc de Mercœur, il fut repris peu » après par les Ligueurs, & le ſieur de la Jaudiere y demeura » priſonnier. Elle ſe fit par Saint-Laurent-la-Cheſnaye, Vau» louet, d'Aradon, & le Capitaine Jean, qui emporterent d'em» blée la ville, & ſe rendirent maîtres du château par famine, » aprés avoir réduit ceux du dedans aux dernieres extrêmités, » juſqu'à manger du bled bouilli. »

D'abord, que ſignifient ces dernieres extrêmités où l'on eſt réduit à manger du bled bouilli ? Il nous ſemble, que quand on a du bled, de l'eau, & du bois pour les faire bouillir enſemble, on a tout ce qu'il faut pour faire du pain ; car on trouve partout deux pierres pour écraſer ſon bled ; mais ce n'eſt pas tout : c'eſt que ce ſiege, ſa famine, & ces extrêmités, ſont abſolument de l'invention de l'Auteur. Nous avons ſous les yeux les pieces les plus authentiques, qui prouvent qu'en 1558 le Roi Henri II ordonna que les pierres & les vieilles ruines du château d'Aurai ſeroient tranſportées à Belle-Iſle en mer, pour y conſtruire un fort qui a été l'origine de la citadelle qui y exiſte aujourd'hui, & que l'emplacement dudit château ſeroit arrenté. Cet ordre fut adreſſé à la Chambre des Comptes, & au Capitaine Jourdeval : il fut exécuté dans tous ſes points, & l'adjudication du terrein, à éteinte de chandelle, au plus offrant & dernier enchériſſeur, fut faite en 1560, par un Commiſſaire de la Chambre des Comptes. Comment donc un château démoli de 1558 à 1560, put-il ſoutenir, en 1589, un ſiege & toutes ſes horreurs ? c'eſt que l'Abbé des Fontaines compiloit (*a*).

(*a*) On voit encore les reſtes de quelques tours & d'une partie de la façade du château donnant ſur le port. Nous avons défait quelques morceaux de cette maçonnerie, & nous avons reconnu que le ciment étoit compoſé d'écailles d'huîtres, que l'on trouve encore preſque toutes dans leur entier.

Depuis cette époque, la ville d'Aurai n'a fourni aucun événement digne d'être consigné dans l'histoire, si ce n'est dans la derniere guerre, pendant laquelle on y fit des préparatifs. Mais comme ces faits appartiennent plus à la riviere qu'à la ville, nous n'en parlerons pas ici.

1626. Sebastien de Rosmadec, Evêque de Vannes, bénit l'Eglise des Capucins d'Aurai.

La Communauté des Cordelieres d'Aurai fut fondée en 1632.

Aurai est la patrie de Pierre le Govello, si fameux sous le nom de Quériolet. Ce jeune homme, dont la vie étoit une suite continuelle de crimes, fut reçu Conseiller au Parlement de Bretagne le 5 Octobre de l'an 1628. Cette charge, loin de le ramener à la raison, fut pour lui un motif de plus pour joindre à ses débauches l'incrédulité la plus audacieuse, qu'il se fit gloire de porter jusqu'à la face des Autels. Son principe étoit de vivre sans crainte; & pour montrer que la colere du ciel même n'étoit pas capable d'ébranler son cœur affermi dans le crime, il eut la témérité, au milieu d'une nuit où le tonnerre grondoit sur sa tête d'une maniere terrible, de se lever, & de tirer ses pistolets contre l'orage, comme pour défier Dieu même; après quoi il retourna au lit avec la plus grande tranquillité. Le lendemain, on lui fit appercevoir que la foudre étoit tombée dans sa chambre, & avoit brûlé une des colonnes de son lit. Quelques jours auparavant, il avoit été surpris au milieu d'une lande par un orage violent, abattu par le tonnerre, & forcé de se mettre à l'abri sous le ventre de son cheval. Des périls aussi évidents, ou plutôt, des marques si sensibles du courroux du ciel, ne firent sur lui aucune impression. Plongé tout entier dans le bourbier du vice, il paroissoit n'en devoir jamais sortir, lorsque, tout-à-coup, on le vit rentrer en lui-même, & peu de temps après se retirer à la Chartreuse d'Aurai. Cette conversion subite & momentanée venoit d'une vision qu'il avoit eue de l'enfer, & de la place qui lui étoit réservée pour l'excès de ses crimes. On n'auroit pas cru qu'un songe pût avoir tant de force sur l'esprit d'un incrédule libertin. La terreur que lui inspira ce spectacle terrible, le retint pendant quelques mois; mais cette idée s'affoiblissant peu à peu, il s'ennuya de sa retraite, la quitta, & se livra de nouveau à ses penchants déréglés.

Ce fut alors qu'il apprit qu'à Loudun en Touraine vivoit une jeune Calviniste qui passoit pour la plus belle femme de son temps. Il part sur le champ dans le dessein de ne rien épargner pour la séduire, & arrive à Loudun le 4 Janvier 1636. En parcourant

les différents endroits de cette ville, il se trouva un jour devant l'Eglise de Sainte-Croix où il entendit un grand bruit. Il demanda ce que c'étoit : on lui répondit qu'on exorcisoit des filles énergumenes. La curiosité le fit entrer dans cette Eglise pour y chercher l'objet de ses desirs, qu'il ne put appercevoir.

Le lendemain, un semblable motif le ramena au même lieu, où l'une des énergumenes lui adressa, dit-on, la parole, & lui conseilla de quitter Loudun. Le démon qui parloit par la bouche de cette fille, eut avec lui un long & sérieux entretien dont on ignore le précis. Tout ce qu'on sçait, c'est que ce fut là l'instant de la conversion sincere de ce pécheur. Il parut tout-à-coup pénétré de repentir; &, se jettant aux pieds des Prêtres, il fit, avec les plus grandes marques de douleur, une confession générale & publique de tous les désordres de sa vie libertine, avec promesse d'en faire pénitence le reste de ses jours.

Le lendemain, 6 du même mois, il retourna, pour la troisieme fois, à l'Eglise de Sainte-Croix où l'on exorcisoit. Le démon le traita durement, & lui fit les reproches les plus amers. Quériolet n'y fit pas attention, & partit le même jour. Arrivé en Bretagne, il congédia la plus grande partie de ses domestiques, ne gardant que ceux qui lui étoient affidés, parce qu'il vouloit les charger de distribuer son bien aux pauvres, qui étoient reçus dans sa maison comme dans un Hôpital.

Après avoir donné ses ordres pour l'exécution de son dessein, il se rendit à Rennes, couvert d'une vieille chemise, d'un vieil habit, & d'un mauvais chapeau. Là, il fit une espece d'amende honorable pour réparer le scandale qu'avoit occasionné sa vie passée, & demanda à entrer dans l'Etat ecclésiastique. On balança longtemps avant de lui accorder sa demande; mais Sebastien de Rosmadec, Evêque de Vannes, pensant qu'il n'étoit point impossible à Dieu, qui, dans un instant, avoit fait d'un persécuteur un Apôtre, de faire d'un impie, nouvellement converti, un bon Ecclésiastique, l'ordonna Prêtre le 28 Mars 1637. Il retourna alors à Loudun rendre graces à Dieu du miracle de sa conversion, & passa le reste de sa vie dans une pénitence continuelle. Il mourut en prédestiné, le 8 Octobre 1660. Tels sont les principaux traits qu'offre la vie de ce Seigneur. Nous ne les garantissons pas tous comme certains; mais, ce qu'on ne peut révoquer en doute, c'est que de Quériolet se livra à tous les désordres dans ses premieres années, qu'il se convertit, qu'il fut un modele de pénitence, & que sa mort fut celle d'un Saint. On pourroit l'appeller l'*Augustin*

Breton. Il commença comme l'Evêque d'Hippone, & finit comme lui.

Les gens de mer ont une dévotion particuliere pour Notre-Dame d'Aurai, qui ſe trouve au milieu des bois dans une Chapelle nommée *de Bethléem.*

Aurai, comme nous l'avons dit, eſt ſituée, pour la plus grande partie, ſur le ſommet d'une montagne formant une belle plaine. Cette ſituation en fait un ſéjour très-agréable : les campagnes en ſont charmantes & auſſi diverſifiées qu'on puiſſe le deſirer. L'air y eſt ſi pur & ſi ſain, que nous avons vu ſouvent des étrangers venir le reſpirer comme un remede contre les maladies de langueur, & en obtenir la guériſon. Il paſſe pour être favorable à la génération, & effectivement il n'y a pas de ville où l'on voit proportionnément autant d'enfants qu'à Aurai ; mais il eſt un peu vif pour les poitrines délicates. Les eaux y ſont pures & bonnes, preſque toutes de roc, & voiſines de la ſource ; ce qui leur donne un peu de crudité. De quelque côté que l'on ſorte de la ville, on trouve des promenades ; mais la plus fréquentée, la plus prochaine, & la plus belle, eſt une grande plaine appellée *le Loc.* Elle eſt ſituée immédiatement au deſſus du port, qu'elle couronne à pic à une hauteur d'environ 150 pieds. On travaille actuellement à l'embellir par des plantations & un applaniſſement. Son grand mérite, & ce qui la rend vraiment une curioſité, c'eſt le coup d'œil. De tous les points, excepté celui qui touche la ville, on découvre un horiſon de trois lieues au moins, & ſouvent beaucoup plus étendu, qui, en commençant par le Nord-Oueſt, ſe termine au Sud-Oueſt par l'Océan. La ville en perſpective finit de rendre parfait ce cercle vaſte & le plus pittoreſque que l'on puiſſe imaginer, au milieu duquel le ſpectateur demeure enchanté.

Le grain fait la ſeule richeſſe du pays ; & la qualité, tant en ſeigle qu'en froment, y eſt belle. Les terres y rapportent tous les ans comme dans preſque toute la province. Le ſeul délaſſement qu'on leur donne, c'eſt le changement de ſemence. On n'y cultive que cinq eſpeces de grains, qui ſont, le froment, le ſeigle, le millet, le ſarrazin, & l'avoine ; elles ſont compoſées de terres & de ſables, en parties à peu près égales, & d'une petite portion de talc ; elles ſont conſéquemment très-légeres & très-faciles à labourer. Sur les côtes, l'engrais qu'on leur donne, eſt le varech ou goémon bien ſéché au ſoleil ; &, dans les endroits trop éloignés de la mer, c'eſt une eſpece de terreau fait avec des mottes de terre priſes dans les landes, que l'on met

à

à passer l'hiver dans les ruelles des villages, & que l'on mêle, dans le temps des travaux, avec une légere partie de fumier d'étable.

La vie animale est bonne à Aurai, & nous l'avons vue à très-grand compte. La boucherie sur-tout a de la réputation. Le gibier de toute espece, principalement celui de mer; les fruits, les légumes, le laitage, le beurre, le poisson, & les coquillages, y sont de bonne qualité & assez abondants. Pendant tout l'été, le lait, les fruits, la sardine, & autres poissons, sont presque l'unique nourriture du peuple; &, pendant l'hiver, ce sont les huîtres, les moules, & les autres coquillages. Ce régime peut entrer pour beaucoup dans les causes de la fécondité des femmes que l'on y remarque.

Les habitants d'Aurai passent pour avoir le caractere dur, querelleux, & entêté. Du moins c'est la paraphrase d'un vieux Proverbe Breton, dont la traduction Française est : *tête d'Aurai, tête de diable.* Ces qualités peuvent venir de la proximité de la mer, de la fréquentation des marins qui forment au moins le tiers de la population de la ville, & d'une mauvaise éducation trop long-temps perpétuée chez le peuple. Mais ce qui les a distingués toujours plus particuliérement, c'est la gaieté & l'amour de la danse. Il y a quinze ans que l'on voyoit encore tous les soirs, depuis le mois de Mai jusqu'à celui de Septembre, cinq cents personnes de tout âge, de tout sexe, & de toutes conditions, danser ensemble au son de la musette & au chant, depuis huit heures jusqu'à dix, sur la vaste plaine du Loc; cinq à six cents autres dispersées en petits pelotons autour de cette danse, jouant, chantant, ou se promenant, faisoient de ce théatre de plaisir un tableau riant dont la vue seule inspiroit la joie, & dont nous avons vu souvent des étrangers ravis jusqu'à l'admiration. Depuis ce temps-là, tout est bien changé. Cette heureuse disposition s'est évanouie; il faut aujourd'hui des événements extraordinaires pour produire la manifestation du caractere de gaieté, qui est indélébile. La révolution est devenue générale. Dans la classe des gens que l'on appelle *comme il faut*, des esprits aigris par le malheur ont rompu les nœuds charmants de la société, au lieu de chercher, dans quelques heures d'une dissipation aimable, le remede à des idées affligeantes;

« Le raisonner tristement s'accrédite; »

&, dans le peuple, le sentiment de la misere a absorbé tous les autres.

Pourroit-on trouver mauvais que des citoyens, ſincérement affligés de l'état de leurs compatriotes, cherchaſſent à y apporter du ſoulagement, en l'expoſant aux yeux du Public ? Nous ne le penſons pas, & nous allons hazarder de tracer ici l'hiſtoire de cette révolution, d'indiquer les cauſes qui ont fait d'une ville riche, peuplée, & floriſſante, un ſéjour de miſere & de triſteſſe, & qui en feront bientôt une bourgade déſerte, à peine connue dans le reſte de la province ; & enfin, d'aſſigner les moyens qui peuvent ſeuls retarder & même empêcher l'accompliſſement de cette triſte prédiction.

Le port d'Aurai, d'une bonté & d'une ſûreté reconnues, contenant aſſez d'eau pour que les plus grands bâtiments de cabotage puſſent y charger & décharger de bord à quai, ſans beaucoup de frais, offroit, pour le Commerce, des facilités qui en firent de tout temps une eſpece d'entrepôt pour tout le pays du milieu de la province, qui ſe trouve privé de port. Les Eſpagnols, appellés en Bretagne pendant les troubles de la ligue, ayant eu occaſion de fréquenter le *Morbihan*, & y ayant reconnu une excellente riviere, jetterent dès-lors les fondements d'une correſpondance qui ſe conſolida dans le dix-ſeptieme ſiecle, & fut la ſource des fortunes conſidérables qui s'y firent. Il s'y établit des Négociants qui firent avec les ports de Bordeaux, Bayonne, Saint-Sebaſtien, Bilbao, & toute la côte d'Eſpagne, un commerce de change ſi lucratif, que nous avons vu des comptes de vente de la fin du dix-ſeptieme ſiecle, ſuivant leſquels, un navire, après avoir vendu ſa cargaiſon de grains en Eſpagne, revenoit chargé de fer, & rapportoit, en outre, le quadruple de ſa miſe-dehors, en piaſtres : encore des notes nous apprennent-elles que l'on regardoit alors ces gains comme diminués conſidérablement. Cependant les canaux par leſquels ces richeſſes ſe répandoient dans le Public, ne pouvoient pas être nombreux dans une ville auſſi petite ; mais tous les habitants s'en reſſentoient. Bientôt ces artiſans de leur fortune abandonnerent le comptoir pour ceindre l'épée ; ils acquirent pour de l'argent une nobleſſe que la nature leur avoit refuſée, & placerent en fonds de terre des capitaux qui, en devenant plus ſolides, perdirent la moitié de leurs produits. Ils furent remplacés par des imitateurs qui ſuivirent en tout leur exemple, avec cette différence que leurs fortunes furent moindres que les premieres, à raiſon des changements qui ſurvinrent dans l'adminiſtration. L'exportation des grains fut défendue ; & cette défenſe ralentit l'activité du commerce. Aurai, qui tiroit

preſque tous ſes profits de ce commerce, fut alors réduit à une fourniture précaire aux villes du Royaume qui ſe trouvoient dans la détreſſe. Le commerce d'importation qui ſubſiſtoit toujours, devenoit plus conſidérable, à meſure que le luxe augmentoit; de ſorte qu'en 1700 Aurai ne laiſſoit pas d'être riche & floriſſant. Depuis cette époque, la mort & des mariages firent paſſer à des mains étrangeres les fortunes acquiſes à Aurai, & placées dans ſon territoire; & l'établiſſement de l'Orient, formé vers 1730, acheva de faire tomber ſon commerce, parce que les familles riches, engagées par l'eſpérance d'une fortune rapide, coururent s'établir dans cette derniere ville, ſi célebre par les magaſins de la Compagnie des Indes.

Cependant Aurai conſervoit toujours les avantages naturels qui lui avoient donné la préférence ſur Vannes & Hennebon, deux ports de mer voiſins, mais bien moins commodes pour la communication de l'intérieur avec l'Océan; & c'étoit encore la ſeule branche qui fleurit aſſez pour entretenir une aiſance honnête dans toutes les claſſes des citoyens. Cette branche lui fut enlevée. Un nouveau Commandant vint en Bretagne; &, dans quelques années, tout changea de face. Des chemins affreux dans leſquels les voyageurs ne s'engageoient point ſans frémir, & où les voitures ne ſe traînoient qu'avec une peine infinie, firent place, comme par enchantement, à des routes moins ſolides peut-être que celles des Romains, mais beaucoup plus commodes & plus ſpacieuſes. Les communications s'ouvrirent de toutes parts, chaque ville voulut participer aux avantages qui devoient en réſulter. Toutes demanderent des routes, & toutes en obtinrent. Hennebon & Vannes ne s'oublierent pas. Dans ce mouvement général, Aurai ſeule reſta tranquille, ne ſollicita rien & n'obtint rien; & le même établiſſement qui augmenta l'activité & les facilités du commerce général de la province, conſomma la ruine du ſien. Lominé & Baud ſont les points qui correſpondent avec Joſſelin & Pontivi, d'où partent des communications multipliées avec tout l'intérieur. Vannes & Hennebon avoient des routes qui communiquoient à ces deux places. Il étoit ſimple que les nouveaux chemins qui offroient autant d'agrémens & de ſûreté que les anciens de riſques & de difficultés, attiraſſent les conſommateurs dans les villes qui en jouiſſoient, & cela arriva. La guerre qui ſurvint, amena en Bretagne une armée nombreuſe. Les mouvements, l'intérêt qu'on prend aux événements, les préparatifs que l'on faiſoit de toutes parts, les circonſtances qui accompagnent la guerre, cauſerent des diſtractions

qui ne permirent pas d'appercevoir que le cours ordinaire avoit pris une autre direction ; un quartier général dans les environs d'Aurai, les magasins formés dans son sein, produisoient une activité singuliere qui ne laissoit pas soupçonner le vuide & l'indigence des ressources qui devoient succéder à cet empressement général. On n'étoit occupé que de ce que l'on voyoit, & on ne faisoit des spéculations que sur l'état actuel des choses. La guerre cessa, le calme revint, & avec lui la réflexion. On voulut renouer des correspondances interrompues depuis sept ans. Ce fut alors qu'on apperçut le progrès d'un mal si long-temps ignoré, fortifié par l'ignorance. On voulut y remédier, mais il n'étoit plus temps. On s'adressa à l'auteur involontaire du mal même ; mais ce que l'on eût obtenu avec la plus grande facilité dix ans plutôt, il y avoit alors plus que de l'indiscrétion à le demander. La langueur augmenta ; les plus clairvoyants & les plus riches, prévoyant la destruction de leur pays, porterent ailleurs leur fortune & leur industrie. D'année en année le mal a changé en pire, & enfin, tout le commerce de cette ville est borné aujourd'hui à l'exportation accidentelle de quelques centaines de tonneaux de grains, & à l'importation nécessaire pour sa consommation & celle de deux lieues de pays à la ronde. Tels sont, à peu près, l'origine, les progrès, & les suites de sa décadence.

Nous sentons qu'il est impossible de la remettre dans l'état où elle étoit il y a cent cinquante ans, mais il ne l'est pas de lui rendre ce qu'elle a perdu depuis vingt ans : il suffiroit de lui accorder ce qu'on a accordé à ses voisines & rivales, un grand chemin jusqu'à Baud, & un autre jusqu'à Lominé. Ces deux routes formeroient ensemble une étendue de 9 à 10 lieues. Nous sommes fondés à croire, qu'à compter de leur perfection, six ans suffiroient pour rappeller les consommateurs de l'intérieur comme autrefois ; & pour que l'on ne nous taxe pas de partialité ou de légéreté dans cette assertion, il nous suffira de dire que ses avantages naturels sont tels, que les marchandises y jouissent d'une diminution de quatre pour cent, au moins, tant sur les frais que sur les droits, relativement aux ports de Vannes & de Hennebon. Or, lorsque les chemins sont égaux, la distance étant aussi la même, cette diminution est bien suffisante pour rétablir les choses sur l'ancien pied.

Nous ne connoissons aucun homme célebre qui doive sa naissance à Aurai ; mais, peut-être, comptera-t-elle un jour un de ses enfants parmi les citoyens les plus utiles au commerce de la

France. Nous parlons de M. *Provôt*, d'abord écrivain de la Compagnie des Indes, & mort Commiſſaire de la Marine à l'Iſle de France, au mois de Mai 1776. C'eſt lui qui, ſur les ordres du Miniſtre de la Marine, & d'après les inſtructions de M. Poivre, Intendant de l'Iſle de France, fit, dans les années 1770 & 1772, deux voyages aux Iſles Moluques, pour en arracher les précieuſes épiceries que les Hollandais y tiennent ſi exactement gardées. Son adreſſe & ſon courage le firent échapper aux dangers que les Hollandais, prévenus, ſemerent ſur ſa route ; il viſita Ternate & Amboine, & en rapporta une immenſe quantité de graines & de plants de muſcadiers & de gérofliers. Ils ont été ſemés & plantés avec ſoin aux Iſles de France, de Bourbon, & de Cayenne : & nous ſçavons qu'en 1777 il a été recueilli quelques livres des fruits de ces jeunes plants. On doit s'attendre à leur parfaite réuſſite dans ces trois Iſles ; &, ſi ces eſpérances ſe réaliſent, Aurai pourra ſe féliciter d'avoir produit un homme célebre.

Si l'éloge d'un ſimple particulier pouvoit entrer dans le plan de ce Dictionnaire, nous nous ferions un devoir de placer ici celui de M. de Montigny, Seigneur de Ker-iſper, maiſon noble, ſituée dans la Paroiſſe de Saint-Gouſtan ; mais nous ne pouvons nous refuſer au plaiſir de le citer, comme un exemple vivant de ce que peut le travail ſoutenu & joint à un grand fonds de connoiſſances & de goût. Il y a quarante ans que ce reſpectacle Gentilhomme habite ſa campagne, ſituée entre deux bras de mer qui en font une preſqu'Iſle. La nature de ſon ſol, qui n'eſt qu'un roc, n'étant pas favorable à la culture ordinaire, M. de Montigny tourna ſes regards ſur celle du bois, ſi négligée de nos jours. Son premier ſoin fut de couvrir tout ſon terrein par un rideau de pruſſes : il ſema enſuite, en différents endroits, du chêne & du châtaignier. De ces ſemis, il forma inſenſiblement les belles plantations qui décorent aujourd'hui ſa Terre, & le ſurplus le dédommage encore aujourd'hui de ſes dépenſes & de ſes ſoins. Cette habitation charmante eſt couverte de boſquets & d'allées de la plus belle venue ; le tout entretenu avec le plus grand ſoin. Pour juger de la conſtance du propriétaire, il faut ſçavoir qu'il n'y a pas un ſeul arbre qui n'ait été planté par ſes ordres, & que pluſieurs l'ont été juſqu'à quinze fois. Il jouit maintenant du fruit de ſes travaux, & déja il a eu la ſatisfaction de faire une poutre de 13 pouces d'équarriſſage d'un de ces arbres, qu'il peut appeller ſes enfants.

Mais le goût des plantations ne l'abſorbe pas uniquement : il ſçait réunir les travaux les plus utiles, & les embelliſſements de

toute eſpece, qui ont fait de ſa terre un lieu digne de la curioſité des Etrangers. Poſſeſſeur d'une fortune honnête, mais médiocre, ſon économie & ſes reſſources l'ont mis à même de raſſembler ſur ſon habitation les beautés champêtres de tous les genres, & d'y employer conſtamment une douzaine d'ouvriers qu'il occupe pendant toute l'année, ſans ſe refuſer aucunes des douceurs néceſſaires à la vie rurale. Doué d'un cœur ſenſible & d'une ame généreuſe, ſes vaſſaux ſont ſes enfants; leur ſoulagement dans la maladie ou la diſette, le zele à prévenir les procès ou d'autres affaires fâcheuſes, & à les arranger; voilà ſes ſoins ordinaires: & nous terminerons cette notice, foible expreſſion de notre reſpect pour lui, en faiſant des vœux pour que ſes pareils puiſſent lui reſſembler.

Outre la maiſon noble de Ker-iſper, on connoît encore, dans le territoire d'Aurai, celle de Ker-antré, ſur la rive gauche du Morbihan, qui appartient à M. le Gouvello de Ker-antré; & le Pleſſis Ker-aër, à M. le Préſident de Robien (*a*).

AUVERNÉ; ſur une hauteur; à 10 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 13 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues un quart de Châteaubriand, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Préſidial de Nantes, & compte, y compris ceux de Saint-Sulpice, ſa treve, 1600 communiants. Elle renferme la Chapellenie de Saint-Michel, préſentée par le Recteur, & la Chapelle de Saint-Sebaſtien, où il doit une Meſſe tous les Dimanches.

On trouve à peu de diſtance du Bourg, une forge qu'on appelle *la Forge-Neuve*, qui appartient à M. le Prince de Condé, Seigneur de la Paroiſſe.

On voit dans ce territoire la maiſon de la Riviere, devenue célebre par les grandes actions de ſes poſſeſſeurs. Ils deſcendoient des Comtes de Cornouailles, ou des Vicomtes de Rohan, ſuivant le cartulaire de la Cathédrale de Quimper & de l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé. Vers l'an 1200, Chriſtophe de Mur, époux de Louiſe de la Riviere, fille unique de Thibaud, Seigneur de la Riviere, prit, par convention, le nom & les armes de la Riviere. Après la mort de Louiſe, il épouſa en ſecondes

(*a*) *Nota.* Nous devons en partie cet article à MM. Boullays de la Giraudiere, Capitaine au Bataillon Garde-Côtes de Vannes, & Frogerais de Saint-Mandé, Avocat.

noces Olive de Savigné, de laquelle il eut deux enfants, Thibaud & Robert, qui ſe rendirent célebres dans la ſuite. Ce dernier, en 1296, ſous le Sire de Montauban, accepta le changement de bail en rachat.

Thibaud de la Riviere, devenu le compagnon d'armes du Connétable du Gueſclin, ſe ſignala, en 1363, à la bataille de Cocherel, près Evreux.

En 1373, ce Seigneur, qui avoit ſous ſa banniere quatre Chevaliers & quarante-ſix Ecuyers, accompagna le Duc Jean IV au ſiege de Breſt, & comparut à Caranteau, avec neuf Ecuyers de ſa ſuite, en 1381.

Guillaume de la Riviere, ſon fils aîné, époux de Jeanne de Rohan, fut nommé *Arbitre* en 1380 & 1384, avec les Seigneurs de Rohan, de Laval, de Cliſſon, de Maleſtroit, d'Aſſerac, & de Derval, entre le Duc Jean IV, & Joſſelin de Rohan, Evêque de Saint-Malo, qui avoit entrepris de ſe ſouſtraire à l'autorité & à la puiſſance de ſon Souverain. (Voyez Saint-Malo, année 1384.)

Bertrand de la Riviere fut envoyé, en 1392, en ambaſſade, avec le Seigneur de Maleſtroit, vers le Pape Boniface VII, & quelquefois appellé IX, au ſujet des différents qui s'étoient élevés entre le Duc Jean IV & Henri le Barbu, Evêque de Vannes, qui avoit accuſé le Prince de faire battre la fauſſe monnoie, & de pluſieurs autres larcins.

En 1420, Geoffroi de la Riviere obtint du Duc Jean V la permiſſion d'ajouter un quatrieme poteau à la Juſtice de la Riviere.

En 1445, Guillaume de la Riviere, petit-fils de Jean de la Riviere & de Marguerite de Beaumanoir, fut envoyé en ambaſſade vers le Roi Charles VII.

Alix, ſeule héritiere de cette famille, ſe maria à Rolland de Coetrieuc, qui prit les armes de la Riviere.

En 1447, Guillaume de la Riviere étoit Evêque de Rennes; Jean de la Riviere, ſon frere, étoit, en 1450, Chancelier de Bretagne; & Gilles de la Riviere, Vice-Chancelier, en 1488. Ces trois Seigneurs étoient iſſus d'une branche cadette de la maiſon de la Riviere. (Voyez Mur.)

Cette Seigneurie eſt maintenant à M. de Pont-Carré de Viarme, Conſeiller d'Etat.

Les autres maiſons nobles ſont, en 1400, la Haye, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Thibaud de la Haye, aujourd'hui à M. le Marquis de Cucé; la Riviere-Bourdin, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Alain Raimbault, maintenant à MM. de Bruc.

En 1410, la Pilougiere, à Jean Hiron; l'Epinay, à Jean de la Ferriere.

En 1420, le Val, à Ollivier Rouxel; la Cour-de-la-Vallaye, à Guillaume de la Vallaye.

En 1430, la Sabloniere, à Jean Horence; Champeaux, à Jamet de Rougé.

On y voit encore les maisons de Maupiron & de Lavarenne, à M. de Vaudoré.

A une lieue un quart au Sud-Est de cette Paroisse, & dans son territoire, est un butte de terre fort haute, qu'on appelle *la Butte du Trésor*, sur laquelle on voit des vestiges de retranchements, qui continuent, sans interruption, depuis les environs de Nozay jusqu'à Saint-Mars-de-la-Jaille; ce qui fait une étendue de sept lieues. Ces retranchements paroissent avoir été faits du temps des Romains, ou des premiers Rois de Bretagne.

Il y a apparence que le nom de cette butte vient de l'opinion qu'ont les habitants de la campagne, qu'elle renferme un trésor. Plusieurs y ont fait des recherches inutiles.

Le territoire d'Auverné, plein de monticules, & couvert de bois & de buissons, contient de bonnes terres, fertiles en grains & pâturages. Il seroit à souhaiter que les habitants eussent un peu plus d'activité, & qu'ils travaillassent avec ardeur à défricher leurs landes, qui sont fort étendues. On y voit plusieurs mines de fer.

BADEN; sur le bord du Morbihan; à 2 lieues trois quarts à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Vannes, son Evêché; à 23 lieues un tiers de Rennes; & à 1 lieue deux tiers d'Aurai, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 1800 communiants.

Il s'y exerce deux hautes-Justices, l'une du Comté de l'Argouet, & l'autre de la Baronnie de Ker-aër, qui ressortissent, ainsi que la Paroisse, au Siege Royal d'Aurai.

Ce territoire, qui renferme plusieurs fiefs appartenant au Roi, possede des terres très-fertiles en grains & pâturages. Il est coupé de montagnes & de vallons.

On y distingue le château de Cardelan, qui, en 1420, étoit à Guillaume de Ker-albault, sieur de Cardelan. Abel de Ker-albault, sieur de Cardelan, fut, en 1677, Capitaine des Francs-Archers de l'Evêché de Quimper.

BAGUER-MORVAN;

BAGUER-MORVAN ; à une demi-lieue au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 10 lieues un quart de Rennes, ſon reſſort : on y compte 1800 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire.

Les terres de ce territoire ſont excellentes : le froment, le lin, le chanvre, & les fruits, ſont ſes productions diſtinctives. Les pâturages y ſont gras, & les prairies multipliées & abondantes.

En 1278, Guillaume Louche, Chevalier, Seigneur de Baguer-Morvan, emprunta du Chapitre de Dol, pour le temps de trois ans, une ſomme de trente livres, pour l'intérêt de laquelle il s'obligea de lui payer, par chaque année, cinq mines de froment, à prendre dans la Paroiſſe de Baguer-Morvan ; ſous condition que, s'il ne rembourſoit la ſomme ci-deſſus avant les trois ans dévolus, le Chapitre deviendroit à jamais poſſeſſeur de cette rente, comme on le voit par ſes titres.

Les maiſons nobles de ce territoire ſont : le château d'Acy, en 1360, à Jean Boutier, Chevalier, Seigneur du château d'Acy. Jean, ſon fils, époux d'Iſabeau de Montauban, eut de ſon mariage un fils, qui eut dans la ſuite le titre de Haut & Puiſſant Seigneur. Il fut fait Capitaine de cent hommes d'armes, & Gouverneur de Corbeil, ville de l'Iſle de France, aſſiégée en 1418 par le Duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. La place fut ſi bien défendue par le Héros Breton, que l'impétueux Bourguignon ſe vit forcé de lever le ſiege. Ce Seigneur eut un fils, qui fut Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi.

Le château d'Acy eſt maintenant à M. Loquet, Sieur du château d'Acy, qui poſſede encore Launay-Blot & la Hirlay, qui ont, ainſi que la premiere, moyenne & baſſe-Juſtice.

En 1500, la terre de la Hirlay, dont on vient de parler, appartenoit à Raoul de Quebriac ; & celle de Launay-Blot, à Guillaume Boutier.

La même année, la Touraude, le Vau-Raoul, & le bois Faitou, étoient à Amaury de la Mouſſaye.

En 1510, la Corbannaye & le Tertre étoient à Geoffroi de Bintin ; & le Val-Doré, à N.....

BAGUER-PICAN ; ſur une hauteur, & ſur la route de Dol à Pontorſon ; à 2000 toiſes de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 10 lieues trois quarts de Rennes, ſon reſſort : on y compte 1400 communiants ; la Cure eſt préſentée par le Chapitre.

Ce territoire eſt un pays couvert, dont les terres ſont fertiles

en grains, chanvre, lin, & fruits dont on fait du cidre. Il eſt en outre embelli de pluſieurs maiſons nobles, qui ſont : la Manceliere, Launay-Baudouin, & autres fiefs réunis, moyenne & baſſe-Juſtice, à Mde. de Noyan.

En 1500, on y diſtinguoit les ſuivantes. Le Châtel & le Franchin, à Jeanne Dame du Châtel; la Ville-Jehan, à Jean Coueſgon; Launaye-à-l'Abbé, à François du Han; les Hommeaux, à Rolland du Breil; la Vieille-Epine, à Artur de Romillé & à Guillemette Dupont, ſon épouſe; Launaye, à François de Brehan & à Jacquemine de la Bouexiere, ſon épouſe; la Salle du grand Argay, à....

BAIGNON; ſur la route de Rennes à Ploermel; à 16 lieues un quart au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues de Rennes; & a 1 lieue un quart de Plelan-le-Grand, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe reſſortit au Préſidial de Rennes : on y compte 1800 communiants. La Cure, qui eſt un Doyenné, eſt à l'alternative.

Ce territoire, borné au nord par la forêt de Paimpont, renferme une grande étendue de landes. Les terres, généralement mauvaiſes, ne produiſent que du ſeigle & peu de froment; on y voit des vallons, quelques bois, & un très-petit nombre de prairies.

La Baronnie de Baignon eſt unie à l'Evêché de Saint-Malo, & l'Evêque prend le titre de Seigneur & Baron de Baignon.

BAIN; gros Bourg, ſur une hauteur, avec Châtellenie; ſur la route de Rennes à Nantes; à 6 lieues trois quarts de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; à quatre lieues un huitieme de Derval, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe eſt un Doyenné qui ſe donne à l'alternative : on y compte 3000 communiants; il s'y tient un marché tous les lundis, & une foire par chaque année.

Ce territoire, dont les terres ſont bonnes, produit du froment, du ſeigle, du bled noir, & beaucoup de fruits dont on fait du cidre. On y voit pluſieurs petits bois de peu d'étendue, une quantité prodigieuſe de landes au Sud-Eſt & à l'Oueſt du Bourg, & pluſieurs grands vallons, dans l'un deſquels ſe trouve un étang conſidérable. On prétend auſſi qu'il y a dans cette Paroiſſe une carriere de plâtre, inconnue aux habitants.

L'an 1200, la Seigneurie de Bain appartenoit à Pierre, Che-

valier, Seigneur de Bain. En 1315, elle paſſa à Gerard de Machecoul.

En 1340, Guillaume de la Marzeliere fit bâtir le château de ce nom.

En 1381, Jean de la Marzeliere, ſon fils, fonda une Chapellenie de trois Meſſes par ſemaine, dont deux devoient ſe célébrer au château de la Marzeliere, lorſque les Seigneurs s'y ſeroient trouvés; & la troiſieme, au château du Fretay, ſitué dans la Paroiſſe de Pancé. Les lettres de fondation furent enregiſtrées la même année à la Cour, ou au Parlement du Duc de Bretagne, à Rennes.

L'an 1420, la Seigneurie de cette Paroiſſe appartenoit à Jean le Maignan, Châtelain de Bain, Sieur de Leſcherie.

Le 21 Mai 1433, le Duc Jean V, en conſidération des grands ſervices que lui avoient rendus Pierre de la Marzeliere & ſes prédéceſſeurs, accorda à ce Seigneur, pour lui & les ſiens, à perpétuité, la permiſſion de ſe délivrer des plaids généraux de la Cour de Rennes, & de faire élever une Juſtice patibulaire, à trois poteaux, dans toutes les terres qui lui appartenoient en Bretagne. Ce Prince lui confirma ces privileges pour en jouir à perpétuité, lui & ſes ſucceſſeurs, au mardi de la ſeconde ſemaine des plaids généraux, à Rennes.

Le 19 Novembre 1442, le Duc François I permit à Pierre de la Marzeliere, ſon Chambellan, de fortifier ſon château du Fretay, ſitué dans la Paroiſſe de Pancé, & d'y faire monter la garde à ſes vaſſaux de la Marzeliere & du Fretay, qu'il exempta, à cet effet, des fouages, billots, & autres impoſitions quelconques.

Le 19 Avril 1450, le Roi Charles VII, étant à Montbazon, donna, par gratification, cent francs de rente à Pierre de la Marzeliere, Chevalier, Conſeiller, & Chambellan du Duc François I. Le marc d'argent valoit 8 liv. 15 ſols.

En 1524, Renaud de la Marzeliere fut fait Capitaine de l'arriere-banc de la Nobleſſe de Bretagne.

En 1556, le Roi Henri II accorda, par lettres données à Fontainebleau, à Pierre de la Marzeliere, le privilege d'établir deux foires par an; l'une à la Chapelle Saint-Lien, près le château de la Marzeliere, & l'autre près celui du Fretay, en la Paroiſſe de Pancé. La premiere devoit ſe tenir le mardi de la Pentecôte, & la ſeconde le 25 Novembre, fête de Sainte Catherine. Ce Seigneur avoit épouſé Françoiſe de Pontorſon,

Dame de Bonne-Fontaine & du Vivier. (Voyez Antrain.)

Au mois de Mars de la même année, ce Monarque donna l'Ordre de Chevalerie à Pierre de la Marzeliere, & lui passa le collier de sa propre main; distinction glorieuse qui, dans le bon vieux temps, étoit recherchée avec beaucoup d'empressement. Un Gentilhomme estimoit plus le titre de Chevalier que toutes les richesses des Souverains, parce qu'on le regardoit comme la preuve la plus sensible de ses hauts faits, de sa gloire, de son zele pour son Prince, & de son amour pour la patrie.

Louis du May rapporte, dans son Etat de l'Empire, que les Rois, ne se trouvant point assez riches pour récompenser les belles actions & payer les services de leurs Sujets, inventerent les Ordres de Chevalerie, qui, sans épuiser leurs finances, leur procurerent le moyen de contenter ceux qui n'estiment rien tant que l'honneur.

André de la Roque, dans son Traité de la Noblesse, dit qu'autrefois la Chevalerie étoit en si grande considération, que les enfants des Princes & des Seigneurs n'étoient point admis à la table de leurs peres, s'ils n'étoient Chevaliers, & que les simples Ecuyers n'avoient pas le droit de manger à la table des Grands. Toutes nos histoires sont remplies de traits qui annoncent la haute idée qu'on avoit de ces marques de distinction.

En 1567, Philippe de Montespedon, Princesse de la Roche-sur-Yon, Duchesse de Beaupreaux, Baronne de Mortagne, étoit Seigneur-Baronne de Bain. La Seigneurie de Beuvres avoit alors le droit de banc & étanches à vendre du vin pendant huit jours de chaque année à Bain. (Voyez Beuvres, Paroisse de Messac.)

La premiere élection dont il soit fait mention dans les monuments publics de la Bretagne, est celle de Renaud de la Marzeliere, Vicomte du Fretay, Baron de Bonne-Fontaine, & Seigneur de Bain, qui fut élu des trois Ordres pour préside aux Etats assemblés à Rennes l'an 1586.

En 1618, François, Seigneur de la Marzeliere, acheta du Duc de Retz la Châtellenie de Bain, à laquelle il fit annexer la Vicomté du Fretay. C'est en faveur de ce même François que la Terre de la Marzeliere fut érigée en Marquisat.

Les lettres données à ce sujet, qui portent en titre; Haut & Puissant François, Marquis de la Marzeliere, Baron des Baronnies de Bain, de Bonne-Fontaine, Vicomte du Fretay, Seigneur Châtelain des Châtellenies du Gué, du Plessis-Giffard, de la Motte-

de-Gennes, de Mont-Jardin-de-Balanſac, Seigneur d'Olivet & du Vau-Blanc, furent entérinées au Parlement de Bretagne dans le courant de Février 1619.

La Marquiſe de Coetquen devenue, faute d'hoirs mâles, ſeule héritiere de la famille de la Marzeliere, épouſa M. le Duc de Duras, qui devint, par ce mariage, Seigneur de cette Terre. Elle eſt maintenant à M. le Préſident de Montluc. Le château de ce Marquiſat eſt entiérement ruiné, il n'y paroît plus qu'une métairie.

Les autres maiſons nobles de Bain ſont : la Robinais, en 1668, à Pierre Croc, Chevalier, Sieur de la Robinais, Conſeiller au Parlement de Bretagne; la Rouardais, à.....

BAINS; dans une plaine; à 11 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 11 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue & demie de Redon, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe eſt un Prieuré de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui préſente la Cure, de même que Cornon & Saint-Marcellin, ſes annexes. On y compte 3000 communiants. Il s'y tient une foire par an.

Ce territoire renferme une quantité prodigieuſe de landes & quelques bois taillis, dont le plus conſidérable eſt celui du Pleſſis, qui contient environ 150 arpents. Les terres qui ſont en labeur ne ſont pas mauvaiſes; mais elles ne ſont pas fort étendues.

Ce fut en 833 que cette Paroiſſe fut donnée à Saint-Sauveur de Redon. Cette Abbaye ne faiſoit que de naître. Nominoé lui avoit déja fait des donations conſidérables, lorſque Louis le Débonnaire vint en Bretagne, & l'enrichit de nouveaux bienfaits: il lui donna la Paroiſſe de Bains, dans laquelle ce Monaſtere étoit ſitué. Nominoé, devenu Roi de Bretagne, confirma à cette maiſon la poſſeſſion de tous ſes biens.

Les maiſons nobles de la Paroiſſe de Bains ſont : les Champs-Beaux, la Giraudais, la Ville-Janvier, & Coipel.

En 1440, on y voyoit la Provôtais, la Rouardais, Trecouet, la Roche, la Guellenaye, le Dreneuc, la Noë, la Foſſe-Piquet, la Bufardaye, la Roche, la Charouayer, & le Bot.

Par accord fait entre Jean II, Duc de Bretagne, & les Moines de Redon, il fut décidé, dans le courant de Septembre 1289, que la Paroiſſe de Bains reſſortiroit au Siege de Rennes où elle reſſortit encore aujourd'hui.

On voyoit jadis, dans le territoire de Bains, ſur les bords de

la riviere d'Ouſt, le Monaſtere de Ballon, dont il ne reſte plus aucuns veſtiges. L'hiſtoire en fait mention à l'occaſion de la bataille qui s'y donna, en 845, entre l'armée de Charles le Chauve, Roi de France, & Nominoé, Souverain de Bretagne. L'armée du Roi, compoſée de Français & de Saxons, étoit mêlée de Cavalerie & d'Infanterie; celle du Prince Breton étoit preſque toute de Cavalerie bien montée. Les armes de ces Cavaliers ne conſiſtoient alors que dans un pot de fer, une cotte de mailles, un bouclier, & des javelots. Les Français, outre ces dernieres, portoient encore des demi-piques de ſix pieds de longueur, & des épées fort courtes, mais larges & ſans pointes. La bataille dura près de deux jours, & ne tourna pas à l'avantage des Français qui furent entiérement défaits. Le Roi ſe ſauva pendant la nuit, & ſe refugia au Mans, pour éviter de tomber entre les mains de Nominoé, avec lequel il fit enſuite la paix.

BAIS; ſur une hauteur; à 7 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 2 petites lieues de la Guerche, ſa Subdélégation. La Cure ſe préſente par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. On y compte 2700 communiants.

Ce territoire, plein de vallons, & coupé de ruiſſeaux qui, réunis enſemble, forment la riviere de Quinquampois, eſt abondant en grains & en cidre, & très-peuplé. On y voit quelques bois taillis, dont le plus conſidérable eſt celui de Bezicle, qui contient environ 170 arpents.

Ses maiſons nobles ſont: le manoir du Bois-Mellet, en 1360 à Jean le Blanc; le manoir de la Rougerie & du Perroy, en 1380 à James le Verger; le manoir de la Villatte, au même temps à Robert d'Epinay; en 1390, le manoir de Vauſſelles, à Thomas de Cornillé; en 1400, celui de la Petite Perraudiere, à Pierre Duval; celui de la Faveſeliere, à Raoul du Bouchet; celui de Beauvais, à Bernard de la Cigoigne; en 1410, le manoir du Haut-Fougerais, à Pierre de Charmé; celui de la Bagonniere, à Raoul Jaret; celui de la Lonrie, à Jean du Pouez, Seigneur de l'Eberté; & celui de la Mandetterie, à Jamet du Pouez. En 1395, le manoir de Millac étoit à Pierre de Tinteniac; & en 1520, au Sieur de Beuves. Les manoirs de la Léberté, de Goumerie, Lamendetaire, de Montigné, de Millac, de l'Abbaye, & de la Grande-Villatte, ſe voyoient auſſi dans ce territoire en 1500.

Bais eſt la patrie de Saint Mars, qui vivoit au commencement

du ſixieme ſiecle. Ce ſaint homme, après avoir paſſé une grande partie de ſa vie dans un hermitage auprès de Vitré, revint finir ſes jours à Bais, où il reçut les honneurs de la ſépulture. Le tombeau qui renfermoit ſon corps devint célebre par une infinité de miracles; & les habitants de cette Paroiſſe regardoient ſa poſſeſſion comme un tréſor du plus grand prix.

En 1427, ces habitants qui craignoient que les Anglais, qui menaçoient la Bretagne d'une guerre prochaine, ne leur enlevaſſent ce corps, le tranſporterent à Vitré, & le mirent ſous la garde des Chanoines de l'Egliſe de Sainte Magdeleine de cette ville. Le Duc de Bretagne ayant fait ſa paix avec le Monarque Anglais, les Paroiſſiens de Bais demanderent aux Chanoines le dépôt qu'ils leur avoient confié. Ceux-ci ayant conſtamment refuſé de le rendre, les habitants de Bais réſolurent de l'enlever à force ouverte. Ils choiſirent pour l'exécution de leur deſſein le jour où l'on portoit, ſelon la coutume, les Reliques de Saint Mars en proceſſion hors de la ville; mais ils ſe trouverent les plus foibles, & furent obligés de céder. Depuis ce temps, la proceſſion ne ſort plus hors des portes de la ville.

En 1486, Gui, Comte de Laval, Baron de Vitré, & Anne de Montmorency, ſon épouſe, firent faire un petit coffre d'argent pour renfermer les Reliques de Saint Mars.

BALAZÉ; à 8 lieues un ſixieme à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue de Vitré, ſa Subdélégation.

La Cure de cette Paroiſſe, qui reſſortit au Préſidial de Rennes, eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Melaine. On y compte 1800 communiants. Il s'exerce à Balazé trois hautes-Juſtices & une moyenne.

Le château de la Bouexiere eſt la maiſon ſeigneuriale de ce territoire. Il appartenoit, en 1200, à Olivier, Chevalier, Seigneur de la Bouexiere & de Balazé; &, vers le milieu du ſeizieme ſiecle, à Jean de la Bouexiere, Echanſon du Roi Henri II.

Au mois de Novembre l'an 1589, le Capitaine la Tremblay força, avec un détachement de troupes, le château de la Bouexiere, le pilla, & fit priſonniers Jacques du Bois-Glé, Seigneur de la Bouexiere, & la Cheſnaye-Vaulouvert, qu'il conduiſit à Rennes avec ſon butin.

Ce territoire renferme auſſi le château du Châtelet, avec les maiſons de la Bougrie, la Gillotiere, la Mercerie, le Vau-Fleury, les Courtils, Launaye, & la Bourmenaye. Il eſt plein de vallons

& de montagnes, & coupé d'une quantité de ruiſſeaux qui, venant à ſe réunir, forment un des bras de la riviere de Canlache; il eſt aſſez bien cultivé, les landes & les bois y ſont rares. Tout le canton, fertile en grains, foins, & pâturages, eſt couvert de pommiers dont les fruits ſervent à faire du cidre.

BANNALEC; ſur un côteau, & ſur la route de Quimper à Quimperlé; à 6 lieues trois quarts de Quimper, ſon Evêché; à 32 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par un Chanoine de la Cathédrale, releve du Roi. On y compte, y compris ceux de Trebalai, ſa treve, 3600 communiants. Il s'y tient quinze foires par an.

Ce territoire, rempli de montagnes & de côteaux, eſt tout couvert de bois: on y voit des landes & la forêt de Guimerch qui eſt fort étendue; les terres en labeur y produiſent d'abondantes récoltes en froment & en ſeigle.

Sa maiſon ſeigneuriale eſt le château de Guimerch, qui, en 1420, appartenoit à Hevin de Guimerch, en faveur duquel il fut érigé en Baronnie par le Duc Jean V, qui vouloit reconnoître les ſervices de ce Gentilhomme, qui l'avoit aidé à ſe délivrer des mains des Penthievres. Il fut fait Chambellan du Duc, qui lui accorda une Juſtice à quatre piliers. En 1472, François, Duc de Bretagne, permit au Seigneur de Guimerch de contraindre ſes vaſſaux à travailler aux fortifications de ſon château. Cette Baronnie paſſa dans la maiſon de Tinteniac, en 1526, par le mariage de Pierre de Tinteniac, Seigneur du Perche & de la Coquerais, avec Françoiſe de Guimerch, fille unique de Louis de Guimerch & de Françoiſe de Broons. Pendant les guerres de la Ligue il ſe donna une bataille entre les troupes Royales & celles des Ligueurs, dans un champ qui eſt auprès du château. Il appartient encore aujourd'hui à la maiſon de Tinteniac.

En 1410, le Seigneur de Guimerch poſſédoit dans la même Paroiſſe les maiſons de Ker-eriarne, de Loémartin, du Lety, du Prat-Bras, de Ker-guillern, de Cozal, & de Praluant.

Dès le commencement du quatorzieme ſiecle, on y connoiſſoit les maiſons ſuivantes: le Pleſſis, à Jean Olivier Sieur Dupleſſis; le Menegahel & le Melec, à Louis du Tertre; Ker-angerroan, à Pierre Seveſtre, Sieur de Ker-angerroan; le manoir de Couetilhec, au Sieur de l'Iſle; le manoir de Courtiniou, à l'Abbé

l'Abbé de Quimperlé ; le manoir de Ker-erelec & celui de Roſnel, à..... ceux de Linigot & de Ker-aubourdon, à la Dame de Guengat, qui poſſédoit auſſi les maiſons de Coſlanedez, de Couet-Unglas, du Bourdu, de Ker-madiou, & de Plat-au-Ris.

Les maiſons de Ker-ouhezre & de Guillehouë, à Jean la Molen.

BASSE-GOULAINE ; ſur le bord d'un marais ; à 1 lieue & demie à l'Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 22 lieues de Rennes. La Cure eſt à l'Ordinaire. On y compte 1100 communiants ; le Roi y poſſede pluſieurs fiefs.

Il y a dans ce territoire deux Chapellenies : la premiere, dite *des Fetrons*, eſt préſentée par les Paroiſſiens, & doit une Meſſe par ſemaine ; la ſeconde, nommée *la Chapelle de feue H. F. Marguerite Mariot*, préſentée par le ſieur Louis Poulin, doit une Meſſe tous les ſamedis.

Ce territoire, couvert d'arbres & de buiſſons, renferme beaucoup de landes dont on pourroit tirer parti. Les terres y ſont excellentes pour le froment. Les vignes & les prairies rapportent du vin & du foin en abondance.

L'an 1123, Conan le Gros confirma l'Egliſe de Nantes, à la priere de Brice, ſon Evêque, dans la poſſeſſion de tous ſes biens, en lui conſervant pluſieurs Paroiſſes, du nombre deſquelles fut Baſſe-Goulaine.

Le 25 Février 1555, Henri II, Roi de France, envoya à Louis Deſpereaux, Chevalier, Seigneur de Châtillon & autres lieux, Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, Grand-Veneur, Maître & Réformateur général des eaux & forêts de Bretagne, un mandement, daté de Blois, portant ſuppreſſion de pluſieurs écluſes qui ſe trouvoient ſur les rivieres & ruiſſeaux des environs de Nantes. En conſéquence de ces ordres, on détruiſit une écluſe ſituée ſur l'étier qui conduit les eaux de la Loire aux marais de Baſſe-Goulaine.

BAUD ; petite ville dans un vallon, ſur les routes de Hennebon à Pontivi & à Joſſelin ; à 7 lieues de Vannes, ſon Evêché ; à 22 lieues de Rennes ; & à 4 lieues un tiers de Hennebon, ſa Subdélégation.

Trois grandes routes arrivent à Baud qui ne contient qu'une Paroiſſe, Prieuré de la dépendance de Saint-Gildas de Rhuis,

qui préſentoit autrefois la Cure, aujourd'hui à l'Ordinaire. On y compte 5400 communiants. Elle reſſortit à la Cour Royale de Hennebon, & releve prochement du fief de la Vicomté de Rohan. M. le Duc d'Eliancour eſt Seigneur d'une partie de cette ville. Il s'y tient un marché tous les ſamedis, & quatre foires par an.

Dans pluſieurs champs, ſur le grand chemin qui conduit à Lominé, on trouve des pierres métalliques qui forment, les unes des Croix régulieres, & les autres des Croix de Saint-André & des ſautoirs.

La plus grande partie de ce territoire eſt occupée par des bois & des landes, quoique les terres ſoient de bonne qualité. Il ſeroit à ſouhaiter que les agriculteurs donnaſſent leurs ſoins à défricher cette immenſe étendue de terrein, dont ils ne peuvent aujourd'hui retirer aucun profit.

On y remarque le château de Quinipili, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, ſitué à l'entrée de la forêt de Camors, plantée en taillis & futaie, qui contient environ 450 arpents de terrein. Cette terre qui, en 1400, étoit à Maurice de Langués-Orcez, paſſa dans la ſuite à la maiſon de Lannion, & enfin à celle de la Rochefoucault par le mariage du Marquis de ce nom, fils de M. le Duc d'Eſtiſſac, avec l'aînée de la famille de Lannion.

C'eſt dans la cour de ce château qu'on voit la ſtatue de pierre trouvée, parmi les ruines d'un ancien temple, à Bieuzi. (Voyez Bieuzi.)

Il y a dans cette forêt de Camors une eſpece de colonie de bûcherons qui, depuis plus de deux cents ans, ſont occupés à couper le bois dont on fait une vente tous les quinze jours. Les Seigneurs de Quinipili jouiſſent encore de ce privilege, qui leur fut accordé par Arrêt du Conſeil.

Les autres maiſons nobles ſont : les manoirs de Ker-audrenou & de Ker-hélic. Le premier, en 1390, appartenoit à Jean de Lantivy ; & le ſecond, à Henri de Ker-hélic.

En 1410, le manoir de Ker-ouet Brunon, au Sieur de Quethbili ; celui d'Elpeuvers, à Henri de Ker-ennars, Avocat, noble ; celui de Ker-emboher, à Jean Bels ; celui de Ker-emboer, à Jean de la Lande ; celui de Ker-caud, à Jean Pourcel ; celui de Tallenhoet, à Cloz Quezinet ; celui de Talleran, à Olivier Coezer ; celui de Squiriou, à Guillot le Brun ; celui de Coliguer, à Jean Lancelot, à préſent à M. de Cartagne ; celui de Ker-morvan, à Henri le Brun, à préſent à M. le Préſident de Langle ; celui

de Perennanez, à ..... celui de Ker-ereaeſtre, à Jean des Forges; celui de Clos-Vern, à Gaſtellequello; & celui de la Villeneuve, à Jean Guidon, à préſent à M. Edoiſon.

BAULON; à 16 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 5 lieues un quart de Rennes, ſon reſſort; & à 2 lieues un quart de Plelan, ſa Subdélégation. La Cure ſe préſente par l'Abbé de Montfort. On y compte 1700 communiants. Il s'exerce deux hautes & une moyenne-Juſtice dans cette Paroiſſe, où il y a marché tous les mardis, & trois foires par an, avec droits de coutume, geole, priſon, &c.

Ce territoire eſt fort irrégulier; on y voit des plaines, des vallons, & des montagnes. Il eſt couvert d'arbres, & de quelques bois dont le plus conſidérable eſt celui qui porte le nom de la Paroiſſe, & qui peut avoir 1 lieue de circonférence. Les terres en labeur ſont de bonne qualité. Ce pays, comme preſque toutes les Paroiſſes de cette province, ne manque pas de landes.

Le château de la Muce-Baulon, eſt la Seigneurie du lieu; en 1310, il appartenoit à Guillaume, Chevalier, Seigneur de la Muce. Ce château a trois cours; celle de la maiſon forme une iſle, au milieu d'un bel étang toujours entretenu d'eaux fraîches qui viennent d'un des plus beaux & des plus grands étangs de la province, qui ſe trouve au deſſus. La ſeconde cour eſt entourée des mêmes eaux, avec des tours & des remparts qui annoncent que ce château étoit jadis très-fortifié.

Cette Terre paſſa, en 1401, dans la maiſon de Brullon. Le 12 Novembre 1455, Pierre II, Duc de Bretagne, par ſes lettres datées de Vannes, donna à Yves Brullon, Chevalier, Seigneur de la Muce, le titre de Banneret, pour être porté par lui & ſes deſcendants, Seigneurs de la Muce. Yves Brullon, ſon fils, Procureur de la Ducheſſe Anne, Maître des Requêtes de ſon Hôtel, fut envoyé en ambaſſade vers l'Empereur Maximilien, & député à Charles VIII, pour traiter de ſon mariage avec la Ducheſſe Anne.

Yves Brullon, fils du précédent, fut fait Chevalier à l'entrée du Dauphin, fils de François I, à Rennes, le 25 Août 1532, & porta un des bâtons du poêle dans la cérémonie qui ſe fit pour couronner ce Prince, Duc de Bretagne.

Pierre Brullon, Seigneur de la Muce, Préſident au Parlement de Bretagne, fut Chevalier des ordres du Roi, & Introducteur des Ambaſſadeurs. Il mourut dans ſon château de la Muce, le 24

Janvier 1594. Ce Magiſtrat fut univerſellement regretté de la province. Le 24 Février ſuivant, ſon corps fut porté dans ſon Hôtel à Rennes ; & le lendemain 25, il fut inhumé dans la Chapelle de Saint-François de cette ville : la Cour de Parlement, le Siege préſidial, & la plus grande partie de la Nobleſſe, aſſiſterent aux funérailles de ce grand homme.

Cette Seigneurie fut érigée en Comté, par lettres-patentes du mois de Mars 1621, en faveur de Sal Debreuil de Brullon, Colonel d'un Régiment d'Infanterie de ſon nom.

La Seigneurie de la Muce a de très-beaux droits : celui de Hoqueton pour porter les lettres du Seigneur dans toute la province, avec une caſaque ſemée d'hermines & de ſes armes.

Celui de faire battre par ſes vaſſaux les douves du château, pour empêcher les grenouilles de faire du bruit à la Dame quand elle eſt en couche.

Elle donne la Seigneurie & la fondation, avec les prieres nominales, des Paroiſſes de Baulon & de Saint-Thurial ; & ſes fiefs s'étendent encore dans celles de Bréal, Goven, & la Chapelle. Cette Terre eſt actuellement poſſédée & habitée par M. Grignard, Seigneur de Champſavoy, ancien Capitaine de Dragons, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint-Louis, retiré du ſervice avec penſion ; elle lui vient de l'eſtoc de Dame Marie-Judith de Brullon, ſa mere.

Vers la fin du treizieme ſiecle & au commencement du quatorzieme, on voyoit dans le territoire de Baulon les maiſons nobles ſuivantes : la Ville-Rollan, à Guillaume de la Ville-Rolland ; le Pleſſis, à Jean du Pleſſis ; le Maſle, à Guillaume le Maſle ; la Thebaudaye, au Sieur de Boézac ; le Châtel, au Sieur du Châtel ; Bois-Hulen, à Jean de Bois-Hulen ; la Pipelaye & Launaye, à Jean Guicho ; Sevac, à Robert de Sevac ; le Clos, à Jean Nicolas ; la Bouteleraye, à Olivier de Tréomer ; Saint-Gaulon, à Thebaud le Fevre ; & le Tertre, à.....

BAY ; à peu de diſtance de la route de Quimperlé à Concarneau ; à 8 lieues trois quarts à l'Eſt-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 31 lieues de Rennes ; & à 1 lieue de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 500 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire eſt coupé de beaucoup de ruiſſeaux qui ſe perdent, les uns dans la riviere de Laita, les autres dans la mer ; partie de ce pays montagneux eſt cultivé, l'autre partie eſt inculte & en landes.

BAZOUGES-LA-PEROUSE ; gros bourg ſur un côteau ; à 7 lieues trois quarts au Nord de Rennes, ſon Evêché ; & à 1 lieue trois quarts d'Antrain, ſa Subdélégation.

La Cure de cette Paroiſſe, où l'on compte 4000 communiants, eſt en la préſentation de l'Abbé de Rillé, (Ordre de Saint-Auguſtin,) & c'eſt un Chanoine de cet Ordre qui y fait les fonctions de Curé. C'eſt un ancien Prieuré qui, l'an 1541, fut donné par le Roi à Jean Clercé, Evêque de Macerat, Auditeur de Rote, & Archidiacre de Dinan.

Ce territoire avoit autrefois une Juriſdiction Royale, qui fut unie & incorporée au Siege Royal de Fougeres, par un Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne le 29 Mars 1564, & à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565.

Bazouges releve actuellement du Roi ; il s'y exerce trois hautes, moyennes & baſſes-Juſtices : celle du Roi ; celle de la Maîtriſe particuliere des eaux, bois & forêts, nommée Ville-Cartier, appartenant à Sa Majeſté ; & celle de la Ballue, à M. Ruellent du Tierxent. Il s'y tient auſſi un marché tous les jeudis, & huit foires par chaque année.

On voit dans cette Paroiſſe des landes, des bois, des arbres à fruits dont on fait du cidre, d'excellents pâturages, des terres fertiles en grains, & pluſieurs champs d'où l'on tire la pierre landraſſe, que les Suédois recherchoient autrefois avec tant de ſoin pour l'apprêt du cuivre.

En 1310, le château de Bazouges appartenoit à Charles IV, dit *le Bel* ; mais en 1321, à l'avénement de ce Prince à la Couronne de France, après la mort de ſes deux freres aînés, ce château fut donné au Comte Hugues le Brun, à la mort duquel il paſſa à Béatrix de Bourgogne, Comteſſe de la Marche & d'Angoulême, ſon épouſe. Le Roi l'afferma peu après à Philippe, fils aîné du Comte de Laval, avec les Seigneuries de Porhoët, Saint-Didier, & autres lieux, pour la ſomme de 300 liv. par an. Le marc d'argent valoit en ce temps-là 54 ſ. 7 d.

Le 12 Mai 1590, de Mont-Barot, Gouverneur de Rennes, & ſon frere, partirent avec deux cents cinquante hommes de cette ville, dans l'intention de ſurprendre & d'enlever la Ville-Blanche, Capitaine du Duc de Mercœur, qui étoit à Bazouges avec ſa compagnie. Mais de Ville-Blanche, informé de ce projet, le fit échouer en ſe retirant. De Mont-Barot, fâché de n'avoir pu réuſſir, permit à ſes ſoldats de piller la Paroiſſe.

BAZOUGES-DU-DÉSERT ; à 12 lieues au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 2 lieues & demie de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 2000 communiants : la Cure ſe préſente par l'Archidiacre de Rennes.

Ce territoire eſt un terrein inégal, plein de vallons & de monticules. Les terres y ſont bonnes, & les prairies abondantes. On y voit la petite forêt de Glaine ; pluſieurs étangs, ſur leſquels ſont cinq moulins à papier. Au Nord, ſe trouve l'étang du moulin Ory, qui forme la ſource de la riviere de Beron, qui ſépare la Bretagne de la Normandie. Le cidre eſt la boiſſon ordinaire des habitants.

Le Marquiſat de Roumilley, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Cheſnelais de Roumilley. Les maiſons du Domaine & Bas-Pleſſis ſe voient auſſi dans ce territoire.

BAZOUGES-SOUS-HEDÉ ; dans un fond ; à 5 lieues un quart au Nord de Rennes, ſon Evêché ; & à trois quarts de lieue de Hedé, ſa Subdélégation & ſon reſſort.

Cette Paroiſſe eſt un ancien Prieuré de l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes, qui préſente la Cure ; elle releve du Roi, & compte 900 communiants. La plus grande partie de ſon territoire eſt en landes & buiſſons.

A peu de diſtance, au Nord de ce Bourg, eſt la forêt du Tanoir, qui contient environ 800 arpents de terrein, à M. de Châteaubriand, Seigneur de Combourg. En 1500, ce territoire renfermoit les maiſons nobles de la Beray & le Haut-Pleſſis.

BEAUCÉ ; dans un fond, près la route de Fougeres à Laval ; à 10 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à trois quarts de lieue de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire.

Ce territoire eſt un pays couvert, coupé de vallons, de monticules, & environné de pluſieurs bras de riviere qui vont ſe jetter dans celle de Coueſnon. Les terres y ſont fertiles en grains & fruits dont les habitants font du cidre.

La Seigneurie de cette Paroiſſe, en 1427, étoit à Pierre, Chevalier, Seigneur de Beaucé. Jean de Beaucé, ſon fils, étoit, en 1498, l'un des cinquante hommes de la garde ordinaire de la Ducheſſe Anne.

En ce temps, on voyoit dans ce territoire les maiſons nobles

ci-après. Le manoir de la Motte, à Nicolas de la Bouexiere; les manoirs de la Belotiere, Guenouzliere, la Salle, Launay, la Hays, & la Haudonnerays.

BEAULIEU; Abbaye de l'Ordre de Saint-Auguſtin, ſituée dans la Paroiſſe de Megrit; à 7 lieues un quart au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché; & à 11 lieues de Rennes.

Ce Monaſtere fut fondé, en 1163, par Rolland de Dinan, qui donna pour cette fondation une de ſes terres nommée *Beaulieu*, avec une haute-Juſtice qui en dépendoit, & qui s'exerce alternativement à Dinan & à Pleumodan. Les Moines de Saint-Auguſtin s'y établirent en 1170; N.... en fut le premier Abbé.

BEAUPORT; Abbaye de l'Ordre de Prémontré, dans la Paroiſſe de Plouezec, au bord de la mer; à 6 lieues & demie au Nord-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; & a 26 lieues & demie de Rennes.

On ignore l'époque de la fondation de ce Monaſtere. Ce qu'on ſçait, c'eſt que dans les premiers temps il porta le nom de Saint-Riom, & fut occupé par des Religieux de Saint-Victor, que le Pape Innocent III prit ſous ſa protection, par une Bulle donnée à Rome le 28 Avril 1178.

On ne ſçait ſi ces premiers poſſeſſeurs, par trop d'attachement pour leur maiſon de Saint-Victor, ſituée plus agréablement que Beauport, ou par quelque autre motif, céderent cette Abbaye à ceux de Prémontré, ou s'ils embraſſerent eux-mêmes l'Inſtitut de ces derniers, en faveur deſquels, Alain, Comte de Goëlo, de Penthievre, & de Tréguier, ratifia & augmenta cette fondation, en 1202, par la donation qu'il fit à cette maiſon de pluſieurs Egliſes dont le patronage lui appartenoit, tant en Bretagne qu'en Angleterre, avec le droit de tenir le lendemain des Fêtes de la Pentecôte une foire durant trois jours: la fondation eſt pour vingt-cinq Religieux & un Noviciat.

Le même Alain donna auſſi à ce Monaſtere la tête de Saint Modez, qu'il avoit obtenue de l'Egliſe de Bourges, qui la poſſédoit avec ſes autres reliques depuis 877. On croit que Guillaume fut le premier Abbé de ce Couvent.

L'an 1203, Conan, fils du Comte de Penthievre, accorda aux Moines de cette maiſon le droit de tenir une foire chaque année.

Hervé, né à Bazouges-la-Perouze au dioceſe de Rennes, &

Chanoine-Régulier de l'Ordre de Prémontré, devint Abbé de Beauport en 1269, par réſignation de Roger, Abbé de cette maiſon. C'eſt cet Hervé qui fit bâtir le grand réfectoire & les infirmeries de ce Monaſtere, auquel il donna la majeure partie de ſes biens.

Le 14 Juillet 1362, Pierre Poulart, Chevalier, & Conſtance de Ker-aoul, ſon épouſe, demanderent, par teſtament, d'être inhumés dans une Chapelle de cette Abbaye, pour la fondation de laquelle ils donnerent leurs dîmes de Tremeur dans la Paroiſſe de Plouezec, à condition qu'on y célébreroit un certain nombre de Meſſes chaque année pour le repos de leurs ames & de celles de leurs ancêtres.

Deux ans après, le même Gentilhomme fonda une Meſſe qui doit ſe dire chaque jour, & à perpétuité, dans l'Egliſe du Couvent de Beauport, pour laquelle il aſſigna les dîmes qu'il avoit dans la Paroiſſe de Plezelas, nommées *les dîmes de Brehec*, valant alors ſix tonneaux de froment de rente, & 14 livres payables par chacun an à la Touſſaint, à prendre ſur le manoir de Tuonjoces, au territoire de Plehedel, avec deux raies de froment de rente en la Paroiſſe de Pleven.

BECHEREL ; petite ville ſans clôture ; à 8 lieues un quart au Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 6 lieues de Rennes, ſon reſſort ; & à 2 lieues un quart de Montauban, ſa Subdélégation. On y compte 800 communiants. La Cure eſt un Prieuré à l'alternative. Il ſe tient un marché de lin & de fil le lundi, & une foire tous les premiers lundis de chaque mois.

Cette ville, ſituée ſur le ſommet d'une petite montagne d'où l'on découvre une étendue immenſe de pays, offre un des plus beaux points de vue de la province. Son territoire eſt fertile en lin, qui fait le plus beau & le meilleur fil de la Bretagne.

Becherel fut autrefois une place très-forte. Nous allons donner ici le détail des événements remarquables qui s'y ſont paſſés.

D'abord ce n'étoit qu'un ſimple château appartenant à Rolland de Dinan, qui y fonda, en 1164, le Prieuré de Sainte-Marie. On conſtruiſit quelque temps après, dans les environs, des maiſons qui, par la ſuite, formerent cette petite ville, qui depuis a toujours porté le nom de ſon château. Rolland donna le Prieuré à quelques Moines de l'Abbaye de Marmoutier, qui occupoient un ancien Monaſtere fondé par ſes ancêtres, à peu de diſtance de Becherel. Aubert, Evêque de Saint-Malo, étoit pour lors en

conteſtation

conteſtation avec ces Moines, au ſujet de la tranſlation que ſon prédéceſſeur, Jean de Craticul, ſurnommé *Jean de la Grille*, avoit fait de ſon Siege à l'Iſle d'Aaron, ou Saint-Malo. Pour terminer ces différents, ce Prélat fut obligé de conſentir & d'approuver la donation dont on vient de parler, & de donner en outre à Marmoutier les Egliſes de Taden & de Plouaſne. Ce Prieuré fut ſécularisé dans la ſuite, & changé en Doyenné.

On voit encore dans la même ville les Prieurés de Dinan & de Saint-Jacques, fondés par les Seigneurs de Dinan.

En 1167, Henri II, Roi d'Angleterre, aſſiégea & prit le château de Becherel, qui lui fut enlevé, quelque temps après, par Rolland de Dinan à qui il appartenoit.

L'an 1183, Henri II, Roi d'Angleterre, envoya des troupes en Bretagne pour faire la guerre à ſon propre fils, Geoffroi II. Le ſujet de ces hoſtilités étoit, que ce Prince, qui étoit devenu Duc de Bretagne par ſon mariage avec Conſtance, héritiere de ce Duché, avoit refuſé de rendre hommage à ſon frere aîné, que ſon pere venoit de faire couronner Roi d'Angleterre. Les Anglais, après la priſe de pluſieurs places, s'emparerent auſſi de Becherel; mais Geoffroi, qui ne vouloit pas leur laiſſer ce poſte, l'aſſiégea la même année, la reprit, & la livra aux flammes. Elle reſta long-temps déſerte; mais comme le château n'avoit pas été entiérement détruit, on le répara, & on rebâtit les maiſons embraſées dans le dernier ſiege.

Jean I, dit *le Roux*, Duc de Bretagne, avoit fait conſtruire, dans la petite ville de Plouai, une halle dont il devoit partager les revenus avec Hervé de Léon, Seigneur de Becherel, pour la part duquel il avoit avancé, pour les frais de conſtruction, la ſomme de 89 livres. Ce Prince qui n'avoit point été rembourſé de ſes fonds, donna une déclaration par laquelle il prétendoit participer aux revenus de la halle de Becherel, qui appartenoit au même Hervé de Léon, Seigneur de Becherel.

L'an 1363, Charles de Blois aſſiégeoit Becherel, qui tenoit pour le Comte de Montfort, lorſque ce dernier ſe préſenta pour lui en faire lever le ſiege. Charles, aſſiégé lui-même dans ſon camp, ſe vit forcé de ſe rendre dans les landes de la Paroiſſe d'Evran, pour y terminer tous ſes différents avec Jean, par une bataille déciſive.

En 1371, Robert de Nevil, Chevalier, remit au Duc Jean IV la ville de Becherel, pour la faire gouverner à ſon gré.

En 1373, les Seigneurs de Rohan, d'Avaugour, de Laval, de Cliſſon, de Tournemine, de Rieux, de Rochefort, de Granville, & autres Chevaliers, mirent le ſiege devant Becherel, que défendoient Jean Apert & Jean de Cornouailles, Capitaines Anglais. Après un an de la plus vigoureuſe réſiſtance, les aſſiégés demanderent à capituler, & rendirent la place aux Seigneurs Bretons, le premier Novembre 1374.

En 1419, Anne, Comteſſe de Laval & Dame de Vitré, obtint de Jean V, Duc de Bretagne, la permiſſion de lever ſur ſes vaſſaux de Becherel un octroi ou fouage, dont les deniers devoient être employés à réparer les fortifications de Becherel que les guerres avoient détruites.

Le 11 Novembre 1558, le Roi Henri II donna à Charles d'Epinai le Prieuré de Saint-Jacques de Becherel, qui étoit pour lors en régale.

A un quart de lieue à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Becherel, & dans ſon territoire, ſe trouve le château de Caradeuc, dont jouiſſoit, en 1350, Jean de Caradeuc. Deux des deſcendants de ce Seigneur ont été Connétables de Rennes.

Raoul de Caradeuc, Docteur en loix & en décrets, fut du nombre des Ambaſſadeurs envoyés par le Duc Jean V, l'an 1386, à Charles VI, Roi de France, pour ſoutenir & défendre ſes droits auprès de ce Monarque. Le Parlement a eu pluſieurs Conſeillers de la même famille.

La Terre & Seigneurie de Caradeuc, moyenne & baſſe-Juſtice, vient d'être érigée en Marquiſat, en faveur de Louis-René de Caradeuc, Seigneur de la Chalotais, Procureur-général au Parlement de Bretagne.

Les autres maiſons nobles de ce territoire, ſont : Becherel, haute-Juſtice, à Mde. la Comteſſe de Querhoent; le Breil-Harel, moyenne & baſſe-Juſtice, à Mlle. de Leſcouet; la Boreſchere, baſſe-Juſtice, à Mde. de Talhouet de Bois-orent; le Champ-Tremigon, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Depiré; le Prieuré de Saint-Jacques, haute-Juſtice, à M. de la Roche-Courbon; Launai-Biheul, moyenne & baſſe-Juſtice, à Mlle. de Leſcouet; Launay-Bertrand, moyenne-Juſtice, à M. de la Sigoniere; Treteau, moyenne-Juſtice, aux héritiers de M. Pinot; la Ville-Morin, baſſe-Juſtice, à M. de Lanjamet.

BEDÉE; gros bourg, ſur la route de Rennes à Saint-Brieuc; à 10 lieues trois quarts au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 4

lieues un tiers de Rennes, ſon reſſort; & à 1 lieue un huitieme de Montfort, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe eſt un ancien Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Melaine. La Cure eſt préſentée par l'Evêque. On y compte 2400 communiants. Il y a une poſte aux chevaux; & une haute-Juſtice qui dépend du Prieuré. Il s'y tient une foire par an.

On y trouve une Prévôté avec haute-Juſtice; & les maiſons de la Pinclais & du Coudray Botherel, auſſi haute-Juſtice, qui dépendent du Prieuré, à M. de la Goublai.

Ce territoire forme un pays plat dont les terres ſont excellentes; elles ſont ſur-tout fertiles en froment & en pâturages. Les fruits, qu'on y cueille en abondance, ſervent à faire du cidre. En outre, il y a des landes & deux petits bois-taillis, dont le plus grand peut contenir environ 60 arpents.

Le 15 Janvier 1597, le Capitaine de Tremereuc ſurprit Bedée, & réſolut de s'y fortifier. Dans ce deſſein, il faiſoit travailler à ſes retranchements, lorſqu'il apprit que les troupes du Roi Henri IV s'avançoient avec du canon pour l'en déloger. De Tremereuc, dont les forces étoient inférieures à celles des Royaliſtes, ne crut pas devoir les attendre, & ſe retira.

La Pinclais, en 1400, à Jean Boye-Traves, aujourd'hui à M. de Saint-Gilles, qui poſſede encore Laville-au-Sénéchal, moyenne & baſſe-Juſtice; & Mont-Jardin, moyenne & baſſe-Juſtice. Dans ce même temps on y voyoit auſſi les maiſons nobles de la Marche, la Touche, Launay, Blavan, le Beauchêne, la Motte-Maleſcot, Bourrien, Lizendren, le Pranſouet, Breneuc, la Norgant, Rabineboullin, la Grohelliere, la Mauvoiſiniere, la Gouaudiere, Balanſac, le Pleſſis, Saint-Tuyval, la Geraudais, la Ronarchiere, la Motte-à-Couyaſel, Helan, Launai-Paitremorel, la Poullays, la Lande, le Cloſgarne, la Chevallerays, la Tenedays, la Riollays, la Motte, le Pleſſis, le Pleſſis-au-Prevôt, Launay-Cevant, la Geraudiere, la Louvetays, le Haut-Coudrai, & la Thelliere.

BEGANNE; ſur une hauteur; à 8 lieues & demie à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 15 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues & demie de Redon, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, a été annexée à la manſe capitulaire par Yves de Pont-Sale, Evêque de Vannes, en vertu d'une Bulle accordée par le Pape Pie II, en date du 7 Octobre 1452. On y compte 1500 communiants. Elle reſſortit au Siege Royal de Ploermel; la Seigneurie appartient à

Mde. la Comteſſe de Rieux. Il s'y tient deux foires par an.

Ce territoire, baigné au Sud par la Vilaine, renferme des landes en quantité ; les terres en labeur y ſont très-bonnes, & fertiles en grains & en pâturages. Ses maiſons nobles ſont : le Leſtier & le Bois-Rio, hautes-Juſtices, à M. de la Houſſaye ; Tregouet, haute-Juſtice, à M. de Champeaux ; le Hindreuf & Ker-go, moyennes-Juſtices, à M. le Mentier de Lehellec ; la Noë, moyenne-Juſtice, à M. du Dreneuc ; Quen, moyenne-Juſtice, à Mde. de la Soualais ; la Soualais, moyenne-Juſtice, à la même Dame ; les Terres nobles de Lehellec, Pelouant, le Bais-Aulaire, Cavaro, Can, & Launaye-Quenquoët.

BEGARS ; Abbaye dite *le petit Cîteaux*, ſituée dans le territoire de Guenezan ; à 3 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; & à 28 lieues & demie de Rennes.

L'an 1129, quatre Moines de l'Ordre de Cîteaux, envoyés de l'Abbaye de l'Aumône, dioceſe de Chartres, en cette province, pour y établir des maiſons de leur Ordre, qui étoit une réforme de Saint Benoît, s'adreſſerent, à leur arrivée, à Baldric, Evêque de Dol. Ce Prélat les fit conduire chez Geoffroi Botherel, Comte de Lamballe, qui leur fit un accueil gracieux, les retint chez lui, & les adreſſa au Comte Etienne, ſon pere. Celui-ci, plus zélé que ſon fils pour les fondations monaſtiques, engagea ces Religieux à demeurer à Guingamp, & leur permit de choiſir, dans l'étendue de ſes domaines, l'endroit qui leur paroîtroit le plus commode pour y bâtir une Abbaye. Raoul, Evêque de Tréguier, voyant avec plaiſir s'élever dans ſon dioceſe une maiſon auſſi reſpectable, engagea ſon troupeau à contribuer à cet établiſſement. Ces Religieux, ainſi encouragés, ſe déciderent à demeurer ſur les Terres du Comte de Penthievre, & choiſirent la ſolitude de Pluſcoat, habitée ci-devant par un Hermite, nommé *Bégar*, qui a donné ſon nom à cette Abbaye, fondée, le 10 Novembre 1130, par Etienne III, Comte de Penthievre, & Havoiſe, ſon épouſe, Comteſſe de Guingamp.

Jean fut le premier Abbé de ce Monaſtere, comme on le voit par le catalogue de cette maiſon, qui eſt la premiere de cet Ordre fondée en Bretagne.

Conan IV, ſurnommé *le Petit*, Duc de Bretagne, mort en 1171, fut inhumé dans l'Egliſe de Begars.

BELLE-ISLE-EN-MER. (Voyez Iſle de Belle-Iſle.)

BELLE-ISLE-EN-TERRE ; petite ville, dans un fond, ſur la riviere de Leguer & ſur la route de Rennes à Breſt ; à 6 lieues de Tréguier, ſon Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 3 lieues un quart de Guingamp, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit au Siege Royal de Lannion : on y compte 1100 habitants ; il s'y tient un marché tous les jeudis, & quatre foires par an. Il y a une poſte aux chevaux : cinq hautes-Juſtices, trois moyennes, & une baſſe ; l'une des premieres reſſortit à la Sénéchauſſée de Guingamp : un hôpital fondé par Yves du Largez, Abbé de Daoulas, pour l'aſyle & ſoulagement des Croiſés & Pélerins des lieux ſaints. M. le Marquis de Saint-Tropès poſſede la maiſon de Coutquiriou, haute-Juſtice, réunie, ainſi que celle du Port-Durand, à la Juriſdiction de Belle-Iſle ; & la maiſon de Gouer-Morvan.

On trouve dans un champ de terre dépendant de la maiſon de Guernachanay, des cailloux marbrés de couleur griſe, mêlés d'améthyſtes, en aſſez grande quantité.

Les autres maiſons nobles ſont, l'Iſle-Guicaz-Nou & Ker-naſquiriec.

Ce territoire eſt irrégulier, coupé de vallons, de collines, & de peu d'étendue ; mais fertile en grains & pâturages, & couvert de bois.

BELIGNÉ ; à 10 lieues trois quarts au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 18 lieues trois quarts de Rennes ; & à 4 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation.

Le territoire de cette Paroiſſe ſe termine à trois quarts de lieues à l'Eſt, par la province d'Anjou : on y compte environ 2400 communiants. M. le Duc de Bethune en eſt le Seigneur. La Cure eſt à l'Ordinaire.

Les Chapellenies de Saint-Jean-Baptiſte, de Saint-Jean-l'Evangéliſte, de l'Epinay en Varades, & de Notre-Dame, ſont préſentées, la premiere, par le Recteur ; la ſeconde & la troiſieme, par les héritiers de leur Fondateur ; & la quatrieme, par l'Ordinaire.

Cette Paroiſſe fut une de celles dont le Duc Conan le Gros confirma la poſſeſſion à l'Egliſe de Nantes, à la priere de Brice, ſon Evêque, en 1123.

En 1196, André, Seigneur de Varades, donna, par teſtament, vingt ſols, pour aider à bâtir cette Egliſe, & neuf ſols au Curé.

L'an 1282, il s'éleva une conteſtation entre les Seigneurs d'Ancenis & ceux de Châteaubriand, au ſujet de la forêt de Beligné, dont il ne paroît plus rien aujourd'hui : les parties intéreſſées ſe ſoumirent à la déciſion d'Yves, Abbé de Meilleraye.

C'eſt dans ce territoire qu'eſt la ſource de la riviere d'Auxence, qui va ſe jetter dans l'étang de Chantocé, & de là dans la Loire. On y voit des vignes, des terres labourables, & des landes.

BERHET ; à 2 lieues un quart au Sud-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire forme un pays plat : on y voit des terres fertiles en grains & pâturages.

BERIC ; à 3 lieues & demie à l'Eſt-Sud-Eſt de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 17 lieues trois quarts de Rennes : on y compte 1000 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire.

On y voit les Chapelles du Pertay & celle de.... Le bois-taillis de Beauvlé, qui contient environ 150 arpents, avec le manoir du Quiriſſec, appartenoient, en 1400, à Alain, Sieur de Quiriſſec ; & celui de Ker-ners, auſſi en 1400, à Olivier Griſſec ou Quiriſſec. Ce territoire, exactement cultivé, eſt fertile en grains & pâturages : on y voit peu de landes.

BERIEN ; ſur une hauteur ; à 10 lieues au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 32 lieues trois quarts de Rennes ; & à 5 lieues de Morlaix, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, qui releve du Roi, a une haute-Juſtice qui reſſortit à la Cour Royale de Châteauneuf-du-Faou. On y compte, y compris les habitants de Huelgoat & de Lomaria, ſes treves, 3400 communiants. La Cure eſt préſentée par un Chanoine de Quimper.

Ce territoire poſſede des terres fertiles en grains, & des prairies abondantes. C'eſt un terrein irrégulier : on y voit des vallons coupés de ruiſſeaux, des rochers élevés, & des landes.

On y trouve pluſieurs mines de plomb, qui joignent celles de Poulaouen & de Huelgoat.

Le Roi poſſede en cette Paroiſſe les forêts du Mainguen & du Huelgoat, qui peuvent contenir enſemble 7000 arpents, plantés en futaie & taillis.

Ses maiſons nobles ſont : Botmeur, Lomaria, le Parc-Amain, & le manoir de Guillemelin.

Dès le quatorzieme ſiecle, on y connoiſſoit les manoirs de Ker-guelaff, Urbreſſin, Louenan, Heillan, le Rechou, Ker-niſi, le Pleſſis, & le Roſmeour.

En 1753, l'établiſſement qu'on avoit fait d'une foire au lieu du Saint, fut confirmé en faveur de François-Guillaume de Bahano, Sieur de Berien : ſes lettres-patentes furent enrégiſtrées à la Chambre des Comptes, le 18 Janvier 1754.

BERLEVENEZ ; ſur une hauteur ; à 3 lieues & demie à l'Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 32 lieues de Rennes ; & à un huitieme de lieue de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, releve du Roi : on y compte 1250 communiants.

Les Chevaliers du temple de Jéruſalem avoient des domaines en cette Paroiſſe.

Les maiſons nobles ſont : le manoir de Launay-Nevet, en 1364, à Adelice de Launay, épouſe de Geoffroi de Ker-imel, Fondateurs du Monaſtere des Auguſtins de Lannion ; la maiſon de Goaſven, en 1540, à Jean le Borgne, Sieur de Goaſven ; Ker-even & Murvern, en 1680, à N. Eluard ; la Ville-Neuve, en 1660, à Pierre de Creſoles Sieur de Ville-Neuve, à préſent à M. de Creſoles ; la maiſon de Cruguil, en 1350, à Marguerite Dame héritiere de Cruguil. (Voyez Buhullien.) Les maiſons de Ker-vennon & le Pré, à N.....

Le territoire de Berlevenez eſt un terrein irrégulier, fertile en grains & pâturages : on y voit peu de landes.

BERNÉ ; à 13 lieues un quart au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 26 lieues & demie de Rennes ; & à 5 lieues & demie de Hennebon, ſa Subdélégation & ſon reſſort : on y compte 2000 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire. Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe.

A l'entrée de la forêt de Pont-Calec, ſe trouve le château de ce nom. Cette Seigneurie fut donnée en partage à un cadet de la famille de Maleſtroit, elle porte pour deviſe, *quæ numerat nummos, non malè ſtricta domus* ; fondée ſur ce que ces Seigneurs de Pont-Calec avoient droit de donner à leurs cadets, ſi bon leur ſembloit, leur portion des biens héréditaires, en argent. L'an 1332, le Duc Jean III, dans ſon Parlement général à Vannes, voulant

donner des marques de ſa reconnoiſſance à Jean, Chevalier, Seigneur de Derval, qui, comme ſes ancêtres, avoit toujours ſervi fidellement ſes Souverains, lui fit préſent de la Châtellenie de Pont-Calec, des bois, forêts, moulins, étangs, & généralement de tout ce qui en dépendoit, tant en la Paroiſſe de Berné qu'en celles de Bubry, Plouay, Cleguer, Caudan, Inguiniel, & Saint-Caradec près Hennebon.

Le 13 Septembre 1345, après la mort de Jean de Derval, le Duc Jean III donna à Jeanne de Belleville, Dame de Cliſſon & de Blain, la Terre & Châtellenie de Pont-Calec, avec les Paroiſſes de Bubry & de Guiſtinic, tant en fiefs qu'en domaines, avec toutes leurs dépendances.

En 1591, le château de Pont-Calec fut aſſiégé & pris par les troupes du Duc de Mercœur, qui, après avoir enlevé tout ce qu'il y avoit de meilleur, détruiſirent la plus grande partie de ſes fortifications. Quelque temps après, le Duc de Mercœur, voulant en faire une place forte, le fit réparer, & y laiſſa une garniſon qui ne put pourtant pas le défendre contre la valeur & l'expérience de quelques Gentilshommes Bretons, qui s'en emparerent en 1594. Henri IV y mit auſſi-tôt une garniſon de cinquante hommes.

En 1667, la Terre & Seigneurie de Pont-Calec fut érigée en Marquiſat, en faveur d'Alain de Guer, Sieur de Pont-Calec. Elle appartient encore à la même famille. Les autres maiſons nobles ſont : la Saudrais, qui, en 1410, appartenoit à Louis de la Saudrais; & Ker-main, à Guillaume de Ker-main.

Ce territoire eſt un pays couvert & montagneux. Les terres en labeur produiſent du froment & autres grains. Les pâturages y ſont gras & abondants, & les landes malheureuſement en grand nombre.

BESNÉ; à 9 lieues deux tiers à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 18 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Pont-Château, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe eſt entourée de marais remplis d'eau, qui en font une petite Iſle.

Les terres de Beſné ſont excellentes; mais la plus grande partie eſt en landes & marais. Il ſeroit à ſouhaiter que les habitants compriſſent combien ils ſeroient plus heureux s'ils étoient plus actifs & plus induſtrieux. Qu'ils pardonnent cet avis à un citoyen qui les voit avec peine dans la miſere, tandis qu'ils pourroient, en

en faiſant leur bonheur, contribuer à enrichir leur patrie.

Grégoire de Tours, le Pere le Cointe & Baillet, rapportent que Saint Friard, Patron de cette Paroiſſe, étant tombé malade dans l'Iſle Vindunet, lieu de ſa naiſſance, où il vivoit avec l'Abbé Sapandus & le Diacre Secondel, envoya prier Saint Félix, Evêque de Nantes, de le venir voir avant ſa mort. Ce dernier, retenu par quelques affaires, lui fit dire qu'il ne pouvoit y aller ſur le champ. A cette nouvelle, Friard ſe leva, ſans fievre, en diſant: il eſt juſte d'attendre notre frere.

Félix étant arrivé quelque temps après à Vindunet, Friard lui dit, en l'embraſſant: Saint Evêque, vous retardez bien le voyage que j'ai à faire. La fievre le reprit ſur le champ; &, après avoir paſſé la nuit à prier avec le Prélat, il mourut le lendemain au matin, 2 Avril 573, & fut inhumé à Vindunet, d'où il fut tranſporté depuis à l'Egliſe de Beſné, avec ſon compagnon, & le Diacre Saint Secondel (*a*).

On voit encore, dans cette Egliſe, deux châſſes en pierre de taille, qu'on aſſure être celles des Saints Friard & Secondel. Elles ſont preſque uſées par le grand nombre de perſonnes qui s'y couchent & s'y roulent, pour ſe guérir des différentes douleurs qu'ils reſſentent.

L'an 1116, le Prêtre qui avoit été établi à Beſné, pour y faire les fonctions de Paſteur, ne voulant pas accorder les offrandes & les autres droits de ſon Egliſe à celui qui l'avoit pourvu de cette Cure, fut tué par ce ſcélérat que l'avarice dévoroit. Brice, alors Evêque de Nantes, donna Beſné aux Moines de Saint-Sauveur de Redon, à condition qu'ils auroient perpétué le culte des Saints Secondel & Friard, ſans tranſporter leurs Reliques, ſous peine d'excommunication.

Le Pleſſis de Beſné, haute-Juſtice, eſt la maiſon ſeigneuriale. En 1460, elle appartenoit à Jean de Beſné, Sieur du Pleſſis & de la Haye de Beſné. Ces Seigneuries ſont encore poſſédées par la même famille.

BETTON; ſur une hauteur, & ſur la riviere d'Iſle; à 1 lieue trois quarts au Nord de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1500 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes, comme ancien Prieuré dépendant de ce Monaſtere. Le Prieuré de la Hedouere

(*a*) L'Iſle de Vindunet & Beſné ſont le même lieu.

eſt dans la Paroiſſe de Betton. Son territoire, ſi vous en exceptez quelques vallons, forme un pays plat, où l'on voit des terres fertiles en grains, de belles prairies, des arbres chargés de fruits dont on fait du cidre, & quelques landes.

La Seigneurie de Betton eſt une ancienne Banniere qui, en 1496, appartenoit à Pierre de Saint-Gilles, Seigneur de Betton.

On y remarque les Terres nobles ſuivantes : le fief Morel, en 1400, à François des Herbiés, Seigneur de Thouaré, aujourd'hui à la maiſon de Tizé; la Ville-Geoffroi, en 1390, à Guillaume Mandart; le Châtelier, en 1400, à Jean de Partenay. La Louvrais, la Bunelais, la Ville-Geffroi, le Châtelier-Ramart, la Guerriche-Deshayes, la Herdrouniere, les Broces, & la Renaudais, ſont plus modernes.

Vers le commencement de Mai 1591, le Capitaine Corboſſon ſe rendit, avec ſa compagnie, au bourg de Betton, dont il s'empara. Ce Chef cruel permit à ſes ſoldats de piller, de violer, & enfin de réduire en cendres les maiſons des malheureuſes victimes de ſa barbarie.

Le 3 Mai de l'année ſuivante, les troupes du Duc de Mercœur revinrent à Betton, où le ſoldat ſe livra à toute ſa brutalité.

Enfin, ce bourg infortuné ſe vit, pour la troiſieme fois, ſurpris par une armée de deux mille hommes Français & Eſpagnols, commandés par Saint-Laurent & Tremereuc, ſon frere, Capitaines du Duc de Mercœur, qui y arriverent le 4 Juin 1597, après avoir fait les plus affreux ravages dans la campagne, juſqu'aux portes de Rennes. Non contents d'avoir pillé les biens & violé les femmes des habitants, ces guerriers inhumains leur firent ſubir à tous les plus cruels ſupplices, ſans diſtinction d'âge, de ſexe, & de condition. Enfin, pour finir cette ſcene terrible, ils réduiſirent toutes les maiſons en cendres.

Par Arrêt du 20 Juillet 1651, l'Abbeſſe de Saint-Sulpice, malgré ſes vœux de clôture, doit rendre hommage, dans l'Auditoire de Betton, au Seigneur de cette Paroiſſe, pour quelques Terres de ſon domaine qui relevent de cette Seigneurie.

BETZ; à peu de diſtance de la mer; à 6 lieues deux tiers à l'Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 26 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues d'Aurai, ſa Subdélégation. Le Roi eſt le Seigneur ſupérieur de cette Paroiſſe, où l'on compte 1500 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Il y a haute-Juſtice qui, de la Baronnie de Lanvaux, reſſortit au Siege Royal d'Aurai. Ce territoire forme un

pays plat, fertile en grains, si vous en exceptez quelques vallons où l'on voit des prairies. C'est dans cette Paroisse qu'est située l'Isle de Saint-Cado, où l'on trouve une Chapelle & un passage nommés *Saint-Cado*. En 563, cette Isle étoit habitée par ce Saint, qui construisit un pont sur le bras de mer, pour passer en terre ferme, dans l'endroit où est maintenant le passage de la riviere d'Ethel. L'Isle se nommoit alors *Enes-Cadvod ;* & l'histoire de ce temps nous apprend qu'elle étoit remplie de serpents & autres reptiles venimeux, que Saint Cado chassa ; & que, depuis ce temps, il n'y en a paru d'aucune espece.

Betz renferme les maisons nobles suivantes : les manoirs de Ker-alain & de Manéguégant, en 1250, à Pierre de Rosmadec ; celui de Ker-iargou, à Jean Guimarho.

BEUZEC-CAP-CAVAL ; sur une montagne ; à 4 lieues & demie au Sud-Ouest de Quimper, son Evêché ; à 42 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Pont-l'Abbé, sa Subdélégation. On y compte 1300 communiants ; y compris ceux de Saint-Jean-Trolimon, sa treve. La Cure se présente par le Grand-Archidiacre. Cette Paroisse releve du Roi ; elle avoit autrefois une Juridiction Royale, qui fut unie & incorporée au Présidial de Quimper, par Edit du Roi Charles IX, en 1564. Son territoire, borné par la mer, est fertile en grains de toute espece. Je dirai, à la louange des habitants, qu'il est cultivé avec beaucoup de soin. C'est un pays montagneux : on y voit la Chapelle de Saint Guinolé, qui est très-ancienne.

Les maisons nobles, connues dès le treizieme siecle, sont : les manoirs de Listralla, de Tregannez, de Tffines-Mou, & Ker-guern.

BEUZEC-CAP-SIZUN ; à peu de distance de la mer, à l'entrée de la presqu'Isle du Ratz ; à 6 lieues trois quarts à l'Ouest-Nord-Ouest de Quimper, son Evêché ; à 45 lieues de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Pont-Croix, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est présentée par trois Chanoines Prébendés, releve du Roi, & ressortit au Siege Présidial de Quimper, où sa Juridiction Royale fut unie & incorporée, par Edit du Roi Charles IX, du 29 Mars 1564. On y compte 2600 habitants. Son territoire, plein de vallons & de collines, est fertile en grains de toute espece. En 1145, le Duc Conan III exempta, en faveur de l'Eglise de Quimper, les habitants de cette Paroisse, de taille & de quelques autres subsides. A un tiers

de lieue au Nord-Oueſt de ce bourg, ſe trouvent le château de Beuzec & le manoir de Treffieu.

BEUZEC-CONQ ; à peu de diſtance de la mer ; à 4 lieues au Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 35 lieues & demie de Rennes ; & à une demi-lieue de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 1000 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Cette Paroiſſe releve du Roi : elle avoit autrefois une Juriſdiction Royale qui fut unie & incorporée au Siege Préſidial de Quimper, par Edit du Roi Charles IX, en 1564.

Ce territoire eſt un terrein irrégulier. Ses habitants vivent dans une honnête aiſance, qu'ils ne doivent vraiſemblablement qu'aux ſoins qu'ils donnent à la culture de la terre. Leurs campagnes, exactement cultivées, offrent, dans la ſaiſon, le plus beau ſpectacle pour les yeux du citoyen, par des moiſſons abondantes.

L'an 1145, le Duc Conan III exempta également, en faveur de l'Egliſe de Quimper, les habitants de cette Paroiſſe de taille & de quelques autres impôts. Il y avoit autrefois dans cet endroit un château bien fortifié, gardé en 1363 par une garniſon Anglaiſe. Le Connétable du Gueſclin l'aſſiégea, & s'en rendit maître. Après cette expédition, ce Général chaſſa tous les Anglais qui étoient dans les environs, & profita de leur éloignement pour aller attaquer l'iſle de Jerſey, défendue par un très-fort château. Du Gueſclin s'en empara, fit la garniſon priſonniere, ravagea l'Iſle, & fit raſer ſes fortifications. Il repaſſa enſuite en Bretagne avec ſes priſonniers, & ſe rendit au château de Beuzec-Conq qu'il venoit de conquérir.

Les maiſons nobles de Beuzec-Conq ſont : le manoir de Coetconcy, en 1400, au Baron du Pont ; celui de Merguen, à M. de Penmarch ; celui de Ker-rugui, à Henri de Ker-ſauſon ; les maiſons nobles de Ker-oulin & de Foreſtic, à N....

En 1400, l'Egliſe paroiſſiale poſſédoit le manoir de Pont-Labaiſt. Il lui avoit été donné par Marc le Coroller, à qui il appartenoit.

BEUZIT ; ſur la riviere de Landerneau ; à 7 lieues un tiers au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 42 lieues de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Landerneau, ſa Subdélégation. On y compte 400 communiants. La collation de la Cure appartient à l'Abbé de Saint-Matthieu ; cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit à Lannion. Son territoire eſt diviſé en côteaux, vallons, & montagnes. On y voit des terres cultivées, d'un très-

bon rapport en grains, quelques prairies, beaucoup de bois, & des landes.

Saint Tenenan, jeune Seigneur Hibernois, paſſa en Bretagne vers l'an 600, & choiſit pour ſon habitation la forêt de Beuzit, qui étoit alors fort étendue, dans laquelle il vécut avec quelques Diſciples qui y établirent un Monaſtere. Après ſa mort, on éleva, ſur le lieu de ſa ſépulture, une Egliſe en ſon honneur, qui devint un Prieuré de l'Abbaye de Saint-Matthieu, Ordre de Saint-Benoît, & qui forma enſuite une Paroiſſe du nom de la forêt, où les habitants des lieux voiſins firent bâtir quelques maiſons qui forment le bourg. On donne quelquefois à cette Paroiſſe le nom de *la Boiſſiere*.

Le château de la Pallue, qu'on voit dans ce territoire, fut donné en partage aux premiers cadets des Vicomtes de Léon. Il en eſt peu dans la province dont l'antiquité ſoit mieux conſtatée. C'eſt dans ce château que naquit Quenegan, ſucceſſeur de Saint Corentin, premier Evêque de Quimper. Cet Evêque n'eſt connu, dans les anciens bréviaires du dioceſe de Quimper & de Saint-Pol-de-Léon, que ſous le nom de *Saint Quenegan*; titre dont ſes vertus paroiſſent le rendre digne.

BIEUZI; ſur une hauteur; à 8 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 21 lieues un quart de Rennes; & à trois lieues de Pontivi, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Siege Royal de Ploermel. On y compte, y compris ceux de Caſtenec, ſa treve, 1500 communiants. M. le Duc de Rohan en eſt le Seigneur. Il s'y exerce trois hautes-Juſtices. Ce territoire renferme beaucoup de landes, des terres cultivées, & de bons pâturages. C'eſt un pays couvert.

Dans cette Paroiſſe, ſur la riviere de Blavet, on voit des veſtiges d'un ancien temple conſacré à Vénus. C'eſt parmi les ruines de ce temple, qu'on trouva la ſtatue giganteſque qu'on voit aujourd'hui dans la cour du château de Quinipili. Les habitants de la campagne avoient tant de vénération pour elle, qu'ils lui rendoient le culte le plus aſſidu. Les Evêques, voulant abolir ces criminelles pratiques, prierent, dans le ſeizieme ſiecle, le Seigneur de Lannion, Gouverneur des villes de Vannes & d'Aurai, de la faire tranſporter à ſon château de Quinipili. Ce Seigneur, à qui elle n'appartenoit pas, l'acheta du poſſeſſeur, & envoya ſes vaſſaux la chercher. Ceux-ci trouverent, en arrivant au temple, une troupe de payſans

qui s'oppoſerent à l'enlévement de cette idole. Il fallut en venir aux mains pour décider lequel des deux partis la poſſéderoit. La victoire demeura à ceux de Quinipili, qui tranſporterent cette ſtatue au château de leur Seigneur, où elle fut placée dans la cour. Les gens de la campagne étoient ſi perſuadés de ſa puiſſance, qu'ils alloient en ſecret lui rendre leurs hommages, & lui faire des offrandes à Quinipili. Il n'y a pas encore cinq ans qu'on trouva des pieces de monnoie dans une eſpece de baſſin qui eſt devant elle. Sur ſa tête ſont écrits ces deux mots bretons *groa hoarne*, qui ſignifient *bonne femme*. Si l'on fait attention à ſa groſſeur & à ſon poids, on a peine à concevoir comment on a pu la tranſporter où elle eſt actuellement. Cette ſtatue a cauſé entre les maiſons de Lannion & de Rohan un procès dont on ignore la déciſion.

On remarque, dans le territoire de Bieuzi, la maiſon noble de Rimaiſon, appartenant, en 1430, à Jean Frondan.

BIGNAN; Vicomté; à 5 lieues au Nord de Vannes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 17 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 2500 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. M. le Duc de Rohan en eſt Seigneur.

La riviere de Loc baigne ce territoire qui forme un pays plat, ſi vous en exceptez quelques vallons. On y voit des terres en labeur fertiles en grains de toute eſpece, quelques prairies, des taillis, & des landes en quantité.

Les maiſons nobles ſont: Guehenec, avec haute-Juſtice, qui reſſortit à Pontivi; & Trelaimoet, auſſi haute-Juſtice, qui reſſortit au même Siege.

BILLÉ; ſur la route de Vitré à Fougeres; à 8 lieues un quart de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue & demie de Fougeres, ſa Subdélégation & ſon reſſort. La Cure eſt à l'Ordinaire. On y compte 1200 communiants.

Son territoire eſt un pays couvert, coupé de vallons & de collines. Les terres labourables produiſent du froment & du ſeigle. On y cultive beaucoup d'arbres à fruits pour le cidre; les landes y ſont fort étendues.

BILLIERS; ſur une hauteur; à 5 lieues un tiers au Sud-Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 19 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de la Rochebernard, ſa Sub-

délégation. On y compte 600 communiants. La Cure eſt à l'alternative.

Les habitants n'ont pour la plupart d'autre occupation que la pêche. On trouve dans ce territoire quelques marais à ſel & autres, des terres labourables de bonne qualité, des prairies, des pâturages, & quelques landes.

On y voit l'Abbaye de Prieres qui poſſede la Seigneurie du lieu, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice. Cette maiſon poſſede encore deux hautes, moyennes & baſſes-Juſtices, qui s'exercent à Billiers, & qui ſont celle du Bois-de-Ros, dans la Paroiſſe de Limerzel, & celle de l'Iſle, ancien château des Ducs de Bretagne, dont on ne voit plus que les ruines, ſur la riviere de Vilaine, territoire de Marzan. (Voyez Prieres.)

BLAIN; petite ville ſur la riviere d'Iſac, & ſur la route d'Ancenis à Redon; à 7 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché; & à 15 lieues deux tiers de Rennes.

La Cure de cette Paroiſſe, où l'on compte 3600 habitants, eſt préſentée par le Chapitre de la Cathédrale de Nantes, & vaut 10000 livres de revenu annuel : il y a en outre quatre Chapelenies préſentées, ſçavoir;

La Très-Sainte-Trinité, par le Recteur & les Fabriqueurs; Notre-Dame-de-Vertu, par le Recteur ſeulement; Notre-Dame, par les Durand; & Saint-Jean-Baptiſte, par les Croiſelets.

M. le Duc de Rohan eſt le Seigneur de cette ville, dans laquelle ſe trouve une Subdélégation, une haute-Juſtice qui reſſortit au Préſidial de Nantes, une Juriſdiction particuliere au Seigneur, Duc de Rohan, & un hôpital, fondé par les aïeux de ce Prince, pour les pauvres malades de la Paroiſſe. Il s'y tient un marché tous les mardis, & trois foires par an.

Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans ce territoire dont les terres ſont excellentes. On y voit de belles prairies, pluſieurs bois, & une quantité prodigieuſe de landes, qui, ſi elles étoient défrichées & miſes en labeur, rendroient cette Paroiſſe la plus riche de la province.

Le château de Blain paſſe pour un des plus forts de Bretagne. Il fut commencé en 1104, par ordre du Duc Alain IV, ſurnommé *Fergent*, qui obligea tous ſes vaſſaux qui n'étoient pas éloignés de plus de 6 à 7 lieues, d'y venir travailler par corvées. Il exiſte encore aujourd'hui, mais ſous une autre forme. Depuis qu'il eſt bâti, il a toujours eu un Guet, un Gouverneur, un Lieutenant, une garniſon, & un Portier. La forêt de la Groulaye, d'une étendue immenſe & entourée de murs, lui ſert de parc.

En 1133, vivoit Guégon de Blain, homme célebre, & des plus zélés pour le bien de l'Egliſe.

Robert, ſecond du nom, d'abord Archidiacre, puis Evêque de Nantes, Prélat eſtimé d'Henri II, Roi d'Angleterre, qui voulut aſſiſter à ſon ſacre, donna au Chapitre de la Cathédrale l'Egliſe de Blain, avec les deux tiers des dîmes de la Paroiſſe.

Le premier Février 1340, Philippe de Valois, Roi de France, étant au château de Blain, donna commiſſion à Bertrand, Maréchal de France, de ramener pluſieurs rebelles ſous l'obéiſſance de Jean III, Duc de Bretagne.

En 1366, le Duc Jean IV, voulant récompenſer les ſervices que lui avoit rendus Chandos, Général Anglais, lui donna le château du Gavre. Olivier de Cliſſon, qui, par ſon mariage avec Marguerite de Rohan, étoit devenu poſſeſſeur de celui de Blain, ſe plaignit vivement de ce qu'on lui avoit donné un Anglais pour voiſin, & dit qu'il ne pourroit jamais ſouffrir qu'on lui fît une telle injure. Mais comme il vit qu'on ne l'écoutoit pas, il alla lui-même mettre le feu au château du Gavre, dont il fit tranſporter les débris pour augmenter celui de Blain.

Ce Seigneur fit ſon teſtament au château de Joſſelin, le 5 Février 1406, par lequel il donna à l'Egliſe de Blain la ſomme de 50 livres pour les frais d'une croiſée qu'on devoit placer dans cette même Egliſe, du côté oppoſé à celle que ſon épouſe y avoit fait faire.

Claude de Rohan, fils de Jean, Vicomte de Rohan, Seigneur de Léon, nommé à l'Evêché de Quimper, en 1501, par Louis XII & Anne de Bretagne, ſon épouſe, fut ſacré le 6 Avril 1510 dans la Chapelle du château de Blain. Ce Prélat fit ſon entrée à Quimper en 1518, & mourut dans le courant de Juillet 1540.

Le contrat de mariage entre René, Vicomte de Rohan, & Iſabeau de Navarre, fille du Roi & de la Reine d'Angleterre, fut paſſé le 7 Août 1534. Ces deux époux choiſirent le château de Blain pour leur demeure.

L'an 1563, les Calviniſtes de Nantes s'emparerent de l'Egliſe de Blain, qu'ils conſerverent juſqu'en 1565, temps où l'on y recommença, par ordre du Roi, les exercices de la Religion Catholique.

En 1584, le Pere Auguſtin du Paz, Religieux du Couvent de Bonne-nouvelle, à Rennes, (Ordre de Saint-Dominique,) & hiſtorien de Bretagne, prêcha le Carême à Blain, où demeuroit alors un grand nombre de Proteſtants.

L'an

L'an 1585, au mois de Novembre, le Duc de Mercœur assiégea & prit le château de Blain, appartenant au Vicomte de Rohan.

Au mois de Mai 1589, le Capitaine du Gouſt, accompagné de son frere & de six autres militaires, surprit le château de Blain. Un détachement de troupes du Duc de Mercœur, qui se rendoit de Redon à Nantes, ayant appris à Bougard que cette place venoit d'être surprise, vint l'assiéger le même jour; mais, après un mois de siege, le détachement n'ayant fait aucuns progrès, abandonna son entreprise & se rendit à Nantes. Le Capitaine du Gouſt, après cette belle défense, sortit à la tête de ses troupes, & ravagea à plusieurs reprises le pays jusqu'aux portes de Nantes. Les habitants de cette ville, fatigués par ce voisin incommode & dangereux, supplierent le Duc de Mercœur de les en délivrer, & lui offrirent de faire tous les frais nécessaires pour cette expédition. A cet effet, le Duc se mit en marche avec douze pieces de canons & des troupes nombreuses, & se rendit à Blain, que du Gouſt lui rendit par capitulation, après sept jours d'une attaque très-vive. Le Gouverneur fut fait prisonnier, les richesses de la place, qui montoient à plus de cent mille écus, pillées, & le château à demi-brûlé.

En 1629, on travailloit à la démolition du château de Blain, en punition de la révolte du Duc de Rohan; mais le Prince de Condé, donataire de ses biens, la fit arrêter, avec l'agrément du Roi.

L'union de la Châtellenie & Juriſdictions de Blain, Heric, & Fresnay, fut faite, en 1642, en faveur de la Demoiselle de Rohan, pour être exercées par les mêmes Officiers, à une seule foi & hommage.

En 1660, la Terre & Seigneurie de Blain fut érigée en Marquisat, en faveur du Duc de Rohan : les lettres données à ce sujet furent entérinées au Parlement, le 18 Août 1667, en faveur de la Ducheſſe, son épouse.

Le 4 Novembre 1684, le Parlement rendit un Arrêt, qui enjoignoit aux Juges & Officiers de Blain de défendre à tous les cabaretiers de l'endroit, de tenir leurs maisons ouvertes pendant les saints offices des Dimanches & Fêtes. Et cela, parce que les Magistrats de cette ville avoient souffert un cabaretier avec une fenêtre ouverte à sa maison, donnant sur le cimetiere; ce qui avoit occasionné un scandale d'autant plus grand, qu'il demeuroit alors, dans l'endroit, un grand nombre de Protestants.

BLANCHE-COURONNE ; Abbaye de l'Ordre de Saint-Benoît, dans la Paroiſſe de la Chapelle-Launay ; à 7 lieues deux tiers à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; & à 19 lieues un tiers de Rennes.

Ce Monaſtere fut fondé l'an 969, pour ſeize Religieux, qui étoient tenus de faire l'aumône trois fois la ſemaine aux pauvres du lieu, & à tous les paſſants, en quelque nombre qu'ils ſe préſentaſſent : outre cela ils devoient dire douze Meſſes par jour. On ignore les noms des Fondateurs, qu'on croit être quelques Seigneurs de la Rochebernard & de Pontchâteau. Elle tire ſon nom du bois qui l'environnoit, & dont le plan formoit une couronne. Cette maiſon fut enrichie des biens que lui prodiguerent les Seigneurs de Donges, de Pontchâteau, & de la Rochebernard, qui, depuis ſon établiſſement, ont toujours eu, dans ſon Egliſe, les droits de ſépulture & de chapelle.

En 1234, le Pape Grégoire IX, par ſa Bulle adreſſée à l'Abbé & aux Moines de Blanche-Couronne, prend leur Monaſtere ſous ſa protection & celle du Saint-Siege, & déclare excommuniés ceux qui oſeroient ravir leurs biens, & violer les privileges qu'il leur accorde par la Bulle qui en contient une longue énumération. La plupart de ces privileges ſont deſtructifs de l'autorité ſouveraine, & doivent être mis au rang des erreurs honteuſes enfantées par l'ignorance du treizieme ſiecle.

En 1258, Eudes de Pontchâteau fonde, ſur la ſépulture de ſon pere, à Blanche-Couronne, une lampe qui doit brûler jour & nuit, & aſſigne, pour cette fondation, une rente de vingt-cinq ſols. Il donne, en outre, une rente de dix ſols pour une Meſſe qu'il fonde à perpétuité dans cette Egliſe, pour le repos de ſon ame.

En 1402, l'Evêque de Nantes & l'Abbé de Blanche-Couronne n'étoient pas d'accord ſur leurs droits reſpectifs. Le différent fut enfin terminé l'an 1402. Il fut convenu que l'Evêque & ſes ſucceſſeurs pourroient viſiter le Couvent de Blanche-Couronne, exiger une procuration entiere, punir l'Abbé & les Moines, réformer leurs mœurs, & faire généralement tout ce qui regarde le droit de viſite ; mais que le Prélat ne prendroit aucune connoiſſance des affaires temporelles du Monaſtere ; qu'il ne pourroit convoquer l'Aſſemblée ou Chapitre des Moines, ni les appeller aux Synodes. Il fut ſtatué, en ſecond lieu, que les Evêques confirmeroient l'élection de l'Abbé, ſelon les regles de droit ; que le Chapitre ſeroit tenu de leur préſenter, auſſi-tôt l'élection faite,

le ſujet qu'il auroit choiſi, & de les prier de le bénir, ſans que pour cela les Prélats puiſſent s'oppoſer ou faire caſſer une élection canonique; que les Religieux pourroient appeller de la Sentence de leur Abbé à l'Evêque, qui prendroit, ſi bon lui ſembloit, connoiſſance de l'affaire, & la termineroit ſelon la juſtice: mais que ledit Abbé ne pourroit être cité devant d'autres Juges que l'Evêque, & non devant l'Archidiacre ou ſon Official, même en l'abſence du Prélat, & pour quelque cauſe que ce fût. Ce ſont les principaux points du traité. Je me ſuis diſpenſé de citer les autres qui ſont de peu de conſéquence. Quant aux dommages & intérêts que prétendoit l'Abbé, on convint de s'en rapporter à deux Arbitres.

En 1767, il y avoit ſi peu de Moines dans cette maiſon, que le Conſeil donna un Arrêt pour leur réunion à l'Abbaye de Saint-Jacques, (même Ordre,) ſituée à l'extrêmité d'un des fauxbourgs de Nantes.

BOBITAL; à 6 lieues au Sud-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 1 lieue un tiers de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, eſt ſous la mouvance de Vaucouleur: on y compte 200 communiants. Son territoire forme un pays plat, où l'on voit beaucoup de landes.

Radulphe de la Mouſſaye, Evêque de Dol, voulant terminer les différents qu'il avoit depuis long-temps avec l'Archevêque de Tours, à l'occaſion des viſites de ce dernier dans ſon Evêché, eut avec lui pluſieurs conférences, dont la premiere ſe tint chez les Peres Cordeliers de Dinan. Il fut enfin décidé, le 16 Novembre 1450, que l'Archevêque ne pourroit viſiter qu'une fois le dioceſe de Dol, & que cette viſite ſe feroit dans l'Egliſe de Bobital, où il recevroit ſoixante boucliers d'or pour ſon droit de procuration: mais ce réglement n'eut pas lieu.

On voit, dans cette Paroiſſe, la Seigneurie de Vaucouleur, avec haute-Juſtice qui s'exerce à Trelivan. En 1390, elle appartenoit à Geffrelot, Chevalier, Seigneur de Vaucouleur. Charles de Vaucouleur, ſon petit-fils, fut tué à la bataille de Saint-Aubin du Cormier. Pierre de Vaucouleur, Sieur de la Ville-André, petit-fils du précédent, fut Gouverneur de la ville & château de Concarneau: cette terre eſt aujourd'hui à M. de Bruc.

Dans le même territoire ſe trouve le bois le Raul, qui, en 1508, étoit à Gilles du Margoro.

BOCOHO ; dans un fond, ſur la route de Châtelaudren à Quintin ; à 8 lieues deux tiers de Tréguier, ſon Evêché ; à 22 lieues de Rennes ; & à 3 lieues deux tiers de Guingamp, ſa Subdélégation.

Le Roi poſſede pluſieurs fiefs en cette Paroiſſe, qui reſſortit au Siege Royal de Saint-Brieuc : on y compte 1500 communiants ; M. du Liſcouet-Vice-de-Loup en eſt le Seigneur. La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Beauport. Ce territoire, coupé de vallons & couvert d'arbres, renferme de bonnes terres pour les grains & le lin ; mais il y a beaucoup de landes. La riviere du Lies prend ſa ſource dans cette Paroiſſe.

La Seigneurie du Liſcouet, haute-Juſtice, appartenoit, en 1330, à Jean du Liſcouet. Alain du Liſcouet, ſon petit-fils, Gouverneur de Loches, ſe diſtingua tellement au ſervice de Charles VII, que ce Prince, après ſon Sacre à Rheims, en 1429, voulant récompenſer ce Gentilhomme, le fit ſon Maître-d'Hôtel. Il poſſédoit encore à Bocoho, les maiſons nobles de Ker-ylago & de Coueſtrio.

Le 15 Mai 1546, Yves de Bouteville, Commiſſaire du ban & arriere-ban du dioceſe de Quimper, nomma Alain du Liſcouet, Capitaine de pluſieurs Paroiſſes de ce dioceſe, pour en garder les ports & havres, & les mettre à l'abri de la ſurpriſe de l'ennemi qui menaçoit de faire une deſcente en Bretagne.

Le 24 Avril 1586, Henri IV nomma Yves du Liſcouet Gentilhomme de ſa Chambre, & lui donna, au camp de Mantes, le 26 Mars 1590, un brevet de Capitaine de cinquante lances. Il fut fait Maréchal de Camp à Rennes, le 2 Septembre 1593, par le Maréchal d'Aumont, & tué au mois de Novembre 1594, en attaquant le fort de Crozon, dans le territoire de Roſcanvel. On rapporte qu'après la mort de ce Gentilhomme, ſon cheval traverſa à la nage la rade de Breſt, dans une largeur d'une lieue un quart, & courut depuis la côte juſqu'au château de Kergoët, près Daoulas.

M. l'Abbé de Ker-mellec Chef-du-Bois, dit, dans un de ſes mémoires, qu'Yves du Liſcouet, paſſant dans un chemin creux & fort étroit, avoit eu la main droite coupée d'un coup de faulx par un Prêtre, & qu'il ſe fit faire une main de fer de laquelle il tenoit ſon ſabre, & ſe ſervoit comme de ſa main naturelle.

Les autres maiſons nobles du territoire de Bocoho ſont : en 1430, la Boiſſiere, à Jean d'Anjou ; Ker-groas & Ker-miſian, à

Maurice le Vicomte ; la Boullaye & Ker-medec, à Fouquet Ruſſault : la premiere eſt aujourd'hui à M. de Robien, qui poſſede auſſi, dans le même territoire, celle de Ker-vague : le Danoet, Ker-balles, Ker-olivier, Ker-ypern, Ker-ledrec, Linadec, & Ker-nabat qui dépendoit, en 1480, de la Seigneurie de Châtelaudren.

BODEO ; à peu de diſtance de la forêt de Lorges ; à 20 lieues deux tiers à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 20 lieues un quart de Rennes ; & à une lieue trois quarts de Quintin, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit au Siege Royal de Saint-Brieuc : on y compte, compris ceux de la Hermoy, ſa treve, 1200 communiants.

Ce territoire, coupé de vallons & de montagnes, eſt couvert de bois. Ses terres ſont fertiles en grains & lin : on y voit peu de prairies, & beaucoup de landes.

BODIVIT ; auprès de la riviere d'Odet ; à 1 lieue trois quarts au Sud-Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; à 39 lieues de Rennes : on y compte 300 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire.

Son territoire eſt fertile en toutes ſortes de grains : on y voit la maiſon du Tremeur, avec moyenne-Juſtice qui s'exerce à Quimper.

BOHAL ; près la riviere de Claye, ſur la route de Vannes à Maleſtroit ; à 6 lieues un huitieme de Vannes, ſon Evêché ; à 14 lieues un quart de Rennes ; & à 1 lieue de Maleſtroit, ſa Subdélégation : on y compte 300 communiants. L'Egliſe de Bohal fut donnée, en 1060, à l'Abbaye de Marmoutier ; c'eſt maintenant une treve de la Paroiſſe de Saint-Marcel. Le château de Bohal appartenoit, en 1550, à Jean Chevalier, Seigneur de Bohal. Les autres maiſons nobles ſont : la Ville-des-Prez, la Ville-Fierno, la Graye, & la Beraudaye.

BOIS-DE-CENÉ ; dans les Baſſes-Marches & dans l'Evêché de Luçon ; à 9 lieues au Sud-Oueſt de Nantes ; à 31 lieues de Rennes ; & à 2 lieues de Machecoul, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, dépend de l'Intendance de Bretagne : on y compte 1000 communiants.

Le Monaſtere de l'Iſle-Chauvet, Ordre des Camaldules ou Feuillants, eſt ſitué dans ce territoire, qui eſt très-bien cultivé, & dont les terres ſont très-bonnes & fertiles en grains. On y voit de belles prairies, des pâturages abondants, & des vignes.

BOIS-GERVILI; ſur la route de Rennes à Saint-Méen; à 11 lieues & demie de Saint-Malo, ſon Evêché; à 6 lieues un quart de Rennes; & à 1 lieue & demie de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit à Ploermel: on y compte 1200 communiants. Son territoire, couvert d'arbres, contient de bonnes terres, des prairies, & quelques landes.

Il s'exerce à Bois-Gervili une haute & trois moyennes-Juſtices, qui ſont celle du Bois-Picard, à M. de la Moumeraye; celles du Bois-Hamon & de la Lande-Joſſé, à M. de Bois-Hamon.

Dans le quatorzieme ſiecle, on connoiſſoit dans ce territoire les maiſons nobles ſuivantes: Boſcheil, à Jean le Baſcle; Servot, à Geoffroi Servot; la Foudrillaye, à Geoffroi Ferron; le Bois, à Philippe du Bois; la Boullaye, à Guillaume d'Anmois; la Morandaye, à Guillaume de Quedillac: cette Terre a haute-Juſtice, aujourd'hui à M. le Vayer: la Ville-Olivier, à Alain de Saint-Théhan: cette Terre a moyenne-Juſtice, qui appartient auſſi à M. le Vayer: la Hobi, à Georges Picard; le Henraigne, à Pierre Queneſtein; la Bagueraye, à Guillaume Lanceagune; le Bois-Gervili, à à Meſſire de Quedillac; & la Ville-en-Herſi, à Guillaume le Baſcle.

BONABAN; à 2 lieues un quart à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Dol, ſon Evêché; à 12 lieues de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Saint-Malo, ſa Subdélégation. La Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege Royal de Dinan. On y compte 250 communiants. Son territoire eſt marécageux & fertile; il forme un pays plat, à l'exception d'un ſeul côteau qui commence à Châteauneuf, & ſe termine au delà de Saint-Meloir-des-Ondes, ſur le bord de la mer.

L'an 1270, Jean, Chevalier, Seigneur de Maure, épouſa Raimonde, Dame de Bonaban. Leurs deſcendants poſſéderent cette Terre juſqu'en 1550, où elle paſſa à François, Comte de Maure, Baron de Lohéac. Elle eſt aujourd'hui à M. de Saudre-le-fer, Seigneur de Bonaban.

Les maiſons nobles ſont: le château de Bonaban, haute-Juſtice,

à M. le Fer de la Saudre ; le Boſq, haute-Juſtice, à M. Baudran ; la Goueſniere, moyenne-Juſtice, à M. le Fer de la Gervinais ; le Nan, moyenne-Juſtice, à M. Uguet de l'Aumône ; l'Angrétiere, moyenne-Juſtice, à M. Houitte de la Cheſnaye ; Launay-Buau, moyenne-Juſtice, à M. Loſſieux ; Launay-Burnel, moyenne-Juſtice, à M. Rouxel du Chêne ; Mon-Gateau & la Guierbierre, moyenne-Juſtice, au Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Dol.

En 1500, on y voyoit encore les maiſons nobles de la Ville-Mainguy, Saint-Jean-l'Evêque, & Maupertuis. La premiere appartenoit à Jean de la Cornilliere ; la ſeconde, à Jean l'Evêque ; & la troiſieme, à Jean le Bouteiller.

BONNE-MAIN ; à deux lieues au Sud de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 8 lieues deux tiers de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan. On y compte 1300 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Il y a une moyenne-Juſtice qui s'exerce à Combourg. Son territoire, couvert d'arbres, forme un pays plat dont la terre eſt de bonne qualité ; on y voit des prairies, des pâturages, un bois nommé du Menil, d'environ 2 lieues de circonférence, & des landes en quantité.

Ses maiſons nobles, en 1400, étoient : la Cheze, la Barbotaye, la Ville-Amaury, le Buart, la Rocheeitier, la Guihomeraye, la Bouaye-Guiomarz, Tremigon, la Chalopinaye, & la metrie de Mont-Ferrant.

BONNŒUVRE ; ſur une hauteur, près la riviere d'Erdre ; à 9 lieues un quart au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 16 lieues un quart de Rennes ; & à 4 lieues d'Ancenis, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants. La Cure ſe préſente par l'Abbé de Marmoutier ; c'eſt un Prieuré devenu Cure en commende par Arrêt du Parlement de Bretagne.

Ce territoire, coupé de vallons & de collines ſerrées les unes contre les autres, renferme de bonnes terres, d'excellentes prairies, beaucoup de bois taillis, & des landes en quantité.

Le 5 Juillet 1073, Quiriac, Evêque de Nantes, confirma aux Moines de Saint-Florent-le-vieux la poſſeſſion de l'Egliſe du Prieuré de Saint-Martin de Bonnœuvre. Mais depuis 1742, temps où mourut François Beaucin, Religieux de Saint-Florent & Prieur de Bonnœuvre, cette Paroiſſe eſt adminiſtrée par des Prêtres ſéculiers, qui portent le titre de Prieurs & jouiſſent d'une moyenne & baſſe-Juſtice particuliere, avec droit de Garde-chaſſe.

BONREPOS ; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux ; à 16 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; & à 23 lieues un quart de Rennes.

Alain, troiſieme du nom, Vicomte de Rohan, & Conſtance de Bretagne, petite-fille d'Henri, Roi d'Angleterre, ſon épouſe, qui lui apporta pour dot la Terre & Seigneurie de Foulbourne, en Angleterre, avec 2000 marcs d'argent de rente à prendre ſur ce Royaume, firent jetter, le 24 Juin 1184, les fondements de ce Monaſtere, dans un vallon déſert & inculte, arroſé par la riviere de Blavet, dans le territoire de la treve de Saint-Gelvin, dépendant de la Paroiſſe de Lanniſcat. Son premier Abbé fut Gautier. Il s'y exerce une haute-Juſtice, qui appartient à M. l'Abbé de Bonrepos.

L'an 1204, Alain IV, Vicomte de Rohan, accorda le droit de foire aux Moines de cette maiſon.

L'an 1249, Joſſelin de Rohan fonda une Chapelle dans l'Egliſe de cette Abbaye, qui fut réformée, en 1387, par Nicolas, Abbé de l'Aumône.

Au mois de Septembre 1381, le Duc Jean IV fonda la Meſſe du Saint-Eſprit, qui ſe dit toutes les ſemaines dans l'Egliſe de cette Abbaye. Ce Prince accorda à ces Religieux & à leurs ſucceſſeurs, pour cette fondation, quatre tonneaux de vin de la Rochelle, & cinq cents merlus.

BOSQUEN ; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, dans le territoire de la Paroiſſe de Plenez-Jugon, à l'entrée de la forêt de Boſquen, qui contient environ 950 arpents de terrein planté en futaie & taillis ; à 6 lieues & demie au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché ; & à 13 lieues de Rennes.

Cette maiſon fut fondée, le 15 Octobre 1137, par Olivier de Dinan, dans le même lieu où, en 1104, il avoit fait bâtir un Prieuré pour les Moines de Marmoutier. Adonias, frere de Guillaume, Evêque de Tréguier, fut le premier Abbé de ce Monaſtere.

BOT-LEZAN ; ſur une hauteur ; à 3 lieues trois quarts au Sud-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 28 lieues un tiers de Rennes ; & à 3 lieues de Guingamp, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, releve du Roi, & reſſortit au Siege Royal de Lannion. On y compte, y compris ceux de Lanneven, ſa treve, 1300 communiants. Son territoire eſt fertile en grains & pâturages.

La

La riviere de Guindi, qui ſe jette dans celle de Tréguier, tire ſa ſource d'un étang ſitué à peu de diſtance du bourg de Botlezan. Les maiſons nobles, en 1500, étoient : Pluſcoat, à N. du Dreſnay; le Rechou, à Olivier de Ker-ſalio; Ker-madio, à Yves Martin; le Parzan, le Boudan, & Couvent, à l'Abbaye de.....

BOTOHA; ſur une hauteur, à peu de diſtance d'une petite riviere; à 17 lieues un tiers au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 23 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue & demie de Corlay, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Saint-Brieuc. On y compte, y compris ceux de Canihuel, de Lanrivain, de Querrien, & de Sainte-Trephine, ſes treves, 5200 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire, & vaut 12000 livres de rente.

On voit, dans ce territoire, qui eſt fort étendu, couvert de bois & montagneux, de belles prairies, des terres fertiles en grains de toute eſpece, & des landes. On y remarquoit, en 1500, la maiſon noble de Beaucours, à Claude de Maleſtroit.

Saint-Nicolas-du-Pelin eſt un gros village où ſe trouve un château autrefois bien fortifié, dont les fortifications ne ſubſiſtent plus. Cette Seigneurie a moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Brehand.

BOTSORHEL; à 8 lieues un quart au Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 32 lieues de Rennes; & à 3 lieues un quart de Morlaix, ſa Subdélégation & ſon reſſort. La Cure eſt à l'Ordinaire, & compte 800 communiants. Son territoire, arroſé par la riviere du Ponthou qui le traverſe, eſt aſſez fertile en grains; mais la majeure partie eſt en landes, montagnes, & bois, dont le plus conſidérable eſt celui de Béfou d'environ une lieue & quart de périmetre.

La Seigneurie de Ker-aliou Botſorhel, haute-Juſtice, appartenoit, en 1424, à Jean de Penhoët, Chevalier, Chambellan & Amiral de Bretagne. Elle eſt aujourd'hui à M. l'Abbé du Faver.

L'an 1425, la Juriſdiction de Botſorhel fut transférée du reſſort de la Cour de Guingamp à celui du Siege de Morlaix, en faveur du Seigneur de Penhoët, par lettres du Duc Jean V, données le 8 Juin de la même année.

Les maiſons nobles de cette Paroiſſe ſont: Ker-anguen, Ker-brigent, Loſtanvern, & Tredillac.

BOUAYE; ſur une hauteur & ſur la route de Nantes au

Port-Saint-Pere ; à 3 lieues trois quarts de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 23 lieues & demie de Rennes. Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe. La Cure eſt à l'Ordinaire. On y compte 1000 communiants. Il s'y exerce une haute-Juſtice, qui appartient à M. de la Senegerie ; & une foire par an.

Ce territoire eſt très-bien cultivé, & fertile en froment, ſeigle, & autres grains. Les prairies, baignées des eaux du lac de Grand-Lieu, ſont abondantes en foin. Les vignes y ſont en grand nombre ; mais le vin qui en ſort eſt d'une médiocre qualité. Les landes y ſont rares, & diſparoîtront tout-à-fait ſi les habitants continuent leurs défrichements.

La Chapellenie de la Favagerie, dans la Paroiſſe de Bouaye, eſt préſentée par le Seigneur de ce nom ; & celles de la Gigornerie & de Tons, par les Fabriqueurs.

BOUÉ, treve de Savenay ; à 6 lieues un quart à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 20 lieues de Rennes ; & à 4 lieues de Pont-Château, ſa Subdélégation. Elle releve du Roi, & compte 700 communiants.

Ce territoire eſt bien cultivé, très-fertile, &, ſur-tout, abondant en froment. Ses prairies, ſituées ſur les bords de la Loire, ſont excellentes & très-étendues ; & les marais formés par cette riviere ne ſont pas moins utiles que le reſte des terres.

Les maiſons nobles de Boué ſont : la Cour-de-Boué & le Châtellier, hautes-Juſtices, qui appartiennent à M. le Chevalier de Catuelan.

BOURG-BARRÉ ; à 3 lieues un quart au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, releve du Roi. On y compte 900 communiants. Son territoire produit du froment, du ſeigle, du bled-noir, & du cidre. On y voit quelques landes, & beaucoup d'arbres à fruits, & autres.

On remarquoit en cette Paroiſſe, en 1400, les maiſons nobles ſuivantes : Beauvais, Châtellenie, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à Robin de la Bouexiere, aujourd'hui à M. de Meleſſe, Grand-Prévôt de Bretagne ; Lavaerie, à Gui de la Bouexiere ; le manoir des Meſneuf, à Guyon du Paon. En 1410, le Bronnay, à Jean de Vaurouge ; & l'Epinaye, métairie noble, à Jean d'Auvergne.

BOURBRIAC ; à 7 lieues un quart au Sud de Tréguier, ſon Evêché ; à 24 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, reſſortit à la Cour Royale de Morlaix. On y compte, y compris ceux de Saint-Adrien, ſa treve, 3600 communiants. M. le Duc de Penthievre & M. de la Riviere en ſont les Seigneurs.

La Paroiſſe de Bourbriac doit ſon exiſtence à Saint Briac, ſon Patron, qui mourut, l'an 555, dans un hermitage qu'il avoit bâti dans l'endroit où eſt maintenant l'Egliſe paroiſſiale. Pluſieurs particuliers, attirés par la piété de ce ſaint homme, y établirent leur demeure ; ce bourg étoit déja conſidérable, lorſqu'en 878 il fut ravagé & brûlé par les Normands & autres nations du Nord. On a bâti depuis, ſur les ruines de cet hermitage, une Egliſe dédiée à Saint Briac, où l'on voit encore ſon tombeau que le feu des ennemis avoit épargné. Ce Saint fut ſinguliérement honoré des Ducs & Princes de Bretagne, qui, en ſa conſidération, donnerent droit de franchiſe à ſon hermitage, nommé *Péniti de Saint Briac.*

Le 27 Juin 1523, le ban de la Nobleſſe de Saint-Brieuc s'aſſembla à Bourbriac ſous le commandement de François de la Feuillée, Seigneur de Bourbriac, & Capitaine des Nobles de cet Evêché.

Les maiſons nobles de cette Paroiſſe étoient, en 1380 : Coëtmen, à Jean du Liſcouet, Seigneur de Coëtmen. Guillaume de Liſcouet, Vicomte des Planches, un de ſes deſcendants, épouſa, au mois de Janvier 1654, Marie de Talhouet, dont il eut pluſieurs enfants qui lui ſuccéderent à cette Seigneurie. En 1440, le Lezard, à Jean Dourdu, Sieur de Coeteren ; le Gars, le Coſquer, Loyeau, Ker-liviou, le Morſu, le Bellach, Ker-auffret, Ker-leinon, le Helo, le Lojou, Trefflech, le Leger, le Reſt, Quenegrany, Landouel, Querſinirit, Colledubral, Ledrezit, Ker-mordun, la Riviere, le Heſloch, Kerdamido, Landouel, Ker-moiſan, Ker-bordic, Boſcent, Goetdreil, Ker-ipirit, Ker-ouarin, Ker-aroué, le Diſquay, Ker-yezon, Guenegant, Ruberta, Locquoray, Saint-Derien, Leſcaugoual, Ker-jas, Garzeula, & Ker-cadiou.

On trouve dans ce territoire, couvert de bois, pluſieurs mines de fer, dont la plus conſidérable eſt celle du bois de Carlios ; de bonnes terres, des pâturages abondants, & peu de landes. Auprès du bourg, eſt une montagne, en forme de butte, ſur le ſommet de laquelle on découvre une étendue immenſe de pays. Il ſe tient quatre foires par an en cette Paroiſſe.

BOURG-DE-BATZ ; ſur le bord de la mer ; à 15 lieues à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 2000 toiſes du Croiſic, ſa Subdélégation.

Le Roi eſt le Seigneur ſupérieur de cette Paroiſſe qui reſſortit au Siege Royal de Guérande. On y compte, y compris les habitants du Pouliguen & de Ker-vallée, ſes treves, 4000 communiants.

La Cure eſt à l'Ordinaire, en vertu d'un Arrêt donné à l'occaſion de feu M. Allaire, Recteur de Batz & du Croiſic qui étoit alors une de ſes treves.

Les habitants de Bourg-de-Batz ſont preſque tous marins, paludiers, ou muletiers. Ils laiſſent à leurs femmes le ſoin de cultiver les terres labourables qu'ils poſſedent, & qui ne ſont pas fort étendues ; car la plus grande partie de ce territoire eſt en marais ſalants, ou couvert par les ſables de la mer. Le commerce & l'activité des habitants, qui ſont ſans ceſſe occupés à tranſporter avec leurs mules les marchandiſes d'un endroit à l'autre, les dédommagent de la ſtérilité de leur pays, & les font vivre dans une honnête aiſance.

Le Prieuré de Batz fut fondé, l'an 945, par Alain Barbe-torte, Comte de Nantes, qui mourut Duc de Bretagne l'an 952. Il le fit bâtir dans une de ſes terres, & le donna à Jean, Abbé de Landevenec, (Ordre de Saint-Benoît au dioceſe de Quimper,) qui venoit d'être mis en liberté par les Normands qui l'avoient fait priſonnier. Depuis ce temps, il a toujours dépendu de cette maiſon qui, pour cet effet, paye une penſion congrue au Recteur de la Paroiſſe.

On voit par le procès-verbal de viſite que fit Jean Coupé dans ce dioceſe, par commiſſion d'Antoine de Crequi, Evêque de Nantes, que le Prieuré de Batz doit avoir ſix Religieux, faire l'aumône trois fois la ſemaine, & nourrir un Vicaire perpétuel avec ſon valet.

En 1512, le Prieuré de Batz appartenoit à Robert Guibé, Cardinal de Saint-Anaſtaſe, d'abord Evêque de Nantes, puis de Vannes, mort en 1513. Ce Bénéfice étant tombé en régale, le Roi fit auſſi-tôt expédier, pour la ſaiſie de ſon temporel, un mandement qu'il adreſſa à ſa Chambre des Comptes de Bretagne, où les Prieurs de ce Bénéfice étoient obligés de prêter ſerment de fidélité.

L'an 1595, ce Bénéfice fut uni au college de Saint-Clément de Nantes, moyennant une penſion viagere de deux cents cinquante écus-ſols, que la ville paya au Prieur ſa vie durant ; mais l'Abbé

de Landevenec, duquel il dépendoit, s'oppoſa à ces conditions, & réclama le Bénéfice.

L'an 1656, on conſtruiſit la tour ou clocher de l'Egliſe paroiſſiale de Bourg-de-Batz. Ce clocher a 156 pieds de hauteur, en pierres de taille, & ſert de guide aux pilotes pour entrer les vaiſſeaux dans la Loire. Les frais de cet édifice monterent à 12000 livres.

L'an 1739, on trouva dans une carriere, auprès de Bourg-de-Batz, les oſſements d'un homme de huit pieds de hauteur, dont la tête étoit d'une groſſeur conſidérable, renfermée dans une châſſe conſtruite en maçonnerie, ſans aucune inſcription. On ignore s'il y en avoit d'autres dans cette carriere, où l'on n'a fait depuis aucunes recherches.

BOURG-DES-COMPTES; ſur une hauteur; à 5 lieues au Sud de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Il s'y tient un marché tous les jeudis.

On compte en cette Paroiſſe 1100 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jacques de Montfort, & deſſervie par un Chanoine-Régulier de cette Abbaye. Il s'y exerce une haute-Juſtice qui releve de Poligné.

L'an 1224, Joſſelin de Montauban, Évêque de Rennes, donna à Robert de Saint-Gonley, Abbé de Saint-Jacques de Montfort, l'Egliſe de Bourg-des-Comptes.

La Terre & Seigneurie du Bochet, ſituée en cette Paroiſſe, appartenoit, en 1300, à Bertrand de Leſcouet, Sieur du Bochet.

En 1550, Auffray de Leſcouet, Sieur du Bochet, & Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Bretagne, deſcendant du précédent, eut une fille nommée Jeanne, qui fut Dame d'honneur de la Reine, & qui épouſa Charles de Bruges, Sieur de Herry, en Lorraine.

En 1610, la Seigneurie du Bochet fut érigée en Vicomté, en faveur de Pierre de Leſcouet, Chevalier, Seigneur du Bochet. Cette Terre a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient à M^de. de la Roche.

La maiſon noble de la Réauté appartenoit, en 1410, à Georges d'Audibon, Sieur de la Réauté.

Ce territoire, baigné à l'Oueſt par la riviere de Vilaine, au Nord par celle de Creven, au Sud par celle de Bruc ou de Semnon, eſt fertile & abondant en grains de toutes eſpeces, en

foin, & en fruits dont on fait du cidre. Les landes y ſont rares.

A peu de diſtance du bourg eſt une monticule de terre d'environ 40 à 50 pieds de hauteur, qui ſe termine en forme de cône. Elle paroît avoir été faite à deſſein; mais on n'a pu ſçavoir à quel uſage elle ſervoit.

BOURG-DES-MOUTIERS; au bord de la mer; à 8 lieues & demie de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 26 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue de Bourgneuf, ſa Subdélégation: on y compte 1550 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire.

Il y a dans cette Paroiſſe quatre Chapelles: la premiere appartient au Roi, qui en nomme le Chapelain; la ſeconde, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à l'Abbeſſe du Ronceray d'Angers; la troiſieme, dediée à la Sainte Vierge, eſt ſituée dans le village de la Cornerie, où il ſe tient un marché tous les dimanches; la quatrieme, dediée à Saint Hervé, eſt préſentée par Magdeleine de Maillé, Religieuſe du Ronceray d'Angers, à qui appartient encore la Vicairerie qu'elle préſente elle-même.

Il s'y exerce deux Juriſdictions, qui ſont la haute, moyenne & baſſe-Juſtice du bois d'Eſtréan, à M. Boux-de-Bougon; & la moyenne & baſſe-Juſtice du Prieuré des Moutiers, relevant de l'Abbaye du Ronceray d'Angers.

Ce territoire eſt très-bien cultivé; les terres en ſont bonnes, & fertiles en froment & ſeigle.

BOURGNEUF; treve de Saint-Cyr; petite ville à un quart de lieue de la mer; à 8 lieues & demie de Nantes, ſon Evêché; & à 27 lieues de Rennes: on y compte 1500 communiants.

Le Siege de Bourgneuf, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, dépend de la Duché-Pairie de Machecoul, qui appartient à M. de Neuville, Duc de Villeroy & de Retz, & Seigneur de Bourgneuf. Il y a une poſte aux lettres, & Subdélégation.

Ce territoire eſt fertile en grains, ſur-tout en froment, & renferme d'excellentes prairies; mais la plus grande partie du terrein eſt en marais ſalants, qui ſont le principal revenu des habitants.

Le Prieuré de Saint-Laurent dépend de l'Abbaye de Sainte-Marie-de-Pornic.

Le Couvent des Cordeliers de Bourgneuf fut fondé, l'an 1332, par Gerard de Machecoul, Seigneur de la Benatte & de Bourgneuf, & par Aliénor de Thouars, ſon épouſe. Le premier mourut le 31 Octobre 1343; & la ſeconde, le 26 Février 1363. Ils

furent inhumés l'un auprès de l'autre, selon leurs desirs, dans l'Eglise de cette Communauté.

L'hôpital fut établi par lettres-patentes, en 1712 & 1750.

La chaussée qui conduit de Bourgneuf à la mer, fut faite en 1755, par les soins de M. Robart, Commandant de cette ville.

Le port ou baye de Bourgneuf se comble peu à peu : la quantité de vase qu'y jette la mer, la fait refluer loin de cette côte ; & il est à croire qu'avant vingt ans, ce port, où l'on ne peut plus entrer que dans les grandes marées, sera entiérement comblé, & deviendra terre ferme.

BOURG-PEAULE-MUSSILLAC ; sur une hauteur, & sur la route de Nantes à Vannes ; à 5 lieues de Vannes, son Evêché & son ressort ; à 18 lieues trois quarts de Rennes ; & à 3 lieues de la Rochebernard, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, où l'on compte 1800 communiants, releve du Roi ; & la Cure est à l'alternative. On y trouve une poste aux lettres, & une autre aux chevaux.

Son territoire est fertile en froment, seigle, bled noir, & millet ; ses prairies, coupées de ruisseaux où la mer entre à toutes les marées, sont excellentes & fort étendues. On y voit des vallons très-profonds & en grand nombre, & des landes en quantité, dont les habitants pourroient tirer parti, s'ils étoient plus industrieux ou plus actifs. Il est certain que, quand même toutes ces landes seroient en rapport, le grain qu'elles produiroient suffiroit à peine à la prodigieuse consommation qui se fait en cette Paroisse, & dans Musillac, sa treve, qui forme une petite ville garnie d'auberges nécessaires sur cette route, qui conduit de toutes les villes de la basse-Bretagne à Nantes. Il s'y tient un marché le vendredi, & six foires par an.

Musillac avoit autrefois ses Seigneurs particuliers. En 1123, Riou de Mussillac donna aux Moines de Saint-Sauveur de Redon deux villages qu'il possédoit dans cette Paroisse.

Pierre, Seigneur de Mussillac, possédoit, en 1370, dans ce même territoire, la terre noble de Seréac, haute, moyenne & basse-Justice, qui appartient maintenant à M. de Seréac le Vallois. Le château de Seréac joint un bois assez étendu, qui fut autrefois entouré de murailles aujourd'hui en partie écroulées.

En 1288, la Chambre des Comptes de Bretagne fut transférée d'Aurai à Mussillac, où elle siégeoit encore en 1432. On y voit

les débris de ſon bâtiment brûlé par les Anglais, avec tous les titres & papiers qu'il renfermoit.

En 1290, exiſtoit encore dans le territoire de Muſſillac le château de Pennemur, ſitué ſur une pointe de terre avancée ſur l'étang de ce nom. Sa ſituation avantageuſe ſur un rocher eſcarpé, environné d'un étang large & profond où la mer montoit alors, ſon entrée d'environ 80 pieds de largeur, rendoient cette place une des plus fortes de Bretagne. On n'y voit plus que des ruines, avec quelques ſouterreins preſque comblés. On ne ſçait rien de poſitif ſur le temps où il fut conſtruit : il eſt à croire qu'il fut bâti par les Romains ; ce qui le fait ſoupçonner, c'eſt le chemin tracé par cette Nation, qui vient du château du Gavre, & ſe rend à Muſſillac, Pennemur, & Vannes, par Pontchâteau, le château de l'Iſle, le territoire d'Arzal, & le marais de Tregrehaine. Ce chemin paroît preſque ſans interruption depuis Vannes juſqu'au Gavre, où l'on perd ſes traces, qu'on ne retrouve plus que dans la forêt du Cellier & dans le territoire de Couffé, dans une étendue peu conſidérable ; là ſe perd tout-à-fait ſa direction.

Cette Seigneurie appartient aujourd'hui à l'Abbaye de Prieres, à qui elle fut donnée par le Duc Jean le Roux, Fondateur de cette Communauté.

La Juriſdiction Royale de Muſſillac fut unie au Siege Préſidial de Vannes, par Edit du Roi Charles IX, donné à Troyes en Champagne, le 29 Mars 1564.

Les Seigneurs de Rochefort y fonderent, le 17 Avril 1670, un Couvent de Religieuſes Urſulines, qui tiennent toujours un grand nombre de penſionnaires.

BOURSEUL ; à peu de diſtance de la riviere d'Arguenon ; à 5 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 12 lieues & demie de Rennes ; & à 3 lieues un ſixieme de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, compte 900 communiants.

On voit dans ce territoire des terres fertiles en froment, ſeigle, & autres grains ; des prairies, des étangs, beaucoup de landes, & des bois. Celui de Beaubois a 2 lieues & celui de la Chapelle 1 lieue & demie de circonférence.

Le château de Beaubois, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, eſt la maiſon ſeigneuriale de Bourſeul. En 1230, elle appartenoit à Rolland, Seigneur de Beaubois ; en 1580, à Amaury, Chevalier,

Chevalier, Seigneur de Beaubois, descendant de Rolland, d'où elle passa à la maison de Coigny. En 1769, Mde. de Coigny la vendit à M. de Bruc, Seigneur actuel de cette Paroisse. On trouve, à peu de distance du château, des vestiges d'un chemin romain. (Voyez Corseul.)

Les autres maisons nobles de Bourseul sont: la Chapelle-Bernier, haute-Justice, en 1410, à Jean Bernier, aujourd'hui à Mde. de Coigny; Saint-Malon, en 1420, à Olivier de la Bourdonnaye, qui possédoit encore celle de la Lande; le Dret-Hinault, à Charles le Moraye; le Clos, à Charles Lucas; Mirebet, à Guillaume l'Abbée; Bissot, à Perceval de Launaye: en 1430, la Bouetardaye, moyenne-Justice, à Charles Goyon, maintenant à M. Bedé de la Bouetardaye; le Bois-Adam, moyenne-Justice, aujourd'hui à M. de Begaçon; la Roblinaye, à..... Perceval de Launaye, maintenant à M. de la Moussaye de Carcouet; la Motte-au-Moraye, à Rolland le Moraye; le Bois-Raffré, à Robert de Treguené: on y voit la maison de la Ballue, jadis à M. Gigon, aujourd'hui à M. Bignon-le-Moine; cette derniere n'existoit pas dans le quatorzieme siecle.

BOUSSAY; dans les hautes Marches; à 8 lieues au Sud-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 29 lieues un quart de Rennes; & à 2 lieues de Clisson, sa Subdélégation.

Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, compte 1800 communiants: son territoire est assez bien cultivé, & bon pour le froment, il est coupé de vallons où sont des prairies abondantes. Les côteaux y sont plantés en vignes, & les landes y sont rares. (Voyez Nantes, année 409; Etablissement des Marches.)

BOUVRON; à 6 lieues & demie au Nord-Oueſt de Nantes, son Evêché; à 17 lieues un sixieme de Rennes; & à 2 lieues de Blain, sa Subdélégation.

Cette Paroisse a une haute-Justice qui ressortit au Présidial de Nantes. On y compte 1500 communiants. L'Eglise paroissiale est un Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Gildas-des-bois, qui présente la Cure. Il s'y tient deux foires par an.

L'an 1330, la Paroisse de Bouvron payoit quarante-neuf sols de rente à Guillaume de Rochefort, qu'on regardoit comme le principal Seigneur de son territoire. Le marc d'argent valoit alors cinquante-quatre sols sept deniers.

La maison seigneuriale est le château de Quehillac, qui appar-

tenoit, en 1550, à François, Comte de Maure, Baron de Lohéac, & Seigneur de Bouvron, qui avoit épouſé Helene de Rohan. En 1666, cette Seigneurie appartenoit à Jean Fourché, Sieur de Quehillac, Procureur général & Syndic des Etats de Bretagne. Elle eſt aujourd'hui à M. Fourché de Quehillac, l'un de ſes deſcendants, qui poſſede encore les maiſons de Vilhoin & de Ville-Fregon, avec une haute-Juſtice.

Le territoire de Bouvron renferme des terres fertiles en froment, ſeigle, & bled noir; des prairies abondantes dans les vallons, des bois, & des landes qui produiroient de bonnes récoltes, ſi les habitants les mettoient en labeur.

BRAINS; à 3 lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 22 lieues trois quarts de Rennes. On y compte 1100 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire.

Les Chapellenies des Oiſeaux & des Avrils ſe préſentent par les Fabriqueurs. Le Roi eſt Seigneur de la Paroiſſe.

On voit, dans le territoire de Brains, des terres fertiles en grains, ſur-tout en froment; des vignes dont le vin eſt de médiocre qualité, des prairies excellentes, & des landes qui dédommageroient amplement les habitants des peines qu'ils pourroient prendre à les défricher.

Le Roi y poſſede pluſieurs fiefs indépendamment des forêts de Brains & de Boulaſſiers, qui contiennent enſemble environ 340 arpents, partie en taillis & partie en friche, & qui ſont traverſées par la route de Nantes à Paimbœuf. Dans ce même territoire ſe trouve la maiſon noble de Lorriere.

BRAINS; dans un fond, ſur la riviere de Vilaine; à 13 lieues & demie à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 10 lieues un tiers de Rennes, ſon reſſort; & à 3 lieues de Redon, ſa Subdélégation. On y compte 1500 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Redon.

Cette Paroiſſe eſt très-ancienne: il eſt prouvé que Saint Melaine, ſucceſſeur de Saint Amand à l'Evêché de Rennes, y naquit de parents illuſtres. Ce Saint fit bâtir, dans le lieu de ſa naiſſance, un Monaſtere qu'il habita pendant pluſieurs années. Il ne le quitta que pour ſe rendre à ſon Evêché de Rennes, qu'il gouverna pendant long-temps avec une prudence conſommée. Le Pere le Cointe, qui écrit Bains au lieu de Brains, dit que ce Pré-

lat retourna ſur la fin de ſa vie à ſon Monaſtere, & y mourut, le 6 Novembre 530, dans la ſoixante-onzieme année de ſon âge, & que ſon corps fut porté à Rennes; mais d'autres aſſurent qu'il mourut à l'Abbaye qui porte ſon nom, où il fut enterré auprès de Saint Amand. Les habitants de Rennes, pénétrés de vénération pour ces deux Evêques, firent élever ſur leurs tombeaux une Egliſe magnifique.

L'an 846, Nominoë, Roi de Bretagne, donna la moitié de la Seigneurie de Brains à l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qui reçut l'autre moitié de ſon fils Eriſpoë, l'an 854. Depuis ce temps, elle a toujours appartenu aux Moines de cette maiſon.

Au mois de Septembre 1289, le Duc de Bretagne & les Moines de Redon mirent, d'un commun conſentement, le reſſort de Brains au Siege Préſidial de Rennes. Ces Religieux poſſedent encore une haute-Juſtice qui s'exerce à Brains.

Ce territoire renferme quelques bonnes terres, d'excellentes prairies arroſées des eaux de la Vilaine, & des landes en quantité, où ſe trouvent des carrieres d'ardoiſes de peu de valeur.

BRANDERION; ſur la route de Vannes à Hennebon; à 8 lieues de Vannes, ſon Evêché; à 26 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un quart de Hennebon, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 300 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire.

Son territoire, quoique peu étendu & aſſez fertile, renferme des landes en aſſez grand nombre.

BRAS-PARTS; dans les montagnes Darés, près la forêt de Guilliers; à 7 lieues un quart au Nord-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 37 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues de Châteaulin, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 2600 communiants, y compris ceux de Saint-Rivoal, ſa treve. La Cure eſt à l'Ordinaire. Le Roi eſt Seigneur de la Paroiſſe qui eſt fort ancienne, ſelon Albert de Morlaix, qui dit que Saint Joava, (il veut dire Saint Joheven,) Recteur de Bras-Parts, étoit contemporain de Saint Pol, premier Evêque de Léon, & que ce Prélat ſe démit de ſon Evêché en ſa faveur.

Ce territoire eſt plein de montagnes ou rochers qui ſe terminent preſque tous en cône; ils forment un rideau dont la direction eſt du Faou vers Guingamp, dans une étendue de 6 lieues. Au Sud de Bras-Parts, & dans ſon territoire, eſt la ſource de la petite riviere de Buis, qui fait aller le moulin à poudre qu'on voit ſur

la route de Quimper à Landerneau. Dans les vallons ſont des terres labourables très-fertiles en toutes ſortes de grains. Les landes y ſont fort étendues.

On voit ſur le ſommet d'une des montagnes dont on a parlé, une Chapelle dédiée à Saint Michel, d'où l'on découvre une étendue immenſe de pays.

Dans le treizieme ſiecle, le territoire de Bras-Parts renfermoit les manoirs nobles de Touluaen, la Marche, la Forêt, l'Eſquiriou, Parchiame, & Maeſtangal.

BRÉAL; ſur une hauteur, à peu de diſtance de la route de Ploermel à Rennes, & de la riviere de Men ou de Fluſel; à 14 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 3 lieues de Rennes, ſon reſſort; & à 3 lieues trois quarts de Plélan, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, compte 2000 communiants. Il y a marché tous les mercredis. On voit dans ce territoire quelques bonnes terres, beaucoup d'arbres dont on emploie les fruits à faire du cidre, quelques prairies, & des landes.

Les maiſons de Bréal dans le quatorzieme ſiecle étoient: le Molan, haute-Juſtice, & Hoſſac, auſſi haute-Juſtice, qui, en 1380, appartenoit à Guillaume l'Evêque, qui poſſédoit auſſi le Pont & les Auniers. Son fils, nommé Mahé l'Evêque, fut Chambellan du Duc Jean V, en 1429. La Terre de Hoſſac eſt aujourd'hui à M. de Bloſſac. Le Val, baſſe-Juſtice, en 1380, à Jean du Val, époux de Catherine de Dinan: cette Terre eſt actuellement à M. de Tremeleuc, Seigneur de la Folie, baſſe-Juſtice, ſituée dans le même territoire.

En 1410, la Bouexiere étoit à Jean de la Bouexiere; ſon arriere-petit-fils fut Echanſon du Roi Henri II, & fut du voyage que ce Prince fit à Nantes avec la Reine, où Leurs Majeſtés arriverent le 12 Juillet 1551. La Humiere-Chambellé, moyenne-Juſtice, à M. de la Ville-Gontier: en 1420, Bergual, à Jean d'Acigné; la Deoté, à Jean du Tierxent; la Margandiere, à Jacques Souchart; Launaye, à Jamet Souchart; Cahier, à René de la Roche; la Prevotaye & la Ruffandiere, à Jean le Prévôt; la Briſardais, à Jean Franchet; Meniz, à Jean de la Rochiere; la Roueaye, à Marguerite Franchet; la Vallée, à Jean de la Vallée; Eſtignac, à Pierre de Brais; la Haye & la Forêt, à Pierre de la Haye; cette premiere ſe nomme aujourd'hui la Haye de Bréal, & appartient à M. de Bloſſac: la Granalaye, à Raoul Gralan; la Touche au Veau-de-Mouë, à Guillaume la Touche au Veau-de-Mouë; la Rochardaye, à Jamet Houix; la Pomeraye, à Jean

de Breneuc ; le Pieſſis, à Alain de Mons ; la Foſſe, à Marguerite Canſeouet ; le Reſoul, à Pierre du Reſoul ; Maleo-Cupure, à Guillaume Caſſort ; les Noëtes, à Nicolas Grouel ; & la Loayrie, à Urbain Roland.

De ces trente maiſons nobles, connues dans les quatorzieme & quinzieme ſiecles, la plupart ſont tombées en ruine. On n'en voit plus que quelques veſtiges ou l'emplacement.

BRÉAL ; à 10 lieues un ſixieme à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 2 lieues un tiers de Vitré, ſa Subdélégation. Ce territoire ſe termine, à 300 toiſes à l'Eſt, à la province du Maine, par une Croix qui porte le nom de cette derniere province, & qui ſert de borne de ſéparation. On y compte 750 communiants. La Cure de Notre-Dame de Bréal, Prieuré dépendant de l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers, qui la préſente, a une moyenne & baſſe-Juſtice qui appartient au Prieur. Cette Paroiſſe dépend de la Baronnie de Vitré, comme on le voit par un aveu rendu le 12 Décembre 1477, par le Prieur-Recteur de Bréal, au Baron de Vitré.

Vers l'an 1078, il s'éleva une conteſtation entre les Moines de Saint-Serge d'Angers & ceux de Saint-Jouin, au ſujet de la Chapelle de Bréal, qui n'étoit pas encore érigée en Paroiſſe. Silveſtre de la Guerche, Evêque de Rennes, & l'Abbé de Saint-Melaine, furent pris pour arbitres de ce différent. L'hiſtorien qui rapporte cette anecdote, paſſe ſous ſilence la déciſion de cette affaire ; mais on doit croire qu'elle fut à l'avantage de l'Abbaye de Saint-Serge, puiſque l'Abbé préſente cette Cure qui, vraiſemblablement, a toujours été dans la dépendance de ſon Abbaye.

Ce territoire eſt plus élevé que ceux qui le joignent ; il eſt bon, fertile en grains, abondant en fruits dont on fait du cidre. Il y a auſſi quelques prairies, des pâturages, & des landes.

Les maiſons nobles ſont : le Bois-Blin, les Bretonnieres, le Bois-Briand, les Hayes, la Verrie, la Haye-du-Sac, la Riviere, le Champ du moulin de la Touche, la Roche, le petit Rocher, & Longuenoc.

BRECÉ ; dans un fond, entre la riviere de Vilaine & la route de Rennes à Vitré ; à 2 lieues trois quarts de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes : on y compte 600 communiants. Il y a haute-Juſtice qui s'exerce à Châteaugiron.

La maiſon noble de Coſne ſe trouve dans cē territoire, qui paroît très-bien cultivé. Il produit du froment, du ſeigle, du bled noir, des fruits, beaucoup de pâturages, & peu de landes.

BRECH; ſur une hauteur; à 4 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 22 lieues & demie de Rennes; & à 1 lieue un quart d'Aurai, ſa Subdélégation & ſon reſſort: on y compte 2200 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire; le Roi eſt Seigneur de la Paroiſſe. Son territoire, couvert de bois, eſt diviſé en vallons & collines; on y voit des terres fertiles en froment, ſeigle & menus grains, des prairies, & des landes.

C'eſt dans la Paroiſſe de Brech que ſe donna, entre Charles de Blois & le Comte de Montfort, la fameuſe bataille d'Aurai, dont j'ai parlé à l'article de cette ville. (Voyez Aurai.)

Ces deux Princes, voulant terminer par une action déciſive leurs différents & les maux de la Bretagne, réſolurent de ne pas échapper l'occaſion qui s'en préſentoit. Leurs armées étoient aguerries & commandées par des Chefs habiles. Montfort avoit Chandos; Charles de Blois avoit du Gueſclin; tous deux vaillants, intrépides, grands Capitaines, & célebres par mille hauts faits; tous deux l'appui & la gloire de leur parti: du Gueſclin, l'honneur de la Bretagne, le héros & le défenſeur de la France; Chandos, le protecteur de Montfort, qui lui dut en quelque ſorte la Couronne.

Ce fut le 29 Septembre 1364, fête de Saint Michel, que ſe décida cette fameuſe querelle qui depuis ſi long-temps agitoit la Bretagne. Du Gueſclin, Général en chef de l'armée de Charles, la partagea en trois corps, chacun de mille hommes d'armes, avec une arriere-garde. Il ſe réſerva le commandement du premier, compoſé de ſes vaillants compagnons d'armes, Normands & Bretons; & donna le commandement du ſecond, au Comte d'Auxerre & au begue de Vilaines; le troiſieme, compoſé de tous les Seigneurs Bretons, étoit commandé par Charles de Blois en perſonne; & l'arriere-garde, par les Sires de Rieux & de Tournemine, les Barons de Retz & du Pont.

L'armée du Comte de Montfort, auſſi partagée en trois corps, chacun de cinq cents hommes d'armes & de quatre cents archers, avec une arriere-garde, étoit commandée par Jean Chandos, qui mit le premier corps aux ordres de Robert Knolles, de Gauthier Huet, Anglais, & de Richard Brulé, Breton; le ſecond fut confié à Olivier de Cliſſon, au Sieur de Ker-aër, Bretons, & à

Matthieu de Gournay, Anglais; le troiſieme étoit réſervé pour le Prince, que Chandos ne vouloit pas quitter; Hue de Caurelée fut chargé de l'arriere-garde, avec ordre de ne pas quitter ſon poſte qu'il n'en eût avis exprès du Général.

Le combat alloit commencer, lorſque le Comte de Montfort manda à Charles de Blois, que, par reſpect pour le ſaint jour du Dimanche qui arrivoit ce jour-là, il ſeroit à propos de remettre la bataille au lendemain; mais on répondit qu'il n'y avoit plus à différer, & qu'il falloit combattre.

Auſſi-tôt on ſe met de part & d'autre en prieres, & on ſe prépare au carnage par des dévotions. Ces premiers devoirs remplis, Charles de Blois, couvert d'un riche manteau fourré d'hermines, & le Comte de Montfort, appellent, chacun de leur côté, leurs Capitaines, les embraſſent, les exhortent à bien faire, & leur montrent l'ennemi. Au même inſtant les bannieres ſe déploient, les trompettes ſonnent, & le combat commence.

On voyoit, dans les deux armées, les mêmes drapeaux, les mêmes armes, les mêmes enſeignes; & on avoit, de part & d'autre, le même cri de ralliement, qui étoit, Bretagne, Malo, au riche Duc.

On rapporte qu'en ce moment, un lévrier du Comte de Blois, qui ne le quittoit jamais, paſſa dans l'armée ennemie, & courut au Comte de Montfort, qu'il careſſa, tout à cheval qu'il étoit, en ſe dreſſant ſur ſes pattes de derriere. Ce Prince demanda à qui ce chien appartenoit: on le reconnut à ſon collier aux armes de Bretagne; & on lui répondit, que c'étoit le lévrier du Comte de Blois qui venoit le ſaluer Duc de Bretagne.

L'attaque fut des plus vives & des plus ſanglantes: les Chevaliers des deux partis, animés par la préſence & le courage de leurs Chefs, donnerent des preuves de la plus grande valeur. Olivier de Cliſſon, armé d'une hache, ouvroit les rangs ennemis, & renverſoit tout ce qui s'oppoſoit à ſon paſſage. Au milieu du carnage, on lui creva un œil d'un coup de dague: cette bleſſure, loin de ralentir ſes efforts, ranima ſon courage, & l'enflamma d'une telle fureur, qu'il ſe jetta au milieu des ennemis, & les enfonça.

Bertrand du Gueſclin avoit pour armes un lourd marteau d'acier, avec lequel il frappoit de toutes ſes forces, en criant Notre-Dame, & aſſommoit tous ceux qui ſe trouvoient à portée. Un gros des ennemis l'ayant apperçu, ſe jetta ſur lui, l'environna, & le renverſa; mais ſes compagnons, témoins du danger qu'il couroit, vinrent à ſon ſecours & le dégagerent.

En ce moment, un des Chevaliers du Comte de Montfort, qui avoit pris l'habit & les armes de ce Prince, attaqua du Gueſclin avec une vivacité étonnante, en criant, Bretagne, où es-tu ? Charles de Blois, croyant que c'étoit le Comte de Montfort, courut à lui, &, ſoutenu des ſiens, il le coucha ſur la pouſſiere, en criant à ſon tour, *Bretagne, or eſt mort icelui de Montfort, par qui j'ai été ainſi grevé.* Mais quelle fut ſa ſurpriſe, lorſque le vrai Comte de Montfort ſe préſenta devant lui, & continua de combattre avec le plus grand courage.

Juſques-là, le Comte de Blois avoit eu l'avantage, & la victoire étoit ſur le point de ſe décider en ſa faveur, lorſque le Comte de Montfort fit vœu de fonder à Rennes une Communauté en l'honneur de la Sainte Vierge, (voyez Rennes,) & ordonna à ſon corps de réſerve, commandé par Caurelée, Capitaine Anglais, d'aller prendre à dos l'armée de Charles. Cette attaque imprévue cauſa le plus grand déſordre dans l'armée de ce Prince, ſa banniere fut abattue, lui-même fait priſonnier, & preſque auſſi-tôt tué par un Anglais, qui lui donna dans la bouche un coup d'épée ou de dague qui lui traverſa la tête : il tomba du coup, & n'eut le temps que de prononcer *ha, ha, Domine, Deus !* & il expira. Frere Geoffroy Rabin, Religieux Dominicain de Nantes, qui ſe trouva auprès de lui dans le moment où il reçut le coup, l'exhorta à penſer à Dieu.

Du Gueſclin n'eut pas plutôt appris cette funeſte cataſtrophe, que, n'écoutant plus que ſon déſeſpoir, il ſe jetta au milieu des ennemis, réſolu de vendre chérement ſa vie & de ne pas ſurvivre à ſon Prince : mais, après pluſieurs bleſſures, ſe trouvant ſans armes & accablé de fatigues, il ſe rendit à Chandos. Alors, perſonne ne ſoutint plus, tout fut défait, & le Comte de Montfort remporta une victoire complette.

La fleur de la Nobleſſe Bretonne périt dans cette journée. Tous ceux des Chevaliers Bretons qui tenoient pour Charles, furent tués à ſes côtés, ou faits priſonniers. Le Comte de Montfort y perdit peu de monde, ſi nous en croyons les hiſtoriens ; mais, ſi l'on fait attention à l'acharnement des deux partis, à la maniere de combattre alors en uſage, & à la valeur des troupes, on ſera perſuadé que cette victoire doit avoir coûté cher au vainqueur.

Après la bataille, on fit chercher le corps de Charles, qui fut trouvé parmi les morts, dans l'endroit où il avoit été ſi lâchement tué par ce ſoldat Anglais.

Ceux qui le dépouillerent, lui trouverent un cilice de crin blanc

blanc, qu'ils jetterent avec mépris ; mais le Religieux Dominicain, qui avoit recueilli ſes dernieres paroles, ſe ſaiſit de cette précieuſe dépouille. Le Comte de Montfort, informé de l'endroit où étoit ſon corps, y vint ; &, après avoir fait lever le bouclier qui le couvroit, il lui adreſſa ces paroles en verſant des larmes : « Ah ! mon couſin, vous avez cauſé bien des maux à la » Bretagne ; Dieu vous le pardonne. » Son corps fut tranſporté à Aurai, & de là à Guingamp, où on lui fit faire des funérailles magnifiques.

Ainſi mourut Charles, Comte de Blois, époux de Jeanne la Boiteuſe, née Ducheſſe de Bretagne ; la fortune qui le traita ſi mal ne lui a point enlevé les ſuffrages de la poſtérité. Ses talents, ſes vertus, ſa bonté, & peut-être ſes malheurs, le feront vivre à jamais dans la mémoire des hommes, qui ne pourront s'empêcher de s'attendrir ſur ſon ſort & de donner des louanges à ſa cendre.

Les hiſtoriens rapportent que le ſoldat qui l'avoit tué, après s'être vanté publiquement d'une action ſi lâche, devint fou & furieux, & qu'on fut obligé de le lier. On le conduiſit, pour le guérir, à Guingamp, où, après avoir fait amende honorable ſur le tombeau du Comte, il fut délivré de ſa folie & de ſa fureur. Les mêmes écrivains nous apprennent qu'il s'opéra pluſieurs autres miracles ſur ſon tombeau, & que ces miracles firent tant de bruit en Bretagne & en France, que Jeanne de Bretagne, Comteſſe de Penthievre, épouſe de ce Prince infortuné ; Jean & Gui de Châtillon, leurs enfants ; Louis, Comte d'Anjou, & ſon épouſe ; écrivirent au Pape Urbain V, pour le faire canoniſer : que le Saint Pere adreſſa à ce ſujet, le 17 Août 1368, une commiſſion apoſtolique à Louis, Evêque de Bayeux ; à Gerard, depuis Abbé de Marmoutier ; & à Jean, Abbé de Saint-Aubin d'Angers ; qui les chargeoit de s'informer & de rendre compte au Saint-Siege des miracles qui ſe faiſoient au tombeau de Charles, Comte de Blois : mais le Comte de Montfort s'y oppoſa, dans la crainte que le nom de *Saint*, donné à ſon rival, ne le rendît odieux.

La mort de ce Prince mit fin à une guerre qui duroit depuis vingt-deux à vingt-trois ans, qui avoit ruiné la plupart des villes de cette province, détruit l'agriculture, anéanti le Commerce, & fait périr plus de deux cents mille hommes.

Voilà ce que les hiſtoriens nous apprennent de cette fameuſe journée ; mais ce dont ils ne parlent point, & ce que le terrein que nous avons ſous les yeux nous permet de faire,

c'eſt d'indiquer ici les fautes commiſes par le vaincu. Elles prouveront que l'on ne peut pas perdre, d'une plus grande gaieté de cœur, une bataille déciſive; & qu'enfin cette bataille célebre ne fut exactement qu'une affaire de poſte, dans laquelle la longue expérience & la prudence de Jean Chandos & de ſes compagnons triompherent de la valeur inconſidérée, de la force, du nombre, & de l'impétuoſité de Bertrand du Gueſclin & des autres braves Chevaliers Français & Bretons : car les deux Princes pour leſquels on ſe battoit n'agirent qu'en ſous-ordre dans cette journée.

Nous avons dit que Charles de Blois, venant au ſecours du château d'Aurai, campa ſon armée à environ une lieue au deſſus & ſur la rive droite du Morbihan, tandis que le château étoit ſur la rive gauche, & que Jean de Montfort l'aſſiégeoit par derriere. Ce bras de mer coule, dans preſque toute ſa longueur, entre deux montagnes très-élevées & aſſez roides, ſur-tout du côté d'Aurai. La premiere faute qu'il fit fut donc, en ſortant de Lanvaux, de prendre, pour venir à Aurai, une route qui, en arrivant ſur le champ de bataille, mettoit, entre lui & ſon ennemi, un bras de mer large de plus de vingt toiſes, au delà duquel étoit un marais plus large encore, & enfin une montagne eſcarpée, couverte de bois, coupée par des ravins, & couronnée par une plaine occupée par l'ennemi. Il eût évité ce déſavantage, ſi, au lieu de ſuivre le chemin de Plumargat & Pluneret, comme il fit, il eût pris celui de Pluvigner & de Brech, qui n'eſt pas d'une demi-lieue plus long, & qui l'eût conduit, par un pays uni & découvert, dans la plaine d'Aurai. Alors, combattant à terrein égal, tenant ſon ennemi reſſerré entre lui & le château, ayant trois fois plus de monde, il y avoit dix contre un à parier pour lui. La ſeconde faute fut de reſter, pendant quinze à ſeize heures, au lieu où ſon imprudence l'avoit conduit, occupé à écouter des propoſitions d'accommodement pour n'en accepter aucune. Ses Généraux durent s'appercevoir de ſa fâcheuſe ſituation; ils auroient pu y remédier de bonne heure, & tenter de paſſer le bras de mer à une demi-lieue au deſſus où il n'eſt plus qu'un ruiſſeau. La ſupériorité de ſon armée lui permettoit d'en détacher quinze cents lances pour exécuter cette manœuvre, ſans s'affoiblir, puiſque, dans la poſition où il étoit, combattre avec quinze cents lances ou quatre mille étoit égal pour lui. Alors il ſeroit arrivé de trois choſes l'une : ou Montfort ſe ſeroit oppoſé, avec toute ſon armée, à ce paſſage, ou il y eût ſeulement employé un détachement, ou il n'eût point

du tout quitté ſon camp ; mais ſon armée étoit trop foible, & Chandos trop prudent pour la diviſer, & riſquer de perdre, en cherchant deux champs de bataille, tout l'avantage que lui donnoit ſa poſition. Il eſt donc à préſumer qu'il eût attendu qu'on vînt l'attaquer. Alors, les quinze cents lances euſſent paſſé ſans obſtacle ; &, en prenant Montfort par le revers, euſſent opéré, à armes égales, une diverſion qui eût facilité à Charles le paſſage avec le gros de l'armée. Enfin, la troiſieme faute, & la moins pardonnable ſans contredit, fut de paſſer le bras de mer, de traverſer le marais, & de gravir la montagne en préſence d'un ennemi habile qui l'attendoit là. Les vaillants Chevaliers Bretons & Français qui combattirent avec lui, & qui ſe fierent peut-être, comme lui, ſur leur bravoure & ſur leur nombre, éprouverent que la valeur la plus intrépide ne ſuffit pas pour gagner des batailles. Ils payerent preſque tous leur préſomption de leur vie ou de leur liberté ; mais ils lutterent long-temps contre la bravoure réfléchie de l'Anglais & contre les obſtacles que la nature leur oppoſoit. Aujourd'hui, dans une pareille poſition, Charles eût été détruit avant de ſortir de ſon camp. Ce Prince infortuné fut d'abord fait priſonnier, & enſuite poignardé par un ſoldat de la garde qu'on lui avoit donnée. L'Abbé des Fontaines a écrit que les principaux Officiers des deux armées, ennuyés d'une guerre inteſtine qui les ruinoit, étoient convenus entr'eux de ſacrifier celui des deux concurrents auquel la fortune ſeroit contraire dans cette journée, & que l'aſſaſſinat de Charles fut une ſuite de cette convention : mais où ſe tint le conſeil de guerre qui prononça une ſentence auſſi étrange ? Comment les Chefs, ſéparés par un bras de mer, ſe raſſemblerent-ils pour délibérer ſur cette matiere ? C'eſt ce que l'Abbé des Fontaines ne nous dit pas. Cette aſſertion nous paroît bien gratuite, & tout-à-fait contradictoire avec les mœurs & l'eſprit de ce temps-là. Il eſt vrai que Charles, vaincu & priſonnier, fut aſſaſſiné contre tout droit des gens & de la guerre ; mais c'eſt au milieu d'une garde & par un ſimple ſoldat Anglais. On pourroit conjecturer que ſa confiance dans le nombre & la valeur de ſes Chevaliers le perdit de toute maniere ; mais cette confiance ne le rendit point barbare, comme quelques-uns ont voulu le faire entendre. On a dit qu'il ſe croyoit ſi ſûr de la victoire, qu'il publia, avant la bataille, qu'il feroit pendre tous les priſonniers qui lui tomberoient entre les mains. Ce n'eſt point la vérité qui a dicté cette aſſertion : c'eſt une calomnie atroce. Il ſuffit de lire l'hiſtoire de ce Prince, pour juger qu'il étoit incapable de ſe livrer à cet

excès d'inhumanité. Il avoit l'âme trop belle pour en concevoir même l'idée. On ajoute que le soldat qui l'égorgea put regarder cette action comme de justes représailles; c'est ce qu'on ne peut point encore avancer. En accordant même que Charles eût fait publier qu'il feroit essuyer aux prisonniers l'affreux tourment qu'on suppose, il ne seroit pas vrai de dire que le soldat avoit le droit de l'en punir en l'immolant, à moins de supposer aussi que ce soldat avoit des ordres secrets de son Général ou plutôt de Montfort; car le Général Anglais, qui n'étoit qu'en qualité d'auxiliaire, n'avoit aucun droit sur la vie du Prince Breton. Peut-on même dire que Montfort pouvoit légitimement ordonner la mort de son rival en conséquence des menaces de ce dernier, ou par quelque autre motif que ce fût? Nous nous sommes un peu étendus sur cet événement, parce que c'est un des plus intéressants de notre histoire. D'ailleurs, il nous a paru susceptible d'une discussion que nous n'avons vue nulle part. (*a*).

Montfort devenu Duc de Bretagne, sous le nom de Jean IV, surnommé *le Conquérant*, par la victoire qu'il venoit de remporter, fonda, le 5 Février 1382, en l'honneur de Saint Michel, dans l'endroit où s'étoit livré le combat, une Chapelle desservie par huit Chapelains, pour implorer la miséricorde de Dieu en faveur de ceux qui y avoient perdu la vie. Il donna à ces Prêtres une rente de 600 livres, à prendre sur les recettes de Lanvaux, d'Aurai, & de Vannes, & leur céda la Châtellenie de Lanvaux, à l'exception du parc & de la pêche de l'étang qu'il se réserva, avec quelques autres droits. Cette Chapelle fut nommée *la Chapelle de Saint-Michel-du-Champ*, & destinée pour la tenue des assemblées de l'Ordre de l'Hermine, que ce Prince institua aux Etats qui se tinrent cette même année à Rennes. Les Chevaliers de cet Ordre étoient reçus par le Duc, entre les mains duquel ils prêtoient serment, & portoient au col un collier, composé de deux chaînes d'or attachées par les deux bouts à deux couronnes Ducales, dans lesquelles étoit renfermée une hermine passante. Une de ces couronnes pendoit sur la poitrine, & l'autre étoit sur le col. Chaque chaîne avoit quatre fermoirs, sur chacun desquels étoit une hermine, avec cette inscription sur un rouleau : *A MA VIE.* Tous les Chevaliers étoient tenus de se trouver, le jour de

(*a*) Nous devons cette dissertation critique à MM. Boullays de la Giraudiere, Capitaine au Bataillon Garde-Côtes de Vannes, & Frogerays de Saint-Mandé, Avocat.

la fête de Saint Michel, dans la Chapelle de ce nom, où le Duc ne manquoit pas de se rendre. Là, chacun faisoit célébrer un certain nombre de Messes pour le repos de l'ame de ses parents; & les héritiers des Chevaliers de cet Ordre qui étoient morts, étoient obligés de porter aux Doyen & Chapelains de Saint-Michel leurs colliers, pour être employés en calices, ornements, & autres bonnes œuvres. Le 25 Février 1396, le Duc Jean ratifia à Ploermel la fondation de la Chapelle de Saint-Michel-du-Champ.

Jean V, fils & successeur de Jean IV, ayant été informé que les colliers de plusieurs Chevaliers morts de l'Ordre de l'Hermine n'avoient point été remis aux Doyen & Chapelains de Saint-Michel, fit une Ordonnance, datée de son château d'Aurai, le 25 Novembre 1437, qui enjoignoit à ses Procureurs généraux & autres ses Officiers d'agir avec vigueur contre ceux qui auroient gardé lesdits colliers, & de les faire restituer; &, en cas de refus de la part des contrevenants, de les ajourner devant lui, en son Conseil, pour être poursuivis par les voies de droit.

Le 21 Octobre 1480, l'Eglise de Saint-Michel-du-Champ, qui étoit une Collégiale, fut donnée aux Chartreux, & devint un Monastere de cet Ordre. Ce fut François II qui y appella ces Religieux, qui en prirent possession, après toutes les formalités observées, le jour de la Magdeleine 1482. Les premiers Moines qui l'occuperent furent tirés de la Chartreuse de Nantes, qui fit toute la dépense qu'exigeoient ces nouveaux colons, dont le nombre fut fixé, par la Bulle de Sixte IV, à douze Religieux & un Prieur. La dépense que fit la maison de Nantes étoit très-considérable pour le temps; elle monta à plus de 800 livres : mais cette bonne mere crut ne devoir rien négliger pour l'avancement de ses enfants, qui lui ont sans doute payé avec usure les intérêts de ses avances. Dans les mains de ces austeres Cénobites, les revenus dotaux de 600 livres ont tellement fructifié, que cette Communauté est riche de plus de quarante mille livres de rente.

Cette maison magnifique & immense, eu égard au nombre des Religieux qui l'habitent, est située dans une plaine assez vaste, que leurs soins ont embellie & défrichée. Des bois fort beaux l'environnent & en font un séjour agréable pour les propriétaires, & une promenade délicieuse pour les habitants d'Aurai, qui n'en sont éloignés que d'une demi-lieue.

Son Egliſe reconſtruite, vers le milieu de ce ſiecle, dans le goût moderne, d'une ſimplicité majeſtueuſe, inſpire le reſpect, en y entrant, comme les approches de la maiſon & le ſon de la cloche font naître le recueillement & la mélancolie, pour peu qu'on ne les fréquente pas.

Les cours, en grand nombre, ſont remplies d'atteliers & d'ouvriers de toute eſpece à l'uſage de la maiſon. Les cloîtres, les jardins, & les autres dépendances générales, ont un air de grandeur qui annonce l'opulence. La bibliotheque offre une ſalle ſpacieuſe, bien boiſée, & ornée.

Les logements des Religieux, preſque tous réparés ou conſtruits à neuf depuis quinze ans, ſont compoſés d'une ſalle de compagnie à cheminée, d'une chambre à coucher, d'un réfectoire, d'un cabinet, avec une petite bibliotheque; d'une belle galerie ou laboratoire, contenant un tour & divers autres inſtruments de Méchanique; & enfin, d'un très-joli jardin à fleurs, avec un puits, & enclos de bons murs garnis d'arbres fruitiers. Chaque cellule a, en outre, un grenier & différentes réſerves de commodité. En un mot, toutes les parties de cette maiſon forment un enſemble digne de la curioſité des voyageurs qui ont quelques heures à paſſer à Aurai. Mais les agréments extérieurs qu'elle offre à la vue, ne peuvent diminuer que très-foiblement l'auſtérité de la pénitence de ceux qui l'habitent.

Nous joindrons à ce que nous avons dit de ce Monaſtere, des remarques politiques ſur un uſage établi de temps immémorial dans cette maiſon religieuſe, & dont le principe, bon & louable en lui-même, a produit des ſuites très-fâcheuſes. Soit obligation, ſoit pure charité, il s'y fait tous les mardis une aumône générale. Cette aumône conſiſte dans un morceau de pain bis, de deux livres ou plus, qui ſe diſtribue, à la porte de la maiſon, à tout venant, enfant ou vieillard, homme ou femme, de quelque condition & qualité que ce ſoit. Perſonne n'eſt rebuté ce jour-là; &, pour avoir part au bienfait, il ſuffit de ſe préſenter & de tendre la main. Cette maniere de faire l'aumône, outre qu'elle eſt très-diſpendieuſe pour la maiſon à qui elle coûte environ un tonneau de ſeigle, c'eſt-à-dire, environ deux cents livres, tous frais comptés, par ſemaine, & qu'elle produit peu de ſoulagement, parce que pour une famille miſérable trois ou quatre livres de pain par ſemaine ſont un foible ſecours, eſt ſujette à une multitude d'abus plus pernicieux les uns que les autres.

1°. A ſuppoſer que dans le principe, il ne ſe rendit à cette diſtribution que de vrais indigents, il eſt certain que l'habitude de l'avoir, y a bientôt entraîné des uſurpateurs du pain des pauvres.

2°. Cette habitude s'eſt ſi bien enracinée, que l'on voit, dans l'étendue d'une lieue à la ronde, la journée du mardi, ou du moins l'après-midi entier perdu pour beaucoup de journaliers, pour venir chercher ce morceau de pain. Il nous eſt ſouvent arrivé de propoſer à des hommes ou des jeunes gens qui y couroient, une piece de 12 ſols, pour aller à une lieue faire une commiſſion, & nous avons toujours eu le déſagrément d'être refuſés.

3°. Les femmes ſont dans l'uſage, pour avoir plus de morceaux, d'y conduire tous leurs enfants & juſqu'à leurs nourriſſons, quand elles en ont; & il n'y a guere d'habitants d'Aurai qui n'aient mendié tandis qu'ils ont été en nourrice. Il réſulte de là que ces enfants, forcés à tendre la main pendant quelques années chez les Religieux, prennent goût au métier, & finiſſent par la tendre tous les jours, & à tout le monde.

4°. Enfin, le goût & l'habitude de la mendicité ſe ſont tellement fortifiés par de pareilles diſtributions en argent, établies chez des particuliers d'Aurai riches & pieux, qui ſuivent pour modeles les Révérends Peres Chartreux, que rien n'eſt ſi commun aujourd'hui que de voir des laboureurs riches vendre leurs poſſeſſions, des artiſans leurs effets, & les uns & les autres en cacher ſoigneuſement le prix, pour embraſſer l'honnête profeſſion de mendiant. Les facilités que toutes ces aumônes mal entendues & mal faites donnent à ces êtres inutiles & deſtructeurs, pour vivre ſans peine & ſans travail, en ont peuplé la ville d'Aurai. Il n'y en a point dans la province où lon voie autant de pauvres, tous venus des campagnes voiſines, & c'eſt une de ſes plus grandes calamités. Nous n'en avons point parlé à l'article *Aurai*, parce que nous voulions rapprocher les effets de la cauſe.

Des conſéquences auſſi nuiſibles à la culture & à l'induſtrie, dans un pays déja appauvri par d'autres cauſes, ſont bien ſuffiſantes pour nous garantir du reproche d'indiſcrétion que les perſonnes attaquées dans les abus que nous blâmons, pourroient être tentées de nous faire; & nous oſons nous flatter que les amis du bien public nous ſçauront gré d'avoir combattu cette maniere d'exercer la charité, inutile à celui qui la fait, parce qu'elle eſt mal placée & nuiſible à celui qui la reçoit, puiſqu'il pourroit

s'en passer, & se procurer, par son travail, une subsistance honnête & facile. D'ailleurs, la publicité & l'ostentation dont ces aumônes sont accompagnées, ne les rendent-elles pas contraires à l'esprit de l'Evangile, qui veut que la main gauche ignore ce que donne la droite? Ne sont-elles pas condamnées par l'économie politique, qui n'y apperçoit que l'aliment de l'oisiveté & de la fainéantise, & la source d'une multitude de désordres secrets qui troublent sans cesse le repos de la société (*a*)?

La Paroisse de Brech fut annexée à la mense capitulaire par Yves de Pont-Sale, Evêque de Vannes, en vertu d'une Bulle du Pape Pie II, datée du 7 Octobre 1452.

Le 14 Mai 1702, il y eut une Lettre & Arrêt du Conseil, portant suppression du droit de chauffage qu'avoient les Chartreux d'Aurai dans la forêt de Lanvaux, moyennant la somme de 200 livres de rente pour indemnité de ce privilege.

Les maisons nobles de ce territoire sont: Ker-ivallan, à Henri le Parisi, Seigneur de Ker-ivallan, qui fit bâtir, en 1436, le manoir du Merdi; & la Nellec, à N....

BREHAND-LOUDEAC; dans un fond, entre les rivieres d'Oust & du Liés; à 11 lieues un quart au Sud de Saint-Brieuc, son Evêché; à 15 lieues trois quarts de Rennes; & à 3 lieues un quart de Josselin, sa Subdélégation. Cette Paroisse ressortit à Ploermel. On y compte 3000 communiants. La Cure est à l'alternative. M. le Duc de Rohan en est Seigneur.

Ce territoire, arrosé des rivieres d'Oust & du Liés, & coupé d'une infinité de ruisseaux, renferme beaucoup de prairies. Les terres labourables sont fertiles en grains de toute espece; les landes y sont en grand nombre.

L'an 1080, la Seigneurie de Brehand-Loudeac, appartenoit à Brehand-Levieux; la maison de Brehand, Comte de Plelo, & autres lieux, tire son nom de cette Terre. Elle a haute, moyenne & basse-Justice.

En 1520, les manoirs de la Touche & celui de la Ville-Morvan, appartenoient à Alain Agueffe; & celui de Marn, à Olivier de Barlagat.

BREHAND-MONCONTOUR; dans un fond, sur le bord

Nota. (*a*) M. Boullays de la Giraudiere a fait, de cet article, tout ce qui concerne la Chartreuse, & les réflexions politiques ci-dessus.

de

de la route de Lamballe à Pontivi ; à 4 lieues au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 15 lieues trois quarts de Rennes ; & à une lieue & demie de Moncontour, ſa Subdélégation. M. le Duc de Penthievre eſt le Seigneur de cette Paroiſſe, dont la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Melaine. On y compte 1300 communiants. On voit dans ce territoire, qui eſt irrégulier & couvert d'arbres, des terres fertiles en froment, ſeigle, & autres grains ; des prairies, des pâturages, & quelques landes.

L'an 1100, l'Egliſe de cette Paroiſſe appartenoit à des laïques, qui en jouiſſoient depuis long-temps à titre d'héritage. En 1131, elle fut miſe entre les mains de Jean, Evêque de Saint-Brieuc, qui la donna à l'Abbaye de Saint-Melaine, qui en a toujours conſervé la préſentation.

Launay-Madeuc, Launay-Gouray, & Beauvais, hautes, moyennes & baſſes-Juſtices, qui s'exercent en cette Paroiſſe, appartiennent toutes les trois à M. le Marquis de Langeron. Reſnon, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce dans la baſſe ſalle de Moncontour, à M. de Reſnon.

En 1500, on connoiſſoit dans ce territoire les maiſons nobles ſuivantes : la Ville-Eon, à Guillaume Roquet ; le Vau-Theal, Beauvais, & la Ville-Rouxel, à Jean Gouyon ; le Bouhardi, à Gouyon-le-Foreſtier ; le Camby, au Sieur de Ker-mené ; la Ville-Morhan, à Pierre Chalon ; la Ville-Kermarquer, à Jacques Poulain ; le Greneil, à Mathurin le Chartier ; la Ville-Louet, à Guillemette Rougeault ; & le Guengo, à Raoul-le-Foreſtier.

Cette Paroiſſe eſt la patrie de Baſcher de la Villéon, Religieux Capucin, connu ſous le nom de Révérendiſſime Pere Aimé, élu Général de ſon Ordre le 20 Mai 1768. On a remarqué qu'il étoit le premier Capucin Français parvenu à cette dignité.

BRELIDI ; ſur une hauteur ; à 2 lieues & demie au Sud de Tréguier, ſon Evêché ; à 27 lieues & demie de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Pontrieux, ſa Subdélégation. La Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe reſſortit à Morlaix. On y compte 600 communiants. Son territoire eſt bon, & produit du froment, du ſeigle, & du bled noir ; il eſt plein de vallons coupés de rivieres & de ruiſſeaux, ſur les bords deſquels ſont des prairies abondantes.

La maiſon noble de Brelidi-ſur-le-Parc, étoit à Vincent du Parc, Marquis de Lomaria, qui préſida, par élection, aux Etats aſſemblés à Fougeres, l'an 1653.

Ce Seigneur épouſa Claude Nevet, & eut pluſieurs enfants, dont l'aîné, nommé Louis-François, fut Maréchal des Camps & Armées du Roi.

Les autres maiſons nobles étoient, en 1520 : Ker-cadre, aux enfants d'Amaury du Bois de la Roche ; Ker-guiſio, à François Davi, Sieur de Ker-meno ; le Châtelier, à .... le Juhen, à Gilles de la Haye ; & le Verſault, à N....

BREST ; dans un fond ; par les 6 degrés 50 minutes 50 ſecondes de longitude, & par les 48 degrés 23 minutes 30 ſecondes de latitude ; à 11 lieues au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 45 lieues de Rennes, en longueur géométrique, & à 50 lieues & demie, en ſuivant le grand chemin.

Trois grandes routes arrivent en cette ville, où l'on trouve une Juriſdiction Royale, une haute-Juſtice, une Communauté de ville, avec droit de députer aux Etats ; une Intendance de Marine, une Subdélégation : les traites foraines du dioceſe de Saint-Pol-de-Léon, qui appartiennent au Roi ; deux poſtes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux ; un marché les mardi & vendredi de chaque ſemaine, une foire tous les premiers jours du mois : trois Paroiſſes, Saint-Louis, Saint-Sauveur, & Saint-Marc ou Trenivez, dont les Cures ſont préſentées par l'Evêque ; 24600 habitants, y compris ceux du fauxbourg de Recouvrance ; les Couvents des Carmes-Déchauſſés, des Capucins, des Freres-de-Saint-Yon, des Filles de Saint-Thomas, du Sacré-Cœur de Jeſus, des Sœurs de la Charité ; un hôpital militaire de Marine, un hôpital pour les pauvres : un Gouvernement de place, de la Lieutenance de baſſe Bretagne, avec Etat-Major, & une forte garniſon dans le château. Ses armes ſont mi-partie de France & de Bretagne ; & ſon port paſſe pour le plus beau & le plus fort de l'Europe, tant par ſa ſituation au bord d'une rade qui pourroit contenir au moins cinq cents vaiſſeaux de guerre, que par ſon entrée, d'autant plus difficile & dangereuſe qu'elle eſt bordée d'une infinité de rochers couverts par les eaux de la mer. Sa largeur n'eſt que d'environ ſept cents cinquante toiſes, ſur une lieue de longueur ; ce qui lui a fait donner le nom de Goulet. La rade forme une baie de deux lieues un tiers de longueur, ſur une lieue un quart de largeur, non compris deux enfoncements, dont l'un eſt à l'Eſt-Nord-Eſt, & l'autre au Sud-Eſt. La riviere de Landerneau ſe décharge dans le premier, & celle d'Auline dans le ſecond.

L'entrée du port eſt défendue, du côté du château, par une groſſe

tour, garnie de canons du plus gros calibre, & par pluſieurs autres batteries placées en différents endroits.

Quelques auteurs croient que Breſt eſt le *Bravates portus* des Oſſiſmiens, mais nous ne pouvons rien dire de poſitif ſur ſon origine. Son château eſt nommé, dans une ancienne carte Romaine, *Goës aſcribate*, nom qui fut changé dans la ſuite en celui de Breſt. Il étoit ainſi appellé dès le quatrieme ſiecle, & étoit gardé par une garniſon Romaine, lorſque Conan Meriadec conquit & érigea la Bretagne en Royaume en 383. On voit dans la Chapelle de ce château des Fonts baptiſmaux, des regiſtres de mariage & de morts, qui prouvent qu'elle étoit autrefois l'Egliſe paroiſſiale.

En 1065, Conan II, Duc de Bretagne, augmenta la ville de Breſt, fortifia le château, & fit bâtir l'Egliſe de la Trinité.

L'an 1289, Hervé de Léon donna la ville & château de Breſt au Duc Jean I: ce traité fut paſſé à l'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

Jean III, Duc de Bretagne, étant mort le 30 Avril 1341, il s'éleva une guerre civile pour la ſucceſſion à la Couronne, entre Jean, Comte de Montfort, & Jeanne de Bretagne, Comteſſe de Penthievre, épouſe de Charles de Blois. Henri de Léon, du parti du Comte, mit le ſiege devant Breſt, défendu par le brave Garnier de Cliſſon, Capitaine de Charles, qui fut tué dans un aſſaut. La perte du Gouverneur entraîna celle de la ville, qui fut obligée de ſe rendre quelques jours aprés à Montfort, qui y mit une forte garniſon.

On voit à Recouvrance, ſur le quai, une Egliſe avec titre de Gouvernement, bâtie vers l'an 1346, par ordre du Duc Jean IV, dédiée à la Vierge ſous le nom de Notre-Dame. Ce Bénéfice eſt en la préſentation des Seigneurs du Châtel-Tremeſan, Seigneurs de Recouvrance & de Guilbignon. Cette Seigneurie, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, appartenoit, en 1360, à Guillaume du Châtel, grand Pannetier de France, & Ecuyer des écuries du Roi Charles V, dit *le Sage*; en 1650, à la Ducheſſe de Briſſac; aujourd'hui à M. le Comte de Gontault-Biron.

L'an 1373, Breſt étoit ſous la domination Anglaiſe, & avoit pour Gouverneur Robert Knolles, Guerrier célebre dans l'hiſtoire de cette province. Le Comte de Montfort, alors Duc de Bretagne ſous le nom de Jean IV, l'aſſiégea, & envoya enſuite au Gouverneur, pour lui offrir le combat, un Héraut d'armes qui ne reçut aucune réponſe. Le Prince, ſurpris de ce ſilence, fit demander ſes ôtages par le même député, qui ne fut pas

mieux traité que la premiere fois. Le Duc, irrité de ce procédé, ordonna de trancher la tête à deux Chevaliers Anglais & à un Ecuyer qu'il retenoit priſonniers. Robert Knolles, qui s'en apperçut, fit auſſi-tôt dreſſer un échafaud, & y fit décoller à ſon tour quatre Seigneurs Bretons de la premiere qualité, dont il fit jetter les têtes dans le camp des aſſiégeants, & les corps dans les foſſés : Jean IV ne put réſiſter à ce ſpectacle, & leva le ſiege.

En 1386, le même Jean IV aſſiégea Breſt, dans le deſſein de la prendre d'aſſaut ; mais, n'ayant pu réuſſir, il réſolut de la bloquer, & d'ôter aux Anglais toute communication avec la terre ferme, dans l'eſpérance qu'ils ſeroient bientôt obligés de ſe rendre faute de vivres. Il fit à cet effet conſtruire un fort, dont les murs, de onze à douze pieds d'épaiſſeur, étoient flanqués de groſſes tours. Dix mille hommes de troupes réglées protégeoient les travailleurs qui étoient au nombre de mille. Dès que l'ouvrage fut achevé, le Duc y mit une garniſon de trois cents hommes, abondamment pourvue d'artillerie & de toutes les munitions néceſſaires, dont il laiſſa le commandement à Jean de Maleſtroit. Mais les Anglais qui recevoient, par le moyen de la mer, toutes les proviſions de guerre & de bouche dont ils avoient beſoin, ne furent pas beaucoup incommodés de ce blocus, qui, d'ailleurs, ne dura pas long-temps. Le Duc de Lancaſtre entra quelque temps après dans la rade de Breſt, avec une flotte Anglaiſe conſidérable, chargée de troupes de débarquement, qui attaquerent le nouveau fort, s'en emparerent, & le raſerent.

En 1387, Jean IV aſſiégea, pour la quatrieme fois, la ville de Breſt, qu'il voyoit avec tant de peine entre les mains des Anglais ; mais ces efforts ne furent pas plus heureux cette année que la précédente. Les Comtes de Devon-Shire & d'Arondel, Généraux Anglais, vinrent l'attaquer dans ſon camp, & détruiſirent trois forts qu'il avoit bâtis, deux en maçonnerie du côté de la terre, & un en bois du côté de la mer ; & le forcerent de lever le ſiege.

En 1395, Richard II, Roi d'Angleterre, qui tenoit depuis pluſieurs années la ville & le château de Breſt pour la caution d'une ſomme de douze mille écus qu'Edouard ſon aïeul, Roi d'Angleterre, avoit prêtée au Duc de Bretagne dans un preſſant beſoin, remit ces deux places à Jean V, moyennant le rembourſement de cette ſomme.

En 1406, Tannegui-du-Châtel ſe rendit avec une flotte Bre-

tonne à Yarmouth, qu'il brûla avec tout ce qui ſe trouva dans le port, & revint en Bretagne après avoir ravagé par le fer & le feu une partie des côtes d'Angleterre. A peine étoit-il de retour, qu'une flotte Anglaiſe, commandée par le Comte de Beaumont, s'approcha des côtes de cette province, & eſſaya inutilement de forcer l'entrée du port de Breſt, dans le deſſein d'y brûler un grand nombre de vaiſſeaux qui s'y trouvoient renfermés. L'Amiral Anglais, ſe voyant repouſſé de ce côté, ordonna à une partie de ſa flotte de faire une deſcente, & fit ravager les pays voiſins de la mer. Jean V, informé de ce qui ſe paſſoit, raſſembla au plus vîte 2400 hommes, avec leſquels il marcha vers Breſt, & détacha le Maréchal de Rieux avec 700 Cavaliers, pour aller obſerver la manœuvre & la poſition de l'ennemi. Le Maréchal trouva ſur la côte les habitants des campagnes, qui, armés de fourches, de fléaux, d'arbalêtes, & autres inſtruments, s'oppoſoient vigoureuſement à la deſcente de ceux qui étoient réſtés juſques-là ſur leurs vaiſſeaux. Il fit mettre pied à terre à ſa Cavalerie, & ſe joignit à ces payſans pour les ſoutenir. Le Duc ne tarda pas d'arriver, & effraya tellement les Anglais par ſa préſence & la vue de ſon armée, qu'ils prirent la fuite, & abandonnerent leurs compagnons qui s'étoient répandus dans la campagne, & qui furent tous taillés en pieces avec le Comte de Beaumont, leur Commandant, lorſqu'ils ſe préſenterent pour regagner leurs vaiſſeaux.

Le Roi Charles VIII ordonna par ſes lettres, données à Montil près Tours, d'équiper une flotte dans les ports de Normandie, de Poitou, & de Bretagne; & donna rendez-vous à tous ſes vaiſſeaux dans la rade de Breſt, pour delà faire voile vers Naples, lieu de leur deſtination.

En 1489, Jean de Rieux, Maréchal de Bretagne & Régent du Duché, voulut, pendant la minorité de la Ducheſſe Anne, aſſiéger la ville de Breſt; mais les Français firent échouer ce projet, avec une flotte de vingt-cinq vaiſſeaux de guerre commandée par l'Amiral Graville, qui parut à la hauteur de cette ville, & diſperſa, à ſon approche, la flotte Bretonne compoſée de ſoixante voiles : l'armée de terre prit pareillement la fuite à la vue de celle du Vicomte de Rohan, à qui elle abandonna la plus grande partie de ſon artillerie.

Dans le courant d'Octobre 1560, on poſa la premiere pierre du boulevart & du donjon de Breſt, de la conſtruction deſquels fut chargé Pietro Fredran, par ordre du Duc d'Etampes, Comte de Penthievre, Commandant de la même ville pour le Roi François II.

Le 18 Février 1568, le Roi Charles IX envoya au Seigneur de Martigues, Comte de Penthievre & Gouverneur de Bretagne, le collier de l'Ordre de Saint-Michel, pour le donner, au nom de ce Monarque, à Jérôme de Carné, Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, & ſon Lieutenant dans les ville & château de Breſt.

L'an 1592, il y avoit dans le château de Breſt une forte garniſon, commandée par de Sourdeac, Gouverneur de cette place, pour le Roi Henri IV.

Au mois de Décembre de cette année, pluſieurs Gentilshommes Bretons du parti du Duc de Mercœur, à la tête de ſix mille payſans, firent une tentative ſur Breſt, & l'attaquerent du côté de Recouvrance : mais ils furent repouſſés avec vigueur, & perdirent un grand nombre des leurs dans cette attaque. Ils étoient dans la réſolution de ſe retirer, lorſqu'ils apprirent que la place, dépourvue de vivres, ne pouvoit tenir plus de douze à quinze jours ; ce qui les fit changer de deſſein. Ils établirent donc leurs quartiers dans la Paroiſſe de Guilbignon, ſituée à trois quarts de lieue de la ville, & ne ſongerent qu'à ſe bien divertir.

De Sourdeac, informé de l'imprudente ſécurité dans laquelle ils vivoient, ſortit de nuit, à la tête d'un corps de troupes conſidérable, ſurprit les Chefs & les Soldats endormis, en maſſacra la plus grande partie, & rentra dans la place avec ſon détachement. Quelques jours après, ce Gouverneur fit courir le bruit que le boiſſeau de bled ne ſe vendoit que 4 livres 10 ſols dans la ville, tandis qu'il coûtoit neuf francs en campagne. Les payſans crurent auſſi-tôt qu'on les trompoït ; ils refuſerent d'obéir à leurs Chefs, & formerent le projet de ſe venger par leur mort, de les avoir engagés mal-à-propos dans cette guerre, & d'épouſer leurs femmes pour devenir à leur tour les maîtres. De Sourdeac, inſtruit de la méſintelligence qui regnoit entre eux, profita de cette circonſtance, les ſurprit une ſeconde fois dans leur camp, & en tua un grand nombre. Ceux qui lui échapperent, voyant le danger qu'il y avoit à ſe mêler des affaires des Grands, demanderent une treve de huit ans, pendant laquelle ils s'obligerent de payer par chaque année la ſomme de huit mille écus.

De Sourdeac, debarraſſé de ces ennemis, eut bientôt affaire à d'autres non moins dangereux. Sept gros vaiſſeaux de guerre Normands, retirés dans le havre de Camaret, incommodoient beaucoup la ville de Breſt, qui n'en eſt éloignée que de 3 lieues un quart. De Sourdeac envoya, pour les chaſſer, cinq vaiſſeaux de

ligne, ſous le commandement du Capitaine Bavet, qui les attaqua avec courage, leur prit quatre vaiſſeaux, en coula un à fond, & mit en fuite les deux autres qui ſe ſauverent à la faveur de la nuit. Une action ſi glorieuſe fit à Bavet une réputation digne de ſon mérite.

En 1624, René de Rieux, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, fit venir de Flandres neuf Religieuſes Carmélites, dans le deſſein de les établir à Morlaix; mais l'Evêque de Tréguier s'étant oppoſé à cet établiſſement, on les envoya à Breſt, où elles occuperent la Chapelle Priorale de Notre-Dame, qu'elles abandonnerent peu de temps après pour retourner en Flandres.

L'an 1631, le Cardinal de Richelieu fit bâtir à Breſt, où il n'y avoit eu encore aucun établiſſement pour la Marine, un grand nombre de magaſins, & forma enſuite le projet d'y faire creuſer un port. Ce n'étoit pour lors qu'une bourgade, où l'on ne voyoit ni Notaires, ni Procureurs, ni Communauté de ville; elle reſſortiſſoit au Siege Royal de Saint-Renan, petite ville qui n'en eſt éloignée que de trois lieues. Mais l'orſqu'on la fortifia, on y transféra le Siege Royal de Saint-Renan, & on y établit un Corps municipal, auquel on accorda des privileges & des droits. Ces nouveaux avantages y attirerent un grand nombre de marins & de marchands qui la peuplerent: on y transféra encore la Paroiſſe de Lambeſelec, éloignée de trois quarts de lieue, qui devint par là treve de Breſt, tandis que, auparavant, cette derniere étoit ſa treve.

Le nombre des habitants augmenta en peu de temps, de telle ſorte qu'on y voulut créer une autre Paroiſſe de l'Egliſe des Sept-Saints. Le Prieur de l'Abbaye de Saint-Matthieu de Fineterre, (Ordre de Saint-Benoît,) qui avoit des droits ſur cette Egliſe, s'oppoſa à cet arrangement: ce qui occaſionna un procès qui fut terminé par l'Arrêt du Conſeil qui réduiſoit Breſt à une ſeule Paroiſſe, dédiée à Saint Louis, à laquelle fut réunie, par accommodement, l'Egliſe des Sept-Saints.

L'an 1682, Louis XIV établit des Garde-Marines, qu'il envoya, pour s'inſtruire, dans les principaux ports de mer, comme Breſt & ailleurs. Ces jeunes gens n'étoient reçus dans ces écoles, qu'après avoir fait preuve de nobleſſe.

L'an 1685, on établit en cette ville les Jéſuites, pour leſquels on fit bâtir une belle maiſon, qui ſert aujourd'hui de Séminaire aux Aumôniers de la Marine. Ces Peres eurent, bientôt après leur établiſſement, un procès avec la Communauté de ville, à

l'occaſion du Prieuré des Sept-Saints qu'ils prétendoient leur appartenir ; mais les Magiſtrats devant leſquels la cauſe fut plaideé, jugerent leurs prétentions injuſtes, & les condamnerent.

En mémoire de cet événement, on a placé à la porte de l'Egliſe un ſeuil de pierre de taille, où eſt empreint un pied d'homme, enfoncé d'un pouce & ſix lignes. Le nouveau Maire, qui eſt élu tous les deux ans, avant d'entrer dans l'Egliſe où il doit prêter ſerment, à ſa réception, eſt obligé de poſer ſon pied ſur cette empreinte, pour prouver que l'Egliſe & le fonds de ce Prieuré dépendent de la ville & non des Jéſuites.

Louis XIV, par ſes lettres du 26 Février 1686, permit aux habitants de Breſt de lever un droit de huit livres d'entrée ſur chaque tonneau de vin, & de ſix livres ſur ceux de cidre & de biere ; droit dont le produit devoit être employé à la conſtruction de l'Egliſe paroiſſiale, qui coûta plus de 300000 livres.

Le ſuperbe arſenal de Breſt fut bâti ſous le regne de Louis le Grand, par ordre de ce Monarque. L'inſcription qu'on y lit eſt de Santeuil. Nous avons préféré de la donner ici traduite en notre langue, afin que tout le monde pût en ſçavoir le contenu. La voici : « Louis XIV qui connoiſſoit la poſition avantageuſe de Breſt, » ſe contenta d'y faire bâtir un arſenal, bien aſſuré que la flotte » la plus formidable ne ſeroit jamais en état de forcer l'entrée de » ſon port. »

Il eſt embelli de très-beaux quais, entouré de magaſins où l'on ſerre toutes les proviſions de guerre & de bouche néceſſaires pour les vaiſſeaux, qui ont chacun un magaſin avec un numéro.

Ce port eſt ſitué entre la ville & le fauxbourg de Recouvrance, où l'on voit le beau bâtiment du Bagne qui ſert de logement aux forçats, qui ſont au nombre de deux mille quatre cents à trois mille.

Ce fauxbourg dépendoit autrefois de la Paroiſſe de Guilbignon, ſituée à trois quarts de lieue à l'Oueſt de Breſt ; & il n'y avoit à Recouvrance qu'une petite Egliſe nommée *Saint-Sauveur*, qui étoit treve de Guilbignon. Aujourd'hui le Recteur fait ſon domicile à Recouvrance, qui eſt le chef-lieu, tandis qu'il n'y a plus qu'un Vicaire à Guilbignon. Le Recteur de Recouvrance eſt indépendant de celui de Saint-Louis ; il l'accompagne ſeulement une ois l'année à une proceſſion qui ſe fait à Saint-Louis, le jour de l'Aſſomption.

L'Ecole chrétienne & charitable fut établie en cette ville au mois de Décembre 1745, & augmentée de deux Freres, au mois de Septembre 1747.

Conceſſion

Conceſſion d'une partie de terrein, provenant de l'ancienne corderie, à M. Hocquard, Intendant de la Marine, confirmée par lettres-patentes du.....

La nouvelle corderie de Breſt eſt de toute beauté.

Lettres-patentes portant permiſſion à la ville & Communauté de Breſt d'acquérir l'hôtel de Chapizeau & ſes dépendances, pour en faire une maiſon commune.

Brevet de Gouverneur des ville & château de Breſt, & des Iſles d'Oueſſant, en faveur de M. le Marquis de Langeron.

Le Couvent des Carmes-Déchauſſés, qui eſt auprès du château, eſt fort nombreux, & eſt habité de Religieux renommés par leur ſcience.

BRETEIL; ſur la route de Rennes à Montfort; à 12 lieues un quart de Saint-Malo, ſon Evêché; à 3 lieues un tiers de Rennes, ſon reſſort; & à trois quarts de lieue de Montfort, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure ſe préſente par l'Evêque. Son territoire eſt un pays plat, dont les terres ſont bonnes & bien cultivées. On y voit des prairies, quelques bois taillis, des arbres à fruits, & peu de landes.

Ses maiſons nobles, connues dans le quatorzieme ſiecle, étoient: en 1380, la Touche-Partenay, moyenne & baſſe-Juſtice, à Pierre Joſſe, aujourd'hui à MM. Dallerac & de Poinery; en 1390, la Riolais, haute-Juſtice, à Guillaume Bertrand, maintenant à M. de Breteil, à qui appartient encore la haute-Juſtice de Breteil; la Touche-Houſſaye, à Alain Chauvet; le Freſne, à Jean Thoel: en 1400, le manoir de Model, à Jean de Saint-Méen; Geillait, à Thomas Julienne; la Haye, à Louis Durneys; le Champ-Martel, à Jean du Plenay; la Corbinaye, métairie noble, à Guillaume de Guébriac; Belle-Ville, à Pierre Bonalen; la Hauteraye, à Pierre de la Morinaye; Launaye, à Alain Rozel; la Lange-Gorin, à Olivier Conain; la Feronnay, à Eon le Hou; la Ville-Ville, à Pierre de la Ville-Ville; la Villeneuve-au-Bourg, à Alain Rozel; la Simoniere, à Guillaume Aubin; Ker-nimel, à Pierre Raguenel.

BREVENTEC; à 7 lieues & demie au Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 46 lieues de Rennes; & à une lieue deux tiers de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Son territoire eſt plat, il produit à peine du grain pour faire ſubſiſter ſes habitants.

BRIEC ; ſur la route de Quimper à Châteauneuf-du-Faou ; à 2 lieues & demie au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 36 lieues & demie de Rennes.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par le Chapitre de la Cathédrale, releve du Roi, & compte, y compris ceux de Landudol, Langolen, & Quillinen, ſes treves, 4700 communiants. Il s'y exerce une haute-Juſtice. Ce territoire, d'une étendue conſidérable, & couvert de bois, renferme des vallons, des côteaux, des montagnes, & ſur-tout des landes. Il eſt à croire que le ſol eſt ingrat & ſtérile, ou que les habitants ne ſe donnent pas à la culture de leurs terres, puiſqu'elles ſont ſi peu travaillées qu'à peine produiſent-elles du grain pour la ſubſiſtance des cultivateurs.

Les maiſons nobles de Briec ſont : la Motte, Bodonnel, Guelven, & les Salles. Ces deux dernieres ont haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & appartiennent à M. de Cicé, en ſa qualité d'Abbé de Landevenec.

BRIE ; dans un fond ; à 5 lieues au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 900 communiants : ſa Cure eſt à l'alternative. Son territoire, couvert d'arbres fruitiers & autres, forme un pays plat, dont les terres ne paroiſſent pas bien excellentes. Les landes n'y ſont pas rares.

Le château de Brie eſt la maiſon ſeigneuriale de la Paroiſſe. En 1375, il appartenoit à Robin Loaiſel, qui fut de l'aſſociation que fit, cette même année, la Nobleſſe de cette province pour la défenſe du Duché.

Son ſucceſſeur fut Jean Loaiſel, en 1457, Préſident & Juge univerſel de Bretagne, comme on le voit par les lettres expédiées à ce ſujet, ſignées Artur. Ce Seigneur fut envoyé en ambaſſade à Chinon, l'an 1462, auprès du Roi Louis XI, qu'il accompagna enſuite à Redon, où ce Monarque vint en pélerinage à Saint-Sauveur, comme le rapporte Jean de Serés dans ſon hiſtoire de France.

Cette famille eſt, ſans contredit, une des plus illuſtres de la province, tant par ſes alliances avec les maiſons de Châteaubriand, d'Acigné, Montauban, Maleſtroit, Goulaine, Molac, & autres, que par ſes exploits & les charges militaires & civiles qu'elle y a exercées dans les différents ſiecles.

Louis le Grand, en 1660, érigea en Marquiſat la Seigneurie

de Brie & Chambriere, en faveur de François Loaiſel, Préſident au Parlement de Bretagne.

Le 14 Décembre 1406, Marguerite de Rohan, Dame de Cliſſon & de Belle-Ville, Vicomteſſe de Porhoët, ſeconde femme d'Olivier de Cliſſon, Connétable de France, donna, par teſtament fait à ſon château de Joſſelin, pluſieurs fiefs qu'elle poſſédoit dans la Paroiſſe de Brie, au Chapitre de l'Egliſe Cathédrale de Saint-Brieuc, pour la fondation d'une Meſſe annuelle qu'on devoit dire dans le chœur de cette Egliſe. Jean de Maleſtroit étoit alors Evêque de Saint-Brieuc, & Chancelier de Bretagne.

L'an 1414, ce Prélat donna à ſes Chanoines une Terre qu'il poſſédoit dans le territoire de Brie, pour la fondation d'une Meſſe dans ſa Cathédrale. Les maiſons nobles étoient, en ce temps : la Pommeraye, à Jean de Partenay; la Jounneraye, le manoir de la Senſie, & celui de Pierre de Poligné.

BRIELLES ; dans un fond ; à 10 lieues à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 3 lieues & demie de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Serge d'Angers. Ce territoire ſe termine à l'Eſt & au Sud par la province d'Anjou, qui en eſt ſéparée par la riviere de Seiche, qui tire ſa ſource d'un étang au bord duquel eſt une groſſe pierre qu'on appelle *la roche de Bretagne.* C'eſt un terrein irrégulier, couvert d'arbres à fruits & d'un bois d'environ 130 journaux. On y voit en outre des terres bien cultivées & fertiles en toutes ſortes de grains, des prairies, peu de landes, cinq à ſix étangs ſur leſquels ſont des moulins, & beaucoup de villages ou hameaux.

L'an 1087, Silveſtre de la Guerche, Evêque de Rennes, donna l'Egliſe de Brielles à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers.

L'an 1289, Egide, Evêque de Rennes, faiſant la viſite de ſon dioceſe, ne trouva aucuns Religieux ni Prêtres ſéculiers dans les Prieurés de Gennes & de Saint-Laurent : en conſéquence il les unit à celui de Brielles, du conſentement de Jean, Prieur de cette maiſon.

Les maiſons nobles de ce territoire ſont : la Haie du Perron, haute-Juſtice, qui reſſortit à la Baronnie de Vitré ; la Motte de Brielles, la Louiſniere, la Cornue, la Richardiere, l'Etang, la Relandiere, & le Graver.

BRIGNAC ; dans un fond ; à 13 lieues & demie au Sud-Sud-

Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 10 lieues deux tiers de Rennes, ſon reſſort ; & à 5 lieues trois quarts de Montauban, ſa Subdélégation. On y compte 500 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Paimpont.

La Riviere-au-Duc prend ſa ſource dans ce territoire, dont la majeure partie eſt en landes. Les terres y ſont de mauvaiſe qualité, & ne produiſent que peu de grains & de pâturages.

BROONS ; gros bourg, ſur une hauteur, & ſur la route de Rennes à Saint-Brieuc ; à 8 lieues trois quarts de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 10 lieues un tiers de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Montauban, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par le Seigneur du lieu, releve du Roi, & reſſortit à la Cour Royale de Dinan : il y a une brigade de Maréchauſſée, une poſte aux chevaux, un marché tous les mercredis, & cinq foires par an. On y compte 2000 communiants. Ce territoire eſt un terrein irrégulier, coupé de vallons, & couvert de bois. Les terres en labeur ſont fertiles en grains de toute eſpece, lin, & fruits. On y voit des landes en quantité.

En 1158, il s'éleva un différent entre deux freres jumeaux de la maiſon de la Motte-Broons, à l'occaſion du droit d'aîneſſe que chacun d'eux prétendoit lui appartenir. Ces jeunes Seigneurs ſe diſpoſoient à le décider par la force des armes, lorſque Conan de Richemont, dit *le Jeune*, Duc de Bretagne, deſirant terminer ce différent à l'amiable, leur aſſigna un partage égal, & ordonna de bâtir le château de Brondineuf, qui devoit poſſéder la moitié de la Seigneurie, & qui fut conſtruit dans la même forme & de même grandeur que celui de la Motte-Broons.

La Seigneurie de Brondineuf, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, appartenoit, en 1500, à François de Broons, qui poſſédoit dans le même territoire celle de la Roche-Rouſſe ; elle paſſa enſuite à la maiſon de Derval, à qui elle appartenoit encore en 1680. Elle eſt aujourd'hui à M. de Saint-Pern-Brondineuf.

L'an 1231, l'Evêque de Saint-Malo & ſon Chapitre prétendoient que les dîmes de Broons leur appartenoient : Hamon de Querhiriac leur en diſputoit la propriété. La conteſtation dura long-temps ; elle finit enfin par une tranſaction entre l'Evêque & Hamon de Guer, ſucceſſeur du précédent.

Le même Prélat tranſigea, en 1237, avec Rolland de Plouern, pour le patronage de l'Egliſe de Broons, & fonda, en 1252,

l'hôpital de Saint-Malo, auquel il attribua les dîmes de cette Paroiſſe.

L'an 1270, Robert du Gueſclin épouſa l'héritiere de Broons, fille de Guillaume de Broons, dont il eut pluſieurs enfants. L'aîné fut Robert du Gueſclin, Chevalier, Seigneur de Broons, qui épouſa Jeanne de Malemains, Dame de Sens, fille de Foulques de Malemains, Gentilhomme Normand, Seigneur de Sacey. De ce mariage ſortit Bertrand du Gueſclin; cet homme étonnant, qui remplit l'Europe de ſon nom. Il naquit au château de la Motte-Broons, l'an 1326. Son parrain fut Bertrand de Saint-Pern, ſecond du nom, dont la poſtérité ſubſiſte encore en Bretagne.

Notre deſſein n'eſt pas de faire ici l'hiſtoire de ce héros. Nous n'en parlerons qu'en paſſant, & pour ne pas nous écarter des bornes que nous nous ſommes preſcrites dans cet Ouvrage. Ceux qui deſireront de plus amples détails, les trouveront dans l'hiſtoire de ſa vie par M. Guyard de Berville: l'Ouvrage de cet écrivain eſt un modele d'exactitude qui ne laiſſe rien à deſirer.

Bertrand fut fait Chevalier au château de Maumuran, dans la Paroiſſe des Iffs, l'an 1354; &, l'année ſuivante, il épouſa Trephine de Raguenel, fille du Vicomte de la Belliere. Il fit bâtir à un quart de lieue de Broons, au bord du grand chemin qui conduit à Saint-Brieuc, un château flanqué de quatre groſſes tours, qui fut nommé *le château de Bertrand du Gueſclin*. Cette fortereſſe a été détruite par les guerres qui ont ſi ſouvent agité cette province. On n'en connoît aujourd'hui que l'emplacement.

Du Gueſclin avoit pluſieurs freres & ſœurs: les plus connus ſont; Olivier, qui ſuivit preſque toujours ſon frere, & qui, après ſa mort, fut Connétable de Caſtille, & Comte de Longueville; Julienne du Gueſclin, Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes; Clémence, Abbeſſe ou Prieure perpétuelle du Couvent des Couêts, dans la Paroiſſe de Bouguenais, près Nantes; & une troiſieme, épouſe d'Afratin de Huſſon, Seigneur de Ducey, du Champ-Servon, du Grippon, de Sainte-Cécile, & de Cherence en Normandie.

La gloire & la réputation de Bertrand du Gueſclin lui attiroient un grand nombre de jeunes Gentilshommes, qui venoient ſervir ſous lui en qualité de Volontaires, pour ſe former ſous un auſſi grand maître dans l'art de la guerre. L'occaſion ſe préſenta bientôt de leur en donner des leçons.

Le Captal de Buch, Général des troupes du Roi de Navarre, qui cherchoit Bertrand, le rencontra, qui venoit à lui, le 23 Mai 1364,

dans la plaine de Cocherel, dans le Comté d'Evreux. Ce fut là que notre Breton déploya, pour la premiere fois, ces talents qui le rendirent le premier homme de son siecle : il sçut si bien disposer son armée, & combattit avec tant de valeur, qu'il écrasa l'armée ennemie, & fit le Général prisonnier. Charles V qui regnoit alors, voulant reconnoître ce service, le fit Maréchal de Normandie, & lui donna le Comté de Longueville, qu'il venoit de confisquer au Roi de Navarre en punition de sa révolte, à condition qu'il lui livreroit le Captal de Buch, duquel il ne pourroit exiger de rançon : ces propositions furent acceptées, & le prisonnier fut livré au Roi par du Guesclin, qui, animé de plus en plus par les bienfaits & les récompenses de son maître, partit pour la basse Normandie, & continua la guerre avec vigueur contre le Roi de Navarre. Son armée, qui n'étoit que de 1000 hommes de troupes, fut bientôt renforcée par une foule de Gentilshommes Bretons & Normands, à l'aide desquels il donna beaucoup d'inquiétude aux Navarrois, & leur enleva la ville de Valogne : ce fut après cette expédition qu'il fut fait Connétable de France.

Du Guesclin, qui n'avoit point eu d'enfants de Trephine Raguenel, sa premiere femme, épousa, en secondes noces, au mois de Janvier 1373, Jeanne de Laval, Dame de Châtillon & de Tinteniac. Ce mariage, qui ne fut pas plus fécond que le premier, fut célébré à Rennes, avec de grandes réjouissances, & à la satisfaction de toute la Bretagne.

L'an 1380, les Etats de Languedoc supplierent Charles V de leur envoyer le Connétable du Guesclin, pour chasser du château de Mande, nommé *Randan*, les Anglais qui s'y étoient fortifiés, qui, de là, ravageoient tout le pays, & commettoient toutes sortes de brigandages. Le Roi leur accorda ce qu'ils demandoient, & du Guesclin se rendit en Languedoc. Dès qu'il y fut arrivé, il mit le siege devant le château, & alloit s'en rendre maître lorsqu'il fut attaqué d'une maladie violente qui le précipita au tombeau. Les assiégés, qui avoient promis d'ouvrir leurs portes s'ils n'étoient secourus dans douze jours, ne voulurent remettre les clefs de leur place qu'à lui seul, & les porterent eux-mêmes sur son cercueil.

Ainsi mourut, au sein de la victoire, le 13 Juillet de cette année, & dans la soixantieme de son âge, Bertrand du Guesclin, l'honneur & la gloire de la France & de la Bretagne, le héros de son siecle, le défenseur de sa patrie, le libérateur & le res-

taurateur de l'Eſpagne, & l'ami de ſon Roi. Ennemi généreux, vainqueur humain & libéral, honnête homme, ami ſincere, époux tendre, ſujet fidele, du Gueſclin fut un modele de toutes les vertus; puiſſe l'exemple de ce grand homme donner à l'Etat des citoyens qui lui reſſemblent!

La France entiere le pleura, & donna des marques publiques de ſa douleur. Son corps fut reçu dans toutes les villes par où il paſſa avec les mêmes honneurs qu'on rend aux Rois. Charles fut vivement touché de la mort d'un auſſi bon ſerviteur, qu'il aimoit tendrement; &, pour prouver à tout l'Univers combien il l'avoit chéri, ce Monarque voulut qu'il fût enterré à Saint-Denis, dans la même Chapelle qu'il avoit fait conſtruire pour lui & la Reine Jeanne de Bourbon, ſa femme, qui y étoit déja enterrée, afin que la mort même n'eût pas le pouvoir de le ſéparer de ſon cher Connétable. Il fonda une lampe qui doit brûler nuit & jour à perpétuité ſur ſon tombeau. Les Princes & les principaux Seigneurs de la Cour aſſiſterent à ſes funérailles, dont la pompe & les cérémonies furent les mêmes que celles qui ſe pratiquent aux obſéques des Rois.

En 1419, Jean V, Duc de Bretagne, aſſiégea le château de Broons, qui réſiſta peu de temps, & ſe rendit à compoſition.

Le 8 Mai 1420, Jeanne, fille aînée du Roi Charles VI, Ducheſſe de Bretagne, étant à Vannes, ordonna de démolir le château & les fortereſſes de la Motte-Broons, avec celui que du Gueſclin avoit fait bâtir en 1355, & qui appartenoient alors au Comte de Penthievre, Seigneur de Broons. Ses ordres furent ſi bien exécutés, qu'on ne voit plus aujourd'hui aucuns veſtiges de ces deux places.

Le 13 Juillet 1420, le Duc Jean V donna à Charles de Rohan, Seigneur de Guemené, la Terre de Vauruffé, qui valoit vingt-cinq livres de rente, & qui avoit été autrefois à Olivier de Cliſſon.

Vers l'an 1423, le ſieur de Brezé acheta, pour la ſomme de treize mille écus, la Terre & Seigneurie de Broons, qu'il vendit enſuite à Jean Chevalier, Seigneur de Villeblanche, dont le fils, nommé Pierre de Villeblanche, fut, en 1500, Chevalier des Ordres du Roi, & Seigneur de Broons.

Cette Paroiſſe eſt la patrie du Révérend Pere Claude de Sainte-Anne, Religieux Carme, qui paſſa pour un des plus ſçavants Théologiens du dix-ſeptieme ſiecle. Il fut ſucceſſivement Prieur des Carmes d'Orléans, Vannes, Nantes, & Ploermel.

Outre la haute, moyenne & baſſe-Juſtice de Brondineuf, on

en remarque quatre autres qui appartiennent à M. de Bruc, & reſſortiſſent à Dinan, ſçavoir, la haute, moyenne & baſſe-Juſtice de Broons ; & les trois hautes-Juſtices de Querbras, de Saint-Jean, & Jouan-le-Bas.

On connoiſſoit dès le treizieme ſiecle, dans le territoire de cette Paroiſſe, les maiſons nobles de la Normandais, le Bois-Paſmallet, les Noës, la Noé-Mallet, la Noé-Brondineuf, le Châtelier, Quergoët, & la Ville-Morel. Cette derniere appartenoit, en 1383, à Yves Millon, Tréſorier général de Bretagne.

BROONS-SUR-VILAINE ; à 3 lieues trois quarts à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 3 lieues trois quarts de Vitré, ſa Subdélégation : on y compte 450 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Ce territoire eſt plein de landes & de bois : on y voit la forêt du Prince, les bois de Chevillé & de la Corbiere ; de maniere qu'il y a peu de terres en labeur, peu de prairies ; mais beaucoup d'arbres à fruits.

BROUENNOU ; au bord de la mer ; à 10 lieues deux tiers à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 50 lieues un tiers de Rennes ; & à 4 lieues deux tiers de Leſneven, ſa Subdélégation & ſon reſſort : on y compte 400 communiants ; la Cure ſe préſente par l'Evêque. Son territoire eſt excellent & bien cultivé, en partie par les femmes des habitants qui ſont fort laborieuſes, & qui prennent ſoin de la culture des terres tandis que leurs maris ſont occupés à la pêche ou dans la marine. La maiſon noble de Lanven, haute-Juſtice, à....

BRUC ; dans un fond ; à 20 lieues un quart au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 9 lieues de Rennes ; & à 4 lieues trois quarts de Plélan, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Paimpont, compte 900 communiants : il s'y exerce une haute-Juſtice qui reſſortit avec la Paroiſſe au Siege Royal de Ploermel. Il y a en outre une moyenne & baſſe-Juſtice qui s'exercent en cette Paroiſſe.

Ce territoire eſt fertile en grains de toute eſpece : on y voit des prairies, des pâturages, & des landes dont le ſol paroît très-bon ; il ſeroit à ſouhaiter qu'elles fuſſent défrichées.

En 1300, on voyoit dans cette Paroiſſe les maiſons nobles de la

MERCANTILE LIBRARY OF CANADA
la Perriere, Boefac, la Boulaye, la petite Criere, la Qnaye, & la Créere.

BRUSVILLI ; à 6 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 9 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par un Religieux de Léon, releve du Roi, & compte 600 habitants. Le territoire eſt un terrein irrégulier, mêlé de terres en labeur, de prairies, de landes, & aſſez abondant en bois.

La maiſon noble du Quengo, baſſe-Juſtice, en 1400, appartenoit à Rolland-du-Rocher, Sieur du Quengo, du Dilly, & du Pargat.

BRUTZ ; à 2 lieues un ſixieme au Sud-Sud-Oueſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort : cette Paroiſſe ſe nommoit autrefois Saint-Armel : on y compte 1800 communiants ; la Cure eſt à l'Ordinaire ; M. l'Evêque de Rennes en eſt le Seigneur.

L'an 1084, Geoffroy, Comte de Rennes, donna à Silveſtre de la Guerche, Evêque de cette Ville, la Seigneurie de Brutz, qui depuis ce temps a toujours appartenu à ſes ſucceſſeurs, qui ont une maiſon de plaiſance dans ce territoire.

En 1529, deux Officiers d'un corps de troupes Anglaiſes qui étoit à Brutz furent tués à la promenade par quelques payſans de l'endroit. Dès le lendemain, les troupes ſe ſaiſirent des aſſaſſins, en firent pendre trois, & brûlerent le bourg.

En 1730, on fit l'ouverture de la mine du Pont-Péan, ſituée dans cette Paroiſſe. C'eſt une mine de plomb très-abondante en matiere. Le Roi, pour en favoriſer l'exploitation, donna une Déclaration, le 23 Août 1735, qui portoit, que le plomb & la litharge provenant de cette mine, deſtinés pour le Royaume, ne paieroient d'entrée que deux ſols par quintal, à leur arrivée au lieu de leur deſtination, & qu'en ſortant des ports de France ils ſeroient exempts de tous droits de ſortie. En 1760, il ſurvint, entre les intéreſſés, un procès qui en arrêta quelque temps l'exploitation.

On trouve, dans le même territoire, une carriere de marbre jaune maculé de même couleur, avec des zones ou veines d'un bleu ardoiſe ; & dans un autre endroit, ſous un lit de pierre d'un blanc tirant ſur le jaune, on trouve de la marne & autres

coquillages fossiles, qui ne paroissent propres qu'à faire de la chaux. On ne peut pénétrer qu'à une certaine profondeur, parce qu'on est arrêté par un banc de très-belles pierres qui ressemblent à la Rérie, & qui sont plus nettes & plus claires que toutes celles qu'on a employé jusqu'ici à la construction de nos plus magnifiques édifices. Cette carriere est fort étendue, & pourroit servir à bâtir une ville entiere, autant qu'on en peut juger par la seule inspection. Elle est, sans doute, ignorée de nos Architectes Bretons, puisqu'on ne fait point encore usage de ces pierres. Il est à croire que, dès qu'on la connoîtra, on l'emploiera à l'agrandissement & l'embellissement de nos villes. Les anciens Bretons la connoissoient vraisemblablement, puisqu'on a trouvé des pierres semblables dans les débris de l'ancienne Cathédrale de Rennes, démolie en 1755.

Le manoir de la Cheze, en 1390, à Jean de la Touche: en 1400, le manoir de Carcé, à Charles le Porc; Vert-Buisson, à Jean Beaudouin; le manoir du Pan, à Yves du Pan: en 1420, la Biardais, à Jean Beaudouin; les Loges, à Geoffroy Breard: en 1480, le château de Cicé, à Pierre Champion, Chevalier, Seigneur de Cicé. En 1620, Gui Champion de Cicé fut nommé Evêque de Tréguier. En 1642, la Terre & Seigneurie de Cicé fut érigée en Baronnie, en faveur de Charles Champion, Conseiller au Parlement de Bretagne.

Le territoire de Brutz est fertile en grains de toute espece: on y voit de bonnes prairies, des pâturages abondants, des fruits en quantité dont on fait du cidre, quelques vignes qui produisent un petit vin blanc qu'on débite à Rennes sous le nom de vin de Brutz. On y remarque le pont Réan qui est percé de neuf arches: celle du milieu sépare les Paroisses de Brutz & de Guichen. Ce pont, qui fut refait à neuf en 1767, étoit bâti en piles de pierres avec des travées de bois. On trouva sur la tête des pieux qui soutenoient les pierres, un grand nombre de pieces de cuivre doré frappées au coin de Jules-César.

BUBRI; à 9 lieues & demie au Nord-Oueſt de Vannes, son Evêché; à 23 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues de Hennebon, sa Subdélégation & son ressort: on y compte 4200 communiants. La Cure est à l'Ordinaire; M. le Marquis de Pontcalec en est le Seigneur. Ce territoire couvert de bois & plein de landes, forme un pays plat. Les terres y sont mal cultivées ou de mauvaise qualité, puisque les récoltes y sont très-rarement abondantes.

On voit, dans la Paroiſſe de Bubri, la Chapelle du Prieuré de Saint-Yves, dont la conſtruction & la décoration font l'admiration de tous les connoiſſeurs.

En 1400, le manoir de Ker-inguinen, à Henri de Saint-Nouay; on l'appelle aujourd'hui le château de Ker-nivinen; il appartient à M. de la Pierre, Grand-Maître des eaux & forêts de Bretagne: les manoirs de Bruſlé, de Guerleſquin, & de Coetcaſtel, au Seigneur de Bruſlé, aujourd'hui à M. de Bois-de-Rue. En 1420, la Seigneurie de Ker-aly, à Guillaume, Sieur de Ker-aly: dans le courant de Janvier 1536, Charles de Ker-aly épouſa Marie Budes; en 1678 vivoit Gilles de Ker-aly, qui poſſédoit encore les Terres de Talhouet, de Saint-Sauveur, & du Faux; celle de Ker-aly appartient aujourd'hui à M. des Hôtes, Procureur du Roi à Quimperlé. En 1420, le manoir de Penros, à Guillaume, Chevalier, Seigneur de Penros; il eſt aujourd'hui à M. de Quillio: le manoir de Ker-leriou, dans le même temps, à Charles le Quellec; la Villeneuve, à Jeanne le Port: le manoir de Coëtëycael, en 1430, à Olivier Bignan; on l'appelle aujourd'hui Couydiquelle, & il appartient aux héritiers de M. Metayer de Couydiquelle. Le vieux château de Ker-leſshouarne, eſt maintenant à M. de Ker-droux, demeurant à Hennebon.

BUHULIEN; ſur la route de Guingamp à Lannion; à 3 lieues & demie de Tréguier, ſon Evêché; à 31 lieues & demie de Rennes; & à deux tiers de lieue de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, releve du Roi, & compte 700 communiants. La maiſon de la Porte-Verte eſt une des plus anciennes de Bretagne; elle ſe nommoit d'abord *Pont-Spiritum*. Les Seigneurs de Lannion tirent leur origine des premiers Seigneurs de cette maiſon. L'un d'eux épouſa, vers l'an 1350, Marguerite, Dame & héritiere du Cruguil, & porta le ſurnom de Lannion dans cette famille, qui a produit de grands hommes en tout genre; des Maîtres-d'Hôtels & Chambellans des Ducs de Bretagne, des Magiſtrats, des guerriers renommés, & des Gouverneurs de places & villes de guerre. Briand de Lannion, Conſeiller & Chambellan du Duc de Bretagne Jean IV, ſuivit le Connétable du Gueſclin dans la plupart de ſes expéditions, notamment à la priſe de la ville de Mantes ſur les Anglais, l'an 1363, & l'aida, avec quelques autres Chevaliers Bretons, à prendre Leger Dergexſy, Capitaine Anglais fort renommé.

Les maiſons de Ker-feuillen, de Carcaradec, de Ker-yvon, & de Ker-marec, ſont auſſi très-anciennes. Gui le Borgne, dans ſon armorial Breton, dit qu'en 1411 l'Evêque de Tréguier étoit de la maiſon de Ker-marec. Sans approuver cette aſſertion, nous dirons ſeulement que l'Evêque de cette ville ſe nommoit alors Triſtan de Haute-Rive; mais nous ignorons de quelle famille il étoit.

Le territoire de Buhulien eſt peu étendu, fertile en grains de toute eſpece, & bien labouré par les habitants qui paſſent pour bons cultivateurs.

BULAT; treve de la Paroiſſe de Peſtivien; à 16 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 26 lieues de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Callac, ſa Subdélégation. C'eſt un ancien Comté : on y voit un petit college régenté par des Prêtres. Le 8 Septembre de chaque année, il y a à Bulat une aſſemblée conſidérable, & foire le lendemain. Il s'y exerce trois hautes, moyennes & baſſes-Juſtices, ſçavoir, celles de Botdeliau & de Peſtivien, à M. Dugage; & celle de Cout-Coureden, à M. du Lojou.

BUZAY; Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, dans la Paroiſſe de Rouans, au bord de la rive gauche de la Loire; à 4 lieues trois quarts à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché; & à 22 lieues de Rennes. Cette maiſon fut fondée, l'an 1135, par Conan III, Duc de Bretagne, & la Ducheſſe Hermengarde, ſa mere. Saint Bernard y mit, le 17 Juin 1136, quelques Religieux, & leur donna pour Prieur ſon Frere Nivard. Vers la fin de l'an 1143, ou au commencement de 1144, le ſaint Abbé vint viſiter ſes Freres, & trouvant que les appartements de ce Monaſtere n'étoient pas dans un état convenable, & comme le Duc avoit promis de les mettre, & même qu'il avoit retiré une partie des fonds qu'il avoit donné à ce nouveau Couvent, il ordonna à ſes Religieux d'abandonner cette maiſon & de retourner à Clairvaux. Mais le Duc s'oppoſa à ce retour, & leur fit une autre donation beaucoup plus conſidérable que la premiere.

Geoffroy, Evêque de Chartres, accompagna Saint Bernard dans ſon voyage de Buzay, & demeura avec lui quelques jours à la Cour du Duc. (Voyez Nantes, année 1144.)

L'Abbaye de Buzay, qui étoit dès-lors très-riche, vit encore augmenter ſes revenus par la donation de la Grange de Buſon, que lui firent Raoul de Retz & ſon frere Garize, le 6 Juillet

1152 : l'acte en fut rapporté par Bernard, Evêque de Nantes. Le 2 Mai de l'année suivante, Hoel quatrieme du nom, Comte de Nantes, & Berthe, sa sœur, épouse d'Eudes, Vicomte de Porhoët, donnerent aussi à cette Abbaye la Terre de Villeneuve qui, en 1200, forma l'Abbaye de ce nom.

En 1177, il y avoit à Buzay deux Monasteres, l'un d'hommes, & l'autre de femmes : ce qui est prouvé par l'approbation de Robert, second du nom, Evêque de Nantes, à l'occasion de deux donations qui avoient été faites à ces deux maisons. Les Conciles défendirent dans la suite ces sortes d'établissements.

L'an 1180, Geoffroi II, Comte de Nantes & Duc de Bretagne, fils d'Henri II, Roi d'Angleterre, assigna à perpétuité aux Moines de Buzay, 20 livres Angevines d'aumône annuelle, à prendre sur les moulins qu'il avoit en la paroisse de Veuë, & sur ceux de Pillon, Paroisse de Cheix.

L'an 1186, Even Bourdin donna à l'Abbaye de Buzay quelques morceaux de l'Isle de Bouin. Ce Monastere possédoit dans le même temps une maison sise au quartier de Sainte-Catherine de Nantes, proche le cimetiere de la Paroisse de Saint-Nicolas.

En 1197, Constance, Duchesse de Bretagne, veuve de Geoffroi II, fonda deux anniversaires à Buzay, l'un pour Conan III, son pere, & l'autre pour son mari. Cette Princesse donna aux Moines, pour l'entretien de ces deux services, l'Isle de Bremen, avec une pitance générale, c'est-à-dire, un bon repas, le jour où ils en feroient la cérémonie.

Le 25 Mars 1200, plusieurs Moines de Buzay sortirent de leur Monastere pour aller habiter la maison de Villeneuve, que la Duchesse Constance venoit de fonder & faire bâtir à la Grange de Cormaria, dans la forêt de Touffou, à 2 lieues de Nantes, Paroisse du Bignon. La même année, il sortit encore de Buzay une nouvelle famille de Moines, qui se rendirent au Monastere que Pierre de la Garnache venoit de fonder à l'Isle-Dieu. Ce Seigneur le transféra cinq ans après à l'Isle de Noirmoutier, qui lui parut plus commode pour un Monastere. En 1252, Gilles, Abbé de Buzay, envoya un grand nombre de ses Religieux habiter l'Abbaye de Prieres, que venoit de fonder le Duc Jean I.

On trouve dans les archives de Marmoutier, qu'en 1279 Gerard Chabot, Seigneur de Retz, confirma aux Moines de Buzay la donation que leur avoit fait Harcoit de Retz de deux hommes ses vassaux, demeurant en l'Isle de Bouin. Cet acte singulier, qui nous rappelle la tyrannie des grands Seigneurs dans

le temps dont je parle, porte que les Religieux diſpoſeront à perpétuité de ces deux hommes, de leurs femmes, & de leurs enfants. Il fut convenu, entre Gerard & les Moines, qu'ils ſe rendroient réciproquement les criminels ou malfaiteurs qui ſe réfugieroient ſur leurs domaines, & qu'ils feroient punir ceux de leurs vaſſaux qui feroient des dégâts ſur les terres de leurs alliés.

En 1755, l'Egliſe de Buzay, qui tomboit en ruine, fut démolie & rebâtie à neuf ſur un nouveau plan.

CADELAC; à 8 lieues au Sud de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 17 lieues deux tiers de Rennes; & à 6 lieues trois quarts de Joſſelin, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont M. le Duc de Rohan eſt le Seigneur, reſſortit à la Cour Royale de Ploermel. On y compte 900 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, borné au Sud par la riviere d'Ouſt, contient quelques bonnes terres, des prairies, & beaucoup de landes.

CADEN; à 7 lieues & demie à l'Eſt de Vannes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 15 lieues de Rennes; & à 3 lieues un quart de Redon, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe a trois hautes-Juſtices, releve du Roi, & compte 2000 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire eſt un pays plat coupé de quelques collines; il renferme de très-bonnes terres, des prairies, des marais, & beaucoup de landes qui ſeroient d'un bon rapport ſi elles étoient cultivées.

Bleheban, haute-Juſtice, eſt la maiſon ſeigneuriale de la Paroiſſe; elle appartenoit, en 1340, à Pierre de Carné, Seigneur de Bleheban, qui épouſa Marguerite de Montauban. Leur poſtérité ſe rendit illuſtre, & poſſéda des charges diſtinguées. Chriſtophe de Carné fut fait Chevalier du Porc-épic, par Charles, Duc d'Orléans, qui inſtitua cet Ordre en 1440. Rolland de Carné fut le premier Échanſon du Duc de Bretagne, & Maître-d'Hôtel de François, ſon fils aîné; & Triſtan de Carné, Maître-d'Hôtel de la Reine. Marc de Carné, Vice-Amiral & Grand-Maître des eaux & forêts de Bretagne, épouſa, en 1506, Gillette de Rohan. François de Carné, fut Gouverneur du Dauphin, fils de Henri II. René de Carné, Capitaine de cent cinquante hommes d'armes, épouſa Jeanne de Rieux. Jean de Carné fut fait Che-

valier des Ordres du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa chambre, & Gouverneur de Guingamp. Philippe de Carné, Sieur de Trouzily, poſſédoit, en 1675, la Seigneurie de Bleheban, qui, depuis ce temps, a été vendue, & appartient aujourd'hui à M. de la Riviere-Chereil.

Les autres maiſons de Caden, ſont : le Grego, le Hindreau, & les Mâts. On y connoît encore une haute & deux moyennes-Juſtices : la premiere, nommée de Saint-Guedas, à M. du Mat-Rado ; la ſeconde, de Quoiſquerel, à M. de la Berais-Coueſſin ; & la troiſieme, de Marzen, à M. de Talhouet de Severac : les moutons de Caden ſont excellents & très-renommés.

CALLAC ; petite ville qui, avec Bonmel, forme une treve de la Paroiſſe de Pluſquellec, ſur la route de Carhaix à Guingamp, & ſur la riviere d'Hiere ; à 15 lieues de Quimper, ſon Evêché ; & à 27 lieues un tiers de Rennes. Il y a dans cette ville, qui eſt ſituée ſur une hauteur, une Juriſdiction Royale, une Subdélégation, deux hautes-Juſtices & une moyenne. Elle releve du Roi, & reſſortit au Siege Royal de Carhaix. On y compte 1600 habitants. Il s'y tient un marché tous les mercredis, & quatorze foires par an. Son territoire eſt couvert de bois & plein de landes.

Le château de Ploeſquellec, ou Pluſquellec, fut bâti par les anciens Comtes de Poher, iſſus des premiers Ducs de Bretagne. Il étoit très-fort en ſon temps.

Le Roi fit démolir, en 1393, le château de Callac, qui avoit ſoutenu pluſieurs ſieges : on en voit encore des veſtiges. En 1645, Louis XIV érigea la Seigneurie de Callac en Baronnie, en faveur de Joſeph-Eugene Rogier, Conſeiller au Parlement de Bretagne. En 1670, cette Baronnie appartenoit à Mador-Jean-Baptiſte de Guemadeuc, Gouverneur de Ploermel. Elle eſt maintenant à M. du Gage, qui jouit encore de la Seigneurie de Poulan, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice. L'Abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé y poſſede auſſi une haute, moyenne & baſſe-Juſtice.

CALANHEL ; treve de Pluſquellec ; à 14 lieues au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 28 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Callac, ſa Subdélégation : elle releve du Roi, & reſſortit à Carhaix. On y compte 800 communiants. Son territoire renferme pluſieurs maiſons nobles, qui ſont : la Roche-Droniou, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, Ker-azlouant,

moyenne & baſſe-Juſtice, à M. du Gage; Ker-gadou, Reſperis, & Ker-amelin, hautes, moyennes & baſſes-Juſtices, à M. du Parc-Ker-yvon.

CALORGUEN; ſur les bords des rivieres de Rance & de Linnon; à 6 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues deux tiers de Rennes; & à 1 lieue de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par un Religieux de Léon, compte 700 communiants. Son territoire, couvert de bois & d'arbres à fruits, eſt fertile en grains de toute eſpece, & abondant en foin. On y voit deux bois taillis qui ont chacun une lieue de périmetre, & les landes du Piro d'une aſſez grande étendue.

Les maiſons nobles ſont: le Chêne-Ferron & Langerinais, hautes-Juſtices, à M. Ferron-du-Chêne; la Ferronnais, haute-Juſtice, à M. de la Ferronnais; Trevron, haute-Juſtice, à .... & la Huballerie, à N....

CAMARET; au bord de la mer, ſur une pointe de la côte de la baie de Breſt; à 10 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 46 lieues un tiers de Rennes; & à 6 lieues du Faou, ſa Subdélégation. M. le Comte d'Eſtaing eſt Seigneur de cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire. On y compte 750 communiants. Son territoire eſt environné de la mer, & forme une preſqu'Iſle. Les terres en ſont fertiles, & bien cultivées par les femmes dont les maris ſont preſque tous marins ou pêcheurs.

En 1335, tous les vaiſſeaux qui abordoient au port de Camaret devoient à Hervé, Vicomte de Léon, Seigneur de cette Paroiſſe, un droit de coutume, qu'ils payoient dans la nef de la Chapelle de Sainte-Marie-Magdeleine-de-Lampaoul qui exiſtoit alors.

Le 16 Juin 1694, les Anglais firent une deſcente à Camaret; mais ils furent taillés en pieces par deux cents hommes de la Marine & cinquante Gentilshommes Bretons.

CAMBON; à 8 lieues au Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 17 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues de Pontchâteau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont M. le Marquis de Coiſlin eſt Seigneur, compte 3000 communiants. Elle a une haute-Juſtice qui reſſortit au Préſidial de Nantes. La Cure eſt préſentée par le Chapitre de la Cathédrale. Son territoire eſt fort étendu, c'eſt

un

un pays plat, quelques vallons exceptés. Les terres en ſont fertiles en grains de toute eſpece. On y voit pluſieurs belles prairies, de bons pâturages, & des landes en quantité, qui n'attendent que la culture pour produire des moiſſons abondantes.

L'Egliſe eſt dédiée à Saint-Victor de Cambon, qui naquit dans ce territoire l'an 560, & vécut dans un hermitage qui fut détruit, en 878, par les Normands, qui ravagerent preſque tout le Comté Nantais, & reſterent maîtres de ce pays juſqu'en 888. Ces barbares raſerent cet hermitage, avec l'Egliſe paroiſſiale qui ne fut rebâtie que vers l'an 980, par les ſoins de Guerech, Comte de Nantes.

Le château de Coiſlin eſt la maiſon ſeigneuriale de Cambon. Cette Seigneurie appartenoit aux Seigneurs du Cambout, dont l'antiquité ſe perd dans les ſiecles les plus reculés. On connoît un Alain du Cambout, exiſtant dans le douzieme ſiecle, dont l'arriere-petit-fils, nommé *Jean du Cambout*, épouſa, en 1398, Jeanne de Rohan. De ce mariage ſortirent Alain & Jean : le premier, Maître-d'Hôtel de Jeanne, fille de Charles le Mauvais, Roi de Navarre, qui épouſa, au mois de Janvier 1405, Jean V, Duc de Bretagne ; & le ſecond, Maître-d'Hôtel du même Prince.

La Seigneurie de Coiſlin paſſa, en 1552, dans cette famille, par le mariage de René du Cambout, Grand-Veneur & Gouverneur-Réformateur des eaux & forêts de Bretagne, avec Françoiſe de Baye, Dame de Coiſlin. Ils eurent un fils nommé *François du Cambout*, Grand-Veneur de Bretagne, & Gouverneur de Nantes ſous le Duc de Mercœur. René du Cambout, Grand-Maître des eaux & forêts de France, acquit, en 1625, la Baronnie de Pontchâteau, & épouſa Françoiſe du Pleſſis, tante du Cardinal de Richelieu, dont il eut pluſieurs enfants. Jean, l'un d'eux, fut Chevalier des Ordres du Roi, ſon Lieutenant en Bretagne, & Gouverneur des ville & château de Breſt. Céſar, ſon frere, Colonel général des Suiſſes & Griſons, épouſa Marie-Magdeleine Seguier. Ce fut en ſa faveur que le Roi érigea la Terre & Seigneurie de Coiſlin en Marquiſat, par ſes lettres du mois d'Août 1634, & par d'autres de ſurannation, du mois de Décembre 1656, enregiſtrées au Parlement de Bretagne le 11 Octobre 1659, & à la Chambre des Comptes l'an 1661. Céſar du Cambout avoit encore un autre frere nommé *Pierre*, qui fut Evêque d'Orléans, Cardinal, Grand-Aumônier de France, & Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit.

Les Baronnies de la Rochebernard & de Pontchâteau furent

unies à ce Marquiſat, érigé en Duché par lettres du mois de Décembre 1663, enregiſtrées au Parlement le 15 du même mois, & à la Chambre des Comptes le 13 Avril 1671, ent faveur d'Armand du Cambout qui fut depuis Chevalier des Ordres du Roi & Lieutenant général de ſes Armées. Ce Seigneur eut un fils nommé *Pierre*, Duc de Coiſlin, qui mourut ſans poſtérité le 7 Mai 1710; & un autre nommé *Henri-Charles du Cambout*, Evêque de Metz, Commandeur de l'Ordre du Saint-Eſprit. Ce dernier devint héritier du Duché de Coiſlin, qui s'éteignit à ſa mort, en 1733.

La maiſon du Cambout a ſubſiſté, depuis ce temps, dans une branche cadette, qui tire ſon origine de Louis, ſecond fils de François du Cambout, qui reçut en partage la Terre du Beccay, provenant de ſa mere, Françoiſe du Pleſſis de Richelieu. Il étoit le triſaïeul de Pierre-Armand du Cambout, Comte de Coreilhe, qui hérita du Marquiſat de Coiſlin, & mourut en 1738. Ce dernier laiſſa de ſon mariage avec Renée-Angélique de Talhouet, Comteſſe de Ker-avion, trois enfants, ſçavoir, Charles-René du Cambout, Marquis de Coiſlin, & Comte de Coreilhe, né en 1728; Colonel du Régiment des Grenadiers de France, en 1750; Colonel du Régiment de Brie, en 1759; & Brigadier des Armées du Roi, en 1762 : en 1750, il avoit épouſé Marie-Anne-Louiſe-Adélaïde de Mailli-Rubempré, & mourut ſans poſtérité en 1770: Georges-Armand, dit *le Chevalier du Cambout*, né en 1730; & Pierre, nommé *le Chevalier de Coiſlin*, Mouſquetaire dans la ſeconde Compagnie, en 1750, qui poſſede actuellement ce Marquiſat.

Artur de Montauban, fils de Guillaume, Sire de Montauban, Religieux Céleſtin à Paris, donna à ſon Couvent, par acte paſſé le 8 Décembre 1454, une Terre qu'il avoit acquiſe d'Alain, Vicomte de Rohan, ſituée dans la Paroiſſe de Cambon. Cette Terre valoit, en ce temps, 300 livres de rente; & le marc d'argent étoit à 8 livres 15 ſols.

Le territoire de Cambon renferme pluſieurs Chapelles, & les maiſons nobles de la Girelais, la Hirtais, Batine, & Trureât qui a une moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Beſné.

CAMLES; à 1 lieue un quart au Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 30 lieues & demie de Rennes. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, releve du Roi, & reſſortit au Siege Royal de Lannion. On y compte 900 com-

muniants. Son territoire renferme quelques landes ; du reſte, il eſt fertile en grains, & agréable.

Les maiſons nobles ſont : Luzuron, qui, en 1380, appartenoit à Charles du Halgoët, Chevalier, Seigneur de Luzuron ; Ker-alio, en 1440, à Jean de Cliſſon, Seigneur de Ker-alio, Maître-d'Hôtel du Duc Jean V, Adminiſtrateur des Finances & Préſident des grands jours de Bretagne. Rolland de Cliſſon, ſon fils, fut, en 1492, Ambaſſadeur de la Ducheſſe Anne auprès du Roi d'Angleterre. Jean de Cliſſon fut Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, Enſeigne de deux cents Arquebuſiers en 1557. Ker-len, Troſtang, Ker-greſcant, Launaitroguindi, Pavic-Crechangoez, Pontreuzou, Rudounou, & Launay, ſont des maiſons nobles.

CAMOIL ; ſur un côteau ; à 14 lieues trois quarts à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 18 lieues trois quarts de Rennes ; & à 1 lieue & demie de la Rochebernard, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, compte 500 communiants. Son territoire ſe termine au Nord à la riviere de Vilaine, ſur les bords de laquelle on voit quelques petites prairies & beaucoup de landes dans toute l'étendue de la Paroiſſe, où l'agriculture eſt tout-à-fait négligée. Il eſt fâcheux de voir dans la miſere les habitants d'un lieu auſſi agréable & auſſi beau que celui de Camoil. Ils n'auroient rien à envier au reſte de la Bretagne, s'ils avoient le courage de cultiver les terres qu'ils poſſedent.

On y voit les maiſons nobles de Ker-bili, de Ker-guen, & le village de Tréguier où ſe trouve un bac pour paſſer la riviere.

CAMORS ; à l'entrée de la forêt de ſon nom ; à 6 lieues au Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 22 lieues de Rennes ; & à 4 lieues deux tiers de Hennebon, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe a titre de Baronnie : on y compte 2000 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Outre la forêt de Camors qui occupe une partie de ce territoire, on y voit encore des landes fort étendues ; de ſorte que les productions des terres cultivées ſuffiſent à peine aux beſoins des habitants qui languiſſent dans la miſere, tandis qu'ils vivroient dans l'aiſance s'ils étoient plus actifs & plus laborieux.

La Seigneurie de Camors, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, appartenoit, dans le quatorzieme ſiecle, à Briand de Lannion, qui prit le parti du Comte de Montfort contre Charles de Blois. Il

ſe trouva à la bataille d'Aurai, & ſigna, après le Duc, l'acte de fondation de la Chapelle Saint-Michel, qui fut bâtie ſur le champ de bataille, le 5 Février 1382.

Jean de Lannion, ſon fils, en 1407, Maître-d'Hôtel & Chambellan du Duc Jean V, Gouverneur de Dol, de Guérande, & du Croiſic, traita avec le Duc de Baviere de la Seigneurie d'Anci. Claude de Lannion, Sieur du Cruquil, du Vieux-Châtel, & de Camors, Gouverneur de Vannes en 1664, eut pluſieurs enfants, ſçavoir, Pierre, Baron de Maleſtroit, Maréchal des Camps & Armées du Roi; Laurent, dit *l'Abbé de Lannion*; Claude, nommé *le Chevalier de Lannion*, Capitaine de vaiſſeaux; & Laurent, Baron de Camors.

M. le Marquis de la Rochefoucault, fils de M. le Duc d'Eſtiſſac, Gentilhomme de la chambre du Roi, épouſa, l'an..... l'aînée de la maiſon de Lannion, & devint, par ce mariage, poſſeſſeur de la Seigneurie de Camors, qui appartient actuellement à M. de Liancour, Duc de la Rochefoucault.

La Maîtriſe des eaux, bois, & forêts de Vannes, n'a aucune inſpection ſur la forêt de Camors, depuis un Arrêt du Conſeil, rendu à ce ſujet, enregiſtré au Greffe de cette Maîtriſe, le..... La maiſon de Loquoal ſe voit dans ce territoire.

CAMPEL; treve de la Paroiſſe de Maure; à 17 lieues au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 7 lieues de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Plélan, ſa Subdélégation : elle reſſortit à Ploermel, & compte 880 communiants. Son territoire renferme pluſieurs maiſons nobles qui ſont : le Bois-de-Maſt, moyenne-Juſtice, à M. de Coeſpeur; la Roche-Cotherel, moyenne-Juſtice, à M. du Guini de Ker-hos; la Sorais & Launaye-aux-Fevres, moyennes-Juſtices, à M. de Coeſpeur; Bois-Baſſet & le Bois-Mahé, hautes-Juſtices, à M. de Pigneux.

CAMPÉNÉAC; ſur la route de Rennes à Ploermel; à 16 lieues trois quarts de Saint-Malo, ſon Evêché; à 10 lieues de Rennes; & à 1 lieue trois quarts de Ploermel, ſa Subdélégation & ſon reſſort. La Cure eſt à l'alternative : on y compte 2400 communiants. Le Roi y poſſede pluſieurs fiefs. Son territoire renferme beaucoup de landes, des bois dont le plus conſidérable eſt celui de Brenchan, d'une lieue de circonférence; & des terres en labeur, de bonne qualité, qui produiſent du froment & autres grains : les prairies y ſont en petit nombre.

Le château de Treceſſon appartenoit, en 1250, à Jean, Chevalier, Seigneur de Treceſſon & de Campénéac. Jean de Treceſſon, ſon fils, époux de Catherine de Montauban, eut un fils auſſi nommé Jean, Chambellan du Duc Jean V, & ſon Connétable en 1430. Celui-ci n'eut qu'une fille nommée Jeanne, qui épouſa Eon de Carné : de ce mariage ſortit François, né en 1493, qui obtint des lettres du Roi Charles VIII, données à Ploermel le 21 Avril 1494, pour reprendre le nom & les armes de Treceſſon. Il eut pluſieurs enfants, dont l'aîné, nommé Prigent de Treceſſon, épouſa, en 1556, Gillette d'Avaugour, dont il eut un fils nommé Paul de Treceſſon, pere de François-Gilles, Vicomte de Treceſſon, époux de Jeanne de Bruc, en faveur duquel la Terre de Treceſſon fut erigée en Comté, en 1681 ; elle appartient aujourd'hui à M. de Treceſſon, l'un de leurs deſcendants.

Les autres maiſons nobles ſont : en 1400, la Chateigneraie, à la Dame de la Chateigneraie ; Brenéen, au Sieur de Brenéen ; Ker-jean, à Guillaume de Ker-jean ; le Clino, à Olivier de Treceſſon ; le Bois-Sevier, à Pierre du Guini ; le Bois-Senier, à Guyon-Brehand ; les Marchées, à Jean de Leſſonet ; l'Hebergement-du-Sit, à l'Abbé de Paimpont ; la métairie de.... à l'Abbé de Montfort ; la Ripviere, à... Bernen, à Marie Dame de Bernen.

Cette Paroiſſe eſt la patrie de la bonne Armel, dont nous avons l'hiſtoire, née le 19 Septembre 1606, de Georges Nicolas, & de Françoiſe Néant, ſon épouſe, & morte en odeur de ſainteté le 28 Octobre 1671.

CANCALLE ; petite ville & port de mer ; à 2 lieues un tiers à l'Eſt-Nord-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 13 lieues & demie de Rennes. Cette Paroiſſe reſſortit au Siege Royal de Dinan. On y compte 2300 communiants. La Cure eſt préſentée par le Chapitre de Saint-Malo. L'Egliſe de Saint-Méen de Cancalle reconnoît pour ſon fondateur Saint Méen, qui fonda auſſi l'Abbaye de ce nom. (Voyez Saint-Méen.) Ce territoire forme une preſqu'iſle, & s'étend du côté de la pointe nommée *le grouin de Cancalle*. C'eſt un terrein irrégulier, plein de vallons & de côteaux, dont les terres ſont fertiles en toutes ſortes de grains ; il renferme les iſles déſertes des Riſmains, & des landes ſituées dans la mer, à peu de diſtance de la côte.

L'an 996, une flotte de barbares, après avoir mis en fuite les Bretons qui s'oppoſoient à ſa deſcente, débarqua au port de Cancalle. Ces étrangers féroces le ravagerent, avec le pays des envi-

rons, jusqu'à Dol, qu'ils détruisirent par le fer & le feu, & revinrent s'embarquer à Cancalle.

En 1758, le 4 Juin, les Anglais firent une descente à Cancalle. (Voyez Saint-Malo & Saint-Cast.)

Les maisons nobles de l'endroit, sont: le Plessis-Bertrand, ancien château de Bertrand du Guesclin, haute-Justice, à M. de la Lande-Magon. (Voyez Saint-Coulomp.) En 1500, le Valles-Cerf, moyenne-Justice, à Olivier de Richebouais, aujourd'hui à MM. Surcoufs, qui jouissent encore de la maison du Parc, avec une moyenne-Justice; la Vallée, à Jean Auvonde; le Grand-pré, à Jean Lechauff; la Ville-au-Mont, au Sieur & Dame de la Manceliere; la Druniere, à Guillaume de Bogier; Vaujoyeux, à Briand-Menier; le Verger, à Briand-Cartier; la Vieuville-Baffard, basse-Justice, à M. le Baron de la Vieuville; le Valernoul, moyenne Justice, à M. Gast; Lesvaux, basse-Justice, à Mde. de la Ville-Bague-Ribretiere; Quoitrevaix, moyenne-Justice, à M. des-Landes-Porée; la Ville-Poulet, basse-Justice, aux héritiers de M. du Chêne-Batas; la Motte-au-Chauff, moyenne-Justice, à M. Grou de la Motte; la Mettrie, moyenne-Justice, à M. de Quintin; le Hindré & le Fedeuc, moyennes-Justices, à M. Eon-du-Vieux-Châtel; la Fossingant, moyenne-Justice, à M. Picot-de-Limoilan; le Lupin, moyenne-Justice, à M. le Fer-du-Flanchet; Lormetrehel & Vausalmon, basses-Justices, à M. Eon; la Fabrique de Cancalle, basse-Justice, au Général de cette Paroisse; la Fabrique de Saint-Coulomp, basse-Justice qui s'exerce à Cancalle, au Général de la Paroisse; le Bricourt, basse-Justice, à Mlle. du Breil; le château de Puiscolle, à ....

CANIHUEL; treve de Botoha; à 18 lieues un tiers à l'Est-Nord-Est de Quimper, son Evêché; à 22 lieues trois quarts de Rennes; à 1 lieue & demie de Corlay, sa Subdélégation. Elle ressortit au Siege Royal de Saint-Brieuc, & compte 1200 communiants. La riviere de Blavet prend sa source dans ce territoire.

En 1400, la Seigneurie du Bois-Berthelot, haute-Justice, à Jean, Chevalier, Seigneur du Bois-Berthelot, aujourd'hui à M. du Bois-Berthelot, l'un de ses descendants; Pellinec, haute-Justice, maintenant à M. de la Riviere.

CARENTOIR; à 10 lieues trois quarts à l'Est-Nord-Est de Vannes, son Evêché; à 10 lieues un sixieme de Rennes; & à 4 lieues de Malestroit, sa Subdélégation. Elle ressortit à Ploer-

mel, & compte, y compris les habitants de la haute Bourdonnaye, la Chapelle-Gacelin, la Gacilli, & Queleneuc, ſes treves, 6000 communiants. La Cure, qui eſt un ancien Doyenné, eſt à l'Ordinaire. Son territoire fournit un ſi grand nombre de carrieres d'ardoiſe, qu'il fut autrefois nommé *Ker-antoir ; ville du Couvreur.* Il eſt fort étendu, & forme de petites plaines coupées de vallons, dont les terres ſont fertiles en grains. On y voit des prairies, des bois, la forêt de la Bourdonnaye, & une quantité progieuſe de landes qui pourroient être cultivées avec ſuccès. On trouve auprès du village de la Caſſais, pluſieurs pieces de terre pleines de cailloux blancs & tranſparents, pour la plupart de figure exagone, qui deviennent, ſous les mains de l'ouvrier, à peu près ſemblables à ceux du Rhin.

Le château de la Bourdonnaye, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, eſt la Seigneurie de Carentoir, érigée en Marquiſat en 1717. Elle appartient à M. le Marquis de la Bourdonnaye, Conſeiller d'Etat.

Les autres maiſons nobles de cette Paroiſſe, ſont : en 1400, le Ronceray, à D^lle. Anne Guillou, fille aînée de la maiſon de la Lardaye ; Bois-Baſſet, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M^de. de Peccaduc ; en 1420, la Villerain, à Jean, Sieur du Freſche ; Trelan, à Guillaume Pucy, Sieur de Trelan ; Peccaduc, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Peccaduc ; Trelo, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. du Trelo ; la Herblinais, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. Danet ; la Danais, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Danais ; les Grès-Michel, baſſe-Juſtice, à M. de Carheil ; la Grée-Horlay, baſſe-Juſtice, à M. de Trenégat. Les maiſons nobles de la baſſe Bouexiere, le Bois-Guillaume, la Touche, la Guichardais, la Boutinais, la Couſſaye, le Boranlo, Coetus, Villenaru, le Boisbic, la Chohallaye, le Bot, la Tronchaye, Launaye, la Gourlandais, la Ville-Juhel, la Bouexiere, la Garillé, la Ville-Orion, la Rochegeſtin, la Bouere, le Bochet, la Ville-Louet, la Vallée, le Noean, le Virgile, la Heruyais, la Ville-Queno, Guilleneuc, la Chouaniere, le Mur, la Beauvais, & la Ville-Gueſſant.

CARDROC ; à peu de diſtance de la route de Rennes à Dinan ; à 8 lieues & demie au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 5 lieues deux tiers de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Hedé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 600 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Georges. Son terri-

toire forme un pays plat ; les terres ſont aſſez bien cultivées, & d'un bon rapport en grains & lin. On y voit quelques prairies, le bois du Parc qui peut avoir 1 lieue de tour, & quelques petites landes.

CARFANTIN ; à un quart de lieue au Sud de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 10 lieues & demie de Rennes. Elle reſſortit à Dinan : on y compte 600 communiants. La Cure ſe préſente par le Chapitre de la Cathédrale. Son territoire eſt abondant en grains, chanvre, lin, foin, & fruits. C'eſt un pays marécageux.

Cette Paroiſſe eſt une des plus anciennes de ſon dioceſe : on trouve que Childebert, Roi d'Auſtraſie, la donna, l'an 590, à Saint Samſon, pour doter ſon Abbaye.

En 1490, on voyoit dans ce territoire les maiſons ci-après : le château d'Acy & le Rouveray, à Gilles Leſquin ; la Rouauldaye, à Jean Eon, & Marie Duhan, ſon épouſe ; l'Epinay, à Philippe Poirier ; la Buharaye, la Forêt-Haraud, la haute Bruteraye, la Chapelle-Cobaz, Vaudoré, & Orgeril.

CARHAIX ou KER-AES ; par les 5 degrés 53 minutes 45 ſecondes de longitude ; & par les 48 degrés 15 minutes 48 ſecondes de latitude ; à 11 lieues de Quimper, ſon Evêché ; & à 30 lieues de Rennes.

Cette ville, ſituée ſur une hauteur qui forme un très-beau point de vue, eſt treve de Plouguer-Carhaix (*a*). On y compte environ 1400 communiants, & l'on y trouve une Collégiale dont les Canonicats ſont préſentés par l'Ordinaire, une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une Cour Royale, une Subdélégation, une Maîtriſe des eaux & forêts, une brigade de Maréchauſſée commandée par un Exempt, un hôpital, les Couvents des Auguſtins, des Carmes-Déchauſſés, des Hoſpitalieres, & des Urſulines, & une

(*a*) C'eſt d'après M. l'Evêque de Quimper que nous faiſons Carhaix treve de Plouguer-Carhaix, & que nous diſons que les Canonicats ſont à l'Ordinaire. Ce ſentiment eſt combattu par un habitant de cette ville. Voici ce qu'il en dit : « Carhaix n'eſt » point treve de Plouguer-Carhaix, & les » Canonicats ne ſont point à l'Ordinaire, » mais à l'alternative. On peut dire que » la ville eſt ſur la Paroiſſe de Plouguer-» Carhaix, qui n'en eſt qu'à trois cents pas, » & que cette Paroiſſe étoit anciennement dans la ville même, qui a aujourd'hui ſon Egliſe collégiale & particuliere, ſous l'invocation de Saint Tremeur. » Plouguer-Carhaix eſt *Mere-Egliſe* & Paroiſſe. »

poſte

poſte aux lettres (*a*). Il s'y tient un marché le ſamedi de chaque ſemaine, & pluſieurs foires célebres par chaque année. Les différentes Juriſdictions qui s'y exercent ſont : Carhaix, ancienne Juriſdiction Royale ; le Marquiſat du Timeur & la Baronnie de Guergorlai, hautes-Juſtices, à M. le Comte de la Bourdonnaye de Bloſſac, Intendant du Poitou ; Guergorlai, Pommerit, & Leſlech, à M. Magon de Boiſgarin ; Carnot & Kerjegu-Langle, à M. de Langle-Fleuriot ; Ker-brat, Helles, & Montafilan, aux Seigneurs de Ploeuc ; le Prieuré de Carhaix, au Prieur de la Collégiale ; Callac, fief amorti, aux Bénédictins de Quimperlé ; le Prieuré de Laudugen, *idem ;* le Prieuré du Loch-en-Maël-Peſtivien, au Commandeur du Paraclet ; le Prieuré de Ker-léan, aux Dames de Nazareth de Vannes.

Nous avons ſur l'origine de Carhaix une diſſertation que nous devons à M. Corret de Ker-beauffret, Officier au Régiment d'Angoumois, Infanterie. Nous penſons que le Public nous ſçaura gré de lui faire part des réflexions de ce citoyen éclairé & eſtimable. L'opinion de ce Sçavant eſt combattue par M. l'Abbé Ruffelet, Chanoine de l'Egliſe Royale & Collégiale de Saint-Brieuc, & auteur de pluſieurs Ouvrages qui ont eu du ſuccès. Nous joindrons ici la diſſertation & la critique, afin de mettre le lecteur à même de choiſir. Nous aurions bien deſiré avoir l'agrément de M. Corret à ce ſujet ; mais il eſt abſent & très-éloigné. Nous oſons croire qu'il ne s'offenſera pas de notre façon de faire. La critique de M. l'Abbé Ruffelet eſt ſi honnête, qu'on ne peut, ſans injuſtice, lui en ſçavoir mauvais gré. D'ailleurs, ces deux reſpectables écrivains ſe connoiſſent & s'eſtiment mutuellement.

Unius ætatis ſunt res quæ fortiter fiunt, quæ verò pro Patriâ ſcribuntur, æternæ ſunt (*b*).

On perd aiſément ſon pole en marchant au milieu des ténebres

(*a*) On n'a pas encore établi de poſte aux chevaux dans cette ville, par le défaut de ponts ſur quelques-unes des ſix grandes routes qui y aboutiſſent.

(*b*) *Réflexions critiques de M. l'Abbé Ruffelet.*

Cette diſſertation eſt bien écrite & fait certainement honneur à l'érudition & aux talents de celui qui en eſt l'auteur : mais eſt-elle également ſolide & appuyée ſur des monuments certains & authentiques ? C'eſt ce dont tout le monde ne convient pas. Attribuer à Aëtius, Général des Romains, la fondation de Carhaix, c'eſt un ſentiment nouveau fondé ſur une prétendue étymologie. Mais une étymologie, que peut-elle contre des faits & contre les témoignages preſque unanimes des plus célebres géographes & hiſtoriens ? Comment d'abord accorder ce ſentiment avec ce que Strabon & Ptolomée nous diſent de l'ancienne *Vorganium* ? Cette *Vorganium* n'étoit pas autre que Carhaix. C'eſt ce que nous explique, très-clairement, la

de l'antiquité, ſur-tout, quand on ſe laiſſe guider par l'imagination, dans une carriere où l'on ne doit marcher qu'appuyé ſur les faits, & le flambeau de l'hiſtoire à la main.

table de Peutinger. Cette table, l'un des plus précieux monuments qui nous reſte de l'ancienne Géographie, nous dit que *Vorganium* étoit ſituée entre Breſt & Pontivi, à 15 lieues de la premiere, & à 8 lieues de la ſeconde de ces villes. C'eſt juſtement la poſition de la ville de Carhaix. *Geſocribate 45, Vorgium 24 Sulim*; c'eſt-à-dire, de Breſt à Carhaix 45 milles qui font 15 lieues, & de Carhaix à Pontivi 24 milles qui font 8 lieues. On ſçait que *Geſocribate* étoit l'ancien nom de Breſt, & *Sulim* celui de Pontivi, où il y avoit autrefois un château nommé *les Salles*. Voilà donc une ville à Carhaix, long-temps avant qu'il fut mention d'Aëtius : car cette ville exiſtoit au moins du temps des deux géographes dont je viens de parler. Or, l'un a vécu dans le premier & l'autre dans le ſecond ſiecle : & l'hiſtoire ne commence à parler d'Aëtius que vers la fin du quatrieme. Mais ſi cet Aëtius n'eſt jamais venu en Bretagne, voilà bien une autre difficulté, comment lui attribuer la fondation de Carhaix? On ne peut pas dire que c'eſt une ſuppoſition gratuite, & au contraire, je dis que c'en eſt une de lui faire faire ce voyage, lorſqu'aucun hiſtorien n'en a parlé. Ces hiſtoriens nous diſent bien, il eſt vrai, que Litorius fut envoyé par les Romains contre les Armoriques, l'an 436, & qu'il remporta ſur eux quelques avantages. Mais Litorius n'étoit point Aëtius; & s'il a campé à Carhaix, ce que les hiſtoriens ne diſent point, ce camp eût été celui de Litorius & non pas celui d'Aëtius. L'auteur aimera-t-il mieux reculer de quelques années l'époque de la fondation de Carhaix, & l'attribuer au voyage d'Aëtius, en 455? Mais encore, alors les hiſtoriens ne diſent point qu'il entra en Bretagne, qu'il vint camper à Carhaix; ils diſent ſimplement qu'il reprit la ville de Tours, dont les Bretons s'étoient emparés ſur les Romains; ils ne diſent point qu'il pénétra plus avant, il paroît même que les affaires de l'Empire ne le lui permirent pas : voilà du moins à quoi ſe borne leur témoignage. Toute l'hiſtoire du camp de Carhaix ne paroît donc imaginée que pour établir une étymologie, qui, ſuppoſé la vérité du fait, ne ſeroit pas même à l'abri de toute difficulté. Mais pour ne point trop groſſir cette petite diſſertation, je me contenterai de l'appuyer d'une derniere preuve, qui paroîtra peut-être d'autant plus déciſive que c'eſt l'auteur du nouveau ſyſtême qui me la fournit lui-même. Il nous cite les antiquités de Carhaix, il nous parle des débris de colonnes, de ſtatues, d'aqueducs, des traces des voies Romaines qu'on y remarque encore aujourd'hui; mais ce ſont ces antiquités mêmes qui prouvent que Carhaix a une origine beaucoup plus ancienne que celle qu'on veut lui donner. Ce n'eſt pas tandis qu'on a les armes à la main, dans des temps de troubles & de guerres continuelles, qu'on s'amuſe à bâtir des villes, & à les orner de ſtatues, de colonnes, d'aqueducs, &c. ces ouvrages ſont le fruit de la paix, d'une longue & paiſible poſſeſſion. On doit juger des antiquités de Carhaix, comme de celles qu'on remarque encore aujourd'hui à Rheims, à Nîmes, à Arles, & dans pluſieurs autres grandes villes de France. Ces antiquités prouvent que ces villes ont été pendant très-long-temps ſous la domination des Romains. Il en eſt de même de celles de la ville de Carhaix. Mais appellera-t-on un long-temps, une excurſion, un ſéjour momentané, un campement qui peut-être même a été formé ailleurs qu'à Carhaix? On ſçait que cette expédition des Romains contre les Bretons dura très-peu de temps; dix ou douze ans, tout au plus. Eſt-ce donc là un temps ſuffiſant pour bâtir des aqueducs, tracer des routes, fonder une ville, & l'embellir de tous les ornements qui étoient alors en uſage? C'eſt ce qu'on ne pourra jamais nous perſuader.

Il vaut donc beaucoup mieux laiſſer Carhaix dans l'ancienne poſſeſſion où elle a toujours été de paſſer pour une ville très-ancienne, & pour avoir même été, ſuivant pluſieurs, l'ancienne capitale des Oſiſmiens, l'un des principaux peuples de notre Armorique. On ne ſera point ſurpris alors d'y trouver tous ces précieux reſtes d'antiquités dont les Romains ſe ſont plu à l'embellir pendant les quatre ou cinq ſiecles qu'ils en ont été en poſſeſſion : c'eſt-à-dire, depuis la

C'eſt ainſi que des traditions vagues, mille conjectures hazardées, un amas de fables tranſmiſes par nos peres, adoptées par eux, ont ſervi de baſe à la plupart des hiſtoires anciennes, où le merveilleux & l'incroyable occupent, preſque à chaque page, la place du naturel & du vrai.

Pour ſe convaincre de cette vérité, qu'on parcoure l'hiſtoire des nations, les faſtes des cités les plus célebres de l'antiquité; tout paroît y tenir du prodige & naître du merveilleux.

Arrêtons-nous à ce qu'on a dit juſqu'ici de l'origine de Ker-aës ou Carhaix (*a*), en Bretagne.

Avant d'entreprendre de rétablir l'hiſtorique de cette ville, tel que je le conçois dans l'ordre des poſſibles; avant d'expoſer mon ſentiment ſur ſon origine, je dois retracer ici les diverſes opinions des auteurs qui en ont parlé avant moi.

La ville de Ker-aës a éte regardée par pluſieurs hiſtoriens anciens comme le chef-lieu des Oſiſmiens, connu ſous le nom de *Vorganium* ou de *Vorgium*, dont parlent Strabon, Ptolomée, & Pomponius-Mela (*b*).

La poſition de cette ville, au centre de l'Armorique, ſembleroit même, en quelque ſorte, venir à l'appui de leur opinion; mais ce ſentiment n'étant étayé d'aucune preuve fondée ſur l'hiſtoire, on n'apperçoit, dans l'opinion de ces auteurs, aucune raiſon d'y déférer.

Albert le Grand, venu depuis, ſans indiquer la ſource où il a puiſé l'anecdote qu'il rapporte de Ker-aës, attribue la fondation de cette ville à une Princeſſe nommée *Ahes* (*c*), qui vivoit

---

conquête de Jules-Céſar, juſqu'au paſſage de Maxime dans les Gaules.

Voilà, Monſieur, les réflexions que j'ai faites ſur la diſſertation que nous donne M. Corret (1). On doit être ſurpris de voir un citoyen ſi propre à illuſtrer ſa patrie par ſes talents, employer ces mêmes talents à lui dérober quelque choſe de ſa célébrité, en lui ôtant de ſon ancienneté.

(*a*) On prononce en francais *Carhaix*, mais cette prononciation eſt vicieuſe; c'eſt une de ces complaiſances que le Français, jaloux de ſe montrer toujours civil, même aux dépens des mots, s'eſt permiſe, par égard, ſans doute, pour la délicateſſe de l'oreille.

(*b*) Ker-aës eſt peut-être la ſeule ville ancienne de la Bretagne, dont le nom celtique ſe ſoit conſervé juſqu'ici ſans altération. Comme cette ville ne ſe trouve pas ſous cette dénomination, parmi les cités de la troiſieme Lyonnaiſe, ni dans la petite notice des provinces de l'Empire, dreſſée ſur la fin du quatrieme ſiecle ou au commencement du cinquieme, il eſt probable qu'elle a été bâtie poſtérieurement à cette époque, comme je tâcherai de le démontrer, & par conſéquent qu'elle ne peut être le *Vorganium* de Céſar, Ptolomée, Strabon, &c.

(*c*) Ahes ou Achée, fille de Conan Meriadec, & ſelon d'autres, de Grallon, déshonora la Cour de ſon pere, par ſes débauches, & attira l'ire de Dieu ſur la ville d'Is, qui fut, dit-on, engloutie.

(1) Il faut ſçavoir que M. Ruffelet avoit vu la diſſertation de M. Corret, long-temps avant l'impreſſion de ce Dictionnaire.

dans le cinquieme ſiecle ; mais la gravité de l'hiſtoire rejette aujourd'hui avec mépris tous les contes & fables que nous a laiſſés cet écrivain, auteur d'une vie des Saints de Bretagne. C'eſt au nombre de ſes rêveries, parmi les paradoxes qu'il a pris plaiſir d'enfanter, qu'on doit reléguer ſon aſſertion ſur l'origine de la ville de Ker-aës. Un nouveau champ s'ouvrant aux conjectures ſur l'origine de cette ville, pluſieurs modernes ont été juſqu'à regarder Ker-aës comme le Ker-is (*a*) des anciens ; &, par une légere tranſmutation de Ker-is en Ker-aës, ils ſe ſont efforcés de rétablir ſur la ſurface du globe une ville qui, depuis pluſieurs ſiecles, ſembloit en être entiérement diſparue.

Dans ce conflit d'opinions ſur l'origine de Ker-aës, les premiers moments de ſon exiſtence ne ſembloient pas bien dévoilés, quand un nouveau jour a paru luire ſur ſon origine, dans une remarque de l'auteur de l'hiſtoire eccléſiaſtique de Bretagne, où il prétend démontrer que l'étymologie de Ker-aës vient du mot celtique *Kerc-heic* (*b*), qui, ſelon lui, veut dire *perdrix*. (Voyez le livre intitulé : *Introduction à l'hiſtoire eccléſiaſtique de Bretagne*, page 61, par M. *Déric*, Chanoine de Dol.)

Telles ſont les diverſes opinions que j'ai pu recueillir ſur l'origine de la ville de Ker-aës, ma patrie ; mais, comme elles m'ont paru de nature à ne pouvoir ſatisfaire que cette claſſe d'hommes dont l'imagination, formée pour le merveilleux, ſe méfie toujours de ce qui eſt naturel, & ne donne de créance entiere qu'à ce qui eſt abſurde, je vais hazarder de donner plus de conſiſtance à mes recherches, en les fondant au moins ſur l'ordre naturel des faits, ſur l'approximation du vrai, ſi je ne puis les établir ſur la vérité elle-même ; déclarant être prêt à me rendre à toute perſonne qui ſe préſentera avec des preuves mieux fondées en raiſon que celles que je vais tâcher de développer ici ſur l'origine de la ville de Ker-aës.

Les peuples les plus célebres de l'antiquité, les Romains, jaloux de tranſmettre à la poſtérité le ſouvenir de leurs exploits,

---

(*a*) La ville d'Is, célebre dans l'idée des gens qui aiment à ſe repaître de fables, fut engloutie, ſuivant la tradition vulgaire, au temps du Roi Grallon, pour punition des crimes de ſes habitants ; les uns la placent à l'entrée du port d'Audierne ; d'autres, à l'extrêmité de la baie de Douarnenez ; d'autres, à l'embouchure de la riviere de Quimper ; d'autres, enfin, à Ker-aës. Mais l'opinion la plus probable eſt qu'elle n'exiſta jamais.

(*b*) *Kerc-heic*, eſt le cri qu'on attribue à la perdrix, & non pas ſon nom, comme l'annonce M. Déric. Le nom de la perdrix, en Breton, eſt *clughicar*, qui veut dire, *poule qui ſe motte, qui ſe tapit*. D'ailleurs, qu'elle reſſemblance, quel air de famille y a-t-il entre Ker-aës & Kerc-heic ?

ne ſe bornerent pas à élever, dans les pays de conquêtes, les monuments de leurs grandeurs, les pyramides, & les arcs de triomphe, qui, en ſaiſiſſant notre admiration, nous frappent encore d'étonnement. Leurs camps, fortifiés par leur induſtrie, embellis par leurs ſoins, transformés en de grandes cités, empruntant le nom des Généraux ou des principaux citoyens de la République, formerent, dans la ſuite, les villes célebres connues depuis ſous le nom de leurs fondateurs; telle, entr'autres, en remontant à une origine ancienne, eſt la ville de Ker-aës en Bretagne.

Afin de marcher avec plus d'ordre & de méthode dans les détails hiſtoriques de cette ville, je dois d'abord parcourir les principaux faits qui ſe rapportent à Aëtius (*a*), ſon fondateur, celui que j'enviſage comme tel.

Aëtius, Gouverneur des Gaules, Général des troupes de Valentinien III, (le même qui vainquit Attila dans les champs Catalauniques, & qui ſauva l'Empire des incurſions des Huns,) après avoir forcé les Francs d'abandonner les Gaules, & de repaſſer le Rhin, marcha contre les Bretons Armoriques (*b*) qui, de concert avec les Bagaudes & les Alains, s'étoient ſoulevés en 435.

Ce Général, laiſſant à Litorius, ſon Lieutenant, le commandement d'une partie de ſon armée, avec ordre de continuer la guerre, même pendant l'hiver, contre les Bagaudes qui habitoient le long de la Loire, du Clain, & de l'Allier, alla lui-même établir ſon camp au centre de l'Armorique (*c*), à l'endroit où eſt aujourd'hui Ker-aës, pour être plus à portée de réduire les rebelles.

Les Bretons ayant été ſoumis, ou plutôt réprimés, (car il paroît par l'hiſtoire qu'ils ne rentrerent jamais dans une dépendance entiere aux loix de l'Empire,) le vainqueur, après avoir impoſé ſon nom au camp qu'il avoit occupé en Bretagne (*d*), & jetté

(*a*) En français Aës.

(*b*) *Vide Sidon. Carm. 5, 7, & ibid.* Voyez le Beau, hiſt. du bas Empire, liv. XXXI, p. 98, tom. 7. Voyez les notes du Pere Sirmond, ſur les vers de Sidonius Appollinaris, liv. I. *Vid. Tillemon, in Valent. III, art. 11.*

(*c*) Voyez les remarques du Moine Eric, *ſubactâ Armoricâ*, liv. I. Not. Sirm. liv. I.

(*d*) Les Romains appelloient *ſtativa*, les camps où ils hivernoient; & comme ils y paſſoient ſouvent deux ou trois années de ſuite, ils les fortifioient extraordinairement. Ces camps, une fois abandonnés, devenoient l'aſyle des Barbares, qui, pour ſe garantir des entrepriſes hoſtiles, de la violence & du brigandage, s'y refugioient en foule: ces mêmes camps prenoient la forme de ville, & retenoient le nom de ceux qui les avoient conſtruits. Telles ſont les villes de Grenoble, Cherbourg, Ker-aës, *Gratianopolis, Cæſaris-Burgus, Urbs Aëtia, &c. Vid. Tillem. in Valent. III, art. 11.*

les fondements de la ville de Ker-aës, marcha de nouveau vers les Gaules ſeptentrionales, pour s'oppoſer à la ſeconde incurſion des Francs, conduits par Clodion, leur Chef (*a*).

C'eſt à l'époque du départ d'Aëtius pour l'Armorique, & au commencement de l'année 436, qu'on doit rapporter l'événement qui donna naiſſance à la ville de Ker-aës.

La vraiſemblance ſeule, au défaut d'autres preuves, ſembleroit tenir ici lieu de certitude, en ne proportionnant ſa perſuaſion qu'à l'enchaînement des circonſtances & des faits que l'on vient de rapporter; mais ce qui, au défaut de l'hiſtoire même, conduiroit à une conviction entiere & preſque indubitable, à l'égard du fondateur de Carhaix, eſt le rapport & l'analogie exacte & ſi parfaite du nom d'Aëtius avec celui de la ville qu'il fonda dans l'Armorique.

En effet, le nom breton ou celtique, *Ker-aës*, qui, dans la verſion françaiſe veut dire *ville d'Aës*, eſt encore rendu dans le même ſens par le latin, *urbs Æſia*, *ſive urbs Aëtia*, ville d'Aës, ville Aëtienne, ville d'Aëtius; de même que *urbs Roma* ſous-entend ville de Rome, ville Romaine, ville de Romulus.

Il ſemble qu'on ne puiſſe prendre de ſentiments de défiance contre ces dernieres préſomptions, contre un concours de faits & de circonſtances, en partie fondés ſur l'hiſtoire, à moins de vouloir révoquer en doute toute vérité hiſtorique, & s'élever contre la vraiſemblance qui paroît occuper ici la même place que l'évidence & la certitude.

La ville de Carhaix ou de Ker-aës a donc l'avantage de reconnoître pour ſon fondateur un des plus grands hommes que Rome ait produit. Cette ville bâtie, il y a environ mille trois cents quarante ans, & par conſéquent une des plus anciennes de l'Armorique, a encore l'avantage d'avoir en ſoi pluſieurs veſtiges précieux de l'antiquité, des fragments curieux de colonnes, de ſtatues, &c. Mais ce qu'elle offre de plus remarquable à l'admiration des amateurs des monuments anciens, & à la curioſité des Etrangers, ſont deux ſuperbes aqueducs qui ont été découverts depuis peu d'années; ouvrage des Romains, digne de ces grands hommes, conſervé, pour ainſi dire, en ſon entier. Ces aqueducs, ou canaux voûtés, ont deux pieds de large ſur trois de haut: leur maçonnerie, d'une conſtruction ſinguliere, conſiſte en de petites

(*a*) L'Armorique ſe voyant abandonnée par l'armée d'Aëtius, commença à vivre ſous ſes propres loix. Voyez Sozime, liv. VI, chap. 11.

pierres & des morceaux de briques encaſtrés & jettés dans tous les ſens ſur un enduit de ciment, le tout recouvert d'un autre enduit de ciment bien uni & applani par deſſus. Ils reſſemblent parfaitement, quant à la bâtiſſe & à la forme, à ceux qu'on voit à Nîmes, à Saint-Remi, à Arles, & dans les environs de la plupart des villes fondées par les Romains; ce qui ne permet pas de douter que Ker-aës ne ſoit leur ouvrage. Un de ces canaux aboutit au Nord, dans la campagne, à une eſpece de citerne d'environ cinq pieds de diametre; l'autre, à une cave appartenant à M. de Ker-naëret.

Avant la confection des grandes routes dans la baſſe Bretagne, on voyoit encore aux environs de Ker-aës, particuliérement ſur les chemins de Nantes & de Breſt, pluſieurs débris de la voie Romaine, déſignée dans la table de Peutinger (*a*), & que les payſans du pays nommoient, par tradition, Hentaës, chemin d'Aës. On en voit encore des veſtiges auprès de Carhaix & des environs, ſur-tout, près la forêt de Beffou, ſur la route de Lannion, & juſqu'à Breſt. Quelques-uns prétendent que ces chemins furent conſtruits par les ordres de la Ducheſſe Anne; mais cette opinion n'eſt pas admiſſible. Ils furent commencés par Auguſte, & continués par Agrippa, ſon gendre. Le vulgaire les appelle *chauſſée de Brunehaut*, ou *les chemins ferrés*.

En creuſant les fondements de nouveaux édifices, on a trouvé quantité de tuiles poſées, par aſſiſes réglées, ſur des lits de ciment, la plupart conſervées dans leur entier, & ayant environ deux pieds de long ſur ſeize à dix-ſept pouces de large & deux pouces d'épaiſſeur. Ces briques, dont l'uſage eſt entiérement inconnu à Ker-aës, ſont de la forme de celles dont les Romains ſeuls ſe ſervoient pour aſſeoir la baſe de leurs édifices : au moyen d'une entaille pratiquée à l'extrêmité de ces énormes briques, elles devenoient faciles à tranſporter entre les mains des ouvriers.

En continuant les mêmes fouilles, on a trouvé des bronzes antiques, des médailles en argent & en cuivre de divers Empereurs, &c.

Telles ſont les découvertes faites de nos jours à Ker-aës; découvertes qui ſemblent concourir, avec les preuves établies ſur

---

(*a*) La table de Peutinger, eſpece de Carte Géographique, indiquoit les voies Romaines dans les Gaules, & la diſtance des villes : elle fut dreſſée par ordre de Théodoſe, le jeune, ou ſelon d'autres, ſous les Empereurs Valens & Valentinien, pour la commodité des armées Romaines.

ſon origine, à aſſigner à cette ville un rang parmi les cités du Royaume qui tirent le plus de luſtre de leur antiquité (*a*).

Albert le Grand dit, qu'en 878, les Normands, joints aux Danois, prirent & ruinerent cette ville, ainſi que pluſieurs autres de la baſſe Bretagne.

L'an 1108, Tangui, Vicomte de Poher, fonda, en faveur des Bénédictins de Redon, le Prieuré de Saint-Nicolas de Carhaix; fondation qui fut approuvée dans la ſuite par Benoît, troiſieme du nom, Evêque de Quimper. L'an 1131, Alain, Vicomte du château de la Noë, fonda auſſi, en faveur des mêmes Religieux, le Prieuré ou Chapellenie de la Coarde, ſur la Paroiſſe de Bieuzi, Evêché de Vannes. Ces deux Prieurés ont été réunis, & le Prieur de la Collégiale de Carhaix les poſſede depuis long-temps. C'eſt cette poſſeſſion qui lui donne la premiere place au Chapitre de cette Egliſe : mais on ne ſçait point à quelle époque & de quelle maniere fut fait cet arrangement. On peut ſeulement conjecturer, qu'après les deux fondations annexées & réunies, on envoya en cette ville cinq Bénédictins pour y former un Chapitre, & deſſervir les fondations. Ces Religieux furent ſucceſſivement remplacés par des Prêtres ſéculiers, qui jouiſſent aujourd'hui des revenus des deux Prieurés qui ſont en commende. Celui de la Coarde eſt entiérement au Prieur; les Chanoines n'ont rien à y prétendre : ils partagent ſeulement avec lui les revenus de celui de Saint-Nicolas. C'eſt tout ce qu'on ſçait ſur l'origine & l'établiſſement de la Collégiale de Carhaix. Quelques-uns prétendent qu'elle a été érigée par un Duc de Bretagne; ce ſentiment eſt probable, mais on ne doit pas le regarder comme une vérité inconteſtable, puiſqu'il n'eſt étayé d'aucune preuve convaincante.

L'an 1197, Richard II, Roi d'Angleterre, arriva en Bretagne à la tête d'une armée nombreuſe, qui ſe répandit comme un torrent dans cette province, où elle mettoit tout à feu & à ſang. Ces Etrangers féroces n'épargnoient pas même les enfants, qu'ils pourſuivoient dans les retraites les plus cachées, où ils les brûloient lorſqu'ils ne pouvoient avoir le barbare plaiſir de les immoler eux-mêmes. A la vue de tant de maſſacres, Alain de Dinan

(*a*) Le R. P. Prieur des Carmes de Ker-aës, eſt en poſſeſſion d'une précieuſe collection de ces Médailles. Son cabinet d'hiſtoire naturelle eſt l'ouvrage du goût & de la recherche la plus ſçavante dans le choix des morceaux : l'accès en eſt libre à tous les amateurs; & la politeſſe de ce Religieux eſt telle, que la curioſité la plus importune ne l'altere en aucune façon.

& pluſieurs autres Seigneurs Bretons raſſemblerent des troupes, & marcherent contre l'ennemi commun, qu'ils joignirent auprès de Carhaix. La fureur étoit égale de part & d'autre, auſſi combattit-on avec tout l'acharnement poſſible. Au fort de la mêlée, Alain, chef de l'armée Bretonne, ayant apperçu le Roi d'Angleterre, courut à lui, & lui porta un coup ſi violent que ſa lance ſe rompit contre le bouclier de ſon ennemi. Au même inſtant, l'armée Anglaiſe commença à lâcher pied, & céda la victoire aux Bretons. Le Roi lui-même ne dut ſon ſalut qu'à la viteſſe de ſon cheval, qui le déroba à la pourſuite d'Alain & de ſes compagnons, qui lui tuerent un grand nombre des ſiens.

En 1283, Henri d'Avaugour donne au Duc de Bretagne des otages, qui s'obligent à demeurer dans la ville de Carhaix juſqu'après l'entiere exécution des engagements que le même Henri avoit pris avec ſon Souverain.

En 1341, le Comte de Montfort mit le ſiege devant Carhaix, qui étoit alors une place très-forte, ainſi que ſon château qui étoit gardé par Yves de Tréſiguidi, Evêque de Saint-Pol-de-Léon, oncle de Henri de Léon. Ce Prélat, à la ſollicitation de ſon neveu, conſentit à ſoumettre cette ville à l'obéiſſance du Comte de Montfort, à condition pourtant qu'il ne le reconnoîtroit pour Seigneur & légitime Souverain de Bretagne, que lorſqu'il ſeroit prouvé qu'il avoit meilleur droit que Charles de Blois à la poſſeſſion du Duché ; bon prétexte pour ſe détacher du Comte dans l'occaſion.

1342 juſqu'à 1363. Charles de Blois aſſiege & prend Carhaix dont il fait réparer les fortifications, qui ſont à peine achevées que le Comte de Northampton, Général des Anglais venus au ſecours du Comte de Montfort, y accourt avec ſon armée, & s'en empare l'an 1345. Charles de Blois reprend cette ville quelque temps après ; mais, vaincu & fait priſonnier à la bataille de la Rochederien, il eſt forcé de la rendre aux Anglais, qui l'y menent avec eux le 21 Juin 1347. Du Gueſclin l'aſſiege en 1363 ; la garniſon demande à capituler après un ſiege de ſix ſemaines, & obtient la liberté de ſortir vie & bagues ſauves. L'année ſuivante, Charles de Blois eſt tué à la bataille d'Aurai, & Carhaix ſe ſoumet au Comte de Montfort, à l'exemple du reſte de la Bretagne.

En 1381, la paix eſt conclue & jurée entre Charles VI, Roi de France, & Jean IV, Duc de Bretagne. Elle eſt ratifiée par les Evêques, & les principaux Seigneurs Bretons, du nombre deſquels

étoient Guillaume de Quelen, Capitaine, & Rolland ſon frere, Connétable à Carhaix.

Les Peres Auguſtins, établis à Carhaix l'an 1416, reconnoiſſent pour leur fondateur Meſſire Claude de Lannion, Gouverneur des villes de Vannes & d'Aurai, Baron du Vieux-Chatel & Seigneur de Quelen. La maiſon de Quelen de Ker-ohan repréſente aujourd'hui ce premier fondateur, par le retrait qu'elle vient de faire de la Terre & Seigneurie de Quelen.

En 1448, la ville de Carhaix eſt donnée en échange au Connétable de Richemont par l'Amiral de Coëtivi. Ce Connétable, devenu depuis Duc de Bretagne, ſous le nom d'Artur III, aſſigne à la Ducheſſe Françoiſe d'Amboiſe, Douairiere de Bretagne, tant pour ſon douaire que pour les acquêts où elle devoit avoir part, 7000 livres de rente à prendre ſur Carhaix & autres villes, le 26 Septembre 1459.

L'hôpital général fut fondé, en 1478, par Meſſire Maurice du Mné du Perrier, qui y exerça l'hoſpitalité le reſte de ſes jours.

Le nouveau clocher de l'Égliſe Collégiale, qui eſt très-beau, fut commencé en 1529 & fini en 1535, ſuivant l'inſcription que l'on y voit. Il fut lors couronné d'une fleche en plomb de cent pieds de hauteur. La foudre qui l'avoit déja frappée pluſieurs fois, la réduiſit preſque à rien l'an 1725 ou 1726.

Par Edit du Roi Charles IX, donné à Châteaubriand au mois d'Octobre 1565, les Juriſdictions de Gourin, de Châteauneuf-du-Faou, de Duault-Quelen, de Landeleau, & du Huelgouet, furent unies & incorporées au Siege Royal de Carhaix. Depuis ce temps, les diſpoſitions de l'Edit ont été changées : Châteauneuf-du-Faou & Gourin ſont encore aujourd'hui Juriſdictions Royales.

En 1590, du Liſcouet, Gentilhomme au ſervice du Roi Henri IV, à la tête des troupes de ce Monarque, attaqua & prit Carhaix, qu'il fit piller par ſes ſoldats. Les habitants des Paroiſſes voiſines, alarmés de voir l'ennemi maître de cette ville, ſonnerent le tocſin, & formerent en peu de temps un corps aſſez nombreux. Ils ſe munirent, comme ils purent, d'armes, & choiſirent pour leur Capitaine un Gentilhomme nommé *Lanridon*, qui, connoiſſant tout le péril auquel ils s'expoſoient, leur fit, à ce ſujet, les plus vives repréſentations. Rien ne put les détourner de leur deſſein : ils forcerent ce Gentilhomme de ſe mettre à leur tête, en le menaçant de le tuer ſur le champ, s'il n'acceptoit le commandement qu'on lui offroit.

Pendant cet entretien, ceux qui étoient auprès de lui le piquoient par derriere pour le faire avancer plus vîte ; de ſorte que, ne pouvant ſe débarraſſer de leurs mains, il conſentit à tout ce qu'ils voulurent, & conduiſit vers Carhaix cette troupe imprudente & groſſiere, qui le ſuivoit en pouſſant de grands cris.

Le Chef de l'armée Royale, informé de la route quils tenoient, les fit tomber dans une embuſcade où ils furent tous taillés en pieces avec leur malheureux Général.

Un ſort auſſi affreux auroit pu intimider les autres, mais on ſçait trop que, lorſque le fanatiſme s'empare des hommes, il détruit en eux la raiſon & la prudence, comme tout ſentiment de douceur & d'humanité. Après la défaite de ceux-ci, il s'en raſſembla, dès le lendemain, un bien plus grand nombre, qui, ſous la conduite d'un Prêtre & d'un Gentilhomme du pays, nommé *du Bérif*, jurerent de ſe venger des maux que leur avoient fait les Français : en paſſant dans l'endroit où s'étoit livré le combat la veille, ils trouverent les corps de leurs compatriotes étendus ſur le champ de bataille ; ils les accuſerent de lacheté & de maladreſſe, & leur promirent une vengeance prompte & terrible.

Arrivés aux portes de la ville, ils y entrerent confuſément, ſans attendre les ordres de leurs Chefs. D'abord ils ſe crurent les maîtres, parce que les Français s'étoient cachés dans une embuſcade, dans l'eſpérance de les accabler plus facilement lorſqu'ils les verroient ſans défiance. Ce qu'ils avoient prévu arriva. Les payſans ſe diſperſerent, & ſe mirent à courir çà & là : tout-à-coup les Français firent ſur eux une décharge de mouſqueterie qu'ils eſſuyerent avec courage ; ils ſoutinrent même quelque temps le combat, mais le Capitaine du Liſcouet, arrivant avec ſa Cavalerie, vint les prendre à dos, & les pouſſa vivement. Ils ſe trouverent alors fort embarraſſés ; ils auroient bien voulu fuir, mais tous les paſſages étoient bouchés, de ſorte qu'ils furent preſque tous tués avec leurs Commandants. Du Liſcouet, qui avoit eu la main droite coupée d'un coup de hache dans le combat, fit mettre le feu, pour ſe venger, aux quatre coins de la ville de Carhaix, qu'il réduiſit en cendres avant de la quitter.

La défaite d'un auſſi grand nombre de payſans répandit une telle conſternation parmi les autres, qu'ils abandonnerent le deſſein où ils étoient depuis quelque temps d'attaquer tous les Gentilshommes dans leurs maiſons, & de les y exterminer.

L'an 1592, Gui Eder, connu ſous le nom de Fontenelle, Seigneur du vieux bourg de Quintin, mit à contribution & pilla

la basse Bretagne avec des troupes assez nombreuses, qu'il avoit ramassées en différents endroits, & se rendit ensuite à Carhaix, qu'il prit, & dont il fit fortifier l'Eglise pour lui servir de retraite & y déposer le butin dont il étoit chargé. De là il faisoit des courses dans les environs, qu'il désoloit par des cruautés, qui le feront détester de la postérité, comme il le fut de ses contemporains.

La Communauté des Religieuses Ursulines fut fondée, en 1644, par Demoiselle Marie Olymant, Dame de Ker-haro, du temps de M. René du Louet, Evêque de Quimper. Le contrat est du premier Septembre 1644. On remarque au grand-Autel de l'Eglise de ce Couvent, dix colonnes d'un beau marbre noir & rouge, de l'ordre corinthien & de l'ordre composite, & un tableau représentant l'Assomption de la Sainte Vierge, morceau très-estimé.

Le Couvent des Carmes-Déchaussés fut fondé à Carhaix comme hospice, par lettres-patentes du mois d'Avril 1658, pour recevoir les malades du Monastere des Carmes de Saint-Sauveur, situé pour lors à 1 lieue & demie de Carhaix, & transféré depuis dans la ville de Rennes. Les Carmes acquirent, pour fonder leur hospice, l'ancien château & la maison du Gouverneur, avec quelques dépendances, dont une partie forme la rue nommée *des Carmes*. La maison de ces Religieux est aujourd'hui très-belle.

La Communauté des Hospitalieres fut fondée vers l'an 1663, à la demande des habitants de Carhaix, qui engagerent M. du Mné du Perrier, Sieur Dubois-Garin, à supplier M. du Louet, Evêque de Quimper, d'approuver cet établissement utile au soulagement des pauvres & des malades. Le Prélat approuva ces vues charitables, & envoya à Carhaix trois Religieuses Hospitalieres de Quimper, pour commencer l'exercice de leurs pénibles & louables fonctions. Elles y arriverent le 14 Juillet de cette année, & furent logées 1°. à l'hôpital général, 2°. dans une maison particuliere de la ville, & de là transférées, le premier Juillet 1665, au Monastere qui fut bâti pour elles, & qu'elles ont toujours occupé depuis.

Cette Communauté, toujours bien composée, continue de rendre les plus grands services à la ville, à ses habitants, & aux troupes de Sa Majesté. La maison est bien bâtie, assez grande pour les Religieuses, mais trop petite pour les pauvres & les gens de guerre.

On croit que la Chapelle de Saint-Pierre, ou de la Congré-

gation, étoit anciennement la Chapelle du château de Carhaix, qui étoit à ſa proximité. Ce château ſert aujourd'hui de Couvent aux Carmes, comme nous l'avons dit ci-devant. Il ne ſubſiſte plus, des fortifications autrefois aſſez conſidérables de cette ville, que des reſtes de murs & les vuides des portes de Rennes & de Motref, qui ont été détruites il y a quelques années.

En 1675, il y eut à Carhaix des révoltes conſidérables, à l'occaſion des nouveaux droits du papier timbré, du contrôle, &c. On en a des relations bien circonſtanciées, qui prouvent quels furent la fureur & les excès des révoltés.

Le château du Ker-goat, en la Paroiſſe de Saint-Hernin près Carhaix, fut dans le même temps entiérement incendié par les vaſſaux de M. Trevigni, Seigneur de cette Terre. (Voyez Saint-Hernin.)

Obſervations particulieres.

Cette ville, qui avoit jadis une grande étendue, eſt encore diſtinguée par le grand & le petit Carhaix, ou haute & baſſe ville. L'air y eſt pur par ſon élévation & ſa belle poſition; les eaux vives & ſalutaires.

Le bœuf, le gibier de toute eſpece, la perdrix ſur-tout, le beurre, le laïtage, & toutes les denrées y ſont excellentes, & ſont, peut-être, ce qu'il y a de meilleur en Bretagne en ce genre. Les terres & les prairies, qui font un objet intéreſſant pour les habitants de la campagne, ſont d'un très-bon rapport, & très-avantageux, ſur-tout pour les fermiers ruraux & leurs Seigneurs propriétaires, d'autant plus que le ſeul commerce des agriculteurs eſt, à bien dire, celui des beſtiaux, lequel eſt très-conſidérable par les foires renommées & multipliées qui s'y tiennent.

La ville de Carhaix, quoique très-élevée, a encore au loin de grandes montagnes qui ſemblent la cerner de toutes parts, & leur intérieur offre le plus beau pays de la nature, couvert de bois, fertile en ſeigle, avoine, & ſarraſin; & d'excellents pâturages.

Il paſſe au petit Carhaix une belle riviere qui prend ſa ſource de plus loin, que les anciens appelloient la riviere d'Aës, & qu'on nomme aujourd'hui la riviere d'Hiere. Elle ſe joint à la riviere d'Aulne, aux ponts de Pratulo, & à pluſieurs autres, juſqu'à la rade de Breſt, où eſt ſon embouchure; mais on n'a pas encore entrepris de la rendre navigable.

Avec tous ces avantages précieux, la ville de Carhaix eſt dé-

ſerte, n'a plus qu'un très-petit nombre d'habitants aſſez peu induſtrieux, ſe détruit, & n'eſt plus habitée que par ceux, à bien dire, qui y tiennent par état.

Si la province faiſoit faire un chef-lieu de correſpondance à Carhaix, qui eſt véritablement le centre de la baſſe Bretagne, & rendre ſa riviere navigable, ou au moins flottable juſqu'au port Launay, entrée de la rade de Breſt, cette ville importante recevroit des environs toutes les denrées néceſſaires, les merrains, les bois de conſtruction, & autres, des forêts du Roi, & de celles des Seigneurs & des particuliers.

On augmenteroit, par ce moyen, les tanneries de Carhaix & des environs, & l'on y feroit des ſalaiſons ſupérieures à toutes autres, tant pour la Marine Royale, que pour la Marine Marchande. On augmenteroit encore, & avec émulation, la culture des chanvres; on ne ſeroit obligé, dans aucun cas, de recourir à l'étranger, & l'on feroit, en tout genre, le bien général & celui du particulier. Ces réflexions, ces raiſonnements ne portent point ſur des objets imaginaires, ſur des biens chimériques; ce ſont les vues d'un citoyen zélé, qui apperçoit l'avantage public & qui le deſire. Il ne propoſe point des objets impoſſibles dans l'exécution : ce ſont des entrepriſes faciles & utiles à la gloire de la nation, comme au bonheur des particuliers.

La ville de Breſt eſt, ſans contredit, une des places les plus importantes du Royaume. Ses fortifications & ſa poſition la mettent en état de braver les forces de l'ennemi : mais ne ſeroit-il pas poſſible d'en tirer de plus grands avantages ? Pourquoi aller chercher chez l'étranger des bois de conſtruction, du chanvre, &c ? La Bretagne n'a-t-elle pas des forêts capables de fournir les chantiers de cette ville, des terres à défricher, à cultiver, & des hommes que l'intérêt & le gain rendroient plus actifs, plus induſtrieux ? Pourquoi faire venir de Nantes, & autres endroits, avec lenteur & à grands frais, des comeſtibles qu'elle trouveroit dans ſon voiſinage ? Nous oſons l'eſpérer, le Gouvernement fera attention à l'utilité des établiſſements propoſés par différents citoyens éclairés.

Les maiſons nobles de Ker-empuil & de Goiremon ſe trouvent dans ce territoire.

CARNAC; ſur la côte; à cinq lieues & demie à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 25 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues & demie d'Aurai, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y

compte environ 2300 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire.

Sur la côte, au Sud du Morbihan, tout auprès du bourg de Carnac, ſont ces pierres étonnantes dont les antiquaires ont tant parlé. Elles occupent le terrein le plus élevé en face de la mer, depuis ce bourg juſqu'au bras de mer de la Trinité, dans une longueur de ſix cents ſoixante-dix toiſes. Elles ſont plantées en quinconce comme des allées d'arbres, & forment des eſpeces de rues tirées au cordeau. La premiere de ces rues, en les prenant du côté de Carnac, a ſix toiſes de largeur; la ſeconde, cinq toiſes trois pieds; la troiſieme, ſix toiſes; la quatrieme, ſix toiſes deux pieds; la cinquieme & la ſixieme, cinq toiſes chacune; la ſeptieme, trois toiſes trois pieds; la huitieme, trois toiſes quatre pieds; la neuvieme, quatre toiſes; & la dixieme, deux toiſes: ce qui fait en largeur totale quarante-ſept toiſes.

Ces pierres ſont de groſſeur différente, & plantées à dix-huit, vingt, vingt-cinq pieds les unes des autres. Il y en a qui ne ſont pas plus groſſes que les bornes ordinaires; mais en revanche, il s'en voit, ſur-tout à l'extrêmité des rangs, qu'on ne peut voir ſans étonnement: elle ſont hautes de ſeize, dix-huit, & même vingt pieds; & quelques-unes ſont d'une maſſe ſi prodigieuſe, qu'elles doivent peſer plus de quatre-vingt milliers. On ne peut concevoir de quelles machines on a pu ſe ſervir pour les mettre debout; & ce qui eſt encore plus étonnant, c'eſt que la plus grande groſſeur eſt en haut & la moindre en bas; de ſorte qu'il y en a pluſieurs qui ſont portées comme ſur un pivot. Elles ſont brutes telles qu'on les a tirées du rocher; on en remarque ſeulement quelques-unes qui ont un côté applati, & l'on a affecté de tourner ce côté de maniere qu'il fait face aux rues. On en voit quelques-unes de renverſées, ſoit qu'elles ſoient tombées naturellement, ſoit qu'on ait eu le deſſein d'en faire uſage.

Les payſans de l'endroit ont vénéré, pendant pluſieurs ſiecles, ces pierres, au point de n'oſer y toucher; mais aujourd'hui on eſt parvenu à détruire cette ſuperſtition ridicule. Parmi celles qui ſont couchées, on en remarque une, à l'extrêmité des alignements à l'Oueſt, qui eſt creuſée en demi-ſphéroïde alongé. Son grand diametre a dix pieds, & le petit ſix. Cette forme eſt ſi réguliere, que l'on ſeroit tenté de croire que c'eſt à deſſein que cette concavité a été pratiquée, & que cette pierre ſervoit d'Autel pour les ſacrifices.

Les traces de ces pierres alignées s'étendent beaucoup plus loin que les ſept cents ſoixante toiſes; mais cette longueur eſt la

plus continuée ; elle eſt interrompue par des moulins, des cabanes, des villages, &c. On en reconnoît encore les traces juſqu'à un quart de lieue du bras de mer de la Trinité ; de ſorte qu'en comptant la longueur totale du terrein, elle eſt de quatorze cents quatre-vingt-dix toiſes.

Le ſol de ce pays, qui eſt tout de rochers, fait croire que ces pierres ont été tirées ſur le lieu même. Elles ſont au nombre de plus de quatre mille, tant groſſes que petites : ce qui ſurprend lorſqu'on les apperçoit de loin.

Dans les environs, on voit encore beaucoup d'autres groſſes pierres, plantées ſeules, ça & là, dans les campagnes : quelquefois même on en rencontre pluſieurs près les unes des autres. Il y a dans ces mêmes cantons beaucoup de hautes & petites buttes, qui ne ſont que différentes façons dont on ſe ſervoit dans la haute antiquité pour déſigner les tombeaux des perſonnes de marque.

Quant à ces pierres, il paroît qu'elles étoient deſtinées à former un camp : car outre que l'inſpection des lieux fait naître cette idée, elle paroît appuyée ſur une tradition qui a conſervé au terrein occupé par ces pierres, le nom de camp de Céſar.

Il paroît effectivement par les commentaires de ce grand Capitaine, que le lieu où ſe trouvent ces pierres, convient parfaitement à tout ce qu'il raconte de la guerre qu'il fit en perſonne aux Venetes. (Voyez Vannes, pour tout ce qui regarde cette guerre.)

Les levées de terre que l'on remarque entre le Morbihan & l'anſe de Saint-Philbert, ſur le bord de la mer, dont quelques parties ſont labourées, ont fait croire aux écrivains, que ce fut peut-être là où Céſar ſe campa d'abord, & qu'après avoir reconnu le camp de Carnac, il s'y poſta. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que ce ſont des reſtes d'anciens retranchements, conformes à ceux qui ſe voient au deſſus du port d'Ick, près Saint-Brieuc, dans cette province, & qu'on appelle *camp de Céſar.*

Le camp de Carnac étoit d'autant plus avantageux pour Céſar, qu'il pouvoit découvrir toutes les manœuvres des Venetes ſur la mer, & celles de ſa flotte ; & recevoir les vivres que lui apportoient ſes vaiſſeaux, d'autant plus aiſément que la côte de Carnac offre aux navigateurs une grande quantité de ports très-commodes.

Il eſt à croire que les Romains planterent ainſi ces pierres debout, pour mettre leurs tentes ou baraques à l'abri, & les garantir, par le moyen de cette muraille continuée, des coups de vents violents qui regnent fréquemment ſur ces côtes, & dont nos troupes, campées à l'iſle de Belle-Iſle, ſous le regne précédent, ont

ont fait de ſi rudes épreuves, puiſqu'elles ont vu pluſieurs fois leur camp emporté & raſé par la tempête.

Ces exemples favoriſent notre opinion ſur ces groſſes pierres & ſur le temps où elles ont dû être plantées. Il eſt vrai qu'on ne peut enviſager l'entrepriſe de ce travail qu'avec étonnement; mais on ſçait que l'eſprit qui regnoit parmi les ſoldats Romains, les a portés à laiſſer par-tout où ils ont ſéjourné des monuments auſſi extraordinaires que celui-ci. Il ne falloit pas moins que leur induſtrie pour l'imaginer, & que leur ardeur infatigable pour l'exécuter.

Cette opinion ſur ce camp de Céſar a été combattue par un des plus ſçavants antiquaires qu'ait jamais eu la France. C'eſt M. le Comte de Caylus qui s'exprime ainſi, au ſixieme volume de ſes antiquités, page 380. « M. de la Sauvagere, Ingénieur en » chef, a donné une diſſertation ſur quelques monuments de ce » genre, que l'on voit ſur la côte de Bretagne.... L'auteur eſt ſça- » vant dans ſon art, & l'Ouvrage, fait en homme du métier, » préſente le caractere de l'intelligence, & celui de la vérité..... » Malgré l'éloge qu'il mérite, je craindrois qu'il ne fût capable » d'induire en erreur ſur quelques points. Mais comme il ne ſuffit » pas de dire, je ſuis d'un tel avis, & qu'il faut en donner les » raiſons, ſur-tout quand il s'agit de contredire un auteur que » l'on conſidere; je commencerai par adopter ſervilement ſa » deſcription, perſuadé qu'on ne pourroit en faire une plus exacte » & plus claire; & je ne m'écarterai de ſon ſentiment qu'à propos » de l'uſage qu'il attribue à ces monuments, & de l'origine qu'il » leur ſuppoſe. La juſtice que je rends à M. de la Sauvagere eſt » encore fondée ſur la juſteſſe de ſes vues, par rapport à la po- » ſition que Céſar avoit priſe dans la guerre qu'il fit au peuple » *Veneti*, pour juger des manœuvres de ſa flotte, commandée » par Brutus, & qui ſortoit de la Loire: cette poſition le met- » toit en état de concerter les mouvements de ſes troupes de » terre avec ſes vaiſſeaux. »

Et à la page 384. « Voici ma réponſe aux opinions de M. de » la Sauvagere. Ces pierres, ou ces rochers de *Carnac*, peuvent » porter le nom de *camp de Céſar*, par une tradition qui a pu » ſe conſerver, *d'autant que Céſar a véritablement campé dans ce* » *terrein*, dans le temps qu'il attaquoit les peuples *Veneti*: d'un » autre côté, cette dénomination ne prouve abſolument rien; » les peuples de nos provinces ont contracté, depuis long-temps, » l'habitude de donner ce nom à tout ce qui a rapport à la » guerre, & qui leur paroît ancien.

» L'arrangement de ces pierres ne préſente point la diſpoſition, » je ne dis pas d'un camp Romain, mais de quelque camp que » ce ſoit, puiſque les lignes d'enceinte ont plus de vuide que de » plein, & que les intervalles, à peu près égaux, ſont diſpoſés » en quinconce. Quelque ſentiment que l'on veuille adopter, on ne » peut accuſer cet aſſemblage de monuments de peu de conſer- » vation : de plus, on n'a jamais fait des efforts ſemblables pour » abriter des tentes contre la force du vent, comme l'auteur le » prétend. Quelques travaux que les ſoldats Romains fuſſent dans » l'habitude d'exécuter pour camper & ſe retrancher, ils n'ont » rien laiſſé de pareil : je ſoutiens même, ſans crainte d'être con- » tredit, qu'il leur auroit été impoſſible de faire un tel ouvrage, » qui, d'ailleurs, ne préſente ni la forme, ni la diſpoſition qu'ils » mettoient conſtamment à leur camp, lorſque la nature n'y met- » toit point d'obſtacle. Ils ont pu employer ces rochers à l'uſage » que leur donne M. de la Sauvagere, puiſqu'ils les trouvoient » placés; mais cette conjecture n'eſt d'aucune importance par » rapport au fait. Quoi qu'il en ſoit, la diſtance éloignée & » continue, en quelque façon, à laquelle on retrouve ces pierres, » tantôt éparſes & tantôt réunies, & même différentes dans leurs » formes, m'engage à dire que ces amas de pierres énormes » & leur diſpoſition ne peuvent avoir aucun rapport avec un » camp. » Il ajoute, à la page 386 : « la quantité de ces pierres, » qui ne ſont point l'ouvrage d'un petit nombre d'années, prouve » notre profonde ignorance ſur les anciennes révolutions de la » Gaule ; car je ſuis bien éloigné de donner ces monuments aux » anciens Gaulois : je ſuis, en ce point, de l'avis de M. de la » Sauvagere ; les monuments même certifient que les Gaulois ne » peuvent y avoir aucune part, &c. »

Mais, en conſervant pour un grand homme tout le reſpect qu'on doit à ſa mémoire, nous hazarderons notre façon de penſer, parce que nous ſçavons que l'opinion eſt un champ libre qui appartient à tous les hommes ; ſur-tout, lorſqu'il ne s'agit pas de choſes relatives à la foi.

Nous penſons donc & nous diſons, avec M. de la Sauvagere, que le camp de Carnac eſt dû aux troupes de Jules-Céſar, & que les alignements de ces hauts rochers, bien loin de détruire notre opinion, comme le prétend M. le Comte de Caylus, la confirment de plus en plus. Polybe dit poſitivement que l'uſage des Romains étoit de placer leurs tentes ſur une même ligne, & que, lorſque l'armée étoit obligée d'hiverner, ils les couvroient de plan-

ches, c'eſt-à-dire, qu'ils faiſoient ce que nous appellons *ſe baraquer*; & ces pierres n'avoient été poſées que pour ſoutenir des baraques. Quel autre motif eût pu inſpirer, à telle autre nation que ce ſoit, le deſir d'élever ces pierres ſur une même ligne? Quelle religion, parmi les anciens peuples payens, adoptoit ces arrangements, ou ces décorations bizarres? Quelle utilité en auroient pu retirer des particuliers? A quels uſages pouvoient-ils les deſtiner? D'ailleurs, en admettant que ces pierres avoient été placées là par ſuperſtition ou obligation de culte, il faut auſſi admettre qu'elles exiſtoient avant Jules-Céſar, & même avant les peuples qu'il ſubjugua, puiſque la religion des Gaulois Armoricains n'étoit pas différente de celle de leurs voiſins, chez leſquels on n'a jamais trouvé de pareils monuments. Céſar, qui a ſi bien peint les mœurs & la religion des Gaulois, nous auroit donné des détails ſur l'uſage de ces pierres. C'étoit donc un peuple ſéparé du reſte de la nation, & bien plus ancien que les Gaulois du temps de Céſar, qui les avoit placées. Mais comment s'eſt-il pu faire que ce conquérant, qui les vit ſans doute, puiſqu'il reſta très-long-temps dans l'endroit, n'en ait pas parlé? Ce monument devoit l'intéreſſer, exciter ſa curioſité. Pourquoi donc n'en a-t-il pas fait mention? Ce n'eſt pas depuis les conquêtes de Céſar que ces pierres ont été poſées; car les Venetes ne changerent très-ſûrement pas de religion dans l'eſpace de temps qui s'écoula depuis leur défaite juſqu'au moment qu'ils eurent le bonheur de recevoir l'Evangile. Avouons donc que le courage ſeul des Romains étoit capable d'une telle entrepriſe. Ils en ont laiſſé des monuments bien admirables en d'autres endroits.

Plus on obſerve ce camp d'un œil militaire, plus on reconnoît qu'il a été fait à deſſein, tant dans ſes flancs inexpugnables que dans ſon aſſiette ſi relative au point que Céſar dit qu'il occupoit, & la maniere dont ce camp ſe préſente, du côté de la terre, ſur la ligne du front d'attaque, où les alignements de droite & de gauche forment un rentrant dans le centre, qui dénote un retranchement que Céſar avoit fait faire, dans la crainte d'être attaqué de la part des Venetes & des différents peuples confédérés qu'il avoit à craindre, & qui n'attendoient que le moment de ſa défaite ou de la non-réuſſite de ſon entrepriſe, pour ſecouer le joug.

Toutes ces diſpoſitions ſont auſſi favorables à notre ſentiment qu'elles le ſont peu pour ceux qui prétendent que c'eſt un monument érigé par un peuple ſuperſtitieux, à moins de dire que ce peuple avoit laiſſé ces pierres éparſes çà & là confuſément, & que les ſoldats Romains les auront alignées comme on les voit.

Quoi qu'il en ſoit, elles ſeront toujours un monument auſſi curieux que digne d'admiration. Il reſte maintenant à examiner ſi la poſition des Venetes peut ſe concilier avec un camp des Romains, placé à Carnac. Selon le Général Romain, ces peuples de l'ancienne Armorique habitoient un pays rempli de places très-fortes par leur aſſiette, deſquelles on ne pouvoit aiſément approcher par terre à cauſe des inondations des marées qui les environnoient. Il eût fallu bien connoître les lieux pour y naviguer, & les ports étoient rares. Ils ſe fioient, dans la réſolution qu'ils avoient priſe de réſiſter aux forces de Céſar, ſur ce qu'il ne connoiſſoit ni la rade, ni leurs Iſles, ni leurs ports.

Cette deſcription topographique nous peint parfaitement bien le territoire actuel de Vannes, arroſé des eaux de la mer du Morbihan, que Céſar appelle *mare concluſum*. Le nom breton, *Morbihan*, a la même ſignification. *Mor*, en langage breton, ſignifie *mer*, & *bihan*, *petite*. Dans cette étendue qui peut avoir 15 à 16 lieues de tour, on compte trois cents ſoixante-cinq Iſles, ou rochers. On y apperçoit encore les langues de terre dont parle Céſar, & les caps ſur leſquels les places fortes des Venetes étoient ſituées. L'accès en étoit très-difficile par terre, parce que la marée, rempliſſant d'eau tous les bas-fonds de ce pays, fermoit les iſſues par des marais impraticables. C'étoit dans ces Iſles, hériſſées de pointes qui s'avancent vers la mer, qu'étoient ſituées les places fortes des Venetes : donc Céſar ne pouvoit mettre ſon camp dans un endroit plus commode que la côte de Carnac.

En 1755, on découvrit, en nettoyant le chenal de la riviere d'Aurai, les débris d'un ancien pont. On trouva dans la vaſe un tas de groſſes poutres très-ſaines, très-longues, & d'un bois dur comme le fer, ſi peſantes, qu'après en avoir retiré quelques-unes de l'eau, on a été obligé de laiſſer celles qui y reſtent. On reconnut, en même temps, les ruines des murs de la culée maçonnés en mortier de ciment.

Ce pont, ſi nous oſons dire notre ſentiment, nous paroît avoir été conſtruit par Céſar, & celui qui lui ſervit à ſe poſter, avec ſon armée, dans le camp de Carnac, lorſqu'il fut obligé de renoncer au ſiege qu'il avoit entrepris pour s'emparer de leurs places fortes & les ſubjuguer.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que Céſar étoit poſté de façon qu'il apperçut ſa flotte dès qu'elle ſortit de la Loire; ſituation qui ne peut mieux convenir qu'à la côte de Carnac, d'où l'on découvre juſqu'à l'embouchure de cette riviere.

Ce qui prouve encore que Céſar occupoit le camp de Carnac, c'eſt que ce Général dit lui-même qu'il fut témoin de la victoire que ſa flotte remporta ſur celle des Venetes, qu'il animoit les combattants par ſa préſence, & que les ſoldats de ſon armée occupoient alors les lieux les plus élevés, & les gorges d'où l'on pouvoit appercevoir ſur mer l'endroit où l'action ſe paſſoit. Cette narration ſe concilie parfaitement avec la ſituation du camp, où ſont toutes les rangées de pierres, le long de la côte de Carnac. On remarque encore une montagne aſſez haute, appellée *de Saint-Michel*, qui a pu lui procurer ce point de vue, ainſi que celui du combat. D'ailleurs, le terrein, le long de la côte, eſt élevé: il s'y trouve des éminences, des buttes, des gorges d'où l'on découvre la mer, relativement à ce que raconte Céſar, qui devoit dautant plus facilement diſtinguer juſqu'aux moindres circonſtances de ce combat naval, que l'action ſe paſſoit très-près de terre; d'où, par une ſuite de ces conjectures, qu'on peut prendre pour autant de vérités, & par toutes les liaiſons vraiſemblables & naturelles qui ſe rapportent les unes aux autres, il réſulte que ce combat fut donné vis-à-vis la côte de Carnac, dans le Morbihan, & que Céſar avoit ſon camp dans l'endroit dont nous avons parlé.

M. du Cange, dans ſon Gloſſaire, dit que Carnac ſe rend en latin par *oſſarium*, *cœmeterium*, qui veut dire, en français, *charnier*, *cimetiere*; d'où l'on doit conclure qu'on a donné ce nom à cet endroit, parce que les Romains, tués dans cette guerre, y furent enſevelis. On ſçait la ſcrupuleuſe exactitude des Romains & des anciens peuples à donner la ſépulture aux morts. On connoît ces vers d'Horace:

At tu nauta, vagæ ne parce malignus arenæ,
Oſſibus & capiti inhumato,
Particulam dare . . . . . .

& ces mots de Virgile:

. . . . . *Tu mihi terram*
Injice (*a*).

(*a*) C'eſt à M. de la Sauvagere que l'on doit la reconnoiſſance de ce camp, la deſcription militaire qu'il en a publiée, le plan topographique qu'il en a levé, & le parallele qui s'arrange ſi bien avec le troiſieme livre des commentaires de Céſar, où tous les traducteurs avoient échoué dans la traduction de ces mots, *ac longè aliam eſſe navigationem in mari concluſo*, &c. que M. de la Sauvagere traduit ainſi: *qu'il étoit bien différent de naviguer dans le Morbihan, qui eſt une mer renfermée, que dans le vaſte Océan.*

Nous ajouterons à ce qu'on vient de lire sur Carnac, une dissertation fort intéressante que nous devons à M. *de Pommereul*, Capitaine au Corps Royal de l'Artillerie, & Correspondant de l'Académie Royale de Marine : elle ne peut être que très-utile pour jetter quelques éclaircissements sur la plantation des rochers dont nous venons de parler.

« On voit à Belle-Isle, à Houat, à Hédic, à Quiberon, à » Groais, dans la presqu'Isle de Rhuis, mais sur-tout dans cette » autre presqu'Isle formée par les rivieres d'Etel & d'Aurai, & » que nous nommerons presqu'Isle de Carnac, des pierres de » toutes sortes de formes & grandeurs, plantées verticalement. » Ces pierres sont, en général, de cette espece de granit dont sont » formées la Bretagne & ses Isles adjacentes. Sont-elles toutes » plantées de mains d'hommes ? Quelques-unes n'ont-elles point » été taillées dans le roc, & n'y tiennent-elles point par leur base ? » C'est ce qu'on n'a point vérifié avec assez d'attention. Sont- » elles un jeu de la Nature ? Il est facile de prouver qu'on ne » les doit qu'à l'art. L'opinion la plus vraisemblable est qu'elles » sont un monument de la grossiere industrie des Celtes, nos » aïeux, & qu'elles doivent leur origine à quelques-uns de leurs » principes religieux dont les notions ne sont pas venues jusqu'à » nous. L'imagination est effrayée des difficultés qu'il a fallu vain- » cre pour manœuvrer & élever ces masses énormes : il faut bien » que leur érection ait eu un motif très-puissant, tel que celui de » la superstition ; car des Barbares, naturellement paresseux & » dénués des secours des Arts, ne font pas, sans un sujet impor- » tant, des travaux aussi difficiles & aussi étonnants.

» Les Grecs, les Romains, les Juifs ont eu l'usage de planter » ainsi de grandes pierres, en témoignage des grands événements » arrivés sur le lieu où s'en faisoit l'érection. Des Barbares n'a- » voient pas d'autre moyen de perpétuer le souvenir des faits » qu'ils vouloient transmettre à leur postérité. Ainsi, l'alliance de » Jacob avec Laban, le tombeau de Rachel, celui d'Absalon, » le passage du Jourdain, furent signalés par des monceaux de » pierres ; ainsi les Grecs & les Romains distinguerent, par de » semblables amas, les sépultures de leurs Héros. Mais aucun » des monuments de ce genre, laissés par ces peuples, n'est com- » parable à celui qu'on voit près de Carnac. Qu'on se figure un » espace de mille quatre cents quatre-vingt-dix toises de long sur » cinquante toises de large, couvert de ces pierres, plantées pa- » rallélement sur onze files dont les intervalles sont inégaux,

» les uns ayant ſix, les autres cinq, ceux-ci quatre, ceux-là trois,
» & même deux toiſes de largeur. Ces pierres ſont diſtantes
» entre elles, dans la même file, de dix-huit, vingt, & vingt-cinq
« pieds; quelques-unes ont dix-huit & vingt pieds de hauteur,
» & doivent peſer près de cent milliers. L'étonnement augmente
» lorſqu'on voit que preſque toutes ſont plantées par leur petit
» bout, & que celui qui a le plus de maſſe eſt en haut. Leurs
» côtés applatis ſont tournés en dedans des rues que forme leur
» alignement, & font une eſpece de parement. Sur cet eſpace,
» depuis Carnac juſqu'à la baie de la Trinité, on en compte plus
» de quatre mille. On en retrouve environ deux cents près d'Ar-
» deven : c'eſt dans ces deux ſeuls endroits qu'elles ſont ſi mul-
» tipliées; par-tout ailleurs, on les trouve iſolées & en petit nom-
» bre. On n'en voit point là de poſées en jambages qui en portent
» une troiſieme, & faſſent enſemble une eſpece de porte. Ces
» détails prouvent aſſez qu'aucun principe phyſique n'eſt l'origine
» de ces pierres, & qu'on les doit abſolument au travail des
» hommes. Parce que les Grecs, les Romains, les Juifs ont formé
» des amas de pierres, on ne doit pas en inférer que celles éle-
» vées par les Celtes, ne l'aient été qu'à l'imitation de ces peu-
» ples, qui leur furent toujours inconnus, excepté les Romains;
» mais ces monuments ſont antérieurs à leur entrée dans les
» Gaules. L'idée de perpétuer le ſouvenir d'une action mémorable
» eſt commune à toute eſpece de peuplade; &, pour ſe la donner
» & imaginer un moyen ſi groſſier de la rendre, elle n'a aucun
» beſoin de communiquer avec un autre peuple. On trouve auſſi
» près de Lomariaker, du Port-Louis, & de Hennebon, d'autres
» pierres plus grandes & plus larges, élevées, en forme de table,
» à environ trois pieds de terre, & repoſant ſur trois pierres
» verticales.

» Le terrein, occupé par les pierres de Carnac, porte encore le
» nom de *camp de Céſar*. C'eſt ſur cette dénomination que M. de
» la Sauvagere a bâti un roman, peut-être ingénieux, mais bien
» éloigné de porter avec ſoi la conviction. Il vouloit d'abord que
» toutes ces pierres fuſſent l'ouvrage des ſoldats Romains, qui les
» avoient plantées pour mettre leurs tentes à l'abri du vent, ou
» ſervir d'appui aux baraques qu'ils auroient pu y conſtruire : mais,
» réfléchiſſant depuis aux objections qu'on lui a faites, que les
» diſtances des pierres entre elles, la différence de leurs hauteurs,
» l'inégalité de largeur de leurs rues, ne pouvoient convenir aux diſ-
» poſitions régulieres d'un camp Romain; que ſur-tout l'extraction,

» le transport, l'élévation de ces pierres, offroient un travail si prodi-
» gieux & si supérieur à tous ceux dont les Romains nous ont laissé
» des traces dans ce qui reste de leurs camps, qu'il n'y avoit
» pas moyen de croire que ces pierres fussent leur ouvrage ; cet
» auteur, sans abandonner formellement sa premiere opinion, vic-
» torieusement combattue par M. le Comte de Caylus, s'est ré-
» tranché à dire que, si les Romains n'avoient pas érigé ces pier-
» res, ils s'en étoient du moins servis pour se camper. Rien n'ap-
» puyant cette derniere conjecture, très-étrangere à l'origine de ces
» pierres, on peut passer à M. de la Sauvagere de croire à ce sujet
» tout ce qu'il imagine. Si les Romains avoient élevé les pierres de Car-
» nac, on leur devroit celles d'Ardeven, de Belle-Isle, de Groais,
» &c ; on leur devroit ces longues allées, composées de pierres verti-
» cales qui en supportent de transversales appuyées sur leurs extrê-
» mités supérieures, telles qu'on en voit au centre de la Breta-
» gne, près de Janzey ; on leur devroit ces énormes masses, posées
» sur des trépieds : &, comme on ne sçauroit leur attribuer tous
» ces grossiers monuments, il faut bien convenir qu'on ne leur
» doit point les pierres de Carnac. Ces amas effrayants, annon-
» çant la même industrie, désignent un même but dans leurs au-
» teurs : & quel but plus commun & plus puissant que celui du
» culte de ces Barbares ! C'est donc au système religieux des
» Armoricains qu'il faut attribuer tous ces monuments ; c'est donc
» dans ses usages, dans ses principes, qu'il en faut rechercher
» l'origine. Les plus anciennes représentations des Dieux chez les
» Grecs, encore dans un état d'incivilisation, n'étoient que des
» blocs de pierres grossiérement travaillés. Quand l'art se per-
» fectionna, une tête fut taillée à leur sommité, ou y fut posée.
» Toute l'Europe, excepté la Grece & l'Italie, n'en étoit pas
» encore venue au point de pouvoir sculpter des têtes, lorsque
» les pierres dont nous parlons furent élevées. L'Allemagne,
» l'Angleterre, offrent encore de nos jours des pierres semblables
» à celles de Carnac & de Janzey : Keisler en a donné la des-
» cription. Ces amas de pierres se nomment souvent, ou du moins
» le lieu qui les contient, *champ des Fées ;* & ce nom seul rap-
» pelle d'antiques idées de superstition. Des pierres isolées &
» fort élevées se trouvent encore en Bretagne, près de Dol,
» près de la Chapelle Saint-Jean, Paroisse de Cuguen ; près du
» village de Landran, Paroisse de Combourg : & si les étymo-
» logies celtiques peuvent conduire à quelques vérités, on est
» fondé par elles à croire que tous ces lieux étoient consacrés à

» un

» un culte religieux & public. La pierre levée de Poitiers, ſur » laquelle M. Dreux du Radier a fait une longue diſſertation, n'a » ſans doute pas une origine différente. Parmi celles de Carnac, » à l'extrêmité de leur alignement, vers l'Oueſt, on en remar- » que une renverſée ſur la terre & creuſée en demi-ſpheroïde » alongé, dont le grand diametre eſt de dix pieds, & le petit » de ſix. Cette forme eſt ſi voiſine de la régularité, & ſi propre » à recevoir des holocauſtes, qu'il eſt difficile de ne pas croire » qu'elle étoit l'Autel où ſacrifioient les Barbares qui avoient fait » de ce lieu le temple de Divinités non moins barbares qu'eux.

» On peut donc penſer, contre le ſentiment de M. de la Sau- » vagere, (expoſé dans ſes antiquités Gauloiſes, ouvrage eſtima- » ble à beaucoup d'égards,) que les Romains n'ont point élevé » les pierres de Carnac, & qu'elles ſont un monument antique » du culte des Celtes, nos aïeux. »

Maiſons nobles : en 1390, le manoir de Rumeur appartenoit à Jean d'Aurai ; les Liens, au Seigneur de Maleſtroit ; Ker-veller, à Olivier Aradon ; le Lach, à Olivier de Vitré ; le château de Ker-cado, à ..... en 1500, le manoir du Laz, à Henri Champion ; Bauver, à Gilles d'Aurai : en 1520, Ker-gouillard & Ker-dréan, à Henri Dimanach.

Le territoire de Carnac renferme des terres fertiles & des landes qui méritent les ſoins du cultivateur : c'eſt un pays agréable. On y voit les Chapelles de Saint-Michel & de Saint-Clément.

CARNOET, ancienne Châtellenie ; ſur une hauteur ; à 12 lieues & demie au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 29 lieues & demie de Rennes ; & à 2 lieues de Callac, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, releve du Roi, & reſſortit au Siege Royal de Carhaix. On y compte, y compris ceux de Saint-Corentin, ſa treve, 2000 communiants. Son territoire, montagneux & peu cultivé, ne renferme preſque que des landes, des bois, & la forêt de Fréau qui appartient au Roi & peut contenir neuf cents quatre-vingt-douze arpents de terrein. La riviere d'Aulne prend ſa ſource dans les environs de cette forêt, qu'elle arroſe à l'Oueſt. A un tiers de lieue au Sud, ſe trouve l'ancienne Chapelle de Saint-Corentin, maintenant treve ou ſuccurſale de cette Paroiſſe. On y voit auſſi la Chapelle de Saint-Gildas, auprès de laquelle fut donnée, en 911, entre les payens & Richard accompagné de Robert, une bataille qui coûta la vie à ſix mille huit cents des premiers.

En 1300, la Seigneurie de Carnoet appartenoit à Etienne Riou, Seigneur-Châtelain de Carnoet.

L'an 1545, le Roi François I, par Ordonnance donnée à Arques, le 12 Août, touchant les eaux & forêts, chaſſes & pêches, chargea les riverains de la forêt de Fréau ou de Carnoet, de veiller à ce qu'il n'y fût fait aucun larcin pendant la nuit, avec obligation de faire leur rapport aux Sergents & Maîtres particuliers de tous les vols qu'on y pourroit faire, ſous peine d'en répondre en leur propre & privé nom. L'Ordonnance portoit que, pour plus grande ſûreté, il paroiſſoit à propos de fermer cette forêt.

Les maiſons nobles du territoire de Carnoet ſont : Ker-jegu, l'Angle, & Carnot, hautes, moyennes & baſſes-Juſtices, à M. Fleuriot de l'Angle ; Ker-endraon, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Marquis de Locmaria ; le château de Gourlan, ſitué ſur le bord de la forêt ; & Ker-autem.

CARO ; ſur une hauteur ; à 19 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 11 lieues trois quarts de Rennes ; & à 2 lieues de Ploermel, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 2000 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Ce territoire offre à la vue une belle & riche campagne, bien cultivée ; des prairies, de bons pâturages, quelques bois, & peu de landes.

L'an 1131, les dîmes de cette Egliſe furent unies à celles de la Magdeleine de Maleſtroit.

Les maiſons nobles de la Paroiſſe de Caro ſont : en 1300, le château du Bodel, haute-Juſtice, à Philippe du Houx, actuellement à M. du Bot-Langan ; la Seigneurie de Rampouet, à Bertrand Hudelor, Sieur de Rampouet ; la Viardaye, en 1400, à Pierre du Guiſny ; le Beiſit, à Jean du Mans ; le Guine-des-Touches, à Jean du Guine-des-Touches ; la Barre, à Olivier Gourio ; le Cleyo, à Guillaume l'Evêque ; la Guiaudais, à Olivier l'Evêque ; le Cleyo, à Guillaume du Bois-Quehenneuc ; le Borrauſt, à Olivier de Bonales ; le Cay, à Robert le Blay ; la Bouexiere, à Pierre de la Pommeraye ; le Lobo, à Jean Dainches ; le Val, à Pierre Davy ; Caro, à Jean Caro ; Leſcoet, à Pierre Poes ; le Vaupinel, à Pierre Dainches ; Trevegat, à Olivier de Trevegat, & en 1680, à François de Trevegat, Conſeiller au Parlement de Bretagne : en 1660, le Freſne, à Olivier de Saint-Malon, Sieur du Freſne ; le Taq, à Etienne du Cheſne, Sieur du Taq ; la Briandais, à François Chouard, Sieur de la Porte ; le Bois-Rouaud, à ....

CARQUEFOU ; ſur la route de Nantes à Châteaubriand ; à 2 lieues un ſixieme de Nantes, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 20 lieues de Rennes : on y compte 1700 communiants. La Cure eſt préſentée par le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale. Cette Paroiſſe a une haute-Juſtice, & deux moyennes qui reſſortiſſent aux Régaires de Nantes.

L'an 1100, Alain Fergent, Duc de Bretagne, & la Ducheſſe Ermengarde, ſa ſeconde femme, donnerent aux Moines de Marmoutier la forêt de Puzarles, aujourd'hui nommée de *la Magdeleine-en-bois*, ſituée en cette Paroiſſe. Elle eſt maintenant en taillis, & unie au Prieuré de Saint-Martin de Nantes.

L'an 1124, le Duc Conan confirma l'Egliſe de Carquefou à Brice, Evêque de Nantes.

L'an 1341, le Duc de Normandie venant aſſiéger Nantes paſſa par Carquefou, qui étoit alors une petite ville entourée d'un foſſé, avec un rempart en gazon, dont il s'empara. Son armée paſſa la nuit dans cette place, qu'elle pilla & brûla en partie avant ſon départ.

Le territoire de Carquefou eſt bon & fertile en grains. On y trouve des terres en labeur, des vignes, des prairies, des bois, & des landes en quantité, dont le ſol paroît excellent & n'attend que les ſoins du laboureur pour produire de bonnes récoltes. On voit dans la même Paroiſſe le Prieuré de Saint-André, préſenté par le Roi ; la Chapellenie de la Guyhonnerie, par le Sieur du Bois-Singliſſe ; la Chapellenie de Notre-Dame-la-Blanche, par les Maréans ; & le Légat de Paradis, par l'Ordinaire. Les maiſons nobles ſont : la Seilleraye, en 1380, à Jean de Kerarigo-Maubreil, aujourd'hui à M. le Marquis de Becdelievre, premier Préſident de la Chambre des Comptes : en 1390, l'Epinay, à Peronné de Carné : en 1400, Pelan, à M. l'Evêque de Nantes ; la Vincendiere, à Genlequin Laillet ; la Foreſt, au Prieur de Sainte-Croix de Nantes ; le Maupas, à Jean Coppe-gorge : depuis ce temps, on y connoît les Terres nobles de Maubreil, de la Galopinais, du Houſſeau, du Prouſeau, du Peré, du Bois-Singliſſe, & du Bois-d'Avaugour.

CASSON ; à 3 lieues trois quarts au Nord de Nantes, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 18 lieues un tiers de Rennes. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, a une haute-Juſtice qui reſſortit aux Régaires de Nantes. On y compte 900 communiants. Son territoire eſt fertile en grains de toute eſpece ; ſes prai-

ries, arrosées par les eaux de la riviere d'Erdre, sont abondantes en foin. On y voit, en outre, plusieurs petits bois taillis, & des landes très-étendues à l'Oueſt de son clocher. L'Eglise de Cassson fut une de celles dont le Duc Conan, dit *le Gros*, confirma, en 1124, la possession à l'Evêque de Nantes.

Les maisons remarquables dans cette Paroisse sont : le château de Cassson, le Chalonge, Bazieul, la Gazoire, le Cas-Rousseaux, Liverniere, la Jarie, le Bois-Robin, la Douve, le Champ-Briand, & Quiet.

CAST ; dans les montagnes noires ; à 3 lieues trois quarts au Nord de Quimper, son Evêché ; à 39 lieues de Rennes ; & à trois quarts de lieue de Châteaulin, sa Subdélégation & son ressort. Cette Paroisse releve du Roi, & compte 1400 communiants. La Cure est à l'alternative. Son territoire, montagneux & pierreux, ne peut être cultivé que dans les vallons, où les terres sont bonnes & rapportent d'abondantes récoltes aux habitants qui sont très-laborieux. A peu de distance de ce bourg, se trouve une Chapelle fort ancienne, dédiée à Saint Gildas. En 1460, on connoissoit dans ce territoire les maisons nobles de la Villeneuve, Trehouret, les Caz, & Biernon.

CAVAN ; sur la route de Guingamp à Lannion ; à 2 lieues trois quarts de Tréguier, son Evêché ; à 29 lieues & demie de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Lannion, sa Subdélégation & son ressort. On y compte, y compris ceux de Cavoënec, sa treve, 2400 communiants. La Cure est à l'alternative. A l'exception de quelques landes, ce territoire est très-fertile en grains de toute espece, bien cultivé, & fort peuplé. On y voit des prairies, des pâturages, & quelques bois. Il renferme les maisons nobles de Ker-maria Sulard, Runaudren, Ker-verault, Bois-Riou, Quermerault, Quelennec, Ker-loscant, Libouron, Ker-daniel, Ker-ouspi, Ker-douallé, Coëtheloury, & Perenes dont l'ancien surnom est Ker-ouspi.

La Terre & la Seigneurie de Cavan est une Juveignerie des anciens Barons d'Avaugour, confisquée, par le Duc Jean I, aux héritiers d'Emeri, Seigneur de Cavan & de Cavoënec, pour raison d'Etat, & donnée par le même Prince à Jean, Seigneur de Ker-salio, en récompense des bons services qu'il lui avoit rendus. A la mort de Ker-salio, cette Seigneurie fut réunie au Duché.

Le Cosquer-Quelennec, haute-Justice, à M. de Kercaradec ; elle s'exerce à Cavoënec.

CAUDAN ; à 10 lieues un ſixieme à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 27 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un tiers de l'Orient, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit au Siege Royal de Hennebon. On y compte 3000 communiants. Ce territoire, renfermé entre les rivieres de Blavet & de Scorff, & coupé de ruiſſeaux qui vont ſe rendre, au travers des vallons, dans ces deux rivieres, contient des prairies excellentes & des terres de la meilleure qualité, qui ſont ſoigneuſement cultivées par les habitants qui jouiſſent d'une honnête aiſance qu'ils ne doivent qu'à leurs travaux. On y voit quelques landes qui paroiſſent ne pas mériter l'attention & les ſoins des cultivateurs.

En 1326, la Seigneurie de Caudan appartenoit à Olivier de Léon, qui poſſédoit auſſi le moulin Olivier, qui dépendoit alors de cette Terre. Les autres maiſons nobles, en 1420, étoient : les manoirs de Ker-dronguis, à Charles de Coerhin ; de Ker-jahaninigon, à Guillaume de Ker-punce ; Ker-meno & Ker-rannen, à Henri de Chef-du-Bois ; Ker-uhet, à Thomelin de Chef-du-Bois ; Ker-oleber, à Henri Lucas ; ceux du Bois-Joly & de Ker-guizien, à Guillaume de Baud ; Ker-huſtandin, à Jean Bizien ; Loccoſiern, à Guyon de Ker-guroit ; Ker-embloy & le Quinguis, à Jean Thuomelin ; Pendren, à Guillaume Thuomelin ; & Tremelon, à Pezeron Dupont.

CAULNE ; ſur une petite montagne, & ſur la route de Dinan à Ploermel ; à 8 lieues trois quarts de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 8 lieues & demie de Rennes ; & à 2 lieues trois quarts de Montauban, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Dinan, & compte 1700 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Ce territoire contient de bonnes terres du côté de la riviere de Rance, à laquelle il ſe termine à l'Oueſt. On voit, dans cette partie, des prairies excellentes baignées des eaux de la riviere ; mais au Sud-Oueſt de ſon clocher, on ne trouve que le bois de Caulne, & des landes qui pourroient, ſi elles étoient cultivées, produire des moiſſons abondantes.

L'an 1209, Guillaume, Abbé de Beaulieu, approuva un réglement fait entre Pierre Giraud, Evêque de Saint-Malo, & ſon Chapitre, concernant les dîmes de Saint-Pierre de Caulne.

L'an 1226, Geoffroi de la Roche, Chevalier, donna au Chapitre de Saint-Malo & à l'Abbaye de Beaulieu, une partie des dîmes, nommées *Liſternoc*, qu'il avoit dans ce territoire, qui ren-

ferme les maisons nobles suivantes : le château de Coueslan, moyenne-Justice, à M. de Saint-Pern, Seigneur de cette Paroisse ; Coicouvran, moyenne Justice, à M. de la Nouë ; les Coublieres, moyenne-Justice, à Mde. de Coigny ; & les Terres nobles de la Villecouvé & de la Villegast.

CENDRES ; sur la route de Dol à Pontorson, près la riviere de Couesnon ; à 3 lieues & demie de Dol, son Evêché & sa Subdélégation ; & à 10 lieues trois quarts de Rennes. Cette Paroisse ressortit à Bazouges, & compte 400 communiants. La Cure se présente par l'Evêque. Ce territoire est assez fertile du côté de la riviere de Couesnon ; mais il est stérile, faute de culture, du côté de Saint-Georges de Grehaine. Il est médiocrement peuplé.

En 1400, on voyoit, entre l'ancien lit de la riviere de Couesnon & les tours appellées *les tours Brettes*, près Pontorson, une borne élevée de terre d'environ deux pieds & demi, qui servoit à séparer la Bretagne d'avec la Normandie. Du côté de la Bretagne étoient les armes de cette province, & de l'autre celles de la France. Ce fut le Connétable du Guesclin qui posa cette pierre, du consentement du Roi Charles V & du Duc de Bretagne Jean IV. Elle séparoit le territoire de la Paroisse de Cendres de celui de Pontorson. Elle y étoit encore en 1450, & l'on croit qu'elle en fut ôtée par les Anglais, environ ce temps-là.

L'an ..... les Freres de la Charité furent établis dans cette Paroisse.

CESSON ; au bord de la riviere de Vilaine ; à une lieue à l'Est-Nord-Est de Rennes, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort. On y compte 1800 communiants. La Cure est présentée par l'Abbé de Saint-Melaine. Son territoire est fertile en grains, & abondant en fruits dont on fait du cidre ; on y voit des prairies excellentes, beaucoup d'arbres, & quelques landes.

Dans les environs du village des Forges, en cette Paroisse, on trouve dans les carrieres d'ardoises, de la melle jaune, & des pyrites sulfureuses, qui ont la forme de petits cubes & d'aiguilles.

En 1160, le château de Tizé, maison seigneuriale de Cesson, appartenoit à Eveillard de Cesson ; en 1190, à Geoffroi de Cesson ; en 1223, à Bertrand, Chevalier, Seigneur de Tizé & de Cesson ; & en 1240, à Raoul de Cesson, qui partit avec Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, pour aller combattre les infideles. Ce Seigneur se distingua dans cette expédition, & contribua beaucoup

à la défaite des Sarrasins. Au mois de Juin 1314, Jean III, Duc de Bretagne, permit à l'héritiere de la maison de Tizé, de prendre, dans les forêts de Rennes & de Liffré, tous les bois nécessaires pour la reconstruction du château de son nom. Cette Dame épousa Aufrai de Mont-Boucher, Seigneur de Chevigné, Noyal, & autres lieux.

En 1380, la Terre de Tizé appartenoit à Gui de Saint-Amadour, Seigneur de Tizé; & en 1470, elle devint le partage de Bertrand de Beaumanoir, Vicomte du Besso, & passa, l'an 1589, à Mathurin Bouan, Chevalier, Seigneur de Tizé, & à Catherine de Bois-Glé, son épouse. Les autres maisons nobles de ce territoire, connues dès le quatorzieme siecle, sont: la Touche-à-Belin, à Armel de Champeaux; Sevigné & la Pastonnaye, à Guillaume de Sevigné; Brais, à Alain le Jambu; la Lande-Amauris, à Jeanne de la Lande; les manoirs de Bas-Sevigné & de Mouille-Pied, à N..... le Marchaix est plus moderne.

CESSON; au bord de la mer; à une demi-lieue au Nord-Nord-Est de Saint-Brieuc, son Evêché, sa Subdélégation, & son ressort; & à 19 lieues & demie de Rennes. Cette Paroisse releve du Roi. On y compte 500 communiants. La Cure se présente par M. Moro. Son territoire, qui renferme des vallons fort étendus, très-profonds, est très-bien cultivé, abondant en grains & en légumes, surtout en choux. On y recueille beaucoup de fruits.

La Chapelle de Goédic, fondée en 1337, à l'entrée de la ville de Saint-Brieuc, fut réunie, en vertu d'une Bulle du Pape Jules II, à la Paroisse de Cesson, en 1509.

En 1395, le Duc Jean IV fit bâtir la tour & forteresse de Cesson, qui a soutenu plusieurs sieges, & a été prise à différentes fois.

Par Edit du Roi Charles IX, donné l'an 1565, la Juridiction Royale de Goelo fut unie à la Seigneurie de Cesson.

Dans le Comté de Goelo, le fils aîné d'un roturier a, de droit, la treizieme partie de l'héritage de ses pere & mere. Ce préciput roturier n'est qu'au vingtieme dans le reste de la province, & ne se prend plus que sur les biens nobles.

Dans le courant de Novembre 1592, le Duc de Mercœur assiégea la forteresse de Cesson, qui ne se rendit qu'après avoir essuyé plus de quatre cents cinquante coups de canon. De Saint-Laurent, à qui le Roi Henri IV l'avoit confiée, fut fait prisonnier de guerre, & détenu dans la forteresse dont il étoit ci-devant Gouverneur.

Au mois de Mars 1598, le Maréchal de Brissac enleva cette

place au Duc de Mercœur, &, le 17 Avril ſuivant, le Roi envoya au Sieur de Préchant-Ruffelet, Sénéchal de Saint-Brieuc, ordre de faire démolir la tour & fortereſſe de Ceſſon, ce qui fut exécuté la même année ; de ſorte qu'on n'en voit plus que la moitié, qui ſert de guide aux vaiſſeaux qui entrent dans le port du Legué. Ses reſtes prouvent qu'elle fut une des plus fortes de la Bretagne.

Les maiſons nobles de Ceſſon ſont : Saint-Ylan, la Ville-Néan, & la Ville-Dorée.

CHAMPEAUX ; dans un fond, à peu de diſtance de la Vilaine ; à 6 lieues un quart à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue deux tiers de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants. La Cure eſt préſentée par M. de Châteaugiron, Seigneur de cette Paroiſſe. Son territoire, coupé de côteaux, de vallons, & couvert de bois, renferme des terres excellentes, de bonnes prairies, & des arbres à fruits pour le cidre. La forêt du Prince joint cette Paroiſſe.

Le château d'Epinay, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, avec titre de Marquiſat, eſt la maiſon ſeigneuriale de Champeaux. Cette maiſon eſt une des plus illuſtres de la province, par ſon antiquité, ſes alliances, & les grands hommes qu'elle a produit. Elle tire ſon nom du château de Champeaux, qui eſt très-beau & aſſez bien fortifié. Le premier de cette famille que nous connoiſſions dans l'hiſtoire, fut Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Rennes. Il avoit part aux diſtributions, &, dans le chœur de cette Egliſe, ſa place étoit marquée vis-à-vis celle de l'Evêque. On voit dans Auguſtin Dupaz, le Laboureur, & pluſieurs autres écrivains, l'hiſtoire de la maiſon d'Epinay, depuis Geſter d'Epinay qui vivoit en 1166. Il eut un fils nommé Péan, exiſtant en 1217, & pere d'Alain, qui fit deux fois le voyage d'outre-mer ; la premiere fois en 1239, & la ſeconde en 1248. Galeran d'Epinay, petit-fils du précédent, épouſa Alix de Champagne, l'an 1308. De ce mariage ſortirent Jean & Charles d'Epinay, célebres par leurs hauts faits dans les armes. Jean ſe maria, & eut un fils qui ne s'acquit pas moins de réputation que ſon pere ; & ſon petit-fils, marchant ſur les traces de ſon aïeul & de celui qui lui avoit donné le jour, paſſa pour un des grands Capitaines de ſon ſiecle : il combattit à la bataille d'Aurai, le 29 Septembre 1364, pour le Comte de Montfort, dont il portoit une des bannieres, contre Charles de Blois qui fut tué dans ce combat. En 1379, il fut un

un des associés pour la garde de Rennes, & la défense des intérêts du Duc Jean IV, contre Charles V, Roi de France. C'est à lui que le Duc Jean IV permit, l'an 1396, de fortifier le château d'Epinay. Il est défendu par plusieurs grosses tours & un assez grand nombre de petites. La cour & le jardin, embellis de deux belles fontaines, sont, comme le reste du château, fermés de murs, avec des fossés larges & profonds.

On ignore le nom de l'épouse de ce dernier; son fils, nommé Simon d'Epinay, Chevalier, Seigneur de la Riviere, d'Escures, de Bois-du-Liers, de la Marche, & autres lieux, fut fait, l'an 1399, par le Duc Jean IV, Gouverneur de Dinan & de Hédé, qui passoient alors pour les meilleures places de Bretagne.

Simon fut marié deux fois, & eut plusieurs enfants: l'aîné se nommoit Robert, & le cadet Gui, Seigneur du Bois-du-Liers, Grand-Ecuyer du Duc Jean V.

Robert, premier du nom, Chevalier, Sire d'Epinay, de la Riviere, d'Escures, de la Marche, & autres lieux, étoit fort attaché au Duc Jean V, au service duquel il fut blessé, l'an 1419, devant Chantoceaux, que les Seigneurs Bretons assiégeoient pour délivrer ce Prince qu'on y retenoit prisonnier. (Voyez Nantes, année 1419.) Jean V le fit, en 1428, Grand-Maître de Bretagne, & son premier Chambellan. Ce Seigneur mourut le 19 Mars 1438, & laissa de Jeanne de Mont-Boucher, son épouse, deux fils nommés Simon. Le cadet fut Trésorier de l'Eglise de Rennes. Simon, second du nom, mourut avant son pere, & laissa, de son épouse Marguerite de Châteaubriand, un fils qui fut:

Robert d'Epinay, second du nom, Seigneur d'Epinay & autres lieux, Grand-Maître-d'Hôtel de Bretagne, & Conseiller d'Etat sous les Ducs Jean V & François I: celui-ci, de concert avec son épouse, Marguerite de la Courbe, firent construire à neuf l'Eglise paroissiale de Champeaux qui tomboit en ruines. Ils y firent des logements pour un Chanoine & six Chapelains; &, lorsqu'elle fut achevée, on la nomma l'Eglise Collégiale de la Magdeleine de Champeaux. Elle avoit été érigée en Collégiale par une Bulle du Pape Eugene IV, en date du 15 Février 1441.

Ce College est composé d'un Doyen ou Recteur, qui perçoit les dîmes de la Paroisse, de six Prébendes ou Canonicats, de douze Chapelains, quatre Enfants de Chœur, & d'un Maître de Psallette. A chaque Prébende est annexée une Cure présentée par le Seigneur de cette maison, & chacun des Chanoines est obligé d'avoir un Prêtre sous lui.

En 1448, le traité de ligue fait contre les Anglais, entre le Roi Charles VII & le Duc de Bretagne Jean V, fut ſigné de Robert d'Epinay, qui ſe ſignala dans cette guerre, & qui fut envoyé en otage en Angleterre, ſelon le traité de paix.

En 1450, ce Seigneur demanda l'agrément du Pape Nicolas V, pour bâtir, dans le territoire de Champeaux, deux Chapelles, dédiées l'une à Saint Abraham, & l'autre à Saint Jacob; ce que le Saint Pere approuva, ainſi que la nouvelle conſtruction de l'Egliſe. Il eut de ſon mariage avec Marguerite de la Courbe pluſieurs enfants, dont l'aîné ſe nommoit Richard. Jacques, le cadet, nommé, l'an 1450, à l'Evêché de Saint-Malo, ne put obtenir cette place qui lui étoit diſputée par Jean l'Epervier.

En 1453, il fut fait Evêque de Rennes, en vertu d'une Bulle du Pape; mais Pierre II, Duc de Bretagne, qui ne l'aimoit pas, refuſa de le reconnoître en cette qualité, de ſorte qu'il ſe trouva Evêque ſans Siege. Dans ces circonſtances, il fit le voyage de Rome, où il plaida ſi bien ſa cauſe qu'il obtint du Pape un bref qui le juſtifioit. Muni de cette piece, il revint en Bretagne, & par ſes intrigues gagna les bonnes graces du Duc. Sur ces entrefaites, Jean de Ploeuc, Evêque de Tréguier, étant mort, Jacques d'Epinay & Jean de Coetquis s'arrangerent; le premier eut l'Evêché de Rennes, & le ſecond, celui de Tréguier.

On croiroit que cet Evêque, après tant de traverſes, n'auroit dû s'occuper que de ſon troupeau; mais né avec un eſprit vif, inquiet, & brouillon, il ne put reſter en repos, & ſe vit à peine ſur le Siege épiſcopal, qu'il excommunia pluſieurs Officiers du Duc, ſon Souverain, qui en porta ſes plaintes au Pape. Le Saint Pere chargea auſſi-tôt le Cardinal de Sainte-Praxede d'examiner l'affaire, & d'accommoder les parties. Celui-ci, après quelques informations, donna pouvoir à quelques Abbés d'abſoudre les excommuniés, & fit ſecrétement des recherches ſur la vie & les mœurs de Jacques, qui ſe tira aſſez bien de ce mauvais pas; mais dans la ſuite il ſe ménagea ſi peu, qu'il fournit lui-même à ſes ennemis l'occaſion de lui nuire. Ils l'accuſerent d'avoir conſpiré contre la vie de Gilles de Bretagne, frere du Duc François I, qui avoit été étouffé dans le château de la Hardouinaye, (voyez la Paroiſſe de Saint-Igneuc,) & d'avoir formé des projets criminels contre le feu Duc Artur III, & François II qui regnoit alors. Ce Prince, trouvant tant de ſujets de plainte dans la conduite de ce Prélat, lui ordonna de venir lui rendre compte de ſes actions, avec menaces de le faire ſaiſir & de

le faire venir par force s'il refuſoit d'obéir. Le Pape, informé de ce qui ſe paſſoit, commit l'Archevêque de Tours & l'Evêque du Mans pour prendre connoiſſance de l'affaire ; ſes ordres furent exécutés : mais Jacques trouva encore le moyen de ſe juſtifier des accuſations dont on le chargeoit ; il rentra même en grace auprès du Duc, qui le fit ſon Ambaſſadeur, en 1468, à la Cour du Roi Louis XI.

De retour à Rennes, il fit encore quelques violences, qui donnerent occaſion à Pierre Landais, Tréſorier & favori du Duc, de le pourſuivre avec vigueur, & avec d'autant plus de vivacité que ce favori avoit un neveu qu'il deſiroit voir ſur le Siege épiſcopal. Pour réuſſir dans ſon deſſein, il en porta ſes plaintes au Pape, dont il obtint, l'an 1479, une commiſſion adreſſée aux Abbés de Begars & de Prieres, qui les chargeoit d'examiner l'affaire & de la finir. Ces Commiſſaires, moins indulgents que les premiers, interdirent de ſes fonctions ce Prélat indocile, dont on ſaiſit le temporel & le patrimoine.

Selon Moréri, cet Evêque, ayant encouru la diſgrace de Pierre Landais, fut mis en priſon, où il mourut au mois de Janvier 1482 : ſon corps fut porté à Champeaux & inhumé dans l'Egliſe Collégiale de la Paroiſſe ; trois ans après, ſa mémoire fut rétablie.

Richard, fils aîné de Robert d'Epinay, & frere du précédent, Chambellan du Duc François II, épouſa d'abord Marie de Goyon, qui mourut ſans enfants ; & , en ſecondes noces, Béatrix de Montauban, fille de Guillaume, Sire de Montauban, & de Bonne Viſconti de Milan. De ce mariage ſortirent pluſieurs enfants, ſçavoir, Gui l'aîné, dont nous parlerons après les autres.

2°. André, Cardinal, Archevêque de Bordeaux, enſuite de Lyon ; Abbé de Sainte-Croix de cette ville, & Prieur de Saint-Martin-des-Champs, à Paris.

Ce Prélat ſe trouva aux Etats généraux tenus à Tours, l'an 1489 ; à la conquête du Royaume de Naples & à la bataille de Fornouë, que Charles VIII, à la tête de neuf mille hommes, gagna ſur une armée d'Italiens & d'Eſpagnols, qui étoient au nombre de quarante mille. On aſſure qu'il fut auſſi Gouverneur de Paris, qu'il mourut au château de Tournelle, & fut enterré dans l'Egliſe des Céleſtins de cette capitale, où l'on voit, auprès de la Chapelle d'Orléans, ſes armes & ſon épitaphe.

3°. Robert d'Epinay, d'abord Evêque de Lavaur, dans le haut Languedoc, & enſuite de Nantes, mort l'an 1493.

4°. Jean d'Epinay, d'abord Evêque de Mirepoix, & ſucceſſeur

de ſon frere Robert à l'Evêché de Nantes, en 1494, d'où il fut transféré à Saint-Pol-de-Léon, où il mourut l'an 1503.

5°. Jacques, Seigneur d'Uſſé & de Saint-Michel-ſur-Loire, qui épouſa Françoiſe Dame de Moncontour, & fit une branche qui s'établit en Poitou.

6°. Françoiſe, Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes.

7°. Enfin, Jeanne, épouſe de Jean de Châteaubriand, Seigneur de Beaufort.

Gui d'Epinay, premier du nom, ſuccéda à ſon pere dans tous ſes biens, & s'acquit tant de réputation qu'il mérita le ſurnom de Grand. Il fut Chambellan du Duc François II, qu'il ſollicita ſi fortement pour la juſtification de ſon oncle Jacques d'Epinay, Evêque de Rennes, qu'il l'obtint, avec vingt mille écus de dédommagement, pour les meubles de ce Prélat qu'on avoit confiſqués lors de ſa détention.

Après la mort de François II, Gui d'Epinay demeura attaché à la Reine Anne & à Louis XII, ſon époux, au ſervice duquel ce grand homme mourut, l'an 1494, & laiſſa de ſon mariage avec Iſabelle de Goyon, un fils nommé Henri d'Epinay, Conſeiller & Chambellan du Roi Louis XII, qu'il ſervit avec fidélité & ſuccès.

Celui-ci eut de ſon épouſe, Catherine Deſtouville, pluſieurs enfants, dont l'aîné nommé Gui II, Seigneur d'Epinay, célebre par ſa grande érudition, fut Echanſon de la Reine Anne, & de Claude de Bretagne, ſa ſœur.

Ce fut à lui & à ſes ſucceſſeurs qu'on accorda, par acte du 18 Décembre 1520, une place de Chanoine dans l'Égliſe Cathédrale de Rennes. Il avoit épouſé Françoiſe de Ville-Blanche, dont il n'eut qu'un fils : il mourut en 1522, quatre ans après ſon épouſe, & ſon corps fut porté, ſelon ſes deſirs, de ſon château d'Epinay à l'Egliſe Collégiale de Champeaux, par ſix de ſes métayers, à chacun deſquels on donna deux aulnes & demie de drap noir avec une mine de ſeigle.

Gui d'Epinay, troiſieme du nom, fils du précédent, paſſa pour un des plus beaux, des plus ſages, & des plus adroits Gentilshommes de ſon ſiecle. Il fut aimé & reſpecté de la Bretagne entiere, où il poſſédoit douze Terres conſidérables : il mourut le 2 Août 1551, & laiſſa de Louiſe, fille de Chriſtophe de Goulaine, ſon épouſe, pluſieurs enfants nommés Jean, Charles, Louis, Antoine, Renée, Anne, & Philippe.

Charles fut Evêque de Dol, & Abbé de Saint-Gildas-des-Bois & du Tronchet.

Louis, épouſa Anne de Guitté, fille & héritiere du Seigneur de Vaucouleur, & fit la branche de Vaucouleur : il fut Chevalier des Ordres du Roi.

Antoine d'Epinay, le premier des Broons, Page du Roi Henri II, Baron de Molay, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de cinquante hommes d'armes, & Enſeigne de Sébaſtien de Luxembourg, Vicomte de Martigues, ſe trouva aux batailles de Saint-Denis, en 1567 ; de Moncontour & de Jarnac, en 1569. Il fut enſuite Lieutenant de la Compagnie de cent hommes d'armes du Duc de Mercœur ; &, après la mort d'Henri III, il fut fait Maréchal de la Ligue en Bretagne, où il ſe diſtingua dans beaucoup d'occaſions, ſous les ordres de ce Duc. Il étoit Gouverneur de Dol, en 1591, lorſqu'il s'avança au devant de l'armée du Comte de Montgommeri & du Duc de Lorges qui fut tué dans ce combat, où il reçut lui-même une bleſſure mortelle qui le précipita au tombeau.

Renée d'Epinay épouſa Philippe de Roncherolles, Baron du Pont-Saint-Pierre.

Anne épouſa Gui Duparc, Baron d'Ingrande ; & Philippe fut Abbeſſe de Saint-Georges de Rennes.

Jean d'Epinay, l'aîné de tous, Chambellan ordinaire de Henri II, & Capitaine d'une Compagnie de cent Chevaux-Légers, ſervit ce Monarque avec beaucoup de zele & de fidélité. Il ſe trouva au ſiege de Thionville, l'an 1558, & donna, en tant d'occaſions, des preuves de ſon zele & de ſa capacité, que le Roi Charles IX, ſucceſſeur de François II, le fit Sénéchal de Chartres & d'Albi, à Nantes où il avoit eu l'honneur d'accompagner ce Monarque. Il eut encore la Lieutenance de la Compagnie de cent hommes d'armes du Maréchal de Vieille-Ville, ſon beau-pere, qu'il conduiſit aux batailles de Saint-Denis, de Jarnac, & de Moncontour. Charles IX lui donna, pour récompenſe de ſes ſervices, une Compagnie de cent hommes d'armes, le fit Chevalier de ſon Ordre, & érigea ſa Terre d'Epinay en Marquiſat.

Ce Seigneur, après avoir ſervi cinq Rois de France avec diſtinction, mourut l'an 1591, avec la réputation de ſçavant Aſtrologue, de Philoſophe ſubtil, de Théologien profond, & d'habile Géometre. Il laiſſa de ſon épouſe, Marguerite de Scépaux, fille de François, Seigneur de la Vieille-Ville, Maréchal de France, une fille, nommée Magdeleine, qui épouſa Guillaume de Rieux, Seigneur de Châteauneuf.

Claude, Seigneur d'Epinay, fils de Jean d'Epinay, fut élevé

Enfant-d'honneur des Rois Charles IX & Henri III. Il ſe trouva à la bataille de Moncontour avec Jean d'Epinay, ſon pere. Ce jeune Gentilhomme, qui n'étoit pour lors âgé que d'environ dix-ſept ans, portoit le guidon du Maréchal de Vieille-Ville, ſon aïeul. Il fut bleſſé dans ce combat, où il ſe comporta très-bien. Il mourut à la fleur de ſon âge, l'an 1578, Maréchal de Camp & Capitaine de cinquante hommes d'armes; & laiſſa de ſon mariage avec Françoiſe de la Rochefoucault, fille & héritiere de Charles, Baron de Barbezieux, un fils & une fille.

Cette derniere, nommée Françoiſe, épouſa, l'an 1598, Henri de Schomberg, Comte de Nanteuil, & Maréchal de France.

Le premier, nommé Charles, Marquis d'Epinay, Comte de Dureſtals, Baron de Mathefelon, Barbezieux, & autres lieux, épouſa Marguerite de Rohan, fille de Louis, Prince de Guemené, Pair de France, & d'Eléonore de Rohan, & mourut ſans poſtérité, le 29 Janvier 1607. A ſa mort, ſes biens paſſerent à Charles de Schomberg, fils de Françoiſe d'Epinay, ſa ſœur, & de Henri de Schomberg, iſſu de la maiſon de Saxe, en faveur duquel la Terre d'Epinay fut de nouveau érigée en Marquiſat, l'an 1610. Charles de Schomberg devint enſuite Duc d'Hallevin, Gouverneur de Languedoc, & Maréchal de France. Ses enfants jouirent, après lui, du Marquiſat d'Epinay, que poſſédoit, en 1680, Emmanuel, Marquis d'Epinay, & Seigneur de Broons-ſur-Vilaine. Il eut trois fils, ſçavoir, Urbain, Sieur de Vaucouleur; Antoine & Gabriel d'Epinay.

Cette Terre eſt aujourd'hui à M. de Châteaugiron. Les autres maiſons nobles de ce territoire, ſont : Grabuſſon, la Noé-Angers, & la Hurie.

CHANCÉ; à 5 lieues & demie à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à trois lieues un quart de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants. La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de la Roë. Ce territoire, coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, & qui forment un des bras de la riviere de Seiche, renferme de bonnes prairies, des terres fertiles en grains, cultivées avec ſoin. On y voit les maiſons nobles ſuivantes : en 1390, le manoir de Chancé, à Olivier de Bloſſac; Moaiſel, à Olivier de Beſné; Seuvigné, moyenne & baſſe-Juſtice, aujourd'hui à M. Buſnel de la Touche.

CHANTELOUP; au bas d'un côteau; à 3 lieues & demie au

Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & le Siege où reſſortit ſa haute-Juſtice. On y compte 1200 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Son territoire, arroſé des eaux de la riviere d'Izé qui le traverſe, eſt aſſez fertile & abondant en grains, foin, & fruits. Ses maiſons nobles ſont : Beauvais, la Ville-Thebert, & Beau-Chêne.

CHANTENAI; ſur un côteau, au Nord de la riviere de Loire; à deux mille toiſes à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; à 22 lieues & demie de Rennes. Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe, où l'on compte 5000 communiants. La Cure eſt préſentée par le Chapitre de l'Egliſe Cathédrale.

Son territoire, qui comprend une partie de la Foſſe de Nantes, renferme des terres fertiles en grains, vins, & foin; mais la majeure partie de ſes habitants, & ſur-tout ceux du fauxbourg de l'Hermitage, ne s'occupent nullement de l'agriculture : il n'y en a qu'un très-petit nombre qui en faſſe ſon occupation journaliere.

La maiſon ſeigneuriale de Chantenai eſt le château du-Bois-de la-Muſſe, bâti par Jean Chauvin, Chancelier du Duc François II. Cette Terre, jadis Châtellenie, fut érigée en Baronnie en faveur de Jean Blanchard, Conſeiller au Conſeil Privé, Premier Préſident de la Chambre des Comptes de Bretagne; & en Marquiſat, en faveur d'Auffrai Blanchard, Conſeiller d'Etat ordinaire, & Premier Préſident de la Chambre des Comptes.

Ce Marquiſat releve du Roi, à cauſe du Comté de Nantes dans lequel il eſt ſitué. Il a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, civile & criminelle, droit de Police, gruerie, création d'Officiers, Juſtice patibulaire à quatre poteaux, priſon, quintaine, foire le lendemain de la Saint-Martin, patron de la Paroiſſe; ceinture funebre, armoiries au dedans & au dehors de l'Egliſe; de banc & enfeu dans le chœur; droit d'eau-bénite par préſentation, prieres nominales, encens, & baiſer de paix aux principales Fêtes de l'année; & généralement tous les droits qui peuvent appartenir au Seigneur fondateur.

Par lettres-patentes du mois d'Avril, Louis XIV accorda au Marquis du Bois-de-la-Muſſe la permiſſion de faire creuſer des foſſés, conſtruire des contreſcarpes autour de ſon château, & d'avoir deux tours, tourelles, & deux canons, ſoit pendant la paix, ſoit pendant la guerre.

Dans la même Paroiſſe de Chantenai, eſt la très-ancienne maiſon de la Muſſe, ſituée près le pont *Gigant*. Les anciens Seigneurs de cette Terre étoient des Chevaliers Bannerets. Elle eſt décorée de trois fiefs de haute-Juſtice en trois différentes Paroiſſes. Elle fut réunie, dès 1400, à la Seigneurie du Bois-de-la Muſſe. Le Seigneur propriétaire perçoit les deux tiers des dîmes ſur les Terres de ſon fief & de ſon domaine en la Paroiſſe de Chantenai.

On voit, dans le même territoire, la maiſon noble de l'Abbaye, & celle des Dervalieres. Cette derniere a une haute-Juſtice, qui s'exerce à Nantes, & appartient à M. de Treves.

L'Egliſe paroiſſiale de Chantenai fut rebâtie à neuf, l'an 1757, ſur les plans de M. Laillaud, Architecte à Nantes.

CHANTEPIE; ſur la route de Rennes à la Guerche; à 1 lieue un quart de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & le reſſort de l'une des deux hautes-Juſtices qui s'y exercent. On y compte 900 communiants : la Cure eſt à l'alternative.

En 1380, on voyoit, dans ce territoire, les maiſons nobles de Vieille-Oreille, des Loges, de Moguerat, & du Verger. Il eſt fertile en grains, & fruits dont on fait du cidre. On y remarque un bois taillis d'environ deux lieues de circonférence.

CHARTRES; près la riviere de Seiche; à 1 lieue trois quarts au Sud-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & le lieu où reſſortit ſa haute-Juſtice. On y compte environ 800 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire eſt un pays plat, à quelques vallons près; il renferme des terres labourables, fertiles & bien cultivées, des prairies, quelques petits bois, & peu de landes. Il eſt abondant en fruits dont on fait du cidre.

La maiſon ſeigneuriale de cette Paroiſſe eſt le château de Fontenai, que poſſédoit, en 1360, Pierre Chevalier, Seigneur de Fontenai. En 1371, il appartenoit à Amaury de Fontenai, Chevalier, qui avoit une Compagnie d'hommes d'armes au ſervice de Charles V, Roi de France; en 1560, à Anne, Baronne de Montejan, & Seigneur de Chartres, qui donna ſon avis dans la délibération où il s'agiſſoit d'aſſigner le lieu où devoit ſe tenir le Parlement de Bretagne, qui n'avoit point encore de lieu fixé pour ſa réſidence. L'avis de cette Dame & celui des Etats furent de le fixer à Rennes. Le réſultat de la délibération fut envoyé au Roi, qui l'approuva. Il paroît que les Dames avoient alors voix

voix délibérative par Procureur aux Etats de Bretagne; &, en 1587, cette Terre appartenoit à François de Fontenai, qui fut fait, environ le même temps, Maître des eaux & forêts de Bretagne.

Le 8 Mai 1598, le Roi Henri IV, venant à Rennes, coucha au château de Fontenai, où la Maréchale de Briſſac le reçut avec toute la magnificence poſſible. Le Monarque ſe rendit le lendemain à Rennes.

Depuis ce temps, cette Seigneurie a paſſé à M. Dupont d'Eſchuilly, & appartient aujourd'hui à M. le Brun, Capitaine de vaiſſeaux pour la Compagnie des Indes.

On voit, dans le même territoire, la maiſon noble de Douzon, qui, en 1400, appartenoit à Pierre le Sénéchal.

CHASNÉ; ſur la riviere d'Iſlette; à 3 lieues trois quarts au Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe poſſede deux moyennes-Juſtices, & une haute qui reſſortit au Siege Préſidial de Rennes. On y compte 600 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. Ce territoire, couvert de bois, renferme des terres labourables d'aſſez bonne qualité, & quelques terreins incultes. On y recueille beaucoup de fruits.

En 1400, la Seigneurie de Chaſné appartenoit à Thomas de Quebriac; &, dans le même temps, la maiſon noble de la Rouellé, à Amaury Dugué : celle de la Guthais eſt plus moderne.

CHATEAUBOURG; ſur la riviere de Vilaine, & ſur la route de Rennes à Vitré; à 4 lieues trois quarts de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 3 lieues & demie de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : l'Abbé de Redon en préſente la Cure. Son territoire, pays couvert, produit du froment, du ſeigle, du bled noir, de l'avoine, des fruits, & du foin en quantité. On y voit des landes, beaucoup de hameaux, & les maiſons nobles ſuivantes : en 1390, le Pleſſis-Saint-Melaine, à Guillaume de Saint-Melaine; le manoir de Goulgaſtre, à Guillaume de Sevigné; la Cheneliere & le Pleſſis, à Jean Boucher; le manoir de Mont-Morel, à Jean de Mont-Boucher; la Bruneliere, à Robine de Channé; la métairie de la Higouniere-Boucher, à Robert d'Epinay; la métairie de Louſſiere, à Jean le Voyer; la Cheveliere, à Jean de la Fontaine : en 1480, la Fontenelle, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Gennes de la

Fontenelle ; l'Oſſeyere, baſſe-Juſtice, à M. Razeau de Beauvais ; Bonne-Maiſon, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Traurout : en 1680, la Terre & Seigneurie de Châteaubourg fut érigée en Comté en faveur de François Deniau, Sieur de Chanteloup & de Châteaubourg, Conſeiller au Parlement de Bretagne ; elle a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient aujourd'hui à M. de Châteaubourg.

CHATEAUBRIAND ; dans un fond, ſur la riviere de Chere ; par les 3 degrés 44 minutes 20 ſecondes de longitude, & par les 47 degrés 43 minutes de latitude ; à 12 lieues & demie de Nantes, ſon Evêché ; & à 10 lieues deux tiers de Rennes. Cette ville eſt une ancienne Baronnie qui appartient à M. le Prince de Condé : elle ne renferme qu'une Paroiſſe ſous le nom de Saint-Jean-de-Béré, qui reſſortit au Préſidial de Rennes. On y compte environ 3000 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire.

Quatre grandes routes arrivent à Châteaubriand, où l'on trouve une Communauté de ville, une Subdélégation, une brigade de Maréchauſſée, une poſte aux lettres, un marché tous les mercredis, les Couvents des Trinitaires & des Urſulines, la Chapellenie du Lore, préſentée par les Seigneurs de la Galiſſoniere ; celle de Saint-Antoine, par les Bourdons : celle de Jéan Chapelle, par la famille de ce nom ; celle de Saint-Jean, par le Seigneur de Châteaubriand ; celle au Duc, par le Roi ; celle du Légat de la Fuite, par les Religieuſes de la Fuite ; & les maiſons nobles & Prieurés ſuivants, dont les Juſtices s'exercent dans la ville. La Maîtriſe des eaux & forêts, à M. le Prince de Condé ; Châteaubriand & annexes, Baronnie, haute-Juſtice, au même Prince ; Chavelier & Marzeliere, hautes, moyennes & baſſes-Juſtices, à M. de Bechenque ; le Bois-Briand, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. le Normand de la Baquais ; la Coquerie & Monjonnet, moyennes & baſſes-Juſtices, à M. Thuillier ; la Grée-Courpéan & Bourg-Gerard, moyennes & baſſes-Juſtices, à M. Ker-bondet de la Courpéan ; le Prieuré de Saint-Michel-des-Monts, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. l'Abbé Fournier, Titulaire ; Villeneuve, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Biochais, Préſident au Parlement de Bretagne ; le Prieuré de Béré, moyenne & baſſe-Juſtice, à l'Abbaye de Marmoutier ; le Bois-verd & la Vallée, moyennes-Juſtices, à M. de Bouexic.

En 1380 ; on y voyoit encore les maiſons nobles de la Maroulaye, la Piſardiere, la Bitriere, la Goupilliere-Choëſel, la

Borderie, la Bagaye, la Jarretiere, le Pas-Bernier, le Bois-Anet, & les Fougerais.

Ce territoire eſt arroſé des eaux de la riviere de Chere, qui prend ſa ſource dans la Paroiſſe de Soudan, à 1 lieue de cette ville, dans les foſſés de laquelle elle vient paſſer, & va ſe jetter dans la Vilaine. Il renferme le parc de Châteaubriand, d'environ cent ſoixante arpents, qui appartient à M. le Prince de Condé.

On trouve aux environs de cette ville, quelques bons terreins, de belles prairies, & des landes.

Elle ſe nommoit *Cadetes* du temps des Romains, & ne conſiſtoit que dans un château qui appartint dans la ſuite aux Comtes de Nantes, & auprès duquel Briand, premier du nom, Comte de Bretagne, & fils d'Etienne de Bretagne, frere du Duc Alain IV, fit jetter les premiers fondements de cette ville, qu'il appella de ſon nom Châteaubriand. L'an 1056, ce Briand, qui avoit eu pour apanage tout le pays des environs, fonda le Prieuré de Saint-Jean-de-Béré, qu'il donna enſuite à l'Abbaye de Marmoutier, du conſentement d'Airard, Evêque de Nantes. Cette fondation fut confirmée par Geoffroi de Châteaubriand, ſon fils, & Gaſco, fils de Geoffroi, qui acheva de bâtir l'Egliſe de ce Prieuré, qui ſe trouve aujourd'hui ſituée dans un des fauxbourgs, & qui a toujours été l'Egliſe Paroiſſiale de la ville. Il s'éleva à l'occaſion de ce Prieuré, entre les Moines de Redon & ceux de Marmoutier, un procès conſidérable, qui fut terminé, l'an 1104, au Concile de Nantes, par Gerard, Evêque d'Angoulême, Légat de Paſchal II. Beré reſta dans la poſſeſſion des Moines de Marmoutier, qui, pour ſe réconcilier avec ceux de Redon, leur donnerent l'Iſle Darré, dans la Loire, & une Chapelle ſacerdotale de vingt livres, que l'Abbaye de Marmoutier devoit acheter en leur nom. Connoiſſoit-on alors la ſimonie ? Très-certainement : elle eſt d'une date bien plus ancienne ! Cependant la charité nous oblige à croire que ces bons Moines ne la connoiſſoient pas. Ce Prieuré étoit encore deſſervi, en 1640, par ſix Moines de Marmoutier, annexé à la maiſon de Fancel, dans le dioceſe de Rennes.

L'an 1160, Châteaubriand fut érigé en Baronnie en faveur de Briand, ſecond du nom, qui avoit épouſé Tréphine du Gueſclin.

L'an 1204, fut fondé le Prieuré de Saint-Michel, près Châteaubriand, par Geoffroi, Baron de Châteaubriand, qui y fut inhumé l'an 1207.

Le 3 Mars 1222, il ſe donna auprès de cette ville une ſanglante

bataille entre la plus grande partie de la Nobleſſe de Bretagne & Pierre de Dreux, ſon Souverain. Ce dernier remporta la victoire ſur les Seigneurs de Léon, de Craon, & de Vendôme, qui furent faits priſonniers, conduits au château de Touffou, Paroiſſe du Bignon, & gardés étroitement dans une longue captivité. Leur armée étoit compoſée en partie de Normands & de Manſeaux, qui prirent la fuite : ceux qui réſiſterent furent taillés en pieces par les troupes du vainqueur, qui fit payer bien cher à ſes priſonniers la liberté qu'il leur accorda dans la ſuite.

En 1235, Louis IX, ou Saint Louis, envoya, dans le Comté de Nantes, une armée qui s'empara de Châteaubriand, & ravagea tous les environs.

L'an 1243, Geoffroi de Thouars donna à Geoffroi de Châteaubriand, les Sénéchauſſées de Candé, & d'Ulion d'Angers.

En 1250, Geoffroi, quatrieme du nom, Baron de Châteaubriand, partit avec Louis IX, Roi de France, pour aller combattre les infideles, qui défirent l'armée Françaiſe & firent le Roi lui-même priſonnier. Ce Monarque, après avoir payé ſa rançon, revint en France avec Geoffroi, dont le retour inattendu cauſa tant de joie à ſon épouſe, qu'on rapporte qu'elle mourut en l'embraſſant. Le 3 Septembre 1262, ce Seigneur fonda auprès de ſon château le Couvent de la Trinité, qui fut occupé par un Miniſtre & quatre Chanoines.

La même année, Louis IX, pour récompenſer Geoffroi de Châteaubriand des ſervices qu'il lui avoit rendus, lui donna pour armes des fleurs de lis d'or ſans nombre, au lieu de pommes de pin qu'il portoit auparavant.

En 1281, Châteaubriand formoit deux Paroiſſes : l'une, ſous le nom de Saint-Sauveur de Beré ; & l'autre, ſous celui de Saint-Jean de Beré. Mais les Moines, pour n'avoir qu'un Vicaire à payer, ſçurent bientôt, par leur adreſſe ordinaire, les réunir, & des deux n'en faire qu'une ſeule.

En 1423, il y avoit encore dans le Prieuré de Beré un Prieur & des Moines. Robert de Dinan étoit alors Seigneur de Châteaubriand. La Chapelle au Duc fut fondée, en 1460, par le Duc François II. Il s'en réſerva la préſentation à lui & à ſes ſucceſſeurs, de ſorte que c'eſt le Roi qui la préſente.

Le 28 Juin 1465, le Duc de Berry, frere du Roi Louis XI, vint à Châteaubriand : tous les priſonniers furent élargis, & l'on fit de grands divertiſſements pour honorer l'arrivée de ce Prince.

Le 4 Avril 1485, le Seigneur de Pont-Briand eut ordre de ſe rendre à Châteaubriand en qualité de Gouverneur de cette place.

En 1487, Jean de Rieux, ayant abandonné le parti de Charles VIII, Roi de France, partit d'Ancenis à la tête de quelques troupes des Ducs de Bretagne & d'Orléans, & marcha vers Châteaubriand, qui lui ouvrit ſes portes ſans difficulté, dans la penſée où étoient les habitants de cette ville, que ce Seigneur étoit encore attaché aux intérêts du Roi. Dès qu'il y fut entré avec ſes troupes, il ſe rendit au château, où il trouva François de Laval, ſon gendre, Seigneur de Montafilant & de Châteaubriand, qui étoit à ſouper avec quelques autres Gentilshommes. Il leur déclara qu'il s'emparoit de la place au nom du Duc de Bretagne, mais qu'il y étoit entré comme ami, & qu'il permettoit à tous ceux du parti contraire d'en ſortir, ſi bon leur ſembloit, avec armes & bagages, pour ſe retirer où ils voudroient.

Le 15 Avril 1488, le Duc de la Trimouille, à la tête de douze mille hommes de bonnes troupes, aſſiégea, avec une artillerie formidable, cette ville défendue par douze cents hommes, tous excellents ſoldats, ſous les ordres d'Odet-d'Aidie, frere de Leſcun. Le ſiege fut pouſſé & ſoutenu avec vigueur. Dès que la breche fut praticable, on ſe diſpoſa à donner l'aſſaut; mais les aſſiégés, ſe voyant dans l'impoſſibilité de réſiſter, demanderent à capituler, & remirent, après huit jours de ſiege, cette place au Général des troupes du Roi, qui en fit démolir le château & la majeure partie des remparts.

En 1524, Jean de Laval, Chevalier des Ordres du Roi, & Françoiſe de Foix, ſon épouſe, firent rebâtir le château de cette ville à côté de l'ancien, qui, comme nous l'avons dit, avoit été démoli par ordre de Charles VIII. Ils donnerent enſuite cette Seigneurie à Henri de Foix, leur neveu, fils cadet d'Odet de Foix, avec une réſerve de l'uſufruit pendant leur vie. L'acte en fut paſſé à Lujon, le 18 Juillet 1525.

Le 9 Juin 1531, le Roi François I, étant à l'Iſle-Adam, donna le gouvernement de Bretagne à Jean de Laval, Chevalier de ſon Ordre, & Baron de Châteaubriand. Ce Monarque vint l'année ſuivante en Bretagne, & ſe rendit à Châteaubriand, où il fut reçu par Jean de Laval, & Françoiſe de Foix, ſon épouſe : il y ſéjourna ſix ſemaines, après leſquelles il partit pour Vannes, où il avoit convoqué les Etats de la province.

Françoiſe de Foix étoit une des belles femmes de ſon temps;

mais ſa vertu, qui égaloit ſa beauté, ne put la mettre à couvert des traits de la calomnie. Varillas & Brantôme rapportent que cette Dame fut une des maîtreſſes de François I, qu'il la quitta pour s'attacher à la Ducheſſe d'Etampes; que Jean de Laval, irrité de ſon infidélité, lui fit ouvrir les veines, & qu'elle mourut cinq jours après l'opération, l'an 1526. Cette date ſeule détruit une ſemblable ſuppoſition, puiſqu'il eſt prouvé qu'elle ne mourut que le 16 Octobre 1537. D'ailleurs, ſa vertu ſe trouve ſuffiſamment juſtifiée par l'épitaphe que ſon époux fit graver ſur ſon tombeau, où on la voit encore avec ſon effigie en marbre blanc, dans l'Egliſe du Couvent de la Trinité de Châteaubriand : il ne ſera peut-être pas inutile de la mettre ſous les yeux du lecteur.

FF. PEU DE TELLES. FF.

Prou de moins.

Sous ce tombeau gît Françoiſe de Foix,
De qui tout bien chacun ſouloit en dire,
Et le diſant, onc une ſeule voix
Ne s'avance d'y vouloir contredire:
De grand beauté, de grace qui attire,
De bon ſçavoir, d'intelligence prompte,
De biens, d'honneur, & mieux qui ne raconte,
Dieu éternel richement l'étoffa.
O! viateur, pour t'abréger le conte,
Ci-gît unq rien là où tout triompha.

Point de plus.

FF. FF.

Cette épitaphe nous prouve clairement l'étroite union dans laquelle vécurent ces deux époux; & le Vicomte de Lautrec, frere aîné de la Comteſſe, mort en 1528, n'eût pas chargé Jean de Laval, ſon beau-frere, de la tutelle de Claude de Foix, ſa fille unique, ſi ce Seigneur avoit été le meurtrier de ſa ſœur.

L'an 1539, Jean de Laval, Gouverneur de Bretagne, le même dont je viens de parler, donna, en don ſimple & irrévocable, par acte paſſé à Paris le 5 Janvier, à Anne de Montmorenci, premier Baron & Connétable de France, la place, Baronnie, & Châtellenie de Châteaubriand; les Baronnies de Candé, de Chanvaux, de Derval, de Jans, de Beauregard, & de Guemené-Painfaut; les Châtellenies de Vioreau, Nozay, Ville-

Auchef, Iſſé, Teillé; & les Seigneuries de Rougé & Duteil.

Au mois de Juin 1551, le Roi Henri II, donna à Châteaubriand un Edit qui renouvelloit tous ceux qui avoient été faits contre les hérétiques, avec pouvoir aux Juges Préſidiaux de les juger ſouverainement, & défenſe d'en admettre aucuns à l'exercice des Offices royaux & à la profeſſion des Sciences, ſans une atteſtation certaine de leur vie & mœurs. Il ordonna pareillement que les mercuriales ſe fiſſent dans les Cours ſouveraines, & qu'avant toutes choſes on examina les ſentiments & la conduite des Juges à l'égard de la religion.

Le 10 Septembre 1561, les Calviniſtes de Bretagne tinrent leur premier Synode provincial à Châteaubriand. On ne ſçait point qui y préſida. Le Sieur de la Porte-Louveau dit qu'il s'y trouva avec les cinq autres Miniſtres qui étoient établis avant lui. Ces Miniſtres étoient MM. Gravier & du Foſſé, de Rennes; M. Cabanes, dit Bachelar, de Nantes; M. de Mondanay, de Vitré; M. Lernet, de Châteaubriand; avec des anciens & Diacres des cinq Egliſes, & quelques autres qui n'avoient pas encore le titre de Miniſtres: par exemple, ceux qui célébroient l'Office divin à Ploermel, Bain, & Nort. L'hiſtorien ne fait point mention des Miniſtres de Blain, de Sion, du Croiſic, & de Vieillevigne, qui ſont les plus anciennes Egliſes Calviniſtes, & celles qui ont le plus duré. Les actes de ce Synode ſont d'une grande ſimplicité, comme ceux des deux premiers Synodes nationaux. En quatorze petits articles, ſont compris les réglements ou déciſions ſur les queſtions propoſées, faits par le Miniſtre de Vitré, par celui de Rennes, & par M. de la Parade qui eſt ſeulement nommé. On ne ſçait ce qu'étoit ce dernier, & quel rang il tenoit dans l'aſſemblée. Il eſt à croire que c'étoit un ancien de Châteaubriand. Après ces actes, ſe trouve un réglement du Conſiſtoire de Rennes, appellé *Police*, auſſi en quatorze articles: il avoit été fait quelque temps avant le Synode de Châteaubriand. On y lit que chaque Egliſe Calviniſte de la province aura une copie de ce réglement, & s'y conformera juſqu'au prochain Synode général, qui l'examinera, & ordonnera ce qu'il trouvera bon.

En 1563, il y avoit à Châteaubriand un Miniſtre Proteſtant, qui aſſiſta, l'année ſuivante, au Synode de la Rochebernard.

L'an 1565, le Roi Charles IX, étant à Châteaubriand, réunit pluſieurs Juriſdictions Royales de Bretagne aux Sieges Préſidiaux & Royaux de cette province. Ce Prince demeura quelque temps

avec toute sa Cour à Châteaubriand, ville assez souvent honorée de la présence des Rois.

L'an 1570, Charles IX vint, pour la seconde fois, à Châteaubriand, où il fit venir le célebre Jurisconsulte Bertrand d'Argentré, qu'il voulut voir & consulter.

L'an 1589, la ville & château de Châteaubriand, où le Duc de Mercœur avoit mis une forte garnison, furent pris par le moyen de Mde. du Bois-du-Tiers, sœur du Marquis de Cucé, qui entretenoit des intelligences avec les ennemis du Duc. Le Parlement de Rennes députa deux Présidents & un Conseiller, qui se joignirent aux Députés de la ville, pour aller porter cette nouvelle à Henri IV.

Dans la nuit du 7 au 8 Mars 1590, peu s'en fallut que cette ville ne fût surprise par les troupes du Duc de Mercœur, à qui elle avoit été vendue par le Capitaine Godereſt. La trahison fut découverte; & l'on prit si bien ses mesures que, lorsque le Duc de Mercœur se présenta pour entrer, il fut repoussé avec perte par la garnison. Le perfide Godereſt fut tué dans le combat, à la tête de sa compagnie.

Le 10 Février 1595, Châteaubriand pensa retomber entre les mains du Duc de Mercœur par la trahison des habitants, qui avoient promis d'ouvrir leurs portes aux Capitaines de Coëtquen & de Monbaro.

Le 16 Avril 1597, cette ville, dont le Duc de Mercœur s'étoit enfin emparé, fut reprise par Saint-Gilles, Officier d'Henri IV; Jacques de la Courpéan en étoit alors Gouverneur.

Le 27 Avril 1614, on confirma à l'Audience de la Juriſdiction de Châteaubriand, le contenu d'une Sentence qui condamnoit certains Sergents de cette Juriſdiction à une amende de six livres, & aux dépens d'un appel modéré à 15 livres, pour avoir refusé de mettre un criminel au carcan. Comme ils prétendoient que cette action ignominieuse ne pouvoit être donnée qu'à l'exécuteur de la haute-Justice, défenses furent faites à tous particuliers de jamais reprocher aux appellants l'exécution dont on les chargeoit.

L'an 1643, furent fondées les Ursulines de Châteaubriand.

Le 24 Février 1701, naquit en cette ville le fameux Médecin François-Joseph Hunauld.

La Terre & Seigneurie de Châteaubriand appartint d'abord à la famille de ce nom; en second lieu, à celle de Laval, d'où elle passa à celle de Montmorenci; & enfin à celle de Bourbon-Condé qui en jouit aujourd'hui.

On

On trouve, en différents cantons de ce territoire, de très-beaux foſſiles; & à une demi-lieue à l'Eſt de la ville, aux environs des Fougerais, des porphyres qui ne ſont pas tout-à-fait ſi pleins que ceux dont ſe ſervoient jadis les Egyptiens pour la conſtruction de leurs obéliſques, mais les couleurs en ſont plus vives & plus riches par leurs taches rouges & blanches, dont les macules ſe détachent ſur un fond violet très-foncé.

Le principal commerce des habitants conſiſte en ſerge & en cuirs, dont ils ont de belles manufactures.

CHATEAUGIRON; petite ville ſur un coteau, & ſur la route de Rennes à la Guerche; à 3 lieues un ſixieme de Rennes, ſon Evêché & ſa Subdélégation. Il s'y exerce quatre hautes-Juſtices, une moyenne & quatre baſſes, qui reſſortiſſent au Siege Préſidial de Rennes. On y compte 1800 communiants: la Cure, qui eſt un Doyenné, eſt à l'alternative. Il s'y tient un marché tous les jeudis. Ce territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt fertile en grains de toute eſpece, abondant en fruits dont on fait du cidre, & en pâturages. On y voit ſouvent de la Cavalerie en quartier d'hiver: les landes y ſont rares.

La Seigneurie de Châteaugiron eſt un apanage des Comtes de Rennes: en 1060, elle appartenoit à Architré-Giron qui paſſe pour le fondateur du Prieuré de Sainte-Croix, qui eſt l'Egliſe Paroiſſiale de l'endroit; on croit auſſi que c'eſt lui qui le donna à l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes.

Le château, bâti par les Comtes de Rennes, eſt fort ancien, & a ſoutenu différents ſieges.

L'an 1140, Conan de Châteaugiron donna beaucoup de bien à pluſieurs Egliſes, particuliérement à l'Abbaye de Savigné, Ordre de Citeaux, dans la province de Normandie.

Patrice, Chevalier, Seigneur de Châteaugiron, guerrier célebre de ſon temps, ſe trouva à la bataille d'Aurai, où il combattit pour Charles de Blois; il fut fait priſonnier, & conduit dans le Berry, où l'on exigea de lui une groſſe rançon.

L'an 1380, Hervé de Châteaugiron ſuccéda à Patrice, ſon pere; il ſigna, avec les principaux Seigneurs Bretons, le traité de paix fait entre Jean V & le Roi Charles VI. Il ſervit le Duc de Bretagne dans toutes les guerres qu'il eut à ſoutenir contre Olivier de Cliſſon, l'accompagna dans le voyage qu'il fit à Paris, le 7 Janvier 1404, pour rendre hommage de ſon Duché au Roi Charles VI, & mourut au retour de ce voyage.

En 1400, Patri, second du nom, Sire de Châteaugiron, grand Chambellan, héréditaire du Duché de Bretagne à cause de sa Seigneurie de Châteaugiron, épousa Valence de Bains, Dame de Poligné. Jean de Châteaugiron, son frere, fut fait, en 1405, Evêque de Saint-Brieuc, Chancelier de Bretagne, & premier Président de la Chambre des Comptes de la province.

En 1414, Patri, troisieme du nom, fils d'Armel & de Jeanne de Rougé, succéda à son pere dans la Seigneurie de Châteaugiron; &, en 1416, à Jean de Rougé, son oncle, dans celles de Rougé, Derval, Saint-Mars-de-la-Pile, & de la Guerche, en Touraine. Ce Seigneur se distingua dans les armes, rendit de grands services aux Ducs, ses Souverains, dans les guerres qu'ils eurent de concert avec la France contre les Anglais.

En 1427, Valence de Châteaugiron, fille d'Armel & de Jeanne de Rougé, succéda à Patri, son frere, dans toutes ses Seigneuries, & épousa Geoffroi de Châteaugiron, dit de Malestroit, Sire de Combourg. Elle mourut l'an 1435, & fut inhumée dans le chœur de l'Eglise Priorale de Sainte-Croix de Châteaugiron. Son mari mourut en 1463, & fut enterré dans l'Eglise de Derval.

Le 15 Janvier 1450, fut passé le contrat de mariage entre Jean, Sire de Derval & de Châteaugiron, grand Chambellan de Bretagne, & Hélene, fille du Comte de Laval & de la Princesse Isabeau, fille aînée du Duc de Bretagne Jean V. Cette Dame fit, le 28 Mai 1467, son entrée à Châteaugiron, accompagnée du Seigneur Duplessis-Baliffon, & de cent dix-neuf Chevaliers ou Ecuyers. Tous les habitants du lieu & des Paroisses voisines dépendantes de la même Seigneurie, allerent processionnellement avec leur Clergé la recevoir jusqu'à Saint-Thomas. Elle étoit vêtue d'une robe de velours cramoisi fourrée d'hermines, & montée sur un cheval blanc enharnaché de même couleur; un Gentilhomme à pied portoit la queue de sa robe; elle étoit suivie de Marguerite de Derval, sa belle-sœur, & de cinq autres Demoiselles, montées sur des chevaux blancs, dont trois avoient un harnois de velours cramoisi, & les autres d'écarlate. Venoient ensuite neuf autres Demoiselles dans un charriot, travaillé avec beaucoup d'art, traîné par six chevaux, décoré des armes de Châteaugiron & de Laval, & couvert d'un velours cramoisi. Quand cette belle compagnie fut arrivée à Saint-Thomas, le Seigneur de la Châteignerais prit la bride du cheval de la Dame de Châteaugiron, qu'il conduisit, la tête nue, sans bottes ni éperons, par la grande rue, depuis Saint-Thomas jusqu'à l'Eglise

Paroiſſiale de Sainte-Croix, où elle entra pour faire ſa priere : on la conduiſit enſuite au Prieuré de l'Egliſe, où elle dîna. A l'inſtant où elle alloit ſe mettre à table, les bourgeois de la ville lui préſenterent deux baſſins d'argent avec leurs couvercles & une coupe d'argent doré du poids de quatre marcs. Guillaume de Sevigné ſervit de Maître-d'Hôtel, & Barnabé Giffard, d'Echanſon : les rues par où elle paſſa ſe trouverent tendues de très-belles tapiſſeries que les habitants avoient fait venir de Rennes & d'ailleurs. Cette Dame paſſa huit jours à Châteaugiron, où l'on mit tout en uſage pour lui procurer toutes ſortes de divertiſſements.

En 1564, il y avoit à Châteaugiron un Miniſtre Proteſtant, qui aſſiſta au Synode que ceux de ſa ſecte tinrent cette année à la Rochebernard.

Le premier Juin 1589, le Comte de Soiſſons, Prince du ſang, & celui de Vertus, qui paſſoient par Châteaugiron pour ſe rendre à Rennes, furent ſurpris & attaqués par Lavardin, Capitaine du Duc de Mercœur. Le combat fut ſanglant; il reſta ſur la place plus de quatre-vingt Gentilshommes, & il y en eut un grand nombre de bleſſés. Les Comtes de Soiſſons & de Vertus furent faits priſonniers, & conduits par le Duc de Mercœur lui-même au château de Nantes. Après le combat, on s'aſſura auſſitôt des priſonniers, & l'on mit le feu à la ville, dont les maiſons, bâties pour la plupart en bois, furent conſumées dans un inſtant. Ceux de la ſuite des deux Comtes, qui avoient pu échapper à la pourſuite des ennemis, s'étoient retirés dans le château où ils ſe croyoient en ſûreté, lorſque les payſans des environs, que le Duc de Mercœur avoit informés de l'arrivée des deux Seigneurs, accoururent pour participer à l'embraſement de la ville, bien fâchés de ne s'être pas trouvés au combat. Pour réparer ce qu'ils croyoient avoir perdu dans cette occaſion, ils réſolurent d'attaquer les Officiers des deux Comtes, qui, ſe voyant ſans vivres ni munitions de guerre, & ſe croyant aſſiégés par des troupes réglées, demanderent à capituler. Les articles étoient dreſſés, lorſqu'un Gentilhomme, qui étoit ſorti de la place, s'apperçut qu'ils n'avoient eu à faire qu'à des payſans. Honteux d'avoir cédé la victoire à cette troupe groſſiere, il crut ſon honneur compromis, & conçut l'eſpérance de ſe tirer facilement de là avec un peu d'audace, s'imaginant que, s'il en tuoit ſeulement un, la crainte s'empareroit des autres, & qu'ils prendroient la fuite. Mais il en arriva tout autrement : ces payſans, voulant venger la mort de leur compagnon que ce Gentilhomme avoit tué d'un coup de

piſtolet, rompirent la capitulation, & entrerent avec fureur dans le château, où ils égorgerent ſoixante-ſix perſonnes; il n'en reſta que ſix, dont trois furent dangereuſement bleſſées, qu'ils garderent dans l'eſpérance d'en obtenir une bonne rançon. Après cette expédition, ils pillerent la place & l'abandonnerent trois jours après. Elle fut auſſi-tôt occupée par le Capitaine la Tremblay, qui la garda pour le Roi.

Le 24 Mai 1590, le Duc de Mercœur envoya à Châteaugiron quatre cents hommes de Cavalerie, qui pillerent cette ville, & conduiſirent à Nantes quelques-uns des principaux habitants qui furent mis à rançon.

Le 22 Mai 1592, le Duc de Mercœur força les Princes de Dombes & de Conti à lever le ſiege de Châteaugiron qui duroit depuis long-temps. La bataille fut ſanglante, & coûta cher aux Français qui y perdirent la plus grande partie de leur artillerie. Ils revinrent néanmoins quelques jours après, & furent aſſez heureux pour réuſſir à prendre cette ville par ſurpriſe : mais ils ne la garderent pas long-temps, car, le 24 Juin de la même année, le Duc de Mercœur la força, la prit d'aſſaut & fit pendre le Gouverneur Jean Menager, avec toute la garniſon, ſur la contreſcarpe de la groſſe tour, à un arbre qui porta depuis le nom de *chêne des pendus*. Tous les habitants qui s'étoient réfugiés dans le château furent faits priſonniers, mis à rançon, & tous leurs effets furent pillés par les ſoldats. Le Duc de Mercœur, en quittant cette ville, y laiſſa une garniſon Anglaiſe qui y commit, & même juſques dans l'Egliſe, les plus infames déſordres & les plus grands ſacrileges. Elle en fut chaſſée par les Princes de Dombes & de Conti, qui la ſoumirent quelque temps après à Henri IV.

On trouve, dans ſon territoire, la Seigneurie de Launay, Venefle, & la maiſon du Pleſſis-d'Oſſé.

CHATEAULIN ; petite ville qui releve du Roi, ſur la route de Quimper à Landerneau ; à 4 lieues & demie de Quimper, ſon Evêché ; & à 38 lieues de Rennes. Quatre grandes routes paſſent par cette ville, où l'on trouve une Juriſdiction Royale, une Subdélégation, une Brigade de Maréchauſſée, deux poſtes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux, & un marché par ſemaine. On y compte 1700 communiants. L'Egliſe eſt dédiée à Saint Idunet, qui vécut dans un Prieuré où l'on voit encore ſa grotte ſituée dans ce territoire. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Landevenec.

La riviere d'Aulne paſſe à Châteaulin, & forme un très-beau port à Launay, qui n'eſt éloigné de la ville que d'une demi-lieue au Nord. Ses environs fourniſſent un grand nombre de carrieres d'ardoiſes qu'on y vient chercher des pays étrangers, & des mines de cuivre, de fer, & de plomb. Cette derniere, qui ſe trouve à peu de diſtance de Châteaulin, n'eſt découverte que depuis quelques années. Sur l'analyſe qu'en ont fait les Orfevres, on a reconnu qu'il y avoit beaucoup d'argent ; mais on eſt encore à commencer l'exploitation de ce riche tréſor. Il ſe fait à Châteaulin une pêche conſidérable de ſaumons, qui dure ordinairement ſix mois de l'année ; ſçavoir, Novembre, Décembre, Janvier, Février, Mars, & Avril. Elle appartient au Roi, qui l'a afféagée, avec les moulins à eau ſitués dans la ville, pour une rente de quatre mille cinq cents livres. La maniere dont on fait cette pêche eſt fort amuſante & très-curieuſe. On place un double rang de pieux enfoncés à refus de mouton, qui traverſent la riviere, & forment une eſpece de chauſſée au deſſous du pont où la riviere ſe diviſe en deux parties. Ces pieux, tous près les uns des autres, ſont aſſujettis par des boucles de fer qui les retiennent tant au deſſous qu'au deſſus de l'eau. A gauche, en montant la riviere, eſt un grillage ſous la forme d'un coffre, d'environ quinze à ſeize pieds ſur chaque face de ſon quarré ; on y voit, preſqu'à fleur d'eau, une entrée circulaire de deux pieds de diametre, ou à peu près, environnée de lames de fer blanc un peu courbées en forme triangulaire, qui s'ouvrent facilement & ſe ferment de même. Le courant qui ſe porte de lui-même, & ſans aucun effort, au milieu de ce coffre, entraîne le poiſſon qui y entre, en écartant ſans peine les lames de fer blanc qui ſe trouvent ſur ſa route ; au ſortir du coffre, il entre dans un réſervoir d'où on le retire avec des filets.

Châteaulin fut ainſi nommé du nom d'un château que fit commencer Alain, premier du nom, fils d'une fille de Salomon, Roi de Bretagne, qui prit la qualité de Duc, ſous le nom d'Alain Rebré, c'eſt-à-dire, le grand. Il mourut l'an 907, avant d'avoir achevé ce château, qui le fut, en 936, par Alain II, ſon ſucceſſeur. Ce château, qui paſſe pour le premier bâtiment de la ville, eſt entiérement ruiné, à l'exception d'une petite portion qui ſert d'hôpital pour les pauvres.

En 546, Saint Balay, Religieux de l'Abbaye de Landevenec, ſe retira dans un hermitage ſitué ſur les montagnes de Penſlour, à peu de diſtance de Châteaulin. On y a bâti une Chapelle en l'honneur de ce Saint.

Dans le courant de Décembre 1595, le Comte de Magnane, Capitaine du Duc de Mercœur, obtint du Commandant de Quimper la permiſſion de paſſer avec ſes troupes par Châteaulin. Après avoir examiné cette place, il s'avança quelques lieues dans les terres, & fit payer aux habitants des campagnes tout ce qu'il prit chez eux ſuivant le prix qu'on lui demanda. Mais le lendemain il revint ſur ſes pas, ravagea les environs de la ville, & pilla les payſans qui étoient tous riches, & qui avoient pour la plupart des meubles de prix, & des taſſes d'argent du poids de trois à quatre marcs; il employa quinze jours à les mettre à contribution, après leſquels, rappellé par le Duc de Mercœur, il s'en retourna chargé de butin. Le Conſeil de Quimper promit bien de ne plus ſe fier à ſes promeſſes.....

L'an 1692, le Roi accorda à Dom Mathurin Hervé, Religieux, Prieur de Châteaulin, la permiſſion de faire relever ſes moulins & fours bannaux tombés en ruines & de forcer ſes vaſſaux à s'en ſervir, conformément à l'article 379 de la Coutume de Bretagne.

La Juriſdiction de la maiſon noble du Rible, appartenant à M. de Piré, s'exerce dans la baſſe ſalle de Châteaulin.

Cette ville eſt ſituée dans un fond, entre pluſieurs montagnes, très-communes dans ce territoire, dont les terres labourables ſont bonnes & bien cultivées. Dans les vallons, qui ſont auſſi en très-grand nombre, on voit de belles prairies abondantes en foin. Il y a auſſi beaucoup de terres incultes, & des landes.

CHATEAU-NEUF; ſur la route de Rennes à Saint-Malo; à 2 lieues & demie de Saint-Malo, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 11 lieues & demie de Rennes. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit à Dinan, & compte 500 communiants. Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe, où ſe trouvent quatre hautes-Juſtices, quatorze moyennes, & une baſſe: une des hautes reſſortit au Siege Préſidial de Rennes. M. de Beaude, Marquis de la Vieuville, Seigneur de la Paroiſſe, y poſſede auſſi une haute-Juſtice. On y voyoit autrefois un fort château, nommé *Bure*, bâti en 1117, & pris par les troupes de Henri IV, le 26 Mars 1592, ſur un Officier du Duc de Mercœur qui en étoit Gouverneur. Quelques mois après, il fut repris par le Duc de Mercœur, qui en fit abattre le donjon & conduire à Saint-Malo les canons qui étoient aux armes de Rieux. Il fut entiérement démoli, en 1594, par ordre de Henri IV. On en voit

encore les ruines ſur le ſommet d'une montagne voiſine du bourg.

Au mois de Juin 1702, la Terre & Seigneurie de Château-Neuf fut érigée en Marquiſat, en faveur de Jacques-Louis Beringhen; érection qui fut confirmée, dans le courant de Novembre 1746, en faveur d'Etienne-Auguſte de Beaude de la Vieuville, Officier des Gardes-Françaiſes.

Le Breil & le Bois-Adam, en 1400, la premiere, à Charles du Breil, & la ſeconde, à Alain du Bois-Adam; le Bignon, la haute & baſſe Motte, Launay-Ravilly, & pluſieurs hameaux, dont le plus conſidérable eſt celui de la Mare-Coaquin. Cette Paroiſſe eſt dans un fond, entre des marais qui tiennent à ceux de Dol. Les terres en ſont fertiles, mais peu cultivées. Les pâturages y ſont excellents & en grand nombre. Son territoire eſt borné à l'Eſt par la riviere de Rance. Il ſe faiſoit autrefois beaucoup de meurtres ſur le chemin de la Fontaine-Larré; route fort dangereuſe pour les voyageurs.

CHATEAU-NEUF-DU-FAOU; petite ville ſur la riviere d'Aulne, & ſur la route de Carhaix à Châteaulin; à 6 lieues & demie de Quimper, ſon Evêché; à 33 lieues & demie de Rennes; & à 4 lieues trois quarts de Châteaulin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, avoit autrefois une Juriſdiction Royale, qui fut unie & incorporée au Siege Royal de Carhaix. Elle n'a plus qu'une Sénéchauſſée, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui releve du Roi. On y compte 2900 habitants, y compris ceux du Mouſtoir, ſa treve. Il s'y tient un marché tous les mercredis. Ce territoire eſt fertile en grains, mais peu cultivé. On y voit des montagnes, des côteaux, des vallons, des landes, des bois; la forêt de Laz, qui peut avoir deux lieues de périmetre, ſituée à peu de diſtance de la ville; & des pâturages excellents, qui procurent aux habitants les moyens d'élever beaucoup de beſtiaux. Les environs de la forêt de Laz étoient autrefois très-dangereux pour les voyageurs: il s'y eſt commis une infinité de meurtres. Les Princes de Léon ont conſervé pendant long-temps la Seigneurie du Faou, qui appartenoit, en 1250, à Hervé de Léon, l'un de leurs deſcendants.

En 1400, le manoir du Verger appartenoit à Pierre le Galle; celui de Meros, à Dronion de Roſily; & ceux de Ker-nechanſtaer, Quenquis, Ker-morel, à N.....

L'an 1594, le Capitaine du Liſcoüet, qui avoit embraſſé la

Religion prétendue réformée pour épouſer une Demoiſelle de la maiſon de Vaux en Anjou, qui paſſoit pour une des plus belles femmes de ſon temps, vint, avec un corps de troupes, à Château-Neuf-du-Faou, où, de concert avec ſes ſoldats, il fit ſouffrir les plus cruels ſupplices aux habitants, & ſur-tout aux Prêtres. Un de ces ſoldats, ayant ſaiſi le ſaint Ciboire de l'Egliſe Paroiſſiale, jetta par terre une hoſtie qu'il renfermoit. Un Prêtre, qui l'apperçut tomber, ſe proſterna auſſi-tôt & l'avala. Le ſoldat fut ſi indigné de cette action, qu'il lui paſſa ſon ſabre au travers du corps, & le tua.

On voit, par l'Ordonnance que François I donna à Arques, le 12 Août 1545, ſur les eaux, forêts, chaſſe, & pêche, qu'il y avoit autrefois, dans ce territoire, une grande forêt qui portoit le nom de la ville ci-deſſus.

CHATEAU-THEBAUD; ſur la riviere de Maine; à 3 lieues & demie au Sud-Eſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort; & à 24 lieues trois quarts de Rennes. Le Roi poſſede pluſieurs fiefs dans cette Paroiſſe, qui compte 1400 communiants. La Cure eſt en la préſentation de l'Evêque, depuis 1774. Avant ce temps, elle étoit préſentée par l'Abbé de Saint-Jouan de Marne, comme Prieuré dépendant de ſon Monaſtere. Il s'y exerce une haute-Juſtice, qui appartient à M. l'Abbé le Loup, Seigneur de la Paroiſſe. Son territoire, partie en terres labourables, partie en vignes & prairies, eſt fertile; mais, du côté d'Aigrefeuille, on voit beaucoup de landes, qu'on pourroit cultiver avec ſuccès. Ses maiſons de remarque ſont: la Bourgonniere, la Templerie, Brerons, le Rafflé, la Turmeliere, Launay, & la Clartiere.

CHATEL-AUDREN; petite ville, avec Châtellenie, ſur la riviere du Lieſt, & ſur la route de Rennes à Breſt; à 7 lieues de Tréguier, ſon Evêché; à 23 lieues un tiers de Rennes; & à 3 lieues de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette ville reſſortit à Saint-Brieuc, & compte 900 habitants. M. le Prince de Soubiſe en eſt le Seigneur. La Cure eſt préſentée par l'Evêque. On y trouve un Couvent de Récollets, & les maiſons nobles ſuivantes: en 1300, Bois-Boeſſel & les Foſſes-Rafflé, à Yves de Bois-Boeſſel, qui eut un fils de même nom, d'abord Evêque de Tréguier, transféré, l'an 1330, à celui de Quimper, &, trois ans après, à celui de Saint-Malo. Un des Seigneurs de cette maiſon fut Maréchal-de-logis d'Anne, Ducheſſe de Bretagne, & Reine de France.

France. La Terre de Bois-Boeſſel a une moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce à Saint-Brieuc & appartient aujourd'hui à Mlle. de Brehant : en 1380, la Ville-Hernault, à François de Roſmarch : le Quintillic, en 1440, à Jean Joſom ; Châtel-Audren, haute-Juſtice, à M. le Prince de Soubiſe ; Perrien, haute-Juſtice, à M. de Perrien ; Ker-daniel, haute-Juſtice, à M. de Guébriand ; Ker-martin, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Naſcol ; Malros, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Sevigné ; Treguidel, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de Tremargat.

Cette ville tire ſon nom du château bâti par Audren, fils de Salomon, quatrieme Roi de Bretagne. Ce Prince monta ſur le Trône, l'an 445 ; peu après ſon couronnement, il fit élever le château de ſon nom, auprès duquel on conſtruiſit des maiſons qui formerent dans la ſuite une petite ville, qui depuis a toujours porté le nom de Châtel-Audren, & fut réunie au Comté de Guingamp, dont la Seigneurie paſſa dans la maiſon de Penthievre, par le mariage de l'héritiere de ce Comté, qui épouſa, en 1034, Etienne de Bretagne, fils du Comte Eudon, frere du Duc Alain IV. Après ce mariage, Etienne prit le nom d'Etienne de Penthievre ; & la Seigneurie de Châtel-Audren devint le chef-lieu du Comté de Goelo & de la Baronnie d'Avaugour, ſituée dans la Paroiſſe de Pleſidi.

En 1420, le château de cette ville fut démoli par ordre du Duc Jean V, qui fit encore raſer pluſieurs autres places qui appartenoient aux Seigneurs de Penthievre, pour les punir d'avoir oſé attenter à ſes jours, l'arrêter & renfermer, le 13 Février 1419, dans leur château de Chantoceaux, à cinq lieues de Nantes. Ce fut par cette démolition, qu'on apprit qu'Audren, Roi de Bretagne, étoit le fondateur de la ville dont nous parlons. On y trouva pluſieurs pierres ſur leſquelles ce fait étoit écrit & énoncé très-clairement. Audren mourut, l'an 464, dans la ſoixantieme année de ſon âge & la dix-neuvieme de ſon regne.

Par lettres données au château de l'Hermine, à Vannes, le 7 Août 1422, Artur de Bretagne, frere du Duc Jean V, reçut en partage les Terre, Seigneurie, & Châtellenie de Châtel-Audren.

Le 24 Mars 1480, le Duc François II créa François de Bretagne, ſon fils naturel, Seigneur de Cliſſon, Baron des Seigneuries d'Avaugour, Châtel-Audren, & autres lieux.

La mine de plomb qui ſe voit à un tiers de lieue au Sud-

Sud-Eſt de cette ville & dans ſon territoire, fut découverte, en 1762, par Valmont de Bomare, ſçavant Naturaliſte. La Dame d'Anican obtint du Conſeil la conceſſion du terrein où ſe trouve cette mine, qu'on exploite depuis quatorze à quinze ans. Elle renferme des cryſtaux très-petits & très-durs, des galennes de plomb grenelées & tiſſues d'antimoine, & beaucoup d'argent; mais la quantité d'arſenic qu'elle contient a obligé les travailleurs d'en abandonner pluſieurs endroits, pour s'attacher à quelques autres où le poiſon n'eſt pas ſi abondant.

Le 18 Août 1773, il ſurvint après-midi un orage & un tonnerre affreux, ſuivis d'un tremblement de terre & d'une pluie qui dura l'eſpace de trente heures : les eaux devinrent ſi grandes à Châtel-Audren, où cet orage ſe fit principalement ſentir, que la ville fut preſque entiérement ſubmergée, & plus de cinquante perſonnes des deux ſexes noyées & enſevelies ſous les ruines de leurs maiſons qui furent emportées par les eaux dans la nuit du 18 au 19 de ce mois. Un pont de pierres, bâti ſur un petit ruiſſeau, proche les caſernes, ſous lequel il ne paſſoit ordinairement que très-peu d'eau, fut ébranlé juſques dans ſes fondements, & le moulin, qui eſt à côté, tout-à-fait emporté par le débordement de l'étang ſur lequel il étoit placé : les maiſons des deux côtés du pont furent enlevées avec la Chapelle de l'hôpital. Les eaux enfin déborderent de telle ſorte, qu'elles monterent trois pieds au deſſus de la couverture des halles; elles endommagerent l'Egliſe de Saint-Magloire, & entraînerent avec tant de rapidité un charriot qui étoit devant l'auberge du Lion d'or, chargé d'environ ſept milliers, que l'on prétend qu'il fit écrouler deux maiſons du bas de la ville. On le trouva, après l'orage, dans les prairies voiſines, avec toutes les marchandiſes qu'il portoit.

CHATILLON-EN-VENDELAIS; à 8 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 2 lieues un quart de Vitré, ſa Subdélégation. M. le Duc de la Trimouille en eſt le Seigneur : on y compte 1280 communiants. La Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Florent. Châtillon eſt une Châtellenie de la Baronnie de Vitré, ſituée au bord d'un étang de ſon nom, qui peut avoir une lieue & quart de circonférence : il y a neuf moulins à eau ſur cet étang, qui ſe dégorge dans la petite riviere de Canlache, & ſe jette à ſon tour dans la Vilaine. On dit dans le pays, qu'autrefois, dans les temps de ſéchereſſe, les meûniers du lieu payoient, de concert, au Seigneur de Châ-

tillon, une ſomme conſidérable, pour chaque pied d'eau qui ſortoit de cet étang pour faire tourner leurs moulins.

On voit dans cette Paroiſſe quelques terreins en labeur aſſez bien cultivés & peuplés de hameaux, des prairies, beaucoup d'arbres à fruits, des côteaux, des vallons, des monticules, trois autres étangs, & des landes en quantité ſituées autour de l'étang de Châtillon. Ces landes renferment la majeure partie du territoire. La Seigneurie de Châtillon appartenoit, en 1270, à Gui, ſecond du nom, Sire de Laval, de Vitré, & de Châtillon, qui accompagna, cette même année, le Roi Saint Louis dans le voyage qu'il fit à la Terre-Sainte. Ce Seigneur mourut à l'Iſle Jourdain, le 22 Août 1295.

En 1430, Michel de Malnoë étoit Capitaine du château de Châtillon : ce château, ſitué ſur l'étang de ſon nom, a été ſouvent pris & repris. Il fut ſurpris, en 1591, par les troupes du Duc de Mercœur, qui y mit une forte garniſon. Le Prince de Dombes l'aſſiégea, & étoit prêt d'y donner l'aſſaut, lorſque les aſſiégés demanderent à capituler. Pendant qu'on dreſſoit les articles de la capitulation, ils quitterent leurs armes & abandonnerent la breche, croyant n'avoir plus rien à craindre ; mais le Prince de Dombes, qui s'apperçut de leur négligence, fit entrer deux cents hommes dans la place, qui paſſerent la garniſon au fil de l'épée, à l'exception de quelques gardes du Duc de Mercœur qui furent épargnés. Ce dernier fut tellement indigné de cette action, qu'il fit pendre de colere Jerôme, Sénéchal de Laval, qu'il détenoit priſonnier. Il reprit ce château quelque temps après, & y mit pour Gouverneur Dubreil-Manfeni, avec une très-forte garniſon : il fut démoli, par ordre du Roi Henri IV, en 1599.

Il y a, dans cette Paroiſſe, les moyennes & baſſes-Juſtices de Blemous & des Rouſſieres, à M. de la Rouſſiere-du-Châtelet ; & la moyenne & baſſe-Juſtice des Hurlieres, à M. Gouyon-des-Hurlieres. En 1500, on voyoit auſſi, dans ce territoire, les manoirs de Bois-Morin, de la Daudrie, & de l'Ecoublere, au Comte de Laval ; le manoir de la Brediotiere, à Anne Houdry ; le manoir de la Mazure, à Guillaume de Geſnes ; les manoirs de la haute & baſſe Rouxiere, à André Hardy ; & celui de la petite Rucoloriere, à Jean de la Fontaine ; le domaine de Blerons, à Michel le Bouteiller ; le Bois-Teilleul, à N.....

CHATILLON-SUR-SEICHE ; à 2 lieues au Sud-Sud-Eſt de

Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & le Siege où reſſortit ſa haute-Juſtice. On y comte 900 communiants : la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes.

Ce territoire, baigné des eaux de la riviere de Seiche, renferme de bonnes terres, fertiles en toutes ſortes de grains, des prairies, & des landes. Il eſt couvert de buiſſons, & de pommiers dont les fruits ſont employés à faire du cidre.

En 1390, on voyoit, dans ce territoire, le manoir de la Lande, à Alain le Jambu; & celui de Lancé, à Guillaume de la Jameliere.

CHAVAIGNE; ſur un côteau, à peu de diſtance de la riviere de Vilaine; à 2 lieues un quart au Sud-Oueſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'alternative.

Ce territoire, couvert d'arbres & de buiſſons, eſt ſitué entre la riviere de Vilaine & celle de Men, qui ſe jette dans la premiere. Les terres en ſont bonnes & fertiles en grains, foin, & fruits dont on fait du cidre; les pâturages abondants, & le beurre excellent.

La Baronnie de Cicé a une haute & deux moyennes-Juſtices qui s'exercent en cette Paroiſſe; la premiere reſſortit au Préſidial de Rennes, & les deux autres à la Baronnie de Cicé. (Voyez Cicé, Paroiſſe de Brutz.)

Sur la fin du quinzieme ſiecle, on voyoit, dans ce territoire, les manoirs & métairies de Menart & de la Choupelinays, à Jean le Preſtre; la Touche, à Jacques des Barres; la Sellaudays, à Vincent l'Evêque, Prêtre, Recteur du Sel; Burin, à Etienne de Becdelievre; les Fontenelles & le Breil, à Jacques Broet; la Frogeray, la Villehodays, le Cramon, la Babelouze, & la Prinaurays.

CHAUMERÉ; à 4 lieues un quart à l'Eſt-Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 500 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, couvert d'arbres & de buiſſons, eſt fertile en grains de toute eſpece, en fruits, & abondant en pâturages. Les landes y ſont aſſez étendues. En 1380, on connoiſſoit, en cette Paroiſſe, deux manoirs du nom de Chaumeré, l'un au Vicomte de la Belliere, & l'autre à Jean de Beſné.

CHAUVÉ; à 8 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 24 lieues de Rennes; & à 2 lieues

trois quarts de Bourgneuf, ſa Subdélégation. On y compte 1100 communiants : la Cure eſt un Prieuré dont l'Abbé de Pornic s'attribue la préſentation, quoiqu'il ſoit très-incertain qu'elle lui appartienne. Ce territoire forme, à quelques vallons près, un pays plat, dont les terres ſont bonnes & bien cultivées. On y trouve des vignes & une partie de la forêt de Pornic. Les landes y ſont en très-petite quantité.

Au mois de Juillet 1104, Benoît, Evêque de Nantes, confirma les Moines de Saint-Sauveur de Redon dans la poſſeſſion de l'Egliſe de Chauvé. Cette confirmation ſe fit dans le cloître des Religieuſes de Sainte-Marie de Prigni, en préſence de Juſtin, Abbé du Monaſtere de Redon, & de Mathias ſecond, Comte de Nantes. La maiſon du Bois-Joly ſe trouve dans cette Paroiſſe.

CHAUVIGNÉ ; à 7 lieues un quart au Nord-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché ; & à 1 lieue & demie d'Antrain, ſa Subdélégation, & le lieu où reſſortit la haute-Juſtice de cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire. On y compte 900 communiants. Le Roi en eſt le Seigneur ſupérieur. On voit, dans ce territoire couvert d'arbres & de buiſſons, de bonnes terres, des prairies, & des landes. Ses maiſons nobles, en 1390, étoient : le manoir de Bruiblen, à Pierre Poupart, Sieur de la Louayrie ; & celui de Mezandré, à Jean le Vayer.

CHEIX ; dans un fond, ſur le Tenu ; à 4 lieues trois quarts à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 23 lieues de Rennes ; & à 4 lieues & demie de Machecoul, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi & reſſortit à Nantes. La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Serge d'Angers. On y compte 300 communiants. Ce territoire eſt fertile en grains, vins, & fourrages. Le pays eſt marécageux, & ne contient que très-peu de landes.

En 1534, le moulin de Pilon, ſitué dans la Paroiſſe de Cheix, fut démoli, dans le deſſein qu'on avoit de deſſécher le lac de Grand-Lieu : mais ce projet ne fut pas exécuté.

CHELUN ; ſur le bord d'un ruiſſeau ; à 9 lieues & demie au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort ; & à 1 lieue trois quarts de la Guerche, ſa Subdélégation. On y compte 900 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire, qui ſe termine à cent cinquante toiſes à l'Eſt à la province d'Anjou, eſt preſque envi-

ronné de la forêt de la Guerche ; il eſt varié de montagnes, côteaux & vallons, & bien cultivé. On y voit des prairies, & des pommiers dont on emploie les fruits à faire du cidre. Ses maiſons nobles ſont : Chelun & le Bois-du-Liers. Cette derniere appartenoit, en 1420, à Jean du Bois-Adam, Sieur du Bois-du-Liers. Ces deux Terres ont une haute-Juſtice qui appartient aujourd'hui à M. du Bois-Hamon. On y connoît encore les maiſons nobles de la Motte, de la Mare, & de la Tercougrie, qui, en 1500, appartenoient à Charles de Rohan, Seigneur de Gié; le manoir de la Foreſtiere appartenoit, dans ce même temps, au Duc d'Alençon.

CHEMERÉ; à 7 lieues à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 24 lieues de Rennes; & à 2 lieues un quart de Bourgneuf, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont M. le Duc de Villeroi eſt le Seigneur, compte 1000 communiants. La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Serge d'Angers. Ce territoire eſt fertile en froment, vins, & pâturages, & bien cultivé. Les environs du bourg étoient autrefois très-dangereux, à cauſe du voiſinage de la forêt de Princé qui étoit pleine de voleurs. L'Egliſe Paroiſſiale de Chemeré fut fondée, l'an 1020, par Harcoit de Sainte-Croix, Baron de Retz.

Vers l'an 1041, Glavichen, Seigneur de Retz, donna à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers, les droits eccléſiaſtiques qu'il percevoit à Chemeré & à Rouans : Budic étoit alors Evêque de Nantes. L'an 1083, les biens de cette Egliſe furent augmentés des dons de Geſtins, Garzire, & Barbotin de Retz, en faveur des Moines de Saint-Serge d'Angers, auxquels ils accorderent pluſieurs droits, avec une portion du bois qu'ils avoient en cette Paroiſſe, pour les dédommager de la perte que leur pere leur avoit cauſée en faiſant planter la forêt du Prince & de Princé, c'eſt-à-dire, de la Principauté qui occupe une grande partie de ce territoire. Ces Religieux, en reconnoiſſance de ce bienfait, promirent aux Seigneurs de Retz de faire leur anniverſaire à perpétuité, de réciter les pſeaumes à leur intention, & d'acquitter cinq cents Meſſes baſſes qu'ils avoient promiſes à l'un de leurs couſins qui étoit mort depuis peu.

L'an 1172, Gléen, Seigneur de Retz, donna la Paroiſſe entiere de Chemeré à l'Abbaye de Saint-Serge d'Angers; donation qui fut confirmée par Robert, ſecond du nom, Evêque de Nantes. En conſéquence, on croit que l'Abbé de cette maiſon préſente cette Cure à l'Evêque de Nantes, pour y pourvoir lorſqu'elle eſt vacante.

On ignore l'époque de la conſtruction du château de Princé, mais il y a lieu de croire qu'il fut bâti dans le temps de la plantation de la forêt de ſon nom.

Le Prieuré de Chemeré a une haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartient à la menſe conventuelle des Abbayes de Saint-Serge & Saint-Bach d'Angers, & qui s'exerce à Chemeré. Le château du Bois-Rouaud eſt ſitué dans cette Paroiſſe : il appartenoit, en 1400, à Robert Brochereuil, qui le donna, en 1418, à Guillemette du Bois-de-la-Roche, ſa petite-fille ; en 1480, il appartenoit à Pierre Plantin, Chevalier, Seigneur du Bois-Rouaud ; il eſt aujourd'hui à M. le Marquis de Juigné, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & ſon Ambaſſadeur extraordinaire à la Cour de Ruſſie.

CHERVEIX ; ſur le bord de la mer ; à 1 lieue un tiers au Nord-Nord-Eſt de Dol, ſon Evêché & ſa Subdélégation ; & à 11 lieues trois quarts de Rennes, ſon reſſort. On y compte 1800 communiants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, qui forme exactement une plaine, eſt bien cultivé, fertile, & très-peuplé : il eſt borné au Nord par la mer, qui forme, en cet endroit, une greve qui conduit depuis Cancale juſqu'à Grandville, dans une longueur de 7 lieues trois quarts. Les habitants de Cherveix s'occupent une bonne partie de l'année à la pêche qui ſe fait ſur cette greve.

L'an 1029, Robert, Duc de Normandie, déclara la guerre au Duc de Bretagne, pour le forcer à lui rendre hommage ; il ravagea ſes Etats, & ſur-tout le pays de Dol, où il fit bâtir, dans la Paroiſſe de Cherveix, un fort dont les ruines ſont le plus ancien monument de cette Paroiſſe. Le château de l'Aumône appartenoit, en 1460, à Yves Uguet, Seigneur de l'Aumône & de Cherveix. Les autres maiſons nobles de ce territoire, en 1500, étoient : la Fontaine, à Philippe Eon, Dame de la Fontaine ; la Salle, à François de la Barre ; la Rouauldaye, à Olivier Eon, Juveigneur de la Rouauldaye, ſituée dans cette même Paroiſſe ; la Ville-Guillaume, à Jean de Vaujoyeux ; la Fugandiere, à Gilles de Cherveix ; Chanteloup, à Guillaume Gallay ; la Pichardiere, Baziglié, Bacilles, Vergers, le Vivier ou le Vivret, la Banche, le Bois-Robin, la Jugaudiere, Leſſay, les Canneaux, l'Angle, la Geſſiere, la Verdiere, le Rayeul, & la Chapelle Sainte-Anne.

CHEVAIGNÉ ; à 2 lieues trois quarts au Nord-Nord-Eſt de

Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 450 communiants. La Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. Il s'y exerce une haute-Juſtice qui appartient à N..... Ce territoire, ſitué entre les rivieres d'Iſle & d'Iſlette, eſt un pays plat, couvert d'arbres & de buiſſons, où l'on trouve de bonnes terres pour les grains, des prairies, & des landes. On y recueille beaucoup de fruits. Il fournit auſſi du marbre noir, dont les veines ſont blanches; mais, comme on ne peut le travailler, on l'emploie à faire de la chaux.

En l'an 1500, on voyoit, dans ce territoire, les maiſons nobles du Bois-Orcant & la Renaudiere, à Pierre Thierry; la Motte de Chevigné & Gazon, à Guyon Breſen; le Verger, à Jean le Cocq; le manoir du Champ, à Yves Bougard; le Bois-de-Niel, à Gilles du Gué; & le domaine de la Houſſaye, à Jean Hay.

CHEVRÉ-EN-LA-BOUEXIERE; à peu de diſtance de la riviere de Vouvre; à 4 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue trois quarts de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation. Il s'y exerce une haute-Juſtice qui reſſortit au Siege Royal de Saint-Aubin-du-Cormier, & qui appartient à M. le Duc de la Trimouille, Seigneur du lieu. On y compte 1700 communiants, y compris ceux de la Bouexiere. La collation de la Cure appartient à l'Abbeſſe de Saint-Sulpice. La plus grande partie de ce territoire eſt occupée par des bois & par des landes.

On y voit la forêt du Prince & du bois de Sevailles, & les bois de Chevré & de Villeroi.

Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, ayant établi, en 1237, dans la nouvelle ville de Saint-Aubin-du-Cormier qu'il avoit commencé à bâtir en 1223, un marché qui devoit ſe tenir le mardi; André, Baron de Vitré & Seigneur de Chevré, lui repréſenta le tort qu'il auroit fait à celui de Chevré, qui ſe tenoit le même jour, & qui exiſtoit depuis plus d'un ſiecle. Ce Prince eut égard aux plaintes d'André, & remit ſon marché au jeudi; celui de Chevré ſe tint au jour accoutumé.

CHIENNÉ; dans un fond; à 6 lieues trois quarts à l'Eſt-Nord-Eſt de Rennes, ſon Evêché; & à 1 lieue & demie de Saint-Aubin-du-Cormier, ſa Subdélégation & ſon reſſort. On y compte 550 habitants. La Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire renferme de bonnes terres, & ſur-tout d'excellentes prairies ſituées dans les vallons. On y fait beaucoup de cidre.

Saint-

Saint-Georges de Chienné, moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Choltais-Bois-Lebon; les Noës, les Bouillons, la Lezardiere, à ..... le château du Molan, en 1379, appartenoit à Jean du Boberil, Sieur du Molan, qui fut de l'aſſociation du 29 Avril de la même année, pour la garde de la ville de Rennes. Jean, ſon fils, fut Pannetier du Roi de France Charles VI; & Jacques du Molan fut Gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi Charles VII. Le 24 Février 1593, de Montbarot, Capitaine de Rennes, craignant que le Duc de Mercœur ne s'emparât du château du Molan, y envoya une garniſon pour le conſerver au Roi Henri IV. Le manoir du Chautier appartenoit, en 1500, à Pierre de la Hays.

CINTRÉ; à 2 lieues trois quarts à l'Oueſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Seigneurie appartient à M. de Cintré, compte 700 communiants. La Cure eſt en la préſentation du Tréſorier de l'Egliſe Cathédrale de Rennes. Ce territoire, couvert d'arbres & buiſſons, eſt coupé par les rivieres de Men & de Fluſel. On y voit des terres en labeur de bonne qualité, des arbres dont les fruits abondants ſont employés à faire du cidre, des châtaigniers, de belles prairies, quelques landes, & un bois taillis. On y voyoit, en 1480, le manoir de Bintin, à Charles Hingant, Seigneur du Hac & de Cicé; le manoir du Pleſſis, à Guillaume le Metayer; & le manoir de la Bonne-Merie, à Gilles du Plexis.

CLAYES; à peu de diſtance de la route de Rennes à Breſt; à 11 lieues trois quarts au Sud-Sud-Eſt de Saint-Malo, ſon Evêché; à 3 lieues de Rennes; & à 1 lieue un tiers de Montfort, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe a une haute-Juſtice qui reſſortit au Siege Royal de Ploermel. Son Presbytere eſt ſur le fief de Saint-Melaine, qui releve du Roi. On y compte 400 communiants. M. de la Bourdonnaye-de-Liré, Conſeiller au Parlement de Rennes, en eſt le Seigneur. La Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, couvert d'arbres & buiſſons, & par le bois du château de Clayes, renferme des terres fertiles en grains, ſur-tout en bled noir; des pâturages excellents, des landes; il produit des châtaignes & autres fruits. Le cidre & le beurre qu'on y fait ſont de la meilleure qualité. On y connoît les maiſons nobles ſuivantes: en 1500, le château de Clayes, haute-Juſtice, maiſon ſeigneuriale du lieu, à Charles le Vayer; ce château paſſa, en 1614, à la maiſon de

Nicolas : Germain de Nicolas, Sieur de Clayes, époux de Marie de Roſmadec, eut un fils qui fut Préſident au Parlement de Bretagne ; l'an 1723, cette Seigneurie paſſa à N. de la Bourdonnaye-de-Liré, par ſon mariage avec l'héritiere de Clayes. (Voyez le Cellier.) En 1500, le Pleſſis-de-Clayes, à Bertrand de la Doueſneliere, Sieur Dufail ; la Garrouraye, à Pierre Brulon ; la Hauluchaye, à Jean de la Fronchaye ; la Touche, à Julien Chef-de-Mail, Sieur de la Betulaye ; Launay-Robert, à Pierre Robert, qui fut reconnu exempt de certaines impoſitions, à cauſe d'un rabais qu'il avoit apporté aux habitants de cette Paroiſſe ; la Motte-Robin qui fut autrefois une Chapellenie dotée par Guillaume Hervé, Prêtre.

CLEDEN-CAPSIZUN ; ſur une colline, dans la preſqu'Iſle du Ratz ; à 8 lieues & demie à l'Oueſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort ; à 47 lieues & demie de Rennes ; & à deux lieues un tiers de Pontcroix, ſa Subdélégation. On y compte 1200 communiants. La Cure eſt à l'alternative : cette Paroiſſe releve du Roi. Son territoire, environné de la mer, forme une preſqu'Iſle dont les terres, excellentes pour le froment, ſont ſoigneuſement cultivées par les femmes qui ſe donnent avec ardeur à l'agriculture, tandis que leurs maris ſont occupés à la pêche & à la navigation.

On trouve, par intervalle, en cette Paroiſſe, les traces d'un chemin romain, appellé *hent-ahes*, de ſoixante-dix pieds de largeur, en pierres de taille, qui ſe continue juſqu'à la baie des Trépaſſés. En 1400, la maiſon noble de Ker-dréan appartenoit à Guillaume Mezuillac, Sieur de Ker-dréan, dont le fils nommé Jean, étoit, en 1432, Chambellan du Duc Jean V.

L'an 1643, il y eut une miſſion dans cette Paroiſſe, dont les habitants peu éclairés répondoient aux Miſſionnaires qui les interrogeoient en confeſſion : « Vous en voulez trop ſçavoir, mon Pere ; que ne faites-vous comme nos Prêtres, qui nous demandent ſeulement ſi nous » ſçavons notre religion, & qui, ſi nous leur donnons une réponſe » affirmative, nous donnent cinq *Pater* & cinq *Ave* pour pénitence, » & nous abſolvent auſſi-tôt ? En faut-il davantage ? ... »

CLEDEN-POHER ; ſur la riviere d'Aulne ; à 9 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 31 lieues de Rennes ; & à 1 lieue trois quarts de Carhaix, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit à Château-Neuf-du-Faou. On y compte 2000 communiants, y compris ceux de Ker-gloff, ſa treve, qui

reſſortit au Siege Royal de Carhaix. La Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, plein de côteaux, vallons, & montagnes, eſt très-peu cultivé; la mauvaiſe qualité du ſol, qui eſt pierreux & plein de rochers, ne pourroit pas dédommager les cultivateurs des peines qu'ils prendroient à cet égard.

En 1380, on connoiſſoit à Cleden-Poher les manoirs de Scaër, Ker-ſaliou, Cranmeur; le premier, à Jean de Ker-dreffet; le ſecond, à Thomas de Saint-Nouen; & le troiſieme, à N.... & la Chapelle de Notre-Dame-du-Mur.

CLEDER; à 2 lieues à l'Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché & ſa Subdélégation; & à 41 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit à Leſneven. On y compte 4000 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Ce territoire, borné au Nord par la mer, & coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons, que la mer remplit à toutes les marées, eſt fertile en grains de toute eſpece, & bien cultivé. On y voit néanmoins beaucoup de landes, & les maiſons nobles ſuivantes : le château de Ker-gournadech, haute-Juſtice, maiſon ſeigneuriale de la Paroiſſe, qui, en 1320, appartenoit à Guyomarch, Seigneur du lieu. Ce Gentilhomme ſe ſignala dans les guerres entre Jean III & Charles de Blois, pour la ſucceſſion au Duché de Bretagne. Cette Seigneurie paſſa enſuite dans la maiſon de Roſmadec, & appartient aujourd'hui à M^de. Pinſonneau-de-la-Grand-Ville. Ce château ſeroit un des plus beaux de la province s'il étoit achevé : Tronc-Joly, en 1360, à Guyon de Ker-goet; le Châtel, haute-Juſtice, à M. le Duc de Choiſeul & M. le Comte de Gontault-Biron; le château de Ker-ouſeré, place autrefois très-forte, à M. du Vieux-Châtel; le château de Leſlaou, à M. de Ker-ſauſon-Coet-Bizien; les maiſons de Cornangazel, Ker-abret, Ker-ahel, Ker-goet, Troniolis, Ker-liviry, Ker-mengui, Plivern, Ker-maluégan, Ker-oval, la Morlaye, le Ros, & la Chapelle de Breteune, qui eſt très-antique, ſituée, avec le moulin à vent de Ker-larméal, ſur la côte, d'où l'on découvre fort au loin ſur mer & ſur terre.

CLEGUER; à un quart de lieue de la riviere d'Eſcorff; à 11 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 27 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues de Hennebon, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, compte 2600 communiants. Le Roi en eſt le Seigneur

ſupérieur. La riviere d'Eſcorff diviſe ce territoire, qui eſt coupé d'une infinité de ruiſſeaux qui vont ſe jetter, au travers de très-belles prairies, dans cette riviere. Les terres en labeur ſont fertiles & bien cultivées : c'eſt avec peine qu'on y voit des landes; le terrein eſt couvert d'arbres & buiſſons.

Le château de Trouchâteau, haute, moyenne & baſſe-Juſtice, a paſſé autrefois pour une place très-forte. Il étoit défendu par un rempart fort élevé & flanqué de groſſes tours. Jean III le donna, en 1334, à Jean le Bâtard, ſon fils; mais ce Prince, ayant ſenti combien cette place étoit importante pour la conſervation du Duché, la retira des mains de ſon fils, à qui il donna pluſieurs autres Terres en dédommagement.

Les autres maiſons nobles, en 1500, étoient : les manoirs de Ker-ſaliou & du Coſquer, à Louis Lucas; & celui de Melian, ou Melien, à Henri le Pance.

CLEGUEREC; à 12 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Vannes, ſon Evêché; à 22 lieues de Rennes; & à 2 lieues un ſixieme de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, fondée l'an 870, reſſortit à Ploermel, & compte 7600 communiants, y compris ceux de Saint-Agnan & de Sainte-Brigitte, ſes treves. M. le Duc de Rohan en eſt le Seigneur. La Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, occupé en partie par la forêt de Quenécan & par des landes d'une étendue immenſe, eſt très-peu cultivé : les terres en labeur ſont de la meilleure qualité; & l'on ne peut concevoir pourquoi les habitants ne s'empreſſent pas de défricher tout le terrein inculte qui les récompenſeroit largement de leurs travaux. On y connoît les maiſons nobles ſuivantes : en 1380, Bezidel, à Guillaume du Faou, Sieur du Nervois; le manoir de Penroët, au Vicomte de Rohan : en 1400, Lennor, à Guillaume de Bodrinon; le Tertre, à Eon de Ker-mabo; Roſambartz, à N..... Beauregard, à Olivier de la Cour; le manoir de Roſmar, à Charles de Roſpez; celui de Roſtelouen, à Olivier L'Amoureux; & Boſpleven, baſſe-Juſtice, aujourd'hui à Mlle. le Goff.

CLISSON; petite ville, ſur les rivieres de Sevre & de Moine; à 6 lieues de Nantes, ſon Evêché; & à 28 lieues de Rennes. Cette ville a une haute-Juſtice qui reſſortit au Préſidial de Nantes. Elle renferme cinq Paroiſſes, qui ſont : la Trinité, Notre-Dame, Saint-Jacques, Saint-Gilles & Saint-Brice, ſa treve, & le Temple de la Magdeleine, Commanderie de l'Ordre de Malte; les Cou-

vents des Cordeliers & des Bénédictines, une Subdélégation, & une poſte aux lettres. Il s'y tient un marché tous les vendredis. On y compte environ 2000 communiants. M. le Prince de Soubiſe en eſt le Seigneur actuel.

Les Prieurés de la Trinité, de Notre-Dame, & de Saint-Jacques, dépendent de l'Abbaye de Saint-Jouan de Marne, (Evêché de Poitiers.) L'Abbé a conſervé la nomination des Cures juſqu'en 1774, qu'il les remit à l'Evêque de Nantes pour y pourvoir lorſqu'elles ſeroient vacantes. La Cure du Temple de la Magdeleine eſt préſentée par le Commandeur.

Ce territoire, fertile en grains, vins, & pâturages, eſt coupé par les deux rivieres qui y paſſent, ainſi que par pluſieurs petits ruiſſeaux qui vont s'y jetter, & qui coulent dans les vallons, où l'on voit de très-belles prairies. Le principal commerce des habitants eſt de cuir & de papier. Une partie de leur ville eſt dans les hautes Marches. (Voyez Nantes, année 409.)

Nous trouvons que Gilard, Evêque de Nantes, fut forcé, l'an 855, de ſe retirer à Guérande, & de céder à Actard ſon Evêché, avec les Doyennés de Cliſſon & de Retz. C'eſt ce que nous avons trouvé de plus ancien ſur cette ville : nous ignorons abſolument l'époque de ſa fondation.

L'an 1105, il y avoit à la Trinité de Cliſſon des Moines de l'Ordre de Saint-Auguſtin. Leur maiſon paſſa, dans la ſuite, aux Bénédictins de Vertou ; &, de ceux-ci, à des Religieuſes Bénédictines qui la poſſedent aujourd'hui.

L'an 1199, Gui de Thouars, époux de Conſtance de Bretagne, donna la qualité de Baron à Olivier de Cliſſon, comme on le voit dans une chartre de l'Abbaye de Villeneuve, en date de l'an 1205.

En 1223, Olivier, Chevalier, Seigneur de Cliſſon, fit bâtir le château de cette ville ſur un rocher, auprès duquel la riviere de Moine tombe dans celle de Sevre. Cette place petite, mais très-forte, n'a qu'une ſeule entrée qui eſt du côté de la ville. Dès que le château fut achevé, il fit auſſi fermer la ville de murailles, pour la mettre en état de ſe défendre des attaques de ſes ennemis.

L'an 1257, Jean I, ſurnommé *le Roux*, Duc de Bretagne, fit la guerre aux Barons de ſon Duché, & fit raſer pluſieurs châteaux qui appartenoient au Seigneur de Cliſſon : celui de cette ville n'eut pas le ſort des autres ; mais, en 1260, il fut ſaiſi par le Duc, en vertu d'un Arrêt du Parlement de Paris que ce Prince obtint pour cet effet.

Le traité de mariage entre Olivier de Cliſſon, petit-fils de celui dont on vient de parler, & Blanche de Bouville, fut paſſé l'an 1320. De ce mariage ſortirent deux enfants; le premier, nommé *Garnier de Cliſſon*, fut un des plus ſages & des plus vaillants Chevaliers de ſon temps; le ſecond, nommé *Olivier*, fut fait priſonnier, en 1344, au ſiege de Vannes, en combattant pour Charles de Blois contre Jean de Montfort. Il fut échangé quelque temps après, & ſe rendit à Paris, dans le deſſein d'aſſiſter à un tournois qu'on y préparoit. Le Roi, informé de ſon arrivée, le fit arrêter & lui fit trancher la tête. Son crime étoit d'avoir engagé ſa foi au Roi d'Angleterre, qui l'avoit fortement ſollicité à ce ſujet. Après l'exécution, ſa tête fut portée à Nantes, attachée au bout d'une longue lance, & placée ſur une des portes de la ville. (Voyez Nantes, année 1344.)

Ce Seigneur avoit épouſé Jeanne de Bouvines, de laquelle il eut un fils nommé, comme lui, Olivier de Cliſſon. Celui-ci eſt connu en France par mille actions éclatantes : il eut un œil crevé à la bataille d'Aurai, en combattant contre Charles de Blois pour le Comte de Montfort, le 29 Septembre 1364. (Voyez Brech.)

Le Roi de France Charles V mourut le 16 Septembre 1380, & ordonna, en mourant, de donner l'épée de Connétable à Olivier de Cliſſon, dont il loua le courage & la fidélité. En conſéquence, ce Seigneur fut fait Connétable au Sacre du Roi Charles VI, à Rheims, le 25 Octobre ſuivant, à la place de du Gueſclin, qui étoit mort au ſiege de Randan dans le Gevaudan, le 13 Juillet de la même année.

Olivier, devenu Connétable, fit achever les remparts qu'Olivier de Cliſſon, ſon triſaïeul, avoit fait commencer, comme nous l'avons dit, pour renfermer la ville de Cliſſon. Ils paroiſſent encore aujourd'hui; mais ils ſont en très-mauvais état.

En 1382, Olivier de Cliſſon commandoit l'armée Françaiſe à la bataille de Roſebec, donnée contre les Flamands dans le courant de Décembre, où quarante mille ennemis reſterent ſur la place.

Au mois de Janvier 1388, Marguerite de Cliſſon, fille du Connétable, épouſa le Comte de Penthievre. Cliſſon faiſoit alors la guerre au Duc Jean IV, qui l'avoit arrêté dans ſon château de l'Hermine, à Vannes, de la maniere la plus indigne, & avec le deſſein de lui donner la mort. (Voyez Vannes, année 1387.) Quelque temps après, Jean IV & Olivier s'étant trouvés

à la Cour de France, le Roi Charles VI voulut les réconcilier; &, pour y parvenir, il les invita à manger avec lui. On dit que, pendant le repas, le Roi prit une coupe, &, qu'après avoir bu, il la remplit de vin & la préſenta au Duc, en le priant d'en boire une partie, & de donner l'autre au Connétable; ce qui fut exécuté ſur le champ.

Olivier, ſe croyant en danger de mort, par une bleſſure qu'il avoit reçu, fit ſon teſtament à Paris, où il étoit alors, l'an ..... Ce teſtament fait monter les richeſſes de ce Connétable, en effets mobiliers, à plus d'un million cinq cents mille livres; ce qui feroit aujourd'hui une ſomme de dix-huit millions.

L'Egliſe de Notre-Dame de Cliſſon fut bâtie & érigée en Paroiſſe par les premiers Seigneurs de la ville. Olivier ordonna, par ſon teſtament, fait à Joſſelin le 5 Février 1406, de fonder, dans cette Egliſe, un College de Chanoines ou Chapelains ſéculiers, compoſé d'un Doyen, ſix Chanoines, ſix ſemi-Prébendés, ſix Chantres, & quatre Enfants de chœur. Il donna, pour cette fondation, toute la Terre & Châtellenie de Mont-Faucon, qu'il avoit conquiſe, & ſe réſerva, à lui & à ſes ſucceſſeurs, la préſentation & le patronage de ces Bénéfices.

Le Connétable donna à la même Egliſe, par ſon teſtament, une image de la Sainte Vierge, en argent, qui, ſi nous en croyons Dom Morice, peſoit vingt marcs; d'autres diſent ſeulement dix. Il laiſſa deux mille livres pour diſtribuer aux pauvres des Seigneuries de Joſſelin, Cliſſon, Blain, & Broons, & défendit de ne plus lever des guets, par deniers, ſur ces Terres, à commencer dès le jour de la préſente défenſe. Il chargea auſſi Jean Rairant de ſolliciter auprès du Pape Grégoire XII la confirmation de la fondation ci-deſſus, & celle du Couvent des Cordeliers, qu'il avoit ordonné de fonder dans la même ville de Cliſſon, & lui laiſſa cent livres pour en payer les Bulles & les Lettres. La Collégiale de Cliſſon ne fut confirmée qu'en 1412. Quelque temps après, on annexa à ce Chapitre l'Egliſe Paroiſſiale de Notre-Dame, pour terminer les différents qui s'élevoient ſans ceſſe entre le Curé & les Chanoines. On célebre la Dédicace de Notre-Dame, le 23 Février; mais nous ignorons l'année de l'établiſſement de cette Paroiſſe.

Cliſſon mourut dans ſon château de Joſſelin, le 21 Avril 1407, & fut inhumé, le 26 du mois de Juin ſuivant, dans l'Egliſe de Notre-Dame de la même ville, où l'on voit encore ſon tombeau. Ainſi finit ce guerrier ſi redouté des Anglais, qui l'appelloient

le boucher de l'armée Françaiſe : il fut l'ami, le frere d'armes, & le ſucceſſeur de du Gueſclin dans la charge de Connétable ; mais il ne faut pas confondre les mérites de ces deux hommes. Du Gueſclin avoit toutes les vertus, & Cliſſon avoit bien des vices : inflexible dans ſa haine, & prêt à tout ſacrifier à ſa vengeance, il aimoit mieux ſe plonger, avec ſa patrie, dans une multitude de maux, que de fléchir devant ſon Souverain. Sa cruauté le fit haïr de ſes ennemis, & ſon avarice, de ſes vaſſaux & de ſes ſoldats, dont il retenoit ſouvent la paie pour ſe l'approprier. Ce fut par ce dernier moyen qu'il s'acquit une fortune ſi conſidérable ; mais, en blâmant ces vices honteux, nous ne pouvons nous enpêcher de rendre juſtice à ſon courage, à ſon activité, à ſon habileté, à ſon expérience dans les armes, & ſur-tout à ſon zele & à ſa fidélité pour ſa patrie. Ces vertus rachetent bien des défauts, & lui vaudront, ſans doute, une place diſtinguée dans la mémoire des hommes, & ſur-tout des Français. (Voyez Joſſelin.)

Au mois de Septembre 1410, les Cordeliers de Cliſſon furent fondés par Marguerite, Comteſſe de Penthievre, en exécution du teſtament du Connétable, ſon pere, dont on vient de parler.

Au mois de Septembre 1420, Richard de Bretagne, frere du Duc Jean V, aſſiégea les ville & château de Cliſſon, où s'étoient refugiés pluſieurs rebelles qui ſe ſoumirent auſſi-tôt. Le Duc leur accorda une amniſtie, & donna la ville à Richard, ſon frere, par lettres datées de la même année.

Les articles du contrat de mariage entre Guillaume de Châlons, fils aîné de Louis, Prince d'Orange, & de Catherine de Bretagne, furent arrêtés au château de Cliſſon, le 15 Février 1438. Richard de Bretagne, Comte d'Etampes, n'eut pas la conſolation de voir l'accompliſſement de ce mariage, il mourut dans ce château le 3 Juin ſuivant : ſon corps fut porté à Nantes, où il fut inhumé dans l'Egliſe Cathédrale de cette ville, à côté du Duc Jean IV, ſon pere.

En 1442, François, premier ſucceſſeur de Jean V, ſon pere, réunit la Terre, Seigneurie, & Châtellenie de Cliſſon au domaine de la Couronne Ducale.

L'an 1464, le Duc François II fit réparer le château & les murs de Cliſſon, & y mit une forte garniſon. Le 27 Juin 1472, ce Duc épouſa en ſecondes nôces, dans la Chapelle de Saint-Antoine de Cliſſon, Marguerite de Foix, fille de Gaſton, Roi de Navarre, Prince de Béarn, & Comte de Foix.

En 1487, les ville & château de Cliſſon appartenoient à François

François d'Avaugour, qui les donna au Roi Charles VIII. Le Monarque donna pour récompenſe à d'Avaugour une Compagnie de quarante lances, il mit dans la ville une forte garniſon qui fit des courſes dans la campagne des environs, & cauſa de grands déſordres. Le Duc, en ayant été informé, fit aſſembler des troupes dont il donna le commandement à Guillaume le Roux, Chevalier, Seigneur de Fromenteau dans la Paroiſſe de Vallet, & à François du Borg, Seigneur de la Haye-Fouaſſiere, qui marcherent vers Cliſſon pour en contenir la garniſon. Charles VIII partit de Nantes, le 14 Avril 1491, pour ſe rendre à Cliſſon. (Voyez Nantes.) L'an 1563, il y avoit à Cliſſon un Miniſtre Proteſtant. L'an 1588, les troupes du Roi Henri III aſſiégerent cette ville, alors ſoumiſe au Duc de Mercœur, qui l'avoit ſi bien pourvue d'hommes & de munitions qu'elle réſiſta long-temps aux attaques des aſſiégeants. En 1595, il y avoit dans le château de Cliſſon, qui appartenoit alors au Comte de Vertus, un priſonnier nommé Hurtaut, fort aimé du Duc de Mercœur, qui voulut aſſiéger cette place pour délivrer ſon ami; mais on convint de rendre le priſonnier, & la ville ne fut point aſſiégée.

L'hôpital de Cliſſon, ſitué dans le territoire de Getigné, fut bâti l'an 1623; &, en 1645, les Religieuſes Bénédictines furent établies dans cette ville.

CLOHARCARNOET; à 9 lieues & demie au Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 31 lieues & demie de Rennes; & à 2 lieues de Quimperlé, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi : on y compte 2400 communiants. La Cure eſt à l'alternative. L'Abbaye de Saint-Maurice, fondée l'an 1148, (voyez Saint-Maurice,) eſt ſituée dans Cloharcarnoët, au milieu de la forêt de Carnoët, qui appartient au Roi & contient environ mille quatre cents arpents de terrein planté en bois, & plus de ſix cents autres arpents en landes. Outre cette forêt & les landes dont on vient de parler, ce territoire renferme encore d'autres landes très-étendues, dont le ſol paroît excellent, & qui ſeroient de bon rapport ſi elles étoient cultivées : mais le peu d'activité & d'induſtrie des habitants les font languir dans la miſere, dans un pays où ils pourroient vivre avec aiſance. Sa ſituation eſt très-avantageuſe, il eſt borné au Sud par la mer, & à l'Oueſt par la riviere de Laita qui eſt conſidérable en cet endroit, par le flux & reflux qui monte juſqu'à Quimperlé. Les

maisons nobles, en 1390, étoient : le manoir Dupleſſis, au Sire de Ker-ymerch ; le Couet-Doueroz, à Pierre du Haut-Bois ; le Moëdic, à Henri Cadoret ; le manoir de Ker-guet-Glaffran & trois métairies, aux Moines de Saint-Maurice ; Ker-drenen, Coetmerech, Saffray, Ker-gaudoavan, Ker-haro, Roſco, le Quilien, Ker-guen, Ker-elhornet, & Ker-yegar.

CLOHAR-FOUESNAN ; à peu de diſtance de la mer ; à 3 lieues un quart au Sud-Sud-Eſt de Quimper, ſon Evêché ; à 37 lieues un quart de Rennes ; & à 2 lieues de Concarneau, ſa Subdélégation & ſon reſſort : on y compte 500 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Ce territoire, borné au Sud par la mer, & à l'Oueſt par la baie de la forêt, eſt fertile en grains & aſſez bien cultivé : on y voit peu de landes, & le bois de Brignan, ſitué en partie ſur ce territoire ; ce bois peut avoir 3 lieues de circonférence.

COADOUT ; à 22 lieues un quart de Dol, ſon Evêché ; à 25 lieues deux tiers de Rennes ; & à 1 lieue de Guingamp, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, quoique dépendante de l'Evêché de Dol, eſt enclavée dans celui de Tréguier, & reſſortit au Siege Royal de Lannion ; M. de la Boëſſiere en eſt le Seigneur : on y compte 900 communiants, y compris ceux de Magoar dont la Seigneurie appartient à M. du Lezard. La Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire n'eſt point contigu à celui de ſa treve ; ils renferment l'un & l'autre beaucoup de landes. La Seigneurie de Ker-auffret & le château du Bois-de-la-Roche, qui, en 1480, appartenoient à Pierre de Roſerf, Chevalier, Seigneur du Bois-de-la-Roche. Yves de Roſerf, ſon fils & ſon ſucceſſeur, fut Chambellan du Duc François II, & obtint de la Ducheſſe Anne, le 27 Juillet 1489, une penſion de ſix cents livres, tant pour le récompenſer de ſes ſervices que pour l'indemniſer de ſon château qui venoit d'être brûlé dans les dernieres guerres qui avoient agité la Bretagne. Ce château eſt aujourd'hui à M. du Gage.

COATASCORN ; ſur un des bras de la riviere de Tréguier ; à 2 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché ; à 29 lieues de Rennes ; & à 1 lieue & demie de Pontrieux, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Lannion ; on y compte 600 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, couvert d'arbres & buiſ-

ſons, forme un terrein plat; les terres y ſont de bonne qualité & bien cultivées; on y voit peu de landes.

COAT-MÉAL; à 10 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché; à 46 lieues trois quarts de Rennes; & à trois lieues un quart de Breſt, ſa Subdélégation & ſon reſſort. C'eſt une Vicomté, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartient à M. le Duc de Rohan-Chabot, Seigneur du lieu. On y compte 300 communiants : la Cure eſt préſentée par l'Evêque. Ce territoire, de peu d'étendue, forme un pays plat dont les terres ſont abondantes en grains, &, malgré cela, mal cultivées par les habitants qui en laiſſent une grande partie en landes.

COATREVEN; à 1 lieue trois quarts à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Tréguier, ſon Evêché; à 30 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Lannion, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, releve du Roi, & compte 800 communiants. Son territoire eſt plat, les terres ſont excellentes & ſituées avantageuſement à peu de diſtance de la mer; il eſt mal cultivé & plein de landes. La Villeneuve, en 1460, à Alain Daniel, Sieur de Ker-moiſan; Kerbergon, à Jean Tuomelin. En 1655, Ker-veret, à René Raiſon, Sieur de la Garde; le Pont-Loſquet, Coetarel, & Ker-Beriou, à Yves Tuomelin.

COESMES; dans un fond; à 6 lieues & demie au Sud-Eſt de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & le Siege où reſſortit ſa haute-Juſtice. C'eſt une ancienne banniere dont le Seigneur actuel eſt M. de Goyon; il s'y tient un marché tous les jeudis. On y compte 1500 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire renferme une partie de la forêt du Theil, quelques terres en labeur de bonne qualité, & des landes fort étendues dont le ſol paroît bon. C'eſt un pays couvert d'arbres, dont les fruits ſont employés à faire du cidre. On y voit quelques carrieres d'ardoiſes. En 1186, la Seigneurie de Coeſmes étoit à Briand de Refuge. En 1449, Raoul de Refuge étoit Chambellan & Garde des Sceaux du Roi Charles VII. En 1472, Renaud de Refuge, ſon fils, étoit premier Ecuyer du Roi Louis XI. Gui de Refuge, Ecuyer-Tranchant de la maiſon du Roi, épouſa Anne le Maye, Gouvernante du Dauphin, & mourut l'an 1531. Jean de Refuge, ſon petit-fils, fut Chambellan du Duc d'Anjou, en 1602.

On y connoît encore les manoirs de la Georgerie, en 1400, à Jean de Chevigné; la Chévronicre, dans le même temps, à Guillaume Davy; les manoirs du Pleſſis, de Coeſmes, & de la Coueſſerie, appartenoient à Jacques de Chevigné, Chevalier. Au mois de Janvier 1590, cette Paroiſſe fut ravagée par les troupes du Duc de Mercœur, qui la mirent à contribution, & brûlerent une partie des maiſons. Le Gouverneur de Rennes y envoya un détachement qui les en chaſſa.

COESMIEUX; à 13 lieues un tiers de Dol, ſon Evêché; à 17 lieues deux tiers de Rennes, ſon reſſort; & à 2 lieues de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe ſe trouve enclavée dans l'Evêché de Saint-Brieuc, & compte 860 communiants, y compris ceux de Tregeneſt, ſa ſuccurſale; elle a une haute-Juſtice qui s'exerce à Lamballe & reſſortit au Préſidial de Rennes: la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, ſitué entre deux bras de la riviere de Goueſſan, eſt peu étendu, bien cultivé, & fertile en grains de toute eſpece & en foin.

L'Egliſe Paroiſſiale eſt dédiée à Saint Mieux, qui vint, dans le ſixieme ſiecle, s'établir en cet endroit, dont une grande partie étoit alors en bois, & y demeura dans la ſolitude. Après ſa mort, on éleva ſur ſon tombeau une Egliſe en ſon honneur. L'an 1629, Hector d'Ouvrier, Evêque de Dol, étant à Coeſmieux, fit remuer en ſa préſence le grand Autel, ſous lequel il trouva un coffre, avec cette inſcription: (*Reliques de Saint Mieux.*) Ce Prélat & Jean Collas, Recteur de la Paroiſſe, en firent l'ouverture, & mirent ces Reliques dans un autre endroit: nous ignorons s'ils trouverent l'époque de la fondation de cette Egliſe, car ils n'en ont rien dit.

En 1500, on connoiſſoit à Coeſmieux les maiſons nobles de la Ville-Salmon & de Ker-gouet: la premiere, à Jean Poullain; & la ſeconde, à Guillaume de la Motte.

COETBUGAT; à 7 lieues un quart au Nord-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 14 lieues trois quarts de Rennes; & à trois quarts de lieue de Joſſelin, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par l'Abbé de Saint-Jean-des-Prés, reſſortit à la Cour Royale de Ploermel, & compte 200 communiants. Son territoire, de peu d'étendue, renferme fort peu de terres en labeur, & une grande quantité de landes.

COETMALOEN, Abbaye de l'Ordre de Citeaux; à 19 lieues à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; & à 23 lieues de Rennes. Cette Abbaye, ſituée dans la Paroiſſe de Saint-Gilles-Pligeau, auprès d'un bois & de pluſieurs étangs qui lui appartiennent, fut fondée, l'an 1142, par Alain, Comte de Penthievre, & enrichie par Conan III, Duc de Bretagne : elle a haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui s'exerce à l'Etang-Neuf, & appartient à l'Abbé de Coëtmaloen.

COEUZON; ſur la riviere d'Odet; à deux tiers de lieue au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché, ſon reſſort, & ſa Subdélégation; & à 38 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, compte 800 communiants : ſon territoire eſt plein de monticules, au bas deſquelles ſont de très-bonnes terres, fertiles en toutes ſortes de grains. On y trouve des mines de charbon de terre qu'on n'a point encore ouvertes; elles ſeroient cependant du plus grand profit, par leur ſituation avantageuſe à peu de diſtance de la mer.

Les maiſons nobles ſont, le Parc-Poullic, Ker-enmaner, Kermaanel, Penhoët, le Pleſſis, & Ker-morvan : cette derniere appartenoit, en 1475, à Thomas de Ker-morial, Sieur de Ker-morvan; en 1680, à Louis de Ker-morial. Vers l'an 1640, la Chapelle de Coeuzon fut bâtie ſous l'invocation de Saint Denis, par Gui, Seigneur de Meſſirien.

COHINIAC; ſur la route de Quintin à Châtel-Audren; à 3 lieues un quart à l'Oueſt-Sud-Oueſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché & ſon reſſort; à 21 lieues & demie de Rennes; & à une lieue & demie de Quintin, ſa Subdélégation. MM. Palaſne & Chavagnac en ſont les Seigneurs. On y compte 600 communiants. La Cure eſt à l'alternative. La riviere du Lieſt prend ſa ſource dans ce territoire, qui eſt coupé de petits ruiſſeaux qui vont ſe jetter dans cette riviere, qui ſe perd elle-même dans celle de Trieuc. On y voit de bonnes terres, des arbres dont les fruits ſervent à faire du cidre, de belles prairies, &, comme preſque par-tout ailleurs, des landes & des terres non-cultivées : on y remarque le château du Rumain, qui, en 1346, appartenoit à Guillaume le Vicomte, Sieur du Rumain, Chevalier des Ordres du Roi, & Grand Pannetier de France, ſous le regne de Philippe de Valois, ſixieme du nom. En 1631, Pierre de Trolong, Sieur du Rumain, épouſa Jeanne Goyon-de-Beau-Corps, dont il eut un

fils qui fut pere de pluſieurs enfants. Le plus célebre d'entre eux fut Charles-Yves de Trolong, Maréchal des Camps & Armées du Roi. Cette terre a moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient à Mde. de Pellan, qui poſſede encore celle de Ville-au-Roux, moyenne & baſſe-Juſtice, ſituée dans ce même territoire.

COLLINÉE; treve de la Paroiſſe du Gouray; à 6 lieues un quart au Sud-Eſt de Saint-Brieuc, ſon Evêché; à 13 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues & demie de Lamballe, ſa Subdélégation. Cette treve, où l'on compte 400 communiants, reſſortit au Siege Royal de Jugon. Il s'y exerce une haute-Juſtice, qui appartient à M. de Talhouet-de-Bon-Amour, Seigneur de Collinée. Il s'y tient un marché tous les vendredis.

COLLOREC; treve de Plounevez-du-Faou; à 8 lieues un quart au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché; à 32 lieues & demie de Rennes; & à 5 lieues deux tiers de Châteaulin, ſa Subdélégation & le lieu où reſſortit ſa haute-Juſtice. On y compte 1800 communiants. On voit dans ce territoire la forêt de Coat-Bien, qui peut contenir environ deux cents trente arpents de terrein; elle appartient au Roi.

COMBLESSAC; à 18 lieues deux tiers au Sud de Saint-Malo, ſon Evêché; à 8 lieues deux tiers de Rennes; & à 3 lieues un tiers de Plelan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit au Siege Royal de Ploermel. On y compte 1200 communiants, y compris ceux des Brulayes, ſa treve. Il s'y exerce trois hautes & deux moyennes-Juſtices: M. Deguer en eſt le Seigneur ſupérieur. Ce territoire, arroſé par la riviere d'Aph, forme un pays plat, où l'on voit quelques terres en labeur, des prairies, des buiſſons, beaucoup d'arbres dont les fruits ſervent à faire du cidre, & des landes en quantité dont le ſol paroît bon. Cette Paroiſſe eſt une des plus anciennes de cette province. Nous trouvons qu'en 474, Euſebe, Roi de Vannes, ſe rendit à la tête de ſon armée à Combleſſac, & qu'il fit couper les mains & arracher les yeux à pluſieurs des habitants, ſans qu'on ait jamais pu ſçavoir la cauſe de ce châtiment cruel. La nuit ſuivante, ce Prince tomba malade avec ſa fille; & leur maladie paroiſſoit ſans remede, lorſqu'ils firent prier Saint Melaine, qui étoit pour lors dans les environs, de les venir voir: le Saint obéit, & obtint auſſi-tôt leur guériſon par ſes prieres. En recon-

noissance de ce bienfait, Eusebe donna à Saint Melaine l'Eglise de cette Paroisse, qui étoit dès-lors un Prieuré, & qui, depuis ce temps, a toujours appartenu à l'Abbaye qui porte le nom du Saint à qui elle fut donnée.

Vers l'an 800, naquit, en cette Paroisse, le bienheureux Convion, fondateur & premier Abbé de Saint-Sauveur de Redon.

On connoît à Combleſſac les maisons nobles suivantes : en 1360, la Villenéan, à Jean Sorel; la Motte-Quibriac, au Seigneur de Bloſſac; elle s'appelloit alors le manoir de la Motte, & appartenoit, en 1440, à Gui de Saint-Amado; elle forme aujourd'hui, avec le Coedic & les Ronserays, une moyenne & basse-Justice, qui appartient à M. de Begasson-de-la-Lardais : en 1400, Tregouedas, à Pierre Eder; elle forme, avec celle de Villenéan, une haute, moyenne & basse-justice, qui appartient à M. Fournier-de-Saint-Maur : la-Ville-Huet, moyenne & basse-Justice, à Guillaume de Craon, aujourd'hui à M. de Trelo, Baron de Renac; la Bouere, à Robert de la Bouere : en 1410, la Coupuaye, au Seigneur de Malestroit; la Touche-du-Hal, à Bertrand Epinard; la Porte, à Jean le Seixte; la Malardaye, à Guillaume Guillou; Lurvoye, à Guillaume Pillet; une métairie, au Prieur des Brulayes; le Train, à Bertrand Epinard; le Cordic, à N. de la Châtaigneraie; Trebado, à Pierre Eder; le Teil, à Guillaume Sorel : le Bois-Guiomart, moyenne & basse-Justice, à Jean Guichard; elle se nomme à présent le Bois-Jan, & appartient à M. du Bois-Jan : Beaulieuë-la-Coupouaye, à Jean Pillet; la Bouexiere, moyenne-Justice, à M. Fournier de Trelo; le Bodel, à Jean Houx; le Brulais & la Voltais, Prieurés, avec moyenne-Justice, à M^de. Sorel; le Craon, moyenne-Justice, à M. Lambert.

COMBOURG; petite ville, sur la route de Rennes à Dol; à 7 lieues de Saint-Malo, son Evêché; à 7 lieues deux tiers de Rennes; & à 2 lieues trois quarts de Hédé, sa Subdélégation. Cette ville releve du Roi, & compte environ 6000 communiants; il s'y tient un marché les lundis de chaque semaine, & neuf foires très-considérables par an. L'Eglise Paroissiale est dédiée à Notre-Dame. On y remarque un très-beau clocher, & une sonnerie agréable. La Cure est présentée par l'Evêque.

Combourg est un ancien Comté, qui jouit de beaucoup de droits & privileges. Il appartenoit jadis aux Princes de la

maiſon de Bretagne, &, en dernier lieu, à la famille de Coetquen. Mde. la Maréchale Ducheſſe de Duras, le vendit, en 1761, à M. de Châteaubriand qui en jouit aujourd'hui. Sa Juriſdiction eſt très-conſidérable, elle s'étend en plus de trente Paroiſſes, dont les Seigneurs vont directement en appel à cette Juriſdiction, qui reſſortit nuement au Préſidial de Rennes. Quoique cette ville ſoit dans un fond, l'air n'y eſt pas mal-ſain; elle eſt dominée par des côteaux & des collines très-pittoreſques & très-agréables. Les maiſons ſont conſtruites à l'antique, & ont preſque toutes les pignons ſur les rues. Les vivres y ſont abondants & de très-bonne qualité, & les habitants fort gais & très-affables. On y remarque une Maîtriſe particuliere des eaux, bois & forêts; une Capitainerie des chaſſes pour tout le Comté, un contrôle des actes & droits y joints, un entrepôt de tabac, une poſte aux lettres, & une très-belle halle. Les décorations de la ville conſiſtent dans un bel étang, fort poiſſonneux, qui forme la ſource de la riviere de Linnon; un parc & un mail qui offrent de très-belles promenades. Le territoire renferme de bonnes terres, d'excellents pâturages, beaucoup de hameaux diſperſés çà & là, & des landes très-étendues. Outre les grains de toute eſpece, il produit du lin, du chanvre, & du cidre.

Le commerce conſiſte en beſtiaux, toiles, fils, lins, filaſſes chanvres, étoffes nommées tiretaines; bled, farine, beurre, cidre, miel, cire, bois, charbon. Pour donner de l'activité à ce commerce, il ſeroit néceſſaire d'ouvrir un grand chemin qui conduiſit d'Antrain à Dinan par Combourg; il abrégeroit conſidérablement la marche des troupes, & faciliteroit le débouché & la circulation des grains, l'importation & l'exportation des différentes marchandiſes & denrées qui ſe trouvent & ſe font dans l'intérieur des terres; marchandiſes & denrées que les particuliers & les laboureurs ſont obligés de conſommer, ou de vendre à vil prix, dans les petits marchés qui ſe tiennent dans leur voiſinage, faute de pouvoir les tranſporter à Dinan, Saint-Malo, où ailleurs, parce que les chemins ſont impraticables, ſur-tout dans les mauvais temps. Par le moyen de ce nouveau chemin, on conduiroit facilement juſqu'à Dinan, & de là à Saint-Malo, outre les marchandiſes, les bois de conſtruction pour la Marine du Roi & le Commerce: les rouliers, marchands, & voituriers, profiteroient avec plaiſir de cette commodité, d'autant mieux qu'ils abrégeroient par-là leur route, ſans riſquer d'eſtropier leurs chevaux, de caſſer leurs voitures, ni de gâter

ou

ou perdre, ſans reſſource, leurs marchandiſes dans ces chemins bas, étroits, bourbeux, & défoncés. Un autre avantage conſidérable pour eux, c'eſt qu'ils pourroient aller & revenir de Dinan dans le même jour, tandis qu'ils emploient actuellement deux ou trois jours à ce voyage. Par ce moyen, les denrées de néceſſité premiere ſeroient à meilleur compte; & on ne riſqueroit pas d'en manquer, ſur-tout dans l'hiver.

Une autre entrepriſe, moins diſpendieuſe & d'une utilité univerſelle pour Combourg comme pour Rennes, Dinan, Saint-Malo, & Dol qui l'avoiſinent, ſeroit l'établiſſement en regle d'une Meſſagerie publique. Six chevaux ſuffiroient, parce qu'on n'eſt obligé de faire aucune ſtation coûteuſe : les Seigneurs, les particuliers, & les voyageurs profiteroient avec une vraie ſatisfaction de cet établiſſement, plutôt que des chevaux de louage ou des voituriers; & les paquets qu'on envoie dans ces différentes villes ſeroient plus en ſûreté. Les lettres pour Saint-Malo ne pourroient-elles pas être confiées aux conducteurs de cette Meſſagerie, plutôt qu'à des voituriers qui fort ſouvent oublient de les remettre à leur adreſſe, ou les perdent en chemin? La poſte ordinaire ne ſuffit pas, parce que le courier n'allant qu'à Dol & à Rennes, les lettres pour Saint-Malo ſont renvoyées à Rennes; ce qui retarde beaucoup les affaires céleres & de commerce. Il ſeroit donc à propos que MM. les Adminiſtrateurs ou Fermiers généraux des Poſtes & Meſſageries du Royaume, ſongeaſſent à faire cet établiſſement à Combourg, où déja tous les voyageurs font porter les malles, valiſes, & paquets; les chevaux ſont même retenus huit jours d'avance, & la fortune du Directeur ſeroit aſſurée en peu de temps. Ils feroient plaiſir au public, en augmentant leurs revenus. Ces deux motifs paroiſſent aſſez puiſſants pour faire eſpérer que ces Meſſieurs ſe diſpoſeront à ſatisfaire, le plutôt poſſible, les deſirs du public.

Combourg eſt embelli d'un fort château, flanqué de quatre tours, & bâti ſur une hauteur. Il eſt fort célebre dans l'hiſtoire de Bretagne, par les ſieges qu'il a ſoutenus. Il fut commencé, en 1016, par Jun Kenus, Evêque de Dol, qui le donna à Ruellan, ſon frere, ſurnommé *Chevre-chenue*, Vicomte de Dinan. La groſſe tour que ce Prélat fit conſtruire à ce château, lui fit donner le nom de Combourg.

Le Prieuré conventuel de la Trinité de cette ville fut fondé, l'an 1093, par Main, Seigneur de Combourg. Hamon, ſon fils, approuva & augmenta cette fondation, l'an 1095. Ce Prieuré

fut enſuite donné à l'Abbaye de Marmoutier, (Ordre de Saint-Benoît.)

En 1099, l'Egliſe de Notre-Dame de Combourg fut retirée des mains des Laïques & des Prêtres mariés qui la poſſédoient. L'an 1133, les Moines de Marmoutier voulurent s'approprier tous les droits de l'Egliſe ci-deſſus. Cette prétention occaſionna entre eux & Boutier qui la poſſédoit, une conteſtation qui finit par les ſoins d'Onoal, Evêque d'Alet ou de Saint-Malo. L'an 1139, Robert Miſoart, que le Roi Louis VII avoit établi Juge du pays, contraignit Hervé de Tremigon à rendre au Prieuré de la Trinité les dîmes du Châtellier qu'il lui avoit enlevées. L'an 1149, Rivalon, Seigneur de Combourg, donna à Albert, Abbé de Marmoutier, un terrein dont les revenus étoient conſidérables, avec la moitié de l'Egliſe de Notre-Dame, pour y fonder un Prieuré, qui devoit être deſſervi par des Religieux tirés & dépendants de ſon Abbaye.

L'an 1163, Conan IV, Duc de Bretagne, aſſiégea le château de Combourg, où il fit priſonnier Raoul de Fougeres, qui s'étoit emparé de cette place pour Eudon, Comte de Penthievre, qui faiſoit alors la guerre à Conan. Vers ce temps, la Seigneurie de Combourg paſſa à la famille de Soligné, par le mariage d'Iſeult de Dol avec Haſculphe de Soligné.

L'an 1233, le Clergé, ayant excommunié Pierre de Dreux, Duc de Bretagne, ralluma la haine de ce Prince contre les Evêques, dont il ravagea les Terres. Il commença ſa vengeance par l'Evêché de Dol, d'où il ſe rendit à Combourg, que Sorel, un de ſes Capitaines, pilla & brûla deux fois en très-peu de temps.

En 1237, Pierre de Dreux & Jean, ſon fils, Ducs de Bretagne, remirent à perpétuité le bail en rachat au Seigneur de Combourg.

En 1538, la Seigneurie de Combourg appartenoit à Anne de Montejan, Dame de Combourg. Les autres maiſons ſont; le Parc & le Grand-Val.

COMBOURTILLÉ; ſur la route de Vitré à Fougeres; à 8 lieues de Rennes, ſon Evêché; & à 2 lieues de Fougeres, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'alternative, reſſortit à Vitré. On y compte 450 communiants. Ce territoire eſt pauvre & fort peu habité, ſi ce n'eſt le long du grand chemin. Au Sud & à l'Eſt, on ne voit aucunes terres

cultivées ; tout eſt en landes : elles ſe continuent de même juſqu'à l'entrée du bourg. On y voit un grand étang qu'il faut paſſer pour aller à Fougeres ; il peut avoir un quart de lieue de longueur, ſur un demi-quart de largeur ; il eſt en partie environné de landes.

COMBRIT ; à 2 lieues & demie au Sud-Sud-Oueſt de Quimper, ſon Evêché ; à 39 lieues & demie de Rennes ; & à 1 lieue un quart de Pont-l'Abbé, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt préſentée par un Chanoine de la Cathédrale, reſſortit au Siege Préſidial de Quimper, & compte 2700 communiants, y compris ceux de Lambourg & de l'Iſle-Tudi, ſes treves. Son territoire, environné de la mer, forme une preſqu'Iſle dont les terres ſont très-bonnes & bien cultivées par des femmes qui ſont fort laborieuſes, tandis que les hommes font leur occupation de la pêche ou de la navigation. Il eſt fâcheux que ce terrein, ſi bon & ſi utilement employé, ſoit auſſi couvert qu'il l'eſt par les ſables de la mer, & qu'il ſoit rempli de monticules dont le ſol paroît de peu de valeur.

Le Coſquer, aujourd'hui maiſon ſeigneuriale de Combrit, appartenoit, en 1673, à Nicolas Euzenou, Sieur de Ker-ſalaun. L'impoſition du papier timbré, qui fut levée cette même année, excita une révolte à Combrit, dont les habitants ſe rendirent en armes au château du Coſquer qu'ils pillerent ; ils maltraiterent même le maître de la maiſon, qui en fit ſes plaintes en Cour. Le Roi, voulant punir la témérité de ces payſans, ordonna de démolir la tour & le clocher de l'Egliſe Paroiſſiale, avec défenſe de les relever jamais. Depuis ce temps, elle a toujours été ſans tour & ſans clocher.

En 1390, on y connoiſſoit les maiſons nobles de Coetderu, à Hervé de Ker-aoul ; Ker-gourlouen, à Jean de Ker-gourlouen ; Quoetdern, Roſcavel, Ker-breſton, & Quoet-Roſerech.

COMMANA ; près la route de Concarneau à Carhaix ; à 6 lieues deux tiers au Sud de Saint-Pol-de-Léon, ſon Evêché ; à 36 lieues & demie de Rennes ; & à 4 lieues trois quarts de Landerneau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe eſt une ancienne Baronnie, avec haute, moyenne & baſſe-Juſtice, qui appartient à M. l'Abbé de Bouveux, & reſſortit au Siege Royal de Leſneven. On y compte 3200 communiants, y compris ceux de Saint-Sauveur, ſa treve. La Cure eſt préſentée par l'Evêque.

Ce territoire, fort étendu, eſt occupé par les montagnes Darés & par des landes; à peine la moitié du terroir eſt-elle cultivée. On y voit la maiſon noble du Bois-de-la-Roche-Bouvan, qui appartenoit jadis à Henri, Chevalier, Seigneur de la Roche-Bouvan, qui fut Juge-Mage de Breſſe, ſous Amé IV, Comte de Savoie, aux années 1306 & 1320. Les deux Henri de Bouvan, ſes fils & petits-fils, furent Conſeillers & Chambellans du Comte de Geneve. James de Bouvan fut Chambellan du Duc de Savoie, ſon Ambaſſadeur à Rome, Gentilhomme du Roi François I, & Capitaine d'une Compagnie de cent lances, commandée en chef par le Duc de Nemours. Jean-Amé de Bouvan fut Gouverneur de la citadelle de Bourg, Ecuyer & Chambellan du Duc de Savoie, Lieutenant général en la province de Breſſe. Jacques de Bouvan fut compagnon & Lieutenant de M. de Sourdéac pendant les guerres de la Ligue.

Le château de Saint-Sauveur fut bâti par le fameux Jean Chandos. C'étoit une forte place, dans ſon temps : il fut aſſiégé en 1374.

CONCARNEAU; ville & port de mer; par les 6 degrés 15 minutes 3 ſecondes de longitude, & par les 47 degrés 53 minutes 4 ſecondes de latitude, à 4 lieues & demie de Quimper, ſon Evêché; & à 35 lieues & demie de Rennes. Cette ville a un Gouverneur particulier, une Juriſdiction Royale qui reſſortit au Siege Préſidial de Quimper, une Communauté de ville avec droit de députer aux Etats de la province, une Subdélégation, deux poſtes, l'une aux lettres & l'autre aux chevaux; un marché par ſemaine, un hôpital de l'Ordre de Saint-Thomas, & une ſeule Paroiſſe qui eſt treve de celle de Beuzec-Conq, & qui peut contenir, y compris les fauxbourgs, 1700 habitants.

Nous avons peu de choſes à dire ſur cette ville, malgré les recherches que nous avons faites. M. Belot, ſon Maire, a bien voulu nous aider de ſes lumieres : nous lui devons rendre cette juſtice, qu'il s'eſt prêté avec beaucoup d'honnêteté & de zele à nous donner toutes les connoiſſances qu'il a pu acquérir ſur cet objet; mais les archives de Concarneau ont été ſi mal tenues autrefois, qu'elles n'ont preſque rien laiſſé d'intéreſſant; il a fallu nous borner à ce qui ſuit.

Concar, fils d'Urbien, qui étoit en concurrence avec Gralon, fils d'Alain II, pour la Souveraineté de Bretagne, jetta, l'an 692, les premiers fondements de Conkernos ou Concarneau,

dans l'Iſle de Kunq, ou autrement Conq, qu'il avoit conquiſe ſur les Pictes, peuple barbare. Elle ne renferme que deux cents toiſes dans toute ſa longueur, ſous une forme tout-à-fait irréguliere : mais ce qui la dédommage, c'eſt qu'elle eſt plus avantageuſement ſituée pour la défenſe qu'aucune autre ville de Bretagne, au milieu d'une anſe qui a plus de trois cents toiſes en tous ſens, dans laquelle la mer entre, par un canal de cent toiſes de longueur, à toutes les marées, qui couvrent toute cette anſe dont le fond eſt de ſable. Elle eſt en outre fortifiée d'un rempart très-épais, flanqué de huit à neuf groſſes tours, & entourée des eaux de la mer. Au dehors de ce rempart ſont les fauxbourgs & pluſieurs villages qui couvrent toute l'anſe. Le plus conſidérable de ces derniers eſt celui de Sainte-Croix, par lequel on entre dans la ville, au moyen d'un pont-levis qui ſe trouve ſur le chemin qui conduit à Quimper. Le port eſt très-beau, & tient aux remparts avec une jettée de pierres, à laquelle il y a une petite entrée pour les barques & petits vaiſſeaux. Le principal commerce des habitants conſiſte dans la pêche de la ſardine, qu'on y apprête, & dont la conſommation ſe fait dans le Royaume.

L'an 1557, le Roi Henri II accorda à Concarneau, comme quatrieme place forte de Bretagne, le droit d'abattre le Papegault.

On y trouve la haute, moyenne & baſſe-Juſtice de Coatcon, à M. de Chef-Fontaine ; & celle de Ker-gunus, à M. de Pontcalec.

CONCORET ; à 14 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 8 lieues de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Plelan-le-Grand, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Seigneurie appartient à M. de Begaſſon, reſſortit à la Cour Royale de Ploermel, & compte 1100 communiants. La Cure eſt à l'alternative. Son territoire joint la forêt de Paimpont & paroît très-fertile. On y voit des vallons, des montagnes, des bois, & ſur-tout des landes qui renferment une grande partie du terrein. Les habitants de ce pays languiſſent dans la miſere, tandis qu'ils pourroient vivre dans une honnête aiſance, s'ils avoient aſſez d'ardeur pour le travail, & pour entreprendre de défricher cette immenſe étendue de landes qui, dans l'état actuel, ne leur rapportent qu'un très-médiocre revenu. Qu'ils me pardonnent cet avis, c'eſt le deſir de les voir plus heureux qui l'a dicté.

Le château de Comper, ſitué dans cette Paroiſſe, étoit jadis très-bien fortifié; il a ſoutenu pluſieurs ſieges. En 1595, il appartenoit au jeune Comte de Laval, & fut pris, cette même année, par le Duc de Mercœur, qui le mit ſous la garde de deux Compagnies de Cavalerie & trois d'Infanterie. Au mois de Juillet de la même année, le Maréchal d'Aumont l'aſſiégea; mais il fut obligé de lever le ſiege, pendant lequel il reçut une bleſſure, dont il mourut à Rennes le 19 Août ſuivant.

Les deux freres d'Andigné, Sieurs de la Chaſſe, le ſurprirent avec ſeize hommes ſeulement, & avec tant de ſageſſe que, malgré la forte garniſon qui le gardoit, ils en demeurerent les maîtres. Ses fortifications furent démolies en 1598, par ordre du Roi Henri IV.

Les maiſons nobles ſont: le Ros, moyennne & baſſe-Juſtice, en 1420, à Guillaume de Lavallée, aujourd'hui à M. de Begaſſon-du-Ros; & Branſeuc, en 1430, à Pierre Salmon.

CONCREUIL; à 10 lieues & demie au Nord-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 11 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue & demie de Derval, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, a une haute-Juſtice qui reſſortit au Siege Préſidial de Nantes. On y compte 1200 communiants: M. le Prince de Condé en eſt le Seigneur. Ce territoire, arroſé de la riviere de Don, eſt un pays plat, à l'exception de quelques côteaux: on y voit quelques bonnes terres, des prairies, des arbres, des buiſſons, beaucoup de landes, & le moulin à vent Duperay, placé ſur une hauteur, qui forme un très-beau point de vue.

L'an 992, Conan le Tors, Comte de Rennes, ayant appris que Guerech s'étoit emparé de Nantes, & qu'il avoit pris le titre de Comte, marcha, avec ſon armée, à la rencontre de ſon ennemi, & lui livra bataille dans les landes de Concreuil. Conan y reçut une bleſſure qui l'obligea de ſe retirer avec ſes troupes.

Les maiſons nobles ſont, Anguignac, en 1480, à Jean de Sion, Chevalier, Seigneur d'Anguignac; Pontvex & le Foix-des-Bois.

CORDEMAIS; à peu de diſtance au Nord de la riviere de Loire; à 5 lieues un tiers à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché; à 20 lieues deux tiers de Rennes; & à 5 lieues de Pontchâteau, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe releve du Roi, & reſſortit au

Siege Préſidial de Nantes. On y voit la Chapelle de Saint-Nicolas, dont la préſentation, comme celle de la Cure, eſt à l'Ordinaire. On y compte 1600 communiants. Son territoire eſt excellent, & renferme des terres en labeur bien cultivées, des prairies, des marais, & des vignes.

L'Egliſe de Cordemais fut fondée, l'an 370, par Eumelius, Evêque de Nantes, qui la dédia à Saint Jean-Baptiſte : elle appartint jadis au Cardinal de Montmorenci-Laval. L'an 1210, Gautier, troiſieme du nom, Evêque de Nantes, engagea Eudon de Pontchâteau à reſtituer à l'Abbaye de Blanche-Couronne l'Iſle de Puellans, près Cordemais. Il y avoit jadis en cette Paroiſſe trois Couvents de Bénédictins, dont on voit encore les veſtiges. Le premier étoit dans un lieu appellé Saint-Samſon, à peu de diſtance du bourg ; le ſecond, au port de Saint-Nicolas, où l'on voit encore ſa Chapelle, dont il eſt fait mention dans les archives de la Seigneurie de Savenay, ainſi que du droit d'ancrage qu'avoient les Moines de ce Monaſtere dans la riviere de Loire ; le troiſieme étoit ſur le rivage de cette riviere, auprès de l'étier ou grande douve de Languillieres, qui appartient à l'Abbaye de Buzay.

Les maiſons nobles de Cordemais ſont : la Chevalleraye, en 1420, à Jean de Bergo, Chevalier, Seigneur de la Chevalleraye ; la Haye-Meriaye, qui n'étoit alors qu'une ſimple métairie, à Jean Babouin ; c'eſt préſentement un château qui appartient à Mde. de Coutance : Guemené-Guingamp, à Pierre Ramel.

En 1600, la Cure de Cordemais étoit en la poſſeſſion d'un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Nantes, nommé Mathurin Rabin : en 1606, elle fut miſe à l'Ordinaire.

CORLAI ; petite ville ſur la route de Pontivi à Guingamp ; à 18 lieues un quart de Quimper, ſon Evêché ; & à 22 lieues de Rennes. Il s'y exerce trois hautes-Juſtices : celle du lieu appartient à M. le Prince de Rohan-Guemené, qui eſt Seigneur de l'endroit. On y trouve une Subdélégation, & un marché tous les jeudis : on y compte 1500 communiants ; la Cure eſt à l'alternative. Le territoire, plein de collines & de vallons, renferme beaucoup de prairies, des terres en labeur, & des landes. On trouve à la ſortie de Corlai, du côté de Guingamp, un grand étang, auprès duquel étoit le château de cette ville, qui fut commencé, en 1195, par Henri, Chevalier, Seigneur de Corlai, mort en 1198. Ce château, détruit par les longues guerres qui

agiterent la Bretagne, fut rebâti à neuf, l'an 1485, par Jean, Vicomte de Rohan, à qui le Duc de Bretagne François II, par ſes lettres données à Nantes le 16 Décembre 1486, permit d'y rétablir le guet, pour le mettre en état de défenſe contre ſes ennemis. Ces lettres furent ratifiées, en 1491, par le Roi Charles VIII. La ville de Corlai étoit autrefois fortifiée, mais on ignore le temps où furent conſtruites ces fortifications: elle reſſortit à Ploermel.

L'an 1592, le Duc de Mercœur donna des ordres pour aller faire le ſiege des ville & château de Corlai, qui dépendoient alors de la Principauté de Guemené, & appartenoient à la branche aînée de la maiſon de Rohan. En conſéquence, ces deux places furent attaquées, priſes, & confiées à la garde de quelques troupes Eſpagnoles. Le 8 Mars 1593, de Sourdéac, du Liſcouet, & de Ker-gourmarc, à la tête d'un corps de troupes Françaiſes, ſurprirent les ville & château de Corlai, & taillerent en pieces une partie de cette garniſon Eſpagnole. L'an 1594, Fontenelle s'empara des ville & château de Corlai, s'y fortifia, & fit de ſi grands ravages dans les environs, que le Maréchal d'Aumont fut obligé, au commencement de Janvier 1595, de marcher avec une partie de ſon armée vers cette ville, pour aſſiéger Fontenelle qui ne l'attendit pas. En ſe retirant, il s'empara de la maiſon de Cremence, près la ville du Faouet, qu'il pilla comme il avoit fait Corlai. En 1599, Henri IV ordonna de démolir ce château, dont il ne paroît plus que les ruines. Sa ſituation avantageuſe, entre la ville & un étang d'une grandeur conſidérable, en faiſoit une place très-forte.

Lorſque les Vicomtes de Rohan faiſoient leur réſidence à Corlai, tous les vaſſaux de la Seigneurie étoient obligés de charier tout le bois néceſſaire pour la maiſon de ces Seigneurs, de tranſporter les meubles d'un château à un autre, & les matériaux dont on avoit beſoin pour l'entretien & la réparation des moulins qui en dépendoient, & de porter, n'importe en quel endroit de la Baronnie, les lettres ou les gibiers dont les chargeoient les Vicomtes ou leurs Officiers. Les habitants de la ville étoient tenus de faire, à tour de rôle, la garde jour & nuit, de ſaiſir ceux qui ſe trouvoient coupables, de les tenir en priſon tout le temps qu'il plaiſoit au Vicomte ou à ſes Officiers, & enfin de les conduire à Rohan, à leurs propres frais. (Rohan eſt à 8 lieues de Corlai.) On voit à peu de diſtance de Corlai une juſtice patibulaire, ſituée ſur une montagne fort haute qui forme un cône. Les maiſons nobles de ce territoire ſont : Ker-ſaudi, moyenne

moyenne & baſſe-Juſtice, à M. de la Riviere; la Seigneurie du Vaux, celles de Ker-gorlay & de Vaugaillard.

CORNILLÉ; à 6 lieues un tiers à l'Eſt de Rennes, ſon Evêché & ſon reſſort; & à 1 lieue trois quarts de Vitré, ſa Subdélégation. On y compte 600 communiants : la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes. Il s'y exerce deux moyennes-Juſtices, dont une reſſortit à la Baronnie de Vitré. Ce territoire forme un pays plat, à l'exception de deux petits vallons où coulent deux ruiſſeaux, l'un venant de l'étang de la Paſſouer, & l'autre du bois d'Etrelle & Mondron traverſe la Paroiſſe, paſſe à travers deux étangs nommés *de la Bechitiere*, & va ſe jetter dans la Vilaine. Le reſte du pays eſt occupé par des terres en labeur, quelques prairies, & un bois d'environ deux cents arpents. Ses maiſons nobles étoient, en 1500, les manoirs de la Clarté, à François de Maure; la Guichardiere, à Amauri de la Guichardiere; la Bichetiere & la Revelais, à Pierre de Cornillé; la Croix, à Jean de Cornillé; la Gorgere, à Chriſtophe de Poix; le moulin des Vaux, à Julien du Bouchet; la Herpiniere, à..... & le manoir de la Chevallerie, à Mathurin d'Auvergne.

CORNON; ſur la riviere d'Apht; à 10 lieues un tiers à l'Eſt-Nord-Eſt de Vannes, ſon Evêché; à 11 lieues un tiers de Rennes; & à 2 lieues un tiers de Redon, ſa Subdélégation. C'étoit jadis une treve de Glenac, érigée en Paroiſſe en 1650. On y compte 400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Auprès du bourg ſe trouve la Chapelle de Saint-Marcelin. Ce territoire, fertile en grains, foin, & plein de carrieres d'ardoiſes, eſt occupé en partie par des landes dont le ſol paroît bon. On y connoiſſoit, en 1500, les maiſons nobles de la Ville-Janvier, du Tertre, & le Bois-de-Cornon.

CORPSNUDS ou LES TROIS-MARIES; ſur la route de Rennes à Châteaubriand; à 3 lieues trois quarts de Rennes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi, & compte 2000 communiants : la Cure eſt préſentée par un Chanoine de l'Egliſe Cathédrale de Rennes. Il s'y tient un marché tous les mardis, & il s'y exerce deux hautes & une baſſe-Juſtice. Son territoire, pays plat, couvert d'arbres & buiſſons, renferme des terres fertiles en grains, & beaucoup de landes.

CORRAI ; à 4 lieues & demie à l'Eſt-Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort. On y compte 1400 communiants : la Cure eſt à l'Ordinaire. Cette Paroiſſe eſt ſituée ſur une montagne fort haute, qui forme un beau point de vue. Son territoire eſt traverſé au Nord par les montagnes noires, ſur le ſommet deſquelles on ne voit que des rochers & des terres pierreuſes, qui, par conſéquent, ne ſont propres à rien. Dans les vallons on trouve des terres labourables très-bonnes, & beaucoup de landes dont le ſol ne paroît pas mériter les ſoins du cultivateur.

En 1483, la peſte, qui ravageoit le dioceſe de Quimper, engagea l'Evêque, pour éviter cette contagion, à venir à Nantes, où il mourut le 10 Janvier 1484. Le Chapitre de Quimper n'eut pas plutôt appris cette nouvelle, qu'il s'aſſembla dans l'Egliſe de Corrai pour y nommer des Grands-Vicaires.

Saint-Tridan eſt la maiſon ſeigneuriale de cette Paroiſſe ; celle des Salles appartenoit, en 1300, à l'Evêque de Quimper.

CORSEPT ; à 8 lieues un tiers à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché ; à 21 lieues un tiers de Rennes ; & à une demi-lieue de Paimbœuf, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, dont la Seigneurie appartient à M. de Bruc, reſſortit au Préſidial de Nantes, & compte 1000 communiants. La Cure étoit autrefois à l'Ordinaire ; elle eſt aujourd'hui préſentée par l'Abbé de Saint-Aubin d'Angers. Ce territoire, borné au Nord par la Loire, eſt fertile & abondant en grains & foin ; on y voit quelques vignes & très-peu de landes : les habitants ſont en grande partie marins. Le Prieuré de Saint-Nicolas de Corſept, dépendant de l'Abbaye de Saint-Aubin d'Angers, fut uni, l'an .... à la Cure de cette Paroiſſe. On y trouve la Chapellenie de Notre-Dame, préſentée par le Recteur de Saint-Brevin, & les maiſons nobles ſuivantes : en 1400, le Greix, moyenne-Juſtice, à Jean du Freſne ; la Morandiere, moyenne-Juſtice, à Gilles Bougrenet ; ces deux terres ſont aujourd'hui à M. de Sourdis-d'Eſcoubleau. La Mabilaye, en 1400, à Guillaume Clement ; le Pleſſis-la-Gaine, haute-Juſtice, appartient aux héritiers de M. Bellabre-du-Tellement.

CORSEUL ; ſur une hauteur ; à 4 lieues au Sud-Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 12 lieues de Rennes ; & à 2 lieues & demie de Dinan, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe releve du Roi. On y compte 3600 communiants. La Cure

eſt préſentée par l'Abbé de Beaulieu. Ce territoire renferme quelques bonnes terres, le bois du Parc qui peut avoir 1 lieue de circuit, & des landes, comme preſque par-tout ailleurs, en très-grande quantité.

Corſeul eſt une Paroiſſe très-remarquable par les antiquités qu'elle renferme, & les ruines des anciens monuments qu'on y découvre tous les jours. Les Sçavants, & même de célebres Académiciens, fondés ſur la conformité du mot *Corſeul* avec celui de *Curioſolites*, ont penſé que c'étoit autrefois la capitale du peuple connu en Bretagne ſous cette dénomination : mais ce ſeroit une témérité de prononcer là-deſſus d'une maniere déciſive ; nos connoiſſances, ſur ce point, ſont très-incertaines, & les conjectures les plus nombreuſes, à cet égard, pourroient être détruites par d'autres, qui ne ſont pas en moindre quantité & moins ſatisfaiſantes. Je ne ſuis pas même de l'avis de ceux qui penſent que cétoit une ville de Curioſolites, & je crois avoir appuyé mon ſentiment d'aſſez bonnes raiſons. (Voyez la diſſertation qui ſe trouve page lxiv de l'Abrégé de l'hiſtoire de Bretagne, tome premier de ce Dictionnaire.) Je m'en tiendrai là, juſqu'à ce que de nouvelles découvertes aient fixé les idées du public ſur les premiers habitants de ce lieu ; & je me contenterai de rapporter ce qu'on en a dit dans les derniers temps.

En 1709, M. le Pelletier de Souzi chargea un Ingénieur de Saint-Malo de ſe tranſporter ſur les lieux, pour y examiner, avec tout le ſoin poſſible, les ruines indiquées, & d'en faire le détail le plus circonſtancié. L'Ingénieur ſe rendit à Corſeul, & envoya à l'Académie le mémoire ſuivant.

Mémoire ſur les veſtiges d'antiquité que l'on trouve au village de Corſeul, en Bretagne.

« Ce village eſt certainement ſur les ruines d'une ville conſi-
» dérable, comme il paroît dans la grande quantité des reſtes
» de murailles que l'on trouve dans les champs & dans les
» jardins, à quatre & cinq pieds de profondeur dans la terre.
» Son Egliſe a été ſûrement bâtie des débris de quelques grands
» édifices ; car on voit, en différents endroits, des tambours de
» colonnes, de même groſſeur que ceux des piliers qui forment
» les ailes du chœur : tels ſont ceux qui ſont à trois cents pas
» de l'Egliſe, au milieu du grand chemin de Dinan, auprès
» deſquels eſt une baſe de profil atticurge, de trois pieds ſix
» pouces de diametre, avec environ un pied de fût cannelé en

» ſpirale : mais ce qui eſt de plus remarquable, eſt une grande » pierre, de cinq pieds de long ſur trois de largeur & d'é- » paiſſeur, que l'on a tirée d'un tombeau pour en faire un » octogone, auquel on a laiſſé une face plus large que celles » qui lui répondent, pour conſerver une inſcription latine telle » qu'elle eſt figurée dans la copie ſuivante :

D✠M✠S
SILICIA NA
MOIDDE-DO
MO. AFFRIKA
EXIMIA PIETATE
FILIVM SECUTA
HIC. SITA. EST
VIXIT A-LXV.
CN IANVARI
VS FIL-POSUIT.

» Au bas du clocher de la même Egliſe, dans un trou de » ſeize pouces en quarré, on voit une inſcription gothique, mais » difficile à déchiffrer.

» Il paroît en quelques endroits, à fleur de terre, un petit » mur de deux pieds quatre pouces, continué en droite ligne » du Sud de l'Egliſe vers le Nord, ſur la longueur d'environ » deux cents toiſes; il traverſe le cimetiere pardevant la grande » porte, paſſe entre deux maiſons, & ſe détache dans un champ » où l'on n'a pas fait chercher, parce qu'il eſt trop mince pour » être un mur de ville. Les payſans diſent qu'il eſt coupé per- » pendiculairement par un autre mur de ſept à huit pieds d'épaiſſeur; » ils le reconnoiſſent par le bled qui eſt toujours plus court » au deſſus de ce mur que dans les autres endroits. Il eſt aſſez » difficile de deviner ce que c'eſt, vu la quantité d'autres reſtes » de murs que l'on rencontre en fouillant dans ce champ.

» A l'Eſt de ce mur, eſt un puits creuſé dans le roc, couvert

» d'une pierre de ſept pieds de diametre & percée au milieu » d'un trou rond de dix-huit pouces.

» Le grand chemin de Dinan, au ſortir du village, eſt traverſé par des reſtes de murs de deux à quatre pieds, éloignés » les uns des autres de deux & de cinq toiſes.

» Sur le chemin, à deux cents toiſes de l'Egliſe, on a fouillé » & l'on fouille encore dans une piece de terre inculte, pour » chercher & ramaſſer du tuileau à faire du ciment pour les fortifications de Saint-Malo ; on y a trouvé pluſieurs veſtiges d'anciens bâtiments. Le premier qui fut découvert, eſt une eſpece de » citerne de ſix pieds en quarré, qui avoit, du côté de l'Eſt, une rigole, » & une autre au Sud, de huit pouces auſſi en quarré. Le pavé en » eſt couvert d'une chape de ciment de quatre pouces d'épaiſſeur ; » au deſſus eſt une voûte pleine de terre.

» A deux toiſes plus haut, vers le Nord, ſous une pierre brute » de trois pieds, il y a une pierre de taille de cinq pieds ſix » pouces, ſur quatre & demie de large, & de ſeize pouces d'épaiſſeur. On a fait fouiller à côté, pour ſçavoir ce qu'il y » avoit deſſous, on l'a trouvée enchâſſée dans une maçonnerie » faite d'une façon ſinguliere : ce ſont de petites pierres & des » morceaux de tuile platte, jettés ſur un enduit de ciment » bien uni, & recouvert d'un autre enduit de ciment applani » de même par deſſus, avec pluſieurs autres lits de même matiere, » les uns ſur les autres.

» Après avoir démoli tout autour, on n'a trouvé que des pierres » de taille plus petites, & au deſſous, de la maçonnerie à chaux » & à ſable.

» A deux toiſes plus haut, on a trouvé, dans une eſpece de » chambre de douze pieds en quarré, enduite de ciment, une » cheminée de cinq pieds de large, qui exhaloit la fumée par deux » canaux d'une piece de tuile cimentée aux deux coins. Ces » canaux ſont de dix-huit pouces de haut, & de ſix en » quarré aux deux côtés oppoſés ; ils ſont percés de trous quarrés, » longs de cinq pouces ſur un & demi de large.

» A cinq toiſes de cet endroit, étoit un petit corridor de quatre » pieds de large, pavé de pierres quarrées de quatre pouces, dont » le grain eſt plus fin & la couleur plus verdâtre que celles » du pays, avec un enduit de ciment par les côtés.

» A l'Oueſt de la même chambre, étoit une eſpece de canal » voûté, de deux pieds de large & de deux pieds & demi de » haut, avec des petits piliers de brique de neuf pouces en

» quarré dans le milieu : un peu au dessus, est une grande » pierre de taille de cinq pieds & demi en quarré, épaisse de vingt » pouces : à côté est un mur en demi-cercle, qui va joindre la » pierre dont on a parlé ; & un autre mur, de sept pieds d'é- » paisseur, le traverse à deux toises par derriere.

» Un autre, qui est Nord & Sud, semble venir le joindre, » & celui-ci est coupé par une ouverture qu'on croit avoir » été une porte dont le seuil est une pierre de cinq pieds sur » quatre de large, encastrée par un bout sous un parement » de grandes briques ; l'autre paroît aussi avoir été encastrée. » Ayant fait fouiller au dessous jusqu'à dix pieds de profon- » deur, on a trouvé une arcade de briques, bouchée d'un côté » de pierres de taille, & un autre mur en retour, formant un angle » fort obtus.

» Environ à huit cents toises de l'Eglise, au Sud-Est, sur une » hauteur, on voit la moitié d'un temple octogone, qui subsiste » encore hors de terre, de trente-un pieds de haut, revêtu, par » dedans & par dehors, de petites pierres de quatre pouces » en quarré, taillées proprement & posées par assises réglées ; » le haut & le bas des angles sont écorchés, comme s'il y avoit » eu une base, une corniche, & quelques incrustations : entre » les pans de l'octogone, on remarque aussi une quantité de » trous, &, aux côtés de ce temple, on découvre quelques » vestiges d'une levée, couverte d'un enduit de ciment appli- » qué sur les pierres à sec.

» Il paroît d'autres restes de chemin, en forme de levée, » qui pourroient fort bien être l'ouvrage des Romains, depuis » Corseul jusqu'à deux lieues auprès de Beau-Bois ; & depuis le » temple ci-dessus jusqu'à pareille distance du côté de Que- » vert (*a*). Ce chemin est, en plusieurs endroits, dans son en- » tier, quoique le plus souvent couvert de terre. »

L'an 1184, il s'éleva une contestation entre les habitants de Corseul & les Moines du Prieuré de Lehon près Dinan, à l'occasion des dîmes que ces derniers avoient dans cette Paroisse. Le Duc Geoffroi en fut informé, & ordonna que ces Moines continuassent de percevoir les dîmes ; ce qui termina le différent.

Le Couvent de Nazareth, Ordre de Saint-Dominique, situé

(*a*) Quevert est une Paroisse à peu de distance de la riviere de Rance ; & Beau-Bois est un château peu éloigné de la route de Dinan à Lamballe. (Voyez la Carte de Bretagne, par *M. Ogee.*)

dans ce territoire, fut fondé, l'an 1648, par la Dame de Rieux, Baronne de la Hunaudaye. On y connoît les maisons nobles suivantes : Montafilant, maison seigneuriale de la Paroisse, est annexée à la Baronnie de la Hunaudaye. C'étoit un partage de Juveigneur, donné par les Seigneurs de Dinan à un Cadet de cette famille, qui en conserva le nom & les armes, que sa postérité retint aussi. C'est une Terre dont la féodalité est d'une grande étendue, par la quantité de Paroisses qui en relevent en proche & arriere-fief.

Cette branche de la maison de Dinan s'éteignit, en 1499, au décès de Jeanne de Dinan, qui avoit épousé, en premieres noces, l'infortuné Gilles de Bretagne; &, en secondes, Gui, Comte de Laval

Me. Minet, Avocat au Parlement de Bretagne, m'a fait la politesse de m'envoyer des détails intéressants sur cette maison & sur la Paroisse. Quoique ce citoyen respectable ne soit pas de mon avis, au sujet de Corseul, je ne puis m'empêcher de rapporter ici ce qu'il en dit. La reconnoissance, l'intérêt, & la satisfaction du public m'y invitent.

« Le château de Montafilant, situé à demi-lieue de la ville des » *Curiosolites*, par corruption *Corseul*, est situé dans la Paroisse » de Corseul, qui est d'une immense étendue, à deux grandes » lieues de Dinan, & une petite de Plancoet. Il est remarquable » par les restes de ses fortifications antiques, qui devoient le » rendre imprenable avant l'usage du canon. Les démolitions en » ont été immenses; & cependant deux grandes tours en sont » encore entieres. Il subsiste même quelques portions des autres, » ainsi que des demi-tours qui défendoient l'approche du fossé. » On y remarque aussi l'entrée de plusieurs souterreins dont on » ne connoît pas la direction. Dans le milieu de la cour, est un » puits remarquable par son immense profondeur, par sa largeur, » & la beauté des pierres de taille qui en forment le paroi » intérieur.

» Il faudroit être plus connoisseur que je le suis pour pouvoir ju- » ger si ce château, qui est sûrement d'une grande antiquité, est » l'ouvrage des Romains, ou bien des premiers temps gothiques » ou barbares. Une chose me feroit pencher pour la construction » romaine, c'est le peu de distance de la ville des Curiosolites, » dont on a découvert, depuis quatre-vingt-dix ans, les restes » que les terres avoient surmontés, & où il s'est trouvé une » quantité immense de médailles tant du haut que du bas

» Empire, avec des uſtenſiles de toutes matieres, dont l'uſage eſt » devenu inconnu (*a*). Une autre conjecture : c'eſt que le chemin » ferré, *via ferrea*, ouvrage des Romains, dont je parlerai ail- » leurs, ſemble venir ſe perdre au pied du château. Il ſubſiſte » un grand champ, ſous la portée du trait de Montafilant, qui » s'appelle vulgairement le *champ-bœuf*; ce qui doit venir de » *campus bovis*. On ſçait que les Romains avoient ſoin d'amaſſer » du bétail de proviſion qu'ils conſervoient pour leur uſage.

» Il eſt un autre chemin des Romains qui paroît venir de *Blavet*, » aujourd'hui le *Port-Louis*, dont on voit encore quelques beaux » reſtes, & qui, après avoir traverſé quelques Paroiſſes de la » dépendance de Montafilant, vient aboutir à Corſeul. Le vulgaire » le nomme le *chemin de l'Eſtrac*; & on prétend que ce nom vient » de *via ſtrata* : mais, comme il n'eſt point large, je penſerois » aſſez volontiers que ce nom peut lui venir de *via ſtricta*. Il eſt » encore pavé en pluſieurs endroits.

» On remarque, dans l'Egliſe Paroiſſiale de Corſeul, un pilier » formé dune colonne ancienne, avec inſcription romaine : cette » inſcription a été expliquée & donnée au public; & je n'en » dirai rien de plus, ſinon que cette colonne doit avoir été priſe » ailleurs, lors de la conſtruction de l'Egliſe qui eſt antique. » Quelqu'un, bien connoiſſeur, remarqueroit, ſans doute, qu'une » partie des Croix de pierre, plantées le long des chemins de » cette Paroiſſe, ſont empattées dans des morceaux de colonnes » militaires. Dans la même Paroiſſe, à une demi-lieue du bourg, » vers Dinan, on apperçoit une tour démolie d'un côté, nommée » *Tréfort*, qui, de l'aveu de tous les connoiſſeurs, eſt un ouvrage » des Romains.

» Je finirai l'article de Montafilant par dire que ſes environs » ſont un vrai réſervoir d'antiquités romaines. »

La Caulnelaye, haute-Juſtice, appartient à M. Dubreil-de-Pont-Briand; la Bouexiere, le Mirouet, & la Grande-Bouexiere, tous les trois avec hautes-Juſtices, à M. Vincent-des-Guimerais; la Ville-Deneuc, haute-Juſtice, à M. Loiſel de la Ville-Deneuc; la Ville-Foux, haute-Juſtice, à M. Avril; la Ville-Raoul & la Ville-Roux, hautes-Juſtices, à M. Gouyon-de-Thaumatz; la Tandourie, haute-Juſtice, à M. Dupleſſis-Guillaudeuc; le Bois-Adam, haute-

(*a*) Je laiſſe à d'autres, plus capables & plus au fait du local que moi, le ſoin de détailler cette découverte. On y a trouvé aſſez de tuiles pour faire le ciment néceſſaire à la conſtruction des murs de ville de Saint-Malo.

Juſtice,

Juſtice, & le Foreſtic, moyenne-Juſtice, à M. de Begaſſon-du-Rox ; le Pleſſis-Madeuc, moyenne-Juſtice, à M. de Ker-mel ; l'Abbaye, ou la Maiſon-l'Abbé, moyenne-Juſtice, à M. de Tregouët ; la Ville-Rue, moyenne-Juſtice, à M. de Tremigon : la Ville-Hat, le Bois-Laurent, & le Vinay, ſont des maiſons nobles.

COUERON ; gros bourg, ſur la rive droite de la Loire, qui forme, en cet endroit, un petit port où les barques & petits vaiſſeaux ſe mettent à couvert ; à trois lieues à l'Oueſt de Nantes, ſon Evêché, ſa Subdélégation, & ſon reſſort ; & à 22 lieues de Rennes. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, releve du Roi, & compte 1700 communiants. Il s'y tient un marché tous les lundis.

M. de Valois croit que le bourg de Coueron eſt la ville que Strabon appelle *Corbillon*, & qu'elle étoit le *Portus Nannetum*, que Ptolomée place dans les environs de Nantes.

On trouve dans le cartulaire de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon, qu'en 850, Cadalun donna à ce Monaſtere un ſief qu'il avoit à Coueron, avec les métairies qui en dépendoient, & les eſclaves qui les cultivoient : l'acte en fut paſſé à Orvault, le 12 des Calendes de Mars, l'an neuvieme du regne de Charles le Chauve.

L'an 1246, Alain de la Roche, Capitaine de troupes, donna, avec l'agrément du Duc Jean I, aux Chevaliers du Temple, le four à ban de Coueron, avec toutes ſes dépendances, à condition que ce four & tous les droits en dépendants retourneroient au Duc ſi ces Chevaliers venoient à être abolis, & qu'ils ne pourroient procéder qu'à la Cour de ce Prince.

Daniel Vigier, Evêque de Nantes, érigea, en 1305, le Canonicat de Pierre d'Evignei, Recteur de Coueron, en dignité de Doyen du Chapitre, & unit à cette place, ſans prendre le conſentement du Général de la Paroiſſe, les deux tiers de ſes dîmes.

Mandement de Charles, ſe diſant Duc de Bretagne, Vicomte de Limoges, Sire de Guiſe & du Maine, adreſſé à Jean de Mont-Boucher, Capitaine de Nantes, & aux Sénéchal & Alloué dudit lieu, par lequel il donne à Guillaume de Rais un marché général, chaque ſemaine, au jour de vendredi, en la ville de Coueron ; & une foire, le jour de Saint Nicolas en Mai, pour être auſſi tenue en ladite ville. Donné à Jugon, le mercredi après *Jubilate*, 1345.

Le 3 du mois de Juin 1401, environ les quatre heures du matin, il s'éleva, dans une partie de l'Evêché de Nantes, un vent si violent qu'il renversa l'Eglise de Coueron & autres édifices, avec un grand nombre d'arbres dans les environs. Cette tempête ne dura que quinze à seize minutes.

La Seigneurie de Coueron appartenoit, en 1488, au Duc François II, qui, par ses lettres du 12 Janvier de la même année, la donna à Gilles de la Riviere, Vice-Chancelier de Bretagne, & aux enfants de Jean de la Villéon. Le 21 Août de cette année, ce Duc fit sa paix avec le Roi Charles VIII, dans son château de Gazoire à Coueron, où il mourut, le 8 Septembre suivant, après un regne de vingt-sept ans. Ses entrailles furent mises dans le Sanctuaire de cette Paroisse, & son corps, transporté à Nantes, fut inhumé dans l'Eglise des Carmes. (Voyez Nantes, années 1488 & 1507.) Le château de Gazoire étoit assez considérable. Il étoit situé auprès du champ de foire, & avoit un parc d'une très-grande étendue, qui a toujours conservé le nom de parc des Ducs. On n'y voit plus aujourd'hui que les débris d'une fuie, située où étoit auparavant le château, dont les masures furent vendues, en 1748, au Sieur Dugué, qui les fit démolir, l'année suivante, pour se faire bâtir une maison où il se logea.

Le château de Beau-Lieu, haute-Justice, qui appartenoit en 1400 au Seigneur de Rieux, étoit habité, en 1450, par Mde. d'Etampes : en 1590, il appartenoit à Julien Charette, Sénéchal de Nantes, qui jouissoit encore de la Seigneurie de Guemené, premiere Juridiction de Coueron, avec titre de Châtellenie. Ce Charette fut constamment attaché au service du Roi Henri IV, & fut assiégé, dans son château, par Lallouet, Capitaine du Duc de Mercœur, qui le fit prisonnier & le conduisit à Redon. Ces Terres appartiennent présentement à M. de Trevellec-de-Penhoët, qui jouit du droit de faire vendre, pendant un mois de l'année, par tous les débitants de l'endroit, les vins de son crû, dont ils ne paient aux Fermiers que la moitié des Devoirs ordinaires. Cette vente commence ordinairement le 10 du mois d'Août, & ne finit que le 10 Septembre suivant.

En 1420, la Terre de Bougon appartenoit à Jacques de Saffré, Seigneur de Bougon; elle fut vendue, le 17 Octobre 1673, à Claude-Yves Boux, à la famille duquel elle appartient aujourd'hui. Le 16 Janvier 1631, la Communauté de ville de Nantes acquit quelques journaux de prairies situées entre ce bourg & le Port-Launay, pour servir à lester & à déleſter les vaisseaux

qui y abordent continuellement : le Port-Launay eſt un village aſſez conſidérable de la Paroiſſe de Coueron, très-floriſſant par le ſéjour des Hollandais, qui y ont toujours en rade un grand nombre de navires marchands, avec un Conſul. Cette rade eſt vraiſemblablement celle dont parle Strabon, qui l'appelle *Corbillon*, comme nous l'avons dit; elle a toujours été fort fréquentée.

Au mois d'Octobre 1638, le Régiment de la Meilleraye & celui de l'Archevêque de Bordeaux, alors Commandant de l'armée navale, étoient en garniſon à Coueron.

Le territoire de Coueron eſt très-fertile en grains, & vins rouge & blanc. Celui du canton de Berligou, qui eſt rouge, paſſe pour le meilleur : les Ducs de Bretagne en faiſoient grand cas. On y voit de très-belles prairies ſur les bords de la Loire & dans l'intérieur des terres, & des marais qui fourniſſent des pâturages abondants. Les habitants ſont actifs & bons cultivateurs : on y voit peu de landes. Les maiſons nobles étoient, en 1420, le Bois-du-Loup, à Jacques de Saffré, Seigneur de Bougon; l'Ebergement-des-Salles, à Jean Breteche; la Botardiere, le Boiſſic, les Dodieres, & la Galoniere.

Le Marquiſat du Bois-de-la-Muſſe a un fief conſidérable en la Paroiſſe de Coueron. Les maiſons nobles des Dodieres, du Pleſſis-Gaurais, Pleſſis-Jouan, Pleſſis-Morin, Pleſſis-Gillet, la Gerbetiere, la Rette, la Garenne, les grands & petits Bois-ès-Loup, relevent de ce Marquiſat, à foi, hommage, & rachat. Le Port-Launay, hameau conſidérable, releve pareillement de cette Seigneurie, qui a le droit excluſif de paſſage ſur la riviere de Loire, depuis ce même port de Launay juſqu'au bourg du Pélerin. Elle a auſſi le droit de marché, de quintaine par eau & par terre. Le Seigneur de la Muſſe eſt reconnu fondateur de la Chapelle de Recouvrance, au Port-Launay; de celle de Saint-Blais, ſituée ſur ſon fief de la Muſſe; & a droit de banc dans le chœur de l'Egliſe Paroiſſiale de Coueron.

L'acte d'aveu, du 9 Juin 1541, rendu par Jean Bodard à noble & puiſſant François Blanchard, Seigneur du Bois-de-la-Muſſe en Coueron, prouve que ce fief appartient depuis long-temps à la même famille.

COUFFÉ; ſur une petite montagne, au pied de laquelle coule la petite riviere du Havre; à 6 lieues un quart au Nord-Eſt de Nantes, ſon Evêché; à 19 lieues de Rennes; & à une lieue & demie d'Ancenis, ſa Subdélégation.

Cette Paroiſſe, dont l'Egliſe eſt un Prieuré de l'Abbaye de Saint-Aubin d'Angers, reſſortit au Siege Préſidial de Nantes, & compte 1500 communiants. M. le Prince de Condé en eſt le Seigneur : la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire, depuis quelques années, eſt très-bien cultivé, & fertile en toutes ſortes de grains : on y voit beaucoup de vignes & quelques prairies. Il y a dix à douze ans que la majeure partie des terres étoit en landes ; mais les habitants, plus laborieux que leurs ancêtres, les ont défrichées, & profitent aujourd'hui de leurs travaux. Puiſſe l'exemple de ces eſtimables agriculteurs encourager les Bretons, & leur inſpirer le deſir de ſe rendre heureux ! A peu de diſtance du bourg on trouve les veſtiges d'un chemin pavé, que l'on croit avoir été fait du temps de Céſar. Il paroît que c'étoit la route de Nantes à Ancenis, ou peut-être à un camp Romain qui étoit où ſe trouve aujourd'hui le bourg d'Anetz, près la Loire. Ce qui donne lieu à ces conjectures, c'eſt qu'il traverſe la riviere du Havre, à l'endroit nommé *le Pont-Noyer*, où l'on voit ſon pavé dans le lit même de la riviere ; il traverſe auſſi les grandes landes de Couffé, pour aller à Ancenis : mais comme ces veſtiges ſont interrompus, on ne peut aſſurer poſitivement où il conduiſoit.

Les maiſons nobles de Couffé ſont : la Roche & le Pont ; la premiere appartenoit, en 1660, à Louis Macé, Sieur de la Roche-Couffé, Préſident au Préſidial de Nantes, à la famille duquel elle appartient encore ; la ſeconde, en 1724, fut érigée en fief de la Villejegut, elle a moyenne & baſſe-Juſtice, & appartient aux héritiers de feu M. Buſſon.

CRACH ; ſur une hauteur ; à 4 lieues à l'Oueſt de Vannes, ſon Evêché ; à 24 lieues un quart de Rennes ; & à 1 lieue un tiers d'Aurai, ſa Subdélégation & ſon reſſort. Cette Paroiſſe, dont la Cure eſt à l'Ordinaire, compte 1500 communiants. Une partie releve du Roi, & l'autre du château de Ker-aër, qui a une haute-Juſtice, à cauſe des Châtellenies de Crach & de Beaumont qui lui ſont annexées. Ce territoire, coupé de ruiſſeaux qui coulent dans les vallons & qui vont ſe perdre dans la mer dont il eſt voiſin, eſt fertile en toutes ſortes de grains & bien cultivé. Cette Paroiſſe fut annexée à la menſe capitulaire par Yves de Pontſale, Evêque de Vannes, en vertu d'une Bulle du Pape Pie II, en date du 7 Octobre 1452. L'année ſuivante, le Roi Henri II, par lettres données à Fontainebleau le 4 Décembre, érigea en Baronnie la Terre, Seigneurie, & Châtellenie de Ker-aër,

en faveur de Claude de Maleſtroit, Sieur de Ker-aër & de Kerambourg. Ce château fut autrefois un fief des Ducs, annexé à la Baronnie de Lanvaux.

Au Sud, en montant vers Aurai, eſt une pointe qu'on appelle *le Fort Eſpagnol*, bâti avec des pierres, du maſtic, & du plâtre. Cet ouvrage eſt triangulaire, & très-ſolide : depuis quelques années, le bout le plus avancé eſt tombé. On croit que c'eſt un des monuments de l'ancienne ville des Venetes. (Voyez Lomariaquer.)

CREDIN ; à 9 lieues un tiers au Nord de Vannes, ſon Evêché ; à 17 lieues un quart de Rennes ; & à 3 lieues de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe compte 1500 communiants, & reſſortit au Siege Royal de Ploermel : la Cure eſt à l'Ordinaire. Ce territoire, arroſé de la riviere d'Evel, qui y prend ſa ſource & va ſe jetter dans celle de Blavet, forme un pays plat dont les terres ſont fertiles en toutes ſortes de grains ; mais il eſt mal cultivé, & renferme beaucoup de landes. Ses maiſons nobles ſont : la Gof & le Querel.

CREHEN ; ſur une hauteur ; à 3 lieues trois quarts au Sud-Oueſt de Saint-Malo, ſon Evêché ; à 13 lieues un quart de Rennes ; & à 3 lieues & demie de Dinan, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe, qui releve du Roi, a une haute-Juſtice qui reſſortit à Plancouet, & de là à Dinan. On y compte 900 communiants : la Cure eſt en la préſentation de l'Abbé de Saint-Jacut ; c'eſt un ancien Prieuré dépendant de l'Abbaye de Marmoutier, Ordre de Saint-Benoît. Ce territoire renferme la maiſon noble de la Touche-à-la-Vache, haute-Juſtice, à M. Scott ; le château de la Menardais, & les Terres de Lambaudaye & de la Hingodais. Le bourg de Crehen eſt ſitué à l'extrêmité d'une monticule qui a plus d'un tiers de lieue de longueur, au bas de laquelle paſſe, à l'Oueſt, la riviere d'Arguenon ; au Nord-Eſt, eſt un grand vallon où coule un ruiſſeau ; & au Sud, un autre vallon qui communique avec les deux autres, auſſi arroſé de ruiſſeaux qui, comme le précédent, vont ſe jetter dans l'Arguenon. Le ſol de ce territoire eſt bon & aſſez exactement cultivé.

Le château du Guildo, qui ſe voit dans cette Paroiſſe, étoit jadis une place très-forte ; il appartenoit, en 1400, à Bertrand de Dinan, Chevalier, Seigneur du Guildo. En 1446, ce château appartenoit à Gilles de Bretagne, frere du Duc François I. Gilles

avoit épouſé, pour ſon malheur, Jeanne de Dinan, la plus belle femme de ſon temps. Artur de Montauban, favori de François, conçut pour Jeanne une paſſion violente, & parvint à s'en faire aimer; mais comme ils ne pouvoient ſatisfaire leur paſſion du vivant du Prince, ils formerent le noir projet de le perdre. (Voyez l'Abrégé de l'hiſtoire de Bretagne, tome premier de ce Dictionnaire.)

En 1590, le château du Guildo étoit gardé par une garniſon du Duc de Mercœur, commandée par le Capitaine Jacques le Ray, à qui il fut enlevé par les troupes du Roi Henri IV.

Au mois de Mai 1597, Saint-Laurent, Capitaine du Duc de Mercœur, aſſiégea avec un corps de deux mille hommes, tant Eſpagnols qu'autres Etrangers, le château du Guildo dont il ſe rendit maître.

En 1620, Jean d'Avaugour, Seigneur du Bois-de-la-Motte, Baron du Guildo, fonda une Communauté de Carmes, qu'il établit dans l'Egliſe Collégiale des Chapelains, auprès de ſon château du Guildo. Il obtint, pour cet effet, des Bulles du Pape, des lettres-patentes de Louis XIII, & l'agrément de Guillaume le Gouverneur, Evêque de Saint-Malo. Le Guildo a une haute-Juſtice, qui appartient à M. Picot.

CROISSANVEC; ſur une hauteur; à 12 lieues au Nord de Vannes, ſon Evêché; à 18 lieues trois quarts de Rennes; & à 2 lieues un ſixieme de Pontivi, ſa Subdélégation. Cette Paroiſſe reſſortit à Ploermel : on y compte 300 communiants; la Cure eſt à l'Ordinaire. Son territoire eſt preſque tout en landes; le ſol eſt de mauvaiſe qualité & ne mérite pas les ſoins du cultivateur, ſi ce n'eſt en quelques endroits ſur les côteaux & dans les vallons. On y voit le manoir de Ker-ambars, qui, en 1340, appartenoit à Jean de Ker-ambars.

CROSSAC; au bord de la grande Bruyere d'où l'on tire les mottes à brûler; à 11 lieues à l'Oueſt-Nord-Oueſt de Nantes, ſon Evêché & ſon reſſort; à 18 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue de Pontchâteau, ſa Subdélégation. On y compte 1000 communiants : la Cure eſt à l'alternative. Ce territoire eſt en grande partie occupé par des marais, qui joignent ceux d'où l'on tire les mottes à brûler. Les terres en labeur ſont très-fertiles en grains : on y voit des pâturages abondants & quelques landes, mais de peu d'étendue.

L'an 1102, Redoret, Prêtre de Croſſac, fit préſent de cette Egliſe aux Moines de Saint-Sauveur de Redon, qui lui promirent, en faveur de cette donation, de donner à ſon fils l'habit Monaſtique; ce qui fut fait du conſentement de Benoît, Evêque de Nantes, & du Seigneur de Donges, auquel ils donnerent deux ſols d'or.

Croſſac, maiſon ſeigneuriale de la Paroiſſe, a une haute-Juſtice avec titre de Châtellenie, & appartient à M. le Sénéchal de Ker-gueſec, qui poſſede encore la moyenne & baſſe-Juſtice de Cuhain. En 1318, Jean de Machecoul étoit Seigneur du château du Bois-de-Langle, ſitué à peu de diſtance du bourg: c'étoit une forteresſe dont on voit encore les veſtiges. En 1430, Jean V, donna cette Terre avec celle de Croſſac à Jean de Treceſſon, ſon grand Chambellan, & Connétable de ſa maiſon, auquel il accorda tous les droits honorifiques attachés à cette Terre, tels que les droits de foi, hommage, & rachat, avec tous ceux de haute, moyenne & baſſe-Juſtice. Ce château fut raſé ſous le regne de Louis XIII, & appartient préſentement à M. le Sénéchal de Ker-gueſec-de-Carcado, Lieutenant des Maréchaux de France, au Comté de Vannes.

A un tiers de lieue, à l'Eſt-Sud-Eſt du bourg, ſe trouvent les maſures de l'antique château de Lorieux, qui fut autrefois annexé à la Vicomté de Donges, & qui avoit une Juriſdiction où ſe jugeoient les procès criminels. Les exécutions ſe faiſoient à ce château, dont la Juſtice étoit obligée de fournir un bourreau. Il fut auſſi démoli par ordre de Louis XIII, & appartient aujourd'hui à M. le Marquis de Ker-ouant.

Auprès de ce bourg eſt une pierre d'une groſſeur prodigieuſe, nommée *la pierre de la Barbiere*, du poids d'environ cinquante milliers, placée ſur quatre pierres poſées perpendiculairement. Il y a apparence qu'elle fut placée là pour marquer que c'étoit le tombeau de quelque Général Romain: juſqu'ici on n'y a fait aucunes recherches.

CROZON; gros bourg; à 9 lieues au Nord-Eſt de Quimper, ſon Evêché & ſon reſſort; à 44 lieues & demie de Rennes; & à 5 lieues du Faou, ſa Subdélégation. On y compte 6000 communiants: M. le Comte d'Eſtaing en eſt le Seigneur; il s'y tient un marché les lundi & ſamedi de chaque ſemaine. La Cure eſt à l'alternative, & paſſe pour une des plus riches de ce dioceſe; elle vaut ordinairement quinze mille livres de rente. Crozon

eſt un ancien Comté, qui d'abord appartint aux Comtes de Cornouailles, qui furent la tige de la maiſon de Roſmadec. Ce bourg, ſitué entre les baies de Breſt & de Douarnenez, commence une chaîne de montagnes de 33 lieues trois quarts de longueur, connues ſous différents noms. Auprès de Crozon on les nomme montagnes de *Menéam* ou *Menéhan*; plus loin, les montagnes *Noires*; &, auprès de Moncontour, les montagnes *du Mné*. Ce territoire eſt fort grand & plein de landes; les terres en labeur ſont excellentes.

En 1453, les Anglais firent une deſcente à Crozon, dans le deſſein de faire des ravages en Bretagne; mais le Duc Pierre II donna des ordres ſi précis à ſes troupes, qu'elles les attaquerent avec le plus grand courage, & les forcerent de regagner promptement leurs vaiſſeaux, pour échapper au péril preſſant qui les menaçoit.

Le 14 Mai 1541, le Seigneur de Rohan, ayant expoſé au Roi François I & au Dauphin, Duc de Bretagne, que, dans les Terres & Seigneuries de Crozon, Quemenet, & Daoulas, il avoit droit de haute, moyenne & baſſe-Juſtice, de ſceaux à contrats, & d'y inſtituer Notaires & Tabellions; ce Monarque nomma François Callon, Conſeiller à la Cour Souveraine de Bretagne, & Gilles du Bois-Gueheneuc, Procureur-Général-Syndic des Etats de cette province, pour examiner la demande de ce Seigneur. Sur le rapport de ces deux Commiſſaires, le Roi permit d'y établir, ſçavoir, dans la Juriſdiction de Crozon huit Notaires, dans celle de Quemenet dix Notaires & Tabellions, & dans celle de Daoulas huit Notaires & Tabellions; avec ordre au Seigneur de Rohan & à ſes Officiers de ne nommer à ces charges que des perſonnes capables de les remplir.

En 1710, le Maréchal de Château-Renaud obtint l'union d'une Capitainerie à la Terre & Seigneurie de Crozon. Cette Paroiſſe eſt décorée de pluſieurs maiſons nobles. En 1430, Ker-hiohal, à Alain Ker-lengui, Sieur de Tremenec; le manoir de Ker-levé, à Yves le Gentil, qui eut pluſieurs enfants, entr'autres une fille nommée *Louiſe*, qui épouſa, en préſence de Louis XI & de la Reine, Charles d'Odé, Sieur de Maillebois, Gouverneur de Caen. Les manoirs de Hirgary, de Clequel, de l'Erdevy, de Penfort, de Pennanguen, de Brentmel, de Sequerton, de Lesberan, de Brapzell, de Lannahan, de Ker-manoën, de Treſneidic, de Leſgrinez, de Leſchomat, de Ker-anprevouet; & les Terres de Ker-leſtenouant, de Tréguier, de Leddonondeuc, de Benzit,

de

de Rosteillec, de Saint-Brieuc, de Ker-gueguen, & de Kerdien.

CRUGUEL; sur une hauteur; à 6 lieues au Nord-Nord-Oueſt de Vannes, son Evêché; à 15 lieues & demie de Rennes; & à 3 lieues deux tiers de Maleſtroit, sa Subdélégation. Cette Paroisse, dont la Cure est à l'Ordinaire, ressortit à Ploermel, & compte, y compris ceux du Bilio, sa treve, 900 communiants. Son territoire est mal cultivé, & plein de landes. Il s'y exerce deux moyennes & basses-Justices; celle du Château-Merlon, à M. Bouin-de-la-Villestangui; celle des Timbrieux, à M. du Bot: M. de Lantivy y possede aussi une moyenne & basse-Justice. On y voit la maison noble de la Porte.

CUGAN; à 6 lieues trois quarts au Sud-Est de Nantes, son Evêché & son ressort; à 28 lieues trois quarts de Rennes; & à 1 lieue de Clisson, sa Subdélégation. On y compte 950 communiants. La Cure est présentée par le Roi; les Chapellenies de Saint-Michel & de Saint-Jacques, par l'Evêque de Nantes; & la Chapellenie de Saint-Lazare par les Seigneurs de Clisson. Cette Paroisse est dans les hautes Marches. (Voyez Nantes, année 409, où se trouve l'Etablissement des Marches.) Son territoire, arrosé des eaux de la riviere de Sevre, est très-exactement cultivé. Les habitants du pays sont très-laborieux, & excellents agriculteurs. Nous leur rendons justice avec plaisir: on ne voit point dans leur canton ces landes immenses qui défigurent quelques endroits de la Bretagne; mais de belles moissons, & des vignes dont le vin est d'assez bonne qualité. Ils jouissent d'une honnête aisance, qu'ils méritent; ils la doivent à leur activité & à des travaux opiniâtres. Il s'y trouve plusieurs moulins à papier.

CUGUEN; à 3 lieues au Sud-Est de Dol, son Evêché; à 8 lieues de Rennes, son ressort; & à 2 lieues un tiers d'Antrain, sa Subdélégation. On y compte 1100 communiants. La Cure est à l'Ordinaire. En 1099, l'Eglise de cette Paroisse fut donnée au Prieuré de Combourg.

Ses maisons nobles, en 1490, étoient: la Baudroniere, à Geoffroi de Langan: le château de la Roche-Mont-Boucher, place forte, à Pierre Tierri; pendant les guerres de la Ligue, cette place fut assiégée & prise par Saint-Luc, Capitaine du parti du Roi, & Lieutenant général en Bretagne; elle étoit alors

défendue par une forte garnison des troupes du Duc de Mercœur. La Terre & Seigneurie de la Massue, avec haute, moyenne & basse-Justice, à M. Hubert-de-la-Massue; le Domaine, à N.....

Ce territoire, couvert d'arbres & buissons, renferme des terres en labeur, fertiles en grains & lin; le marais du Mesnil; & beaucoup de landes.

Fin du premier Volume.

APPROBATION.

J'AI lu, par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, le tome premier, manuscrit, du *Dictionnaire Historique & Géographique de la province de Bretagne*; & je n'y ai observé rien qui puisse en empêcher l'impression. Donné à Paris, ce 23 Juin 1778.

Signé, PHILIPPE DE PRÉTOT,
Censeur Royal, des Académies d'Angers & de Rouen.

TABLE

ALPHABÉTIQUE

DES VILLES,

PAROISSES, TREVES, ET ABBAYES,

Contenues dans ce Volume.

A

ABBARET.
Acigné.
Aigrefeuille.
Allaire ; Saint-Gorgon, *ſa treve.*
Allineuc ; l'Hermitage, *ſa treve.*
Amanlis.
Ambon ; Penerf, *ſa treve.*
Ancenis.
Andel.
Andouillé ; la Neuville, *ſa treve.*
Anetz.
Antrain.
Aradon.
Arbreſec.
Argentré.
Argol ; Tregarvan, *ſa treve.*
Arton.
Arzal ; Lanquerre, *ſa treve.*
Arzano ; Guilligomar, *ſa treve.*
Arzon.
Aſſerac.
Availles.
Aubigné.
Aucaleuc.
Audierne.
Aveſſac ; Saint-Nicolas, *ſa treve.*
Augan.
Aurai.
Auverné ; Saint-Sulpice, *ſa treve.*

B

BADEN.
Baguer-Morvan.
Baguer-Pican.
Baignon.
Bain.
Bains ; Cornon & Saint-Marcellin, *ſes annexes.*
Bais.
Balazé.
Bannalec ; Trebalai, *ſa treve.*
Baſſe-Goulaine.
Baud.
Baulon.
Bay.
Bazouges-la-Perouſe.
Bazouges-du-Déſert.
Bazouges-ſous-Hedé.
Beaucé.
Beaulieu, Abbaye.
Beauport, Abbaye.
Becherel.
Bedé.
Beganne.

Begars, Abbaye.
Belle-Iſle-en-terre.
Beligné.
Berhet.
Beric.
Berien ; Huelgoat & Lomaria, *ſes treves.*
Berlevenez.
Berné.
Beſné.
Betton.
Betz.
Beuzec-Cap-Caval ; Saint-Jean-Trolimon, *ſa treve.*
Beuzec-Cap-Sizun.
Beuzec-Conq.
Beuzit.
Bieuzi ; Caſtenec, *ſa treve.*
Bignan.
Billé.
Billiers.
Blain.
Blanche-Couronne, Abbaye.
Bobital.
Bocoho.
Bodeo ; la Hermoi, *ſa treve.*
Bodivit.
Bohal.
Bois-de-Cené.
Bois-Gervili.
Bonaban.
Bonne-Main.
Bonnœuvre.
Bonrepos, Abbaye.
Boſquen, Abbaye.
Bot-Lezan ; Lanneven, *ſa treve.*
Botoha ; Canihuel, Lanrivain, Querrien, & Sainte-Trephine, *ſes treves.*
Botſorhel.
Bouaye.
Boué.
Bourg-Barré.
Bourg-Briac ; Saint-Adrien, *ſa treve.*
Bourg-de-Batz ; le Pouliguen & Kervallée, *ſes treves.*
Bourg-des-Comptes.
Bourg-des-Moutiers.
Bourgneuf.
Bourg-Peaule-Muſillac ; Muſillac, *ſa treve.*
Bourſeul.
Bouſſay.
Bouvron.
Brains.
Brains.
Branderion.
Braſparts ; Saint Rivoal, *ſa treve.*
Bréal.
Bréal.
Brecé.
Brech ; Chartreuſe d'Aurai.
Brehand-Loudeac.
Brehand-Moncontour.
Brelidi.
Breſt.
Breteil.
Breventec.
Briec ; Quillinen, Landudol, & Langolen, *ſes treves.*
Brie.
Brielles.
Brignac.
Broons.
Broons-ſur-Vilaine.
Brouennou.
Bruc.
Bruſvilli.
Brutz.
Bubri.
Buhulien.
Bulat.
Buzay, Abbaye.

C

Cadelac.
Caden.
Callac.
Calanhiel.
Calorguen.
Camaret.

Cambon.
Camles.
Camoil.
Camors.
Campel.
Campénéac.
Cancalle.
Canihuel.
Canihuel, *treve* de Botoha; *voyez* Botoha.
Cardroc.
Carentoir; la haute Bourdonnaye, la Chapelle-Gacelin, la Gacilli, & Quelenneuc, *ſes treves.*
Carfantin.
Carhaix.
Carnac.
Carnoët; Saint-Corentin, *ſa treve.*
Caro.
Carquefou.
Caſſon.
Caſt.
Caſtenec, *treve* de Bieuzi; *voyez* Bieuzi.
Cavan; Cavoenec, *ſa treve.*
Caudan.
Caulne.
Cavoenec, *treve* de Cavan, *voyez* Cavan.
Cendres.
Ceſſon.
Ceſſon.
Champeaux.
Chancé.
Chanteloup.
Chantenai.
Chantepie.
Chartres.
Chartreuſe d'Aurai, *voyez* Brech.
Chaſné.
Châteaubourg.
Châteaubriand
Châteaugiron.
Châteaulin.
Châteauneuf.
Châteauneuf-du-Faou; le Mouſtoir, *ſa treve.*
Château-Thebaud.
Châtel-Audren.
Châtillon-en-Vendelais.
Châtillon-ſur-Seiche.
Chavaigne.
Chaumeré.
Chauvé.
Chauvigné.
Cheix.
Chelun.
Chemeré.
Cherveix.
Chevaigné.
Chevré en la Bouexiere; la Bouexiere, *ſa treve.*
Chienné.
Cintré.
Clayes.
Cleden-Cap-Sizun.
Cleden-Poher; Ker-gloff, *ſa treve.*
Cleder.
Cleguer.
Cleguerec; Saint-Agnan & Sainte-Brigitte, *ſes treves.*
Cliſſon.
Clohar-Carnoet.
Clohar-Foueſnan.
Coadout; Magoar, *ſa treve.*
Coataſcorn.
Coat-Meal.
Coatreven.
Coeſmes.
Coeſmieux; Tregeneſt, *ſa ſuccurſale.*
Coetbugat.
Coetmalouen, Abbaye.
Coeuzon.
Cohiniac.
Collinée.
Collorec.
Combleſſac; les Brulayes, *ſa treve.*
Combourg.
Combourtillé.
Combrit; Lambourg & l'Iſle-Tudi, *ſes treves.*
Commana; Saint-Sauveur, *ſa treve.*
Concarneau.

Concoret.
Concreuil.
Cordemais.
Corlai.
Cornillé.
Cornon, *annexe* de Bains, *voyez* Bains.
Corpsnuds, ou les Trois-Maries.
Corrai.
Corſept.
Corſeul.
Coueron.
Couffé.
Crach.
Credin.
Crehen.
Croiſſanvec.
Croſſac.
Crozon.
Cruguel; le Bilio, *ſa treve.*
Cugan.
Cuguen.

Fin de la Table du premier Volume.